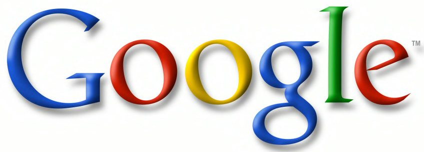




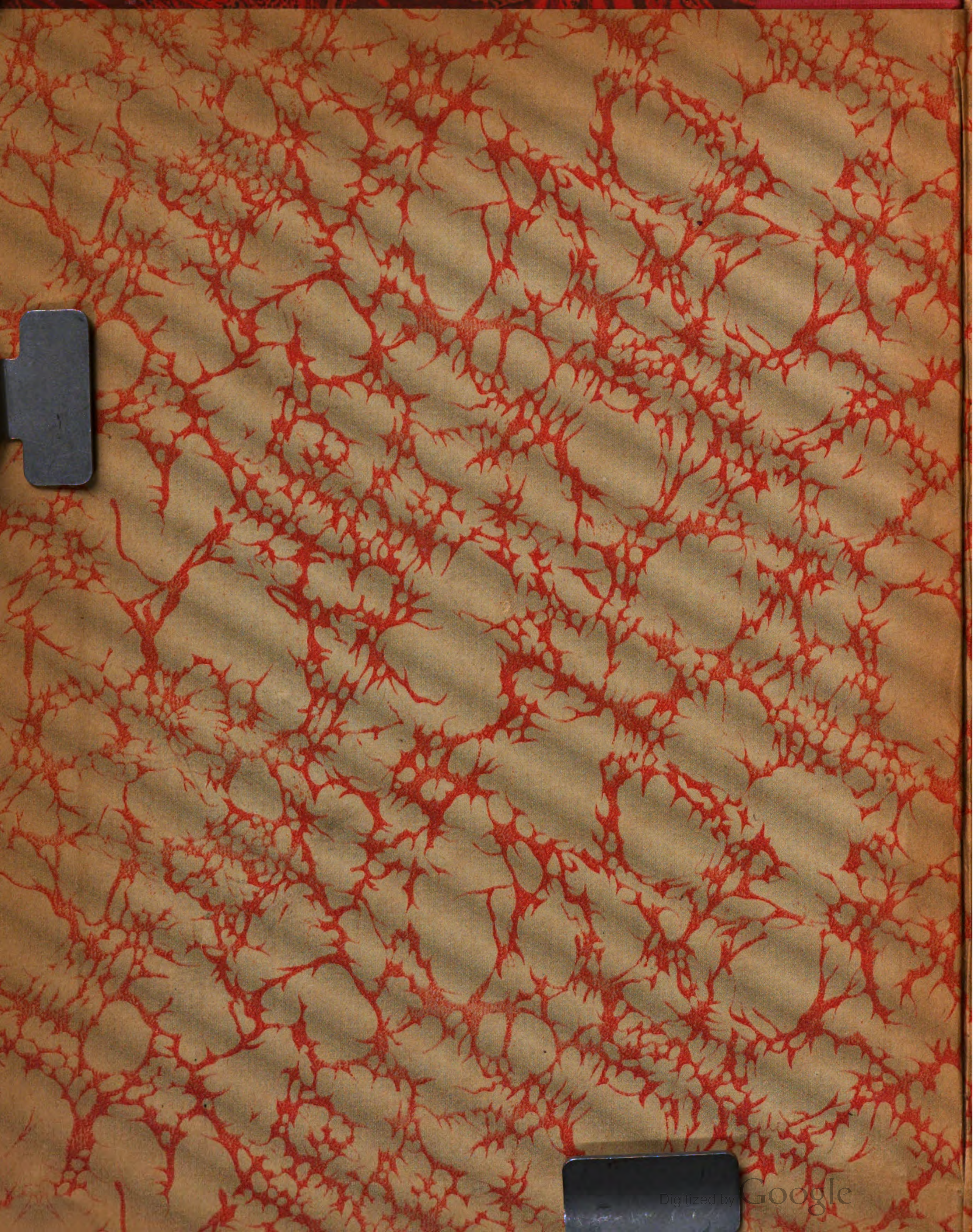




Photo. A. Maignan. *Rouen.*

ÉGLISE *(Vue générale)*

PLANCHE I

Hauville. — Page 159.

MONOGRAPHIE PAROISSIALE

HAUVILLE

Notes pouvant servir à l'histoire de cette commune

RECUEILLIES PAR L'ABBÉ PAUL EUDELINE

PENDANT SON MINISTÈRE DANS CETTE PAROISSE, DE 1895 A 1906

Ouvrage orné d'une carte, de 18 planches hors texte et de 23 figures dans le texte



ÉVREUX
IMPRIMERIE DE L'EURE
6, RUE DU MEILET, 6

ROUEN
LIBRAIRIE A. LESTRINGANT
11, RUE JEANNE-D'ARC, 11

1918

NIHIL OBSTAT :

Ebroicis, die 15a Augusti 1918.

H. Saudeur, vic. gen., *censor.*

IMPRIMATUR :

Ebroicis, die 8a Septembris 1918.

† Louis-Jean, Evêque d'Evreux.

Tiré à 300 exemplaires, les volumes de souscription sous couverture repliée.

A SA GRANDEUR

MONSEIGNEUR DÉCHELETTE

ÉVÊQUE D'ÉVREUX

TRÈS RESPECTUEUX ET FILIAL HOMMAGE

P. E.

ÉVÊCHÉ
D'ÉVREUX

Évreux, le 8 Septembre 1918.

CHER MONSIEUR LE CHANOINE,

Vous venez d'achever la monographie d'Hauville.

Cette importante étude d'histoire locale est le fruit d'un grand travail et d'une longue patience.

Je suis heureux de vous en féliciter et de lui souhaiter un plein succès.

On trouvera dans votre ouvrage l'histoire complète de la paroisse dont vous avez été le pasteur dévoué. Vous en avez retracé, jusque dans les moindres détails, la vie complète, vie religieuse, vie civile, vie économique, et, afin de donner plus d'ampleur et plus d'agrément à votre récit, vous l'avez enrichi de divers aperçus se rapportant à l'histoire régionale, notamment à l'abbaye de Jumièges et à tout le pays du Roumois.

Sans doute, tous vos anciens paroissiens n'auront pas le moyen de vous lire. Mais tous seront heureux d'apprendre que vous avez écrit sur Hauville, et tous fiers du monument dressé par vos mains en l'honneur de leur petite patrie.

Peut-être vos pages auront-elles aussi pour résultat de leur montrer à quel point un curé sait s'attacher à tout ce qui intéresse sa paroisse; s'il en est ainsi, comme je l'espère, ne pourra-t-on pas dire, qu'en prenant la plume vous avez en quelque manière poursuivi l'œuvre de votre ministère à Hauville puisque, grâce à votre livre, on y aimera encore davantage le prêtre?

Un autre mérite, que je tiens à signaler, sera d'avoir encouragé par votre exemple les travailleurs qui seraient disposés à marcher sur vos traces et à mettre à profit le cadre que vous présentez pour des travaux semblables. Je souhaite comme vous que vous ayez des imitateurs, en particulier chez nos jeunes prêtres, alors qu'une paix victorieuse les aura ramenés au milieu de nous. Ils se rappelleront que l'histoire locale n'a jamais été négligée par le clergé de notre diocèse et qu'elle lui a dû des œuvres de haute valeur dont les auteurs sont connus de tous. En prenant place parmi ces derniers, vous aurez contribué pour votre part à conserver et à affermir une tradition qui a son prix.

Recevez, cher Monsieur le Chanoine, l'assurance de mes bien affectueux sentiments.

✝ LOUIS-JEAN, ÉVÊQUE D'ÉVREUX.





LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Son Eminence le Cardinal AMETTE, Archevêque de Paris.
Son Eminence le Cardinal DUBOIS, Archevêque de Rouen.

Sa Grandeur Monseigneur DÉCHELETTE, Évêque d'Evreux (*2 exemplaires*).
Sa Grandeur Monseigneur GUÉRARD, Évêque de Coutances.
Sa Grandeur Monseigneur LEMONNIER, Évêque de Bayeux et Lisieux.
Sa Grandeur Monseigneur SCHŒPFER, Évêque de Tarbes et de Lourdes.
Le Révérendissime Père Dom Léopold GAUGAIN, Abbé de Saint-Martin-de-Ligugé.

Monseigneur LACHÈVRE, Protonotaire apostolique, Doyen du Chapitre de la Cathédrale, Rouen.
Monseigneur LUCAS, Prélat de Sa Sainteté, Curé-Archiprêtre de la Cathédrale, Vicaire général honoraire, Evreux.
Monseigneur PRUDENT, Prélat de Sa Sainteté, Chanoine titulaire de la Cathédrale, Vicaire général honoraire, Rouen.
Monseigneur DE COULARÉ-DELAFONTAINE, Camérier d'honneur de Sa Sainteté, Chanoine honoraire de Rouen et d'Evreux, Curé de Notre-Dame de Bonsecours, Rouen.

Monsieur le Chanoine Deslandes (E.), Bayeux (Calvados).
Monsieur le Chanoine Favé (Paul), Rouen.
Monsieur le Chanoine Guitton (G.), Primatiale de Lyon, Chanoine honoraire d'Evreux.
Monsieur le Chanoine Letendre, Secrétaire général de l'Archevêché, Rouen.
Monsieur le Vicaire général Saudeur, Grand Archidiacre, Evreux.
Monsieur le Vicaire général Herpin, Archidiacre, Evreux.
Monsieur le Vicaire général Hébert, Supérieur de l'Enseignement libre dans l'Eure, Evreux.
Monsieur le Vicaire général Jullien, Supérieur du grand Séminaire du diocèse d'Evreux.

Monsieur le Chanoine Blin, Secrétaire général de l'Evêché, Evreux.
Monsieur le Chanoine Beaujean, Secrétaire de l'Evêché, Evreux.
Monsieur le Chanoine Bouchard, Evreux.
Monsieur le Chanoine Chapellière, Evreux.
Monsieur le Chanoine Delisle, Evreux.
Monsieur le Chanoine Eudeline (Désiré), Evreux.
Monsieur le Chanoine Berthé, ancien Chanoine titulaire de la Cathédrale d'Evreux, Epinay (Seine).
Monsieur l'abbé Acard, Chanoine honoraire, Missionnaire apostolique, La Barre.
Monsieur l'abbé Porée, Chanoine honoraire, Archiviste diocésain, curé de Bournainville.
Monsieur l'abbé Tannery, Chanoine honoraire, assistant au chœur, ancien Directeur au Grand Séminaire d'Evreux.
Monsieur l'abbé Eckert (Joseph), Chanoine honoraire, Secrétaire particulier de Mgr Schœpfer, évêque de Tarbes et de Lourdes.
Les R. P. Bénédictins de Farnborough, Hants (Angleterre).
Les R. P. Bénédictins de Saint-Wandrille, diocèse de Rouen.
Les R. P. Bénédictins de Solesmes, diocèse du Mans.
Bénédictines (L'abbaye des Dames), Verneuil-sur-Avre.
Bénédictines de Saint-Louis du Temple (Mme la Prieure des), 20, rue Monsieur, Paris.
Ernemont (Les Sœurs du Sacré-Cœur, Hospitalières dites d'), Rouen.
Providence (La Communauté des Sœurs de la), Evreux.
Saint-Jean-l'Évangéliste (La Communauté des Sœurs de), Evreux.
— — (L'Alumnat des Sœurs de), Evreux.

Les Archives départementales de l'Eure.
Les Archives départementales de la Seine-Inférieure.
La Bibliothèque du chapitre de la Cathédrale d'Evreux.
La Bibliothèque des élèves du Grand Séminaire du diocèse d'Evreux.
La Bibliothèque du Chapitre de la Cathédrale de Chartres (Eure-et-Loir).
La Bibliothèque paroissiale de Notre-Dame de la Couture, Bernay.
La Bibliothèque paroissiale de Saint-Pair-sur-Mer (Manche).
La Bibliothèque municipale d'Evreux.
La Bibliothèque municipale de Rouen.
La Bibliothèque municipale de Caen.
La Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure, Evreux.
La Société des Amis des Arts du département de l'Eure, Evreux.
La Société de l'Histoire de Normandie, Rouen.
La Société d'Etudes diverses de l'arrondissement de Louviers, Louviers.

MM.

Delamare (l'abbé Gaston), curé de Hauville.
Letailleur (Victor), maire de Hauville.
Ducreux (Henri), adjoint au maire, Hauville.
Bisson (André), conseiller municipal, Hauville
Foutrel (Amand), conseiller municipal, Hauville.
Guéroult (Dieudonné), conseiller municipal, Hauville.
Savalle (Henri), conseiller municipal, Hauville.
Aubert (Armand), propriétaire, Hauville.
Chemin (Mme A.), propriétaire, Hauville.
Decaux (Mme veuve Henri), née Louise Labarbe, Hauville.
Delahaye (Mme veuve Edmond), Hauville.
Dewalekenaër (Ch.-L.), Hauville.
Douyère (A.), Hauville.
Foutrel (Paulovict), propriétaire, Hauville.
Hébert (Mlle Odette), Hauville.
Langlois (Mme veuve Louis), propriétaire, Hauville.
Languette (Jean), propriétaire, Hauville.
Lavenu (Gaston), maréchal-ferrant, Hauville.
Lefebvre (Mme veuve Pascal), Hauville.
Leroux (Emile), propriétaire, Hauville.
Quesney-Mustel (Mme Charles), Hauville.
Savalle (Mme Onésime), propriétaire, Hauville.
Vallée (Auguste), Hauville.
Vasseur (Mlle Marguerite), commerçante, Hauville.

La Bibliothèque paroissiale de Hauville.
La Bibliothèque municipale de Hauville.

MM.

Alaboissette (Jules), avoué, Evreux.
Assire (Georges), notaire honoraire, Orléans.
Aubron (Mme veuve), rentière, Pont-Audemer.
Bardel (Mme veuve), Evreux.
Barré (Albert), propriétaire « Villa des Fougères », Bouquetot.
Baudouin (Mlle Angèle), Evreux.
Beaucourt (le comte de), Bosguérard-de-Marcouville.
Beaucousin (Mme veuve Nestor), Elbeuf (Seine-Inférieure).
Béranger (J.), 12, boulevard Beaumarchais, Paris.
Blanquart (l'abbé F.), secrétaire-adjoint de la *Société d'Histoire de Normandie*, Rouen.
Bonnenfant (l'abbé G.), directeur au Grand Séminaire du diocèse d'Evreux.

MM.

Bourgeois (le chanoine A.), curé-archiprêtre de Pont-Audemer.

Bourguignon, caissier à la Banque de France, Evreux.

Boury (le marquis de), député de l'Eure, conseiller général, Amfreville-la-Campagne.

Boutry (le chanoine A.), curé-doyen de Brionne.

Bréauté (Armand), conseiller d'arrondissement du canton de Routot, Honguemare-Guenouville.

Brognard (Lucien), Lillebonne (Seine-Inférieure).

Brosses (le vicomte des), château de Chennebrun.

Buquet (Lucien), notaire à Routot.

Cochin (Henri), industriel, Evreux.

Cordoën (André), 6, rue Daubigny, Paris-XVII[e].

Coutil (Léon), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, ancien président de la Société préhistorique française et du Congrès préhistorique de France, Saint-Pierre-du-Vauvray (Eure).

Croizé (Gaston), minotier, moulin de l'Abbaye, à Notre-Dame de Bondeville, près Rouen.

Decaux (Charles), Pont-Saint-Pierre.

Delalande (le chanoine), curé-doyen, Vernon.

Delamare (l'abbé J.), Maître de Chapelle, Cathédrale d'Evreux.

Denis (Charles), ancien entrepreneur, Evreux.

Dévé (M[lle]), propriétaire, Routot.

Dortel (Fernand), professeur au Lycée, Evreux.

Doucerain (Albert), avocat, secrétaire perpétuel de la *Société libre de l'Eure*, Evreux.

Drapeau (Pierre), notaire honoraire, Rouen.

Duhamel (l'abbé), curé-doyen de Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure).

Duval (Paul), instituteur, Montfort-sur-Risle.

Edouard (P.), Arques-la-Bataille (Seine-Inférieure).

Esneval (le baron d'), château d'Acquigny.

Fleury (M[me] veuve L.), 8, rue de la Station, Vernon.

Fossey (l'abbé Jules), curé-doyen de Beuzeville.

Fournier (Raoul), agent général de l'*Urbaine*, Louviers.

Gadeau de Kerville (Henri), naturaliste, Rouen.

Gascard (M[me] veuve Henry), Evreux.

Gourlin (Aimé), pharmacien, Saint-Georges-du-Vièvre.

Grout (Alphonse), propriétaire, chevalier du Mérite agricole, maire de La Haye-de-Routot.

Guenier (Alexandre), propriétaire, maire de Bosguérard-de-Marcouville.

Guéry (l'abbé), aumônier du Lycée, Evreux.

Guillemare (Ernest), secrétaire de la Section des Lettres, *Société libre de l'Eure*, Evreux.

Guttin (le chanoine), curé-doyen de Saint-Taurin, Evreux.

Hamel (Désiré), photographe, Laval (Mayenne).

MM.

HAMEL (Emile), négociant, La Flèche (Sarthe).

HÉBERT (l'abbé A.), directeur au Grand Séminaire du diocèse d'Evreux.

HÉLIE (l'abbé Léon), curé de Gravigny.

HERVEY (Maurice), sénateur de l'Eure, Notre-Dame-du-Vaudreuil.

HERVIEU (l'abbé Gustave), curé de Vernonnet.

HUBERT (Albert), trésorier de la *Société libre de l'Eure*, Evreux.

HUGUET (L.), château de la Brosse, Saint-Ouen-de-Thouberville.

IZARN (Pierre), propriétaire, Evreux.

JASCHKE (Richard), Bookseller, 78, Charing Cross Road, London (Angleterre).

JOUAN (Louis), libraire-éditeur, Caen (Calvados), *3 exemplaires*.

KERSAINT (le comte de), château de Saint-Hilaire, Bouquetot.

LAMBOY (l'abbé P.), curé de Bouquetot.

LECŒUR (Charles), manufacturier, Evreux.

LE COURT (le commandeur Henry), château de Lierremont, Trouville-sur-Mer (Calvados).

LEFORT-SAVALLE (Mme), institutrice, Saint-Pierre-de-Cormeilles.

LE FILLEUL DES GUERROTS (Aymar), château des Guerrots, Heugleville-sur-Scie (S.-Inf.).

LE MARCHAND (Augustin), rentier, Villeneuve-en-Médréac (Ille-et-Vilaine).

LENOIR (Daniel), Secrétaire du Bureau de la *Société libre d'Emulation du Commerce et de l'Industrie*, Rouen.

LENOIR (Mlle Thérèse), institutrice, Gravigny.

LEROY (Eugène), Evreux.

LEROY (le docteur), Le Havre.

LEROY (Charles), notarie, Tourville-la-Campagne.

LESELLIER (A.), clerc de notaire, Routot.

LESTRINGANT (A), libraire de la *Société de l'Histoire de Normandie*, Rouen.

LETELLIER-ALABOISSETTE, Evreux.

LEVASSEUR (le chanoine), curé de l'église votive du Sacré-Cœur, à Navarre, Evreux.

L'HOPITAL (Joseph), président de la section des Lettres, *Société libre de l'Eure*, Angerville-la-Campagne.

LOISEL (Sylas), Menilles.

LORHO (le chanoine), Supérieur de l'Ecole Saint-François-de-Sales, Evreux.

MAIGNAN (A.), photographe, rue de la Grosse-Horloge, passage Saint-Herbland, Rouen.

MEUGNIER (le chanoine P.), curé-doyen de Broglie.

MEULANT (l'abbé A.), curé de Saint-Etienne-l'Allier.

MICHEL (Alfred), avoué, Les Andelys.

OMONT (Henri), membre de l'Institut, conservateur à la Bibliothèque nationale, Paris.

OTTER (l'abbé), curé de Vesly.

OURSEL (le chanoine J.), curé-archiprêtre, Les Andelys.

PELLIOT (Charles), propriétaire, la Haye-de-Routot.

MM.

PÉRIER (Louis), chef de bataillon d'infanterie honoraire, Vernon.

PETIT (Aimé), receveur municipal, Evreux.

PICARD (Auguste), libraire, 82, rue Bonaparte, Paris.

PICOT (Emile), membre de l'Institut, Le Mesnil-près-Laigle (Orne).

POUSSIN (Jean), 8, rue du Meilet, Evreux.

RÉGNIER (Louis), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, Evreux.

RIDENT (Mme veuve H.), Elbeuf (Seine-Inférieure).

ROUSSEAU (l'abbé Bernard), secrétaire de l'Evêché, Evreux.

SAINTE-MARIE-D'AGNEAUX (DE), château d'Agneaux près Saint-Lô (Manche).

SALMON (l'abbé Edouard), curé de Saint-Pair-sur-Mer (Manche).

SAVALLE (Victor), brigadier d'octroi, Rouen.

THOREL (l'abbé), curé de Mainneville.

TOUCHET (DE), 135, rue Saint-Jean, Caen.

TOUGARD (le chanoine), professeur honoraire de la Faculté de Théologie, archiviste de la *Société d'Histoire de Normandie*, Rouen.

TOURGIS (l'abbé), curé du Plessis-Sainte-Opportune.

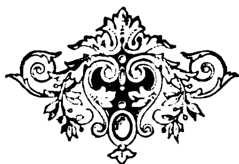
TOURNACHE (Mme veuve), Bourg-Achard.

TURGIS (R.), Pont-Audemer.

VALLOIS (Gaston), industriel, Rouen.

VATIMESNIL (DE), château de Vatimesnil, à Sainte-Marie de Vatimesnil.

VAVASSEUR (l'abbé), curé de Fourges.





PRÉFACE

Réunir des *Notes pouvant servir à l'histoire de la paroisse de Hauville*, tel a été mon but lorsque je commençai ce travail, à mon arrivée dans la commune en 1895.

En 1898, Mgr Meunier, évêque d'Evreux, daigna bénir mon entreprise et m'envoyer ses encouragements dans une lettre que je trouvai trop élogieuse pour mon modeste travail encore simplement ébauché.

En 1902, la *Semaine Religieuse du diocèse* publiait un programme de *Monographie paroissiale* dressé par M. le Chanoine Porée, archiviste diocésain ; je fus de nouveau encouragé à poursuivre mes recherches, d'autant plus que le programme proposé ressemblait dans ses grandes lignes à celui que je m'étais tracé moi-même.

Aussi, la même année, mon Evêque me proposait-il de mettre ma monographie de Hauville, encore inédite, au concours qu'il venait d'instituer parmi les prêtres de son diocèse.

Je ne pus songer à répondre à cette invitation, car mes notes et documents n'étaient guère que groupés ; il me fallait reviser mon travail et compléter mes recherches. Ce fut une œuvre de longue haleine, mais combien intéressante !

Je dus cependant m'arracher à cette étude si captivante. Ma translation de Hauville à Saint-Georges-du-Vièvre, puis à Vernon, me força de suspendre mes travaux de compilateur. Puis en 1913, je retrouvai, comme chanoine titulaire, un peu plus de temps libre ; je l'employai à revoir encore mes Notes, enfin aujourd'hui je les livre au public.

Mon principal effort a été de rassembler les documents trouvés dans le pays même et offrant un intérêt particulier pour l'histoire locale. J'ai voué un soin spécial aux particularités rencontrées dans le dépouillement des *registres paroissiaux*, les *terriers* ou anciens relevés des propriétés rurales, les *registres des délibérations* du Trésor et des Assemblées communales qui contiennent la vie même des communes notée au jour le jour, les *Cartulaires* et Aveux des seigneurs civils et ecclésiastiques où la paroisse se trouve souvent nommée, les *Minutes* des notaires de la région, résumé de l'histoire des familles et de la propriété. Puis je consultai les vieillards de la paroisse ; ce fut pour moi un grand secours et un consolant encouragement de recueillir leurs récits après les avoir contrôlés les uns par les autres.

Enfin, autant qu'il me fut possible, je mis à contribution les archives départementales dont l'accès fut, à mon grand regret, trop réduit pendant la guerre.

Je me fais un devoir de remercier ici MM. les Archivistes, MM. les Membres des Sociétés savantes et les érudits amateurs d'histoire locale de notre région, de leur intelligent et dévoué concours. J'offre en particulier ma vive gratitude à M. E. Guillemare, secrétaire de la section des Lettres de la *Société libre de l'Eure,* pour son amabilité toujours empressée et son dévouement aussi désintéressé que discret.

J'ai essayé qu'il n'y eût en ces *Notes* rien de moi ; ces documents, à la lecture quelquefois un peu ardue, sont en réalité comme de modestes pierres approchées pour la construction de l'édifice : l'histoire d'une contrée ; mon seul mérite sera de les avoir découvertes, ces notes, et rassemblées à pied d'œuvre ; ma seule ambition est d'ailleurs de donner un exemple, d'indiquer une méthode, de montrer une voie trop peu parcourue et longtemps négligée. Beaucoup de savants, historiens, archéologues, ont produit dans ce genre des œuvres de la plus haute portée ; malheureusement il est plus facile de les admirer que de les suivre. La raison en est sans doute, que ces remarquables productions exigent des connaissances étendues au point de vue historique, archéologique, etc... Or, cette science ne s'improvise point ; il faut beaucoup étudier et beaucoup travailler pour la bien posséder et se rendre apte à suivre, même de loin, ces glorieux modèles. A son défaut, j'ai pensé qu'une publication plus simple par la forme, et plus à la portée de tout le monde, serait susceptible d'être aussi bien accueillie.

Je compte, cela va sans dire, sur la bienveillante indulgence de mes lecteurs, car je reste assuré d'être loin d'avoir atteint la perfection dans un travail aussi important. Cependant, je demande à Dieu de bénir cette publication, si humble soit-elle, et d'inspirer aux ecclésiastiques à qui le ministère laisse quelques loisirs, le goût de ce genre d'étude.

Ce que j'ai réalisé pour ma paroisse je me permets donc de conseiller à mes confrères de l'essayer pour la leur. Combien de prêtres se plaignent d'avoir trop de loisirs dans leur presbytère de campagne et ne savent comment rompre la monotonie de leur vie curiale. Qu'ils étudient la seule *Division* de mon ouvrage ; ils y trouveront un programme des plus vastes ; qu'ils soient bien persuadés, s'ils le réalisent, de l'intérêt puissant qu'y prendront leurs paroissiens et de la légitime jouissance qu'ils éprouveront eux-mêmes en compulsant les archives locales et en voyant leurs efforts couronnés de succès. Enfin l'histoire générale sera enrichie de documents qui, sans eux, auraient pu demeurer dans le plus complet oubli.

Peut-être quelques-uns seront-ils surpris de ne pas rencontrer de notes au bas des pages ; notre travail est lui-même une réunion de *Notes ;* elles comportent avec elles leurs références qui, si elles étaient au bas de la page, risqueraient de ne pas être remarquées. Je me suis rencontré du reste, sans le prévoir, avec de nombreux auteurs actuels qui adoptent maintenant ce principe.

J'ai ajouté en *Appendice* à la fin du volume et avant les tables alphabétiques quelques pages d'additions provoquées par l'extension graduelle de mes recherches.

Au point de vue typographique un mot s'impose. Cette *impression*, dont je crois devoir expliquer brièvement le but, les circonstances et la facture, *c'est un travail de guerre.* Commencé en juillet 1915, il s'achève en 1918.

Au début des hostilités, les travaux dans les industries du Livre furent bouleversés. Beaucoup d'imprimeurs fermèrent leurs ateliers. Quelques-uns au contraire se firent un double devoir d'assurer du travail à tous leurs ouvriers non mobilisés et de prouver, par la production de leurs presses, que l'activité littéraire et scientifique survivait en France à l'appel aux armes.

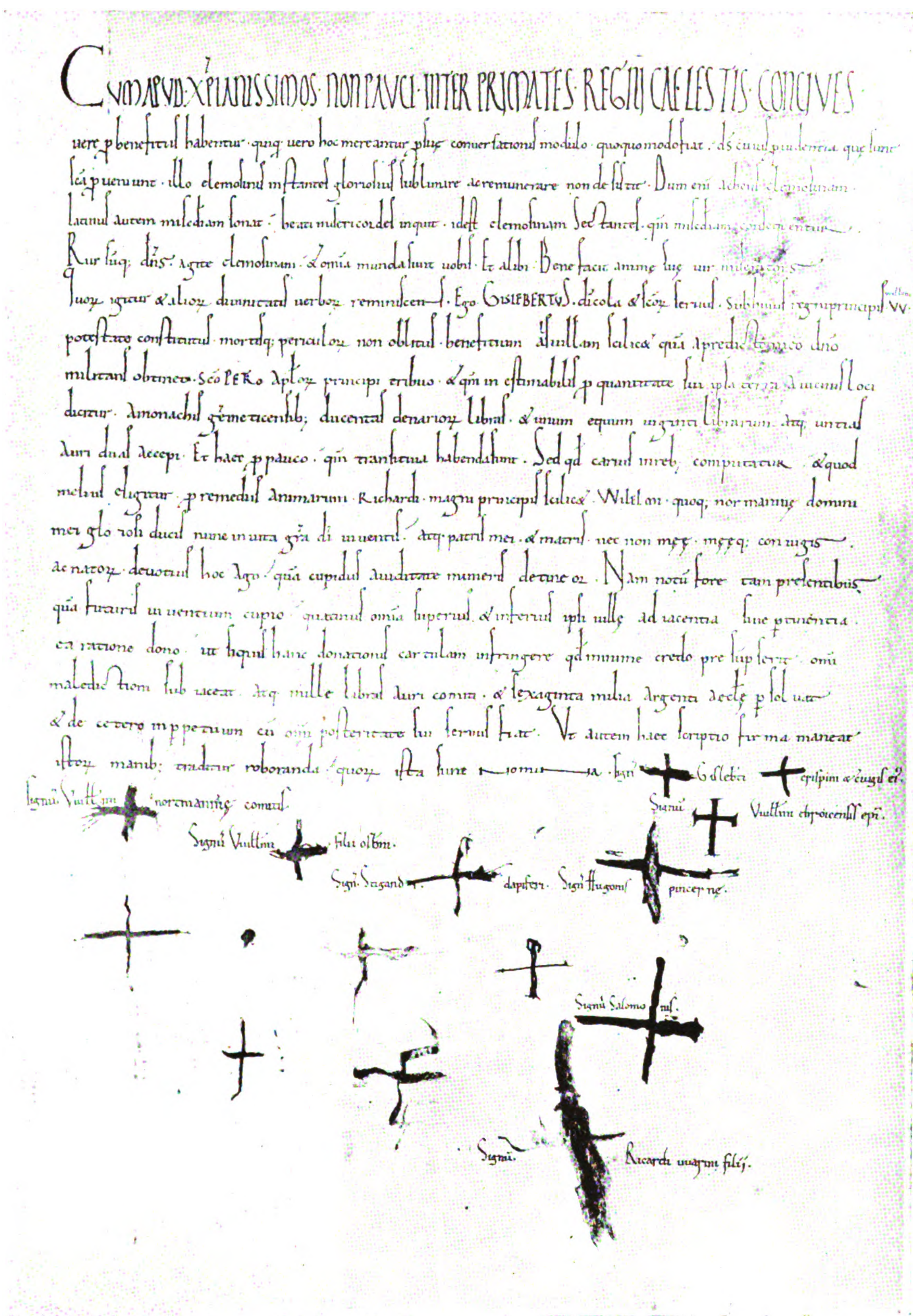
M. G. Poussin, directeur de l'*Imprimerie de l'Eure*, fut du nombre de ces derniers ; il « voulut assurer du travail à son dévoué personnel ». Ce fut dans ce but que je lui confiai alors mes manuscrits, lui donnant toute latitude pour la composition, heureux que j'étais de procurer au cher Directeur de l'*Imprimerie de l'Eure* un peu de réconfort dans les heures angoissantes du temps de guerre et du travail à ses anciens et fidèles ouvriers.

Que M. Poussin, dont j'ai maintes fois éprouvé la cordiale bienveillance, reçoive ici mon amical merci.

Evreux, le 11 juillet 1918, date mensuelle anniversaire de la première Apparition de la B. V. Marie Immaculée à Lourdes.

PAUL EUDELINE,
Chanoine.





CUM APUD XPIANISSIMOS NON PAUCI INTER PRIMATES REGNI CAELESTIS CONCIVES
uere p beneficiis habentur. quiq; uero hoc merentur plus conuersationis modulo. quoquomodo fiat. ds cuius prudentia que sunt
fca p ueniunt. illo elemosinis instantes gloriosius sublimare ac remunerare non desistit. Dum eni [illegible] elemosinam
[illegible] autem misericordiam sonat. beati misericordes inquit. idest elemosinam sectantes. qm misericordiam consequentur.
Rursusq; dns. Agite elemosinam & omia munda sunt uobis. Et alibi. Bene facite anime sue uir misericors.
Quorum igitur & aliorum diuinitatis uerborum reminiscens. Ego GISLEBERTUS. dicola & scorum seruus. Sub [illegible] W.
potestate constitutus mortisq; periculorum non oblitus beneficium [illegible] quod a predicto [illegible] dno
militans obtineo. Sco PETRO aplorum principi tribuo. & qm inestimabilis p quantitate sui ipsa terra [illegible] loci
dicitur. a monachis gemmeticensibus ducentas denariorum libras & unum equum [illegible] librarum atq; uncias
auri duas accepi. Et haec p pauco. qm transitura habenda sunt. Sed qd caruit metis computatur & quod
melius eligitur. p remedio animarum Richardi magni principis felicis. Willelmi quoq; normannie domini
mei gloriosi ducis nunc in uita gra di uiuentis. atq; patris mei & matris. nec non mee meq; coniugis.
ac natorum deuotus hoc ago. quia cupidus audiendi numeris detineor. Nam notu fore tam presentibus
quam futuris uniuersis cupio. quatinus omia superius & inferius ipsi uille adiacentia sine prouentia.
ea ratione dono. ut siquis hanc donationis cartulam infringere [illegible] credo presumpserit. omi
maledictioni subiaceat. atq; mille libras auri componat. & sexaginta milia argenti [illegible] p sol [illegible]
& de cetero in perpetuum cu omi posteritate sui seruus fiat. Ut autem haec scriptio firma maneat.
istorum manibus traditur roboranda. quorum ista sunt nomina. Sign Gisleberti episcopi [illegible]
Signu Willelmi normannie comitis. Signu Willelmi ebroicensis epi.
Signu Willelmi filii osbni.
Signu Seigandi dapiferi. Signu Hugonis pincerne.
Signu Salomonis.
Signu Ricardi magni filii.

CHARTE DE GILBERT CRESPIN

PLANCHE II

Hauville. — Page 15. (*Voir traduction, p. 558.*)



PRÉLIMINAIRES

Archives de la paroisse. — Archives de la commune. — Archives chez les particuliers. Collections. — Dépôt aux Archives départementales. — Division de l'ouvrage.

ARCHIVES DE LA PAROISSE

Aux archives de la paroisse se trouvent trois registres concernant la Confrérie de la Charité de Hauville ; deux sont du format in-4° et un du format in-folio.

1° Le premier registre in-4° porte la lettre majuscule B. Il n'est pas complet, loin de là ; il ne contient que le compte de Michel Bocquier, 1608, et une partie de celui de Robert le Testu, 1609. Au deuxième feuillet on lit une note de messire Estienne le Boulenger, curé de Hauville en 1666, cette note dit que ce registre « est le second des maistres qui ont été à la Charité de Hauville ».

2° Le deuxième registre in-4° conservé aux archives de la Fabrique porte la lettre C ; il débute par le compte de Robert le Testu, eschevin en l'année 1609, et se termine à l'année 1632. Les 28 premiers feuillets de ce registre manquent, et par suite une partie des comptes de Robert le Testu.

3° Le troisième registre porte la lettre I ; il est du format in-folio et commence à l'année 1675.

Font aussi partie des archives de la Fabrique :

1° Les registres de Catholicité, contenant les actes de baptêmes, de mariages et d'inhumations, depuis le rétablissement du culte (1802) jusqu'à ce jour.

2° Les Lettres pastorales et Mandements épiscopaux jusqu'à nos jours.

3° Les registres des délibérations de la Fabrique de l'église Saint-Paterne de Hauville depuis 1802 jusqu'à ce jour, ainsi que les Budgets et Comptes de la Fabrique.

4° Le registre de la Confrérie du Saint-Rosaire, datant de 1607.

5° Le registre de la Confrérie de la Charité.

6° Le *Registre de Paroisse* ouvert et tenu par M. le Curé de Hauville, contenant la relation de tous les faits importants de la paroisse et le récit de tous les événements qui peuvent intéresser l'histoire locale. Ce registre paroissial a été commencé le 14 juillet 1895.

ARCHIVES DE LA COMMUNE

La commune de Hauville possède des archives assez importantes ; l'inventaire n'en a pas été rédigé ni publié. Celui que nous allons dresser permettra d'apprécier la valeur des documents qu'elles renferment.

C'est à la mairie que sont conservées les archives municipales.

Elles comprennent tout d'abord les registres consacrés avant la Révolution aux actes de baptêmes, de mariages et de sépultures, appelés registres de Catholicité. Ces registres remontent à l'année 1610.

1° Registre de Catholicité, de 1610 à 1665, format petit in-4° carré.

2° Registre des baptêmes et inhumations, de 1665 à 1668, un volume format allongé.

En tête de ce registre on lit : « commencé le 1er jour d'avril de l'année 1665 ».

3° Registre des baptêmes, mariages et inhumations, petit in-4° carré, composé de 72 feuillets, de 1668 jusqu'au 20 avril 1671. C'est le premier registre « Signé et paraphé en blanc, devant servir au sieur curé... »

4° Registre de Catholicité, petit in-4° carré comprenant : année 1671 jusqu'au 27 avril 1672, 72 feuillets.

A partir de 1672 il y a un registre pour chaque année : année 1672, 24 feuillets ; année 1673, 26 feuillets.

5° Registre petit in-4° allongé, 32 feuillets, pour l'année 1674.

C'est le premier registre de Catholicité de Hauville portant le timbre fiscal « NORMANDIE ». Au-dessous du chiffre, en marge de la feuille on lit : « Pour Registre. Douze deniers pour feuille. »

6° Registre in-folio (en mauvais état), 13 feuillets, pour l'année 1675.

De 1675 à 1718, les registres sont du format in-folio et annuels.

7° Trois feuillets in-folio (sans timbre) contenant des actes jusqu'au 3 mars 1718 inclusivement, paraissent avoir suppléé provisoirement le registre officiel. En effet, un registre in-4° de 16 feuillets, avec timbre, coté et paraphé, ne commence qu'au 8 mars 1718. A partir de cette date les registres sont ramenés au format in-4°.

8° Registre in-4°, 16 feuillets, pour l'année 1719.

9° A partir de 1720, nouvelle série, registre in-4° sans en-tête. Rien d'imprimé. 17 feuillets.

10° Un seul registre in-4°, 30 feuillets pour les années 1721-1722.

11° Registre in-4°, 14 feuillets, année 1723.

12° Registre in-4°, 24 feuillets, année 1724.

Ainsi des autres registres de Catholicité jusqu'à la Révolution.

13° Collection des registres de l'Etat civil de Hauville depuis 1792 jusqu'à nos jours.

A partir de l'an IX les registres de l' « Etat civil des citoyens » sont cotés et paraphés par le sous-préfet de Pont-Audemer (30 fructidor an VIII de la R. F.).

Aux années IX, X et XI de la R. F., les textes des registres sont imprimés. Dans les registres de l'an XII l'en-tête seulement est imprimé.

Aux archives municipales se trouvent également six registres concernant la Confrérie de Charité, trois registres du format in-4° et trois du format in-folio.

1° Le premier registre in-4°, portant la lettre majuscule A, porte la date de l'année 1596. Le titre du registre et quelques feuillets manquent.

2° Le deuxième registre conservé aux archives de la commune est un volume in-4°, portant la lettre majuscule D ; à la première page se trouve le compte de Guillaume Guéroult, 1658-1659.

3° Le troisième registre, du format in-4°, portant la lettre E, commence par les comptes de Louis Baudouin, 1667-1668.

4° Le quatrième registre est du format in-folio ; il porte la lettre majuscule F, et comprend 333 feuillets numérotés et 15 sans numéro. Il renferme les comptes de la Charité, de l'année 1633 à l'année 1662. Ce volume est en bon état.

5° Le cinquième registre, du format in-folio, porte la lettre G. Il contient 200 feuillets environ. Il renferme les comptes de la Charité de 1663 à 1687. Il avait été acheté « soixante et quinze solz » chez B. le Brun, libraire à Rouen.

6° Le sixième registre portant la lettre H est du format in-folio. Il commence à l'année 1665 « Maistre Raullin Baudouin étant eschevin ».

Les archives municipales de Hauville possèdent aussi un magnifique registre ou *Plan terrier* de Hauville composé de huit cartons formant les « plan et arpentage de la Paroisse et Haute Justice de Hauville », année 1748.

Les numéros de ce registre sont au nombre de 2253 dont le 1483e est *bis*.

Chacune des pages du Plan terrier est signée du Fr. L. C. de Mesange, procureur de l'abbaye de Jumièges, et de maître Gueudry, stipulant pour M. de la Vaupallière.

Ce Plan terrier sert encore de cadastre pour la commune de Hauville.

« Procès verbal » du *Plan terrier* de 1748, formant un magnifique manuscrit de plus de 600 pages in-folio, très bien écrit. Il donne, pour la plupart des parcelles de terre, une liste des anciens propriétaires ou vassaux à partir du commencement du xve siècle. Un pareil registre est des plus rares. Peu de communes sont, sous ce rapport, aussi bien dotées.

Un Registre in-folio dont les 32 premiers feuillets manquent.

Du Folio 33 au folio 66 sont mentionnés les titres des Bulletins des lois, arrêtés, etc.... reçus, puis publiés par le maire de Hauville, du 3 fructidor an II de l'ère républicaine au 20 Brumaire an IV.

Du feuillet 67 au feuillet 242 sont mentionnées les délibérations de la municipalité.

Ce registre se termine au folio 242 par une délibération du 18 mai 1847.

Nous ferons remarquer que, outre l'absence des 32 premiers feuillets, il est supposable qu'il ne se terminait pas au folio 242.

Aux mêmes archives on trouve enfin les volumes suivants :

1° Un registre grand in-4°. Il porte deux initiales : A. F. qui signifient Ier Registre de la Fabrique de l'église de Hauville.

Il contient les Comptes de l'église, de 1595 à 1624, plusieurs Ordonnances de M. l'archidiacre de Notre-Dame de Rouen lors de ses visites de l'église et plusieurs inventaires dressés par les trésoriers, énumérant le détail du mobilier et des pièces d'écritures de ladite paroisse.

Ce registre contient 190 feuillets.

2° Registre B. F., IIe de la Fabrique. Grand in-4° composé de 192 feuillets.

Le titre du livre est ainsi conçu :

« Pappier ou Registre des Comptes Rendus par les Thésauriers de la Paroisse de Hauville, commen-
« çant en l'an 1624 par Robert Bocquier et Marc du Creux Thésauriers en l'année 1619. »

3° Registre C. F., IIIe de la Fabrique. Grand in-4° dont le titre est celui-ci :

« Registre des Comptes du Thésor de l'Eglise de Hauville en Rommoye. »

Il contient les Comptes des années 1661 à 1698, un arrêt de la Cour de Parlement de Rouen du 16 novembre 1675, un grand inventaire daté de l'année 1698, enfin la déclaration des terres, rentes et revenus du Trésor faite en l'année 1705, le 20 octobre.

NOTA. — Le feuillet 99 du registre C. F. est enlevé. Le feuillet 197 manque aussi. Il devait contenir le chapitre des Rentes, du Casuel, etc.

4° Registre D. F., IVe de la Fabrique. Grand in-4° contenant les Comptes de la Fabrique, revus, approuvés et signés. — Ce livre portant le titre de : « Deuxième Registre de l'église de Hauville » est composé de papier formule dont chaque feuillet porte le timbre avec la mention « Normandie » et l'inscription sous le sceau : « Feuillet de Registre, six deniers. »

C'est ce volume, appelé « Registre formullez » ou « formulé », qui servait à recevoir au net les Comptes des Trésoriers et certaines délibérations du Trésor, selon ce qui est écrit à la fin du Compte de 1704-1705, au « Registre du Grand Trésorier » : « Arresté en cette manière pour être mis au net dans le « Registre formulé, ce sept mars 1706. »

Au dos de ce Registre D. F. on lit :

« Registre formulé. Comptes du thrésor de Hauville année 1674 : commencé par Pierre Folye. »

ARCHIVES CHEZ LES PARTICULIERS

Nous présumons qu'il y a des documents intéressants pour l'histoire locale, tels que parchemins, papiers, registres anciens, etc., dans les études des notaires, chez les particuliers, dans les vieux manoirs de la paroisse. Nous n'avons pu en découvrir qu'un très petit nombre.

Les détenteurs de ces documents, qui appartiennent au domaine de l'histoire, auraient tout intérêt à les communiquer à ceux qui ont qualité pour les étudier.

COLLECTIONS

Il n'existe pas, à Hauville, que nous sachions du moins, ni à la mairie ni chez les particuliers, de collections de fossiles, de poteries, de costumes anciens, d'armes, de monnaies et médailles. Le musée de Rouen et celui de la Société des Antiquaires de Normandie, à Caen, se sont partagé les magnifiques objets et œuvres d'art trouvés au triège de la Petite-Houssaye, tels que : une médaille en bronze de Constantin, la splendide *mosaïque d'Orphée*, mesurant 4 m. 50 en carré, des quantités de médailles, bon nombre de statuettes de Vénus Anadyomène en terre de pipe, vestiges des époques gauloise, romaine et franque. Nous parlerons au long de ces merveilleuses collections trouvées dans cette portion du Haut-Roumois, en traitant des « Origines de Hauville ».

DÉPÔT AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Aux Archives de la Seine-Inférieure se trouvent de nombreux documents sur *Hauville, doyenné de Pont-Audemer :* Série G, numéros 17-168-257-741-846-1330-1342-4914-5572-5853-6203 et série D n° 456.

Aux Archives de l'Eure : série G, numéros 736 et 1663.

Dans le cours de cet ouvrage nous nous reporterons souvent soit aux archives paroissiales ou communales, soit aux archives départementales.



DIVISION DE L'OUVRAGE

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER. — 1° Formes diverses du *nom* de la paroisse ; 2° Ce que l'on sait sur les *origines* de la localité ; 3° *Personnages anciens* portant le nom du pays.

CHAPITRE II. — 1° *Seigneurie* principale de la localité ; 2° *Fiefs* et seigneuries relevant d'elle ; 3° La *justice* seigneuriale.

CHAPITRE III. — 1° L'*administration* communale ; 2° Détails connus sur les *institutions* diverses de la commune ; 3° *Géographie* de la commune ; Hameaux et lieuxdits ; Rues et chemins ; Voies romaines ; Hydrographie ; Orographie ; Géologie ; Climatologie, Météorologie ; Règne animal et règne végétal ; 4° Industrie, culture ; 5° Population ; 6° Le caractère des habitants ; usages locaux.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER. — 1° La *Paroisse*. Époque où l'Evangile fut prêché dans la localité. A quel *diocèse* appartenait la paroisse avant 1790. Renseignements sur la *dîme* dans la paroisse ; 2° *L'église* (monument), date de sa construction, Photographie de l'église, *Extérieur* de l'église, portail, tour, cloches, *Intérieur* de l'église. Nef principale, nefs latérales, le Chœur, les fenêtres, les voûtes de l'église ; 3° *Mobilier* : Autels, stalles, fonts baptismaux, tableaux, rétables, confessionnaux, reliquaires, vases sacrés, statues, ornements sacerdotaux, orgues, sacristie. Personnages inhumés dans l'église ; 4° *Cimetière* ancien autour de l'église, cimetière nouveau, Inscriptions de *pierres tombales* ; 5° *Calvaires*, leur historique.

CHAPITRE II. — A. Établissements religieux : 1° Manoir de la Cour-l'Abbé (abbaye de Jumièges), grange, ferme. 2° Le *Presbytère*, maison vicariale. 3° Liste chronologique des *Curés*, vicaires et chapelains, avec détails biographiques ; clercs d'église, sacristains. 4° *Fondations* faites au profit de l'église paroissiale ; leur sort à la Révolution de 1793. Biens et revenus de l'église, leurs charges. La *Fabrique*. Situation financière de la Fabrique aux diverses époques. Membres de la Fabrique. 5° *Patron* de la paroisse ; titulaire de l'église ; Saints honorés d'un culte spécial dans la paroisse ; Reliques. 6° *Confréries* : le Saint-Rosaire ; la Charité, etc. — B. Établissements charitables : *Legs*, *Bureau de bienfaisance*, revenus et charges.

CHAPITRE III. — 1° *Ecoles* dans la paroisse. Les maîtres d'école ; écoles de garçons, écoles de filles ; les Religieuses maîtresses d'école ; écoles actuelles, les instituteurs et les institutrices. 2° Œuvres de préservation et de persévérance.

TROISIÈME PARTIE. — *ANNALES*.

CHAPITRE PREMIER. — *Faits remarquables* dont la localité a été le théâtre : 1° *jusqu'à la Révolution*. 2° Histoire de la localité *pendant la Révolution* : principaux événements locaux de la période révolutionnaire ; culte religieux pendant la Révolution ; les prêtres de la paroisse, leur attitude ; l'église profanée, puis rendue à sa destination. 3° Histoire de la localité *depuis la Révolution* ; *Concordat* ; culte réorganisé. Événements locaux depuis 1802 jusqu'à nos jours ; la guerre de 1870 ; la *loi de séparation* en 1905 ; les débuts de la guerre de 1914.

CHAPITRE II. — 1° *Biographie*. Détails biographiques sur les personnages remarquables, prêtres, civils, savants, artistes qui sont nés dans la localité ou qui y ont vécu. 2° *Bibliographie*. Titres et indications utiles sur les ouvrages, volumes, brochures, etc., où l'on a puisé les documents concernant la paroisse.

APPENDICE

Documents importants relatifs à l'histoire de la localité.

HAUVILLE

PREMIÈRE PARTIE



CHAPITRE PREMIER

Etymologie. — Le nom de Hauville. — Formes diverses du nom de la localité. — Mentions dans les documents anciens.

Origines de la localité. — Epoque gauloise. — Epoque romaine. — Epoque franque. — Moyen âge.

Personnages anciens de la localité. — Noms et indications biographiques.

LE NOM DE HAUVILLE

FORMES DIVERSES DU NOM DE LA LOCALITÉ. — MENTIONS DANS LES DOCUMENTS ANCIENS

Le sentiment des historiens et des géographes sur l'étymologie de *Hauville* varie beaucoup et présente de nombreuses contradictions. Il faut avouer que la science étymologique, après tant d'années, n'est encore qu'à son berceau et ne sait guère que bégayer.

Donnons d'abord les formes diverses du nom de la paroisse qui nous occupe. Les voici, d'après le marquis de Blosseville (*Dictionnaire topographique du département de l'Eure*) :

« Asvilla, Alsvilla, Aslevilla, 1050; Hasvilla, Haltelvilla, XIe siècle (gr. cartulaire de Jumièges). — Hauvilla, 1183 (charte de Robert de Meulan). — Alvilla, 1211; Havilla, 1216; Hausvilla, 1230 (fonds de Jumièges). — Hautvilla (pouillé d'Eudes Rigaud). — Halvilla (charte de fond. de Saint-Désir de Lisieux). — Hautville, 1782 (Dict. des Postes). — Haulville, Houville (dans les anciens titres, L. Dubois). »

A l'origine, *Hauville* était donc formé de deux mots latins.

Après la conquête romaine, la langue latine était devenue la langue usuelle du pays ; mais, peu à peu, après l'invasion des Francs, cette langue s'altéra au contact des nouveaux possesseurs du sol dont l'idiôme se mélangea à la langue latine pour former plus tard la langue française. Le mot latin de *Als-villa* subit donc des altérations successives pour devenir Al-villa, Halvilla, Hausvilla, Hautvilla ; et, lorsque la langue française se transforma en laissant de côté les terminaisons latines, *Hautvilla* devint Hauteville, puis l'élision de *te* devint complète, et *Hauteville*, en passant par *Hautville*, devint définitivement *Hauville*.

Disons, en passant, que nous avons trouvé la forme actuelle « Hauville-en-Roumois », en deux actes de baptême des 20 et 22 mars 1663, Mre Georges Lecomte étant curé de Hauville. (Registre de catholicité).

La même dénomination de « Hauville-en-Roumois » se trouve en tête d'une délibération de la Fabrique, datée du 3 octobre 1819 :

« Nous Marguilliers et Conseillers de l'église et Fabrique de Hauville-en-Roumois, diocèse d'Evreux, réunis... etc. » (Registre de la Fabrique, année 1804, p. 105.)

Revenons maintenant à nos documents anciens. Dans une charte de Richard Ier, duc de Normandie, portant la date du 21 septembre 1014 (certains lisent 1017), la paroisse de Hauville est appelée « *Hauvilla* ».

Dans la charte de Confirmation de Henri II, duc de Normandie, Hauville est appelé « Alesvilla » sur le dos de la charte, et « Hausvilla » dans le texte. Il est visible que c'est un seul et même nom différemment orthographié et prononcé.

Comme le dit Prosper Tassin, il est inutile de s'arrêter à faire voir que les syllabes *as, als, haus*, reviennent à notre français *haute* ou *haut*. (Lettre datée de Paris, 22 mars 1756.)

Nous sommes donc portés à voir dans *Hauville* ces deux mots : *haute ville*, puisque au XIIIe siècle (pouillé d'Eudes Rigaud, 1247-1275), au XVIe et au XVIIe siècle on écrivait *Hautvilla, Hauteville*, ainsi qu'en témoignent plusieurs titres faisant partie des Archives de la Seine-Inférieure.

La situation de Hauville sur un plateau des plus élevés du département de l'Eure, à 148 mètres au-dessus du niveau de la mer, permet de donner à cette paroisse la dénomination de *Haute Villa*. Son territoire est en effet le plus élevé des environs : Routot n'est qu'à 145 mètres d'altitude, Le Landin à 144, La Haye-de-Routot à 131, et Bouquetot à 129.

En 1830 il y avait encore à Hauville cinq moulins à vent ; Routot n'en avait pas ; Le Landin, La Haye-de-Routot et Bouquetot n'en avaient qu'un.

M. Le Prévost et Dom Toussaint Duplessis adoptent une autre version. Ils croient que la véritable étymologie de Hauville est « *Haldulfivilla* ». *Hau* serait un diminutif du latin *Hadulfi*, nom d'un personnage important qui aurait possédé sur ce territoire une ou plusieurs villas ; de là *Hadulfivilla*, villa de Hadulfe, ou Radulphe, ou peut-être plus simplement encore villa de Raoul (*Mémoires et notes* de M. Auguste Le Prévost, t. II, première partie, p. 243, et Toussaint Duplessis, t. II, p. 589).

En s'en tenant rigoureusement aux textes latins des XIe, XIIe et XIIIe siècles qui, comme nous l'avons vu, disent Asvilla, Hauvilla et Hautvilla, il est difficile de se ranger à l'opinion de ces auteurs.

LES ORIGINES DE LA LOCALITÉ

L'existence de Hauville est-elle antérieure à la domination romaine? aucun document ne nous l'indique. Nous nous contenterons de rappeler que les habitants de la Gaule celtique, conduits par *Vercingétorix*, chef des Arvernes, se soulevèrent contre les Romains et opposèrent à César la plus énergique des résistances.

Vercingétorix, assez heureux d'abord, fut complètement battu sur les bords de la Saône, et fut forcé d'aller se mettre à l'abri sous les murs d'*Alesia* (Alise). Après une lutte sans trève ni merci, d'environ cinq semaines, se voyant sur le point de succomber et voulant adoucir César en faveur de ses compagnons, le jeune chef Arverne vint se livrer lui-même entre les mains de son vainqueur (47 ans avant J.-C.).

Avec Vercingétorix disparut pour toujours l'indépendance gauloise.

Au contact des Romains, les Gaulois se civilisèrent; ils subirent pendant cinq siècles la domination des vainqueurs qui leur imposèrent leurs lois, leur langage, leurs instruments et leurs vêtements, et dotèrent le pays de nombreux travaux d'utilité publique, car les Romains furent de grands constructeurs. Des travaux qu'ils ont exécutés dans la contrée, il ne reste que les traces de nombreuses villas, décrites savamment par M. Fallue, et l'emplacement de diverses mosaïques dont nous allons parler bientôt.

A. *Epoque gauloise.* — M. l'abbé Cochet reporte à l'époque gauloise :

1° Des cavités qu'on voit sur l'ancien territoire de Hauville au-delà du périmètre actuel de la forêt de Brotonne, et que l'on nomme le *puits du Trésor*, des fosses de 4 à 5 mètres de profondeur sur 10 ou 12 de diamètre;

2° La *fontaine de Grainetieu* et la source qui alimentait la *mare des Molents;*

3° Les médailles découvertes au triège du Landin par M. le marquis de Sainte-Marie en 1821;

4° Au Torp, la *pierre-aux-honneux*, et des haches en bronze découvertes en 1820;

5° Une pièce de monnaie gauloise en argent, trouvée en 1845, représentant une tête d'Apollon-Musagète.

B. *Epoque romaine.* — Sur les données de M. Fallue, M. Charlier, inspecteur des eaux et forêts de Caudebec-en-Caux, tenta trois fouilles successives au triège de la *Petite-Houssaye.* Là il reconnut une *villa* dont le carré de ruines avait bien 225 mètres dans tous les sens. Il y recueillit des restes de peintures murales, des tuiles noircies et des solives carbonisées par l'incendie qui avait détruit la *villa.* On trouva une médaille en bronze de Constantin. Enfin, le 13 septembre 1838, M. Charlier rencontra la belle *mosaïque d'Orphée* jouant de la lyre, entouré d'animaux, et escorté des quatre saisons de l'année. Cette belle pièce, de 4 m. 50

en carré, a été enlevée en 1844; destinée au Musée départemental de la Seine-Inférieure, elle y fut installée en 1862. Ce qui a permis à M. Pottier de restaurer et de compléter avec certitude la belle mosaïque de la Petite-Houssaye, ça été la découverte faite en Algérie d'une mosaïque semblable et parfaitement intacte.

A 200 mètres de la mosaïque de la *villa*, M. Charlier fouilla un tumulus sous lequel il trouva bon nombre de vases brisés et trois cruchons en terre cuite remplis d'os brûlés et servant d'urnes funéraires.

En 1843, le même explorateur mit à jour une surface construite de 150 mètres sur 180. Là étaient de nombreux appartements, des galeries, des hypocaustes et des salles peintes et pavées en mosaïques. M. Charlier crut reconnaître des bains.

De nombreux objets furent tirés du sein de la terre. M. l'abbé Cochet en a dressé l'inventaire que nous reproduisons :

« On a rencontré des marbres d'Italie, des peintures murales, des mosaïques reproduisant des fleurs, des feuilles et des oiseaux; une provision de tuiles faîtières, des bouts de flûte en os, un vase rempli d'ocre bleu pour la peinture, des fers de chevaux ou plutôt des hipposandales, des verres à vitre encore salis du mortier qui les avait fixés au mur, quarante-cinq médailles romaines, grand, moyen et petit bronze, aux effigies de Tibère, de Trajan, d'Adrien, de Marc-Aurèle, d'Antonin-le-Pieux, de Faustine, de Commode, de Posthume, de Claude II, de Gallien, de Salonine et de Tétricus; un Gordien III, en argent; des fibules de bronze, des styles, des anneaux, des clés, un miroir de bronze argenté, une tête de chandelier, des restes de vases, une délicieuse anse de bronze provenant d'une riche patère, un mascaron du nom d'AMARANVS, etc., des vases en poterie rouge, une masse d'objets en fer : hache, fer de flèche, faucille, couteau, hachette, etc... N'oublions pas non plus une trentaine de statuettes de Vénus Anadyomène en terre de pipe. Ce sont probablement des *ex-voto* comme deux *priapes* de la même matière. »

Le Musée de Rouen et celui de la Société des Antiquaires de Normandie, à Caen, se sont partagé les épaves que nous venons d'énumérer.

Au bas de la *Cavée-Ferrand*, près de la lisière actuelle de la forêt, on a trouvé un vase renfermant des médailles.

La tradition signale, dans le voisinage de l'ancien *Moulin de Caltot*, l'existence d'une ville, qui aurait été détruite par l'incendie. A cet endroit, le sol est sillonné par de nombreux vestiges de fondations. (A. Canel, *Essai sur Pont-Audemer*, II, p. 180).

C. *Epoque franque*. — La villa de la Petite-Houssaye était-elle le palais même d'*Arélaune* (Arenaulensem) occupé par nos rois de la première race, « nous sommes, dit l'abbé Cochet, dans l'impossibilité de le dire ». En attendant, exposons ce que l'histoire nous apprend du rôle de la *villa* et de la forêt d'Arélaune (Brotonne) sous la première race.

Grégoire de Tours raconte qu'en 537 Clotaire Ier, roi de Soissons, poursuivi par son frère Childebert Ier, roi de Paris, et son neveu Théodebert Ier, roi de Metz, et ne croyant pas pouvoir leur résister, se réfugie dans une forêt que l'auteur des *Gesta regum francorum*

nous apprend être celle d'Arélaune. Un orage affreux qui éclate pendant la nuit jette la terreur dans le camp des alliés ; ils se réconcilient avec leur frère Clotaire qui les reçoit dans son palais d'Arélaune. « Chlotecarius æstimans se fratrum exercitum sustinere non posse in silvam confugit. »

En 599 ou 600, Clotaire II, battu à Dormelles (Seine-et-Marne), par Thierry II et Théodebert II, s'enfuit à Melun, à Paris, puis dans la forêt d'Arélaune (Arelauno Silva).

En 603, Berthoalde, maire du palais, ayant été envoyé en Neustrie avec trois cents hommes pour lever des tributs sur des provinces nouvellement soumises, et s'étant arrêté dans la villa d'Arélaune (Arelaunum villam) afin de chasser dans la forêt, faillit y être surpris par Landry, chef neustrien, et n'eut que le temps de se sauver à Orléans.

En 670 ou 675, Thierry III, chassant l'automne « in Saltu Arelaunensi », reçut dans sa villa d'Arélaune « Arelao villa », comme l'appelle Frédégaire, le moine saint Condé nouvellement débarqué de l'île de Bretagne. Il lui fit cadeau de l'île de Belcinac, sise en Seine, en face de son domaine royal, « Belcinacca insula... fisco Arelaune vicina. »

D. *Moyen âge.* — En 1119, Urson, abbé de Jumièges, céda à un nommé Herbert, de Lisieux, pour une durée de trente ans, le fief de la terre de Hauville, moyennant une redevance annuelle de 60 francs, monnaie de Rouen, et à condition qu'il ferait construire autant de bâtiments qu'il serait nécessaire pour loger commodément le maître et le fermier après l'expiration de son bail. C'est alors que Herbert fit construire, pour l'abbaye, un superbe manoir à Hauville, fréquenté plus tard par les abbés de Jumièges qui avaient aussi le patronage d'une chapelle voisine de l'église.

A la fin du XIIe siècle, Jean-sans-Terre, duc de Normandie, et plus tard roi d'Angleterre, vint habiter plusieurs fois le manoir de Hauville. Un acte de l'année 1198 constate que les travaux faits tant au manoir royal qu'à la chapelle et à l'hébergement de Hauville avaient coûté 310 liv. 8 s.

En 1203, le manoir de Hauville devint la propriété du roi de France Philippe-Auguste.

PERSONNAGES ANCIENS DE LA LOCALITÉ

NOMS ET INDICATIONS BIOGRAPHIQUES

Une famille portait le nom de cette paroisse. Au nombre des compagnons de Guillaume-le-Conquérant, lors de son invasion en Angleterre, nous voyons figurer un Raoul de Hauville, *alias* Hauteville.

Ce nom de *Raoul de Hauteville* est un argument décisif en faveur de la thèse que nous avons émise sur l'étymologie de ce nom.

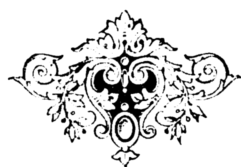
Vers 1090 vivait Guillaume de Hauville, sans doute fils de Raoul. Mention est faite de son nom dans plusieurs chartes. Il fut témoin d'une donation de Guillaume-le-Conquérant en faveur de l'abbaye de Saint-Amand.

En 1211, Martin de Hauville (Alvilla) est témoin d'une charte de Guillaume de « *Gaucheia* ».

Dans différentes chartes du XIe siècle et des suivants on trouve aussi Théroulde, Jean et Henri de Hauville.

En 1619, au Registre de la Charité, nous trouvons mentionné « Monsieur de Hauville » :

« Payé pour avoir esté à Rouen, pour faire dapter notre Statut, en la compagnie de Monsieur de Hauville... L s. » (Reg. C, p. 189).





CHAPITRE II

La Seigneurie de Hauville. — Premières mentions des Seigneurs de la localité. — Noms et renseignements biographiques sur chacun d'eux. — La Cour-l'Abbé et l'abbaye de Jumièges.

Les fiefs de Hauville. — Principaux fiefs. — Vassaux de l'abbaye de Jumièges. — Principales familles.

La juridiction seigneuriale. — **La haute justice.**

LA SEIGNEURIE DE HAUVILLE

PREMIÈRES MENTIONS DES SEIGNEURS DE LA LOCALITÉ. — NOMS ET RENSEIGNEMENTS BIOGRAPHIQUES SUR CHACUN D'EUX. — LA COUR-L'ABBÉ ET L'ABBAYE DE JUMIÈGES.

On lit dans les pièces relatives au grand procès survenu à la fin du XVIII[e] siècle, entre Clément de Barville et les possesseurs de fiefs dans la vicomté de Pont-Audemer, que Richard I[er], duc de Normandie, donna à Notre-Dame de Chartres le patronage et les dîmes de Hauville. Cette paroisse était donc alors une dépendance du domaine ducal. Les successeurs de Richard, à son exemple, l'aliénèrent ensuite par portions au profit de l'abbaye de Jumièges, voisine de Hauville.

Parmi les anciens *seigneurs* de Hauville, nous remarquons les sires de Pont-Audemer, Gilbert Crépin et Gilbert Storcar. Leur postérité n'hérita point de leurs domaines de Hauville ; ils les abandonnèrent à l'abbaye de Jumièges vers 1057. (Neustria Pia, p. 324). De concession en concession, les religieux de ce monastère devinrent très puissants à Hauville. (A. Canel, II, p. 181).

Vers 1060, Gilbert Storcar (certains lisent Gislbert Stricaire) tenait à Hauville 100 acres de terre des frères Guillaume et Osbern (de Routot ou de Hotot). Ceux-ci, en donnant au couvent de Jumièges leur frère Jean, pour être moine, cédèrent pour sa dot à l'abbaye leurs droits sur les 100 acres de terre de Gislebert Stricaire, leur vassal.

Les religieux de Jumièges ayant obtenu de si larges concessions à Hauville furent vite les seuls seigneurs de la paroisse ; les chartes s'ajoutèrent aux chartes ; ils y avaient

droit de haute justice, avec le patronage d'une chapelle située dans le voisinage de l'église.

Cette seigneurie de Hauville s'appelait fief de Jumièges ou encore fief de Hauville.

Ce fief a pris dans la suite le nom de Cour-l'Abbé, qu'il a conservé jusqu'à nos jours.

La Cour-l'Abbé. — Le principal fief des religieux de l'abbaye de Jumièges était celui de la Cour-l'Abbé de Hauville.

M. Gréaume, ancien fermier des religieux, à Hauville, possédait naguère un écrit précieux, composé par un des procureurs de l'abbaye. « Un intrigant le lui a emprunté, dit M. Canel, *sans esprit de retour*, à ce qu'il paraît, et j'ai été ainsi privé des documents qu'il renferme ».

Les religieux ont toujours affecté de prendre le titre de « seuls seigneurs et patrons de la paroisse de Hauville », puisqu'ils sont seigneurs de la Cour-l'Abbé, et parce que le fief de la Cour-l'Abbé est le fief de Hauville, que l'église est bâtie sur ce fief, que le cimetière et les héritages à l'entour en sont relevants.

On a donné indifféremment à cette terre la dénomination de Cour-l'Abbé ou de Cour à l'Abbé, parce qu'on y vit fréquemment les abbés de Jumièges, qui y avaient une maison de campagne et une chapelle.

Les plaids qui se tenaient au manoir de la Cour-l'Abbé étaient dits se tenir « *in curia abbatis* ». (Transaction entre l'abbé de Jumièges et Robert de Bonnebos en 1711).

Au commencement du XVe siècle, lorsque les Anglais se furent emparés de la Normandie, ils firent un séjour prolongé à Hauville. Tant que les Anglais restèrent à Hauville, les religieux de Jumièges n'osèrent venir exercer leurs droits et plusieurs de leurs vassaux abusant de ces temps de trouble et de l'espèce d'impossibilité où étaient les religieux de veiller à la conservation de leurs tenures, en ont profité pour tenter de se rendre indépendants.

En 1761 eut lieu un grand procès relatif à la seigneurie même de la paroisse, entre le sieur de la Vaupallière et les religieux de Jumièges. Un arrangement fut conclu le 28 février 1768, les prétentions à la seigneurie de Hauville furent abandonnées par M. de la Vaupallière.

Si nous parlons ici de ce procès qui n'eut lieu qu'au XVIIIe siècle c'est que, à l'appui de ses conclusions, l'abbaye de Jumièges produisit un mémoire dans lequel elle faisait l'historique de la seigneurie.

De ce long mémoire de vingt-quatre pages bien remplies, nous nous contenterons de relater ce qui peut avoir un intérêt historique, nous servant du résumé donné par MM. Saint-Denis et Duchemin dans leur « Notice sur Hauville » p. 105-107.

Les religieux de Jumièges commencent par établir « qu'ils sont les seuls seigneurs de Hauville en vertu des Chartes de Gilbert Crespin et de Gilbert Stricar et que c'est en cette qualité qu'ils ont perçu divers treizièmes sur la vente d'héritages assis en la paroisse ». Ils démontrent que leur fief de Hauville n'est autre chose que le fief de la Cour-l'Abbé.

Les moines passent en revue les règles qui ont présidé à la constitution des fiefs, et

produisent, d'accord avec l'auteur de l'*Esprit des Lois*, une longue dissertation sur les termes mêmes de la charte de Gilbert Crespin. Ils établissent qu'à cette époque tous les propriétaires de Hauville étaient vassaux, tous leurs héritages étaient roturiers, il n'y avait d'héritages nobles que ceux qui étaient dans la main du duc et qui passèrent successivement dans celles de Gilbert Crespin et de l'abbaye. Donc le fief de Hauville est le seul noble, les religieux sont les seuls seigneurs, et la Cour-l'Abbé est la cour seigneuriale de Hauville, où l'Abbé de Jumièges rend la justice comme seigneur.

Les religieux citent enfin un grand nombre d'aveux où il est question de la Seigneurie de Hauville, indistinctement dénommée Cour-l'Abbé, et que nous allons seulement énumérer.

Aveux de Thomas Duquesney, 21 juillet 1398 ; de Jean Fleury, 1412 ; de Lucas Gontier, 1er mars 1421 ; de Jean Bosquier, 21 décembre 1432 ; d'Etienne Foutrel, 30 avril 1474 ; de Denis Lemarié, 24 avril 1501 ; enfin de Louis Alorge, Guillaume Caboulet, Charlotte Harel, Charles Savalle et autres pendant les années 1740, 1750, 1752 et 1754.

Tel est l'historique des droits seigneuriaux de l'abbaye de Jumièges dans la paroisse de Hauville.

Les registres des plaids tenus au manoir de la Cour-l'Abbé pendant les XVIIe et XVIIIe siècles font mention de la famille Gréaume occupant la ferme de l'abbaye dès le commencement du XVIIIe siècle.

En 1747, Jean Gréaume, en 1751, Philippe Gréaume étaient fermiers de l'abbaye à la Cour-l'Abbé. En 1791, c'était un sieur Gréaume qui occupait la ferme de la Cour-l'Abbé.

Entre 1649 et 1652 il y eut des réparations à la ferme de Hauville, et on construisit un nouveau logis abbatial ; les religieux obtinrent « deux arpents de bois à bâtir » pris dans la forêt de Brotonne. (*Histoire de l'abbaye de Jumièges* par l'abbé Loth, III, p. 151).

Le même ouvrage mentionne encore, incidemment, les « terre et seigneurie d'Hauville » : I. 189, 197, 241, 255, 272, 278, 291, 329, 378 ; II. 8, 52, 250, 313 ; III. 151.

Aux registres des comptes et des délibérations de la Fabrique de l'église de Hauville, mention est faite de « la Cour-l'Abbé », de « la grange des dixmes » et autres bâtiments de ferme.

Aux comptes de l'année 1676, on lit ce qui suit :

« Payé à Loynel recepveur de la Cour l'Abbey, la somme de vingt sols pour rente...
« que la terre du dit trésor fait. »

Aux comptes de 1706-1707, on lit :

« Payé aux collecteurs pour la moitié de la taxe de la réédiffication de la grange la
« somme de trois livres dix-sept sols six deniers. »

Dans une délibération du 22 janvier 1730, Reg. D. F. aux archives municipales, il est question « de la *grange des dixmes* » auprès de laquelle étaient situés « un *four*, un *colombier*, et un *pressoire*. »

Nous avons vu que les religieux de Jumièges, seigneurs de la paroisse de Hauville, avaient le patronage d'une chapelle, située dans le voisinage de l'église.

Eude Rigaud, religieux de Saint-François, élu archevêque de Rouen en 1248, fit son entrée dans Rouen le 26 avril 1248.

« L'abbé de Jumièges, Guillaume de Fors, l'alla saluer, un mois après ou environ... De retour à Jumièges, il lui envoya demander la permission d'ériger une chapelle domestique dans le manoir de Hauville, pour la commodité des religieux qui y faisaient leur résidence dans le cours de la semaine, à quoy l'archevêque consentit volontiers, à condition qu'on n'y recevrait point d'offrandes au préjudice du curé, et qu'on n'y admettrait personne à la participation des sacrements. La permission est du 22 juillet 1248 ». (Archives de la Seine-Inférieure, citées par l'abbé Loth, I, p. 378).

En 1250, Robert d'Etelan, abbé de Jumièges, se retira au manoir de Hauville et y demeura près de cinq mois, ne repassant la Seine que lors des solennités auxquelles il ne pouvait se dispenser d'assister. « Il revint à son monastère le samedi de la Passion, 8 avril 1251. Les religieux furent le recevoir en corps ; mais moins pour lui faire honneur que pour l'avertir tous ensemble qu'ils cesseraient de le reconnaître pour leur supérieur s'il ne se déterminait incessamment et de bonne grâce à résider avec eux... Il promit de faire ce qu'on exigeait de lui, et sa présence rétablit le calme dans les esprits. » (Abbé Loth, II, p. 8).

La chapelle domestique attenante au manoir de Hauville, concédée aux religieux par l'archevêque de Rouen, fut brûlée dans les guerres de la fin du XIV[e] et du commencement du XV[e] siècle, lorsque les Anglais se furent emparés de la Normandie.

L'abbé de Jumièges, François de Clermont, prit possession de l'abbaye le 8 novembre 1505, et le 12 du même mois « il donna des provisions de sénéchal de sa terre et seigneurie de Hauville à Richard de la Houssaye, écuyer ». (*Id.*, II, p. 250).

A la fin du XVI[e] siècle, après la réduction de la Normandie, les religieux de Jumièges étaient accablés depuis si longtemps sous le poids d'une guerre cruelle et ruineuse que la plus grande partie de leurs terres était sans culture ; « ils eurent alors la douleur de voir saisir leurs revenus à Hauville par le receveur des décimes ; mais les députés du clergé rendirent une sentence en 1593, sur les représentations du prieur, et lui firent restituer tout ce qu'on avait enlevé ». (*Id.*, II, p. 313).

En 1789 les religieux de Jumièges sont assignés pour leurs possessions à Hauville, et en particulier « pour leur fief de la Cour-l'Abbé. »

En 1791, le 13 janvier, la municipalité de Hauville nomme deux délégués « pour assister à l'adjudication définitive de la ferme nommée la Cour-l'Abbé, occupée par le sieur Gréaume et appartenant à la ci-devant abbaye de Jumièges ». (Notice, p. 129).

En 1792, le 6 octobre, il est procédé à la vente de la grange dîmeresse de Hauville ; elle devait être démolie, condition du contrat de vente. (Notice, p. 139).

LES FIEFS DE HAUVILLE

En plus de Jumièges, d'autres abbayes avaient aussi obtenu des concessions dans la paroisse de Hauville :

Saint-Wandrille y jouissait d'un trait de dîme ; Saint-Léger-de-Préaux y possédait un fief; et en 1312, Saint-Pierre-de-Préaux y eut, de Philippe-le-Bel, la terre du Busc, en échange de Vascœuil.

Tous les fiefs de Hauville n'étaient pas tombés en main-morte : il y eut aussi des seigneurs laïques dans cette paroisse.

Nous allons décrire les différents fiefs de Hauville d'après les rapports ou dénombrements que nous avons pu nous procurer ; nous donnerons la situation du fief, et autant que possible l'étymologie de son nom et la succession de ses possesseurs, qui tous étaient, ou prétendaient être, plus ou moins grands seigneurs.

Nous ajouterons quelques mots sur les vassaux de l'abbaye de Jumièges, autre catégorie de propriétaires, mais ceux-là soumis à tous les droits seigneuriaux. Ce sera pour nous l'occasion de parler des principales familles de la paroisse.

LA GRANDE-HOUSSAYE ET LA PETITE-HOUSSAYE

1° *La Grande-Houssaye.* — *Situation* : Ce fief, le plus important et le plus ancien de Hauville, est situé au nord-ouest de la paroisse de Hauville, rue Adam, 8e section (plan terrier de 1748).

Nom. — Ce fief doit son nom aux nombreuses plantes de houx qui poussent sur son territoire. Aussi les Seigneurs du lieu ont mis dans leurs armes un houx. Nous donnerons à la suite de cette étude leurs armoiries.

Seigneurs. — XIIe siècle : Osberne de Bourneville, vers 1170 ; Guillaume de la Houssaye, vers 1190.

XIVe siècle : Guillaume de la Houssaye, vers 1376.

XVe siècle : J. de la Houssaye, en 1451 ; Laurent de la Houssaye, vers 1470 ; Richard Ier de la Houssaye, en 1480, 1505.

XVIe siècle : Guillaume de la Houssaye ; Denis de la Houssaye ; Geofroy de la Houssaye ; Messire Denis de la Houssaye, prêtre, chanoine de Rouen, en 1541 ; Guillaume de la Houssaye ; Richard II de la Houssaye, en 1575 ; Richard III de la Houssaye et Lanfranc de la Houssaye, les deux fils de Richard II, se partagèrent la Houssaye qui fut ainsi démembrée.

XVIIe siècle : Richard III de la Houssaye (le même), en 1628 ; Lanfranc de la Houssaye (le même), en 1629 ; Robert Dorée, au 15 janvier 1641 ; François de la Grande-Houssaye, en 1654 ; Richard IV de la Grande-Houssaye, en 1687.

XVIIIe siècle : Richard V de la Grande-Houssaye, en 1712; Pierre-Gaspard-Antoine de la Grande-Houssaye; Antoine-Louis de la Houssaye de Saint-Paul, acquéreur en 1753.

L'aîné fils de ce dernier prit le titre de seigneur de la Grande-Houssaye. (Charpillon et Caresme, *Dict. de l'Eure*, II, p. 344. Notice, p. 70.)

Au chapitre « *Personnages inhumés dans l'église* » nous donnerons des renseignements biographiques sur un grand nombre de Seigneurs de Hauville. Nous avons trouvé, dans les anciens registres de la paroisse, des mentions de naissances, mariages ou sépultures des membres de leurs familles; nous avons transcrit exactement et complètement ces mentions, nous prions le lecteur de s'y reporter, surtout en ce qui concerne les Seigneurs de Hauville et les possesseurs des différents fiefs de la localité.

Pour ce qui regarde le fief de la Grande-Houssaye, ajoutons que M. de la Houssaye de la Grande-Houssaye fut nommé maire de Hauville, lors de la constitution des municipalités en 1790.

Le 13 novembre 1791, l'assemblée des citoyens procéda à la nomination d'une nouvelle municipalité. Au deuxième tour de scrutin, le citoyen Robert Laillier, procureur de la commune, fut nommé maire, en remplacement de M. de la Houssaye de la Grande-Houssaye.

Le 27 novembre, l'assemblée des officiers municipaux et notables reçut les comptes de M. de la Grande-Houssaye, ancien maire.

Dès le mois de mars 1792, la noblesse avait émigré en masse.

En 1885 il existait à Etréville-en-Roumois un descendant des Seigneurs de Saint-Paul et des Longs-Champs qui possédait encore une partie des domaines situés à Bouquetot et composant jadis ces deux seigneuries.

Les de la Houssaye de la Grande-Houssaye blasonnaient : « **D'argent à un houx de sinople arraché, accompagné de trois merlettes de sable** ». (Voir la planche de blasons.)

Les de la Houssaye de Saint-Paul : « **D'argent à un houx de sinople sur une terrasse du même, traversé d'un lion passant, accompagné de trois merlettes de sable posées 2 et 1, les deux en chef adossées** ».

Parmi les dépendances de Hauville il y a le hameau de « *la Grande-Houssaye* », où se trouve le château de Saint-Paul (8e section).

2° *La Petite-Houssaye*. — Ce fief ne semble être qu'une dépendance du fief de la Grande-Houssaye dont nous venons de parler. Il se trouvait enclavé entre le dîmage de Saint-Wandrille, le chemin de Bourneville et la Mare-Houchard. La Petite-Houssaye ne fut que vassale de la Grande (8e section).

Seigneurs. — XVIIe siècle : Robert Dorée était sieur de la Petite-Houssaye en l'année 1601. (*Dict. de l'Eure*, II, p. 344).

De 1641 à 1679 : Laufranc Dorée, Jean de la Houssaye et Jacques-Pierre Deschamps. (Archives de la Seine-Inférieure).

Ce petit domaine était entièrement fieffé.

FIEF DE LA HAULLE

Situation. — Le fief de la Haulle était situé au nord de Hauville, près le village du Bois-Lambert.

Nom. — Ce fief doit son nom à un ancien établissement, grange ou *hall*, bâti sur les confins de la forêt de Brotonne, et qui servait, d'après la tradition, aux moines de Jumièges pour y abriter leurs récoltes.

Ce domaine de la Haulle était connu également sous le nom du *Bois-Lambert* ; il comprenait un ***Manoir***, de nombreux édifices et des jardins.

Seigneurs. — XIIIe et XIVe siècle : Richard du West en 1227 ; les religieux de Jumièges, acquéreurs et seigneurs de la Haulle ; Guillaume de la Haulle ; Eschanard, qui fait une donation à l'abbaye de Jumièges ; Jean de Fors en 1380. (Notice, p. 29, 75).

XVe siècle : Les Seigneurs de la Cour de Bourneville, fief situé à Etreville.

XVIe siècle : Les hoirs (héritiers) de Guillaume de la Vieille, esc., en 1541. (*Dict. de l'Eure*, II, p. 344). « Berthellemy Hallé, sieur de la Haulle, a obtenu lettres d'anoblissement du mois d'aoust 1595 (1585, selon un manuscrit de la bibliothèque de M. E. Guillemare, Evreux), vérifiées en la Chambre des Comptes le 6 novembre 1623, ledit Hallé ancien conseiller et eschevin de la ville de Rouen ». (*Etat des anoblis en Normandie de 1645 à 1661*, par l'abbé P. F. Lebeurier, chanoine d'Evreux) ; Robert de Bois-l'Evêque, esc. patron de la Haulle († 1613).

XVIIe siècle : Charles de Bois-l'Evêque, fils du précédent († 1662) ; Charles du Saussay de la Vache, neveu de Charles de Bois-l'Evêque, hérita du fief de la Haulle, qui resta plus d'un siècle dans cette famille.

XVIIIe siècle : Alexandre du Saussay de la Vache, en 1772 ; Marguerite Hallé d'Orgeville, sa veuve, était « dame de la Haulle ». (*Dict. de l'Eure*, II, p. 344).

Les Saussay de la Vache blasonnaient : « **De sable à trois croix d'argent au pied fiché et à trois gerbes de blé d'or, au chef d'azur chargé d'une vache passant d'or** ».

Notons ici qu'à la fin du XVIIe siècle, le fief de la Haulle avait greffier et prévost.

Aux Comptes de 1676, Reg. C. F. de la Fabrique de Hauville, on lit ce qui suit :

« Payé à Harel, greffier de la Sieurye de la Haulle pour les frays... pour l'aynesse
« Fouard... 23 sols. »

« Payé à Saffrey, greffier à la Sieurye de Rinchehoult pour l'esmollument et rattiffi-
« cation de la durée de l'Aînesse au liepvre dont la dite terre du thrésor despend, la somme
« de saize sols. »

Aux Comptes de 1686 on lit ce qui suit :

« Payé à Guillaume Harel, prévost de la Sieurye de la Haulle, pour partye d'un
« service de prévosté que la terre du trésor a esté obligée de faire, la somme de 40 sols... »

Au milieu du XVIIIe siècle les religieux de Jumièges sont toujours seigneurs de la Haulle (Procès du 8 janvier 1761).

M. de la Vaupallière possédait le fief de la Haulle à la fin du XVIII[e] siècle, ainsi que les fiefs de Caltot et de Thibouville. Nous en reparlerons plus loin.

XIX[e] siècle : M. Etienne Thorel, propriétaire. Depuis plus d'un siècle on trouve la famille Savalle, comme fermiers de la Haulle.

Le hameau de *La Haule* rappelle l'ancien fief.

FIEF DE LA NEUVILLE

Situation. — La Neuville est actuellement un hameau sis mi-partie sur Bouquetot, mi-partie sur Hauville, au sud-ouest (4[e] section).

Seigneurs. — Du XI[e] au XVII[e] siècle : Gilbert Crespin, premier seigneur de Hauville, en 1060 ; les religieuses de Saint-Désir de Lisieux jusqu'en 1650.

XVII[e] siècle : Hercule Legrix, 1650 ; Charles Legrix, esc., 1687 ; Louis Formont, marchand bourgeois de Rouen (*Dict. de l'Eure*, II, p. 344) ; les religieux de Jumièges, 1690 ; le sieur de Varneville ; la fille du sieur de Varneville ; l'épouse d'un sieur Fromont.

XVIII[e] siècle : La fille du sieur Fromont, épouse d'un sieur Lebas, en 1750, et les moines de Jumièges, 1765. (Notice, p. 89).

Parmi les dépendances de Hauville il y a le hameau de *Neuville*.

FIEFS DE THIBOUVILLE ET CALTOT

Situation. — A deux cents mètres de la Neuville, se trouve Thibouville (3[e] section), et un peu plus loin Caltot (6[e] section). Ils formèrent à l'origine deux fiefs distincts.



COLOMBIER DE THIBOUVILLE

Seigneurs. — XIII[e] siècle : Thibouville et Caltot n'étaient qu'une dépendance du fief de la Cour-l'Abbé, dont les religieux de Jumièges étaient seigneurs (Actes de Robert et de Lambert du Landin, de 1227, et de Richard du West, de 1252).

XIV[e] siècle : La Notice donne ici un sieur de la Chapelle sire de la Vaupallière dont Floquet (*Histoire du Parlement de Normandie*) raconte l'assassinat. Est-ce parce que le fief de la Vaupallière, situé près de Rouen, appartint trois siècles plus tard aux Maignard, seigneurs de Thibouville-Caltot ? Le sieur de la Chapelle s'intitulait seulement sire de la Vaupallière et de Lindebeuf. Il n'a donc aucun rapport avec notre fief et c'est à tort que la Notice (page 97) l'appelle sire de Lindebeuf, *à Hauville*. Ces

deux derniers mots ne sont pas dans Floquet (Voir tome Ier, page 175); la Notice elle-même dit à la page suivante (page 98) que Lindebeuf est une commune de la Seine-Inférieure, canton d'Yerville.

xve siècle : Jeanne de Thibouville, veuve de Jean de Tilly, en 1433.

xvie siècle : Jean Durand, bourgeois de Rouen, en 1541 ; Catherine Durand, fille du précédent, épouse de Thomas Maignard, esc., sieur de Bernières; Thomas Maignard († 1559); Jean Maignard, fils Thomas († 1582).

xviie siècle : Charles Ier, fils Jean († 1621); Charles II, fils Charles († 1632); Charles III, fils Charles II († 1652); Philippe Maignard de la Vaupallière, fils de Charles II, († 1681).

xviiie siècle : Charles Estienne Maignard, sieur de la Vaupallière, fils Philippe († 1731); Charles-Estienne-Pierre Maignard de la Vaupallière, fils Philippe et frère du précédent, né le 9 octobre 1731, fut le dernier possesseur des fiefs de Thibouville-Caltot. Les religieux de Jumièges en étaient les seigneurs suzerains. (Procès, 8 janvier 1761 ; arrêt 11 mai 1762). (*Dict. de l'Eure*, II, p, 345. Notice, p. 104).

Au moment de la Révolution, Charles-Estienne-Pierre Maignard de la Vaupallière, qui possédait également les terres de la Haulle, ayant émigré, ses biens furent vendus.

Le 27 janvier 1793, la municipalité de Hauville procéda à la nomination de deux commissaires « chargés de faire la vente des objets mobiliers saisis et répertoriés dans la maison et chambre de la grande maison de la Haulle, appartenant à Charles-Estienne Maignard, ci-devant de la Vaupallière, émigré ». (Notice, p. 141).

Les armes des de la Vaupallière étaient : **« D'azur à la bande d'argent chargée de trois quintefeuilles de gueules. »**

Robert Le Marié, fils Robert, était « fermier de Thibouville » au 16 avril 1672 (Reg. des Inhumations de Hauville).

Thibouville et Caltot avaient chacun un moulin à vent.

Les hameaux de *Thibouville* et de *Calletot* sont encore aujourd'hui des dépendances de Hauville.

FIEF DE L'ÉPREVIER

Situation. — Ce fief était compris dans le hameau des Bocquiers, au nord-ouest de la paroisse de Hauville (7e section).

Nom. — Le seigneur de ce domaine était tenu à la garde d'un nid d'éprevier — aujourd'hui épervier — s'il s'en trouvait dans la forêt de Brotonne, de là le nom donné au titulaire de ce fief. On sait que les grands seigneurs faisaient dresser des éperviers pour la chasse.

Seigneurs. — xie siècle : Roger de l'Eprevier, en 1040.

xiie siècle : Roger II de l'Eprevier, en 1195.

XVIe siècle : Geoffroy de la Houssaye, seigneur de l'Eprevier ; Nicolas de la Houssaye, fils Geoffroy, curé de Catelon.

XVIIe siècle : Les héritiers du précédent, qui échangèrent l'Eprevier, du moins en partie, avec Philippe Chapellier, en 1660 ; Guillaume Scott, sieur de la Mésangère, acquéreur de Philippe Chapellier, en 1662.

XVIIIe siècle : Guillaume Scott, fils du précédent, en 1701 ; Edouard-François, fils du précédent, en 1741 ; M. Jacques-Charles-Victor de Flavigny, esc., devient seigneur de l'Eprevier, par acquisition, en 1785 ; M. Grandin de l'Eprevier épousa Marie-Anne Flavigny, sœur aînée de M. Flavigny, qui lui transmit le fief de l'Eprevier. C'est le bisaïeul de M. Alexandre Grandin de l'Eprevier qui a conservé le nom de ce fief et qui habita longtemps le château de Martot.

Il paraît bien que les héritiers de Mre Nicolas de la Houssaye n'avaient échangé en 1660 qu'une partie de l'Eprevier avec Philippe Le Chapellier, car une branche de la nombreuse famille de la Houssaye continua d'en porter le titre.

Le 23 septembre 1666, Gabriel de la Houssaye, esc., était seigneur de l'Eprevier.

En 1744, Pierre-J.-B. Centurion de la Houssaye, chevalier, se disait seigneur de l'Eprevier.

En 1861, Thérèse-Flore de la Houssaye de l'Eprevier était mariée à Antoine-Auguste Roussel, de Hauville. (*Dict. de l'Eure*, II, p. 343).

FIEF DU BOURDONNEY

Situation. — Ce fief est situé dans la partie ouest de Hauville (7e section).

Nom. — Ce fief prit le nom d'un de ses anciens possesseurs, M. de Bourdonney, de la famille de Champigny.

Seigneurs. — XVIIe siècle : M. de Bourdonney, vers 1630 ; Pierre de la Houssaye, sieur du Bourdonney, époux d'Angélique, fille de M. du Bourdonney, en 1653 ; Jean de la Houssaye, sieur du Bourdonney, fils Pierre, en 1672.

Aux Registres de catholicité de Hauville, nous lisons :

« Noble homme Jean de la Houssaye, escuyer, sieur du Bourdonné, de la paroisse de « Roumare-en-Caux, doyenné de Pavilly, et damoiselle Marguerite Dorée, fille de « Lanfranc, escuyer, sieur de Rousseaumare, de cette paroisse, ont été mariés à Hauville le « 28 septembre 1671, présence de Pierre Dorée... etc... »

Le même Jean de la Houssaye est parrain de Jean de la Houssaye, fils Estienne de la Houssaye, escuyer sieur de Brières, le 26 octobre 1673 ; il habitait alors la paroisse de Roumare-en-Caux.

Voici plusieurs mentions extraites des Registres du Trésor :

Aux comptes des années 1688-1689, « le sieur du Bourdonné » fait chaque année une rente de huit livres au dit trésor de Hauville.

Aux mêmes comptes on lit : « Reçu pour le remboursement de huict livres de Rente

« par le sieur du Bourdonné au nom de Jean et Dominique le Marié, la somme de cent « quinze livres. »

En 1688, le sieur Lefebvre, sergent, était « chargé de signifier au sieur du Bourdonné « pour ce qui regardait son banc dans l'église. »

xviiie siècle : Lanfranc de la Houssaye, sieur du Bourdonnay, en 1719 ; Charles de la Houssaye, sieur de Rousseaumare, et frère puîné du précédent, 1721 ; M. Lefilleul du Bourdonney, en 1762; Jean-Baptiste Allorge, escuyer, sieur du Bourdonney. (*Dict. de l'Eure*, II, p. 343).

Parmi les dépendances de Hauville il y a le hameau du *Bourdonney*.

FIEF DE LA RUE BESNARD

Situation. — Ce fief est situé dans la partie ouest de Hauville (5[e] section).

Nom. — Sur le plan terrier (5[e] section) on trouve « *Ruebenard* ».

Seigneurs. — xvii[e] siècle : Richard II de la Houssaye, en 1611 ; Lanfranc de la Houssaye ; François de la Houssaye ; Richard IV, sieur de la Rue-Besnard, en 1686 ; Hercule de la Houssaye, en 1690.

xviii[e] siècle : Antoine de la Houssaye; Jacques de la Houssaye, de 1710 à 1770. (*Dict. de l'Eure*, II, p. 343).

Le nom de ce hameau est maintenant *Les Besnards*.

FIEF DE LA CAUCHURE

Situation. — Ce fief se trouve au nord-ouest de Hauville (6[e] section).

Nom. — Différentes formes du nom : La Cauchure, les Cauchies, la Cauchière. Ce fief pourrait tirer son nom d'une famille Cauchie (xvi[e] siècle), de laquelle on possède plusieurs aveux datés de 1582 ; « mais nous croyons qu'il remonte plus haut et est une des nombreuses formes dénominatives données aux lieux traversés par des anciennes voies romaines : Chaussée, Cauchée, Caucherie, etc. » (Notice, p. 119).

Seigneurs. — Le fief de la Cauchière est un 8[e] de fief, relevant du Wuy, près la Mailleraye.

xvi[e] siècle : Jacques de la Houssaye, escuyer, vers 1540.

xvii[e] et xviii[e] siècles : Antoine-Jacques de la Houssaye; Pierre de la Houssaye ; Antoine-Louis de la Houssaye (de 1690 à 1760). (*Dict. de l'Eure*, II, p. 343).

Parmi les dépendances de Hauville il y a le hameau de *La Cauchure*.

FIEF LE PARC

Situation. — Le Parc est une dépendance de Hauville située à l'extrémité sud-ouest de son territoire.

Seigneurs. — Fief relevant du roi de France.

XIIIe siècle : Guillaume du Parc ; Regnault du Parc.

XIVe siècle : En 1312, le roi Philippe-le-Bel échangea le parc avec l'abbaye de Saint-Pierre-de-Préaux contre une terre que cette abbaye possédait à Vascœuil (*Dict. de l'Eure*, II, p. 345). Les religieux de Préaux conservèrent ce fief jusqu'à la Révolution. (Notice, p. 120).

Parmi les dépendances de Hauville, il y a le hameau *Le Parc-le-Roy*, le hameau *Le Parc de la Seigneurie*, à l'est de Hauville (3e section).

FIEF DE BELLEMARE

Situation. — Ce fief est au nord du Bourdonney (7e section).

Nom. — Une mare porte ce nom : *Belle-Mare*.

Seigneurs — XIIe siècle : Richard de Bellemare, en 1198.

XIIIe siècle : Henri de Bellemare, en 1203 ; André de Bellemare, en 1235.

XVIIe siècle : Nicolas Mauduit, seigneur de Bellemare, maintenu de noblesse devant M. de la Gallissonnière, le 3 mars 1668.

XVIIIe siècle : Maistre Pierre-Denis Boucher (la Notice dit Soucher, p. 120), sieur de Bellemare, en 1770. (*Dict. de l'Eure*, II, p. 343).

Parmi les dépendances de Hauville il y a le hameau *Bellemare*.

FIEF DE ROUGE-HOUX

Rouge-Houx était une seigneurie sise sur les paroisses de Hauville, Brestot, et autres.

Situation — La partie de ce fief située sur Hauville (section ?) comprenait 24 acres de terre en plusieurs pièces fieffées à divers propriétaires.

Seigneurs. — XVIIe siècle : Pierre Becdelièvre, seigneur de Barville. Aveux de Jean Legrix, fils Gaspard, du 19 juin 1625 ; de Jacques-Pierre et Nicolas Legrix, du 15 juillet 1651 ; d'Elisabeth Coignard, veuve Torin, du 4 septembre 1675.

XVIIIe siècle : le sieur Becdelièvre, en 1752. (Notice, p. 121).

Le nom de Rouge-Houx a dû être attribué à ces terres à cause de la ferme de Rinchoux située à Brestot.

FIEF DE PINCHEMONT

Pinchemont était une vavassorerie.

Seigneur. — XVe siècle : Robert de Fréville, dépossédé par Raoul de Neuville, en 1420. (*Dict. de l'Eure*, II, p. 345. Canel, II, p. 180).

FIEF DE LA CORNUE

C'est à tort que la Notice (p. 121) parle d'un fief de la Cornue à Hauville par suite d'une faute d'impression du *Dictionnaire de l'Eure* (II, p. 690). Il faut lire Houville. (Voir le même volume p. 395).

FIEF DE LA BARILLIÈRE

Situation. — Ce fief se trouve au sud de Hauville (3e section).

Nom. — Le plan terrier orthographie ce nom « Bari-yère ».

Seigneur. — XVIIe siècle : N. H. Guillaume Mattard, seigneur de la Barillière, en 1618. (*Dict. de l'Eure*, II, p. 343).

Parmi les dépendances de Hauville il y a le hameau « *La Barillière* ».

FIEF DE LA BARJOLIÈRE

Situation. — Ce fief est au sud de Hauville, partie dans la 1re, partie dans la 2e section (plan terrier).

Nom. — Ce fief tire son nom d'une famille *Barjole* qui était vassale de l'abbaye de Jumièges pour ce hameau de *Barjole* ou *de la Barjolière*. (Notice, p. 122).

Seigneur. — XVIIIe siècle : Martin Barjole, en 1740. (*Dict. de l'Eure*, II, p. 343).

Parmi les dépendances de Hauville il y a les hameaux « *Barjolles* » et « *La Barjollerie* ».

(Voir dans le paragraphe suivant la notice sur la famille Barjolle, de Hauville).

FIEF DU BOIS-LAMBERT

Situation. — Ce fief se confond avec celui de La Haulle, au nord de Hauville (8e section).

Seigneurs. — XIIIe siècle : Pierre du Bois ou du Bosc, chevalier, seigneur du Bois-Lambert, vers 1220 ; Richard du Landin qui aliéna le Bois-Lambert. (*Dict. de l'Eure*, II, p. 343).

L'abbaye de Jumièges affirme qu'en 1227 la masure du Bois-Lambert et toutes les terres qui y sont adjacentes n'étaient qu'un tènement roturier tenu de la seigneurie de Hauville. (Procès du 8 janvier 1761. Réplique du 11 février 1762). (Notice, p. 108).

FIEF BEAU-CHAMP

Ce fief ne comprenait que des terres fieffées.

XVIIIe siècle : M. de Beaulieu, principal propriétaire en 1748. (Notice, p. 121).

LE FIEF-ROY

Ce fief, comme le précédent, ne comprenait que des terres fieffées.

XVIIIe siècle : M. de Beaulieu, principal propriétaire en 1748. (Notice, p. 121).

Comme nous l'avons dit, parmi les dépendances de Hauville il y a le hameau « *Le Parc-le-Roy.* »

LES PRINCIPALES FAMILLES DE HAUVILLE AVANT 1790

L'abbaye de Jumièges ayant fieffé la plus grande partie de ses domaines de Hauville, il s'y était formé une nouvelle classe de détenteurs du sol, vassaux de l'abbaye, obligés de payer les droits seigneuriaux attachés à leurs terres.

« *Famille Barjole.* — Une des plus anciennes familles vassales de l'abbaye, à Hauville, est la famille Barjole, qui a donné son nom au hameau qu'elle habitait, le hameau de Barjole.

« Au XVIII[e] siècle, cette famille était divisée en trois branches : celles de Guillaume Barjole, Martin Barjole et Jean Barjole.

« Sur la première branche, nous ne possédons que peu de renseignements : En 1730, un aveu fut rendu par le sieur Legendre, tuteur des mineurs Guillaume Barjole. En 1756, autre aveu de Jean, fils dudit Guillaume.

« Sur la seconde branche celle des Martin Barjole, nous trouvons une foule d'aveux remontant au XVI[e] siècle ; entre autres, un du 15 juin 1564, de Jean et Tassin Barjole, un du 10 août 1611, de Sylvestre Barjole, et quantité du XVIII[e] siècle.

« Enfin, ceux de la troisième branche remontent également à l'année 1564 ; l'année 1612 nous en fournit quelques autres, et, en 1730, Jean Barjole rend un aveu des propriétés qu'il possède et dépendant de l'abbaye. » (Notice, p. 123)

De 1667 à 1778, dix-huit membres de la famille Barjole ont été inhumés dans l'église de Hauville.

Continuons de citer la Notice : « En 1740, Martin Barjole, âgé de 28 ans, né à Hauville, dragon au régiment d'Orléans, fut admis au privilège de la Fierte. Voici les faits qui avaient amené son arrestation :

« L'affaire remontait à l'année 1733. Barjole, voulant tuer deux lapins pour le curé de Hauville, alla prier la femme Vauquelin, sa sœur, de lui prêter son chien. Celle-ci, non contente de lui refuser, lui chercha querelle au sujet d'une pièce de toile qui était chez lui et qu'elle réclamait comme lui ayant été donnée par leur mère. La dispute s'échauffant, Barjole donna un soufflet à sa sœur, laquelle s'arma d'une hache pour le frapper. Elle avait un fils qui fut témoin de la querelle. Ce jeune homme se saisit d'un fusil chargé, que Barjole avait déposé dans un coin, en entrant, coucha son oncle en joue, tira et le manqua deux fois. Barjole, outré de colère, s'était armé de son couteau de chasse ; il en frappa son neveu, qui tomba mort à l'heure même.

« Après s'être caché quelque temps, Barjole s'engagea, mais il finit par être découvert et les juges de Pont-Audemer le condamnèrent à mort. Il sollicita la grâce du roi, sans pouvoir l'obtenir ; alors, les officiers de son régiment, qui s'intéressaient à lui, cherchèrent à lui faire obtenir le privilège de la Fierte.

« Catherine, reine de Pologne, vivement sollicitée par ces officiers, adressa une lettre

pressante à M. de Tavanes (*sic*), archevêque de Rouen, par laquelle elle priait instamment ce prélat d'engager messieurs les dignités et chanoines de son chapitre d'être favorables à Barjole. « Cette affaire, écrivait-elle, n'est plus tant celle de MM. d'Orléans que la mienne propre, du moment qu'il s'agit de sauver la vie d'un malheureux coupable et innocent tout à la fois. »

Barjole, recommandé par une si haute protectrice, obtint la Fierte et eut la vie sauve. (Notice, p. 123.)

La famille des *de la Houssaye* était de beaucoup la plus importante de Hauville.

Venaient après elle les familles suivantes dont nous ne ferons guère que mentionner le nom, dans l'ordre de l'importance :

Familles Gueroult, Lemarié, Fouard, Saintsaulieu, Tournache, Lallier, Rivière, Harel.

Familles Letac et ***Le Boucher***. — A la date du 18 juillet 1636, on trouve de nombreuses sentences relatives aux héritages de ces deux familles.

Famille Mattard. — Les premiers aveux de cette famille datent de 1618. Ils concernent la ferme de la Barillière ; Guillaume Mattard en était possesseur à cette époque. Nous trouvons d'autres aveux de 1755, au nom de Martin Mattard, fils de Denis. Denis Mattard possédait également des terres dans le fief de Thibouville. (Notice, p. 124.)

Huit membres de la famille Mattard sont inhumés dans l'église de Hauville.

Familles Aubert, Fauvel, Testu, Louïs, Turgard, Bosquier, Condor.

Famille Savalle. — Cette famille était vassale de l'abbaye, mais avait également des terres dans plusieurs autres fiefs ; au XVIIIe siècle, on trouve mention de Jean Savalle, Jacques Savalle et Nicolas Savalle.

Six membres de la famille Savalle sont inhumés dans l'église de Hauville.

Famille Foutrel dont nous donnerons la généalogie, depuis l'an 1600 jusqu'à nos jours.

Cinq membres de la famille Foutrel sont inhumés dans l'église de Hauville.

Familles du Castel, Laigle, Quesnot.

Famille Loynel. — On possède relativement aux terres appartenant à cette famille des aveux remontant au 5 octobre 1399. Elles étaient, à cette époque, fieffées pour une partie par un sieur Thomas Poret. En 1543, elles sont au nom de Philippe Ferrand, puis à celui du sieur Lange, et, en 1716, à un sieur Loynel.

Familles Allorge, Ducreux, Folye.

Famille Legrix. — Les aveux de cette famille remontent au commencement du XVIIe siècle ; elle paraît avoir succédé à une famille Lefebvre.

Enfin, disons en terminant « que plusieurs familles nobles des paroisses voisines possédaient des terres à Hauville ; parmi elles, nous remarquons MM. de Saint-Hilaire, de Bouquetot, de la Houssaye, de Rougemontiers.

« Les fabriques des églises de Saint-Michel et de Saint-Paul-de-la-Haye, de Bouquetot, du Landin y possédaient aussi des terres ». (Notice, p. 125.)

LA JURIDICTION SEIGNEURIALE. — LA HAUTE JUSTICE

Les religieux de Jumièges, seigneurs de la paroisse de Hauville, y avaient le droit de *haute justice*.

Les plaids se tenaient au manoir de la Cour-l'Abbé. La proclamation des gages pleiges se faisait à l'issue des grand'messes paroissiales de Hauville, Bouquetot et le Landin, devant le portail des dites églises, par le procureur de l'abbaye et durant trois dimanches successifs.

Dans les temps troublés de la fin du XIVe siècle, lors de l'occupation de la Normandie par les Anglais, les abbés de Jumièges ne pouvaient exercer à Hauville leur justice. Ils n'avaient aucun officier qui osât y aller de peur des ennemis qui occupaient le Roumois, ce qui obligeait les abbés à se faire autoriser par lettres patentes à tenir leurs plaids de Hauville en leur Passage de Jumièges, où, par même raison, se tenait la gruerie de Routot; d'autres fois, par semblables lettres, ils se tinrent à la Foulerie.

Nous n'avons trouvé aucun registre relatif à l'administration de la justice.

Le gibet était élevé au lieu dit « Le Vallade ».





CHAPITRE III

La commune. — La commune de Hauville. — Constitution administrative. — Ancienne Mairie. — Mairie actuelle. — Les maires. — Electeurs. — Contributions. — Propriétés communales. — Situation financière.

Institutions diverses. — Garde nationale. — Armée. — Société musicale de Hauville. — Société de jeunes gens.

Géographie. — Carte. — Situation du pays. — Étendue. — Constitution de la commune. — La division en huit sections. — Les Hameaux et Lieux-dits, autrefois et aujourd'hui. — Rues et chemins. — Voies romaines. — Nouvelles routes. — Moulins à vent. — Plan et Registre terrier de la paroisse de Hauville en 1748.

Hydrographie. — Fossés. — Mares.

Orographie. — *Géologie.*

Climatologie. — *Météorologie.*

Règne animal. — Animaux domestiques. — Animaux sauvages. — Oiseaux. — Poissons. — Batraciens et reptiles. — Insectes.

Règne végétal. — Plantes officinales. — Arbres fruitiers. — Bois. — Arbres curieux et célèbres. — Forêt de Brotonne.

Industrie. — Ancienne verrerie de la Haule. — Basdestamiers. — Commerce. — Culture. — Pépinières.

Population.

Caractère des habitants. — Dialecte ou prononciation locale. — Usages locaux.

LA COMMUNE DE HAUVILLE

CONSTITUTION ADMINISTRATIVE



Le bourg de Hauville

Lorsqu'en l'an 877 l'hérédité des fiefs fut proclamée par l'édit de Kiersy, un ordre social nouveau remplaça la société gallo-romaine : la féodalité se constitua. La terre passa entre les mains de seigneurs héréditaires qui eux-mêmes se *recommandèrent* de seigneurs plus puissants dont ils devinrent les vassaux, c'est-à-dire que, sauf les *alleux* ou terres franches, toute terre dépendait d'une autre terre, tout seigneur était vassal d'un seigneur suzerain. Le fief *mouvant* était tenu par le *vassal* et le fief dominant par le seigneur *suzerain.*

Les seigneurs hauts justiciers, souvent partis en guerre, déléguaient leur autorité à des officiers à gages; des baillis, prévôts et lieutenants étaient administrateurs et officiers

de police, juges civils et criminels. On sait qu'il y avait, suivant les cas, des tribunaux laïques et des tribunaux ecclésiastiques. D'abord régies par les lois romaines, puis par les décrétales des Papes et les ordonnances des rois, nos contrées adoptèrent par la suite des coutumes locales et des lois particulières.

Petit à petit *la commune* se fonda, mais ce ne fut pas sans des luttes très vives entre les seigneurs et les bourgeois.

Ce mouvement d'émancipation commença sous Louis-le-Gros (1108-1137). Louis VI, le Gros, fut appelé en effet « le *Père des Communes* ». Ce mouvement fut d'abord favorisé par les rois qui y trouvaient un moyen d'accroître le pouvoir central au détriment du pouvoir féodal des grands vassaux.

Les documents nous manquent pour découvrir l'origine de l'évolution communale à Hauville, pour suivre pas à pas ses progrès, retracer son organisation, pour savoir à quelle date des franchises municipales, furent accordées aux habitants du bourg de Hauville, pour montrer comment s'établit peu à peu la démarcation des pouvoirs entre les magistrats royaux, les officiers des seigneurs et les élus de la communauté ; au XVI[e] siècle, c'était un fait accompli : on trouve dans les minutes des notaires les premières délibérations des assemblées paroissiales.

Ces assemblées se réunissaient après la messe au *banc d'œuvre* de l'église paroissiale ; elles étaient composées du sieur curé, des *gagers* et marguilliers et de notables habitants « composant *la partie la plus saine de la population* » qui choisissaient dans leur sein un *syndic* ; leurs attributions consistaient à dresser l'assiette de la taille, à nommer les collecteurs, choisis parmi les « gens bons et solvables », à s'occuper de l'entretien et de la conservation des églises, à régir les biens de la communauté, à voter le budget qui généralement se réduisait au traitement des vicaires, des clercs d'église et du maître d'école.

Civilement, Hauville faisait partie des : Vicomté et Election de Pont-Audemer, des Parlement et Généralité de Rouen ; au point de vue religieux, il faisait partie du diocèse de Rouen et relevait du doyenné de Pont-Audemer.

Par un décret du 15 janvier 1790, l'Assemblée nationale divisa la France en 83 départements, chacun d'eux était partagé en districts, les districts en cantons et ces derniers en municipalités. Mais la loi du 28 pluviôse an VIII modifia cette organisation ; les districts furent remplacés par des sous-préfectures. Puis l'arrêté du 29 fructidor an IX, qui réduisait le nombre des cantons, constitua celui de Routot à peu près comme il est actuellement. Il se composait alors de 21 communes :

Routot.
Barneville.
Bosgouet.
Bouquetot.
Bourg-Achard.
Caumont
Cauverville-en-Roumois.
Etreville.
Eturqueraie.
Guenouville.
La Haie-Aubrée.
La Haie-de-Routot.
Hauville.
Honguemare.
Le Landin.
Rougemontiers.
Saint-Michel-de-la-Haie.
Saint-Ouen-de-Thouberville.
Saint-Paul-de-la-Haie.
La Trinité-de-Thouberville.
Valletot.

Telle était la division administrative en 1831.

Actuellement le canton de Routot ne compte plus que 18 communes, Saint-Michel de la Haie et Saint-Paul de la Haie furent réunis à Bouquetot, en 1846; Guenouville fut réuni à la commune de Honguemare, en 1855.

Lors de la constitution des municipalités, en 1789, la première administration était composée de six membres : le maire, trois officiers municipaux, un procureur de la commune et un greffier.

C'est ce qui ressort d'une délibération du 19 décembre 1790 rapportée et signée au Registre de la municipalité.

Le maire et les officiers municipaux formaient ce qu'on appelait le bureau.

Les assemblées communales se réunissent en « *la Chambre Commune* » ; c'est l'expression que nous trouvons pour désigner le lieu où elles se tenaient. Quel était ce local, où était-il situé? Nous l'ignorons, en tous cas il était d'étroites dimensions, car le 23 janvier 1791, un certain nombre de paroissiens « viennent représenter à la municipalité que, le précédent dimanche, ils n'ont pu prendre lecture de la délibération ni la signer, vu que l'appartement était trop petit et que plusieurs se sont retirés parce qu'ils se trouvaient mal ». (Notice, p. 131.)

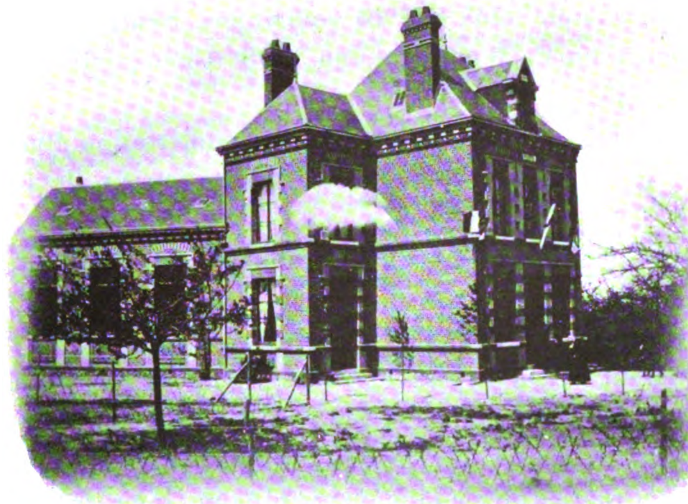
Au 13 novembre 1791 l'assemblée dut être plus à son aise, car la réunion se fit dans l'église; on procéda à la nomination d'une nouvelle municipalité. Les électeurs votants étaient au nombre de soixante-treize. (Notice, p. 133.)

ANCIENNE MAIRIE

Il est certain que, pendant la Révolution, les réunions de la municipalité continuèrent à se tenir dans l'église.

Puis, après le rétablissement du culte, il fallut nécessairement les transporter ailleurs. Où ? Nous ne savons. Toujours est-il qu'en 1836 le Conseil municipal et les notables autorisent le maire à acquérir une propriété appartenant au sieur Pierre Gréaume et anciennement (avant la Révolution) à usage de presbytère, pour, une partie, être convertie à usage d'école et de logement d'instituteur, et l'autre partie agrandir le cimetière, devenu insuffisant. (Reg. des délibérations du Conseil municipal, du 29 pluviôse an XI au 18 mars 1847, f° 148.)

Cette première délibération fut suivie d'une autre, ayant le même objet, le 28 septembre 1838 (f° 155). Autres délibérations concernant toujours la construction d'une mairie et maison d'école : 8 et 12 février 1840 (f° 161). Présentation de plans et devis. Nouvelles délibérations : 27 juillet 1841 (f° 172), 17 et 24 février 1842 (f° 174), 14 juillet 1842 (f° 181). Présentation du Cahier des charges des travaux à exécuter. Ces travaux furent adjugés à deux entrepreneurs, M. Amand Boulest, de Routot, et M. Martin Lefebvre, de Hauville, pour la somme de 3,819 francs 15 centimes (f° 184). Les travaux furent terminés pour le 15 mai 1843. Pour l'acquisition du terrain, les constructions de mairie et classe, et de divers autres bâtiments indispensables, le tout s'est élevé à la somme de 17,279 francs 13 centimes. (Registre cité, f° 208.)



La Mairie actuelle

Une vaste pièce aménagée comme « Chambre commune » servit de salle de Mairie jusqu'en l'année 1905.

MAIRIE ACTUELLE

C'est le 19 mars 1904 qu'une adjudication pour la construction d'une nouvelle Mairie eut lieu à Hauville. La mise à prix était de 25.000 francs. L'immeuble projeté devait comprendre une Mairie et une École de garçons avec logement pour l'instituteur. Les travaux ont été commencés le 27 avril 1904, M. Antoinette, de Rouen, étant entrepreneur et M. Toussaint, contremaître, directeur des travaux ; ils furent terminés pour le 1er mai 1905 ; l'inauguration eut lieu le dimanche 14 mai sous la présidence de M. Mattard André, conseiller général du canton de Routot, accompagné de MM. Bréauté Armand, conseiller d'arrondissement, Letailleur Victor, maire de Hauville, Mary, inspecteur primaire à Pont-Audemer, Lenoir Emile, instituteur communal à Hauville, le Conseil municipal, M. Leclercq, architecte du nouvel édifice, M. Antoinette, entrepreneur et divers autres personnages. Le soir la nouvelle Mairie et le bourg étaient fort bien illuminés.

Le lundi 29 mai 1905 eut lieu le premier mariage dans la nouvelle mairie, celui de M. Louis Fleury, charcutier à Hauville, avec Mlle Angèle Jouen, aussi de Hauville.

LES MAIRES

Nous avons vu que lors de la constitution des municipalités (14 décembre 1789), le maire élu fut M. de la Houssaye de la Grande-Houssaye ; le procureur de la commune fut Robert Lalliée ; les officiers municipaux Jacques Bailly, Pierre Gréaume, Jean Cauchie ; greffier, le sieur Vrel ; notables élus : Jean Faine, Guillaume Toutain, de la Houssaye de l'Eprevier, Nicolas Lejemble, Jean Testu, Guillaume Rivière.

Cette première municipalité succéda à la paroisse. Dès lors les Registres de l'Etat civil remplacèrent les Registres de Catholicité.

Le 13 novembre 1791, l'assemblée des citoyens actifs réunis dans l'église sous la présidence du citoyen Renard, curé, procéda à la nomination d'une nouvelle municipalité. Les électeurs votants étaient au nombre de 73.

Au deuxième tour de scrutin, le citoyen Robert Lalliée, procureur de la commune, fut nommé maire en remplacement de M. de la Houssaye de la Grande-Houssaye. Le sieur Jean Savalle fut élu procureur de la commune.

M. de la Houssaye de la Grande-Houssaye ne fit plus partie de la municipalité.

Voici la composition de celle-ci : maire, Robert-Anthoine Lalliée ; procureur, Jean Savalle ; officiers municipaux : Guillaume Toutain, Guillaume Rivière, Jean Testu ; greffier, le sieur Vrel ; notables : Pierre Durand, Jean Guérin, Richard Couronné, Richard Condor, Guillaume Guérin, Pierre Gueroult, Jean Duhaut.

Le 2 décembre 1792, on procède au renouvellement de la municipalité sous la présidence du citoyen curé :

Est réélu maire : Robert-Anthoine Lalliée ; procureur de la commune, Jean Savalle ; officiers municipaux : Denis Caboulet, Renard, curé, Guillaume Rivière, Thomas Harlet, Louis Testu ; notables : Jean Delépine, Pierre Durand, Jean Vrel, Marc Coquelin, Denis Mattard, Louis Lercier, Jean Lecouturier, Pierre Guérin, Jean Letailleur, Benoist Lassire, Nicolas Caboulet, Louis Suin.

Le 16 décembre, nomination d'un procureur de la commune en remplacement de Jean Savalle, démissionnaire. Jean Delépine, premier notable, est élu et immédiatement remplacé comme notable par Pierre Leroy. Puis on procède à l'élection d'un autre notable en remplacement de Louis Suin « qui n'avait pas les qualités requises ». Est élu Jacques Savalle. (Notice, p. 140.)

Le 20 frimaire an IV, Robert-Anthoine Lalliée n'est plus maire de Hauville. Il rend ses comptes.

L'orthographe du nom est bien *Lalliée*, et non Lallier ou Laillier comme la Notice l'a orthographié. Il signe très lisiblement « Lalliée ». C'est ce qui peut se voir dans les Registres de l'Etat civil, entre autres : acte de mariage du 4 nivôse 1793, du 9 ventôse 1793. De même dans un acte de naissance du 23 ventôse de l'an IX, il signe très lisiblement *Lalliée*, et dans la rédaction de l'acte lui-même, le nom deux fois répété est écrit par l'officier public : « Lalliée ». Robert-Anthoine Lalliée avait épousé Elisabeth Pargrout; ils eurent une fille nommée Céleste-Mélanie, née le 14 messidor an III. Le père signe l'acte de naissance : « Lalliée ».

Un autre *Lalliée* (Robert-Ambroise), meunier à Hauville, était marié à Catherine-Adelaïde Aubert; ils eurent un premier fils, Louis-Robert Lalliée, né le 11 ventôse an VIII, puis un second fils, Tranquille-Martin Lalliée, né le 1er vendémiaire an X.

Il y avait une autre famille dont le nom s'écrivait Lailler. Voir acte de naissance du 4 germinal an VIII.

Robert-Anthoine Lalliée fut maire jusqu'au 20 frimaire an IV, et eut pour successeur M. Eustache Mattard ; l'adjoint au Maire était M. Jean Savalle. (Reg. des délibérations, du 29 pluviôse an XI au 18 mars 1847, f° 67).

On ignore généralement que la Révolution songea à imposer aux officiers municipaux un costume officiel.

Par l'arrêté du 17 floréal an VIII, le maire devait porter un habit bleu, une ceinture rouge à franges tricolores et un chapeau à la française, uni. L'adjoint portait un costume identique; la ceinture seule différait en ce sens que les franges étaient blanches.

Pour l'élection du premier Consul (8 messidor an VIII), le maire dut ajouter à son habit bleu des boutons d'argent et un triple liseré uni, brodé en argent, au collet, aux poches et aux parements : à son chapeau il devait mettre une ganse et un bouton d'argent. Une épée au côté complétait le costume.

L'uniforme de l'adjoint était semblable ; toutefois il ne devait avoir que deux rangs de liseré brodé.

Au 22 pluviôse an XII (1803), M. Jean Savalle était maire, et M. Jean Letailleur adjoint. (Registre cité, f° 78.)

Au premier janvier 1808, M. Paul Demoulins était adjoint.

Le 15 mai 1815, M. Jean Savalle fut réélu maire par 55 suffrages sur 56 votants et M Paul Demoulins adjoint par 52 suffrages sur 53 votants. (Même registre, f° 102.)

Le 13 décembre 1830, M. Jean Savalle fut encore réélu maire, et M Denis Legris fut nommé adjoint. (Même registre, f° 128.)

Le 29 avril 1838, M. Jean Savalle est de nouveau élu maire de Hauville, fonction qu'il conserva jusqu'au 31 décembre 1843. (*Ibid.* f° 153.)

Par un arrêté préfectoral en date du 4 novembre 1843, M. Pierre-François Mallet est nommé maire de Hauville. Il est installé le 31 décembre suivant. Le même jour, on procède à l'installation de l'adjoint, M. Jean-Baptiste Letailleur.

M. Jean Savalle, qui avait rempli les fonctions de maire pendant environ quarante ans, crut devoir, vu son grand âge, se retirer. En quittant la mairie, il conserva néanmoins ses fonctions de conseiller municipal jusqu'aux élections générales de 1848.

M. Savalle a laissé à Hauville les souvenirs d'un homme de bien et d'un magistrat intègre et dévoué. Sa vocation l'avait tout d'abord porté vers l'état ecclésiastique, et la Révolution le trouva élève séminariste. Sa carrière s'étant trouvée rompue par le fait des événements, il rentra dans son pays natal et se fit cultivateur. Il montra toujours qu'il avait fait de bonnes humanités, il resta latiniste. A la dernière page du Registre des Naissances pour Hauville, année 1807, f° 13, il a écrit de sa main et signé ce vers latin « ***Fine coronari nobile gaudet opus*** ». Traduction libre : « La fin couronne l'œuvre ».

Ce vers pentamètre, qui pourrait être le second d'un distique, ne paraît pas classique ; en tout cas il n'a pu être identifié ni par quelques professeurs d'humanités ni par moi.

Est-il un de ces adages si nombreux qui viennent du Moyen âge ou de la Renaissance ? Peut-être.

Il est possible aussi que M. Jean Savalle, en qui le lettré était toujours fidèlement attaché à ses humanités, se soit plu à signer, en cette forme poétique, l'un des registres de la municipalité de Hauville dont il fut le premier magistrat pendant de si longues années.

Le gouvernement voulut récompenser les longs services que M. Savalle avait rendus à sa commune et le nomma chevalier de la Légion d'Honneur en 1844.

Au 14 mai 1844, nous trouvons la signature de M. Jean Savalle illustrée du titre de « *légionnaire* » écrit de sa main. (Registre cité, f° 207).

M. Jean Savalle était né à Hauville le 15 novembre 1768 : il mourut le 16 septembre 1851.

M. Pierre-François Mallet fut maire de Hauville de 1844 à 1848.

Il eut pour successeur M. Marc Bénard, 1848-1852, qui eut pour adjoint M. Frédéric Taupin.

M. Frédéric Taupin fut maire de 1852 à 1858 ; il eut pour successeur immédiat M. Jean-Baptiste de Poilly, puis, de 1864 à 1896, M. François-Adonis Taupin, son propre fils.

M. Frédéric Taupin fut obligé de résigner ses fonctions de maire en mars 1858 pour cause de maladie.

M. Jean-Baptiste de Poilly fut donc maire de Hauville de 1858 à 1864. Il était inspecteur spécial du service topographique en Algérie.

M. Mallet fut adjoint jusqu'en juin 1862, époque de sa mort ; M. Pierre-Nicolas Tournache lui succéda comme adjoint.

Au mois d'octobre 1864, M. François-Adonis Taupin, fils de M. Frédéric Taupin, fut nommé maire en remplacement de M. de Poilly.

M. Pierre-Nicolas Tournache continua d'être adjoint au maire jusqu'au 24 décembre 1877, époque de sa mort.

A M. Tournache a succédé M. Denis Quesney, décédé en 1881, lequel a été remplacé par M. Jean-Baptiste Letailleur, mort le 28 septembre 1895.

M. François-Adonis Taupin fut maire de Hauville jusqu'au 3 août 1896, époque de sa mort. Son aménité parfaite, sa bienveillance pour tous lui avaient acquis l'estime et la sympathie de ses nombreux administrés.

Il eut pour successeur à la mairie M. Etienne-Sénateur Fréville, 1896-1898. M. Fréville est mort le 19 juin 1898.

Depuis cette époque M. Victor Letailleur, propriétaire, est maire de la commune.

Voici la liste des maires de Hauville depuis 1790 jusqu'à nos jours :

	MM.		MM.
1790-1791.	De la Houssaye de la Grande-Houssaye.	1848-1852.	Marc Bénard.
1791-1796.	Robert Lalliée.	1852-1858.	Frédéric Taupin.
1796-1803.	Eustache Mattard.	1858-1864.	Jean-Baptiste de Poilly.
1803-1843.	Jean Savalle.	1864-1896	François-Adonis Taupin.
1844-1848.	Pierre-François Mallet.	1896-1898.	Etienne-Sénateur Fréville.
		1898-	Victor Letailleur.

ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE HAUVILLE

En 1793, les électeurs de Hauville, c'est-à-dire tous les citoyens actifs âgés d'au moins 21 ans et payant une contribution égale à la valeur de trois journées de travail, étaient au nombre de 309.

En 1909 le nombre des électeurs inscrits était de 255 ; en 1913 il n'était plus que de 235 sur une population de 781 habitants.

Le Conseil municipal de Hauville se compose de douze membres.

En l'année 1895, il était composé comme il suit :

Messieurs Adonis Taupin, maire ; Jean-Baptiste Letailleur, adjoint ; conseillers municipaux : Pierre-Louis Delamare, Paul Ducreux, Sénateur Fréville, Louis Langlois, Sénateur Lebourg, Léopold Varin, Paulovick Levreux, Ferdinand Testu, Charles Quesnot, Pierre-Honoré Tournache.

Le Conseil municipal, en 1909, était composé de :

Messieurs Victor Letailleur, maire ; Louis Langlois, adjoint ; conseillers municipaux : Désiré Delamare, Henri Ducreux, Amand Foutrel, Dieudonné Gueroult, Denis Quesney, André Bisson, Charles Varin, Louis Sieurin, Désiré Saint-Laurent.

CONTRIBUTIONS

En 1830, la contribution *foncière* pour la commune de Hauville s'élevait à la somme de 21,740 francs ; Bourg-Achard n'atteignait que 17,205 francs et Routot, le chef-lieu de canton, n'arrivait qu'à 13,473 francs.

Il est utile de faire remarquer que la commune de Hauville dépasse de beaucoup en superficie les autres communes du canton. La superficie totale de Hauville est de 1,469 hectares. Routot n'a que 661, Bourg-Achard 1,232, et Rougemontiers 1,197 hectares.

Les contributions *personnelle* et *mobilière* s'élevaient en 1830, pour Hauville, à la somme de 2,353 francs. A Bourg-Achard la somme s'élevait seulement à 1,871 francs, et à Routot à 2,975 francs.

Remarquons ici que la population de Hauville était en 1831 de 1,800 habitants, celle de Bourg-Achard de 1,216, et celle de Routot de 1,199.

La contribution des *portes et fenêtres* atteignait en 1830 la somme de 2,254 francs. A Bourg-Achard la somme s'élevait seulement à 2,157 francs et à Routot, à 2,110 francs.

Notons à ce propos qu'à Hauville, en 1830, le nombre de maisons, magasins, boutiques, etc., s'élevait au total de 510, à Bourg-Achard à 297, et à Routot à 317.

En 1830, le total des contributions était de 26,347 francs, pour une population de 1,800 habitants.

Les quatre contributions, à Hauville, s'élevaient en 1878 à la somme de 17,572 francs, pour une population de 1,285 habitants.

Le bureau de perception est à Routot. A Hauville se trouve la recette buraliste des contributions indirectes pour Hauville et le Landin. Cette recette était auparavant à Bourg-Achard.

PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Depuis la constitution des municipalités en 1790, les propriétés de la commune de Hauville sont réparties comme il suit :

La superficie de l'église et le terrain l'environnant (l'ancien cimetière contenait une vergée trente perches) ; l'église elle-même ;

La mairie et l'école des garçons, avec le terrain;

Le presbytère et ses dépendances, avec le terrain ;

L'école des filles et le bureau de poste, avec le terrain;

Une parcelle de terrain, près l'ancienne école des filles tenue par des religieuses;

Le cimetière, route de Routot;

Les mares communales ;

Les routes et les rues.

En 1830, la contenance des propriétés non imposables était, à Hauville, de 35 hectares. (Canel, II, 104, tableau III).

SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE HAUVILLE

La recette ordinaire du budget de la commune était, en 1878, de 6,664 francs, la population étant de 1,285 habitants.

En 1884, le budget communal s'élevait au chapitre des recettes à 13,000 francs, la population étant de 1,078 habitants.

En 1913 le chapitre des recettes s'élevait à la somme de 31,038 francs et le chapitre des dépenses à la somme de 25,222 francs.

Dans ces dernières figurent des allocations qui ont été, en 1914, pour le receveur municipal, de 424 fr. 60 c., pour le garde-champêtre, de 275 francs, pour l'assurance des bâtiments communaux, de 50 francs, pour l'entretien des chemins vicinaux, de 1,300 francs, pour le salaire des cantonniers, de 400 francs.

INSTITUTIONS DIVERSES DE LA COMMUNE

Garde nationale. — Dès le mois d'avril 1792 on procède à Hauville à l'organisation de la *garde nationale.* Une liste de plus de 300 membres est composée, non compris les jeunes gens qui ont atteint l'âge de seize ans. La garde nationale se composa d'abord de cinq compagnies, et plus tard de sept.

Le 29 avril 1792 on procède à la nomination des officiers :

1° Compagnie du Moulin de la Cauchure. — Sont nommés : Jean Letailleur, capitaine; Pierre Foutrel, lieutenant; Pierre Grossin, premier sous-lieutenant; Jacques Lecarpentier, second sous-lieutenant.

2° Compagnie de Bourdonney. — Pierre Fauvel, capitaine; Denis Bosquier, lieutenant; Vincent Ferrand, premier sous-lieutenant; Pierre Béquet, deuxième sous-lieutenant.

3° Compagnie du Mont-Gignard. — Denis Caboulet, capitaine; Pierre Morin, lieutenant; Jean Vrel, premier sous-lieutenant; Georges Tardif, fils, second sous-lieutenant.

4° Compagnie de l'église. — Nicolas Querville, capitaine; Louis Fieux, lieutenant; Louis Borel, premier sous-lieutenant; Robert Cordier, second sous-lieutenant.

5° Compagnie du Moulin de Thibouville. — Louis Legrix, capitaine ; Marius Lefebvre, lieutenant ; Etienne Dorbeaux, premier sous-lieutenant ; Jean Grivois, second sous-lieutenant.

6° Compagnie du Moulin de la Haulle. — Guillaume Toutain, capitaine ; Pierre Le Bienvenu, lieutenant ; Étienne Letailleur, premier sous-lieutenant ; François Testu, second sous-lieutenant.

7° Dernière compagnie. — Pierre, capitaine ; Jean Bouvier, lieutenant ; Valentin Roger, premier sous lieutenant ; Guillaume Poquet, second sous-lieutenant.

L'élection des officiers de la 6e et de la 7e compagnie eut lieu le 10 mai 1792.

Le 7 avril 1793, on déclare la patrie en danger ; le Comité de Salut public redouble de surveillance, les ordres les plus sévères sont envoyés à toutes les administrations et aux commandants de la garde nationale.

A Hauville, la garde nationale est sous les armes, mais elle montre peu d'empressement à exécuter les ordres de la municipalité.

Le 29 juin 1795, le conseil municipal se réunit pour procéder à la réorganisation de la garde nationale. Sur la liste de 300 membres, 44 seulement se présentent. Le conseil se voit dans l'obligation de se séparer sans statuer.

Le 29 novembre 1795, la section de la garde nationale dite de l'Eglise et du Moulin de pierre nomme pour capitaine Nicolas Querville, et Jean Delépine lieutenant ; Jean Vrel, sous-lieutenant.

La deuxième section nomme pour capitaine Guillaume Rivière, Guillaume Toutain et Benoist Lassire lieutenant et sous-lieutenant.

La section dite du Moulin de Caltot et Neuville nomme pour capitaine Claude Bénard, Marc Bénard et Jean Turgard lieutenant et sous-lieutenant.

La quatrième section nomme pour capitaine Étienne Lefieux, Georges Tardif et Jean Langlois lieutenant et sous-lieutenant. (Registre des délibérations de la commune, du 3 fructidor an II au 20 brumaire an IV, du f° 33 au f° 66. *Nota :* les 32 premiers feuillets de ce registre manquent.)

Armée. — L'autorité royale, on le sait, tendit toujours à affranchir les campagnes de la puissance seigneuriale, mais ce ne fut pas sans leur imposer, en compensation, de nouvelles charges. De là l'institution des *milices* par Louis XIV. Celles-ci, d'abord recrutées par le choix des habitants, le furent trois ans après (1691) par le tirage au sort.

Les miliciens, pendant la paix, « étaient seulement assujettis à des réunions ou à des revues périodiques, de courte durée, qui ne nuisaient en rien aux travaux de l'agriculture. Laissés dans leurs foyers, ils ne pouvaient quitter leur village plus de deux ou trois jours sans permission, ni se marier sans une autorisation que l'intendant accordait seulement sur un certificat de remplacement. » (Babeau, p. 279.)

Un cas de ce genre s'est rencontré à Hauville en 1773, comme en témoigne l'acte suivant :

« L'an 1773, le vingt avril, après la publication d'un ban du futur mariage entre Pierre

Grossin, fils mineur de feu Thomas et de feue Catherine Bouvier, *ayant eu le sort en l'année 1768, pour la paroisse de Hauville*, de cette paroisse, d'une part ; et Marie-Anne Gueroult, fille mineure de feu Louis et de Marie-Anne Mouette, aussi de cette paroisse. Vu la permission de M. l'intendant de la Généralité de Rouen, en date du douze février de la présente année..... et le consentement des parents, donné à Hauville par devant François Miette, notaire royal à Routot..... » (Registre de Catholicité, année 1773.)

La Convention avait décidé, par décret du 20 février 1793, l'appel de 300.000 hommes pour compléter les armées nationales.

L'assemblée des officiers de Hauville se réunit à cet effet le 15 mars et désigna les vingt volontaires que la Commune devait fournir pour sa part.

Certaines velléités de résistance s'étant manifestées parmi les jeunes gens désignés pour rejoindre l'armée, l'administration municipale prit à ce sujet des arrêtés sévères. Une pétition des « garçons » de la commune ayant dénoncé les rebelles, la municipalité les fit conduire par les soins de la garde nationale à la gendarmerie.

Au registre de l'état civil pour les années 1792 et suivantes (Archives de la mairie), nous trouvons toute une série de noms de jeunes gens de Hauville réquisitionnés et faisant partie des armées nationales :

L'An II, le 13 germinal, nous trouvons Antoine PINCHON, basdestamier « actuellement parti dans la première réquisition de la levée du peuple en masse à la défense de la patrie... ».

L'An III, le troisième jour complémentaire, trois actes de décès sont inscrits au registre de l'état civil : « Nicolas LALLIER, Denis LETAILLEUR et Pierre SAINSAULIEU, tous trois natifs de cette commune et partis dans la première réquisition et servant dans les armées en qualité de chasseurs et de volontaires, décédés à l'hôpital de Lille ».

L'An IV, acte de décès de « Louis SAVALLE natif de cette commune, et parti dans la première réquisition, servant dans les armées en qualité de chasseur, et décédé à l'hôpital de Strabuest (*sic*), chasseur de la septième compagnie du premier bataillon de la seconde demi-brigade, fils de Christophe Savalle et de Marguerite Sainsaulieu, décédé le douze de pluviôse an IV, par suite de maladie ».

Au registre des décès, l'an XIII, nous trouvons l'acte suivant concernant Guillaume LANDRAIN, grenadier, né à Hauville : « Extrait mortuaire, Commune de Véronne, hôpital militaire de San Spirito, a été extrait ce qui suit : 19e Demi-Brigade de Ligne, 1er Bataillon, Compagnie de Grenadiers. Le citoyen Guillaume Landrain, au service militaire de la République dans le Corps et Compagnie cy-dessus désignés, en qualité de Grenadier, natif de Hauville, municipalité de . ... Département de l'Eure, est entré au dit hôpital le vingt-trois du mois de ventôse, l'an neuvième de la République Française, et y est décédé le dix-neuf messidor, par suite de blessures ; je soussigné Econome de l'Hôpital militaire de Véronne certifie le présent extrait véritable et conforme au Registre des décès du dit Hôpital : Fait à Véronne le dix-neuf du mois de messidor l'An IX de la République. Signé : Petit, avec trait ».

Au registre des décès de l'année 1807, f° 11, nous trouvons l'extrait mortuaire de Pierre-François Leroy, soldat, mort en Pologne. Voici cet extrait :

« Nous membres du Conseil d'administration éventuelle du dépôt du 103e régiment d'infanterie de ligne, certifions que le nommé Pierre-François Leroy, fils de Pierre-François et de Marie-Anne Savalle, né le six février mil sept cent quatre-vingt à Hauville, canton de Pont-Audemer, département de l'Eure, fusillier de la 1re compagnie du 2e bataillon du 103e régiment de ligne, est mort à l'hôpital ambulant de la place de Pultuch, en Pologne, le 11 mars 1807, suite de fièvre.

« Fait en séance à Strasbourg, le premier juillet mil huit cent sept .»

Suivent les signatures.

« Extrait de l'acte de décès de Jean-Antoine Guillou, soldat fusillier au 106e régiment d'infanterie, né à Houguemare, département de l'Eure, demeurant à Hauville, même département, fils d'Antoine Guillou, cultivateur et de Marie-Geneviève ..... demeurant à Hauville, entré à l'hôpital civil de la ville de Suze, département du Pô, le 8 de janvier 1809, y est décédé le 29 janvier de maladie putridique.

« Tiré de l'extrait délivré à Suze le 23 mars 1809 par le maire Careno, copié sur le registre des décès pour Hauville, le 5 avril 1809. (Signé) Savalle, maire .» (Registre de l'Etat civil de Hauville, 1809, f° 5).

Acte de décès de « Jacques-Antoine Delamare, âgé de 18 ans, natif de Hauville, conscrit désigné pour le 3e régiment de chasseurs à cheval, décédé le 7 mai 1809, à l'hôpital de Lyon, comme il ressort de l'acte de décès envoyé par M. le Maire de Lyon au maire de Hauville, en date du 10 mai 1809 ». (Même registre, f° 6).

« Extrait de l'acte de décès de Antoine Aubert, caporal au 45e régiment, ex-recrue, natif de Hauville, âgé de 19 ans, est entré à l'hôpital de la Trinité (militaire) commune de Ségovie (Espagne) le 17 janvier 1809 et y est décédé le 9 du mois de mars 1809 par suite de fièvre. Extrait mortuaire daté de Ségovie le 9 mars de l'an 1809 ». (Même registre, f° 6 v°).

Acte de décès de Louis Labarbe, militaire : « L'an 1809, le 21 août en la maison dite Hospice d'humanité située à Reims, rue du Trésor, est décédé le sieur Louis Labarbe, âgé de 26 ans, natif de Hauville, département de l'Eure, militaire au 33e régiment de ligne.

« Extrait mortuaire envoyé de la mairie de Reims (Marne) ». (Registre des décès de l'An 1810, f° 6).

« Pierre-François Lefebvre, caporal à la 1re compagnie du 16e régiment d'infanterie légère, 5me bataillon (Armée d'Espagne), natif de Hauville (Eure) âgé de 22 ans est entré à l'hôpital militaire de la Miséricorde de Ségovie le 11 mars l'an 1811, et y est décédé le 23 avril 1811 par suite de fièvre (n° 8.178).

« Extrait mortuaire daté de Ségovie, 24 avril 1811 .» (Registre des décès pour l'année 1811, f° 12 r°).

« Jean Decaux, fusilier au 54e régiment, 1er bataillon, 4e compagnie, natif de Hauville (Eure) est entré à l'hôpital d'Ulm (hôpital de l'arsenal) le 20 janvier 1806 y est décédé

le 23 janvier 1806 par suite de fièvre (n° 2.424), Extrait mortuaire du 24 février 1806. » (Même registre f° 12 v°).

« Pierre-Etienne SAINTSAULIEU, fusilier de la 6e compagnie du 6e bataillon du 25e régiment d'infanterie de ligne, âgé de 21 ans, fils de Pierre-Etienne et de Françoise DE ROUTOT, natif de Hauville (Eure) est entré à l'hôpital militaire de Brême le 1er octobre 1811, et y est décédé le 18 octobre 1811 par suite d'une fièvre adynamique (32e division militaire, n° 9.703) .» (Même registre f° 13 r°).

« Michel-Ovide HAREL, soldat à la 6e compagnie du 4e bataillon (bis) du train d'artillerie, âgé de 20 ans, né à Hauville (Eure), décédé le 6 octobre 1811, en la ville de Bayonne (Basses-Pyrénées) .» (Même registre, f° 13 v°).

« Nicolas FRIOLET, réfractaire, au 19e régiment de ligne, né à Hauville, et âgé de 25 ans, fils de Jacques-Nicolas Friolet et de Clotilde Ducastel, est décédé le 3 janvier 1812 à l'hôpital militaire de Wesel, canton de Wesel, arrondissement de Clèves, département de la Roër ». (Registre des décès pour l'année 1812, f° 6 r°).

« Jean-Pierre BOSQUIER, fusillier au 2e bataillon, 1re compagnie du 25e régiment de ligne (32e division militaire) âgé de 22 ans, né à Hauville, fils de Jean Bosquier et de Marie Lefebvre, est entré à l'hôpital militaire de Brême le 24 octobre 1811 et y est décédé le 11 décembre 1811 par suite de *dysenterie d'adynamie.* Extrait-mortuaire, daté de Brême le 1er janvier 1812 ». (Même registre, f° 6 v°).

« Louis-Pierre FAINE, du 3e régiment d'infanterie de ligne, sous-lieutenant, employé au recrutement du département de l'Ardèche, né à Hauville et âgé de 41 ans, est entré à l'hôpital civil de Lyon (Rhône), dans la salle militaire, le 21 octobre 1811, et y est décédé le 28 décembre 1811 par suite de fièvre. Extrait fait le 29 décembre 1811 à Lyon ». (Même registre, f° 8).

« Jean-Baptiste-Robert ROQUINY dit *la fleur,* caporal invalide de la 6e division, natif de Hauville, âgé de 74 ans, fils de Jean-Baptiste Roquiny, menuisier, et de Marie-Anne Le Marié, décédé le 6 octobre 1812, à l'infirmerie de la succursale de l'Hôtel-Impérial des militaires invalides en la ville de Louvain, chef-lieu du IIe arrondissement du département de la Dyle ». (Même registre f° 13).

Nota. — C'est en vertu de l'article 80 du Code civil que les extraits mortuaires cités ci-dessus étaient transcrits par le maire dans les registres de l'état civil de la commune. Ajoutons que dès le 29 juin 1795, les pères de famille ayant des fils sous les drapeaux avaient réclamé « les secours qui leur étaient dûs ».

Terminons cette longue liste de soldats morts pour la Patrie en y ajoutant le nom de quelques militaires « pensionnés de l'Etat ».

Jean-Baptiste-François CHRÉTIEN, âgé de 28 ans en l'année 1807, est pensionné du Gouvernement, d'après sa signature à un acte de naissance du 4 février 1807. (Registre de l'état civil de Hauville).

Louis-Charles DUBOC, fils de Georges Duboc et de Marie-Anne Bizet, est ancien militaire pensionné du Gouvernement (Registre de l'état civil, mariages, 5 novembre 1810).

Pierre-Antoine LORMIER, fils, est ancien militaire, pensionné du Gouvernement, en 1812. (Registre de l'état civil, année 1812.)

Citons enfin un capitaine de navire : Jean-François-Etienne ALORGE, capitaine au long cours et enseigne de vaisseau « né au Mesnil-sous-Jumièges le 2 décembre 1764, fils de J.-B. Etienne Alorge et de Marie-Magdeleine-Barbe Langlois, demeurant à Hauville, veuf de Marie-Louise-Thérèse de Lérot, se marie le 2 messidor an XII, en secondes noces, à Françoise-Catherine de la Houssaye, née le 10 juin 1772, fille de Jean-Pierre-Louis de la Houssaye, propriétaire-cultivateur, et de Françoise-Catherine de Grieu, demeurant à Hauville ».

De ce mariage naquit le 16 janvier 1807 Françoise-Julie Alorge. Lors du premier mariage de J.-F. Etienne Alorge, 24 vendémiaire an VI, nous avons trouvé le nom écrit Allorge.

Ajoutons pour mémoire, que Pierre GODDIN, soldat, est mort à l'hôpital de Phalsbourg, suivant l'attestation du Commissaire des guerres dudit Phalsbourg, en date du 16 juillet 1730. Il était marié à Marguerite Gueroult, fille Nicolas, de Hauville. (Registre de l'état civil, année 1730.)

En 1740, Martin BARJOLE, âgé de 28 ans, né à Hauville, était dragon au régiment d'Orléans. (Notice, p. 123.)

Société musicale de Hauville. — Cette société composée d'hommes et de jeunes gens a eu une certaine splendeur mais elle est dissoute depuis plusieurs années déjà. Il serait souhaitable qu'elle se reconstituât.

Société de Jeunes Gens, appelée improprement « *Secours Mutuel* ». — Cette Société n'était qu'un groupement de certains jeunes gens désireux de se réunir pour faire un banquet et se livrer à des réjouissances intimes. Elle n'a pas été « société déclarée » et n'eut jamais rien du mutualisme utile.

GÉOGRAPHIE

Situation du pays. — La commune de Hauville, actuellement comprise dans le canton de Routot, est située au 18e degré 23 minutes de longitude et au 49e 21 minutes et demie de latitude, au Nord-Est de Routot, son chef-lieu de canton, dont elle est distante de trois kilomètres, à l'Est-Nord-Est de Pont-Audemer, son chef-lieu d'arrondissement, dont elle est distante de vingt-deux kilomètres, au Nord-Ouest d'Evreux, le chef-lieu du département, dont elle est distante de cinquante-huit kilomètres.

L'altitude de Hauville est de 148 mètres au-dessus du niveau de la mer. Ce point culminant est au village du Cormier, à droite de la route de Hauville à Routot, entre le cimetière et le village.

A sa limite avec le Landin et Guenouville, l'altitude de Hauville est de 144 mètres; au Bosc-Lambert, elle est de 137 mètres; à la Barillière de 133 mètres; à Calletot, de 131 mètres; aux Bons, de 124 mètres; et de 105 à 115 mètres à plusieurs points de sa limite avec la forêt de Brotonne.

La commune de Hauville est bornée : au Nord, par la forêt de Brotonne (Seine-Inférieure); à l'Ouest, par la Haye-de-Routot et Routot; au Sud-Ouest, par Rougemontiers; au Sud, par Bouquetot; à l'Est, par Honguemare-Guenouville et le Landin.

Etendue. — Au 16 novembre 1675, la paroisse de Hauville comptait plus de 3,000 acres de terre. (Arrêt de la Cour de Rouen, au Registre C. F. de la Fabrique.)

Le nombre de parcelles, en 1748, était de 2,253. (Plan terrier dressé en 1748.)

En 1830, la plus grande longueur de la commune de Hauville, du Nord au Sud, est de 5.300 mètres et sa plus grande largeur, 4.200 mètres. Sa superficie est de 1.469 hectares; c'est, par son étendue, la sixième commune de l'arrondissement, et la première du canton de Routot. Viennent après Hauville, dans le canton : Bourg-Achard avec 1.232 hectares; Rougemontiers, avec 1,197; Etreville, avec 1,122; Bosgouet, avec 955 et Bouquetot avec 899 hectares Routot n'a que 661 hectares.

La superficie totale de Hauville se subdivisait ainsi en 1830 :

Terres labourables.	1.130	hectares
Prés	3	—
Terrains plantés	220	—
Bois	69	—
Landes	4	—
Superficie des propriétés bâties.	8	—
Routes, rues, cimetières, superficie de l'église, presbytère, mairie, écoles, etc.	35	—
	1.469	hectares

En 1830 le nombre des parcelles de terrain était de 4.869 (Canel, II, Tableau III, p. 104.)

Constitution de la Commune. — En exécution des décrets de l'Assemblée nationale des 15 janvier, 16 et 26 février 1790, qui ordonnaient la division de la France en 83 départements, le département de l'Eure fut formé d'une portion de l'ancienne province de Normandie et d'une fraction minime du territoire appartenant à l'Ile-de-France. Le département est divisé actuellement en cinq arrondissements : Evreux, les Andelys, Bernay, Louviers et Pont-Audemer; il y a 36 cantons et 700 communes. La commune de Hauville fait partie du canton de Routot, arrondissement de Pont-Audemer.

Division en sections. — Ce n'est que le 29 janvier 1791 que la commune de Hauville fut divisée en sections, pour se conformer à l'article premier du titre II du décret de l'Assemblée

nationale des 20, 22 et 23 novembre 1790, accepté par le roi le 1er décembre suivant, lequel article porte que « aussitôt que les municipalités auront reçu le décret et sans attendre le « mandement du directoire du district, elles formeront un état indicatif des noms des diffé- « rentes divisions de leur territoire, s'il n'en existait pas déjà, et que ces divisions s'appe- « leront sections, soit dans les villes, soit dans les campagnes ».

La commune de Hauville fut divisée en huit sections :

1re section, dite du moulin de Thibouville ;

2e La campagne du moulin de Caltot ;

3e La campagne de la ferme de Caltot et du moulin de la Haulle ;

4e La Croix des Bruyères et le Bourdonney en partie ;

5e Campagne de la Couture et de la ferme de la Haulle ;

6e Campagne des Grises-Pierres et Bonnemare ;

7e Campagne du moulin de Pierre et des buttes d'Yville ;

8e Campagne de la ferme de Thibouville, Flammare et Friées.

Chaque section est elle-même subdivisée en un nombre variable de lieux-dits ou dépendances.

Hameaux et lieux-dits. — Voici les diverses dénominations que nous avons retrouvées sur le Plan terrier de 1748, dans les vieux titres notariés et, pour l'époque actuelle, sur le cadastre.

Première section (au Centre).

Avant la Révolution : Hameau de l'église, la Cour-l'Abbé, hameau de la Rue Adam, Vallade, hameau du Mont-Bernard.

Actuellement : L'église, la Cour-l'Abbé, la Rue Adam, le Vallade, le Mont-Bernard, les Coudrettes, la Fosse-au-Veau, les Palis.

IIe section (à l'Est).

Avant la Révolution : Hameau Gueroult, hameau Baye, triège du Moulin-de-Pierre, triège de la Mare-Billou, hameau Barjolle, triège du Fossé-Hamot, triège des Grises-Pierres, les Bons, Bonne-Mare.

Actuellement : Hameau Gueroult, la Lisière-de-Saint-Michel-de-la-Haye, hameau de la Mare-Billou, hameau de la Barjollerie, la Lisière du Landin, les Bons, Bonne-Mare.

IIIe section (au Sud-Est).

Avant la Révolution : Hameau de la Bari-yère, hameau des Mariés, hameau de Thibouville, hameau du Parc-de-la-Seigneurie, triège des Friées, triège du Chesne-Safrané.

Actuellement : La Barillière, la Ferganterie, Thibouville, le Val-Accard, la Mare-Patin, les Forges-Patin.

IVe section (au Sud Ouest).

Avant la Révolution : Neuville, Ver-Galant, triège de la Cavée-Maugé, le Parc-le-Roy, les Fosses-Georgette.

Actuellement : La Neuville, le Ver-Galant, le Parc-le-Roi, le Colombier, les Fosses-Georgette.

V^{e} section (à l'Ouest).

Avant la Révolution : triège du Moulin-de-Thibouville, hameau Saint-Paix, hameau des Cauchies, triège du Moulin-de Caltot, hameau du Cormier, hameau Ruebenard.

Actuellement : hameau Saint-Paix, hameau des Cauchies, hameau Le Cormier, la Fontenaie, hameau des Bénards, hameau du Vivier, la Marette, la Sente-aux-Demoiselles.

VIe section (au Nord-Ouest).

Avant la Révolution : hameau d'Enfer, hameau de Caltot, triège du Moulin-de-la-Haulle ou Busc, triège de la Croix-des-Bruyères, triège du Moulin-de-la-Cauchure.

Actuellement : hameau d'Enfer, hameau de Calletot, hameau de l'Escalier-du-Fouet, les Terres-de-Préaux, la Cauchure, la Croix-des-Bruyères, le Moulin-de-la-Haule.

VIIe section (au Nord).

Avant la Révolution : triège Rotour et Mare-Jouas, hameau de Bellemare, hameau des Bocquers, hameau du Bourdonnet, la Petite et la Grande-Houssaye, le Traculet.

Actuellement : les Janviers, la Mare-Jouas, hameau de Bellemare, le Bocquet-de-Brotonne, hameau du Bourdonney, la Petite et la Grande-Houssaye, le Traculet.

VIIIe section (au Nord-Est).

Avant la Révolution : hameau de La Haulle, hameau du Bois-Lambert, hameau Rousselin, hameau du Mont-Ginhard, hameau de la Savallerie.

Actuellement : Saint-Paul, la Haule, le Bosc-Lambert, les Rousselins, le Mont-Gignard, la Savallerie, la Cavée-Ferrand.

Plan cadastral actuel. — Exécuté en 1826 et déposé aux Archives de la préfecture de l'Eure, il est divisé, comme le plan terrier de 1748, en huit sections, mais les divisions de ce nouveau plan cadastral ne sont nullement conformes aux anciennes.

Nous allons indiquer sommairement ces sections avec la dénomination des trièges telle qu'elle est donnée par le géomètre, qui n'a pas toujours été bien renseigné sur l'orthographe de ces lieux-dits.

SECTION A, du Bourdonney (*feuille unique*).

Trièges : au Nord, le Bourdonney, à l'Est, le Bocquet-de-Brotonne.

Bornes : au Nord, Guerbaville, à l'Ouest, la Haye-de-Routot.

SECTION B, de la Haule (1re *feuille*).

Trièges : au Nord-Est, la Grande-Houssaye; à l'Ouest, la Rue-Adam; au Centre, Saint-Paul ; à l'Est, Bellemare.

Bornes : à l'Est, Guerbaville.

2e *feuille.* — Trièges : au Nord, le Bois-Lambert, Rouclain (les Rousselins); à l'Ouest, la Cavée-Ferrand ; au Centre, la Haule; au Sud-Est, la Savallerie.

Bornes : au Nord-Est, Guerbaville.

SECTION C, de l'Église (1re *feuille*).

Trièges : au Nord, la Rue-Adam ; au Nord-Ouest, la Croix-des-Bruyères ; à l'Ouest, le Moulin-de-la-Haule, les Cormiers ; au Sud-Est, le Bourg-de-Hauville, la Cour-l'Abbé, la Croix-aux-Moines.

2e *feuille*. — Trièges : au Nord, la Mare du Grand-Nord ; au Sud-Ouest, le Vallade ; au Sud-Est, les Coudrettes ; à l'Est, la Fosse-au-Veau, les Palis ; au Nord-Est, la Cavée-Ferrand ; au Centre, le Mont-Bénard.

Bornes : à l'Est, Guerbaville, le Landin.

SECTION D, du Moulin-de-pierre (*feuille unique*).

Trièges : à l'Ouest, le Moulin-de-pierre ; au Sud, la Mare-Bilon (Billou) ; au Nord-Est, les Bons ; au Centre, Bonne-Mare.

Bornes : à l'Est, le Landin ; au Sud, Guenouville.

SECTION E, de Thibouville (*feuille unique*).

Trièges : au Nord, la Ferganterie ; à l'Ouest, les Frayés, la Barillière ; au Sud-Ouest, le Val-Accard ; au Sud, Thibouville ; au Centre, Thibouville (ferme) ; au Sud-Est, la Mare-Patin ; à l'Est, la Croix-aux-Moines.

Bornes : au Sud, Guenouville ; à l'Ouest, Saint-Michel-de-la-Haye.

SECTION F, du Moulin de Thibouville (*feuille unique*).

Trièges : au Nord, la Marette ; au Nord-Ouest, la Neuville ; au Sud-Ouest, le Moulin de Thibouville ; au Sud, Saint-Paix ; au Sud-Est, Bourg de Hauville ; au Nord-Est, la Sente-aux-Demoiselles ; au Centre, les Cauchies.

SECTION G, de la ferme de la Neuville (*feuille unique*).

Trièges : au Nord, la Neuville (ferme), la Neuville (hameau) ; à l'Ouest, le Parc-le-Roi ; au Sud-Ouest, la Neuville (hameau) ; au Sud, le Colombier ; au Nord-Est, le Moulin de Thibouville, les Fosses-Georgette.

Bornes : au Sud-Ouest, Rougemontiers ; au Sud-Est, Saint-Paul-de-la-Haye ; à l'Est, Saint-Michel-de-la-Haye.

SECTION H, de la Rue-Bénard (*feuille unique*).

Trièges : à l'Ouest, la Fontenaye ; au Sud-Ouest, la Rue-Bénard ; au Sud-Est, la Neuville (hameau) ; au Centre, les Bénards

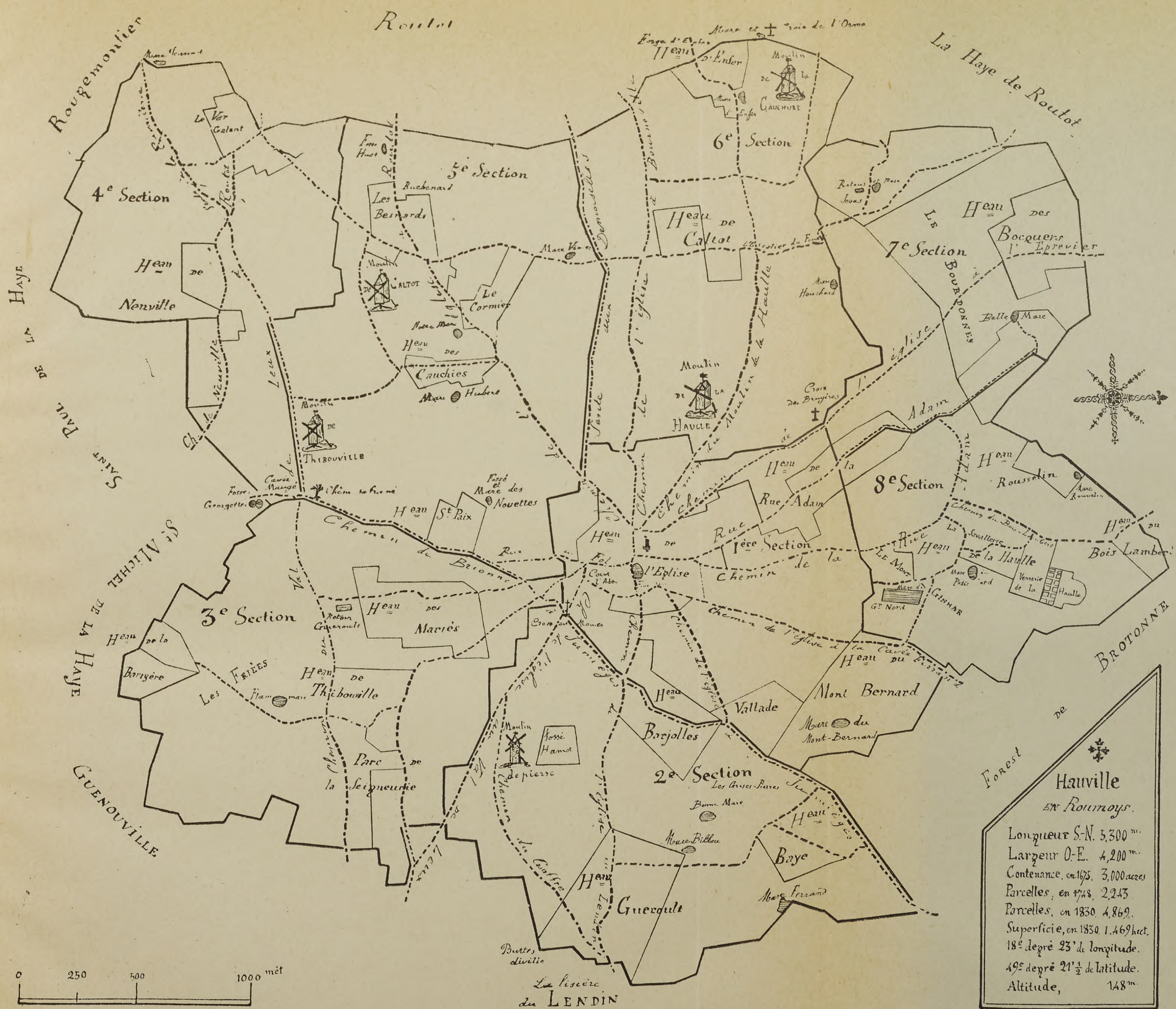
Bornes : au Sud, Routot ; au Sud-Est, Rougemontiers.

SECTION I, des terres de Préaux (*feuille unique*).

Trièges : au Nord, Janvier ; au Nord-Ouest, le Moulin-de-la-Cauchure ; à l'Ouest, la Mare d'Enfer ; au Sud-Ouest, la Rue-Bénard ; au Sud-Est, le Cormier ; à l'Est, les terres de Préaux ; au Centre, Calletot.

Bornes : au Nord-Ouest, la Haye-de-Routot ; au Sud-Ouest, Routot.

Nous avons recherché quelle pouvait être l'origine des noms de ces lieux-dits,



PLAN TERRIER

PLANCHE III

dépendances, ou hameaux, et nous avons interrogé à ce sujet l'histoire et quelques personnes de la localité.

Voici les étymologies les plus vraisemblables.

Deux dépendances, ou lieux-dits, tirent leur origine de la configuration du sol : le Mont-Gignard, l'Escalier-du-Fouet.

Onze ont emprunté le nom de la voie de communication qui les traverse, ou des étangs près desquels ils se trouvent : la Rue-Adam, la Rue-Bénard, la Cauchure (Chaussée, Cauchée), la Sente-Nazareth, la Mare-Billou, le Rotoir-Guerout, le Rotour et Mare-Jouas, la Mare-Patin, Bonne-Mare, le Vivier, le Fossé-des-Nouettes.

Quatre tirent leurs noms des familles qui en ont possédé autrefois quelques parcelles. Ce sont : la Grande-Houssaye, les Guéroult, Saint-Paul, la Barjollière.

Six ont la même appellation que les constructions près desquelles elles se trouvaient : l'Eglise, la Cour-l'Abbé (manoir des abbés de Jumièges), le Moulin de Thibouville, le Moulin de Caltot, le Moulin de la Haulle, le Moulin de la Cauchure.

Sept rappellent la nature du sol, la culture qui y dominait, la situation géographique : les Bocquers (ou Petit-Bois), le Bosc-Lambert (ou Bois-Lambert), la Croix-des-Bruyères, le Parc-de-la-Seigneurie, le Parc-le-Roi, la lisière de Saint-Michel-de-la-Haye, la lisière du Landin.

Le Vallade. — Le gibet de la Haute-Justice de Hauville se trouvait dans ce hameau, qui a pris sa dénomination actuelle d'un nommé Vallade, dernier criminel pendu dans ce lieu, avant 1748.

Enfin les autres, comme les Bons, les Janviers, etc., ont une origine qui nous est restée inconnue.

Pour plus de détails sur ces dépendances on pourra se reporter au paragraphe relatif aux fiefs de Hauville, p. 19.

Rues. — Nous avons parlé de la ***Rue-Adam*** et du hameau qu'elle traverse. Cette rue part du hameau de l'église et se dirige à travers le « hameau de la Rue Adam » (Plan terrier, 1re section) vers le Nord ; elle dessert le « hameau de Belle-Mare » (7e section) et entre dans la « forest du Roy » (Brotonne) empruntant depuis l'église de Hauville l'ancienne voie romaine d'***Uggade*** dont nous parlerons plus loin. Une famille Adam existait à Hauville au XVIe siècle ; peut-être est-ce cette famille qui a donné son nom à la rue.

En parcourant les registres de Catholicité de Hauville nous avons trouvé fréquemment des membres de cette famille : nous nous contenterons de citer les suivants :

« Anthoine Adam, de la paroisse de Hauville », eut pour fils Louis qui se maria avec Anne Bignon, fille de Marin, de Hauville, le 6 février de l'année 1655.

On trouve la signature de Louis Adam, à un acte de mariage le 11 juin 1672 et à un baptême le 5 août 1672.

Un Louis Adam marié à Catherine Lescuyer eut pour fils Abraham, né le 18 janvier 1679, et une fille nommée Marguerite née en 1680.

Cette Marguerite Adam, fille de Louis, est décédée âgée de 3 mois, le 20 janvier 1681.

Catherine Lescuyer, sa mère, âgée de 35 ans, est décédée le 22 janvier 1681. Enfin Louis Adam, âgé de 45 ans, est décédé le 26 janvier 1681. En une semaine, du 20 au 26 janvier, père, mère et enfant moururent.

« Julian Adam, fils de Jean et de Françoise Harcou », est né le 13 novembre 1689.

Pierre Adam, marié à Marie Letailleur, eut pour fille Anne, née le 8 janvier 1691. (Registres de Catholicité).

La *Rue-Bénard* desservait une partie du « hameau des Cauchies » (Plan terrier, 5e section) et se dirigeait vers la rue Adam, empruntant depuis le village des Cauchies l'ancienne voie romaine se dirigeant vers *Lotum* (Caudebec-en-Caux).

Le *chemin de Brionne à Jumièges* entre dans la commune de Hauville aux « Fosses-Georgette » (Plan terrier, 4e section) et se dirige du Midi au Nord-Est par la « Croix-aux-Moines » (1re section), traverse le « hameau de Barjolles » (2e section) et descend le flanc de la côte du Landin vers le Port-Jumièges.

Le *chemin du Val-de-Leux à Routot* traverse tout le territoire de l'Est à l'Ouest ; il s'introduit dans la commune au « Parc-de-la-Seigneurie » (Plan terrier, 3e section). C'est un des plus longs chemins de la commune.

A signaler aussi le *chemin de l'église à l'Eprevier* par la « Croix-des-Bruyères » (Plan terrier, 6e section) et traversant le « hameau des Bocquers » (7e section) avant de pénétrer dans la « forest-du-Roy ».

Enfin mentionnons : 1° la *Sente de la Cavallerie*, allant du « Hameau-de-Neuville » à la « Mare-Jeannot » (Plan terrier, 4e section), et 2° la *Sente-aux-Demoiselles* se dirigeant du « hameau de l'église » (1re section) vers Routot.

Voies romaines. — Comme nous venons de le dire, le territoire de Hauville était traversé par plusieurs *voies romaines* :

1° Un embranchement de la voie d'*Uggade* (Caudebec-les-Elbeuf) à *Lotum* (Caudebec-en-Caux) ; de Bourg-Achard il se dirigeait par Quinquengrogne, les Rues, Bouquetot, Saint-Paul-de-la-Haye, et entrait sur le territoire de Hauville au hameau de Neuville, traversait les Cauchies, suivait la Rue-Bénard, la Rue-Adam, entrait en Brotonne, passait au Torp, par les Fiefs, le Val-Rebours et débouchait à Guerbaville.

2° Une autre voie romaine, portant le nom de *Voie de Lisieux*, n'était autre que le « chemin de Brionne à Jumièges » dont nous avons parlé plus haut.

M. Le Prevost donne comme itinéraire à ce chemin Saint-Martin-du-Parc, Bosrobert, Malleville, Touville, Flancourt, Bouquetot et Hauville, en laissant Bourg-Achard sur la droite. Nous avons donné plus haut la direction de cette voie à travers Hauville.

3° Enfin une troisième voie romaine longeait la nouvelle route de la Mailleraye à Hauville pour venir s'embrancher dans la voie d'Uggade en passant par Thuit-Hébert, Fréville, Ruffaut, Routot et Bourneville, où elle se divisait en deux branches, allant l'une à Quillebeuf, l'autre à *Juliobona* (Lillebonne).

NOUVELLES ROUTES. — En 1771, l'Intendant général de Rouen informa différentes communes du Roumois, entre autres Hauville, de l'établissement projeté d'une route entre la Haute et la Basse-Normandie par Yvetot, la Mailleraye et Routot, projet reconnu d'utilité publique. Cette nouvelle route devait passer sur le territoire de Hauville. Partant de Routot, elle allait gagner le Moulin de Caltot et laissait Hauville quelque peu à gauche.

Les paroissiens de Hauville, réunis en assemblée générale, au commencement de l'année 1771, décidèrent l'envoi d'une pétition où ils exposent « les difficultés presque insurmontables de trouver du caillou à plus de cinq quarts de lieue de la route projetée (forêt de Brotonne). Les difficultés de transport de ce caillou et le temps à y employer sont inappréciables, parce que les chemins qui de la forêt accèdent au nouveau chemin sont impraticables, etc., etc...

« Il leur paraîtrait préférable de travailler à un chemin dont les matériaux se trouvent presque à droite ou à gauche, où il ne faut pour ainsi dire que se baisser pour en prendre. C'est cette combinaison qui leur ferait désirer l'ancien alignement.

« CAUVIN, syndic ».

Les travaux du nouveau chemin furent cependant commencés, mais les habitants de Routot, Guenouville, le Lendin, d'accord avec les paroissiens de Hauville, envoyèrent une nouvelle pétition collective à l'Intendant général; elle porte la date du 10 mai 1771.

« Monsieur l'Intendant général,

« Les habitants de Hauville, Routot, le Lendin et Guenouville représentent à l'Intendant général que la nouvelle route qu'on se propose est inutile aux habitants des pays étrangers, inutile aux habitants de la région. Il n'est point de contrée plus percée que cette partie du Roumois. Toutes les paroisses... y ont entre elles des communications ouvertes et aisées.

« ... Une grande route existe déjà entre la Mailleraye et la Chapelle-Brestot. Cette route traverse la forêt de Brotonne et forme la plus directe et la plus belle communication. Elle est sur un terrain le plus solide, un sol aride et ferme, et d'un entretien très-facile La nouvelle route au contraire traversera des terres riches, des terres grasses et sans fond qui engloutiront d'immenses quantités de cailloux qu'on ne trouvera que difficilement... »

Les pétitionnaires terminent en demandant la cessation des travaux; ils se proposent de faire toutes les réparations nécessaires à l'ancien chemin.

Dans sa réponse aux pétitionnaires l'Intendant expose que l'établissement de la route en question a été reconnu de toute utilité, et que c'est cette utilité seule qui a pu y déterminer; il déclare que l'ancien tracé occasionnerait un travail de six ans de plus que par le Lendin.

L'affaire était jugée.

(Archives de la Seine-Inférieure, C. liasse 895, d'après la Notice, p. 43-49.)

C'est à propos de la construction de cette route que l'auteur de la « Notice » a cru devoir reprendre certaines appréciations plus ou moins discutables sur les *tailles* et *corvées* dont étaient « accablés » sous l'ancien régime les « malheureux habitants des campagnes ».

Notons que ce mot « Corvée » n'aurait plus cours aujourd'hui si des mensonges

absurdes n'étaient répandus de tous côtés, si l'on ne répétait à satiété qu'il y a en France des gens qui veulent le retour d'un vieil usage qui n'a plus de raison d'être.

Qu'était-ce que la corvée ?

La « Société bibliographique », dans ses *Questions du jour*, répond à cette question à l'aide d'ouvrages publiés avant la révolution de 1789, en plein exercice de la corvée, et qui nous disent les choses telles qu'elles se passaient alors.

La corvée était un travail dû au seigneur propriétaire, soit par une personne seule, soit par cette personne avec ses bœufs et charrettes.

Il y avait deux sortes de corvées différentes plutôt par l'origine que dans la pratique : la corvée réelle et la corvée personnelle.

La corvée réelle était due au seigneur propriétaire ou ancien propriétaire, comme l'équivalent d'un champ ou d'un immeuble affermé ou vendu, la faculté ayant été laissée au fermier ou à l'acquéreur de payer en un certain nombre de journées de travail, chaque année, le montant du bail, ou l'intérêt du prix de vente.

La corvée réelle résultait donc d'une convention entre particuliers pour régler la transmission de leurs propriétés. Aussi l'Assemblée constituante l'avait conservée en 1790, même en 1792 : elle ne fut supprimée, sans indemnité, que le 17 juillet 1793, ce qui était spolier l'ancien vendeur au profit de l'ancien acquéreur.

La corvée personnelle était due parce que des personnes s'étaient engagées (ou avaient recueilli un héritage grevé d'un engagement) à donner un certain nombre de journées de travail en échange de tels ou tels avantages, concédés par un seigneur propriétaire.

Il est reconnu aujourd'hui que les mendiants, les gens âgés de plus de soixante ans, les infirmes, et momentanément ceux dont les femmes étaient dangereusement malades ou en couches, étaient toujours exemptés des corvées.

Dans les calamités publiques, dans les temps de contagion, il n'y avait point de corvées, soit des hommes, soit des bestiaux ; point de corvées non plus dans le temps des semences et de la moisson.

Le corvéable n'était pas tenu de se rendre lui-même et pouvait envoyer un autre travailleur à sa place.

Il ne devait être employé que dans sa profession ; ainsi un maçon, par exemple, n'était astreint à faire la corvée qu'en un travail de maçon, etc.

Si le seigneur n'avait pas assez de travail à donner aux corvéables pour remplir leurs jours de corvées dans l'année, les corvées non faites n'étaient pas reportées à l'année suivante, et c'était autant de gagné pour ceux-ci.

Il devait y avoir un intervalle raisonnable entre une corvée et une autre ; mais quelques parlements admettaient que les corvéables pouvaient être employés trois jours consécutifs.

Telle était, dans ses traits principaux, la corvée personnelle, ainsi que l'attestent les témoignages contemporains et les arrêts des parlements, et c'est selon ces autorités irrécusables qu'il faut la juger.

Voilà sommairement ce qu'était la corvée. En ce qui concerne les travaux des

chemins publics, la corvée a été remplacée de nos jours par la prestation : chacun est tenu d'acquitter ses prestations. Si l'on n'a plus le mot *corvée*, on a encore la chose.

Avant de terminer cet article sur les Rues et Chemins, ajoutons que, le 10 novembre 1844, le conseil municipal de Hauville est appelé à donner son avis sur l'établissement d'une voie de communication de Routot à Jumièges. Il déclare s'opposer au classement de cette voie comme chemin de grande communication, la commune n'ayant pas les ressources nécessaires à son entretien, et émet le vœu que cette voie soit classée comme route départementale. De plus, il fait observer que le tracé proposé ne devrait en aucun cas traverser la commune de Saint-Paul-de-la-Haye, car ce serait réunir trois routes sur un même point, où il n'existe d'ailleurs que quelques villages, tandis que la partie opposée (le nord de Hauville) possède une population considérable et n'a aucun accès facile.

On se croirait transporté à soixante-dix ans en arrière ; ce sont les mêmes projets, et ils rencontrent les mêmes objections. Il s'agit du chemin de grande communication n° 53.

La commune de Hauville n'est traversée à notre époque par aucune route nationale.

La route départementale n° 24 de Bourgtheroulde à la Mailleraye, avec embranchement à Bourg-Achard et Routot, dessert la commune de Hauville. La portion de cette route qui se dirige sur la Mailleraye traverse la pointe Est de Hauville à la limite du Landin ; l'embranchement de Bourg-Achard à Routot sert de limite au Hameau du Ver-Galant au Sud-Ouest de Hauville. Cette route départementale mesure dans son ensemble 19.000 mètres.

Les chemins vicinaux se divisent en chemins de grande communication, chemins d'intérêt commun et chemins vicinaux ordinaires.

Le seul chemin de grande communication qui traverse Hauville est celui de Routot au Bec-de-Jumièges (Seine-Inférieure) ; il porte le n° 53, et mesure 5.635 mètres.

Un seul chemin d'intérêt commun existe dans la commune, c'est celui de Hauville à la station du Fond-du-Chêne ; il porte le n° 50, et mesure 14.237 mètres.



LE MOULIN DE PIERRE

MOULINS A VENT. — La commune de Hauville étant un des points les plus élevés du Roumois possédait cinq moulins à vent. Comme vestiges et souvenirs de ces moulins il ne reste plus que la tour du Moulin de pierre. Le mot « pierre » s'écrit sans majuscule (Voir acte de baptême du 25 avril 1729).

Le *Moulin de pierre* est situé au sud-est de

Hauville dans la deuxième section du Plan-terrier. La tour est édifiée en pierres de taille, d'où son nom. Le *Moulin de pierre* était le moulin seigneurial. C'est là que devaient se rendre tous les tenanciers de l'abbaye de Jumièges pour la mouture de leurs grains.

Le *Moulin de pierre* et ses dépendances, appartenant à l'abbaye de Jumièges, ont été déclarés biens nationaux par la loi du 5 novembre 1790. Contenance : Demie-acre. — Estimation : Revenu net : 210 francs ; capital : 3.940 francs. — Prix de vente : 3.940 francs. — Acquéreur : le citoyen Lenoble, du Landin. — Loi du 28 Ventôse an IV, État des biens vendus, « Moulin à vent, nommé le *Moulin de pierre*, jardin et deux pièces de terre, Contrat n° 1981, sous la date du 29 brumaire an V. » (Archives de l'Eure, Répertoire des domaines nationaux. — Loi du 28 Ventôse an IV. — États par cantons et par communes des biens vendus.)

Moulin de Caltot. — Ce moulin était situé à l'Ouest de Hauville (5e section). Au « Répertoire des Ventes des Biens d'émigrés, an IV » sous le n° 863, nous trouvons :

« Adjudication du 12 nivôse an III : 1° Environ deux vergées de masure et plant, édifiées de trois bâtiments, à divers usages ; 2° une acre de labour ; 3° une acre environ de terre en labour sur lequel est construit [un moulin] à vent, appelé le *Moulin de Caltot.* — Acquéreur : Pierre Pinchon, tailleur de Hauville. — Ancien propriétaire : Marquis de la Vaupalière, émigré, domicilié à Paris. — Estimation : 6.500 livres ; adjudication : 20.700 livres. Procès-verbal n° 91. » (Archives de l'Eure.)

« La tradition signale, dit M. Canel (Tome II, p. 180), dans le voisinage du moulin l'existence d'une ancienne ville, qui aurait été détruite par l'incendie. A cet endroit le sol est, dit-on, sillonné par de nombreux vestiges de fondations. » D'après la « Notice » il s'agirait ici du moulin de Caltot (Notice p. 9).

Moulin de la Haulle. — Ce moulin était au Nord-Ouest de Hauville (6e section). Au « Répertoire des Ventes des Biens d'émigrés, an IV », sous le n° 958, nous lisons ce qui suit :

« Adjudication du 15 pluviôse an III : 1° Environ deux acres de terre en masure, jardin et labour, édifiées de trois bâtiments à divers usages, et un moulin à vent nommé le *Moulin de la Haule* en dépendant ; 2° environ deux vergées en labour, et 3° environ deux vergées aussi en labour. — Acquéreur : Michel Mustel, meunier, domicilié à Sainte-Opportune. — Ancien propriétaire : de la Vaupalière, ci-devant marquis, domicilié à Paris. — Estimation : 1.000 livres ; adjudication : 5.700 livres. » Procès-verbal n° 108 et d'affiches 80. (Archives de l'Eure).

Moulin de la Cauchure. — Ce moulin était situé au Nord-Ouest (6e section).

Moulin de Thibouville. — Il était situé non loin de la ferme du même nom, à l'Ouest de Hauville (5e section). Le moulin de Thibouville et celui de Caltot furent démolis vers 1870.

Ces quatre moulins étaient en planches.

MEUNIERS. – En 1729, c'était Jacques BOSQUIER qui était meunier au moulin de pierre.

Voici les noms de quelques meuniers qui ont tenu vers la fin du XVIII[e] siècle les différents moulins de Hauville :

Benoist Lassire (1794), marié à Marie-Magdeleine Quesnot ; ils eurent deux fils : Pierre-François, né le 1[er] germinal an III, et Charles-Martin né le 9 vendémiaire an VIII.

Etienne-Pierre Lefieux (1794) marié à Marguerite-Françoise Dantin ; ils eurent un fils nommé Etienne, né le 23 floréal an III.

Joseph Lejeune, marié à Marie-Anne Duhamel ; ils eurent un fils Jean-Louis né le 9 brumaire an IX.

Guillaume Duval, marié à Marie-Rose Bouvier ; ils eurent une fille Catherine-Virginie, née le 26 thermidor an IX.

Nicolas Duval, frère du précédent.

Michel Mustel et Alexandre Mustel ont tenu le moulin de la Haulle, et Louis Duhamel (âgé de 72 ans en l'an VI) était le beau-père de Joseph Lejeune mentionné plus haut.

Plan terrier de 1748. — En terminant ce paragraphe sur la situation topographique de Hauville, nous sommes amené à donner quelques détails sur le *Plan terrier* conservé aux Archives municipales.

C'est en l'année 1748 que fut fait ce superbe plan, avec un état détaillé des pièces de terre composant le territoire de la paroisse.

Le procès-verbal qui accompagne les huit cartons du plan « forme un magnifique manuscrit de plus de 600 pages in-folio, très bien écrit. Il donne, pour la plupart des parcelles de terre, au nombre de 2.253, une liste des anciens propriétaires ou vassaux à partir du commencement du XV[e] siècle. Nous y trouvons des aveux de 1419 et même de 1407 et 1380. Un pareil registre est des plus rares. » (Notice, p. 38.)

Voici le titre du premier feuillet :

« Procès-verbal du plan et arpentage de la paroisse et haute justice de Hauville tant « en domaine fieffé que non fieffé, appartenante à MM. les Prieur et Religieux de l'Abbaye « Royalle de Saint Pierre de Jumièges, Seigneurs et Patrons honoraires du dit lieu, à raison « de onze pouces au pied, vingt-deux pieds pour perche et cent soixante perches pour « acre. Année 1748. »

Au bas du feuillet on lit :

« Le présent papier terrier signé en toutes ses pages par dom Louis Charles de Mesange « procureur de labaye de Jumiège et Maître Gueudry stipulant pour M. de la Vaupallière « au désir de la transaction passée devant Le Breton notaire à Rouen le 2 février 1768. Les « numéros sont au nombre de 2.253 dont le 1483[e] est bis ». — *Signé* : « Gueudry ». — *Signé* : « Fr. L. C. de Mesange ».

Cette signature du frère L. C. de Mesange est toujours accompagnée de celle du dit Gueudry, à chacune des pages du registre.

Le plan proprement dit appelé ci-dessus « Plan et arpentage de la paroisse de Hauville »

se compose de huit « *cartons* » très finement dessinés à la plume et coloriés ; le registre en donne la composition comme suit :

Le premier carton comprend le « Hameau de l'Eglise et partie de la rue Adam. »

Sur ce premier carton figurent : 1° une silhouette de l'Eglise et le plan du cimetière ; le plan de la Cour l'Abbé ; Le Vallade ; une partie du hameau Barjolles ; La Croix-aux-Moines, sur le chemin de Brionne.

Le deuxième carton comprend : le « hameau Gueroult, le hameau de Haye (*sic*), « le moulin de pierre et la mare Billou ».

On y voit une silhouette du moulin de pierre. Ajoutons qu'il comprend le surplus du hameau de Barjolles.

Le troisième carton comprend les hameaux de « la Bari-yere, des Mariés, de Thi- « bouville, du Parc de la Seigneurie ». Y figurent aussi le Rotoir Guérard, près les Mariés et le hameau de « Flammare ».

Le quatrième carton comprend : « le hameau de Neuville », et le plan de « Neuville ».

Le cinquième carton comprend « le moulin de Thibouville, le hameau Saint Paix, « le hameau des Cauchie, le moulin de Caltot ».

On y voit la silhouette du moulin de Thibouville et celle du moulin de Caltot.

Le sixième carton comprend : « le hameau d'Enfer, Caltot, le moulin de la Haulle ou « busc, la Croix des Bruyères et le moulin de la Cauchure ».

Sur ce carton on voit la silhouette du moulin de la Haulle et celle du moulin de la Cauchure.

Le septième carton comprend « les Rotour et mare Jouas, partie du hameau de la rue « Adam, Bellemare et hameau des Bocquers ».

Le huitième carton comprend : « partie du hameau de la rue Adam, la Haulle, le « hameau du Bois-Lambert et le hameau Rousselin ».

On remarque sur ce huitième et dernier carton la cour immense de la Haulle et les bâtiments importants de la Verrerie.

Ces huit cartons du Plan terrier de 1748 nous ont servi à établir la carte que nous donnons ici. Nous n'avons fait qu'indiquer les principaux lieux-dits et quelques trièges dont il est encore fait mention dans le cadastre actuel. Il est regrettable que lors de la répartition de la commune en sections en 1791, on n'ait pas suivi l'ancienne division indiquée au Plan terrier de 1748. Ce dernier au contraire a été complètement bouleversé.

Hydrographie. — En ce qui concerne le régime des eaux, la commune de Hauville occupe le sommet d'un plateau allongé, dit le *haut Roumois*, qui sépare le bassin de la Risle de celui de la Seine. Hauville est distant de quinze kilomètres de la Risle et de deux kilomètres de la Seine.

Fossés. — Aucun cours d'eau proprement dit ne traverse la commune, à moins qu'on ne fasse rentrer dans cette catégorie les fossés servant momentanément à l'écoulement des eaux après les grandes pluies ou la fonte des neiges.

Citons en particulier le *Fossé-Hamot*, près le Moulin de pierre (Plan terrier, 2e section) ; les *Fosses-Georgette* (4e section), la *Fosse-Huet* au hameau des Besnards et le *Fossé-des-Nouettes* (5e section) ; la *Cavée-Maugé* (4e section) ; la *Cavée-Ferrand* (8e section). C'est au bas de la Cavée-Ferrand, près de la forêt, qu'on a trouvé un vase renfermant des médailles et autres antiquités romaines (Canel, II, p. 180).

Mares. – La commune n'étant arrosée par aucune rivière, ses habitants ont toujours eu recours à l'eau des citernes et des mares pour les besoins du ménage, la boisson des bestiaux et le lavage du linge. Les mares sont pavées et garnies de fragments de silex uni avec du crayon, du sable et de la terre glaise battue. Toutes se ressemblent, ce qui démontre qu'elles sont bien l'ouvrage de l'homme. Les mares s'emplissent par les eaux qui coulent le long des chemins ; il n'y aurait d'exception que pour les mares du Grand-Nord et du Petit-Nord.

Les mares *communales* sont nombreuses. La plupart datent d'un temps immémorial. Nous allons citer les principales :

« Fine-Mare » au village de l'église ; « Mare du Mont-Bernard » dans le hameau de ce nom (Plan terrier, 1re section) ; « Mare-Billou », « Bonne-Mare », « Mare-Ferrand » (2e section) ; « Flam-Mare », « Rotoir-Gueroult » (3e section) ; « Mare-Jeannot » (4e section) ; « Mare-des-Nouettes », « Notte-Mare », « Mare-Hubert », « Mare-Vivier » (5e section) ; « Mare-d'Enfer », « Mare-de-l'Orme » (Routot ?), « Mare-Houchard » (6e section) ; « Rotour et Mare-Jouas », « Belle-Mare » (7e section) ; « Mare-du-Grand-Nord », « Mare-du-Petit-Nord », « Mare-Rousselin » (8e section).

Il y a aussi un grand nombre de mares *particulières ;* il est regrettable que beaucoup soient contaminées par le purin provenant des cours à fumier ; car les animaux domestiques n'ont souvent pour boisson que cette eau dont l'odeur seule, surtout dans les mois d'été, est repoussante.

A notre connaissance Hauville ne possède pas de puits, quoiqu'on les rencontre fréquemment en forêt de Brotonne non loin des anciens établissements romains. La plupart ont été comblés pour éviter des accidents, mais pour quelques-uns l'ouverture est simplement entourée par un lissage. Nous ne citerons que le puits du Petit-Rouet, dit aussi le Puits-Roy, ou le Puits-du-Roy, situé en face de la commune de Heurteauville, à trois cents mètres de la commune de la Mailleraye. Son diamètre est de quatre pieds ; il est maçonné dans toute sa circonférence avec des plateaux de silex superposés et grossièrement équarris. Ce puits est tapissé d'une belle mousse.

Il existait aussi en Brotonne de nombreuses fontaines. Toutes aujourd'hui sont bouchées, et la tradition raconte que celle de Grainetieu, dans le triège de la Grande-Houssaye, le fut avec des balles de coton, car elle coulait comme un torrent qui aurait inondé le pays. C'est tout ce qu'on savait de cette source, que personne n'avait vue, lorsqu'en 1834 et 1835, années d'une terrible sécheresse, toutes les mares de Hauville et des communes environnantes étant épuisées, on se souvint de la fontaine de Grainetieu.

Les habitants de la région, fatigués des longs voyages qu'ils étaient obligés de faire chaque jour pour se procurer l'eau nécessaire, se décidèrent à travailler en commun au déblaiement de cette fontaine.

M. Fallue, qui a assisté à ce pénible travail, raconte qu'il a duré quinze jours. Après qu'on eut fouillé et déplacé une masse énorme de terre, l'eau commença à s'infiltrer, et à quinze pieds de profondeur, on rencontra huit pilotis de dix huit pouces carrés, recouverts latéralement et dans leur partie supérieure par des plateaux de hêtre de cinq à six pouces d'épaisseur. Ce travail s'étendant à une certaine distance, comprimait un amas de terres glaises et de mousses, qui paraissaient destinées à arrêter l'eau.

Vers cette époque, les pluies tombèrent en abondance, les mares se remplirent et le déblaiement de la fontaine fut abandonné. Il n'en résultait pas moins de ce travail un fait certain : la source avait été réellement bouchée ; la tradition était d'accord avec la vérité. (Fallue, *Mémoire sur les antiquités de la forêt de Brotonne*, p. 395).

Orographie, Géologie. — La commune de Hauville n'est traversée par aucune chaîne de collines se rattachant à un système voisin.

C'est un plateau élevé appartenant à la partie septentrionale du Roumois qui est borné au Sud par une suite de vallons s'inclinant vers Montfort et Elbeuf, et au Nord par la forêt de Brotonne, située dans une presqu'île formée par l'une des grandes boucles de la Seine.

Comme nous l'avons vu, le point culminant de Hauville est au village du Cormier.

Autrefois, toute la partie de la commune située au couchant était couverte de landes ; aujourd'hui il en reste à peine quatre hectares.

La forêt de Brotonne, qui s'étendait alors jusque vers Bourg-Achard et rejoignait la forêt de la Londe, a cédé la place à des terres maintenant labourables et il ne reste sur le territoire de Hauville que soixante hectares environ de bois. Au plan terrier de Hauville de 1748, figure une partie de terrain défriché assez vaste portant le nom de « forest de Brotonne » (section 2e), entre le hameau Gueroult et le hameau Barjolles. C'est au centre de cette plaine que se trouve « Bonne-Mare ».

Nature du sol. — Le sol de la commune de Hauville est plutôt argileux. Le sous-sol est une couche d'argile à silex dont l'épaisseur est très variable ; alluvions, craie blanche. Pour la majeure partie le sol de Hauville est d'excellente qualité ; on pourrait pourtant lui reprocher d'être humide dans quelques bas-fonds.

Productions minérales. — Le sable et la marne sont les seules productions minérales de la commune.

Ce sable est employé dans les travaux de maçonnerie ; la marne est utilisée par un grand nombre de cultivateurs comme amendement.

Climatologie, Météorologie. — La température de la commune de Hauville est généralement douce, variable et humide, mais saine ; elle est à peu près la même que sous le climat de Paris.

L'inclinaison des arbres fruitiers de la campagne vers le Nord-Est, l'Est et le Sud-Est, indique d'une manière certaine la périodicité constante des vents du Nord-Ouest, de l'Ouest et du Nord.

Année ordinaire, on compte cent jours de pluies et dix jours de neige.

La moyenne thermométrique en hiver est de 8 degrés au-dessous de zéro et, en été, de 16 degrés au-dessus.

Hauville, à cause de son altitude, est plus exposé à la violence du vent. Néanmoins, l'air y est plus pur et plus salubre qu'en certaines autres parties du département.

Malgré l'attention avec laquelle nous avons exploré les registres locaux, nous n'avons trouvé la trace d'aucune particularité spéciale à la paroisse.

Toutefois, l'abbé Loth (*Histoire de Jumièges*, II, p. 181) nous dit qu'en 1434 l'hiver fut très long et très rigoureux ; la gelée, qu'avaient précédée des pluies abondantes, avait commencé en novembre et ne cessa qu'à Pâques. Les semences furent perdues. Il en résulta une grande famine. La mine de blé, mesure de Rouen, valut jusqu'à quatre saluts d'or. Un grand nombre d'individus moururent de misère et de maladies. Ce fut la période la plus lugubre de notre histoire depuis les invasions normandes.

Nous avons vu précédemment qu'en 1834-1835 une extrême sécheresse avait suggéré l'idée de rouvrir la fontaine de Grainetieu dans la forêt de Brotonne.

Enfin, dans son rapport présenté à la Société libre de l'Eure sur la sécheresse de l'année 1901, M. Bourgne, professeur départemental d'agriculture, dit : « On a vu jusqu'à « 98 voitures venir dans une journée chercher de l'eau à l'étang du château de Saint-« Hilaire, à Bouquetot, » (*Rec. de la Soc. libre*, 1901, p. CLXI).

Une note du même rapport, en parlant des calamités causées par les variations de température, rappelle que l'ouragan du 25 septembre 1895 renversa beaucoup de pommiers dans l'arrondissement de Pont-Audemer.

Règne animal. — *Animaux domestiques.* — Les *chevaux* « que les propriétaires élèvent aujourd'hui, demi-sang français et autres, sont de bonne qualité et conviennent, selon leur âge et leur provenance, pour la *remonte* de la cavalerie, pour la chasse, la voiture, le roulage et les travaux agricoles. Ils ont beaucoup de fond et d'haleine, montrent une grande vigueur et se nourrissent bien en général ». En 1883 il y avait dans la commune de Hauville 255 chevaux.

L'*âne* « animal laborieux, vivant de peu et infatigable, qui semble créé par la nature pour la classe des petits cultivateurs, rend de véritables services à l'agriculture et au commerce. En général sa forte taille le rend propre à tous les travaux. Sa longévité prouve en outre que le climat ne lui est pas défavorable. » On comptait 9 ânes à Hauville en 1883.

La *vache* « élevée dans le pays se distingue par des qualités précieuses ; elle est de belle taille et forme l'une des principales richesses des familles. On ne l'emploie ni au labourage ni au trait ; on l'élève pour son lait et les veaux qu'elle donne ». En 1883 il y avait à Hauville 299 vaches, 10 taureaux, 1 bœuf, 249 génisses. Les veaux donnent lieu

à un commerce étendu. Sevrés de bonne heure, on les vend dès l'âge de cinq à six semaines.

Bêtes à laine. — Le nombre des bêtes à laine, moutons, brebis, agneaux, est peu élevé ; on comptait seulement 140 moutons à Hauville en 1883. On trouve dans le pays « l'espèce normande à tête rousse et sans cornes, les *mérinos* purs, race espagnole parfaitement acclimatée, et les moutons de race croisée appelés *métis.* »

On pourrait être surpris du nombre restreint des bêtes à laine à Hauville (et c'est de même dans les environs). Cela tient peut-être à la difficulté de trouver un bon pasteur. « L'éducation des moutons demande les plus grands soins et une habileté consommée de la part du berger qui les conduit chaque jour au pâturage. Ordinairement les troupeaux sont parqués dans les champs, auxquels ils donnent une excellente fumure, depuis le mois de juin jusqu'à la mi-novembre. » Il est établi que 300 moutons fument un hectare de terre en vingt-cinq nuits en changeant le parc deux fois par nuit.

Les *chèvres* sont peu nombreuses dans le pays. Mais en revanche on engraisse beaucoup de *porcs* (on en comptait 280 en 1883).

Les *lapins francs* pullulent dans toutes les fermes, sinon chez tous les habitants. Les basses-cours des cultivateurs contiennent une multitude de *volailles* de toutes sortes, poules, pigeons, dindes, canards, oies, pintades, paons, etc., qui servent à la consommation locale et à l'exportation. En 1883 on comptait 5,288 lapins et volailles à Hauville. (D'après Rateau et Pinet, *Hist. et Géogr. du dép*[t] *de l'Eure,* p. 116 et la « Notice », p. 243.)

Animaux sauvages. — Les vastes pièces de terre chargées presque toute l'année d'épaisses récoltes, et surtout les bosquets disséminés sur le territoire de la commune, sont de vraies remises à gibier. Aussi en existe-t-il une grande variété. Le lièvre, le lapin, les perdrix rouges et grises, les cailles, les grives, les alouettes, les poules d'eau, les sarcelles, les râles de genêts, etc., sont communs et fournissent un élément de plus à l'exportation.

En 1880 il n'a été délivré que 15 permis de chasse pour Hauville. Le nombre de chiens soumis à la taxe était de 80. Si l'on doit constater qu'il y a peu de chasseurs professionnels, il faut avouer que l'on est souvent obligé de sévir contre le braconnage.

On trouve quelquefois comme gibier de passage les canards et les oies sauvages. Quant aux gros animaux, tels que cerfs, sangliers et autres, nuisibles à l'agriculture, nous en parlerons en décrivant les chasses en forêt de Brotonne.

Comme autres ravageurs on rencontre les fouines, les putois, qui élisent domicile dans de vieux greniers, au désespoir des propriétaires de volailles. On voit aussi des belettes, des écureuils, des hérissons. Parfois les renards visitent les basses-cours mais à de rares intervalles. Enfin on raconte qu'on a vu des loups pendant la guerre de 1870.

Oiseaux. — Les oiseaux que l'on trouve sur la commune de Hauville, soit comme habitants à demeure, soit comme hôtes de passage, sont : l'hirondelle, l'engoulevent, la

bergeronnette, l'alouette, le roitelet, la mésange, la fauvette, le rouge-gorge, le pic-vert, le coucou, le merle noir, le loriot jaune, l'étourneau vulgaire, le moineau, le chardonneret, la linotte, le verdier, le bouvreuil, le geai, la pie, le corbeau, la corneille, la bécasse, la colombe ramier, la colombe tourterelle, le chat-huant et la chouette.

Tous ces oiseaux, d'espèces si variées, rendent d'incontestables services à l'agriculture en détruisant des légions d'insectes; Dieu les a créés autant pour notre utilité que pour notre agrément.

Poissons. — Quelques mares de Hauville fournissent la tanche et le brochet, le gardon et le goujon, etc.

Batraciens et reptiles. — On en compte quinze à seize espèces, parmi lesquelles la vipère, l'orvet, la couleuvre, le lézard, la grenouille commune, le crapaud et enfin cette jolie petite grenouille verte qu'on appelle rainette et qui placée dans un bocal à demi-plein d'eau, est pour les habitants de la campagne un hygromètre vivant.

Disons en terminant que le chat-huant, la couleuvre et le hérisson sont des animaux inoffensifs qui se nourrissent d'insectes.

Insectes. — La commune de Hauville n'offre, que nous sachions, aucune espèce d'insectes qui lui soit particulière.

On pourra cependant se reporter à la « Notice » au chapitre de l'*Histoire naturelle*, p. 207-210, où il est parlé de plusieurs espèces d'insectes intéressants.

Règne végétal. — *Plantes officinales.* — On trouve sur le territoire de Hauville la plupart des plantes citées dans les flores des environs de Paris. La flore du Roumois est fort riche ; celle de Hauville a été étudiée en particulier et avec le plus grand soin par M. Th. Lancelevée, membre de la *Société d'étude des sciences naturelles d'Elbeuf*, qui a écrit pour le plaisir et l'instruction d'un grand nombre un chapitre spécial sur la question, dans la « Notice » pages 210-227.

Nous ne saurions trop engager les personnes pour lesquelles les plantes sont presque des amies, à s'occuper d'herborisation, distraction utile, passe-temps agréable qui les initiera peu à peu à la connaissance des simples. Quelle variété de plantes ici, là, partout ! Les unes affectionnent les bois, les terrains montueux, les endroits secs et arides ; les autres se plaisent dans les lieux humides et marécageux ; d'autres sur le bord des étangs et quelques-unes même au milieu des eaux limpides. « Nous allons donner ici la nomenclature de certaines plantes médicinales appartenant à la flore du département, et en agissant ainsi, nous pensons rendre service aux habitants de la campagne. Souvent pour se guérir d'une indisposition légère il leur suffirait de cueillir, avant leur maturité complète, quelques-unes des plantes que la Providence, dans sa sagesse infinie, fait croître abondamment sous leurs pieds. » Nous appellerons les plantes de leur nom connu communément à la campagne, évitant les appellations techniques plutôt embarrassantes.

M. Rateau en forme onze catégories dont la dernière comprend les plantes réputées dangereuses.

1° *Plantes adoucissantes.* — Avoine, orge, betterave, bouillon-blanc, bourrache, capillaire, guimauve, laitue.

2° *Plantes fortifiantes.* — Angélique, aunée, cardamine des prés, camomille, cassis, grande centaurée, chicorée sauvage, cresson, houblon, lavande, sauge, thym.

3° *Plantes antinerveuses.* — Caille-lait, camomille, matricaire, gui, laurier, mille-feuilles, muguet, nénuphar, oranger, pavot, romarin et tilleul.

4° *Plantes astringentes.* — Aigremoine, chèvre-feuille, joubarbe, fraisier, mûrier, pervenche, prunelier, verge d'or.

5° *Plantes diurétiques.* — Arrête-bœuf, épine-vinette, genêt à balai, oignon, pariétaire, pimprenelle, pissenlit, reine des prés, sapin.

6° *Plantes sudorifiques.* — Bardane, sureau, genévrier et vipérine.

7° *Plantes purgatives.* — Bois-gentil, gratiole, liseron, soldomelle, baie de houx.

8° *Plantes fébrifuges.* — Petite centaurée, clématite, houx, narcisse des prés, quinte-feuille.

9° *Plantes vermifuges.* — Anserine, balsamitte, fougère femelle, fougère mâle, grenadier, pêcher, primevère, ail.

10° *Plantes spéciales.* — Pieds d'alouette, bonne contre les asthmes ; digitale, pour les battements de cœur ; saponaire, pour les dartres ; argentine, pour la dyssenterie ; clématite, pour la goutte et les rhumatismes ; bourse à pasteur, pour l'hémorrhagie ; bétoine, pour les maladies de cerveau ; fenouil, pour les maladies laiteuses ; lierre terrestre et citronnelle, pour les maladies venteuses ; mililot, pour les maladies des yeux ; bugle, pour les maux de gorge ; matricaire, pour la migraine ; cochléaria, pour le scorbut et les hémorroïdes ; gentiane, pour les scrofules.

11° *Plantes dangereuses.* — Actée, anémone, bryone, cigüe, coloquinte, dentilaire, ergot de seigle, jusquiame, laitue vireuse, laurier rose, renoncule âcre, tabac, digitale, aconit. (Rateau et Pinet, *Hist. et Géogr. du département de l'Eure*, p. 122).

Arbres fruitiers. — La culture des poiriers et des pommiers à cidre remonte à une époque assez reculée.

Au moyen-âge, le cidre n'était pas d'un usage général comme aujourd'hui.

Ce n'est qu'à partir du XIIe siècle que l'on commença à greffer et enter les poiriers et pommiers. Avant cette époque, on faisait du cidre avec des pommes sauvages appelées pommes de bois.

Notons que l'usage du cidre était général à Hauville en 1485. La boisson la plus répandue avant cette époque dans notre contrée, qui ne récoltait pas de vin, était une sorte de bière appelée cervoise.

Le pommier a été de plus en plus cultivé chez nous. On voit ces arbres sur tous les points de la commune, plantés en quinconces dans les enclos, dans les cours d'habitation

et dans les terres moyennes et graveleuses. Ils ne forment que des lisières et des avenues dans les bonnes terres. A Hauville la culture du pommier est dirigée avec beaucoup d'intelligence ; du reste dans le Haut-Roumois les produits sont d'excellente qualité.

Chaque hectare de terrain planté de pommiers rapporte *en moyenne* 50 hectolitres de pommes représentant un revenu de 125 francs.

Les variétés de pommes sont nombreuses ; voici les principales :

Les *premières* ou *tendres :* Doucet petit et gros, Muscade, Coluche.

Les *secondes :* Roumois, Lecointre, Longbois, Fauvel, Terrier, Frequien.

Les *dures :* Bédan, Franqueville, Peau-de-Vache, Binet gris et violet, Médaille d'or, Marin-Anfray, rouge Duret, rouge Brière.

Il faut noter aussi les poiriers dont les fruits servent à faire une boisson appelée *poiré*. Ces arbres sont généralement plantés en bordure dans les cours d'habitation à l'Ouest et au Nord-Ouest pour protéger les bâtiments et les plants de pommiers contre les vents de mer.

D'autres espèces de pommiers et de poiriers, cultivés en espaliers ou en plein vent, donnent en outre d'excellents fruits de table qui servent à la consommation et à l'exportation.

Le pêcher, l'abricotier, le cognassier et le noyer réussissent assez bien, mais les fruits sont de médiocre qualité. Le cerisier et le prunier fournissent de très bons fruits.

Notons ici, à titre de reconnaissance, « que si toute la contrée, si la commune de Hauville même est de nos jours si riche en fruits à couteau et de dessert, elle le doit au R. P. dom Fontaine, prieur de Jumièges en 1770, dont le nom est resté parfaitement ignoré jusqu'à présent des habitants du Roumois, et qui vendait les plus gros et les plus beaux fruits de ses espaliers pour en consacrer l'argent à l'achat, dans des pépinières des environs de Paris, d'entes et de greffes d'espèces aussi rares que variées ». (Emile Savalle, *Les derniers moines de Jumièges*, p. 33.

On a vu précédemment que Hauville était une des plus proches et des plus importantes dépendances de l'abbaye.

La culture des entes, ou jeunes pommiers à cidre, est devenue une vraie industrie à Hauville, et nous en parlerons dans le chapitre suivant.

De même il nous resterait à dire quelques mots des végétaux utiles, tels que le blé, l'orge et l'avoine, plantes précieuses qui croissent sur toute la surface du globe, depuis les contrées les plus brûlantes jusqu'aux limites de la végétation : nous en parlerons également dans le chapitre suivant en disant quel est le genre de culture de la localité.

Bois. — Borné au Nord-Ouest, au Nord et au Nord-Est par la splendide forêt de Brotonne, Hauville ne possède maintenant sur son territoire que quelques taillis (69 hectares en 1881). Nous avons dit précédemment que la surface de la commune était presque couverte à l'origine de bois et de landes qui reliaient la forêt de Brotonne avec la forêt de la Londe. En 1748 il y avait encore des parties boisées assez importantes, comme on peut le remar-

quer sur le Plan terrier, section deuxième, aux environs de Bonne-Marc. Aujourd'hui les bois sont divisés par bouquets peu étendus. Les essences les plus communes sont le chêne, le hêtre, le charme, le bouleau, le tremble, l'érable, le cornouiller, le coudrier, les saules et les aulnes. L'orme, le sapin et le peuplier sont assez rares.

Arbres curieux et célèbres. — Sur le Plan terrier 3e section, près la « Cavée Maugé », sur le bord du « chemin de Brionne à Jumièges », à gauche du « Hameau Saint-Paix », il est fait mention d'un chêne curieux dont la silhouette a été dessinée par le moine géomètre qui a dressé l'ancien Terrier de Hauville. Cet arbre appelé « chêne safrané » a donné son nom au triège qui l'entoure. Il existait encore au milieu du XVIIIe siècle. Cet arbre célèbre appartenait à l'une des trois cents espèces de chênes que l'on dit habiter les régions tempérées ; son feuillage présentait-il la couleur du safran, son écorce était-elle d'un jaune orangé ou bien répandait-elle l'odeur du safran ? Son bois servait-il à la teinture ? Nous laissons le champ libre aux naturalistes et c'est d'eux que nous attendrons la réponse à la question : D'où venait ce nom de safrané ?

Plusieurs communes avoisinantes renferment de nombreuses curiosités végétales ; quelques arbres même ont un passé historique. Nous allons mentionner ici les principaux.

Les deux Ifs du cimetière de La Haye-de-Routot (*Eure*). — Parlons d'abord de l'*If-chapelle Sainte-Anne*. Cet arbre est vigoureux et son tronc est complètement creux. Circonférence du tronc à un mètre du sol, 8 m. 93 en 1843 ; hauteur totale de l'arbre, 17 m. 50 ; âge, 1 500 ans environ.

L'*If-chapelle Notre-Dame de Lourdes*. — Cet If est vigoureux, et son tronc, entièrement creux, communique avec l'extérieur par deux très grandes ouvertures latérales partant du sol. Lors d'un ouragan, en septembre 1832, une moitié de cet arbre a été brisée ; avant cet accident sa circonférence était presque double, d'après les anciens du pays. Circonférence du tronc à un mètre du sol, 8 m. 70 en 1843 ; hauteur totale de l'arbre, 14 m. 55 ; âge 1 500 ans environ (Alph. Dubreuil, *Quelques notes sur l'accroissement des arbres*..., p. 38).

Le premier de ces arbres contient, dans son tronc, formant chapelle, un autel dédié à sainte Anne, et béni en 1866 par Mgr Devoucoux, évêque d'Evreux ; le second forme une grotte végétale ornée d'une statue de N.-D. de Lourdes, et enrichie d'un autel en pierre béni en 1897 par Mgr Colomb, évêque d'Evreux, assisté de M. le vicaire-général Amette, présentement archevêque de Paris.

Ces deux ifs, plantés au nord de l'église, couvrent presque tout le cimetière de la petite paroisse, qui n'est éloignée que de 4 kilomètres de Hauville.

Le Chêne-cuve de la forêt de Brotonne, à la Mailleraye-sur-Seine (Seine-Inférieure). — Ce chêne est situé à 5 kilomètres environ, au haut de la côte de la Cuve, à gauche et à 150 mètres de la route de Bourg-Achard à la Mailleraye. Cet arbre, formant cepée, avait cinq bras avant la guerre de 1870. On raconte que ce sont les Prussiens qui, pour supprimer une



IF DE LA HAYE-DE-ROUTOT

PLANCHE V

Hauville. — Page 64



Photo. M. Guenier. *A. Mauger, del.*

CHÊNE DE LA VIERGE, A LA MÉSANGÈRE

PLANCHE IV



Le Chêne-Cuve.

curiosité locale, s'étaient mis en tête de détruire ce chêne célèbre. Ils n'eurent le temps que de couper un bras. Circonférence de l'arbre à un mètre du sol, 6 m. 59 (en avril 1890); hauteur totale, 33 m. 90 environ; âge actuel 200 à 250 ans.

A quelques pas du chêne-cuve se trouve l'*Anse de canne*, autre arbre curieux à cause de la forme originale de son tronc qui rappelle l'anse d'une cruche ou canne.

L'Orme du Wuy. — Encore à la Mailleraye se trouve un orme géant. Circonférence du tronc à un mètre du sol, 6 m. 80 (en avril 1892); hauteur totale de l'arbre, 27 m. 50 environ; âge actuel, 300 à 400 ans.

Le Chêne à la Vierge de la Mésangère, à Bosguérard-de-Marcouville (Eure), situé le long de la propriété de M. A. Guenier, maire de Bosguérard. Circonférence du tronc à un mètre du sol, 5 m. 72 (en mai 1890); hauteur totale de l'arbre 18 m. 90 environ; âge actuel 200 à 300 ans.

Les trois Chênes ou *Chêne de la côte rôtie* de la forêt de la Londe, à la Londe (Seine-Inférieure). — Circonférence du tronc à un mètre du sol, 6 m. 33 en avril 1890; hauteur totale de l'arbre, 14 m. 90 environ; âge actuel, 350 à 550 ans.

Le Chêne à la Vierge de la côte Saint-Auct, à Elbeuf (Seine-Inférieure). — Circonférence du tronc à un mètre du sol, 3 m. 80 en avril 1890; hauteur totale de l'arbre, 14 m. 90 environ; âge actuel, 150 à 300 ans.

Observation. — Tous ces arbres, excepté les Ifs de la Haye-de-Routot, ont été décrit, et figurés, avec beaucoup d'autres, par M. Henri Gadeau de Kerville dans les trois premiers fascicules de son ouvrage sur *Les Vieux arbres de la Normandie*.

Ces arbres dont nous venons de donner la description sont des géants et presque des phénomènes, qui étonnent par la grosseur de leur tronc et par leur longévité. Notons que dans les circonstances normales le sureau peut vivre 150 ans, le frêne 170, le bouleau 200, le tremble 210, le hêtre 245, le mélèze 275, l'orme 350, le lierre 400, le sapin 425, le chêne et le tilleul 500, le pin 550, mais les ifs peuvent exceptionnellement atteindre quinze siècles et plus.

La forêt de Brotonne. — Cette vaste forêt est partagée entre les deux communes de la Mailleraye-sur-Seine et de Vatteville-la-Rue; elle sert de limite septentrionale à la commune de Hauville. Nous avons résolu d'y consacrer un article spécial, car nombreux

sont les habitants de Hauville qui y exercent leur industrie de bûcherons, de scieurs de long, de porteurs de traverses pour les voies ferrées, etc. Leur existence est donc intimement liée à la sienne. De plus la paroisse de Hauville a toujours revendiqué depuis l'origine jusqu'à nos jours, comme paroissiens, les garde-forestiers « de la lisière de Brothonne » ; les actes de catholicité, comme nous le verrons, en font foi, au xve comme au xxe siècle : « gardes des chasses pour le Roy en la forest de Brothonne (1660) ; sergents et gardes de la forest de Brotonne (1697) ; sergents royaux (1710) ; gardes en Brotonne (1726) ; gardes de forêt (an VII) », etc., etc.

La forêt de Brotonne, située dans une presqu'île formée par une des grandes boucles de la Seine, constituait, avec ce fleuve, la limite de la Gaule celtique en face du pays de Caux, situé sur la rive droite. « Elle occupe, dit M. Fallue, un espace de dix à douze lieues de circonférence, et comme au temps de Clovis, c'est toujours la vieille forêt d'*Arelaune* avec ses villas détruites, ses fontaines, ses vallées mystérieuses, ses pierres druidiques et ses cavernes. »

Notre forêt, d'après Grégoire de Tours, portait le nom d'Arélaune, sous nos rois de la première race : « Arenaulensem sylvam », « in saltu Arelaunensi ». Elle conserva ce nom jusqu'au VIIIe siècle. Dès le IXe siècle, elle prit celui de Brotonne (Brothoniæ), sous lequel elle est connue à présent. « C'est ce qui apparaît par des diplômes ou lettres-patentes que conservait dans ses archives l'abbaye de Fontenelle : « Litteræ Karoli regis de donis Brothoniæ » ; « donis omnibus in Brothoniæ. » Mabillon, suivi en cela par MM. A. Le Prevost, A. Jacobs et tous les autres écrivains, pense que cette forêt aurait pris au VIIIe et IXe siècle le nom de « sylva Britonis » à cause du Breton saint Condé auquel Thierry III en avait donné une partie, celle que posséda plus tard l'abbaye de Saint-Wandrille. » (Abbé Cochet, p. 496.)

Au XVIIe siècle on écrivait toujours « Brothonne » avec l'*h*, et non *Brotonne*, comme on écrit aujourd'hui.

Dans un acte de baptême du 17 novembre 1644, on lit « Brothonne », de même dans un acte d'inhumation du 4 juillet 1657. (Reg. de catholicité de Hauville.)

Les divers gardes en la forêt de Brotonne. — Nos recherches dans les archives paroissiales nous ont mis à même de citer ici dans l'ordre chronologique les noms de plusieurs « préposés forestiers » qui dans le cours de quelques siècles ont appartenu, soit par leur emploi, soit par leur famille, à la paroisse de Hauville.

Robert Lemariey, fils Richard, figure comme « garde des chasses pour le Roy en la forest de Brothonne ». Nous trouvons son nom au 29 septembre 1642 dans un acte de baptême, puis au 14 avril 1648, au 16 février 1653, au 15 mars 1658.

En 1659, Robert Lemariey était échevin de la Charité de Hauville ; il était marié avec Catherine Hamelin qui est décédée le 31 mars 1660.

Richard Barjolle « *garde des chasses* » de Hauville figure au 16 juillet 1645, au 27 mai 1648. Il était marié avec Anne Fouard. (Reg. des baptêmes.)

Robert Saint-Saulieu était « sergent en la forêt de Brotonne » au 18 février 1646. (Acte de baptême au Registre de l'année 1646.)

Martin Barjolle était « garde des chasses » à Hauville au 27 mai 1648. (Reg. des baptêmes.)

Au Registre des inhumations, on lit :

« Juillet 1657. — Le iiij[e] du dict mois Christofle Savalle, chirurgien, fut occis à la « bourdigade par le garde de la forêt de Brothonne. » Maître Christofle Savalle était marié avec Ysabeau Lefebvre ; ils avaient eu une fille nommée Geneviève, le 3 octobre 1656.

Richard Barjolle, marié avec Anne Fouard, était « garde des chasses » en 1645, au 16 juillet ; nous le retrouvons encore garde des chasses au 15 mars 1658. (Actes de baptême.)

Un nommé Jacques Dubosc est appelé « sergent dangereux » dans un acte de baptême du 23 août 1661 ; de même dans un autre acte de baptême du 28 mai 1666.

Ce Jacques Dubosc était marié avec Marie Lagnel ; ils eurent un fils, Pierre, baptisé le 23 août 1661.

On appelait *sergents dangereux* les agents des eaux et forêts qui parcouraient les bois pour surveiller les gardes et assurer la perception des droits sur la vente des bois appelés droits de *danger* ou de *tiers et danger*. (Chéruel, *Dict. des Institutions de la France*, p. 1152.)

Maître Gilles Lecourt était « garde des chasses » de la forêt de Brotonne en l'année 1663. (Actes de mariage du 13 septembre et de baptême du 16 mai.)

Pierre Rogeret, dit Fécamp, est « garde propriétaire et héréditaire de la forest de « Brotonne pour la garde de la Petite-Houssaye », au 13 décembre 1693.

Il signe à cette date l'acte d'inhumation de sa femme dans l'église de Hauville.

Il décéda âgé de 67 ans, le 14 février 1705, il fut inhumé, lui aussi, dans l'église de Hauville.

« Robert Rogeret, sergent et garde de la forest de Brotonne, et veuf de Gabrielle « Heurtauld, de cette paroisse, et Simonne des Hayes, veuve de Louis Borée de Quillebeuf, « et de présent de Saint-Martin-sur-Renelle, en la ville de Roüen, ont été mariés avec les « cérémonies de l'Église, le deux juillet 1697... présence de Nicolas Rogeret..., etc. »

Catherine Rogeret, fille de Pierre, fut marraine le 10 octobre 1697. Elle se maria avec Luc Savalle, fils Pierre, le 4 février 1698.

« Jean-François Hallé, escuyer, sieur d'Anfreville, conseiller du Roy, maistre « particulier de la forest en la Maîtrise de Caudebec, fut parrain de Marie-Élisabeth de la « Houssaye, fille d'Anthoine, sieur de la Cauchure », le 30 décembre 1714.

Nicolas Aubert, garde en Brotonne, décédé âgé de 68 ans, le 28 juin 1726, fut inhumé dans l'église de Hauville.

Le sieur Jean-Baptiste de Fréville, escuyer, « garde-marteaux des forests de Sa Majesté », de la paroisse de Hauville, est cité dans deux actes de baptême au 20 février et au 7 juin 1728.

Pierre Loüis, garde en Brotonne, décédé à l'âge de 86 ans, le 5 mars 1733, fut inhumé dans l'église de Hauville.

Pierre Quineboit est « garde de la forêt de Brothonne » en 1768. Il signe l'acte de décès de sa femme Catherine Bosquier, inhumée le 28 mars 1768.

En l'année 1770, on trouve un garde particulier, « Antoine Touttain, garde de « Monseigneur d'Augé, de cette paroisse. » Il est parrain le 5 décembre 1770.

Claude Bréant est cité comme étant « de cette paroisse » et « garde de la forêt de Brothonne » ; il fut parrain le 24 décembre 1775.

Louis Botrel, « garde de la forêt de Brothonne », était marié avec Catherine Neveu ; ils eurent une fille Catherine, baptisée le 10 novembre 1787.

On le retrouve également en 1793, âgé alors de 42 ans.

Jean-Baptiste-Ambroise Jourdain est « garde de forêt » domicilié à Hauville, en l'an VII. Il était marié avec Rose-Pétronille Danten ; ils eurent un fils nommé Jean-Baptiste-Louis, né le 23 germinal an VIII.

Pierre Duquesne était « garde forestier » à Hauville en l'an VIII.

La chasse en Brotonne. — Grégoire de Tours raconte qu'en 603 Berthoalde, maire du palais, séjourna avec trois cents hommes dans la villa d'Arélaune, en Brotonne. Il profita de son passage pour chasser dans la forêt.

En 670 ou 675, Thierry III passa l'automne dans l'exercice de la chasse « in saltu Arelaunensi ». (*Gesta regum francorum*, c. XXV.)

Au début du XIe siècle les anciens seigneurs de Hauville, Gilbert Crespin et Gilbert Storcar, sires de Pont-Audemer, quoique si riches en villes et en forteresses, ne dédaignaient pas de résider quelquefois dans leurs domaines de Hauville, sans doute à cause du voisinage de leur forêt, où ils pouvaient satisfaire leur passion pour la chasse. C'est ce que nous apprend une charte de 1183 par laquelle Robert de Meulan fait plusieurs donations à l'abbaye de Jumièges. (*Neustria pia*, p. 322 ; A. Canel, II, p. 181.)

Les chasses à courre sont de tradition dans la forêt royale de Brotonne. Certaines familles riches, très ambitieuses de la chasse, ne laissent guère passer d'automnes sans organiser de grandes battues en forêt. Ce qui s'est fait depuis des siècles se continue de nos jours. Chacun se rappelle les belles chasses de M. Malfilâtre, de Villequier, celles de M. Laveissière et d'autres. Ces grandes chasses commençaient rarement sans que l'on appelât sur les chasseurs et leurs familles, sur les piqueurs et leur meute, les bénédictions du ciel.

C'est ainsi que le 27 novembre 1899, une fête cynégétique en l'honneur de saint Hubert, patron des chasseurs, fut organisée par M. Laveissière, à l'occasion de l'ouverture de la chasse à courre dans l'ancienne forêt royale. Ce fut la vieille chapelle du XIIe siècle, sise autrefois en forêt de Brotonne et aujourd'hui église paroissiale de la Haye-de-Routot, qui fut le théâtre de cette cérémonie. A onze heures et demie, les abords de l'église étaient déjà envahis par une foule sympathique. Une société rouennaise de sonneurs de trompes se tenait

près de l'If-chapelle de Sainte-Anne et attendait l'arrivée du cortège. M. Laveissière, Mme Laveissière, en élégante amazone, suivis d'une soixantaine d'invités, salués par une sonnerie de cors, pénètrent dans l'église et prennent place au chœur. La messe est célébrée, pendant laquelle les fanfares se font entendre à diverses reprises et la bénédiction de la meute, demeurée silencieuse et haletante aux abords du cimetière, a lieu ensuite... Les échos de la soirée ayant apporté la nouvelle de la prise d'un magnifique cerf, une foule enthousiaste assista le soir à la curée, sur la pelouse de l'antique château de Bonneval, résidence de M. Laveissière. Une splendide illumination du château et de ses dépendances clôtura dignement cette journée si bien commencée.

Les cultivateurs, voisins de la forêt surtout, bénissent les habiles chasseurs chaque fois qu'ils font une pareille capture.

Il n'y a pas que la chasse à courre dans la forêt de Brotonne, il y a aussi celle que l'on fait, à l'aide de rabatteurs, aux sangliers toujours trop nombreux en forêt et si nuisibles pour les récoltes des riverains Pour la *battue sous bois*, les tireurs sont postés sur des points déterminés d'avance, placés sous le vent, et les rabatteurs délogent le gibier en frappant les taillis à l'aide de bâtons en poussant des cris; ils conservent toujours entre eux une distance régulière. Des battues *préfectorales* ont lieu en tout temps, sous la surveillance des agents forestiers. En 1900, et années suivantes, M. Prat, bien connu dans les environs de Rouen, habitait fréquemment son château de Saint-Paul, à Hauville; en sa qualité de *lieutenant de louveterie*, il organisa souvent des battues en forêt de Brotonne. Les propriétaires désirent le retour fréquent de ces battues sous bois, sans lesquelles leurs récoltes seraient souvent compromises par le ravages des sangliers.

En 1902 une association fut fondée sous le nom de *Le Saint-Hubert-Club de France* (S. H. C. F.). Cette institution tend à rapprocher toutes les sociétés de chasse de façon à former l'association générale de tous les chasseurs. Son utilité est incontestable pour la protection, le relèvement, l'amélioration de la chasse en France, et pour la répression du braconnage; aussi cette vaste association, qui a pour président le comte Clary, a-t-elle pris un rapide et brillant essor. Le « Saint-Hubert-Club de France » a son écusson, original il est vrai, mais artistique et cynégétique à la fois. L'utilité de cette institution est démontrée par le nombre de ses adhérents, qui s'élève déjà à près de quinze mille.

Les usages de la forêt de Brotonne. — On sait que les habitants des villages riverains de toutes les grandes forêts y possédaient depuis un temps immémorial des droits d'usage. Le « Coutumier des Forêts », rédigé vers l'an 1400 et conservé aux Archives de la Seine-Inférieure, donne de curieux détails sur les droits exercés dès cette époque dans la forêt de Brotonne par les paroisses limitrophes. La « Notice » (p. 99) en relève, en vieux langage judiciaire, la minutieuse énumération. Contentons-nous de dire que, en ce qui concerne Hauville, les vassaux du fief de Caltot y sont désignés comme ayant le droit, moyennant de minimes redevances, et sous des conditions méticuleusement précisées, d'y prendre du bois *en estant* et *gisant* (bois sur pied et bois mort) et d'y faire errer et paître leurs bestiaux.

Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, et même au xixe siècle, les droits d'usage furent un perpétuel sujet de contestations et de procès entre les propriétaires des forêts, particuliers ou « gens du Roi », maîtres enquêteurs des Eaux-et-Forêts ou concessionnaires des fermes, qui s'efforçaient d'éteindre ces redevances, et les riverains usagers qui cherchaient à conserver ou même étendre leurs avantages en compensation des dégâts causés par le gibier et de la privation absolue de la chasse.

Le dernier litige suscité avant la Révolution eut pour origine un Arrêt du Conseil de 1783 qui paraît bien avoir, en fait, privé les communautés de l'exercice de leurs droits d'usage jusqu'à la disparition du pouvoir royal. Sans doute elles crurent alors avoir gain de cause en voyant la forêt devenir bien national. Il n'en fut rien, car une pétition adressée par elles aux Représentants du Peuple pour obtenir main levée des entraves imposées par l'Arrêt de 1783 leur attira du Procureur du Pouvoir Exécutif une réponse où ils n'étaient pas mieux traités que par le Conseil du Roi. « Les riverains, disait-il, ont nommé des commissaires qui partent pour Paris. Si on ne balance pas l'effet de leur demande par une puissante opposition, la forêt de Brothonne, qui contribue particulièrement à la consommation de cette ville, sera réduite dans peu d'années à l'état de la plus complète dégradation... » (La ville de Rouen était en effet, avec celle du Havre, spécialement alimentée en bois de chauffage par la forêt de Brotonne, en vertu des règlements royaux).

Les riverains répondirent par une *Réplique pour les Habitants des paroisses usagères en la forêt de Brothonne*, signée du citoyen Duvrac, et imprimée à Rouen en 1793. Après avoir rappelé que « leurs droits sont peut-être aussi anciens que la forêt », ils qualifient l'Arrêt de 1783 de « coup d'autorité comme il se pratiquait alors », et disent fort justement qu'il y a toujours des « Officiers qui seront les maîtres d'assigner des cantons où les bestiaux ne feront aucun tort, qu'ils seront les maîtres de les changer tous les ans, conformément à l'Ordonnance de 1669 » qui régissait la matière depuis cette date, enfin ils affirment leur confiance dans la décision des Citoyens Représentants.

La réponse de ceux-ci fut probablement favorable, puisque, dès l'année suivante, le 30 ventôse an II (20 mars 1794), le Conseil général de la commune de Hauville dressait le procès verbal suivant (nous en respectons l'orthographe) :

« Ce jourd'hui Trente Ventos L'an 2e de l'ère républicain le Conseil général de la commune de Hauville assemblé, pour délibérer sur la nomination de quatre individus pris dans le sein de la ditte commune pour la garde des bestiaux d'icelle, dans la forest nationale de Brothonne depuis l'étendue du triage du traculet jusqu'à louraille du Bourdonné, aux charges par ceux qui vont estre nommées de conserver les propriétées d'icelle forest de manière que les gardes officiers chargées de la surveillance soient dispensées d'en porter aucune plainte à la commune de Hauville.

Première observations que dans le cas de délit commis par la malveillance desdits gardiens ils seronts responsables personnellement des amendes qui pourraient résulter des délits constatées par les conservateurs d'icelle ; il leur est enjoints par le Conseil de ne point laisser disvaguer les bestiaux dans les bois au-dessous de quinze année de poussées.

Seconde observations que dans le cas où il s'eleverait quelques difficultés relativement aux salaires dus aux gardiens, la question sera soumise au Conseil qui statuera sur le prix qu'elle jugera convenable à cet effet.

Primo :

Pour la contrée du Traculet et le Mongignard la personne de Nicolas le Roux. Ce qu'il a signé par sa marque ne sachant écrire.

Pour la contrée de la Savallerie, le Boislambert et Rousselin la personne de Michel Pillon, fils Jean Abraham Pillon, lequel répond pour son fils, ce qu'il a signé au bas d'icelui, (signé) Jean Pilon père.

Pour la contrée de la rue Adam et la Grande-Houssaye la personne de Jean Gervois. Ce qu'il a signé et accepté par sa marque ne sachant écrire.

Pour la contrée du Bourdonné Jean-Baptiste Le Roux ce qu'il a accepté et signé par sa marque ne sachant écrire.

Le présent aretté et signé et marqué en présence et avec nous le mesme jour et an que dessus après lecture faite.

Signé : Lalliée maire, F.-E. Renard officier, D. Mattard, Marc Coquelin, Jean Le Couturier, J.-B. Guérin, J. Vrel. »

Les curiosités de la forêt. — Après la conquète romaine, les riches Gaulois abandonnèrent les cabanes en bois de leurs pères ; ils se créèrent des demeures commodes à la romaine ; ils bâtirent des bergeries pour leurs troupeaux, des maisons pour leurs serviteurs. « Ce sont les débris de ces édifices, dit M. Fallue dans son *Mémoire sur les antiquités de la forêt de Brotonne*, que nous retrouvons dans cette forêt ; mais ce qu'il y a de remarquable et peut-être d'unique sur toute la surface de la France, c'est que, sur cet espace de dix à douze lieues de circonférence, rien de moderne ne vient détourner l'attention au milieu de ces ruines. Comme au temps de Clovis, c'est toujours la vieille forêt d'Arelaune avec ses *villas* détruites, ses fontaines, ses vallées mystérieuses, ses pierres druidiques et ses cavernes. »

Sans nous livrer à de trop grands développements, nous allons mentionner les principales curiosités de notre forêt.

Triège du Landin : Il existe une ancienne villa qui présente à la vue une butte en terre appelée *le Câtelier*. Sous cinq pieds de terre, on a découvert une construction mesurant 150 pieds en longueur et 70 en largeur. Des fouilles y ont été pratiquées, et, près de là, dans un champ nommé « les Fieffes », le marquis de Sainte-Marie d'Agneaux, propriétaire du Landin, a trouvé en 1821 une infinité de médailles gauloises et un bracelet en or, que possède la Bibliothèque nationale, où il porte le n° 2,663. (Abbé Cochet, p. 491). On voit aussi aux Fieffes une carrière d'où ont été extraites les pierres qui ont servi à la construction de l'église de Hauville. Dans cette carrière, située sur le penchant d'un coteau, on a trouvé, il y a environ un siècle et demi, plusieurs cercueils appartenant à l'époque gallo-romaine.

Triège de la Haulle : Il existait un établissement près duquel on a trouvé de nombreux vestiges d'antiquités.

Triège de la Grande-Houssaye : On voit les restes de cinq grandes villas recouvertes de matériaux antiques. Différentes mares se rencontrent dans ce triège, entre autres la mare dite des *Trois-pierres,* partagée en deux parties égales par une chaussée. Au bord d'une autre mare, dans ce même triège, on remarque une grosse pierre en grès de deux mètres carrés. Cette pierre, a-t-on dit, serait un reste de monument druidique. Près de là on trouve les restes du plus grand établissement de la forêt de Brotonne. Il paraît formé de deux vastes corps de bâtiment clos d'un côté par un mur.

Triège de la Petite-Houssaye : C'est là que l'on découvrit en 1838 une villa antique composée d'une vingtaine d'appartements ; mais la découverte la plus importante fut celle faite par M. Charlier le 13 septembre de la même année, de la fameuse *Mosaïque d'Orphée* dont nous avons parlé ailleurs (p. 11). Bien des circonstances peuvent faire penser que cette villa n'était autre que le palais même d'Arélaunè, assez longtemps occupé par nos rois de la première race.

La Chapelle du Torp : Située dans la forêt de Brotonne, proche la commune de La Mailleraye-sur-Seine, la chapelle Saint-Philbert-du-Torp sert maintenant de grange pour la ferme voisine.

« Par une charte de 1183, Robert de Meulan donne à l'abbaye de Jumièges la chapelle de Saint-Philbert-du-Torp, avec des portions d'héritages et plusieurs droits dans la forêt de Brotonne. Il ajoute : « Et scutellam eleemosinæ mensæ meæ..... quandocumque ego ero apud Wattevillam, vel apud Hauvillam, vel apud ipsum Torpum... » Il mettait pour condition à sa libéralité que les religieux établiraient au Torp deux frères qui prieraient Dieu pour le salut de son âme. L'emplacement de ce prieuré a été vendu pendant la Révolution. M. Rever a trouvé dans le voisinage un grand nombre de médailles. » (A. Canel, II, p. 182.) D'après l'abbé Loth (I, p. 291) le droit d'écuelle consistait en « un mets de sa table et une portion de vin. »

C'est vers 1820 qu'on a découvert, dans ce même quartier du Torp, des haches en bronze et des lingots du même métal. Près de la chapelle on a trouvé, à la même époque, « de nombreuses maçonneries et un fourneau fait avec des tuiles romaines. Un vase avait été recueilli, contenant mille sept cents médailles. Enfin, sur le même point, on avait trouvé des urnes en terre remplies d'os brûlés ». (Abbé Cochet, p. 492.)

A quelques mètres de la chapelle du Torp, existe la roche druidique nommée la *Pierre-aux-Honneux*, que l'on dit cacher un trésor.

La chapelle Saint-Maure : Plus loin vers l'église de Vatteville se trouve, également dans la forêt de Brotonne, la *chapelle Saint-Maure* dite aussi l'*Hermitage*. Près de l'ancienne chapelle tombée en ruines, on a construit une sorte d'édicule en briques qui en tient lieu maintenant. C'est là que se rendent encore de nombreuses familles, portant leurs enfants chétifs pour qu'ils recouvrent forces et vigueur par l'intercession de saint Maure.

Ces démarches sont, à n'en pas douter, la continuation d'un antique pèlerinage, car nous verrons, en parlant de la *Charité*, que les frères s'y transportaient régulièrement pour toucher les cotisations des *affranchis* de cette confrérie.

Mentionnons encore une autre chapelle, celle-ci dédiée à saint Vast. D'après Charpillon (*Dict. de l'Eure*, II, p. 428) « Philippe-Auguste donna à Jumièges, en 1211, une voie dans la forêt de Brotonne, large de 24 pieds et longue de 150 mètres, pour conduire à la chapelle de Saint-Vast. »

Nous avons parlé ailleurs des curiosités végétales de la forêt, nous n'y reviendrons pas, priant le lecteur de se reporter à l'article : *Bois*, p. 63.

INDUSTRIE

LA VERRERIE DE LA HAULLE (1692-1696)

Dom Toussaint Du Plessis, dont les citations font autorité, après avoir dit que la forêt de Lyons occupait anciennement presque tout le Vexin, ajoute :

« Dans tous ces bois on a établi quelques verreries depuis plusieurs années. On sçait que les premiers établissements des grosses verreries qui se sont faicts en France ont paru dans la Normandie et que les Ducs de cette Province aiant donné à certaines familles nobles, attachées à eux depuis longtemps, la permission de faire le commerce du verre sans encourir aucune dérogeance, voulurent qu'il n'y eût que ces familles seules qui eussent ce privilège à perpétuité. Ces familles, qui subsistent encore, sont au nombre de quatre et se nomment *Brossard*, *Caquerai*, *Vaillant* et *Bongard*. »

On appelait ces familles *les familles verrières ;* elles avaient le privilège des *grosses verreries*.

Les *grosses verreries* étaient celles « où l'on fabriquait le *verre à vitres en plats* ». Comme nous le dirons, la verrerie de Hauville fabriqua cette sorte de verre. D'autres familles nobles obtinrent des concessions de *petites verreries* qui étaient celles « dont les produits consistaient en verre à boire, carafes et autres ouvrages de verre blanc ou de verre commun. » Ces verres s'appelaient verres en *cylindres* ou *manchons*.

Philippe de Caqueray, sieur de Saint-Imes, découvrit vers l'année 1300 le procédé de fabriquer *le verre à vitres en plat*.

La famille de Caqueray, établie avant le XIVe siècle dans le comté de Valois, y possédait une importante verrerie en la paroisse de Saintines ; le titre de sieur de Saint-Isnes, qu'on trouve écrit Saint-Ismes, Saint-Innes, tirait son origine de cette paroisse, faisant aujourd'hui partie du canton de Crépy (Oise).

Philippe VI, roi de France, donna en 1330 à Philippe de Caqueray la *première* grosse verrerie créée dans la Normandie, la verrerie de *la Haye*. Elle était établie proche Bézu-la-Forêt (canton de Lyons, Eure).

Par cette concession, Philippe de Valois aura voulu payer à l'inventeur des *plasts de verre*, appelés aussi *verres de France*, une dette de reconnaissance.

La découverte de Philippe de Caqueray réalisait un grand progrès. Jusque-là les maisons ne recevaient la lumière que par des ouvertures très étroites, fermées le plus souvent de papier huilé ou de petits morceaux de verre ronds, enchâssés dans du plomb, et appelés *cives* ou *cibles;* les plats de verre permirent d'agrandir les fenêtres et d'y adapter des vitres dont les dimensions s'accrurent avec le perfectionnement de la fabrication. Plusieurs verreries s'élevèrent successivement dans les nombreuses forêts qui couvrent la province de Normandie, néanmoins le prix des vitres était tellement élevé que, vers le milieu du XVIe siècle, elles n'étaient encore employées qu'à la décoration des églises, des palais et des habitations somptueuses.

On ne peut parler des verreries normandes sans recourir à l'important ouvrage que leur a consacré un descendant de l'une des quatre grandes familles de gentilshommes verriers citées plus haut : *Les verreries de la Normandie, les gentilshommes et artistes verriers normands*, par O. Le Vaillant de la Fieffe. Rouen, Lanctin, 1873, in-8°.

Comme l'ont fait les auteurs de la Notice, nous en extrairons tout ce que l'on sait de la verrerie de la Haulle.

Un sieur Peregrin Benjamin, marchand de Rouen, désirant ramener à portée de cette ville, en profitant du voisinage de la forêt de Brotonne, une verrerie qui existait depuis 1675 à Machy (village du comté de Ponthieu, aujourd'hui canton de Rue, Somme) et qui était tombée en ruines, présenta au roi Louis XIV, en son Conseil, une requête tendant à la rétablir à Hauville « pour y faire toutes sortes de verres, cristaux et esmaux. »

A l'appui de sa demande, il produisait un certain nombre de pièces dont le détail est énuméré dans l'arrêt du Conseil d'Etat du 23 février 1692, arrêt suivi de lettres patentes du mois de juin 1692 enregistrées au Parlement de Rouen le même mois, et dont voici la teneur :

« Sur la requeste présentée au Roy en son Conseil par Peregrin Benjamin, marchand de la ville de Rouen, tendant à ce qu'attendu pour les causes y contenues les fourneaux et établissements qu'il avoit fait d'une verrerie au village de Machy près la forest de Crécy au comté de Ponthieu, en exécution d'un traité qu'il avoit fait sous le bon plaisir de Sa Majesté avec Madame de Guise, usufruitière dudit comté, en vertu de lettres patentes de Sa Majesté du dernier avril 1675, sont tombez en ruine, il plût à Sa Majesté luy permettre de rétablir dans le village de Hauville, scitué près de la forest de Brotonne, ladite manufacture pour y faire toutes sortes de verres, cristaux et esmaux aux mesmes privilèges et prérogatives dont jouissent ceux qui ont de pareilles verreries dans le Royaume; veu la dite requeste, l'avis du sieur Colin de Liaucourt, Grand Maistre des Eaux et Forestz de Picardie, Artois et Flandre, du 3 décembre 1691 ; le procès verbal des Officiers de la maistrise particulière de Caudebec, fait en vertu de l'ordonnance du sieur Savary, Grand Maistre des Eaux et Forestz du département de Rouen, le 29 novembre 1601, sur la commodité et incommodité de

l'établissement proposé ; l'avis du sieur Savary du 3 décembre 1691 ; copie du bail fait d'une maison et lieux en dépendans en la paroisse de Hauville, scize à la Haulle, le 12 dudit mois, pour y établir une verrerie aux charges, clauses et conditions y portées ; procès verbal du sieur Savary du 12 janvier 1692, de la déclaration faite par le dit Benjamin, de la qualité des ouvrages qu'il entend faire en ce nouvel établissement, par acte passé devant Crestien et Coignard, notaires à Rouen, le 9 dudit mois, au bas duquel procès verbal il a ordonné qu'il seroit communiqué aux Seigneur et habitants de la paroisse de Hauville et autres voisins du hameau de la Haulle, ensemble aux gentilshommes verriers de la forest de Lyons et de la grurie de Neufchâtel ; l'attestation de dame Marie Coquerel, veuve du sieur procureur général de Bernière, du 20 dudit mois de janvier, étant ensuite dudit procès verbal ; la déclaration du sieur marquis de Beuvron, seigneur de Hauville, faite pardevant ledit sieur Savary, le dit jour 12 janvier ; consentement du sieur de Glatigny, gentilhomme verrier de la forest de Hellet, grurie de Neufchâtel, pour l'établissement de la verrerie proposé par le suppliant, du 15 du dit mois de janvier, fait pardevant les Officiers de la dite grurie ; autre consentement donné par le curé de la verrerie, le 18 du même mois, pardevant les Officiers de la maistrise de Caudebec ; procès verbal des Officiers de la maistrise particulière de Lyons, sur les assignations données à Pierre-Claude le Vaillant, maistre de la verrerie des Routhieux et autres maistres des verreries établies en la forest de Lyons, du 21 du dit mois ; consentement du sieur de Caqueray de l'Orme, maistre de la verrerie de Landel, susdite maistrise de Lyons, tant pour lui que pour les autres maistres de ladite forêt de Lyons, par devant le maistre particulier de la dite maistrise le 22 du dit mois ; autre avis du dit sieur Savary du 26 du même mois de janvier 1692 ;

« Ouy le rapport du sieur Phelipeaux de Pontchartrain, conseiller ordinaire au Conseil général des finances, — le Roy, en son Conseil, conformément à l'avis dudit sieur Savary, a permis et permet au suppliant d'établir une verrerie en la dite terre de la Haulle, paroisse de Hauville, près la forest de Brotonne, pour y faire toutes sortes d'esmaux, cristaux, verres à boire et glaces du volume permis dans les verreries et aux mêmes privilèges et exemptions dont jouissent les autres verreries du Royaume, à la charge de ne faire aucuns verres à vitres et à bouteille des qualités qui se font dans les verreries de Lyons et de Neufchâtel ; d'indemniser de gré à gré les propriétaires des héritages où le dit établissement sera fait ; de payer au domaine de Sa Majesté la somme de dix livres par chacun an de cens et reconnaissance pour le sable qui sera tiré de la sablière de la dite forest de Brotonne ; d'employer les bois d'icelle par préférence à tous autres bois, en conséquence des adjudications qui en seront faites en la manière accoustumée par le dit sieur Savary, auquel Sa Majesté enjoint de tenir la main à l'exécution du présent arrest, etc.

« Fait au Conseil d'Etat du Roy tenu à Versailles le 23 février 1692 ».

Suivent les signatures Phelypeaux, Beauviller et autres. (*Archives nationales*, E. 602 ; Le Vaillant de la Fieffe, p. 516.)

« La verrerie était en activité au commencement de l'année 1693, dit M. de la Fieffe (p. 269) ; j'en ai trouvé la preuve dans les registres de l'état-civil de la commune de Hauville.

« On lit dans le registre de 1693 : « Claude Dubreuil, de la paroisse de Baubré près « Conches, mort ouvrier en la verrerie de Haule, âgé de cinquante ans environ, a esté « inhumé dans le cimetière de cette paroisse le vingt troisiesme feurier, en présence de « Charles Dubreuil, son filz ».

« Un acte du dernier jour du même mois constate le décès « d'Antoine de Briol, sieur « de Louviers ou Louvière gentilhomme servant en la verrerie de Hauville, natif de Nevers, « âgé de trente-deux ans ».

« Ce gentilhomme a été inhumé dans l'église de Hauville en présence de Louis de « Saint-Paul maistre de la dite verrerie, et de Michel Dufour, commis ».

« Le 1er mars de la même année, a été inhumé, dans le cimetière de Hauville, Antoine Rolet « en présence de Christophe de Mathieu, escuyer, sieur de Launay, gentilhomme de « la verrerie, son maistre, et du sieur de Saint-Paul ».

« Le 9 du même mois, a été faite l'inhumation de Nicolas Boslot « de la paroisse de « Baubré, ouvrier de la verrerie de la Haule, en présence de Louis de Saint-Paul, marchand « bourgeois de Rouen, et Michel Dufour, commis ».

« A la date du 14 août suivant, est inscrit l'acte de baptême d'une fille dudit Chris- « tophe de Mathieu, tenue sur les fonts par Jean de Saint-Paul et « la femme de Louis de « Saint-Paul, maistre de verrerie de la Haule ».

« Le 1er septembre de la même année, a été inhumé un domestique « de la verrerie de « Hauville, appartenant au sieur de Saint-Paul ».

« Le 4 novembre suivant, « Claude de Mathieu, escuyer, de la paroisse de Beaubré, « à présent en la verrerie de Hauville » a été parrain.

« Le 21 décembre de la même année, Jean de Saint-Paul, fils de Jean, bourgeois de Rouen « et présentement demeurant en la verrerie de la Haule, » a été inhumé dans l'église de Hauville, « en présence de Nicolas et Louis de Saint-Paul, ses frères, et des sieurs du Maillet et d'Andelot, gentilshommes de la verrerie ».

« Le 22 juillet 1694, a été inhumé Nicolas Desgomberts, âgé de dix ans, « en son « vivant ouvrier dans la verrerie de la Haule ».

« Mes recherches dans les registres de Hauville, continuées avec la plus grande attention jusqu'en 1789, ne m'ont fourni aucune autre preuve de l'existence d'une manufacture de verre en cette paroisse ».

En constatant le peu de durée de la verrerie de Hauville, notre auteur a voulu en connaître les motifs, et, grâce à la richesse de sa documentation, appuyée sur l'histoire de *la Manufacture des Glaces de Saint-Gobain de 1665 à 1865*, par M. A. Cochin (Paris, Douniol, 1865), on trouve la cause de ce malheureux résultat dans la facilité avec laquelle l'Etat concédait des privilèges contradictoires.

Dès 1665, existait au faubourg Saint-Antoine, à Paris, une manufacture de « glaces à miroir » dont Louis XIV transmit le privilège, le 31 décembre 1683, pour trente ans, à un sieur Pierre de Bagneux. Celui-ci la transporta en 1693, c'est-à-dire l'année même où

s'ouvrait celle de la Haulle, à Saint-Gobain, où elle devait prendre, comme on le sait, une extension considérable.

La verrerie de Machy avait pu faire quelque concurrence à celle du faubourg Saint-Antoine, grâce à un traité par lequel Louvois, surintendant des Bâtiments, Arts et Manufactures de France, lui avait permis, à partir du 1er janvier 1684, de faire apporter aux Invalides « du verre brut propre à faire des glaces pour y être douci et poli par les vieux soldats. » C'était un empiètement sur le privilège du sieur de Bagneux, qui fut sans doute pour beaucoup dans la chute de la verrerie de Machy.

En 1692, non seulement Benjamin rouvrait celle-ci à la Haulle, mais en le faisant il s'associait Louis Lucas, écuyer, sieur de Nehou, directeur, depuis 1675, de la manufacture du faubourg Saint-Antoine et qui, en 1691, avait « inventé la méthode de couler les glaces ». Quel concours celui-ci apporta-t-il à Benjamin ? M. de la Fieffe dit bien (p. 272) que « l'association de Louis Lucas de Nehou à l'entreprise de Benjamin et les noms des gentilshommes employés à cette manufacture prouvent que les glaces étaient ses principaux produits », mais on voit quelques pages plus loin que « ce fut sur le conseil du même Lucas de Nehou que la Compagnie des glaces acheta en 1693 le vieux château de Saint-Gobain, qu'il y installa seul et dirigea la fabrication jusqu'en 1696 » (page 402).

La Haulle pouvait et devait être en pleine prospérité en 1694, mais la manufacture de Saint-Gobain était plus riche et plus protégée.

Aussi, « de nouvelles lettres patentes, données à Compiègne le 1er mai 1695, accordèrent à François Plastrier, choisi par les intéressés à la Manufacture des glaces, le privilège de fabriquer seul, dans le royaume, à l'exclusion de tous autres, des glaces à miroir de toutes sortes de hauteur, grandeur et largeur..., émaux, verres blancs et à lunettes, verres de cristal, services de table de toutes façons et grandeurs. »

« Ces lettres faisaient défense même aux maîtres des grosses et petites verreries de fabriquer, sous prétexte de privilèges précédemment concédés, « aucune glaces soit grandes ou petites, bandes, moulures ni autres ouvrages de la qualité susdite sans le consentement dudit Plastrier, etc. »

De pareilles prohibitions firent surgir de nombreuses réclamations, entre lesquelles celle de Benjamin, qui fit valoir le privilège à lui concédé en 1692, mais « deux arrêts du Conseil du 15 octobre 1695 et du 10 mars 1696 donnaient pleinement gain de cause « aux « associés de la Manufacture de Saint-Gobain qui ont dépensé plus d'un million pour un « art qui n'avait pas encore été trouvé, celui de faire des glaces de plus de 80 pouces. » Aux verriers restait le droit de reprendre la fabrication des vitres, bouteilles, cristaux.

Restreinte à ce genre de produits moins rémunérateurs et pour lesquels elle n'était sans doute pas outillée, la verrerie de la Haulle dut nécessairement cesser ses travaux. « Il est présumable que ses fours se seront éteints à la fin de l'année 1695 ou au commencement de 1696. »

Nos recherches personnelles dans les registres de catholicité n'ont pu que nous faire retrouver les noms des gentilshommes et des ouvriers cités par M. de la Fieffe, les de

Saint-Paul, les de Mathieu, le sieur DE BRIOLS. Pour celui-ci, indiqué comme né à Nevers, l'auteur pense qu'il appartenait à la famille DE BARNIOLLES qui a fourni de nombreux et excellents artistes verriers et dont le nom se trouve écrit de différentes manières dans les documents. Une branche de cette maison adonnée à la verrerie existait à Nevers au XVII[e] siècle.

Remarquons que, une fois en possession de son privilège, Benjamin établit comme « maistres et entrepreneurs » de la verrerie de la Haulle ses compatriotes Louis de Saint-Paul, marchand bourgeois de Rouen et les frères de celui-ci, Jean et Nicolas, tous trois fils de Jean de Saint-Paul, de la même ville.

La famille de Saint-Paul s'établit à Hauville Aux registres de catholicité nous avons trouvé l'acte de baptême suivant : « Nicolas-Louis, fils de Louis de Saint-Paul et de « damoiselle Anne Drias, sa femme, né de quatre jours, a été baptisé avec les cérémonies « de l'Eglise le dix-huitième avril 1694 ; le parrain Nicolas de Saint-Paul, bourgeois de « Rouen, la marraine Magdeleine Drias, femme d'Etienne de Gohon, bourgeois du Havre, « lesquels ont signé, le père absent ».

Parmi les ouvriers cités, on a vu que plusieurs étaient originaires de Beaubray, près Conches, dont la verrerie, établie par les ducs de Bouillon, ne fonctionnait plus depuis 1685.

Voici la conclusion de M. de la Fieffe (page 274) :

« De l'ensemble des citations qui précèdent, on doit conclure que la verrerie de la Haulle avait une grande importance et qu'il en est sorti de beaux produits en glaces et cristaux.

« Cette manufacture, dont l'existence a eu une si courte durée, avait été établie tout près de la forêt de Brotonne et du manoir seigneurial de la Haulle, sur un terrain clos, dépendant de l'ancien fief de ce nom, qui appartenait alors au marquis de la Vaupallière, d'une contenance de sept acres cinq perches et figuré sous le n° 2234 sur le plan terrier de l'an 1748.

« On ne voit aucune mention de la verrerie sur ce plan, fait plus de 50 ans après la cessation de ses travaux.

« Les vestiges de la verrerie ont disparu ; mais M. Lanne, curé de Hauville, qui m'a fait un gracieux accueil et m'a prêté un intelligent concours, m'a dit qu'on avait trouvé, près de l'endroit où était la halle, dans les terres de labour, des morceaux de verre de différentes couleurs, que malheureusement on n'a pas conservés. L'emplacement que la verrerie occupait appartenait en 1873 à l'épouse de M. Hébert, ancien fabricant de draps à Elbeuf.

« Cette manufacture recevait par un canal souterrain l'eau d'un profond réservoir situé dans les champs, à près de 600 mètres, maintenant bouché et couvert de broussailles ».

Il est bien vrai que, sur le plan de 1748, la verrerie n'est pas *mentionnée*. Mais elle y est si exactement *figurée* que nous nous permettons d'ajouter sur notre reproduction réduite de ce plan la *mention* dont M. de la Fieffe paraissait regretter l'absence.

Nous avons vu que Messieurs de Saint-Paul furent les premiers « maistres de la verrerie de la Haulle ».

Sur leurs « instance et requeste », M. le curé de Hauville, assisté du clergé, vicaires, prêtres et clercs de la dite paroisse, procéda, au mois de juillet 1692, à la bénédiction solennelle de la manufacture naissante.

Nous sommes heureux de reproduire le programme de cette cérémonie religieuse.

Toutes les fois qu'un nouveau four était établi, les prières de l'Eglise étaient demandées et une bénédiction particulière avait lieu *benedictio fornacis* : on plaçait dans la halle, en face des ouvreaux, une table convenablement préparée, sur laquelle on mettait un crucifix et quatre chandeliers. Vers la fin de la messe basse qui était célébrée à la chapelle, cinq tiseurs, vêtus seulement de la demi-chemise, venaient chercher le clergé, en portant le crucifix et les chandeliers. Alors la procession se mettait en marche et se rendait au four en chantant le *Veni Creator*. Lorsqu'on avait fait le tour de la halle, le clergé se réunissait auprès de la table où les tiseurs déposaient le crucifix et les chandeliers, et le prêtre adressait une allocution aux ouvriers et aux assistants. Venait ensuite la bénédiction de la fournaise, puis, après les oraisons, la procession faisait de nouveau le tour de la halle en chantant les litanies de la Sainte Vierge, tandis que le prêtre aspergeait les ouvreaux. De retour à la table, on commençait le *Te Deum* qu'on continuait en regagnant la chapelle.

Cette coutume bien édifiante s'est longtemps pratiquée dans les verreries de Normandie, selon ce que rapporte M. l'abbé J.-E. Decorde dans son *Essai historique et archéologique sur le canton de Blangy*, p. 88.

Cette cérémonie religieuse eut lieu à Hauville.

En effet, à la fin du registre D. F., nous trouvons l'acte suivant concernant la bénédiction de la verrerie de la Haulle :

« Du mois de juillet mil six cent quatre-vingt-douze par permission des Supérieurs « donnée à messire Estienne Leboulenger, prêtre licencié de Sorbonne, ancien procureur « et suppost de la Nation de Normandie de l'Université de Paris, et curé de la paroisse « de Hauville, pour les bénédictions archiépiscopales, la bénédiction de la verrerie establie « en la ditte paroisse, année présente, en la ferme de la Haulle, a esté faite par le dict « curé, instance et requeste de Messieurs de Saint-Paul, marchands de la Ville de Rouen, « maistres et entrepreneurs de la ditte verrerie, *ad instar* des bénédictions du Rituel de « Rouen, assisté du clergé, vicaires, prêtres et clercs de la ditte paroisse en habits « décents, de la manière cy-après.

« Veni Sancte Spiritus Reple tuorum... ℣ Emitte spiritum tuum... Deus qui « corda fidelium, etc., deinde canticum Benedicite omnia opera... ℣ Kyrie eleison, « Christe, etc... Pater noster... ℣ Et ne nos inducas... ℣ Domine exaudi... ℣ Dominus « vobiscum... Oremus. Quæsumus omnipotens Deus per intercessionem beatæ Mariæ « semper virginis, cœlestium angelorum, Sanctorum Sanctarumque omnium, ut hunc

« ignem, fornacem, materiem, opus, operarios, opifices, artifices, operum præfectos et « dominos, instrumenta et quidquid ad eorum usum, finem et effectum pertinet, ✠ bene- « dicere ✠ regere ✠ et conservare digneris, ut nos et quotquot huic incumbunt operi, « petitionis suæ salutarem consequantur effectum. Per Dominum nostrum Jesum « Christum, etc...

« Benedicat et custodiat vos Pater et Filius et Spiritus Sanctus. Amen ».

« Deinde aspersio undequâque aquæ benedictæ ».

Il serait intéressant, il nous semble, de faire entrer le lecteur dans une verrerie, et de lui montrer le personnel à l'œuvre. M. le Vaillant de la Fieffe va nous servir de *cicerone*, (p. 480-489).

L'atelier noble d'une verrerie en activité, dès le commencement d'une réveillée, se composait de huit gentilshommes, savoir deux cueilleurs, trois bossiers et trois ouvriers.

Aux deux cueilleurs on adjoignait souvent un enfant de dix à quatorze ans, qui venait faire gratuitement son apprentissage.

Les gentilshommes s'engageaient par écrit pour la réveillée entière, moyennant des appointements convenus et proportionnés à leur aptitude Un chapeau brodé, comme les nobles en portaient alors, leur était fourni par le maître de la verrerie, en sus du salaire de chaque jour. Le travail ne durait pas moins de douze heures par jour ; il ne commençait jamais le lundi avant minuit sonné et, le samedi, il ne se prolongeait pas au delà de la même heure ; la tâche à faire était de cent quatre à cent vingt plats avant le dîner et autant après. La suspension du travail ne durait pas une heure ; chacun reprenait son poste et la besogne de l'après-midi s'exécutait comme celle du matin.

On observait rigoureusement les jours maigres ; le poisson, les œufs, les légumes étaient les principaux aliments des gentilshommes verriers pendant les jours d'abstinence. Le luxe de la table et des habits n'existait pas chez eux ; ils n'avaient point de souci pour l'avenir ; ils se mariaient jeunes ; leurs enfants toujours nombreux, à peine arrivés à dix ou douze ans, ou trouvaient un état dans les verreries, ou s'engageaient dans l'armée.

Le repos du dimanche et des jours fériés était constamment de 24 heures, au moins. Aux fêtes de Pâques, le travail était suspendu le mercredi saint à minuit et n'était repris que le mercredi suivant, afin que, pendant ces six jours de chômage, chacun pût remplir ses devoirs religieux et passer ce saint temps en famille.

Quant aux opinions politiques, tous n'en avaient que de monarchiques ; leur conviction était qu'un gentilhomme se devait, corps et biens, à son souverain.

Avant 1789, les gentilshommes verriers ne sortaient jamais sans leur épée. Ces nobles artisans tenaient toujours à se faire respecter ; mais chez eux, il n'y avait ni nargue ni fierté ; ils étaient au contraire très populaires.

Pendant l'hiver ils s'adonnaient parfois à la chasse ; au retour les chasseurs faisaient une distribution de leur gibier, à la grande joie des nombreux habitants de la paroisse, qui ne se faisaient pas faute d'acclamer ces Messieurs. Dans les communes où étaient

établies des verreries on garde encore un *succulent* souvenir des belles chasses des gentilshommes verriers.

Il me reste à faire connaître le taux des appointements que les gentilshommes recevaient pour leur travail dans les grosses verreries.

D'après un titre authentique cité par M. le Vaillant de la Fieffe, la rétribution annuelle qui leur était payée à la fin du xviie siècle était : de 1.500 livres pour un gentilhomme directeur; de 1.300 livres pour le gentilhomme ouvrier; de 800 livres pour le bossier et de 400 livres pour l'apprenti.

A la même époque le maître tiseur gagnait 12 livres par semaine, le sous-tiseur 6 livres.

Disons aussi que le verre inventé par Philippe de Caqueray valait quatre sols le pied, *en 1338*. On peut faire une appréciation de ce prix en le comparant au taux des salaires à la même époque ; la journée d'un maçon se payait deux sols et celle de son « varlet » (manœuvre) quatorze deniers.

Lorsque survint la Révolution de 1789, qui abolit les privilèges, déjà très attaqués depuis un demi-siècle, la verrerie devint, comme toutes les industries, un commerce libre.

Deux autres verreries auraient été concédées dans le voisinage de la forêt de Brotonne, non loin de Hauville, l'une à la Mailleraye et l'autre au Port-Jumièges.

Voici ce que M. le Vaillant de la Fieffe écrit sur celle de la Mailleraye. (Ouvrage cité, p. 266.)

« Un four de verrerie, où l'on fondait et façonnait le verre à l'usage des patenôtriers, était établi à la Mailleraye au xvie siècle ; l'existence de ce fourneau est prouvée par un arrêt du Parlement de Normandie du 22 décembre 1595, rendu entre Antoine Delisle, « maistre verryer, demeurant à la Mailleraye », appelant de deux sentences « données par les gens formant le Jury présidial à Rouen, le huictiesme may et vingt sixiesme juing » de la même année, et Thomas Bodin, « maistre boutonnier patenostrier d'esmail à Rouen ».

« La verrerie qu'en 1595 Antoine Delisle faisait marcher n'a laissé aucun souvenir dans le pays ».

Toujours suivant M. le Vaillant de la Fieffe « en l'année 1688, MM. de Bouju furent autorisés à établir une verrerie dans la forêt de Brotonne, en la maîtrise de Caudebec. Il ne paraît pas que MM. de Bouju aient profité de la permission par eux obtenue ».

En effet il ajoute que « après recherches faites pour lui par un médecin de Caudebec aux archives de la municipalité et à celles de la maîtrise des Eaux et Forêts, après étude des plus anciennes traditions restées dans le pays, on n'a rien découvert pouvant faire supposer qu'il ait été érigé dans la forêt de Brotonne ou près de cette forêt aucune autre verrerie que celles de la Haulle et de la Mailleraye ». L'autorisation aurait bien été accordée, mais MM. de Bouju, si nous nous en rapportons aux archives et à la tradition, n'ont pas profité de la permission. Toutefois, l'auteur de la Notice paraît avoir été plus heureux que ses prédécesseurs.

Après avoir cité ce qui précède il dit, un peu trop sommairement (page 88) : « Nous avons retrouvé les traces de cet atelier dont l'emplacement était au Port-Jumièges, entre la Seine et les côtes du Landin ».

Nous avons vu que l'établissement de la verrerie de la Haulle n'exista que quelques années, c'est-à-dire de 1692 à 1696. Les raisons de cette disparition, exposées par M. le Vaillant de la Fieffe, ont et conservent leur valeur historique : la verrerie de la Haulle ayant perdu ses privilèges royaux, et obligée par là même de se restreindre à la fabrication des cristaux et verres à boire, dut nécessairement cesser ses travaux.

On pourrait croire aussi que la disparition de cette industrie serait due à une épidémie qui semble avoir sévi à Hauville en 1693 et 1694.

D'après nos études des Registres de catholicité des années 1692 et suivantes, nous constatons qu'il y eut à Hauville, en 1692, 83 inhumations seulement, en 1693, 122, et 270 en 1694. En 1695 il n'y a eu que 56 inhumations.

Selon les recherches de M. le Vaillant de la Fieffe il y eut soixante-dix verreries d'établies sur le sol de la Normandie.

Dans ce nombre, dix étaient situées dans la partie de territoire formant aujourd'hui le département de l'Eure.

Voici les noms de ces dix verreries suivant l'ordre chronologique.

Forêt de Lyons. — *Bézu-la-Forêt*, canton de Lyons-la-Forêt. — Au hameau de la Fontaine-du-Houx, verrerie de *la Haye* (1302-1805), appartenant à la famille le Vaillant de la Fieffe, ancêtres très éloignés de l'auteur de l'ouvrage cité si souvent ici.

De toutes les verreries de la Normandie la manufacture de *la Haye* est la plus ancienne.

Martagny-en-Lyons, canton de Gisors. — Verrerie 1520-1653.

Bézu-la-Forêt. — Verrerie *de la Saussaye* (domaine qui dépendait de Bézu-la-Forêt). 1600-1601.

Lyons-la-Forêt. — Une verrerie fut installée dans la nef de l'église d'un ancien couvent de Cordeliers, église qui portait le nom de Saint-Louis et avait été bâtie en 1424. La verrerie fonctionna quelques semaines seulement en juin 1850.

Forêt de Gisors. — *Neaufles-Saint-Martin*, canton de Gisors. — Une verrerie a existé à Neaufles-Saint-Martin, 1768-1805.

Forêt de Conches. — *Beaubray*, canton de Conches. — La verrerie, située au bord de la forêt, fut appelée verrerie de Conches, 1652-1685. Comme on l'a vu, elle fournit un certain nombre d'ouvriers à la verrerie de Hauville.

Forêt de Beaumont-le-Roger. — *Vieilles*. — Ancienne paroisse faisant maintenant partie de la ville de Beaumont-le-Roger. La verrerie a existé de 1644 à 1646. Fondateurs : le sieur de Bray et messire Pierre Lefranc, curé de Vieilles.

Beaumont-le-Roger. — Verre à vitres ou *verre en plats*, 1678-1814.

C'est à cette manufacture, la dernière qui fut établie par la famille de Caqueray en Normandie, qu'appartient l'honneur d'avoir lutté le plus longtemps contre les difficultés qui avaient fait renoncer les autres grosses verreries à la fabrication du verre en plats. La verrerie de Beaumont-le-Roger devint, cinq siècles après la découverte de Philippe de Caqueray, le tombeau de la noble industrie des familles de Bongars, de Brossard, de Caqueray et le Vaillant.

L'établissement de Beaumont devint une fabrique de bouteilles, 1814-1875.

Forêt de Rugles. — *Chéronvilliers*, canton de Rugles. — Une verrerie fut établie dans cette commune, au lieu dit *Lesmeval*, 1826-1845.

Forêt de Brotonne. — *Hauville*, canton de Routot. — La verrerie de *la Haulle* (1692-1696) dont nous venons de parler.

Aucune de ces dix verreries ne subsiste à l'heure actuelle.

AUTRES INDUSTRIES

Estamiers. — Une industrie locale, plus modeste, mais qui a survécu à la verrerie de la Haulle, c'est celle des *Estamiers*. Ces ouvriers fabriquaient des bas appelés « *bas d'estamiers* », ouvrage de fils de laine, ou de coton, entrelacés par mailles les uns dans les autres. Cette industrie eut une certaine importance à Hauville ; il y a encore aujourd'hui quelques ouvriers qui fabriquent des bas d'estamiers, mais il n'y existe maintenant aucun établissement industriel.

Voici quelques noms d'ouvriers estamiers rencontrés dans les Registres de Catholicité de la paroisse de Hauville. En 1640, Jeuffrey Savalle « bastier » ; en 1665, Jacques Savalle ; en 1750, les trois frères Laillier, François-Etienne, Louis-Robert et Pierre-Charles, sont qualifiés « basdestamiers » ; en 1808, Eustache-Denis Lainé.

En 1895 cette industrie était continuée par les sieurs Cuffel et Lecomte, connus sous le même nom de basdestamiers.

Cordiers. — On a fabriqué de la corde à Hauville aux xviie et xviiie siècles. Voici les noms de quelques cordiers, à différentes époques : en 1608, Robert Bocquier ; en 1613, Clément Tournache ; en 1626, Robert Pocquet ; en 1643, Jehan Pocquet ; en 1688, Guillaume le Carpentier, en 1795, Louis le Carpentier.

L'industrie de la corderie n'existe plus à Hauville.

Vanniers. — L'industrie de la vannerie doit être très ancienne à Hauville. Dès 1613 on trouve Nicolas Fouterel « corbeiller » ; aujourd'hui encore le métier de vannier est exercé par M. Debourges, qui porte aussi le nom de corbeiller, parce que l'on n'a guère fabriqué à Hauville que la corbeille, de différentes grandeurs, en clisses de chêne. Ces corbeilles servent surtout comme *mesures* pour les pommes à cidre.

Industries du bâtiment. — Aux XVIIe et XVIIIe siècles la paroisse de Hauville comptait parmi ses habitants tous les artisans du bâtiment : charpentiers, menuisiers, maçons, briquetiers, tuiliers, etc. Voici quelques noms trouvés dans les archives de la paroisse :

Charpentiers. — En 1596, Jehan Harel, Louis Harel ; en 1610, Louis Thorel ; en 1613, Jehan Quesney ; en 1645, François Mahommet ; en 1700, Etienne Aubert.

Menuisiers. — En 1621, Vincent Marc ; en 1654, Simon Bocquier ; en 1660, Charles Cauchie ; en 1692, Marie Nepveu.

Maçons. — En 1617, François Roger ; en 1627, Abraham Bosquier ; en 1653, Etienne Faine ; en 1683, Pierre Condor ; en 1700, Richard Le Roux.

Briquetiers. — En 1624, N*** Rocuchon ; en 1665, Charles Bréaultey.

Tuiliers. — En 1611, Pierre de la Mare, « thuillier » ; en 1627, N*** de Plasne ; en 1632, N*** Delamarre ; en 1665, Michel Bouttard ; en 1683, Thomas Desprez.

Bûcherons. — Nombreux sont les bûcherons à Hauville ; cela s'explique par le voisinage de la forêt de Brotonne où l'exploitation annuelle du hêtre, pour la confection des traverses destinées aux voies ferrées, devient de plus en plus importante. Beaucoup d'ouvriers sont occupés une partie de l'automne et pendant tout l'hiver à l'abatage des coupes pour le bois de chauffage.

Cette industrie forestière est précieuse pour la population ouvrière de Hauville.

Depuis de longues années M. Paul Jérémie, de Hauville, hameau du Bourdonné, est à la tête de nombreuses équipes de scieurs de long dont généralement le salaire est très élevé. M. Jérémie est souvent acquéreur de plusieurs coupes en forêt, et il est en même temps marchand de bois de chauffage en gros.

Beaucoup de petits cultivateurs, lorsque les travaux des champs sont peu pressants, transportent aux gares de chemin de fer les traverses fabriquées en Brotonne. Ce travail occupe les chevaux libres et est assez largement rétribué.

Maréchaux et serruriers. — A Hauville il y eut toujours aux XVIIe et XVIIIe siècles deux ou trois *forges* ou ateliers de forgerons. Nous citerons parmi ces derniers appelés aussi *maréchaux-ferrants*, les noms qui suivent :

En 1596, Tassin Lefebvre ; en 1638, Richard Savalle ; en 1640, Robert Ferrand ; en 1653, Christophe Savalle ; en 1665, Guillaume Follie ; en 1793, Jean-Louis Harel, Jean Delamarre, Pierre Letailleur.

Au XVIIe siècle il est fait mention de deux serruriers : Pierre Comte, en 1623, et Abraham Legrix, en 1665.

Industriels et Commerçants au XXe siècle. — En 1884, Hauville comptait trente commerçants patentés, groupés pour la plupart dans le bourg. En 1895 il y avait encore trois maréchaux : Pierre Delamarre, N*** Massieu, Victor Lefrançois. A ce dernier succédèrent, d'abord son fils Léon Lefrançois, puis en 1902, Gaston Lavenu, maréchal-ferrant, serrurier et taillandier.



Atelier de M. Gaston Lavenu, maréchal-ferrant.

En 1909, Hauville possédait un charpentier : Delépine; un charron : Desmarest ; un cordonnier : Fourquemin; trois entrepreneurs de battage : Chesnel, Sieurin, Heuzé ; un grainetier : Emile Lefebvre ; un maître-boulanger : Albert Frèret fournissant de pain les pays circonvoisins jusqu'à Bouquetot et la Haye-de-Routot ; il y a aussi à Hauville deux bouchers : Onésime Savalle fils, et Louis Langlois ; un charcutier : Fleury; quatre épiciers-merciers : Mlle Capron, MM. Lavenu, Bussy et Sauvage.

Ajoutons ici que dans le cours du xvii[e] siècle nous n'avons trouvé que quatre noms de *taverniers*, Benoist de la Mare en 1607, Nicolle Fouard en 1613, Pierre Rocuchon en 1622, Champaigne en 1665.

Au commencement du xx[e] siècle il y a à Hauville une dizaine de *cafetiers*, la plupart dans le bourg ou aux abords de la forêt.

CULTURE

Sur une superficie totale de 1 469 hectares la commune de Hauville possède environ 1 200 hectares de terres labourables et 3 hectares de prés; aussi la culture des céréales, blé, seigle, orge, avoine, est-elle très importante. Les terres du Haut-Roumois sont classées parmi les meilleures du département ; elles sont aussi les meilleures pour la production du blé (Rateau et Pinet, *Histoire et Géographie de l'Eure*, p. 126).

La valeur de l'hectare de terre en labour est en moyenne de 2 500 francs. En 1771 le prix de l'acre de terre était de 800 livres environ. Une acre de terre se compose de 68 ares ; une perche vaut 2 ares 38 centiares. On sait qu'un are équivaut à 100 mètres carrés superficiels.

En 1748 l'acre se composait à Hauville, de 160 perches, 22 pieds pour perche et 11 pouces au pied. (*Plan terrier*, p. 55).

Céréales. — Le *blé* est la plus importante de toutes les céréales que l'on cultive dans la commune, non seulement à cause de l'étendue de terre que l'on y consacre, deux tiers environ du sol labourable, mais surtout à cause du rôle important qu'elle joue dans l'alimentation.

D'après les renseignements trouvés dans le *Dictionnaire de l'Eure* (Imprimerie Hérissey, Evreux, 1882, page xxxvi), on sème 2 hectolitres 17 litres à l'hectare. Le rendement est de 18 hectolitres 16 litres de grain et de 30 quintaux de paille.

Le *seigle* n'entre que pour une petite quantité dans l'alimentation générale; sa paille sert à faire des liens pour former les gerbes. On sème 2 hectolitres 12 litres à l'hectare. Le produit est en grain de 14 hectolitres 25 litres, et en paille de 25 quintaux 35 kilogrammes.

L'*orge*. — La culture de l'orge est très restreinte sur le territoire de Hauville. Le grain sert surtout à la nourriture de la volaille. La semence d'un hectare est de 1 hectolitre 73 litres.

L'*avoine* est cultivée en assez grande quantité à Hauville. Grain et paille sont livrés aux bestiaux. On emploie en semence 2 hectolitres 21 litres à l'hectare; le produit moyen est en grain de 25 hectolitres 58 litres, et en paille de 18 quintaux 87 kilogrammes.

Cultures diverses. — *Pommes de terre*. — La pomme de terre est devenue une des conquêtes les plus précieuses de l'agriculture tant pour la nourriture de l'homme que pour celle d'un grand nombre d'animaux. Depuis un siècle surtout sa culture a pris un assez grand développement, qui va du reste toujours en augmentant. Sans la maladie, son extension eût été encore beaucoup plus considérable.

On plante à l'hectare 14 hectolitres 35 litres qui donnent un produit de 127 hectolitres; le rendement de certains terrains est de 200 à 250 hectolitres à l'hectare (*Dictionnaire historique des communes de l'Eure*, I, p. 69).

Betteraves. — La culture de la betterave a pris une certaine extension à Hauville depuis quelques années seulement. L'établissement de la sucrerie de la Rivière-Thibouville a fait augmenter cette culture. Le rendement des betteraves atteint jusqu'à 800 hectolitres à l'hectare dans les bonnes terres. Cette culture a l'avantage de préparer le sol pour la culture du blé. Les résidus de la pulpe sont rendus aux cultivateurs pour la nourriture des bestiaux lorsque les betteraves sont livrées à l'industrie sucrière. Le plus souvent à Hauville elles sont rangées en silos; hachées et mélangées à la menue paille elles forment une nourriture hivernale pour les bestiaux rentrés à l'étable.

Colza. — La culture du colza est peu en faveur à Hauville. Beaucoup de cultivateurs prétendent que cette culture appauvrit la terre. Ajoutons que sur le plateau élevé du Roumois la plante souffre souvent des gelées tardives. Le rendement du colza est de 25 hectolitres de graines par hectare.

Prairies artificielles. — En 1830 il n'y avait dans la commune de Hauville que 3 hectares de prés (Canel, II, p. 104).

Si l'étendue des prairies naturelles est très restreinte, les cultivateurs augmentent chaque jour celle de leurs prairies artificielles, pour produire du beurre, faire des élèves et de la viande de boucherie. L'engraissement des bestiaux se fait dans les *pâturages* qui leur sont complètement abandonnés. A Hauville on engraisse aussi les vaches, les bœufs dans les cours-masures environnant les habitations. Car, une des particularités du Roumois

est la forme qu'affectent les habitations dans les plaines. Les maisons et les bâtiments qui en dépendent sont environnés d'un large espace en herbe, planté de poiriers et de pommiers. Ces cours-masures sont garnies d'un gazon fin sur lequel les animaux de basse-cour et les bestiaux sont parqués. Le produit de ces vergers et champs plantés, indépendamment du cidre, est d'une valeur considérable. Pour le département il se chiffre à plus d'un million de francs chaque année.

Dans la plaine du Roumois, comme du reste dans celles du Neubourg et du Lieuvin, l'assolement est généralement biennal.

Les Fermes principales. — *Autrefois* — *Aujourd'hui.*

Autrefois. — Au *Registre des vingtièmes* de la Généralité de Rouen, élection de Pont-Audemer, nous avons relevé parmi les tenants-terre les noms suivants pour les années 1781-1790. Nous ne nous sommes arrêtés qu'aux cultivateurs dont la ferme avait une certaine importance.

Jacques Savalle est indiqué comme tenant une masure et un herbage de deux acres, et 16 acres de labour, appartenant au sieur de la Vaupalière. Il tient aussi de Jacques Baudouin demie acre de labour (n°s 16, 165).

Denis Gueroult tient en ferme une masure de une acre et six acres et demie de labour, propriété de M. de la Houssaye de Saint-Paul (n° 460).

Guillaume Gueroult tient fermage d'une masure de sept acres, un herbage de trois acres trois vergées, et soixante-huit acres de terres labourables, propriété du sieur de la Vaupalière (n° 14).

François Miette tient masure et herbage de cinq acres, labour de vingt-quatre acres, et six acres de bois, propriété du sieur de la Vaupalière (n° 15).

Pierre Mutel tient en ferme une masure de quatre acres et un labour de trente-deux acres appartenant à la dame veuve le Carpentier (n° 22).

Nicolas Mutel loue une masure contenant une acre, un herbage d'une vergée et un labour de quinze acres, le tout appartenant aux sieurs Osmond et Signard (n° 247).

Hector Mustel tient fermage d'une masure de trois acres trois vergées et un labour de quarante-deux acres une vergée et demie, propriété du sieur abbé de la Rue (n° 149).

Le même tient un labour de cinq vergées appartenant au sieur abbé de la Rue (n° 533).

Louis Mattard tient en ferme une masure contenant trois vergées et un labour contenant dix acres, propriété de Louis Alorge (n° 2).

Toussaint Roussel tient fermage d'une masure d'une acre et d'un labour de six acres et demie appartenant à la dame de la Ferganterie (n° 212).

Le même : « Dixme louée pour neuf ans le 22 juillet 1784 à Pierre Morin et Toussaint Roussel. Revenu 600 livres au sieur abbé de Bouville » (n° 556).

Pierre Gréaume : « Une ferme louée pour neuf ans, le 15 décembre 1782, à Pierre Gréaume. Revenu 2.100 livres, 12e déduit, 1.925 livres pour l'année 1790 » (n° 552).

Pierre Morin : « Le Trésor. — Plusieurs pièces de terre louées pour huit ans le 2 may 1781 à Pierre Morin et autres, 538 livres pour l'année 1790 » (n° 549).

Nicolas Saint-Saulieu : « La Charité. — Plusieurs pièces de terre, louées pour huit ans le 26 décembre 1782, à Nicolas Saint-Saulieu et autres, 800 livres pour l'année 1790 » (n° 550).

Charles Beaudouin : « La Confrairie du Rosaire. — Plusieurs pièces de terre louées pour huit ans à Charles Beaudouin et autres, 97 livres pour l'année 1790 » (n° 551).

Le sieur Coupez : « L'abbé de Préaux, propriétaire de quarante-deux acres de labour loué par bail général au sieur Coupez son receveur, 1,612 livres » (n° 562).

Nicolas et Jean Lefieux tiennent à ferme un moulin à vent et deux acres de labour, propriété du sieur de la Vaupalière (n° 17).

Jean Lefieux tient fermage d'un moulin à vent et de deux acres de labour, propriété du sieur de la Vaupalière (n° 18).

Alexandre Mutel loue un moulin à vent et deux acres de labour, appartenant à Robert Lallier (n° 23).

Toutes les grandes propriétés n'étaient pas tenues en fermage, nous avons rencontré au contraire, et avec satisfaction, beaucoup de gros propriétaires cultivant eux-mêmes leurs terres. Parmi ces derniers, nous signalerons seulement les suivants :

M. de la Houssaye de Saint-Paul cultivait lui-même une masure de deux acres et onze acres de terres en labour. Il avait aussi un fermier, Denis Gueroult, qui louait sept acres et demie de terre (n° 9).

M. de la Houssaye de l'Eprevier exploitait une masure de deux acres et un labour de vingt-cinq acres. Il cultivait aussi une autre masure de trois vergées et demie, deux clos de trois vergées et demie, puis un labour de trois acres (n° 10).

Le sieur chevalier Alorge cultivait lui-même une masure de une acre et demie et un labour de six acres (n° 20).

Denis Mattard exploitait lui-même sa propriété consistant en une masure de deux acres et demie, et en un labour de quinze acres. Il cultivait encore une masure de une acre et dix acres de terres labourables (n° 91).

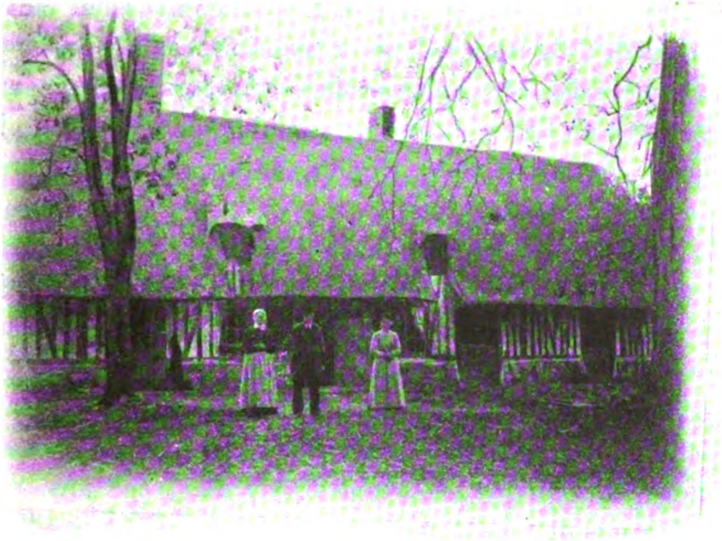
Aujourd'hui. — Nous allons donner maintenant le nom des fermiers dont la ferme a une assez grande importance.

Mme veuve Jules Sieurin tient la ferme de « Thibouville » d'une contenance de cinquante hectares et appartenant à M. de Quevremont.

M. Henri Savalle cultive la ferme des « Janviers », contenant trente hectares ; elle est la propriété de M. Adonis Quesnot.

M. Bachelet est fermier de « la Rue-Bénard », contenant vingt-cinq hectares, propriété de M. Denis Quesney.

M. Louis Savalle tient, comme ses ancêtres, la ferme de « la Haulle », d'une



Ferme de la Haulle
Maison d'habitation de la famille Savalle.

contenance de vingt-cinq hectares, propriété de M Beauvoisin, d'Elbeuf.

M. Joseph Egret cultive la ferme de « la Neuville » contenant vingt hectares ; elle est la propriété de M. Charles Legrix, de Routot.

M. Jules Sautin tient la ferme des « Forges-Patin » contenant vingt hectares, propriété de M. Armand Bréauté, de Guenouville.

M. Amand Foutrel cultive la ferme de la « Mare-Patin » contenant vingt-deux hectares, propriété de Mme veuve Pascal Lefebvre.

Nous sommes heureux d'ajouter que plusieurs propriétaires cultivent eux-mêmes leurs terres. Signalons entre autres :

M. Denis Quesney, au hameau du « Cormier », 30 hectares.

M. Ernest Lécuyer, au hameau des « Bénards », 28 hectares.

Mme veuve Poisson, au même hameau, 27 hectares.

M. Charles Quesnot, au hameau de « la Fontenaye », 26 hectares.

M. Paulovic Foutrel, au hameau du « Mont-Gignard », 22 hectares.

M. Henri Ducreux, au hameau de « L'Enfer », 21 hectares.

M. Emile Letailleur, au hameau des « Janviers », 20 hectares.

Mme veuve Louis Langlois, au hameau des « Bénards », 18 hectares.

La Notice, p. 237-239, formule de nombreux reproches à l'adresse de nos cultivateurs. « La culture, à Hauville, dit-elle, est généralement mal entendue. La cause première réside dans le défaut d'amendement des terrains, sur lesquels on fait revenir trop souvent des assolements épuisants. Le cultivateur calcule à l'avance ce qu'un hectare de terre pourra lui rapporter, sans guère s'inquiéter de ce qu'il dépensera pour en obtenir la récolte : de là de nombreux déboires. Il a également tendance prononcée à s'attacher de préférence aux plantes qui, une fois en terre, ne demandent, suivant lui, aucun soin.

« Une des plus grandes erreurs de la culture locale est aussi de croire que les céréales peuvent se passer d'un certain nombre de façons ; de sorte qu'au lieu d'obtenir un maximum par des labours et des hersages préparatoires, par des sarclages minutieux, n'obtient-on souvent qu'un minimum, insuffisant même pour récupérer des quelques soins qui ont été apportés ».

De tels reproches peuvent s'adresser, comme partout, à quelques-uns, mais non à tous. A ce propos, nous avons été heureux de trouver que M. Louis-Léon Bisson, cultivateur de la ferme de Thibouville à Hauville, figure avec une « mention très honorable » pour ses beurres et fromages dans la liste des récompenses décernées lors du concours départemental organisé par la Société libre de l'Eure au Bourgtheroulde en 1885. Dans la même circonstance M. Alphonse Lefieux, employé chez M. Bisson, obtint le deuxième prix (médaille d'argent et 50 francs) au concours de labourage.

M. Sénateur-Camille Lebourg, propriétaire-cultivateur à Hauville, a été nommé chevalier du Mérite agricole en l'année 1900 : « A contribué à l'amélioration de la culture de la région ; nombreuses récompenses et membre du jury ; 38 ans de pratique agricole. » (*La Croix de l'Eure*, 25 août 1900.)

Lors du dernier concours agricole de Bourg-Achard (1912), parmi les lauréats figurent diverses personnes de Hauville dont nous sommes heureux de citer ici les noms : MM. Bussy, pour ses entes, son cidre en bouteille, son eau-de-vie de 4 à 8 ans, ses pépinières ; Chesnel, pour ses entes, ses pépinières ; P. Mustel, pour ses entes, ses cidres en fûts, ses pépinières ; Lercier, pour ses chevaux.

Il est certain que nos cultivateurs auraient depuis longtemps obtenu d'autres succès si, portés vers la Seine-Inférieure par la facilité des communications, ils avaient moins négligé de suivre les concours organisés annuellement par la Société libre d'agriculture de l'Eure. On sait que cette excellente Société, plus que centenaire, s'est toujours attachée, en toutes circonstances et sous tous les régimes, à encourager dans le département de l'Eure, avec un zèle et une impartialité fort louables, tous les genres de progrès et de perfectionnements de la culture, au moyen de concours, d'expositions, de récompenses proportionnées à ses ressources.

Il ne sera pas sans intérêt pour nos cultivateurs de connaître *l'évaluation* de chaque nature de biens, en l'année 1754. Cette évaluation n'existe pas pour la paroisse de Hauville aux *Archives de l'Eure*, mais nous avons eu la bonne fortune de découvrir ce *tarif* pour la paroisse de Guenouville, toute voisine de Hauville. Nous allons suivre l'ordre établi dans le *Tableau* officiel que nous transcrivons fidèlement. C'est toujours le « prix commun » ou moyen, qui est indiqué.

Biens :

L'acre de masure de qualité bonne.	revenait à	48	livres.
— — médiocre.	—	36	—
— — mauvaise.	—	24	—
L'acre de terres labourables de qualité bonne	était vendue	24	—
— — médiocre	—	16	—
— — mauvaise	—	12	—
L'acre d'herbages de qualité médiocre	—	24	—
— — mauvaise	—	16	—

L'acre de pâtis et jones marins de qualité médiocre.	était vendue	5 livres.	
L'acre de bois taillis (coupe tous les neuf ans), de qualité bonne. .	—	90	—
L'acre de bois taillis (coupe tous les neuf ans), de qualité médiocre.	—	72	—
L'acre de bois taillis (coupe tous les neuf ans), de qualité mauvaise.	—	45	—

Grains et autres denrées :

Bled froment.	Le boisseau	pesant	72 livres.	était vendu	4 livres.
Bled méteil.	—	—	65 —	—	3 l. 5 s.
Seigle.	—	—	58 —	—	2 l. 10 s.
Orge.	—	—	58 —	—	2 l. 10 s.
Avoine.	—	—	45 —	—	1 l. 10 s.
Pois secs et vesces au cent de bottes.					15 livres.

Le tableau contient les *Observations* suivantes :

« L'*acre*, suivant la mesure du baillage de Pont-Audemer votée en cette paroisse (Guenouville), contient 160 perches, la perche 22 pieds et le pied 11 pouces.

« L'acre se divise en 4 vergées de 40 perches chacune.

« La mesure pour les grains est celle du marché du Bourg-Achard, bourg voisin où la vente s'en fait ordinairement.

« Dressé par le contrôleur. »

(Registre. Généralité de Rouen, élection de Pont-Audemer, f° 243. *Archives de l'Eure*, série C).

Nous avons trouvé qu'à Foulbec (même registre, f° 72) le *sac* contenait 6 boisseaux et la *mine* 4.

L'*arpent* contenait 100 perches.

A Fourmetot (même registre, f° 114) le muid de cidre, contenant 144 pots, était vendu 18 livres.

Mettons en regard le prix moyen du froment, du seigle, de l'avoine, etc... à la fin de l'année 1913 sur le marché de Bourg-Achard, les lundis 1, 8, 13, 22 et 29 septembre.

A ces marchés il fut présenté :

109 hectolitres de *froment*, formant 89 quintaux 80 ; le prix moyen de l'hectolitre fut 21 fr. 50, ce qui met le quintal à 25 fr. 95 (un quintal = 50 kilog.).

22 hectolitres de *seigle* formant 16 quintaux 50; le prix moyen de l'hectolitre fut 15 francs, ce qui met le quintal à 20 francs.

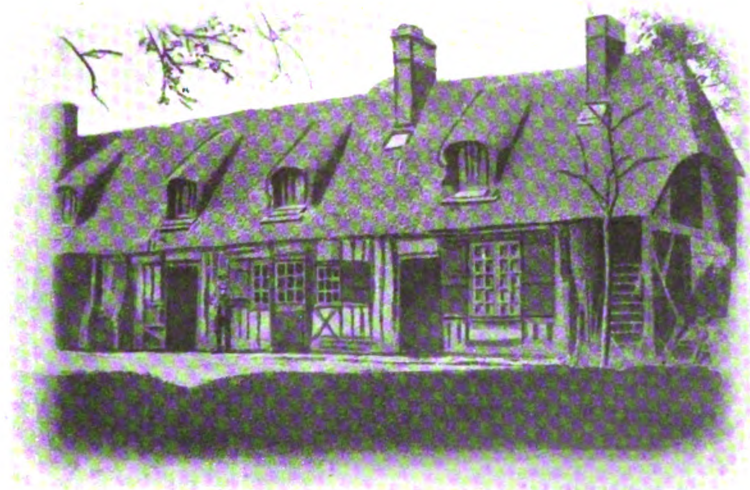
88 hectolitres d'*avoine* formant 44 quintaux ; le prix moyen de l'hectolitre fut 9 fr. 50, ce qui met le quintal à 19 francs.

Aux mêmes marchés furent apportés 900 kilogrammes de beurre ; le prix moyen fut de 3 franc le kilogramme.

Il y eut 138 centaines d'œufs de présentées ; le prix moyen fut 1 fr. 45 la douzaine.

Volailles (poulets). — 425 pièces furent apportées ; le prix moyen de la pièce fut 4 francs.

Pommes de terre. — Aux marchés du mois de décembre 1913, à Bourg-Achard également, il y eut 25 hectolitres de pommes de terre de présentés, formant 18 quintaux 75. Le prix moyen de l'hectolitre fut 9 francs ; ce qui met le quintal à 12 francs. (Extrait du registre des Subsistances : mercuriales, grains, etc., années 1909-1913. *Archives de l'Eure*).



MANOIR DE LA PETITE-HOUSSAYE.
(Maison de M. Testu, en 1900.)

Habitations. — Il y a sur tout le territoire de la commune de Hauville environ 300 habitations. Elles ont rarement plus d'un rez-de-chaussée ; elles sont construites généralement en *colombages* remplis de bauge ou de terre, et recouvertes le plus souvent avec du *chaume*.

Nous donnons ici, comme type d'habitation rurale, la maison de M. Augustin Testu, ancien manoir de la famille de la Houssaye de la Petite-Houssaye. On rencontre encore aujourd'hui à Hauville bon nombre d'habitations de ce genre ; elles sont ordinairement placées dans la partie basse de la cour, abritées ainsi contre la bise du Nord et des vents de l'Ouest. A l'intérieur ces maisons, sauf quelques rares exceptions, annoncent l'ordre, la propreté et l'aisance.

Depuis une cinquantaine d'années on a construit beaucoup de maisons en maçonnerie de cailloux et de briques, avec un étage et couverture en ardoises. Ces habitations sont plus commodes, plus saines, dit-on, que les anciennes, les fenêtres plus grandes laissant pénétrer largement l'air et la lumière. Proprement carrelées les demeures se composent presque toujours d'une cuisine, dite la maison, et d'une ou deux pièces servant de chambres, lorsqu'il n'y a pas d'étage supérieur. Dans ce cas les pièces du rez-de-chaussée servent pour les réunions de famille de la « passée d'août » et des jours de « batteuse », lorsque de nombreux ouvriers viennent prêter leur concours à la ferme.

Les habitations ont des jardins attenants ou peu éloignés ; plusieurs sont très bien cultivés, pourvus d'arbres en espaliers et en quenouilles, fournissant les meilleures espèces de fruits.

Dans les fermes, les écuries, les bergeries, les granges et les caves sont disséminées dans la cour. Autrefois cette distribution était voulue. Le va-et-vient du personnel de la ferme et des bestiaux donne du « hant » à la cour ; l'herbe et les arbres fruitiers s'en trou-

vent bien. Il est à remarquer en effet que dans les cours où il n'y a pas de hantise, c'est-à-dire d'allées et venues, la mousse détruit le gazon, les pommiers végètent et un air triste de mort règne sur toute la propriété.

Les exploitations rurales sont affermées en général pour six ou neuf années de jouissance, moyennant un fermage dont le prix varie selon la nature du terrain.

Les propriétaires s'attachent volontiers aux fermiers, et quand ceux-ci mettent de l'ordre et de l'intelligence dans leurs affaires, le bail est renouvelé, la jouissance se continue, et plusieurs générations de suite naissent et meurent dans la même ferme, témoin la famille Savalle qui tient la ferme de la Haulle depuis plus d'un siècle.

PÉPINIÈRES. — On a dit : « A Hauville on naît pépiniériste, comme ailleurs on naît pâtissier » ; nombre de paysans en effet y savent mieux conduire une plantation de jeunes pommiers que certains horticulteurs diplômés. C'est généralement aux environs de Bernay et de Lisieux que se font les semis. C'est là aussi que l'on achète le plant. Les jeunes sujets sont replantés séparément à environ 30 ou 35 centimètres les uns des autres, sur rayons parallèles distancés d'un mètre.

Un millier de jeune plant, dont le prix varie de 30 à 40 francs, étant bien soigné peut se revendre, après dix années de culture, de 2.000 à 4.000 francs. La valeur de l'ente est toujours basée sur la force de la tige, qui, pour les sujets marchands, doit avoir de 11 à 15 centimètres de tour. Il n'est pas rare que certains sujets soient vendus de 2 fr. 50 à 4 fr. 50.

Inutile de dire que les engrais doivent être multipliés au fur et à mesure que le plant se développe ; c'est ce que savent fort bien les pépiniéristes de la localité auxquels, du reste, il n'y a rien à apprendre pour la conduite de leurs plantations.

Les entes provenant de Hauville jouissent dans la contrée et les départements voisins d'une réputation méritée, aussi cette spécialité est-elle devenue pour le cultivateur une puissante ressource.

Les pépiniéristes sont nombreux à Hauville. Citons les principaux : MM. Chesnel, Michel, Mustel, Fréret, Varin, Bussy, Delépine, Sauvage, Quesney, Pillon, Morin, Massieu.

Le produit des grandes pépinières est destiné presque exclusivement aux départements de la Basse-Normandie et de la Mayenne, et aussi à l'étranger : la Belgique, la Hollande et même l'Allemagne.

L'ensemble de ces pépinières se maintient couramment, en moyenne, au chiffre de 200.000 entes sur pied, ce qui ne surprendra personne lorsqu'on saura que certains pépiniéristes possèdent près de 20.000 pieds d'arbres et en exploitent environ 2.000 par an. En résumé on peut dire qu'il est vendu chaque année de 12.000 à 14.000 arbres à cidre.

Les petits pépiniéristes trouvent la vente de leurs jeunes pommiers chez les propriétaires du Roumois, de la plaine du Neubourg et du Lieuvin ; ils en exposent aussi sur les marchés de Routot, Bourg-Achard, Pont-Audemer et Caudebec-en-Caux.

Poste. — Le développement du commerce a nécessairement amené la création à Hauville d'un bureau de poste. Il a commencé à fonctionner au mois de juillet 1883, mais il n'y existe point de télégraphe. Il y a deux levées de la boîte et deux distributions de lettres dans la journée.

La première receveuse des postes fut Mme Treillard, arrivée en 1883. Ayant obtenu sa retraite, elle fut remplacée en 1911 par Mme Baudry, receveuse actuelle.

Un bureau de poste a été construit en 1912 au bout de la maison d'école de filles, derrière l'église.

Marchés et foires. — Hauville, n'étant qu'à 3 kilomètres de Routot, n'a pas de marché. Les marchés les plus fréquentés par les habitants sont ceux de Routot le mercredi, de Bourg-Achard le lundi; ils se rendent aussi assez souvent à ceux de Pont-Audemer le lundi, et de Caudebec-en-Caux le samedi.

Nombreuses sont les foires où se rendent les cultivateurs de Hauville.

Routot : le Mercredi-Saint, la Saint-Jean-Baptiste (juin), la Saint-Barthélemy (septembre).

Bourg-Achard : La Chandeleur (2 février), le 10 avril, le deuxième lundi de mai, la Saint-Barnabé (11 juin), la Saint-Mathieu, dite « foire à bourette », (20 et 21 septembre), la Saint-Martin d'hiver (9 novembre), le 2e lundi de décembre.

Bourgtheroulde : Le 1er jour de l'an, le 22 février, le 29 mars, la Saint-Marc (25 avril), le dernier samedi de mai, le 1er juillet, la Saint-Laurent (août), le 5 septembre, le 4 octobre, la Sainte-Catherine (25 octobre).

Rougemontiers : la Madeleine (21 juillet).

Appeville-dit-Annebaut : le 24 avril, le 29 septembre.

Pont-Audemer : lundi-gras, le 24 mars, le 12 mai, le 10 juillet.

Le Neubourg : le 10 mars, la Saint-Jean-Baptiste (24 juin), la Madeleine (22 juillet), la Sainte-Croix (14 septembre).

Caudebec-en-Caux : la Madeleine (22 juillet), la Saint-Mathieu (21 septembre).

Gare de chemins de fer. — La station de chemin de fer la plus fréquentée est celle de Bourgtheroulde-Thuit-Hébert, sur la ligne de Serquigny à Rouen, avec laquelle les communications sont plus faciles. Cette gare est à 10 kilomètres de Hauville. Un service assez fréquent de voitures publiques existe de Routot et de Bourg-Achard à la gare. Un autre service existe aussi entre Bourg-Achard et la gare de La Bouille-Moulineaux, sur la ligne d'Elbeuf (ville) à Rouen.

PROFESSIONS DIVERSES

Notaires et tabellions. — Hauville eut aux XVIe et XVIIe siècles ses tabellions, et au XVIIIe siècle ses notaires. Le tabellion était un officier public, jouant le rôle de notaire dans les juridictions subalternes. Même à Hauville nous en rencontrons plusieurs à la même époque, chaque seigneur voulant avoir le sien. Les rois et les parlements essayèrent à plusieurs reprises d'en limiter le nombre. Une ordonnance de 1536 porte : « Pour ce

qu'il y a nombre effrené de notaires et tabellions à la grande foule et oppression du peuple, sera le dit nombre resequé et restreint ». (*Anc. lois françaises*, XII, 525.) Une petite paroisse renfermait en 1789 six procureurs et six notaires : « Comme ils sont peu occupés, disait-on, le prix de leurs actes n'en est que plus considérable. » (*Arch. parlementaires*, I, n° 1648). En revanche, le prix de leurs charges était des plus minimes. Une étude de notaire dans un bourg se vendit, en 1730, avec les 19 liasses qu'elle renfermait, moyennant la somme de 24 livres, qui furent payées en quatre écus de six livres. (Babeau, *Le village sous l'ancien régime*, p. 207.)

Disons à leur avantage que ces officiers publics « formaient, depuis le XVe siècle, une sorte de classe moyenne, qui tenait le milieu entre le clergé, la noblesse et les habitants. Ils étaient lettrés, ils s'occupaient des affaires des paysans ; ils avaient leur confiance ; ils portaient la parole en leur nom. Ils se recrutaient souvent parmi les plus riches et les plus intelligents d'entre eux ; s'ils vivaient à leurs dépens, ils leur rendaient aussi des services ; en faisant valoir leurs intérêts, ils leur parlaient aussi de leurs droits : ils les leur firent souvent connaître ».

Ajoutons que le roi et les seigneurs avaient intérêt à augmenter le nombre des offices, parce qu'ils en tiraient des revenus ; l'administration s'y opposait parfois. Un subdélégué donnait ainsi son avis sur l'opportunité de la création d'une charge d'huissier dans un village : « Je m'en suis rendu compte, et l'on m'assure que cela ne fera qu'un fripon de plus dans la paroisse ». (*Ibid.*, p. 208.)

Dans les registres de catholicité de Hauville nous trouvons mentionnés les *tabellions* dont les noms suivent : VALLÉE ou VALLET en 1596 ; Guillaume GODIN en 1622 ; Richard LOYNEL en 1642 (ce dernier avait été « sergeant royal » en 1634) ; Robert CAUCHIE en 1665 ; Laurent HAREL (qui pouvait être le fils d'un Laurent Harel figurant déjà au 31 décembre 1651 dans le registre D de la Charité comme « nottaire et tabellion royal en l'escriptoire de Routot ») en 1667 et 1682 ; Martin BARJOLLE « garde-note » en 1686 ; Nicolas HAREL et Nicolas FOUTEREL en 1687. Deux *notaires* exercent à Hauville au XVIIIe siècle, le sieur DE LA RUE en 1701 et le sieur DUCREUX en 1707.

Médecins et chirurgiens. — Aux XVIe et XVIIe siècles, les villes avaient des médecins, mais les villages ne possédaient que quelques chirurgiens ; c'était le cas pour Hauville. La condition des chirurgiens de campagne était modeste ; leur demeure et leur mobilier ressemblaient à ceux d'un paysan aisé. Graduellement la loi exigea d'eux des garanties d'étude et des certificats de capacité.

Les honoraires du médecin et du chirurgien étaient médiocres. On raconte qu' « en 1774, une louve enragée parcourut plusieurs villages de Champagne, et blessa vingt-deux personnes. Neuf en moururent. Un médecin de Troyes et un chirurgien des environs soignèrent pendant plus de trente jours ceux qui avaient été mordus. Les honoraires furent ainsi répartis : le médecin reçut 12 livres par jour, le chirurgien 5 ». (*Archives de l'Aube*, C. 1167, Babeau, p. 314).

Dans le cours du xviie siècle Hauville eut toujours un ou deux chirurgiens. Nous trouvons mentionnés dans les registres de catholicité les noms de maître Christophe Savalle en 1657; maître Pierre Fresnel en 1662; maître Lanfranc du Chastel en 1680; Jean Brunneval en 1694; Mathurin Colin en 1725.

Signalons ici que le chirurgien Christophe Savalle fut tué par un garde de la forêt de Brotonne, en 1657. Nous lisons au registre des Inhumations : « Juillet 1657. Le iiij^e du dict mois, Christofle Savalle, chirurgien, fut occis à la bourdigade par le garde de la forêt de Brothonne ».

De Pierre Fresnel nous ne connaissons rien. Lanfranc du Chastel était marié à Ysabeau Lefebvre; ils eurent un fils, Robert, décédé le 23 décembre 1680. Jean Brunneval était de la paroisse de Manéglise-en-Caux; établi chirurgien à Hauville, il y mourut à l'âge de 25 ans le 23 mai 1694. Mathurin Colin est dit *chirurgien juré;* il assiste à un baptême à Hauville le 21 avril 1725.

Dans un acte d'inhumation du 23 décembre 1670 nous trouvons que c'était le « chirurgien » qui faisait la visite officielle, avant l'inhumation, d'un corps trouvé mort.

Nous n'avons pas constaté l'existence d'un établissement hospitalier à Hauville, nous savons seulement que des personnes généreuses appelèrent dans la paroisse des religieuses pour soigner les malades et instruire les petites filles (Acte du 7 juillet 1761). Nous parlerons de cette fondation au chapitre des Écoles. Dès le commencement du xviiie siècle les malades n'étaient plus soulagés comme par le passé; beaucoup d'habitants mouraient sans secours médicaux et sans remèdes.

L'Etat dut intervenir. « Le roi Louis XV, disait une circulaire de 1728, touché de compassion pour les pauvres malades des campagnes qui périssent la plupart faute de soins, ordonne qu'il soit envoyé tous les ans aux intendants des provinces des remèdes de la composition de feu M. Helvétius, pour être distribués par leurs intendants à leurs subdélégués, et par ceux-ci aux sœurs grises, curés ou autres personnes intelligentes dans les villes, bourgs et villages... Il se conformait à cet égard, dit la circulaire, aux vues charitables du roi son bisaïeul. »

Les boîtes dans lesquelles les remèdes étaient renfermés « devaient être remises gratuitement et uniquement aux pauvres habitants des campagnes, et l'intendant était tenu de faire connaître au ministre le nom et la demeure des personnes chargées de leur distribution, ainsi que les résultats obtenus ». (*Inv. Arch. Seine Inférieure,* C. 88 à 92.)

Voici la liste des remèdes envoyés en 1770 : « Tartre émétique, kermès minéral, poudre purgative universelle, poudre fébrifuge purgative, poudre hydragogue purgative, poudre pour la dyssenterie, poudre incisive fondante, poudre anodine, quinquina en poudre, thériaque, emplâtres de Nuremberg, quintessence d'absinthe, pierre bleue, boules médicamenteuses. »

Les doses étant exactement marquées selon l'âge, les forces et le tempérament des malades, l'œuvre du chirurgien était facile, et le travail des religieuses simplifié.

Le sieur Pierre Viel était « praticien » à Hauville en 1785.

Un sieur Cartier était pharmacien à Hauville en 1885.

Sages-femmes. — Comme il arrive encore de nos jours, aux XVIIe et XVIIIe siècles, la sage-femme suppléait souvent le médecin, dans les paroisses rurales, mais son rôle était surtout motivé par le désir d'empêcher les enfants de mourir sans baptême. Elle était en effet choisie par le curé qui lui faisait prêter serment et fixait le salaire qu'elle devait recevoir.

Une des singularités de cette époque, c'était leur nomination. « Une accoucheuse décède dans une paroisse, dit un rapport officiel, il s'agit de remplir sa place. Toutes les femmes s'assemblent chez le curé, qui désigne l'une d'elles. Assez souvent même cette promotion singulière se fait en chaire. Celle qui a été honorée de ce choix n'a peut-être jamais été témoin d'un accouchement ». (*Rapport au bureau de Bar-sur-Aube. Arch. de l'Aube,* C. 352.)

L'archiprêtre, disait un statut synodal du XVIIe siècle, interrogera la sage-femme de la paroisse pour connaître si elle sait baptiser, et s'il trouve qu'elle ne le sait pas, il recommandera au curé de la bien instruire ; il s'informera aussi si elle ne fait rien de superstitieux, si elle est de bonnes mœurs, adroite, secrète et fidèle ». (*Constitutions et instructions de saint François de Sales, mises en ordre par son successeur*, 1668, p. 118.)

Voici le texte d'une réception d'une sage-femme par le curé : « Le 7 décembre 1722, après que Jeanne Menneret, femme de Jean Michaux, a prêté le serment ordinaire sur les saints évangiles, du consentement des femmes de cette paroisse, nous l'avons admise à la fonction de sage-femme pour cette paroisse et pour celle de Macey en cas de besoin ; et a la dite Jeanne Menneret promis de s'acquitter fidèlement de cette charge. On est convenu que chaque femme lui donnerait 25 sols pour ses couches. Elle a déclaré ne savoir signer. Signé Bidelet, curé de Montgueux et de Macey ». (*Arch. de l'Aube.*)

Les sages-femmes étaient parfois incapables, aussi l'administration essaya-t-elle de remédier aux accidents qui auraient pu provenir de cette ignorance, en créant des écoles d'accouchement dans les chefs-lieux d'élection. Un cours de ce genre fut établi à Rouen en 1778, et à Alençon. (*Inv. Arch. Seine-Inférieure*, C. 95 à 99; Hippeau, *Le gouvernement de Normandie*, V, 402.)

Les cours duraient deux mois, et pendant ce temps les pensionnaires recevaient huit sous par jour. Elles étaient parfois désignées à la majorité des voix par les habitants des villages. Mais, malgré les certificats qu'on leur donnait, beaucoup de jeunes femmes refusaient de s'y rendre.

Au commencement du XVIIe siècle nous voyons qu'à Hauville, la sage-femme portait le nom *d'obstetrice*. Ce mot vient du latin *obstetrix* qui veut dire « accoucheuse ». Comme l'obstetrice prêtait serment elle était dite *sage-femme jurée*.

Nous allons donner les noms des sages-femmes que nous avons trouvés dans les archives de la paroisse de Hauville ; la plupart des familles auxquelles elles appartenaient existent encore.

Au 10 mars 1632, acte de baptême, Saincte Gueroult est dite « obstetrice ».

Marie Guillebert, femme de Anthoine Chastel est dite sage-femme, à un baptême : 15 décembre 1664, et 7 août 1667.

Catherine Fauvel, veuve de Marin Barjolle, sage-femme : acte de baptême 26 mars

1665. Au 20 mars 1671, elle est dite « sage-femme jurée » (acte de baptême, registre de 1671). Catherine Fauvel est décédée le 10 juillet 1674, âgée de 70 ans.

Marie du Breuil, veuve de Anthoyne Guérin, figure comme sage-femme à un baptême, le 25 mai 1665 et le 24 août 1666.

Charlotte Lasnier, veuve de Jacques Rivière, « sage-femme jurée et reçue », est citée au registre des baptêmes : en 1674, au 24 mai et au 29 décembre ; en 1676, au 9 décembre ; en 1678, au 1er juillet ; en 1682, au 26 décembre ; en 1685, au 23 février. Dans sa visite de l'église de Hauville, le 16 mai 1674, Mre Leboulenger déclare avoir « trouvé les deux sages-femmes jurées en leur devoir. »

Françoise Hue, sage-femme, et veuve de Guillaume Savalle, est citée au 15 avril 1685. Au 23 novembre 1686, elle est dite « sage-femme jurée. » De même au 17 mars 1701.

Marie du Castel, femme de Simon du Bosc, « sage-femme jurée » figure au 26 juillet 1686 et au 15 août 1697.

Marie Caboulet, « sage-femme jurée », 24 août 1692.

Marie d'Yainville, « sage-femme jurée », au 25 octobre 1692.

Marie Le Coq, veuve de Guillaume Toustain, est citée comme « sage-femme jurée de cette paroisse », au 24 juin 1700.

Catherine Aubert, veuve de Charles Mustel, « sage-femme jurée de cette paroisse », figure au 25 mai 1707.

Magdeleine Feine, femme de Blaise Ruffault, est citée comme « obstetrice de Hauville », au 19 avril 1714.

Anne Grout, « sage-femme de cette paroisse », à un baptême, 18 mars 1769.

Geneviève Saint-Saulieu, « sage-femme », à un baptême, 12 juin 1778.

Rose Petit, « sage-femme de cette paroisse », épouse de Nicolas Magnen, à un baptême, 15 septembre 1780.

Marie Delamare, femme de Philippe Romain, « sage-femme de cette paroisse », à un baptême, 8 juin 1781.

Marguerite Heutte, femme de Pierre Varon, « sage-femme de cette paroisse », registre des baptêmes, au 4 juillet 1789. A un acte de baptême du 26 avril 1790, Marguerite Heutte est dite : « sage-femme jurée de cette paroisse. » De même à un acte de naissance du 22 février 1793 et à un autre du 15 mars, même année.

Marie-Jeanne Legrand, « sage-femme jurée », épouse de Romain-Godard Lecomte, est signalée dans un acte de naissance du mois de décembre 1793 ; de même en 1794.

En 1884, Mme Allais exerçait la profession de sage-femme dans la commune de Hauville.

Géomètre. — En 1909, M. Edouard Mustel, de Hauville, exerçait la profession de géomètre à Hauville et dans les environs. Il fut souvent appelé comme géomètre-expert.

Fonctionnaires. — Sergents royaux. « Le mot *sergent*, qui veut dire *serviteur*, avait plusieurs significations. On appelait quelquefois *sergent* l'officier de justice chargé de faire

les ajournements, de lever les amendes et d'emprisonner les malfaiteurs. » (Chéruel, *Dictionnaire*, p. 1151). En outre des sergents gardes de la forêt et des sergents dangereux dont nous avons parlé à propos de la forêt de Brotonne, nous trouvons pour Hauville les noms qui suivent : Gaspard FOUARD « sergent royal de Hauville » et Anthoyne MASSIEU, en 1624 (acte de baptême du 16 avril) ; Martin BARJOLLE « sergent royal en ceste élection » en 1633 (acte de baptême du 24 septembre) ; Richard LOYNEL en 1634 (acte de baptême du 2 février) ; il épousa Jeanne Tuvache le 28 juin 1637 ; Roger HARELLET, en 1634 (acte de baptême du 9 avril) ; maître Nicolas DROGUET « sergeant royal en ceste élection » en 1654 ; Clément LE MONNIER « sergent royal » inhumé dans l'église le 13 juin 1710. Il était époux d'Anne Blondeau. Ils étaient tous deux de Hauville.

Mentionnons ici au passage un des multiples fonctionnaires de la cour. En effet, nous trouvons dans un acte de baptême du 17 novembre 1682 « Guillaume VALLÉE, sieur de Prémare, porte-fauteuil du Roy ».

En parlant plus haut des gardes de la forêt, nous n'avons pas voulu y comprendre maître Jacques Duval, qualifié « sergeant glébé de cette paroisse » au 24 janvier 1711, et au 15 avril 1715, puis « sergeant glébé de ce lieu résidant au Rougemontier » le 5 mai 1715 et le 4 octobre 1716. (Reg. de catholicité.)

D'après le dictionnaire de M. Chéruel (p. 1152), « il est question dans les anciennes coutumes de *sergents messiers*, *prairiers*, *blaviers*, qui étaient chargés de la garde des moissons, des prairies, des blés, etc. » Le qualificatif « glébé » était-il un terme local pour désigner le *sergent* chargé de garder la glèbe en général, c'est-à-dire les champs ? Ce serait l'ancêtre de nos gardes-champêtres.

Syndic. — On sait qu'avant la Révolution la paroisse possédait un « Syndic ». Il était chargé de veiller sur les intérêts de la communauté des habitants. C'est Jean GUÉROULT qui est le syndic en 1710 ; il signe le « Catalogue des pauvres » le 28 janvier.

Année 1726. — En vertu d'une ordonnance de M. le Lieutenant Général et subdélégué de Monseigneur l'Intendant pour l'élection de Pont-Audemer, on a procédé, plusieurs dimanches du mois d'août, à l'élection d'un syndic.

Nicolas Aubert a obtenu le plus de voix. (Reg. D. F., page 76.)

Au 13 mai 1731 le sieur Martin BARJOLLE était ancien Syndic, et le sieur Charles SAVALLE était syndic en charge.

En 1771, le sieur CAUVIN est syndic ; il signe une pétition envoyée au nom des habitants à l'Intendant général à l'occasion de la construction d'une route nouvelle qui devait traverser le territoire de Hauville.

Un règlement de 1787 constitua les assemblées paroissiales sur de nouvelles bases ; mais il était réservé à la loi du 22 décembre 1789 de confier aux municipalités la véritable gestion des affaires communales. Le maire remplaça alors le Syndic.

Collecteurs. — Les *collecteurs* étaient chargés de la perception des impositions communales et des contributions royales. Ce furent d'abord les officiers royaux qui désignèrent

les collecteurs ; mais, dès 1379, Charles V leur enleva ce droit pour le donner aux habitants (Babeau, *Le village*, p. 224).

Nous trouvons au registre D. F. le mode de nomination des collecteurs en l'année 1674 :

« Ce jourd'huy dimanche sept d'octobre mil six cent soixante et quatorze à l'issüe de la grande messe parroissialle de Hauville, les paroissiens se sont assemblés, en ayant esté advertis au prosne de la grande messe pour élire et nommer des collecteurs pour l'année présente, suivant et conformément à l'ordonnance de sa Majesté, sçavoir : Jean Gueroult, Richard Bariolle, Robert Gueroult, Denys Turgard, Michel Bosquier, Guillaume Douchet, Pierre le Jemble, Anthoine Harlet, Guillaume Despretz, Nicolas Cousturier, Denys Bariolle, et plusieurs autres, lesquels ont nommé pour maistre Noël Aubert, et pour second Jean Bosquier, puis Guillaume Despretz, Jacques le Jemble, Claude Bosquier, Simon du Bosc, Estienne Despretz, Jean Lemariey, Richard Sainsaulieu, Denys Bosquier et Guillaume Despretz ; tous lesquels ont signé. »

Suivent les signatures.

Les historiens ont constaté qu'à la fin du règne de Louis XIV il arriva que les habitants se lassèrent d'un droit de suffrage qui consistait surtout à conférer à certains une charge onéreuse et redoutée. Dans ce cas, le syndic et plus souvent les élus nommaient d'office les collecteurs parmi les habitants de la paroisse dont la cote était la plus élevée.

Il y avait aussi des habitants que l'on craignait, et qui voulaient se faire nommer collecteurs pour répartir la taille à leur fantaisie. Tantôt on n'osait les écarter, tantôt on demandait leur remplacement. Ailleurs, les contribuables refusent, par crainte, de signer l'acte d'élection des collecteurs. (*Inv. des Arch. de la Seine-Inférieure*, C. 2001, 2010, 2018.)

Au f° 97 du registre D. F. nous avons un exemple des difficultés que pouvait amener la nomination d'office des collecteurs :

« Le dimanche six octobre mil six cent soixante et quinze, à l'issue de la messe paroissiale de Hauville, au porche de la ditte église, les paroissiens et habitants du dit Hauville avertis au prône de se retarder pour procéder à l'élection des Collecteurs pour l'année prochaine, suivant et conformément au mandement de M. l'Intendant en datte du premier jour de septembre, année présente, leu et publié les deux derniers dimanches du mois précédent, et estant encore au greffe de l'élection de Pont-Audemer, fut procédé à l'élection, sçavoir :

Robert Gueroult a nommé, pour maistre et porte-bourse : André Testu ; Denys Barjolle, fils Gaspard : Anthoine le Tailleur ; Du Bosq : Louis Baudouin ; Roger de la Rüe : Robert le Grix, fils Lanfranc ; Pierre Sainsaulieu a nommé : les mêmes ».

Denys Turgard, jurant et blasphémant... sous le dit porche... je l'ai pris et arresté publiquement, et voyant que le bruit continuait, je me suis retiré ; et un peu après le sieur Curé revenu pour le bien de paix ensemble avec la communauté et présence des dits Robert Gueroult et Pierre Sainsaulieu ont osté Robert le Grix fils Lanfranc, à la place duquel ils ont mis et esleu Denys Turgard, d'une seule et même entente ; ce qu'ils ont

signé les jours et an que dessus, présence de messire Louis Dissey, prêtre chapellain de la Charité et de Richard Cottard, clerc de la ditte église, lesquels ont signé avec la communauté ». (Suivent seize signatures.)

Il nous paraît évident que ce fut le syndic qui dut, dans cette circonstance, exercer son autorité.

« A une certaine époque, rien n'était plus sommaire (dit Babeau, p. 238) que la perception et les comptes de la taille. En 1651, des collecteurs n'avaient d'autres rôles qu'un bâton carré long de deux aunes et d'environ deux doigts de large, sur lequel plusieurs crans taillés au couteau indiquaient le montant des sommes dues par les habitants, et les paiements faits par eux. Les tailles ainsi marquées sur des règles avaient donné leur nom à l'impôt lui-même. »

« L'indemnité allouée aux collecteurs, au XVIIIe siècle, était souvent insuffisante et ne compensait pas les risques auxquels ils étaient exposés. Ils recevaient tantôt six deniers, tantôt un sou pour livre du montant des impositions. » (Babeau, p. 239.)

Percepteur. — En 1807 le percepteur de Hauville était M. Jacques PILLON.

En 1913 le bureau de perception, pour Hauville, est à Routot. Le percepteur est M. Sorin. En sa qualité de receveur municipal il reçoit de la commune de Hauville la somme de 400 francs par an.

Garde-Champêtre. — Au mois de février 1793 nous rencontrons, comme « garde-champêtre » Antoine TOUTAIN fils de François Toutain et de Marguerite Petit; il épousa Cécile-Marguerite Conihout (acte de naissance du 9 février 1793). Antoine Toutain, le premier garde-champêtre de Hauville, fut choisi par le Conseil général de la commune. Le salaire du garde-champêtre était modeste aux débuts; il recevait de chaque cultivateur 2 sols par chaque arpent de blé, 2 sols par chaque arpent de mars et autant sur les autres graines de toutes espèces. Son service commençait à partir du mois de juin et se terminait après l'enlèvement des gerbes. L'année suivante sa rétribution était de 3 sols par arpent.

Aujourd'hui le garde-champêtre reçoit de la commune la somme de 275 francs (*Budget de Hauville*, 1914).

En 1884 cette fonction était exercée à Hauville par M. Ruaut. Son fils lui a succédé en l'année 1900.

Population. — Recensement. — Au registre de catholicité de 1697, en tête du premier feuillet, messire Leboulenger, curé de Hauville, constate que « deux-cent-vingt feux et familles restent à présent dans la paroisse ».

Le nombre de feux en 1720 était de 408 à Hauville. Il n'y avait que 260 feux à Bourg-Achard et 240 à Routot, à la même époque. (Canel, II, p. 183, 1er tableau.)

En 1810, le chiffre de la population s'élevait au total de 1.757 habitants. (*Ibid.*)

Au 6 octobre 1816, la population était de 1.850 âmes.

A cette époque le Landin était annexé à Hauville pour le culte et comptait 260 âmes, ce qui formait, pour la paroisse de Hauville, 2.110 âmes.

C'est ce qui ressort d'une délibération sous la date du 6 octobre 1816 : « L'église de « Hauville ayant des besoins urgents, la paroisse, y compris le Landin réuni de 260 âmes, se « compose de 2.110 âmes ; les habitants peu fortunés ont fait de grands sacrifices pour réparer « et décorer leur église. » (Reg. de la Fabrique, années 1804 et suivantes, page 84.)

M. Canel (p. 104, IIe Tableau), nous indique le mouvement de la population de Hauville pendant les années 1827, 1828, 1829, 1830 et 1831.

Naissances d'enfants masculins 115 et naissances d'enfants féminins 95. Décès d'individus masculins 266 et décès d'individus féminins 225. Total des naissances : 210. Total des décès 491, pour les cinq années 1827-1831.

Le chiffre des décès est ici bien plus élevé que le chiffre des naissances. « Cette différence vient, ajoute M. Canel, de ce qu'on apporte de Rouen dans le canton de Routot un nombre considérable d'enfants trouvés, qui y meurent presque tous. » Il suffit de parcourir le registre des inhumations des années sus-indiquées pour se rendre compte de l'exactitude de l'assertion de M. Canel.

Voici le tableau du mouvement de la population de Hauville de 1831 à 1901.

Années.	Habitants.	Années.	Habitants.	Années.	Habitants.
—	—	—	—	—	—
1831	1.800	1866	1.285	1887	1.063
1845	1.685	1873	1.300	1893	976
1853	1.529	1878	1.285	1897	940
1856	1.434	1883	1.083	1901	940
1861	1.391				

Nous allons donner maintenant le total des habitants pour chaque village de la commune en cette dernière année :

L'Eglise	135	La Fontenaye	33	La Savallerie	6
La Mare-Patin	15	Le Vivier	10	La Rue-Adam	52
Thibouville	13	La Rue-Bénard	16	Le Bosc-Lambert	69
Saint-Paul	3	Le Cormier	26	Le Mont-Gignard	38
La Ferganterie	23	L'Enfer	12	Le Valade	17
Saint-Paix	18	L'Escalier-du-Fouet	16	La Barjollerie	5
La Neuville	35	La Cauchure	15	Bonne-Mare	11
Le Vert-Galand	2	Les Janviers	20	La Mare-Billou	31
Le Parc-le-Roy	16	Le Bourdonné	134	Les Bons	64
Les Cauchies	1	Bellemare	42	La lisière du Landin	3
Les Bénards	32	Les Rousselins	21	Ouvriers étrangers à la commune	6
TOTAL	293	TOTAL	345	TOTAL	302

TOTAL de la 1re colonne	293	habitants.
— 2e colonne	345	—
— 3e colonne	302	—
TOTAL de la population	940	habitants en 1901.

En l'année 1910 la population de Hauville était encore de 940 habitants. En 1912, elle n'atteignait plus que 781, ce qui fait une diminution de 1.000 habitants depuis un siècle.

Nous ne nous attarderons pas à approfondir les causes de cette dépopulation. Depuis longtemps les économistes les ont étudiées et dénoncées. Déjà en 1868, le *Dictionnaire de l'Eure* (T. I, p. 20), constatait que, depuis 1821, c'était, entre les arrondissements de l'Eure, celui de Pont-Audemer « qui avait éprouvé la plus grande diminution proportionnelle ».

Ajoutons seulement que la jeunesse se dégoûte trop volontiers de l'état paternel ; l'existence paisible de la campagne ennuie ; on veut gagner beaucoup pour jouir beaucoup ; la vie enfiévrée de la grande ville plaît et attire ; la perte du sentiment religieux a rompu l'équilibre moral.

Cette recherche effrénée des attraits de la ville ne peut donner rien de bon. Puisse la jeunesse cesser d'abandonner nos belles campagnes de Normandie !

Nous terminerons cette statistique en citant le nom de deux centenaires rencontrés, l'un en 1701, l'autre 1709.

« Guillaume Godefroy, âgé de quatre-vingt-dix-neuf ans, a été inhumé le 4 novembre 1701, présence de Pierre Godefroy, fils du dit Guillaume, demeurant à Tourville-la-Champagne (*sic*), et André Nuisement, de la Haye-Aubrée. »

L'épouse de Guillaume Godefroy était Jeanne de Routot, inhumée à Hauville le 29 octobre 1701, âgée de quatre-vingts ans.

« Christophe Fournier, aagé de cent quatre ans, de la paroisse de Hauville, a été inhumé dans le cimetière de la paroisse de Hauville, le cinquième de Novembre mil sept cent neuf, présence d'Anthoine Pestel, de Hauville, et de François Bocquier, lesquels ont signé » avec paraphe. — (Reg. des Inhumations, 1701 et 1709.)

Jeux. — *La Pelote.* — Nous allons parler ici d'un jeu très répandu en Normandie et particulièrement aux environs de Jumièges ; nous avons nommé la *soule,* plus connue à Hauville sous le nom de la *pelote.*

Nous étonnerons peut-être quelques-uns de nos lecteurs en leur disant que le jeu de *foot-ball*, et surtout de foot-ball Rugby, n'est que l'ancien jeu de *follis* des Romains, ce qu'en Normandie on appelle la *soule* ou *pelote*, en Bretagne la *melle* et dans le centre la *barette*.

« La soule ! dit M. Georges Dubosc (*Supplément* du *Journal de Rouen*, du 4 novembre 1900), on la connaît bien en Normandie et quelques assemblées en ont encore gardé le nom, quoique le jeu soit depuis plusieurs années disparu. Avec des particularités différentes, il consistait à lancer en l'air une balle énorme, et celui qui en était resté le maître était déclaré vainqueur. Dans notre région, on jouait au jeu de la *pelote* ou de la *soule*, particulièrement au Mesnil-sous-Jumièges, à Yville-sur-Seine et à *Hauville*, dépendance de l'abbaye gémétique ».

Chaque année, le jour de Noël, après les vêpres, le dernier marié de la paroisse jetait

la pelote. Cette pelote se composait d'une boule formée de morceaux de tôle ou d'autre matière capable d'offrir de la résistance, dans laquelle celui qui la jetait avait mis une pièce de monnaie de la valeur qu'il jugeait convenable.

Aussitôt qu'elle était lancée, les garçons de la paroisse présents cherchaient à s'en emparer. Pour en être maître, il fallait la déposer sur sa cheminée sans avoir été atteint. Presque toujours il s'engageait des luttes terribles pour l'obtenir, et heureux ceux qui n'en étaient quittes que pour quelques contusions. C'était là, disaient-ils, qu'ils payaient les vieilles dettes ; malheur à celui qui avait mérité la haine de ses co-habitants, car les horions ne lui étaient pas épargnés.

« Si d'aventure quelques-uns des joueurs parvenaient à toucher le porteur, ils lui criaient : « Lâche la pelote ! » De nouveau la pelote était alors lancée. Bien souvent, celui qui avait été assez heureux pour s'en emparer s'enfuyait hors du village, courait par les bois, par les endroits écartés, restait quelquefois plusieurs jours dehors, et ne rentrait à son logis que lorsqu'il croyait avoir lassé la patience de ses adversaires. Pensez donc, c'était une véritable gloire pour le vainqueur, gloire qui rejaillissait sur tout le village ! Et puis la superstition s'en mêlait : la pelote portait bonheur à la paroisse qui la détenait et faisait concurrence aux mascottes villageoises ».

Le mal signalé plus haut s'accrut bien vite. Chaque année, il y avait des blessés et même des morts. Cela devait entraîner la suppression du jeu. En 1770, une ordonnance du comte d'Alençon l'interdisait, sans toutefois y réussir puisque le préfet de l'Orne dut porter la même défense en 1850.

« Dans notre région, ajoute M. Dubosc, la *soule* dura plus longtemps ; mais le jeu, pour être moins violent, n'en était pas moins poursuivi avec une ardeur extrême. On vous contera qu'en 1820, la *soule* fut tout particulièrement disputée au Mesnil-sous-Jumièges. Pour fuir la poursuite des coureurs, le vainqueur, tout comme un cerf traqué par la meute, traversant la Seine et la forêt de Mauny, se réfugia dans un cabaret, à La Ronce, près de Caumont. Il y était encore quand, par hasard, deux des *souleurs* adverses, s'en allant à Rouen, le rencontrèrent. Abandonnant leur voyage, ils lui donnèrent inopinément la chasse, et la poursuite reprise dura encore trois jours entiers. Un détail en passant : à Yville, comme à Hauville, du reste, on réservait au sexe fort le privilège de lancer la balle. C'était, là aussi, le dernier marié dans l'année qui remplissait cet office, et il lui fallait faire bondir la pelote par dessus le chevet de l'église ».

« A Jumièges l'honneur de lancer la pelote était réservé à la femme originaire de la commune qui s'était mariée la dernière ; le maire lui offrait son bras et la conduisait dans le pré de l'*Ouraille*.

« Alors la jeune mariée, en présence de toute la commune, lançait une pelote enrubannée, dans laquelle étaient enfermés quelques écus. Une fois lancée, chacun s'efforçait de la saisir.

« C'est ce jeu de la *soule* que les Normands de Guillaume le Conquérant introduisirent de l'autre côté de la Manche. A partir du XIIe siècle, la *soule* normande et bretonne,

transformée en *football*, y devint le jeu des masses rurales, qui ne le jouèrent plus à la main, mais au pied, transformation facile et naturelle, dont les Anglais tirent pourtant argument pour soutenir que le *football* est un produit... indigène, ce qui, nous venons de le démontrer, est inexact ».

Il serait vraiment intéressant de rechercher si le jeu de football n'aurait pas débuté en Angleterre dans les domaines que l'abbaye de Jumièges y posséda à la suite de la conquête.

Les Brandons. — On a conservé à Hauville jusque vers le milieu du XIXe siècle la coutume des *Brandons*, qui du reste est disparue comme presque partout ailleurs. Cet usage consistait à allumer des feux dans les champs le soir du premier dimanche de Carême, appelé autrefois le *Dimanche des Brandons*. Cette coutume, qui fut universelle, paraît remonter à une très haute antiquité. (Abbé Cochet, *La Seine-Inférieure*, p. 263.)

Avant le XVe siècle, tout le peuple de Senlis se rendait à la butte d'Aumont, à Aumont, le dimanche des Brandons (*Répertoire archéol. de l'Oise*, par Woillez, p. 197). D'après l'abbé Malais l'usage subsistait encore aux environs de Lisieux vers 1865 (*Calendrier normand*, p. 15). Le feu était dirigé contre les sorcelleries, maléfices, maladies, etc... (*Antiq. gallo-germ. de la Meuse*, par Hauzeur, p. 61). Les liturgistes du moyen âge appelaient le premier dimanche du Carême le dimanche de l'*armement spirituel*. L'évangile de ce jour contient en effet le récit de la tentation du Christ (S. Math. IV, 1-11) qui n'est descendu sur la terre que pour détruire les œuvres du démon ; les disciples du Christ partageant la lutte de leur maître s'armaient aussi dès le début du Carême contre Satan, et ces feux, qu'ils avaient soin de faire bénir, n'étaient que le signe extérieur de leurs chrétiennes résolutions.

Si l'usage des Brandons n'existe plus à Hauville le souvenir au moins en est perpétué jusqu'à nos jours par un immense feu de joie.

Feu de joie. — Chaque année le premier dimanche du Carême, ou l'un des premiers dimanches, les jeunes gens de Hauville disposent dans un champ libre, aux environs du bourg, une haute meule de fagots et de bottes de paille. A l'avance ils ont eu soin d'inviter l'*allumeur* et l'*allumeuse*, une année un jeune homme et une demoiselle, une autre année un monsieur marié et une dame mariée.

Le jour arrivé, à la nuit tombante, le défilé s'organise au son de la musique et des tambours et l'on se rend à la *Bugrée ;* c'est le nom traditionnel du feu de joie. Là, devant un public nombreux très friand de ce spectacle, on offre à l'allumeur et à l'allumeuse la torche de résine enrubannée aux couleurs nationales (chacune de ces torches a coûté 15 à 20 francs) ; le feu de joie s'enflamme, les rondes s'organisent, les *coulinnes* (torches de paille enflammées) parcourent tout éblouissantes d'étincelles les champs voisins.

Au milieu d'un calme relatif la quête se fait par l'aimable allumeuse, et à son merci gracieux, mille et mille fois répété, on peut penser que la collecte est fructueuse. La quête servira à couvrir les frais du feu de joie, le prix des torches, et surtout le montant

d'un copieux repas que les jeunes gens offrent le dimanche suivant à leurs allumeur et allumeuse, à titre de remerciement pour le concours généreux et effectif apporté à la réussite de leur « Bugrée », rappelant et continuant la tradition six fois séculaire des religieux brandons de nos pères.

D'autres jeux, plus simples et par conséquent plus familiers, usités anciennement, étaient le palet, les quilles, les dés. Ces jeux firent place à d'autres divertissements dans les temps modernes. On joue le jeu de cartes, le jeu d'oie, le jeu de dames et le jeu d'échecs, le jeu de paume et le jeu de boules. Il y avait encore à Hauville, après 1870, un emplacement spécialement affecté à ce dernier jeu dans le quartier de l'église, près l'ancien cimetière.

Légendes. — *Le loup vert.* — Peu de terres sont plus légendaires que Jumièges et ses environs. « Cela se comprend, dit l'abbé Cochet ; une presqu'île reculée et sauvage, devenue en un moment le centre d'un grand mouvement religieux et social, dut nécessairement conserver longtemps le souvenir des grands événements qui s'accomplirent autrefois dans son sein.

« La plus ancienne de toutes ces légendes est celle du *loup vert*, dont la procession, la complainte et la croix vivaient encore il y a quelques années, comme le *chêne à l'âne* dure encore aujourd'hui. Elle remonte probablement jusqu'au VIIIe siècle, puisqu'elle se rattache aux origines mêmes du monastère de Jumièges. Il y est question en effet de saint Philbert et de sainte Austreberte. On raconte que l'âne de Jumièges, qui portait les messages à Pavilly, ayant été dévoré par un loup auprès d'un chêne encore connu sous le nom de *chêne à l'âne*, l'assassin fut condamné par les saints à faire le service jusqu'à sa mort ».

Nous n'aurions pas parlé de cette légende, toute spéciale à Jumièges, si on ne l'avait conservée à Hauville, où l'on se plait à la raconter avec de nombreuses additions fantaisistes. C'est pourquoi nous avons tenu à la reproduire telle que l'a enregistrée M. l'abbé Cochet. (*La Seine-Inférieure*, etc., p. 172)

Tout au plus peut-on admettre, comme d'aucuns le prétendent, que l'âne de Jumièges transportait, en outre des messages, le linge des moines de l'abbaye. Il existe en effet, au village de Sainte-Austreberte près Pavilly, une fontaine vénérée où, d'après une tradition également enregistrée par le savant archéologue, la sainte et ses religieuses lavaient le linge des moines de Jumièges.

Caractère. — Si l'on en croit les auteurs du *Dictionnaire historique de l'Eure* (t. I, p. 34), « le Roumois était habité jadis par un peuple ne descendant ni des Cauchois ni des Eburoviques, non plus que des Vellocasses... Placés entre la Risle et la Seine, les habitants de cette contrée ont conservé beaucoup d'usages particuliers ; on y trouve une race de femmes grandes, maigres, nerveuses et infatigables au travail ; les hommes sont laborieux mais d'un tempérament froid ».

Les habitants du Roumois ne forment cependant pas, selon nous, une population à

part : ils sont ni plus ni moins normands. On retrouve chez eux les qualités et les défauts que l'on est convenu d'attribuer aux Normands ; aussi, nous renverrons aux nombreuses peintures qui en ont été faites par les divers auteurs, nous contentant de retenir cette conclusion de l'une des plus récentes. (*Histoire et Géographie de l'Eure*, par Rateau et Pinet, p. 156.)

« Dans les relations ordinaires de la vie, le Normand est très affable, mais il ne saurait s'empêcher d'être *questionneur*, car sa méfiance native implique la curiosité.

« Les étrangers ne lui sont pas antipathiques, mais il ne se lie avec eux qu'à bon escient.

« La vie de famille joue un grand rôle dans toutes les situations. Néanmoins on est très hospitalier et le Normand aime à recevoir avec un luxe qui frise quelquefois l'ostentation; sa table est toujours abondamment servie, quelle que soit sa richesse ; les repas sont longs, et on y trouve généralement propreté, bon vin et politesse. »

La Normandie d'ailleurs, à voir ce qui se passe dans le Roumois et dans presque tout le département, est la terre classique des banquets et des festins.

Banquets de corporations, de frères de charité; banquets administratifs, banquets d'inaugurations, etc., festins de baptême et de première Communion, de fiançailles et de mariages, d'assemblées villageoises et de fêtes patronales..., c'est une série de repas somptueux où le bon cidre pur de Normandie produit chaque fois des effets touchants d'enthousiasme.

Le vin est loin de se trouver dans toutes les maisons. Du reste, il n'est pas toujours apprécié à l'égal du bon cidre. Ce que nous avons dit de la culture des pommiers à Hauville explique combien l'usage du cidre est général et sa qualité recherchée. D'une maison à l'autre, c'est à qui se vantera d'avoir du meilleur cru. Il n'est pas jusqu'aux malheureux pour qui le cidre est un remède à tous les maux. Il en était déjà ainsi au XVIIIe siècle. « Les plaines du Roumois, dit le grand médecin hygiéniste Lepecq de la Clôture, sont dans la plus grande disette d'eau ; à peine y rencontre-t-on quelques puits très profonds, à de grands intervalles, et il y faut absolument boire de l'eau de mare. Les paysans n'en boivent jamais; et il est à croire que dans les plus grandes disettes de fruits le Roumois, bien planté en arbres fruitiers, suffit pour les entretenir de petit cidre, qu'ils font en mêlant l'eau de mare avec le suc des pommes et des poires; puisque les vieillards, choisis parmi les pauvres, m'ont attesté n'avoir jamais bu d'eau, et ont refusé, par cette raison, toute espèce de tisannes. Je leur laissais bien volontiers leur petit cidre, qui en feroit une excellente, si l'eau pouvoit en être plus pure. » (*Collection d'observations sur les maladies*, etc. Rouen, 1778, in-4°, p. 208.)

Le langage. — C'est surtout dans le Roumois que, sauf quelques modifications dans la syntaxe et le vocabulaire, l'ancien langage normand du moyen âge, lourd, traînant, est demeuré la langue de la plupart des habitants. Ce langage est caractérisé par une accentuation essentiellement locale dont la jeune génération conserve malheureusement l'inflexion monotone et rythmée. En général, on trouvera les expressions locales dans le *Dictionnaire*

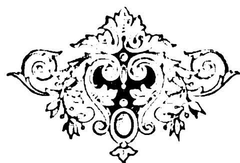
du patois Normand en usage dans l'Eure publié par la Société libre de l'Eure en 1882 et qui est surtout celui de l'arrondissement de Pont-Audemer.

Le costume. — Dans le Roumois comme partout ailleurs, on a été peu fidèle au costume traditionnel et local. On voit encore cependant chez les hommes la blouse bleue qui se passe le dimanche et à certains jours de foires ou de grands marchés, sur la veste ou la redingote.

Les jeunes filles et même de jeunes femmes ont la prétention et le mauvais goût de rapprocher leur costume de celui de l'ouvrière des faubourgs et même de celui des grandes dames de la ville ; il faudrait au moins que ces prétentions à l'élégance n'aient rien d'exagéré.

Sous le rapport de l'ajustement et de la coiffure quelques pièces originales que l'on voyait encore il y a une vingtaine d'années ont aujourd'hui disparu. Pour les femmes c'était le jupon, le corset et la coiffe, et pour les hommes la blouse brodée sur les épaules, rejetée passablement en arrière, puis le veston de droguet, auquel la corporation des Basdestamiers de Hauville n'était pas étrangère.

Pour revoir les grands bonnets couverts de dentelles attribués au Roumois par les anciens recueils de costumes, il faut maintenant aller les chercher au fond des armoires, où ils sont soigneusement conservés par quelques curieux comme des reliques de leurs aïeules.





DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

La Paroisse Saint-Paterne de Hauville. — Epoque où l'Evangile fut prêché dans la localité. — Les premiers missionnaires de la région. — Hauville paroisse du diocèse de Rouen avant 1790. — La dîme dans la paroisse. — La grange de la dîme. — Traitement, indemnité, allocations, pensions aux différentes époques. — *Vie paroissiale* : registres de la paroisse. — Les registres et le timbre fiscal. — Registres contenant les actes de baptême. — Prénoms donnés au baptême. — Ondoiement. — Relevailles. — Registres contenant les actes de mariage. — Fiançailles. — Particularités rencontrées dans les registres des inhumations. — Année liturgique : fêtes chômées. — Les dimanches ordinaires. — Cérémonies extraordinaires. — Jubilés. — Missions. — Visites officielles de l'église.

L'Eglise (monument). — L'église actuelle; partie *ancienne*, époque de sa construction; partie *moderne*, date de sa construction. — *Extérieur* de l'église, sa forme : portail; tour; cloches. — *Intérieur* de l'église, ses dimensions : nef principale; nefs latérales; les piliers, leur description; le chœur; les fenêtres; la voûte de la nef principale; les voûtes des bas-côtés; la chapelle de la Sainte Vierge; la chapelle de saint Nicolas. — La consécration de l'église.

Le Mobilier. — *Autels :* Le maître-autel; l'autel de la Sainte Vierge; l'autel de saint Nicolas. — Stalles. — Bancs et chaises. — Chaire et banc de l'œuvre. — Fonts baptismaux. — Tableaux ; rétables. — Confessionnaux. — Reliquaires. — Vases sacrés. — Ornements sacerdotaux. — Les Statues de l'église. — Chemin de la Croix. — Les Orgues. — Inventaires du mobilier de l'église.

La Sacristie. — Sa construction; son mobilier.

Personnages inhumés dans l'église. — Sépultures dans l'église, de l'année 1667 à l'année 1778. — Curés de Hauville inhumés dans l'église. — Vicaires de Hauville inhumés dans l'église. — Personnes notables inhumées dans l'église : familles : *de la Houssaye; Gueroult; Lemarie; Fouard; Barjolle; Saint-Saulieu ; Tournache; Lallier; Rivière; Turgard; Mattard; Testu; Aubert; Saralle; Fauvel; Allorge; Du Castel; Harel; Follye; Foutrel; Ducreux; Letailleur; Quesnot; Quesney; Ferrand; Delamare; Vauquelin; Loüis; Cottard; Laigle; Loynel; Legrix; Lecouturier; Bosquier; Pluel; Harlet; Condor; Viel; Lefieux; Lemercier; Dorbeaux; Lecoq; De Ruffault.* — Série de personnages appartenant à diverses familles. — Détails sur le lieu de la sépulture. — Quelques actes d'inhumation. — Droits du Trésor sur les sépultures.

Cimetières. — L'ancien cimetière autour de l'église. — Le cimetière actuel. — Inscriptions de pierres *tombales* de quelques personnages de la localité.

Calvaires. — La Croix des Bruyères. — La Croix aux Moines.

Statuettes au bord des chemins. — Statuettes de la Vierge : *Mariettes.*



LA PAROISSE SAINT PATERNE DE HAUVILLE

Epoque où l'évangile fut prêché dans la localité. — En parlant des origines de Hauville (Ire partie, p. 11) nous avons montré à quelle époque pouvait remonter la localité. Ici, en traitant de la *paroisse*, nous voudrions indiquer approximativement en quel temps l'Evangile a été prêché dans la contrée ; pour cela il nous faut parler d'abord de la *province Lyonnaise* puis du *diocèse de Rouen* dont dépendait notre paroisse avant la Révolution.

La province Lyonnaise comprenait sur la rive droite de la basse Seine le Vexin et le pays de Caux, avec leurs capitales Rouen et Lillebonne, que César rangeait dans la Gaule Belgique, mais qu'Auguste attribua à la Lyonnaise. A cette époque, sur la rive gauche, la Seine limitait successivement les *Aulerques* et les *Lexoviens*, peuples d'Evreux et de Lisieux.

Ce ne fut que lors du remaniement du système provincial, sous Dioclétien (284-305), que la province Lyonnaise fut agrandie. Elle fut alors divisée en deux : à l'Est la *Ire Lyonnaise*, dont Lyon resta la métropole, à l'Ouest la *IIe Lyonnaise*, avec Rouen pour capitale.

Afin de donner plus de relief à la métropole on lui adjoignit « la contrée comprise entre la Seine et la Risle, connue sous le nom de *Roumois*. » (Le Prevost. *Notes pour servir à l'histoire de la Normandie*, 1834).

Telle est l'organisation que l'on trouve dans la *Notice des Gaules* citée par M. l'abbé Duchesne (*Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, II, p. 152).

Quant aux origines chrétiennes, voici comment en parle le même auteur :

« La colonie romaine de Lyon, après avoir été, pour toute la Gaule celtique, un foyer et même un sanctuaire de civilisation romaine, devint aussi, pour les mêmes contrées, le principal centre de la propagande chrétienne. Comment, à quelle date, dans quel ordre les missions parties de là aboutirent-elles à la fondation de groupes chrétiens dans les diverses cités de la Lyonnaise ? C'est ce que nous ne pouvons savoir, faute de documents. Rien n'est assurément plus admissible que l'existence de fidèles isolés ou même de petits groupes chrétiens dans les principales localités de la Lyonnaise aux temps indiqués par les anciens documents » (p 152-154).

Voilà ce que l'on peut conjecturer sur le développement de la propagande chrétienne, et, en ce qui concerne la fondation du siège épiscopal de Rouen, on peut même, dit M. l'abbé Duchesne, remonter un peu plus haut que 311, date de l'édit de Constantin.

C'est aussi l'avis de l'abbé Cochet. « La cité des Vélocasses, dit-il, nous paraît avoir reçu le christianisme au IIIe siècle, très peu de temps avant de devenir la métropole de la seconde Lyonnaise. »

Peut-être notre Roumois reçut-il un peu plus tard la visite des premiers missionnaires, car si Diane, Vénus et Roth, la grande divinité topique de Rotomagus, avaient leurs

temples à Rouen, le paganisme, avec le culte des eaux et des fontaines, s'épanouissait aussi dans toute la contrée et particulièrement à Fontenelle, à Jumièges et dans l'immense forêt d'Arélaune. Ce fut sur les ruines d'édifices consacrés aux fausses divinités qu'à l'exemple de saint Wandrégisile de Fontenelle, saint Philbert établit son monastère de Jumièges, « sans doute, dit l'abbé Cochet, afin de purifier une terre longtemps profanée par l'idolâtrie ».

Les roches mystérieuses, au triège des *Grises-Pierres*, et les statuettes de Vénus trouvées au triège de la *Petite-Houssaye* seraient une preuve que la forêt de Brotonne, avec tout le pays circonvoisin, était très adonnée aux rites superstitieux du paganisme.

Les premiers missionnaires de la région. — Ici nous quitterons le terrain des faits acquis pour passer sur celui des vraisemblances. Nous prions le lecteur de s'en souvenir.

On est en droit de présumer que les saints missionnaires qui évangélisèrent Rouen étendirent leur action jusque chez nous. Saint *Mellon* « Mallonus » (vers 260-311) est considéré à la fois comme le premier apôtre et le premier évêque de la seconde Lyonnaise, saint Nicaise n'ayant jamais pénétré dans la ville de Rouen, vers laquelle il se dirigeait.

Pendant cinquante ans, saint Mellon combattit énergiquement l'idolâtrie. Il passe pour avoir détruit les temples les plus renommés et serait venu lui-même prêcher l'Evangile dans le pays de Caux. Au pied d'une colline à Héricourt-en-Caux (canton d'Ourville) est une fontaine vénérée qui porte son nom. « On assure, dit l'abbé Cochet, que c'est là que saint Mellon a baptisé les premiers chrétiens. » A la même époque et dans la même contrée, la tradition place le martyre de sainte Honorine, mise à mort pour la foi à Mélamare (canton de Lillebonne) le 27 février 303. « C'est en évangélisant ce pays idolâtrique que mourut saint Mellon, le 22 octobre de l'an 311. »

Il paraîtrait cependant, ajoute l'abbé Cochet, que des germes de christianisme avaient été semés à Rouen au temps de saint *Denis*, de Paris, dont nous ne saurions fixer l'épiscopat, mais qui doit être antérieur à celui de saint Mellon. Un ancien historien raconte que « quand sainte Clotilde fit restaurer, de 526 à 530, l'abbaye des saints Apôtres (plus tard la grande abbaye de Saint-Ouen) on trouva dans les fondations mêmes de l'autel une inscription attestant qu'il avait été consacré par le bienheureux Denis de Paris. » (Dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, III, p. 401).

L'apostolat des cinq premiers successeurs de saint Mellon n'est guère connu, mais une grande lumière se fait autour de l'épiscopat de saint *Victrice* (390-417).

Quand celui-ci, venu du nord de la Gaule, fut devenu évêque de Rouen, il fit fleurir son Eglise : selon saint Paulin de Nole, « Rouen, qui avant lui, était à peine connu dans les provinces voisines, est devenu si célèbre qu'on en parle avec éloge dans les pays les plus éloignés... »

Comme saint Mellon, Victrice voulut parcourir tout le pays soumis à sa juridiction.

Selon toute vraisemblance un tel pontife, qui passa même en Grande-Bretagne à la

demande des évêques de ce pays, fit, pendant un épiscopat de plus de vingt-cinq ans, profiter de sa science et de ses vertus tout le pays confié à ses soins.

Citons ensuite saint *Godard* « Gildardus », le premier des Francs qui ait occupé le siège épiscopal de Rouen, et frère de saint Médard, évêque de Noyon.

L'existence à Hauville d'un village nommé « Hameau Saint-Paix », comme du reste le patronage de saint Paix (Pair, Paër ou Paterne) nous amène à parler de ce saint évêque d'Avranches.

Parti de Poitiers, où il était né l'an 480 environ, saint *Paterne* se dirigea avec son ami Scubilion vers le Cotentin jusqu'aux environs de Coutances, puis il se fixa à Scicy pour y vivre dans la retraite. L'évêque de Coutances distinguant les vertus du saint cénobite l'ordonna diacre, puis prêtre (512). Paterne se mit alors à évangéliser la contrée : le Cotentin d'abord, puis le Mans, Avranches et Rennes. Le Bessin fut aussi le théâtre de ses travaux apostoliques ; Bayeux et Lisieux et tout le pays jusqu'à la Risle entendirent sa parole. Il donna tous ses soins à extirper les restes de l'idolâtrie, car il y avait encore beaucoup de païens dans la contrée, selon ce qui est rapporté dans la vie de saint Vigor, évêque de Bayeux (514-537). (Fisquet, p. 10.) Une église des environs de Caen est dédiée à saint Paterne, c'est celle de *S. Pair de Troarn*, rappelant aux siècles futurs la prédication du zélé missionnaire dans le Bessin.

D'après les chroniqueurs, Childebert Ier, fils de Clovis et de Clotilde, et roi de Paris de 511 à 558, prie S. Paterne de venir à Paris. En 537, le saint quitte le pays qu'il évangélisait, « il passe par la Neustrie » et se rend à la Cour.

Il est vraisemblable que saint Paterne, en quittant le pays de Lisieux, aurait suivi la voie romaine qui traversait la forêt d'Arélaune en se dirigeant vers Caudebec-en-Caux (Lotum), de là à Rouen (Rotomagus), et ensuite à Radepont (Ritumagus). Suivant toujours la grande voie romaine, il se serait arrêté près de Gisors dans un village qui porte maintenant son nom, saint Paër, puis aurait gagné Paris par Magny (Petromantalum) et Pontoise (Briva Isaræ). Nous sommes porté à croire que c'est dans ce voyage que saint Paterne serait passé par Hauville et, comme « partout où passait le grand et humble thaumaturge, ses miracles trahissaient sa présence » il y aurait fait, dans le « hameau Saint-Paix », quelque guérison dont la tradition a voulu conserver le souvenir en donnant son nom au village.

De Paris, saint Paterne rejoignit Scicy et vers 552 il était consacré évêque d'Avranches. « C'est lui sans doute, dit M. l'abbé Duchesne (ouvrage cité, p. 223), le *Paternus* qui signa au concile tenu à Paris entre 557 et 573. » Il revint dans sa ville épiscopale où il mourut le même jour que saint Scubilion, le 16 avril, vers l'an 565, à l'âge de 83 ans.

Dans la suite, on peut dire que l'évangélisation du Roumois fut poursuivie par de nombreux saints. Contentons-nous d'énumérer très sommairement : saint *Samson* que nous avons déjà cité en parlant de la forêt de Brotonne, fondateur du monastère de « Pentale » près de la Roque (depuis Saint-Samson de la Roque), aux environs de Quillebeuf, et son successeur saint *Meen*, qui durent être les hôtes du roi Childebert Ier au palais d'Arélaune ;

saint *Romain* (626-638), « le plus pieux de tous les pontifes de Rouen, » qui, selon les leçons des anciens bréviaires, détruisit les temples et autres lieux idolâtriques jusque chez les Calètes reculés, « Maxime apud ultimos Caletes »; ses successeurs saint *Ouen* (640-683) et saint *Ansbert* (684-695); saint Colomban qui, banni de son monastère de Luxeuil, vint de la région vosgienne évangéliser, entre autres contrées, notre Neustrie, sous l'épiscopat de saint Ouen et nous donna son disciple « Wandrégisile », saint *Wandrille*, fondateur, en 645, de l'abbaye de Fontenelle sur la rive droite de la Seine en face de la forêt d'Arélaune. Puis ce fut saint *Philbert*, qui fonda vers 654 l'abbaye de Jumièges, la plus rapprochée de Hauville; et enfin saint *Condé* († 685), originaire de la Grande-Bretagne, qui, attiré par la réputation de sainteté des moines de Fontenelle, passa plusieurs années dans cette abbaye. Ami de Thierry III, il fut souvent reçu au palais d'Arélaune, puisque le roi lui fit don d'une île de la Seine, nommée Belcinac, située tout proche de la forêt, où il aurait construit trois églises qu'il légua au monastère du bienheureux Wandrille.

Dès lors le maintien de l'œuvre des premiers saints missionnaires incombait aux évêques de Rouen et aux monastères de la région. Mais déjà notre paroisse était depuis longtemps constituée, selon toute vraisemblance, autour d'un premier sanctuaire consacré à saint Paterne, opinion que semble partager M. Saint-Denis, l'un des auteurs de la « Notice sur Hauville ». Longtemps après la publication de celle-ci, en nous autorisant avec une bonne grâce, dont nous tenons à le remercier ici, à y puiser librement, M. Saint-Denis nous écrivait : « J'ai beaucoup observé et me suis aperçu qu'à l'origine Hauville et le Landin ne faisaient qu'un. Celui-ci est un démembrement d'une paroisse qui aurait été fondée l'année même, ou en l'une de celles qui suivirent la mort de saint Paër, dont le culte fut en vogue durant une certaine période. » (Lettre du 18 octobre 1915).

***Hauville, paroisse du diocèse de Rouen avant* 1790.** — Saint Mellon, apportant le Christianisme jusqu'à Rouen, établit un siège épiscopal dans la capitale de ce pays que l'on appelait la *Neustrie*.

La province ne comptait plus alors que sept chefs-lieux de cités. Ceux-ci, par suite de la fixité que le catholicisme a toujours imprimée à ses institutions, sont restés jusqu'à la Révolution de 1789 le siège d'un pareil nombre de diocèses. Rouen, métropole, avait pour suffragants Bayeux, Avranches, Evreux, Séez, Lisieux et Coutances.

Au point de vue civil la seconde Lyonnaise, aux temps mérovingiens, fut presque toujours attribuée intégralement au roi qui possédait Paris. Elle obéit ainsi à Clovis († 511), Childebert (511-558), Clotaire (558-561), Caribert (561-567), Chilpéric (567-584), Clotaire II (584-628), etc.

Au IXe siècle la Neustrie eut longtemps à souffrir de la piraterie des hommes du nord. Ceux-ci, après y avoir beaucoup détruit, finirent par s'y fixer et lui donnèrent leur nom : elle devint la *Normandie*.

L'archevêque de Rouen prit le titre de primat de Neustrie ou de Normandie. Sa juridiction fut celle d'un apôtre, car elle embrassa non seulement le territoire de la ville de

Rouen, mais tout le pays depuis les cités des *Vélocasses* (Vexin) jusqu'à celles des *Lexovii* (Lisieux). La partie du centre comprenait les *Caleti* (Caux) sur la rive droite de la Seine, et le *Roumois* entre la rive gauche du même fleuve et la Risle.

La juridiction ecclésiastique de l'archevêque de Rouen embrassait les archidiaconés de Rouen, d'Eu, du Grand-Caux, du Vexin Français, du Vexin Normand et du Petit-Caux. Ces six archidiaconés comprenaient trente et un doyennés.

Du premier archidiacre (appelé aussi archidiacre de Rouen, archidiacre de la chrétienté ou grand archidiacre) dépendaient huit doyennés, parmi lesquels celui de Pont-Audemer *decanatus de Ponte-Audomari;* de ce doyenné faisait partie notre paroisse de SAINT PATERNE DE HAUVILLE.

Cette organisation subsista jusqu'à la Révolution. Le décret du 12 juillet 1790 sur la Constitution civile du clergé désigna Rouen comme la métropole des côtes de la Manche. Son arrondissement comprit les évêchés des départements de la Seine-Inférieure, du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de l'Eure, de l'Oise, de la Somme et du Pas-de-Calais.

Une bulle donnée à Rome le 29 novembre 1801 par suite du Concordat érigea de nouveau l'archevêché de Rouen et lui assigna pour suffragants les évêchés de Bayeux, Evreux, Séez et Coutances.

Pont-Audemer passa au diocèse d'Evreux, dont le département de l'Eure forma la circonscription, et devint un archidiaconé comprenant les archiprêtrés de Pont-Audemer, des Andelys et de Louviers. La paroisse de Hauville fit donc partie dès lors de l'archiprêtré de Pont-Audemer et son territoire fut compris dans le doyenné de Routot. Hauville est une commune et la paroisse une *succursale.*

Le Concordat du 11 juin 1817 a maintenu cette organisation.

La dîme dans la paroisse. — Les prévôts de Chartres (présentateurs à la cure) et le curé de Hauville jouissaient « des deux tiers des dîmes de la paroisse avec les sieurs Religieux de S. Wandrille et le sieur curé de Guerbaville » ; les sieurs Religieux de Jumièges, le sieur abbé de Préaux levaient presque tout le reste des dîmes. En 1685, l'abbé de Belise est qualifié « seigneur et patron de la ditte paroisse en qualitté de grand prévost de l'église de Chartres et gros décimateur de la paroisse » et « possédant les grosses dixmes. » (Reg. D. F. p. 17. *Catalogue des pauvres*, année 1685).

Nous trouvons, pour le commencement du XVIII[e] siècle : « David Gy, curé ; 2.000 habitants... ; patron le prévôt du chapitre de la Cathédrale de Chartres, lequel avait les deux tiers de la dîme en blé, 1728. » (*Invent. Arch. de la Seine-Inférieure*, Série G, 5572).

Telle était la dîme *ecclésiastique* procurant au clergé une redevance en nature.

Quant à la dîme *seigneuriale* prélevée par les seigneurs du lieu et la noblesse, et qui servait de base pour la répartition de l'entretien des pauvres, elle était attribuée à : « M. et Mme de Bernière, M. du Saussay de la Vache, M. de la Fontelaye, M. du Bourg-l'Abbey, M. de la Neusville, MM. de la Cauchure, de la Houssaye de Longchamps, de la

Houssaye du Bourdonné, de la Grande-Houssaye, le Marié, de la Ferganterie, etc. (Reg. D. F. *Catal. des pauvres, id.).*

En 1693, on évalue « deux mil acres de terre à Hauville à quinze livres l'acre *sans la dixme qui sur ce pied est de trois mil livres de rentes*, sur lequel pied on a distribué aux décimateurs 18 pauvres, etc. » (Reg. D. F., *id.*, p. 23.)

En 1709 et 1710 la dîme seigneuriale se répartissait entre les « nobles et bourgeois » désignés plus haut, auxquels on avait ajouté les noms de « M. de la Vaupalière, M. le président de Bernières, M. de la Rüe Besnard, M. Allorge, etc ». (Reg. D. F., *id.*, p. 50.)

En ce qui concerne les dîmes ecclésiastiques à la fin du XVIII[e] siècle, nous allons être mieux fixés, grâce aux renseignements trouvés au *Registre des Vingtièmes* pour l'année 1785, déposé aux Archives de l'Eure, série C.

Au folio 414, au verso, sous le numéro 547, nous lisons :

« Le curé de Hauville. Presbytère, cour et jardin, dixme curiale tenue par lui au revenu de 5.000 livres. »

N° 553. — « Le sieur abbé de Bouville, prévost de Chartres. Trait de dixme loué pour huit ans le 2 novembre 1783 à Jean Duhaut, 325 livres. »

N° 554. — « Le dit sieur abbé de Bouville. Dixme louée pour neuf ans le 2 novembre 1783 à Marc Viel, 380 livres. »

N° 555. — « Le dit sieur abbé de Bouville. Dixme louée pour neuf ans le 22 juillet 1784 à Louis Testu, 160 livres. »

N° 556. — « Le dit sieur abbé de Bouville. Dixme louée pour neuf ans le 22 juillet 1784 à Pierre Morin et Toussaint Roussel, 600 livres. »

N° 557. — « Le dit sieur abbé de Bouville. Dixme louée pour huit ans le 2 novembre 1783 à Jacques Louvois, 800 livres. »

N° 558. — « Le dit sieur abbé de Bouville. Dixme louée pour huit ans le 2 novembre 1783 à François Lefebvre, 250 livres. »

N° 559. — « Le dit sieur abbé de Bouville. Dixme louée pour huit ans le 2 novembre 1783 à Jacques le Bailly, 350 livres. »

N° 560. — « Le dit sieur abbé de Bouville. Dixme louée pour huit ans le 8 novembre 1783 à Jacques Louvois, 850 livres. »

N° 561. — « Le dit sieur abbé de Bouville. Trait de dixme loué pour sept ans le 11 juillet 1784 à Antoine Lefieux et autres, 850 livres. »

On peut juger aussi du montant de la dîme en examinant l'importance des biens des principaux décimateurs.

Au même registre des *Vingtièmes*, année 1785, sous le numéro 552, nous trouvons : « Les Religieux de Jumièges. Une ferme louée pour neuf ans le 15 décembre 1782 à Pierre Gréaume (la Cour-l'Abbé), au revenu de 1.925 livres. »

En 1790, la Cour-l'Abbé, un herbage qui l'avoisinait, une pièce de terre en pâturage, au triège de la Couture (Brotonne) et vingt pièces de terre situées à Hauville, furent

estimés au revenu net de 2.788 livres. Le tout contenait environ 125 acres et appartenait aux Religieux de Jumièges. (Archives de l'Eure. *Registre des estimations*, n° 34.)

Le *Moulin de pierre* et ses dépendances, propriété de l'abbaye de Jumièges, ont été estimés comme revenu net à 210 francs, le capital à 3.940 francs. (Archives de l'Eure. *Répertoire des domaines nationaux.*)

Au *registre des Vingtièmes,* cité plus haut, on lit sous le n° 562 : « L'abbé de Préaux. Quarante-deux acres de labour loué par bail général au sieur Coupez, son receveur, 1.612 livres. »

Pour ce qui concerne le montant des dîmes seigneuriales nous sommes renseignés par le registre des *Impositions* pour 1785 qui donne les noms des principaux propriétaires de Hauville ; nous citerons seulement les suivants :

M. de la Vaupalière qui figure pour un revenu de 5.746 livres, n°s 14 à 19 ; M. de la Houssaye-de-Saint-Paul, pour un revenu de 1.316 livres, n°s 3, 9, 21, 460 ; M. de la Houssaye-de-l'Eprevier, pour un revenu de 1.010 livres, n°s 10, 338 ; M. de la Ferganterie, pour un revenu de 938 livres, n°s 5, 173, 212, 534, 546 ; M. Allorge, pour un revenu de 886 livres, n°s 2, 13, 20, 452 ; M. de la Rue-Bénard, pour un revenu de 750 livres, n° 12.

Ce revenu était basé sur la valeur des biens immeubles, cours, labours, etc. (Archives de l'Eure. *Registre des Impositions* pour 1785.)

Nous allons maintenant dire un mot de la manière dont la dîme était perçue. « Les dîmes recueillies dans les paroisses, dit Babeau, étaient perçues d'ordinaire par des gros décimateurs qui ne résidaient pas et qui, la plupart du temps, laissaient seulement au prêtre qui desservait l'église une portion appelée portion congrue. On sait qu'elle était à peine suffisante, bien qu'à différentes reprises on en eût élevé le taux. » (Babeau, *Le village sous l'ancien régime*, p. 143.)

Souvent la communauté était obligée de donner aux curés une allocation annuelle, qui suppléait à l'insuffisance de leurs revenus. L'archevêque de Rouen, en 1686, ordonnait aux paroissiens de certaines localités de se cotiser pour assurer la subsistance du prêtre chargé de leur dire la messe le dimanche. (*Inv Arch. Seine-Inférieure*, G. 1686.)

Il nous faut remarquer en effet que la dîme, qui fut établie par Charlemagne en faveur du clergé, « était rarement la dixième partie de la récolte ; elle en était, selon les pays, la treizième, la quinzième, la vingtième et même la quarantième. Dans certains cantons, la treizième gerbe s'appelait le trézeau, et se mettait en travers sur les autres, afin que la personne chargée de recueillir la dîme puisse la lever plus facilement avec sa fourche. » (Babeau, *id.*, p. 145).

Nous pouvons juger du mode de perception de la dîme par ce qui se faisait à Yville-sur-Seine, village situé à peu de distance de Hauville. Ceci se passait en 1789, M. l'abbé Grenier étant curé :

« Les Religieux de Jumièges et M. le Curé prévenaient à l'avance les paysans du jour où ils dîmeraient. Cette perception en nature avait lieu en plein air, dans les champs. Les

Religieux prélevaient la treizième gerbe, le Curé le treizième boisseau, car il avait uniquement la verte dîme sur les fruits, tels que poires, pommes, etc.

« La cure de Jumièges était évaluée, dîme et casuel compris, à 1.200 ou 1.500 livres.
« Celle du Mesnil-sous-Jumièges à . . . . 2.000 ou 2.500 —
« Celle d'Yville à . . . . 4.000 ou 5.000 —

« Le curé d'Yainville recevait en tout une pension annuelle de MM. les Religieux, ne s'élevant pas à plus de 300 livres.

« La chapelle d'Heurteauville n'avait pas de titre de succursale, pas de clocher et comme on ne dîmait qu'en vertu de celui-ci, les ressources du desservant consistaient dans une rente de MM. les Religieux et dans le revenu de sept acres environ de prairies, qu'il récoltait lui-même et dont il envoyait les foins au marché de Caudebec-en-Caux. » (Emile Savalle. *Les derniers moines de l'abbaye de Jumièges*, 1867, p. 22).

Le même auteur a recueilli ce vieux souvenir :

« Au dire des paysans, les dix cloches de l'Abbaye, quand elles étaient mises en volée, leur adressaient gravement ce langage : « La taille est assise, de quoi la paierez-vous ? »

« Et les cloches des paroisses circonvoisines répondaient de leur voix un peu flûtée : « De chanvre et de lin ! »

La grange de la dîme. — La grange de la dîme pour la paroisse de Hauville était située tout proche l'église paroissiale, au Nord, dans la cour occupée actuellement par le bureau de poste, l'école publique de filles et le presbytère. C'est le registre des « Domaines nationaux, adjudications », qui nous renseigne à ce sujet ; il y est écrit : « La grange dixmeresse de Hauville, cy-devant dépendante de l'abbaye de Chartres, est bornée d'un costé le cimetière de Hauville, d'autre costé et des deux bouts la cour presbytérale du dit lieu. » (Archives de l'Eure. *Domaines nationaux, adjudications*, IIe vol., District de Pont-Audemer, no 1er, 928.)

Il eût été intéressant de donner une description de la grange dîmeresse de Hauville, la date de sa construction, sa contenance ; nous ne le pouvons faute de documents. Celles qui existent encore dans notre Roumois peuvent en donner une idée ; il suffit de citer les granges dîmières de Corneville-sur-Risle, de Saint-Philbert, de Bonneville-sur-le-Bec, enfin une autre encore plus importante, sur la limite du Roumois, celle de la ferme de Canteloup, dépendant autrefois de la baronnie de Sainte-Vaubourg, à la Neuville-du-Bosc, près Brionne.

Pour montrer l'importance de ces granges, nous emprunterons la description de cette dernière à Madame Philippe-Lemaître :

« La grange de Canteloup a 132 pieds de long sur 48 de large, non compris un porche latéral avancé, composé de deux étages dont l'un servait de grenier à blé et l'autre de grenier à avoine. Ce porche a deux portes cintrées, l'une très grande pour les charrettes

chargées, l'autre petite pour les gens de pied. Trois nefs formées par deux rangs de colonnes arrondies, et en bois, se voient à l'intérieur de la grange de Canteloup ; les charrettes passaient dans le vide laissé en face du porche entre deux de ces colonnes et arrivaient ainsi dans la nef du milieu ; là on dételait les chevaux de devant pour opérer le déchargement du blé ; après quoi les voitures sortaient par une des portes cintrées qui sont placées aux angles des façades.

« Cette belle grange qui peut contenir plus de 70.000 gerbes de blé, suivant l'estimation des cultivateurs de la commune, a été réparée à plusieurs reprises. Ses contreforts sont en pierre, ses murailles en caillou, sa charpente, ses colonnes et son porche en bois de châtaignier ; la façade n'est appuyée que par un seul contrefort, montant depuis le rez-de-chaussée jusqu'au gable. » (Madame Philippe-Lemaître, *Bulletin monumental*, Tome XV, 1849, p. 193. Note sur quelques granges dîmières du département de l'Eure.)

La grange de Hauville avait-elle l'importance et les dimensions de celle de Canteloup, nous ne le pensons pas, ce que nous savons c'est qu'elle servit jusqu'à la Révolution pour mettre à couvert les récoltes recueillies au nom des Prévôts de Chartres et du curé de Hauville.

Le 10 février 1792 elle fut adjugée provisoirement au sieur Nicolas Quesnot, de Routot, « en conséquence des soumissions déposées par lui au secrétariat du Directoire de Pont-Audemer ».

Le 6 octobre 1792, le dit sieur Nicolas Quesnot était déclaré adjudicataire définitif de la « grange dixmeresse de Hauville, canton de Routot, municipalité de Hauville. Ce bien était de quatrième classe'; le capital net était de 450 livres et le montant de l'adjudication définitive s'élevait à 460 livres ». (Archives de l'Eure. *Répertoire des Ventes de domaines nationaux*, District de Pont-Audemer, 1791, an III, nº 598.)

Traitement, indemnité, allocations, pensions aux différentes époques. — Il arrivait parfois que certains décimateurs s'attribuaient le produit total de la dîme ; dans ce cas ils fournissaient une pension au curé ; c'est ce qui arriva pour celui d'Yainville dont il est parlé plus haut. Ces sortes de pensions furent fixées à 120 livres sous Charles IX, portées à 300 livres sous Louis XIII, élevées à 500 livres en 1768 et à 700 livres en 1786.

D'après une déclaration du 23 novembre 1790 « par laquelle il appert que le revenu du bénéfice cure de Hauville est de 6.091 livres », vu les observations de la municipalité de Hauville du 30 décembre suivant, et l'avis du district de Pont-Audemer du 17 janvier 1791, « le traitement de M. Legendre, curé de la paroisse de Hauville, demeure définitivement fixé à la somme de 3.100 livres, tant qu'il sera curé de la dite paroisse... et en justifiant préalablement de l'acquit du premier terme de sa contribution patriotique et de l'acte de prestation de serment ». (Archives de l'Eure. *Domaines nationaux. Administration. Clergé.* Registre de délibérations concernant le traitement des ecclésiastiques, du 1er janvier au 30 juillet 1791, fº 61.)

Disons dès maintenant que messire Legendre refusa de prêter serment et s'exila avec Mgr de la Rochefoucauld, son archevêque.

Plus tard, après le Concordat, M. l'abbé Tranquet, nommé desservant de Hauville le 1er messidor an XII, reçut comme traitement la somme de 750 francs ; c'était l'allocation versée aux curés-desservants n'ayant pas atteint l'âge de soixante-dix ans ; à partir de cet âge l'indemnité était élevée à 900 francs.

VIE PAROISSIALE

Registres de la paroisse. — Nous allons montrer dans les paragraphes suivants l'intensité de la *vie paroissiale* à Hauville pendant les XVIIe et XVIIIe siècles. Les premiers registres dont nous ayons à nous occuper sont les *Registres de Catholicité ;* nous parlerons de la composition et de la rédaction de ces nombreux registres dont la collection n'a pas été aussi heureusement conservée partout.

On sait que tous ces registres jusqu'au Concordat sont déposés aux Archives municipales.

Format. Importance des registres. — Voici ce que nous avons noté au sujet du format et du nombre des feuillets des registres de Catholicité. De l'année 1610 à l'année 1664 incluse, il y a 54 registres du format petit in-4°. Les trois années 1665-66-67 comprennent un volume de format allongé ; les années 1668-1671 comprennent seulement deux volumes petit in-4° carré, de 72 feuillets chacun ; les années 1672 et 1673 forment deux petits in-4°, le premier de 24 feuillets et le second de 26 ; l'année 1674 se compose d'un petit in-4° allongé, de 32 feuillets. De 1675 à 1718 les registres, au nombre de 43, sont annuels et du format in-folio. A partir du 8 mars 1718, ils sont ramenés au format in-4° avec 16 feuillets environ pour chaque année ; il y en a donc 74 jusqu'à l'année 1792. A partir de 1724 le même format in-4° est maintenu, mais avec 24 feuillets chaque année jusqu'à la Révolution.

De 1610 à 1667 inclusivement les registres ne portent aucune mention officielle ni manuscrite ni imprimée ; les actes étaient écrits sur papier ordinaire, *papier mort,* comme l'on disait. A partir de 1668 les registres composés du même papier furent dès lors « foliotés et contremarqués ». (Ordonnance royale du 8 janvier 1668.)

Le premier registre « signé et paraphé en blanc » est celui de 1668. Il nous semble qu'il sera intéressant, et même utile pour l'histoire régionale, de citer ici le nom des divers personnages officiels de l'époque qui ont « signé et paraphé en blanc les registres de Catholicité devant servir au sieur curé de la paroisse de Hauville à enregistrer les baptêmes, mariages et inhumations qui se feront en sa paroisse l'année suivante ». Le registre de 1668 a été signé et paraphé par « Charles DURAND, escuyer, sieur de Littetot, conseiller du Roy et lieutenant civil et criminel de Monsieur le Bailly de Rouen en la vicomté du Pont-Autou et du Pont-Audemer, le lundy trois sep-

tembre 1668, pour servir au sieur curé de la paroisse de Hauville, etc. » Signé : Durand avec paraphe.

Les registres de 1671-75 ont été signés et paraphés par Charles LE GRAS, escuyer, seigneur du Reel, conseiller du Roy, lieutenant, etc. »

Le registre de 1676 a été signé et paraphé le 28e jour de décembre 1675 « par nous Tanneguy CAUVIN, sieur d'Argence, conseiller du Roy et sous-lieutenant particulier au baillage du Pont-Autou et du Pont-Audemer, pour servir au sieur curé, etc. » ; de même le registre de 1689.

Les registres de 1677-81 ont été « signés, paraphés et contremarqués en blanc par nous Jean LE GRIX, escuyer, sieur de Heurteauville, conseiller du Roy, lieutenant général civil et criminel du Pont-eaudemer » ; de même ceux de 1683-88.

Le registre de 1682 a été signé par « Gaspard LE GRIX, escuyer, conseiller du Roy, lieutenant général et assesseur en la juridiction de Monsieur le Bailly de Rouen en la vicomté du Pont-Autou et du dit Pont-eaudemer... »

Un nouvel édit du 2 octobre 1691 ordonnait que les registres fussent « cottés et paraphés par premier et dernier ».

Le registre de 1692 « a été suivant l'ordonnance paraphé et signé en blanc, par premier et dernier, par nous Louis DE VITTECOQ, sieur du Favril, conseiller du Roy, lieutenant général civil et criminel au baillage du Pont-Audemer le quinze décembre 1691. »

Au premier feuillet du registre des années 1693-94 est *imprimé* ce qui suit : Ce présent registre contenant [trente] feuillets cottez et paraphez, par moy soussigné, chargé de la vente et de l'exercice des charges de greffier, gardes et conservateurs des registres des baptêmes, mariages et sépultures des Paroisses de la Généralité de Roüen, créez par Edit du mois d'octobre 1691, servira au sieur curé de la paroisse de [Hauville] pour y enregistrer les dits baptêmes, mariages et inhumations pendant l'année 1693. Fait à Roüen ce premier jour de décembre 1692 ». Signé : Gorguette avec paraphe.

Le registre de 1697 est signé par Le Pesant et Bardel ; celui de 1698 par de l'Espine et Bardel ; celui de 1700 est signé Luce, avec paraphe.

Les registres de 1701-1706 sont signés Delespine et Luce, les deux signatures avec un paraphe.

Le registre de 1707 porte ce texte : « Registre des Baptêmes, Mariages et sépultures de l'année 1707 de la paroisse de Hauville... Le greffe des dits Registres est situé à Roüen, rüe aux Ours, chez un notaire, proche le bureau des Décimes... Le présent registre contrôlé par moy contrôleur de Roüen, soussigné, suivant l'Edit du mois de juin 1705. Fait ce dix décembre mil sept cents six. » Signé Luce, avec paraphe.

Le même sieur Luce a signé aussi les registres de 1708 et de 1709 ; les registres de 1710 et 1712 sont signés par Barbier et celui de 1711 par Coltret ; ce dernier mentionne que « le Grèfe des dits Registres est situé à Roüen, rüe aux Ours, proche l'église de S. Cande-le-Jeune ».

Les registres de 1713-1717 sont signés Bardel avec un paraphe.

Le registre de 1718 est « coté et paraphé » par Le Grix, esc. seig. de la Potterie-Pont-Autou, conseiller du Roy, lieutenant particulier, assesseur civil et criminel de M. le Bailly de Roüen, etc. »

Les registres de 1719-1725 sont signés de Jean-Jacques-Léonore Legrix et de son greffier Le Chevalier.

Le registre de 1726 est signé de « Jacques le Grix, escuyer, sieur d'Epreville, conseiller du Roy, lieutenant-général en la vicomté du Pont-Autou et du Pont-Audemer, et premier assesseur au dit Bailliage ».

Les registres de 1727 et 1728 sont signés de « Jean-Jacques-Léonore le Grix, esc. seigneur de la Potterie, conseiller du Roy, lieutenant général, etc. » et de son greffier Lemaistre.

Le registre de 1729 est signé du même sieur le Grix et de son greffier Jallin de Cossigny avec paraphe.

Dans les registres suivants rien d'important à signaler.

Dès le 26 septembre 1792 les registres de Catholicité de Hauville ont fait place aux registres des actes de l'état civil, momentanément du moins. Nous parlerons de la rédaction de ces derniers lorsque nous traiterons de la Révolution.

Les registres et le timbre fiscal. — Une nouvelle édition de registres de catholicité parut à Rouen en 1674. L'autorité royale s'occupa d'une manière plus spéciale de la rédaction des registres. On laissa de côté le papier ordinaire pour dresser les actes sur papier *marqué*. Le registre de Catholicité pour l'année 1674 est le premier portant le timbre fiscal « NORMANDIE ». En marge du premier feuillet on lit : « Pour Registre. Douze deniers pour feuille ». Il y avait deux registres et chaque registre comptait dix à douze feuillets.

Dès 1678 le prix du timbre est plus élevé.

En tête de chaque feuillet on lit : « Moyen papier, un sol six deniers pour feuille ». Ainsi jusqu'en 1690 inclusivement.

Au registre de 1688 le timbre fiscal s'élève en effet au même taux, mais n'est plus le même ; il porte « GÉNÉRALITÉ DE ROUEN » et au dessous trois écus : celui de la ville de Rouen et celui de Normandie surmontés de l'écu de France chargé de trois fleurs de lis.

En 1691 il y a une augmentation de six deniers pour feuille ; le timbre de 1688 porte alors une surcharge : « AUG^{ON} 6 D. »

Au Registre de 1697, en tête du premier feuillet, une note de messire Leboullenger, curé, représente que le Registre ne doit être taxé « que de dix livres, selon l'arrêt et le tarif accepté au Conseil pour deux cents vingt feux et familles qui restent à présent dans la paroisse, subjets au tarif. »

La surcharge disparaît en 1700 et un seul timbre ovale porte « 18 DENIERS ». A partir de cette époque le prix total du registre lui-même est indiqué, *neuf livres quatre sols*, années 1700-1705.

En 1706 le timbre reste le même, mais le prix augmente ; il est élevé à *9 livres 6 sols*

5 *deniers*, et ainsi jusqu'en 1710, ce qui porte le prix des deux registres à 18 livres 13 sols. En 1711 le total des droits des deux registres s'élève à la somme de 14 livres 6 sols 5 deniers ; en 1715 le décompte était : Registres, 9 livres, 6 sols, 6 deniers, plus pour le contrôle 5 livres, total : 14 livres, 6 sols, 6 deniers.

Au registre de 1718 on trouve le timbre de 16 deniers avec un Coq entre deux palmes, et surmonté d'une couronne.

Au registre de 1724 il y a deux timbres, soit deux écus ; sur l'un « 16 deniers » sur l'autre « un sol, 4 deniers la feuille ; » les deux timbres sont séparés par un caducée.

En 1727 et années suivantes il ne reste que le timbre de 16 deniers ; il se compose de l'écu aux trois fleurs de lis (de France), avec sur une banderole « ROVEN ».

En parcourant cette collection si importante de registres, qui embrasse deux siècles, nous avons rencontré dans la rédaction des actes certains détails, certaines formalités qui pourraient étonner de prime abord ; c'est qu'alors l'état religieux des habitants n'était pas séparé de l'état civil comme depuis 1793 ; un acte était une sorte de procès-verbal servant aussi bien au temporel qu'au spirituel.

La plupart des registres sont parsemés de détails curieux.

En tête du premier registre de catholicité de Hauville on lit : « Registre des Baptêmes et mariages faits en l'église de Hauville tant par moi Ollivier Lescallart curé du dict lieu, que par André Heuzé et Jehan du Castel prêtres vicaires du dit Hauville, commençant le premier jour de l'an 1610 qui est le premier jour de janvier. C'est pour l'an quatriesme de ma jouissance. »

Messire Lescallart a dessiné à la plume ses armoiries. On les retrouve presque identiques au tympan de l'autel de la Sainte Vierge dans l'église de Hauville où elles ont été maladroitement défigurées par une peinture fantaisiste.

Malgré la note ci-dessus de Messire Lescallart, jusqu'en 1672 les registres vont d'avril à avril, parce que Pâques était le premier jour de l'année depuis plusieurs siècles jusqu'à l'an 1565, époque où l'on commença l'année au premier jour de janvier, suivant l'ordonnance de Charles IX roi de France. A Hauville ce fut seulement en 1673 que le registre commença le premier janvier.

De l'année 1610 à l'année 1686, les rédacteurs des registres de catholicité ne mentionnaient à la suite des noms que les arts libéraux. En 1687, on commence à indiquer les métiers. Ainsi, au 28 août 1687, on trouve Jean Fauvel, drapier ; au 8 septembre 1687, François Hirel, perruquier.

En 1706 on commence à signaler la profession des époux dans les actes de mariage.

Les registres qui étaient tenus en double exemplaire étaient envoyés à Rouen. Au 5 mars 1630 on lit : « Les mortuaires baptesmes et mariages jusqu'à ce dit jour cinquième mars 1630 ont été envoyés en la court (*sic*) d'église à Rouen. » (Registre des mortuaires, année 1630). Au Registre mortuaire de 1632 on lit : « Tous lesquels mortuaires

depuis le dixiesme mars 1630 jusques au xxe may 1632 ont été envoyés en la court d'église à Rouen. »

De même au 10 avril 1633 et dans la suite.

Registres contenant les actes de baptême. — En mars 1665 on lit ce qui suit :

« Le vingt-sixième jour du dit mois un enfant masle, né et issu de Gratianne N*** m'a « esté présenté par Catherine Fauvel, veuve de Marin Barjolle, sage-femme, laquelle m'a « dit estre en péril de mort et pour esviter à la perte de son âme et aussy au désespoir de « sa mère, laquelle estant destituée de secours humain, moy vicaire de Hauville lui ay « administré le Saint Sacrement de Baptesme, lequel la sus-dite N*** a dict estre des « œuvres de Richard N***, filz Cardin, présence de Denis Barjolle, Richard Pocquet, « Richard Cottard et la dite veuve Barjolle sage-femme... »

A partir du 28 janvier 1667, la formule usitée jusque-là, par exemple : « Le 23e jour « du dict mois a esté baptisée une fille venue d'hier pour Lanfranc Fayne et François « Lebé sa femme, nommée Marguerite par..., etc. » est remplacée par cette autre formule : « Le 28e de janvier 1667 fut baptisée Françoise Houchard fille de Jacques Houchard et de « Françoise Fouard, etc. » Le rédacteur n'est plus le même, car l'écriture est changée.

Mentionnons en passant une particularité des xviie et xviiie siècles : les prêtres étaient souvent parrains, même de leurs paroissiens.

M^ire Olivier Lescallard, curé de Hauville, fut parrain d'Olivier Fouterel le 31 mars 1610, d'Olivier Lallier le 12 novembre 1612, d'Olivier Condor le 3 octobre 1613, d'Olivier le Barbier le 8 juin 1616, de Simonne Cottard le 22 mars 1623, d'Olivier Cauchie le 22 mai 1623, de Geneviève du Castel le 25 juillet 1623, d'Olivier Marette le 17 janvier 1627, d'Olivier Harelet le 22 mars 1630, de Pierre Guérin le 9 mars 1635, de Louis Harel le 9 juillet 1640 et de Catherine Carville le 17 mars 1643. (Registres de Catholicité 1610-1643.)

M^ire Claude Hauvel, curé de Hauville, fut parrain de Claude Harel le 16 septembre 1663. (Reg. des Baptêmes.)

Le 31 juillet 1732, M^ire David Delle, curé de Hauville, « nomme et baptise David-Joseph *Clément*, fils de Pierre Clément et de Marie-Barbe Le Cauchoix ».

Au 15 de juillet 1735, le même « nomme et baptise Claire de la Houssaye, fille de Richard de la Houssaye, escuyer, sieur de la Grande-Houssaye ».

Le 10 janvier 1736, M^ire Delle « baptise et nomme Marie-Anne-Catherine Le Brun, née d'Estienne et de Catherine de la Houssaye » ; de même « il baptise et nomme Marie-Anne-Elisabeth Bourdon » le 22 septembre 1744. (Regist. de Catholicité 1732-1744.)

Le 8 février 1769, M^tre Le Frilleux, vicaire de Hauville, « nomme et baptise Pierre-Victor Gréaume ». (Reg. des Baptêmes.)

On trouve parfois le mot *obiit* en marge du Registre en regard des actes de baptême de certaines personnes.

La première mention *obiit* est à la date du 27 décembre 1635; puis aux dates

suivantes: 4 mars, 16 avril, 31 mai, 11 et 24 juin, année 1636; enfin on rencontre ce terme *obiit* au 24 mars 1642. Il signifiait que la personne dont l'acte de baptême était accompagné de cette mention était défunte.

Les enfants nés de père inconnu étaient confiés par l'Eglise au parrain et à la marraine qui devaient accepter et signer l'acte. La formule adoptée était celle-ci : « Et l'Eglise les en a chargés, ce que le Parrain a signé, et la Marraine a fait sa marque. » (Reg. des Bapt. 8 février 1697).

Prénoms donnés au baptême. — Au XVIIe et au XVIIIe siècle les noms des Patrons de l'église étaient souvent donnés au baptême. C'est ainsi qu'à Hauville on voit fréquemment les noms de PATERNE et de BLAISE.

Paix (Paterne) de la Mare « franchi de la charité en 1604 ».

Paix Auvard, Paix Fayne, Paterne Gueroult, figurent au registre de la Charité en 1658.

Paterne Rivière, fils Denis, baptisé le 5 mai 1680.

Paterne Gueroult, fils Paterne, se marie le 10 mai 1689.

Paterne Bosquier, fils Louis, baptisé le 17 avril 1696.

Paterne Bouvier, fils Pierre, baptisé le 4 août 1697.

Paterne Gueroult, fils Robert, baptisé le 8 février 1697.

Paterne Lefebvre, fils Guillaume, baptisé le 16 avril 1702.

Paterne Le Grix, fils Louis, baptisé le 2 septembre 1707.

Paterne Tugeley, fils Jean, baptisé le 30 septembre 1710.

Paterne Lercier, fils Louis, inhumé le 9 août 1711.

Paterne Desprez, époux de Marie-Anne Delamare décédée le 26 décembre 1782.

Paterne Gueroult, baptisé le 20 septembre 1778.

Paterne Pillon, baptisé le 23 septembre 1778.

Blaise Rivière, Blaise Letailleur, Blaise Fauvel, sont mentionnés au registre de la Charité en 1658.

Blaise de Ruffault, fils Blaise, se marie le 28 février 1688 avec Magdeleine Fayne. Ils ont un fils *Blaise*, né le 23 décembre 1688.

Blaise Bocquet, fils Simon, se marie à Marguerite Savin le 10 août 1683.

Blaise Fauvel, fils Guillaume, baptisé le 3 avril 1688.

Blaise Bocquier, fils Guillaume, baptisé le 7 mai 1711.

Le 5 novembre 1632, on trouve comme nom de baptême pour une fille : « Epyphaigne ».

En 1656, le 3 octobre, on lit : « Ysabeau », qui est devenu Elysabet ou Elysabest trouvés plus tard (13 mai 1662).

Jusqu'en l'année 1684 un seul prénom est donné au baptême. Le premier exemple de plusieurs noms se rencontre le 14 avril 1684 : « Marie-Anne-Catherine fille de Pierre *Loüis* et de Marguerite *Valentin*. » Le deuxième exemple se voit au 22 mai 1685 : « Catherine-

Françoise, fille de Pierre *Loüis.* » Ensuite on voit : « Marie-Elisabeth Foutrel, fille Pierre. » Au 5 août 1687, on trouve : « Marie-Thérèse. »

Faut-il signaler comme prénom insolite une particularité que présente, aux registres de l'état civil, un acte de mariage du 12 juin 1810 ? Un témoin y est désigné : « Jean-Baptiste circoncis Berthauld. » Et il a signé exactement de même.

Jusqu'en l'année 1642 le baptême était toujours donné le jour de la naissance.

La première fois que nous avons remarqué que le baptême avait été retardé, c'est en février 1642 : un enfant né le 12 février 1642 fut baptisé le surlendemain 14 ; un autre, né le 22, fut baptisé le 23. En 1643, au 15 avril, on lit : « nay du jour d'hier » ; au 19 avril, on trouve : « native du jour d'hier. »

A partir de mai 1643 on retrouve généralement dans l'acte de baptême : « nay d'aujourd'hui ».

Par contre il est recommandé dans le Rituel de Rouen de l'année 1640 « de garder les enfans nez dans la Semaine-Sainte, s'ils ne sont pas en danger, pour être solennellement baptizez le Samedi-Saint immédiatement après la bénédiction des Fonts. » Cette coutume subsistait à la fin du XVIIIe siècle, et de nos jours on attend encore la bénédiction de l'eau de Pâques ou de la Pentecôte, pour faire baptiser les enfants nés dans les jours qui précèdent immédiatement ces cérémonies.

Mentionnons ici une coutume existant à Hauville et bonne à conserver. Les personnes, surtout celles éloignées de l'église, prennent avec elles de l'eau bénite qu'elles se sont procurée le Samedi-Saint ou la Vigile de la Pentecôte, afin de s'en servir en cas d'une extrême nécessité à baptiser l'enfant en chemin quand on le porte à l'église. « C'est de cette eau bénite qu'on devrait emporter, ou du moins de l'eau naturelle, au lieu d'emporter de l'eau rose, qui étant alambiquée et n'étant point naturelle, ne pourrait servir à baptiser l'enfant en chemin en cas de nécessité. » (De Moléon, p. 404.)

Ondoiement. — C'est en l'année 1666 que l'on rencontre pour la première fois l'expression : « a esté ondoyé ». C'est peut-être aussi le premier ondoiement fait à Hauville, qui est signalé dans l'acte suivant :

« Le 11e jour du dict mois, Marie Helté femme de Jacques Le Coq a accouché hors temps estant malade d'un enfant femelle qui à cause de sa faiblesse et peu de vie a esté ondoyé sur le champ par Michel Bosquier selon les formes de nostre mère la Sainte Eglise, présence de Vallentin et Jacques Le Coq et austres tesmoingts et le dit Bosquier a signé le 12 du dict présent mois. »

Les enfants morts ondoyés seulement par la sage-femme étaient inhumés dans le cimetière sans cérémonies. On en rencontre des exemples au 4 avril et au 12 mai 1684.

Jusqu'à cette époque on ne trouve pas qu'aucune permission d'ondoiement ait jamais été sollicitée ; les prêtres n'ondoyaient jamais.

Relevailles. — C'est le mystère de la Purification de la Sainte Vierge qui a donné lieu, dans la liturgie, à la cérémonie des *relevailles.* Aujourd'hui encore, dans les pays de foi, les

jeunes mères ne manquent pas, après la naissance de leur enfant, d'aller recevoir à l'église la bénédiction du prêtre ; nous en avons été témoins fréquemment à Hauville pendant notre ministère.

Malheureusement il en est de ce pieux usage comme de tant d'autres : il tend à disparaître. Si les familles chrétiennes n'y prennent garde, c'est une tradition dont il ne restera bientôt plus que le souvenir.

A quelles causes faut-il attribuer cette disparition des usages chrétiens en général, et de celui-ci en particulier ? Pas nécessairement à une baisse de la foi, mais à la négligence, à l'apathie des fidèles. Ainsi disparaissent, peu à peu, les traditions les plus anciennes, les plus intéressantes de la famille et de la paroisse.

Registres contenant les actes de mariage. — Dans ces registres figurent les bans de mariage devant être proclamés, et qui parfois étaient « arrêtés » ou « empêchés. »

Nous lisons en effet au registre de l'année 1632 :

« Ce jour dymanche dix-septième d'octobre 1632 faisant la proclamation du premier baon d'entre Louis Berrement, fils Nicolas, d'une part, et Jacqueline, fille de feu Pierre Pluel, ... se sont présentez par devant moy Curé de Hauville, les personnes d'Estienne Marette, Raullin Pluel, Jean Pluel, Charles Ferrand, tous de la dite paroisse de Hauville, et proches parents de la dite fille, qui se sont opposez et comme de faict ils s'opposent à la réfection tant des baons que du mariage des dites parties pour les causes qu'ils entendent déclarer en temps de droict, et ont signé... »

Au 18 septembre 1639, il y a une publication de bans transcrite, mais en marge on lit : « arrêtés. » De même au 3 mars 1641, au 2 mars 1642.

Au 25 octobre 1643, on lit en marge d'une promesse de mariage : « empêchés » ; de même à une autre proclamation du même jour.

En 1651 une publication de bans est accompagnée de la déclaration suivante :

« Sur la proclamation des bans contenus cy-contre entre Pierre Cavelier et Martinne Fouard, s'est présenté Louis Cavelier, fils du dict Pierre, qui a couché et couche opposition à la dite proclamation pour cause qu'il prétend dire en temps de droit. Ce qu'il a signé ce vingt-quatriesme juillet mil six cent cinquante et ung. »

En marge d'une publication, le 9 mai 1655, on lit : « Il y a empêchement. »

A une publication faite le 15 février 1660, opposition est faite par la mère de la future, le père étant mort. On lit en effet ce qui suit :

« Le seizième jour de juin s'est présentée Antoinette Lefebvre, mère de la dite Marguerite Heurtault, laquelle a déclaré qu'elle s'opposait formellement au dit mariage. Ce qu'elle a signé : Antoinette Lefebvre, mère de la dite. »

Les futurs auront obtenu plus tard le consentement car ils se sont mariés le 8 juillet 1660, malgré une opposition nouvelle, faite le 6 juin 1660, « où s'est présenté Richard Savalle, parent de la ditte Marguerite, lequel pour luy et ses frères a mis empeschement à ses présents baons, pour les causes qu'il entend dire en temps et lieu. Ce qu'il a signé. »

Pour un autre cas, désistement d'une opposition, le 2 mars 1669; de même le 27 août 1686.

Voici une formule de publication de mariage lue le 28 juin 1665 : « Richard Barjolle, fils de feu Eustache Barjolle et Catherine Fauvel ses père et mère, d'une part, entend prendre par foy et sacrement de mariage Jeanne Barjolle, veuve de Robert Condor fils Robert, et fille de Richard Barjolle et Anne Fouard ses père et mère, tous de ceste paroisse d'autre part. »

Dispenses de parenté ou de bans. — Au registre des mariages pour l'année 1653 on lit :

« Du dymanche quatorzième jour d'apvril, feste de Pasque 1653, vertu de la sentence donnée de messires de la Cour ecclésiastique à Roüen, dabtée du huitième de ce présent mois et an », proclamation de bans « entre Nicolas Heurtauld fils Charles, d'une part, et Marie, fille de Jacques Foutterel, tous de cette paroisse, d'autre part. »

A partir de 1785 on rencontre parfois le mot *empêchement civil*. Voici une formule d'acte de mariage du 9 mai 1785 : « ... Après les publications faites aux prônes de la messe paroissiale par trois jours de dimanche consécutifs, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ni opposition civil (*sic*) ni canonique, je prestre soussigné, après les fiançailles célébrées hier, leur ai donné la bénédiction nuptiale et ai reçu leur mutuel consentement suivant le rit et les cérémonies prescrites par la Sainte Église, en présence de... »

C'est la première formule où l'on trouve signalé l'empêchement civil. Dans les actes de mariage du 24 novembre 1785 et du 10 janvier 1786, on trouve la même mention.

La formule employée précédemment était celle-ci : « Sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ni opposition... » (Acte de mariage du 7 février 1785).

Notons ici que l'exhortation qui se fait aujourd'hui avant le mariage se faisait aux XVIIe et XVIIIe siècles après la cérémonie. « A la fin de la messe de mariage, le prêtre (selon l'Ordonnance du Missel et du Rituel de Rouen) fait une exhortation aux nouveaux mariez sur la fidélité qu'ils se doivent l'un à l'autre, etc. » Après cette exhortation, à Rouen et dans le diocèse, « le curé bénit un pain blanc et du vin ; puis il présente au mari et à la femme qui viennent de s'épouser du pain trempé dans le vin, en témoignage de leur union, et comme symbole de l'amour et de la vie conjugale, conjugalis convictus symbolum, dit le Rituel de Rouen, sponso et sponsæ panem distribuat vino intinctum. En suite de quoi les parents et principalement les enfants mangent aussi de ce pain trempé au vin : ce qui est encore un reste d'Agapes de charité et d'union. » (De Moléon, *Voyages liturgiques de France*, p. 420.)

C'était aussi un saint usage du diocèse de Rouen d'aller dans l'après-midi ou sur le soir bénir le lit nuptial en présence des nouveaux mariés. « Le prêtre revêtu du surplis et de l'étole, et accompagné de son sacristain, asperse d'eau bénite le lit nuptial et les mariez, en disant l'*asperges me*, puis quelques prières et oraisons... dont voici la dernière : Benedicat Deus corpora vestra et animas vestras, et det super vos benedictionem suam,

sicut benedixit Abraham, Isaac et Jacob : manus Domini sancta sit super vos, mittatque Angelum suum qui custodiat vos omnibus diebus vitæ vestræ : P. C. D. N. Amen. Ensuite il bénit du pain et du vin, et présente du pain trempé dans le vin aux nouveaux mariez, comme à la fin de la messe. » (De Moléon, *ouvr. cit.*, p. 421.)

Ce pieux usage n'est pas tombé en désuétude à Hauville. Pendant notre ministère dans cette paroisse nous avons eu l'occasion plusieurs fois de bénir la chambre des nouveaux époux.

Fiançailles. — Les promesses de mariage échangées seulement en présence de parents et amis n'ont jamais été considérées comme valides par l'Église ; aussi les familles très chrétiennes les faisaient-elles célébrer à l'église avec solennité. Nous en trouvons un exemple à Hauville, en 1651, et les futurs époux sont dits *affidés*, c'est-à-dire ayant fait leur déclaration sous serment, en l'église, et en présence de témoins.

C'est le terme même dont se servait le prêtre :« Ego affido vos in nomine Patris, etc. » (*Rituel Romain*, édition de Paris, 1665, p. 456.)

« Le lundy dixième jour de juillet 1651 les personnes de Pierre Cavelier, fils Marin, et Martine Fouard, veuve de François Fauvel ont esté afidés ensemble en l'église de Hauville, aux présences de Cardin Fouard, frère de la dite Martine, Martin Barjolle, l'aisné, Laurent Harel, Pierre Lasnyer, Guillaume Cottard et autres. »

Les bans des dits fiancés ont été « publiés le dym. 15 juillet 1651 », cinq jours après les fiançailles. (Registre des mariages, années 1645-1654.)

Au même registre figurent plusieurs actes de fiançailles, d'abord le 13 mars 1653, sous cette rubrique : « Pierre Berthe, fils Simon Berthe et Marie Lecot, fille Pierre, tous de Hauville, ont été fiancés. » Ensuite en 1654, le 4 juin, ont été fiancés « Thomas du Bosc et Catherine Bocquet, fille Guillaume. »

Dans un acte de baptême, au 29 août 1661, on lit : « Marraine : Marthe de la Metterye, affidée de maître Pierre Loynel, advocat, de Hauville. » Dans un autre acte de baptême, au 5 juillet 1665, on trouve : « Marguerite Guerould, affidée de Marin Le Coq. »

Le 12 mars 1669, Robert Lefebvre et Marie Saint-Saulieu, fille de Pierre, ont été fiancés dans l'église de Hauville, en présence du curé et de témoins.

Cette solennité des fiançailles est essentielle depuis le décret *Ne temere*, du 2 août 1907, qui exige la publicité pour les fiançailles. Désormais sont seules tenues pour valides et produisent leurs effets canoniques, celles qui auront été contractées par un écrit signé des parties et, en outre, soit du curé, soit de l'ordinaire du lieu, soit au moins de deux témoins.

On voit que dans le diocèse de Rouen, en 1651, cette prescription de publicité pour les fiançailles était en vigueur, comme alors en Espagne et dans l'Amérique latine ; le décret de Léon XIII n'a fait que l'étendre au monde catholique.

L'usage très louable des fiançailles devrait être remis en honneur parmi les familles

chrétiennes ; ces dernières se rappelleront que le décret impose la publicité et retire toute valeur aux contrats dépourvus de cette solennité.

Enfants illégitimes. — Quand les époux avaient eu avant le mariage quelque enfant, on le mettait entre eux pendant la bénédiction nuptiale pour le légitimer, témoin l'acte suivant :

« Louis Barjolle fils Robert, et Marguerite Fayne, fille de feu François, tous de cette paroisse, ont esté mariés le dixneufviesme jour de juin 1682, et l'enfant femelle né devant le mariage des deux parties a esté tenu soubs le drap et légitimé, suivant l'ordre du Rituel de ce diocèse, présence du dit Robert Barjolle, de Guillaume Dorée de la paroisse de la Haye-Aubrée, Robert Fayne fils du dit feu François ; les dits Robert et Louis Barjolle et le dit Robert Fayne ne savent signer. »

Suit la signature de G. Dorée avec paraphe (Registre de Catholicité, année 1682, f° 6).

Les vieillards nous ont dit que l'on plaçait une toile (nappe) sur les époux à tous les mariages, pendant la cérémonie ; lorsqu'il y avait un enfant né avant le mariage, on le plaçait entre les époux sous ce drap blanc. Tel était « l'ordre du Rituel de Rouen ».

Le terme du pays : *touailler les mariés* désignait cette cérémonie.

Cette coutume d'étendre une toile au-dessus des époux, pendant la bénédiction qui suit immédiatement le *Pater*, s'est conservée à Hauville jusqu'en l'année 1850. C'est M. l'abbé Chemin, curé de Hauville, qui l'a supprimée.

Particularités rencontrées dans les registres des inhumations. — A la suite du nom de « Jean Savalle, fils Abraham », on lit : « † occis », du mot *occisus* qui veut dire *tué*. Ce Jean Savalle a été probablement assassiné. (Registre des inhumations, 28 juin 1653.) « Une fille pour Marin Savalle, fils Pierre, « † bruslée », le 29 mars 1654. (Registre des inhumations.)

Au même registre, on lit encore : « obiit † occis » : Pierre de Plasne, fils Pierre, de Barneville, 18 octobre 1654.

La sépulture chrétienne était parfois refusée. Au registre de 1681, nous lisons : « Estienne F...... de cette paroisse, aagé d'environ quarante ans, a esté inhumé dans un coing du cimetière de cette paroisse sans cérémonies par les Frères de Charité pour avoir refusé de faire son devoir de Pasques depuis trois ans, quelques menaces et semonces que luy aye fait et fait faire le Curé, et estant décédé sans marque suffisante de récipiscence, le dit jour cy-dessus douze janvier 1681, sans qu'aucuns parents se soient présentés pour signer en ce registre. » (Registre de Catholicité, année 1681, f° 1.)

Mentionnons en passant le nombre des inhumations à Hauville vers la fin du XVIIe siècle. En l'année 1692 il y eut 83 inhumations ; en 1693, il y en eut 122 ; en 1694 on en compte jusqu'à 270 et en 1695 le nombre des inhumations atteint seulement 56.

Enfin ce n'est qu'en 1781 que le rédacteur des actes trouve la nécessité de mentionner si les mourants ont reçu les derniers sacrements.

Dans l'acte d'inhumation d'Anne Delarue, le 4 mars 1781, on rencontre pour la première fois cette mention : « Munie des sacrements de l'Église. »

A l'acte d'inhumation de Catherine Vauquelin, veuve de Jacques Gueroult on lit : « Munie des saints sacrements de Pénitence et d'Extrême-Onction. » De même dans un autre acte d'inhumation du 24 septembre 1781.

Avant cette époque tous les mourants recevaient les Saints Sacrements sauf de rares exceptions, et ces cas étaient signalés comme nous l'avons vu plus haut.

Au registre des inhumations pour la paroisse de Hauville, année 1896, nous trouvons comme épigraphe, cette chrétienne et poétique pensée : « Deus, cupiens cœlos florescere suos, flores animarum de terrâ colligit. Quand le bon Dieu veut fleurir son paradis, il vient sur terre cueillir les âmes les plus belles. »

Nous allons compléter ces recherches historiques sur les inhumations en rappelant une pratique du diocèse de Rouen qui est aussi ancienne qu'elle est louable ; nous la trouvons mentionnée dès l'année 1640, mais « elle était en usage, dit de Moléon (*Ouvr. cit.*, p. 423), dès le quatrième siècle au moins, comme on en peut juger de la lettre 13e de S. Paulin à Pammaque. On donne un grand pain blanc de huit, dix ou douze livres à chacun des pauvres de l'hôpital qui assistent aux Enterrements. A l'égard de ceux de la paroisse et des autres paroisses voisines, ils s'assemblent devant la porte de la maison du défunt, et on leur distribue de l'argent, comme on faisait du temps de saint Augustin, et comme on le peut voir dans sa lettre 22e à Aurèle. Il est à souhaiter qu'on ne néglige point de si bonnes et de si anciennes coutumes, qui sont en même temps (comme disent ces deux saints) et utiles aux défunts, et avantageuses aux pauvres. »

Cet usage est encore observé à Hauville de nos jours ; il n'est pas rare qu'une distribution de pain et d'argent soit faite aux pauvres de la paroisse et des paroisses avoisinantes, au nom des parents du défunt ; les pauvres le savent bien, aussi viennent-ils nombreux à l'inhumation des personnes dont les sentiments de charité chrétienne sont connus.

Une coutume, très louable aussi, existe encore à Hauville, c'est celle de placer sur le cercueil une croix de cire, appelée communément *croisée*. Voici l'origine de cette croix.

Dans l'Ordre bénédictin, après la mort d'une Religieuse « on lavait son corps, et on le couchait sur un cilice dans la bierre ou le cercueil..... On enveloppait le corps dans un long voile ou suaire qui était cousu depuis les épaules jusqu'au bout des pieds. Ensuite l'Abbesse prenait un cierge béni, et en faisait dégoutter en forme de croix depuis la tête jusqu'au nombril, *a summo capitis usque ad umbilicum ventris in modum crucis*. De là est venue cette croix de cire qu'on met à Rouen et ailleurs sur le cercueil et le poële. » (De Moléon, *Ibid.* p. 113).

Terminons en disant que nous parlerons plus tard (IIe partie, chap. 1er) des nombreuses inhumations mentionnées aux registres comme ayant été faites dans l'église.

Année liturgique ; fêtes chômées. — Au XIIe siècle il y avait plus de soixante fêtes chômées outre les dimanches. Au XIVe siècle, quelques-unes cessèrent d'être obligatoires

dans l'intérêt de l'agriculture. Elles furent réduites dans une proportion considérable aux XVIIe et XVIIIe siècles, l'agriculture et l'industrie ayant présenté des motifs plausibles qui en motivèrent la réduction par l'Eglise.

L'ancien Ordinaire de Rouen de 1586, au Traité *de festivitatibus Sanctorum*, « n'aime pas qu'on fasse trop de Fêtes, de peur qu'elles ne soient ennuyeuses et à dégoût : aussi ne veut-il pas qu'on les retranche toutes; mais qu'on garde un certain milieu. [Outre les Fêtes de Notre-Seigneur, celles de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption et de la Nativité de la Sainte Vierge, il y en a très peu]. Voici comme il commence, et c'est ce qu'il y a de plus particulier : *Oportet nos festivitates Sanctorum discernere qualiter celebrentur, ne sint nobis fastidiosae si superflue agimus; aut si nimis reticemus, eorum juvamine careamus.* Il ordonne le jeûne la veille de l'Assomption, dont il veut que le grade soit au-dessus des autres Fêtes de la Vierge, de sorte que les autres soient moindres..., celles-ci n'auront ni vigiles ni octaves. » (De Moléon, *Ouvr. cité*, p. 312.)

Nous allons parcourir le cycle liturgique, du premier dimanche de l'Avent au dernier dimanche de la Pentecôte, et nous saisirons au passage dans les registres du trésor de Hauville tout ce qui était particulier à la paroisse ou au diocèse de Rouen. Nos guides naturels seront les rituels de Rouen de 1586 et de 1640. Nous passerons sous silence les fêtes sur lesquelles les archives locales seront muettes afin de demeurer le plus possible dans notre cadre qui ne comporte que des « notes pouvant servir à l'histoire de Hauville. »

Décembre, le 6, fête de saint Nicolas, évêque. — En 1596, l'échevin de la Charité porte à ses recettes la quête du mois de décembre « tant aux jours de dymanches que aux aultres festes solennelles : Pour le premier dymanche, v sols vi deniers; pour le jour saint Nicolas, x sols; pour le deuxième dymanche, iij sols. » On solennisait donc la fête saint Nicolas, en 1596, au jour même de l'incidence; de même en 1597, 1599 et 1603 d'après les comptes de la Charité en ces années.

En 1619, les comptes du trésor accusent le montant de la quête « du jour saint Nicolas » entre le premier et le deuxième dimanche de décembre. Une fête secondaire de saint Nicolas était solennisée à la fin de février.

Le 25 décembre, fête de Noël. — Aux comptes de l'année 1596, on lit : « Payé pour... le vin pour le jour de Noël, pour communyer, x sols. » (Reg. A. F. de la Fabrique, p. 7.)

Aux comptes de Nicolas Fouterel, année 1609-1610, le chapitre des dépenses porte : « Payé pour... petits pains à communier, pour le jour de Noël, ij sols vj deniers. »

Aux comptes de 1622, nous lisons : « Payé pour cinq carterons de chandelles tant pour la messe de minuict que pour dire les matines aux fêtes en suivant, la somme de viij deniers. »

Janvier, le 1er, la Circoncision. — Cette fête était réservée, selon ce qu'en témoigne le registre C. de la Charité, en l'année 1614.

Février, le 2, fête de la Chandeleur. — La messe *de la chandelle* (*sic*) est mentionnée au registre de la Charité, année 1611. (Reg. C., p. 91.)

Aux comptes de la Charité de 1626-1627, la fête de la Chandeleur est signalée. Au

chapitre de la dépense on lit : « Payé pour huit pains blancs pour aider au pain bénit de la Chandeleur, la somme de ix sols vj deniers. »

Le 3 février, fête de S. Blaise, évêque et martyr. Au registre de la Charité, comptes de 1614, cette fête est signalée comme étant chômée ; de même, en 1678 (Reg. C., p. 290).

A la fin de février on célébrait une fête S. Nicolas. Aux comptes du trésor, chapitre des recettes, année 1620, nous lisons à la suite du « 4[e] dym. du moys de février : Du jour S. Nicollas, ij deniers ». Nous avons parlé de la principale fête de S. Nicolas au 6 décembre; l'une et l'autre étaient chômées.

Le Carême. — Le premier jour de Carême est actuellement caractérisé par la *cérémonie des Cendres*. Or il est question de cette cérémonie dès l'an 900 à l'abbaye de Jumièges. Il est à supposer que les Religieux trouvèrent à cette époque de grande foi des émules et des imitateurs, pour participer à cette salutaire humiliation. L'usage de recevoir les cendres, au début du jeûne, s'étendit assez vite, mais il ne devint universel qu'après le concile de Bénévent, en 1091, dans lequel le pape Urbain II prescrivit que les clercs aussi bien que les laïques, et les hommes aussi bien que les femmes, devaient recevoir les cendres ce mercredi-là.

C'est le sacristain qui apportait des cendres qu'il avait faites des rameaux bénits l'année précédente. Le prêtre bénissait ces cendres et « les imposait à un chacun, et l'aspersait d'eau bénite. »

L'église romaine a adopté, comme seconde prière dans la formule de la bénédiction des cendres, l'oraison même que nous trouvons dans le *Bénédictional* de Robert de Jumièges, vers l'an 900. L'église de Hauville toute voisine de Jumièges se modelait sur l'abbaye; elle aura donc été des premières à adopter cette oraison dont nous donnons ici la traduction :

« O Dieu, qui ne voulez pas notre mort mais notre pénitence, considérez avec bonté la fragilité de la condition humaine et daignez bénir dans votre miséricorde ces cendres, que nous voulons recevoir sur nos têtes en signe d'humilité et pour mériter le pardon ; afin que reconnaissant que nous ne sommes que cendre et que nous devons retourner en poussière pour la punition de notre malice, nous méritions d'obtenir de votre miséricorde le pardon de tous nos péchés et les récompenses promises aux pénitents. » (Chanoine G. Bareille, *Le catéchisme romain*, I, p. 293.)

Les prédications de carême. — Nous voyons par le relevé des comptes des XVI[e] et XVII[e] siècles que l'usage était, à Hauville, d'avoir un prédicateur du carême. Bien qu'il n'y ait plus, déjà depuis plusieurs siècles, ni pénitents publics appelés à la réconciliation, ni catéchumènes destinés à recevoir le baptême le samedi saint, le maintien du régime ascétique du carême a toujours sa raison d'être, non pas seulement à titre de souvenir historique, mais comme un élément précieux d'instruction et d'édification. Car tout fidèle est plus ou moins oublieux de ses promesses baptismales, plus ou moins négligent de ses devoirs chrétiens. Tels sont les motifs pour lesquels les évêques ont toujours statué dans leurs ordonnances que pendant le temps du carême de fréquentes instructions seraient données

dans les paroisses. C'est ainsi que Hauville se procurait souvent ce bienfait de la prédication.

Aux comptes de Jehan Aubert, en l'année 1595, nous lisons : « Payé au prédicateur du Caresme... viij sols. »

Aux comptes de Nicolas Fouterel, année 1609-1610 : « Payé au prédicateur qui a presché le Carême : x sols. »

Aux comptes de Martin Fauvel, année 1622-1623, registre B. F., nous lisons : « Payé au prédicateur qui a presché la Quarantaine : x sols. »

Rideau violet et couvertures violettes en carême. — Aux féries, depuis le lundi de la première semaine de carême jusqu'au mercredi-saint, il y avait un grand rideau violet tendu entre l'autel et le chœur durant tout l'office férial. Ce n'était que le mercredi-saint qu'il était séparé en deux lorsque le diacre disait ces paroles : *Et velum templi scissum est.* Ce rideau était tiré seulement à l'évangile, et depuis le *sanctus* jusqu'après l'élévation du calice ; c'est à partir de ce jour aussi que l'on couvrait les Images.

Dès l'année 1610 le trésorier accuse avoir reçu « dix-huit pièces de linge, tant grandes que petites, servant à couvrir les Images de la dite église ».

En 1617 le trésorier mentionne « vingt-trois pièces de linge servant à couvrir les Images ». (Inventaires de 1610 et de 1617.)

Aux comptes de 1685 on lit :

« Payé pour six aulnes de toille pour couvrir en caresme les images de S. Paterne et S. Blaize, la somme de quatre livres.

« Pour avoir fait les deux couvertures, 4 sols.

« Payé à Abraham le Grix, serrurier, pour avoir faict les tringues de fer pour les couvertures des Images de S. Paterne et de S. Blaise, 10 sols. »

Dans l'inventaire de 1698 sont signalés « les deux voiles des Images de S. Paterne et de S. Blaise ».

On sait qu'il est réglé par la liturgie que les croix, images et statues soient voilées d'étoffe violette depuis le dimanche de la passion jusqu'au *Gloria in excelsis* du samedi-saint, et cela « non ut cultus cesset in illas ex parte fidelium, sed ob mysticas significationes ». (Decretum 3638.)

Le jour des Rameaux ou dimanche des palmes. — Au début du XVII[e] siècle « une affluence incroyable de peuple » est signalée à la procession et à la messe des Rameaux. Le célébrant bénissait les *buis* ou rameaux pour le clergé, les marguilliers et le peuple. Pour cette bénédiction on disait, selon le Rituel de Rouen, « une messe sèche, composée d'une antienne, puis d'une oraison, d'une épître..., d'un graduel, de l'Evangile *Cum appropinquasset*, etc., d'une oraison, d'une préface, de trois oraisons, et enfin de deux antiennes et d'une oraison. » (De Moléon, *Ouvr. cité*, p. 338.)

Après la distribution de buis par l'officiant, tous, clergé et peuple, tenant leurs rameaux en main, partaient en procession, avec station à la croix du cimetière avoisinant l'église. Au retour aux portes de l'église fermées, c'était comme aujourd'hui le chant des

versets *Gloria laus et honor*, etc., lesquels terminés, le chantre commençait le ℟ *Ingrediente Domino*, etc. La procession finie, la messe commençait.

Le trésor fournissait les buis qui étaient distribués au clergé et aux fidèles ; la quantité de buis fournie peut donner une idée du grand nombre de personnes assistant à cette cérémonie.

Nous lisons aux comptes de Jehan le Febvre, année 1614 : « Payé pour quatre sommes de bouys pour le jour des Rameaux, xxxvij sols vj deniers. » (Reg. A. F. p. 137.)

Une « somme » représentait la charge d'un cheval ou d'un âne.

Aux comptes de Jean et Michel Gueroult, année 1628-1629, on lit : « Payé à Charles Lefieux pour trois sommes de bouys pour les Rameaux, xxx sols. »

Jeudi-Saint et Vendredi-Saint. — Le Jeudi-Saint s'appelait *Jour absolu*, ainsi que le Vendredi-Saint. Aux comptes de la Charité en 1596, au chapitre des quêtes, nous lisons : « Apvril, pour le jour absolu du Vendredi-Sainct... » En 1623 : « Du jour absollut (*sic*) .. » et aussitôt après : « Du Vendredi-Sainct... » (Reg. B F.)

Le Jeudi-Saint « le clergé et le peuple communiaient des hosties qu'on avait consacrées, dont on réservait la moitié sur un Autel dans des corporaux soigneusement enfermez. pour les communier encore le Vendredi-Saint : car on permettait le Vendredi-Saint la communion tant au clergé qu'au peuple. » (De Moléon, *Ouv. cité*, p 300.)

« Cette pratique était non seulement établie dans l'ancien ordinaire de Rouen de 630 ans et dans celui-ci, mais encore... dans les Capitulaires de Théodulphe, Evêque d'Orléans, qui vivait au IXe siècle (chap. 41). La même chose se lit dans les Statuts de Lanfranc pour l'Ordre de Saint Benoît. Et cela pour mieux annoncer la mort du Seigneur le jour qu'elle est arrivée. » (*Ibid.*, p. 398.)

Le Vendredi-Saint avait lieu, comme de nos jours, l'adoration de la Croix. « Après cette cérémonie on lavait le Crucifix (qui était toujours en bois ou en ivoire) avec de l'eau et du vin, dont le clergé et le peuple buvaient après la communion .» (*Ibid.*, p. 303.)

Ce qui se faisait à Rouen se passait aussi à Hauville. Comme nous le verrons bientôt, le trésorier en 1607 paya « la somme de cent quatorze sols pour dix-neuf pots de vin par luy baillés, tant pour communier le jour de Pasques que jours précédents .»

Notons ici en passant que pour convoquer le peuple à l'office divin les trois derniers jours de la semaine sainte, on se servait d'un instrument de bois que le vulgaire appelait *Tartevelles*, ou tablettes, « parce que (de Moléon, p. 317), c'était l'ancien usage de s'en servir avant que les cloches fussent inventées. » Aujourd'hui on se sert d'un moulinet de bois très bruyant appelé *crécelle*. C'est une erreur de se servir des clochettes ou *tintenelles*, pour cet usage, dans ces jours où les cloches doivent se taire.

Le *cierge pascal* était bénit, comme aujourd'hui, le Samedi-saint. Ce cierge était autrefois en cire jaune « qui rend une fort bonne odeur, et qui est vraiment la cire vierge, n'ayant point passé par la lexive ». Il était de plus orné d'un crucifix et d'un *Vidy aquam*. Les registres du trésorier de la paroisse de Hauville vont nous édifier à ce sujet.

Aux comptes de 1672 on lit ce qui suit : « Payé pour un crucifix pour le cierge de pasque, deux sols. »

Aux comptes de 1673, nous lisons : « Payé pour... un crucifix au cierge bénit... »

Aux comptes de 1698 : « Payé pour trois livres de cire jaulne pour le cierge bénit, 3 livres, 6 sols. »

Aux comptes de 1701-1702 on lit : « Payé pour de l'huille, un crucifix et de l'encens pour le cierge béni, 2 livres, 10 sols. » « Pour une Croix pour mettre au cierge bénist et de l'encens... » (Comptes de 1708-09.)

Aux comptes de 1706-1707 nous lisons : « Payé pour un *Vidy aquam* pour mettre au cierge bénist et de l'encens, une livre, deux sols. »

A n'en pas douter, ce que le trésorier de 1706 appelait un « Vidy aquam » était ce que Moléon, décrivant les cérémonies de la semaine sainte à Rouen, appelle l' « Inscription de la table Pascale » que l'on attachait à hauteur d'homme à la grosse colonne de cire qui servait de piédestal au cierge pascal.

Cette table était lue par le diacre après la bénédiction de ce cierge.

Notre auteur s'appuie du reste sur Guillaume Durand, auteur du *Rationale divinorum officiorum* où nous lisons :

« In cereo etiam affigitur *tabula* seu *charta scripta*, quæ significat tabulam in qua Pilatus scripsit : Iesus Nazarenus Rex Iudæorum, quam vidimus Parisiis in capella illustris Regis Francorum, una cum spinea corona, et ferro et hasta lanceæ... et aliis reliquiis multis.

« Et cum cereus Christum significet, merito *in dicta tabula* inscribitur annus Domini tunc currens, cum ejus incarnatione, quia in cereo notat, quod Christus est annus antiquus, et magnus, plenus dierum...

« Scribitur etiam in illa tabula annus, ab origine mundi currens, ad notandum quod ipse est α et ω alpha et oméga. Scribitur etiam ibi indictio, vel æra et epacta, ad notandum quod hominum actiones et temporum successiones per dici dispositionem ordinantur. » (Guillaume Durand, évêque de Mende. *Ration. divin. off.*, Lyon, 1672, in 4°; lib. 6, c. 80, n° 10, p. 354.)

D'après ce qui précède, l'usage était, dans les églises « les mieux ordonnées » de fixer au cierge pascal une pancarte rappelant l'écriteau de Pilate sur la croix, et mentionnant l'an de l'incarnation du Christ, l'année courante depuis la création du monde, l'indiction, l'épacte, etc., etc. Moléon donne (page 319) le relevé de la « Tabula paschalis » de Rouen de 1697. C'est en quelque sorte un calendrier ecclésiastique. Les mots « Vidi aquam... » sont les premiers de l'antienne de l'aspersion du jour de Pâques.

Les cinq larmes d'encens pour le cierge pascal n'étaient pas oubliées ; nous en trouvons l'achat aux comptes de 1675-1677 où il est écrit : « Payé pour un quarteron d'encens alliban [du Liban], à Rouen, 12 sols. »

La communion pascale. — Nous allons d'abord donner le résultat de nos recherches dans les archives au sujet de l'accomplissement du grave devoir de la communion pascale à la fin du xvi° siècle et dans le cours du xvii°, dans la paroisse de Hauville.

Au chapitre des dépenses de l'année 1595, nous lisons ce qui suit :

« J'ay payé pour un millier et demy de pain pour le jour de Pasques, xv sols. »

« J'ai payé pour le vin de Pasques à communier, la somme de xj livres. »

« J'ai payé à celluy qui a esté quérir le pain et le vin à Rouen la somme de x sols. » (Registre A. F. de la Fabrique, p. 7.)

Au même registre, chapitre des Dépenses de l'année 1596, nous lisons, page 16 :

« Payé pour le pain à communyer le jour de Pasques xj sols. »

« Payé pour le vin vij livres x sols. »

Aux comptes de Richard Folye, trésorier en l'année 1606-1607, on lit :

« A payé ledit Follye à Benoist de la Mare, tavernier de la dite paroisse, la somme de cent-quatorze soubs pour dix neuf pots de vin par luy baillés, tant pour communier le jour de Pasques et jours précédents, jouxte l'acquit du traiz[e] jour d'apvril mil six cent sept. » (Reg. A. F., p. 71.)

En l'année 1613, Guillaume Gueroult a acheté et « payé à Nicolle Fouard pour vingt-un pots de vin le jour de Pâques, la somme de viij livres xv sols. »

Aux dépenses de Louis Bocquier, en l'année 1622, on lit : « J'ay payé pour le pain à communier le jour de Pasques, xxx sols. »

« Payé à Pierre Rocuchon pour le vin servant aux communiants de la feste de Pâques, pour un nombre de seize pots, cy-joinct l'acquit : vj livres viij sols. »

« Plus payé à Nicollas Fouard pour six pots chopinne de vin [treize litres] pour fournyr aux communiants à la feste de Pasques, xxxix sols. » (Reg. A. F., p. 185.)

Au registre B. F. aux Comptes de Martin Fauvel, fils de Philippe Fauvel, nous lisons, pour l'année 1622 :

« Payé pour douze-cents de petits pains à communyer et pour deux cents de grands, xxx sols. »

« Plus pour vingt-deux pots de vin pour ceulz qui ont communié à la Pasque la somme de xj livres. »

« Plus pour six feuillets de pappier pour escrire les communiants, vj deniers. »

« Plus pour la dépense des Thésoriers et ceux qui ont servy les communiants durant toute la Pasque, xl sols. »

En l'année 1623, comptes de Jehan Aubert :

« Reçu pour la debitte des communiants la somme de viij livres vj sols j denier.

« Payé à celui qui reçoit la débite xix sols vi deniers. »

« Pour le disner des trésoriers et aultres servants à la dite église aux communiants pour la pasque, lx sols. »

« Plus pour quatorze cents de pain à communier, la somme de xxx sols. »

De même en l'année 1625 on achète pour la Pasque quatorze cents de petits pains. (Comptes de Thierry Fouterel.)

En l'année 1627 : « Payé à Marin Desprez tavernier à Routot pour vingt-trois pots demion [46 litres un quart] de vin pour la communion de Pasques, jouxte l'acquit

xiij livres xix sols. » (Comptes de honorable homme Robert Dorée, sieur de la Petite Houssaye.)

En l'année 1641, on lit : « Payé pour vingt-cinq pots de vin pour donner aux communiants à la Saincte pasque, à huit solz le pot, x livres. »

Nous voyons par ce qui précède qu'à Hauville, sur une population de mille huit cents habitants, le nombre de communiants à la pâque était de quatorze à quinze cents, chaque année, de 1595 à 1681. Un seul homme avait omis son devoir pascal pendant trois années consécutives ; il mourut en 1681 « sans marque suffisante de récipiscence » et fut privé de la sépulture chrétienne. C'est un sieur F.... dont nous avons parlé en décrivant le registre des inhumations de cette époque.

Notons que les noms des communiants étaient inscrits chaque année sur un registre, témoin la liste dressée en 1622 et portant les noms de douze cents communiants.

Parlons maintenant du « vin pour la pâque ». Il ne peut pas s'agir de la communion sous les deux espèces ; elle n'a jamais été imposée ni par Notre-Seigneur Jésus-Christ, ni par l'Eglise. Elle fut interdite au Concile de Constance en 1414.

Nous avons vu que le trésor achetait vingt à vingt-cinq pots de « vin servant aux communiants de la feste de Pâques » (année 1622), ce qui représente quarante à cinquante litres de vin ; il ne peut s'agir que de l'*ablution*.

On appelle dans ce cas ablution, le vin non consacré que le diacre ou le sous-diacre donnait aux fidèles après la communion, lorsque l'eucharistie cessa d'être administrée sous les deux espèces. Au XVIII[e] siècle on donnait encore l'ablution aux fidèles, à Notre-Dame de Paris aux communions générales de Noël, Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et la Toussaint, et à Saint-Martin de Tours également aux communions générales. Voici ce que dit de Moléon pour Notre-Dame de Paris : « Le diacre donne à tous les communiants du vin pour supplément de la seconde espèce dans un calice consacré. » Pour Saint-Martin de Tours le même auteur s'exprime ainsi :

« Lorsqu'il y a communion générale, elle se fait après celle du célébrant : pendant ce temps-là le clergé est debout dans le chœur, un diacre tient la patène pour recevoir les particules qui pourraient se détacher pendant la communion, et un soudiacre présente le calice avec du vin à ceux qui communient. » (De Moléon, p. 127 et 246.)

Mais voici qui est plus explicite et plus local : c'est le même auteur qui parle : « Dans l'église Saint-André de Rouen un Acolyte [au défaut d'un diacre] tenant une coupe avec du vin dedans, et marchant immédiatement après le prêtre qui donne la communion, présente du vin aussitôt qu'on a communié, apparemment à la place du Sang. » (*Ibid.*, p. 409.)

L'usage de l'ablution n'était pas réservé aux communiants de la pâque, nous le trouvons pratiqué aussi à certaines fêtes, par exemple pour Noël, la Chandeleur et le dimanche du Rosaire.

Aux comptes de l'année 1596, on lit : « Payé pour ung pot de vin pour le jour de Noël pour communyer, x sols. » (Reg. A. F., p. 7.)

Aux comptes de 1621 : « Payé pour le pain et le vin pour les communiants de la feste de Noël, sept sols. »

Aux comptes de 1626-1627 : « Payé pour deux pots de vin pour les communiants de la Chandeleur xxiiij sols », puis cette autre mention aux mêmes comptes : « Payé pour deux pots de vin pour les communiants au jour du Rosaire, xvij sols vj deniers. » (Reg. B. F.)

Voilà ce qui se pratiquait à Rouen et dans le diocèse de Rouen, à la fin du XVIe siècle et dans le premier quart du XVIIe.

Aujourd'hui encore à Lyon, aux offices pontificaux, les diacre et sous-diacre d'honneur, les diacre et sous-diacre d'office, les dignitaires et les ministres assistants, ainsi que les jeunes acolytes, communient de la main du pontife célébrant, et tous reçoivent l'ablution, c'est-à-dire le vin non consacré qui leur est présenté dans un calice par un clerc.

Cette ablution est partout de règle aux messes d'ordination pour les ordinands seulement.

« Cependant elle est de droit commun à toute communion, même pour les simples fidèles (Voir *Miss. rom.*, Rit. celeb. missam, X, 6, 9, *Cærem. episcop.* L. II. c. XXIX, 4). Dans l'ordre bénédictin elle est encore présentée dans quelques circonstances solennelles, par exemple aux messes pontificales, quand les ministres sacrés y communient, à la consécration des vierges, aux professions monastiques et aux vêtures novitiales. » (A. Vacant et E. Mangenot, *Dictionnaire de théologie catholique*, T. I, colonne 92.)

Nous avons vu qu'à défaut d'un diacre la coupe de vin était présentée aux communiants par un acolyte ou par un clerc. A Hauville c'étaient les « trésoriers et autres servants », et à titre de reconnaissance un dîner leur était offert aux frais du trésor. Nous avons lu en effet aux comptes de 1623 ce qui suit :

« Pour le disner des trésoriers et aultres servants à la ditte église aux communiants, pour la pasque, LX sols. »

A l'occasion de l'accomplissement de leur devoir pascal, les communiants faisaient une offrande appelée « debitte », elle s'éleva en 1623 à « viij livres vj sols j denier. ». Celui qui avait été chargé de recueillir cette offrande reçut pour lui « xix sols, vj deniers ».

En traitant la question des rites de la Pâque, disons un mot des *Vêpres pascales* et de la *Procession aux Fonts* aux XVe et XVIe siècles, et telles qu'elles se célèbrent encore dans le diocèse de Rouen de nos jours, non seulement à la Cathédrale, mais « dans les églises paroissiales qui sont bien ordonnées ». D'après les anciens, la paroisse de Hauville a conservé cette pratique jusqu'après la Révolution. C'est encore de Moléon dans ses *Voyages liturgiques* qui va nous servir de guide autorisé dans la description de ces traditionnelles cérémonies.

« On commençait Vêpres par *Kyrie eleëson* au jour de Pâques et pendant la semaine, conformément à l'ancien Ordinaire Romain.., aux bréviaires de Rouen de 1491 et de 1578. A *Quasimodo* et le reste de l'année on dit *Deus in adjutorium*, qui est l'ancien commencement des solitaires, car on y dit *meum* au singulier. *Kyrie eleëson hemas* était le commencement pour le clergé, où l'on est toujours ensemble ; car *hemas* est au pluriel. J'écris *eleëson* comme

dans le Bréviaire de Cluny, parce que c'est ainsi que le chantent les musiciens de la cathédrale de Rouen, et qu'il doit être prononcé.

« On disait ce jour-là Vêpres avec trois pseaumes et antiennes alléluïatiques, le graduel *Haec dies* et l'*Alleluia*, avec le verset, sans prose.

« Après le *Magnificat*, l'Oraison et le *Benedicamus*, on fait la procession aux Fonts. A la cathédrale (de Rouen) deux prêtres en aubes y portent les ampoules ou vases des Saintes Huiles et du Saint Chrême, ayant chacun sur le cou un grand voile ou écharpe dont les extrémitez leur servent à les tenir ; et au milieu d'eux un diacre en aube et en dalmatique porte le cierge béni. Dans les autres paroisses on n'y porte point les Saintes Huiles, mais seulement le cierge pascal.

« En allant on chante le pseaume *Laudate pueri* avec l'antienne alleluïatique, puis autour des Fonts le ℣ *Laudate pueri Dominum, laudate nomen Domini*. L'officiant dit l'Oraison *ad Fontes* pour les nouveaux baptisez. Ensuite on chante le pseaume *In exitu Israel de Ægypto*, qui est triomphé aussi bien que le pseaume *Laudate pueri*, et la procession..., après la Station, rentre dans le chœur en chantant en faux bourdon l'antienne *Lux perpetua*..., etc., le Verset et l'Oraison ; et les enfans de chœur, *Benedicamus Domino, Alleluia, Alleluia*. » Ainsi se terminaient les Vêpres pascales.

« Cette procession est fort propre à faire souvenir les chrétiens des vœux de leur baptême. On faisait autrefois cette procession à Rome, puisqu'elle est marquée dans l'ancien Ordre Romain et dans l'ancien Ordinaire de Rouen de plus de 640 ans. Cette pratique est donc fort ancienne et fort louable. » *(Ouvr. cit*, p. 325-327.)

Cette procession se faisait aussi dans la Cathédrale d'Evreux ; elle a cessé momentanément lors de l'établissement du rite romain.

En 1862, Mgr Devoucoux obtint du Pape Pie IX un Indult en vertu duquel les *Vêpres pascales avec procession aux Fonts* sont rétablies selon le rite ébroïcien et « telles qu'elles se célèbrent en d'autres diocèses et en particulier dans celui de Rouen ». (Sac. Cong. Rit., 5 juin 1862.)

Plusieurs églises du diocèse d'Evreux et en particulier l'église Notre-Dame de Louviers ont conservé cet ancien usage qui attire chaque année une foule considérable de fidèles ; il serait louable de le rétablir là où cela est possible.

Avril, le 16, fête de S. Paterne évêque, patron de l'église de Hauville. — En l'an 1596, entre le troisième et le quatrième dimanche d'avril (probablement le 16) était solennisée « la feste de la translation de sainct Paix. » Comptes du trésor de l'année 1596. De même en 1611 (Reg C., p. 91) et en 1622 (Reg. C., p. 219). La « feste et solemnité de Monsieur sainct Paterne, patron de l'église » était déjà fixée au 23 septembre (Reg. C., p. 290), nous en reparlerons à cette date.

Le 25 avril, fête de S. Marc, évangéliste. — Cette fête était solennisée au jour de l'incidence ; c'est ce qui ressort du tableau de la quête du mois d'avril 1623, le jour S. Marc se trouvant entre le dimanche de Quasimodo et le dernier dimanche du mois. Reg. B. F. de la Fabrique, année 1623.)

Fête du Saint-Sacrement. — La *Fête-Dieu*, instituée par le pape Urbain IV en 1264, fut établie dans la province de Rouen en 1317 par Gilles Ascelin, évêque de Rouen ; elle est mentionnée comme fête chômée, au registre C. de la Charité, en l'année 1614.

En 1625, le 15 juin, le grand-archidiacre de Rouen, lors de sa visite, réclame « un soleil d'argent à porter le Saint-Sacrement ». Le trésor achète cet ostensoir chez M. Guerout, orfèvre à Rouen, pour « la somme de LXXV livres ». (Reg. B. F., f° 23.)

En 1671 on fait réparer le dais; voici la dépense portée aux comptes du trésor : « Payé à Abraham le Grix, pour avoir ferré le bois du ciel qu'on porte la feste du Saint-Sacrement, la somme de cinq sols. »

« Payé à Charles Cauchie pour avoir refaict le bois du ciel que l'on porte la feste du Saint-Sacrement, une livre. »

Aux comptes de 1682-1683, on lit ce qui suit : « Payé pour quatre aulnes de frange et cinq cartiers de toille rouge pour mettre à dais du Saint-Sacrement, 3 livres. »

Le Saint-Sacrement était exposé chaque jour de l'octave; le trésor fait l'achat d'une exposition pour placer au-dessus du tabernacle : « Payé pour une niche dorée pour exposer le Saint-Sacrement pendant l'Octave, la somme de trente-sept-livres dix sols ». « Payé pour le port et caisse où estoit la niche cy-dessus tant à Roüen qu'au batteau de Boüille, et de la Boüille icy, la somme de vingt-trois sols. » (Comptes du trésor, années 1703-1704.)

Cette fête si chère à la piété de nos pères avait le titre de *Solemnitas sanctissimi Corporis Domini Nostri Jesu-Christi*, solennité du très saint Corps de N. S. J.-C. Et l'Eglise en avait fait une fête de précepte. Quand il fut question de diminuer le nombre des jours fériés et des fêtes obligatoires, le pape Urbain VIII (1623-1644) maintint celle du Saint-Sacrement. Supprimée pour la France par le Concordat, elle a été rangée par Léon XIII dans le catalogue des fêtes primaires. S. S. Pie X (2 juillet 1911) l'a supprimée pour toute l'Eglise du nombre des fêtes de précepte, et un décret de la S. Congrégation des Rites, en date du 24 juillet 1911, en a changé le titre qui sera désormais : *Commemoratio solemnis sanctissimi Corporis D. N. J.-C.*, Commémoration solennelle du très saint Corps de N.-S. J.-C.

Août, le 6. La Transfiguration de Notre-Seigneur. — Au chapitre des recettes de la Charité, année 1614, la Transfiguration est mentionnée comme fête chômée. (Reg. C. de la Charité.)

Septembre, le 8. Nativité de la Sainte Vierge. — La quête du « jour Nostre-Dame » est mentionnée aux recettes de 1597 entre le premier et le deuxième dimanche de septembre. (Reg. A. de la Charité.)

Le 14 septembre, fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix. — Cette fête est indiquée comme étant chômée ; au chapitre des recettes de 1597, elle figure entre le deuxième et le troisième dimanche de septembre. (Reg. A. de la Charité.)

Le 21 septembre, fête de S. Mathieu, apôtre et évangéliste. — Au chapitre des recettes du Trésor, année 1622, cette fête est indiquée comme étant chômée entre le troisième et le quatrième dimanche de septembre. (Reg. B. F. de la Fabrique.)

Le 23 septembre, fête de saint Paterne. — Dès l'année 1596, nous voyons la principale

fête de saint Paterne fixée à la fin de septembre, entre le troisième et le quatrième dimanche; la quête « du jour Sainct Paix » figure à cette époque. (Reg. A. de la Charité, p. 8.)

La date fixe de cette fête était certainement le 23 septembre et non le dimanche qui suit la S. Matthieu. Voici ce que nous lisons à l'en-tête des comptes de Guillaume Fouard, échevin de la Charité : « C'est le papier de la Charité de la paroisse de Hauville fondée en l'honneur de Dieu..., ayant pour maistre eschevin d'icelle charité, pour ceste année commençant le jour Saint Paix mil cinq cent quatre ving et dix-sept le vingt-troisième jour de septembre, Guillaume Fouard et pour prévost Anthoine Rivière, etc. » (Reg. A. de la Charité, p. 14.)

Au chapitre des recettes (quêtes) du mois de septembre 1611, nous lisons : « Pour le jour de feste de la nativité de saint Paix, vij sols vij deniers. » On sait qu'il s'agit ici du jour de la mort du saint, c'est-à-dire sa naissance au ciel (Reg. C., année 1611). Cette fête était donc chômée et sa date exacte était le 23 septembre.

Octobre, le 1er. Fête de la Dédicace. — Une délibération de la Charité, signée de messire Lescallard, curé de Hauville, est datée du « 1er octobre 1616, jour et feste de la Dédicasse (*sic*) de l'église ». (Reg. F. de la Charité, fº 93). Nous verrons plus loin (IIe Partie, chap. 1er), qu'il s'agit de la dédicace de l'église de Hauville.

Novembre, le 2. Commémoration des défunts. — La veille de la commémoration des défunts on sonnait le glas funèbre ; c'est ce qui ressort des dépenses aux comptes de 1595 : « Payé pour demye livre de vieil oing pour graisser les cloches, vj sols ». « Payé pour un carteron de chandelles pour les sonneurs de la Toussaint, ij sols. »

L'Ordinaire de Rouen indique pour le jour de la Commémoration des fidèles trépassés « l'Office du jour outre celui des Morts. Il n'y avait ni Hymnes, ni Invitatoires. Il semble qu'il y avait des secondes Vêpres..., les secondes Complies y sont marquées au long, comme les autres heures de cet Office ». (De Moléon, *Ouvr. cité* p. 313.)

Le 25 novembre, fête de sainte Catherine, vierge et martyre. — Cette fête était chômée ; la quête faite en ce jour figure aux comptes du Trésor de 1619 : « Novembre 1619. Du 4e dym. du dict moys..., du jour de feste sainte Catherine, viij deniers. »

Le 30 novembre, fête de S. André, apôtre. — Au chapitre des recettes de 1619, après la mention du quatrième dimanche de décembre, on lit : « Du jour S. André, vj deniers ».

Les dimanches ordinaires. — Il est ordonné dans le Missel de Rouen en usage au commencement du XVIIIe siècle, p. CIX, que l'aspersion de l'*eau bénite* sur le peuple sera faite à la procession des dimanches, tant dans la nef qu'autour de l'église, par un ou deux acolytes précédant immédiatement la Croix processionnale. « Sacerdos celebraturus aspergit in choro tantum ; deinde unus vel duo acolythi præcedentes Crucem processionalem, hinc inde aspergunt populum in navi et per circuitum ecclesiæ. » La *procession* se faisait donc pour l'aspersion. Dans les paroisses autres que la cathédrale et les grandes églises, l'officiant lui-même aspergeait les autels et le chœur, après quoi la procession parcourait l'église et y faisait la station pour occuper le clergé pendant que l'officiant

accompagné du porte-bénitier aspergeait les personnes et les lieux où étaient enterrés les fidèles.

L'eau bénite qui est aujourd'hui à la porte des églises a succédé à l'usage des fontaines qui étaient autrefois proche du grand portail, sur le parvis ou *aître* (du mot latin *atrium*) des anciennes églises. Ces sortes de fontaines « étaient destinées pour se laver les mains et même la bouche avant que d'entrer dans l'église », aujourd'hui on a seulement retenu la coutume de tremper une partie de la main droite dans le bénitier. (D'après de Moléon, *Ouvr. cit.*, p 383, 391, 422.)

Le *pain bénit* était distribué dans l'église, à la grand'messe « comme supplément de la communion et on en porte quelques petits morceaux en eulogie à la maison pour ceux qui n'ont pu assister à la messe. » (*Ibid.*, p. 422.)

Parfois ceux qui rendaient le pain bénit ne calculaient pas avec l'importance de la population et l'empressement des fidèles à assister à la messe paroissiale.

Aux comptes de 1626 nous lisons ce qui suit :

« Payé pour six pains blancs pour aider au pain bénist qui estoit trop petit, la somme de vii sols iv deniers. »

« Payé pour huit pains blancs pour aider au pain bénit de la Chandeleur la somme de ix sols vj deniers. »

Aux comptes de 1647 on lit ce qui suit :

« Payé pour un pain bénit pour offrir en la dite église à cause de la pauvreté des personnes à qui c'était à l'offrir le dymanche de la mycaresme, xv sols. »

A propos de la distribution du pain bénit nous lisons :

« Le mardi troisième jour de septembre 1650... nous, prêtre, curé de Saint-Pierre-du-Chastel de Rouen, bachelier en théologie...., avons défendu aux trésoriers et autres de distribuer le pain bénit aux femmes avant que d'en avoir donné aux hommes ». (Messire Jean de Sahurs, lors de sa visite à l'église de Hauville, en 1650.)

Le pain bénit était en effet présenté généralement par le bedeau ou un des marguilliers ; le Rituel de Rouen cependant demandait qu'il fût distribué autant que possible par des ecclésiastiques, et jamais par des femmes.

Un des droits honorifiques du seigneur du lieu était de recevoir le premier, après les ecclésiastiques, le pain bénit. Il pouvait choisir la date qui lui convenait pour le rendre. (Arrêt du Parlement, 27 janvier 1617.)

En Normandie, au XVII[e] siècle, les jours de fête locale, on portait le pain bénit de maison en maison avec des violons, et les maîtres des confréries étaient escortés par des violons à l'église. (*Inv. Arch. Seine-Inférieure*, G. 723.)

A Hauville, encore de nos jours, la confrérie de Charité escorte le pain bénit fleuri, depuis la maison de l'échevin jusqu'à l'église, aux jours des fêtes patronales.

Nous avons vu à la Haye-de-Routot le *roi* de la Charité donnant le bras à la *reine*, et chacun des autres frères ayant à son bras une des nombreuses invitées de l'échevin, escortant ainsi le pain bénit de la confrérie jusqu'à l'église, le jour de la fête.

Le Rituel de Rouen de 1640 mentionne qu'on fait le *prône* immédiatement après l'Évangile. Dans le prône le curé recommande à ses paroissiens tous les besoins de l'église ; on y prie pour les vivants et les trépassés « et pour cela on dit deux pseaumes et quelques oraisons ». D'après de très anciens Rituels il n'y avait aucune prière dans le prône ; ces recommandations se faisaient dans le canon de la Messe au *Te igitur* et dans les deux *Memento*, comme aujourd'hui du reste, et « c'est là leur place naturelle » dit de Moléon. (*Ouvr. cité*, p. 419.)

C'était un droit honorifique du seigneur d'être recommandé publiquement au prône, chaque dimanche ; les seigneurs devaient être nommés avec tous leurs noms et qualités et dans l'ordre de leur préséance à l'église. Toutes ces prétentions avaient fait dire à Henri IV : « C'est un des malheurs de notre siècle que le rang n'est en lieu quelconque si opiniastrement recherché qu'en la maison de Dieu, où l'humilité nous est le plus commandée. » (Babeau, *Le village sous l'ancien régime*, p. 196.)

Au prône se donnait l'instruction religieuse. Dans sa visite de l'église, 18 juin 1663, Messire Georges Lenud « ordonne au sieur curé ou vicaire de faire catéchisme aux prosnes des messes tous les dimanches à peine de suspens ». (Reg. B. F., p. 191.)

L'usage s'est conservé à Hauville de *tinter* la cloche à la grand'messe du dimanche, pendant le temps de la consécration, afin que les fidèles empêchés adorent le Saint-Sacrement au moment de l'élévation, en union avec les personnes présentes à l'église. Une vieille coutume existe encore dans les familles chrétiennes : les gardiennes de maison, pendant la grand'messe, apprennent aux enfants à marcher, aux tintements de l'élévation.

Le Père A. Chossegros, S. J., a chanté cette pieuse pratique de nos grand'mères :

Sur les prés, les coteaux, les vallons recueillis,
Passent les tintements de l'élévation,
C'est l'heure où le Seigneur épand sur les taillis
Et les berceaux jaseurs sa bénédiction.

La longue série de nos documents n'a pas été sans conserver la trace de quelques *cérémonies extraordinaires* dont le souvenir se retrouve dans les registres du Trésor.

Telle fut par exemple la cérémonie où quatre cent soixante-dix personnes de Hauville furent confirmées le même jour dans l'église de Bourg-Achard, cérémonie ainsi consignée au registre :

« Liste des personnes de la paroisse de Hauville qui ont été confirmées au Bourg-Achard le 21 octobre 1684, visite faite du dit Hauville le jeudi précédent, par Mgr Jacques-Nicolas Colbert, archevêque primat de Carthage, coadjuteur de Mgr François Rouxel de Médavy, archevêque de Rouen, par son mandement du six mars de la même année ».

En général la liste porte le prénom, le nom de famille et le prénom du père ; pour les femmes mariées, le nom du mari.

Malgré notre désir de donner les noms des habitants de la paroisse à la fin du XVIIe siècle, nous ne saurions reproduire *in-extenso* cette liste comprenant 177 hommes et 289 femmes. Nous remarquerons seulement que les prénoms d'hommes les plus usités sont ceux de : Guillaume (14), Jean (25), Louis (12), Nicolas (11), Pierre (24), Robert (12) et pour les prénoms de femmes ceux de : Anne (36), Catherine (33), Françoise (11), Geneviève (7), Madeleine (22), Marguerite (46), Marie (92).

Remarquons aussi que les confirmands étaient d'âges très différents : on y trouve trois fois le père et le fils ensemble.

Pour ce qui concerne l'époque contemporaine, nous constatons d'après les registres de Catholicité que le sacrement de Confirmation fut administré dans l'église de Hauville à 28 garçons et 24 filles de la paroisse par Mgr Hautin, évêque d'Évreux, le 19 avril 1893 (*Semaine religieuse* du diocèse d'Evreux, année 1893, p. 274.)

Mgr Meunier vint aussi à Hauville le 17 mai 1900, et donna la Confirmation à 27 garçons et 15 filles de Hauville ; le même évêque revint le 13 mai 1903 et donna la Confirmation à 24 garçons et 26 filles de la paroisse.

Notons que pour ces deux cérémonies de Confirmation les garçons avaient un parrain et les filles une marraine ; en 1900 ce fut M. Désiré *Saint-Laurent* qui fut le parrain pour les garçons et Mme *Leroux*, née Marie-Louise Marc, la marraine pour les filles. En 1903, le parrain pour les garçons fut M. Eléonore *Heuzé*, et la marraine pour les filles, Mme Henri *Ducreux*, née Charlotte Poilblans. (Registre paroissial, 1895-1906, p. 81 et 136.)

Disons en terminant que le sacrement de Confirmation se donnait depuis longtemps tous les cinq ans pour chaque paroisse ; Mgr Meunier (1898 † 1913) commença à administrer la Confirmation tous les trois ans, pour chaque paroisse du diocèse. Les années où l'évêque ne vient pas à Hauville, les enfants se rendent ordinairement à l'église de Routot.

Jubilé. — Il est fait mention à diverses dates de la célébration du jubilé. Lors de celui de 1619, célébré « le deuxième dimanche de Juin », le compte de Robert Bocquier, trésorier, accuse la dépense suivante : « Pour quatre bouteilles de vin pour le Jubillé, xxiv sols ». La quête s'éleva à « xij sols vj deniers ». (Reg. B. F., Comptes de 1620.)

Aux comptes de 1630-1631 figure la dépense suivante : « Pour du petit pain à communier, pour le S. Jubillé, xiij sols. »

En 1633 on lit encore : « Payé pour du pain à communier tant pour Pâques que pour le saint Jubillé et autres jours, LX sols xj den. »

Aux comptes de 1648 on lit : « Pour le pain à communier pour le saint Jubilé, au mois d'octobre 1648, xviij sols. »

Le registre paroissial de Hauville, 1895-1906, signale deux jubilés pour l'époque contemporaine. Il s'agit d'abord du Jubilé séculaire de 1901 accordé par N. S. P. le Pape Léon XIII (Constitution apostolique en date du 25 décembre 1900). Pour notre diocèse le



Mgr MEUNIER



ÉVÊQUE D'ÉVREUX

PLANCHE VI

Hauville. -- Page 144.

Jubilé a commencé le 11 février pour se terminer le 11 août 1901. Les trois processions jubilaires ont été faites à l'église du Landin, après Vêpres le saint jour de Pâques, 7 avril, le quatrième dimanche après Pâques, 5 mai, et le jour de l'Ascension, 16 mai.



L'INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE, 8 DÉCEMBRE 1904.
Cinquantenaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée-Conception.

Un autre jubilé, accordé par Pie X, eut lieu en 1904, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception. Le temps du Jubilé, pour notre diocèse, commençait le 8 septembre pour se terminer le 8 décembre. Trois processions eurent lieu à l'extérieur de l'église les dimanches 6 et 27 novembre, et 4 décembre. La clôture du jubilé se fit le jeudi 8 décembre; la statue de l'Immaculée-Vierge de Lourdes fut placée au-dessus du maître-autel pour la circonstance au milieu d'un massif de fleurs. C'est cette décoration que représente la gravure ci-jointe.

Mission. — La paroisse de Hauville eut le bénéfice d'une Mission au mois de mars de l'année 1890; elle fut prêchée par le R. P. F. COSTENOBLE, rédemptoriste. « L'assistance aux offices s'est alors accrue dans de notables proportions; cette année-là il y eut environ 170 pâques dont 120 adultes ». (Rapport de M. le curé lors de la visite officielle de l'église en 1893.)

Parmi les cérémonies extraordinaires, signalons encore les suivantes pour l'époque contemporaine.

1894. — Le dimanche 11 mars, un Chemin de Croix fut érigé dans l'église de Hauville; on avait choisi pour cette érection le dimanche de la Passion, jour qui s'indiquait.

M. le chanoine CHEVRETEL, ancien doyen de Routot, délégué spécialement par Mgr l'Evêque d'Evreux, « présida la cérémonie et donna aux tableaux et aux croix les bénédictions qui les consacrent et y attachent une valeur religieuse ».

« M. le chanoine Jean LENORMAND, vicaire général d'Evreux, donna le sermon de circonstance. » (*Semaine Religieuse* du diocèse d'Evreux, 1894, p. 69.)

1896. — Le dimanche 25 octobre, *bénédiction d'une Statue de Notre-Dame de Lourdes*, et ouverture d'un Triduum à l'occasion du Jubilé national du XIVe centenaire du Baptême de Clovis, accordé par S. S. le Pape Léon XIII, et annoncé par Mgr l'Evêque d'Evreux dans une Lettre pastorale du 16 avril 1896.

La statue de N.-D. de Lourdes qui a touché le rocher de l'Apparition à la Grotte de Lourdes, le 1er septembre 1896, est placée dans la chapelle de la Sainte Vierge, près l'autel, au côté de l'Epître ; elle a été bénite par M. le curé de Hauville, délégué par Monseigneur, en présence d'une assistance considérable. A l'occasion de cette solennité, le bourg, l'église et la tour ont été pavoisés aux couleurs mariales et nationales ; le soir de chaque journée de Triduum, les 25, 26 et 27 octobre, le clocher et l'église furent complètement illuminés. (Registre paroissial 1895-1906, p. 19.)

1897. — Le dimanche 14 mars eut lieu la bénédiction d'une statue de saint Joseph.

La cérémonie fut présidée par M. l'abbé Rénis, curé-doyen de Routot, délégué par Monseigneur ; il bénit la statue et donna le sermon de circonstance devant un auditoire très nombreux ; puis la paroisse fut consacrée à saint Joseph. (Reg. par. *id.*, p. 28.)

1898. — Le 9 mai fut érigée une *Société de Jeunes Gens* sous le patronage de saint Nicolas, évêque, patron de la jeunesse, et dont la chapelle se trouve dans l'église de Hauville côté nord. C'est M. Octave Boucachard qui a été élu le premier président de cette Société.

Cette confrérie possède sa bannière ou étendard portant l'image de saint Nicolas et le blason du Sacré-Cœur de Jésus.

1899. — Le dimanche 2 juillet, l'après-midi, eut lieu la bénédiction solennelle d'un nouveau *Calvaire,* au lieu dit « La Croix-aux-Moines ». L'officiant fut M. l'abbé Auguste Rénis, chanoine honoraire, curé-doyen de Routot, délégué par Mgr l'Evêque pour la bénédiction du dit Calvaire. Le prédicateur fut M. l'abbé Léon Hébert, chanoine honoraire, supérieur du Petit-Séminaire de Pont-Audemer. Plusieurs de ses professeurs accompagnaient M. le Supérieur, MM. les abbés Verneuil, Philippe, Andronias, Michel, et entourant M. le curé de Hauville, MM. les curés de Bosgouet, Bourg-Achard, Caumont, du Landin et de Rougemontiers. La fanfare du Petit-Séminaire a prêté aussi son concours à cette cérémonie, à la fin de laquelle tous les prêtres présents, le clergé, les membres de la Confrérie de Charité, les hommes fort nombreux, tous les assistants en un mot défilent devant le Calvaire et y déposent dévotement le baiser de l'adoration. Un dévoué confrère a donné le compte rendu de cette fête dans la *Semaine religieuse* du diocèse. (Année 1899, n° 20, p. 394 ; Reg. par. année 1895-1906, p. 68.)

1903. — Le mercredi 13 mai, à 4 h. 1/2 de l'après-midi, des fêtes solennelles ont eu lieu dans la paroisse de Hauville à l'occasion de la *Translation des Reliques de saint Paterne,* évêque d'Avranches, patron titulaire de l'église de Hauville. L'église de Saint-Pair-sur-la-Mer, au diocèse de Coutances, avait bien voulu ouvrir en faveur de notre paroisse ses trésors sacrés et léguer à la paroisse de Hauville des parcelles du corps de saint Paterne, du corps de saint Scubilion, abbé, de saint Gaud, évêque d'Evreux. Sa Grandeur Mgr Philippe Meunier a daigné venir elle-même faire la translation solennelle de ces précieuses reliques, dont les lettres d'authenticité sont datées du 3 février 1900 et revêtues du sceau épiscopal. Les deux châsses qui contiennent ces restes de corps saints ornent le maître-autel de chaque côté du tabernacle.

Mgr Meunier a prononcé le discours de circonstance devant un nombreux clergé et

Photo. Victoire. *Lyon.*

S. G. Mgr DÉCHELETTE



ÉVÊQUE D'ÉVREUX

PLANCHE VII

Hauville. — Page 147.

une foule considérable de fidèles venus de la paroisse et des environs pour honorer nos saints protecteurs et vénérer leurs reliques.

Le Registre paroissial a conservé les noms de divers personnages qui ont assisté à la cérémonie : « Autour de Sa Grandeur avaient pris place : M. l'abbé Gourdeau, archidiacre de Pont-Audemer et vicaire général, M. l'abbé Lavenant, curé-archiprêtre de Pont-Audemer; M. l'abbé Chevretel, chanoine titulaire, ancien curé-doyen de Routot, M. l'abbé Delisle, curé-doyen de Conches, ancien curé de Hauville, M. l'abbé Goumaux, curé-doyen d'Ecouis, M. l'abbé Belhoste, chapelain épiscopal, curé de Léry, M. l'abbé Boutry, chapelain épiscopal, curé de Caumont, M. l'abbé Bourgeois, curé de Bourg-Achard dont l'église a pour patron saint Lô, évêque de Coutances, qui présida les funérailles de saint Paterne à Scissy près Granville le 16 avril 565, M. l'abbé Fossey, curé de Saint-Ouen-de-Thouberville, M. l'abbé Hébert, curé de Bosbénard-Commin, M. l'abbé Michel, curé de Flancourt. Etaient encore présents : M. l'abbé Désiré Eudeline, curé d'Igoville, frère de M. le curé de Hauville ; il a touché l'orgue du chœur ; M. l'abbé Fréret, curé de Dangu ; il fut chargé de la direction des chants pendant la cérémonie; M. l'abbé Lamboy, curé du Landin; dévoué et gracieux auxiliaire de M. le curé, il a rempli la charge de maître des cérémonies.

« Etaient aussi présents : M. l'abbé Paul Eudeline, curé de Hauville, M. Gaston Vallois, de Rouen, qui toucha les grandes Orgues; tous les membres du Conseil de Fabrique, les membres du Conseil municipal ayant à leur tête M. Victor Letailleur, maire de Hauville; les membres des confréries de la Charité, des dames, des jeunes filles, des jeunes gens, de Hauville; les Confréries du Landin et de Honguemare-Guenouville venues pour la cérémonie de Confirmation qui avait eu lieu le même jour, et tout un peuple joyeux et confiant, invoquant nos saints protecteurs et acclamant notre bien-aimé Pontife Mgr l'Evêque d'Evreux ». Mgr Meunier a daigné signer au Registre paroissial le compte rendu de ces fêtes. (Reg. par., p. 136-141.)

1913. — La journée du 25 septembre est de celles qui, comme les précédentes, compteront dans les fastes religieux de la paroisse de Hauville. *L'inauguration des travaux de restauration au grand orgue* et *la bénédiction d'une statue de la Bienheureuse Jeanne-d'Arc* furent l'objet d'une manifestation religieuse et patriotique. Mgr Louis-Jean Déchelette, évêque d'Evreux, daigna accepter de présider ces solennités. Sa Grandeur était accompagnée de M. le vicaire général Herpin et de M. le curé-doyen.

La cérémonie commence par la bénédiction de l'orgue et celle de la statue par Monseigneur l'Évêque, puis c'est la grand'messe célébrée par M. le chanoine Paul Eudeline.

M. le doyen de Bourgtheroulde était l'orateur de la journée. A la grand'messe, dans un sermon d'une grande tenue littéraire, il montra dans l'*orgue* « où se résument les harmonies de la création, le symbole de l'âme chrétienne sans cesse attentive aux inspirations de l'Artiste Eternel dont elle a mission de chanter l'amour, la grandeur et la gloire ». (*Semaine Religieuse*, p 774.)

Aux vêpres, M. l'abbé Fossey prononça un vrai panégyrique à la gloire de la

Bienheureuse Jeanne d'Arc. « Ce n'est pas seulement une page glorieuse et tragique tout ensemble de notre histoire nationale, c'est toute une époque que M. le Prédicateur invita les fidèles à étudier avec lui afin de mieux comprendre et la philosophie des événements et le rôle des personnages et leur part de responsabilité personnelle. « Et l'orateur est historien et l'historien est scrupuleusement impartial. Par lui l'Eglise est vengée, les juges de Rouen sont impitoyablement appréciés et Jeanne, l'héroïne de tout ce discours, est tour à tour chantée, glorifiée et pleurée. »

M. l'abbé Delamare, curé de Hauville, adresse à son tour une émouvante allocution à Monseigneur; Sa Grandeur dans sa réponse « dégage les graves et salutaires leçons que cette grandiose manifestation lui paraît de nature à inspirer. Jeanne d'Arc est au rang des Bienheureux et sans doute le jour n'est pas loin où lui seront octroyés les honneurs de la canonisation. L'âme chrétienne et française ne peut se soustraire à l'impérieux devoir de la prier, de l'honorer et de l'imiter. » (*Ibid.*)

Ajoutons que l'organiste de la journée fut M. l'abbé Haumey, curé de Pont-Authou; sous ses doigts habiles, le grand orgue restauré et consacré par la bénédiction épiscopale fit entendre sa voix puissante au cours de cette inoubliable solennité.

La *Semaine Religieuse* du diocèse d'Evreux a consacré un long article à ces cérémonies (année 1913, p. 774).

Visites officielles de l'église. — La plus ancienne mention que nous possédions de la visite des églises dans le diocèse de Rouen est celle que fit en 1248 Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, de toutes les églises de son propre diocèse. Plus tard ces visites furent prescrites par le Concile de Trente (1545-1563) et par diverses ordonnances : 1560 (art. 6), 1579 (art. 32), fév. 1661, 1700 (art. 14).

La visite de l'église se fait par l'évêque ou par ses grands vicaires; mais comme il serait impossible à l'évêque de visiter ou de faire visiter toutes les paroisses aussi souvent qu'il serait nécessaire pour la bonne tenue des églises et des sacristies, d'autres dignitaires ecclésiastiques, doyens ou simples curés, en étaient souvent chargés au nom de l'évêque et « pour l'absence de M. le grand archidiacre ».

Cette visite consistait principalement à examiner les autels, les fonts baptismaux, la chaire, les confessionnaux, les reliques, les statues et tableaux, les vases sacrés, les vases aux saintes huiles, les linges et ornements, les livres de chant, les registres de baptêmes, mariages et sépultures, l'église, la sacristie, le cimetière et le presbytère; voir si les comptes du Trésor sont en règle ainsi que ceux des diverses confréries; si les fondations sont acquittées; si le devoir pascal est accompli; si les maîtres et maîtresses d'école font leur devoir sous le rapport de la religion; si les sages-femmes savent bien baptiser, etc... (*Inv. Arch. Seine-Inférieure*, G., 1355, 1356).

Il y avait une cérémonie religieuse pour ces sortes de visites : on sonnait les cloches, les cierges de l'autel étaient allumés et le prêtre-délégué, accompagné d'un thuriféraire et du curé, se rendait à l'autel où il faisait « la visite des saints sacrements », puis donnait

la bénédiction avec le saint ciboire. Ce n'était qu'après cette cérémonie religieuse que se faisait la visite.

Cette inspection avait surtout pour but de faire observer la discipline ecclésiastique ; elle ne reculait même pas devant les enquêtes publiques. (*Inv. Arch. Seine-Inférieure*, G. 723 et suiv.)

« Elle avait lieu publiquement avec le concours des habitants et, après un débat contradictoire où chacun était appelé à faire valoir ses plaintes et ses réclamations, un procès-verbal était rédigé à l'instant et revêtu de la signature de tous les membres présents. Ainsi, même en matière d'administration ecclésiastique, la publicité est admise et la liberté des remontrances existe. On pouvait toujours appeler des abus de l'autorité subalterne à l'autorité supérieure, et quelles que fussent la partialité et la contrainte, les appels étaient souvent entendus ». (Babeau, *Le village sous l'ancien régime*, p. 156.)

C'est dans les registres du Trésor que nous avons trouvé les détails suivants :

Au 6 octobre 1598, la visite de l'église est faite par « le vicaire du Grand Archidiacre de Rouen ». Il signe le procès-verbal : « Postel ».

Le 6 septembre 1608 et le 1er septembre 1609 la visite est faite par Messire Behotte (1) « Grand Archidiacre de l'église cathédrale Notre-Dame de Rouen ».

Au 10 mai 1610, visite du « Grand Archidiacre et chanoyne de Rouen ». Il signe le procès-verbal au registre de la Fabrique de 1595 à 1624.

En 1611 et 1613, M. Behotte revient faire la visite de l'église. Chaque fois il signe le procès-verbal (même reg., p. 63, 73, 100 et 104).

Messire Behotte, grand archidiacre, fait de nouveau sa visite à Hauville, le 14 juillet 1619, puis le 7 juillet 1620 et le 8 juillet 1621, enfin le 8 juillet 1622. Dans ses diverses ordonnances il prescrit aux trésoriers la reddition des comptes de la Fabrique.

Le 18 juin 1624, le même archidiacre revient à Hauville. Dans sa nouvelle ordonnance, il condamne à une amende les trésoriers récalcitrants et « le maistre de la Charité pour n'avoir pas comparu ».

Le 15 juin 1625, l'archidiacre en sa visite réclame « une fourniture d'ornements blancs, un vert en soie, une lampe..., un soleil d'argent à porter le Saint-Sacrement, et de faire lambrisser la chapelle de saint Blaise ». (Reg. B. F., comptes de l'année 1625.)

Enfin, le même archidiacre, Messire Behotte, visite régulièrement la paroisse, comme le prouvent les dates suivantes : 7 juillet 1626, 15 juin 1627, 2 août 1628, 9 juillet 1629, 10 juin 1630, 16 juillet 1631, 13 juin 1633, 26 juillet 1634, 9 juin 1636, 10 juin 1637.

En 1628, le trésorier a porté au chapitre des dépenses le montant de la rétribution versée à l'archidiacre : « Payé à M. l'archidiacre pour sa visite et pour la débitte... xxvij sols ».

(1) Behotte (Adrien), du diocèse d'Evreux, était bachelier en théologie de la Faculté de Paris, chanoine, grand archidiacre de Rouen ; il fut nommé vicaire général en 1627 (*Inv. Arch. de la Seine-Inférieure*, Série G. Tome Ier, p. 21).

Le 9 juillet 1637, c'est Messire Saulnier qui fait la visite. Il « enjoint aux trésoriers en charge de faire faire une coupe d'argent... qui servira pour porter le Saint-Sacrement tant pour les communiants que pour les malades ». (Reg. B. F., p. 75.)

Le 7 octobre 1638 la visite de l'église est faite « pour l'absence de M. l'archidiacre » par Messire Bourgeois, archiprêtre du doyenné de Pont-Audemer.

Messire Le Gendre, curé de Saint-Aignan et archiprêtre au doyenné de Pont-Audemer, a fait la visite « pour l'absence de M. le grand Archidiacre » les : 8 septembre 1639, 6 juillet 1640, 12 septembre 1641, 21 octobre 1643, 5 septembre 1644 et 14 septembre 1649.

Messire d'Aquillenguy (1), « prêtre chanoine et grand archidiacre de l'église cathédrale de Notre-Dame de Roüen, vicaire général de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime archevesque du dit Roüen, primat de Normandie, à Ponthoise et hault doyen de Saint-Meslon » a fait la visite de la paroisse de Hauville le 21 septembre 1642 et le 20 septembre 1647. (Reg. B. F., p. 130.)

« Le 19 octobre 1645, visite de l'église par nous prêtre, escuier sieur du Bosc-Renoult, commissaire député par Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime archevesque de Rouen primat de Normandie pour l'absence de Monsieur le grand archidiacre. »

Le 18 septembre 1646 visite de la paroisse et ordonnance de Messire Roger :

« Le mardi dix-huitième jour de septembre mil six cent quarante-six après la visitation des saints Sacrements de l'église de Hauville faite par nous prêtre, bachelier en théologie, curé de Darnestal, vicaire général des abbayes de Grestin et de Corneville, commis par Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime archevesque de Roüen, primat de Normandie, pour l'absence de Messire le grand Archidiacre, avons... ordonné que les clercs et eschevins de la Charité rendront leurs comptes dimanche prochain et que les deniers d'iceux seront mis es mains du clerc et eschevin de la dite Charité et sera notifié... que ceux qui sont de la dite charité qui n'ont payé leur redevance, s'ils n'y satisfont dans six mois de ce jour, ils demeureront privés des suffrages qui se font en la dite charité, et de l'assistance qu'ils peuvent espérer des frères à l'heure de la mort et jour de leur inhumation, pour que ces deniers qui seront remis avec la somme de trente-trois livres dix solz es mains du sieur Curé, soient employés à l'achat d'un tableau en décoration du grand autel, sans qu'ils puissent être divertis en autre usage, à peine au dit sieur Curé de les payer deux fois. (Signé) Roger. »

L'année suivante, le 20 septembre 1647, Messire d'Aquillenguy « ordonne que les deniers restant es mains du dit Trésorier seront employés à la décoration du grand autel et à l'achat d'un tableau ». (Reg. B. F., p. 130.)

(1) Aquillenguy (François d'), du diocèse d'Aix, licencié ès droits, prévôt de l'église collégiale de Barjolle, doyen de la collégiale de Saint-Mellon de Pontoise, prieur de Mortemer, chanoine de Rouen, successivement archidiacre du Vexin normand, grand archidiacre et trésorier du chapitre ; grand vicaire de Pontoise et official de Pontoise et du Vexin français, 1638-1666 ; fut aussi vicaire général du cardinal Grimaldi, abbé de Saint-Florent au diocèse d'Angers. (*Inv. Arch. Seine-Inf.*, série G. Tome II. p. X : Vicaires, officiaux et autres officiers de Pontoise.)

En 1650, le 3 septembre, la visite de l'église est faite par Messire Jean DE SAHURS, prêtre curé de Saint-Pierre-du-Chastel de Rouen, bachelier en théologie ; il défend « de distribuer le pain bénit aux femmes avant que d'en avoir donné aux hommes ».

En 1652, le 16 septembre, c'est Messire J. NEPVEU, prêtre chanoine en l'église collégiale de Saint-Cande de Rouen et curé du dit lieu de Saint-Cande, qui fait la visite.

En l'année 1654, visite de l'église par Messire Robert LECORNIER (1), grand archidiacre.

« Le mercredi 24e jour de juin 1654, en la visite faite par nous, grand archidiacre de Rouen et vicaire général de Mgr l'archevesque, de l'église Saint-Paterne de Hauville, avons ordonné qu'il sera fait achat d'une pierre béniste pour l'autel du Rosaire et défense de se servir de celle qui y est que nous avons déclarée polluée estant rompue. (Signé) R. le Cornier. »

Messire Jean de Sahurs revient faire la visite de l'église le 10 septembre 1655.

Le 7 juillet 1656 la visite est faite par Messire François DE LA FOSSE, bachelier en théologie de la Faculté de Paris, doyen et curé de l'église royale de Notre-Dame de la Ronde à Rouen.

L'année suivante, Messire Jean de Sahurs, curé de Saint-Pierre du Chastel, fait une nouvelle visite. Dans son rapport, daté du 25 septembre 1657, on lit que le sieur curé (Messire Olivier Lescallard) expose « qu'il était besoin de construire une sacristie à cause de la pauvreté du cœur (*sic*), et que le grand autel même a paru menacer ruyne, nous avons ordonné que tant pour la réparation du grand autel et construction de la dite sacristie il y sera pourvu par les voies légitimes, à la diligence de Messire le curé, jusques à la saisie des dixmes que perçoit le collecteur du dit bénéfice et ses subjets... ; avons aussi ordonné que le chapellain de la charité sera approuvé avant Noël pour entendre les confessions à faulte de quoy Messire le curé pourra en pourvoir un autre vu la multitude du peuple. (Signé) « de Sahurs » avec paraphe.

Une autre visite est faite en 1659 par Messire le Cornier, grand archidiacre ; elle eut lieu le 20 juin.

Le 9 septembre 1660 elle est faite par Messire J. de Sahurs et le 21 septembre 1661 par Messire Georges LE NUD, prêtre, curé de Littetot et doyen de Pont-Audemer.

Messire Anthoine GAULD (2) fait la visite de l'église Saint-Paterne de Hauville le 11 septembre 1662.

Dans sa visite, M. Gauld ordonne « au sieur vicaire d'escrire au titulaire de la

(1) Lecornier de Sainte-Hélène (Robert) était docteur en théologie de la Faculté de Paris, chanoine, successivement trésorier de l'église de Rouen, grand archidiacre, vicaire général, 1651, *sede vacante*, de nouveau 15 juillet 1652, 2 décembre 1661, date de son décès. (*Inv. Arch. de la Seine-Inférieure*, série G., t. Ier, p. 29.)

(2) Gauld (Antoine), du diocèse de Beauvais, docteur en théologie de la maison de Sorbonne ; successivement curé de Notre-Dame du Havre et de Saint-Michel d'Ingouville ; chanoine, chantre, puis grand archidiacre de Rouen ; vicaire général sous trois archevêques, de 1642 à 1675. — Eut grande part à l'administration du diocèse, dont il fit plusieurs fois la visite générale, notamment en 1647, 1650, 1667, cette dernière année accompagné de Ph. Hébert, docteur en théologie ; mort subitement le 18 avril 1675 ; inhumé dans la chapelle de la Vierge à la cathédrale. (*Invent. Arch. de la Seine-Inférieure*, série G. t. Ier, p. 29.)

prévosté de Chartres... de bailler de quoy achester des vases pour mettre les huiles saintes, et en cas de refus ordonne que le revenu de la prévosté sera aresté jusqu'à ce que le dit prévost ait satisfait à la présente. » Il s'agit ici de Messire Jean Robert qui prêta serment comme prévôt de Normandie le 31 octobre de l'année 1661 et conserva cette prévôté jusqu'en 1675.

Le lundi 18 juin 1663, Messire Georges le Nud revint visiter l'église de Hauville.

Il fit « défense d'inhumer aucun corps dans la dite église qu'auparavant on ait payé les droits dus au dit Trésor ».

Le même jour, « il ordonne au dit curé ou vicaire de faire catéchisme au prosne des messes tous les dimanches à peine de suspense. (Signé) Georges Le Nud. » (Reg. B. F., p. 191.)

Le 10 septembre 1665, Messire Anthoine Gauld revient faire la visite et « ordonne que les deniers de la collecte des pauvres seront distribués aux pauvres honteux, sur l'ordre du sieur curé. (Signé) Gauld ».

Le 5 juillet 1666, « Messire Ricard, commis par Mgr l'archevesque de Rouen », fait la visite de l'église de Hauville. Par son ordonnance « les héritiers de Georges Quesney, trésorier mort en sa charge, furent menacés d'excommunication, s'ils ne rendaient pas au dit Trésor les deniers de la Fabrique retenus depuis plus de quatre années ».

Messire Anthoine Gauld revient encore le 17 septembre 1667. Il ordonne « que la messe de la Vierge sera célébrée tous les samedys suivants et comme auparavant ».

Messire Langlois, prêtre, curé de Saint-Ouen-des-Champs, visite l'église le 4 juin 1668, en l'absence de Messire l'archidiacre.

Le 9 septembre 1669, le même revient « au nom de M. le grand archidiacre ».

Dans cette visite, il est statué que : « On advertira ceux qui n'ont satisfait à la communion paschalle de faire leur devoir, et en cas de contradiction seront assignés par devant M. l'official pour les y obliger conformément aux saints canons : la présente Ordonnance sera lue dimanche prochain, afin qu'elle soit notoire et qu'on y obéisse... »

Le 10 septembre 1671, la visite de l'église est faite par le même Messire Langlois : « Du jeudy dixième jour de septembre 1671, après l'adoration du Saint-Sacrement... faite par nous prêtre, curé de Saint-Ouen-des-Champs, à ce commis par MM. les grands vicaires du Chapittre de l'église de Rouen, le siège épiscopal vaccant, pour l'absence de M. le grand archidiacre... sur ce qui nous a esté représenté qu'il y a quattre des paroissiens qui n'ont fait leur devoir à Pasque... nous avons ordonné que le sieur curé les advertira par escrit, signé de deux témoings, par trois fois, de quinzaine en quinzaine, conformément aux statuts du diocèse, après lequel temps le sieur curé portera les dits proceds verbaux à M. l'official, pour estre ordonné ainsi que de raison...

« Item nous avons ordonné que tous les prêtres demeurant en la dite paroisse assisteront à l'office tous les dimanches pendant qu'ils demeureront en la dite paroisse, à peine de suspense *ipso facto*, conformément aux statuts du diocèse. Laquelle suspense leur

sera signifiée et leue au prosne de la messe par trois dimanches consécutifs pour en avoir connaissance. Fait comme dessus. (Signé) Langlois. »

« Comme aussi parce que quelques-uns des prêtres demeurant en la dite paroisse n'ont comparu à l'heure de la visite ni personne pour les excuser, nous les déclarons suspens pour quinze jours jusques à ce qu'ils aient comparu par devant M. l'official pour en dire les causes. Fait comme dessus. (Signé) Langlois. »

Le même, Messire Langlois, fait encore la visite le 5 octobre 1672.

Messire LEBOULENGER, curé de Hauville, « en l'absence de M. le grand archidiacre », fait lui-même la visite de son église le 16 mai 1674.

Voici en effet ce que nous lisons au registre C. F. de la Fabrique : « Nous prêtre, licencié de Sorbonne et curé de Hauville, faisant visite de la dite Église en l'absence de M. le grand archidiacre, et par la commission de Mgr l'archevesque de Rouen à nous adressée et signée : Mallet, vicaire général, avons visité le tabernacle et après avoir adoré le Saint-Sacrement, avons trouvé les ecclésiastiques, les thrésoriers grand et petit, les deux sages-femmes jurées, et le clerc, en leur devoir, à l'exception du maistre de Charité qui ne s'y est point trouvé ni envoyé aucun commis pour l'excuser, rendra raison de son absence. « Arresté au cours de la dite visite le 16 mai 1674, et ay signé Leboulenger. »

Mgr Jacques-Nicolas COLBERT, coadjuteur de Mgr de Médavy, archevêque de Rouen, auquel il succéda en 1691, visite l'église de Hauville en octobre 1684. Quelques jours après, le 21 du même mois, il donne la confirmation aux fidèles de Hauville dans l'église de Bourg-Achard.

Le 21 octobre 1691 la visite de l'église fut faite par Messire Estienne DE FIEUX. « Le même jour et an, dit le rapport, nous avons juré Marie Hyainville, veusve d'André Caboulet, pour sage-femme à Hauville et lieux circonvoisins. (Signé) de Fieux » (1).

Le 12 octobre 1714, Messire Armand TOUROUVRE, archidiacre de Rouen, fait la visite (2). Il approuve l'arrêté du compte de François Levreux, trésorier des années 1712-1717. (Reg. D. F., p. 57.)

Le 21 octobre et le 20 décembre 1733 la visite de l'église est faite par M^ire^ J.-B. QUIMONNEAU, curé de Saint-Denis-de-Manneville. Il remarque que les vitres de l'église sont en mauvais état et cassées en divers endroits ; il ordonne au trésorier « de les faire raccommoder incessamment ».

(1) Fieux (Étienne de), licencié en décrets, prieur de Saint-Avertin, de Saint-Germain-sur-Ay, au diocèse de Coutances, de Beaulieu, abbé commendataire de Belosanne sur la résignation de son frère, l'évêque de Toul ; successivement curé de Saint-Laurent et de Saint-Maclou de Rouen, chanoine de Rouen, archidiacre du Vexin français, puis grand archidiacre, nommé vicaire général, *sede vacante*, le 3 novembre 1671, vicaire général de Mgr de Médavy le 9 septembre 1675 ; nommé de nouveau par Mgr Colbert le 16 février 1691, official, 1676-1690 ; décédé le 21 novembre 1694 ; avait été prince du Puy de la Conception en 1673. (*Arch. de la Seine-Inférieure*, série G, t. Ier, p. 26.)

(2) Tourouvre (Jean-Armand de La Voue de), du diocèse de Chartres, docteur en théologie de la maison de Sorbonne, chanoine, grand archidiacre de Rouen, nommé vice-gérant de l'officialité diocésaine et primatiale le 18 juillet 1703, vicaire général, 1704-1707 ; *sede vacante*, 1707-1708 ; sacré évêque de Rodez le 10 juillet 1718. (*Ibid.*, p. 36.)

Le même curé fait de nouveau la visite de l'église le 24 octobre 1734 et le 20 juin 1735. (Reg. D. F., p. 87 et 88.)

Nous ne voyons plus trace de visite jusqu'à la Révolution.

Ce n'est qu'en 1810 que nous trouvons la mention de la reprise des visites officielles par M. Naudin, archidiacre d'Evreux ; Hauville en effet faisait partie, depuis le Concordat, du diocèse d'Evreux.

Un exemplaire du procès-verbal dressé à cette occasion est conservé aux archives du Trésor. Il est établi sur une formule imprimée comprenant quatre grandes pages, avec les blancs destinés à recevoir les réponses aux diverses questions. Nous allons donner ces réponses en *italiques*. En voici le début :

« Procès-verbal de visite de la paroisse de ***Hauville*** canton de ***Routot***.

« L'An mil huit cent *dix* le *vingt trois* du mois d'*aoust* Nous ***soussigné Jean François Polycarpe Naudin, chanoine, archidiacre, vicaire général et official du diocèse d'Evreux*** faisant la visite de l'arrondissement de *Pont-Audemer* étant transportés dans la paroisse de ***Hauville*** canton de ***Routot*** pour y faire la visite de l'état de l'église et du cimetière, ainsi que du mobilier de la sacristie, dûment indiquée à cejourd'hui, tant pour le spirituel que pour le temporel, accompagnés de ***MM. le Curé de Routot et desservants de Honguemare et Boisnormand et M. Legendre, ancien curé***, où étant arrivés, avons été reçus et conduits à l'église paroissiale dudit lieu de ***Hauville*** par ***M. Le Desservant*** de ladite paroisse ; où étant, après les prières ordinaires, avons fait une exhortation aux paroissiens, et de suite, l'absoute générale des vivans et des morts ; puis, ayant interrogé les enfants sur le catéchisme, nous nous sommes informés de l'état des écoles : sur quoi on nous a dit qu*'il y a deux maîtres d'école qui instruisent les deux sexes ; ayant interrogé les enfants ils ont passablement répondu.*

« Puis, en procédant à notre dite visite, avons trouvé comme il est porté aux articles ci-dessous... »

Suivent quarante questions sur l'état du mobilier de l'église, des registres, des ornements, de l'église elle-même, de la sacristie, du cimetière, du presbytère ; sur les confréries, sur le service divin et les offices propres, sur les réparations à faire à l'église, sur les revenus et les dettes de la fabrique, sur les prêtres autres que le desservant, etc.

La quatrième page est presque entièrement réservée à l' « Ordonnance » du visiteur rédigée suivant les résultats de son enquête

« Sur lequel présent procès-verbal de visite, nous avons ordonné et ordonnons comme il suit : *1° qu'il sera placé une serrure ou cadenas aux fonts baptismaux ainsi qu'une barre de fer ; 2° que la voûte de la nef et des bas-côtés sera platfonnée* (sic) *des premiers deniers disponibles de la fabrique ; 3° que la porte de communication de l'ancien presbytère au cimetière sera murée au plus tard d'ici au premier octobre afin de remédier aux abus qui résultent de cette communication et pour le respect dû aux cendres des morts et ce sous peine d'interdiction du cimetière.*

« A l'effet de quoi et de tout ce que dessus, contenu en notre présente Ordonnance, nous enjoignons audit sieur *desservant* de la publier au Prône de la messe paroissiale, et de tenir la main à l'exécution d'icelle.

« Donné audit lieu de *Hauville* les jour et an susdits. »

Suivent les signatures : « Naudin, vic. gén., J.-J. Legendre, ancien curé de ce lieu, Brière, desservant de Honguemare, Delahoussaye, curé de Routot, Pierre Petit, desservant de Boisnormand, Tranquet D. de Hauville. »

Une autre visite eut lieu en 1816 et le compte rendu en est porté en marge du procès-verbal de 1810, que nous venons d'analyser et dont la partie imprimée se trouve ainsi utilisée deux fois.

« L'an 1816 le 15 mai nous Claude-Jean le Roussel, chanoine, vicaire général et théologal d'Evreux fesant la visite du canton de Routot, nous étant transportés à Hauville, accompagnés de M. J.-B. Plessis curé de Bouquetot ; nous avons été reçus par M. Tranquet curé de la dite, et nous étant informés de l'état des écoles, on nous a dit qu'il y en a deux qui instruisent assez bien les enfants, mais reçoivent quelques filles ; les enfants paraissent bien instruits de leur catéchisme ; puis procédant à notre dite visite, avons trouvé comme il est porté aux articles ci-dessous... »

Les réponses au *Questionnaire* sont presque partout les mêmes qu'au procès-verbal de 1810. Au cours du procès-verbal de 1816, le vicaire général mentionne le résultat des comptes de la fabrique : « Le résumé du compte, depuis le 29 mars 1812 jusqu'au 6 mars 1815, est de 1.632 francs 99 centimes de recettes, et la dépense de 1.661 francs 46 centimes, *le déficit* est de 28 fr. 87. Sous trois jours on remettra le compte de 1815 au 1er avril 1816 à M. le Roussel. »

« Revenu de la Fabrique provenant tant de la location des bancs et chaises que des quêtes et rentes, environ 500 francs. »

A la fin du procès-verbal on lit : « Donné au dit lieu de Hauville les jour et an sus-dits et ont signé : Plessis, desserv. de Bouquetot, Savalle, maire, E. Le Fieux, Cauchie, Lormier, Tranquet, desserv. de Hauville, C.-J. Le Roussel, vic. gén. d'Evreux. »

Ce n'est qu'en 1823 que nous trouvons la mention d'une nouvelle visite ; elle fut faite le 24 mai par M. Jean-Baptiste Delacroix, vicaire général d'Evreux. (Reg. de la Fabrique de 1804, p. 125.)

Il nous faut parcourir de nombreux registres de la paroisse pour trouver trace de visites officielles de l'église entre 1823 et 1887. Elles étaient faites lors de la tournée de Confirmation par l'évêque lui-même et par le vicaire général.

Les *Statuts synodaux* établis en 1863 résument les diverses ordonnances épiscopales au sujet de la visite pastorale et des visites décanales, articles 80, 83, 230-240.

Mgr Devoucoux, dans ses *Avis à la Retraite de 1868*, n° 89, III, insiste pour que les visites des églises se fassent régulièrement.

Il n'en fut pas ainsi, car Mgr Grolleau, évêque d'Evreux, constatant qu'elles étaient « tombées en désuétude depuis un certain nombre d'années » les rétablit par une Ordonnance du 19 mars 1887.

« Considérant, dit cette Ordonnance, que les visites décanales présentent de grands avantages pour le bon ordre et pour la sage administration, spirituelle et temporelle, des

paroisses... Ordonnons ce qui suit : MM. les Doyens visiteront désormais régulièrement chaque année toutes les paroisses de leur doyenné. MM. les Archiprêtres visiteront pareillement en outre les chefs-lieux de doyenné de leur archiprêtré. » (Collection des Circulaires et Mandements épiscopaux, Mgr Grolleau, n° 162.)

Un questionnaire était annexé à cette Ordonnance. Nous en avons un exemplaire sous les yeux, concernant la visite faite à l'église de Hauville par M. le Doyen de Routot en 1893 ; nous en parlerons en son temps.

Quelques mois après la visite, l'administration diocésaine envoyait au curé-doyen un rapport sur le procès-verbal de la visite précédente, signalant, s'il était nécessaire, les « points défectueux ».

« Je vous prie, écrivait l'archidiacre, de veiller à ce que les réformes nécessaires soient opérées, afin que, dans votre prochaine visite, qui aura lieu en..., il ne vous reste plus rien à reprendre. »

L'année mentionnée dans la lettre de l'archidiacre indiquait que la prochaine visite du curé-doyen ne devait avoir lieu qu'au bout de trois ans.

La visite de l'église de Hauville fut faite en 1887 par M. l'abbé Frédéric-François Chevretel, curé-doyen de Routot

Nous n'avons pas trouvé trace de la visite décanale qui a dû être faite en l'année 1890, c'est-à-dire trois ans après celle de 1887 que nous venons de signaler.

Par contre nous trouvons aux archives paroissiales le « procès-verbal de la visite décanale de l'année 1893 » ; elle fut faite le 17 août par M. Louis-Auguste Rénis, curé-doyen de Routot.

Ce procès-verbal ou *questionnaire* est divisé en trois chapitres. Chapitre Ier. — Église : il comprend cinquante-cinq questions ; chap. IIe. — Presbytère : quatre questions ; chap. IIIe. — État de la paroisse : trente-huit questions.

Aucune mention n'est faite, aux archives, de la visite en l'année 1897.

C'est le jeudi 21 juin 1900 que M. l'abbé Rénis, chanoine honoraire de la cathédrale d'Evreux, curé-doyen de Routot, fit la visite officielle de l'église et du presbytère de Hauville. (Reg. par. 1895-1906, p. 89.)

Le questionnaire s'applique aux *églises* ou *chapelles* du diocèse ; il ne comprend plus que quarante-deux questions au lieu de cent-sept comme le précédent.

En 1903, le 13 mai, en présence de Mgr Meunier, évêque d'Evreux, venu pour donner le sacrement de Confirmation, M. l'abbé Alphonse Gourdeau, chanoine honoraire, vicaire général d'Evreux et archidiacre de Pont-Audemer, a fait la visite officielle.

En 1904 eut lieu la visite décanale ; ce fut le jeudi 22 septembre que M. l'abbé Pierre-Alfred Leroy, curé-doyen de Routot, visita l'église Saint-Paterne de Hauville et le presbytère : « M. le Doyen a examiné les autels *majeur*, de la Sainte Vierge, de Saint-Nicolas et le tabernacle du maître-autel où se trouvait la Sainte Réserve, les pierres sacrées, les fonts baptismaux, la chaire, les confessionaux, les reliques de saint Paterne, saint Scubilion, saint Gaud avec leurs authentiques, les statues et les tableaux, les vases

sacrés... l'armoire à trois clefs au banc de l'œuvre, l'église en dedans et en dehors, la sacristie, le presbytère... L'église et ses objets mobiliers ont été trouvés par M. le Doyen en bon état, la sacristie étroite et humide, le presbytère en assez bon état; l'instituteur pour l'école communale de garçons observe la plus stricte neutralité ; les maîtresses d'école pour l'école libre des filles (la seule école de filles dans la paroisse), sont deux religieuses de la Providence d'Evreux ; elles font leur devoir sous le rapport de la religion, de l'instruction et de l'éducation de leurs élèves.

« M. le curé-doyen a rédigé un double procès-verbal de sa visite, dont il enverra un exemplaire à l'évêché et l'autre restera dans les archives des paroisses du doyenné au presbytère de Routot. » (Reg. par., *id.*, p. 180.)

Abjuration. — Au lendemain de la révocation de l'édit de Nantes (22 octobre 1685) eut lieu à Hauville l'abjuration solennelle de Daniel Roger qui appartenait à la religion réformée. Cet acte d'abjuration porte la date du 1er novembre 1685 et est ainsi conçu :

« Moy soubzsigné Daniel Roger, marchand bourgeois de Rouen, y demeurant rüe Marpallu paroisse Saint-Maclou, recognois confesse et déclare que ce jourd'hui premier jour de novembre mil six-cents-quatre-vingt-cinq j'ay faict abjuration publique et renoncé à la religion prétendue refformée et me suis rangé dans le sein de l'église catollicque, appostollicque et romaine, dans l'église paroissialle de Saint-Paterne de Hauville, doyenné de Pont-Eaudemer, diocèse de Rouen, j'y ai leu et déclaré publicquement la profession que je fais à la ditte religion catollicque, appostollicque et romaine, sur la manière et dans les termes couchés à la fin du livre de M. Jacques Lefebvre prestre, docteur en la Faculté de Paris, intitullé « Motifs, etc... », imprimé à Paris l'an mil six cent quatre-vingt-deux, avec approbation et privillège du Roy. Après laquelle déclaration publicque, j'ay juré sur le livre des Évangiles entre les mains du sieur curé du dit lieu que je voulais tenir et observer, entretenir et défendre la dite profession de foy contre et envers tous présence des sieurs vicaire et prestres et clerc de la dite paroisse, et de M. Adrian du Houlley, escuyer seigneur des Essarts, conseiller du Roy, lieutenant-général de l'Amiraultey de France pour la province de Normandye, et de Jean de Fresne, marchand à Roüen, et de Pierre Duhamel, sergent royal au siège présidial du dit Roüen, tous lesquels ont bien voulu assister et signer dans ce registre, et de Messieurs Messire Antoine de la Houssaye, escuyer sr de la Cauchure, M. Jacques de la Houssaye, escuyer sr de la Croix, Martin Barjolle, nottaire et tabellion royal, Michel Fouard laboureur de la dite paroisse. »

Suivent les signatures : « Daniel Roger, François Chrestien (vicaire), Philoque (vicaire), R. Cottard (clerc), du Houlley, J. de Fresne, Duhamel, de la Houssaye, J. de la Houssaye, Bariolle, M. Fouard, Leboulenger. » (Registre D. F., p. 22, 23.)

Cette dernière signature est celle de Messire Leboulenger prêtre, curé de Hauville, entre les mains duquel le sieur Daniel Roger fit son abjuration.

Viatique et Extrême-Onction. — Nous trouvons aux comptes de 1622-1623 que lorsque l'on portait la sainte communion aux malades, une lumière accompagnait toujours le saint

Viatique. Voici une dépense qui en fait foi : « Payé pour un carteron de chandelles pour aller en visitation aux malades, xviij deniers. »

Aux comptes de 1687-1688 on rencontre l'achat d'un ciboire pour porter le Viatique : « Payé à M. Tourné, orfèvre à Rouen, pour une boitte d'argent pour porter le S. Sacrement aux malades, la somme de seize livres cinq sols. Payé pour une boitte de cuir pour mettre la boitte d'argent la somme de trente-cinq sols. Payé pour un ruban pour mettre à la boitte pour porter le S. Sacrement, douze sols. »

Le prêtre avait aussi à sa disposition un extrait du Rituel et un Crucifix ; nous en trouvons la preuve dans cette dépense faite par le trésor de Hauville en 1698 : « Payé pour deux crucifix et deux livres pour porter l'Extrême-Onction, deux livres douze sols. » Puis aux comptes de 1716-1717 nous lisons : « Payé pour avoir fait raccomoder deux chandeliers et une cloche pour porter le Saint-Sacrement aux malades, huit livres huit sols. »

Notons aussi que l'ancien Rituel de 1697 ordonnait que lorsqu'on porterait à un malade le Viatique et l'Extrême-Onction ensemble, on lui administrerait premièrement l'Extrême-Onction.

A la messe des présanctifiés, le Vendredi-Saint, le prêtre après avoir rompu l'Hostie en trois, en mettait la moindre parcelle dans le Calice, et les deux autres sur la patène, comme on fait encore aujourd'hui. D'une des grandes parcelles il s'en communiait, lui, le Diacre et le Sousdiacre ; et l'autre grande parcelle était réservée pour le Viatique des mourans, *tertia, Viaticum morientis*. (De Moléon, *Ouv. cit.*, p. 290.)

Ajoutons que les saintes huiles sont consacrées par l'évêque le Jeudi-Saint.

L'huile des infirmes, comme l'indique son nom, sert à administrer aux malades le sacrement de l'Extrême-Onction ; on l'emploie aussi dans la cérémonie de la bénédiction des cloches.

Le saint-chrême est destiné au sacrement de Confirmation : il sert également au sacre des évêques, à la consécration des églises, des autels, des patènes et des calices ; on en fait encore usage dans les cérémonies du baptême, dans la bénédiction des cloches et enfin, le Samedi-Saint et la vigile de la Pentecôte, dans la bénédiction de l'eau baptismale.

L'huile des catéchumènes est ainsi nommée parce qu'elle sert surtout à oindre ceux qui vont être baptisés : on l'emploie aussi, comme le saint-chrême, à la consécration des églises et des autels et à la bénédiction de l'eau baptismale ; elle sert enfin à l'ordination des prêtres et au couronnement des rois.

Dans le diocèse de Rouen, les saintes huiles consacrées à la cathédrale étaient confiées autrefois à l'église Saint-Maclou. C'est cette église qui était « la gardienne des saintes huiles, qu'elle distribue à toutes les autres paroisses du diocèse. On dit que c'est pour cela qu'aux deux costez d'une croix qui fait le couronnement de son grand portail, on voit deux vases portez sur deux barres de fer. » (De Moléon, *ibid.*, p. 414.)

L'ÉGLISE (*Monument*)



L'ÉGLISE (CÔTÉ SUD).

L'ÉGLISE ACTUELLE ; PARTIE *ancienne*, ÉPOQUE DE SA CONSTRUCTION ; PARTIE *moderne*, DATE DE SA CONSTRUCTION. — On ne trouve nulle part sur le territoire de la paroisse de Hauville de vestiges d'ancienne église ; l'histoire ou la tradition ne nous disent rien à ce sujet. L'église actuelle remonte à l'époque romane, c'est-à-dire au XIe ou au XIIe siècle, plutôt au XIIe. Il reste de cette époque la nef dont les piliers ont été remaniés par la suite et les bas-côtés reconstruits : celui du midi au XVe ou au XVIe siècle, en style gothique, celui du nord en dernier lieu et peut-être seulement au XVIIe siècle. Deux colonnes engagées sous l'arcade du sanctuaire portent des chapiteaux à crochets qui semblent indiquer que des travaux ou remaniements furent exécutés au XIIIe siècle.

Il a été apporté des modifications importantes au gros œuvre au XIXe siècle. Le sanctuaire, le chœur et la tour qui le domine ont été reconstruits, ainsi que le bras nord du transept ou chapelle Saint-Nicolas. Nous allons donner, dans le cours de ce chapitre, la description et les chiffres des dépenses de ces différentes parties de l'édifice.

Extérieur de l'église ; sa forme. — La maçonnerie principale de l'église est en pierres de taille. La pierre qui a servi à la construction a été extraite d'une carrière du lieu-dit les Fieffes à la lisière du Landin.

Il n'est pas certain que l'église primitive fut comme l'église actuelle en forme de croix latine. En effet, le bras sud du transept ne date que du XVIe siècle, et celui du nord n'existait pas avant l'époque moderne.

L'église de Hauville, comme toutes les anciennes églises du reste, est orientée de l'est à l'ouest ; le chœur est au levant et le portail principal au couchant.

Les murs de l'église sont soutenus à l'extérieur par des contreforts. Au midi, ces contreforts sont espacés régulièrement entre les fenêtres ; au nord il n'en est pas de même,

chaque contrefort se trouve presque en bordure de la fenêtre, comme pour dégager celle-ci et permettre au soleil couchant de pénétrer le plus longtemps possible dans l'édifice. Il est à remarquer que les contreforts saillants, lorsqu'ils sont placés exactement entre deux fenêtres, projettent de l'ombre sur les vitres, et la nuit arrive plus vite dans l'édifice que lorsqu'ils sont placés, comme à Hauville, en bordure des fenêtres vers l'Est.

Au midi les murs extérieurs comportent quelques moulures ; la corniche de la nef est soutenue par une série de modillons ou mascarons représentant des têtes humaines, des figures grimaçantes ; c'est évidemment la représentation emblématique des vices et des mauvaises passions, que le chrétien doit combattre et vaincre. La corniche du bas-côté sud présente plusieurs gargouilles en partie mutilées (Voir la gravure hors texte : *l'église*, en tête du volume).

Encore au midi, près de la chapelle de la Sainte Vierge, entre la fenêtre et le premier contrefort, se trouve une petite porte pour la commodité des fidèles. Primitivement une porte plus monumentale existait à cet endroit, mais elle fut bouchée en 1680 et on ouvrit alors la fenêtre actuelle, qui se trouve à droite de la petite porte ouverte en remplacement du petit portail latéral de jadis.

Voici ce que nous lisons aux comptes de 1680-1681 à ce sujet : « Payé aux maçons pour avoir rebouché la porte de devant le midy et avoir fait une vistre au dessus de la dite porte bouchée, pour le nombre de quinze journées la somme de onze livres cinq sols. »

« .. Fer pour servir à la dite fenestre, la somme de 4 livres 10 sols. Pour avoir accommodé le dit fer 50 sols. Plastre pour refaire la dite vistre 50 sols. »

A l'ouest se trouve le grand *portail* donnant entrée dans la nef principale ; il est accosté de deux portes donnant accès, l'une dans le bas-côté sud, l'autre dans le bas-côté nord. Le grand portail est surmonté de deux petites fenêtres romanes ; la porte du bas-côté du midi est surmontée d'une fenêtre gothique, de style flamboyant, rapprochée vers le grand portail ; la porte du bas-côté du nord est surmontée d'une fenêtre en segment de cercle, de style classique. Ces deux petites portes n'ont pas subi de restauration, tandis que l'ancien portail central a été remplacé par celui actuel qui est, dit-on, une reproduction assez fidèle de l'ancien. Voici la description de l'ancien portail telle que l'a donnée M. Canel en 1830 : « Les décorations de la principale porte d'entrée sont : quatre colonnes romanes surmontées de plusieurs bourrelets, d'un feston à dents de scie et d'une rangée d'étoiles. » (Canel, *Essai sur l'arr. de Pont-Audemer*, T. II, p. 184.)

Lorsque le cimetière qui entourait l'église fut supprimé, divers travaux ont été exécutés à la porte principale de l'église. « Force est de baisser cette porte, ainsi que l'entrée de l'église dehors et dedans, afin de faciliter l'écoulement des eaux. » (Comptes de 1852.)

Autrefois il existait à l'entrée de l'église une sorte de *porche* ou portique, dont le but pratique était de protéger les portes contre les pluies fréquentes venant du vent d'ouest. Ce porche appelé aussi le *chapitreau* était jadis le lieu de réunion où les paroissiens tenaient le chapitre ou conseil dans lequel se traitaient les intérêts publics. Une réunion de ce genre eut lieu le dimanche 6 octobre 1675 « sous le porche de l'église ». (Reg. D. F., p 97.)





Photo. A. Maignan. *Rouen.*

ÉGLISE : CORNICHE DE LA HAUTE NEF *(Midi)*

PLANCHE VIII

Hauville. — P. 160.

Aux comptes de 1700-1701 on signale quelques dépenses pour les travaux du porche.

On y lit en effet ce qui suit : « Payé à Estienne Aubert, pour la diminution du porche de l'église et y avoir faict des barrières, la somme de sept livres quatre sols. Pour avoir fourni le bois de la barrière du porche, plâtre et travail, 13 livres. Payé à Abraham Le Grix, serrurier, pour deux varrouils et une clanche, mis à la barrière du porche, la somme de vingt-sept sols. »

Le *pignon* de l'église consiste en un fronton d'une dizaine de mètres de hauteur; dans la partie supérieure, deux fenêtres rectangulaires éclairent les combles de la grande nef. Le pignon est surmonté d'un campanile donnant asile au timbre de l'horloge.



L'Église (portail du bas-côté sud).

Des travaux importants ont été faits à ce pignon en l'année 1708. Nous lisons aux comptes de Michel Roger, ce qui suit : « Payé à Michel Fouard pour avoir charrié douze toises de pierre du port de Jumièges pour refaire le pignon de l'église, la somme de 12 livres. Payé à Richard Condor en deux quittances montant à cinquante-huict livres huict sols pour avoir raccommodé le pignon de l'église. Payé à Richard Condor dix livres pour douze toises de pierre qu'il a livrées pour raccommoder le pignon, cy 10 livres. » (Reg. du Trésor, année 1708.)

L'église, dont le toit unique mesurait 500 mètres de superficie, était couverte en tuiles; nous en avons une preuve dans le détail de la dépense suivante :

« Payé à Delamare pour un millier de thuilles, x livres. Payé pour mettre en œuvre sur l'église deux milliers huit cents de thuilles à raison de quatre livres par millier, xj liv. iiij sols. » (Comptes de 1632-1633.)

L'église fournissait les échelles de dimensions spéciales pour les couvreurs appelés à travailler sur l'église. En l'année 1700 le Trésor fit l'acquisition de deux échelles : « Payé à Claude Petit pour deux eschelles qu'il a fournies à l'église, l'une de vingt-sept pieds et l'autre de dix-huit, la somme de quarante sols. Payé à Jean Vavasseur pour un chêne de traize marques la somme de seize livres. »

Aux comptes de 1717-1718 nous lisons ce qui suit : « Payé à Laurent le Coq pour deux grandes eschelles la somme de quatre livres. »

En 1864, la couverture en tuiles a été remplacée par une couverture en ardoises.

Une *horloge*, dite franc-comtoise, donne l'heure sur un cadran placé au midi. Cette

horloge, offerte à l'église de Hauville en 1853, est due à la générosité de quelques familles chrétiennes de la paroisse. Le cadran, en lave émaillée, de 0m75 de vue, a été placé en l'année 1897 par les soins de M. le Curé. Fourni par M. Roy, fabricant d'horloges à Sainte-Austreberthe (Seine-Inférieure), ce cadran a coûté 35 francs. C'est sur le sommet du campanile que se trouve le coq de l'église.

Aujourd'hui, après la suppression du porche et la reconstruction du chœur, l'église mesure à l'extérieur 38 mètres de longueur, 15 mètres de largeur ; le transept a 20 mètres de longueur totale ; la tour mesure 25 mètres de hauteur.

Le clocher. — Le « clocher », c'est-à-dire la paroisse de Hauville comptait parmi les quatorze cents trente-trois clochers « estant au diocèse de Roüen en 1552, et soumis à la taxe et quottisation de vingt livres tournois pour chascun des ditz clochers... La somme totale de la taxe et quottisation des clochers et subsidiaires (malladeryes, hospitaulx et chapelles non subjetz à décimes) était de 31,269 livres 15 sous 6 deniers, dont pour le Roy, à raison des 1433 clochers sus ditz, à 20 livres pour chascun, la somme de 28,660 livres tournois et le reste pour les fraiz qui montent à 2,509 livres 18 sous. » (Archives de la Seine-Inférieure, série G, n° 5,491). On voit que les fabriques d'églises n'étaient pas exemptes d'impôts.

En commençant ce paragraphe sur le clocher, il est nécessaire de parler de son emplacement. L'escalier pour y monter se trouvait dans une tourelle située au nord de l'église à l'endroit occupé aujourd'hui par la sacristie et la partie est du croisillon nord ou chapelle S. Nicolas.

Cette chapelle, comme nous le verrons bientôt, ne se composait autrefois que du prolongement du bas-côté nord de l'église et était moins importante que de nos jours.

Le *clocher*, se composant lui-même de deux étages en pierre, dont le supérieur renfermait le beffroi et trois cloches, était supporté par les quatre gros piliers du transept, entre l'ancien chœur et la nef.

Voici quelques anciens documents qui font mention du clocher.

M. Leboulenger, curé de Hauville, ayant fait placer une balustrade à l'entrée du chœur, est amené dans un acte officiel (procès *le Marié*, janvier 1682) à citer l'un des chefs d'accusation des poursuivants. « Il y a trois ans qu'il (M. Leboulenger) a fermé le cœur de son Eglise d'une ballustre qu'il pouvait placer soubs le Crucifix qui sépare toujours, par l'usage et la pratique de l'Eglise, le cœur d'avec la nef ; mais, *parce que le clocher est situé entre le cœur et la nef* (nous soulignons ce passage) *et que les cordes qui servent à sonner les cloches interrompaient l'office et embarrassaient les prestres portant chappes jusque soubs le dit Crucifix, le dit sieur curé a accourcy le cœur de l'espace du dit clocher qui est depuis le Crucifix jusques aux dittes ballustres* ». (Défense de Messire Leboulenger, procès de 1682 ; Reg. D. F, p. 13-16.)

Au registre de l'année 1731 nous lisons : « Hercule de la Houssaye, escuyer, sieur de la Rüe Besnard, âgé de 67 ans, a été inhumé *dans l'église de cette paroisse sous la corde baalante de la grosse cloche vis-à-vis du potuis*, par M. le Curé d'Eturqueraye le 29 mars 1731 ».

Nous empruntons à M. Canel la description de l'ancien clocher de Hauville. Voici ce qu'il écrivait en 1830 :

« La partie moyenne du clocher présente, en relief, plusieurs ogives aveugles entrelacées. A l'étage supérieur on remarque trois fausses fenêtres à plein cintre, zigzaguées, entre lesquelles sont placées deux fenêtres à jour, du même style ». (*Ouvr. cité*, II, p. 184.)

En 1861, M. Bourguignon, architecte diocésain, nous donne une description assez détaillée de l'ancienne tour. « L'église de Hauville, dit-il, dont la construction remonte en partie au XIIe siècle, était surmontée d'une tour centrale de la même époque s'élevant de deux étages au-dessus des combles de la nef et du chœur, et couverte par une flèche en charpente peu élevée et en forme de toit aigu, comme il était d'usage de les établir à cette époque.

« L'étage inférieur de la tour était décoré d'une arcature, comprise entre deux piliers d'angle, composée d'arcs plein cintre s'entrecoupant et formant sur chaque face sept arcades ogives à archivoltes ornées de dents de scie et de clous à étoiles : une seule fenêtre ouverte dans l'arcade du milieu de chaque face, éclairait cet étage.

« A l'étage supérieur, qui renfermait le beffroi, la décoration de chaque face se composait de cinq arcades à plein cintre, dont trois aveugles et deux à jour, et comprises entre deux colonnes jumelles aux angles.

« Telle était la tour qui reposait sur les piliers de la croix et était construite en pierres de petit appareil. » (Archives de l'Eure, Hauville, Bâtiments communaux, I. Eglise.)

Réparations successives. — Démolition de la vieille tour. — Construction de la tour moderne. — Cette ancienne tour qui était placée « sur la croisée de l'église » fut démolie en 1858 ; elle menaçait ruine depuis le commencement du XVIIe siècle, malgré les réparations qui y furent faites dans le cours de plus de deux cents ans.

Dès 1624, Messire Behotte, grand archidiacre de Rouen, lors de sa visite, le 18 juin, fait remarquer le mauvais état de la tour. Les trésoriers n'ayant pas rendu leurs comptes sont condamnés à une amende « qui sera employée à réparer la tour, et fournir toutes autres choses nécessaires à la dite église ».

Aux comptes de 1630-1631, des travaux de restauration ayant été faits à la tour, la dépense est inscrite comme suit : « Payé aux massons pour avoir couvert le costé nord de la tour de la dite église iiijxx livres v sols ».

Il apparaît par les comptes de 1656 que l'un des piliers de la tour a esté reconstruit en la dite année.

Malgré ces réparations dont l'urgence était évidente, on fit en 1674, un *projet de réédification* de la tour. Voici la délibération qui le concerne :

« Le 14 octobre 1674, les paroissiens de Hauville assemblés pour délibérer sur la nécessité des réédifications à faire, tant de la tour qu'aux autres endroits de la dite église..., ont choisi et nommé la personne de Messire Julien Duval, prêtre-vicaire de la dite paroisse, pour porter leur délibération sur la matière proposée au Parlement, afin de

nommer architecte et expers pour visiter les ruines de la ditte église en prenant par le dit architecte les maçons de la paroisse sçavoir : Robert Condor et son fils, et Estienne Faine, pour résoudre avec le dit architecte et les paroissiens appelés, et faire en outre par le dit sieur Duval les diligences et poursuittes à ce nécessaires et convenables. Le tout signé par le devant du sieur Curé. » Suivent les signatures des Curé et Vicaire et d'environ vingt-cinq paroissiens (Reg. D. F., année 1674).

Au registre de la Fabrique de l'année 1675, nous trouvons, écrite de la main de Messire Le Boulenger, la copie d'un arrêt de la Cour de Rouen en date du 16 novembre 1675. Voici ce document :

« Coppie d'un arrest de la Cour de Parlement de Roüen, pour les réédiffications du clocher et de l'Eglise de Hauville, dans lequel sont énoncés les autres arrests précédents pour le mesme subjet, l'arpentage fait vertu du dit arrest à l'acre l'acre (*sic*), pour servir d instruction en cas pareil à l'avenir en la paroisse de Hauville, en date du seize novembre mil six cent soixante et quinze comme il est cy après formulé.

« Extrait des registres de la cour du Parlement.

« Sur la requeste présentée par les paroissiens en général de la paroisse de Hauville et stipulée par Estienne de la Houssaye, sieur des Brières, et Guillaume le Marié, officier de la vénerie du roy, deux d'iceux, à ce qu'attendu que par arrest de la Cour du seiziesme jour de juillet dernier en conséquence de la délibération par eux faitte le dimanche vint trois juin précédent, ayant esté permis de lever sur les possédants héritage en la dite paroisse la somme de deux mille livres à l'acre l'acre pour faire travailler aux réparations et réédifications tant de l'Eglise de la ditte paroisse que de la tour d'icelle menaçant ruine, et à cette fin ordonner que les dits possédants héritage bailleraient déclarations d'iceux, et au reffus par aucun d'eux de ce faire, permis aux dits habitants de les faire arpenter aux fraits et dépens des dits refusants.

Pour ce faire, estre dressé un roolle de la répartition de la ditte somme sur chacun d'eux, lequel serait déclaré exéqutoire par la ditte cour ; ils auraient fait lire et publier le dit arrest le dimanche onziesme aoust en suivant, issüe de la messe paroissialle du dit lieu et fait toutes les autres diligences possibles pour obliger les dits possédants héritage à leur bailler déclaration au juste de ce que chacun d'eux possède, aux fins de faire la répartition de la ditte somme de deux mil livres ; et néanmoins ils n'ont pu y parvenir, la plus grande partie d'iceux ne voulant en bailler, les autres n'ayant baillé juste, employant moins de terre qu'ils n'en possèdent, de sorte que quoyque dans la ditte paroisse il y ait plus de trois mil acres de terre, il ne s'en trouve pas, par les dittes déclarations, huict cents acres.

Il plaise à la ditte cour permettre aux dits habitants de faire faire l'arpentage général des terres situées dans l'estendüe de la ditte paroisse de Hauville par un arpenteur juré, aux fins de faire la ditte répartition, et cependant estre autorisés de faire payer sur ceux qui n'ont point baillé de déclarations et ceux qui auront baillé de frauduleuses, de vint sols par chacun acre à leurs fraicts et dépens, sauf à répéter ou augmenter s'il y eschet en deffinitive, d'autant plus que les demandeurs sont en avance de grandes sommes et poursuivis par aucuns des ouvriers pour le payement de leur travail, et mesme par le nommé Pré ayant vendu de la chaux suivant l'exploit du six de ce mois.

Veu par la Cour la ditte requeste, les dits arrest cy dessus dattés, le dit exploit du six de ce mois, autres pièces attachées, conclusions du procureur général du roy et ouy le rapport du conseiller commissaire, la Cour, du consentement du dit procureur général, a permis aux habitants de la ditte paroisse de Hauville de faire faire l'arpentage de toutes les terres situées dans l'estendüe d'icelle par un arpenteur juré, pour ensuite estre procédé à la répartition de la ditte somme de deux mil livres sur les dits possédants héritage ; et cependant a autorisé les dits habitants de se faire payer, sur ceux qui n'ont point baillé de déclarations ou qui les ont baillé non véritables de vint sols par chacun acre à leurs fraicts et dépens sauf à répéter ou augmenter en deffinitive s'il y eschet, et en cas de contredict à estre fait arpentage des terres du contredisant à ses fraicts et dépens, iceluy présent et deument appelé.

Fait à Roüen au parlement le seizième de novembre mil six cent soixante et quinze. Signé. Theroulde,... ? Costé avec trois paraphes.

« Transcrit sur l'original en parchemin formulé le vint sept febvrier mil six cent quatre vint deux. »

« Attaché :

« Coppie d'un exéqutoire de l'arrest dessus, scellé de cire jaune, comme il s'ensuit :

« Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, au premier nostre huissier

ou sergent sur ce requis, nous te mandons qu'à la requeste des paroissiens en général de Hauville, tu mette à düe et entière exéqution selon sa forme et teneur l'arrest de nostre Cour de Parlement de Roüen du seize novembre mil six cent soixante et quinze cy-attaché soubs le contrescel de nostre chancellerie faisant pour l'exéqution d'icelluy tous exploits à ce requis et nécessaire de ce faire, te donnons pouvoir et en cas d'opposition nostre main garnie adjourne les appelants et autres dont requis seras à comparoir à bref jour par devant tels juges auxquels la connoissance en appartiendra, car tel est nostre plaisir. Donné à Roüen le douziesme jour d'octobre l'an de grâce mil six cent quatre vint, et de nostre règne le trente-huitiesme. Par le Conseil. Signé : Lebole, avec un paraphe, et scellé de cire jaune, et au dos est escrit mil six cent quatre-vingt. Signé : Dorée, Regnault, avec paraphe.

« Transcrit sur l'original en parchemin formulé le 27 febvrier mil six cent quatre-vint deux ». (Reg. C. F. de la Fabrique, année 1675.)

Ce projet de réédification de la tour ne fut pas exécuté. En 1681 on se contenta de « recouvrir un des costez du clocher avec essente, jouxte le marché fait avec Robert et Pierre Condor, maçons : dépense : 40 livres ».

« Plus payé à Pierre le Prince marchand de latte et essente, pour le nombre de sept mil sept cents d'essente et un cent de latte, la somme de quarante livres. »

« Plus payé au dit le Prince pour l'essente, clou à latte et latte, la somme de vingt-cinq livres ». (Comptes de l'année 1681.)

Nous ferons remarquer qu'à cette époque la toiture de la tour était recouverte d'essente en bois de chêne, comme étaient du reste couverts dans la contrée les moulins à vent. Ce toit en charpente était peu élevé ; il était surmonté d'une croix de fer portant le coq. Voici en effet ce que nous lisons aux comptes du trésor : « Payé à Abraham Legrix neuf livres quatorze sols pour la croix de fer qui est au couppeau de la dite tour, jouxte l'acquit du 1er janvier. » (Reg. années 1665-1668.)

« Payé pour le coquet de la dite église la somme de vij livres v sols. Pour avoir amonté le dit coq, xx sols. » (Comptes de 1630-1631.)

« Payé pour avoir changé le coq de dessus la tour, 10 livres. » (Comptes de 1681.)

Aux archives de la Seine-Inférieure on trouve cette mention : « Année 1684. Le clocher sera réparé aux dépens de qui il appartient. » (*Inv. Arch. Seine-Inférieure*, série G, nº 1330.)

Ces frais de réparation sont supportés par le trésor de l'église. Voici ce que nous lisons au chapitre des dépenses, aux comptes de 1687-1688 :

« Payé à M. de la Houssaye pour vingt-cinq pieds de pierre pour travailler au clocher, la somme de quatre livres sept sols six deniers, à raison de trois sols six deniers le pied. »

« Plus payé à Pierre Condor pour avoir travaillé au clocher de l'église, quatorze journées, la somme de 10 livres 17 sols 6 deniers. »

« Plus payé pour six boisseaux de chaux la somme de 2 livres 8 sols. »

Aux mêmes comptes on lit ce qui suit :

« Payé pour avoir recouvert un des côtés du clocher avec de l'essente par marché fait avec Pierre Condor tant pour luy que pour ses gens, 44 livres.

« Payé au Prince pour neuf milliers cinq cents de clou à latte, un cent de clou de quarante et trois cents de clou de vingt le tout pour mettre au clocher, la somme de huict livres douze sols. »

« Payé pour l'essente fournye pour le clocher par Le Prince, marchand, la somme de 62 livres 16 sols 6 deniers. »

« Payé pour dix milliers de clou à saize sols la somme de 8 livres. »

« Plus payé pour trois cents de clou de vingt la somme de 10 sols. »

« Plus payé pour une livre de clou de quatre-vingt, 5 sols. »

« Plus payé pour deux cents de grande latte à ardoize, la somme de 5 livres. »

« 1600 d'essente et un carteron de grande latte sont restés après l'ouvrage du clocher ; à déduire : 12 livres 12 sols 6 deniers. » (Reg. du Trésor, années 1687-1688.)

Quelques années plus tard, en vertu d'un ordre de Mgr l'archevêque de Rouen daté du 14 octobre 1705, le trésor « est obligé de réparer la nef de l'église et la tour qui menace ruine, dont deux arcades et la voûte sont soutenües par des estayes et morceaux de bois, suivant les procès verbaux faits par ordre de MM. les Intendants et par MM. les Archidiacres ».

Par une délibération du 19 juin 1718 il est arrêté que « pour la réédification de la muraille du clocher, du côté de la petite porte, les deniers du Rosaire y seront employés ».

Les réparations deviennent de plus en plus urgentes. Le 17 mars 1720 on prend la résolution de dresser un devis « pour réédifications à faire à la voûte de l'église parce qu'elle menace ruine ». 598 livres 10 sols, des deniers du Trésor et du Rosaire, « ont été mis aux mains d'Anthoine de la Houssaye, escuyer, sieur de la Cauchure ; laquelle somme, par l'augmentation des espèces faites depuis, a augmenté la dite somme 598 livres 10 sols de pareille somme 598 livres 10 sols, qui se monte à présent à 1197 livres ».

Une lacune dans les registres du Trésor de Hauville nous empêche de suivre les différentes phases de restaurations ou de reconstructions à l'église.

C'est en 1821 seulement que nous rencontrons un devis estimatif des travaux et réparations à faire aux murs du cimetière et à l'église, devis demandé par M. le préfet de l'Eure le 22 septembre 1821. Le sieur Lefevre, maître maçon à Hauville, fit un devis qui s'élevait pour les travaux à faire à l'église à la somme de 1.845 francs. Le préfet en référa à M. le ministre de l'Intérieur en date du 23 novembre 1821. (*Archives de l'Eure*, Hauville, bâtiments communaux, I. Eglise.)

Dès son installation dans la paroisse (21 mai 1850) M. l'abbé Lanne « mit tous ses soins à la réparation de l'église. Une pétition fut rédigée par le conseil de Fabrique et adressée à l'évêché pour être transmise au ministère. On y parlait de l'état de délabrement où se trouvaient le chœur, la sacristie et le clocher, en suppliant l'autorité de prendre d'urgence les mesures nécessaires *vu les accidents d'un écroulement qui menace la tour du clocher et les dangers qu'encourt la nef sur laquelle tombent les décombres* ». (Notice, p. 191.)

Comme nous le verrons après avoir parlé de la construction du nouveau clocher, la

Fabrique était autorisée à adresser cette supplique à l'administration supérieure, car toujours elle s'était intéressée effectivement à l'entretien du beau monument que le passé lui avait légué.

Au mois de juillet 1850 le conseil municipal de Hauville, saisi de plaintes sur le danger occasionné par la tour du clocher qui menace de s'écrouler et d'écraser dans sa chute une partie de la nef, se réunit d'urgence. Il constate, à son tour, « que les appréhensions manifestées sont des plus légitimes, en présence surtout des larges fissures que sept siècles d'existence y ont laissé former à divers endroits. En examinant cet édifice à peu de distance de ses fondements, on n'est pas rassuré, car on aperçoit de nombreuses lézardes qui font craindre une catastrophe prochaine et la destruction de cette construction historique d'architecture romane du XIe siècle ».

« Le Conseil demande au préfet qu'un examen scrupuleux soit fait, afin qu'il soit pris les dispositions nécessaires. » (Notice, p. 172.)

Au cours de la même année, Mgr Olivier, évêque d'Evreux, visita Hauville.

A son retour (juillet 1850) il attira l'attention du préfet sur l'état de délabrement de la tour de l'église et sollicita le concours de l'administration préfectorale, « afin, disait l'évêque, d'éviter un malheur dont la pensée seule est effrayante ; un retard serait plein de dangers ». (*Arch. de l'Eure*, Hauville, bâtiments communaux, I, Eglise.)

En 1855 des travaux de réparation furent adjugés au sieur Louis Saffrey, d'après les devis de M. Dupuis, architecte à Pont-Audemer. Au cours de la restauration au mois de mai 1856, M. Saffrey exposa que ces travaux étaient inexécutables « à cause des dangers qui en pourraient résulter. La tour du clocher n'offrait aucune solidité et le plus petit essai de consolidation pouvait amener sa chute ».

L'avis de M. Saffrey fut partagé par M. Perrée, agent-voyer de l'arrondissement de Pont-Audemer, qui, consulté par l'administration municipale, expose dans un rapport, le 20 août 1856, « que les travaux que la commune se propose de faire pour la restauration de la tour du clocher ne paraissent pas devoir produire les résultats qu'on en attendait par les raisons ci-après : 1° Le revêtement de la maçonnerie supérieure de la tour est soufflé et menace ruine ; 2° l'arceau qui soutient l'édifice du côté du chœur est brisé ; 3° l'édifice lui-même a perdu son aplomb et menace de s'écrouler ».

L'assemblée décide la démolition de la tour en ruines et, sur les plans et devis de M. Perrée, s'élevant à la somme de 8.000 francs, dit qu'un nouveau clocher sera construit. (Registre des délibérations, année 1856, cité par la *Notice*, p. 174, 175.) Notons dès maintenant que les plans et devis de M. Perrée n'ont pas été mis à exécution.

Démolition de la vieille tour. — C'est en 1857-1858 qu'eut lieu la démolition du clocher en charpente, de la vieille tour romane et de la tourelle qui contenait l'escalier.

M. Dumouchel, entrepreneur de bâtiments à Rouen, a effectué cette démolition sous la surveillance de M. Simon, architecte. Les frais se sont élevés à 7.633 fr. 64 ; il avait été prévu 7.696 fr. 64.

Le compte fut présenté le 3 janvier 1859 et en 1861 l'entrepreneur M. Dumouchel réclamait une somme de 5.288 fr. 14 qui lui était encore due.

Le Conseil municipal vota « un impôt extraordinaire de quinze centimes par franc, sur les quatre contributions directes pendant cinq ans, à partir du 1er janvier 1861 ».

Il intervint alors une décision préfectorale par laquelle l'administration « s'engage à faire reconstruire le clocher de Hauville en y ajoutant une chapelle ». (*Arch. de l'Eure.*)

L'ancienne chapelle Saint-Nicolas, qui n'était que le prolongement du bas-côté nord le long du chœur, fut complètement transformée en 1860-1861. On construisit alors la chapelle actuelle qui est la reproduction de celle du midi, complétant ainsi le transept et régularisant le bras de la croix que forme l'église dans son ensemble.

M. Simon, de Rouen, fut l'architecte et M. Ad. Réquier, de l'Ile-Lacroix à Rouen, entrepreneur des travaux.

On commença par la démolition du mur de clôture et d'une partie du bas-côté de la nef pour ouvrir la nouvelle chapelle.

Les quatre gros piliers du chœur et les arceaux du transept furent réparés jusqu'à la naissance de la voûte, et la chapelle elle-même fut entièrement construite à neuf. Nous allons donner d'après le mémoire de l'entrepreneur le montant de ces différents travaux :

Maçonnerie	fr.	15.651 35	(Chapelle et transept).
Charpente	—	1.100 53	
Couverture	—	1.252 87	
TOTAL.	fr.	18.004 75	

« La pierre employée fut la pierre neuve de vergelé. »

« Le compte fut arrêté par M. Réquier le 31 juillet 1863 et approuvé par l'architecte le 20 août de la même année. Au 21 novembre 1862 M. Réquier avait reçu la somme de 3.000 francs ; le 1er septembre 1863 il reçut 2.000 francs. » Bientôt la commune ayant obtenu, par l'entremise de M. Janvier de la Motte, préfet de l'Eure, un secours équivalent à la moitié des créances, s'acquitta complètement envers M. Réquier. (*Arch. de l'Eure.*)

Une conséquence de ces travaux fut le changement apporté à la couverture de l'église et le *rétablissement des trois toits* ainsi qu'ils existaient à l'origine. Sous la direction de M. Simon, la nef et les bas-côtés nord et sud furent recouverts en 1863-1864.

Le montant du devis approuvé par M. le préfet de l'Eure s'élevait à 3.000 francs ; le décompte général des travaux exécutés s'éleva à 3.676 fr. 97. Ce décompte porte la date du 21 juillet 1864.

Dans une délibération du 9 mars 1863 le conseil de Fabrique avait voté une somme de 400 francs pour concourir aux dépenses de ces travaux de changements de couverture, et le Conseil municipal, le 13 juillet 1865, vota pour 1866 un impôt extraordinaire de 0,05 additionnels au principal des quatre contributions directes pour solder l'entrepreneur M. Hoinaut, adjudicataire des travaux.

On nous saura gré de donner quelques détails sur ce travail de reconstitution de l'édifice ancien.

L'enlèvement de l'ancienne couverture en tuile (500 m. superf.) a coûté 202 fr. 40; la vieille tuile a été revendue 300 francs.

Les frais de démolition d'une partie de la charpente se sont élevés à 150 francs; le vieux bois a été revendu 400 francs

L'ancienne couverture en tuile a été remplacée par une couverture en ardoise d'Angers.

Nef.	22m 30 × 12m 60	= 280m 98	509m 18
1re aile.	22m 30 × 5m	= 111m 50	
2e aile.	même surface	= 111m 50	
Pointe et essentage.	1m 10 × 2m 36	= 2m 60	
2e pointe	même surface	= 2m 60	

A 3 fr. 50 le mètre = 1.782 fr. 13

Le faîtage s'est élevé à la somme de 173 fr. 94 et les chaîneaux à 231 fr. 92.

Dix vitraux pour les petites fenêtres romanes de la partie supérieure de la grande nef (0, 38 × 1 m. 20 = 4 m. 56 à 40 fr. le mètre) ont coûté 182 fr. 40.

Les frais de maçonnerie se sont élevés à 250 francs.

Construction de la tour moderne. — Avant de démolir l'ancienne tour de l'église il eût fallu qu'on en relevât exactement tous les détails et qu'on conservât le plus possible de fragments des pierres en provenant. C'est ce qui n'a pas eu lieu. Aussi les architectes appelés à faire les plans d'un nouveau clocher furent-il tentés de s'abandonner à leur imagination lorsque ce ne fut pas à leur fantaisie.

Nous avons vu (1856) qu'un premier plan dressé par M. Perrée, agent-voyer de l'arrondissement de Pont-Audemer, ne fut pas mis à exécution. Nous n'avons trouvé ce plan nulle part; le devis s'élevait à la somme de 8.000 francs.

Dès le mois de mai 1859, l'architecte Simon, de Rouen, présente un devis où la tour seule reviendrait à 11.554 fr. Il signale dans ce devis que « l'escalier de la tourelle qui existait à l'extrémité nord du bas-côté a été trouvé en partie détruit par les étaiements d'un premier travail ». (Extrait du devis du 8 mai 1859, Arch. départ., Hauville, I, Eglise.)

C'est pour l'exécution de ce devis que le conseil municipal du Landin, dont M. de Chaumont de Quitry était maire, prit l'engagement d'honneur de mettre à la disposition de la commune de Hauville, à laquelle elle était réunie pour le culte, la somme de 1.600 francs pour sa part contributive. (Délib. des deux conseils municipaux réunis du 18 juin 1860.)

La commune de Hauville s'imposait d'un impôt extraordinaire de quinze centimes par franc, pendant quatre ans; produit total: 3.548 francs; l'Etat et le département promettaient un secours de 7.000 francs, ce qui, avec la subvention promise par le Landin, faisait un total de 12.148 francs. (Délibération du Conseil municipal, 13 juin 1860.) (*Archives, Ibid.*)

La tour prévue dans le devis de M. Simon du 8 mai 1859 ne fut pas exécutée.

En 1861 le même architecte présente un nouveau plan et devis. Il s'agit d'une tour carrée qui serait construite au pignon de l'église et servirait de portail principal à l'édifice. Ces plan et devis portent la date du 1er juillet 1861, et sont conservés aux Archives de l'Eure.

La tour projetée aurait été en pierres et briques, avec flèche couverte en ardoise; à notre humble avis elle n'eût pas été en harmonie avec l'église en partie romane et construite toute en pierre de taille. Ce projet du reste ne fut pas adopté.

En 1864, le 10 mai, M Simon présente encore un nouveau plan de clocher. Cette fois la tour aurait été à la croisée de l'église; elle se serait composée de deux étages au-dessus des combles, l'étage inférieur de 4 m. 70 de hauteur, et l'étage supérieur de 8 mètres, y compris les archivoltes, le tympan et la corniche; cette tour aurait été surmontée d'une flèche en charpente recouverte d'ardoise, mesurant 11 mètres de hauteur.

La tour et la flèche revenaient à.	fr.	11.758 45
Plus : une tourelle avec escalier placée dans l'angle nord-est de la chapelle Saint-Nicolas.	—	2.200 50
Honoraires de l'architecte, 5 %.	—	697 94
Travaux imprévus.	—	243 11
Total.	fr.	14.900 »

Ce nouveau devis fut soumis à un long examen. Le conseil municipal de Hauville résolut de ne pas l'accepter. « Ne pouvant s'en rapporter aux appréciations de M. Simon, il rejette son projet; les travaux exécutés à Hauville par M. Simon s'étant élevés presque au double de ses prévisions ». Le conseil municipal autorise le maire à faire choix d'un architecte. (Délibération du 9 avril 1865.)

Entre temps, la municipalité de Hauville s'occupe d'établir son budget de façon à pouvoir faire face à la dépense considérable qu'allait entraîner la construction de la tour et du sanctuaire qui était entièrement à refaire.

La Fabrique de l'église apporte la première sa quote-part. Par délibération du 7 juillet 1867 « le Conseil de Fabrique s'engage d'assurer à la commune une subvention de 400 francs pendant autant d'années que fonctionnera l'impôt communal affecté aux travaux de l'église ».

D'après les instructions du préfet au maire de Hauville la Fabrique aurait versé 400 francs pendant dix ans, de 1868 à 1878.

Dès 1860, le conseil municipal, assisté des trente plus imposés de la commune, vote un impôt extraordinaire de 15 centimes par franc, sur les quatre contributions directes pendant cinq ans, à partir du 1er janvier 1861.

En 1865 (13 juillet) un nouvel impôt extraordinaire est voté par la municipalité.

Parlons maintenant du projet de construction d'un clocher présenté par M. A. Barre,

architecte à Rouen; il s'agit d'un clocher avec pyramide, tout en pierre, en style roman, élevé à la croisée de l'église. Disons de suite que ce projet fut, non seulement approuvé, mais exécuté.

L'architecte, dans les préliminaires de son devis, motive comme il suit la construction en *style roman* du clocher : « Les colonnes vers la nef ont un diamètre de 1 m. 35, et celles vers le chœur 1 m. 15..., elles forment des ouvertures terminées en ogives à leur partie supérieure.

« Les parties dans le style du xve siècle ajoutées de chaque côté de la nef et de chaque côté de la tour centrale, et les communications établies entre ces diverses parties de l'église au moyen de colonnes substituées en sous-œuvre aux murs romans... (l'architecte fait erreur : les arcades ne furent pas ouvertes au xve siècle; il y eut seulement à cette époque remaniement des colonnes) motivent d'une manière suffisante la construction en style roman du clocher élevé entre la nef et le chœur. »

Il sera intéressant pour nos lecteurs que nous leur donnions quelques détails sur l'ensemble du clocher de Hauville tel qu'il existe aujourd'hui. Ces renseignements nous sont fournis par le devis de M. Barre.

« L'épaisseur des murs de la tour neuve est de 0 m. 70, avec maçonnerie de brique grèsée à l'intérieur, avec mortier de ciment de Portland.

« Les larmiers, les colonnes, bases et chapiteaux, les arcs, les modillons et pierres de couronnement, la croix et toute sa base seront en pierre formant parpaing, mais dans les autres parties, l'intérieur des murs verticaux et de la pyramide du clocher pourra être en maçonnerie de brique grèsée et mortier mêlé de ciment de Portland.

« La maçonnerie sera pour huit quinzièmes en pierre de vergelé de S. Wast premier choix, et pour sept quinzièmes en maçonnerie de brique grèsée et mortier ordinaire mêlé d'un vingtième de ciment de Portland. Le volume total de pierre et de brique est de 248 mètres cubes, à raison de 80 fr. 33, ce qui fait un total de 19.121 fr. 84. »

La sculpture des chapiteaux en pierre revenait seule à 560 francs.

Voici maintenant quelques détails sur la voûte surmontant le chœur. Au milieu de cette voûte il y a « une pierre circulaire à moulures formant le vide nécessaire au passage de la cloche »; cette pierre a un développement de 6 m. 30; contre elle aboutissent 31 mètres linéaires de nervures formées de claveaux en pierres factices de plâtre, à raison de huit francs le mètre linéaire. Entre ces nervures sont comprises des parties de voûte, composées de petites pierres factices en plâtre; ces pierres ont chacune 0 m. 20 de longueur, 0 m. 12 de largeur et 0 m. 08 d'épaisseur. La superficie totale de ces voûtes est de 72 mètres à 7 francs le mètre y compris échafaudages et accessoires. D'où pour la voûte sous le clocher :

Pierre du vide pour passage de la cloche	fr.	63	»
Nervures.	—	248	»
Voûtes comprises entre les nervures	—	504	»
Total pour la voûte. . . .	fr.	815	»

Voici maintenant quelques détails sur *le beffroi*. Le beffroi est construit pour trois cloches ; il est entré dans sa confection huit solives de fer à T pesant ensemble 3.224 kilog., lesquels à 45 francs les 100 kilog. donnent 1.450 fr. 80. Il est entré en plus 9 mètres cubes 819 millièmes de bois de chêne à raison de 150 francs le mètre cube, soit 1.472 fr. 85 ; boulons, platines, vis-à-bois [système de suspension des cloches y compris rouets et accessoires], 670 francs, total pour le beffroi : 3.884 fr. 33.

Ce projet de construction présenté par M. Barre s'élevait à la somme de.	fr.	26.329 67
Plus les honoraires de l'architecte, 5 %	—	1.316 48
TOTAL GÉNÉRAL.	fr.	27.646 15

Ce devis est daté de Rouen, le 16 avril 1869. Il fut approuvé par le préfet, M. Tourangin, le 10 juin suivant. Dès le 6 novembre 1868, l'évêque d'Evreux, Mgr Devoucoux, avait donné son avis favorable à la construction du clocher.

Lors de l'adjudication des travaux, M. Guillaume Champagne, entrepreneur à Caumont, met un rabais de 2 p. 100 sur le devis présenté par M. Barre. Le montant du devis étant de 27.646 fr. 48, la valeur réduite, eu égard au rabais proposé par M. Champagne, est de 25.803 fr. 08.

M. Champagne fut accepté pour la maçonnerie et M. Mouette de Bouquetot pour la charpente. Les travaux furent promptement exécutés : de mai à octobre 1869 le clocher fut construit ; le ravalement, le beffroi et la pyramide furent terminés en juillet 1870. Nous parlerons plus loin du sanctuaire et de la tourelle qui ne furent édifiés que plus tard, ainsi que le portail ouest à l'entrée de la grande nef.

Au 4 février 1870, le décompte de l'architecte s'élevait à la somme de 39.177 fr. 86. Ces dépenses allaient être assez vite couvertes :

1° Par le produit de l'impôt extraordinaire (pendant 10 ans) voté par la commune . . . . , ...	fr.	26.351	»
2° Souscription de la Fabrique (400 fr. pendant 10 ans) . . .	—	4.000	»
3° Subvention de l'État	—	6.000	»
4° — du département	—	2.800	»
TOTAL.	fr.	39.151	»

Un arrêté préfectoral du 4 février 1870 autorisa « la commune à emprunter une somme de 30.000 francs remboursable en dix années à partir de 1870, destinée à payer la dépense de reconstruction du clocher ». Il devait être « pourvu au remboursement de cet emprunt à l'aide du produit de l'impôt autorisé, des subventions annuelles de la Fabrique et de celles de l'Etat et du département ».

Disons en terminant que la tour mesure 25 mètres de hauteur se décomposant comme il suit :

Du pavé à la voûte du chœur	10 mètres »
Chambre des sonneurs	2 — 80
Beffroi	3. — 20
Corps de la tour	3 — »
Pyramide ou coupole	6 — »
Hauteur totale.	25 mètres »

Le chœur, ou plus exactement le *sanctuaire*, la tourelle de l'escalier du clocher et la sacristie furent construits dans le cours des années 1872-1875. On exécuta aussi les restaurations au portail.

Le chœur actuel se termine en droite ligne et c'est derrière le sanctuaire que se trouve l'escalier en pierre pour monter au clocher. Une porte extérieure donne accès dans la tourelle. La sacristie est construite au nord, à l'angle de la chapelle Saint-Nicolas et du chœur. Toutes ces constructions, chœur, tourelle, escalier, sacristie, en pierre neuve de vergelé, ont à l'extérieur un très bel aspect.

Le portail moderne a été construit dans le style de l'ancien, c'est-à-dire en style roman. Cette restauration comprit la réédification du pignon central et la construction partielle de deux contreforts à droite et à gauche de l'entrée.

Tous ces travaux supplémentaires, très importants, ont élevé le montant du compte de l'architecte ; l'état destiné à servir de base à la réception définitive, signé de M. Barre le 10 juillet 1876, s'élève à la somme de 67.542 fr. 56.

Au mois de février 1878, tous travaux étant complètement terminés, le décompte définitif s'éleva à la somme de	fr.	66.191 72
Honoraires de l'architecte.	—	3.309 58
Total général.	fr.	69.501 30

(Registre des délibérations de la municipalité de Hauville, à la date du 23 février 1878).

Depuis 1858 on avait dépensé, pour les réparations et constructions à l'église de Hauville, plus de cent mille francs.

Deux cents ans s'étaient écoulés depuis que la tour menaçait ruine. Que de travaux de restauration depuis l'an 1600 jusqu'à 1850, et par conséquent que de frais considérables pour arriver après deux cents ans à une reconstruction !

Nous avons vu que la Fabrique avait contribué pour une large part au paiement de tous ces travaux de réédification ; c'est qu'en effet, ce que le Trésor avait fait avant la Révolution, la Fabrique continua de le faire après le Concordat ; elle employa toujours une grande partie de ses ressources à l'entretien de l'édifice.

Lorsqu'en 1806, M. l'abbé Tranquet, premier curé de Hauville après la Révolution, eut d'abord rétabli la croix sur le clocher (coût 18 livres ; Reg. f° 31), il décide que « la voûte de l'église sera lambrissée pour la décence du lieu saint » (Reg. f° 81 et 89, Comptes

de 1816-1817). En 1821, le conseil de Fabrique délibère que l'on fera « lambrisser la voûte des deux bas-côtés de la nef » ; ce qui fut fait et payé 377 francs. (Reg. f°s 115 et 122.)

En 1826, la Fabrique fait réparer les murs et les contreforts de la nef, du côté nord ; on recouvre une partie du clocher et de l'église ; la Fabrique supporte alors une dépense de plus de 400 francs. (Reg. des délibérations, f°s 147, 151.)

En 1832-33, la Fabrique fait encore quelques réparations au chœur et au clocher ; dépenses : 535 francs. (Reg. f°s 163, 172.)

A la même époque, elle fait faire, à ses frais, une citerne au presbytère, qui est encore l'ancien, et appartient à la commune. (Reg. f° 172.)

De 1837 à 1845, des travaux importants furent exécutés à l'église : le sanctuaire fut pavé, le chœur restauré ; les murs furent visités et consolidés à l'intérieur et à l'extérieur.

Plus de 1.200 francs furent dépensés par la Fabrique à ces grosses réparations. (Reg., f°s 185 et suiv.)

En 1867, la Fabrique, comme nous l'avons vu du reste, s'engage à verser une subvention annuelle de 400 francs « pendant autant d'années que fonctionnera l'impôt communal affecté aux travaux de l'église ». (Délibération du 7 juillet 1867.)

La Fabrique paya cette contribution pendant une dizaine d'années.

C'est ainsi qu'avec les différents concours de la Fabrique, de la commune, du département et de l'Etat, on parvint à restaurer dignement la vieille église romane, et c'est avec vérité que l'on a pu dire que l'église de Hauville « est devenue l'un des monuments les plus complets et les plus remarquables de la contrée ».

Cette question du clocher nous amène à parler des cloches.

Cloches. — De la lecture attentive des archives du Trésor, il est facile de se rendre compte que trois cloches existaient déjà à Hauville ; la grosse cloche, la moyenne et la petite ; cette dernière était dite « cloche de la charité. »

Dès 1609 nous trouvons cette dépense : « Payé pour trois coupellières pour les trois cloches, xxx sols. » (Reg. A. F., p. 103.)

Parlons d'abord de la *grosse cloche*. Aux comptes de 1609-1610, au chapitre des dépenses, nous lisons :

« J'ai payé à Jehan le Marié pour une pièce de bois de chesne pour faire un essieu à la grosse cloche la somme de cent sols ; joinct sa quittance du 25 mars 1610. »

« J'ai payé à Louis Thorel et à Jehan Quesney charpentiers, la somme de cent-dix soubs (*sic*) pour avoir faict et mis un essieu à la grosse cloche, l'avoir despendue et rependue ; joinct la quittance du 17 avril 1610. »

« Payé à le Febvre, mareschal, la somme de soixante soubs pour avoir faict les pentures et ferments de la grosse cloche ; joinct sa quittance du 4 mai 1610. » (Reg. A F., p. 102.)

Aux comptes de Guillaume Gueroult, nous lisons :

« J'ai payé à Jehan Quesney, charpentier, la somme de six livres pour avoyr descendu et remonté la grosse cloche. » (Reg. A. F., année 1613.)

En l'année 1628-1629, comptes ou gestion de honorables hommes Jean et Michel Gueroult, la grosse cloche fut refondue.

Nous lisons au chapitre des dépenses :

« Payé aux fondeurs pour fondre la grosse cloche la somme de iiij^{xx}x livres. »

« Plus payé aux dits fondeurs pour LXX livres de méttail qui se trouveront d'augmentation pour la dite cloche LIj livres x sols. »

« Payé à Nicolas de La Londe, de Rouen, pour avoir fait un marteau à la grosse cloche, la somme de xx livres. »

En 1640 la grosse cloche fut de nouveau refondue, ainsi que la moyenne et la petite. Au chapitre des dépenses on lit : « Payé au fondeur qui a fondu les cloches, la somme de LXIX livres x sols viij deniers. »

Autres dépenses à l'occasion de la refonte des trois cloches, 48 livres, environ.

En 1641, chapitre des dépenses, à l'occasion de la refonte des trois cloches, nous lisons :

« Payé à Robert Ferrand, maréchal, pour avoir defferré et refferré que autre travail et avoir par lui baillé le fer neuf pour ferrer les trois cloches de la dite église, jouxte les acquits, la somme de LXXI livres xv sols. »

« Payé au charpentier pour avoir travaillé aux dites cloches, xij livres. »

« Payé à Jeuffrey Savalle, bastier, pour avoir fait trois coupplières neuves aux trois cloches, xv sols. »

« Payé pour le cuir de bœuf pour faire les coupplières, c sols. » (Reg. B. F. Comptes de 1640 et 1641.)

Aux comptes de 1643, nous lisons :

« Payé à Jean Pocquet, cordier, pour une corde neufve pour la grosse cloche, jouxte l'acquit, vi livres iij sols. »

Une autre refonte de la grosse cloche eut lieu en 1645.

Aux comptes de Charles Quesney, fils Georges, figure la dépense de cette refonte. Nous lisons en effet ce qui suit:

« Payé à Guillaume Morel, fondeur, qui a fondu la grosse cloche de la dite église : L livres. »

« Payé au dit Morel pour sept vingt quatre livres de métail à raison de onze sols la livre qu'il a fourni pour la dite cloche la somme de LXXIX livres ix sols vj deniers. »

« Payé pour la brique pour faire les fourneau et moulle de la cloche : xj livres x sols. »

« Payé au maçon pour faire les fosses du fourneau : LXX sols. »

« Payé au maréchal pour ferrures, VI livres. »

« Payé à François Mahommet et ses ouvriers charpentiers pour avoir remonsté et pendu la dite cloche au clocher : viij livres. »

« Payé pour vingt-neuf boisseaux de charbon pour la dite cloche : XI livres, xij sols. »

« Payé pour apporter le charbon : xxv sols. »

« Payé pour vingt-deux journées à Delarue qui a servi le fondeur, à 10 sols par jour : XI livres. »

« Payé aux autres aides : LX sols. »

« Payé pour une couplière neuve : XIII sols. »

« Payé pour trente livres de chanvre pour faire une corde à la grosse cloche de la dite église : x livres x sols. »

« Payé à Jean Pocquet, cordier, pour la façon de la dite corde : xxx sols. » (Reg. du Trésor, années 1645-1646.)

Le 10 mai 1676 la grosse cloche fut encore refondue. Aux comptes de Nicolas Fouterel on trouve tous les détails pour la dépense faite à cette occasion.

On a payé aux fondeurs pour leur travail et le métal fourni : 107 livres. (Reg. du Trésor, année 1676.)

A l'occasion de la bénédiction de la grosse cloche, il fut fait un don à l'église ; nous lisons aux mêmes comptes, chapitre des recettes, ce qui suit : « Reçu à la bénédiction de la cloche une pistolle que Monsieur le Procureur donna pour le thrésor, cy 11 livres. »

« Aux comptes de 1677 : « Payé pour des cordes pour sonner le carillon, la somme de dix sols. »

Aux comptes de 1687-1688 pour l'achat de cordes pour les cloches : « Payé à Guillaume le Carpentier, cordier, pour avoyr faict trois cordes aux trois cloches la somme de onze livres quatorze sols. »

Les comptes de 1710-1711 mentionnent un nouvel achat de cordes pour les cloches. « Payé pour trois cordes pour les trois cloches, la somme de dix-sept livres quinze sols. »

En 1789 la grosse cloche fut une dernière fois refondue. C'est la plus lourde des trois cloches qui sont actuellement dans le clocher de Hauville ; elle pèse mille-cinquante kilogrammes et donne le *mi-bémol.*

« Messire *Seguy de la Garde*, prédicateur du roi, vicaire général de Chartres et grand prévôt de Normandie », a nommé cette cloche. La marraine fut « Demoiselle Justine *Seguy de la Garde* ».

C'est messire Jean-Jacques Legendre, curé de Hauville, qui a béni cette cloche ; elle fut nommée *Jacqueline-Justine*. (Reg. des délibérations du Trésor, année 1789, p. 180.)

La *moyenne cloche* fut fondue en 1648. C'est ce qui ressort de ce qui suit :

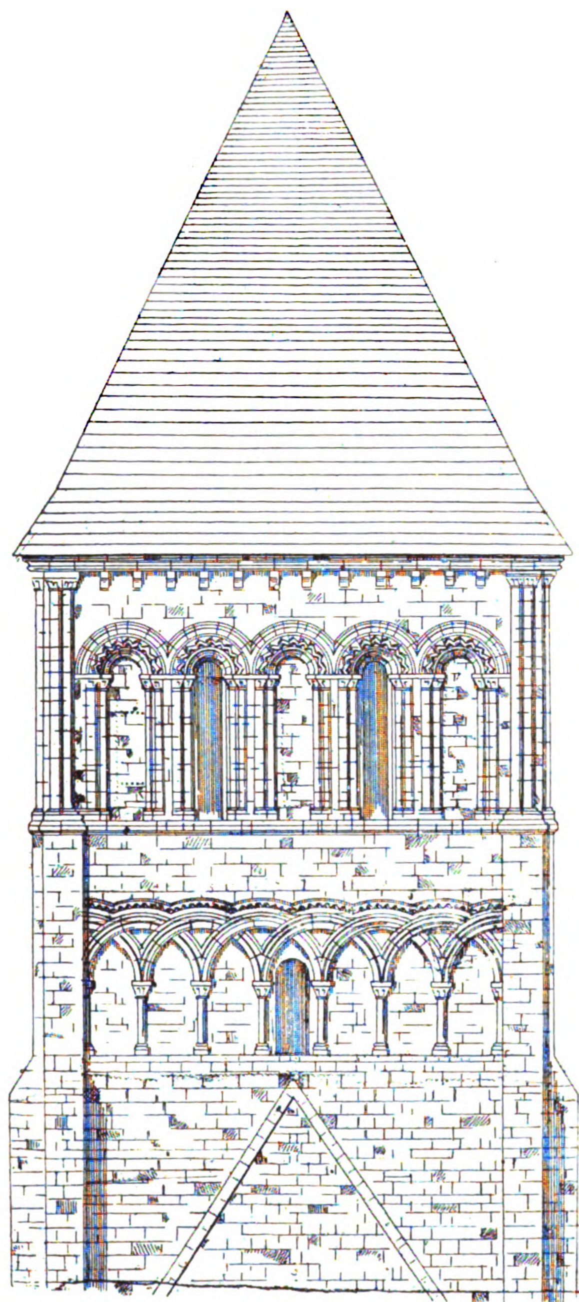
« Payé à P. Foutterel pour avoir esté par deux fois au païe de Cau pour trouver Mme Mango pour avoir ses qualittés aux fins de les imprimer sur la dite cloche, vij livres x sols. »

« Payé au fondeur ciiij livres. »

« Payé pour du bois xj liv. xiiij sols. »

« Payé pour un carteron de fagots de haistre, plus 400 fagots de haistre, xj livres xiiij sols ; aux ouvriers, iiij livres ; à l'aide, xiiij sols. »

La moyenne cloche fut refondue en 1656 par Jean Le Pelletier, maître fondeur de cloche à Pont-Audemer.



L. Régnier. E. Chevallier, del.

LE CLOCHER AVANT 1858
(Essai de restitution)

PLANCHE IX

Hauville. — Page 163.

Aux comptes de 1656 on lit en effet ce qui suit :

« Payé pour cinq sols de tymiama pour encenser la cloche quand elle fut bénite » (mai 1656).

En mai 1667 la moyenne cloche fut refondue par le sieur Buret, fondeur.

Mme de Bernière fut invitée à la bénédiction.

Suivent les détails les plus précis sur cette refonte de la moyenne cloche.

La *petite cloche* est celle que l'on appelait, croyons-nous, *cloche de la charité*.

Il en est fait mention aux comptes de 1596-1597 : « Payé à Jean et Loys Harel, charpentiers, pour avoir descendu et remonté la cloche de la charité : LX sols. »

En 1617, aux comptes de Jean Foutrel, on lit : « Payé à Clément Tournache, cordyer, la somme de soixante-cinq sols pour une corde pour la petite cloche. » (Reg. A. F., p. 164.)

En 1624 la petite cloche fut refondue et bénite. Aux comptes de Jean le Maryé, l'aîné, nous lisons ce qui suit au chapitre des dépenses de la dite année :

« Payé au fondeur qui a refondu la petite cloche, tant pour l'alleu à lui fait que pour du métail pour luy baillé LXXIIJ livres x sols. »

« Plus payé à Charles de Vinefay, escuyer, sieur des Mottes, pour du mettail par luy vendu pour mettre à la dite cloche, XL livres x sols. »

« Payé à Thierry Fouterel pour saize journées par luy faites avec le dit fondeur... à raison de six solz six deniers, soit cv sols vj deniers. »

« Plus pour quatre livres de chanvre achetez à Routot pour faire le moulle de la dite cloche la somme de x sols vj deniers. »

« Plus pour deux livres d'estain, xvj sols. »

« Plus payé à Rocuchon pour huit cents de briques pour faire le fourneau à fondre la dite cloche, vj livres. »

« Plus payé aux charpentiers qui ont descendu et amonté la dite cloche, selon marché fait, la somme de x livres. »

« Plus payé à Jean Canu, charbonnier pour du charbon à fondre la dite cloche, vj livres. »

« Plus payé pour demy carteron de bourrez pour allumer le feu au fourneau, v sols ».

Au chapitre des recettes, nous lisons : « Je cœuilley quand la petite cloche fut béniste, xx sols. » (Registre du Trésor, année 1624.)

Au mois de mai 1660, la petite cloche fut refondue par Jean Buret ou Bunel, maître fondeur de cloches ; l'acquit est daté du 22 juillet 1660. (Reg. B. F.)

Nous allons ajouter ici quelques documents sur le sort des cloches lors de la Révolution. Deux cloches de l'église de Hauville, la moyenne et la petite, furent envoyées à l'Hôtel des monnaies.

La loi du 23 juillet 1791 avait statué « qu'il ne sera laissé qu'une cloche dans chaque paroisse et que toutes les autres seront mises à la disposition du Pouvoir exécutif », puis

« envoyées par les Directoires des districts aux Hôtels des monnaies les plus voisins ». (Loi du 6 août 1791.)

Le sieur Lalliée, maire, se conforma à la loi : les deux plus petites cloches furent descendues et transportées à Pont-Audemer; le montant des frais fut versé à qui de droit.

« Le 3 thermidor (an II ?) mandat délivré au citoyen Lallier, maire de la commune de Hauville, de la somme de trente-neuf livres, sept sols, huit deniers, pour descente et frais de transports des cloches et métaux de la ci-devant église de Hauville ; ce qu'il a signé, Lalliée, maire. » (*Archives de l'Eure*, série Q, mandat n° 1er.)

Cent-soixante cloches, provenant du district de Pont-Audemer, furent déposées dans la cour du citoyen Gibert à Pont-Audemer. Parmi ces 160 cloches nous trouvons celles de Hauville, la plus petite sous le numéro 144, étant déclarée peser 1.050 livres, et la plus grosse sous le numéro 148, étant déclarée peser 1.480 livres.

Des voituriers transportaient les cloches et métaux aux quais de Saint-Mards sur la Risle, ou d'Aizier sur la Seine, pour de là être expédiés par eau aux fonderies de Romilly-sur-Andelle, de Maromme ou de Rouen. Nous avons vu le nom de 14 voituriers chargés de ces transports (19 ventôse an II, 9 mars 1794).

Le navire *Marie-Thérèse*, capitaine Pierre Gonfrey, demeurant à Harfleur, a transporté, du quai de Saint-Mards, « 61,415 livres pesant de métal en cloches, le tout porté à Maromme chez le citoyen Lefrançois entrepreneur de la manufacture de canons. » Il fut payé au charrieur 26 sols par quintal (6 prairial an II).

Un sieur Jacques Lefebvre, capitaine demeurant à Harfleur, transporta d'un seul voyage 35,538 livres de différents métaux (15 prairial an II) ; il lui fut payé 25 livres du tonneau.

Des envois de cloches furent faits aussi à Romilly le 26 octobre 1791 ; le reçu est daté du 6 décembre 1791 et signé « Lainé, directeur des fonderies. »

Une expédition faite le 1er floréal an II, a compris « 5 coffres, 4 calottes, 4 barils, contenant divers objets de cuivre, menuise de plomb, etc., le tout transporté à Rouen, chez Martin et Acmen, fondeurs, rue aux Juifs ». (*Arch. de l'Eure*, série Q.)

Ajoutons que les cordes des cloches étaient également réquisitionnées, comme du reste le chanvre dans les communes qui en produisaient. (*Arch. de l'Eure, Ibid.*)

Les cloches après le Concordat méritent aussi une mention spéciale. Aux comptes de Guillaume Toutain pour l'année 1804, il est parlé de la *grosse* cloche et de la *petite* cloche :

« Payé à Louis le Carpentier pour la corde de la grosse cloche, 19 liv. 10 sols. »

« Payé à Jean Lefebvre pour une accouplière pour la cloche, 5 livres. »

« Payé à Jean Lefebvre pour l'accouplière de la petite cloche, 1 liv. 16 sols. » « Payé à Pierre Le Tailleur, maréchal, pour fourniture de ferrures de la petite cloche la somme de 12 liv. 16 sols. » « Payé à Louis Carpentier pour avoir fourni une corde à la petite cloche, 10 liv. 10 sols. » « Payé à Charle Le Tailleur pour placer la petite cloche, pour ses journées, 4 liv. 7 sols 6 deniers. » (Reg. de la Fabrique, 1804, p. 19 et 20.)

La petite cloche dont il est parlé a dû être ajoutée, à la suite de la Révolution, à la grosse cloche restée au clocher et aujourd'hui encore admirée dans le beffroi. Ne serait-ce point celle du Landin, apportée lors de la réunion des deux paroisses ?

Aux comptes de 1810, on fait de nouveau mention de la petite cloche.

« Du 10 août mil huit cent dix payé au sieur Pierre pour avoir renoué le marteau de la petite cloche, etc..., 7 livres. »

Dans le règlement de la sonnerie des cloches arrêté le 2 janvier 1814 on parle de « l'entretien des cloches ».

En 1856 on fit le projet d'acheter une nouvelle cloche ; la Fabrique en fait mention au budget de 1856-1857. (Reg. du Trésor.)

A partir de cette époque (1856) les archives ne parlent plus de cette petite cloche. Quand, en 1881, on se préoccupa de remettre trois cloches dans la tour reconstruite on dut en faire fondre deux nouvelles.

Il est permis de supposer que lors de la démolition de l'ancienne tour (1858), les deux vieilles cloches furent descendues de leur beffroi branlant ; la grosse fut placée dans un des ifs du cimetière et, de la petite, nous ne trouvons plus aucune mention.

Avant de parler des cloches modernes, nous allons faire connaître quelle était anciennement la réglementation de la sonnerie des cloches.

Voici un extrait de l'ordonnance de Messire Behotte, Grand archidiacre de Rouen, lors de sa visite à l'église de Hauville en 1625 : « Le mardy dixiesme jour de juin mil six cent vingt cinq... pour le désordre qui nous a esté remonstré pour la sonnerie, avons ordonné que l'on sonnera les troys cloches par l'espace de demye heure seulement, à l'heure du trépas et autre demye heure avant l'inhumation laquelle sonnerie sera faicte par les clercs et leur sera payé pour chaque demye heure la somme de cinq sols ». (Registre B. F., f° 14).

Un autre Grand archidiacre Messire Antoine Gauld, dans sa visite du 11 septembre 1662, ordonne ce qui suit :

« Ceux ou celles qui voudront faire sonner la dite cloche (la grosse), à leur inhumation, donneront un sol par devant le trésorier ». (Reg. B. F., f° 190.)

Après le Concordat, une table des droits sur la sonnerie des Cloches aux inhumations fut dressée d'après un « Règlement de Mgr l'Evêque, et en conformité de la loi du 30 décembre 1809 ».

« L'assemblée fabricienne de Hauville a arrêté que vu le modique revenu de la Fabrique pour subvenir à la dépense de l'église et à l'entretien des cloches, il sera perçu :

« 1° Pour la sonnerie aux inhumations de première classe des personnes aisées la somme de trois francs ; pareille somme aux services.

« 2° Pour la sonnerie aux inhumations de seconde classe, la somme d'un franc ; pareille somme pour les services.

« En outre les gages de sonneur seront payés de gré à gré comme par le passé.

« 3° Il ne sera pris aucun droit pour les pauvres qui auront la sonnerie gratis, sauf les gages du sonneur s'il y a lieu.

« Le présent fait et arrêté, le 2 janvier 1814 ». (Reg. de la Fabrique, 1804 et ann. suiv., p. 67.)

A partir du 2 janvier 1814, date de l'arrêté qui précède, jusqu'au 26 mars 1815, il fut perçu « pour la sonnerie des morts 7 fr. 90 centimes ». (Même reg., p. 73.)

Ce ne fut qu'en l'année 1881 que deux nouvelles cloches furent baptisées à Hauville et montèrent tenir compagnie à leur aînée dans la nouvelle tour. Elles furent bénites par M. l'abbé Brochu, curé-archiprêtre de Pont-Audemer, le 19 juillet 1881.

M. J.-B. Charlemagne de Poilly, chevalier de la Légion d'honneur, ancien inspecteur spécial du service topographique en Algérie, ancien maire de Hauville, un chrétien de la vieille roche, ami intime et dévoué de M. l'abbé Delisle, curé de Hauville, fit don à la paroisse de ces deux belles cloches ; l'une pèse 786 kilog. et donne le *fa ;* elle a eu pour parrain M. de Poilly et pour marraine Mme Louis Bisson, née Hyacinthe Taupin ; l'autre cloche pèse 546 kilog. 50 et donne le *sol ;* elle a eu pour parrain M. Adonis Taupin, maire de Hauville et pour marraine Mme Oscar Poisson, née Folie. (Reg. des délibérations de la Fabrique, p. 180, 190.)

Le fondeur de ces cloches fut M. Havard, de Villedieu-les-Poëles (Manche).

Nous aurions voulu indiquer ici le prix de revient des nouvelles cloches ; la discrétion du généreux donateur ne l'a pas permis.

Une note trouvée aux archives de Hauville permet cependant d'apprécier l'importance de ce don ; nous y lisons que « les cloches de Valletot, doyenné de Routot, livrées vers la même époque, reviennent à 3 fr. 40 le kilog. sonnantes, c'est-à-dire avec toute la monture, le marteau, la hune, le balancier, le rouet ». Le don de M. de Poilly atteint donc au moins la somme de 4.000 francs.

A l'occasion du baptême des cloches, de généreuses offrandes furent faites à l'église.

Sans parler d'une quête des plus fructueuses au cours de la cérémonie, la marraine de la première cloche, Mme Bisson, donna à l'église une riche garniture d'autel composée de six chandeliers et de la Croix du Tabernacle, le tout en métal verni-or. Cette garniture est placée à l'autel de la Sainte Vierge.

Mme Poisson, marraine de la seconde cloche, fit don d'une magnifique lampe-lustre en bronze verni-or, pour le sanctuaire. Cette lampe, digne d'une cathédrale, avait été inconsidérément mise hors d'usage après le départ de M. Delisle de Hauville. Le successeur de M. Ruault s'empressa de la remettre à sa place naturelle et liturgique au milieu du sanctuaire, devant le tabernacle du maître-autel. Ce fut l'intention de M. Delisle et le vœu formel de la donatrice que cette lampe occupe toujours cette place. En 1904, par les soins de M. le Curé et avec une offrande de la donatrice elle-même, cette lampe-lustre fut restaurée et vernie or.

Avant de terminer ce chapitre sur l'église à l'*extérieur*, il nous faut parler d'un ***essai de***

reconstitution de l'ancienne tour que nous donnons en gravure hors texte, à la page 176. Nous devons cette vue d'ensemble de l'ancien clocher à l'obligeance de M. Louis Régnier, d'Evreux; elle a été composée d'après la description faite par M. Bourguignon, architecte diocésain, reproduite à la page 163 de cet ouvrage. Ce croquis a été dessiné par M. l'abbé Chevallier, curé-doyen de Damville, qui très fraternellement a mis son talent à notre disposition. A ce cher confrère comme à notre toujours si dévoué compatriote, à l'érudition duquel nous avons eu recours pour la partie archéologique de ce chapitre, nous adressons, avec notre vive reconnaissance, nos plus respectueuses félicitations.

Intérieur de l'église. Dimensions. — En entrant dans l'église on est frappé par ses vastes dimensions. A l'intérieur, la longueur totale est de 34 m. 25, se répartissant ainsi : sanctuaire, 7 m. 25, chœur 7 m., nef 20 mètres. La largeur totale est de 13 m. 50.

La *nef principale* mesure 5 m. 86 de largeur et chacune des nefs latérales, 3 m. 82. Ces trois vaisseaux sont séparés par des *piliers* supportant des arcades. Il y a de chaque côté quatre piliers et cinq arcades. Ces arcades en plein cintre, de 3 m. 17 d'ouverture, sont demeurées telles qu'elles étaient à l'origine, avec deux rangées de claveaux, dont l'un forme retraite, et un biseau sur les angles ; mais les piliers ont été retouchés au xve ou au xvie siècle. Cette retouche ne semble pas avoir affecté le fût cylindrique, qui mesure 0 m. 80 de diamètre ; mais la base et le chapiteau présentent des dispositions qui n'appartiennent certainement pas à l'époque romane. La base, sur socle octogonal, a le profil très caractéristique des bases de la dernière période gothique ; elle mesure 0 m. 85 de hauteur, se partageant ainsi : socle 0 m. 58, base proprement dite 0 m. 27. Si les moulures superposées qui composent le chapiteau ont moins de valeur chronologique, il n'en faut pas moins les croire très postérieures en date aux arcades qu'elles supportent. Leur épaisse tablette supérieure, en tailloir, est abattue en un large biseau avec un congé à chaque angle pour raccorder le plan carré de la tablette au plan circulaire des moulures. L'ensemble du chapiteau mesure 0 m. 55 de hauteur. Les fûts n'ayant que 1 m. 20 de longueur et la base avec son socle mesurant 0 m. 85, la hauteur totale des piliers n'excède pas 2 m. 60. L'ensemble est un peu lourd, mais visiblement on ne recherchait pas la hauteur.

Au-dessus des arcades s'ouvrent, de chaque côté de la nef, autant de fenêtres en plein cintre de dimensions plutôt petites que moyennes (1 m. 20 de hauteur sur 0 m. 38 de largeur). Ces fenêtres sont assez largement évasées. Comme les arcades, elles sont demeurées telles qu'on les construisit à l'époque romane. Les dix vitraux en couleur qui y ont été placés en 1864 sont revenus à 182 fr. 40. (Décompte du 21 juillet 1864.)

Le chœur. — Dans son ensemble, en y comprenant le carré du transept, le chœur mesure 14 m. 25 de longueur sur 5 m. 90 de largeur. Toute la construction est moderne excepté les quatre gros piliers qui supportent la tour et les deux colonnes engagées soutenant l'arcade à l'entrée du sanctuaire.

Nous avons pris les dimensions du gros pilier de droite sous le clocher ; il mesure

1 m. 43 de diamètre, soit 4 m. 78 de circonférence, exactement moitié plus que les piliers de la nef.

Comme nous l'avons vu, les quatre piliers du chœur ainsi que les arceaux furent restaurés en 1861, tandis que les deux colonnes engagées de l'entrée du sanctuaire furent conservées dans leur état et sont l'unique reste de l'ancien chœur. Le curieux chapiteau à crochets de ces colonnes semble indiquer que le chœur roman avait été reconstruit au XIIIe siècle.

Les voûtes qui couvrent le sanctuaire et le chœur sont à nervures formées de claveaux en pierres factices de plâtre; les voûtes sont aussi en plâtre; elles ont été construites en 1869.



L'Eglise (l'abside).

Le chevet est rectangulaire et sans ouvertures; la tourelle d'escalier qui conduit au clocher y est appliquée. (Voir la gravure : l'Eglise, l'abside.)

Quatre fenêtres seulement, sur les côtés, éclairent le chœur, deux au midi et deux au nord; elles offrent une archivolte simple ; elles sont d'une grandeur plus que moyenne et sans caractère. Il nous avait toujours semblé que, de chaque côté de la tourelle, entre les contreforts qui l'avoisinent, on aurait pu ménager deux petites baies symétriques qui rentreraient dans le style adopté pour la construction et embelliraient la perspective intérieure de l'église. La réalisation de ce vœu ne serait pas impossible.

Signalons en passant les deux fenêtres qui terminent le transept au nord et au sud ; elles sont en plein cintre, divisées par deux meneaux un peu lourds qui se terminent à la naissance du tympan. Elles sont dans le style de la renaissance ; celle de la chapelle de la Sainte Vierge, au midi, est de cette époque, celle de la chapelle de Saint-Nicolas est moderne. Ajoutons de suite que les vitraux peints qui les garnissent n'ont aucun caractère.

Une fenêtre plus intéressante à mentionner est celle qui se trouve derrière le rétable de l'autel de la Sainte Vierge, au croisillon sud, et qui malheureusement est bouchée ; elle était destinée à éclairer l'extrémité est de l'aile du midi, et faisait le pendant de celle qui éclaire à l'ouest le même bas-côté ; elles sont la reproduction l'une de l'autre, toutes deux de style flamboyant et probablement du XVIe siècle, comme du reste les autres de

l'aile du midi que nous décrirons bientôt. On distingue assez nettement dans la gravure ci-jointe les contours de la fenêtre bouchée dont nous venons de parler, côté est de la chapelle du midi.

Fenêtres de l'aile du midi. — Ces cinq fenêtres, en tiers-point, sont divisées par un seul meneau qui se termine à la hauteur de la naissance de l'arcade ; le tympan est rempli de compartiments flamboyants ; quelques-uns cependant ont des formes arrondies qui décèlent l'influence de la Renaissance. Tout ce bas-côté d'ailleurs a été refait tout entier au XVIe siècle. On parait alors toutes les fenêtres nouvelles de vitraux peints, dont les armatures en fer et certains médaillons ont échappé à la tourmente révolutionnaire ; malheureusement ces restes sont peu importants.

Première fenêtre, près la petite porte. — On trouve une date « 1540 », puis une partie d'inscription qui rappelle que le donateur était un habitant de Rouen « ROUEN A DONÉ CET..... » Du sujet, il reste deux figures décoratives : la mère de Dieu portant l'Enfant Jésus, une tête de bélier et un oiseau.

Deuxième fenêtre. — Aucune inscription, aucune figure.

Troisième fenêtre. — Dans le tympan un Soleil ostensoir entre deux anges adorateurs. N'est-ce point un souvenir de la *Procession générale du Roumois ?* La paroisse de Hauville faisait partie de cette célèbre confrérie du Très Saint-Sacrement.

Quatrième fenêtre. — Dans le tympan, le chiffre ou monogramme de Notre-Seigneur Jésus-Christ couronné : J-H-S *Jesus Hominum Salvator*, Jésus Sauveur des Hommes. Dans la travée de droite : tête de femme et un ange paraissant apporter une palme.

Cinquième fenêtre. — Dans le tympan : le Père éternel portant la mitre ; monogramme du Christ.

En 1596, à la *mise* de Jehan Saint-Saulieu, trésorier, on lit :

« J'ay payé à Jehan Lemarchand, marchand vitrier de Caudebec, pour avoyr refait les vitres de l'église, tant pour le vin (le vin du marché ou denier à Dieu) que pour l'alou faict avec luy en la présence des paroissiens : XXVI livres. »

« J'ay payé à Tassin Lefebvre pour avoyr fait des verges de fer à mettre aux vitres : X sols. »

Aux comptes de Michel Bariolle on lit : « J'ai payé à Jacques Canu, vitrier, demeurant à Vatteville, la somme de quatorze livres dix soubs, pour avoir réparé les vitres de la nef de la dite église suivant sa quittance du XXIe jour de may 1613. » (Reg. de la Fabrique, p. 138.)

A la mise d'Estienne Quesnot, trésorier, est mentionnée la dépense suivante :

« J'ay payé à un vitrier de Pont-Audemer qui a refaict les vitres de la dite église, vij livres v sols. » Quittance du 13 mars 1617. (*Ibid.*, p. 154.)

Aux comptes de 1637-1638, nous lisons :

« Payé à Pierre Dubois maître vitrier pour avoir refait les vittres de la dite église, XXX livres. »

« Payé pour le battelage du plâtre et du verre, quand les vittriers vinrent refaire les vittres de la dite église, de Caudebec à Hauville, iij livres. »

Aux comptes de 1650-1651 on lit :

« Payé à messire Jacques Baldet, vittrier de Caudebec, pour avoir réparé et refaict les vittres de la dite église jouxte l'allou et l'acquit deuement signé, LX livres. »

Au registre C. F. de la Fabrique nous lisons ce qui suit :

« Le 18 du mois de juin 1662, le sieur Jean Caillouel, vitrier de la paroisse d'Infreville, s'oblige à réparer les verrières de l'église, de sorte qu'il n'y manque ni plomb, ni vitre, ni peinture, pour le prix ci fait de quinze livres tournois payables par le trésorier, et après les avoir mis en due réparation, sujette à visite, si faire se doibt, s'oblige de l'entretenir de vitres à l'avenir pour la somme de quatre livres tournois par an. »

Suivent les signatures du trésorier : « Follye », du vitrier : « J. Caillouel », du curé : « Le Boulenger. »

En l'année 1671, le sieur Jean Caillouel revient raccommoder les verrières de l'église :

« Payé à Jean Caillouel, maître vitrier, pour avoir raccommodé les vistres de l'église, 15 sols. »

En 1733, le délégué de l'archevêque pour la visite de l'église remarque le mauvais état des fenêtres ; il ordonne « de les faire raccommoder incessamment ». (Reg. D. F., p. 87.)

Après le Concordat, le Trésor fait réparer les vitres de l'église. En l'année 1805 il fut payé à Jean Fautoni, vitrier, « pour les vitres de l'église, 25 livres ».

Le 7 novembre 1807 le trésorier paya au même « pour les réparations faites aux croisées de l'église, 24 livres ».

Le 4 mars 1809, le trésorier a « payé à Joseph Deronz, vitrier, pour des panneaux mis aux croisées de l'église, 9 livres 12 sols. » (Reg. de la Fabrique, 1804.)

Fenêtres de la façade de l'Ouest. — Nous avons vu que l'aile du midi avait une fenêtre à son extrémité ouest; comme celles du bas-côté qu'elle éclaire au soleil couchant, elle est du XVIe siècle ; la vitrerie est en verres blancs losangés.

Au-dessus du portail principal se trouvent deux petites fenêtres romanes, semblables à celles de la partie supérieure de la grande nef ; elles sont aussi garnies de verres blancs découpés en losanges. Dans la partie supérieure du pignon sont deux fenêtres rectangulaires éclairant les combles de la grande nef.

L'aile du nord a aussi sa fenêtre à son extrémité ouest ; nous trouvons dans ce bas-côté nord le style de la Renaissance, presque le style classique, les cinq fenêtres de cette aile de l'église sont dépourvues de meneau et l'arc est en anse de panier ; la vitrerie est ancienne mais composée de verres blancs taillés en losange. Primitivement il existait une fenêtre à l'autre extrémité de ce bas-côté, mais ne pouvant donner vers l'est à cause de la tourelle de l'escalier de l'ancien clocher, elle prenait jour au nord. Au 1er janvier 1829 le Conseil de Fabrique délibère qu'une somme de cent francs sera employée « à

revitrer tout en neuf deux croisées de l'église, sçavoir une dans la chapelle de la Sainte Vierge et l'autre sous les cloches. »

Cette fenêtre exista jusqu'à la démolition de la tourelle en 1858.

Voûte de la nef. — L'œil exercé voit de suite que la voûte en bois de la grande nef ne peut guère être que du XVe ou du XVIe siècle. La première poutre du berceau au-dessus de l'arc triomphal porte en lettres gothiques, d'un relief assez saillant, la date de **c c m vi xxiiii.**

Cette date est d'une interprétation difficile. On est porté à croire que plusieurs des lettres qui la composent ont été interverties. En cherchant à les remettre à leur place, on obtient deux combinaisons, également vraisemblables : 1° **m v^cc^ lxxiiii** (1574) ; 2° **m vi^cc^ xxiiii** (1624). Il arrive assez souvent que les inscriptions de nos anciens monuments ruraux ne sont pas toujours aisément compréhensibles, quand l'exécution n'en a pas été confiée à des graveurs de profession : beaucoup d'ouvriers étaient très habiles dans leur art, mais illettrés.

Cette voûte se compose de poutres placées sur le sens de l'épaisseur des murs et qu'on nomme *sablières*. L'ogive est maintenue par cinq poutres transversales appelées *tirants*. La poutre faîtière est portée, de distance en distance, par des poteaux ou poinçons, appelés aussi *chandelles*, s'élevant verticalement des tirants jusqu'au sommet de la voûte. Les planches qui cachent les chevrons et forment le contour apparent du berceau sont au naturel et les lignes de jonction sont dissimulées par des tringles. Les extrémités des poutres sont ornées de fausses gargouilles curieusement sculptées paraissant soutenir dans leur gosier les tirants à la forme légère. Ces derniers ont plusieurs ornements surtout vers leur jonction avec les poinçons : on y rencontre des lettres gothiques, le soleil, la lune, des étoiles, etc... Les rayons du soleil sont sinueux et ondulés comme des flammes, dans le style du XVe siècle.

C'est le moment de parler de la croix de l'arc triomphal ; elle fait tellement partie, selon nous, de la voûte, étant placée sur le premier tirant au-dessus de l'entrée du chœur, que la description de cette croix trouve ici sa place naturelle.

L'arc triomphal. — Dans notre église, il existe une séparation bien marquée entre la nef et le chœur, qui sont d'inégale largeur. Au point de jonction, les murs latéraux du chœur prennent légèrement la direction du sud-est, afin de figurer la tête penchée du Christ mourant sur la croix. Cette particularité a été remarquée dans un certain nombre d'églises anciennes, mais tous les archéologues ne consentent pas à y voir une intention symbolique, et on a cherché à l'expliquer par des circonstances de construction.

Les voûtes sont d'inégale hauteur, celle de la nef plus élevée, celle du chœur plus basse, tandis qu'au contraire le pavé se relève là où commence le chœur, pour bien séparer l'espace où siège le clergé et où se célèbrent les mystères de celui réservé aux simples assistants.

Pour distinguer encore plus nettement le chœur de la nef on a élevé une arcade en pierre plus élégante et plus travaillée que les autres. C'est ce qu'on nomme *l'arc triomphal*.

Comme nous le verrons à la fin de ce paragraphe, une boiserie formait sous le crucifix une « contretable » semblant soutenir la croix triomphale, qui en était le principal motif.

La Croix de l'arc triomphal. — « L'arc triomphal tire son nom de la croix principale de chaque église, que l'on y a placée dès les temps les plus anciens, et qui dans les textes du moyen-âge est appelée ***Major crux, crux triumphalis.*** Cette croix majeure, depuis une époque reculée, est une pièce essentielle de l'ameublement religieux : l'Eglise d'Orient l'adopta comme l'Eglise latine. Elle joue un rôle indispensable dans la liturgie, les processions faisant, avant de rentrer dans le chœur, une station devant ce crucifix. » (R. Bordeaux, ***Principes d'archéologie pratique***, 1852, p. 254.)

A Hauville le Christ antique de l'arc triomphal avait fait place à un de ces christs en fonte de la rue Bonaparte ; le sommet de cette nouvelle croix, mesurant trois mètres quatre-vingts, était attaché contre la poutre transversale passant devant l'arc triomphal, et tout le corps du crucifix semblait suspendu dans le vide ; c'était un spectacle doublement douloureux. Dieu merci ! on n'avait pas vendu l'ancien groupe de la crucifixion, on l'avait relégué à l'extrémité de l'aile du midi sur le tirant qui surmonte l'arcade de l'entrée de la chapelle de la Vierge, emplacement beaucoup trop étroit pour un groupe de cette importance.

Aussi, nous autorisant des conseils de M. Raymond Bordeaux (*ouvr. cit.*) et de l'ordonnance de Mgr l'évêque de Luçon (16 juillet 1851) « prescrivant impérativement la conservation et le rétablissement dans chaque église du Christ de l'arc triomphal », nous avons réintégré l'ancienne Croix majeure à sa place primitive, traditionnelle et liturgique ; c'est le 24 juin 1899 que s'est faite cette translation.

Ce groupe en bois peint, composé du Christ sur la Croix, de la Sainte Vierge et de saint Jean, est du xve siècle ; la poutre sur laquelle il est élevé porte elle-même, comme nous l'avons vu, la date de sa construction, malheureusement sans nous la faire connaître d'une façon suffisamment claire. La croix mesurant 1 m. 93 de haut, le croisillon 1 m. 40 de long est en forme de T surmonté d'un tenon de 0 m. 40 de hauteur portant l'écriteau sur lequel se lit en trois langues et dans cet ordre : hébreu, grec et latin, l'inscription IESUS NAZARENUS REX IUDÆORUM de Pilate.

Le corps du Christ a une hauteur de 1 m. 37 ; les bras grands ouverts mesurent d'une main à l'autre 1 m. 15 ; il est loin de ces Christs dont parle M. Bordeaux, « inventés par les Jansénistes et dont le corps traîne suspendu au bout des bras élevés au-dessus de la tête ».

A la base même de la croix, sur le tirant de la voûte, est fixé un curieux petit cercueil en forme de nacelle, mesurant 0 m. 85 de long, profond de 0 m. 15, et laissant apercevoir un squelette complet de 0 m. 45 de longueur, pour rappeler la tradition qui rapporte que la croix du Sauveur fut plantée à l'endroit où le corps d'Adam aurait été inhumé. La plupart du temps le souvenir de cette tradition est figuré simplement par deux ossements surmontés d'une tête de mort.

La Vierge (haut. 0 m. 97) accablée de douleur, *Mater dolorosa*, se tient debout au pied

de la croix, au-dessous de la main droite de son Fils, et saint Jean (haut. 1 m. 06), de l'autre côté, la main droite portée vers le visage, a peine à contenir son affliction. Lorsque l'ouvrier a restitué ce groupe à sa place primitive, il a retrouvé, restés sur la poutre transversale, les deux goujons sur lesquels se sont immédiatement adaptées les deux statues, et le poinçon portait encore la trace des clous en fer forgé qui fixaient jadis la croix à sa place traditionnelle. Le Christ en fonte qui occupait induement cette place a été employé pour le calvaire de la Croix-aux-Moines, rétabli dans les champs en 1899, le 2 juillet.

Nous avons dit qu'au Temps de la Passion on couvrait les images de l'église d'un voile violet. Le Crucifix et les statues qui l'accompagnent étaient soumis à cette règle liturgique.

Aux comptes de 1643 on lit ce qui suit : « Payé pour une ficelle pour le *grand drap* du Crucifix... », et dans l'Inventaire de 1698 on signale « *le grand voile* du Crucifix... avec deux bassins de cuivre, sous le Crucifix ».

Aux mêmes comptes de 1643 on trouve au chapitre des dépenses : « Payé pour... et pour de la corde à mettre aux plats (*sic*) du crucifix, la somme de vij sols vj deniers ». Même dépense aux comptes de 1651.

Nous trouvons d'autres détails sur le Crucifix de l'église. Aux comptes de 1661-1662 nous lisons : « Payé à Richard Guérould pour des planches de tremble à refaire la contretable du Crucifix, xLviij sols ».

« Payé à Charles Cauchie, menuisier, pour avoir travaillé à la dite contretable, LX sols. »

« Payé à François Pollet, peintre, pour avoir painct le crucifix, les Images et table d'icelluy, LXIII livres. »

Cette « contretable » dont il est parlé ici devait faire partie de l'ensemble de décoration signalé au *registre des délibérations* de la Fabrique, portant en tête : *année 1804* ; voici ce que nous y lisons : « Les marguilliers, considérant que les faux cintres d'arcade étant sous le Christ et à l'entrée du chœur ne sont d'aucune utilité et ne servent en aucune manière au soutien de la voûte, ont autorisé le sieur Lefieux, trésorier, à les faire retirer ». (Délibération du 28 mars 1813, p. 66.)

L'année suivante, on délibère de nouveau au sujet du Crucifix et on décide « de faire la peinture du Christ et des saints, et le frontispice du dit Christ ». (*Même Reg.*, p. 68.)

Voûtes des bas-côtés. — Comme la voûte de la nef principale, celles des bas-côtés se composent de la charpente du toit cachée par un lambris en bois, ou berceau, en forme d'ogive. Elles ont été imitées, au XVIe siècle, de la voûte magistrale ; les tirants sont légers et dans le goût du XVIe siècle. Ainsi, la voûte du bas côté nord a été conservée lors de la reconstruction de la muraille au XVIIe siècle.

Jusqu'au XIXe siècle nous ne voyons pas que les voûtes de l'église aient eu besoin de restaurations. Ce n'est qu'en 1816 que des travaux importants ont été faits au « berceau de

la grande allée » et en 1821 à « la voûte des deux bas-côtés ». Voici du reste ce que nous trouvons au registre de la Fabrique portant l'année 1804 :

L'an 1816, le dimanche 7 janvier, les marguilliers et conseillers de l'église réunis ont délibéré pour autoriser le trésorier « à acheter le bois nécessaire pour lambrisser la voûte de la principale allée de l'église, des deniers disponibles, l'autorisant à traiter de gré à gré, à donner l'ouvrage au prix de rabais ». (Reg. p. 77.)

Le 6 mai 1816, le trésorier Etienne Lefieux « a payé à M. Eurieult, marchand de bois à Rouen, pour planches qui doivent servir pour lambrisser partie de la voûte de la nef, la somme de 61 fr. 50 cent. »

Le 17 mai 1816 le même trésorier a versé « pour le bois : 178 fr. 50 cent. ». (Même reg., p. 80 et 89.)

Les « clauses, charges et conditions » pour ce travail « de lambris à faire au berceau de la grande allée de la nef » se trouvent au cahier des charges signé le 16 juin 1816. (Reg., p. 82 et 83.)

« L'entreprise a été adjugée à Nicolas Colombel et Michel Gosse, menuisiers de cette paroisse, qui se sont obligés exécuter le présent (cahier des charges) en tout son contenu pour le prix et somme de quatre-vingt-huit francs, au terme porté au présent.

« Du consentement des marguillers et conseillers les dits Colombel et Gosse ont rétrocédé la dite adjudication au sieur Laurent-Emmanuel Helley, menuisier du dit lieu, qui a souscrit aux mêmes obligations.

« Les planches du berceau de la nef sont de bois de sappe rouge du Nord, de Wibourg ou Christiania, réduit à cinq lignes d'épaisseur, exempt de bleu neuvissier autrement dit aubier, embouvetées en double joint ». Le travail fut terminé pour le 15 août de l'année 1816. (Reg., p. 82.)

Le bois de sapin du Nord payé à M. Eurieult, a coûté à la Fabrique 240 fr. (Reg., p. 89.) « Les propriétaires aisés et particulièrement ceux de moyenne fortune » ont donné leurs offrandes pour le berceau de la grande nef ; ces offrandes se sont élevées à une première somme de 178 fr. 50.

« Plus, donné par M. Savalle, maire, comme générosité, 21 francs. »

« De plus par une personne inconnue, 10 fr. » (Reg. p. 89 et 90). Le 1er juillet 1821 les marguilliers et conseillers de la Fabrique de Hauville... ont délibéré de « faire lambrisser la voûte des deux bas-côtés de la nef en bon bois de sape du nord, dit de Hollande, à raison de neuf francs la toise ».

Le travail a été exécuté en 1821, selon ce qui suit :

« Payé au sieur Lainé, de Guerbaville, pour le lambris des bas-côtés de la nef de l'église et ouvrages de menuiserie, 378 francs. » (Reg., p. 115 et 122.)

La chapelle de la Sainte Vierge. — Nous ne reviendrons pas sur la description archéologique de cette chapelle, que nous avons donnée précédemment.

Primitivement elle s'appelait *chapelle Notre-Dame*. Les comptes de Robert Piard, en 1611,

mentionnent l'achat de « demy cent de thuiles à mettre sur la chapelle Nostre-Dame ». Deux autels se trouvaient dans cette chapelle, l'un était dédié à Notre-Dame, l'autre à N.-D. du Saint-Rosaire. Aux comptes de 1647 on lit en effet ce qui suit : « Pour deux petites croix de bois avec la figure du crucifix, apportées de Rouen, pour mettre sur les autels du Saint-Rosaire et de la Vierge Notre-Dame, xx sols. »

On voit que le second autel était spécial à la confrérie du Saint-Rosaire qui avait aussi son banc dans cette chapelle. Nous parlerons plus loin de cette confrérie.

Mentionnons aussi que la petite croix de bois qui surmonte le meuble principal de la sacristie de Hauville pourrait bien être l'une des deux croix « apportées de Rouen » en 1647 ; le sommet de cette croix et les extrémités de la traverse sont terminés par des fleurs de lys mutilées ; le Christ, comme les fleurs de lys, est en étain.

La chapelle de Saint-Nicolas. — La description archéologique en a été donnée ; nous n'y reviendrons pas. Elle était située au nord, près de la tourelle.

En l'année 1661 plusieurs fondations furent faites pour cette chapelle : 1° « un contract de transport des sieurs le Marié pour leur fondation de la chapelle Saint-Nicolas, à prendre sur Gilles » ; 2° « un autre contract de transport des dits sieurs le Marié sur Richard Cavelier pour la mesme fondation ». (Reg. D. F., année 1661, p. 16.)

Dans le compte de 1682 on signale la fosse et place de la famille Lemarié, et le confessionnal, dans la chapelle Saint-Nicolas.

Les dits Lemarié faisaient une rente de 30 livres, à cause de leur fondation, pour la chapelle Saint-Nicolas où étaient leur fosse, leur banc et leur place.

En l'année 1683, aux mises de Claude Besnard, on voit que la charge des messes de cette fondation s'élevait à 22 livres.

Pendant la gestion de « honorable homme Guillaume Fayne », 1681-1682, les sieurs Lemarié exercèrent des poursuites contre lui « au sujet de leur fosse et place, pour leur banc et le confessionnal placé dans la chapelle de Saint-Nicolas. »

Trois livres tournois ont été versées à Guillaume Fayne « rendant » (ou comptable sortant) « pour les journées qu'il dit avoir employées à ces poursuites ».

Aux comptes de Claude Besnard, années 1683-1685, figure la dépense du pavage de l'allée de Saint-Nicolas.

« Payé à Thomas Desprez, thuillier, pour trois mil six cents de petit pavé, 39 liv. 12 sols. »

« Payé à Pierre Condor, masson, pour avoir pavé dans l'église, par plusieurs jours, à l'allée de Saint-Nicolas, la somme de 19 livres 16 sols. »

Aux comptes de 1705-1706, on voit qu'une tempête ayant sévi avec violence sur Hauville, la chapelle Saint-Nicolas fut endommagée. On lit au chapitre des recettes :

« Reçu des mains de Messieurs Cauchie et Rivière, prêtres, quarante sept livres sept sols de la cœulte qu'ils ont faite dans la paroisse pour la décoration de la chapelle Saint-Nicollas, 47 livres 7 sols. »

Au chapitre des dépenses, nous lisons :

« Payé à Raullin Faye, clouttier, la somme de cent sols pour vente de vingt livres de clou à raison de cinq sols la livre qui est pour servir à l'édification de la chapelle de Saint-Nicollas, cy 5 livres. »

« Payé à Richard Condor, maçon, dix livres, pour l'allou faicte avec luy pour la rédiffication de l'église, plus quinze livres pour journées par luy faictes, tant sur l'église à cause de la tempeste, qu'au lambry et marchepied de la chapelle de Saint-Nicollas, 25 livres. »

« Plus payé... tant pour le cœur (*sic*) que les gradins de Saint-Nicollas, 11 liv. 10 s. »

« Plus payé à Charles Cauchie, menuisier, pour vingt-cinq journées et une livre de clou, 12 livres 15 sols. »

« Plus payé à Anthoine Pillement, peintre, doreur et sculpteur, demeurant à Roüen, paroisse Saint-Laurent, rue Beauvoisine, la somme de cent-dix livres tournois, pour l'achapt de la contretable de Saint-Nicollas. »

Aux comptes de 1706-1707, on lit encore :

« Payé à Charles Cauchie tant pour ses journées de menuisier que les planches qui lui ont esté baillez pour faire le confessionnal de devant l'autel de Saint-Nicolas, la somme de sept livres 2 sols 6 deniers. »

Aux comptes de 1707-1708 on lit :

« Payé à Louis Legris, serrurier, la somme de trente sols pour avoir travaillé au ballustre et confessionnal de la chapelle Saint-Nicolas, la somme de 1 livre 10 sols. »

En l'année 1815, le trésorier a « payé au sieur Clavier, peintre, pour partie de la peinture de l'autel de Saint-Nicolas, 63 fr. 60. » (Reg. de la Fabrique, 1804, p. 75.)

En l'année 1824 le trésorier a payé pour le tableau de Saint-Nicolas, au peintre 54 fr., et au menuisier 47 fr. 50.

L'autel de la chapelle Saint-Nicolas fut restauré en 1840. (Reg. de la Fab., p. 6 et 14.)

Chapelle de Saint-Blaise. — Jadis saint Blaise possédait une chapelle à Hauville. Nous ne devons pas en être surpris puisque saint Blaise est le patron secondaire de l'église Saint-Paterne de Hauville. De temps immémorial il est honoré au jour de sa fête, le 3 février, d'un pèlerinage des paroisses environnantes, et dans le cours de l'année beaucoup de fidèles venaient autrefois recourir à son patronage. Aujourd'hui encore, les pèlerins, quoique moins nombreux, viennent réclamer sa protection et ne quittent pas l'église sans laisser près de la statue du saint un cierge qui brûle à leurs intentions.

Ajoutons que la confrérie de Charité, dès 1308, a placé immédiatement après le nom de saint Paterne celui de saint Blaise dans l'énumération de ses patrons : « C'est le Martyrologe de la charité de Hauville fondée en 1308 à l'honneur de Dieu, de la bienheureuse Vierge Marie, Messieurs sainct Paterne, sainct Blaise, sainct Jehan-Baptiste... etc. » (Reg. D. de la Charité, année 1658.) S. Nicolas ne figure pas parmi ces saints patrons.

La fête de saint Blaise était une des nombreuses fêtes chômées à cette époque dans la

paroisse. Nous avons pour preuve la quête faite chaque année au 3 février « jour et feste de sainct Blaise ». (Reg. C. de la Charité, année 1614, p. 63 et année 1678, p. 290.)

Mais voici ce qui confirme notre assertion. Dans sa visite du 15 juin 1625, l'archidiacre de Notre-Dame de Rouen réclame « de faire lambrisser la chapelle Saint-Blaise ». (Reg. B. F., comptes de 1625.)

Aux comptes de 1632-1633 on lit : « Payé à Laurent Le Jeune, de Jumièges, pour avoir plombé sur la chapelle Saint-Blaise et amonté le coq de la dite église, cx sols. Payé pour cent quarante six livres de plomb pour mettre sur la chapelle Saint-Blaise, xvj livres. »

Aux comptes de 1634, le trésorier signale la dépense suivante : « Payé pour la planche pour lambrisser la chapelle Saint-Blaise XLII livres ; payé au menuisier xx liv. xv sols ; payé pour le clou xi liv. v sols iiij deniers. »

Aux comptes de 1635 nous trouvons : « Payé pour cinq milliers de clou à latte pour mettre à la chapelle Saint-Blaise, la somme de c sols. Payé pour de la latte au nombre de quinze cents à quatorze sols le cent, soit x livres x sols. »

Cette chapelle Saint-Blaise appartenait au trésor puisqu'il en faisait faire à ses frais les réparations intérieures et extérieures. Ce ne pouvait être celle des moines de Jumièges, dans la Cour l'Abbé, car ces derniers se seraient chargés des réparations. S'agit-il de la chapelle de la Haulle qui sert aujourd'hui de grange à la ferme de M. Savalle? Nous avons découvert sur un des tirants de la voûte de cette vieille chapelle, voisine de l'ancienne verrerie, la statuette d'un saint évêque.

Faut-il nous arrêter ici à l'affirmation donnée par Gadebled (*Dict. topographique..., de l'Eure*, 1840, p. 266), de l'existence d'une chapelle au lieu dit « La Croix-des-Bruyères », indication répétée par Le Prevost et le marquis de Blosseville, et, du reste, qui nous assurerait que le vocable de cette chapelle aurait été saint Blaise ?

Avec l'obligeant concours de Messieurs les archivistes de la Seine-Inférieure nous nous sommes assuré que les différents pouillés du diocèse de Rouen ne mentionnent aucune chapelle sur le territoire de Hauville.

Aux mêmes archives nous avons parcouru une liste de nombreuses chapelles existant dans les différentes paroisses du voisinage et Hauville n'est nulle part désigné et encore moins y voyons-nous figurer une chapelle Saint-Blaise. (Série G, tom. Ier, n° 741.)

A partir de 1635 nous ne trouvons plus mention de la chapelle Saint-Blaise.

Cinquante ans plus tard une statue de saint Blaise paraît déjà faire pendant à la statue de saint Paterne au maître-autel.

Le trésorier signale comme dépense : « Payé pour six aulnes de toille pour couvrir en caresme les images de saint Paterne et de saint Blaize, la somme de quatre livres. » (Reg. du Trésor, année 1685). Dans l'inventaire de 1698 le trésorier signale « les deux voiles des Images de saint Paterne et de saint Blaise ».

Ces rédactions ne permettent pas de supposer que la statue de saint Paterne serait au maître-autel et celle de saint Blaise dans une chapelle à lui dédiée, même à l'intérieur de l'église.

La statue de saint Blaise aurait donc été rapportée de son ancienne chapelle et aurait pris place dans le chœur à côté de celle du patron titulaire.

De toutes ces réflexions ne serait-il point permis de tirer cette conclusion : le culte de saint Blaise existe de temps immémorial dans la paroisse; les archives signalent son pèlerinage, sa fête chômée, sa chapelle, sa statue, dès le commencement du xive siècle et aux siècles suivants.

Par contre, les archives ne parlent d'une chapelle Saint-Nicolas qu'en l'année 1654. Voici la première mention que nous rencontrons : « Pour le clou pour clouer des chevrons à la chapelle Saint-Nicolas... » (Comptes du Trésor, années 1654-1655.)

C'est peu après que la famille Le Marié fit des dons importants à l'église en faveur de la chapelle Saint-Nicolas. Auparavant il n'avait jamais été question du culte de ce saint évêque à Hauville ; on ne trouve signalées nulle part ni chapelle, ni image, ni statue de ce saint, tandis que saint Blaise apparaît presque à chaque page des registres du Trésor et de la Charité.

Donc le titre de chapelle Saint-Nicolas aurait été substitué à celui de chapelle Saint-Blaise, peut-être sur le désir de la famille Le Marié, et vu ses libéralités de 1661 pour son entretien. Nous verrons plus loin cette famille donner, par une transaction de 1682, « trois cents livres pour estre employées en totalité à la *construction* de la dite chapelle ». Ceci indique un agrandissement, un remaniement important, qui a pu autoriser le changement de vocable.

La consécration de l'église. — Rien de plus conforme à la nature de l'homme que le sentiment qui le porte à bâtir en l'honneur de Dieu des édifices exclusivement consacrés à la célébration du culte, et à les inaugurer solennellement dans tout l'éclat des pompes religieuses.

Au lendemain des persécutions, l'église ne manqua pas de procéder à la consécration de ses temples ; le pape saint Sylvestre établit, le premier, les rites à observer dans la consécration des églises et des autels.

Il ne faudrait pas croire cependant que toutes les églises fussent *consacrées ;* la plupart, au contraire, ne sont que bénites. Pour ce qui concerne l'église de Hauville, les données fournies par les archives paroissiales sur sa dédicace nous portent à croire qu'elle fut consacrée.

Les croix de consécration devaient encore exister le long des murs au début du xviie siècle, car nous trouvons qu'au jour de l'anniversaire de la dédicace on plaçait devant chacune un cierge fourni par le trésor. Aux comptes de Martin Fauvel, année 1622-1623, on lit : « Payé à Robert le Maryé, chandellyer, pour des petits cierges pour le jour de la dédicasse, jouxte l'acquit... »

Aux comptes de 1630 et 1631, on trouve de même : « Payé pour les petits cierges des jours de la dédicasse, x sols iiij deniers ». Il s'agit ici des jours de l'octave de la fête de la dédicace qui étaient tous chômés.



Photo. A. Maignan. *Rouen.*

ÉGLISE *(Intérieur)*

PLANCHE X

Hauville. — Page 181.

Aux comptes de 1652-1653, il est écrit : « Payé à Pierre Perdrix, cirier de Routot, pour les ciergeots de la dédicasse de l'année 1652, xxx sols. »

L'anniversaire de la dédicace était donc célébré tous les ans ; c'est une fête, en effet, dont le souvenir ne doit pas rester enseveli dans l'oubli, aussi la loi liturgique veut-elle que chaque année, lorqu'une église a été consacrée, on y fasse l'anniversaire de cette consécration. En vertu d'une concession du pape Pie VII, nous célébrions tous les ans une fête générale de la dédicace des églises, qui remplaçait chacune des fêtes locales et qui était célébrée aussi bien dans les églises consacrées que dans celles qui n'ont reçu qu'une simple bénédiction.

D'après un acte récent du Saint-Siège (décret du 28 octobre 1913), cet état de choses a cessé, au moins partiellement.

L'anniversaire de la consécration des églises cathédrales devra être célébré à sa date propre (pour la cathédrale d'Evreux c'est le 2 septembre), non seulement dans la cathédrale, mais dans le diocèse tout entier. La fête générale de la dédicace des églises est conservée ; elle est fixée au 6 novembre pour les églises consacrées ; mais elle ne sera célébrée ni dans l'église cathédrale, ni dans les églises non consacrées.

Hauville doit donc célébrer l'anniversaire de la dédicace de son église, le 6 novembre de chaque année ; cette dédicace propre a une octave, et la solennité est remise au dimanche.

Nous trouvons aux archives de la paroisse que l'anniversaire de la dédicace de l'église métropolitaine de Rouen était célébré à Hauville le 1er octobre ; la cathédrale fut en effet dédiée par l'archevêque Maurille le 1er octobre 1063 (Farin, *Hist. de Rouen*, IIIe partie, p. 145). Il ne faudrait pas confondre cette consécration de l'église métropolitaine avec la dédicace de l'église de Hauville ; les documents suivants concernent la cathédrale de Rouen.

Messire Lescallard, curé de Hauville, signe une délibération datée du « 1er octobre 1646, jour et feste de la dédicasse de l'église ». (Reg. F., de la Charité, p. 93.)

Aux registres du trésor on lit : « Octobre 1649. Le premier jour du dict mois et an, *jour* et *feste* de la dedicace, a esté baptisé un fils pour..., etc... » (Reg. de Catholicité). Le rapprochement de ces deux années prouve qu'il ne s'agit pas d'un dimanche ; l'anniversaire de la dédicace était donc célébré, au xviie siècle, « le premier octobre », que ce jour fût un dimanche ou un jour de semaine.

LE MOBILIER

Autels. — Nous ne connaissons de l'ancien *maître-autel* que sa riche décoration liturgique ; nous savons seulement qu'un nouvel autel fut acheté en 1834 ; nous en parlerons au cours de ce paragraphe.

Un *tabernacle* pour l'ancien maître-autel fut acheté en 1677. Nous lisons au registre du trésor : « Payé à Jacques Riaux, compaignon, et à M. Robert Asseline, maître sculpteur,

demeurant à Rouen, pour l'achapt du tabernacle, et appliqué la dorure, la somme de cent-dix livres. » (*Reg. des Comptes*, année 1677.)

Le tabernacle était recouvert d'une sorte de tente ou voile, appelé *conopé*. C'est encore du reste une prescription liturgique lorsque le tabernacle contient le Très Saint Sacrement. Aux dépenses de Charles Quesney, année 1647, on lit : « Payé à Denis Turgard, marchand au dit Hauville, pour avoir apporté de Rouen et payé trois aulnes de taffetas vert avec trois aulnes de dentelle et cinq quarts de frange, le tout d'argent, pour faire un voile pour couvrir le tabernacle de la dite église, la somme de xxv livres xij sols. »

En 1682, on lit au chapitre des dépenses : « Pour avoir faict teindre des rideaux verts pour mettre sur le tabernacle, 3 livres. »

L'autel lui-même avait sa parure. De chaque bout se trouvaient des courtines ; le devant était caché par un *antipendium*, et le rétable, de chaque côté du tabernacle, était garni de rideaux de la même étoffe. Comme de nos jours, la couleur de ces parements suivait ou le temps de l'année liturgique (le *violet* pour l'Avent et le Carême, le *vert* pour le temps de la Pentecôte) ou la couleur de l'office pour les fêtes.

Voici ce que nous trouvons à ce sujet dans les registres du trésor :

« Payé à M. du Val, prêtre, la somme de dix livres pour douze aulnes de camelot blanc pour faire des rideaux pour mettre au grand autel, à raison de trente sols l'aulne. »

« Payé au dit sieur du Val, la somme de deux livres huit sols pour saize aulnes de petites franges pour mettre autour des dits rideaux, à raison de trois sols l'aulne, jouxte l'acquit, 2 liv. 8 sols. »

« Payé au dit sieur du Val la somme de trois livres douze sols pour douze aulnes de grande frange pour mettre au bas et au millieu des dits rideaux, à raison de six sols l'aulne, jouxte l'acquit, 3 liv. 12 sols. »

« Payé au dit sieur du Val vingt-six livres cinq sols pour cinq aulnes de sattin à fleur pour faire un devant de l'autel au cœur (*sic*) à raison de cent cinq sols l'aulne jouxte l'acquit, 26 livres 5 sols. »

« Payé au dit sieur du Val une livre saize sols pour deux aulnes de grande frange de soye pour le dit devant d'autel, jouxte l'acquit, 1 liv. 16 sols. »

« Payé au dit sieur du Val douze sols pour dix-huit aulnes de ruban de fil pour les sus-dits rideaux, à raison de huict deniers l'aulne, jouxte l'acquit, 12 sols. » (Reg. C. F., année 1671.)

Plus tard on lit ce qui suit : « Payé pour la couverture de la contretable et tabernacle, et les anneaux, la somme de six livres. »

« Payé pour avoir accommodé les tringues et barres de fer à soutenir les rideaux de la contretable, et les journées des hommes qui ont travaillé à la dite couverture la somme de cent sols, cy 5 livres. » (Reg. des comptes, année 1685.)

Nous trouvons enfin la dépense suivante : « Payé pour un devant d'autel blanc, gallons d'or, garniture et façon, la somme de vingt-huit livres. »

« Payé pour un devant d'autel noir, garniture et façon, la somme de douze livres. » (Reg. du trésor, années 1709-1710.)

Terminons en disant que le maître-autel de cette époque était en bois. Nous trouvons au chapitre des dépenses le détail qui suit : « Payé pour la façon du marchepied de l'autel, sçavoir : neuf journées de menuisier à douze sols par jour, deux journées de maçon à dix sols par jour, et huict sols pour demie livre de colle, la somme de six livres seize sols. » (Reg. des comptes, année 1710-1711.)

Au même chapitre des dépenses, on lit : « Payé pour un crucifix pour mettre sur le tabernacle, 3 liv. »

L'emploi des fleurs artificielles était en usage pour la décoration de l'autel : « Payé à M. du Val, prêtre, pour six bouquets à mettre sur le grand autel... » (Reg. C. F., année 1671.) Plus tard on achète de nouvelles fleurs : « Payé pour avoir achepté des bouquets pour l'autel, la somme de 13 liv. 10 sols. » (Comptes de 1716-1717.)

Le trésor fait l'acquisition d'un missel et de canons d'autel. Aux dépenses de 1670-1671 on lit : « Payé pour un missel acheté à Rouen, xv livres. Payé pour un signet en ruban pour le dit Missel, xxvi sols. Payé pour un Canon, un Lavabo et un Evangile de saint Jean, XLII sols. »

Aux comptes de 1681-1682, nous lisons : « Pour un pupitre pour mettre sur l'autel, achepté à Rouen, 20 sols ».

En 1703, le trésor a payé pour : « Un Canon et quatre *principio* et *lavabo* pour servir au maître autel, 3 livres. »

On comprend que ce terme *principio* s'applique au tableau portant l'Evangile de saint Jean dont les premiers mots sont : « In principio... » L'usage de lire cet Evangile à la fin de la messe remonte au pape saint Pie V (1566-1572).

Un des principaux accessoires de l'autel où réside le Très Saint Sacrement est la *lampe du sanctuaire;* elle était alimentée avec de l'huile d'olive et brûlait continuellement.

Aux dépenses de Pierre Cottard, trésorier, en 1613, nous lisons : « J'ay payé pour avoir refaict la lampe, au magnan : v sols. J'ay payé au mareschal pour avoir refaict la lampe : vj sols. J'ay payé pour demyon et demyard d'huile pour mettre à la lampe iiij sols vj deniers. »

Aux dépenses de Jehan Fouterel, trésorier en 1617, on lit : « Payé pour dix bouteilles d'huile pour mettre dans la lampe de la dite église : LV sols vj deniers. Payé pour coton à brûler : xviij deniers. »

Aux comptes de 1628 et 1629, on lit : « Payé pour six brasses de corde pour pendre la lampe, iij sols. »

Aux comptes de 1643 : « Payé à Jeuffrin Mauger, marchand de Rouen, pour une lampe neuve pour la dite église, la somme de viij livres. »

Aux comptes de 1701-1702 on constate que c'est de l'huile d'olive qui était employée pour la lampe du sanctuaire. On lit en effet au chapitre des dépenses : « Payé à la veuve

Torsy, de Roüen, pour vingt-deux livres de cire blanche, et trois livres d'huile d'olive pour la lampe, et pour le port, la somme de 43 livres 10 sols. »

Aux comptes de 1710-1711 on lit : « Payé pour trois bouteilles d'huille d'olive pour la lampe, avesque une corde pour la dite lampe la somme de 5 livres 17 sols. »

Nous ne savons si l'ancien maître-autel du XVIIe siècle, dont nous venons d'entretenir nos lecteurs, a traversé la tourmente révolutionnaire ; en tous cas, parmi le mobilier indispensable au culte acheté à l'apparition du Concordat, ne figure pas l'acquisition d'un autel. C'est seulement en 1834 que le Conseil de Fabrique arrête « la confection d'un autel, forme dite tombeau, pour le chœur ». Cet achat fut fait ; car au chapitre des dépenses on trouve mentionné ce qui suit : « Pour un autel à tombeau avec deux gradins, bois de chêne, 500 francs. »

Les murs qui environnaient le maître-autel étaient lambrissés, ces boiseries furent « peintes et décorées » en 1845. (Notice, p. 191.)

En 1892, on a eu l'idée de remplacer par un autel en bois de chêne polychromé, dans le style gothique, l'ancien maître-autel acheté en 1834 qui était cependant de bon goût et s'harmonisait bien avec l'architecture de l'église. Le nouvel autel représente un sarcophage oblong. Sur la face règne une galerie composée de cinq arcades formant niches ; dans celle du milieu est la statue de Notre-Seigneur ; dans les autres se trouvent les quatre évangélistes avec leurs attributs.

Le tabernacle a presque la forme d'une entrée d'église gothique ; il est surmonté d'un clocheton assez élevé qui, dans sa partie basse, sert de niche ou d'exposition pour le Saint-Sacrement. De chaque côté du tabernacle est une sorte de petit retable de 0 m. 73 de hauteur ; cette galerie est formée de trois fausses arcades en tiers-point ; dans chacune d'elles est un écusson portant les symboles eucharistiques peints de la façon la plus fantaisiste.

En 1894 furent achetés, pour la décoration du maître-autel, six chandeliers, une croix de tabernacle, deux appliques et un thabor, le tout en bronze doré ; cette dépense s'est élevée à la somme de 840 francs payés par la Fabrique.

L'autel de la Sainte Vierge, dans la chapelle Notre-Dame, est du commencement du XVIIe siècle. Il a dû être construit du temps de M. Olivier Lescallard, curé de Hauville, 1607-1658 ; des armoiries figurent au tympan de cet autel.

Nous y trouvons fusionnées les pièces des blasons de M. Lescallard et des de la Houssaye ; malheureusement elles ont été défigurées par quelque peintre peu soucieux des règles héraldiques qui a doré toutes les pièces. Voici l'aspect qu'elles présentent actuellement : « *D'argent au chevron accompagné de deux croisettes pattées en chef et d'un arbre (houx ?) terrassé en pointe ; le chevron chargé d'un croissant en haut et des lettres O. L. vers le bas, le tout d'or.* »

Le tombeau, la table et le tabernacle sont en bois.

Au milieu de l'autel est une statue de la Sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus, en plâtre et de facture moderne. La peinture de l'autel est inachevée ; le marchepied à trois degrés est en bois de chêne.

Le rétable de cet autel cache une intéressante fenêtre du xve ou du xvie siècle qui prenait jour à l'Est.

Par une lettre datée du 10 mai 1905, Mgr Meunier évêque d'Evreux « désignait dans l'église de Hauville l'autel de la Sainte Vierge, dans la chapelle Notre-Dame, pour jouir de la faveur de *l'autel privilégié pour les âmes du purgatoire* ». L'indult apostolique daté du 22 mars 1905 était valable pour sept années.

Nous avons vu qu'un autre autel dédié à *Notre-Dame du Saint-Rosaire* avait aussi sa place dans la chapelle Notre-Dame ; comme il n'en reste aucune trace nous ne pouvons le décrire. Nous savons seulement qu'on disait la messe à cet autel. En 1654 (visite de l'archidiacre) la pierre d'autel polluée devra être remplacée.

L'autel de Saint-Nicolas est du commencement du xviie siècle.

L'autel lui-même fut remis en état au commencement de l'année 1841. Voici la délibération (3 janvier) des membres de la Fabrique à ce sujet : « Un autel sera fait à la chapelle Saint-Nicolas, de sorte qu'on y puisse célébrer les Saints Mystères. Les objets divers qu'on avait coutume de retirer dans cette chapelle, tels que tréteaux, bierre, crochets, etc..,, seront placés ailleurs. » (Reg. de la Fabrique, année 1840, p. 6.)

Au chapitre des dépenses, année 1841, on trouve en effet : « Payé à Lereffait, menuisier, pour fournitures et main-d'œuvre à l'autel Saint-Nicolas la somme de 66 fr. 36 cent. » (Même Reg. p. 14.)

Le marchepied de l'autel se compose de deux marches en bois de sapin. Le tombeau, la table et le tabernacle sont également en bois.

Stalles. — Le haut clergé occupait dans le chœur des sièges appelés stalles ; les clercs d'église et les chantres s'asseyaient sur un banc connu autrefois sous le nom de *forme*, d'où leur dénomination de *bas-formiers* (De Moléon, *ouv. cit.*, p. 360, 372).

Jusqu'à la Révolution, les stalles du curé, des vicaires, des chapelains et autres ecclésiastiques, étaient placées dans le chœur tout proche du sanctuaire.

En l'année 1806, une balustrade est posée à l'entrée du chœur de l'église.

Dans leur réunion du 8 juin 1806, les administrateurs de la Fabrique de l'église de Hauville, « reconnaissant la nécessité de faire poser une ballustrade avant d'entrer dans le chœur de l'église pour la décence et les cérémonies de l'office divin, ayant appelé au milieu d'eux le sieur François de la Rue, menuisier de cette paroisse, il y a été traité de gré à gré pour le dit ouvrage. La ballustrade sera en bois de chêne... avec barreaux...

... Pour laquelle entreprise le sieur de la Rue recevra quarante-cinq livres tournois... »

Suivent les signatures (Reg. de la Fabrique, 1804, page 27). Le sieur François de la Rue fut soldé le 10 août 1807. (*Ibid.*, p. 31.)

La nécessité de fermer ainsi le chœur par une balustrade prouve que les stalles et les bancs étaient alignés de chaque côté du chœur.

En 1832, M. l'abbé Aumont étant curé de Hauville, les membres de la Fabrique arrêtent le projet d'une nouvelle disposition du chœur de l'église ; une somme de 500 francs

est allouée à cet effet. Le sieur Martin Lefebvre est agréé pour entreprendre le travail qui fut exécuté selon le devis (Reg. de la Fabrique, p. 163). On fit aussi à la même époque des bancs pour les frères de la Charité.

En 1834, M. l'abbé Liberprey étant curé, les stalles sont mises sous la tour (Reg. de la Fabrique de 1804, f° 174, *délibération du 6 juillet* 1834).

Le 5 octobre 1834, le Conseil arrête de « faire fermer le chœur » (*Même Reg.*).

Les stalles furent ainsi reliées par une balustrade au-dessous de l'arc triomphal.

En 1875, M. l'abbé Lanne, pour rappeler les anciens bancs de jadis, fit faire quatre banquettes à dossier, garnies de velours vert; ces banquettes destinées au chœur coûtèrent la somme de 318 francs. (Reg. du Trésor, p. 176.)

En 1882, sous M. l'abbé Delisle, on changea de nouveau la disposition des stalles ; elles furent mises en demi-cercle, à l'entrée du chœur, cinq de chaque côté de l'entrée. Voici le devis présenté par la Fabrique, signé de l'entrepreneur M. R. Colombel, menuisier à Hauville, et approuvé par M. Fillion, vicaire général d'Evreux.

« Devis de 7 stalles à raccorder, des 3 neuves à faire et des bancs des frères de Charité.

Retouche et raccord des 7 stalles anciennes (à raison de 12 fr. par stalle).	fr.	84	»
3 stalles neuves à raison de 50 fr. par stalle.	—	150	»
Bancs des frères : longueur 7 mètres à raison de 20 fr. par mètre .	—	140	»
Deux bancs d'honneur, 1^m 40	—	45	»
Total	fr.	419	»

Ce devis fut exécuté par le dit menuisier ; les stalles et les bancs sont en bois de chêne. Dans la pensée des membres de la Fabrique, les deux bancs d'honneur étaient destinés au maire et à l'adjoint de la commune de Hauville.

Cette disposition des bancs et stalles du chœur a été changée, nous a-t-on dit, vers 1910.

Bancs et chaises. — Il existait autrefois des bancs fondés dans l'église. Voici ce que nous trouvons à ce sujet dans les archives du Trésor.

En 1675 un différend s'éleva entre le Trésor et Guillaume, Richard, Robert et Jean le Marié, oncle et neveux, au sujet de « la possession d'un banc et la fieffe faite en conséquence au proffit du thrésor de l'Eglise de Hauville ». Les dits sieurs le Marié prétendaient aussi faire « déplacer un confessionnal dans la chapelle de Saint-Nicolas » où se trouvait leur banc. Voici la « copie de l'accord demeuré en l'original es-mains de Madame Coquerel de Bernières » telle qu'elle a été transcrite au livre du Trésor par M. Leboulenger, curé de Hauville :

« Pour terminer les procès pendant devant le lieutenant-général au siège du Ponteaudemer entre Estienne Leboulenger, prestre, docteur de Sorbonne, curé de la paroisse de Hauville, d'une part ; et Messieurs Richard le Marié, prestre, curé de Perriers-sur-Andelle, Guillaume le Marié, Robert et Jean le Marié, d'autre part ; résultant le dit procès d'un différend entre les parties pour la possession d'un banc et la fieffe faitte en conséquence au

proffit du thrésor de l'Eglise de Hauville, les parties ont transigé par l'advis de M. Charles de la Vache, Seigneur du Saussay, escuyer, conseiller du roy en ses conseils et au parlement de Normandie et de Madame la procureuse généralle de Bernières, en la manière qui en suit, sçavoir : que le dit sieur curé fera placer le confessionnal sur le marchepied de l'autel pour y confesser des deux costés en la manière qu'il a fait cy-devant, au moyen qu'il soit donné par les dits sieurs le Marié la somme de cent-vingt livres pour le paiement des arrérages de la fieffe qu'ils ont fait au proffit du thrésor et pour en demeurer quitte des arrérages jusques à ce jour ; laquelle somme, du consentement des parties, sera employée à la construction d'une chapelle dans laquelle sera replacé le confessionnal, et ont en oultre de leur libéralité promis de donner la somme de trois cents livres pour estre employée en sa totalité à la construction de la ditte chapelle, au moyen que leur banc suivra le confessionnal du dit sieur curé dans la ditte chapelle... enfin ils consentent à se départir de toutes poursuittes qu'ils ont pu faire jusques à ce jour. Fait à Roüen, en la maison de la ditte dame de Bernières, es-mains de laquelle le présent accord est demeuré pour y avoir recours, le sixiesme de febvrier mil six cent quatre-ving et deux. Signé : Leboulenger, le Marié, le Marié, le Marié, le Marié et à costé Marie Coquerel, et Charles de la Vache ». (Reg. D. F. du Trésor, p. 13-16.)

Nous verrons bientôt que ce privilège d'avoir un banc dans l'église devint vite un droit honorifique qui du reste était basé, dans le cas présent, sur la générosité des sieurs le Marié. D'autres familles prétendirent avoir les mêmes privilèges.

Au mois de novembre 1714 M. Allorge, écuyer, sieur de Clairemart, requiert les trésoriers de lui dire quelles sont les places fondées dans l'église de Hauville. Ceux-ci déclarent qu'aucune place n'est fondée dans l'église « que celle de Messieurs le Marié pour la scéance et droit d'inhumation au marchepied de l'autel de Saint-Nicolas, et une autre dans la nef, la première du côté de l'épître, bien vray que tous les nobles de la dite paroisse prennent scéance selon leur rang et degré sans droit apparent, et ne voyons aucune donation, ni fonds, ni rente affectés pour cet effet à la Fabrique de la dite paroisse... » (Reg. D. F. p. 57.)

Il s'agit ici d'un banc, avec droit de sépulture sous ce même banc.

Le 27 janvier 1715, M. *Jean* de la Houssaye, écuyer, sieur du Bourdonné, déclare « avoir obtenu de l'arrest de la Cour d'avoir un banc dans l'église de Hauville sans en payer aucune rétribution au trésor ; que le trésor serait obligé de luy réparer ou réédifier ce banc ; que le trésorier ne serait pas bien fondé de faire proclamer ce banc à bailler au plus offrant, au profit du trésor. Les paroissiens décident que le trésorier devra consulter Messieurs Bertheaume, Néel, Le Chevallier, advocats au Parlement ». (Reg. D. F., p. 58.)

Malgré cette prétention, nous trouvons aux recettes de 1618 : « Reçu pour le banc du sieur du Bourdonné, 10 liv. »

Mais, quinze ans plus tard, la question du banc des sieurs du Bourdonné est encore à l'ordre du jour : cette fois, c'est *Richard* de la Houssaye, écuyer, sieur du Bourdonné qui adresse au trésor une requête au sujet d'un banc, avec droit de sépulture, qu'il dit avoir dans l'église de Hauville. (Reg. D. F., 4 mars et 13 mai 1731.)

Le sieur Pierre Querville était trésorier en charge. L'assemblée des paroissiens décida de résister. Parmi les personnages qui ont signé cette détermination, on voit : « Anthoine de la Houssaye, écuyer, sieur de la Cauchure ; Richard Lemarié, écuyer, sieur de la Ferganterie, porte-étendard des gardes du corps du Roy et chevalier de Saint-Louis ; le sieur Martin Barjolle, ancien syndic ; Charles Savalle, syndic en charge. » Il y eut donc procès.

Commencé le 4 mars 1731, il se termina le 12 janvier 1733, et le trésor fut contraint de donner au sieur du Bourdonné la somme de 274 liv. (premier versement). Sentence du baillage de Pont-Audemer et arrêt de la Cour (Reg. D. F., p. 86, *in medio*).

Le 8 septembre 1734, le trésorier enregistre une quittance de M. du Bourdonné, de 136 liv. (2e versement) qu'il lui a payées (*Ibid*, p. 88 *en marge*). A la même page 88 *in fine*, on lit que Charles Vauquelin, trésorier (1733-1734) a versé à M. Richard de la Houssaye, sieur du Bourdonné, la somme de 52 liv. comme troisième versement, ce qui forme un total de 435 liv. De plus les frais du procès se sont montés à 89 livres 5 sols 3 deniers. Cette somme figure aux dépenses de Pierre Clément, trésorier, à la date du 27 mars 1733.

Le droit de posséder un banc dans le chœur était un des *droits honorifiques* dont jouissaient les possesseurs de fiefs nobles dans les églises et vis-à-vis du clergé.

Mathias Maréchal (*Traité des droits honorifiques des seigneurs des Eglises*, Paris, 1623) et Claude de Ferrière (*Des droits de patronage... des bancs et des sépultures dans les églises*, Paris, 1686) sont presque les seuls auteurs anciens qui aient étudié sérieusement ces *honneurs* que l'Eglise rend à quelques personnages. C'étaient, d'après les anciens auteurs : « Les droits de préséance, le droit d'être encensé aux cérémonies religieuses, d'être nommé au prône pour avoir des prières, de posséder dans le chœur des bancs, des sépultures et enfin d'avoir des litres funéraires. »

« Ces droits honorifiques n'appartenaient sous l'ancien régime qu'à deux catégories de personnes : aux patrons des églises et parfois aux seigneurs justiciers. » (Baron du Roure de Paulin, *Des droits honorifiques des seigneurs des églises*, p. 7.)

Le patron, en droit canon et civil, est celui qui a fondé, construit ou doté une église, une chapelle, un hôpital. Si un seigneur répare ou augmente une église, il pourra être considéré comme patron.

« A côté ou après les patrons, les hauts, moyens et bas seigneurs justiciers étaient arrivés à jouir des droits honorifiques dans les églises de leur justice. Mais, ainsi que le fait remarquer l'arrêt Poilvilain, rendu le 2 décembre 1570 par le Parlement de Rouen : « Si les seigneurs justiciers ont séance, tombes, sépultures au chœur, c'est par usance et souffrance plus que par droit; mais s'il y a patrons ils ne peuvent en mettre à son préjudice.

« Seul le véritable et actuel patron ou seigneur est fondé à avoir banc à queue dans le chœur de l'église (Rouen, 27 juillet 1598, *idem* 27 mars 1601, arrêt Nicolas Darces, baron de Ferrier, sieur de Livarot contre Philippe de la Haye). » (*Ibid.*, p. 9.)

Nous sommes portés à croire que les sieurs de la Houssaye, les sieurs le Marié, et autres, étaient d'insignes bienfaiteurs de l'église de Hauville ; c'est surtout à ce titre que les marguilliers et le curé avaient dû leur accorder certains privilèges vite convertis en droits honorifiques. Les bancs seigneuriaux, la plupart ayant été détruits pendant la Révolution, sont rares aujourd'hui.

Plusieurs familles avaient leur banc *fieffé*. Les de la Houssaye, qui avaient leur banc dans le chœur et sous ce banc le lieu de leur sépulture, payaient cependant une redevance. Nous lisons aux comptes de 1717-1718 ce qui suit : « Reçu la rente du banc de M. de la

Houssaye, escuyer, sieur de la Cauchure, la somme de vingt livres. » Aux mêmes comptes de 1718, nous avons vu M. de la Houssaye du Bourdonné payer 10 liv.

Lorsqu'il s'agissait de louer les bancs, proclamation en était faite. Le dimanche premier jour de mars 1733, on donne au trésorier Jean Savalle le mandement « de proclamer par trois jours ordinaires consécutifs les places qui ne sont point fieffées d'anciennement et les adjuger au plus offrant et dernier enchérisseur ». (Reg. D. F., p. 84 et 86.)

Peut-être le lecteur serait-il curieux de savoir combien ces bancs, qu'ils fussent fieffés ou loués, pouvaient rapporter. Voici quelques renseignements pour différentes époques.

En l'année 1782-1783, le nombre des bancs de l'église, loués au profit du Trésor, était de 45 ; le produit s'est élevé à 83 liv. 7 sols. (Reg. des délib., année 1784, p. 3.)

En l'année 1783-1784, les mêmes bancs ont rapporté au Trésor la somme de 85 liv. 16 sols. (*Ibid.* p. 13.)

Un des premiers actes des fabriciens après la Révolution fut la location des bancs et chaises appartenant à l'église. Voici la délibération prise le 23 floréal an onze de la République Française (12 mai 1803) :

« Avons arrêté ce qui suit : 1° pour remplir les vœux de la loy sus dite et l'arêté du citoyen préfet du département de l'Eure, il sera alloué au plus offrand et dernier enchérisseur, pour trois mois, à compter du deux prérial prochain, et finir le deux fructidor suivant, sçavoir tous les bancs et les chaises reserrés dans lanceinte de l'église... » (Reg. des délibérations, an XI, p. 1.)

A la page 5, se trouve le cahier des charges, contenant six articles, à la suite desquels on lit : « Les dicts bancs ont été louée et adjugée au citoyen François Rivière comme plus offrant et dernier enchérisseur, moyennant la somme de deux-cent-quatre-vingt-onze francs qu'il a garantie sur tous ses biens meubles et immeubles présents et avenir. Lequel a présenté pour caution le citoyen Jean Guérin, qui, ensemble et solidairement, ont promis payer la ditte somme aux époques ci-dessus. Fait et arrêté double en l'église le vingt-six thermidor an onze de la République française, et ont signé après lecture. »

Le sieur Guillaume Toutain, trésorier, a reçu de François Rivière pour la location des bancs et chaises, en l'an XI et l'an XII, 385 l. 14 s. (Reg. de la Fabrique, 1804, p. 17.)

Le sieur Jean Le Grix, pendant sa gestion de trésorier, du 17 thermidor an XII au 8 vendémiaire an XIV, a reçu de la location des bancs et chaises 502 liv. 10 s. (*Ibid.*, p. 18.)

Le produit des bancs et chaises affermés en 1810 s'éleva à la somme de 400 francs. (Procès-verbal de visite, 23 août 1810.)

Aux comptes de Charles Quesney, rendus le dimanche de Quasimodo 1831, le produit des bancs et chaises pour 1830 s'élève à la somme de 321 francs.

Aux recettes de M. Pierre-François Mallet, trésorier-comptable, le produit des bancs s'est élevé à 669 francs et celui des chaises à 113 fr. 75, soit le total de 782 fr. 75 (année 1855.)

En 1889, le produit des bancs et chaises était de 550 francs et en 1895 de 503 francs. La diminution des recettes suit celle de la population.

Construction des bancs à différentes époques. — Même anciennement, les sièges de l'église étaient en sapin. On lit en effet aux comptes de 1626 : « Payé à un nommé Lepiard, de Rouen, pour des planches de sap pour faire des sièges à la dite église, vij livres x sols. » (Reg. B. F., f° 23.)

Ce fut en 1848 que M. l'abbé Lahr, curé de Hauville, fit construire les bancs dans les bas-côtés, le long des murs de l'église. Ces bancs ont été faits par un sieur Toutain, de Rouen.

Les vingt-six bancs qui garnissent la grande nef ont été construits sous M. l'abbé Lanne, par M. Alexandre Innocent, menuisier à La Bouille, suivant adjudication du 11 janvier 1852. Le prix de revient de ces 26 bancs s'est élevé à la somme considérable de 1350 francs.

Voici le nombre des bancs, actuellement dans l'église, et mis à la disposition des fidèles.

Dans la nef : côté de l'épître, 13, côté de l'évangile, 12.	25 bancs.
Dans l'allée du midi : côté des piliers, 15, le long du mur, 20 . . .	35 —
Dans l'allée du nord : côté des piliers, 11, le long du mur, 20 . . .	31 —
Soit	91 bancs.

Il y a aussi dans l'église une centaine de chaises ; douze sont avec prie-Dieu. (Archives de la Fabrique. *Inventaire du mobilier de l'église*, année 1905.)

Chaire. — Dans les églises primitives, la tribune servant pour les lectures liturgiques et les discours aux fidèles s'appelait *ambon*.

L'ambon fut remplacé par le *jubé*, sorte de galerie surélevée entre le chœur et la nef principale, formant tribune transversale du haut de laquelle se faisait autrefois la lecture de l'épître et de l'évangile. L'usage des ambons et des jubés cessa à la fin du xvie siècle, époque où l'on adopta la *chaire à prêcher*.

La première fois que nous trouvons la mention d'une chaire à prêcher pour l'église de Hauville, c'est en l'année 1621.

Au registre du trésor nous lisons : « Moy Louis Bocquier, trésorier, année 1621, j'ay payé à noble homme Pierre de la Houssaye, escuyer, pour une billette de bois pour faire la chaire iiij livres. »

« En plus payé au charpentier pour avoir dolley la ditte billette de bois, v sols. »

« Payé aux scieurs de long pour avoir scié la ditte billette xxxv sols. »

« Payé au sieur de la Petite-Houssaye pour un nombre desserie (*sic* pour d'aisserie, lot d'*ais* de bois ?) pour clore la dite chaire : xl sols. »

« Payé pour une aulne de camelot rouge avec quatre aulnes de frange, xxxv sols. »

« En plus payé à Vincent Marc pour avoir fait la dite chaire selon l'allou fait en présence du sieur Curé : vij livres xv sols. » (Reg. A. F., année 1621.)

La chaire revenait donc à xiv livres x sols. Elle devait être d'une extrême simplicité.

En l'année 1660, on travaille de nouveau à la chaire. Nous lisons aux comptes de cette année ce qui suit : « Payé à Richard Savalle pour avoir baillé le bois de quoy a esté faict le hault de la chaire du prédicateur, jouxte l'acquit, xxxij sols. »

« Payé à Charles Cauchie, menuisier, la somme de soixante et dix solz pour avoir travaillé de son mestier à la chaire évangélique, jouxte l'acquit du 6 avril 1660, LXX sols. »

Le 7 juillet 1822, le trésorier est autorisé par la Fabrique « à faire l'acquisition d'une chaire à prêcher, qui sera placée dans la nef ». (Reg. de la Fabrique, 1804, p. 117.)

Le 20 juillet 1823, les fabriciens reviennent sur ce sujet et arrêtent le projet d'adjudication d'une chaire à prêcher :

« La chaire sera placée contre le pillier au haut de l'allée de Saint-Nicolas, faisant face à la grande allée. La chaire sera faite et placée au plus tard pour le premier novembre. »

Le travail a été adjugé « au sieur Jean Decaux, menuisier, demeurant commune de Bouquetot, hameau du Bosroger, à la somme de cinq cent soixante-dix francs. » (*Ibid.*, p. 127-129). Le devis se trouve tout entier au registre de la Fabrique.

Au 18 décembre 1823, il fut « payé au sieur Jean Decaux, menuisier, pour la chaire à prêcher, faite, fournie et placée la somme de 670 fr. » (Reg. *Ibid*, p. 134.)

Pour le plan de la chaire il fut payé 15 francs.

Le prix total s'est donc élevé à la somme de 685 francs.

Cette chaire fut inaugurée le jour de la Toussaint, 1er novembre 1823 ; l'ancienne fut vendue au sieur Antoine Hallebout, moyennant sept francs. C'est cette chaire de 1823 qui sert encore actuellement dans l'église de Hauville.

En septembre 1899, la rampe de l'escalier et la main courante sur le bord de la chaire ont été garnies de velours rouge. (Reg. par., p. 72.)

Banc de l'œuvre. — Le banc du trésor ou banc de l'œuvre était le banc des marguilliers. Là était le coffre du trésor ou armoire à trois clefs. A Hauville, le banc de l'œuvre était placé à la naissance de la nef de l'église, en face de la chapelle Notre-Dame. C'est ce qui ressort de la délibération du 11 septembre 1785, « jour auquel se sont assemblés aux banc et coffre du trésor, placé à la naissance de la nef de l'église de Hauville vis-à-vis la chapelle de la Vierge..., lieu le plus commode et le plus éclairé de l'église... » (Archives de la Fabrique, *Reg. des délibérations*, 1784, etc.).

Depuis 1852, époque de l'acquisition des bancs de la nef, un banc semi-circulaire, placé en avant des autres, du côté de l'épître, était destiné aux trésoriers. Il était peu commode et nullement conforme à la réglementation fabricienne (il ne comportait pas de coffre à trois clés, *Procès-verbal de visite* de 1810). Un nouveau *banc de l'œuvre* fut placé par les soins de M. le Curé, le 16 septembre 1899, en face de la chaire. Ce banc en chêne ciré, fourni par la maison Haussaire, de Reims, a coûté sans le parquet la somme de 265 francs. Pour le parquet neuf et les frais d'installation de ce nouveau banc-d'œuvre, il a été payé à M. Hénout, menuisier à Hauville, la somme de 75 francs. (Reg. par., 1895-1906, p. 71.)

Au-dessus du banc-d'œuvre et face à la chaire se trouve une croix en chêne ; c'est celle qui avait été mise sous l'arcade du chœur lors de la mission de 1891 ; le montant, qui mesurait 3 m. 80 de longueur, a été réduit à 1 m. 85 et la traverse, qui avait 2 m. 30, a été réduite à 1 m. 17. Le Christ en plastique ivoiré a été acheté le 21 juin 1899 dans la maison Cachal-Froc, de Paris, et a coûté la somme de 40 francs. (Reg. par., *Ibid.*)

Fonts baptismaux. — L'église de Hauville possède des fonts baptismaux assez curieux ; ils datent du début du XVIIe siècle.

Nous lisons en effet au chapitre des dépenses de Robert Rocuchon, trésorier en l'année 1610, ce qui suit : « Il a été payé par le dit Rocuchon à Louys Petit, de Barneville, pour la vendue et livraison à luy faicte d'une grosse pierre prinse à la carrière du Val-Creux, pour faire les fonds (*sic*) de la dite église ; joincte sa quittance du IX mars 1610, la somme de viij livres... »

« Il a été payé par le dit Rocuchon à Jehan Feray, masson de Guenouville, la somme de vingt-deux livres dix soubs, pour livrer, tailler la dite pierre pour servir de fonts à la dite église, plus la somme de trente soubs pour le vin et l'allou faict avec luy, qui fait somme toulte xxiiij livres... » (Reg. A. F., p. 103.)

Ces fonts baptismaux, du commencement du XVIIe siècle, existent encore dans l'église de Hauville ; ils ont 0 m. 95 de hauteur et se composent d'une pierre quadrangulaire dans laquelle la *fontaine*, de forme ronde, est creusée.

Ce réservoir, d'un seul morceau en pierre du Val-Creux (Barneville), mesure hors-d'œuvre 0 m. 83 de côté sur 0 m. 55 d'épaisseur ; il y a à chacun de ses angles une tête d'ange aux ailes éployées semblant soutenir la cuve.

Ces fonts sont portés sur un fût octogone de 0 m. 40 de hauteur, reposant sur une base carrée, de sorte que la fontaine forme comme le chapiteau de cette colonne surbaissée.

La table ou couvercle, la serrure, la cuve intérieure en plomb, eurent besoin de réparations dans la suite.

Aux comptes de Martin Fauvel, trésorier pour l'année 1622-1623, nous lisons : « Payé à Pierre Conte tant pour avoyr mis des serrures à quelques coffretz que aux fonts de la dite église, jouxte l'acquit xviij sols. »

« Payé pour avoyr replombé les fonts de l'église vj sols. » (Reg. B. F., année 1623.)

En l'année 1665 on fait un nouveau couvercle aux fonts de l'église. Voici le détail de ce travail : « Payé à Charles Cauchie, menuisier, pour avoir faict et baillé une table et couvercle à mettre sur les fonds de la dite église, LX sols. »

« Payé à Abraham Legrix, serrurier, pour avoir faict la serrure et ferré la dite table sur les dits fonds, jouxte l'acquit du 6 septembre 1665, xx sols. »

Aux comptes de 1692, on lit ce qui suit : « Payé au magnan de Routot pour refaire le plomb des fonts, 20 sols. »

Les fonts baptismaux étaient couverts d'un linge blanc (en forme de pavillon) et ils

le sont encore dans beaucoup de paroisses bien ordonnées ; à Hauville une riche tapisserie les recouvre ; ce n'est qu'exceptionnellement qu'ils sont revêtus d'une nappe blanche.

Tableaux. — Plusieurs tableaux existent dans l'église de Hauville ; ils occupaient autrefois le rétable des autels. Voici ce que nous rencontrons dans les archives paroissiales au sujet du tableau du maître-autel :

Messire Roger, curé de Darnétal, « pour l'absence de Monsieur le grand archidiacre », fait la visite de la paroisse de Hauville et ordonne « que les deniers des clercs et eschevins de la Charité... soient remis avec la somme de trente-trois livres dix solz es mains du sieur Curé, pour être employés à l'achat d'un tableau en décoration du grand autel ». (Visite du 18 sept. 1646.)

En 1810 et en 1816, lors de la visite de l'église, le délégué de Mgr Bourlier constate qu'il existe un « grand et beau maître-autel avec un contretable représentant l'Annonciation de la Sainte Vierge ». (Visite de M. Le Roussel, du 15 mai 1816.)

Après avoir lu ce qui précède il y a lieu d'être surpris de trouver sous la date du 3 janvier 1819 la délibération suivante : « Les conseillers et marguilliers de l'église de Hauville... reconnaissant la nécessité de faire renouveller le tableau du grand autel, ont autorisé M. Lefieux, trésorier en exercice de la dite Fabrique, à traiter avec tel peintre qu'il lui conviendra prendre, conjointement et de concert avec Monsieur le desservant de la dite paroisse, pour en faire l'acquisition jusqu'à la somme de trois-cents francs, tant pour le cadre que pour les frais..... » (Reg. de la Fabrique, 1804, p. 99.)

On trouve les détails suivants sur l'acquisition de ce nouveau tableau :

1819, février, le 19. Payé pour le cadre doré du tableau du maître-autel, la somme de cent quarante francs, cy.	fr.	140	»
Port chez le peintre à Paris.	—	2	»
Pour le tableau, représentant une « Descente de croix »	—	80	»
Pour la caisse, renfermant le tableau.	—	40	»
Pour papier gris à emballer.	—	3	»
Pour l'emballage du tableau.	—	3	»
Pour le transport au port et chargement à Paris	—	6	»
Pour diverses fournitures faites pour le tableau : vin, etc. . . .	—	3	»
Mars, le 12. Payé à Rouen pour le Coche-d'Eau, débarquement, ainsi que pour la garde du tableau sur le port, la somme de neuf francs, cy.	—	9	»
Payé pour le transport du tableau au bateau du sieur Duquesne. . .	—	1	50
Prix de revient du tableau.	fr.	287	50

(Même registre, p. 104.)

Plusieurs dons ont été faits pour l'acquisition de ce tableau. Au chapitre de la recette, année 1819, on lit :

Reçu de plusieurs habitants de la paroisse des dons faits pour le tableau du grand autel représentant une « Descente de croix », la somme de . . . . . . fr. 30 05

Vente de la caisse renfermant le tableau. . . . . fr. 19 50

Vendu à Jean Cauchie l'ancien tableau du grand autel la somme de. . — 5 50

(Même registre, p. 103.)

Le 2 juillet 1837 le Conseil de Fabrique « a arrêté de faire redorer le cadre du tableau du maître-autel » (Même registre, p. 185). Le travail a été exécuté par le sieur Toscan, peintre-doreur, pour la somme de 154 fr. 50, payée le 14 octobre 1838. (Même registre, p. 191.)

Ce tableau se trouve dans la chapelle Saint-Nicolas, adossé au mur du couchant.

Quant au tableau de la chapelle de la Sainte Vierge l'acquisition en fut faite en l'année 1821.

Au chapitre des dépenses de l'année 1821-1822, on trouve en effet : « Payé pour le tableau de l'autel de la Sainte Vierge, 151 fr. 30. »

A la même époque on a fait de nouvelles peintures à l'autel de la Sainte Vierge, d'après ce qui suit : « Payé pour la peinture de l'autel de la Sainte Vièrge, 106 francs. » (Même registre, p. 122.)

Ce tableau, représentant la Purification de la Sainte Vierge, se trouve aujourd'hui dans la chapelle Notre-Dame, adossé au mur du couchant.

L'autel Saint-Nicolas possède encore dans son rétable un tableau représentant saint Nicolas, évêque ; il a été peint en 1824 par un sieur Delamare. Le trésorier inscrit sa dépense comme il suit : « Payé au sieur Delamar Pinxit (*sic*) pour le tableau de saint Nicolas, 54 francs. »

Le trésorier aura copié la signature de la toile !

« Payé pour planches en sape de pays pour mettre derrière le tableau de saint Nicolas, 12 fr. 60. »

« Payé pour journées et fournitures, le tout par le sieur Decaux, menuisier, fait et fourni, la somme de 47 fr. 50. » (Même registre, p. 135.)

Aux comptes de 1840-41, on lit ce qui suit : « Payé à M. Delamare, peintre, pour restauration de quatre tableaux, la somme de 200 francs. » (Reg. de la Fabrique, année 1840, p. 8.)

Mentionnons en terminant trois images polychromées (Memento de famille), dessin d'Armand Cassagne, célèbre aquarelliste du pays et une image polychromée représentant N.-D. du Perpétuel Secours.

Signalons enfin une toile peinte à l'huile donnant la liste des curés de Hauville depuis 1190 jusqu'à nos jours. Cette liste a été dressée par nos soins et la toile peinte par M. l'abbé Breton, curé du Landin. On voit aux encoignures de cette toile les armoiries de Normandie, de l'abbaye de Jumièges, de Messire Olivier Lescallard et de Mgr Meunier. Ce tableau a été placé le 12 mai 1900 dans le sanctuaire, côté de l'épître, derrière la banquette du célébrant.

Rétables. — Les autels de la Sainte Vierge et de Saint-Nicolas sont les seuls à avoir un rétable.

Celui de l'autel de Notre-Dame se compose de deux colonnes cannelées, en plâtre, supportant un frontispice triangulaire.

Le rétable de l'autel Saint-Nicolas, quoiqu'un peu plus étroit, est la reproduction de celui de l'autel de la Sainte Vierge. Au lieu d'une statue c'est une peinture sur toile qui représente l'image du saint.

Confessionnaux. — En l'année 1630, nous trouvons aux comptes : « Payé pour la façon d'un confessionnal, sans comprendre la planche, iiij livres iiij sols. » (Reg. B. F.)

On sait qu'en 1681 les sieurs Le Marié engagèrent des poursuites contre le trésorier au sujet d'un confessionnal placé dans la chapelle Saint-Nicolas.

Aux comptes de 1706-1707, on lit ce qui suit : « Payé à Charles Cauchie, tant pour ses journées de menuisier que les planches qui luy ont esté baillez pour faire le confessional de devant l'autel de Saint-Nicolas, la somme de sept livres deux sols six deniers. »

En 1833 on trouve au chapitre des recettes le produit de la vente d'un confessionnal : 21 francs. (Reg. de la Fabrique, 1804, p. 167). Il n'y a plus de confessionnal dans la chapelle Saint-Nicolas.

Dans sa séance du 6 juillet 1834, le conseil de Fabrique arrête « de faire réparer le confessionnal qui se trouve dans la chapelle de la Sainte Vierge ». Placé dans l'angle de cette chapelle, il existe encore aujourd'hui.

Il y a aussi deux confessionnaux sous la tribune du grand orgue, près du tambour de la porte principale. Ils ont été construits en même temps que cette tribune sous le ministère de M. Lanne.

Reliquaires. — Au XVIe siècle, l'église de Hauville devait posséder un reliquaire en forme de bras, renfermant un bras ou partie de bras de saint Paterne. C'est ce qui ressort des comptes de l'échevin de la Charité, en l'année 1597, où il est parlé de l'achat d'une « toile à mettre sur le bras de saint Paix... » Aux dépenses de la Charité en 1599, il est parlé de « cierges pour mettre auprès du bras de saint Paix ».

Nous n'avons trouvé aucune mention de ce reliquaire dans les inventaires du mobilier de l'église.

L'église possède actuellement deux châsses, l'une contenant des reliques de saint Paterne et de saint Scubilion, l'autre des reliques de saint Gaud. Ces reliquaires ont été fournis par M. Edmond de Lesage, de Paris, le 6 avril 1903 ; ils ont coûté 252 francs. L'orfèvre a bien voulu décrire lui-même son œuvre :

« Ces deux châsses sont dans le style du XIIIe siècle, en forme d'édicule à quatre faces sur plan carré ; chaque face formée par une arcature en ogive supportée par des colonnettes avec bases et chapiteaux.

« Les deux faces principales formant pignons ont leur tympan orné d'une rosace à jour et de rinceaux ciselés ; les deux autres côtés supportent l'amortissement de la toiture à deux versants, qui eux-mêmes sont percés d'une arcature quatrilobée entourée d'une face ciselée, le tout surmonté d'une crête légère aussi en bronze ciselé ; des cabochons de

couleurs complètent l'ornementation de ces châsses, qui ont leur intérieur garni de velours grenat. »

L'une d'elles contient deux médaillons dorés, ornés de pierreries, et porte cette inscription : « Don de la Charité, 1903 » ; l'autre châsse contient un médaillon semblable aux précédents et porte cette inscription : « Achat de la Fabrique, 1903 ».

Vases sacrés et objets divers du culte. — Au 15 mars 1610, Robert Rocuchon, trésorier, déclare que le trésor possède six calices. (Reg. A. F., p. 95.)

Aux comptes de Robert Bocquier, 1619-1620, on a dépensé LIIIJ sols pour l'achat de deux calices ». (Reg. B. F.)

En 1626 on trouve le trésor en possession d'un ostensoir. Aux comptes de « Honorables Hommes Robert Dorée, sieur de la Petite-Houssaye et Denis Letailleur », années 1626-1627, on lit : « Payé à M. Gueroult, orfebvre à Rouen, pour un soleil d'argent, LXXV livres. »

Nous lisons au chapitre des dépenses de 1636 : « Payé à M. Gueroult, orfebvre à Rouen, pour une couppe d'argent pour porter le Saint-Sacrement tant pour les communiants que pour les malades, XLVI livres. »

En 1642 : « Payé pour avoir apporté une campenelle (clochette), de Rouen, pour la dite église, XXX sols. »

En 1643 : « Payé pour deux chopinettes d'estain pour servir à l'autel de la dite église, XV sols. »

En 1648 : « Payé pour un encensoir neuf, LVI sols. » (Reg. B. F.)

En l'année 1651 donation est faite au trésor « par M. Guillaume Guerente, sieur du Parc, d'une croix d'argent ». (Reg. D. F., inventaire de 1675.)

En 1682 : « Payé pour avoir faict dorer la coupe et la patène du calice, à Rouen, 11 livres. »

En 1687 : « Payé à M. Tourné, orfèvre à Rouen, pour une boîte d'argent pour porter le Saint-Sacrement aux malades, 16 livres 5 sols. »

En 1697 : « Payé pour un crucifix pour mettre sur le Livre des Évangiles, XXX sols. » (Reg. C. F.)

Le 13 mars 1710, « Messire Leboullenger, ancien curé de Hauville, fait don au trésor d'un calice, d'un plat et deux burettes d'argent ». (Reg. D. F., p 55)

La même année, le trésor a « payé pour deux plats d'estain fin pour le *lavabo*, 2 livres 10 sols. » (Comptes du trésor, 1710-1711.)

Ornements sacerdotaux et autres. — D'après les différents inventaires nous voyons que les ornements sacerdotaux étaient relativement beaux et nombreux ; les achats d'aubes, chasubles, tuniques et dalmatiques sont assez fréquents.

Aux comptes du trésor, années 1595-1596, on lit : « Payé pour quatre aunes trois quartiers de toylle de lin pour faire une aube LXXIIJ sols — Payé pour la façon d'une aube, à la couturière XIJ sols. » (Reg. du trésor, année 1596.)



Photo. A. Maignan. *Rouen.*

FONTS BAPTISMAUX

PLANCHE XI

Hauville. — Page 204.

L'inventaire de 1610 signale « le nombre de troys aulbes, six amys, trois ceintures ». (Reg. A. F., p. 95.)

Aux comptes de 1611, on lit : « Payé à Robert de la Mare, du Lendin, pour six aulnes de toille pour faire une aulbe, deux amys et un essuie-mains, jouxte sa quittance du 12 janvier 1611 la somme de iiij livres xvj sols. » (Comptes de Robert Piard, trésorier.)

Aux comptes d'honorables hommes Robert et Jacob dits Barjolle, thésauriers, nous lisons : « Payé pour une chappe blanche de damas et un voile de taffetas, LIX livres. » (Comptes de 1634.)

En 1643, nouvelle dépense pour ornements sacerdotaux : « Payé à Anthoine du Perron, marchand de toille, pour cinq aulnes de toille pour faire une aulbe, à trente deux solz l'aulne, la somme de viij livres. »

« Payé à Jeanne Quesney, femme de Jacques Bréaultey, cousturière, pour avoir fait la dite aulbe et mis la dentelle, fil et ce qu'il a fallu pour icelle, XL sols. »

« Payé pour une ceinture pour la dite aulbe xij sols. »

« Avoir été à Rouen pour faire faire une chappe de damas viollet dont l'étofe avait été donnée par demoiselle Claude de Mallortye, veuve de feu Charles de la Houssaye vivant escuyer, sieur de l'Esprevier. » (Comptes du trésor, année 1643.)

« Payé à Thomas Lepelley, chasublier, bourgeois de Rouen, trente et une livres quinze solz pour un chasuble neuf, estolle et manipulle, un contre autel avec une bourse et palle, le tout en viollet avec un voile et un devant de crédence en même couleur, jouxte l'acquit, au 24 février 1651, xxxj liv. xv sols. » (*Ibid.*, 1651.)

« Payé pour un chasuble de soye à fleurs, avec l'estolle, le voille et palle de mesme coulleur, 28 livres. »

« Payé pour un ornement noir, sçavoir : trois chappes, un chasuble, un voille et une palle, l'estolle et manipulle, 46 livres. »

« Payé pour acheter une tunique pour l'église, 30 livres. » (*Ibid.* 1674.)

« Payé de la toille à faire trois aulbes, 28 livres 9 sols. »

« Payé pour de la dentelle aux dites aulbes, 14 liv. 11 sols 6 den. »

« Payé pour une pièce de ruban de fil à faire des ceintures, 4 liv. 4 sols 6 den. »

« Payé pour les touffettes des ceintures, 4 liv. 4 sols. »

« Payé pour la façon des aulbes, 4 liv. 18 sols. » (Reg. C. F., année 1694.)

A la fin du XVII[e] siècle, les inventaires font mention de très riches ornements sacerdotaux.

En 1698, la sacristie possède « un ornement blanc de soye, à fleurs, sçavoir un chasuble, une tunique et dalmatique avec les étoles et manipules et voiles de calices ; trois chappes de même, un voile pour le sous-diacre, en damas blanc ; trois chasubles blancs vieils avec les estolles et manipules.

« Deux chasubles rouges et une chappe de soye, avec leurs estolles et manipules.

« Trois chasubles avec leurs estolles et manipules, de viollet, dont il y en a un de soye et les deux autres de camelot avec une chappe de damas de la même couleur.

« Deux chasubles verds avec leur estolles, manipules et voiles, et une chappe de la même couleur, le tout de soye.

« Trois chasubles noirs, dont un est de soye ; quatre tuniques dont deux sont en velours et de soye, avec leurs manipules, estolles et voiles ; quatre chappes, dont une de velours et les autres de camelot. Une estolle blanche de soye à fleurs, et une commune.

« Douze pales tant de soye que autres ; un voile violet de soye, pour le sous-diacre ; un voile rouge pour la crédence ; un poîle de satin à fleurs pour le Saint-Sacrement.

« Sept aulbes, avec leurs amicts et ceintures ; huit corporaux et trente purificatoires ; dix-sept nappes d'autel tant simples que œuvrées ; trois nappes à communier. » (Registre C. F., *Inventaire de 1698,* ornements et linges.)

Plus tard on trouve la dépense suivante : « Payé pour la toille, fourniture, façon de trois aubes, la somme de 86 livres 14 sols. » (Comptes du trésor, année 1711.)

Aux différents ornements sacerdotaux qui précèdent il nous faut encore ajouter :

En 1601 : « Payé pour ung ciel de taffetas vert et jaune pour les bâtons, xxx livres. » (Reg. A. F., p. 58.) Le tout devait composer un dais.

En 1630 : « Payé pour une bannyère, figures et plusieurs images painctes, xl liv. » (Reg. B. F.)

En 1643 : « Payé pour une bannière de damas incarnat, enrichie de figures, xl liv. » (*Ibid.*)

En 1654 : « Payé pour une pierre d'autel neuve, iv liv. » (Reg. B. F.)

En 1696 : « Payé pour une bannière de damas blanc au sieur Blosier, chasublier de Rouen, 36 liv. » (Reg. C. F.)

En 1703 : « Payé pour une niche dorée pour exposer le Sainct-Sacrement pendant l'Octave, 37 liv. 10 sols. » (Reg. C. F.)

Livres liturgiques. — A la suite des comptes de l'année 1658 le trésorier signale la dépense suivante : « Baillé à défunct notre pasteur la somme de quatorze livres pour payer le libraire qui a mis à nottes et parchemin l'office solennel de sainct Paterne en la forme qu'il est, jouxte l'acquit dabté du vingtquatriesme septembre 1656. »

A l'inventaire de 1698 on trouve la liste suivante : « Deux graduels et deux antiphonaires et un vieil antiphonaire gothiques, cinq processionnaux, trois missels et un gothique. Deux grands lectrins, et un petit pour missel. Trois Rittuels. Un livre notté contenant les Passions et autre aussi notté où sont les Lamentations de Jérémie. » (Reg. C. F., Appendice.)

Tous les vases sacrés, les divers objets du culte et les ornements sacerdotaux ont disparu lors de la Révolution.

La loi du 27 mars 1791, art. 1 et 2, ordonne qu'un « Etat des objets, or, argent, etc. et du mobilier des communautés, églises et paroisses supprimées, sera dressé par les administrateurs des Directoires et Districts... »

Une autre loi, datée du 29 août 1791, donnée en vertu des décrets des 21 et

25 juin 1791, ordonne que « les vases, meubles et ustensiles de cuivre et de bronze provenant des communautés, églises et paroisses supprimées, seront envoyés par les Directoires et Districts aux Hôtels des monnaies les plus voisins ».

Enfin une troisième loi, à la date du 4 septembre 1792, et « relative au mobilier des établissements ecclésiastiques supprimés », porte au titre IIe art. 1er : « Les ornements, tissus d'or et d'argent fins, les galons et broderies détachés des étoffes où ils se trouveraient appliqués, des églises..., seront incessamment adressés au Directeur de la monnaie. »

Voici l' « Etat des objets, or, argent, etc. » provenant de l'église de Hauville et dressé par les administrateurs du Directoire du district de Pont-Audemer :

30 Pluviôse, an II. . . .	Une Ditte Vierge (statuette)	2 marcs	
	Un encensoire et sa navette	4 —	4 onces
	Trois croix, chacune en quatre morceaux et leurs accessoires en argent.	10 —	3 —
	Trois vases dépendant des dittes croix.	4 —	2 —
	Deux pieds de calice en argent.	1 —	6 —
	Seize morceaux d'argenterie provenant de croix.	8 —	
20 Ventôse, an II. . . .	Une coupe de calice et une patène en vermeil.	1 —	
29 Germinal, an II. . .	Une coupe de calice et une patène en argent vermeil	1 —	
4 Vendémiaire, an III.	Deux calices avec leurs patènes . . . . Deux ciboires. . . . . Le haut d'un ostensoir. . . . . Une custode et trois vases aux huiles	8 —	
	TOTAL.	40 marcs	7 onces

(*Archives de l'Eure*, série Q.)
Le *marc* valait 8 onces et l'*once* était la 16e partie d'une livre.

Les ornements, tissus d'or et d'argent fins, tels que chasubles, dalmatiques, chapes, etc., furent eux aussi adressés au Directeur de la monnaie à Rouen, auquel ils furent livrés le 27 messidor an II. Voici la teneur du mandat délivré à cet effet au maire de Hauville : « Le 3 thermidor an (?) mandat délivré au citoyen Lalliée, maire de la commune de Hauville, de la somme de trois livres sept sols six deniers pour les frais de transport des chappes, chasubles, etc..., de la ci-devant église. Ce qu'il a signé : Lalliée, maire. » (Arch. de l'Eure, *Ibid.*)

Les envois des communes du district furent faits à Pont-Audemer au Directoire du District. C'est le citoyen Edouard Carlet, tapissier à Pont-Audemer « qui a fait le triage des ornements, linges, etc., et a dégalonné les dits ornements et les a livrés pour en faire la vente ». Il reçut une première fois pour ce travail 201 liv. 5 sols. (Mandat du 4 fructidor.)

Le même Carlet et la veuve Rocher ont reçu « la somme de 180 livres pour 18 journées

chaque qu'ils ont employées à faire les estimations des linges et ornements des dépouilles de ce district, à raison de cinq livres par jour ». (Arch. de l'Eure, *Ibid.*)

A la réouverture des églises, il fallut donc tout réorganiser ; on dut se procurer des vases sacrés et ornements nécessaires à l'exercice du culte.

En 1805, aux comptes de la Fabrique, chapitre des dépenses, on lit : « Pour un ostensoire et un saint ciboire, 160 livres. Pour un calice à coupe et patène d'argent, 84 liv. Pour un bénitier en cuivre 17 livres. »

En 1806 : « Pour un encensoir, des vases pour les saintes huiles, etc... 102 livres. »

En 1812, on achète chez le sieur Gueroult, orfèvre à Rouen, « une lampe et un calice en argent tant pour la coupe que pour le pied », dépense s'élevant à 225 francs.

Le 30 mars 1820 la Fabrique fait l'acquisition d'une châsse renfermant une statuette de la Mère de Dieu : « Payé au sieur Delamare pour un bâton de la Sainte Vierge et la châsse dorée, la somme de quarante deux francs. »

Le 18 décembre 1823 : « Payé au sieur Delamare, chasublier à Rouen, pour une chasuble cramoisy, la croix de petit drap d'or, galon système fort, doublé en toile rouge, 175 francs. » (Reg. de la Fabrique.)

Le 3 janvier 1826 : « Payé à M. Delamare pour trois chapes noires, 240 francs. » (*Ibid.*)

En l'année 1831, M. l'abbé Aumont, curé, achète deux tuniques noires. Elles n'ont plus figuré dans le mobilier de l'église à partir du 15 décembre 1876.

En 1839, le 6 octobre, la Fabrique décide le nouvel achat d'un calice. M. le Curé l'achète à Rouen chez M. Besley et le paye 200 fr. (Reg. de la Fabrique, 1804, p. 64, 74, 104, 193 et 196.) C'est probablement ce calice qui devint hors d'usage et qui fut remplacé en 1896. (Reg. parois., 1894-1906, p. 23.)

En 1856 la sacristie possède sept aubes pour les ministres sacrés, trois en dentelle, trois en toile garnies, une autre en linon uni ; on trouve aussi douze chasubles et quinze chapes, six étoles pastorales et deux voiles pour la bénédiction du Saint-Sacrement. (Arch. de la Fabrique, *Inventaires*, années 1856, 1861 et 1876.)

Les statues. — D'après le procès-verbal de la visite de l'église faite en 1810 par M. l'archidiacre d'Evreux, il y avait encore à cette époque dans l'église de Hauville douze statues : quatre au maître-autel : les statues de saint Paterne, saint Blaise, saint Joseph, saint Sébastien ; aux petits autels et dans l'église : deux de la Sainte Vierge, celles de saint Adrien, sainte Véronique, saint Pierre, saint Jacques, sainte Catherine, saint Nicolas.

En plus de ces douze statues il y avait les trois sujets composant le calvaire de l'arc triomphal dont nous avons parlé précédemment, et enfin les trois tableaux des rétables des autels majeur, de Notre-Dame et de saint Nicolas, ce qui porte le nombre des *images* de l'église à dix-huit.

Nous ne sommes plus surpris de lire dans l'inventaire dressé par Maître Robert Rocuchon, le 15 mars 1610, ce qui suit : « Je, Robert Rocuchon, thésaurier, confesse

qu'il m'a esté baillé, livré et remis entre mes mains dix-huit pièces de linge, tant grandes que petites, servant à couvrir les images de la ditte église. » (Reg. A. F., p. 95.)

L'ancienne statue de Notre-Dame, ou Mère de Dieu, existe toujours ; elle se trouve dans la chapelle de la Sainte Vierge, au-dessus du confessionnal ; cette statue date, croyons-nous, du commencement du xvii[e] siècle. On lit, en effet, aux comptes de Jehan le Febvre, année 1614 : « J'ay payé pour l'image Notre-Dame xxiij liv. x sols. » « J'ay payé à Raulin Bunel la somme de xvi livres pour avoir painct l'image Notre-Dame ». (Reg. A. F., p. 148.)

Aujourd'hui, cette statue est dépouillée de sa parure ; autrefois, en effet, elle était richement vêtue de soie et de dentelle. Cette coutume se maintint après la Révolution. Nous lisons aux comptes du trésor ce qui suit : « Le 8 septembre 1818, tenu compte d'un mémoire de Mademoiselle Mustel, trésorière, pour l'achat de deux robes aux statues de la Sainte Vierge, ainsi que de la façon, la somme de trente-un francs. » (Reg. de la Fab., 1804.)

Une autre statue de la même époque (xvii[e] siècle) se trouve actuellement à la chapelle Saint-Nicolas, dans l'encoignure du côté du couchant ; c'est celle de saint Jean-Baptiste. Elle était autrefois dans l'encoignure de la chapelle de la Sainte Vierge du côté de l'épître. Elle n'est pas signalée dans les divers inventaires de l'église.

Il nous faut ajouter que les deux socles de ces statues anciennes paraissent être antérieurs aux statues elles-mêmes ; des visiteurs se disant experts les attribuaient au xii[e] ou xiii[e] siècle.

La seconde statue de la Vierge signalée dans l'inventaire de 1810 et même dans celui de 1816, n'existe plus dans l'église ; sont aussi disparues les statues anciennes de saint Paterne, saint Blaise, saint Joseph, saint Sébastien, saint Adrien, sainte Véronique, saint Pierre, saint Jacques, sainte Catherine, saint Nicolas. Les statues de saint Paterne et de saint Blaise ont été remplacées, comme nous le verrons tout à l'heure, en 1888 ; les autres statues anciennes ont dû être supprimées vers 1850, « à cause de leurs difformités et laideurs », et par là même ne pouvant pas porter à la piété les fidèles qui venaient les vénérer.

Parlons maintenant des statues actuelles. La statue de la Vierge tenant l'Enfant Jésus à l'autel Notre-Dame est une statue en plâtre de l'époque moderne.

En 1888, trois statues ont été achetées à Paris, chez M. P. Brunet : une statue du Sacré-Cœur de Jésus, en carton romain ; une statue de saint Paterne et une autre de saint Blaise, en carton romain polychromé, du prix de 220 francs chacune. Ces deux dernières ont été mises à la place des statues anciennes de saint Paterne et de saint Blaise supprimées à cette époque et enterrées, m'a-t-on dit, dans la cour du presbytère.

En 1896, une statue de Notre-Dame de Lourdes, achetée à Lourdes même, a été placée dans la chapelle de la Sainte Vierge, côte de l'épitre.

« Plusieurs objets ornent la statue. D'abord deux candélabres-appliques, offerts par la Société des jeunes filles. Ces appliques sont en bronze verni-or, à dix lumières chacune ; la paire a coûté 130 francs. » (Reg. par., 1895-1906, p. 20.)

En 1897, une statue de saint Joseph, tenant l'Enfant Jésus bénissant, a été placée contre le gros pilier du chœur voisin de l'autel de Notre-Dame, côté de l'Évangile.

Une statue de la Bienheureuse Jeanne d'Arc a été placée dans l'église le 25 septembre 1913 ; elle est l'œuvre de Devergne et a été achetée chez Marron à Orléans.

Tableaux du Chemin de la Croix. — L'exercice du Chemin de la Croix devrait être pour tous les chrétiens l'objet d'une particulière dévotion. Le grand pape Benoît XIV (bref *Cum tanta*, 30 août 1741) affirme qu'il est un des moyens les plus efficaces pour ramener les pécheurs à la vertu, pour ranimer et réchauffer les tièdes et pour perfectionner les justes.

Aussi saint Léonard de Port-Maurice, de l'ordre des Frères Mineurs, zélé propagateur de la dévotion au Chemin de la Croix, avait-il coutume de dire que ce salutaire exercice était suffisant pour sanctifier une paroisse et attirer sur elle d'une manière frappante les bénédictions même temporelles.

De plus, cet exercice est enrichi des plus précieuses indulgences.

Il nous faut remonter seulement à 1818 pour trouver une érection de *Chemin de Croix* dans l'église de Hauville.

Aux comptes d'Etienne Lefieux, au chapitre des dépenses, on lit : « Le 4 janvier 1818, payé au sieur Fosset, marchand de livres, pour le Chemin de la Croix, la somme de douze francs. » (Reg. de la Fabrique, 1804, p. 97.)

Ces premiers tableaux, qui devaient être bien modestes, furent remplacés en 1852.

Nous lisons aux archives paroissiales : « Le 19 décembre 1852, IVe dimanche de l'Avent, inauguration d'un Chemin de Croix dont la famille de Quitry, du Landin, a bien voulu honorer l'église de Hauville. La cérémonie a été faite par M. l'abbé Marage, supérieur du Séminaire de Pont-Audemer, qui a fait un discours *ad hoc*. »

On jugea une quarantaine d'années plus tard que ce Chemin de Croix devait faire place à un nouveau ; le 11 mars 1894, on inaugurait les tableaux en bas-relief qui garnissent aujourd'hui les bas-côtés de l'église. Ces stations sortent des ateliers des frères Delin, de Paris ; chaque tableau mesure 1 m. 02 de largeur sur 1 m. 25 de hauteur sans la croix de bois qui domine chaque station.

Nous lisons au registre paroissial que, le 23 juin 1899, « on descelle les tableaux du Chemin de la Croix. Ces tableaux, lors de l'érection, avaient été placés inconsidérément ; quatre stations étaient dans le sanctuaire, une station était dans la chaire, adossée au panneau qui soutient l'abat-voix, les autres étaient fixées contre les piliers de la nef » ; le même registre ajoute que le lendemain, 24 juin, « on scelle les tableaux du Chemin de la Croix le long des murs des bas-côtés de l'église ». (Reg. par., 1895-1906, p. 65.)

Les quatre premières stations proviennent de dons particuliers.

De petits cartouches en marbre blanc scellés dans le mur nous révèlent les noms des donateurs ; nous lisons au-dessous du premier tableau : « Donné par M. l'abbé Ruault, curé

de Hauville » ; au-dessous du second : « Donné par Mlle Victorine Cauchie » ; au-dessous du troisième : « Donné par MM. Charles, Alphonse et Gaston Quesnot et par Mlle Juliette Quesnot » ; au-dessous du quatrième : « Donné par Mme Vve Pilon. »

Quatre autres tableaux ont été payés avec le produit d'une souscription dans la paroisse ; les six derniers ont été payés par la Fabrique (Comptes de 1893) ; chacun des tableaux a coûté cent francs. (Reg. des délibérations, p. 214.)

Les orgues. — L'église de Hauville possède des grandes orgues. Cet instrument a été construit par M. Leduc, facteur à Rouen. Commencé en 1863 l'orgue ne fut terminé qu'en 1868.

Voici la composition des jeux d'après les devis de M. Leduc :

Orgue n° 4 :

N° 1. Bourdon de 4, bouché.
— 2. Flûte de 8, ouvert (montre).
— 3. Prestan.
— 4. Doublette ou 2 pieds.
— 5. Basson (basse), 24 notes.
— 6. Haut-bois, 30 notes, faisant suite au basson.
— 7. Clairon (basse).
N° 8. Cornet de 5 rangs (30 notes).
Dessus de basson.
Dessus de clairon.
— 9. Nazard, 54 notes.
— 10. Dulciana.
— 11. Flûte de 37 notes de 8 de dessus.
— 12. Viole de gambe 4 p. ou 8 dessus.
— 13. Musette, 37 notes.

En tout, douze jeux et demi.

« Dans sa séance tenue le dimanche de Quasimodo 1863, le conseil de Fabrique de la commune de Hauville a décidé et voté la construction dans l'église de cette paroisse d'un orgue à tuyaux moyennant un prix de 2.100 francs. » (Reg. des délib., 1863, p. 152). La Fabrique a voté de nouveau pareille somme, le 14 mai 1867.

Le total de la dépense pour la construction des orgues s'est élevé à la somme de 4.715 fr. 21 cent. ; la Fabrique ayant versé, à différents termes, la somme de 1.927 fr. 85, il restait à payer au sieur Leduc en 1869, 2.787 fr. 36. Nous parlerons au chapitre *Procès* des chicanes auxquelles la construction de l'orgue a donné lieu.

En octobre 1896, une réparation fut faite à l'orgue par M. Krischer, facteur d'orgues à Rouen ; le montant de ce travail s'éleva à 90 francs. (Fabrique, gestion de 1896.)

En septembre 1913, on travailla à une restauration complète des grandes orgues ; la cérémonie d'inauguration eut lieu le 25 septembre 1913, sous la présidence de Mgr Déchelette, évêque d'Evreux.

Inventaires du mobilier de l'église. — Le premier inventaire que nous trouvions aux archives est celui de 1603 ; il signale « l'état du linge du dit trésor ». (Reg. B. F., p. 202.)

Au 15 mars 1610, nous trouvons celui dressé par le trésorier Robert Rocuchon, puis celui du 5 décembre de la même année, dressé par son successeur, Denys Harel ; voici le premier de ces inventaires :

« Je, Robert Rocuchon, thézaurier de l'église paroissiale de Hauville, confesse qu'il

m'a esté baillé, livré et remis entre mes mains par Blaise Fauvel, thézaurier en précédent de moy, à savoir : le nombre de onze nappes tant de doublœuvre que de toille, dont il y en a cinq de doublœuvre et six de toille ; plus un napperon de toille qui sert quand il y a quelques personnes qui communient, plus trois devants d'autel en toille taincte tant rouge que jaulne, plus il y a le nombre de troys aulbes, six amys, trois ceintures, six pouchettes à calice et cinq napprons à essuyer les mains ; plus dix-huit pièces de linge tant grandes que petites servant à couvrir les images de la dite église ; la grande nappe qui sert le jour de Pasque aux paroissiens quand ils communient, et le grand drap de toille de devant le crucifix ; plus il y a un petit nappron de toille qui sera mis en œuvre à faire trois pochettes à calices. » (Reg. A. F., p. 95.)

Mentionnons ensuite celui de Denys Harel presque identique à celui de Robert Rocuchon ; il figure aux archives du trésor (Reg. A. F., p. 211) ; celui du 10 novembre 1611, par Robert Piard, trésorier, qui le signe avec le vicaire, Maître André Heuzé, prêtre (*Ibid.*, p. 210) ; celui du 14 octobre 1612, par Michel Bariolle, trésorier, qui est en tout semblable aux précédents (*Ibid.*, p. 209) ; celui du 13 septembre 1613, par Guillaume Gueroult, trésorier. Il mentionne seulement « dix-sept pièces de linge à couvrir les Images. » (*Ibid.*, p. 208) ; puis celui du 16 septembre 1614, par Jehan Lefebvre, trésorier, identique au précédent. (*Ibid.*, p. 207.)

Nous ne trouvons plus d'inventaire avant 1617. Le 11 décembre, Hector Follye, trésorier, mentionne « vingt-trois pièces de linge servant à couvrir les images. » Il signe avec Jacques de la Mare et André Heuzé prêtre. (*Ibid.*, p. 206.)

Nous retrouvons un nouvel inventaire en 1640, dressé le 4 novembre par M. Etienne Marette, trésorier, accompagné de Richard Cottard, clerc. On ajoute aux pièces détaillées dans les précédents inventaires la mention suivante : « Non compris les nappes et doubliers estant et servant à présent sur le grand autel et sur l'autel de la Vierge et sur leurs crédences. » (Reg. B. F., p. 198.)

Aux archives du trésor figurent plusieurs inventaires des « baux et écritures, titres et *linges* du Trésor de Hauville », pour les années 1669 à 1684. (Reg. C. F., p. 210.)

Nous avons parlé, en traitant des ornements sacerdotaux, de l'inventaire de l'année 1698, dressé par Messire Leboulenger et Maîtres Cauchie et Le Grix, chapelain et vicaire ; c'est un des plus détaillés de ceux que nous ayons eus sous les yeux. (Reg. C. F., appendice.)

A partir de cette date jusqu'au XIXe siècle, nous n'avons plus rencontré d'inventaire dans les registres qui nous ont été confiés.

Nous trouvons aux archives *paroissiales* l' « Inventaire des meubles de l'église de Hauville renouvellé par nous membres du bureau de la Fabrique », le 17 avril 1856. Il comprend soixante-deux articles et est signé de MM. T. Gosset, F. Pillon, E. Mallet.

En 1861, le 25 avril, le même inventaire auquel s'ajoutent quelques additions, est repris et signé de M. Lanne, curé et de MM. Fauvel, F.-X. Pillon et Toutain.

En 1876, le 15 octobre, un nouvel inventaire dans lequel on signale l'achat de « quatre

banquettes en velours vert pour mettre dans le chœur en place des stalles », est signé de M. Lanne, curé et de MM. Hector Sainsaulieu, A[tin] Testu, F. Pinchon et Jérémie.

Depuis 1876, il a été dressé plusieurs inventaires et récolements. Nous n'en parlerons point ; ils n'appartiennent pas encore au domaine de l'histoire.

LA SACRISTIE

Sa construction ; son mobilier. — Nous trouvons aux archives du trésor (25 septembre 1657) que messire Olivier Lescallard, curé de Hauville, « expose qu'il est besoin de construire une sacristie à cause de la pauvreté du chœur ». (Reg. B. F., 1656-1658.)

Cette construction, située au chevet du chœur, subsista environ deux cents ans ; elle disparut lors de la démolition de l'ancienne tour et du chœur.

C'est M. Lanne, curé de Hauville, qui nous fait connaître que cette ancienne sacristie était au chevet du chœur. Il écrivait en 1871 : « L'administration veut prendre la moitié du chœur pour en faire une sacristie, et de la sacristie qui est au bout du chœur en faire une tour pour monter au clocher par-dessus le chœur. » (Lettre de M. Lanne à Mgr l'Evêque d'Evreux.)

La sacristie, construite vers 1658, eut bientôt un mobilier tout neuf, digne d'une paroisse importante et d'une « église bien ordonnée ». En 1680, on se procure le bois. Aux « comptes de honorable homme Guillaume Desprez », on lit au chapitre des dépenses : « Payé pour du bois achepté de Jacques Adam pour faire les armoires de la sacristie et pour le siage et dollage la somme de neuf livres. » (Reg. C. F.)

En 1692 on fait un nouvel achat de bois pouvant être employé de suite par le menuisier, le sieur Marius Nepveu. Aux comptes du trésorier Estienne Lallier, nous trouvons : « Payé pour le bois achepté à M. Du Saussay pour les armoires de la sacristie, 6 liv. — Pour un lot de bois sec pour les dites armoires, 7 liv. 10 sols. — Payé à Michel Fouard pour un arbre sec, pour les dites armoires, 5 liv. — Payé au sieur du Bourdonné pour un arbre sec pour les dites armoires, 6 liv. — Payé à Charles Poulard, charpentier, pour scier le bois cy-dessus, 3 liv. 12 sols. — Payé à Abraham Le Grix..., pour la ferrure des dites armoires, 2 liv. — Payé à Marius Nepveu, menuisier, 17 livres. » (Reg. C. F., années 1692-1693.)

Par l'inventaire de 1698 nous savons que le mobilier de la sacristie se composait alors « d'une armoire à cinq portes, la table et les quatre tiroirs de dessous et deux armoires aux ornements ; d'un coffre et d'un coffret fermant à clef ». (Même registre, année 1698.)

L'ancienne sacristie, construction et mobilier, a subsisté jusqu'après la Révolution. Le procès-verbal de la visite de 1810, au mot *Sacristie*, porte cette mention rassurante : « Belle et bien éclairée, garnie de tables et d'armoires » (23 août 1810). Six ans plus

tard, lors de la visite de l'église, on lit au même article : « Sacristie en bon état. » (15 mai 1816.)

La sacristie actuelle, construite en 1871, a été décrite au paragraphe : *Eglise-monument.*

Située au nord, elle est malsaine et trop petite. Six ouvertures vitrées y donnent le jour. Son mobilier est des plus sommaires ; l'inventaire nous en fournit une description assez détaillée : « La sacristie possède : un meuble à deux portes, en bois de chêne, pour renfermer les chasubles ; dix tiroirs plats ; un petit placard avec tiroirs, au bout du chasublier ; un autre petit placard au bout de ce meuble ; deux placards ou armoires, en bois de chêne, à chacun deux portes, l'un pour les chapes, avec potences, l'autre pour les soutanes des chantres ; trois placards en bois de sapin pour renfermer divers ustensiles de l'église. Au-dessus du meuble principal se trouvent six petits tiroirs pour les linges sacrés ; le tout surmonté d'une croix en bois noir avec Christ ancien. » (Inventaire, 1er octobre 1905.)

Personnages inhumés dans l'église.

Sépultures dans l'église, de l'année 1667 à l'année 1778. — Au temps de la primitive Eglise, il n'y avait que les saints martyrs qui fussent enterrés dans le sanctuaire. Le premier non martyr qui reçut cet honneur est, dit la tradition, Constantin le Grand. Puis peu à peu l'habitude d'enterrer dans les églises se généralisa.

« Le droit d'avoir sépultures, monuments et tombes armoriés au chœur appartenait exclusivement aux patrons, seigneurs, justiciers et princes. » (Parlement de Rouen, arrêt du 22 décembre 1570.)

On ne pouvait enterrer aucune autre personne dans le chœur, par exemple un marguillier ou un curé, sans la permission du patron.

Les Prévôts de Chartres, présentateurs à la cure et patrons de l'église de Hauville, accordèrent souvent cette permission dans le cours des XVIIe et XVIIIe siècles.

Au mois de décembre 1679, le Chapitre de Notre-Dame de Chartres rendait un « Décret autorisant l'inhumation dans le chœur, partie réservée aux ecclésiastiques, du corps du sieur Jacques Guéau, seigneur de Fontenay ». (Archives historiques du diocèse de Chartres, *Revue mensuelle* du 25 novembre 1901, p. 256.)

C'est par arrêtés semblables qu'à Hauville curés et vicaires, seigneurs et trésoriers, personnes notables....., obtinrent la faculté d'être inhumés dans l'église.

Nous donnerons d'abord les noms des Curés et Vicaires de Hauville, puis des prêtres du pays ; ensuite nous citerons les personnages par familles. Cette façon de procéder a l'avantage de réunir des données absolument historiques qui peuvent être utiles pour dresser les généalogies. Une série de noms de personnages divers terminera ce chapitre.

Curés inhumés dans l'église. — Messieurs les curés de Hauville avaient l'honneur d'être inhumés dans le chœur tout proche du maître-autel, cinq curés ont eu ce privilège.

« Maistre Estienne **Leboulenger**, prestre, licencié en Sorbonne et en son vivant ancien curé de la paroisse de Hauville, a été inhumé sous la tombe du milieu du chœur de la dite paroisse le vingt-sixième février 1715, âgé de quatre-vingt-sept ans. »

« Messire François **Scelle**, prêtre, curé de cette paroisse, âgé d'environ cinquante-deux ans, a été inhumé dans le chœur, le septième jour d'avril 1716. »

« Messire David **Gy**, prêtre, curé de cette paroisse, âgé de quarante-sept ans, a été inhumé dans le chœur de cette église, du côté de l'Evangile, le 21 octobre 1729. »

« Messire David **Delle**, curé de cette paroisse, âgé de soixante quinze ans, a été inhumé dans le chœur de cette église le 13 février 1766. »

« Messire Nicolas-Pierre-Mathurin **Cauvin**, curé de cette paroisse, âgé de quarante et un ans, a été inhumé dans le chœur de cette église, le 16 novembre 1766. »

Vicaires inhumés dans l'église. — La grande nef, dans sa partie centrale depuis la marche du chœur jusqu'au fond de l'église, recevait messieurs les vicaires et autres prêtres du pays. Quatre vicaires et un autre ecclésiastique ont eu le privilège d'y être inhumés.

« Messire Nicolas **Leboulenger**, prêtre, vicaire, frère de messire Estienne Leboulenger, curé de Hauville, âgé de trente-huit ans, inhumé le 5 février 1676.

« Messire Guillaume **Rivière**, prêtre, vicaire de Hauville, âgé de trente-trois ans ; 11 juin 1714.

« Messire Joseph **Gallot**, prêtre, vicaire de Hauville, âgé de vingt-six ans ; 7 novembre 1736.

« Maistre Antoine **Frilleux**, prêtre, vicaire de Hauville, âgé de trente-sept ans ; 8 janvier 1776.

« Messire Jacques **Querville**, prêtre, vicaire de Duclair, âgé de vingt-sept ans ; 20 septembre 1709, « présence de maistre Martin Barjolle et de maistre Robert le Marié. »

Personnes notables inhumées dans l'église.

Notons ici que la partie du chœur sous les cloches était réservée aux membres de la famille de la Houssaye ; la chapelle de la Sainte Vierge, située au midi, était attribuée aux familles Barjolle et Loynel, et aux petits enfants morts après leur baptême ; l'allée de la chapelle de la Vierge était réservée à la famille Mattard ; la chapelle de Saint-Nicolas, ainsi que l'allée de cette chapelle, étaient attribuées à la famille Le Marié.

Famille **de la Houssaye**. Elle compte 53 membres inhumés dans le chœur de l'église, de 1671 à 1776.

Noble homme François de la Houssaye, esc., sieur de la Rue Besnard, « a été inhumé à un pied de terre de distance du grand autel le 9 février 1671 » âgé de trente-neuf ans. — Jean de la H., esc. sr des Longchamps, cinquante-deux ans ; inhumé le 17 avril 1673. — Demoiselle Marguerite de la H., fille de Jean de la H., esc. sr des Longchamps, treize ans ; 24 octobre 1674. — Marie Le Tellier, femme de François le Féron, esc. sr de Neuville et « veuve auparavant de feu François de la H., esc. sr de la Grande Houssaye de la Rue Besnard », quarante ans ; 4 juillet 1675. — Charles, fils d'Estienne de la H. de l'Eprevier, dix-huit mois ; 23 janvier 1678. — Damoiselle Françoise de la H., femme de maître Martin Bariolle, tabellion, trente-cinq ans ; 2 février 1686. — Magdeleine de la H., fille de feu Jean de la H., esc. sr de Longchamps, vingt et un ans ; 2 mai 1687. — Etienne de la H., esc. sr des Brières, soixante ans ; 25 novembre 1688. — Françoise Pan, femme de Jacques de la H., esc. sr des Jardins, soixante-six ans ; 5 juillet 1689, « en présence du dit Jacques de la H. et aussi de Jacques de la H., esc. sr de la Croix, son fils ». — Marie de la H., fille de Jacques, esc. sr des Jardins, 29 ans ; 31 janvier 1692, « présence de Jacques de la H., esc. sr de la Croix et de Jacques de la H., esc. sr des Longchamps et de Robert de la H., esc. sr des Brières, tous parents, de la dite paroisse ». — Antoine de la H., fils de Hercule, esc. sr de la Rue Besnard, âgé de

trois mois; 29 juillet 1692. — Jacques de la H., esc. sr des Jardins, soixante-deux ans; 6 mars 1693, « présence de Jacques de la H., fils du défunt et sr de la Croix, et Robert de la H., aussi esc. sr des Brières, neveu du dit défunt ». — Jacques de la H., fils Jacques, esc. sr de la Croix, âgé de douze jours; 24 août 1693, « présence du dit Jacques père, et de Robert de la H., esc. sr des Brières, de cette paroisse ». — Pierre de la H., fils Antoine, esc. sr de la Cauchure; 3 décembre 1693, « présence du dit Antoine et Jean de la H., esc. sr de l'Eprevier ». (L'âge est quelquefois omis dans les actes). — Charles-Auguste de la H., fils Hercule, esc. sr de la Rue Besnard, âgé de deux mois et demi; 30 octobre 1694. — Marguerite de la H., fille de Jacques, esc. sr de la Croix et de damoiselle de la Boucque, sa femme, âgée de trois semaines; 31 octobre 1694. — Damoiselle Marie de Fréville, femme de Richard de la H., esc. sr de la Grande-Houssaye, trente-cinq ans, 11 août 1695. — Marguerite Dorée, femme de Jean de la H., esc. sr du Bourdonné, quarante-cinq ans; « apportée de la paroisse de Renfeugère-en-Caux, 4 octobre 1699, présence de Lanfranc de la H., esc. sr du Bourdonné, fils aîné de la défunte et d'Anthoine de la H., esc. sr de la Cauchure ».

Marguerite Rocuchon, femme d'Antoine de la H., esc. sr de la Cauchure; 21 octobre 1701. — Antoine, fils de Robert de la H., esc. sr de Trouville, âgé de quinze jours; 24 novembre 1702. — Damoiselle Catherine Bataille, femme de M. de la Grande-Houssaye, esc., quarante-cinq ans; 18 avril 1703. — Marie de la H., veuve d'Etienne de la H., esc. sr des Brières, soixante-quatorze ans; 13 mai 1704 « présence de Jacques de la H., esc. sr de la Croix et Jean Barjolle, son gendre, de cette paroisse ». — Damoiselle Marie-Geneviève de la H., fille d'Anthoine, esc. sr de la Cauchure et de damoiselle Geneviève Hébert, sa femme, née le 3 décembre et inhumée le 4 décembre 1705. — Jacques de la H., esc. sr de la Croix, cinquante-trois ans, 16 septembre 1710, « présence d'Anthoine de la H., esc. sr de la Cauchure et de Jean de la H., esc. sr des Brières, tous de Hauville ». — Catherine de la H., veuve de Nicolas Laigle, cinquante-huit ans; 17 novembre 1710, « présence de Nicolas Laigle, son fils ». — Marie Brisou, femme de M. Jean de la H., esc. sr des Brières, soixante-sept ans; 15 février 1714, « présence de M. Jean de la H. et d'Anthoine de la H., esc. sr de la Cauchure ». — Jacques de la H., esc. sieur de Longchamps, cinquante-sept ans; 6 octobre 1714, « présence de messire Anthoine de la H., esc. sr de la Cauchure et de Richard Le Marié de la Ferganterie, esc. » — Robert de la H., esc. sr de Ridelle, fils du sr de la Grande-Houssaye, vingt-trois ans; 14 mai 1719. — Richard de la H., esc. sr de la Grande-Houssaye, soixante-dix ans; « inhumé par M. le curé de Saint-Arnoult, son frère, le 27 juin 1719 ». — Anthoine de la H., esc. sr de Saint-Paul, vingt-huit ans; 30 août 1720. — François de la H., fils du sieur escuyer de la Rue-Besnard, vingt et un ans; « a été inhumé dans l'église de cette paroisse sous la grosse cloche, le 9 mars 1721 ». (Le sr de la Rue-Besnard a signé: Hercule de la Houssaye; son décès sera mentionné au 29 mars 1731). — Damoiselle Marie Dumesnil, femme de Jean de la H., esc. sr des Brières, soixante-ans; 5 septembre 1722. — Damoiselle Magdeleine de la Boucque, veuve du sieur Jacques de la H., esc. sr de la Croix, soixante-douze ans, « inhumée dans l'église de cette paroisse par M. le prieur de Saint-Paul [de la Haye] le 19 octobre 1725 ». — Richard de la H., fils Richard, esc. sr de la Grande-Houssaye, 19 mai 1728. — François-Blaise de la H., fils de Richard, esc. sr de la Grande-Houssaye, âgé de trois ans; 23 mai 1728. — Hercule de la H., esc. sr de la Rue Besnard, soixante-sept ans; « a été inhumé le 29 mars 1731 dans l'église sous la corde baallante de la grosse cloche, vis-à-vis du potuis, par M. le curé d'Eturqueraye, en présence de Messieurs ses garçons et de Messieurs de la Grande-Houssaye, ses neveux, et de Messieurs de la Houssaye, esc. srs d'Espivents, ses frères et autres parents et amis ». — Antoine de la H., esc. sr de la Cauchure, soixante-quatorze ans; « a été inhumé dans l'église dessous son banc devant l'image de S. Jacques, côté de l'épître, par M. le prieur de Bouquetot, 28 novembre 1731 ». — Damoiselle Geneviève-Madeleine de la H., fille de Richard, esc. sr de la Grande-Houssaye, âgée de quinze mois; 20 avril 1732 ». — Dame Marie-Madeleine Trüelle, femme de Richard de la H., esc. sr de la Grande-Houssaye, trente-cinq ans; « inhumée sous les pieds de l'image S. Pierre, côté de l'évangile, par M. le curé d'Eturqueraye, le 23 juillet 1735 ». — Dame Suzanne Mari, femme de messire Richard de la H., esc. sr du Bourdonney, quarante-cinq ans; 2 septembre 1741. — Messire Richard de la H., esc. sr de la Grande-Houssaye, cinquante-trois ans; « inhumé le 27 mars 1744 par messire de la H., curé de Toufreville-la-Câble ». — Damoiselle Marguerite-Geneviève de la H., fille de feu sr Anthoine de la H., esc. sr de Saint-Paul, vingt-neuf ans; 1er juillet 1747. — Dame Barbe de la H., femme de messire Jean-Baptiste Allorge, esc. sr de Clairemare, cinquante-quatre ans; 15 septembre 1749. — Jacques-Jean-Baptiste de la H., fils de messire Antoine-Louis de la H., esc. sr de la Cauchure et de Dame Anne-Thérèse-Dorine Fay, âgé de deux années; 28 août 1753. — Dame Claire Patey, veuve de Nicolle [de la Houssaye] des Longchamps, de la paroisse de Saint-Michel du Pont-Levesque, 20 août 1761. — Dame Anne de Vivefey, femme de messire Anthoine-Louis de la H. esc. sr de la Cauchure, quarante-trois ans; « inhumée le 25 septembre 1763 par M. le curé de Trouville ». — Dame Marie-Madeleine de la H., veuve du sieur Anthoine de la H., esc. sr de Saint-Paul, quatre-vingt ans; 15 octobre 1765. — Noble et discrète personne de la H., esc. sr de la Rue-Besnard, quarante-cinq ans; 23 décembre 1767. — Messire Pierre-Jacques de la H., chevalier de l'Eprevier, cinquante-neuf ans; 12 avril 1769. — Louis de la H., fils de messire Jean-Pierre-Louis de la H., esc. sr de l'Eprevier et de dame Catherine-Françoise de Grieux, âgé d'un jour; 22 juillet 1774. — Damoiselle Jeanne-Françoise de la H., fille de messire J.-P.-L. de la H., esc. sr de l'Eprevier et de dame C.-F. de Grieux, âgée de

quatorze mois; 29 août 1774. — Jean de la H., âgé de six semaines (frère jumeau de Louis ci-dessus); 10 septembre 1774. — Messire Louis-Charles de Grieux, esc. s^r de Layet, fils de messire Noël-Jacques-Charles de Grieux, sieur de Layet, officier d'infanterie au régiment de la Reine, âgé de deux ans et demi, a été inhumé dans l'église le 6 juin 1776.

Famille **Gueroult**. — Les membres de la famille Gueroult inhumés dans l'église, de 1673 à 1748, sont au nombre de 32.

Martin Gueroult, fils Jean, vingt ans; 29 avril 1673. — Marie Guérin, femme de Jean G., vingt-quatre ans; 4 mai 1676. — Suzanne Lefebvre, veuve de Jacques G., soixante-huit ans; 9 juin 1678. — Jean G., soixante ans; 2 octobre 1681. — Jean G., quarante-deux ans; 6 novembre 1686. — Robert G., cinquante-quatre ans; 11 janvier 1689. — Anne Cauchie, femme de Louis G., cinquante-cinq ans, 18 juin 1689. — Marie G., veuve de Georges Quesney, soixante-six ans; 22 septembre 1692. — Jeanne G., femme de Jacques Aubert, trente-cinq ans; 3 avril 1693. — Nicolas G., fils Robert, vingt-quatre ans; 27 mai 1693. — Anne G., veuve de Jacques Legemble, cinquante-quatre ans; 23 octobre 1694. — Jeanne Moüette, femme de François G., soixante-quatre ans; 24 avril 1696. — Richard G., quarante-sept ans; 14 janvier 1697. — François G., soixante-dix ans; 2 août 1700.

François G., fils François, quarante ans; 18 décembre 1701. — Anne G., fille de feu Robert, vingt-deux ans; 26 juillet 1703. — Marguerite G., femme de Pierre Barjolle, 22 décembre 1706, « en présence de Guillaume Barjolle, son fils, et de Jean Barjolle, son petit-fils, lesquels ont signé. » (Acte trouvé à la fin du registre de 1681). — Louis G., quatre-vingt-quatre ans; 7 novembre 1711, « présence de Louis et de Jean G., ses enfants. » — Georges G., fils de défunt François, quarante ans; 18 avril 1712. — Catherine G., femme de Louis Le Terrier, vingt ans; 10 septembre 1714. — Nicolas G., soixante-quatre ans; 17 janvier 1716. — Marguerite G., veuve de Pierre Barjolle, quatre-vingt-huit ans; 29 décembre 1716, « présence de Guillaume, son fils, et de Jean, son petit-fils. » — Guillaume G., quarante-deux ans; 12 juin 1719, « inhumé par messire Legrix, curé de Fourmetot. » — Geneviève G., veuve de Pierre Heurtault, soixante-dix ans; 21 juin 1719. — Anne G., fille Guillaume, quatre mois; 21 juillet 1719. — Catherine G., fille de feu Louis, quarante-cinq ans; 2 mars 1720. — Marthe G., fille de François, quatre ans; 27 août 1720. — Robert G., huissier, devenu aveugle, soixante-cinq ans; « a été inhumé dans l'église de cette paroisse, vis-à-vis du premier pilier », 2 février 1725. — Robert G., fils de Guillaume et de Marguerite Fauvel, trente-huit ans; 7 juin 1738. — Marguerite **Groult**, femme de Louis Quesnot, trente-quatre ans; 29 mai 1739, « inhumée par messire Tricot, prêtre vicaire de Bouquetot. » — Anne G., femme de Claude Besnard, vingt-deux ans; 20 janvier 1741. — Guillaume G., cinquante-quatre ans; 29 février 1748.

Famille **Lemarié**. (On lit Le Marié, le Marié). — Cette famille compte 26 membres inhumés dans l'église, chapelle et bas-côté Saint-Nicolas, de 1670 à 1753.

Maître Robert Le Marié, Receveur de M. le Procureur général, cinquante-cinq ans; 21 mars 1670. — La femme de Robert L., fils Robert; 16 avril 1672. — Richard L., fils Robert, six jours; 23 juillet 1673. — Marie-Anne L., fille de Maître Guillaume L., officier chez le Roy, et de Marguerite Grossin, sa femme, cinq jours; 8 juin 1676. — Marguerite Grossin, femme de Maître Guillaume L., trente-cinq ans; 17 mars 1677. — Simon L., fils Robert, trois ans; 30 décembre 1680. — Robert L., quarante ans; 15 mars 1682. — Nicolas L., deux mois, 6 juin 1682. — Marie L., femme de Richard Cottard, quarante ans, 3 avril 1688. — Jean L., sieur de la Ferganterie, officier chez le Roy, quarante-sept ans; 24 octobre 1692, « en présence de Guillaume L., officier chez le Roy et de François Le Veneur, curé de Rougemontier ». — Marguerite L., femme de Robert Bonsens, quarante-trois ans, de la paroisse de La Haye-de-Routot; 20 avril 1695. (Veuve de Nicolas Guéroult, de Hauville, elle s'était remariée le 13 février précédent avec Maître Robert Bonsens, huissier audiencier des Eaux et Forêts à la maîtrise de Caudebec, natif de Vatteville et de présent [lors du mariage] demeurant à la Ville de Rouen, paroisse Saint-Nicolas. — Extrait de leur acte de mariage du 13 février 1695. — Guillaume L., officier chez le Roy, soixante-trois ans; 13 mai 1695. — Françoise Elie, veuve en deuxièmes noces de feu Robert L., quatre-vingts ans; 8 avril 1699. — Catherine L., femme de Jean Houchard, trente-huit ans; 26 novembre 1704. — Guillaume-Etienne L., fils Guillaume, deux mois; 17 janvier 1705. — Nicolas de la Croix, fils de Nicolas et de Marguerite L., tous de Saint-Jean-d'Elbeuf, 26 décembre 1710, « présence de Robert L. de cette paroisse ». — Louis L., fils de défunt Jean, sieur de la Ferganterie, vingt et un ans; 12 avril 1711. — Maître Guillaume L., advocat au Parlement, trente-sept ans; 27 juillet 1712. — Pierre L., vingt-huit ans; 16 juillet 1716. — Marie-Marguerite L., fille de Robert, quinze ans; 25 juin 1723. — « Damoiselle Elizabeth de Bresy, veuve de feu Jean L., esc. s^r de la Ferganterie, officier chez le Roy, et en secondes noces de Charles Legris, esc. s^r de la Cour, âgée de quatre-vingt-seize ans; a été inhumée dans l'église, devant l'autel Saint-Nicolas, 22 avril 1730, par M. Couillard, prêtre curé de Saint-Michel [de la Haye], en présence du sieur Richard L., esc. s^r de la Ferganterie,

son fils ». — Catherine L., fille du sieur Robert L., vingt-deux ans ; 5 décembre 1732. — Robert L., soixante-huit ans, « inhumé dans l'église de cette paroisse, à leur place, sous le tombeau de l'allée de Saint-Nicolas tout proche du marchepied de l'autel, par M. le prieur de Saint-Paul [de la Haye] » : 2 mai 1736. — Marguerite L., veuve de François de la Barre, de la paroisse de Saint-Etienne-l'Allier, âgée de (l'âge manque) ; inhumée en présence de Richard et François de la Barre, ses enfants » ; 17 avril 1741. — Maitre Guillaume L., trente-sept ans ; 15 août 1743 (Il était de la paroisse de Saint-Maclou de Rouen ; l'acte est signé : Le Marié de la Ferganterie, Le Marié de Farville, Jean de la Rue). — Richard L., esc. s[r] de la Ferganterie ancien porte-étendard des gardes du corps du Roi, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis et pensionnaire du Roi, âgé de soixante-dix-huit ans et neuf mois » ; 20 février 1753. L'acte est signé : Ellier de Préval, J. Le Marié de Farville l'ainé, J[es] Lemarié Defarville le J[ne].

Famille **Fouard**. — Elle compte 18 membres inhumés dans l'église, de 1674 à 1751.

Anne Fouard, veuve de Richard Barjolle ; 25 novembre 1670. — Catherine F., femme de Louis du Castel, soixante ans ; 14 novembre 1674. — Roger F., fils Charles, vingt-huit ans ; 1[er] juillet 1676. — Charles F., soixante-dix ans ; 11 février 1679.

Martin F., fils Etienne, trois ans ; 1[er] novembre 1704. — Michel F., fils Etienne, trois ans ; 7 juin 1705. — Marie F., femme d'Abraham Vauquelin, quarante-deux ans ; 31 mars 1710. — Michel F., soixante-dix ans ; 18 avril 1710 (père de la précédente). — Marie F., femme de Richard Condor, trente-six ans ; 12 janvier 1713. — Jean F., fils Julien, trois mois ; 7 avril 1716. — Catherine F., femme de François Gueroult, trente-trois ans, 4 juillet 1716. — Etienne F., fils Etienne, 21 ans ; 22 avril 1719. — Geneviève F., fille de Maître Julien F., dix-huit mois ; 16 mai 1719. — Michel F., fils Julien, huit ans ; 18 mai 1719. — Marie F., fille Julien, trois ans, 23 mai 1719. — Julien F., fils Etienne, un an ; 23 juin 1719. — Etienne F., quarante-huit ans ; 17 avril 1720. — Jullien F., soixante-seize ans ; 8 octobre 1751.

Famille **Barjolle**. (On lit Bariolle, Baryolle.) — La famille Barjolle compte 18 membres inhumés dans l'église, de 1674 à 1735.

Marguerite Genfray, femme de Jean Bariolle, 9 décembre 1673. — Denis B., fils Jean, trente ans ; 3 juin 1676. — Simonne B., veuve de Louis Heurtault, soixante ans ; 23 octobre 1676. — Jeanne B., femme de Guillaume Tournache, quarante-cinq ans ; 29 août 1680. — Françoise Leber, femme de Robert B., soixante-deux ans ; 2 juin 1681. — Colette B., soixante-huit ans ; 6 mars 1685. — Jeanne B., femme de Richard B., quarante-huit ans ; 3 octobre 1685. — Pierre B., fils de feu Pierre, vingt-six ans ; 26 avril 1687. — Catherine B., femme de Nicolas Gueroult, quarante-cinq ans ; 4 juillet 1698. — Jean B., soixante-huit ans ; 19 mars 1700. — Françoise le Villain, veuve de Jean B., soixante-douze ans ; 4 avril 1700.

Françoise B., femme de Julien Fouard, vingt ans ; 29 juin 1705. — Michel B., 60 ans ; 16 mars 1712, « présence de Michel B., son fils, et Richard B., son cousin ». — Jean B., fils Pierre, soixante ans ; 15 novembre 1715, « présence de messire Jean de la Houssaye, esc. s[r] de Brières, son beau-frère, et Jean Vauquelin, son gendre, de cette paroisse ». — Jean B., fils de feu Michel, trente-neuf ans ; 10 mai 1716, « présence de Michel B., son frère ». — Marguerite B., femme d'Etienne Fouard, trente-cinq ans ; 11 avril 1719. — Marguerite Lamy, femme du sieur B., soixante-huit ans ; 7 novembre 1720. — Maître Martin B., quatre-vingt-sept ans ; 9 mai 1735, « inhumé dans le milieu de la chapelle de la sainte Vierge par M. le curé de Croixmare ».

Famille **Saintsaulieu**. (On lit Sainsaulieu, de Saint-Saulieu). — Cette famille compte 16 membres inhumés dans l'église, de 1673 à 1720.

Marie Saintsaulieu, femme de Robert Lefèbvre, vingt-six ans ; 28 mars 1673. — Guillaume S., soixante-huit ans ; 16 juin 1674. — Marie Lefèbvre, veuve de Jean S., soixante-douze ans ; 12 février 1680. — Jean S., quarante-cinq ans ; 2 avril 1682. — Magdeleine S., femme de Robert Gueroult, quarante-cinq ans ; 3 mai 1687. — Catherine de Plasnes, veuve de feu Guillaume S., quatre-vingt-deux ans ; 23 novembre 1688. — Guillaume S., vingt-deux ans, et Catherine S., vingt ans, enfants de Louis, inhumés le même jour, 21 mai 1693.

Louis S., soixante-trois ans ; 2 octobre 1707, « présence de Louis et Pierre S., ses fils ». — Pierre S., fils Pierre, quarante ans ; 30 juin 1708. — Pierre S., fils Louis, vingt-quatre ans ; 9 mars 1710. — Marguerite S., fille de feu Louis, vingt-cinq ans ; 23 mars 1710. — Gaspard S., fils Jean, soixante-dix ans ; 9 janvier 1714, « présence de Pierre S., son fils ». — Catherine Bouttard, veuve de Louis de S., soixante-huit ans ; 29 octobre 1715. — Anne S., fille Laurent, vingt-huit ans ; 24 décembre 1715. — Barbe de S., femme de Richard Condor, quarante ans ; 14 avril 1720.

Famille **Tournache**. — Elle compte 10 membres inhumés dans l'église, de 1676 à 1718.

Marguerite Tournache, femme de Richard Laillier, trente ans; 11 août 1676. — Simon T., trente ans; 23 juillet 1681. — Simon T., quatre-vingt-trois ans; 18 février 1682. — Marguerite T., trente ans; femme de Pierre Aubert, fils Noël, 18 novembre 1686.

Simon T., cinquante ans; 11 mars 1708, « présence de Barthélemy T., son frère. » — Louise T., femme d'Antoine Pétel, cinquante ans; 27 juin 1710. — Catherine T., femme de Martin Deshayes, vingt-sept ans; 9 décembre 1712. — Jean T., soixante-dix ans; 24 septembre 1714, « présence de Jean T., son fils ». — Marie Piard, femme de Jean T., quarante-cinq ans; 22 juillet 1717. — Anne T., fille Pierre, trente-cinq ans; 9 août 1718.

Famille **Lallier** (ou Lalier, Laillier). — Cette famille compte 11 membres inhumés dans l'église, de 1670 à 1726.

Guillaume Laillier, soixante-dix ans; 3 mars 1670. — Adrien L., cinquante-six ans; 12 janvier 1683, « présence de Maitre Robert L., son fils ». — Catherine L., fille Etienne, dix-neuf ans; 31 janvier 1693. — Olivier L., quatre-vingt-huit ans; 26 décembre 1693.

Jacqueline Roger, femme de Louis L., quarante et un ans; 16 septembre 1702. — Marie L., veuve de Robert Fauvel, cinquante-cinq ans; 4 février 1705. — Catherine L., femme de Michel Foüard, soixante-dix ans; 10 février 1709. — Marguerite Feine, femme de Robert L., quarante-cinq ans; 8 décembre 1719. — Catherine Terrier, femme d'Etienne L., 70 ans; 28 août 1724. — Etienne L., 75 ans; 2 janvier 1726. — Louis L., quatre-vingts ans; 25 août 1726, « jour de dimanche et jour saint Louis ».

Famille **Rivière**. — Elle compte 8 membres inhumés dans l'église, de 1667 à 1719.

Louis Rivière, soixante-cinq ans; 27 avril 1667. — Guillaume R., fils Anthoine, quarante ans; 16 mai 1675; « rapporté de Jumièges où il est décédé ». — Marguerite R., femme de Marin Turgard, trente-huit ans 20 décembre 1679. — Jean R., quatre-vingts ans; 30 novembre 1694.

Denys R., fils Hiérosme, quarante ans; 23 décembre 1701. — Dominique R., cinquante-cinq ans; 23 août 1706, « présence Nicolas et Denis R., ses frères ». — Geneviève R., fille de feu Antoine, soixante-sept ans; 20 février 1717. — Marie Lemonnier, femme de Denis R., vingt-deux ans; 7 août 1719.

Famille **Turgard**. — Cette famille compte 5 membres inhumés dans l'église, de 1678 à 1716.

Denis Turgard, quarante-deux ans; 6 août 1678. — Marin T., quarante ans; 13 décembre 1679. — Marguerite T., femme de Marin Savalle, trente-huit ans; 12 mai 1689.

Anne Désert, veuve de Jean T., soixante ans; 14 septembre 1708. — Anne T., femme de Pierre Testu, soixante ans; 13 janvier 1716, « présence de Pierre Testu, son fils. » (L'acte se trouve à la fin du registre de 1715.)

Famille **Mattard**. — 8 membres de cette famille sont inhumés dans l'allée de la Sainte Vierge de l'église de Hauville, de 1717 à 1753.

Marie Lefort, veuve de Charles Mattard, soixante-quinze ans; 8 février 1717. — Jeanne M., fille Denis, dix-sept ans; 20 avril 1719. — Christophe M., fils Denis, trois ans; 15 juin 1719. — Marie de Fréville, femme de Denis M., quarante ans; 8 novembre 1719. — Jeanne M., fille Denis, trois ans; 12 août 1731, « présence de Denis M., son père, et de Denis M., son grand-père ». — Jeanne-Rose M., fille Denis, 14 mois, « inhumée dans la petite allée du côté de la Vierge, entre les deux piliers, le 2 septembre 1733 ». — Denis M., soixante-dix ans; 19 décembre 1744, « présence de Denis M., son fils ». — Magdeleine Vitrel, veuve de Denis M., soixante-dix ans; 3 novembre 1753, « présence de Denis M., E. Vitrel et J.-B. Vitrel ».

Famille **Testu** (ou le Testu). — Elle compte 7 membres inhumés dans l'église, de 1677 à 1720.

Guillemette Minet (?) femme d'André Testu, quatre-vingts ans; 26 mars 1677. — André T., soixante-dix-huit ans; 15 janvier 1685. — Jeanne T., femme de Guillaume du Castel, fils Jean, quarante ans; 15 mai 1687. — Anne,

le T., femme d'Abraham le Grix, soixante ans; 27 novembre 1697, « présence de plusieurs parents et amis parmi lesquels Abraham le Grix son mari, et Abraham le Grix son fils, prêtre de cette paroisse, Louis le Grix et Michel Aubert ». — Anne Le Couturier, femme de Richard Le T., vingt-cinq ans ; 27 septembre 1700. — Adrien Le T., fils Richard, vingt-cinq ans ; 11 juin 1714. — Richard T., quatre-vingts ans ; 14 avril 1720.

Famille **Aubert** (ou Auber). — 8 membres de cette famille sont inhumés dans l'église, de 1676 à 1726.

Catherine Aubert, femme de Richard Fauvel, soixante-trois ans; 26 février 1676. — Pierre A., fils Noël, trente-cinq ans; 24 avril 1689. — Philippe A., vingt ans, « natif du bourg de Brionne et demeurant à Hauville »; 19 avril 1693.

Marthe A., femme de Robert Cottard, soixante ans; 15 janvier 1705. — Marie Le Couturier, femme de Nicolas A., cinquante-deux ans; 14 mars 1707. — Michelle Cauchois, femme de Nicolas A., « garde en la forêt de Brotonne », soixante-dix-sept ans ; 4 avril 1715. — Anne A., femme de feu Jacques Cottard, quarante ans; 16 mars 1719. — Nicolas A., fils Lanfranc, soixante-huit ans; 20 juin 1726.

Famille **Savalle**. — Elle compte 6 membres inhumés dans l'église, de 1697 à 1778.

Marguerite Després, femme de Pierre Savalle, soixante-trois ans; 23 décembre 1697. — Pierre S., fils Claude, soixante-dix ans; 27 novembre 1700. — Jean S., soixante-six ans; inhumé « proche la chaise (*sic*) à prêcher », 29 août 1727. — Luc S. (frère du précédent), soixante-huit ans; 3 septembre 1727. — Jacques S., soixante-quatre ans ; 8 avril 1741, « présence de Jean et Jacques S., ses enfants ». — Jacques S., « ancien Thrésorier de cette paroisse », soixante-quinze ans; 8 janvier 1778, « présence de Jean et Barthélemy S., ses deux fils, de cette paroisse ».

(Cet ancien trésorier est le dernier personnage inhumé dans l'église de Hauville.)

Famille **Fauvel**. — Cette famille compte 7 membres inhumés dans l'église, de 1676 à 1720.

Guillaume Fauvel, fils Richard, vingt-sept ans; 2 mai 1676. — Robert F., trente-sept ans; 17 mai 1681. — Charlotte F., soixante-huit ans; 16 mai 1690. — Catherine F., femme de Charles Testu, trente-huit ans, « de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Haye », 22 février 1692. — Marie F., veuve de Richard Gueroult, quarante ans; 25 mars 1697.

Marguerite F., femme de Guillaume Gueroult, trente-quatre ans ; 6 juin 1705. — Marie Le Carpentier, femme de Laurent F., trente ans ; 26 novembre 1720.

Famille **Allorge**. — 4 membres de cette famille sont inhumés dans l'église, de 1700 à 1748.

François Allorge, fils Jean, esc. s[r] de Clairemare; 3 septembre 1700. — Jean A., esc. s[r] de Clairemare, cinquante-cinq ans; 5 décembre 1718. — Marie-Anne A., fille du sieur Louis A., esc. s[r] de Clairemare et de dame Anne Duquesne, sa femme, sept mois; 16 août 1719. — Dame Anne du Chesne, femme du s[r] Louis Allorge, esc. s[r] de Clairemare, cinquante ans; 14 juillet 1748.

Famille **du Castel**. — Elle compte 5 membres inhumés dans l'église, de 1694 à 1752.

Marie du Castel, veuve de feu Romain Thibault, « bourgeois de Rouen, paroisse Saint-Godard..., présence de Jean Polin, son gendre, Robert Thibault son fils, et Jean Cousturier son fermier, quatre-vingts ans; 18 octobre 1694. » — François Du Castel, soixante-quatorze ans; 6 avril 1717, « présence de Laurent son fils, de René Harel et de Louis Harel ». — Laurent du C., fils de feu François, quarante-deux ans; 1[er] mai 1717. — Jean du C., trente-six ans; 8 septembre 1749, « présence de Laurent du C., son frère, de Jacques Levreux et de Nicolas Harel ». — Laurent du C., cinquante ans; 28 juin 1752.

Famille **Harel**. — Cette famille compte 8 membres inhumés dans l'église, de 1667 à 1727.

Laurent Harel, tabellion, cinquante ans; 19 avril 1667. — Nicolas H., fils Nicolas, cinq ans; 24 septembre 1678. — Jeanne Bocquet, veuve de Laurent H., tabellion, soixante-quinze ans; 15 décembre 1689. — Nicolas H.,

quarante-cinq ans; 26 mars 1691. — Guillaume H., fils de feu Laurent, quarante-huit ans; 13 juin 1691, « présence de Laurent H., huyssier [à Routot] et de maître Robert Groult, aussi huyssier [à Hauville] ».

Marie Couillard, femme de Louis H.; 2 mai 1719. — Louis H., vingt-huit ans; 25 juin 1719, « inhumé par M. le curé de Saint-Michel [Anthoine Couillard] son beau-frère ». — « Dame Marie Tréfeuille, veuve de maître Richard H., procureur au Présidialle (*sic*) de Rouen ». quatre-vingts ans; 10 avril 1727.

Famille **Follye** (ou Follie, Folie, Folye). — Quatre membres de cette famille sont inhumés dans l'église, de 1681 à 1705.

Pierre Folye, cinquante ans; 14 avril 1681. — Adrienne Sanslo, veuve de Pierre F., cinquante-cinq ans; 7 décembre 1693. — Pierre F., fils de feu Pierre, vingt-trois ans; 24 juin 1694, « présence d'Etienne F., de cette paroisse ». — Marie F., femme de Charles Baudouin, trente-sept ans; 23 février 1705.

Famille **Foutrel.** — Cette famille compte 5 membres inhumés dans l'église, de 1675 à 1701.

Marie Foutrel, femme de Guillaume Harel, vingt-cinq ans; 18 mars 1675. — Nicolas F., soixante-trois ans; 7 avril 1682. — Françoise de la Métairie, femme de Nicolas F., du Gaugie, tabellion royal, vingt-trois ans; 21 avril 1690, « présence du notaire son mary, et Pierre F., du Gaugie, fils du dit notaire, lesquels ont signé ». — Marie le Bourgeois, femme de Nicolas F., 21 ans; 15 juin 1693.

Jean Tougard, fils Jean, bourgeois de Rouen, paroisse Saint-Vigor, et décédé dans celle-cy, » vingt-deux ans; 22 août 1701; « présence de Robert Tougard, son cousin, de Claude F., aussi son cousin, et Jacques F., son fermier, tous de cette paroisse. »

Famille **Ducreux**. — Elle compte 4 membres inhumés dans l'église, de 1675 à 1714.

Denis Ducreux, quarante-cinq ans; 27 mars 1675. — Marie D., femme de Marin Bocquier, trente-sept ans; 24 octobre 1705. — Pierre D., fils Denis, trente-cinq ans: 19 mars 1710, « présence de maître Luc Savalle, de cette paroisse ». — Robert D., soixante-cinq ans; 12 octobre 1716, « présence de Pierre, son fils. »

Famille **Letailleur** (ou Le Tailleur). — 3 membres de cette famille sont inhumés dans l'église, de 1703 à 1710.

Antoine Letailleur, soixante-sept ans; 24 mars 1703. — Suzanne Hellebourt, veuve d'Anthoine le T., quatre-vingt-six ans; 3 mars 1709. — Anthoine L., trente-huit ans; 28 janvier 1710.

Famille **Quesnot**. — Cette famille compte 5 membres inhumés dans l'église, de 1676 à 1768.

Charlotte Quesnot, femme de Michel Bosquier, cinquante-cinq ans; 10 février 1676. — Marie Q., femme de Pierre Sainsaulieu, cinquante ans; 28 mars 1676. — Claude Q., soixante-douze ans, 23 octobre 1742, « présence de Louis et Claude Q., ses enfants. » — Marie-Marthe Lemonnier, femme de Louis Q., trente-cinq ans; 27 août 1744. — Louis Q., soixante-neuf ans; 12 mars 1768, « présence de Nicolas Q., Charles Q., et Claude Q. ».

Famille **Quesney**. — Elle compte 2 membres inhumés dans l'église, de 1679 à 1685.

Georges Quesney, soixante-douze ans; 30 septembre 1679. — Lanfranc Q., fils Georges, trente ans; 6 novembre 1685.

Famille **Ferrand**. — 4 membres de cette famille sont inhumés dans l'église, de 1705 à 1718.

Catherine Beaufour, femme de Jean Ferrand, soixante-cinq ans; 16 juin 1705. — Jean F., fils Jean, soixante-dix ans; 26 mai 1713, « présence de Jean et Simon F., ses enfants ». — Marie F., femme de Claude Quesnot, quarante-cinq ans; 9 juin 1717. — Jean F., fils Jean, dix-huit ans; 10 mai 1718.

Famille **Delamare** (ou de la Mare, de Lamare). — Elle compte 2 membres inhumés dans l'église, de 1705 à 1717.

Marguerite de la Mare, femme de Pierre Loüis, trente-deux ans ; 8 avril 1705, « présence de Jean Allorge, esc. sr de Clairemare. » — Louise Levreux, femme de Pierre de Lamare, trente et un ans ; 2 août 1717.

Famille **Vauquelin**. — Cette famille compte cinq membres inhumés dans l'église, de 1687 à 1710.

Marie Heuzé, femme de Jean Vauquelin, soixante-douze ans ; 21 avril 1687. — Jean V., fils Mathurin, quatre-vingt-deux ans, 27 octobre 1689. — Michel V., cinquante ans ; 17 juillet 1694. — Abraham V., quarante ans ; 25 mars 1704. — Marie V., fille de feu Abraham V., dix-huit ans ; 27 mars 1710.

Famille **Loüis** — 7 membres de la famille sont inhumés dans l'église, de 1684 à 1738.

Marie-Anne-Catherine Loüis, fille Pierre, vingt et un ans ; 2 mai 1684. — Catherine-Françoise L., fille Pierre, trois mois ; 21 août 1685. — Magdeleine Durand, femme de Denys L., quarante ans ; 31 décembre 1691. — Françoise L., fille Pierre, garde en la forêt de Brotonne, vingt-huit ans ; 23 novembre 1699.

Pierre L., fils Pierre et de Madeleine d'Angerville, neuf mois ; 14 mars 1714. — Maître Pierre L., « ancien garde en la forêt de Brotonne », quatre-vingt-six ans, « inhumé dans l'allée de Saint-Nicolas, proche et au bout du tombeau de MM. Lemarié » ; 5 mars 1733. — Marguerite Vallentin, femme de feu Pierre de Loüis (*sic*), quatre-vingt-sept ans ; 24 avril 1738.

Famille **Cottard**. — Elle compte 4 membres inhumés dans l'église, de 1667 à 1717. Clément Cottard qui suit est le premier personnage signalé comme ayant été inhumé dans l'église.

Clément Cottard, vingt-six ans ; 5 avril 1667. — Adrian C., quatre-vingt-dix ans ; 28 décembre 1672, « ancien clerc de cette paroisse ». — Richard C., soixante-huit ans ; 20 décembre 1711. — Jacques C., fils Robert, quarante ans ; 25 juillet 1717.

Famille **Laigle** (ou L'Aigle). — Cette famille compte 5 membres inhumés dans l'église, de 1677 à 1720.

Catherine L'Aigle, fille de Nicolas et de Catherine de la Houssaye, huit mois, de la paroisse du Petit-Quevilly-lès-Rouen ; 29 mai 1677. — Jacques-Nicolas L., fils Nicolas, dix-huit ans ; 17 avril 1696, « présence de Jacques de la Houssaye, esc. sr des Longchamps et d'Antoine de la Houssaye, esc. sr de la Cauchure, ses oncles, tous de cette paroisse ».

Nicolas-Louis L., fils Nicolas-Jean, neuf jours ; 16 juin 1709. — Marie-Magdeleine L., fille Nicolas, un mois ; 7 juillet 1714. — Madeleine L., fille Nicolas, trois ans ; 22 août 1720.

Famille **Loynel**. — 5 membres de cette famille sont inhumés dans l'église, de 1717 à 1745.

Pierre-Loynel, fils de M. Adrien L., deux ans ; inhumé dans la chapelle de la Vierge, le 1er août 1717. — Jacques-Marin L., fils de Maître Adrien L., quinze mois ; le 8 mars 1718. — Marie-Marthe L., femme du sieur Jean de la Houssaye, esc. sr des Brières, trente-sept ans ; 16 juin 1721. — Dame Catherine Dubuc, veuve du sieur Adrien L., soixante ans ; 25 octobre 1744, « présence du sieur Martin-Louis L., son fils ». — Maître Martin-Louis L., vingt-cinq ans ; 26 juillet 1745, « présence de Nicolas Lange et de M. Nicolas Laigle, advocat au Parlement ».

Famille **Legrix** (ou le Grix). — Elle compte 3 membres inhumés dans l'église, de 1705 à 1717.

Marie le Grix, femme de Denis Mattard, trente quatre ans ; 24 avril 1705. — Abraham L., soixante-neuf ans ; 1er juin 1705, « présence de Messire Abraham L. prêtre, vicaire de Guenouville, et Louis L., ses enfants ». — Jeanne L., veuve de Marin Bouvier ; 21 février 1717.

Famille **Lecouturier** (ou le Cousturier). — Cette famille compte 3 membres inhumés dans l'église, de 1698 à 1724.

Nicolas Le Cousturier, soixante ans ; 23 mai 1698. — Jeanne L., fille de feu Jean, quarante-six ans ; 2 mars 1710, « présence de Jean L., son frère ». — Damoiselle Catherine L , femme du sieur Hercule de la Houssaye, esc. s[r] de la Rüe-Besnard ; 3 octobre 1724.

Famille **Bosquier**. — Elle compte 5 membres inhumés dans l'église, de 1667 à 1720.

Thomas Bosquier, cinquante ans : 25 avril 1667. — Robert B., soixante ans ; 21 juillet 1677. — Robert B.· soixante-douze ans ; 31 octobre 1685. — Madeleine B., fille Robert, quarante ans : 22 décembre 1695. — Jacques B., soixante ans ; 18 avril 1720.

Famille **Pluel**. — 4 membres de cette famille sont inhumés dans l'église, de 1677 à 1684.

André Pluel, soixante ans ; 3 novembre 1677. — Madeleine Capel, veuve d'André P., cinquante-cinq ans ; 27 février 1680. — Jean P., trente-huit ans ; 9 novembre 1680. — Simon P., trente-cinq ans ; 7 juin 1684, « présence de Robert P., de la paroisse Saint-Michel, et François Fauvel, de cette paroisse ».

Famille **Harlet**. — Cette famille compte 4 membres inhumés dans l'église, de 1683 à 1719.

Denys Harlet, soixante ans ; 30 octobre 1683. — Pierre H., fils Jean, cinquante-quatre ans ; 27 avril 1716, « présence de Pierre H., son fils ». — Pierre H., fils de feu Pierre, trente ans ; 14 avril 1718. — Claude H., trésorier en charge, soixante ans ; 7 juin 1719.

Famille **Condor**. — Elle compte 5 membres inhumés dans l'église, de 1670 à 1720.

Enfant Condor, douze ans ; 24 mars 1670. — Robert C., trente-trois ans ; 1[er] février 1690. — Pierre C., fils Pierre, vingt ans ; 5 août 1693. — Pierre C., fils Robert, cinquante ans ; 28 avril 1694. — Richard C., quarante-sept ans ; 12 mai 1720, « présence de Richard C., son fils ».

Famille **Viel**. — 3 membres de cette famille sont inhumés dans l'église, de 1717 à 1767

Jean Viel, quarante ans ; 1[er] septembre 1717. — Madeleine V., veuve de Robert Ducreux, soixante ans ; 18 octobre 1719. — « Noble et discrète personne Jean-Jacques V., procureur du Roy des traites et finances de la Généralité de Metz, cinquante-cinq ans ; inhumé le 1[er] septembre 1767, présence de Jean Delarue, prêtre-chapelain de l'hôpital général de Rouen, Louis-Jacques Delarue, curé de Martot, J.-J. Legendre, curé. »

Famille **Lefieux** (ou le Fieu). — Cette famille compte 2 membres inhumés dans l'église de 1696 à 1714.

Charles Lefieu, cinquante-quatre ans ; 11 juin 1696, « présence de Jean le Fieu, son frère et Jean le Fieu, son fils ». — Jean L., fils Charles, quarante ans ; 24 mars 1714.

Famille **Lemercier**. — 2 membres de cette famille sont inhumés dans l'église, de 1673 à 1712.

Jeanne Lemercier, femme de Michel Cauchie, vingt-sept ans ; 7 septembre 1673. — André L., fils Nicolas ; 8 juin 1712.

Famille **Dorbeaux**. — Une seule personne de cette famille a été inhumée dans l'église.

Jeanne Legay, femme de Jacques Dorbeaux, trente et un an ; 14 janvier 1765.

Famille **Lecoq**. — Un seul membre de cette famille a été inhumé dans l'église.

Valentin Le Coq, quarante-sept ans ; 12 février 1683.

Famille **de Ruffault** (ou Ruffaux). — Elle compte 2 membres inhumés dans l'église, de 1689 à 1705.

Blaise de Ruffaux, fils Blaise, cinquante-huit ans : 23 mars 1689, « présence de Pierre Grouard, marchand à Rouen et de Blaise et Pierre Ruffaux ». Ceux-ci ont signé : Pierre Reuffault, Blaise de Reuffaut. — Catherine de Reuffault, femme de Jean le Fieux, fille de Charles de Ruffault, trente-cinq ans : 28 mars 1705.

Série de personnages appartenant à diverses familles.

Cette liste contient les noms de 58 personnages divers inhumés dans l'église, de 1667 à 1773.

Christophe **Fournier**, quarante ans ; 23 avril 1667. — Guillaume **Duquesne**, vingt-cinq ans ; 16 septembre 1673. — Pierre **Mellion**, soixante ans ; 23 novembre 1673. — Jean **Dumoustier**, soixante-quinze ans ; 28 mars 1674. – François **Osmont**, « domestique de M. du Saussay », trente ans ; 13 avril 1675. -- Louis **Bonsans,** soixante ans ; 22 septembre 1675. — Louis **de Plane**, vingt-deux ans ; 10 avril 1676. — Anne **Bignon**, femme de Louis Adam, quarante ans ; 20 septembre 1677. — Guillaume **Tugeley**, quarante ans ; 27 juin 1679. — Marc **Verrier** (?), cinquante ans ; 26 décembre 1679. — « Fleurence **Andrieu**, veuve de Thomas Martin, cinquante-cinq ans, de la paroisse d'Yville-sur-Seine, demeurant chez Valentin Lecoq », 7 mai 1680, « présence de Valentin Lecoq et de Charles Bouvier ». — Philippe **Dumontier**, quarante ans ; 25 février 1683.

François-Charles **Trabouliard,** fils Pierre, sieur du Rosier, sept jours ; 7 juin 1685. — Marguerite-Anne **de Pilon**, fille Charles de Pilon, esc. sr d'Epivents, de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Haye, deux mois ; 14 juillet 1685. — Damoiselle Françoise **Pilon,** femme de M. de la Court, trente-cinq ans ; 7 septembre 1685. — Guillaume **Després,** cinquante-deux ans ; 11 février 1687. — Pierre **Piard,** soixante-quatorze ans ; 17 juin 1687. — Pierre **Heurtault,** quarante-trois ans ; 23 juin 1687. – Jean **Grippoix,** fils Jean, trente ans ; 8 septembre 1687.

Claude **Bénard**, cinquante ans, 11 août 1691, « inhumé dans l'église, aile Saint-Nicolas, vis-à-vis du dernier pilier, présence de plusieurs parents, entre autres Vincent Le Coq, de Routot et Marc Bénard, fils du deffunct ». — « Antoine **de Briol,** sieur du Lormier, et gentilhomme servant cy-devant en la verrerie de Hauville, natif de Nevers, âgé de trente-deux ans, le dernier février 1693, présence de Louis de Saint-Paul, maistre de la dite verrerie, de Jean de Cérence (?) gentilhomme de la dite verrerie et de Michel du Four, commis de la dite verrerie, lesquels ont signé ». — Jacques **le Gemble,** soixante-quatre ans ; 5 septembre 1693.

« Maistre Nicolas **Racine**, bourgeois de Rouen, paroisse Saint-Vigor, décédé en cette paroisse en sa maison de Hauville », 7 septembre 1693, « présence de Jean Racine, bourgeois de Rouen, son neveu, Charles et Richard Testu, de cette paroisse ». (L'âge manque). — Gabrielle **Heurtault**, femme de Pierre Rogeret, cinquante ans ; 13 décembre 1693. — Jean **de Saint-Paul**, fils Jean, bourgeois de Rouen, et demeurant en la verrerie de la Haulle, vingt-sept ans ; 21 décembre 1693. – Marguerite **Cordier**, femme de Martin des Hayes, soixante-dix ans ; 17 avril 1695. — Adrian **Duval**, enfant de Rouen en nourrice, 19 mai 1696. – Robert **Gondart**, cinquante-quatre ans, de la paroisse Saint-Sever-lès-Rouen et de présent en celle cy ; 12 juillet 1697, « présence d'Antoine Gondart, son fils ». — Etienne **Prunier,** soixante-quinze ans ; 14 mars 1698. — Jeanne **de Louches**, fille de M. de Louches, bourgeois de Rouen, paroisse Saint-Clément (?), seize mois ; 1698.

Pierre **Querville**, cinquante-quatre ans ; 7 avril 1703. — Marie-Madeleine **Meslin,** fille Louis, advocat à la Cour de Parlement de Normandie, de la paroisse Saint-Nicolas de Rouen, quatorze mois ; 1er juin 1704. — Jacques **Legemble,** quarante-trois ans ; 17 août 1704. — Pierre **Rogeret**, sergent à garde en la forêt de Brotonne, soixante-sept ans ; 14 février 1705. — Marie **du Montier**, femme de Clément le Monnier, sergeant, vingt-cinq ans ; 1er mai 1705. — Thomas **Houchard**, quarante-neuf ans ; 28 juillet 1707. — Guillaume **Desmare**, « né à Valtot » fils Robert, vingt-sept ans ; 7 mars 1710. — Clément le **Monnier,** sergeant royal, quarante-deux ans ; 13 juin 1710, « présence de Pierre Lefebvre, de la paroisse de Routot et de Jean Picard, de la paroisse d'Ecaclon ». — Adrien **Lainé,** fils Adrien Lainé, bourgeois de Rouen, paroisse Saint-Nicolas, dix jours ; 3 juin 1711.

Catherine **Germain,** femme de David Thôrin « contrôleur geaugeur pour le Roy au Bureau général des grandes entrées de Rouen, y demeurant rue des Charettes, paroisse Saint-Vincent », soixante-seize ans ; 8 juin 1712 « présence de Messire Nicolas Costil, prêtre chanoine du Saint-Sépulcre de Rouen, et dudit sr Thôrin ». — Anne

Decaux, femme de maître Pierre Clément, vingt-huit ans ; 2 juillet 1714. — Barbe **Marette**, femme de Claude Duclos, trente-cinq ans ; 8 novembre 1714. — Marie **Dumont**, soixante et onze ans ; 11 juin 1716. — Charles **Beaudoin**, quarante-sept ans ; 20 juin 1716. — Jean-Baptiste **Dupont**, fils du sieur Jacques Dupont, marchand à Elbeuf, 12 mai 1717. « présence de maître Barjolle et de maître Julien Fouard ».

Marc **Besnard**, quarante-cinq ans ; 17 mars 1720. — Marie **Fayel**, femme de Louis Leterrier, soixante-huit ans ; 13 mai 1720. — Jacques **Leprince**, fils de feu Jean, vingt-cinq ans ; 9 juin 1720. — Nicolas **Boutignier**, fils Nicolas, bourgeois de Rouen, huit mois ; 5 août 1720. — Marie **Michel**, veuve de Marguerin Levitre, soixante-dix-sept ans ; 4 avril 1721. — Noël **Vallée**, fils Noël, deux mois, 19 août 1736.

Damoiselle Anne **Hébert**, soixante ans ; 26 avril 1742 (L'acte est signé par deux de la Houssaye). — Allain **Letellier**, soixante-sept ans ; 26 mai 1749. « présence de P. et Claude Foutrel ». — Geonfray **Gardin** ; quinze mois, fils de Geonfray et de Marie-Françoise Deschamps ; 28 janvier 1757. — Dame Anne-Thérèse **Piedelièvre**, veuve de messire André Viffay (Vivefay), soixante-quatre ans ; 4 décembre 1762, « présence de messire de la Houssaye ». — Pierre-Jacques **Le Cerf**, fils de Martin et de Marie-Anne Deshayes, dix-neuf ans ; 28 décembre 1763. L'acte est signé : Martin le Cerf, Martin Le Cerf, L. Lecerf. — Laurent-Amand **De Lastre,** feudiste, originaire de la paroisse de Routes-en-Caux, trente et un ans, 17 août 1771, « présence de son père L. De Lastre, de Guillaume et Pierre Gueroult ». — Marie-Madeleine **Lamy**, femme de Pierre Faupoint, quarante-trois ans, 8 février 1773.

Résumons ce long chapitre en disant que 10 prêtres, puis 340 membres de 43 familles, et 58 autres personnages divers, en tout 408 personnes notables ont reçu une sépulture très honorable dans l'église de Hauville, de l'année 1667 à l'année 1778, soit dans l'espace de cent-onze ans.

Détails sur le lieu de la sépulture. — Nous avons vu que les ecclésiastiques et quelques familles notables avaient des places réservées dans l'église pour leur sépulture. En dehors de ces personnages les défunts étaient enterrés sous les bancs de l'église, généralement sous le banc de famille et chaque dimanche les membres de la famille se réunissaient dans ce banc, priant pour les parents disparus et songeant que dans un avenir plus ou moins éloigné chacun viendrait les rejoindre.

Quelques actes d'inhumation. — On nous saura gré de signaler ici quelques actes d'inhumation dont la rédaction ne manque pas d'intérêt ; tous sont extraits des registres de Catholicité ; comme ils se trouvent dans le chapitre précédent nous nous contenterons d'indiquer leur date.

Au XVIIe siècle, acte d'inhumation de François de la Houssaye, 9 février 1671. — Claude Bénard, 11 août 1691.

Au XVIIIe siècle, Messire Leboulenger, curé de Hauville, 23 février 1715. — Pierre Loynel, 1er août 1717. — François de la Houssaye, 9 mars 1721. — Robert Gueroult, 2 février 1725. — Jean Savalle, 29 août 1727. — Elisabeth de Bresy, 22 avril 1730. — Hercule de la Houssaye, 29 mars 1731. — Antoine de la Houssaye, 28 novembre 1731. — Pierre Loüis, 5 mars 1723. — Jeanne Mattard, 2 septembre 1733. — Martin Barjolle, 9 mai 1735. — Marie Trüelle, 23 juillet 1735. — Robert Le Marié, 2 mai 1736. — Jacques Savalle, 8 janvier 1778.

A partir de cette date aucune inhumation n'eut lieu dans l'église.

Du reste, en 1750, avait paru un édit royal qui restreignait d'abord ce privilège, et

en 1776 un arrêt du roi Louis XVI interdit les inhumations dans les églises. Voici cette *déclaration* datée de Versailles, 10 mars 1776 :

« LOUIS..., etc..., art. 1. Nulle personne ecclésiastique ou laïque, de quelque qualité, état et dignité qu'elle puisse être, à l'exception des archevêques, évêques, curés, patrons des églises et hauts justiciers et fondateurs des chapelles, ne pourra être enterré dans les églises, même dans les chapelles publiques ou particulières, oratoires, et généralement dans tous les lieux clos et fermés où les fidèles se réunissent pour la prière et célébration des saints mystères ; et ce pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit. » (Jourdan, Decrusy et Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, T. XXIII, p. 391.)

Droits du trésor sur les sépultures. — L'usage d'inhumer dans l'église entraînait la paroisse à des dépenses parfois importantes ; le trésor dut prélever quelques droits pour couvrir ces frais parfois assez élevés.

Nous lisons aux comptes de Robert Dorée, année 1626-1627, ce qui suit : « Payé à Deplasne, thuillier, pour quatre cents de carreaux pour repaver des tombes à la dite église, LXXVJ sols. Plus pour trois boisseaux de chaux xij sols. Plus à Abraham Bosquier pour avoir repavé la dite église xxiiij sols. »

L'ouverture des fosses donnait lieu à une rémunération pour l'église. Aux comptes de 1634 et 1635, figure le droit perçu pour l'ouverture des fosses dans l'église : « Reçu pour l'ouverture de la dite église pour faire un tombeau pour inhumer le corps d'Anthoine Ryvière, filz Jean, la somme de L sols. » « Reçu pour l'ouverture de la fosse de feu Le Testu inhumé dans la dite église, XL sols. »

Le jeudi 7 octobre 1638, Messire Bourgeois, archiprêtre du doyenné de Pont-Audemer, pour l'absence de M. l'archidiacre a porté l'ordonnance ci-après : « Avons enjoint aux trésoriers dorénavant faire payer pour l'inhumation qui se fera dans l'église, pour chacun, cinquante solz »

Pour un enfant c'était moitié moins, soit 1 liv. 15 sols.

Dans sa visite faite à Hauville le 18 juin de l'année 1663, messire Georges le Nud « fait défense d'inhumer aucun corps dans la dite église qu'auparavant on ait payé les droits dus au dit trésor. »

Beaucoup cependant devaient négliger de payer les droits ; ces derniers ne figurent que rarement au chapitre des recettes du trésorier.

La fosse des ecclésiastiques était ouverte gratuitement ; la famille du trésorier *mort en charge* n'était tenue qu'à la moitié du droit.

De l'année 1664 à l'année 1668 le droit d'ouverture d'une fosse fut de soixante-dix sols ; de 1668 à 1671 il fut de trois livres. A partir du 15 août 1671 la rémunération fut élevée à trois livres dix sols ; ce droit resta le même jusqu'en 1719. (Reg. C. F., p. 47.)

A partir de 1720 les registres du trésor ne mentionnent plus l'ouverture des fosses ; le droit de sépulture n'est payé que par certaines familles riches de la paroisse.

C'est ainsi qu'on trouve aux comptes du trésor la mention suivante : « Receu de la fosse de Charles Beaudoin, la somme de 20 livres. »

« Receu pour le droit de sépulture de Mademoiselle de Brières, la somme de 20 livres. » (Reg. de 1720-21.)

La litre et les tentures funèbres. — A l'époque qui nous occupe, les XVIIe et XVIIIe siècles, un droit honorifique était très en vogue, c'est celui de la *litre* ou ceinture funèbre.

Selon Maréchal, litre vient de *littura* trace ; suivant Littré, ce terme sort du bas latin *listra, litra,* lisière, bordure, liste. C'était une bande de peinture noire, de un pied et demi ou deux pour les seigneurs, ornée de distance en distance d'armoiries, qui entourait au dedans et au dehors l'église ou chapelle qui était en deuil du patron ou du seigneur justicier. Nous croyons avoir vu sur le mur extérieur nord de l'église de Hauville des traces de litre, à environ deux mètres et demi du sol.

Parfois, à l'intérieur de l'église, les litres étaient en velours ou futaine noire, avec les armes et timbres du défunt peints sur des écus en bois.

Les litres restaient un an et un jour. Après le bout de l'an on grattait les litres peintes, et celles en étoffe appartenaient au trésor.

C'est le patron qui, le premier, avait droit de litre avant tout seigneur, baron, châtelain et autres.

« Car, déclara le Parlement de Rouen en février 1550, en faveur de Robert du Sol, sieur de Bouraville (?), la fondation de l'église est présumée plus ancienne que la concession de la justice faite par le roi aux justiciers ; que le seigneur est estimé avoir quitté et remis sa prérogative au patron en laissant édifier l'église sur son territoire. »

Ensuite vient le seigneur châtelain haut justicier qui a « prééminance sur tous ses vassaux ès églises étant dans sa châtellenie. »

L'assemblée nationale constituante abolit tous ces privilèges et droits seigneuriaux. (Décrets du 5 déc. 1789, 24 fév., 15-28 mars, 19-23 juin 1790.)

La litre, qui jadis était parfois en futaine noire avec les armes du défunt, est remplacée souvent aujourd'hui par une tenture funèbre qui sert aux inhumations et services dans les classes élevées. Une riche tenture de ce genre a été inaugurée dans l'église de Hauville en 1896. Une première partie fut placée le 20 mars ; elle partait du maître-autel jusqu'à la chaire. Le 6 août suivant « pour l'inhumation de M. Taupin, décédé maire de Hauville, on a complété les tentures noires. Les unes entourent les piliers de la nef, les autres forment *litre* le long des bas côtés. Il y a un baldaquin avec rideaux au transept, et de larges draperies forment portière sous la tribune du grand orgue. » (Reg. parois., p. 11 et 14.)

Les armoiries d'autrefois sont remplacées, à Hauville du moins, par les initiales du défunt et par des écussons portant quelques strophes de la prose *Dies iræ* et les versets du psaume *De profundis.* Ces tentures en croisé-coton avec bandes hermines haut et bas ont été achetées chez M. Choppin-Chalmé, marchand d'ornements d'église à Rouen ; elles ont coûté la somme de trois cent cinquante francs, tous accessoires compris.

Ajoutons qu'aux XVIIe et XVIIIe siècles, nos catalfaques modernes, fort peu liturgiques du reste, n'étaient pas en usage. Le cercueil du défunt, recouvert du drap noir, était simplement posé sur deux tréteaux. Autour, étaient deux porte-cierges ou chandeliers appelés à cette époque « herse » ou « ratelier », en latin *Rastrum* ou *Rastellarium*, « composé de deux colonnes hautes de trois pieds environ sur lesquelles il y a une espèce de poutre de travers, avec quelques petits ornemens de corniches et de moulures, sur laquelle il y a des bassins de cuivre avec des cierges qui brûlent pendant les Nocturnes et les Laudes. » (D'après de Moléon, Voy. liturg. p. 17, 44 et 432.)

Cimetières. — L'ancien cimetière autour de l'église. — Ce champ du repos remonte, croyons-nous, à une très haute antiquité ; comme les anciens cimetières il est situé sur le bord de deux grands chemins et les ifs qui y étaient plantés avaient douze siècles d'existence environ ; l'église *actuelle* aurait été bâtie dans la suite sur ce cimetière primitif.

Une croix de pierre dominait ce « dortoir » des trépassés et « le champ commun » qui l'entourait s'appelait *terre sainte*. Pour être inhumées dans la terre sainte, il fallait que les personnes en fussent dignes. Nous avons cité (p. 129) un exemple d'exclusion.

Ce terrain bénit contenait une vergée trente perches (Aveu du 15 avril 1754) ; il était entouré de murs avec deux barrières ; quelques arbres fruitiers et des ifs étaient plantés dans ce champ sur le bord duquel étaient bâties six *boutiques* appartenant au trésor.

La croix était située à moitié de distance entre le bout de l'église et le mur ouest du cimetière, en face du petit portail du bas-côté sud. D'après ce que nous lisons aux archives du trésor, cette croix fut restaurée en l'année 1617 : « J'ay payé à François Roger et à Abraham Bocquier, massons, pour avoir raccordé et massonné le pied de la Croix, la somme de xv liv. » (Quittance du 23 juillet 1617.)

Le trésorier Estienne Quesnot fit gracieusement quatre voyages de pierre et de sablon à Jumièges pour cette réparation. Nous voyons qu'il porte en dépense les déboursés qu'il a dû faire, mais ses journées et celles de ses chevaux dans ces déplacements ne sont pas portées en compte. Il s'acquitte de sa charge de trésorier, parfois onéreuse pour lui, avec le plus grand désintéressement.

En l'année 1630, la croix du cimetière fut de nouveau réparée : « Payé pour le croisillon de la croix du cymetière, XXIV liv. Pour avoir apporté le dit croisillon à Hauville de la Mailleraye, xx sols. »

En l'année 1653 la croix du cimetière, qui précédemment était en pierre, paraît, d'après les détails ci-après, avoir été remplacée provisoirement par une croix de bois :

« Payé à Estienne Faine, maçon, tant pour plusieurs journées, avoir été quérir de la pierre et du bois pour la dite grande croix, que de son travail, et avoir refaict icelle; jouxte l'acquit du 20 avril 1653, la somme de c sols. Payé à Christophe Savalle, mareschal, tant pour feraille qu'il a baillé que de son travail pour la grande croix du cymetière, jouxte l'acquit, xxx sols. Payé pour les Images du crucifix et de la Vierge pour mettre à la croix du cymetière, xij sols. »

Aux comptes de 1712-13 les dépenses font présumer le rétablissement d'une croix de pierre : « Payé à Richard Condor pour le travail qu'il a fait autour de la Croix du cimetière, suivant le marché, 40 liv.; payé à Julien Fouard pour avoir charrié la pierre pour faire la croix du cimetière, la somme de 5 liv.; payé du ciment fin, 6 liv. 6 s. ; payé pour six sommes de chaux, 12 liv. ; payé pour trois banclées de sable, 6 liv. ; payé pour le sculpteur du croisillon, 25 liv. ; payé pour la pierre du dit croisillon, 7 liv. »

Par une délibération du 27 février 1735, les paroissiens donnent au trésorier Jean Savalle tout pouvoir et autorité pour faire raccommoder la Croix du cimetière « de telle manière que M. le curé le jugera à propos. » (Reg. D. F., p. 87.)

De cette ancienne croix, seul le socle a survécu à la Révolution.

Le mur d'enceinte du cimetière était en pierre et caillou, couvert d'un revêtement en pierre de taille. Beaucoup de matériaux de cet ancien mur ont été employés pour clore le cimetière nouveau.

On rapporte aux deux premières années du gouvernement de Mathieu Cornet, cinquantième abbé de Jumièges (1312-13), « la reconstruction des murs du cimetière de Hauville, à laquelle il voulut bien contribuer d'une somme de cent sols tournois, en considération du curé, et la remise de son droit du treizième, et d'indemnité pour quatre pièces de terre que le même curé avait achetées dans le fief de l'abbaïe, au profit de son église, à condition, toutefois, que les curés de Hauville, sans pouvoir mettre ces terres hors de leurs mains, en paieraient les rentes seigneuriales et rempliraient à l'égard des religieux de Jumièges, comme avaient fait les anciens propriétaires, tous les devoirs de vassaux. Ce dernier acte est daté du 2 février 1313. » (L'abbé Julien Loth, *Histoire de l'abbaye de Jumièges*, II, p. 52.)

En l'année 1611, des réparations importantes sont faites « aux murets du cymetière », M. Denys Harel étant trésorier. (Reg. A. F., p. 122.)

En l'année 1634 le trésor fit refaire les murets du cimetière. Les dépenses figurent aux « Comptes de Robert et Jacob dits Bariolle, thésauriers. »

En l'année 1650-51 les murs du cimetière furent refaits et réparés. Voici l'état des dépenses : « Sablon, 24 boisseaux de chaux, caillou, XL liv. X s. », « 24 autres boisseaux de chaux, XVI liv. »

L'entrée principale du cimetière, en face du grand portail de l'église, était garnie d'une barrière soutenue par quatre gros pilastres en bois de charpente surmontés d'un toit recouvert de tuiles ; c'était la *grand'porte* du cimetière.

Aux comptes de 1637-38 on lit ce qui suit : « Payé à M. de Hauville, notre pasteur, pour le bois par luy baillé pour faire des barrières, grilles et cloture pour clorre le cymetière de la dite église, XII livres X sols. — Payé pour les avoir faictes, XXIV livres. »

En 1686-87, on met une nouvelle porte au cimetière : « Payé au sieur Delamare, facteur de Bois, pour traize marques de bois et trois-quarts, à raison de dix-huit sols la marque, vallant le tout douze livres dix-sept sols six deniers, pour faire la porte du

cimetière... Payé à François Baugouet, charpentier, pour faire la dite porte, 9 liv. 5 s. Payé pour le clou pour mettre à la dite porte, 3 s. »

Aux comptes de 1718, on lit ce qui suit : « Payé à Louis Legrix pour deux clefs de la porte du cimetière, 12 s. Plus payé à Jacques Perdrix, de Routot, pour de la latte et du clou pour couvrir la porte du cimetière la somme de 4 liv. 5 s. Payé à Guillaume Tournache pour avoir esté quérir le bois pour faire la dite porte, à la vente, et pour avoir esté quérir deux bannelées de sablon, la somme de 5 liv. 10 s. Payé à la femme de Pierre Desprez, thuillier, pour cinq cents un quarteron et demy de thuille et dix festiers pour couvrir la porte du cimetière, 7 liv. 19 s. Payé à Charles Cauchie, menuizier, pour avoir faict la porte du cimettière la somme de cent sols par marché faict avec luy, cy 5 liv. Payé à Abraham le Grix, serrurier, pour avoir mis en œuvre trente-et-une livres de fer et deux crochets qu'il a fournis pour la porte du cimettier et pour son travail, 6 liv. 10 s. Payé pour du grand clou pour la dite porte la somme de unze sols quatre deniers. »

Aux comptes de 1702-03 on crée un passage de l'église au presbytère. On lit en effet ce qui suit : « Payé à Richard le Roux et Condor, massons, pour dix-sept journées qu'ils ont faictes à faire le passage du cimetière du costé proche la grande porte de M. le Curé et avoir raccommodé les murs d'auprez le dit passage, 13 liv. 12 s. Payé aux dits massons quatorze toizes de pierre qu'ils ont livré pour faire les dits passages, 20 liv. »

A la suite du Concordat les administrateurs de la Fabrique délibèrent au sujet des clôtures du cimetière et, sous la date du 1er juin 1806, « vu qu'il n'y a point de portes au cimetière, vu le respect dû aux tombeaux pour empêcher les animaux de différentes espèces d'entrer dans le cimetière, ont authorisé le sieur Pierre-Louis Quesnot, trésorier-comptable, l'un d'eux, à acheter du bois et à leur présenter un ouvrier pour la façon des dites portes... »

Par délibération du 8 juin suivant, les administrateurs ont accepté « le sieur François de la Rue, menuisier de cette commune, connu par ses talents... auquel est accordé une somme de dix livres tournois pour la façon des dites portes qui seront à barreaux plats passant à mortoises à travers les trois barres avec les pots ou montants. Les portes seront de cinq pieds de hauteur, les barreaux à deux pouces un quart de distance, autant de plein que de vuide ; sera le dit sujet à visite, et travaillé de manière à recevoir une peinture... » Suivent les signatures. (Reg. de la Fabrique, 1804, p. 26 et 27.) Ces portes du cimetière furent faites, et le prix en fut versé par le sieur Quesnot, trésorier. (*Ibid*. p. 31.)

M. l'Archidiacre d'Evreux, dans sa visite de 1810, signale un abus à propos de la tenue du cimetière. Voici une délibération qui nous instruit à ce sujet :

L'an mil huit cent dix le vingt-six aoûst les administrateurs de la fabrique intérieure de l'église de Hauville... Vu le procès-verbal de M. l'Archidiacre d'Evreux faisant ses visites dans l'arrondissement de Ponteaudemer en date du vingt-trois du présent, sur la descence du cimetière et le respect dû aux cendres des morts, qui ordonne de réprimer les abus qui s'introduisent à toutes heures de jour et de nuict, par une porte de communication du ci-devant Presbitère au cimetière vendu dernièrement par le sieur Barthélemy Savalle au sieur Pierre Gréaume propriétaire momentané. Considérant que cette porte existe sans titre ni qualité, que le ci-devant presbitère est à l'usage de cabaret, il convient d'autant plus de la faire murer. Cette servitude est odieuse et n'a été tolérée que par faveur. Pour quoy le sieur Hector Mustel administrateur trésorier est autorisé à faire sommer le sieur Gréaume de murer la dite porte

sous le délai de quinzaine au plutard et à défaut de le faire il est même autorisé pour et au nom de la Fabrique à poursuivre la clôture du cimetière devant tous et tels tribunaux qu'il appartiendra jusqu'au jugement définitif.

Coppie du présent lui sera de suite délivrée. Fait et délibéré à Hauville les jours, mois et an susdits ; signé après lecture faite. (Reg. de la Fabrique, 1804, p. 42.)

Pendant plusieurs années le passage fut supprimé, la porte ayant été fermée en vertu de l'arrêté du 23 août 1810 et de la délibération des Fabriciens du 26 août 1810, lorsque le 13 avril 1817, dans une nouvelle réunion pour le même abus, les dits Fabriciens arrêtent qu'il sera rappelé au sieur Pierre Gréaume « de se conformer à la sommation faite par le ministère de Vallois, huissier à Routot, le 27 août 1810, de murer cette porte... » (*Ibid.*, p. 86.)

Le 17 janvier 1810, M. le Préfet de l'Eure avait pris un arrêté qui, sans avoir égard à la plainte de M. le Desservant sur l'existence de cette porte et à la demande de sa suppression, dit que « l'acquéreur jouira au titre qu'il possède comme les ci-devants usufruitiers du presbytère. »

Sur l'avis de Messieurs composant le Comité consultatif pour les Fabriques de l'arrondissement de Pont-Audemer, en date du 29 juin 1817, les conseillers et marguilliers, dans une délibération du 5 octobre 1817, autorisent M. Lefieux, trésorier en exercice, à solliciter le rapport de l'arrêté préfectoral ci-dessus. (*Ibid.*, p. 91). Cet avis du Comité consultatif est transcrit au même registre, p. 92.

Enfin le 31 juillet 1819, M. Guizot, conseiller d'Etat, directeur général de l'administration départementale et communale, dans une lettre adressée à M. le préfet de l'Eure, déclare ce qui suit : « L'arrêté de l'un de vos prédécesseurs du 17 janvier 1810, qui juge (la question) contre la Fabrique contient un excès de pouvoirs. J'annule l'arrêté du 17 janvier 1810, comme décidant incompétemment la contestation dont il s'agit. (Signé :) Guizot. » (*Ibid.*, p. 107.)

Aux archives de l'Eure nous trouvons un « devis estimatif des travaux et réparations à faire aux murs du cimetière et à l'église de la commune de Hauville, demandé le 20 septembre 1821 par M. le préfet de l'Eure » et à ce dernier envoyé le 23 octobre 1821. Ce devis, en ce qui concerne les murs du cimetière, s'élève à la somme de 1261 francs ; il est signé du sieur Lefèvre, maître-maçon à Hauville.

Nous avons dit que quelques arbres fruitiers existaient dans l'ancien cimetière. Les archives de la paroisse nous montrent que la vente des fruits des pommiers et poiriers était une source de revenu pour le trésor.

En l'année 1596, aux comptes d'Anthoine Rivière, il est dit : « Reçu de la rendue des pommes du cimetière, iiij livres. » En 1621, « les fruits du cymetière ont été adjugés pour LXX sols. » En 1622, « les fruits du cymetière sont vendus au sieur curé, vij liv. vj s. Plus une branche de poirier qui est au cymetière de la dite église, adjugée à Jehan Fouterel, à la somme de vj sols. » En 1635, le produit des fruits du cimetière s'éleva à xxx liv. x s.

En 1665, un sieur de Rousseaumare, qui faisait une rente de huit livres au trésor,

« aumosne six antes pour être plantées dans le cymetière. » Au même temps le trésorier « a payé à Estienne Hue pour six antes à mettre au cimytière, LX sols. » En l'année 1806, quatre entes furent plantées dans le cimetière, et furent payées à Jean Savalle la somme de 6 liv. (Reg. du trésor, p. 31.)

On sait qu'il existait trois ifs dans l'ancien cimetière ; on leur attribuait plus de mille ans d'existence. Parfois leurs branches étaient brisées par la tempête.

C'est ainsi qu'on trouve au chapitre des recettes de Pierre Follye cette mention : « Reçu pour une branche d'if, viij sols ». (Reg. du trésor, années 1671-73.)

Six boutiques étaient « attenantes au cimetière ». Une quittance du droit d'amortissement de ces six boutiques est datée du 16 octobre 1780. En voici la teneur : « J'ai reçu du sieur Pierre Gueroult, laboureur à Hauville, à la décharge des habitans et trésoriers de la ditte paroisse, la somme de soixante-quatorze livres treize sols quatre deniers pour le droit d'amortissement de six boutiques basties sur le cimetière de la ditte paroisse de Hauville, et ce en conformité de la contrainte du 16 septembre 1779, art. 3 ; dont quittance à Routot le 16 octobre 1780. (Signé :) Beauval » avec un paraphe.

Le 5 septembre 1784 les « six baulx de ces boutiques étaient remis au coffre du trésor par M. Louis Savalle ». En 1783, elles avaient rapporté 9 livres 17 sols. (Reg. du trésor, année 1784, p. 4.) Au même registre, p. 12, on trouve le détail de ces baux, sous ce titre, *Boutiques :* « Jacques Carpentier, par bail, cinq sols, commençant en 1783 à la Saint-Michel et finira en 1787. »

Des baux semblables et aux mêmes échéances figurent aux noms de Noël Lefebvre pour douze sols ; de Charles Delamare, pour une livre sept sols ; de Jean Lefebvre, pour une livre un sol ; d'Adrien Mutel, payé par Jacques Legrix, pour une livre et de Jean Hue, pour douze sols.

Chaque année les boutiques rapportaient net, 4 livres 7 sols.

Aux comptes de 1784-85, rendus par Jean Cauchye, le produit des boutiques s'est élevé à la même somme de 4 livres 7 sols.

La démolition de ces boutiques fut réclamée par le Comité de surveillance, le 1er septembre 1793. (*Notice*, p. 143).

Concession de la famille de Sainte-Marie au cimetière de Hauville. — Au mois de mars 1830, M. le marquis de Sainte-Marie (d'Agneaux), sous-préfet de Pont-Audemer, propriétaire du château du Landin, adresse une demande au Conseil municipal de Hauville « tendant à obtenir dans le cimetière de la commune de Hauville la concession de la portion de terrain qui recouvre la dépouille mortelle de la comtesse Anna-Louise de Sainte-Marie, sa fille, dame de l'ordre de Thérèse de Bavière..., offrant de verser une somme de cent francs pour les pauvres et de se constituer en une rente de cinq francs au profit de la commune ».

« Le Conseil après avoir délibéré... est unanimement d'avis que l'administration

supérieure peut lui accorder les fins de sa demande, vu que l'étendue du cimetière le permet. Fait et arrêté... le 1er avril 1830. » (Reg. des délibérations du Conseil municipal de Hauville, an XI au 18 mars 1847, f° 123.)

Cette délibération est approuvée par ordonnance royale du 15 février 1831. (*Ibid.*, f° 187.)

Par une lettre du 7 décembre 1842, M. de Sainte-Marie informe le Conseil municipal qu'il est dans l'intention « d'opérer le remboursement du capital de la dite rente, et du prorata des arrérages. » Le Conseil, dans sa séance du 29 décembre 1842, « est d'avis unanime d'autoriser, comme en effet il autorise M. le maire de recevoir le capital de la rente créée pour ladite concession avec les arrérages qui pourront être dûs, comme de consentir et signer tous actes nécessaires ». (*Ibid.*, f° 187.)

Un arrêté du 1er février 1843, émanant de M. le préfet, autorise le receveur municipal « à recevoir le remboursement de la dite rente de cinq francs dus à la commune de Hauville par M. le marquis de Sainte-Marie, pour la concession de la susdite portion de terrain dans le cimetière communal ». (*Ibid.*, f° 195.)

Dans sa séance du 28 septembre 1843 le Conseil municipal « autorise à l'unanimité M. Savalle, maire, et M. Mallet, à passer toutes fois et quante au nom de cette commune par devant Me Bacheley, notaire à Bourg-Achard, un acte de vente à M. le marquis de Sainte-Marie, ou son fondé de pouvoirs, pour la concession de deux mètres de terrain à prendre dans le cimetière de cette commune ; et ce aux clauses et conditions exprimées dans l'ordonnance royale du 15 février 1831 ». (*Ibid.*, fos 195 et 196.)

Lors de l'ouverture du nouveau cimetière, cette concession perpétuelle y fut transférée.

Au bout de trente ans après l'inauguration du nouveau cimetière, beaucoup d'exhumations ayant été faites, les terres de l'ancien eurent besoin d'un mur de soutènement. La municipalité s'en préoccupa, et le 21 juillet 1888, l'administration présenta le devis suivant à l'approbation de M. le Préfet. La longueur du mur à construire était de 100 mètres sur 1 mètre de hauteur et 0,33 centimètres d'épaisseur ; le prix du mètre était de 45 francs, le mur était estimé devoir revenir à 1.485 francs plus à valoir pour dépenses imprévues 150 francs. Total du devis approximatif : 1.635 francs, lequel fut approuvé par M. le préfet le 28 août 1888. En 1890 les travaux de construction de ce mur étaient terminés. (Archives de l'Eure, série O, *Hauville*, 3, cimetières.)

Le cimetière actuel. — Contenance. Situation. Achat. — Le terrain du cimetière actuel, acheté en l'année 1857, se composait d'une « pièce de terre en labour, plantée de plusieurs arbres fruitiers, sise en la commune de Hauville au triage des fossés ou de la Fontenaye, contenant d'après arpentage, soixante-dix-huit ares soixante-six centiares, joignant, d'un côté à l'est, le chemin de Hauville à la Neuville, d'autre côté M. Bécherel, d'un bout au sud, le chemin du hameau des Cauchies au Gouffre, et d'autre bout, la grande ligne vicinale de Routot au bac de Jumièges ».

Le cimetière est éloigné de 600 mètres de l'église.

C'est M. Pierre-Yves Quesney et Mme Louise-Zoé Quesnot, son épouse, demeurant à Malleville-sur-le-Bec, qui ont vendu cette pièce de terre à la commune, pour ce terrain être destiné à l'établissement d'un cimetière. L'acte de vente a été passé en l'étude de Me Trajin, notaire à Routot, le 4 juin 1857, moyennant la somme de 3.670 francs. Cet acte fut approuvé par M. le Préfet de l'Eure le 10 juin 1857.

Aux frais d'acquisition, 3.670 francs, il faut ajouter, pour frais d'acte et honoraires du notaire, la somme de 650 francs « plus 630 francs pour frais de transport de l'ancienne croix, de façon et pose des barrières, de travaux de terrassement pour nivellement du nouveau cimetière et ainsi que clôture et plantation de la haye », ce qui forme un total de 4.950 francs pour l'acquisition et la mise en état du nouveau cimetière.

M. Pierre-Claude Bénard, adjoint au maire, souscrit l'engagement de donner à la commune, pour l'aider à payer la dépense, une somme de 1.750 francs, à la condition qu'il lui serait concédé gratuitement et à perpétuité dans le nouveau cimetière 12 centiares de terrain pour y être inhumé ainsi que son épouse et quelques membres de sa famille. Ces conditions furent acceptées par le Conseil municipal.

Le total de la dépense fut ainsi ramené à 3.200 francs. M. Bénard prêta cette somme au taux de 5 p. 100 à la commune, pour l'aider à se libérer, « ce qui a permis la prompte réalisation d'un vœu exprimé par la population de Hauville... de doter la commune d'un cimetière dont l'urgence était reconnue depuis longtemps ». (Délib. du 19 nov. 1857, approuvée par le Préfet de l'Eure le 2 mars 1858.)

Le 10 août 1857, le Conseil municipal vota une imposition extraordinaire de cinq centimes au principal des quatre contributions, pendant cinq années à partir de 1858. Cet impôt produisait environ 850 francs chaque année. (Archives de l'Eure, série O, ***Hauville***, 3, cimetières.)

Plantation de la croix et bénédiction du cimetière. — Les pierres de taille qui servent de socle à la croix du cimetière actuel sont celles qui formaient la base du calvaire de l'ancien, d'où elles ont été enlevées et réinstallées dans le nouveau. Les matériaux qui ont servi à faire le mur de clôture le long de la route de Routot sont sortis des murs de l'ancien cimetière. Les trois autres côtés sont clos d'une haye en épines.

C'est le 24 novembre 1857 que l'on procéda à la bénédiction du nouveau cimetière. M. Bénard, adjoint, en informa M. le Préfet de l'Eure par une lettre datée du 26 novembre 1857. (Arch. de l'Eure, *Ibid.*)

La première inhumation faite dans le nouveau cimetière fut celle de François-Boniface Carrier, journalier, décédé le 7 janvier à l'âge de soixante ans et inhumé le samedi 9 janvier 1858.

Concessions. — Parmi les plus anciennes concessions figure naturellement celle de M. Bénard en raison des conditions que nous venons de rapporter en parlant de l'achat du terrain.

Lorsque l'ancien cimetière fut désaffecté, les restes de M. l'abbé Tranquet, curé de Hauville de 1803 † 1827, et sa pierre tombale furent transportés dans le nouveau. Par une pensée délicate et toute filiale de la municipalité, la dépouille mortelle de M. Tranquet occupe l'un des quatre coins du calvaire du cimetière. Son tombeau se trouve au levant, sous la main droite du Crucifix ; l'ancienne pierre tombale recouvre la tombe, l'épitaphe contient l'éloge du pasteur regretté de tous et exprime la reconnaissance de sa famille paroissiale. Ce fut en 1858 qu'eut lieu le transfert. Les inscriptions seront données dans le paragraphe suivant.

Le 28 novembre 1865 une concession à perpétuité est votée par le Conseil municipal à M. Jean Savalle, ancien maire de Hauville, « en reconnaissance de services rendus au pays ». Ce ne fut qu'en 1868 que les restes de M. Savalle et de son épouse furent exhumés de l'ancien cimetière et transportés dans la concession accordée par la municipalité.

Le 12 août 1880 l'administration municipale accorde une concession à perpétuité à M. l'abbé Lanne, curé de Hauville 1850 † 1880.

Le 30 mai 1895 elle vote une concession à perpétuité à M. l'abbé Ruault, curé de Hauville 1887 † 1895.

Toutes ces concessions sont situées auprès de la grande croix du cimetière.

Inscriptions de pierres tombales de quelques personnages de la localité. — Quelques pierres tombales anciennes ont été, dit-on, employées au pavage de l'entrée de l'église proche le grand portail. Malheureusement nous n'en avons trouvé aucune ni dans l'église ni au dehors. Nous allons donner les inscriptions modernes qui nous ont paru les plus curieuses et les plus dignes de passer dans le domaine de l'histoire du pays. Nous les citerons dans l'ordre chronologique.

Epitaphe de la pierre tombale de M. l'abbé Tranquet :

« Ici repose le corps de Joseph Tranquet, né à Foucrainville le 19 avril 1761, décédé le 4 juillet 1827, âgé de 66 ans, depuis 25 ans pasteur de ce lieu. Il fut l'objet de la tendresse continuelle de ses fidèles, il sécha les larmes de la veuve et de l'orphelin. Il fut bon pasteur et bon ami. Chaque jour de sa vie fut marqué par de nouveaux bienfaits. Il fut le père et l'appui des malheureux. Il est mort également regretté de tous. Priez Dieu pour le repos de son âme. *Requiescat in pace.* »

Voici l'inscription figurant sur la stèle de M. Jean Savalle :

« A la mémoire de M. Jean Savalle, ancien maire de cette commune, chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur, décédé le 16 mars 1851, et de Madame Marie-Clotilde Mustel, décédée le 22 décembre 1844. »

« Dont les restes ont été exhumés de l'ancien cimetière réunis et transférés en ce lieu le 13 février 1868.

« Concession à perpétuité votée et cédée gratuitement par la volonté spontanée de

M. le maire et du Conseil municipal de la commune de Hauville, le 28 novembre 1865, en reconnaissance de services rendus au pays. »

Inscription gravée sur le sarcophage de l'abbé Lanne par les soins de sa famille :

« A la mémoire de Messire Etienne-Marguerin LANNE, curé de Hauville pendant 30 ans. Décédé en ce lieu le 11 août 1880 dans sa 78e année. — Transiit benefaciendo. »

La pierre tombale de M. Adonis Taupin, ancien maire, porte l'inscription suivante :

« François-Adonis TAUPIN, décédé le 3 août 1896, dans sa 69e année, muni des sacrements de l'Église, maire de Hauville pendant 32 ans.

« Par son caractère droit et conciliant il fut aimé et respecté de tous ses administrés.

« Bon époux, tendre père, il laisse à sa famille bien éprouvée les plus profonds regrets.

« Priez Dieu pour lui. »

CALVAIRES. — LA CROIX DES BRUYÈRES. — Le sixième carton du plan terrier de Hauville comprend entre autres trièges celui de *La Croix des Bruyères*, qui figure au plan cadastral actuel dans la section C, de l'Église (1re feuille). Le calvaire est élevé à gauche sur le bord du chemin de l'église à l'Eprevier, au Nord-Ouest de Hauville. Le plan terrier de 1748 offre une silhouette de cette croix (VIe section).

On sait qu'autrefois toute la partie de la commune située au couchant était couverte de landes et de bruyères ; de là le nom donné à la croix plantée jadis dans un terrain défriché et dominant aujourd'hui des terres devenues labourables.

Les degrés du calvaire sont en pierres et briques ; le socle quadrangulaire possède dans un de ses côtés une petite niche ou *chapelle* qui abrite une statuette.

LA CROIX AUX MOINES. — Le premier carton du « Plan et arpentage de la paroisse de Hauville » comprend entre autres hameaux celui de *La Croix aux Moines*, qui figure au plan cadastral actuel dans la section C, de l'Eglise (1re feuille). Le calvaire est élevé au croisement des chemins de Brionne à Jumièges et du Val-de-Leux à Routot, au Sud-Est de Hauville. Le plan terrier de 1748 offre une silhouette de cette croix (1re section).

Le trésor possédait une pièce de terre « contenant une acre et demie située sur le carrefour des chemins de Brionne à Jumièges et du Val-de-Leux à Routot ; en 1699 elle était louée à Guillaume Poquet pour le prix de 24 livres » (Reg. D. F. p. 40-42). De leur côté les moines de Jumièges possédaient de nombreuses pièces de terre dans ce triège voisin de la Cour l'Abbé ; cette croix dominant les terrains par eux autrefois défrichés aura pris le nom de « Croix-aux-Moines ».

On pense dans le pays que cette croix fut renversée à l'époque de la Révolution.

En 1896 nous eûmes la bonne fortune de découvrir le long de la route de Hauville à Bourg-Achard, au carrefour formé par cette route et le chemin de Jumièges à Brionne, une

pierre à six pans que sa facture non vulgaire nous a permis de reconnaître pour être le socle qui supportait autrefois, en cet endroit même, l'ancienne Croix-aux-Moines. Cette pierre, complètement enfouie dans la terre, ne présentait que sa surface supérieure qui elle-même était cachée par les orties et les ronces.

La pensée nous vint de suite de restituer à ce triège de la Croix-aux-Moines un calvaire qui rappellerait l'ancienne croix. Le lieu cherché par M. l'abbé Ruault pour l'érection d'une croix de mission était tout indiqué et avec le nom de Croix-aux-Moines elle en perpétuerait le souvenir aux générations futures.

Nous avons donné (p. 146) le compte rendu de la cérémonie d'inauguration de la Croix-aux-Moines qui eut lieu le dimanche 2 juillet 1899. Voici la description de ce calvaire. Il se compose d'abord d'un socle en pierre de taille, à six pans, mesurant 1 m. 20 de hauteur au-dessus duquel s'élève la croix mesurant 5 m. 76, ce qui donne une hauteur totale de 6 m. 96.

La première pierre, qui est la pierre d'assise, mesure 0 m. 20 d'épaisseur sur 1 m. 40 de largeur ; chaque pan mesure 0 m. 58. La seconde pierre mesure 0 m. 60 d'épaisseur, elle est ornée d'une moulure de 0 m. 17 et d'un plain, ou partie unie, de 0 m. 43 ; chaque pan, à la base de cette pierre, mesure 0 m. 37. Enfin une troisième pierre complète ce piédestal ; c'est l'ancienne pierre trouvée sur la berge de la route en 1896 ; elle mesure 0 m. 40 d'épaisseur ; elle est ornée d'une moulure, dans le style du xve siècle, mesurant 0 m. 25, et d'un plain de 0 m. 15 ; chaque pan, à sa base, mesure 0 m. 25. Cette assise de l'ancienne croix forme comme un anneau à la base de la nouvelle.

Ce piédestal a été reconstitué par M. Alfred Hédouin, entrepreneur de maçonnerie à Saint-Ouen-de-Thouberville ; c'est aussi par ses soins que fut plantée la croix portant le Christ attaché à l'avance ; cette plantation s'est faite le vendredi 30 juin entre six et huit heures du soir ; elle a pleinement réussi et la foule des curieux n'a pas ménagé ses applaudissements aux habiles ouvriers. (Reg. paroissial, p. 66.)

La croix est en bois de chêne ; elle sort des propriétés de M. Augustin Testu, membre de la Fabrique de l'église de Hauville ; elle a été travaillée sous la direction de M. le Curé et exécutée par M. Isidore Hénout, maître menuisier à Hauville.

Cette magnifique croix mesure 6 m. 80 ; elle est descendue de 1 m. 04 dans l'épaisseur du piédestal, la partie vue a donc une hauteur de 5 m. 76.

Le croisillon mesure 2 m. 14 d'une extrémité à l'autre et le sommet de la croix est garni d'une plaque de plomb d'un centimètre d'épaisseur.

Ajoutons que l'arbre de la croix et le croisillon mesurent 0 m. 22 carrés. Les parties de la croix non occupées par le crucifix sont à chanfrein.

Le Christ, dit de Saint Pierre de Rome, est en fonte ; sa hauteur est de 1 m. 55 ; les bras étendus mesurent 1 m. 43. Ce Christ pèse 105 kilogrammes net ; il fut acheté dans la maison Denonvillers à Paris ; valeur : 269 francs ; les clous en fer qui l'attachent à la croix mesurent 0 m. 40 ou 0 m. 45 de longueur ; ils ont été forgés par M. Léon Lefrançois, maître forgeron à Hauville.

L'écriteau mesure 0 m. 37 de longueur sur 0 m. 15 de largeur ; les lettres INRI mesurent 0 m. 06 de hauteur.

Le prix de revient de ce calvaire s'établit comme il suit : Piédestal 200 francs, chêne dont est faite la croix 50 francs, travail du menuisier, clous pour le crucifix, etc., 31 francs ; Christ en fonte 269 francs ; total : 550 francs.

STATUETTES AU BORD DES CHEMINS. — STATUETTES DE LA VIERGE ; MARIETTES — Dans la paroisse, sur le bord des chemins, nous avons remarqué plusieurs petites statues dénommées *Mariettes* et placées soit contre les troncs des arbres, soit dans leurs rameaux ; « c'est une manière chrétienne, dit l'abbé Cochet, de sanctifier des arbres jadis honorés d'un culte profane ». (L'abbé Cochet, *La Seine-Inférieure*, p. 169.)

Il arrive parfois que les bûcherons ou les charpentiers, en ouvrant le tronc de vieux arbres, trouvent enchâssées à l'intérieur des statuettes que l'écorce a fini par recouvrir ; ces statues sont souvent des images de la Sainte Vierge.

On voit une de ces statuettes de la Vierge contre un sapin dans la propriété de M. Louis Langlois, au bord de la route de Hauville à Routot.

On rencontre aussi ces Mariettes au pignon des maisons ou à l'encoignure des habitations, telle la vierge de la maison des Religieuses institutrices, sur le bord du chemin de Hauville au Landin.





CHAPITRE II

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX

Abbaye de Jumièges. — Manoir, grange, ferme. — **Presbytères**. — L'ancien presbytère avant la Révolution ; le presbytère lors de la signature du Concordat ; le presbytère actuel. — Maison vicariale.

Cure. — *Charte de Richard II* donnant aux chanoines de la Cathédrale de Chartres la possession et le patronage du bénéfice-cure de Hauville. — Présentateurs à la cure : les dignitaires du chapitre de Chartres appelés *Prévôts de Normandie*. — Liste des prévôts de 1193 à 1793.

Curés de 1200 à 1792. — Liste chronologique et notice biographique sur chacun d'eux. — Vicaires et chapelains de 1200 à 1792. — Les curés de Hauville de 1803 à 1916. — Liste et détails biographiques.

Prêtres nés à Hauville du XIIIe au XIXe siècle. — Les Ecclésiastiques dont la famille habitait la paroisse. — Ecclésiastiques rencontrés aux registres de la paroisse.

Clercs d'église aux XVIIe et XVIIIe siècles. — Dénomination ; fonctions ; paye ; logement. — **Employés de l'église** après la Révolution : sonneurs, chantres, sacristains, suisses.

Le Trésor avant 1793. — Marguilliers. — Registres. — Biens et revenus de l'église ; charges. — Inventaires des biens et revenus. — Les biens de l'église et la Révolution de 1793. — Liste des trésoriers.

La Fabrique après 1803. — Son établissement légal. Rentes reconstituées. — Fondations faites à la Fabrique. — Situation financière, recettes et dépenses, aux diverses époques, de 1803 à 1906. — Liste des trésoriers.

Les Saints honorés dans la paroisse. — Saint Paterne patron de la paroisse. — Saint Blaise. — Saint Nicolas. — Autres saints. — **Reliques** de saint Paterne autrefois et aujourd'hui et reliques de saint Scubilion ; reliques de saint Gaud et de la Vraie Croix.

Confréries. — Le Saint Rosaire. — Historique de cette Confrérie. — Bulle de 1571. — Statuts. — Les Maîtres du Rosaire. — Les affranchis de la Confrérie : personnages ecclésiastiques, gentilshommes et autres. — Rentes fondées au profit de la Confrérie. — Mobilier. — Le Saint-Rosaire à partir de 1803 ; lisfe des trésoriers. — Les associés après la Révolution. — Meubles et ornements. — Comptes.

La Charité. — Origine. — Bulle ; statuts ; règlements. — Les membres de la Confrérie : Echevins, Prévôts, Frères. — Diplôme d'honneur. — Les Chapelains. — Le bedeau ou campanellier. — Le clerc. — Les affranchis de la Confrérie : personnages ecclésiastiques, notables et autres ; confréries et paroisses voisines. — Martyrologe et registre des comptes. — Rentes et fermages. — Situation financière. — Recettes et Dépenses. — Mobilier. — Les saints patrons de la Charité. — Les amendes. — Procès, affaires, différends.

Le Saint-Nom de Jésus. — Existence de cette Confrérie à Hauville au XVIe siècle. — Sentence rendue en 1737 confirmant la Confrérie en la possession d'une rente.

Le Très Saint-Sacrement. — Historique. — La procession générale du Roumois. — Statuts. — La procession à Hauville en 1672. — Les membres de la Confrérie, ecclésiastiques et autres, avant la Révolution. — Rétablissement de la Confrérie, en 1902, en l'église paroissiale de Saint-Ouen-de-Thouberville ; règlement actuel ; indulgences.

Associations de Dames. Jeunes filles. Jeunes gens (saint Nicolas). Anciens militaires.

ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES

Bureau de charité et son administration. — Catalogue ou mémoire des pauvres et liste des personnes devant pourvoir à leur subsistance en 1685, 1693, 1709, 1710. — **Comité de subsistance** en 1817 ; son organisation. — Création d'un **Bureau de Bienfaisance**. — Legs. — Revenus et charges.

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX

Abbaye de Jumièges. — *Manoir, grange, ferme.* — Un des établissements religieux dont nous avons à signaler l'existence est le *manoir* de la Cour-l'Abbé qui appartenait à l'abbaye de Jumièges. Nous avons parlé (p. 16) de la Cour-l'Abbé comme seigneurie.

Ce manoir servit longtemps de résidence temporaire et de maison de campagne à l'abbé de Jumièges. Une chapelle domestique y fut construite en 1248, mais ne survécut pas aux incursions des Anglais de la fin du xiv[e] siècle.

Si le manoir de Hauville était une maison de plaisance il n'en possédait pas moins un ensemble de bâtiments destinés à l'exploitation agricole ; quoique beaucoup de manoirs existent encore en notre Normandie celui des moines bénédictins à Hauville a disparu lors de la tourmente révolutionnaire.

Les *Archives de l'Eure* nous ont fourni des documents sur la situation et l'importance de ce manoir ; elles nous apprendront aussi comment le sieur Godin, laboureur à Hauville, devint le possesseur de cet établissement en 1791.

La Cour-l'Abbé était « bornée d'un côté le chemin tendant de l'église de Hauville à Routot, d'autre côté le chemin tendant de la forest de Brothonne à Brionne et une pièce de terre en labour dépendante de la ditte ferme, d'un bout le chemin tendant de la ditte église de Hauville au gouffre et d'autre bout un angle formé par deux chemins. »

D'après le *procès-verbal d'estimation*, n° 35, fait à Hauville le 24 novembre 1790, la Cour-l'Abbé, « chef-moi » du fief où se trouvait le manoir seigneurial, contenait deux acres et demie, le clos avoisinant contenait une acre, un pâturage dans le triège de la Couture (Brothonne) contenait cinq acres, vingt pièces de terre labourable avaient une contenance de cent-dix-sept acres, ce qui formait vingt-trois pièces de terre contenant ensemble environ cent vingt-cinq acres.

Le même document nous donne l'intéressante description qui suit : « La Cour-l'Abbé, qui est le chef-lieu et manoir, consiste en une masure close de murs tant en pierres que bauge, édifliée de plusieurs battiments tant à usage de demeure, collombier à pied, granges, pressoir, écurys, caves, bergerye, charterye, four, étables et autres usages, plantée d'arbres fruitiers, contenant deux acres et demye. »

La Cour-l'Abbé fut estimée 4.895 livres, le clos voisin 881 livres 2 sols, le pâturage de la Couture 2.178 livres et les vingt pièces de terre labourable furent estimées ensemble 53.616 livres 11 sols 4 deniers, ce qui donne le capital de 61.570 livres 13 sols 4 deniers, déduction faite des charges.

L'adjudication définitive eut lieu le 10 février 1791 en la salle ordinaire des séances du Directoire du district de Pont-Audemer ; « les objets criés furent définitivement adjugés au sieur Pierre *Godin*, comme dernier enchérisseur, pour la somme de *cent-dix-huit mille quatre-cents livres*, et aux charges, lequel le dit sieur Godin a accepté et

signé avec les sieurs Pierre Gréaume et Jacques Bailly commissaires de la municipalité de Hauville ». (Archives de l'Eure. *Domaines nationaux, adjudications*, I. 50.)

Le montant de l'estimation avait presque doublé.

Le sieur Jacques-Philippe Deschamps, d'Eturqueraye, avait été enchérisseur pour la somme de 101.100 livres, et le sieur Pierre Gréaume, de Hauville, pour la somme de 116.700 livres.

PRESBYTÈRES. — *L'ancien presbytère.* — Jusqu'au XVe siècle, le presbytère était à la charge du clergé ; il passa alors à la charge des habitants qui déjà payaient les réparations de la nef de l'église et du clocher. Le synode de Langres, en 1455, met l'entretien du presbytère à la charge des habitants. Les conciles de Rouen et de Bourges, en 1581 et 1584, prouvent que cet usage était déjà établi. Enfin une Ordonnance de 1695 astreignit les habitants à fournir au curé un logement convenable.

Voici cet édit : « Versailles, avril 1695.

LOUIS, etc.

Art. 22. — Seront tenus pareillement les habitants des dites paroisses d'entretenir et de réparer la nef des églises et la clôture des cimetières, et de fournir aux curés un logement convenable. Voulons à cet effet que les archevêques envoient à notre... chancelier des extraits des procès verbaux de leurs visites qu'ils auront dressés à cet égard.

(*Recueil général des anciennes lois françaises*, XX, 249.)

D'après un arrêt du Conseil, ce logement devait consister en deux chambres à cheminée, l'une pour servir de salle à manger, l'autre pour coucher, un cabinet et une cuisine, en y ajoutant un grenier sur la totalité du bâtiment, un puits, si le local le rendait indispensable, une fosse d'aisance, une très petite cave et un bas-cellier. Dans aucun cas, il n'était dû des granges ou des étables, mais seulement une écurie pour un ou deux chevaux, s'il y avait des écarts dans la paroisse. (Lettre de l'intendant de Champagne, en 1788. Arch. Aube, C. 1185.)

Extérieurement le presbytère ressemblait à une maison de paysan, et il était couvert en chaume.

Les curés pouvaient sommer les habitants de leur louer un logement, même de leur construire un presbytère, s'il n'y en avait pas ; ils étaient cependant chargés de le réparer. (Babeau, p. 148.)

La cure de Hauville était située près du cimetière au nord de l'église. Voici ce que nous trouvons à ce sujet au plan terrier de 1748, sous le numéro 57 :

« P. Le prébistaire B. D. C. au midy, le cimetière et la Sente au moulin de la haulle, D. C. au nord le sieur Delle, curé de Hauville, D. B. au levant, la rue Adam D. B., au couchant une petite sente, contenant demie acre vingt-quatre perches. »

« Fut à Pierre Tardivel suivant le contract de fieffe de l'an 1307. Depuis fut à la cure de Hauville, suivant l'aveu de Messire David Delle curé du dit lieu du 22 mars 1754. Art Ier. Gage plège 1758, fol. 7. »

Près de la cure se trouvait une cour qui fut la propriété des curés de Hauville depuis 1648 jusqu'à la Révolution. Au n° 58 du plan terrier, on lit ce qui suit :

« P. en masure appartenant à Messire David Delle curé de Hauville B. D. C. au midy, le prébistaire D. C. au nord, la charitté de Hauville D. B. au levant, la rüe Adam D. B. au couchant une sente, contenant demie acre quatorze perches. »

« En 1555 fut à Mathurin, Guillaume et Laurent Legrix suivant leur aveu du 7 juin 1555 ; en 1582 à Richard Legrix fils Antoine qui était fils Mathurin, suivant l'aveu de Mathurin Legrix son tuteur, du 3 mai 1582 ; en 1613 à Messire Jean Helbout suivant son aveu du 2 juillet 1613 ; en 1648 à Messire Olivier Lescalard suivant son aveu du 23 juin 1648 ; en 1706 à Messire Etienne Leboulenger suivant son aveu du 26 juillet 1706 ; en 1723 fut à Messire David Gy, curé de Hauville, suivant son aveu du 6 septembre 1723 ; en 1754 fut au dit sieur Delle suivant son aveu du 22 mars 1754. » (Gage plège 1758, fol. 7 v°).

Plusieurs délibérations rapportées dans les registres du trésor, de 1610 à 1703, situent le presbytère au côté nord de l'église.

Le 10 mai 1722, une délibération des paroissiens autorise Messire David Gy à faire construire, à ses frais, avec les démolitions de bâtiments, un four dans la cour du presbytère. Il meurt le 20 octobre 1729, sans avoir fait construire ce four. Voici en effet une délibération du 22 janvier 1730 à ce sujet :

Ce dimanche vingt-deuxième jour de janvier 1730 après avis donné au prosne aux paroissiens à la première et dernière messe, de s'assembler en estat de commun, sur ce que le sieur Jean-Jacques Gy, frère et unique héritier de feu Messire David Gy, cy-devant curé de cette paroisse, nous ayant représenté qu'il est obligé de faire construire un four dans le presbytaire de la dite paroisse suivant la délibération et accord qui en fut fait entre les dits habitants et le dit feu sieur Curé par acte cy-dessus en date du dix may mil sept cents vingt-deux, pour luy déterminer le lieu, et marquer où il ferait construire le dit four, et la manière dont il doit être construit ; les dits habitants ont déclaré que pour la place pour construire le dit four, il doit être placé entre le colombier et le pressoire, la butte du costé du mur qui doit estre rétabli appartenant au dit sieur Gy par l'acquisition que feu son frère en avait fait aux héritiers de feu le sieur Scelle cy-devant Curé, et la porte de l'entrée du dit four sera du costé de la grange de dixmes ; auquel four il y aura deux estages une pour la butte et l'autre pour pestry, qui seront de longueur ensemble vingt-cinq pieds, sur la largeur de quinze pieds. Ce que les dits habitants ont délibéré et signé ce jour et an que dessus.

Par ce qui précède, il est facile de voir que le presbytère ou *domaine curial*, situé immédiatement auprès du cimetière, était indépendant de la cour voisine dite *masure presbytérale*. Le domaine « curial » appartenait au moins depuis 1307 à la cure, autrement dit bénéfice-cure, ainsi que le constatèrent les auteurs du registre terrier, tandis que la masure « presbytérale », bornée au midi par le bénéfice-cure ou presbytère, fut achetée en 1648 par Messire Lescallard et dans la suite par chacun de ses successeurs jusqu'à Messire Legendre curé de Hauville (1789-91).

A l'époque de la Révolution, ces deux propriétés furent déclarées *biens nationaux*, le domaine curial comme « ayant appartenu au bénéfice-cure », et la masure presbytérale comme *bien d'émigré*, M. Legendre ayant refusé le serment et étant qualifié « prêtre déporté » mais effectivement exilé à Münster.

Pour suivre l'ordre chronologique des ventes nous allons parler d'abord de la masure presbytérale.

Au *Répertoire des ventes des biens des émigrés*, n° 259, à la date du 15 prairial an II, nous lisons : « Vente des immeubles Jacques le Gendre, ci-devant curé de Hauville, lesquels biens consistent en viron quatre-vingt perches en masure et jardin sur lesquels il y a quatre corps de bâtiment, le premier à usage de demeure consistant en une cave sous terre au rée de chaussée, une cuisine et quatre chambres avec les greniers ; le second à usage de four avec deux chambres ; le troisième ainsi que le quatrième construits en murs de bauge à divers usages, bornés d'un côté la rue Adam, au midi par le ci-devant bénéfice-cure de Hauville, au couchant par le chemin de Hauville à la forest de Brothonne et au nord par le citoyen Renard. Le dit bien estimé deux mille cinq cents livres ayant appartenu à J.-J. le Gendre prêtre déporté. » Cette propriété que nous avons appelée *masure presbytérale* fut adjugée à Guillaume-Antoine Quesnot, de Pont-Audemer, acquéreur pour le prix de 7,250 livres. (Archives de l'Eure, *Contrat de vente* du 23 floréal an II.)

Quant au presbytère, ou *domaine curial*, situé au nord de l'église le long du cimetière, il fut déclaré bien national par la loi du 5 novembre 1790 et la loi du 28 ventôse an IV.

Au *Répertoire des biens vendus,* contrat n° 2.134 du 7 nivôse an V, nous trouvons la désignation suivante : « Presbytère et dépendances de Hauville et pâture contenant deux acres sise en la commune du Landin, sous la côte, triège du Val et la Foulerie, et appartenant à l'abbaye de Jumièges. » Presbytère et pâture furent vendus en un seul lot. Le presbytère avec ses dépendances est décrit au contrat de vente comme il suit : « La maison et bâtiments en circonstances et dépendances, connus sous le nom de ci-devant presbytère de la commune de Hauville, édifiés sur un terrain en nature de cour et jardin, y compris une portion de terrain sur lequel il existait une grange dite de la Dîme, le tout entouré de murs et contenant environ une demie acre vingt perches ; bornés d'un côté le cimetière et une rüe ; d'autre côté le citoyen Pierre Gréaume, d'un bout une rüe, d'autre bout les héritiers Pierre Legrix. »

« Les dits objets [le presbytère sans la pâture appartenant à l'abbaye] furent estimés au revenu de deux cents cinquante francs et en capital à quatre mille cinq cents francs. »

Tout le lot (presbytère et pâture) fut adjugé au sieur Barthélemy Savalle pour la somme de 4.940 francs, le 7 nivôse an V. (Archives de l'Eure. *Domaines nationaux. Etat par cantons et par communes des biens vendus.*)

Barthélemy Savalle revendit l'ancien presbytère au sieur Pierre Gréaume (*Notice*, p. 167) qui le mit à usage de cabaret.

Ce dernier prétendit conserver une porte donnant dans le cimetière, concédée autrefois pour la commodité du curé pour se rendre à l'église. Après de nombreux pourparlers le sieur Gréaume fut débouté de sa prétention par un arrêté du Conseil d'Etat en date du 31 juillet 1819, et signé Guizot, ainsi que nous l'avons dit page 235. (Reg. de la Fabrique, 1804-1840, p. 43 et p. 107.)

Nous verrons bientôt que cet ancien presbytère fut acheté en 1836 au sieur Gréaume par la commune ; maison et dépendances furent mises à usage de classe pour les garçons en 1837, puis restaurées et mises à usage de classe pour les filles en 1905.

Le presbytère lors de la signature du Concordat. — La demeure mise à la disposition du premier desservant de Hauville après la Révolution (an XI) était située au village de l'église, section F, nos 256, 257 et 258, proche la Cour-l'Abbé dont elle était séparée par le chemin de Hauville à Guenouville.

Cette masure, ou pièce de terre en nature de verger et jardin, d'une superficie de 8 ares 70 centiares, était « édifiée de deux corps de bâtiment ; le premier à usage d'habitation était composé d'une cuisine, d'une salle à manger, de trois chambres et d'une cave, couvert en paille ; le tout clos de haies vives et de murs en dépendant ».

On remarquera que le terrain concédé était plutôt restreint, car « d'après les anciennes lois non abrogées, lisons-nous dans la délibération du Conseil municipal, le logement du desservant doit avoir une cour et jardin d'au moins vingt à vingt-deux ares, ce qui ne se rencontre pas dans l'objet occupé qui ne contient au contraire que huit ares soixante-dix centiares ». Aussi la commune s'obligea-t-elle à verser au desservant « un supplément d'indemnité de cinquante francs annuellement ».

De son côté le Conseil de Fabrique mit tout son zèle à améliorer la situation ; par une délibération du 29 floréal an XI, il vota la somme de 700 francs « pour les réparations de la maison presbytérale ».

Le 1er janvier 1833, le Conseil de Fabrique décide la construction d'une citerne à la maison presbytérale :

« 1° Une citerne contenant six tonneaux sera faite au presbytère avec gouttières nécessaires pour l'alimenter.

« 2° Martin le Febvre qui s'est chargé de la confection du dit ouvrage, en ce qui concerne la maçonnerie, l'exécutera dans le mois de février prochain, et lui donnera toute la solidité désirable, se soumettant au jugement d'arbitres et offrant une garantie au moins de six années ; il lui sera payé pour cela cent quatre-vingts francs.

« 3° M. le Curé est autorisé à faire placer les tuyaux nécessaires. » (Reg. de la Fabrique, p. 166.)

A ce feuillet 166 est épinglé le reçu de Martin Lefebvre, de la somme de 180 francs, daté du 2 juillet 1832.

Cette dépense figure aux comptes de Hector Savalle, à la Quasimodo de l'année 1834. (*Ibid.*, p. 172). Les gouttières mises au presbytère ont coûté 58 francs ; cette dépense figure également aux mêmes comptes. (*Ibid.*)

Au début de l'année 1844, la municipalité se trouve en présence « d'une dépense de la plus grande urgence ; c'est la maison presbytérale qui a besoin non seulement de réparations, mais de réédifications indispensables ; la petite cour sur laquelle elle est édifiée manque de clôture, etc. ; la couverture en paille de l'habitation est usée et devra être remplacée par une couverture en ardoise sur 21 mètres de largeur et 5 m. 30 de

hauteur, etc... » Le devis, dressé par le sieur Lefebvre, entrepreneur, s'élève à 1.492 fr. 70. Il porte la date du 12 février 1844 ; nous verrons plus tard qu'il ne fut pas exécuté.

La délibération du Conseil municipal du 18 avril 1845 permet de juger en quel état se trouvait le logement du Curé à cette époque.

L'an mil huit cent quarante-cinq, le dix-huit avril, à huit heures du matin, le Conseil municipal de Hauville... réuni..., M. le Maire a exposé que l'objet sur lequel le Conseil est appelé à délibérer consiste à aviser aux moyens de rendre logeable la maison presbytérale et de faire au jardin des clôtures convenables. Il a ajouté que M. Liberprey, alors desservant de cette commune, a sollicité à diverses reprises des réédifications et réparations à cette maison et qu'il n'a obtenu que quelques menus travaux, quoique ceux à faire fussent très urgents et d'une valeur d'environ quinze cents francs.

Que les revenus de la Fabrique étant insuffisants pour qu'elle puisse y contribuer en aucune manière, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre par son Budget à l'instant représenté, la commune doit y contribuer directement, car il lui importe, dans l'intérêt de la morale et de la religion, de procurer au ministre chargé de les enseigner un logement décent et en rapport avec ses importantes fonctions, lequel logement, d'après les lois anciennes non abrogées, devait avoir une cour et jardin d'au moins vingt à vingt-deux ares, ce qui ne se rencontre pas dans l'objet occupé maintenant par M. le Desservant, qui ne contient au contraire que huit ares soixante-dix centiares.

Que pour mettre le Conseil en état de pouvoir résoudre les questions qui lui sont soumises, l'Exposant a fait dresser un plan par M. Suzémont, agent-voyer du canton de Routot...

M. le Maire a terminé en proposant en outre au conseil d'autoriser immédiatement la vente des terrains communaux qui ne seront pas reconnus d'une utilité absolue, et d'en appliquer le prix, soit à la réédification et aux réparations du presbytère actuel, soit à l'établissement d'un autre local, pour la même destination, au moyen d'un échange qui remplirait beaucoup mieux les conditions voulues.

Sur quoi le Conseil, après avoir entendu lecture de l'exposé qui précède, et les explications orales de M. le Maire.

Vu les plans et devis rédigés par M. Suzémont le trente mars dernier, ensemble le procès-verbal d'estimation de quatre portions de terrain appartenant à la Commune, en date du 25, même mois.

Considérant que la maison presbytérale de Hauville, telle qu'elle est maintenant, exigerait pour le logement du desservant une dépense considérable, qu'il ne s'y trouve que huit ares soixante-dix centiares de terrain, ce qui est loin de la quantité voulue, et oblige conséquemment la commune à un supplément d'indemnité de cinquante francs annuellement.

Considérant que cette maison, qui était précédemment à usage de classe pour les enfants, y conviendrait beaucoup mieux encore, à cause de sa dimension, en construction et en jardin ; les frais pour la remettre dans cet état ne s'élèveraient au plus, d'après le devis, qu'à 337 fr. 50 cent.

Considérant que la commune est aussi propriétaire d'une autre maison et d'une portion de cour, actuellement à usage d'école, précédemment à usage de presbytère, dont la position par rapport à l'église, tel qu'on le voit par le plan, serait tout à fait convenable pour y établir le logement du desservant, quoiqu'il y aurait une assez grande quantité de travaux à faire pour l'approprier à cette nouvelle destination.

Considérant que la dépense estimée par le devis à la somme de 2.045 fr. 17 cent. serait supportée avec d'autant plus d'avantage que la commune se trouverait libérée des cinquante francs d'indemnité dont on a parlé ci-dessus et qu'elle pourrait être couverte en forte partie, en calculant sur un rabais certain, par la vente des quatre portions de terrain énoncées au procès-verbal d'estimation dressé par M. Suzémont, le 25 mars dernier, figurées aux plans étant au verso de ce procès-verbal, et cotées des lettres A. B. C. D., lesquelles ne produisent aucun revenu à la commune, et ne lui sont d'aucune utilité ;

Considérant enfin que les revenus de la Fabrique sont absorbés par les dépenses d'une nécessité absolue pour le culte, ainsi que cela résulte de son budget :

Par ces motifs délibérant, le conseil déclare à l'unanimité être d'avis :

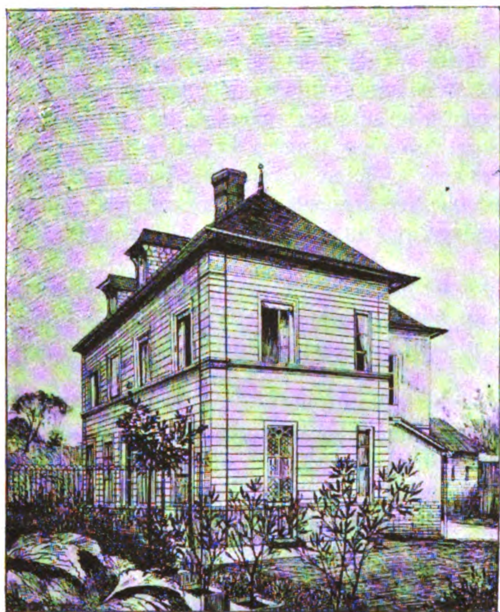
1° D'approuver comme en effet il approuve les plans, devis et estimation faits par M. Suzémont les 25 et 30 mars dernier, et en conséquence d'échanger la maison et dépendances actuellement à usage de classe, pour y établir le logement de M. le Desservant, et de donner en contre échange la maison et jardin occupés par ce dernier, le tout conformément aux dits plans.

2° D'autoriser, comme aussi en effet il autorise la vente des quatre portions de terrain dont s'agit, la première située au village de l'église, contiguë au terrain désigné pour faire un jardin au Presbytère, contient sept ares cinq centiares estimés sept cent cinq francs; la deuxième séparée de la précédente par un chemin, contient six ares soixante-sept centiares, estimée six cent soixante francs; la troisième située au chemin de la Savallerie,

section B nº 557 du cadastre, contient quatre ares trente centiares estimée deux cent quinze francs, et la quatrième située hameau du Valade, nº 410 aussi du cadastre, contient trois ares quatre-vingts centiares, estimée à cent quatorze francs, pour le prix à en provenir être employé spécialement au paiement des travaux énoncés au devis dont s'agit... Ainsi fait, délibéré et signé après lecture, les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures. (Registre des délibérations du Conseil municipal, fº 214-217.)

De 1803 à 1847, six curés ont habité cette maison presbytérale « peu en rapport avec leurs importantes fonctions », ce sont MM. Tranquet, Noël, Joubin, Aumont, Liberprey et Lahr. Nous allons parler maintenant du nouveau presbytère.



Le Presbytère en 1895.

Le presbytère actuel. — Nous lisons au *Journal des publications légales de l'arrondissement de Pont-Audemer*, numéro du mardi 20 juin 1837, qu' « en résultance d'une délibération du conseil municipal (de Hauville) en date du 10 novembre 1836 », acquisition d'une propriété fut faite le 5 avril 1837 « pour servir de logement à l'instituteur, de classe aux élèves et pour agrandir le cimetière... Le prix de cette acquisition, avec les intérêts jusqu'au 1er janvier 1842, est de 12.874 fr. 93 centimes » Cette pièce signée de M. Mallet, maire, porte la date du 12 février 1844 (Arch. de l'Eure, Hauville, *Bâtiments communaux*.)

Cette acquisition consistait en deux portions de masure, l'une contenant 21 ares 87 centiares, l'autre 21 ares 12 centiares, section C du plan cadastral, nos 262-266. (Reg. de la Fabrique, fos 148, 156.)

Il s'agit bien là du terrain sur lequel sont édifiés actuellement le presbytère, l'école des filles et le bureau de poste.

Le projet de restauration de l'ancienne maison presbytérale est abandonné et le devis de 1844 ne sera pas exécuté, pas plus que les plans et devis faits par M. Suzémont les 25 et 30 mars 1845, mais au lieu du transfert voté le 18 avril 1845, un presbytère neuf sera construit dans la partie ouest du terrain acheté, et l'ancienne maison habitée par les curés depuis 1803 sera désaffectée et vendue par la commune en 1849, comme nous le verrons bientôt.

En 1846 la municipalité fait exécuter un nouveau devis. M. Suzémont le présente le 24 juin 1846 à l'examen du conseil municipal.

Pendant cette même année, M. Lahr, curé, fait lui-même une souscription dans la paroisse pour aider la commune dans la construction du presbytère; close à la fin de décembre, elle s'élevait à 3.418 francs.

La charpente de la partie principale du presbytère, salon, salle à manger et bureau, fut constituée par des matériaux d'une ancienne habitation offerts par M. le curé et utilisés par la commune. (Arch. de l'Eure, note de M. Lahr.)

La cuisine contiguë au nord de la construction ci-dessus est en briques et cailloux.

Le presbytère mesure 11 m. 30 de façade sur 5 m. 30 de côté ; la cuisine, y compris la cage de l'escalier et un petit cellier, mesure 5 m. 60 de côté. (Plan et devis de M. Suzémont.)

Ce nouveau presbytère, construit en 1847-48, a coûté 6.968 francs. (Arch. de l'Eure, note du 7 août 1848.)

Pour s'acquitter de cette dépense la commune fut aidée non seulement par le produit de la souscription faite par M. le curé et un secours de 800 fr. accordé par le Ministre des cultes (11 octobre 1850), mais aussi par des subventions de la Fabrique, aux époques ci-dessous :

Le 26 juillet 1846, les membres du Conseil de Fabrique de Hauville, M. l'abbé Lahr étant curé, et M. Mallet, maire de Hauville « ont examiné les plans et devis d'un presbytère à construire auprès de l'église... et ont décidé qu'une somme de mille francs serait allouée, payable en quatre années, à partir de 1847 ; cette somme, mise à la disposition de M. le Trésorier, sera employée au mur de clôture, travaux d'utilité et d'embellissement intérieurs sur un devis approuvé par MM. le trésorier, le maire et le curé. » (Registre de la Fabrique, p. 30.)

Le 3 octobre 1847, le Conseil « a arrêté qu'une somme de sept-cent-cinquante francs serait empruntée pour subvenir aux dépenses votées pour le presbytère sous la date du 26 juillet 1846. Cette somme sera remboursable à la volonté du Trésorier. » (*Ibid.*, p. 31.)

Le 7 mai 1848, « les membres du Conseil ont arrêté qu'aucune dépense nouvelle extraordinaire ne serait faite jusqu'à ce que les mille francs votés pour le presbytère le 26 juillet 1846, et la somme d'environ cinq cents francs qui excède celle de mille francs, sommes employées au presbytère, formant un total d'environ quinze cents francs, soient entièrement payées ». (*Ibid.*, p. 37.)

Le 1er octobre 1848 « les membres du Conseil de Fabrique déclarent ratifier et reconnaître toutes les délibérations faites jusqu'à ce jour au sujet des dépenses du nouveau presbytère. (*Ibid.*)

Le 26 février 1849, le Conseil de Fabrique reconnaît être redevable à M. Lahr, curé de Hauville, de la somme de quatre cent cinq francs quarante-cinq centimes, pour avances faites par lui au nouveau presbytère...

Les payements de la dette reconnue s'effectueront dans le délai de trois années. (*Ibid.*, p. 43.)

Lors d'une réunion des membres de la Fabrique, du 26 février 1849, le trésorier dressa un *Etat général des dépenses du nouveau presbytère.*

En voici le détail :

Payé par M. Lahr, pour le presbytère.	francs	405	45
Payé par la Fabrique, exercices 1848-49, la somme de . .	—	950	23
Payé plus tard par la Fabrique	—	933	80
Total . . .	—	2.289	48

(D'après le Reg. de la Fabrique, p. 44.)

D'après le même Registre, à la page 49, une nouvelle somme de fut dépensée au presbytère ; à la page 62, même Registre, derniers versements		387	65
	francs	141	20
Total général	—	2.818	33

La Fabrique de l'église de Hauville a donc dépensé, lors de la construction du nouveau presbytère, la somme de 2.818 fr. 33 centimes, du 13 juin 1847 au 22 janvier 1850. Nous verrons dans la suite qu'elle contribuera également chaque année à son entretien.

Voici les noms des principaux adjudicataires du travail :

Maçons : Martin Lefebvre, Alphonse Saint-Laurent ; charpentier : Jean Delépine ; couvreur : Lioux ; menuisiers : Lereffait, Quesnot, Decaux, à Routot ; serrurier : Félix Viel ; peintre : Adolphe Périmony, à Routot ; terrassier : Adrien Hérichon. (Reg. de la Fabrique, comptes de 1847 à 1850, pages 34 à 62.)

Dimensions de la propriété presbytérale. — La propriété, cour et jardin, mesurait de l'est à l'ouest, en 1848, 63 mètres de longueur sur 21 m. 50 de largeur ; elle a la forme d'un rectangle. Le presbytère est situé au milieu, à 8 mètres du chemin qui longe la partie méridionale, et à 2 m. 90 du mur de clôture de la partie occidentale. Les bâtiments à usage de cave, buanderie, écurie, etc., n'ont été construits qu'en 1893.

Arbres fruitiers du jardin. — Il ne sera pas sans intérêt de faire connaître dès maintenant que le jardin du nouveau presbytère fut entièrement planté d'arbres fruitiers par les soins et aux frais de M. l'abbé Lahr, curé de Hauville.

En l'année 1847, au mois de mars, il fait planter 36 poiriers quenouilles, achetés chez Picot, jardinier-horticulteur à Rouen ; chaque arbre coûtait 1 fr. 50, soit 39 francs.

En l'année 1847, au mois de décembre, furent plantés les arbres ci-dessous désignés :

2 pêchers.	francs	2	50
2 abricotiers.	—	4	»
24 quenouilles.	—	30	»
50 pommiers paradis.	—	36	25
Total	—	72	75

Le tout acheté chez le même. (D'après les factures conservées aux archives de la Fabrique, dossier : *Presbytère*.)

M. Lahr n'habita pas longtemps le presbytère à la construction duquel il s'était tant dévoué ; il fut nommé curé de Drucourt le 18 mars 1849.

Mentionnons au passage que le 5 novembre 1848 M. le maire expose au Conseil municipal « que M. le Curé n'habitant plus l'ancienne maison presbytérale, il demande l'autorisation de la louer jusqu'au jour de saint Michel 1850, conformément à la loi du 18 juillet 1837 ». Cette délibération fut approuvée par M. le préfet de l'Eure le 14 novembre 1848.

A la fin de l'année 1849 la même maison fut mise en vente en l'étude de Me Goullé, notaire à Routot : « Une pièce de terre en nature de verger et jardin au village de l'église, d'une superficie de 8 ares 70 centiares, édifiée de deux corps de bâtiment, le premier à usage d'habitation, servant précédemment de presbytère... borné au midi et à l'ouest par M. Billard, au nord par le même et par M. François Pillon, et à l'est par le chemin de Hauville à Guenouville, sur la mise à prix de 1.750 francs. »

Il fut adjugé à M. Pierre-Nicolas Tournache, propriétaire cultivateur demeurant à Hauville... moyennant 1.760 francs de prix principal, plus la charge de 98 fr. 45 pour frais.

Cette vente, qui eut lieu le 30 décembre 1849, a été approuvée par le préfet de l'Eure le 10 janvier 1850. (Arch. de l'Eure, Hauville, *Bâtiments communaux.*)

Citerne. — C'est en 1858 que fut établie une citerne dans la cour du presbytère. A huit mètres environ de l'habitation vers l'est existait autrefois une mare qui fut comblée et c'est sur son emplacement que fut construite la citerne actuelle. L'entrepreneur fut M. Dumouchel, de Rouen, qui à cette époque travaillait à la démolition de la vieille tour de l'église.

La citerne mesure 2 m. 70 sur 2 m. 40 ; profondeur moyenne 2 m. 30. Elle est surmontée d'une margelle en pierre de 0 m. 70 de diamètre.

L'état des travaux exécutés fut présenté à la commune par M. Dumouchel le 9 février 1861 ; le total s'élevait à 654 fr. 50. (Archives de l'Eure, *Ibid.)*

Ce n'est qu'en 1878 que le mur d'appui le long du chemin fut construit. M. Champagne, entrepreneur, présenta le devis des travaux le 23 janvier ; un arrêté préfectoral du 3 mai en autorisa l'exécution. En plus des briques l'entrepreneur fournit « 21 mètres courant de pierre de Caumont pour tablettes, à 8 francs, 168 francs, plus deux piliers pour entrée, même pierre, 110 francs ». Le prix total des travaux s'est élevé à la somme de 1.002 francs. (Arch. de l'Eure, *Ibid.*)

Au cours des années suivantes, la Fabrique ne cessa pas de contribuer à l'entretien de la maison presbytérale. Les sommes que nous allons indiquer figurent aux comptes :

Sous le ministère de M. Lanne la Fabrique dépensa la somme de 1.343 francs ; sous le ministère de M. Delisle, 642 francs ; sous M. Ruault, 548 francs ; sous M. Eudeline, 463 francs. Les sommes fournies par la Fabrique pendant les années de la construction (du 13 juin 1847 au 22 janvier 1850) étant de 2.818 fr. 33, et celles indiquées ci-dessus

(de 1850 à 1904) étant de 2.996 francs, le total général s'élève au chiffre de 5.814 fr. 33, fournis par la Fabrique pour la maison presbytérale.

Il nous semble que l'exécution de l'essentage en bois du presbytère mérite une mention spéciale.

C'est en 1886 que ces travaux furent exécutés ; chacun y mit du sien : la Fabrique en y consacrant toutes ses économies, la commune en donnant toutes les autorisations nécessaires. Voici du reste ce qui avait été décidé au Conseil de Fabrique : « Jusqu'à ce que les travaux soient payés, on ne fera que les dépenses urgentes et indispensables, et par conséquent le Conseil s'engage à renoncer jusqu'à cette époque à tout ce qui ne serait que d'utilité secondaire et surtout d'agrément. » Cette résolution mise en pratique permit à la Fabrique de s'acquitter bien vite du montant de ces travaux. Cette dépense ne fut pas excessive ; l'essentage en bois fut préféré à l'essentage ardoise.

Il nous est impossible de mentionner en détail les améliorations apportées à la propriété de la commune par chaque curé en cet espace de cinquante années et plus. Nous avons vu M. Lahr s'employant à garnir le jardin des meilleurs arbres fruitiers, de quenouilles et d'espaliers ; il construisit une belle serre où mûrissait le meilleur raisin et s'épanouissaient les plus belles plantes destinées à la décoration des autels ; M. Eudeline continua ces améliorations, mais son œuvre principale fut la plantation d'arbres à cidre dans la cour et dans la partie ouest de la propriété.

On peut lire aux archives de la Fabrique les détails suivants sur cette plantation : « Après le 25 novembre 1895, car *A la Sainte Catherine — Tout arbre prend racine*, dix beaux arbres (jeunes pommiers à cidre) ont été donnés gracieusement par trois pépiniéristes du pays : quatre ont été offerts par M. Honoré Tournache, conseiller municipal et président de la Fabrique, quatre autres par M. Augustin Testu, membre de la Fabrique et deux par M. Léopold Varin, conseiller municipal. Ces arbres ont été plantés grâce aux soins de M. le Curé, par M. Elie Labarbe, sacristain-sonneur, six dans la basse-cour et quatre dans le jardin, au fond. » (*Reg. paroiss.*, 1895-1906, p. 9.)

Dans le cours de décembre 1898 deux cerisiers et deux pruniers ont été plantés aux frais et par les soins de M. le Curé dans le jardin du presbytère. (*Même reg.*, p. 52.)

Le 18 décembre 1900 « quatre beaux arbres (jeunes pommiers à cidre) ont été donnés gracieusement par M. Langlois, adjoint au maire de Hauville. Ces quatre arbres ont été plantés, grâce aux soins de M. le Curé, le mardi 18 décembre par MM. Alfred Levasseur, prévôt de la Charité et Louis Bussy, membre de la Charité ; ils sont placés dans le jardin, en deçà des quatre autres plantés en 1895 ». Le 20 décembre un noyer, donné par M. Pierre Tournache, conseiller municipal, a été planté dans la cour du presbytère, près de la cuisine, par les mêmes. (*Même reg.*, p. 92-94.)

Depuis la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat (1905), les communes ne sont plus obligées de fournir un logement au desservant ; à Hauville la commune loue le presbytère à M. le curé pour le prix de 150 francs par an, les contributions 80 francs en plus.

Maison vicariale et *maison du clerc d'église*. — En parlant des vicaires et chapelains nous verrons qu'il y eut à Hauville, en plus du curé, jusqu'à trois prêtres attachés au service de l'église. D'après les documents locaux nous sommes porté à croire que curé et vicaires habitaient la même maison presbytérale.

Les prêtres en effet éprouvaient le besoin de se réunir et de former une sorte de communauté séculière.

Une foule de saints évêques ont eu recours à ce moyen de la vie commune pour conserver dans toute son intégrité l'esprit sacerdotal au sein de leur clergé, et les prêtres les plus zélés ont toujours senti l'avantage de ce rapprochement fraternel.

Le curé et les vicaires, habitant sous le même toit et mangeant à la même table, pouvaient plus aisément remplir leurs principaux exercices de piété en commun.

Nous verrons qu'à Hauville ils cultivaient avec zèle la science sacrée, ayant ensemble de fréquentes conférences sur la théologie, l'Ecriture Sainte et la controverse, car ils élevèrent beaucoup d'enfants pour l'état ecclésiastique ; témoins ces nombreux jeunes gens de Hauville qui, subissant avec succès les examens aux Quatre-Temps, recevaient les Saints Ordres dans la cathédrale de Rouen aux Ordinations générales du diocèse.

Nous ne pensons donc pas qu'il y eut de maison vicariale à Hauville ; nous n'en avons trouvé aucune mention dans les documents, mais le Trésor possédait une habitation appelée la *maison du clerc d'église*.

Cette maison était destinée à « servir de logement au clerc et à sa famille ». Le clerc cumulait souvent les fonctions de sacristain et chantre, d'écrivain et maître d'école.

Aux comptes de 1711-1712 le chapitre des dépenses porte cette mention : « Payé 125 liv. 17 sols à Louis Morin pour acquisition d'une masure avec trois chambres et maison pour servir de logement au clerc et sa famille. »

Aux comptes de 1712-1713 : « Payé aux maçons, charpentiers, menuisiers, etc... 340 livres. » Payé en plus « pour la chambre 27 liv., pour la couverture 10 liv., pour l'estable 10 livres. » (Reg. C. F., p. 186.)

En 1718 il a été dépensé environ 50 livres à la maison du clerc.

La cure de Hauville.

CHARTE DE RICHARD II DONNANT AUX CHANOINES DE LA CATHÉDRALE DE CHARTRES LA POSSESSION ET LE PATRONAGE DU BÉNÉFICE-CURE DE HAUVILLE.

Depuis le milieu du XIIIe siècle jusqu'au XVIIIe, tous les *pouillés* (ou recueils des bénéfices ecclésiastiques) du diocèse de Rouen qui nous ont été conservés nous apprennent que le droit de présenter à l'archevêque nominateur un nouveau titulaire de la cure de Saint-Paterne de Hauville, toutes les fois qu'elle était vacante, appartenait à l'un des dignitaires du Chapitre de la cathédrale de Chartres, connu sous le nom de prévôt de Normandie. Voici à la suite de quelles circonstances.

En l'année 1014, Richard II, dit le Bon, duc de Normandie, arrière-petit-fils de Rollon, sentit la nécessité de réparer les dommages que son armée, en guerre contre celle de son beau-frère Eudes, comte de Blois, de Chartres et de Tours, avait causés peu de temps auparavant aux possessions de la cathédrale de Chartres, dans les environs de cette ville. Pour y parvenir, il fit don à cette basilique déjà célèbre de plusieurs domaines situés en Normandie et comprenant, d'abord, tout le territoire des paroisses suivantes : 1° Vraiville, au diocèse d'Evreux, entre Louviers et Elbeuf ; 2° Englesqueville et Roncheville, au diocèse de Lisieux, dans la vallée de la Touques, en aval de Pont-l'Evêque. Les églises paroissiales de ces villages, les chapelles qui en dépendaient à titre d'annexes, tous les droits attachés à ces édifices religieux et, en premier lieu, celui d'en présenter le desservant, faisaient partie de la donation, à laquelle le duc Richard ajouta d'autres églises, mais sans y joindre, comme pour les précédentes, le domaine dont elles étaient le centre, soit que ce domaine fût déjà aliéné, soit que le donateur tînt à s'en réserver la possession. Ces églises étaient celles de Hauville, Bonneville-sur-Touques et Saint-Julien-sur-Calonne, ces deux dernières voisines de Pont-l'Evêque et dépendant du diocèse de Lisieux. Au domaine de Vraiville était ajoutée la dîme de la chasse dans la forêt de Bort ou de Pont-de-l'Arche.

Tout l'objet de ces libéralités servit à constituer, dans la dotation du Chapitre de la cathédrale de Chartres, une riche prébende dont le titulaire fut bientôt qualifié de prévôt de Normandie, c'est-à-dire d'administrateur des biens situés en Normandie. Un catalogue des prévôts de Normandie depuis la fin du XII[e] siècle a été dressé par MM. Lucien et René Merlet dans un ouvrage intitulé : *Dignitaires de l'église Notre-Dame de Chartres, listes chronologiques* (Chartres, 1900). Quelques-uns de ces prévôts furent des personnages considérables qui devinrent évêques, cardinaux, chanceliers de France. Nous y reviendrons plus loin.

L'original de la charte constatant la donation de Richard II est perdu ; mais il en existe des copies du XIII[e] siècle dans deux cartulaires où le Chapitre de Chartres prit soin de faire transcrire à cette époque les documents qui constituaient alors ses titres de propriété. Le texte de cette charte a été plusieurs fois imprimé : d'abord, en 1677, par un bénédictin, dom Luc D'Achery, au t. XIII (p. 274-275) de son *Spicilegium, sive collectio veterum aliquot scriptorum*, d'après une copie d'un savant contemporain, Vion d'Hérouval (réédité en 1723, t. III, p. 386) ; puis en 1862, à Caen, par M. de Caumont, dans sa *Statistique monumentale du Calvados* (t. IV, p. 270, article *Anglesqueville*), et à Chartres, par MM. E. de l'Epinois et Lucien Merlet, dans leur *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, publié sous les auspices de la Société archéologique d'Eure-et-Loir (t. I, p. 85). Aucune de ces éditions ne semble parfaitement correcte. Celle de D'Achery fournit une leçon qu'il convient de signaler. On y lit : *Runtiam Villam totam, cum ecclesiis*, tout Roncheville, avec les églises, au lieu de : *Runtiam Villam totam, cum ecclesia*, avec l'église. Il y eut, en effet, au territoire de Roncheville, deux églises, dont l'une, connue plus tard sous le nom de Saint-Martin-aux-Chartrains, finit, après avoir été une simple annexe, par supplanter l'église chef-lieu. Le vocable de Saint-Martin annonce, en général, une origine

lointaine qui rend vraisemblable l'exactitude de la lecture de Vion d'Hérouval, qui eut peut-être (?) entre les mains la charte originale. Cependant, la similitude que présentent entre elles les copies contenues dans les deux cartulaires du XIIIe siècle conservés à la Bibliothèque nationale (ms. lat. 10.094, p. 40, et ms. lat. 10.095, fol. 17 v°), lesquelles donnent seulement : *Runtiam Villam totam, cum ecclesia*, et ce fait que la même forme se trouve aussi non seulement dans la charte de confirmation de Henri II dont nous parlerons tout à l'heure, mais encore dans la mention du *Nécrologe* de Notre-Dame de Chartres consacrée au décès du duc Richard, nous ont fait juger préférable de donner ici le texte contenu dans les deux cartulaires, après avoir, sur certains points de détail, corrigé ceux-ci l'un par l'autre.

Regnante domino Jhesu Christo in perpetuum, anno Incarnationis ejus post mille XIIII, indictione XV, et Roberti, regis Francorum, anno XXVI, ego, Ricardus, marchio Normannie, sollicite pro captu meo retractans quanto me Deus honore et potentia post antecessores meos sua gratia sublimaverit, anime mee valde necessarium judicari ut quadam bonorum meorum parte, quia de toto filiorum necnon et affinium meorum causa prohibebat, ecclesie Dei facultates augerem, certus quia sic facientem celestia manent. Notum igitur esse volo omnibus christianis, tam presentibus quam futuris, qualiter ecclesiam sancte Dei genitricis Carnotensem esse non tulerim mee largitatis expertem, tum opitulandi gratia quam apud Deum pre omnibus habet, tum injurie causa non modice quam in vicinia ejus graviter exercueram, quatinus, aliquantula satisfactione placata, pro animabus nostris vel parentum nostrorum, ut vere piissima est, intercedere dignetur. Dono itaque, pari voto et communi favore filiorum necnon et affinium meorum, et de jure meo in propriam ditionem Dei, cujus omnia sunt, et Sancte Marie Carnotensis perpetualiter habenda transfundimus donatione directa, videlicet, in Ebroacensi comitatu, Ebrardivillam totam, cum ecclesia et decimam venationis de silva que dicitur Bortis, et, in eodem pago, ecclesiam solam de Haurilla; et, in Lisvino, ecclesiam solam de Bona Villa, et, in eodem territorio, Angliscam Villam totam, cum ecclesia, et Runtiam Villam totam, cum ecclesia, et ecclesiam de Sancto Juliano, cum duobus membris appendentibus. Hec itaque dona, pro qualitate peccatorum nostrorum modica, pro excellentia vero sancte Marie fere nulla, predicte ecclesie, confisi de immensa Dei bonitate et ejusdem matris sue clementia, desiderantissime tradimus, omni consuetudine nostra vel inquietatione penitus dimissa, ut piis ejus meritis adoptemur sempiterne hereditati. Quatinus autem hec donatio perpetua sit stabilitate subnixa, litterarum exinde noticiam scribere mandavi, scriptum vero signo crucis et mei nominis roboravi, filiorum quoque et affinium, necnon et eorum quorum intererat manibus corroboravi simul et omnibus insigniri precepi.

Datum XI kalendas octobris, regnante Roberto rege feliciter. Actum Rothome.

Traduction. — « Du règne éternel du Seigneur Jésus-Christ, l'an de son Incarnation 1014, dans la 15e indiction, la 26e année de Robert, roi des Francs, moi, Richard, duc de Normandie, songeant attentivement, autant qu'il m'a été possible, à quel degré d'honneur et de puissance Dieu, par sa grâce, a bien voulu m'élever après mes prédécesseurs, j'ai cru très nécessaire, pour le salut de mon âme, d'accroître les ressources de l'église de Dieu d'une partie de mes biens (parce que, à cause de mes enfants et de mes proches, je ne pouvais le faire de la totalité), certain que j'étais que les récompenses célestes sont réservées à celui qui agit ainsi. Je veux faire connaître à tous les chrétiens présents et futurs comment je n'ai pu priver l'église de la Sainte Mère de Dieu à Chartres de mes libéralités, tant pour secourir un sanctuaire placé par cette sainte Mère avant tous les autres auprès de Dieu que

pour réparer le grave dommage par moi causé dans son voisinage, afin que, accueillant avec son indulgence accoutumée cette légère réparation de mes torts, elle daigne intercéder pour mon âme et pour l'âme des miens. C'est pourquoi, de l'assentissement et approbation unanime de mes enfants et de mes proches, et usant de mon droit, nous donnons au propre domaine de Dieu, à qui tout appartient, et nous avons transmis par une donation directe à Sainte-Marie de Chartres, pour le posséder à perpétuité, savoir : dans le comté d'Evreux, Vraiville en entier, avec l'église, et la dîme de la chasse de la forêt appelée de Bort; plus, dans la même région, l'église d'Hauville seule; plus, dans le Lieuvin, l'église seule de Bonneville; plus, dans le même territoire, tout Englesqueville, avec l'église, et tout Roncheville, avec l'église; plus l'église de Saint-Julien, avec deux membres en dépendant. Par conséquent, de toute affection, nous avons fait à la dite église ces donations, petites eu égard à la gravité de mes fautes, presque nulles si l'on considère l'excellence de sainte Marie, ayant confiance dans l'immense bonté de Dieu et la miséricorde de sa mère, renonçant complètement de notre part à tout usage et trouble quelconque, afin que, par les précieux mérites de Notre-Dame, nous puissions gagner l'héritage éternel. Mais, pour que ces donations soient perpétuelles et assurées de stabilité, j'ai ensuite ordonné d'établir la teneur de ces lettres, et j'ai signé cet écrit d'une croix et de mon nom, et l'ai fait signer de celui de mes enfants et de mes proches, comme aussi par la main de ceux à qui cela pouvait importer. Donné le onzième jour des calendes d'octobre, régnant heureusement le roi Robert. Fait à Rouen. »

Il y a une petite difficulté touchant la date exacte de cette charte. On peut hésiter entre 1014 et 1017. MM. de l'Epinois et Merlet font, sur ce point, les remarques suivantes : « La vingt-sixième année du règne de Robert, à partir du 1er janvier 988, jour présumé de son couronnement à Orléans, correspond bien avec 1014 ; mais le chiffre de l'indiction de cette année est XII et non XV, suivant les computistes. Peut-être faut-il lire *post mille XVII* pour la date de l'année, car 1017 a bien XV pour chiffre d'indiction et se trouve être la 26e année de Robert si l'on part de 991, l'une des époques présumées de son sacre à Reims. »

Lorsque mourut le donateur, en 1026, les chanoines de Chartres inscrivirent son nom dans le *Nécrologe* de leur église sous la date du 23 août (*X calendas septembris*), et rappelèrent dans cette mention les objets de la libéralité du défunt, entre autres *ecclesiam de Halsvilla*. Le *Nécrologe* a été publié par MM de l'Epinois et L. Merlet au t. III de leur *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres* (voir p. 159).

Un siècle et demi après, Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie (Henri Plantagenet), confirma la donation de son ancêtre direct le duc Richard II par une charte donnée à Tours. La date de cette charte n'est pas indiquée, mais, d'après le synchronisme des témoins, elle doit se placer entre les années 1176 et 1183. Telle est la conclusion des éditeurs du *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, qui ont publié le texte du document (t. I, p. 197-198) d'après les copies du XIIIe siècle conservées à Paris (mss. lat. 10.094 et 10.095). L'heureuse découverte de la charte originale, entrée en 1878 à la Bibliothèque Nationale (ms. nouv. acq. lat. 2231, n° 3), avec une bonne partie des anciennes archives de la prévôté de Normandie (mss. nouv. acq. lat. 2231-2238), nous permet de donner ici un texte très exact. Nous l'empruntons à M. Léopold Delisle, qui l'a publié en 1880 dans ses *Mélanges de paléographie et de bibliographie* (p. 398-399).

H[*enricus*], *Dei gratia rex Angl*[*orum*] *et dux Norm*[*annorum*] *et Aquit*[*anorum*] *et comes Andegav*[*ensis*], *archiepiscopo Rothomagensi, episcopis, abbatibus, comitibus, baronibus, justiciis, vicecomitibus, ministris et omnibus fidelibus suis Normannie, salutem. Sciatis me, pro salute mea et antecessorum et successorum meorum, concessisse et presenti carta*

confirmasse æcclesiæ Sanctæ Mariæ Carnotensis, in liberam et perpetuam elemosinam, in Ebroicensi comitatu, Ebrardi Villam totam cum æcclesia et decimam venationis de silva que dicitur Bortis, et in eadem patria æcclesiam solam de Haurilla, et in Lisvisio, æcclesiam solam de Bona Villa, et in eodem territorio Angliscam Villam totam cum æcclesia, et Runciam Villam totam cum æcclesia, et æcclesiam de Sancto Juliano, cum duobus menbris appendentibus sicut hec omnia a Ricardo, marchione Nor[*mannorum*]*, ei donata et concessa sunt et carta ejus confirmata. Quare volo et firmiter precipio quod eadem æcclesia omnia supradicta habeat et teneat bene et in pace, libere et quiete, integre et plenarie et honorifice, in æcclesiis et terris et decimis, in bosco et plano, in pratis et pascuis, in aquis et molendinis, in viis et semitis, et in omnibus aliis locis et aliis rebus ad ea pertinentibus, cum omnibus libertatibus et liberis consuetudinibus suis. Testibus : Willelmo Remensi, Bartholomeo Turonensi archiepiscopis; Hugone comite Cestrie, comite Simone, comite de Clara, Waltero filio Roberti, Rannulfo de Glanvilla, Stephano de Turonis senescallo And*[*egarie*]*, Fulcone Paganello, Gervasio Paganello, Aldefonso fratre comitis Sancti Egidii, Jocelino fratre reginæ, Gaufrido Hosato, Willelmo de Ostilleio. Data per manum magistri Walteri de Constantiis, apud Turon*[*im*]*.*

Traduction. — « Henri, par la grâce de Dieu, roi des Angles, duc des Normands et des Aquitains, comte d'Anjou, à l'archevêque de Rouen, aux évêques, abbés, comtes, barons, juges, vicomtes, officiers, et à tous ses fidèles en Normandie, salut. Sachez que moi, pour le salut de mon âme et de celle de mes prédécesseurs et successeurs, j'ai fait don et, par la présente charte, ai confirmé à l'église Sainte-Marie de Chartres, en libre et perpétuelle aumône, dans le comté d'Evreux, Vraiville en entier, avec l'église, et la dîme de la chasse dans la forêt qui est appelée de Bort; plus, dans le même pays, l'église de Hauville seule; plus, dans le Lieuvin, l'église de Bonneville seule; plus, dans le même territoire, Englesqueville en entier, avec l'église; plus Roncheville en entier, avec l'église; plus l'église de Saint-Julien, avec deux membres en dépendant, comme tout cela a été donné et concédé par Richard, duc de Normandie, et confirmé par sa charte. C'est pourquoi je veux et ordonne fermement que cette même église possède et tienne toutes les choses susdites, bien pacifiquement, librement, tranquillement, intégralement, pleinement, honorablement, en églises, terres, dîmes, bois, champs, prés, pâturages, eaux et moulins, voies et sentiers, et en tous autres lieux et autres choses à ce appartenant, avec toutes leurs libertés et libres usages. Témoins : Guillaume, archevêque de Reims; Barthélemy, archevêque de Tours; Hugues, comte de Chester; le comte Simon; le comte de Clare; Gautier, fils de Robert; Ranulf de Glanville; Etienne de Tours, sénéchal d'Anjou; Foulque Paynel; Gervais Paynel; Alphonse, frère du comte de Saint-Gilles; Jocelin, frère de la reine; Geoffroy Hosat; Guillaume *de Ostilleio*. Donné à Tours, par la main de Maître Gautier de Coutances. »

Les deux membres dépendant de l'église de Saint-Julien-sur-Calonne dont il est fait mention dans les deux chartes précédentes sont les deux églises Saint-Pierre et Saint-Nicolas des Authieux-sur-Calonne. L'une et l'autre sont désignées nominativement, à une époque contemporaine, dans la lettre du 17 janvier 1183 (16 des calendes de février), donnée à Velletri, par laquelle le pape Lucius III confirme à la cathédrale de Chartres les biens qu'elle possédait en Normandie, savoir : *Ebrardivillam..., ecclesiam de Hauvilla..., ecclesiam de Bonavilla..., Angliscam Villam..., Runtiam Villam..., ecclesiam de Sancto Juliano, ecclesiam Sancti Petri de Altaribus et capellam Sancti Nicholai in eadem villa.* (Léopold Delisle, ouvrage cité, p. 399-400.)

Nous ne saurions trop remercier M. Louis Régnier qui a bien voulu nous aider dans l'étude et l'interprétation de ces très anciens documents.

Présentateurs a la cure : les dignitaires du Chapitre de Chartres appelés Prévots

Prévôts avant la donation. — Dès le xe siècle, sous le gouvernement de l'évêque Eudes, appelé aussi Odon (967-1004), l'administration des biens appartenant à la communauté des chanoines fut confiée à quatre officiers qui prirent le titre général de *prévôts*, et qui plus tard, du siège principal des biens qu'ils avaient à administrer, s'appelèrent prévôts de Beauce, de Nogent-le-Phaye, de Fontenay-sur-Eure et d'Amilly. A partir du xe siècle jusqu'à la fin du xiie, on trouve dans les chartes le nom d'un grand nombre de prévôts, mais il est impossible de déterminer le titre particulier de leur dignité : ce n'est que dans les dernières années du xiie siècle qu'on arrive à en faire une classification suivie. Puis un remaniement s'opéra ; une charte de Renaud de Mouçon, évêque de Chartres, en octobre 1193, créa les prévôtés nouvelles d'Ingré, de Normandie, de Mazangé et d'Auvers. C'est donc sous ces nouveaux noms que, après avoir parlé de quelques prévôts antérieurs au xiiie siècle, nous passerons en revue ceux qui siégèrent de 1193 à la Révolution.

Les prévôts Alcharius, Atto et Bernardus signent la charte de l'évêque Eudes du 5 février 974 en faveur de l'abbaye de Saint-Père. Alcharius et Atto se retrouvent encore dans la charte de février 977, en faveur de la même abbaye. Quant à Bernardus, on le revoit en 980 dans une charte du Chapitre de Saint-Etienne de Dreux.

Guido est un des témoins de la charte de 977 en faveur de l'abbaye de Saint-Père ; il était archidiacre en 974.

Rodolphus était contemporain des précédents. Vers 980, il est présent avec Otto à un échange entre le Chapitre de Chartres et les moines de Saint-Père. Il était en même temps archidiacre.

Aldricus et un autre Bernardus sont aussi de la même époque. Aldricus assiste à la confirmation par le comte Eudes du don d'une terre à l'abbaye de Saint-Père, confirmation antérieure à l'année 986.

Bernardus appartient aux dernières années du xe siècle.

Herveus et Tetoldus, tous deux prévôts et archidiacres, sont cités dans une lettre du Chapitre de Chartres de l'année 1022.

Malgré nos recherches, nous n'avons pu trouver celui qui le premier a présenté à la cure de Hauville après l'acceptation de la donation de Richard II.

Prévôts de Normandie de 1193 à 1793. — Guillaume Le Bouteiller, 1193-1202. — Il fut nommé prévôt de Normandie en 1193. En l'année 1202 environ il est témoin d'une donation faite au Chapitre de l'église N.-D. de Chartres. Son obit est inscrit au 23 septembre au Nécrologe de cette église.

Jean Le Bouteiller, vers 1220. — Il succéda sans doute à Guillaume ; nous ne le connaissons que par la mention de son anniversaire, au 26 août.

Gilles, 1244-49. — Le sceau de Gilles, prévôt de Normandie, est appendu à une charte de l'année 1244. Gilles donne en 1249 la terre de Montaudouin au Chapitre.

André Le Neveu, 1250. — Chapelain d'Innocent IV, il paraît en 1250 comme prévôt de Normandie.

Gilles Pasté, 1276-82. — Il assiste le 2 avril 1276 à l'ouverture de la châsse de saint Piat. Il devint évêque d'Orléans en 1282; il mourut le 2 septembre 1289.

André de Lavenne, vers 1285. — Il est cité dans une charte du Chapitre de Chartres de l'année 1285 environ.

Gilles du Bois, vers 1290. — L'anniversaire de Gilles du Bois est mentionné dans le Polyptique du Chapitre ; ce prévôt était donc mort avant 1300.

Geoffroi Le Bouteiller, 1297-98. — Il est nommé comme prévôt de Normandie en 1297 dans les registres des chapitres quotidiens ; on y trouve également l'indication de sa mort, le 12 août 1298.

Pierre de Savoie, 1298-99. — Il fut reçu prévôt de Normandie le 2 septembre 1298, et donna sa démission en 1299.

Guillaume Flote, 1299-1302. — Successeur de Pierre de Savoie, le 11 avril 1299, il donna sa démission en 1302.

Louis de Poitiers, 1302-06. — Chanoine de Paris, clerc de Philippe-le-Bel, il fut reçu prévôt de Normandie le 14 mars 1302. Il fut nommé évêque de Viviers en 1306, puis de Langres 1318.

Raymond de Goth, 1306-10. — Neveu du Pape Clément V, il avait été créé par son oncle cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie-la-Neuve le 15 décembre 1305. Il était chanoine de Paris, de Bayeux et d'Amiens. Il fut reçu prévôt de Normandie le 26 septembre 1306 et mourut le 25 juin 1310.

Gaillard de la Motte-Pressaye, 1310-56. — Petit-neveu du pape Clément V, il succéda à son cousin Raymond de Goth le 16 septembre 1310. Le 17 décembre 1316, il fut créé cardinal du titre de Sainte-Lucie *in Septifolio*. Il mourut le 20 décembre 1356.

Audouin de la Roche, abbé de Cluny, 1362. — Il fut cardinal au mois de septembre 1371 et est cité comme prévôt de Normandie en 1362, dans les registres des chapitres généraux.

Silvestre de la Servelle, 1367-71. — Il apparaît comme prévôt de Normandie en 1367 dans les registres des Contrats. Il fut nommé évêque de Coutances en 1371. Il mourut le 3 septembre 1386.

Gilles Aycelin de Montaigu, 1371-78. — Gilles Aycelin de Montaigu, dit le cardinal de Bellemère, était évêque de Terouanne et chancelier de France en 1357 ; il fut créé cardinal du titre de Saint-Silvestre en 1361, puis devint cardinal-évêque de Frascati. Il succéda en 1371 dans la prévôté de Normandie à Silvestre de la Servelle et mourut à Avignon le 5 décembre 1378.

Guillaume de Chateau-Giroy... 1397. — Nous ne connaissons ce prévôt de Normandie que par la mention de sa mort rapportée dans les registres des Chapitres généraux en 1397.

Girard de Montaigu, 1397-1404. — Il était le frère de l'évêque de Chartres, Jean de

Montaigu, conseiller du Roi; il devint prévôt de Normandie en 1397. Il fut nommé évêque de Poitiers en 1404 et depuis élevé au siège épiscopal de Paris le 25 juillet 1409. Il mourut le 25 septembre 1420.

Louis d'Harcourt... 1408. — De prévôt de Normandie Louis d'Harcourt devint archevêque de Rouen en 1408.

Jean du Moulin... 1421. — Il était premier chapelain du Roi, chanoine de Notre-Dame de Paris et de la Sainte-Chapelle; il mourut le 17 septembre 1421.

Jacques de Templeuve, 1423-28. — Dès le 23 avril 1423, il s'intitule prévôt de Normandie dans une donation qu'il fit au Chapitre Saint-André de Chartres. Il se vit disputer la prévôté de Normandie par Nicolas de Clémengis, qui fut débouté de ses prétentions en 1424. En 1428, Jacques de Templeuve assiste à la reddition des comptes de l'Hôtel-Dieu de Chartres. Il devint chanoine d'Arras et résigna la prévôté de Normandie.

Girard Machet... 1432. — Girard Machet, *Girardus Mathei*, prévôt de Normandie, fut nommé évêque de Castres en 1342.

Pierre Béchebien, 1432-41. — Maître ès arts et en médecine, il fut nommé prévôt de Normandie le 21 juillet 1432. Il devint évêque de Chartres en septembre 1441.

Jean Charbonneau, 1442. — Nommé prévôt de Normandie le 10 mars 1442, il mourut le 5 décembre de la même année.

Guillaume Greslier, 1448-74. — Il est souvent cité dans les registres des Contrats de 1448 à 1470. Il mourut en 1474. Il était en même temps chanoine de Paris et fonda dans la cathédrale de cette ville l'office de la Présentation.

Pierre de Cérisay, 1475-1506. — Chanoine de Notre-Dame de Paris depuis 1470, il fut nommé prévôt de Normandie le 31 mars 1475 Il résigna la prévôté en 1506 et mourut le 19 novembre 1507.

Nicolas de Cérisay, 1506-14. — Il prêta serment comme prévôt de Normandie le 15 décembre 1506. (Pour les suivants, nous mettrons entre parenthèses la date de ce serment.)

François Bohier, 1514-69 (1er avril 1514). En 1535 il fut évêque de Saint-Malo, et il mourut en 1569.

Guillaume Chauveau, 1569-71 (13 septembre 1569). — Pierre Le Seneux, 1571-73. (14 août 1571.) — Louis Champion, 1573... (27 janvier 1573).

René Amelon... 1586. — Il succéda à Louis Champion comme prévôt de Normandie et conserva cette dignité jusqu'en 1586.

Mathurin Pasquier, 1586-88 (25 octobre 1586). — Charles de Hacqueville, 1588-94. (4 juin 1588.) — René Potier de Blancmesnil, 1594-98 (25 octobre 1594). Il devint évêque de Beauvais en 1594, résigna la prévôté de Normandie en 1598 et mourut en 1649.

Gui Fumée, 1598-1603 (10 mars 1598). Il résigna cette dignité en 1603. — Charles Gilles, 1603-06 (10 avril 1603). Il résigna cette dignité en 1606. — Louis Fumée, 1606-20 (3 juillet 1606). Il résigna en faveur de Louis Fumée, le jeune, son frère.

Louis Fumée, le jeune, 1620-27 (30 juin 1620). Il permuta en 1627 avec Ithier-François Chastellain pour l'abbaye de Saint-Genou, au diocèse de Bourges.

Ithier-François Chastellain, 1627-... — Docteur en théologie, principal du collège de Fortet à Paris et chanoine du dit Paris, il prêta serment comme prévôt de Normandie le 20 novembre 1627.

Jean Chastellain, vers 1645-61. — Il est désigné comme prévôt de Normandie dans l'*Inventaire sommaire des Archives départementales de la Seine-Inférieure*, série G, numéro 1342, au titre : Hauville, où nous lisons : « Années 1645-1789 : Prêtres présentés par les prévôts suivants : Jean Chastellain ; Jean Robert ; Jules-César Faure, conseiller du Roi en ses conseils, abbé de N.-D. de Gymont ; Jean-François Faure de Berlize ; Bernard-Marie Joubert de Bouville, docteur en théologie de la maison de Navarre. »

Cette série de prévôts complète celle que nous venons de donner. Nous allons la continuer à l'aide de nos recherches.

Jean Chastellain installé vers 1645, d'après le document qui précède, a eu pour successeur Jean Robert. MM. Merlet en attribuant à Ithier-François les dates 1627-1661, ont confondu les deux Chastellain en un seul. Ils ont classé Jean parmi les prévôts de Mazangé en 1654-68.

Jean Robert, 1661... (31 octobre 1661).

Jules-César Faure, vers 1666-75. — Conseiller du Roi en ses conseils, abbé de Notre-Dame de Gymont, il était prévôt de Normandie en l'année 1666. Nous en avons pour preuve le document suivant écrit au Registre C. F. de la Fabrique à la suite des noms des confirmés, année 1684 :

« Messire Estienne Lèboulenger, prestre... curé de la paroisse de Hauville depuis le 25 décembre de l'année mil six cent soixante et six, sur la nomination de Messire Jules Cœsar Faure, prevost de Normandie en l'église de Chartres, seul patron et seigneur temporel et spirituel de la cure parroissialle et paroisse de Hauville, selon l'adveu que le dit prévost de Chartres en rend à la seigneurie de Pont-l'Evesque à cause de la ditte prévôté. »

Il résulte de ce document que Messire Jules-César Faure était prévôt de Normandie en l'année 1666. Il eut pour successeur Jean-François Faure, probablement son parent.

Jean-François Faure, 1675-85 ?. — Dans l'inventaire cité plus haut, le nom de Jules-César Faure est suivi de celui de Jean-François Faure. Il prêta serment comme prévôt de Normandie le 25 mai 1675.

... de Berlize, 1685 ?-1742. — Probablement successeur de François Faure, d'après l'inventaire cité et l'opinion de MM. Merlet, Messire de Berlize conserva la prévôté de Normandie jusqu'en 1742.

Dès 1685, nous trouvons « M. l'abbey de Belise » mentionné dans le catalogue ou mémoire des pauvres de la paroisse de Hauville, à la page 17e du Registre D. F. où nous lisons : « M. l'abbey de Belise, seigneur et patron de la dite paroisse en qualité de grand prévost de l'église de Chartres et gros décimateur de la paroisse, cinq pauvres. »

C'est la voye (*sic*) publique qui assigne ainsi cinq pauvres à « M. l'abbé de Bélise possédant les grosses dixmes. »

En l'année 1710 nous trouvons encore le nom de « M. l'abbé de Belize » « gros décimateur », auquel on attribue six pauvres. (Même catalogue.)

Nous trouverons en parlant de M[ire] David Delle, curé de Hauville, une note tirée des Archives de Chartres où l'on désigne « Messire Jean-François Faure de Berlize, prévôt de Normandie » en 1726. S'agit-il d'un même personnage ?

Bernard-Marie-Gabriel JUBERT DE BOUVILLE, 1742-88. — Docteur en théologie de la maison de Navarre, archidiacre de Pinserais, il prêta serment comme prévôt de Normandie le 27 janvier 1742.

En 1783 « le sieur abbé de Bouville, prévost de Chartres » touchait à Hauville 4.565 livres de revenu. (*Archives de l'Eure*, série C, *vingtièmes*, numéros 553-561.)

Jacques-Cyprien SÉGUY DE LA GARDE, 1788-90. — Jacques-Cyprien Séguy, auparavant archidiacre de Blois, prêta serment comme prévôt de Normandie le 6 janvier 1788 et conserva cette dignité jusqu'en 1790.

Comme on l'a vu (p. 165), il fut parrain de la grosse cloche de Hauville en 1789. « J'ai été nommée par M. l'abbé Séguy de la Garde, prédicateur du Roi, vicaire général de Chartres et grand Prévôt de Normandie, et demoiselle Justine Seguy de la Garde... » (Inscription de la grosse cloche actuelle.)

Pour la composition du chapitre précédent concernant les prévôts en général, et les prévôts de Normandie en particulier, nous nous sommes aidés de l'ouvrage de MM. Lucien et René Merlet, archivistes d'Eure-et-Loir, intitulé *Dignitaires de l'église Notre-Dame de Chartres*, et édité à Chartres en 1900, par M. Charles Métais, chanoine honoraire, secrétaire-archiviste de l'Evêché.

Tous ces prévôts intéressent notre histoire locale, puisque c'étaient eux qui présentaient à la cure de Hauville Pendant huit siècles, ils ont été mêlés à la vie paroissiale soit par le fait de présenter à la cure, soit par les revenus qu'ils touchaient.

Les curés de Hauville

CURÉS DE 1200 A 1792. — *Liste chronologique et notes biographiques sur chacun d'eux.* — Cette liste est tirée en majeure partie des registres de Catholicité. Quelques indications rapides sur les noms, les fonctions, les titres, les particularités d'inhumations, nous fourniront des documents, non seulement intéressants, mais utiles pour l'histoire locale.

1199-1202. SIMON. — A la fin du XII[e] siècle, Jean-sans-Terre étant duc de Normandie, le curé de Hauville était un nommé Simon.

Il afferma de Jean-sans-Terre tous les nouveaux essarts de la forêt de Brotonne.

En 1202, Thomas, fils de Richard, fils de Landri, prend en fermage les anciens essarts

qu'avait tenus Simon, ce qui porte à croire que Maître Simon n'était plus curé de Hauville. (*Notice*, p. 22.)

1330. Mathieu Cornet (?). — Si nous nous rapportons au témoignage de la *Notice* « en 1330 le curé de Hauville était Mathieu Cornet ». (*Ibid.*, p. 181.)

Ce que l'on peut affirmer, c'est qu'un Mathieu Cornet fut élu abbé de Jumièges « vers le commencement de juin 1312 ». En 1313 « il voulut bien contribuer d'une somme de cent sols tournois pour la reconstruction des murs du cimetière de Hauville ». Il mourut le 16 juin 1327. (Loth, *Hist. de Jumièges*, II, p. 50.)

1401. Guy d'Esparbouc. — Il était confesseur de Monseigneur d'Orléans quand il fut nommé à la cure de Hauville.

Des difficultés eurent lieu à propos de sa nomination. Il se rendit à Paris auprès du roi. « 1401. Le vendredi 7e d'octobre, à messire Guy d'Esparbouc, pour un voyage fait à Paris, par le commandement de maistre Robert, vicaire de Mgr (l'archevèque), pour cause du temporel de Mgr qui estoit pris en la main du Roy, pour cause que on ne veut recevoir maistre G..., confesseur de Mgr d'Orléans, à la cure de Hauville au doyenné de Pont-Audemer, 6 l. 4 s. » (*Arch.*, *Seine-Inférieure*, *Inv. somm. G. 17*).

Dans le même inventaire, nous lisons sous le n° 257 la relation d'un fait qui peut trouver sa place ici, au point de vue chronologique.

« Années 1441-42. — Poursuites contre Colin de la Rue, de Hauville, pour insultes en l'église de la paroisse ; le curé recommandant au prône un paroissien malade, de la Rue se serait écrié : « Mal santé lui envoie Dieu. »

Nous n'avons pu trouver le nom du curé de Hauville à cette époque.

1455. Denis Alexandre. — En 1455, il était curé de Hauville. (*Notice*, p. 182.)

1549. Étienne Faine. — Dans un dénombrement de l'abbaye de Saint-Pierre-de-Préaux, portant la date de 1549, on trouve parmi les tenanciers que cette abbaye possédait à Hauville, Messire Estienne Faine, curé de Hauville. (*Ibid.*, p. 68.)

1580-1600. Nicolas Petit. — Le 26 octobre 1600, provision de la cure de Hauville, vacante par la mort de Nicolas Petit, pour M. Charles Gilles. (*Arch. de la Seine-Inférieure.*)

1600-05. Charles Gilles. — Nous venons de voir, par l'article précédent, qu'il dut succéder à Nicolas Petit. (*Ibid.*)

1605-07. Charles Bellot. — Le 22 janvier 1607, provision de la cure de Hauville, vacante par démission de M. Charles Bellot, pour M. Olivier Lescallard (*Ibid.*)

1607-58. Olivier Lescallard. — Il fut curé pendant un demi-siècle. Le 6 janvier 1623, il s'intitule : « Prêtre recteur de la paroisse de Hauville, chanoine, au 15 mars, en l'église Cathédrale Notre-Dame de Rouen. » Ses titres se retrouvent au Registre F, f° 93, de la Charité (1640) : « Noble et discrette personne, messire Ollivier Lescallard, prestre conseiller du Roy, aumosnier ordinaire de Sa Majesté, chanoine de Notre-Dame de Rouen ». De même au Registre du Saint-Rosaire, p. 1.

Nous avons reproduit, p. 162, la mention écrite de sa main en tête du Registre de Catholicité de l'année 1610, année qu'il dit être la quatrième de sa jouissance.

C'est sur ce premier feuillet que nous avons trouvé ses armoiries dessinées sans indication de couleurs ni émaux : *De..... à la barre de..... accompagnée de deux croisettes pattées de..... en chef et des initiales O L de..... en pointe.* On peut en rapprocher les armoiries sculptées au fronton de l'autel de la Sainte Vierge dont nous avons parlé, p. 196.

Nous avons vu dans la description des registres de catholicité (baptêmes), p. 123, que M. Lescallard fut fréquemment parrain dans sa propre église.

Le 14 juin 1648, Messire Ollivier Lescallard fait à la Charité de Hauville « donation d'une pièce de terre en plant, haies et arbres. » (Confrérie de la Charité, *Registre des Fondations*), et en 1655 il donne par contrat à la même confrérie le jardin de la maison de Charité (Reg. F., f° 242).

En l'année 1649, mention d'Olivier Lescallard, curé de Hauville... « en procès avec Jacques Le Gendre, prêtre habitué en la dite paroisse, auquel il avait défendu de porter le surplis, 13 avril. » (*Archives de la Seine-Inférieure*, Série G., 4914.)

Du Registre des inhumations pour l'année 1658 est extrait ce qui suit : « Juillet 1658. Le premier du dict mois et an décéda noble et discrète personne Messire Olivier Lescallard, prêtre, curé de Hauville. »

Aux comptes de la Fabrique, année 1658, nous trouvons la mention suivante : « Reçu de Pierre Duquesne, héritier de feu Monsieur nostre pasteur, pour une année de fruits du cymetière, x livres. »

« Plus reçu du dict Duquesne pour une aulbe baillée pour ensevelir le corps du dict feu sieur nostre pasteur, c sols. »

Ce qui nous montre que les personnes présentes au décès de Messire Lescallard se conformèrent scrupuleusement aux prescriptions du Rituel Romain, où nous lisons : « Sacerdos aut cujusvis Ordinis clericus defunctus, vestibus suis quotidianis communibus usque ad talarem vestem inclusive, tum desuper sacro vestitu Sacerdotali, vel clericali, indui debet. Sacerdos quidem super talarem vestem, amictu, Alba, cingulo, Manipulo, Stola, et casula seu Planeta violacea sit indutus. » (Rit. Rom., *de Exequiis*, n° 11, f° 158.)

La famille de Messire Olivier Lescallard était de Hauville.

Nous venons de voir que Pierre Duquesne est cité comme « héritier de feu M. nostre pasteur... »

Ce Pierre Duquesne avait épousé Hélène Lescallard suivant acte du 4 février 1644 : « Hélène Lescallard, fille de feu Marguerin Lescallard, de Hauville, a été mariée à Pierre Duquesne, fils de feu Pierre Duquesne, de la paroisse de Jumièges, par le sieur curé de Guenouville, en présence de Messire Ollivier Lescallard, prestre, curé de Hauville, Messire Guillaume Le Cesne, prêtre, Messire Anthoine Boyvin, prêtre, Jacques Hamon et Adrien Cottard, tous de Hauville, et Estienne Boutard, de Jumièges et autres témoings. » (Reg. des mariages.)

Hélène Lescallard était « affranchie » du Saint Rosaire. (Conf. du S. Rosaire, Reg. p. 19.) Magdeleine Lescallard est marraine au 20 octobre 1619. Elle était « associée du

Saint Rosaire. » (*Ibid.* p. 3.) Elle était la sœur de Messire Lescallard, curé, et épousa Pierre Hamon. Elle mourut en 1643.

Jean Lescallard est parrain de Jean Houchard, fils Thomas, de Hauville, le 11 février 1627.

Jehan Lescallard, fils François, était « affranchi » du Saint Rosaire (*Ibid.*)

Michel Lescallard est parrain de Marguerite Fouterel, fille Jean, le 25 novembre 1628.

Jacline Lescallard était « affranchie » du Saint Rosaire. (*Ibid.*, p. 15.)

Geneviève Lescallard, demeurant à Rouen, fut marraine à Hauville, le 14 janvier 1629.

Geneviève Lescallard, probablement la précédente, fut marraine à Hauville le 16 novembre 1631 et le 16 décembre 1637. Elle se maria le 31 mai 1641 avec Jacques de Bouiller, bourgeois de Roüen.

Messire Guillaume Lescallard est inscrit comme « affranchi » du Saint Rosaire, avec la mention de *sous-diacre*, vers l'année 1635.

Au 20 juillet 1638, dans un acte de mariage, il est fait mention de « Messire Guillaume Lescallard, prestre. »

Nous en parlerons au chapitre des vicaires de la paroisse.

Michel Lescallard, chirurgien, de la paroisse de Hauville, est parrain le 24 juin 1655. (Reg. de Catholicité.)

1658, 27 juillet. Jean Lescolasse. — Le 27 juillet 1658, provision de la cure de Hauville, vacante par la mort de M. Olivier Lescallard, pour M. Jean Lescolasse, gradué et professeur à Paris, sur le refus du prévost de l'église de Chartres. (Arch. de la Seine-Inférieure.)

1658, 28 octobre. Michel Merse. — Le 28 octobre 1658, provision de la cure de Hauville, vacante, pour M. Michel Merse, comme gradué et requérant (*Ibid.*)

1658, 25 novembre. Jacques Pottier. — Visa... pour M Jacques Pottier, de la cure de Hauville, vacante. (*Ibid.*)

1659-60. Guillaume Grente. — D'après la « Notice », p. 62, M. Grente, curé, aurait légué une croix d'argent massif et fondé deux messes.

D'autre part, d'après le Registre D. F. du Trésor, cette croix d'argent proviendrait « de M. Guillaume Guerente (*sic*), sieur du Parc, suivant contrat passé devant Laurent Harel, notaire royal à Routot, en 1651. » Peut-être s'agit-il ici du fief du Parc sis à Hauville dont nous avons parlé p. 25. Charpillon cite une famille Guerente dans la paroisse voisine de Honguemare dès le xive siècle (T. II, p. 384).

1660-61. Gilles Hauvel. — Du Registre des Inhumations pour l'année 1661 est extrait ce qui suit : « Messire Gilles Hauvel, prestre, curé de ceste paroisse... décéda le 27 septembre 1661. »

« Le 12 octobre 1661, provision de la cure de Hauville vacante par la mort de Gilles Hauvel, pour M. Georges Lecomte. » (*Arch. Seine-Inférieure, Insinuations*).

1661-62. Nicolas Bourrée (?) — « Le 29 décembre 1661, provision de la cure de Hauville vacante par la mort du dernier curé, pour M. Nicolas Bourrée. » (*Ibid.*)

Dans l'Inventaire sommaire des mêmes Archives, série G, au numéro 1342, sous le titre : *Hauville*, nous lisons :

« Présentés : Georges Lecomte, Toussaint Varin, Nicolas Bourrée, Estienne Le Boullenger, Richard Le Marié, David Delle, David Gy. »

Nous verrons en parlant de Messire Georges Lecomte que ce dernier a rempli les fonctions de curé à Hauville dès l'année 1661. Voir à ce sujet ce qui sera dit à l'article de M. Henry Morin (1664).

1662-63. Charles Le Bouteiller (?). — « Le 18 octobre 1662 visa de la cure de Hauville vacante, nonobstant le droit prétendu par quelques particuliers incapables, inhabiles et sans titres, pour M. Charles Le Bouteiller. » (*Arch. Seine-Inférieure, Insinuations*).

1663-64. Toussaint Varin (?). — La *Notice* (p. 182) cite Maître Toussaint Varin parmi les successeurs de Denis Alexandre de 1661 à 1666.

1664. Henry Morin. — « Le 7 juillet 1664, visa pour la cure de Hauville, vacante par la nullité de droit, incapacité, irrégularité des nommés Lecomte, Escolasse, Merse, etc... et en outre par la mort de M. Gilles Hauvel, pour M. Henry Morin. » (*Arch. Seine-Inférieure, Insinuations*).

1661 (?)-65. Georges Lecomte. — Il était chanoine du Saint-Sépulcre à Paris (Reg. D. F. Procédures Lemarié, p. 12 à 16). Nous avons vu qu'au 12 octobre 1661, il fut fait « provision de la cure de Hauville, vacante par la mort de Messire Gilles Hauvel pour M. Georges Lecomte. »

En effet, les Registres de Catholicité signalent la présence de ce dernier à Hauville à la date des 12 octobre et 29 décembre 1661, puis aux dates suivantes :

« Du vingtième mars 1663, a esté baptizée sur les fonts de la paroisse de Hauville-en-Roumois, par moy Georges le Comte, curé du dict lieu, Marie, fille de Vincent du Moustier et de Louyse Canut, tous deux de cette paroisse... »

« Du vingt-deuxiesme mars mil six cent soixante trois, a esté baptizé sur les fonts de la paroisse de Hauville-en-Roumois, par moy Georges Le Comte, curé du dict lieu, Jacques, etc... »

Ces deux actes, portés au Registre par Messire Georges Le Comte, sont les seuls écrits de sa main. La même année, le 24 juin, il signe une délibération de la Charité (Reg. F., p 301).

Il avait été régulièrement présenté par le Prévot de Normandie. (Voir plus haut).

Au 7 juillet 1664, nous trouvons un autre « visa de la cure de Hauville, vacante par la nullité de droit, incapacité, irrégularité des nommez Lecomte, Escolasse, et autres... pour M. Henry Morin ».

Puis au 23 avril 1665, nous trouvons « la cure de Saint-Paër ou Paterne de Hauville, vacante par la résignation de M. Georges Lecomte, en faveur de M. Claude Hauvel ». (*Arch., Seine-Inférieure, Insinuations*).

Au Registre D. F., pages 13 à 16, contenant les procédures engagées entre la

Fabrique et les sieurs Le Marié, année 1682 et suivantes, nous trouvons que : « Messire Georges le Comte, pourvu à la cure de Hauville, avait donné au thrésor de l'église une somme de... sur une pension de sept cents livres qu'il prétendait avoir sur la cure de Hauville, par la résignation qu'il en avait faite à Messire Claude Hauvel ; la donation passée par devant nottaire à Paris le 1er juin 1665... »

Au 15 décembre 1667, M. Georges Lecomte paraît retiré à Paris.

Après sa résignation, la cure fut occupée par Messire Claude Hauvel.

1665-66. — Claude Hauvel. — « Visa de la cure de Saint-Paër ou Paterne de Hauville, vacante par la résignation de M. Georges Lecomte en faveur de M. Claude Hauvel, 23 avril 1665. » (*Arch. Seine-Inférieure, Insinuations*). Cette résignation aurait eu lieu moyennant une pension de 700 livres, d'après les pièces du procès des Le Marié contre Maître Leboulenger.

En tête du Registre des Inhumations pour l'année 1665 on lit : « Commencé le 1er jour d'avril de l'année 1665, auquel Messire Claude Hauvel, prestre, a commencé d'être curé en la dicte paroisse. » Et en tête du Registre des Baptêmes pour la même année on lit : « Messire Claude Hauvel a pris possession de la cure du dict Hauville le 1er avril 1665. » Il était « prestre gradué en l'Université de Paris ». (*Arch. de l'Eure*, Série G, 736. Contrat du 7 juin 1665).

On voit sa signature aux Comptes du trésor, 15 novembre 1665. La même année, il est franchi de la Charité (Reg. G., f° 22).

Au Registre de Catholicité 1665-66, nous lisons : « Le seizième jour de may 1666 a été inhumé Messire Claude Hauvel, prêtre, curé de Hauville. »

Comme pour Messire Lescallard, le trésor de l'église prêta une aube pour l'ensevelissement. Nous trouvons en effet aux comptes de Louis Baudouin, 1665-68, que le trésor n'a pas été remboursé de cette aube.

« Le vingt-sept décembre, jour de Saint-Jean Évangéliste... l'an 1669, a esté dit aux rendants de faire poursuite au recouvrement d'une aube, à la place de celle que le trésor a fourny à l'enterrement de feu Messire Claude Hauvel. »

1666. Richard Le Marié. — « Le 22 mai, provision de la cure de Hauville vacante par la mort de M. Claude Hauvel pour M. Richard Le Marié. » (*Archives de la Seine-Inférieure, Insinuations*.)

1666. Jean Ellier. — Le 29 juillet 1666 « visa de la cure de Hauville, vacante par la rétention indue de M. Claude Havart (?), pour M. Jean Ellier. » (*Ibid.*)

1666-1703. Estienne Leboulenger. — Voici un premier document écrit de sa main :

« Messire Estienne Leboulenger, prestre, licencié de Sorbonne, ancien procureur et suppost de la nation de Normandie fondée en l'Université de Paris, et curé de la paroisse de Hauville, depuis le 25 décembre de l'année 1666, sur la nomination de Messire Jules César Faure, prévost de Normandie en l'église de Chartres, seul patron et seigneur temporel et spirituel de la cure parroissialle et parroisse de Hauville, etc... » (Reg. C. F.).

D'autre part, dans la première note écrite par lui au Registre A. de la Charité (page 12), il se qualifie ainsi : « Messire Estienne Leboulenger, prêtre du diocèse de Coutances, archidiaconé du Costentin, ancien procureur et suppost de l'Université de Paris, licencié de Sorbonne et curé de la paroisse de Hauville... »

Sa signature nous a fixé sur l'orthographe de son nom ; il signait toujours « Leboulenger. »

En 1671 il est inscrit comme franchi de la Charité ; il verse pour son franchissement xxx sols.

Son administration fut signalée par plusieurs faits dignes de remarque.

Diverses délibérations furent prises, de 1674 à 1680, au sujet de réparations à faire au clocher. Nous les avons relatées au chapitre spécial concernant l'église, page 164.

En 1690, Messire Leboulenger a consigné au registre du Trésor une note établissant que s'il avait payé des droits de nouveaux acquets pour son presbytère, c'était à tort. Voici ce document :

Déclare Messire Estienne Leboulenger, prêtre, licentié de Sorbonne, et curé de la ditte paroisse, qu'il n'y a aucuns acquets ny accroissements en son bénéfice cure de Hauville, depuis le 14 aoust mil six cent quarante-et-un, jour du contract passé à Mantes entre Messieurs les Commissaires du Roy et le Clergé payant décimes, et que faucte de savoir le dict contract, le dit sieur Curé a esté forcé, contre justice et raison, de payer pour une terre de son presbitère aussy ancienne que les maisons presbitéralles une somme de 27 liv. 10 s., es-mains et sur la quitance en parchemin de M. Jehannot de Bastillat. (Copie tirée sur l'original, le 19 juin 1690. Reg. C. F., voir *Presbytère*, p. 245.)

De longues procédures eurent lieu entre M. Leboulenger et quelques-uns de ses paroissiens. Souvent les prétextes les plus futiles étaient la cause d'interminables chicanes. La principale affaire, celle des Lemarié, sera traitée au chapitre *Procès*. On y verra que le bon côté revient à l'abbé Leboulenger. Son caractère bon et doux ressort à chaque ligne ; ses intentions sont celles d'un esprit juste. On ne saurait en dire autant de ses adversaires.

En 1692, il obtint les 9 et 14 mai « des sentences rendues au Ponteaudemer portant condamnation à son profit contre Michel Morgny, trésorier, sauf son recours contre ses devanciers. » Celui-ci décéda avant d'avoir rendu son compte ; son fils Charles s'en acquitta le 20 juin 1694. Il s'agissait des comptes de 1691 (Reg. D. F., p. 35).

Un des vicaires de M. Leboulenger fut son propre frère maître Nicolas Leboulenger, dont nous parlerons au chapitre suivant (Vicaires). Il remplit ces fonctions de 1668 à 1676.

Voici comment en parle M. Leboulenger, curé de Hauville, sous la date du 26 février 1679 (Registre C. F. de la Fabrique) :

« Le dimanche 26 février 1679 a esté mis entre les meubles du Thrésor une chasuble... en compensation de l'ornement fourni au décès de feu Messire Nicolas Le Boulenger, prêtre, mon frère, en son vivant vicaire de cette paroisse, décédé après avoir servi huict ans avec beaucoup de charité, d'exactitude et de fidélité en l'administration des Sacrements et aux fonctions de son ministère, mourut le quatriesme febvrier année mil six cent soixante et seize. Dieu lui fasse paix. »

Il fut inhumé dans l'église le lendemain et le curé fit les frais du tombeau de son frère.

Nous lisons en effet aux comptes de 1676-77 : « Reçu de Monsieur le Curé, tant pour un tombeau que du pavé, du mortier et du charbon, le tout montant à la somme de huict livres sept sols six deniers. »

Le 1er novembre 1685, M. Estienne Leboulenger eut le bonheur de recevoir l'abjuration de Daniel Roger, marchand bourgeois de Rouen (Voir plus haut, p. 157).

Les familles Roger et Leboulenger étaient alliées depuis le mariage de Collette Leboulenger, fille de Mathias, avec Pierre Roger, fils de feu Pierre, contracté le 5 août 1646.

En l'année 1692, M. Leboulenger est délégué par l'autorité diocésaine pour bénir la verrerie qui s'établissait alors en la ferme de la Haulle. Nous avons relaté (p. 79) le détail des cérémonies de cette bénédiction solennelle.

A partir de 1691, M. Estienne Leboulenger eut pour vicaire son neveu, M. François Scelle, en faveur duquel il se désista :

« 5 septembre 1703. Visa de la cure de Hauville, vacante par la résignation de M. Le Boulenger en faveur de M. François Scelle » (Archives de la Seine-Inférieure, Insinuations). M. Leboulenger n'avait alors que soixante ans.

Par édit de novembre 1696, Louis XIV ayant ordonné l'établissement d'un Armorial général du Royaume, nous voyons figurer parmi les personnages à qui des armoiries furent attribuées : « Estienne Le Boulenger, curé d'Hauville : *D'azur à un chevron d'or accompagné de trois besans de même.* » (G. A Prévost, *Armorial général de France. Généralité de Rouen*, 1910, in-8°., T. I, p. 580).

En 1709, il verse entre les mains du Trésorier, honorable homme Nicolas Laigle, « pour une année de la fondation qu'il a faite (en 1708) au thrésor, la somme de vingt-six livres ». Il avait, en effet, donné au trésor 26 livres de rente foncière.

Cette rente a continué d'être servie. Aux comptes de 1714-15 on lit en effet : « Receu vingt-six livres des héritiers de M. le Boulenger, suivant le contract, cy 26 liv.» De même aux comptes de 1715-16.

Messire Leboulenger avait fait aussi un testament en faveur du trésor : « Nous soubsignés, prètre curé de la paroisse de Hauville et Nicolas Laigle, trésorier en charge du Thrésor, recognoissons que Monsieur Leboullenger, ancien curé, en exécution du testament par luy fait, nous a mis aux mains un calice, un plat et deux burettes d'argent, deux aubes et un amict qu'il avait donnés au thrésor par le dit testament. Ce que nous avons signé ce jourd'huy treize mars mil sept cent dix. Signé : Leboulenger, F. Scelle, Laigle. » (Reg. D. F., p. 55.)

En 1715 nous trouvons mention de son décès aux Registres de catholicité en ces termes : « Maistre Estienne le Boulenger prestre, licencié en Sorbonne, et en son vivant ancien curé de la paroisse de Hauville, a esté inhumé sous la tombe du milieu du cœur (*sic*) de la dite paroisse le vingt-troisième février 1715 aagé de quatre-vingt-sept ans, présence de Messire François Scelle son nepveu, et de présent curé de la dite paroisse et Messires Nicolas Harel et André Marescot prestres vicaires de cette paroisse. » (Suivent les signatures)

Messire Estienne Leboulenger fut donc curé de Hauville du 25 décembre 1666 au 5 septembre 1703. Depuis cette dernière date, il fut prêtre habitué à Hauville jusqu'à sa mort, 22 février 1715. En 1709 il figure dans la liste des notables auxquels on attribue l'entretien des pauvres. (Reg. D. F., p. 60.)

Un an après, son neveu et successeur, Messire François Scelle, le suivait dans la tombe le 7 avril 1716.

Ajoutons ici quelques notes sur la famille Leboulenger.

1624. — On trouve Nicolas Le Boullenger, de la paroisse de Bosmont-en-Caux.

On trouve de même Jeanne Le Boullenger, de la paroisse de Guerbaville, mariée à Pierre Desprez, à Hauville, le 7 octobre 1624.

Messire Jacques Leboullenger, procureur de la Cour, présentement à Rouen (29 juin 1629), eut deux filles : Françoise et Marguerite.

Marguerite Le Boullenger épousa noble homme Jehan de la Houssaye, escuyer, sieur des Longchamps. En l'année 1624, ils eurent un fils, Sébastien de la Houssaye des Longchamps, dont la marraine fut Claude de Malhortye, femme de Charles de la Houssaye, sieur de l'Esprevier, de la paroisse de Hauville. En 1629, ils eurent une fille, Françoise de la Houssaye, baptisée le 29 juin 1629. La marraine fut « Françoise Leboullenger, fille de Jacques Leboullenger. »

1628. — Naissance de Estienne Leboulenger, curé de Hauville, dont on vient de parler. Il eut un frère Nicolas Leboulenger, qui suit :

1638. — Naissance de Nicolas Leboullenger, décédé vicaire de Hauville le 4 février 1676.

1646. — Michel et Mathias Leboullenger habitaient Cauverville au 5 août 1646.

Ce dernier eut une fille Collette Leboullenger, mariée le 5 août 1646 avec Pierre Roger fils Pierre. Nous le retrouvons à un baptême du 5 mars 1673.

Mathias Leboullenger eut aussi un fils, Robert, qui figure à un baptême le 21 janvier 1658 comme étant de la paroisse d'Appeville.

1649. — Maitre Gabriel Leboullenger, huissier de Rouen, assiste à un mariage, à Hauville, le 19 septembre 1649.

1657 (9 mai). — « Nomination de Charles Leboullenger à la cure de Saint-Pierre-le-Portier de Rouen, sur la résignation de Guillaume De la Vigne. » (Arch. Seine-Inférieure, série G, 6126.)

1733. — Louis Leboullenger était maître particulier en la maîtrise des Eaux-et-Forêts de Routot (Dict. des communes de l'Eure, II, p. 725).

1738. — Une veuve Jacques-Joseph Leboullenger est qualifiée : « Imprimeur ordinaire du Roy et de Mgr l'Archevêque » en l'année 1738, à Rouen (Arch., Seine-Inférieure, série G, n° 8676).

1703-1716. François Scelle. — Nous avons dit que Messire Estienne Leboulenger résilia ses fonctions de curé de Hauville entre les mains de Maître François Scelle, son

neveu et vicaire; c'est le 5 septembre 1703 que fut visée cette résignation et que Maître François Scelle prit possession de la cure de Hauville.

Aux comptes de l'année 1703-04, nous lisons :

« Payé à Monsieur Scelle, prêtre curé de cette paroisse, pour les rétributions des obits qu'il a célébrés pendant l'année de charge du dit Terrier, la somme de trente livres neuf sols. »

Au Registre D. F. de la Fabrique, p. 47, à la reddition des comptes de Barthélemy Tournache il est écrit : « Ce jourd'hui vingt-sept janvier mil sept cent quatre, par devant vénérable et discrète personne Maître François Scelle, curé de la dite paroisse de Hauville... »

En l'année 1714, Maître François Scelle achète, de ses deniers, une « petite masure » pour le clerc d'église, pour son logement et maison d'école. Au Registre D. F., p. 57, nous trouvons l'acte suivant : « Le vingt-cinq février mil sept cent quatorze les anciens thrésoriers et thrésoriers en charge, année présente, devant le sieur curé (Maître François Scelle), Messire Nicolas Harel et André Marescot, prêtres, soussignés, sont convenus que Pierre Clément, clerc à présent de la dite paroisse, jouira de l'acquisition faite au nom du dit sieur curé, de la petite masure de Louis Morin... le dit clerc et ses successeurs jouiront de la dite masure en l'entretenant de réparations..., le dit Clément clerc fera faire les murs et le pignon de l'école... et la dite masure appartiendra à l'avenir au dit Thrésor... » (Suivent les signatures.)

Aux Registres de catholicité, année 1716, à la date du 7 avril nous trouvons mention du décès de Maître Scelle : « Messire François Scelle, prêtre, curé de cette paroisse, âgé d'environ cinquante-deux ans, a été inhumé dans le chœur de la dite paroisse, le septième jour d'avril 1716, présence de M. André Marescot, prêtre, vicaire du dit Hauville, et de Jean Le Cousturier qui ont signé. »

Le sieur « Julien Scelle, héritier de deffunt François Scelle, cy-devant curé de la dite paroisse », avait pour épouse Catherine Goubert. Il obtient d'être remboursé de « ce qui luy pourrait estre deu par le trésor pour les trois mois de l'année présente des Fondations que le dit sieur curé a acquittées ». (Délibération du 26 novembre 1716, Registre D. F., p. 59 verso.)

On trouve ailleurs un nommé J.-B. Scelle qui était propriétaire d'une pièce de terre en masure et jardin, acquise vers 1760 par Maître Du Castel, curé de Saint-Urien, pour plus tard être cédée par lui comme demeure d'une religieuse institutrice. (Notice, p. 51.)

Le 15 juin 1738 on fait à Hauville l'inhumation de « Anne-Catherine Scelles, fille du légitime mariage de Maistre Jean-François Scelles et de Barbe Pottier, bourgeois de Rouen, de la paroisse de Saint-Vincent, âgée de deux ans et demi ». (Reg. de catholicité, 1738.)

1716-29. David Gy. La première fois que nous rencontrons la signature de Messire David Gy, c'est à la suite d'un acte de baptême, du 16 février 1717; il signe : « Gy, curé de Hauville » avec un très beau paraphe.

Dans la suite il signe « Gy » sans la mention de curé de Hauville, mais toujours avec un paraphe soigné. Voir entre autres l'acte d'un baptême, sous la date du 18 juin 1717. On trouve le prénom de David dans l'acte d'inhumation de François de la Houssaye, inhumé le 9 mars 1721.

Aux archives de la Seine-Inférieure, Série G., n° 5572, nous lisons : « 1691-1759. David Gy, curé ; 2.000 habitants ; patron, le Prévôt du Chapitre de la cathédrale de Chartres, lequel avait les deux tiers de la dîme en blé, 1728. »

Messire David Gy est parrain de Jeanne Loynel le 7 novembre 1721 ; le prénom de David figure dans l'acte.

Par une délibération du 10 mai 1722, il obtient la permission des paroissiens de faire construire, à ses frais, avec les démolitions de bâtiments, un four dans la cour du presbytère. Plusieurs années s'écoulèrent avant que ce four pût être construit. Ce ne fut qu'après la mort de Messire Gy que « le sieur Jean-Jacques Gy, frère et unique héritier de feu David Gy, cy-devant curé de cette paroisse » fit construire ce four aux lieu et place désignés par les habitants. (Reg. D. F., Délibération du 22 janvier 1730.)

A la fin du Registre de 1727 on trouve la signature de l'abbé Gy avec cette mention : « de la douzième année du règne du dit sieur curé de Hauville. » Messire David Gy fut curé de Hauville pendant près de quatorze années ; il n'avait que trente-trois ans lorsqu'il fut nommé à la cure.

Au Registre des Inhumations, année 1729, nous lisons l'acte suivant : « Messire David Gy, prêtre curé de cette paroisse, âgé de 47 ans, a été inhumé dans le chœur de cette église du côté de l'Evangile par M. le doyen de Pont-Audemer, le 21 octobre 1729. »

Ce fut une surprise pour nous de lire cet acte d'inhumation, car en septembre 1729 nous rencontrions presque chaque jour M. David Gy administrant le baptême, bénissant les mariages, présidant les inhumations, rédigeant lui-même les différents actes aux registres de catholicité ; il fut donc frappé en accomplissant jusqu'à la dernière heure les devoirs de sa charge pastorale.

1730-65. David Delle. — Il avait trente-neuf ans lorsqu'il fut nommé à la cure de Hauville. Le 22 janvier 1730, il n'était pas encore installé, car le vicaire, M. Le Bourgeois, signe un acte : « prêtre-vicaire, desservant au spirituel. » On trouve sa première signature « Delle » au 30 décembre 1730.

Messire David Delle devait appartenir au diocèse de Lisieux. Du moins, la note suivante le laisse supposer : « Le 17 août 1726, la cure de Saint-Pierre des Aulthieux dans le pays d'Auge étant devenue vacante, Messire Jean-François Faure de Berlize, prévôt de Normandie en l'église Notre-Dame de Chartres, y nomme Messire David Delle, prêtre du diocèse de Lisieux, qui en prit possession. Le 1er octobre suivant, le marquis de Silly nomma à son tour à la même cure Messire Jacques Rabot, vicaire de Saint-Philbert-des-Champs qui prit également possession, mais fut transféré au Brévedent le 27 décembre 1727 ; il fut remplacé par un nouveau curé. nommé par la marquise de Silly (Archives de Chartres : Possessions chartraines, 22-232).

Ce doit être ce même David Delle qui est arrivé comme curé de Hauville en 1730. La paroisse de Saint-Pierre-des-Aulthieux et celle de Hauville dépendant l'une et l'autre de la Prévôté de Normandie (p. 259), M. de Berlize présentait à ces deux cures. M. David Delle préside une réunion des propriétaires et habitants, le 4 mars 1731 ; il signe la délibération. (Registre D. F., p. 80.)

Dans un acte de baptême du 31 juillet 1732, il signe « David Delle » et nomme et baptise David-Joseph Clément, fils de Pierre Clément et de Marie-Barbe Le Cauchoix. »

En 1733 un paroissien de Hauville, Martin Barjole, voulut tuer deux lapins pour son curé. Les choses tournèrent si tragiquement que le pauvre jeune homme (il était âgé de 21 ans), fut d'abord arrêté, puis condamné à mort. Barjole, recommandé par de hauts protecteurs, obtint le privilège de la Fierte. On trouvera les détails à notre chapitre *Procès*.

Nous avons vu, en parlant de l'ancienne maison presbytérale, que suivant un aveu du 22 mars 1754 la masure attenante au presbytère devint la propriété de Messire David Delle, curé.

Le 22 décembre 1754 il baptise Jean-Thomas Mustel. qui, plus tard prêtre, sera le fondateur de l'école libre de filles de Hauville en 1823, conjointement avec M. François-Denis Cauvin, prêtre.

Le 16 mai 1762 eut lieu une réunion générale de la paroisse pour l'acceptation d'une donation faite par Messire du Castel, curé de Saint-Urien, en faveur de l'école des filles de Hauville. Etaient présents à cette réunion : « MM. David Delle, curé ; Antoine-Louis de la Houssaye, écuyer, sieur de la Cauchure, de la Grande-Houssaye ; Denis Mattard, laboureur ; Guillaume Caboulet, trésorier... »

Le 2 janvier 1764, Maître David Delle étant malade, son vicaire, M. Auzerais, signe : « Auzerais, pour M. le curé infirme. » (Reg. de catholicité.)

Au 17 décembre 1765, Messire David Delle avait donné sa démission pour cause de maladie ; il était remplacé comme curé par Maître Nicolas-Pierre-Mathurin Cauvin, ancien vicaire de Hauville (1753-1756). Messire Delle resta comme prêtre habitué.

Le 12 février 1766, il meurt à Hauville, comme l'indique l'acte suivant : « Ce jourd'hui treize de février 1766 le corps de discrète personne Messire David Delle, curé de cette paroisse, âgé d'environ 75 ans, décédé d'hier muni des Sacrements, a été inhumé dans le chœur de cette église. »

1765-66. Nicolas-Pierre-Mathurin Cauvin. — Il n'avait que quarante ans lorsqu'il prit possession de la cure de Hauville, pour succéder à M. David Delle.

Messire Nicolas Cauvin avait été vicaire de Hauville, du 17 novembre 1753 au 18 mars 1756. (Voir sa notice comme vicaire.)

A cette dernière date, il fut nommé curé de Barneville, puis il revint à Hauville en qualité de curé en 1765.

Son premier acte est un baptême du 17 décembre 1765. Sa première signature porte cette mention : « Curé de ce lieu. »

Il eut pour vicaire Messire Pierre Cauvin, précédemment vicaire de Caumont. A

partir du 25 février 1766, M. Pierre Cauvin est désigné dans les actes comme « prêtre, vicaire de ce lieu ». Il resta à Hauville jusqu'après la mort du curé Nicolas Cauvin.

La dernière signature de Messire Nicolas Cauvin se trouve à un acte d'inhumation du 25 septembre 1766. Son dernier acte est un baptême du 15 octobre 1766.

Il meurt le 15 novembre 1766 et est inhumé le lendemain, suivant cet acte : « Maître Nicolas-Pierre-Mathurin Cauvin, curé de cette paroisse, âgé de 41 ans, a été inhumé dans le chœur de cette église, le 16 novembre 1766. » (Registre de catholicité.)

1767-91. Jean-Jacques Legendre. — Né à Damneville, maintenant paroisse de Quatremare du diocèse d'Evreux, Messire Jean-Jacques Legendre n'avait que trente-six ans lorsqu'il fut appelé à la cure de Hauville. Il était né le 15 mars 1731, fils de Joseph Legendre et de Hélène-Elisabeth Guilbert.

Il succéda, après sept mois d'*intérim*, à Messire Nicolas Cauvin. Pendant ce laps de temps, de novembre 1766 à juin 1767, le ministère de la paroisse fut rempli par Messire Noël de la Rüe, curé de La Haye-de-Routot, qui dans les actes se désigne lui-même « desservant de Hauville » (il y avait été prêtre-chapelain de 1761 à 1766). Dans le même temps, le vicaire de Hauville, Maître Antoine le Frilleux (1766-1776) remplissait aussi son ministère.

Sur ces entrefaites, Messire Legendre arrive en qualité de curé de Hauville. Alors, dans un acte du 29 juin 1767, qui est son dernier acte à Hauville à cette époque, Messire de la Rüe se désigne lui-même comme « prêtre, curé de la Haye-de-Routot, et signe simplement : « Delarue ».

Or, nous trouvons la signature de l'abbé Legendre, à un acte de baptême du 17 juin 1767, où il signe : « J.-J. Legendre, curé ». C'est la première signature que nous rencontrons de lui.

Donc, déjà, au 17 juin 1767, Messire Jean-Jacques Legendre était bien curé de Hauville et c'est par erreur que la notice (p. 190) donne le 19 novembre 1770 comme date de son arrivée.

Le Registre de l'archevêché de Rouen fixe même à l'année 1766 la nomination de M. Legendre à la cure ; il fut en effet nommé comme successeur de M. Cauvin, décédé en novembre 1766, mais il ne fut installé que vers le mois de mars 1767.

En 1768, le vicaire de Hauville était toujours Messire Le Frilleux (1766-76), auquel est venu s'adjoindre, après le départ de Maître Noël de la Rüe, chapelain, Maître P. T. Gosse, chapelain, désigné au 2 avril 1768 comme « troisième prêtre de cette paroisse. »

En 1769, Messire Legendre ajoute à sa signature : « prêtre curé de cette paroisse ». (Actes des 9 et 10 janvier.) La même année, « Damoiselle Marguerite Legendre, sœur de Monsieur le curé de Hauville », est marraine de Pierre-Victor Gréaume ; le parrain est Maître Le Frilleux, vicaire de Hauville, qui baptisa et nomma l'enfant, le 8 février 1769.

Au même temps Jean-Baptiste-Louis Legendre, fils de Joseph et d'Hélène-Elisabeth Guilbert, laboureur, de la paroisse de Daubeuf-la-Campagne, diocèse d'Evreux, se marie

à Hauville le 26 septembre 1769, avec Marie-Madeleine-Louise Beaucamp, veuve de Noël Mancel, de la paroisse de Lintot, diocèse de Rouen. (Reg. de catholicité.)

Faut-il rattacher à la famille Legendre Maître Jacques Legendre que nous verrons plus loin et qui fut vicaire de Hauville en 1648 ; de même « Maître Adrien Le Gendre, du diocèse d'Evreux, nommé à la cure de Saint-Michel-d'Hénouville, vacante par la résignation de son oncle, Antoine Le Gendre, 10 mars 1660 » ? (Invent. Archives de la Seine-Inférieure, G, 1627.)

Mentionnons aussi un sieur Louis Legendre, né à Rouen en 1655, auteur de plusieurs ouvrages, qui fut abbé commendataire de l'abbaye de Claire-Fontaine, diocèse de Chartres. Il mourut à Paris le 1er février 1734. (Fisquet, *Chartres*, p. 522.)

Du moins on peut avec plus de certitude relier à la famille de notre curé la série de noms rencontrés au Registre de la Confrérie du Saint-Rosaire et dont nous parlerons dans la suite.

Messire Legendre eut une nièce nommée Adélaïde Bardelle, qui fut marraine à Hauville d'Adélaïde Duval née le 24 janvier 1787 de Pierre Duval et de Marie-Magdeleine Rivière. Ce Pierre Duval est désigné dans un mariage du 1er février 1779 comme « domestique de M. le Curé ». (Reg. de catholicité.)

De la même famille descendait Messire Legendre qui, en 1841-42, était curé de Berville-la-Campagne.

Vers 1770, la maison de la Sœur et l'Ecole des filles léguées par Messire du Castel, curé de Saint-Urien, étant en assez mauvais état, et les réparations devenant trop onéreuses au Trésor, Messire J.-J. Legendre fit bâtir dans la cour du Castel maison et école à ses frais. (Notice, p. 52.)

La paroisse de Hauville avait été associée des premières à la Confrérie du Saint Sacrement du Roumois, érigée dans l'église de Saint-Ouen-de-Thouberville. M. Legendre ne manqua pas de s'y faire inscrire personnellement, aussi trouvons-nous son nom au Livre de la Confrérie, p. 83.

A cette époque (1770), M. Legendre travailla avec le zèle le plus actif à la prospérité de la belle Confrérie du Saint-Rosaire, dont il était un des membres les plus pieux.

La paroisse fournissait à cette Confrérie grand nombre d'associés, mais le dévouement du curé s'étendit aussi au dehors. Ce fut jusque dans son pays natal qu'il recruta des associés, surtout parmi les membres de son honorable famille, dont le vieux manoir existe encore à Damneville. Pendant les années 1771-75, une vingtaine de membres de la famille Legendre se firent inscrire, ainsi qu'une dizaine d'ecclésiastiques, parents et amis de M. le curé de Hauville. Les noms de ces associés figurent au chapitre des « Affranchis » du Rosaire.

Le zèle de M. le Curé pour la Confrérie ne se démentit jamais, nous le constaterons encore dans le chapitre consacré à cette association.

Vers la fin de 1774 une grande misère existait dans tout le pays. Mgr de la Rochefoucauld de Saint-Elpis, archevêque de Rouen, demanda par écrit à tous les curés

de son vaste diocèse de lui fournir une situation exacte de leurs paroisses, et en même temps des ressources dont ils pouvaient disposer pour venir en aide à la classe nécessiteuse. M. le Curé de Hauville fit cette réponse à son archevêque :

De Hauville ce 16 janvier 1775.

Monseigneur,

En réponse de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je ne peux que vous faire un tableau fort triste. Ma paroisse est une des plus grandes de votre diocèse, dans laquelle, de l'aveu de tout le monde, il y a plus de pauvres, proportion gardée, que dans toute autre. Elle est sans presque aucuns propriétaires, puisqu'il n'y en a que cinq, qui l'un dans l'autre ont viron douze à quinze cents livres de rente, et presque tout le reste du bien appartient à des bourgeois qui le donnent à ferme. Conséquemment, les pauvres, qui y sont en très grand nombre, n'ont aucunes ressources, si ce n'est une fondation de 9 livres et ce que je peux faire.

Voilà, Monseigneur, l'état exact de ma pauvre paroisse. Je désire fort que par votre médiation notre bon roy lui procure quelque soulagement.

Cette lettre est résumée dans l'Inventaire sommaire des archives de la Seine-Inférieure, Série G, 846.

A la fin du XVIII[e] siècle le Trésor de l'église et la Charité de Hauville possédaient un grand nombre de fondations, avec charge de services religieux ; le taux des honoraires avait été fixé par les donataires et accepté dès le principe par les parties intéressées.

En 1785, M. Legendre trouva que ces honoraires ne correspondaient plus aux tarifs courants adoptés ailleurs, et résolut de demander à l'autorité diocésaine une réduction de ces fondations. Sa première requête date du 5 juillet 1785 ; elle rencontra une assez vive opposition de la part des paroissiens. L'affaire languit pendant de longues années, car ce n'est que le 11 janvier 1791 qu'une ordonnance définitive fut rendue. M. le Curé obtint « qu'une messe basse remplacerait une messe haute, qu'une messe en remplacerait deux, etc... » (Notice, p. 65.)

Cette question des fondations avait donné lieu à une assez volumineuse correspondance qui se trouve avec les pièces à l'appui aux Archives de la Seine-Inférieure.

Quelques mois plus tard, l'Assemblée Nationale déclarait biens nationaux les propriétés du clergé et des congrégations religieuses.

Aux Archives municipales existe le registre des délibérations de l'époque révolutionnaire ; malheureusement il manque une trentaine de pages à ce précieux document.

Au début de l'année 1789, convocation est faite des Etats Généraux. Voici, pour Hauville, la liste des personnages appelés devant le lieutenant général du bailliage, à Rouen :

Assemblée de la noblesse : M. de la Vaupallière, seigneur de Hauville ; M. de la Houssaye de la Grande-Houssaye ; M. de la Houssaye de la Cauchure ; les Religieux de Jumièges, pour leur fief de la Cour-l'Abbé.

Assemblée du clergé : M. Legendre, curé de Hauville, à cause de son bénéfice curial.

Assemblée du Tiers-Etat : MM. Robert Laillier, Charles Quesnot et Louis Mauchrétien.

Nous trouvons la signature de M. Legendre, curé de Hauville, à la suite d'une délibération prise par le Maire et les membres de la Municipalité, le 19 décembre 1790,

délibération ayant pour but de faire cesser les désordres qui se produisaient fréquemment, à cette époque troublée, « dans les cabarets, cafés et buvettes ».

On sait que l'Assemblée Nationale prétendit fournir au clergé une indemnité en remplacement de ses biens.

Aux Archives de l'Eure nous trouvons un document sur « la liquidation du traitement du sieur Le Gendre, curé de la paroisse de Hauville ». Voici ce que nous lisons :

Vu 1° la déclaration donnée le 23 novembre 1790 au district de Ponteaudemer par M. Le Gendre, par laquelle il appert que le revenu du Bénéfice-Cure est de 6091 liv.

2° L'ordonnance, communiquée à la municipalité de Hauville, du 17 décembre en suivant ;

3° Les observations de la municipalité qui approuve l'estimation cy-dessus de 6091 liv., du 30 déc. en suivant ;

4° Enfin l'avis du district de Ponteaudemer du 17 janvier 1791 qui, en se conformant à la dite évaluation approuvée par la municipalité, estime que le traitement du sieur curé peut être porté à 3.100 liv. dont 1.200 liv. de traitement fixe et 1.900 liv. moitié de leur excédent jusqu'à 5.000 liv. pour 1790. Et à l'avenir sauf à compter de la dite année.

Il est arrêté, ouï le Procureur Général Sindic, que le traitement annuel du sieur Le Gendre, curé de la paroisse de Hauville, demeure définitivement fixé à la somme de 3.100 liv. tant qu'il sera curé de la dite paroisse ; qu'en conséquence et pour en avoyr payement il luy sera par le Directoire du District de Ponteaudemer délivré mandat sur le Revenu dudit district tant pour l'année 1790 que pour le premier quartier par avance de 1791, sur le même pied, à la déduction néanmoins de ce que le dit sieur Le Gendre a pu recevoir sur 1790. Et en justifiant préalablement de l'acquit du premier terme de sa contribution patriotique et de l'acte de prestation de son serment. » Suivent les signatures de Duval, Deschamps, Fossard, Le Blond, Le Brun, Paturel et Mullot, administrateurs, Chambellan, secrétaire général, et la signature illisible du procureur général syndic. » (Archives de l'Eure, Domaines nationaux — Administration — Clergé. *Reg. des délibérations concernant le traitement des Ecclésiastiques*, du 1er janvier 1791 au 30 juillet même année, f° 61.)

Cette liquidation n'eut sans doute aucun effet, car dès le mois de février 1791, M. Legendre avait refusé toute espèce de serment.

Le 14 juin 1791, il fait un mariage et une inhumation à Hauville ; ces deux actes sont les derniers qu'il signe. Dès lors il se retire dans sa famille à Rouen.

Le 10 mars 1792, « la municipalité, apprenant que le sieur Legendre, curé de la paroisse, avait disparu de la commune, sans avoir donné aucun renseignement sur sa nouvelle résidence, se rend au presbytère, mais ne trouve que la bonne du dit sieur curé, qui lui fait connaitre que son maître s'était réfugié à Rouen, chez des parents ». (Notice, p. 137.)

Le 21 juin 1792, la municipalité prétend citer M. l'abbé Legendre à comparaitre devant elle pour obtenir de lui l'état de lieux de la maison presbytérale. Il est probable que la requête de l'Assemblée municipale ne parvint pas à l'intéressé. A cette date le presbytère devait être depuis un an occupé par le sieur Renard, curé assermenté, dont nous parlerons plus tard.

C'est à Münster que M. Legendre passa les années de la tourmente révolutionnaire.

Il s'était joint aux prêtres du diocèse qui, groupés autour de leur bien-aimé cardinal, Mgr de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen, lui formaient, dans l'exil, une couronne digne de lui. M. l'abbé Loth en cite 142 ; M. Jean-Jacques Legendre figure dans cette longue liste, à la page 626. (Abbé Loth. *Histoire du cardinal de la Rochefoucauld*, 1893.)

Aujourd'hui ville de 35.000 habitants, capitale de la Westphalie, Münster était en 1794 une principauté souveraine et indépendante, dont l'évêque était de droit le titulaire.

A l'époque où Mgr de la Rochefoucauld se retira, c'était l'oncle de Marie-Antoinette, un des archiducs d'Autriche, qui régnait sur ce paisible et opulent pays. Le vénérable cardinal, à peine arrivé à Münster (février 1794), fut l'objet des attentions du Prince-Evêque. Il était accompagné par M. Philippe-Guillaume Lecoufflet, son secrétaire, et par M. l'abbé Jean Mauduit, son chapelain, dont il ne se séparait pas.

L'un des premiers soins du cardinal fut de pourvoir aux besoins des centaines de prêtres qui le rejoignaient journellement.

Münster eut à loger, à vêtir et à nourrir pendant six ans plus de deux mille prêtres français, et le fit avec une éclatante générosité. L'impulsion fut donnée par le Prince-Evêque lui-même et par son ministre, le baron de Fürstemberg, véritable homme d'Etat dont on ne prononce à Münster le nom qu'avec admiration.

Le cardinal, comme le doyen de l'épiscopat français, fut chargé de la direction du clergé, et signa en cette qualité les lettres et avis qui lui furent adressés. M. l'abbé Loth (p. 610) a publié « la plus remarquable de toutes, où brillent au plus haut point les qualités particulières du cardinal de la Rochefoucauld. » Voici cette lettre :

Dominique DE LA ROCHEFOUCAULD, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège apostolique, Cardinal-Prêtre de la sainte Eglise romaine, archevêque de Rouen, etc., etc., à tous, salut.

A ceux qui, pour rester fidèles à leurs devoirs envers l'Eglise, ont abandonné leur patrie et toutes les choses du monde, malgré l'espérance des biens qu'ils pouvaient attendre, ce n'est point trop de conseiller et de demander, en souvenir de ce grand bienfait de la grâce divine qui les a rendus si empressés à se sacrifier pour la foi et la religion, un redoublement de zèle, afin que par les bonnes œuvres, la patience, une fervente dévotion, la charité, la modestie et la tempérance, ils rendent témoignage à leur foi, partout où l'occasion s'en présentera.

Qu'ils sachent qu'ils doivent prier incessamment de tout leur cœur, afin que Dieu, le père des miséricordes et l'auteur de la paix, daigne écarter de son peuple de France et de toutes les nations de l'Europe la verge de sa justice; et s'il convient, à cause du lieu et du temps, de retracer avec tristesse et désolation la nature et le caractère de cette persécution, il faut aussi, à l'exemple de Jésus-Christ et des martyrs qui l'ont imité, *ne jamais parler avec haine ni animosité des persécuteurs, mais prier pour eux*, et exhorter les autres à le faire également.

Ainsi, qu'ils représentent à propos à ceux qui les écoutent tous les maux que les injustices, la corruption des mœurs, l'irréligion, les machinations et la dépravation des factieux ont causé à la France.

Envers ceux qui leur donnent l'hospitalité et surtout les gens d'une condition inférieure, qu'ils se montrent doux et affables. Par égard pour la différence du caractère des peuples, leur manière particulière d'être et de vivre, ils s'accommoderont en toutes circonstances à la nature de chacun, se souvenant que l'Apôtre s'efforça de se faire tout à tous.

Ils doivent rechercher principalement la société et le commerce des curés et des autres clercs, et se les concilier. Surtout qu'ils prennent garde d'attirer sur eux les regards des hommes et d'exciter les murmures malveillants du peuple par leur extérieur et par une mise trop soignée et trop apprêtée ou qui ne soit pas en usage chez les ecclésiastiques du pays, mais plutôt qu'ils laissent voir un cœur humilié sous la main de Dieu et affligé des péchés du peuple, par une tenue simple et sévère.

Qu'ils se souviennent toujours qu'un homme, suivant qu'il se montre rempli ou dépourvu de charité envers les autres, leur fait prendre le reste des hommes en amitié ou en haine. C'est pour cela que la vie ou les mœurs de chaque prêtre français devront servir à former l'opinion des étrangers sur tous les autres émigrés.

Nous n'avons pas cru devoir terminer ces exhortations sans vous rappeler que, le précepte de l'Apôtre étant de prier surtout pour ceux qui sont constitués en dignité, vous devez toujours vous répandre en prières devant Dieu, afin qu'il daigne accorder de longues et heureuses années et des biens en abondance à ce bon prince qui nous accorde, *à nous tous, voyageurs et étrangers*, une hospitalité libérale, où apparait la charité d'un évêque dans la

puissance d'un prince, et qui a répandu dans le cœur de ses sujets les sentiments de bienveillance dont il était lui-même animé. Vous devez admettre également au partage de votre juste gratitude et de vos suffrages le vénérable chapitre de Münster qui *NOUS* a charitablement accueillis, comme les membres souffrants du Christ; envers les habitants de ces pays dont la plupart d'entre nous éprouvent chaque jour la munificence et la libéralité, qui nous ont offert l'hospitalité de leur maison et qui pourvoient à nos besoins par des bienfaits quotidiens, vous devez faire en sorte que le témoignage empressé de votre reconnaissance relie à vous ceux que la différence de mœurs et de langues en sépare. Cette reconnaissance, vous devez aussi la manifester à l'homme éminent, le vicaire général du sérénissime Prince dans l'ordre spirituel, qui n'a cessé, dans la constance d'un pieux zèle pour votre bien et pour votre service, d'employer à vous obtenir la bienveillance générale par le pouvoir dont il jouit dans toute la contrée.

En vous adressant ces conseils, nous vous parlons moins de ce que vous devez faire que de ce que vous avez fait déjà, *car une longue expérience nous a appris qu'entre nous tous, la communauté des sentiments existe aussi bien que celle du malheur et de l'exil...*

Dans cette lettre, Mgr de la Rochefoucauld parlait tant en son nom qu'en celui des quinze évêques français qui l'accompagnaient.

Tous ces prélats aimaient à se grouper autour du cardinal et à le prendre pour interprète de leurs sentiments. « Quant aux ecclésiastiques, ils furent répartis dans les différentes maisons de la ville, dans les communautés et les presbytères. Ils y menèrent une vie digne, austère, édifiante. »

M. Jean-Jacques Legendre, curé de Hauville, a dû mener, en exil, cette « vie digne, austère et édifiante » dont parle M. l'abbé Loth. Les vingt-cinq ans passés par lui à Hauville (1766-91), nous l'ont toujours montré comme le prêtre le plus régulier dans l'exercice de son saint ministère et la pratique des vertus sacerdotales.

Pour se faire une idée exacte de la discipline que garda dans l'exil notre vénérable clergé, il faut lire le règlement donné à Münster pour les prêtres qui vivaient en commun. M. l'abbé Loth en a transcrit les principaux passages à la page 612 de son magistral ouvrage auquel nous renvoyons.

Mgr de la Rochefoucauld mourut en exil, à Münster, le 23 septembre 1800. Un concert unanime de louanges et de regrets se fit entendre sur sa tombe. Il était dans la 89e année de son âge. Son corps fut porté avec grande pompe à l'église cathédrale et inhumé dans l'ancien chœur, devant l'autel de la Bienheureuse Vierge Marie, où il avait coutume de célébrer.

M. Legendre resta encore deux longues années en exil, où les ecclésiastiques appartenant à des paroisses voisines de Hauville devaient former avec lui un groupe de confrères et amis, s'édifiant et s'encourageant mutuellement. Parmi eux nous citerons :

MM. Le Bailly (Pierre), curé de Mauny avant la Révolution, il devint, après le Concordat, curé de Saint-Jean de la Neuville, doyenné de Bolbec; Lejeune (André-Louis), curé de Bosgouet depuis 1786; Lenfant (François), vicaire de Routot depuis 1769; Lorette (Louis-Alphonse), curé d'Etreville depuis 1779 (ces trois ecclésiastiques ne rentrèrent pas dans le diocèse de Rouen); de Malleville (Pierre-Jean François), vicaire de Bliquetuit, il fut nommé après le Concordat curé de Gommerville, où il est mort en 1830, à l'âge de soixante-quatorze ans; Le Jay de Monsure (Jacques-Isaac-François), curé de Bliquetuit depuis 1779; après le Concordat il se fixa à Rouen comme prêtre habitué à Saint-Patrice, où il est mort le 6 novembre 1812, à l'âge de soixante-douze ans; Richet (Louis-Joseph), vicaire d'Yville, doyenné de Bourgtheroulde, depuis 1773; il n'est pas revenu dans le diocèse de Rouen.

M. l'abbé Legendre était rentré en France à la suite du Concordat. Il avait quitté la terre d'exil pour rentrer dans son ancienne paroisse où il voulut attendre sa dernière heure.

D'après le « Décret exécutorial de Mgr BOURLIER, évêque d'Evreux, du 11 vendémiaire an XI, fut nommé curé de Hauville : M. Jean-Jacques LEGENDRE ci-devant curé de la dite paroisse ». Cette assertion est basée sur le texte *manuscrit* existant aux Archives de l'Eure et signé de Mgr J.-B. Bourlier, du Premier Consul, du conseiller d'Etat Portalis et du secrétaire d'Etat Hugues baron Maret.

M. Legendre n'accepta pas cette nomination. Nous verrons plus tard que M. l'abbé Tranquet fut le premier desservant de Hauville après la Révolution. Toutefois on trouve la signature de M. Legendre aux registres de catholicité à la suite d'un acte d'inhumation, sous la date du 31 mars 1804. Il signe « J. J. Legendre, ancien curé de Hauville ». Il veut vivre modestement auprès de Messire Tranquet, son successeur ; il remplit volontiers l'office de vicaire dans son ancienne paroisse.

Sa signature réapparaît fréquemment dans les registres, entre autres aux dates suivantes : en 1804 : 3 juillet; en 1805 : 12 février, 30 avril, 2 juillet et 6 août ; en 1807 : 16 et 18 avril, 15 juin, 10 août, 8 novembre ; en 1808 : 11 février; en 1809 : 20 avril, 25 juin ; en 1810 : 17 octobre ; en 1811 : 26 février, 23 octobre, 6 décembre; en 1812 : 15 septembre.

En 1813, le 4 mai, il fait le « mariage de Jean-Joseph Lemercier et de Marie Ducastel, de cette paroisse, en présence de Messire Tranquet desservant de cette paroisse, et il signe : J. J. Legendre, « ancien curé de ce lieu ».

M. l'abbé Legendre vécut ainsi retiré à Hauville jusqu'au 23 octobre 1813 ; il y fut inhumé dans l'ancien cimetière près de la Croix, le lendemain dimanche 24 octobre 1813, par M. le curé de la Haye-Aubrée.

Est extrait du registre de catholicité de la paroisse de Hauville, année 1813, ce qui suit :

L'an de Jésus-Christ mil huit cent treize, le dimanche vingt-quatre octobre, vu le permis d'enterrer de l'officier civil de cette commune, le corps de vénérable et discrette personne Maître Jean-Jacques Legendre, prêtre, ancien curé de Hauville, âgé de quatre-vingt-douze ans et demi, décédé d'hier, muni des Sacrements de l'Eglise a été inhumé dans le cimetière de ce lieu par Monsieur le Curé desservant de la Haye-Aubrée, présence de Messieurs les Curés de Routot, Bouquetot, Saint-Ouen-de-Thouberville, de Bourg-Achard et nous desservant de Hauville qui avons signé le présent après lecture. Tranquet, D. de Hauville.

Remarquons qu'il s'agit ici du cimetière situé autour de l'église. En sa qualité d'ancien curé il fut inhumé, nous a-t-on dit, près de la Croix placée en face de la porte Ouest du bas-côté Sud ; il ne fut pas exhumé lors de la création du nouveau cimetière.

Nous ne parlerons pas ici des sieurs Renard et de la Rue, prêtres assermentés, qui appartiennent plutôt à l'époque révolutionnaire.



Les Vicaires et Chapelains de Hauville de 1200 à 1792

Liste et détails biographiques. — Comme pour les curés, nous donnerons autant que possible la liste des vicaires et chapelains de la paroisse ; nous y ajouterons quelques détails biographiques que les registres de catholicité nous fourniront pour la plupart.

1205. Guillaume. — Il est chapelain, et on le trouve témoin dans une charte de Nicolas de Flancourt. (Notice p. 22.)

1590-1619. — André Heuzé. — Est dit « prêtre chapelain » au compte de Christophe Savalle, échevin de la Charité en 1590 (Reg. A. de la Charité). Il signe, avec d'autres témoins, les inventaires du mobilier de l'église les 10 novembre 1611, 14 octobre 1612 et 11 décembre 1617 (Reg. A. F.). Il est encore chapelain de la Charité en 1619. Une famille Heuzé existe aujourd'hui à Hauville.

1590-1627. Raoul Tournache. — Désigné comme « prêtre chapelain » aux comptes de la Charité en 1590 (Reg. A., f° 12) et en 1592, il bénit le 24 février 1620 le mariage de Symon Tournache, fils de Barthélemy, de Hauville, avec Adrienne le Plasne, fille de défunt Guillaume, de Barneville.

Il fut vicaire de 1620 à 1627 et fut inhumé le 25 décembre 1627.

1592-1628. Mathurin de la Mare. — Prêtre chapelain en 1592 (comptes de la Charité), il est vicaire de 1623 à 1628 (Reg. du Saint Rosaire, f° 1). Le 2 mars 1628 il est dit « prêtre à Hauville » et témoin du mariage de Christophe de la Mare, fils Jacques avec Marion Fouterel.

1596-1622. Jehan Hellebout. — En 1596 il est dit « prêtre vicaire de cette paroisse ». De même en 1621. En 1622 on lit : « Payé à Maître Jehan Hellebout à l'acquit de Sanson Hellebout, cirier, la somme de quinze livres quinze soubs pour avoir refondu le luminaire ». (Reg. du Trésor, f° 184.)

1597-1605. Jehan de la Rue. — Il est « prêtre chapelain de la Charité » en 1597. Au registre A., p. 12 (compte de 1600) on trouve sa signature.

On peut juger de l'importance de la paroisse à cette époque en constatant que les cinq derniers prêtres que nous venons de nommer figurent ensemble aux comptes que Guillaume Fouard, échevin de la Charité, rend en 1597.

1605-1635. Jehan du Castel. — Il est « franchi de la Charité » en 1605 avec ses frères Martin et Louis. (Reg. C. de la Charité, f° 96.)

Le 8 février 1612 « vénérable et discrète personne Maitre Jehan du Castel, prêtre de la paroisse de Hauville », est parrain de Guillaume Caboulet. Le 8 octobre 1614, il est encore parrain avec la femme de Martin du Castel, « tous de la même famille ». En 1630, il est dit « prêtre vicaire ». (*Ibid.*, p. 290.) Au 30 janvier 1635, il fait donation au Trésor « d'un calice, deux chasubles et un missel ». (Notice, p. 64.)

En 1658, la Charité reçoit « xxxviij sols pour l'obiit de feux Maitre Jehan Ducastel,

prêtre, et Louis Ducastel, vivant marchand libraire bourgeois de Rouen, fils Jehan, son frère. »

Cette famille possède encore des représentants dans le pays.

1619. Jehan LE CHARTIER. — Nous ne l'avons rencontré qu'en 1619 à la reddition des comptes de Robert Rocuchon, échevin de la Charité, qu'il signe en qualité de « vicaire au dit lieu » (Reg. C, f° 93).

1622. Marin SAINT-SAULIEU. — Nous le trouvons comme témoin d'un mariage le 9 juillet 1622 et le 28 novembre 1623; il est dit vicaire, f° 191 du Registre C., et prêtre chapelain f°s 192 et 209. Au 12 février 1631, il est parrain et l'acte le désigne comme « prêtre demeurant au bourg de Ry ».

1626-32. Robert CUFFEL. — Prêtre chapelain de la Charité, il figure en cette qualité aux comptes de la Fabrique en 1626 (Reg. B. F. f° 24). De même aux comptes de la Charité en 1639 où il signe (Reg. C., f° 289). En 1631 il est encore prêtre chapelain (*Ibid.*, f° 336). En 1632 nous le trouvons désigné comme prêtre à Guerbaville (*Ibid.*, f° 343). En 1634 il est dit vicaire de Guerbaville (*Ibid.*, f° 346). Le 6 octobre 1640 il est parrain de Robert Lepiard et est dit « curé de Gonnouville (Guenouville) (Reg. du Saint-Rosaire, f° 1). Il l'était encore en 1667 (Reg. E. de la Charité). En 1671-1672, il fut recteur de la Confrérie du Roumois (*Livre de la Confrérie*). Il y avait à Bourg-Achard Guillaume Cuffel, franchi de la Charité de Hauville en 1644; une famille du même nom existait à la Haye-de-Routot; un nommé Nicolas Cuffel fut parrain à Hauville le 13 mai 1649; il était de Guerbaville. Cette famille s'est maintenue à Hauville jusqu'à nos jours (voir plus haut, p. 83).

1632-35. Nicolas LE DAUPHIN. — Il est désigné comme « prêtre chapelain de la Charité » aux comptes de Georges Quesney en 1632. (Reg. C., f° 347). De même en 1634, il signe la délibération du 8 octobre. Nous le trouvons curé de Tournedos en 1635 (Reg. F., f° 32) et encore en 1658 (Reg. D., liste des franchis de la Charité).

1636-48. Guillaume LE CESNE. — C'est ainsi qu'il signe (Reg. F., f° 52). On lit aussi « le Sesne ». Il fut d'abord chapelain puis ensuite vicaire (Reg. F., f° 32). Il est présent à un mariage le 27 juillet 1636; de même au 25 septembre et au 24 octobre 1638.

A un mariage, le 14 novembre 1643, on mentionne la présence de « Maistre Guillaume Le Cesne, prêtre vicaire de Hauville » et dans le même acte on cite « Maistre Antoine Boyvin, prestre chapelain », dont nous parlerons. Tous deux sont encore désignés à deux mariages le 4 février 1644. Enfin Maitre Guillaume le Cesne est présent à un mariage le 30 avril 1646 et le 22 février 1648. Un autre prêtre du nom de Mathieu le Cesne était membre de la Confrérie du Saint Sacrement du Roumois en 1733. (Livre à l'usage de la Confrérie, p. 72.)

Un sieur Jean le Sesne habitait la paroisse d'Eturqueraye. Il est décédé le 16 octobre 1645, jour du mariage de sa fille Catherine avec Robert Herpin, fils Claude, de Hauville.

1642-43. Guillaume LESCALLARD. — Franchi de la Charité en 1642 (Reg. F., f° 103) il est dit « prêtre vicaire de Hauville ». (*Ibid.*, f° 113). En 1643 il fait l'inhumation de

Magdeleine Lescallard, sœur de M. le Curé (*Ibid.*) Nous l'avons rangé parmi les membres de la famille en parlant de Messire Olivier Lescallard et nous le retrouverons parmi les ecclésiastiques originaires de Hauville.

1643-44. Anthoine Boyvin. — Il est « prêtre chapelain » (*Ibid.*, f° 113). Il est mentionné dans divers actes de mariage les 14 novembre 1643, 4 février et 28 mai 1644.

1644-52. Yves Dissey. — Il est désigné comme vicaire au Reg. F., f° 130 et assiste en la même qualité à un mariage le 4 juillet 1649; de même au 15 juillet 1651. En 1652 il fut nommé « curé du Landin ». (Reg. F., f° 206). Il est mentionné comme tel le 26 février et le 5 août 1656, à deux actes de mariage à Hauville. Nous trouverons son frère M. Louis Dissey, vicaire de Hauville 1673-1682.

1646-47. Louis de Lespinèy. — « Prêtre chapelain » il assiste à des mariages les 30 avril et 6 août 1646, puis le 22 juin 1647. Il mourut cette même année à Hauville. Les frais de ses obsèques furent payés par la Charité (Reg. F., f° 158).

1647-50. Jacques Cousin. — En 1647, la Charité lui paie comme prêtre chapelain quatre livres pour le fermage de la maison qu'il habite (Reg. F., f° 168). Nous le trouvons à plusieurs mariages en 1649 et 1650; puis en 1652 franchi de la Charité. Il est alors vicaire de Jumièges.

1648-49. Marguerin Maridor. — « Il desservit la Charité depuis le jour Saint Paterne 1648 jusqu'à la chandeleur 1649 ». Il assista avec un autre de Lespiney, prêtre, à trois mariages célébrés le 22 février 1648.

1648-49. Jacques Legendre. — Il est dit « prêtre vicaire du dit lieu ». Il assiste à un mariage en 1649, le 13 février; mais le 13 avril de la même année il est « prêtre habitué » dans la paroisse. Il dut avoir quelques difficultés avec son curé, Messire Olivier Lescallard, car ce dernier lui avait défendu, comme nous l'avons vu, de porter le surplis. Voir p. 266 et p. 277, Messire Legendre, curé 1767-91.

1650-52 Germain Anthouard. — Il succéda comme « chapelain » à Jacques Cousin (Reg. F., f° 186). Nous le rencontrons à un mariage le 22 juillet 1652.

1652-55. Jehan Dubuisson. — Il est dit « prêtre chapelain » en 1652 (Ibid., f° 197, 205, 218). Il assiste à un mariage le 14 juin 1653. Le 21 juillet 1654 il est signalé dans un acte de mariage comme « prêtre chapelain du dit lieu de Hauville ».

Son nom est parfois écrit en deux mots mais il signe en un seul (Reg. F., f° 197, année 1654). Enfin nous le rencontrons à un mariage le 15 mai 1655.

1653-67. Pierre Douchet. — Il naquit à Hauville le 3 avril 1630. D'après les registres de la Charité il était vicaire en 1653. Le 31 janvier 1655, il assiste à un mariage où il est désigné comme « vicaire du dict lieu ». De même à deux mariages le 27 novembre 1655. En 1667 il était encore vicaire (Reg. de la Charité).

1655-61. François Durand. — Il fut prêtre chapelain (Reg. F., f° 241). Le même registre, f° 243, indique qu'il venait de Fécamp. Nous le rencontrons à un mariage le 15 février 1656, puis dans un grand nombre d'actes aux registres de catholicité jusqu'au 2 juin 1661. Aux comptes du trésor de 1660, il est dit « prêtre chapelain ».

1655. X... Bucaille. — « Payé à maitre Bucaille, prêtre, pour avoir dict et célébré quatre messes pour la Charité, xxviij sols .» (Reg. F., f° 242.)

1658-64. Raoul Cottard — Il est né à Hauville en 1635; il fut prêtre et vicaire de Hauville. Nous avons souvent trouvé des membres de la famille Cottard.

1658-67. — Marin Saint-Saulieu. — Nous le trouvons en 1658 « prêtre vicaire de ce lieu » (Reg. D., f° 2). De même en 1667 (Reg. E., f° 2).

1658-71. Charles le Bouteiller. — Nous le rencontrons à deux mariages les 6 et 25 novembre 1658. Il est dit « prêtre vicaire du dict lieu » à un mariage du 9 février 1660; de même aux comptes de 1660. Enfin il assiste à un mariage le 8 octobre 1665. De 1667 à 1671 le registre G de la Charité le mentionne comme « chapelain ». On trouve une famille Le Bouteiller à Sainte-Croix sur Aizier. Jacques Le Bouteiller, fils Thomas, se marie à Hauville avec Marie le Fieux, le 9 février 1718.

1661-63. Charles Decaux. — « Prêtre chapelain de la Charité », il reçoit ses gages, soit 90 livres, aux comptes de 1661 (Reg. F., f° 332). Il est présent à un mariage les 13 février 1661, 18 juin 1662, 23 avril 1663. Au registre des inhumations nous lisons : « a été inhumé le 18ᵉ août 1663. Maitre Charles Decaux, presbre-chappelain de la Charité de Hauville ».

1662. X... Quesnot. — « Prêtre vicaire » il figure comme tel dans les comptes de la Charité en 1662.

1665-67. Jean-Pierre Reusse. — Il succéda comme vicaire à Maitre Charles le Bouteiller. Dans un acte de baptême du 7 février 1666, qu'il écrit lui-même, il se dit : « prêtre vicaire de la paroisse de Hauville ». En 1667 il donne une quittance à la Charité (Reg. E., *in fine*).

1667-74. Julien Duval. — Vicaire, il acquitte des messes au compte de la Charité en 1667. Il signe deux actes de mariage les 15 juillet et 14 août 1668. Au 14 octobre 1674 il est encore vicaire, mais au 27 octobre de la même année, lorsqu'il est parrain à Hauville de Julien Fouard, il est dit « prestre demeurant en cette paroisse ». De vicaire il était devenu probablement prêtre retiré. Au 11 février 1675, il est parrain de Catherine Gueroult et il est dit simplement « prêtre ».

A cette époque il y avait à Hauville une famille Duval : Michel Duval, Françoise Duval, Marie Duval (Baptême, 31 décembre 1676).

1668-76. Nicolas Leboulenger. — Frère de Messire Estienne Leboulenger, curé de Hauville, il figure à la mise de Robert Gourney de 1669 comme « prêtre vicaire ». Il signe un acte de baptême le 26 août 1686. Il mourut à Hauville le 4 février 1676, âgé de 38 ans et fut inhumé dans l'église le 5, « après avoir servi huict ans ». (Voir p. 269 la notice de M. Leboulenger, curé.)

1670-82. Louis Dissey. — Il fut d'abord « prêtre chapelain », puis vicaire. En 1670 il est chapelain de la Charité et signe le compte de Louis Sainsaulieu. Il assiste à une délibération du 14 février 1672 (Reg. de la Charité). En 1675 il reçoit seulement deux termes de ses gages de chapelain et devient vicaire, car il est dit le 5 octobre 1676

« prêtre vicaire de cette paroisse ». De même au 10 septembre 1678. Il mourut à Hauville en 1682 et fut « porté en l'église du Landin, où il a été inhumé, âgé de 44 ans, le 26 avril 1682 ». On a vu (p. 285) que son frère Messire Yves Dissey, vicaire de 1644 à 1651, était devenu curé du Landin.

1675-77. X... Lefrançois. — En 1676, il reçoit 140 livres pour une année de ses gages comme « prêtre-chapelain ». En 1677 il touche un solde de compte de 4 livres 8 sols.

1680-81. Jacques Hangueran. — Il est désigné comme « prêtre-chapelain de la Charité » au registre C. F. du Trésor.

C'est peut-être le même que « Monsieur Hagron, prêtre » qui est inscrit en 1678 parmi les franchis de la Charité.

1680-86. Denis Philoque. — Chapelain de la Charité, il est présent à un baptême le 7 octobre 1680. En 1685, le 22 février, à un mariage il signe très lisiblement avec un paraphe « Denis Philoque, prêtre ». Il signe également l'abjuration de Daniel Roger, le 1er novembre 1685 (Reg. D. F., f° 23), et une délibération (*Ibid.*, f° 95). La même année il reçoit 140 livres montant de ses gages. L'année suivante, lors de son inscription comme franchi de la Charité, il est dit « cy devant chapelain. »

1680-81. X... Bonissent. — Il est désigné comme prêtre-chapelain aux comptes de la Charité.

1681-83. X... Drouet. — En 1683 l'Echevin paie à M. le Curé « à la décharge de Monsieur Drouet, prêtre, pour sa pension, 31 liv. 10 sols ». La même année, aux comptes de la Charité, il est désigné comme « cy-devant chapelain ».

En 1766 nous avons trouvé un Jacques-Pierre-Thomas Drouet, curé de Foulbec.

1682-87. François Chrestien. — Son nom, comme vicaire, figure aux mises de Pierre Savalle du 15 août 1682 au 15 août 1683 ; lui aussi a signé l'acte d'abjuration de Daniel Roger. (Reg. D. F., f° 23). Il a acquitté les messes de fondation jusqu'au 15 août 1687 et cette même année la Charité lui verse 15 livres pour les honoraires de trente messes.

Nous trouvons un prêtre du nom de Chrestien (Pierre) « curé de Thuy-Hébert » en 1803 ; il fut recteur de la Confrérie du Roumois.

1682-91. François Hunout. — D'abord chapelain à partir de 1682 ; aux comptes de 1688 il est désigné comme vicaire. Le 31 janvier 1688 il signe une délibération de la Charité au registre G comme « prêtre-vicaire », de même au 25 juin 1689, à un baptême. Il signe l'acte de reddition des comptes de Pierre Marescot le 18 octobre 1691.

A la fin du xviiie siècle un abbé du nom de « Louis-Thomas-Romain Hunoult, prêtre habitué de la paroisse de Saint-Nicolas, de Rouen » signe l'acte de mariage, à Hauville, de Jean Bailly et de Françoise Guéroult, le 9 février 1768. (Reg. de Catholicité, Mariages.)

1687-90. Michel Jehenne. — « Messire Michel Gehenne, sieur de Grandmaison, prestre-chapelain de la Charité » ; ainsi est désigné ce chapelain à la reddition de comptes de Blaise de Ruffault, trésorier en 1686-87 (Reg. D. F., f° 25) ; il signe « M. Jehenne » ; de même aux comptes des années suivantes 1688-89-90.

1691-1703. François Scelle. — Neveu de Messire Leboulenger (curé 1666-1703), il devint prêtre et vicaire de Hauville, poste qu'il occupa de 1691 à 1703. Il figure comme tel chaque année à la reddition des comptes à partir de 1693.

Il fut nommé curé de Hauville le 5 septembre 1703, du vivant de M. Leboulenger, son oncle, qui démissionna en sa faveur.

1694-1711. Pierre Cauchie. — Il est né à Hauville le 14 janvier 1670. Dans un acte de baptême du 19 juin 1689 il est mentionné comme « clerc ecclésiastique » ; il signe l'acte ; il est désigné comme « acolythe et clerc de l'église de Hauville » à la reddition des comptes de Pierre Marescot, 18 octobre 1691 ; de même le 20 juillet 1692. Le 20 juin 1694 il est dit « prestre de la ditte paroisse » (Reg. D. F., p. 35) ; il signe.

Aux comptes de 1696-97 il est appelé « chapelain de la Charité » ; il est « vicaire » 1706-11 ; on voit son nom aux comptes de 1711-12. A la date du 25 octobre 1700, M. Cauchie fit au Trésor donation de 5 vergées 1 perche de terre (Notice, p. 66).

En 1711 il fut nommé curé de Croix-Mare (acte du 11 juin). En 1714, le 11 juin, il assiste à l'inhumation de Guillaume Rivière dans l'église. En 1715, le 12 février, il est présent au mariage de Magdeleine Cauchie, il signe avec André Le Coq et est toujours curé de Croix-Mare.

1706-14. Guillaume Rivière. — Né à Hauville le 29 décembre 1680, il est dit clerc de la paroisse depuis 1696 et encore en 1701. Au 7 février 1706 il est diacre. Aux comptes de 1705-06, chapitre des dépenses, il est désigné comme « prêtre » et « remplissant les fonctions de clerc d'église ». Il fut vicaire 1706-14. Il décéda le 11 juin 1714, âgé de trente-trois ans ; il fut inhumé dans l'église.

1710-23. Nicolas Harel. — Il est né à Hauville le 22 novembre 1685. Au 14 octobre 1706 il était acolythe ; au 14 octobre 1708 il était sous-diacre, il signe comme tel ; au 14 novembre 1709 nous trouvons sa signature avec cette mention : « diacre de cette paroisse ». Il remplissait l'office de clerc d'église avec Richard Cottard. En 1710 il est prêtre et « chapelain de la Charité ».

Aux comptes de 1710-11, on lit : « Payé à M. Harel, prêtre chappelain, pour sa part de la rétribution des obits, la somme de cinq livres cinq sols. » On a sa signature au 14 octobre 1708 (Reg. D. F., f° 49 v°), et le 25 janvier 1711 (*Ibid.*, fol. 56 v°), puis aux comptes de 1722 (Reg. C. F., f° 209 v°) M. Nicolas Harel fut plus tard curé du Landin.

1712-17. André Marescot. — Il est né vers 1687. Il est vicaire et signe une délibération le 9 mars 1713 (Reg. D. F., f° 56). Une année de ses gages lui est versée aux comptes de 1712-13. Aux comptes de 1715 il est payé « pour une partie des obits qu'il a dits, la somme de 3 liv. 10 sols », au lieu de 5 liv. 15 sols comme chaque année. Il faisait partie de la Confrérie du Saint Sacrement du Roumois. (Voir le chapitre *Confréries.*)

En 1689-90 il y avait à Hauville un nommé Pierre Marescot, trésorier-comptable.

1716-20. X... Le Brument. — En sa qualité de vicaire il reçoit 14 liv. 15 sols « pour avoir chanté les obits et dit les messes de fondation » (Reg. C. F., comptes de 1717).

Il signe les comptes de 1716-17 « Le Brument, prêtre, vicaire de Hauville. » (Reg. D. F., p. 60). Il quitte Hauville le 15 août 1720.

1720-29. Jean-Baptiste Dugard. — Il est vicaire à partir de 1720 ; sa paie figure aux comptes de cette année ; il occupe ce poste jusqu'au 1er octobre 1729, date à laquelle il est nommé curé de Saint-Paul-de-la-Haye, où nous le retrouvons encore en 1753.

1724-31. Alexandre le Bourgeois. — D'abord chapelain de la Charité jusqu'en 1729, puis vicaire jusqu'en 1731. Il assiste à une réunion des trésoriers le 27 décembre 1729, M. Gy, curé, étant mort au mois d'octobre précédent. Le 22 janvier 1730, il signe « A. le Bourgeois, prêtre-vicaire, desservant au spirituel » ; le successeur de M. Gy n'était pas encore installé.

M. A. le Bourgeois avait été précédemment vicaire de Brestot ; nous le rencontrons à Hauville à l'inhumation de son frère « Pierre le Bourgeois, fils de feu Pierre, originaire de Brestot, aagé d'environ 35 ans, inhumé le 14 avril 1707 ».

Signalons un sieur Pierre Bourgeois, marié à Magdeleine le Marié ; ils eurent un fils Pierre, né à Hauville le 8 décembre 1697.

1731-32 Jean Delamare. — Vicaire. Il revient à Hauville le 23 avril 1776 inhumer la veuve de Guillaume Delamare ; il signe l'acte.

1731-32. P. Le Gras. — « Prêtre-chapelain » de la Charité.

1732-33. Jacques Fabullet. — « Prêtre-chapelain » de la Charité. Il signe les délibérations du trésor les 7 septembre et 16 novembre 1732. (Reg. D. F., p. 82.)

En 1750 nous le trouvons vicaire de Barneville.

1732-35. Charles Linard. — Vicaire. Il signe deux délibérations, les 2 et 16 novembre 1732, puis une autre le 27 mars 1733 où il a le titre de « vicaire de la dite paroisse », et il signe comme tel. De même le 26 avril 1733 (*Ibid.*)

1733-44. Pierre-François Godin. — Il est né à Hauville. Il fut « prêtre-chapelain de la Charité ». Il signe une délibération du 15 novembre 1733. (Reg. D. F., p. 88.) Il fut plus tard curé de Brestot. Maître Pierre-François Godin entra en 1758 dans la Confrérie du Saint-Sacrement du Roumois ; il figure parmi les associés de la Confrérie.

1735-36. Pierre-Valentin Ridel. — Vicaire.

1736. Joseph Gallot. — Fils de Jean Gallot et de Marie-Madeleine Lemidiré, de la paroisse de Canteleu, il fut vicaire et mourut bientôt après son arrivée à Hauville ; il fut inhumé dans l'église le 7 novembre 1736.

A cette famille appartenaient Messire Nicolas Gallot, curé de Colletot, qui fut Trésorier de la Confrérie du Roumois, les années 1707, 1713 et 1714, puis Messire Pierre-Augustin Gallot, né le 29 janvier 1751 et qui est mort curé de N.-D. de Fresne en 1812. (Archives de l'Eure.)

1737. X... Goupil. — Vicaire.

1737-39. X... Le Coq. — Vicaire.

1739. Pierre Clément. — Il naquit à Hauville en 1715. Il fut vicaire pendant quelques mois seulement.

1739-40. X... Anfrye. — Vicaire.

1740-53. X... de Longuemare. — Vicaire.

1746-48. Mathurin Colin de la Frenaye. — Chapelain de la Charité.

Etait curé de Vieux-Port en 1763 ; il figure parmi les membres de la Confrérie du Roumois. (Voir chapitre *Confréries*.)

1748-54. Philbert Turgard. — Né à Hauville vers 1723, il fut chapelain de la Charité. Il faisait partie de la Confrérie du Roumois en 1752.

1753-56. Nicolas-Mathurin Cauvin. — Il est né en 1725. Il fut vicaire de 1753 à 1756, époque à laquelle il fut nommé curé de Barneville. Le 3 juillet 1760, il est parrain à Hauville de Françoise Cauvin, fille de François et de Marie-Magdeleine Mattard. Il signe l'acte : « Nicolas Cauvin ». En 1765 il fut nommé curé de Hauville.

1754-59. Pierre Allais. — Né en 1717, il fut chapelain de la Charité jusqu'en 1759, époque de sa mort; il fut inhumé le 18 novembre au pied de la croix du Cimetière.

1756-60. X... Foloppe. — Vicaire. Pendant la Révolution un abbé Foloppe s'exila à Münster avec Mgr de la Rochefoucauld et beaucoup de prêtres du diocèse de Rouen. Son nom figure parmi ceux des prêtres qui ont voulu veiller nuit et jour auprès du corps de l'illustre Pontife décédé en exil le 23 septembre 1800.

Un abbé Charles Foloppe, né le 7 décembre 1730, fut curé de Forêt-la-Folie (Arch. de l'Eure.)

Il y a une famille Foloppe à Villequier et à Norville, au diocèse de Rouen.

1759-60. X... Bourienne. — Chapelain de la Charité.

1760-61. X... Acheray. — Chapelain de la Charité.

1760-65. X... Auzerais. — Vicaire. Il baptise le 17 août 1764 Louis-Gabriel Guéroult qui devint prêtre et victime de la Révolution; dans l'acte M. Auzerais est dit « Prêtre vicaire de ce lieu ».

1761-66. Noël de la Rue. — Nous verrons plus loin que sa famille habitait très probablement Hauville. Chapelain de la Charité; il était membre de la Confrérie du Roumois. Le 17 novembre 1766 il fut nommé curé de La Haye-de-Routot où il est resté jusqu'à la Révolution ; il revint à Hauville comme curé assermenté.

1766. Pierre Cauvin. — Vicaire. Il est né à Hauville vers 1733. Il était vicaire à Caumont en 1761. De là il vint à Hauville où il fut vicaire sous M. Nicolas-Mathurin Cauvin, curé.

1766-76. Antoine le Frilleux ou Frileux. — Vicaire. — Il est né à Hauville en 1739. Il est parrain le 8 février 1769.

Il fut « franchi du Rosaire », comme il appert d'une délibération du 7 avril 1771, au Registre de cette Confrérie. Il faisait aussi partie de la Confrérie du SS. Sacrement du Roumois en l'année 1771 (Livre à l'usage de la Confrérie, p. 91). Il mourut après dix années de vicariat, le 8 janvier 1776, et fut inhumé dans l'église par Messire de la Quaize, curé de Littetot.

1768-88. P. T. Gosse. — Il fut « prêtre-chapelain » de la Charité. En plus de ses

émoluments comme chapelain il recevait du Trésor 15 livres par an. (Comptes de 1784, pages 5 et 14.)

On ne voit pas qu'il ait eu de successeur comme « prêtre-chapelain ».

M. François Lenfant, vicaire de Routot, y suppléa jusqu'en 1790.

Un abbé Gosse fut curé de Bosgouet en 1846.

1776-77. X... Gosset. — Vicaire.

1777. Benoist de Routot. — Il est né à Hauville le 1er janvier 1753. En 1776 il est diacre. Il signe plusieurs actes aux registres de Catholicité. En 1777 il est vicaire de Hauville, mais la même année il est nommé vicaire de Sainte-Croix-sur-Aizier, puis en 1781 vicaire d'Etreville, dont il devint curé plus tard.

Messire Benoist de Routot était curé de Brestot au 18 février 1805 (acte de mariage à Hauville); nous sommes porté à croire qu'il s'agit de l'ancien vicaire de Hauville.

1777-79. Pierre-Jacques Chatel — Vicaire. (*Arch. de la Seine-Inférieure*, G., 6203).

1778-81. J.-M. Grente. — Vicaire. Il signe l'acte d'inhumation de Charles-Gabriel Cauchie le 24 septembre 1781.

1779-91. Alexandre-Philémon-Bruno Crespin. — Vicaire. Il fut vicaire de Messire Jean-Jacques Legendre, mais il ne suivit pas toujours le bon exemple de son curé.

Le 11 février 1791, il annonce à la municipalité qu'il est dans l'intention de se conformer, le dimanche suivant, à l'issue de la grand'messe, à la loi qui oblige tout fonctionnaire public à prêter le serment décrété par l'Assemblée Nationale. Ce serment fut reçu par les officiers municipaux et le procureur de la commune.

On a vu que M. Legendre refusa ce serment et préféra l'exil.

M. A. Martin signale un prêtre du nom de Nicolas Crespin qui fut exilé en Angleterre en 1792 (*Le clergé normand*, p. 16), M. l'abbé Loth le mentionne également (*Vie du Cardinal de la Rochefoucauld*).

A cette époque on rencontre à Hauville, comme « prêtre approuvé », Maître Michel Geffroy, précédemment du diocèse de Bayeux.

En 1793, un sieur Jean-Louis Ferrand, prêtre assermenté, exerçait les fonctions de vicaire à Hauville.

En 1803, M. Marc-Adrien Renard est vicaire de Hauville ; nous en parlerons plus loin dans la notice de M. Tranquet, premier curé après la Révolution. Ce fut le dernier vicaire titulaire de Hauville.

En 1844, le Conseil de Fabrique reçut une circulaire de M. le Préfet de l'Eure, datée du 18 novembre, et le 24, réuni en séance extraordinaire, il prit connaissance de cette circulaire, qui était relative à la création d'un vicariat à Hauville. Le Conseil de Fabrique a arrêté et décidé conformément à cette circulaire d'allouer pour le traitement d'un vicaire à établir dans la paroisse succursale de Saint-Paterne de Hauville, en exécution de la circulaire de M. le Ministre des Cultes du 9 août 1843, une somme annuelle de 250 francs ». (Reg. des délibérations, f° 23.)

Le même jour, 24 novembre 1844, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la création de ce vicariat ; à l'unanimité il déclare ne pas s'y opposer.

M. l'abbé Liberprey, curé de Hauville, ayant eu son changement quelques mois plus tard, cette idée de la création d'un vicariat fut abandonnée et n'a jamais été reprise depuis.

S'il n'y eut pas de vicariat à Hauville, M. le Curé eut cependant un prêtre auxiliaire. A partir de 1845 les divers curés de la Haye-de-Routot jusqu'en 1874 remplirent les fonctions de vicaire de Hauville ; le premier que nous rencontrons est M. l'abbé Lailler.

Né le 3 février 1820, M. Arthême-Edmond Lailler fut ordonné prêtre à Evreux en 1845. Nommé curé de la Haye-de-Routot il y resta jusqu'en 1855. Dans le cours de ces dix années il exerça souvent le ministère à Hauville ; on trouve fréquemment sa signature aux registres de Catholicité, entre autres dates : 1845, le 10 octobre, inhumation ; 1846, les 10 et 15 janvier, baptêmes ; 1847, le 19 avril, baptême ; 1848, le 13 juin, mariage ; 1849, le 8 février, baptême ; etc. Le 23 juin 1855, il est nommé curé de Sébécourt, en 1858, curé de Neuville-sur-Authou, et en 1860 curé de Porte-Joie où il est décédé le 18 août 1861. (Registre Matricule, n° 420.)

A la suite de M. Lailler ce fut M. Pernelle qui remplit les fonctions de vicaire à Hauville. M. l'abbé Frédéric-Jacques Pernelle naquit le 23 octobre 1821 et fut ordonné prêtre en 1850. Curé de la Haye-de-Routot de 1855 à 1866, année où il fut nommé curé d'Appeville-dit-Annebault, il y est décédé le 25 mars 1873.

Nous le rencontrons à Hauville en 1855, faisant fonctions de vicaire ; il signe même « vicaire de Hauville » (acte d'inhumation du 17 juillet). Chaque année jusqu'en 1866 sa signature nous apparaît aux registres de Catholicité. Il fut remplacé dans ce service et comme curé de la Haye-de-Routot par M. Fils.

M. l'abbé Léon-Paul Fils naquit à Saint-Paul-sur-Risle le 27 juillet 1841 et fut ordonné prêtre le 22 septembre 1866. Il fut nommé d'abord vicaire à Lyons-la-Forêt, puis le 27 octobre 1867 curé de la Haye-de-Routot. M. l'abbé Fils remplit aussi quelquefois les fonctions de vicaire de Hauville ; nous le rencontrons en particulier en 1871 ; il signe plusieurs actes d'inhumation, les 15 avril, 10 mai, etc... De même en 1874, le 30 mai.

Ce fut en 1874 qu'il quitta la contrée ; il fut nommé le 19 juillet, curé d'Hennezis où il mourut le 6 mars 1892.

Avant la Révolution, Hauville avait plusieurs messes le dimanche ; nous en trouvons la mention dans une délibération des notables, réunis pour établir la liste des pauvres de la paroisse : « Le jeudy onziesme mars 1694, les paroissiens, nobles, etc..., persuadés de la disette et de la grande chèreté, et avertis à la première et deuxième messe dimanche dernier... ont été nommés... » (Reg. D. F., f° 34.)

Après le Concordat il y eut encore plusieurs messes, quoiqu'il n'y eût pas de vicaire, mais la paroisse possédait plusieurs prêtres, entre autres M. J.-J. Legendre, ancien curé de Hauville.

A la disparition des prêtres habitués, cette première messe ne fut plus régulièrement



Mgr *le Comte* **BOURLIER**,
Évêque d'Évreux,
Pair de France

E. Dumeray

PLANCHE XII

Hauville. — Page 293.

dite. Nous voyons en effet que le 26 septembre 1808 le « sieur François Rivière, tenant à loyer les bancs et chaises de la dite Fabrique, a dit que n'ayant plus règlement deux messes tous les dimanches il s'en suivait pour lui un dommage qu'il ne pouvait pas supporter si on ne lui faisait pas de remise. » (Reg. de la Fabrique, 1804, p. 34.)

Cette première messe du dimanche fut rétablie dans la suite.

Aux comptes de 1888 une allocation de 200 francs figurait encore pour frais et honoraires de cette messe ; elle fut supprimée le 1er janvier 1889. (Comptes de la Fabrique.)

Les curés de Hauville disaient cette messe par binage lorsqu'ils n'étaient pas chargés d'un desservice en plus de leur propre paroisse, et elle a toujours été réclamée, à bon droit, surtout par les habitants du bourg, voire même par les paroissiens des hameaux éloignés, cette messe facilitant à un plus grand nombre l'accomplissement du précepte dominical.

Les curés de Hauville après la Révolution.

Curés de 1803 a 1916. — *Détails biographiques ; dates auxquelles ils ont commencé et cessé le ministère de la paroisse ; actes de décès de quelques-uns.*

1803-27. Joseph Tranquet. Il est né à Foucrainville, canton de Saint-André (Eure), le 19 avril 1761. Il était fils de Henry Tranquet et de Suzanne Guillet et appartenait donc au diocèse d'Evreux. Il avait environ vingt-huit ans lorsqu'il fut ordonné prêtre. Au 21 septembre 1789 nous le trouvons vicaire de La Haye-de-Calleville, diocèse d'Evreux. (Registre de Catholicité de La Haye-de-Calleville, année 1789.)

Du 30 janvier 1791 au 23 novembre 1792, il est curé de Sainte-Opportune-du-Bosc et desservant de La Haye-de-Calleville.

M. Emile Sevestre dans la *Revue catholique de Normandie*, 22e année, p. 380, nous donne un renseignement précieux sur M. l'abbé Tranquet à l'époque révolutionnaire. Sous le numéro 469 de « l'enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique sur le clergé de Normandie et du Maine, de l'an IX à l'an XIII », nous lisons :

« Tranquet (Joseph) ; à La Haye-de-Calleville ; ancien desservant de cette commune, « puis curé constitutionnel de Sainte-Opportune-du-Bosc en 1791, est attaché aux devoirs « de son état, soumis aux lois et d'une conduite régulière, et jouit de l'estime publique « dans sa commune. »

Pendant les années 1793-97, nous le perdons de vue. Puis, du 30 avril au 3 septembre 1797, nous le trouvons « agent municipal de La Haye-de-Calleville ».

M. Tranquet quitta donc Sainte-Opportune-du-Bosc pour rentrer à La Haye-de-Calleville où il demeura jusqu'à sa nomination à Hauville. Nous en avons pour preuve le témoignage des anciens qui nous ont affirmé avoir entendu M. Tranquet leur dire « qu'il sortait de La Haye-de-Calleville pour venir à Hauville. »

Sa nomination par Mgr Bourlier, premier évêque d'Evreux lors du Concordat, est datée du 1er messidor an XII (20 juin 1804).

Toutefois nous trouvons sous la date du 13 mars 1803 la première signature de M. l'abbé Tranquet. Il consigne en tête du Registre de Catholicité (année 1803) que « aucun registre ni état ne lui a été remis par ceux qui avaient exercé depuis la Révolution. »

Dès son arrivée à Hauville, M. l'abbé Tranquet eut un vicaire qui signe : « M. A. Renard, vicaire de Hauville. »

Il est présent à deux inhumations les 23 et 29 avril 1803. Il s'agit de M. Marc-Adrien Renard qui devint curé de Saint-Ouen-de-Thouberville ; nous le retrouvons au mariage de Jean-Pierre Hue et de Victoire-Adélaïde Lassire, célébré à Hauville le 28 octobre 1813.

La « Notice », page 190, a commis une confusion en ne faisant qu'un personnage de M. Marc-Adrien Renard, qui était vicaire de M. Tranquet et le sieur « Renard, ancien curé constitutionnel à Hauville » qui, comme nous le verrons, était à cette époque retiré à Routot, était marié et pharmacien ; il signait : « François-Eléonore Renard. »

Notons ici que M. l'abbé Tranquet a varié sa manière de signer les actes officiels. De 1803 à 1816 il signe « Tranquet, desservant de Hauville. » Au 30 novembre 1816 il signe : « C. D. de Hauville, » ce qui signifie *curé desservant* de Hauville.

Le 28 décembre 1816 il signe : « Curé de Hauville. » En 1818 il revient au titre de « *desservant* » et signe : « D. de Hauville. »

A noter aussi que M. l'abbé Tranquet, pour désigner l'Evêque du diocèse, a employé la formule : « Monsieur l'Evêque », jusqu'au 6 juillet 1811. A partir de cette date il emploie l'expression : « Monseigneur. » (Acte du 23 juillet 1811.)

En arrivant à Hauville, M. l'abbé Tranquet avait bien des ruines à réparer, ruines du temple catholique et ruines des âmes, car l'église et les fidèles avaient beaucoup souffert de l'orage révolutionnaire.

La première page du « Registre des délibérations de la Fabrique de la commune de Hauville, commencé le vingt-trois floréal an onze de la République Française », 13 mai 1803, nous dépeint la situation. Voici cette page intéressante, tirée du premier Registre de la Fabrique :

Cejourd'huy vingt-trois floréal an onze de la République française, étant l'assemblée dûement convoquée du Conseil de fabrique tenu en l'église paroissiale de Hauville en présence du citoyen Mattard, maire, et de M. Tranquet desservant, et des citoyens Toutain, trésorier, et Legrix, Testu, adjoints, composant le Conseil de la Fabrique du dit Lieu, vu la Loy du dix-huit germinal an dix, avons unanimement délibéré en conformité de la ditte Loy que l'église ayant été spoliée de tous ses meubles et immeubles quelle possédait et que n'ayant plus aucune ressource pour subvenir à ses besoins, que les questes que la fabrique peut faire les dimanches et les fêtes et offrande ne fournissent qu'une somme très médiocre qui n'est pas suffisante pour son entretien, ne trouvant donc pas d'autres moyens plus eurgents que celuy de loüer les bancs et les chaises appartenant à la fabrique, pour y parvenir, avons arrêté ce qui suit :

Pour remplir les vœux de la Loy sus-dite et l'arêté du citoyen préfet du département de l'Eure, il sera alloüer au plus offrand et dernier enchérisseur... tous les bancs et les chaises reserrés dans l'anceinte de l'église, seront exceptés les bancs de MM. le desservant et vicaire. (Registre de la Fabrique, an XI, f° 1.)

Au 22 prairial an XI (11 juin 1803), le trésorier en charge, les deux adjoints et M. le desservant s'occupent activement de la réorganisation du culte. Ils conviennent « de payer aux citoyens Antoine Hellebout et Antoine Menard pour la sonnerie nécessaire au

culte, tenir les portes ouvertes et fermer l'église, sonner l'angelus le matin, le midy et le soir, à commencer du premier messidor prochain (19 juin 1803), la somme de vingt-quatre francs par an sur les fonds de la Fabrique. »

Ils nomment pour « *fossoyeur* Jean La Barbe, aux charges de ballayer l'église ».

Ils conviennent aussi « avec les citoyens Jacques Pillon et Jean-Nicolas Vrel de leur payer par an chacun dix-huit francs, pour chanter tous les offices, messes, vêpres et saluts, des fonds de la Fabrique ».

C'est donc à partir du 1er messidor an XI (19 juin 1803), que les divers employés mentionnés plus haut ont été gagés sur les fonds du trésor de l'église. (Reg. de la Fabrique an XI, fos 3 et 4.)

Vers la fin de l'année 1803, Hauville n'a plus de vicaire. La dernière signature de M. l'abbé M.-A. Renard se trouve au 22 novembre 1803. (Reg. de catholicité.)

C'est sans doute pour y suppléer que nous voyons M. l'abbé J.-J. Legendre, dernier curé avant la Révolution, revenu d'exil, faire une inhumation le 31 mars 1804. Il signe l'acte « J.-J. Legendre, ancien curé de Hauville. » Prêtre retiré, il remplira modestement pendant près de dix ans l'office de vicaire de M. l'abbé Tranquet, son propre successeur.

Nous avons vu dans quel état de pauvreté se trouvait l'église de Hauville à l'arrivée de M. l'abbé Tranquet. Non seulement il fallait s'occuper des réparations les plus pressantes à l'édifice, au dedans et au dehors, mais aussi se procurer le mobilier nécessaire et convenable pour l'exercice du culte. C'est ainsi que nous verrons le zélé Pasteur exciter la piété des fidèles, susciter de généreuses offrandes et parvenir, en peu d'années, à des résultats vraiment surprenants.

Les documents qui suivent vont, du reste, nous édifier sur les résultats qu'il sut obtenir; ils sont précieux pour l'histoire de nos églises au sortir de la tourmente révolutionnaire.

Le 29 vendémiaire an XIII (21 octobre 1804), le sieur Jean Legrix, trésorier, est autorisé à acheter les vases, linges et ornements nécessaires à la célébration de l'office divin. M. le curé procure à l'église les ornements et aubes qui sont absolument nécessaires. (Reg. de la Fabrique, 1804-39, fos 15 et 16.)

Des réparations sont faites aux accessoires de la grosse et de la petite cloche. (*Ibid.*, fo 21.)

En 1805, le trésor acquiert un ostensoir et un ciboire qui coûtent ensemble 60 livres; puis un calice à coupe et patène d'argent, du prix de 84 livres. (*Ibid.*, fos 24 et 25.) Pour l'achat de chapes, M. le curé recueille « les oblations volontaires faites par diverses personnes, montant à quarante-huit livres reçues jusqu'à ce jour ». (*Ibid.*, fo 26.)

On fait des barrières neuves pour le cimetière et une balustrade en bois de chêne pour l'entrée du chœur, le tout se montant à 56 livres; on rétablit la croix sur le clocher (18 livres). (*Ibid.*, fo 31.)

En 1807 et 1808, les quêtes devenant plus fructueuses, on achète plusieurs chasubles blanche, noire et verte, des aubes, etc. (*Ibid.*, fo 38.)

Par les soins de M. l'abbé Tranquet et de M. Denis Mattard, trésorier en l'année 1810, beaucoup de débiteurs de la Fabrique ont reconnu des rentes qui étaient fondées au trésor et ont recommencé à en verser le montant. D'autres furent remboursées. (*Ibid.*, f° 45.)

Les recettes de la Fabrique n'avaient atteint en 1804 que la somme de 459 livres, mais en l'année 1808 nous les trouvons s'élever à 932 livres.

Aussi M. le Curé a-t-il la satisfaction de compléter le mobilier de son église. Il fait l'achat d'un dais pour les processions du Saint Sacrement, du prix de 138 francs, d'un calice « en argent tant pour la coupe que pour le pied » et d'une lampe pour le sanctuaire, ensemble 225 francs. (*Ibid.*, f°s 65 et 74.)

Grâce aux « donations faites par plusieurs habitants de cette paroisse », il est décidé le 7 janvier 1816 de réparer la voûte de la grande nef et en 1821 les voûtes des bas-côtés (voir plus haut pages 187-88).

En 1817 M. Tranquet fait partie du « Comité de subsistance ». Nous en parlerons au chapitre : *Établissements de bienfaisance.*

Au cours des années 1819-24 on fait l'achat des divers tableaux décrits plus haut, page 205.

En 1822 on remplace l'ancienne chaire (voir plus haut, p. 203).

L'année suivante, M. Tranquet eut la joie de voir deux prêtres du pays fonder une école chrétienne, dont nous parlerons en détail au chapitre : *Écoles.*

Le 2 octobre 1825, on décide l'achat de trois chapes noires dont le prix s'élève à 240 francs. (Reg. Fab., 1804-39, f°s 144-147.)

Jusqu'à la veille de sa mort M. l'abbé Tranquet s'occupa de la beauté de la maison de Dieu. C'est ainsi que nous trouvons aux Comptes de 1826-27 l'acquisition de deux splendides chandeliers. Au même temps on réparait les murs et les contreforts de la nef du côté du nord, on recouvrait le clocher et l'église. (*Ibid.*, f°s 144-151.)

M. l'abbé Tranquet ne se contenta pas de restaurer l'édifice matériel et de pourvoir à la décence du culte, il se dépensa aussi à la sanctification des âmes qui sont devenues par le baptême les temples du Saint-Esprit.

Pour atteindre ce noble but, il travailla au rétablissement des diverses confréries qui, avant 1793, faisaient l'ornement principal des cérémonies du culte et donnaient l'exemple de l'observation des commandements de Dieu et de l'Eglise.

Dès le 15 mai 1803, M. Tranquet rétablit la confrérie du Saint-Rosaire, reconstituant l'ancien règlement et renouvelant le mobilier de la chapelle Notre-Dame ; il sut maintenir les Frères dans l'observation des statuts et réussit ainsi à entretenir la piété et la ferveur parmi les nombreux associés. Jusqu'à sa dernière heure il a tenu à prouver son attachement à cette confrérie ; il comptait sur le secours des prières des associés pendant sa vie et à l'heure de sa mort. « On invitera à mon inhumation, écrit-il, la confrérie du Rosaire à laquelle je suis associé. » (Testament du 19 avril 1823.)

Le zèle que M. Tranquet déploya pour la confrérie du Saint-Rosaire il le mit aussi en œuvre au profit de la confrérie de la Charité.

Dans les années les plus difficiles de la Révolution, la Charité a constamment atteint son noble but, procurer aux morts une honorable sépulture ; dès l'arrivée de M. Tranquet elle n'eut qu'à continuer sa charitable mission.

Le 8 janvier 1806 M. Tranquet remet à l'échevin le *Règlement pour les Charités* du diocèse d'Evreux, publié par Mgr Bourlier le 30 floréal an XII (20 mai 1804) et adopté par un arrêté du Préfet de l'Eure, le 21 brumaire an XIV.

Par ses soins le mobilier de la Confrérie est réparé, une série de torches est achetée ; pour maintenir l'ordre et la régularité, les Frères rétablissent des amendes dont le montant est sagement employé ; parfois même des sanctions sont portées à propos de certains abus.

M. Tranquet établit aussi une confrérie de la Sainte Vierge pour les jeunes filles de la paroisse ; la Vierge Marie sera leur modèle et leur protectrice ; elles orneront sa statue et aimeront à la vêtir de robes aux dentelles riches et délicates.

Dans son testament M. Tranquet a voulu donner une dernière preuve de son amour tout filial envers la Sainte Vierge : « Je veux, écrit-il, que mon corps soit inhumé au cimetière proche de la Croix, ou vis-à-vis de l'autel de la Sainte Vierge. »

Nous verrons du reste au chapitre *Confréries* que sous le ministère de M. Tranquet les diverses associations furent des plus prospères.

Ainsi se poursuivait son œuvre lorsque la maladie vint le frapper. Le dernier acte signé de lui est celui de l'inhumation d'Anne Desprès, veuve de Georges Laillier, sous la date du 18 avril 1827.

Entre cette date et celle de sa mort le ministère paroissial fut rempli « pendant la maladie de M. le curé » par M. Mathière « prêtre habitué à Bourg-Achard » et par M. Vittecoq, desservant de Honguemare.

On trouve aussi plusieurs actes signés de M. de la Houssaye, chanoine honoraire d'Evreux et de MM. Plessis, curé de Bouquetot, Tardif, curé de Barneville, Mattard, curé de Routot et Leduc, curé de Bourg-Achard.

Pendant plus de deux mois, M. l'abbé Tranquet resta aux prises avec la maladie. Il eut le bonheur d'être visité par ses confrères et de recevoir les Sacrements de la Sainte-Eglise qui lui furent administrés par M. l'abbé Leduc, curé de Bourg-Achard ; mention en est faite dans l'acte de son inhumation que nous reproduirons à la fin de cette notice. C'est le mercredi 4 juillet 1827, à onze heures du soir, que son âme parut devant le Souverain Juge. L'inhumation de Messire Joseph Tranquet eut lieu le vendredi 6 juillet.

Dans son testament, il avait pris quelques dispositions relatives à son inhumation ; nul doute qu'elles aient été exécutées scrupuleusement.

Les voici :

Je veux que mon corps soit inhumé au cimetière proche la Croix, ou vis-à-vis l'autel de la Sainte Vierge ; qu'il soit placé sur ma tombe une pierre avec inscription. Le jour de mon inhumation il sera célébré un service et trois messes hautes. On invitera à mon inhumation mes confrères voisins aux prières desquels je me recommande, il

sera donné à chacun d'eux six francs pour leur messe et assistance. La Charité seule me rendra les derniers devoirs qui recevra trois francs, pas plus ; on invitera aussi la Confrérie du Rosaire à laquelle je suis associé, mes paroissiens seront invités d'assister à mon convoi et inhumation, me recommandant aux prières de tous. »

Les pauvres ne seront pas oubliés.

J'ordonne, dit-il, que le jour de mon inhumation il soit délivré aux pauvres deux sommes de blé converties en pain, par Monsieur le Curé qui me rendra les devoirs de la sépulture. La même quantité sera délivrée après le service, et les trois messes célébrées huit ou quinze jours après mon inhumation.

M. l'abbé Tranquet termine ses dispositions testamentaires par ces mots dont tout lecteur chrétien sera édifié :

Fatigué par la pensée de la mort et voulant établir l'union, la paix entre tous, je les prie de vivre en bonne intelligence, d'éviter toutes les difficultés ; qu'ils prient tous Dieu pour moi ; que le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob me reçoive dans sa miséricorde. Ainsi soit-il.

M. l'abbé Leduc présida les obsèques, accompagné, comme on va le voir, de nombreux confrères.

Les autres prêtres présents étaient : M. Plessis, curé de Bouquetot ; M. Tardif, curé de Barneville et M. Vittecoq, curé de Honguemare, qui, dès le dimanche suivant, 8 juillet 1827, « fera les fonctions de la cure vacante ». (Reg. de catholicité, à la date.)

L'acte de sépulture porte le numéro 76 aux Registres de catholicité de l'année. Nous le reproduisons ici :

L'an de Jésus-Christ mil huit cent vingt-sept, le vendredy six juillet, vu le permis d'enterrer de l'officier civil de cette commune, le corps de Messire Joseph Tranquet, curé de ce lieu en son vivant, âgé d'environ soixante-six ans, né à Foucrainville, a été inhumé dans le cimetière de ce lieu par M. le Curé de Bourg-Achard qui lui a, avant sa mort, administré les sacrements de l'Eglise, en présence de M. Plessis, curé de Bouquetot, M. Tardif, curé de Barneville et de M. Vittecoq, curé d'Honguemare, et autres témoins qui ont signé avec nous après lecture.

Parmi les signataires figurent Abeilard Vallet, époux de Marie-Rosalie Tranquet, nièce du défunt (il demeurait à Grossœuvre) et deux petits-neveux par alliance, MM. Georges Hérouard et Michel-Henry Hérouard, qui avaient épousé, le premier Marie-Madeleine Duhamel et le second Suzanne Duhamel, filles de Jean Duhamel et de Suzanne Tranquet. Celle-ci était la sœur de M. l'abbé Tranquet.

D'autre part, l'acte officiel inséré aux registres de l'état-civil souligne ses longs services dans la paroisse. Le voici *in extenso* :

L'an mil huit cent vingt-sept, le cinq juillet à midi, par devant Nous, Maire, Officier de l'état civil de la commune de Hauville, canton de Routot, arrondissement de Pont-Audemer, département de l'Eure, sont comparus les sieurs Hector Mustel, âgé de cinquante ans, et Denis Legrix âgé de quarante-un ans, tous deux propriétaires cultivateurs et domiciliés dans cette commune. Lesquels nous ont déclaré que Vénérable et Discrète personne, *Monsieur Tranquet Joseph*, ministre du culte catholique, desservant depuis vingt-cinq années de cette paroisse, âgé de soixante-six ans, né à Foucrainville, canton de Saint-André, département de l'Eure, le dix-neuf avril mil sept cent soixante-un, fils de feu sieur Henry Tranquet et de feue Susanne Guillet, est décédé d'hier à onze heures du soir, en son domicile, en cette dite commune de Hauville ; et les comparants ont signé avec nous le présent acte de décès après que lecture leur en a été faite.

Signé : H. Mustel, D. Legrix, Savalle, maire.

Le corps de M. l'abbé Tranquet fut inhumé dans le cimetière attenant à l'église, d'où ses restes et sa pierre tombale furent transportés dans le nouveau lors de la

désaffectation de l'ancien. Nous avons reproduit l'inscription de son tombeau, p. 238. Un grillage pour lequel la Fabrique avait déboursé 28 francs (comptes de 1827, f° 151), n'a pas été replacé lors du transfert.

Nous avons déjà parlé de certaines dispositions testamentaires de M. l'abbé Tranquet ; nous allons revenir sur ce chapitre qui est assez important, car il nous fera connaître les vertus intimes du premier curé de Hauville après la Révolution.

Voici la préface du testament :

Au nom de la Sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit.

Je soussigné Joseph Tranquet, prêtre, desservant de Hauville, diocèse d'Evreux, arrondissement de Pont-Audemer, après avoir demandé pardon à Dieu de toutes mes fautes et lui avoir recommandé mon âme, reconnaissant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort ni de plus incertain que son heure, ai fait le présent mon Testament et ai rédigé mes dernières intentions et volontés en la forme qui suit, écrites de ma main. Je veux et ordonne que toutes mes dettes soient payées, et s'il se rencontrait quelques torts ou dommages causés à autrui je demande et ordonne qu'ils soient réparés... »

Suivent les dispositions qui nous intéressent :

Je donne et lègue à l'église de Hauville dans la personne du Marguillier de la Fabrique et à icelle une vergée de terre située à Hauville, triège du Bois Lambert, bornée d. c. le chemin, d. c. Denis Gueroult, d. b. les héritiers Lamy, d. b. les héritiers Bouilly, à la charge de faire célébrer, pour le repos de mon âme, tous les ans et à perpétuité à pareil jour que celui de mon décès non empêché : 1° les Vigiles des morts et une messe haute de *Requiem*, 2° une messe haute le lundi de Quatre-Temps de l'Avent, et 3° une le lundi de Quatre-Temps de Carême, qui seront recommandées au prône et annoncées par le son de la cloche en Trépassés.

... Il sera payé vingt-cinq centimes à quatre pauvres de la paroisse qui recevront la dite somme à l'issue de la messe à laquelle ils seront tenus d'assister.

Au 1er novembre 1827, quelques mois après sa mort, le Conseil de Fabrique prend une délibération au sujet de la donation qui précède :

... Nous membres du Conseil de Fabrique de Hauville, en séance ordinaire, avons autorisé Jean Savalle, trésorier, à faire toutes les dépenses nécessaires pour mettre à exécution les dernières volontés de M. Tranquet qui a légué par son testament à l'église de ce lieu une pièce de terre ; pour la ditte fabrique faire acquitter les messes qu'il a demandé, et à faire la dépense d'une somme de quatre-vingts francs pour l'intérieur des bâtiments du presbytère de ce lieu.

Cette délibération est signée de M. l'abbé Noël, successeur immédiat de M. l'abbé Tranquet comme curé de Hauville. (Reg. des délibérations, f° 152.)

Ce n'est que le 17 mai 1829 que par Ordonnance du roi Charles X « le trésorier de la Fabrique de l'Eglise de Hauville est autorisé à accepter le legs d'une pièce de terre contenant dix-sept ares seize centiares, et estimée cinq cents francs, fait à cet établissement, sous conditions de services religieux, par le sieur Joseph Tranquet, suivant son testament olographe du 19 avril 1823, aux charges, clauses et conditions y exprimées. »

Au 29 septembre 1828 un bail fut fait « pour six années consécutives au sieur Pierre-Jean Gueroult, moyennant le prix et somme de 27 fr. 75 centimes, chaque an, qui sera payé à la Saint-Jean-Baptiste de chaque année. »

Aux comptes de 1830-31 (f° 159), M. Charles Quesney, trésorier, accuse une dépense de 38 fr. 25, pour frais de testament de M. Tranquet, versés à Me Pillon, notaire à

Routot, laquelle somme a été versée pour droits d'expédition. (Actes testamentaires de M. Tranquet, aux archives de la Fabrique.)

Par le même testament M. l'abbé Tranquet léguait ses biens meubles et immeubles aux principaux membres de sa famille et une modeste rente à Françoise Touflet, femme Vallet, sa domestique.

En dernier lieu, M. l'abbé Tranquet pense à lui-même : « Je charge mes légataires de faire célébrer deux cents messes dans l'espace de deux ans pour le repos de mon âme et de ne pas oublier les pauvres. »

En dehors de ces messes, la Fabrique se fit un devoir de faire acquitter un service pour son bienfaiteur. Aux comptes de Jean-Nicolas Savalle, 1826-27, nous trouvons cette mention : « Payé à M. le curé de Honguemare pour acquit d'un service pour feu M. le curé Tranquet, trois francs. »

Les membres de la confrérie de Charité firent de même.

La paroisse resta vacante jusqu'au 30 septembre. Dans l'intérim, M. l'abbé Jacques Vittecoq, curé de Honguemare, « faisant les fonctions de la cure vacante », signa seul aux registres de catholicité, bien que la notice (p. 190) dise : « La paroisse fut desservie tour à tour par MM. Vittecoq, Tardif et Leduc. »

Pendant près de trois mois, M. Vittecoq eut à signer 36 actes aux registres : baptêmes, mariages et sépultures. (Reg. de catholicité, 1827.)

1827-29. Moyse-Joseph Noel. — Il naquit le 25 janvier 1795 ; devenu prêtre il fut nommé curé de Plessis-Grohan le 16 février 1825, puis curé de Hauville le 1er octobre 1827, poste qu'il occupa deux ans seulement jusqu'au 20 septembre 1829.

Son premier acte est celui de la sépulture de Jean-Nicolas Vrel, instituteur, décédé âgé de 73 ans. C'est la centième inhumation à Hauville pour l'année 1827. Il signe « Noël, desservant de Hauville », et non pas « Lenoël. »

Son dernier acte est celui d'un baptême sous la date du 10 septembre 1829. (Reg. de catholicité, à la date.)

M. l'abbé Noël, en sortant de Hauville, a été nommé curé de Notre-Dame de l'Isle. En 1832, le 1er octobre, il est nommé vicaire de Beaumesnil, et en 1843 il devient curé de Corneville-la-Fouquetière où il resta jusqu'à la fin de l'année 1848 ; à cette époque il se retira du ministère.

Au nécrologe diocésain de 1854 nous trouvons la mention suivante : « M. Noël (Joseph-Moyse), ancien curé de Corneville-la-Fouquetière, décédé le 21 février 1854, âgé de 56 ans. » Il y a là une faute d'impression, car le vénéré défunt, étant né en 1795, avait 59 ans.

1829-31. Julien Joubin. — Il naquit le 21 mai 1793. Ordonné prêtre, il fut nommé curé de Hauville le 1er septembre 1829.

Sa première signature se trouve à un acte de baptême du 23 septembre 1829.

Le registre des délibérations ne possède que deux signatures de M. Joubin, sous la date du 7 mai 1830, f° 157.



Photo. C. Walter. *Bernay.*

M. AUMONT *(Curé, 1831-1834)*

PLANCHE XIII

Hauville. — Page 301.

Il partit de Hauville à la suite de quelques difficultés avec l'administration civile. (Notice, p. 191.)

La dernière signature de M. Joubin se trouve à la suite d'un acte d'inhumation, sous la date du 5 mars 1831.

Dès le 1er mars, il avait sa nomination pour l'importante paroisse de Criquebeuf-sur-Seine. Le 24 janvier 1833 il fut transféré à Villettes, près le Neubourg ; il donna sa démission le 30 juin 1838.

M. Joubin eut pour successeur à Hauville M. l'abbé Aumont qui, avant son installation, fait à Hauville un baptême le 10 mars 1831.

Dans l'intérim, une inhumation d'enfant est faite à Hauville le 11 mars, par M. l'abbé « Gautier, vicaire de Routot. » Le 14 mars une autre inhumation d'enfant est faite « par M. le curé de Honguemare, pour l'absence de M. le curé de Hauville. »

1831-34. Théodose-Pascal Aumont. — Il naquit à Avranches le 11 janvier 1806, de Gabriel Aumont et d'Adélaïde-Victoire Fontaine.

Son père était né à Les Chéris, canton de Ducey et exerça l'état de boucher à Avranches.

M. l'abbé Aumont fut ordonné sous-diacre à Paris le 20 décembre 1828, et prêtre à Paris le 19 décembre 1829 (Reg. Matricule du diocèse d'Evreux, f° 32, n° 159). Aussitôt après son ordination à la prêtrise, M. Aumont fut nommé curé du Bec-Hellouin à la date du 1er janvier 1830, et le 1er mars 1831 il fut transféré à Hauville.

Ce fut le 10 mars 1831 qu'il fit un baptême dans sa nouvelle église. Au dimanche de Quasimodo suivant, le Conseil de Fabrique est réuni. M. le curé transcrit au registre le résultat des comptes, rendus par le sieur Charles Quesney, trésorier-comptable. Une somme de 100 francs est allouée « pour diverses réparations au presbytère ». (Reg. des délibérations, p. 160.)

Le mobilier de l'église est minutieusement visité par le nouveau curé qui est autorisé « à faire les acquisitions qu'il croira convenables » (*Ibid.*). Il achète alors : « une chasuble brodée, une aube en tulle, deux ceintures, deux tuniques, enfin plusieurs autres objets qui ne méritent pas de détails » (*Ibid.*, p. 161-162). Ces diverses dépenses atteignent le chiffre de 475 francs. (Délibération du 2 octobre 1831.)

Le 4 mars 1832, les membres de la Fabrique arrêtent le projet d'une nouvelle disposition du chœur de l'église. (Voir plus haut, p. 197.) C'est également sous M. l'abbé Aumont qu'une citerne fut faite au presbytère, devenu plus tard propriété de M. Tournache.

Mentionnons au passage qu'en 1832 il y eut à Hauville 40 baptêmes, 13 mariages et 76 sépultures. (Reg. de catholicité.)

Au même temps furent faites certaines réparations au clocher. M. l'abbé Aumont s'occupa aussi très activement de faire rentrer au trésor le produit des rentes dues à la Fabrique. Grâce à sa bonne administration, les comptes rendus à Quasimodo 1834 s'établissent comme il suit : Recettes 1.364 fr. 96 ; dépenses 826 fr. 48, ce qui laisse le trésor en possession d'un excédent de recettes de plus de 538 francs.

La dernière signature de M. Aumont figure au 7 mai 1834, à la suite d'un acte de baptême. C'est à cette date qu'il quitta Hauville pour la cure de Notre-Dame de la Couture de Bernay. Sa nomination, datée du 30 avril 1834, avait été agréée par le roi le 11 avril. Il fut installé le 10 mai 1834 ; il succédait à M. l'abbé Lacour.

Ce fut précisément le vicaire de la Couture de Bernay, M. l'abbé Prosper-Nicolas-Eléonore Liberprey, qui fut nommé curé de Hauville en remplacement de M. l'abbé Aumont.

Ce dernier fut nommé chanoine honoraire de la cathédrale d'Evreux en 1845.

L'église de N.-D. de la Couture, à Bernay, est, on le sait, l'une des plus vastes et des plus belles de notre diocèse. Elle est le centre d'un pèlerinage à la Très Sainte Vierge des plus anciens et des plus fréquentés de la Normandie. Dans les dernières années de son ministère à La Couture, M. l'abbé Aumont fit faire à cette église des travaux de restauration et de décoration considérables. M. l'abbé Bignon, son successeur, eut la joie de les mener à bonne fin à l'aide des ressources amassées par M. Aumont et de celles qu'il sut lui-même réunir ; dès lors, l'antique sanctuaire de Marie a revêtu une jeunesse nouvelle et une splendeur qu'il n'avait jamais connue.

Mgr Grolleau, Evêque d'Evreux, consacra solennellement cette église restaurée le dimanche 7 novembre 1880 ; ce fut le saint et digne couronnement de l'œuvre entreprise par M. l'abbé Aumont.

M. l'abbé Théodose-Pascal Aumont est décédé le 10 août 1871 à Bernay ; il était dans la 66ᵉ année de son âge.

La piété et le souvenir reconnaissant des paroissiens de La Couture lui ont élevé un magnifique mausolée dans le cimetière attenant à l'église. Nous y avons relevé l'inscription suivante :

HIC DEPOSITVS IN PACE, PLENVS MERITIS ET DIEBVS, THEODOSIVS-PASCHALIS AUMONT HVIVSCÆ PARÆCIÆ CVRIALIS RECTOR. OBIIT DIE AVGVSTI X. A. D. MDCCCLXXI.

Ci-gît dans la paix, plein de mérites et de jours, Théodose-Pascal AUMONT, recteur de cette paroisse curiale. Il mourut le dixième jour d'août de l'année du Seigneur 1871.

A notre vif regret nous n'avons pu trouver dans les journaux du département, ni dans les annales locales, d'article nécrologique sur M. l'abbé Aumont ; mais son portrait est conservé à La Couture ; nous en donnons une reproduction.

1834-45. Prosper-Nicolas-Eléonore LIBERPREY. — Il fut nommé curé de Hauville le 3 mai 1834. C'est par erreur que la notice écrit Riberprey.

Il naquit à Pont-de-l'Arche le 28 octobre 1799, de Charles-Boniface Liberprey et de Marie-Catherine Infray. Il fut ordonné prêtre en décembre 1823 et nommé vicaire à Notre-Dame de la Couture de Bernay ; sa première signature se trouve à un acte de baptême au 13 janvier 1824. (Reg. de catholicité de la Couture.)

M. l'abbé Liberprey demeura dix ans vicaire sous M. Lacour, curé. Le dernier acte

qui porte sa signature est un baptême au 8 mai 1834. C'est lui qui vint succéder, à Hauville, à M. Aumont, ainsi que nous l'avons dit.

Dès le 13 mai 1834 il fait une inhumation d'enfant ; à la suite de l'acte nous trouvons sa première signature. Il emploie exclusivement son nom de baptême : « Prosper, prêtre, curé de Hauville. » Telle est sa signature à la suite de tous les actes jusqu'au 3 août inclusivement. Signait-il ainsi par modestie, ne voulant pas que son nom passe à la postérité. Nous le croirions volontiers.

A partir de cette dernière date il signe « P. Liberprey », puis « Liberprey, C. de H. »

Tous les prédécesseurs de M. Liberprey, depuis le Concordat, employaient dans leur signature l'expression « desservant de Hauville » ; le titre de *curé* n'était pas reconnu officiellement. Ce ne fut qu'en 1841 que Mgr Olivier, évêque d'Evreux, décida que dans tous les actes publics ecclésiastiques, les curés d'arrondissement prendraient le titre d'archiprêtre, les curés de canton, celui de doyen, et les desservants furent autorisés à reprendre celui de curé, que, du reste, les fidèles n'avaient jamais cessé de leur donner. (Statuts du 14 nov. 1841, art. 20.)

Il y avait à peine deux mois que M. Liberprey était curé et déjà son zèle pour la maison de Dieu se dévoilait. Il fait accepter par le Conseil de Fabrique (6 juillet 1834) « la confection d'un autel, forme dite tombeau, pour le chœur, la réparation des ornements servant au culte, le rapprochement des stalles sous la tour », etc. (Reg. de 1804, f° 174) Puis on achète pour 378 francs de linges et d'ornements neufs. (*Ibid.*, f° 181.)

Disons en passant qu'en 1834 il y eut à Hauville 28 baptêmes, 7 mariages et 84 inhumations. La même année 20 garçons et 19 filles firent leur première communion.

En 1837 (2 juillet), sur la demande de M. le curé, « le Conseil arrête de faire paver les deux côtés de l'autel allant du chœur à la sacristie..., de faire redorer le cadre du tableau du maître-autel, de réparer le pavage en ce qu'il y a de plus urgent... » (*Ibid.*, f° 185.)

On voit aussi aux comptes une nouvelle dépense de 460 francs « pour achat de linges et ornements ». M. le curé ne veut pas que « la décence et la majesté du culte souffrent » de la pénurie ou de la pauvreté des linges et ornements sacrés et craignant que les ressources de la Fabrique ne suffisent pas, il « déclare au Conseil qu'à l'avenir il ne percevra aucuns deniers de la Fabrique ». (Délibération du 2 juillet 1837. Reg. f° 185).

Les pieux fidèles ne voulurent pas accepter ce sacrifice de leur curé ; leurs offrandes aux quêtes et leurs souscriptions volontaires permirent à la Fabrique de faire face à toutes les dépenses.

En 1839, la Fabrique fait l'acquisition de vases aux Saintes-Huiles (28 francs), d'un calice en argent (200 francs), le tout acheté par M. le curé chez M. Besley, marchand d'ornements d'église à Rouen. (Reg. année 1840, f[os] 2 et 3.)

En 1840, on achète deux chasubles neuves ; l'une de 70 francs, l'autre de 130 francs. (*Ibid.*, f[os] 3 et 8.)

Pendant son séjour à Hauville, M. l'abbé Liberprey eut toujours la même préoccu-

pation pour le mobilier mais il porta aussi son attention sur l'édifice lui-même. Il fit faire des travaux importants à l'église. Le chœur fut restauré, les murs visités et consolidés à l'intérieur et à l'extérieur : de 1838 à 1845 plus de douze cents francs furent dépensés à ces grosses réparations par la seule Fabrique.

En 1843, M. Liberprey bénit une partie de terrain destinée à agrandir le cimetière autour de l'église. Cette cérémonie eut lieu le 13 août. (Reg. de la Fabrique, à la date.)

A la fin de 1844, les diverses administrations s'occupèrent de la création d'un vicariat à Hauville. M. Liberprey ayant eu son changement, cette idée de la fondation d'un vicariat fut abandonnée.

Dès le début de 1845, le Conseil résolut de faire certains travaux de menuiserie dans l'église et au chasublier de la sacristie. Les comptes de 1844-45 mentionnent une somme de 480 francs versée au sieur Réaux, menuisier, pour bancs et 54 francs au sieur Chion, menuisier. (*Ibid.*, f°s 23 et 25.)

Quelques mois après (5 mars 1845), M. Liberprey eut son changement et fut nommé à la paroisse de Miserey près Evreux.

Mgr Olivier l'enlevait de Hauville pour y placer un ami personnel, M. Lahr, et déjà chanoine-honoraire d'Evreux, comme l'indique sa première signature trouvée au registre des délibérations, f° 24.

M. Liberprey a mentionné sur le registre de catholicité de Miserey que son départ de Hauville lui avait été très pénible : « Puisse ce sacrifice, écrit-il, être profitable à mes paroissiens ! »

La paroisse de Miserey qui lui fut donnée et que, dans son obéissance, il accepta humblement, comptait une population de 344 habitants, plus 201 pour l'annexe de Cierrey. En outre, il remplit pendant quelques mois les fonctions d'aumônier des Dames Ursulines d'Evreux (années 1845-1846). Bientôt fut nommé aumônier titulaire M. l'abbé Hucher.

M. l'abbé Liberprey fut à peine cinq ans curé de Miserey. Longtemps il souffrit d'un cancer à la joue. Malgré une opération faite à Paris, il mourut à Miserey le 4 février 1850, âgé de cinquante ans.

Un mois avant sa mort il avait par un testament déposé en l'étude de Me Pétel, notaire à Evreux, institué M. l'abbé Lebret, curé de Surville, pour son exécuteur testamentaire.

Par lettre du 17 juillet 1850, le notaire avisait M. le trésorier-comptable que, par testament déposé le 13 février 1850, M. l'abbé Liberprey, curé de Miserey, léguait à la Fabrique de l'église Saint-Paterne de Hauville « les chantiers de sa cave ou le produit de ces chantiers, plus à M. le Curé la somme de cent francs pour être employée au bénéfice de la Fabrique de l'église, sans être tenu de rendre compte à qui que ce soit, qu'à sa conscience seule », le tout aux termes du testament ci-dessus relaté.

Ce double legs fut accepté et exécuté ; la somme de cent francs touchée par M. l'abbé Lanne figure aux recettes de l'année 1850, le 26 juillet. (*Ibid.*, f° 73.)

Sous la même date, figure au chapitre des dépenses la somme de 20 fr. 55 remboursée à M. Lanne, qui avait fait le voyage d'Evreux pour toucher ce modeste héritage. A titre

de curiosité nous donnons ici la quittance rédigée par M. Lanne et présentée à la Fabrique.

« Frais de succession testamentaire de M. Libertpré, 26 juillet 1850 :

1° Frais de voyage, aller. Voiture de Bourcachart à Rouen . .	francs	1	50
Chemin de fer à Evreux.	—	3	»
Dîner, coucher et déjeuner. . . .	—	4	25
2° Le retour d'Evreux à Louviers	—	1	10
de Louviers à Elbeuf	—	1	25
d'Elbeuf à Bourcachar	—	1	50
3° Droits de mutation	—	7	95
Total	—	20	55

Pour acquit de la somme ci-dessus,

Lanne, curé de Hauville. »

1845-49. Jean-François Lahr. — Lorsqu'il fut nommé curé de Hauville, M. Lahr avait quarante-huit ans étant né à Paris le 10 février 1797.

Il fut ordonné sous-diacre à Beauvais le 13 février 1825 et prêtre à Rouen le 17 décembre 1831. (Reg. Matricule du diocèse d'Evreux, f° 39, n° 194.)

Nous ne savons quel ministère il avait rempli pendant les dix premières années de son sacerdoce. Disons de suite qu'il avait été le condisciple de Mgr Olivier. On sait que, de la cure de Saint-Roch de Paris, celui-ci passa à l'Evêché d'Evreux le 6 août 1841. Dès le mois d'octobre de la même année, Mgr Olivier avait nommé curé de Radepont M. l'abbé Lahr, qui n'y resta que trois ans, car au mois d'août 1844, l'Evêque d'Evreux l'appela dans sa ville épiscopale comme économe du Grand Séminaire. Il ne conserva cette fonction que jusqu'au mois de mars suivant et fut remplacé par M. Chaussade.

Peu de temps auparavant M. l'abbé Lahr avait été nommé par Mgr Olivier chanoine honoraire de la cathédrale. Ses contemporains l'ont souvent entendu raconter qu'étant allé remercier Monseigneur de cette nomination, il lui avait dit : « Je viens vous remercier, quoique vous ne m'ayez pas fait un grand cadeau, un cadeau de six sous ! » C'est en effet le *six août* (1843) qu'il avait été appelé à cet honneur.

Le 5 mars 1845, M. l'abbé Lahr fut nommé curé de Hauville.

Ce fut pendant le séjour de M. l'abbé Lahr à Hauville que fut achetée et restaurée la maison presbytérale actuelle. L'ancien presbytère, comme nous l'avons dit page 250, aurait nécessité une réparation trop onéreuse pour la commune et pour la Fabrique.

Aux mois de mars et de décembre 1847, M. l'abbé Lahr fit planter à ses frais le jardin du nouveau presbytère ; les allées formant une croix divisèrent le terrain en quatre parties égales ; on planta 60 quenouilles, 50 paradis, 2 pêchers et 2 abricotiers ; le tout acheté à Rouen revint à la somme de 111 fr. 75 payés par M. l'abbé Lahr. (Voir plus haut page 252.)

Ce fut aussi sous le ministère de M. Lahr que les bancs placés le long des murs, dans les bas-côtés, furent construits.

Au registre de la Fabrique, le trésorier désigne la délibération du 26 février 1849 comme étant le « jour où M. Lahr a rendu les comptes de sa gestion ». Celui-ci, nommé d'abord curé de Duranville, permuta avec M. l'abbé Chemin, curé de Drucourt ; c'est ce dernier en effet qui fut nommé à Hauville.

M. l'abbé Lahr, n'ayant pas accepté Duranville, fut nommé le 26 février 1849 curé de Drucourt où il resta cinq ans. En 1854 il fut nommé curé de Saint-Léger de Rotes où il demeura jusqu'en 1858, puis le 15 août 1858 il fut appelé à la paroisse de Dampsmesnil. Le 23 novembre 1865 il passa à Chauvincourt, où il resta jusqu'à sa mort. (Archives de l'Eure, *comptabilité*, cultes.) (Reg. Matric. Evêché.)

Pendant que M. l'abbé Lahr était curé de Chauvincourt on posa quelques verrières dans l'église de cette paroisse, à laquelle il laissa ses ornements à charge de lui dire six messes par an.

Il mourut à l'hospice de Gisors, le 5 octobre 1876, étant toujours curé de Chauvincourt ; et fut enterré dans le cimetière de Gisors malgré le désir de ses paroissiens, son légataire n'ayant pas permis de le rapporter dans sa paroisse.

Le vénérable chanoine a été inhumé non loin du calvaire du cimetière, dans le terrain destiné au clergé.

Sa tombe est recouverte d'une simple pierre accompagnée à son extrémité d'une autre petite pierre verticale surmontée d'une croix. Au pied de celle-ci ces mots : « In spem resurrectionis. Ici repose M. J.-F. Lahr, chanoine honoraire d'Evreux, curé de Chauvincourt, décédé à Gisors, le 5 octobre 1876. — 1797-1876. *De profundis.* »

1849-50. Pierre-Isidore Chemin. — En l'année 1803, le 2 mai, naquit à Epreville-en-Roumois Pierre-Isidore Chemin, fils de Pierre-Nicolas Chemin et de Marie-Marguerite Dumont. Il fut ordonné prêtre en 1832, curé de Rouge-Perriers le 9 novembre 1834 et transféré à Drucourt le 26 janvier 1838, où il resta jusqu'en 1849.

M. Chemin fut alors nommé curé de Hauville ; il permutait avec M. l'abbé Lahr qui quitta Hauville pour aller à Drucourt.

Son installation eut lieu le 18 mars 1849. Il signe au registre l'acte de son installation Il resta à Hauville pendant environ un an.

Au mois de janvier 1850 un conflit s'était élevé entre le Conseil municipal et le Conseil de Fabrique au sujet de tuiles placées dans le grenier de l'école communale et que la Fabrique réclamait comme siennes pour les employer à la réparation de la toiture du clocher ; la Fabrique n'ayant pas obtenu gain de cause dans ce différend, M. l'abbé Chemin quitta la paroisse. Il y fut remplacé, comme nous le verrons, par M. l'abbé Lanne, curé de Saint-Grégoire-du-Vièvre.

M. Chemin fut nommé curé de Bois-Jérôme-Saint-Ouen, doyenné d'Ecos, le 8 mai 1850. Sa nomination porte « desservant de Saint-Sulpice doyenné d'Ecos. » En effet

la paroisse s'appelait alors officiellement « Saint-Sulpice-Bois-Jérôme » et ce n'est qu'en 1864 que le curé est appelé simplement « desservant de Bois-Jérôme ». (Arch. de l'Eure, comptabilité, cultes, 1850-64.)

On sait d'où vient cette appellation de *Saint-Sulpice*. « Sur la lisière de la forêt de Vernon, existait un village que sa situation topographique avait fait surnommer le Bois ; on y avait construit, pour les besoins spirituels des habitants, une chapelle en l'honneur de saint Sulpice, évêque de Bourges, dont le culte était très répandu dans l'ancienne Neustrie. » (*Dict. hist. de l'Eure*, I, p. 391.)

M. Chemin exerça le ministère à Bois-Jérôme pendant quatorze ans.

A la fin de l'année 1864, il se retira du ministère et vint se fixer comme prêtre habitué à Saint-Pierre-de-Cernières. A peine y avait-il établi depuis quelques jours sa résidence qu'il mourut dans sa maison d'une hémorragie cérébrale foudroyante le 11 janvier 1865, à onze heures du soir, dans sa 62e année.

1850-80. Etienne-Marguerin Lanne. — Il est né au Chamblac le 7 février 1802, fils de Jacques-François Lanne et de Marie-Anne Desroques.

M. Lanne entra au Grand Séminaire d'Evreux en 1828. A cette époque « le Séminaire jouissait de 22 bourses à 400 francs du Gouvernement et 36 demi-bourses à 200 francs. Les sujets se destinant à l'état ecclésiastique qui les obtenaient étaient nommés par le Roi, sur la présentation de l'évêque ». (Ordo, 1842.) M. Lanne fut présenté pour jouir d'une demi-bourse ; il l'obtint de l'Etat pour le temps de son Séminaire.

Il fut ordonné sous-diacre à Evreux le 20 décembre 1830, et prêtre à Chartres avec dix de ses confrères, le 7 avril 1832. Probablement Mgr du Châtellier, évêque d'Evreux, fut empêché de faire lui-même cette ordination. (Matric. Evêché, f° 41, n° 205.)

Voici la liste aussi complète que possible des postes occupés par M. Lanne depuis son ordination jusqu'à son arrivée à Hauville : curé de Saint-Paul-sur-Risle, d'avril 1832 à novembre 1833 ; vicaire d'Hondouville, de décembre 1833 à octobre 1834 ; quatrième vicaire à Notre-Dame de Louviers, de novembre 1834 à juillet 1839 ; curé de Fresne-Cauverville, d'août 1839 à février 1845 ; curé de Saint-Grégoire-du-Vièvre, de février 1845 au 8 mai 1850.

A cette dernière date, M. Lanne fut nommé curé de Hauville et installé le 17 mai ; il le précise dans sa première signature à un acte d'inhumation du 24 mai 1850. Il resta trente ans dans cette paroisse importante qui comptait alors 1685 habitants. De plus Le Landin était réuni à cette époque à Hauville, ce qui formait une population de plus de 1900 âmes.

En 1850 il y eut à Hauville 37 baptêmes, 14 mariages et 51 inhumations ; le 15 juin de la même année, Mgr Olivier donna le sacrement de Confirmation à 111 enfants de la paroisse.

Au mois de septembre 1850, la Fabrique, sur la demande et les instances de M. l'abbé Lanne, donna ordre à M. Marin Le Febvre, architecte à Rouen, d'étudier et de lui

présenter un devis d'un nouveau clocher. On sait que depuis de longues années la tour n'offrait aucune solidité. L'architecte fit le travail demandé par la Fabrique, puis, prévoyant que son plan avait peu de chance d'être accepté, il envoya au Conseil municipal la note des frais à payer. Celui-ci qui n'avait rien demandé à l'architecte refusa avec raison de solder un mémoire qui incombait à la charge de la Fabrique et dont le montant s'élevait à 860 fr. 95.

Ce ne fut que six ans plus tard qu'à son tour le Conseil municipal, après une tentative de restauration de la tour, reconnaissant « que toutes réparations devenant une dépense inutile et un gaspillage des deniers communaux, décida la démolition de la tour en ruines et, sur les plans et devis de M. Perrée, agent-voyer de l'arrondissement de Pont-Audemer, s'élevant à la somme de 8.000 francs, dit qu'un nouveau clocher sera construit ». (Reg. des délibérations de la municipalité, 10 août 1856.)

Pour la suite de l'historique du *Clocher* il faut se reporter à l'article spécial que nous lui avons consacré, car cette question du clocher, qui devait durer environ vingt-cinq ans, donna lieu à une suite de nombreuses difficultés, provenant surtout du désaccord de la Fabrique et du Conseil municipal.

Une pétition, rédigée par le Conseil de Fabrique et adressée à l'Evêché pour être transmise au ministère, n'eut aucun succès.

Pendant l'intervalle, la Fabrique fit construire les bancs qui garnissent l'église.

Nous avons dit que M. l'abbé Lahr avait fait faire les bancs le long des murs. M. Lanne voulut achever l'œuvre commencée ; on construisit les 26 bancs de la grande nef, pour lesquels la Fabrique paya la somme considérable de 1.350 francs. On prétendit alors augmenter le prix de location, mais de multiples réclamations s'élevèrent. On traitait sans ménagement le locataire d'un banc en retard pour son paiement. Voici en effet la lettre qui lui était adressée :

« Hauville, le.... 186.....

« M..... demeurant à..... est requis de payer sans retard le loyer de son banc, échu le.....

« Faute de paiement dans le délai de... les poursuites ordonnées par les lois seront faites contre lui.

« Le trésorier..... »

Dans ces conditions quelques bancs seulement trouvaient preneurs et encore pour un prix peu élevé, et la plupart restèrent de longues années sans être loués. Les comptes de l'année 1860 et des années suivantes en témoignent trop clairement. Mais la plus triste conséquence était la diminution très sensible de l'assistance aux offices. Le produit des quêtes baissa d'année en année ; c'est ce que nous apprennent les mêmes comptes.

Ce fut alors que la commune du Landin, réunie pour le culte à celle de Hauville, demanda son érection en succursale (décembre 1862). Le maire du Landin était à cette époque M. le marquis de Chaumont-Quitry, conseiller général du canton de Routot,

chambellan de l'Empereur et châtelain du Landin. Malgré la résistance du Conseil municipal de Hauville, appuyée sur les raisons les mieux motivées, la séparation eut lieu par l'érection du Landin en succursale (16 juin 1863).

A peine sorti des tribulations causées par cette scission, le Conseil de Fabrique de Hauville chercha chicane au Conseil municipal de sa propre commune. Il est vrai que depuis 1850 les deux Conseils étaient « loin de faire une paire d'amis. »

Voici du reste ce que nous trouvons dans la « Notice » :

Le conseil de fabrique accusa le Conseil municipal de mettre des entraves aux réparations urgentes dont a besoin l'église et d'avoir de ce chef à supporter des pertes réelles et considérables à cause des pluies détruisant ou détériorant les plafonds nouvellement construits, les bancs et même les ornements de l'autel. Il réclame à la commune, à titre d'indemnité, pour les torts et pertes éprouvés, 1.200 francs de dommages-intérêts.

M. l'adjoint faisant fonction de maire dit qu'il a été péniblement affecté de cette conduite du conseil de fabrique. La commune s'est engagée dans des dépenses considérables afin de préserver de ruines l'édifice consacré au culte; il regrette qu'il ait apporté si peu de courtoisie dans sa réclamation, qui est réellement fondée; mais qu'aucune négligence ne peut être imputée au conseil qui a pris du reste toutes les mesures nécessaires; mais la délibération créant les ressources affectées à ces réparations n'est pas encore revenue approuvée. Et comme aucun tort ne peut lui être reproché, et en présence du peu de modération et de mesure apportée par la fabrique dans cette affaire, il refuse à cette dernière toute indemnité. M. l'adjoint s'engage, d'autre part, à faire auprès du ministre des Cultes les démarches nécessaires pour activer l'exécution des travaux reconnus indispensables et de toute urgence.

La tour du clocher est enfin démolie (1858). De ce jour, commence la série de difficultés qui, malgré le bon vouloir commun, retardèrent l'édification du nouveau clocher. La zizanie existant alors entre le conseil municipal et l'autorité ecclésiastique n'était pas faite pour les aplanir. La belle cloche, privée de son édifice spécial, fut placée dans l'if qui se trouvait alors au sud de l'église, et, pendant plus de vingt ans, elle dut se contenter de ce refuge, qui annihilait la plus belle partie de ses qualités sonores. Il nous semble voir, ajoute l'auteur de la Notice, le petit appentis établi pour la garantir, autant qu'il était possible, contre les intempéries du temps. Cette situation paraissait si singulière qu'à dix lieues à la ronde on parlait du nouveau clocher de Hauville. Le souvenir s'en gardera longtemps. (Notice, p. 178.)

Nous avons vu que peu de temps après son arrivée à Hauville, M. l'abbé Lanne fit construire les bancs de la grande nef. Tous ses prédécesseurs avaient toujours réservé dans l'église plusieurs bancs à l'entrée du chœur, comme places d'honneur, destinées aux anciens échevins de la Charité. M. Lanne « qui fut, d'après la Notice, page 200, on ne peut plus hostile à la Charité », crut devoir supprimer ces bancs, « cherchant par ce moyen à vexer les anciens maîtres de la Charité », dit le registre de la confrérie.

M. l'abbé Lanne en vint jusqu'à refuser d'assister au repas du maître de Charité à l'occasion de la fête de saint Paterne. Plus tard, il crut devoir expulser plusieurs membres de la confrérie, les autres frères s'y opposèrent ; ils tentèrent une conciliation, mais M. Lanne refusa de les écouter. On était au 13 décembre 1867. A partir de ce moment, la Charité fonctionna civilement. Un arrêté fut pris par M. le maire de Hauville, autorisant la *Société de la Charité* à inhumer les morts de la commune. Ce regrettable état de choses dura jusqu'à la mort de M. Lanne en 1880.

En 1860 furent commencés les travaux de l'orgue à l'église. Construit sur place par un certain Leduc, cet instrument resta inachevé jusqu'en 1875, à la suite de difficultés survenues entre la Fabrique et M. l'abbé Lanne, et surtout entre ce dernier et le construc-

teur. Les malentendus s'aggravèrent tellement qu'une série de procédures en résulta ; nous en reparlerons au chapitre : *Procès.*

Dès 1871, M. l'abbé Lanne, écrivant à Monseigneur l'Evêque d'Evreux, avait parlé de son état de santé qui lui paraissait compromis. « Ma maladie, écrivait-il, a été 1° un coup de pied de cheval à la jambe gauche, 2° une fièvre muqueuse, 3° une grande faiblesse d'estomac, suite de fatigues, de tracasseries, et grands froids... etc..., etc... Je confesse donc, Monseigneur, ma faiblesse et mon impuissance à pousser les affaires de Hauville plus loin... »

La paroisse était importante ; c'était une vaste carrière ouverte à l'activité et au zèle de M. Lanne. La tâche, déjà lourde, fut malheureusement aggravée pendant un ministère de trente années, par de grosses difficultés qui ne lui sont pas toutes imputables.

Au début de l'année 1880 la maladie l'atteignit ; elle fut longue et cruelle. Doucement, sans agonie, il rendit son âme à Dieu le 11 août 1880, à une heure du matin. Il fut inhumé le samedi 14 août, dans le cimetière de Hauville, à la gauche du grand Christ, en arrière. « Une nombreuse assistance, composée de la famille du défunt et des populations voisines », avait tenu à honneur de lui rendre les derniers devoirs.

La commune ne garda pas rancune à M. l'abbé Lanne après sa mort, et, ne voulant voir que le prêtre irréprochable, l'administration municipale — ce qui lui fait grand honneur — et le Conseil décidèrent d'offrir à sa dépouille mortelle une place au cimetière. Le terrain fut donc donné par la commune.

La famille de M. l'abbé Lanne, nombreuse dans la région, fit élever sur la tombe de son regretté parent un sarcophage entouré d'une grille en fonte ; nous avons donné l'inscription qui y fut gravée par ses soins.

Donnons en terminant copie de l'acte de décès :

Du onzième jour du mois d'août, l'an mil huit cent quatre-vingts, à neuf heures du matin, acte de décès de Etienne-Marguerin Lanne, âgé de soixante-dix-huit ans, décédé à Hauville, hameau de l'Eglise, cejourd'hui onze août à une heure du matin, desservant, né au Chamblac, département de l'Eure, le vingt-huit pluviôse, an onze de la République Française, fils légitime de feu Jacques-François Lanne et de feue Marie-Anne Desroques, célibataire. Après nous être assuré du décès et sur la déclaration à nous faite par Jean-François-Théodore Robin, âgé de cinquante-quatre ans, instituteur, et de Gustave-Jules Messier, âgé de quarante-deux ans, boulanger, tous deux demeurant à Hauville et voisins du défunt. Lesquels ont signé avec nous après lecture faite le présent acte qui a été fait double en leur présence et constaté suivant la loi par nous Maire de la commune de Hauville remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil. Signé : Robin, Messier, Taupin, maire.

Après le décès de M. Lanne la paroisse fut desservie par M. l'abbé Godard, curé du Landin et par M. l'abbé Pellouin, curé de Honguemare-Guenouville.

Avec notre vénéré collègue et ami, M. le chanoine Delisle, nous arrivons à la période contemporaine, dès lors nous grouperons plus sommairement les documents.

1880-87. André-Louis Delisle. — Le 28 novembre 1841 naquit à Bézu-Saint-Eloi André-Louis Delisle.

Il fut ordonné sous-diacre à Evreux le 29 juin 1864, et prêtre le 29 juin 1865.

Dès le 1er juillet il était nommé vicaire à Saint-Ouen de Pont-Audemer, curé de Giverville le 25 juillet 1875, puis curé de Hauville le 19 décembre 1880.

Le premier acte de son ministère est une inhumation faite le 23 décembre 1880.

Dès son arrivée, M. l'abbé Delisle entendit les doléances de ses paroissiens au sujet de la situation anormale de la Charité.

C'était le 13 décembre 1867 que M. Lanne avait jeté l'interdit sur cette confrérie et, malgré bien des tentatives, les Frères n'obtinrent jamais de conciliation. Cet état de choses, si regrettable, durait depuis treize ans. La Charité, comme nous l'avons dit, fonctionnait quand même sous forme de société. M. Delisle gagna bien vite les sympathies de tous en proposant un arrangement qui fut aisément accepté par les Frères, et Mgr Grolleau ratifia de grand cœur les décisions, prises d'un commun accord. La Charité redevint religieuse (mars 1881).



M. Delisle,
Curé de Hauville, 1880-87.

Du reste, partout se manifestèrent le zèle discret de M. le Curé et la bonne volonté de chacun ; une cordiale entente régnait entre la paroisse et la commune, la mairie et l'église ; la cérémonie qui se déroula à Hauville le mardi 19 juillet 1881 confirma ce que nous venons de dire. Ce jour-là, deux nouvelles cloches furent bénites, puis prirent place près de leur sœur aînée dans la tour enfin réédifiée.

Nous avons parlé du baptême de ces cloches page 180.

En 1883, M. Delisle fit construire et installer dans le chœur dix stalles en bois de chêne pour le clergé, deux bancs destinés à la Charité et deux bancs d'honneur.

En 1886 les travaux d'essentage du presbytère furent exécutés. C'est sur l'avis de M. Delisle que l'essente en bois fut préférée à celle en ardoise qui eût coûté plus cher, et « au lieu d'avoir une habitation gracieuse et coquette et non moins solide, on aurait eu une espèce de tombeau. » (Reg. des délib., 1886.)

M. Delisle, qui avait veillé d'un œil exercé à la bonne exécution de ces travaux, ne jouit pas longtemps des améliorations de sa demeure, car quelques mois plus tard il fut nommé curé-doyen de Saint-Georges-du-Vièvre, le 5 janvier 1887. C'est là qu'il fut nommé chanoine-honoraire (3 octobre 1892).

Appelé au doyenné de Conches le 27 mars 1893, il fut amené à donner sa démission pour cause de santé et se retira à Evreux le 15 août 1909.

Le 2 octobre de la même année, M. l'abbé Delisle fut nommé directeur diocésain de l'Œuvre de Saint-François-de-Sales, en remplacement de M. le chanoine Chevretel, décédé, et le 1er janvier 1910, directeur diocésain de l'Œuvre de l'Adoption. Enfin le 22 juin 1912, Mgr Meunier nomma M. Delisle chanoine titulaire de la cathédrale.

1887-95. Armand-Pascal RUAULT. — Né à Capelle-les-Grands le 10 mars 1847, de Louis-Auguste Ruault et de Victoire Desgardins.

M. l'abbé Ruault fut ordonné sous-diacre à Evreux le 21 décembre 1872, diacre le 24 juin 1873, prêtre le 29 juin 1874.

Il fut d'abord nommé vicaire de Breteuil le 19 juillet 1874, puis vicaire à Notre-Dame des Andelys le 30 juin 1875, poste qu'il quitta peu de temps après pour entrer chez les Pères Dominicains. N'ayant pas persévéré dans sa résolution de se faire religieux, M. l'abbé Ruault rentra dans le diocèse et devint curé d'Ecaquelon le 2 décembre 1877. Pour bien des motifs, que nous ne rechercherons pas, M. l'abbé Ruault désirait depuis de longs mois quitter cette paroisse. Enfin au début de janvier 1887, il fut informé de sa nomination à Hauville. M. l'abbé Delisle lui prépara les voies et s'employa de son mieux auprès du Conseil de Fabrique, des Frères de Charité et du clergé, pour que chacun fasse le meilleur accueil à son successeur.

« Je n'oublierai jamais mes paroissiens de Hauville qui vont devenir les vôtres, écrivait M. Delisle à M. Ruault, et je vous avoue qu'il m'est pénible de m'en séparer en les voyant si unis, et si j'osais le dire, en les voyant si attachés à leur pasteur. C'est bon signe, autant pour vous que pour moi... »

M. l'abbé Ruault n'avait donc rien à appréhender ; la religieuse population de Hauville accepta le choix de son évêque et fit à son nouveau curé la plus cordiale réception. Il fut installé le dimanche 30 janvier 1887, devant une assistance nombreuse et sympathique.

En 1890, M. l'abbé Ruault fit exécuter le pavage en pierre des trois nefs de l'église et de la chapelle de la Sainte Vierge. Le montant de ces travaux importants s'éleva à quatre mille francs.

Au mois de mars 1891, M. le Curé procura à sa paroisse le bienfait d'une mission. Elle fut prêchée par le R. P. Costenoble. A la suite de ces pieux exercices l'assistance aux offices s'accrut dans de notables proportions.

En 1892, M. Ruault, grâce à la Fabrique et au concours généreux de plusieurs familles, put doter l'église d'un nouveau maître-autel et de trois statues : le Sacré-Cœur, saint Paterne, saint Blaise.

Le 11 mars 1894 eut lieu l'érection d'un nouveau chemin de la Croix ; M. Ruault fit don du tableau représentant la première station. Le dimanche 2 décembre 1894, sur l'invitation de M. le chanoine Maillard, théologal, M. l'abbé Ruault donna le sermon de l'Avent à la cathédrale d'Evreux. C'est à partir de ce moment qu'une longue et cruelle maladie l'arracha à son ministère et finit par le terrasser.

Sa dernière signature se trouve à un acte de baptême du 23 décembre 1894. Il tomba malade le 1er janvier 1895 et mourut le 29 mai suivant, âgé de quarante-huit ans. Pendant l'intérim, c'est-à-dire jusqu'au 14 juillet, le ministère fut rempli par M. le curé de Honguemare et plusieurs prêtres du petit Séminaire de Pont-Audemer.

L'évêché d'Evreux ayant été prévenu du décès de M. Ruault, M. l'abbé Amette, vicaire général, écrivit à M. le curé-doyen de Routot la lettre qui suit :

« Cher monsieur le Doyen,

« La mort de M. le curé de Hauville, quoique prévue, ne m'en cause pas moins une vive peine, et Monseigneur, qui rentre ce soir, éprouvera le même sentiment à cette triste nouvelle.

« J'unis mes prières aux vôtres pour l'âme de ce prêtre zélé, enlevé prématurément au diocèse, auquel il aurait pu rendre de précieux services, instruit par l'expérience... . »

L'inhumation de M. Ruault eut lieu le samedi 1er juin 1895. Les obsèques furent présidées par M. l'abbé Rénis, curé-doyen de Routot. La grand'messe fut célébrée par M. le chanoine Chevretel, membre du Chapitre de la cathédrale, ancien doyen de Routot et ami personnel du défunt.

Le corps de M. Ruault fut inhumé dans le cimetière, à la droite de la Croix, en arrière, dans un terrain offert par la commune. Le sarcophage avec grille fut élevé par la famille ; on y lit l'inscription suivante : « Ici repose le corps de Messire Armand Ruault, curé de Hauville 1887-1895, décédé dans sa paroisse le 29 mai 1895, dans sa 49e année. Muni des Sacrements de notre Sainte-Mère l'Eglise. Priez Dieu pour le repos de son âme. »

Voici l'acte de décès :

Du vingt-neuvième jour du mois de mai, l'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, à trois heures du soir, acte de décès de Armand-Paschal Ruault âgé de quarante-huit ans, desservant, demeurant à Hauville, décédé audit lieu ce jour vingt-neuf mai à cinq heures du matin, né à Capelles-les-Grands, département de l'Eure, le dix mars mil huit cent quarante-sept, fils de feu Louis-Auguste Ruault, et de Victoire Desgardins, sans profession, demeurant aussi à Hauville. Après nous être assuré du décès et sur la déclaration à nous faite par Jean-François-Théodore Robin, âgé de soixante-neuf ans, instituteur retraité et par Pierre-Honoré Tournache, âgé de soixante-neuf ans, propriétaire, tous deux demeurant à Hauville et voisins du défunt. Lesquels ont signé avec nous après lecture faite le présent acte qui a été fait double en leur présence et constaté suivant la loi par nous maire de la commune de Hauville remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil. Signé : Robin, Tournache, Taupin, maire.

1895-1906. Paul-Octave Eudeline. — Il naquit au Gros-Theil, le 9 juin 1856, de Florentin Eudeline et d'Adélaïde Duchemin.

M. l'abbé Eudeline fit ses études au petit Séminaire Saint-Aquilin, à Evreux, 1871-76, et au grand Séminaire 1876-81.

Ordonné sous-diacre à Evreux le 20 décembre 1879 et prêtre le 29 juin 1881, il reçut toutes ses ordinations dans la chapelle du grand Séminaire, des mains de Mgr François Grolleau. Il fut nommé vicaire à Sainte-Madeleine de Verneuil-sur-Avre le 1er septembre 1881, curé de Quatremare le 18 juillet 1883 et curé de Hauville avec desservice du Landin le 1er juillet 1895.

Nommé par Mgr Sueur évêque d'Evreux, M. Eudeline fut installé à Hauville le dimanche 14 juillet 1895 par M. l'abbé Rénis, curé-doyen de Routot. A cette époque la population de Hauville était de 976 habitants et celle du Landin de 192.

Ayant été déchargé du service du Landin le 28 juillet 1895, Mgr l'Evêque d'Evreux lui proposa le 8 septembre celui de la Haye-de-Routot ; M. l'abbé Eudeline le conserva

jusqu'au 31 décembre 1899 ; il fut alors remplacé par le nouveau curé de la Haye-Aubrée, M. l'abbé Meulan.

Le fait suivant, douloureux pour les consciences catholiques, mérite une mention spéciale.

Le lundi 5 mars 1906, à deux heures de l'après-midi, en exécution de l'article 3 de la loi du 9 décembre 1905 et des articles 1 à 9 du décret portant règlement d'administration publique du 29 du même mois, il fut procédé par M. Démoly, receveur des Domaines à Routot, à *l'inventaire descriptif et estimatif des biens mobiliers et immobiliers dont la Fabrique de l'église paroissiale de Hauville a la propriété ou la jouissance.*

Assistèrent à ces opérations : MM. Paul Eudeline, curé desservant de Hauville, Désiré Saint-Laurent, président du bureau, Paulowict Foutrel, trésorier-comptable et Victor Letailleur, maire.

A la porte de l'église, M. le Curé lut une protestation énergique. Les assistants très émus gardèrent un silence absolu. Si le mot d'ordre eût été à la résistance, les paroissiens auraient empêché l'agent d'opérer ; ils se contentèrent de prier.

Lors de l'inventaire des titres, M. le Curé, s'appuyant sur les termes du testament des abbés Cauvin et Mustel, revendiqua pour le desservant de Hauville les fruits de l'immeuble et les arrérages de la rente, pour être employés à la maison d'école des filles et au soulagement des malheureux.

Le samedi 10 mars, au matin, M. le Curé de Hauville reçut de Monseigneur l'Evêque la demande de desservir par binage la paroisse de Bouquetot, devenue vacante par la mort du curé, M. l'abbé Aubé, décédé le 7. Il commença l'exercice de son ministère à Bouquetot le jour même de l'inhumation de M. Aubé, 10 mars 1906.

M. l'abbé Eudeline fut nommé curé-doyen de Saint-Georges-du-Vièvre le 12 août 1906 ; il fut installé le 16 septembre suivant par M. l'abbé Hébert, chanoine honoraire, supérieur du petit Séminaire de Pont-Audemer.

Il n'occupa que dix-huit mois la cure de Saint-Georges et fut nommé curé-doyen de Vernon le samedi 11 avril 1908, veille du dimanche des Rameaux.

M. l'abbé Eudeline, qui succédait à M. Grieu, décédé le 14 mars précédent, fut installé curé-doyen de Vernon le dimanche 24 mai, fête de Notre-Dame Auxiliatrice, par M. le chanoine Hébert, vicaire général honoraire. Il fut nommé chanoine honoraire le 12 novembre 1910 ; son installation eut lieu le mardi 29 ; il fut présenté au Vénérable Chapitre par M. le chanoine Hébert.

Le 18 octobre 1912, Mgr Meunier nomma M. l'abbé Eudeline chanoine titulaire de la cathédrale. Il vint habiter Evreux le 14 novembre et fut installé chanoine le mardi 19. Présenté au Vénérable Chapitre par M. le chanoine Blin, secrétaire général de l'Evêché, il succédait à M. le chanoine Féret, décédé le 17 septembre 1912.

Le dimanche 1er décembre, M. le chanoine Eudeline fut nommé grand chantre. Le Chapitre cathédral était au complet ; il était alors ainsi composé :

Chanoines titulaires : MM. Lemercier, Victor, doyen ; Pichou, Jean-Baptiste-

Ferdinand ; Blin, Alfred-Jean-Henri, pénitencier ; Duvaltier, Ernest-Etienne, théologal ; Gros, Paul ; Delisle, André ; Beaujean, Jules-Emile-Auguste, maître des cérémonies ; Eudeline, Paul, grand chantre.

Ce dernier avait la satisfaction de devenir le collègue de M. le chanoine Delisle qui, comme on l'a vu, l'avait précédé à Hauville et à Saint-Georges-du-Vièvre.

1906-12. Ernest-Auguste Crétaigne. — M. Ernest-Auguste Crétaigne est né à Perriers-sur-Andelle, le 24 octobre 1876. Il fut ordonné sous-diacre à Evreux le 29 juin 1900, diacre le 22 décembre 1900, prêtre le 24 juin 1901.

D'abord vicaire à Notre-Dame de Louviers le 9 août 1901, il fut nommé curé de Coudres le 18 juillet 1905 ; le 28 septembre 1906 il succéda à M. l'abbé Eudeline à la cure de Hauville. En août 1912, M. l'abbé Crétaigne fut nommé curé-doyen de Lyons-la-Forêt.

1912-19. Gaston-Henri Delamare. — Né à Vattetot-sous-Beaumont, diocèse de Rouen, le 24 janvier 1878, M. Gaston-Henri Delamare fut ordonné sous-diacre à Evreux le 20 décembre 1902, diacre le 24 juin 1903, prêtre le 4 octobre 1903.

D'abord vicaire à Saint-Taurin d'Evreux, il fut nommé curé de Barquet le 26 janvier 1907, puis curé de Hauville en août 1912, en remplacement de M. l'abbé Crétaigne.

Les Ecclésiastiques de Hauville.

Prêtres nés a Hauville du XIIIe au XIXe siècle et ecclésiastiques dont la famille habitait la paroisse

Guillaume de Hauville. — Nous le rencontrons en l'année 1216 ; il était prêtre ; la famille de ce nom est déjà citée au siècle précédent. (Voir plus haut pages 13 et 14.)

Henri de Hauville. — Prêtre. Même époque et même famille.

Denis de la Houssaye. — Il était prêtre, chanoine de Rouen en 1541 et seigneur de la Houssaye. (*Dict. hist. de l'Eure*, Hauville, II, p. 344 ; voir plus haut, p. 19.)

Nicolas de la Houssaye. — Il naquit vers 1575 ; il était le second fils de Geoffroy de la Houssaye, seigneur de l'Eprevier et de Marie de Franqueville. (*Ibid.*, p. 343 et plus haut, p. 24.) Il fut curé de Catelon.

Nous avons trouvé sa signature avec cette mention dans les divers registres, en 1622 (Reg. C., p. 225, en 1640 Reg. B. F.) et en particulier dans l'acte de baptême de Marie Fouterel dont il fut parrain le 12 juillet 1641. La Chesnaye des Bois se trompe en disant qu'il fut curé de Chatillon ; il faut lire : Catelon.

X... de la Houssaye était curé de Saint-Arnoult ; il naquit en 1649. Il était le frère de Richard de la Houssaye, escuyer seigneur de la Grande Houssaye, décédé en 1719, âgé de 70 ans, et « inhumé le 27 juin par M. le Curé de Saint-Arnoult, son frère ».

Anthoine DE LA HOUSSAYE. — Il est né le 6 août 1670 à Hauville. Voici son acte de baptême :

Le dimanche dix d'aoust 1670 a esté baptisé Anthoine, fils de François de la Houssaye, escuier, sieur de la Rue-Besnard et damoiselle Marie le Tellier sa femme, aagé de quatre jours. Le parrain Anthoine Gouel, escuyer, sieur de Bellefosse de la paroisse de Rougemontier ; la marraine damoiselle Margueritte de la Houssaye femme de Anthoine de Pillon, escuyer sieur de la Tilletz, de la paroisse de Saint Christoffe-sur-Condé, lesquels ont signé, le père absent.

Dans un acte d'inhumation du 12 janvier 1693, Messire Anthoine de la Houssaye est mentionné comme étant « prêtre de la Charité d'Eturqueraye ». Est-il devenu curé de cette paroisse ? On pourrait le supposer, car « M. le Curé d'Eturqueraye » vient à Hauville inhumer d'abord Hercule de la Houssaye, escuyer seigneur de la Rue Besnard le 29 mars 1731, puis en 1735, le 23 juillet, dame Marie-Madeleine Trüelle, femme de Richard de la Houssaye, escuyer seigneur de la Grande-Houssaye.

Richard DE LA GRANDE-HOUSSAYE. — Il est né à Hauville. Devenu prêtre il est « vicaire de Villequier-en-Caux » en 1729 ; le 17 février « il nomme et baptise Nicolas-Richard Laigle, fils du sieur Nicolas Laigle et de damoiselle Marguerite de la Houssaye. La marraine, dame Geneviève-Magdeleine Hesbert femme du sieur Anthoine de la Houssaye, escuyer, sieur de la Cauchure, tous de Hauville ». Messire de la Grande-Houssaye a signé : Richard de la Houssaye.

François-Gaspard DE LA HOUSSAYE. — Il est né à Hauville le 1er octobre 1693. Nous trouvons son acte de baptême au registre de catholicité :

François, fils de Richard de la Houssaye, escuier, sieur de la Grande Houssaye, aagé d'un jour, et de Marie de Fréville, sa femme, a esté baptisé le deux octobre mil six cent quatre-vingt-treize ; la marraine qui l'a tenü sur les fonds (*sic*). Margueritte de Fréville, fille de feu Antoine de Fréville, escuyer, sieur de la Haye-de-Routot, laquelle a signé, Marguerite de Fréville.

Messire François-Gaspard de la Houssaye fut curé de Toufreville-la-Câble. Il était le frère de Richard de la Houssaye, escuyer, sieur de la Grande-Houssaye, né le 4 octobre 1690 et inhumé dans l'église de Hauville le 27 mars 1744. Il signe l'acte d'inhumation. Devenu curé de Trouville, il inhume également dans l'église de Hauville « dame Anne-Thérèse de Vivefey, femme de Messire Anthoine de la Houssaye » le 25 septembre 1763.

Philippe-Auguste DE LA HOUSSAYE. — Il est né le 6 mai 1766 à Hauville. Il devint prêtre. Le 17 vendémiaire an XI, il fut nommé curé-doyen de Routot. Il signe un certificat de publication de bans daté du 21 juillet 1805 (2 thermidor an XIII) ; de même le 2 mars 1815. Le 3 juin 1818 il donna sa démission ; il mourut le 25 juin 1824.

Entre 1818 et 1824 deux curés se succédèrent à Routot, MM. Duclos et Mulot. M. Noël-Pierre-Alexandre Mulot démissionna lui aussi le 15 novembre 1824 ; il eut pour successeur M. Augustin Mattard qui fut nommé curé-doyen de Routot le lendemain. Nous parlerons de ce dernier dans ce chapitre, à sa date de naissance, car il appartient à la famille Mattard, de Hauville.

Pierre-Jean-Baptiste DE LA HOUSSAYE. — Il naquit à Hauville le 31 décembre 1770 et fut baptisé le 1er janvier 1771. Il devint prêtre et fut plus tard nommé chanoine honoraire ;

nous le trouvons cité les 20 et 24 juin 1827 au registre des inhumations où il signe « de la Houssaye, chanoine honoraire d'Evreux ».

Richard Saint-Saulieu. — En plus des deux prêtres de ce nom que nous avons rangés précédemment parmi les vicaires et qui ont certainement appartenu à la famille Saint-Saulieu de Hauville, Richard Saint-Saulieu, fils de Louis, naquit à Hauville vers 1679 ; il était « clerc tonsuré de cette paroisse » en 1699.

Noël Petit. — Il est né à Hauville vers 1605. La publication suivante nous montre qu'il aspira aux saints Ordres.

Mars 1628. Du dymanche 19e jour du dict moys et an, Nous déclarons et faisons savoir que la personne de Noël Petit, fils de feu Noël, demeurant en ceste paroisse, désire estre promu aux Saincts Ordres Sacrés : Soubz diacre, diacre et presbre, pour sçavoir s'il y a quelques personnes qui savent quelques empèchements soit de promesse de mariage ou aultrement qu'ils aient à le déclarer.

(Des reg. des promesses de mariage).

Messire Noël Petit est mentionné comme prêtre parmi les affranchis du Rosaire.

Jean Le Grix. — Il naquit vers 1615. Il devint prêtre, et fut curé de « Bertouville ». Le 1er décembre 1660 il est parrain à Hauville « de Louise fille de Vincent Dumonstier fils Jean ». (Reg. de catholicité.)

Abraham Le Grix. — Il est né à Hauville le 14 août 1673. Voici son acte de baptême :

Abraham, fils Abraham Legrix et Anne le Testu, sa femme, aagé d'un jour a esté baptisé le mardy quinzième jour d'aoust mil six cent soixante et treize ; le parrain Pierre Heurtauld lequel a signé ; la marraine Jeanne le Testu, femme de Louis Legrix, tous de Hauville, laquelle a déclaré ne savoir signer, le père absent. Signé : P. Heurtauld (avec paraphe).

Il devint prêtre ; à la reddition des comptes de Pierre Marescot, il est désigné ainsi : « Maistre Abraham Le Grix, acolythe et clerc de l'église de Hauville » ; de même au 20 juillet 1692 (Reg. D. F., f° 28). Il était sous-diacre en 1695 ; nous le trouvons au mariage de Marie Le Grix avec Denis Mattard, le 7 juin (reg. de catholicité) ; de même le 23 juillet, même année, à un mariage, où il est dit « sous-diacre et clerc de cette paroisse ». En 1696, il est « diacre et clerc de cette paroisse » au mariage de Louis Le Grix, son cousin, le 15 juillet. Le 10 novembre 1697 il est dit « prêtre et clerc » de Hauville (reg. D. F., f° 38). Le 27 novembre de la même année, dans un acte d'inhumation, il est mentionné comme « prêtre de Hauville ». En 1705, il est prêtre « vicaire de Guenouville » et assiste à Hauville à l'inhumation de son père, le 1er juin. En 1709, il figure au tableau où sont inscrits les notables auxquels sont attribués des pauvres pour les années 1709-10 en vertu d'une délibération du 21 mai 1709. (*Ibid.*, f° 50). En 1719 nous le trouvons « curé de Fourmetot » à l'inhumation de Guillaume Gueroult, dans l'église de Hauville, le 12 juin (voir plus haut, p. 221). En 1738 il est recteur de la Confrérie du Roumois (voir chapitre *Confréries*). En 1744 (1er août) il est toujours « curé de Fourmetot » assistant à Hauville à l'inhumation de Louis Legrix décédé à l'âge de 75 ans.

En 1768 un prêtre du nom de Le Grix était « curé d'Ecaquelon ». (Voir chapitre *Confréries*.)

Guillaume Lescallard. — La première fois que nous rencontrons le nom de cet ecclésiastique, c'est dans le registre du Saint-Rosaire, page 1re, chapitre des ecclésiastiques : « Maistre Guillaume Lescallard, sous-diacre », 1600-30. En 1636 il était prêtre : « Messire Guillaume Lescallard, prestre », assiste au mariage de Martin Assire avec Marion Liesse. (Reg. de catholicité, 20 juillet 1636). Nous le trouvons présent à divers autres mariages le 3 septembre 1637, le 13 février et le 19 mars 1638, les 16 février, 26 et 31 mai 1641, les 6 février et 20 août 1642.

Il fut aussi plusieurs fois parrain : de Guillaume Assire fils Martin, 24 juillet 1637, puis le 12 septembre 1637, le 6 mars 1639, enfin le 17 mai 1641.

Nous l'avons mentionné parmi les membres de la famille de Messire Olivier Lescallard, curé (1607-58), dont il était probablement le neveu. Il lui servit de vicaire pendant quelque temps.

Hélie Barjolle. — Il naquit vers 1620, à Hauville, de Tassin Barjolle. Nous trouvons au registre de catholicité la proclamation de ses bans pour les saints Ordres : « Du Dymanche cinquième octobre 1642. — Bans à faire pour Hélie Barjolle fils de Tassin Barjolle de ceste paroisse, aux fins d'estre promu aux Sainets Ordres de Presbre ». Il était encore diacre en 1648, lorsqu'il fut « parrain de Marguerite Lemariey, le 26 février 1648, fille de Charles Lemariey et de Collette Barjolle. Marraine, Marie Lemariey, sœur du dict Charles ».

Aux Archives de la Seine-Inférieure (présentations de 1648-1780) on trouve un Thomas Barjolles présenté à la cure de Saint-Martin de Bourville (série G, 1671).

Pierre Douchet. — Né à Hauville le 3 avril 1630, il fut vicaire 1653-67. Voir au chapitre *Vicaires*.

Richard Lemarié (ou le Marié). — Il naquit à Hauville vers 1630. En 1667 il était curé de Perriers-sur-Andelle. En 1674 il fut parrain à Hauville de « Richard le Marié, fils de Maître Jean le Marié, officier chez le Roy, et de damoiselle Elisabeth de Brécy (*sic*) sa femme, baptisé le 21 mai 1674. Marraine, Marguerite Lamy femme de Robert le Marié. »

Richard Lemarié, curé de Perriers et Jean Lemarié son frère, soutenus par le sieur Faine, leur oncle, intentèrent un procès, en mai 1667, à M. l'abbé Leboulenger curé de Hauville, au sujet de l'emplacement d'un confessionnal dans la chapelle Saint-Nicolas. Ce procès dura jusqu'à 1682. M. le curé de Perriers passa pour avoir été l'instigateur et l'âme de cette querelle. On lira avec intérêt les péripéties de cette longue procédure dans le chapitre spécial : *Procès*.

Raoul Cottard. — Il est né à Hauville en 1635. Il fut vicaire 1658-64.

René Dubosc. — Nous le croyons né à Hauville vers 1650, nous le trouvons en 1676 curé de Condé ; il est mentionné comme tel lorsqu'il fut « parrain à Hauville le 1er novembre 1676, de Resné Harel, fils de Maître Nicolas Harel, tabellion, et de Françoise Agnès sa femme ».

M. René Dubosc était-il fils de Simon Dubosc, qui eut un fils nommé Anthoine, le 1er octobre 1649 ? Un Simon Dubosc était marié à Catherine Pestel (acte de baptême, 1er décembre 1676). Un Simon Dubosc fils Nicolas était marié à Marie du Castel (acte de baptême du 6 mars 1677).

Pierre Cauchie. — Il naquit à Hauville le 14 janvier 1670 ; nous trouvons son acte de baptême au registre de catholicité :

Le quinze janvier 1670 a esté baptisé Pierre Cauchie, fils Geoffroy Cauchie et Jacqueline Thirel sa femme, né d'hier au soir ; le parrain Pierre Foutrel fils Nicolas, la marraine Marie Lallier, tous de cette paroisse ; la marraine ne sçavait signer, le père absent. Signé Fouterel, avec paraphe.

M. Pierre Cauchie fut chapelain et vicaire de Hauville 1694-1711.

Jean Cauchie. — Il naquit à Hauville vers 1750. Dès 1775 nous le trouvons vicaire d'Illeville (sur-Montfort) où nous le rencontrons encore en 1784. En 1775 il assiste à Hauville à l'inhumation de Pierre Querville, le 6 mai ; il signe l'acte où il est mentionné comme « vicaire d'Illeville » ; le 1er août même année, il bénit le mariage de Jean Cauchie, fils Charles et de feue Catherine Folie, qui épouse Catherine Bénard, fille de feu Claude et de Catherine Pocquet, il signe l'acte de mariage.

Le 24 septembre 1781 il inhume son père à Hauville, et signe l'acte « Jean Cauchie » ; on lit dans l'acte cette mention : « Présence de Monsieur le vicaire d'Hilville, son fils. »

De même au 28 octobre 1784, jour où il vient inhumer « Benoist de Routot, boulanger à Hauville ».

Pierre Cauchie. — Né à Hauville vers 1751 il était « clerc tonsuré » en 1771 ; il figure parmi les membres de la confrérie du Saint-Rosaire. (Reg. du Rosaire, p. 42.)

Prêtre vers 1776, il revient à Hauville en 1780 ; il bénit le mariage de « Jean-Baptiste Turgard, fils Marin, et de Marie-Anne Cauchie, fille majeure de feu Nicolas et de feue Marie-Anne Moëtte, tous de cette paroisse de Hauville. » Il signe l'acte de mariage dans lequel un sieur Nicolas Cauchie est dit « frère de l'épouse », et un sieur Charles Cauchie « oncle de l'épouse ». (Reg. de catholicité, mariages, 21 novembre 1780.)

Guillaume Rivière. — Né à Hauville le 29 décembre 1680 ; voici son acte de baptême :

Guillaume, fils de Guillaume Rivière et de Marguerite Thorel, sa femme, né d'un jour, a esté baptisé le trentiesme de décembre mil six cent quatre-vingt ; le parrain, Guillaume Turgard, fils de feu Marin, la marraine Marguerite N.... femme de Charles Ferrand laquelle ne sçait signer, tous de Hauville, le père absent. — Suit la signature de Turgard.

M. Guillaume Rivière fut vicaire de Hauville 1706-14.

Jacques Querville. — Il naquit à Hauville le 9 juin 1682. Le registre de catholicité contient son acte de baptême :

Jacques, fils de Pierre Querville et de Marguerite le Marié sa femme, aagé d'un jour, a été baptizé le dix de juin 1682 ; le parrain Jacques Drouet, de la paroisse de Routot, la marraine Mademoiselle Françoise de la Houssaye de ceste paroisse, le père absent. » Suivent les signatures : J. Drouet (avec paraphe), F. de la Houssaye (avec paraphe).

M. Jacques Querville eut trois sœurs : Magdeleine, née le 28 octobre 1679 ; Marguerite, née le 25 avril 1683 ; Marie, née le 20 juillet 1687. En 1700, le 7 février, M. Jacques Querville est dit « clerc desservant en la dite paroisse ». (Reg. DF., p. 43.)

En 1706, il était sous-diacre ; il est mentionné comme tel dans un acte de mariage, à Hauville, du 23 novembre.

Nicolas Querville. — Nous le pensons né à Hauville vers 1712. Il fut curé de Sainte-Croix-sur-Aizier. En 1745, il fut parrain à Hauville ; il nomma : « Nicolas Querville, né le 8 novembre 1745, fils Pierre et de Magdeleine Rabasse ; son parrain Maître Nicolas Querville. »

Le 21 juin 1761 « Maître Querville inhume à Hauville Estienne-André Querville, âgé de 32 ans. »

En 1774, un prêtre du nom de Pierre Querville était « curé d'Avesne ». Il envoya son consentement comme « tuteur principal » pour le mariage (6 septembre 1774) de Marie-Magdeleine Querville, fille mineure de feu Alexandre Querville et de Catherine Godin ; il est dit « oncle de l'épouse ». Un sieur Pierre Querville, âgé de 63 ans, fut inhumé à Hauville le 6 mai 1775.

Nicolas Harel. — Il naquit à Hauville le 22 novembre 1685. Son acte de baptême nous est conservé :

Nicolas Harel, fils Nicolas, et de Françoise Agnès sa femme, aagé de quatre jours, a esté baptisé le vingt-six novembre mil six cent quatre-vingt-cinq, le parrain René Bocquet de la paroisse de Routot, lequel a signé, la marraine Marie Gueroult, femme de Guillaume Harel, de cette paroisse laquelle ne sçait signer. Signé Boscquet (avec paraphe).

M. Nicolas Harel fut chapelain de la charité 1710-23.

Guillaume (?) Guéroult. — Il nous paraît être celui dont l'acte de baptême suit :

Guillaume, fils Guillaume Gueroult, fils Guillaume, de cette paroisse, et de Marguerite Fauvel, sa femme, né de ce jour, a esté baptisé le 7 janvier 1694 ; le parrain Charles Fauvel et la marraine Catherine Fouard, fille de Michel, de cette paroisse, le père non présent, tous de cette paroisse et ont signé. C. Fauvel (avec paraphe), Catherine Fouard.

Au 8 novembre 1718 nous rencontrons M. Gueroult, « prêtre-vicaire du Petit-Beaubénard. »

Louis-Gabriel Guéroult. — Il naquit à Hauville le 16 août 1764. Les registres de catholicité nous ont conservé son acte de baptême :

Cejourd'hui dix-septieme aoust mil sept cent soixante et quatre Louis-Gabriel Gueroult, fils Gabriel et de Catherine Bisson, né d'hier en légitime mariage, a esté baptisé par M. Auzerais prêtre-vicaire de ce lieu. Le parrain

Gabriel Gueroult, la marraine Marie-Magdeleine Cabot, lesquels ont signé. Suivent les signatures : Auzerais, vicaire, Gabriel Guéroult, Marie-Madeleine Cabot.

L'article consacré à M. l'abbé Guéroult se trouve au chapitre des *Personnages remarquables*.

Denis Guéroult. — Il est né à Hauville le 10 mars 1790 de « Denis-Louis Guéroult, greffier de la Justice de Paix de Routot, et de Marie-Anne Desprez, domicilié de fait à Hauville et de droit à Routot ».

« Maître Denis Guéroult sous-diacre » a signé comme tel deux actes d'inhumation le 15 septembre 1813 et il est dit « de la paroisse de Hauville ». Le jeudi 6 octobre 1814 il signe « Guéroult, prêtre » dans l'acte d'inhumation de sa grand'mère Anne Belguise veuve de Pierre-Guillaume Desprez ; le 25 du même mois il fait l'inhumation de Pierre Hue. Il est désigné comme « desservant de Conteville » dans un acte du 8 novembre 1814 (Reg. de catholicité). Il signe de même l'acte d'inhumation de son père le 25 septembre 1829. (*Ibid.*)

Le père de Messire Denis Guéroult, veuf de Marie-Anne Desprez, épousa en secondes noces Marthe Leprestre. De ce second mariage naquit : 1° Marie-Françoise Guéroult baptisée le 31 juillet 1815 ; le père est dit « résidant en cette paroisse » ; Marie-Françoise Guéroult devint l'épouse de Charles-Aimé Quesney ; 2° Julie-Esther Guéroult née le 3 mai 1817 ; « le parrain fut Messire Marin-Paul Le Chevalier-du-Pavillon, juge de paix du canton de Routot, ancien officier de la marine royale et militaire, résidant à Guenouville paroisse de Honguemare ».

En 1829 M. l'abbé Denis Guéroult, curé de Conteville, vient à Hauville assister à l'inhumation de son père Denis-Louis Guéroult, décédé le 23 septembre, âgé de soixante-cinq ans et inhumé le 25 par M. l'abbé Joubin, curé de Hauville ; M. le « desservant de Conteville » signe l'acte.

M. Denis-Louis Guéroult eut pour successeur, comme greffier de la Justice de paix à Routot, M. Pierre Mallet, époux de Louise Véronique Laillier, « résidant à Hauville. » (Reg. de catholicité, 1841, acte de baptême du 25 avril.)

Le 11 juillet 1836, M. l'abbé Denis Guéroult vient à Hauville inhumer sa sœur Marie-Françoise-Guéroult femme de Charles-Aimé Quesney décédée dans sa vingtième année ; il signe l'acte d'inhumation et est toujours curé de Conteville.

Au nécrologe de 1857 (*Ordo* du diocèse d'Evreux), nous lisons ce qui suit : « M. Guéroult (Denis), ancien curé de Conteville, né le 10 mars 1790, décédé le 22 juillet 1857, âgé de 67 ans et 4 mois »

Denis Thorel. — Il naquit à Hauville le 11 septembre 1694 ; voici son acte de baptême :

Denis Thorel, fils posthume sorti du mariage de feu Denis Thorel et d'Anne Le Gris, sa femme, âgé d'un jour, a esté baptisé le douze septembre ; le parrain Louis le Gris, fils Abraham, la marraine Magdeleine Thorel, fille de feu Martin, tous de cette paroisse; la marraine ne sçait signer. Suit la signature : Louis Legris (avec paraphe).

Acte de décès de son père : « Denis Thorel aagé de vingt-cinq ans a esté inhumé dans le cimetière de cette paroisse présence de plusieurs parents entre autres Abraham le Grix et Pierre Thorel lequel a signé ce quatorze juillet 1694. »

M. Denis Thorel est « clerc » en 1712 ; il signe un acte d'inhumation au 16 août comme tel. Il est « sous-diacre de cette paroisse » et parrain d'Anne Touzé fille Jean, le 24 janvier 1716. Le 13 novembre 1718 il est « vicaire de Coltot » (*sic*) ; il inhume à Hauville Martin Thorel âgé de 34 ans.

Jean-Baptiste Thorel. — Un prêtre de ce nom était curé d'Angouville en 1781.

Victor-Aubin Thorel. — Il était prêtre, vicaire de la Haye-Aubrée en 1789. Il signe l'acte d'inhumation, à Hauville, de Françoise le Carpentier à la date du 17 juillet 1789.

Pierre-Jean-François Hypolithe Thorel. Il est né le 13 février 1750 ; il fut curé d'Heudebouville.

Jean-Baptiste Thorel. — Il naquit en 1800. En 1846 nous le rencontrons aumônier des Dames Carmélites de Pont-Audemer, poste qu'il occupa jusqu'au 1er novembre 1851, époque de sa mort. (Nécrologe de 1851, *Ordo diocésain.*)

Estienne du Castel. « Il est natif de Hauville » nous dit la « Notice », page 51 ; ce fut vers l'année 1702 qu'il naquit. Devenu prêtre, il fut nommé vicaire à Rougemontiers ; nous l'y rencontrons en novembre 1727. Il fut parrain à Hauville, le 9 novembre 1728 ; il est dit « prêtre, vicaire de Rougemontiers. » (Reg. de catholicité). Le 31 juillet 1742, il vient à Hauville bénir un mariage et est encore vicaire de Rougemontiers. Le même paraît avoir été curé de Sainte-Croix-sur-Aizier en 1756. (Arch. de la Seine-Inférieure G. 5572.)

Jacques Ducastel, curé de Thuit-Hébert, en 1724. Nous le trouvons agrégé de la confrérie du Roumois ; il signe une délibération du 2 mai 1724, puis deux autres du 7 mai 1726 avec cette mention : curé du Thuihebert. (Voir au chapitre *Confréries.*)

Nicolas du Castel. Il est « curé de Saint-Urien » en 1761. C'est alors qu'il intervient dans un acte notarié du 7 juillet 1761 relatif à « l'établissement d'une école gratuite et charitable » pour les filles de Hauville. (Nous donnerons au chapitre *Ecoles* l'historique de cette fondation.)

Le 3 février 1768 il vient à Hauville ; « il baptise et nomme Nicolas Morin, fils François et de Marguerite Guéroult ; la marraine Anne Roger, épouse de Louis Duval ».

Messire du Castel, curé de Saint-Thurien, fut recteur de la confrérie du Roumois en 1768 (Voir chapitre *Confréries*). Il mourut vers 1785.

Nous avons vu précédemment qu'un prêtre du nom de Jehan du Castel fut vicaire de Hauville, 1605-1635.

Pierre Clément. — Il est né à Hauville le 19 décembre 1715 : « Pierre Clément fils de Pierre et de Marie Barbe le Cauchois sa femme, aagé d'un jour, a esté baptisé le vingtième décembre 1715 ; le parrain Denis le Cauchois, de la paroisse de Barneville, la marraine Charlotte Dorée veufve de Pierre Clément demeurant à la Mailleraye, lesquels ont déclaré ne sçavoir signer, le père non présent. » Il fut vicaire en 1739.

Nicolas Foutrel. — Il naquit à Hauville le 18 avril 1716. Le registre de catholicité nous a conservé son acte de baptême :

Nicolas Foutlrel, fils Pierre, et de Catherine Couronné, sa femme, aagé d'un jour, a esté baptisé le dix-neufviesme avril 1716. Le parrain Nicolas Le Couturier, fils Jean, de cette paroisse lequel a signé ; la marraine, Marie Savin, femme de Jean Couronné, laquelle ne sçait signer, de cette paroisse, le père absent. (Signé) : N. Le Couturier (avec paraphe).

Nicolas Foutrel était diacre en 1741, En 1764 il était vicaire de Saint-Paix-en-Caux ; il assiste à Hauville au mariage de Louis Bracavalle avec Marie-Marthe Vauquelin, fille de François et d'Elisabeth Foutrel (Reg. de catholicité). En 1767 il baptise à Hauville Nicolas-Louis-Paterne Bracavalle, fils de Louis, couvreur de profession, né le 21 décembre 1767 et baptisé le même jour. Il est encore vicaire de Saint-Paër.

Jean Bouvier. — Il est né à Hauville le 26 décembre 1724.

Jean Bouvier, né en légitime mariage de Denis Bouvier, fils Richard et de Catherine Guéroult, sa femme, aagé d'un jour, a esté baptisé par M. le Curé le 27e de décembre 1724. Le parrain, Jacques Gueroult, fils de Jean ; la marraine, Anne Savalle, femme de Richard Bouvier, fils Richard, tous de cette paroisse lesquels ont signé de leurs marques ordinaires, le père absent.

Il fut ordonné prêtre vers 1750. Cette année-là il y eut 79 prêtres d'ordonnés pour le diocèse de Rouen, 28 à l'époque de Pâques et 51 en septembre. (Inv. Arch. de la Seine-Inférieure, série G, 742.)

Nicolas-Mathurin Cauvin. — Il est né en 1725. Parmi les membres de la famille Cauvin habitant Hauville à l'époque où il vivait, on trouve François Cauvin, marié à Marie-Magdeleine Mattard (Reg. de catholicité ; baptême du 3 juillet 1760). M. Nicolas-Mathurin Cauvin fut vicaire (1753-56) et curé de Hauville en 1765-66. (Voir aux chapitres respectifs, à ces dates.)

Pierre Cauvin. — Né vers 1733, il fut ordonné prêtre vers 1758. En cette dernière année il y eut à Rouen 62 prêtres d'ordonnés, 27 à l'époque de Pâques et 35 en septembre. (Arch. S.-Inf., série G, 743).

Maître Pierre Cauvin, vicaire de Caumont en 1761, vient à Hauville où « il baptise et nomme Pierre Cauvin né le 19 septembre 1761, fils de François Cauvin et de Marie-Magdeleine Mattard ». En 1766 il est vicaire de Hauville. En 1786 nous trouvons un ecclésiastique du nom de Cauvin « prêtre à Routot » ; il vient à Hauville, le 22 mai, inhumer Denis Mattard, dont voici l'acte de décès :

Le corps de Denis Mattard, mort d'hier, âgé de quatre-vingt-trois ans, a été inhumé dans le cimetière de ce lieu par Maître Cauvin, prêtre à Routot, du consentement de M. le Curé, en présence de M. le Curé du Landin et M. Cauvin, vicaire de Barneville, et de Denis Mattard, son fils, et de plusieurs autres parents qui ont cy-après signé avec nous, ce jourd'hui vingt deux mai mil sept [cent] quatre-vingt-six. Le Grand, curé du Landin, F.-D. Cauvin, prêtre, vicaire de Barneville, Cauvin, prêtre, D. Mattard.

François-Denis Cauvin. — Il est né à Routot le 28 décembre 1758. Il était le frère de Pierre Cauvin né le 19 septembre 1761 et qui fut baptisé à Hauville par Maître Pierre Cauvin qui précède. Nous venons aussi de rencontrer Maître François-Denis Cauvin, en

1786 dans l'acte de décès précédent ; il signe en compagnie de Messire Cauvin « prêtre à Routot » et il est dit « vicaire à Barneville ». Nous avons vu, le 7 avril 1731, un prêtre désigné comme « vicaire de Barneville » faire l'inhumation, à Hauville, de « Marie Foutrel femme de Richard Savalle ».

Messire François-Denis Cauvin fut donateur de l'école chrétienne des filles, de Hauville, conjointement avec Messire Jean-Thomas Mustel, en l'année 1824 ; en cette qualité de bienfaiteur de la paroisse nous lui consacrerons une notice biographique au chapitre *Ecoles*.

Antoine LE FRILLEUX. — Il est né à Hauville en 1739. Il ne sera pas sans intérêt de trouver ici les noms de quelques membres de la famille Frilleux. Jehan Frilleux de la paroisse d'Eturqueraye est parrain, à Hauville, de Jehan Tournache, 23 octobre 1646. En 1680, M. Nicolas Le Frileux, curé de Réalcamp, promoteur subsidiaire, assista dans ses visites Mgr Colbert, coadjuteur de Rouen (Arch. Seine-Inf., G, I, 726). Il y eut à Hauville Guillaume Frilleux, marié à Marie Le Loup ; ils eurent d'abord un fils, Guillaume, né le 14 janvier 1682, puis une fille, Anne, née le 29 juin 1684. Un sieur Guillaume Frilleux était marié à Marie Gourné (Reg. de catholicité, baptêmes, 17 avril 1683). M. Antoine le Frilleux fut vicaire 1766-76.

Pierre-François MIETTE. — Il est né à Hauville le 27 octobre 1742. Le registre de catholicité nous donne son acte de baptême :

Cejourd'hui vingt-huit d'octobre mil sept cent quarante-deux, Pierre-François, fils de Jacques Miette et de Catherine Lemonnier, né d'hier en légitime mariage, a esté baptisé par M. le Curé. Le parrain, François Gueroult qui a signé. La marraine, Thérèse Miette qui a déclaré ne sçavoir signer et a fait sa marque ordinaire.

Voici les noms de quelques membres de la famille Miette. Pierre Miette, « précédemment de la paroisse de Bouquetot et demeurant en celle-cy (Hauville) 20 avril 1701. » Françoise Miette se marie à Robert Guéroult ; parmi les témoins nous trouvons : François Miette, « tuteur et oncle de l'épouse ; Jacques Miette, grand-père de l'épouse ; François Miette, notaire à Routot » ; ils signent l'acte.

Du mariage de Robert Guéroult et de Marguerite-Françoise Miette naquit un fils Robert-Jean-Marie Guéroult le 29 décembre 1753 ; « la marraine fut Catherine Miette, de Saint-Michel-de-la Haye ».

En 1773 François Miette était encore notaire à Routot (acte de mariage du 20 avril), ainsi qu'au 25 novembre 1782, où nous rencontrons aussi un sieur « François Miette, cultivateur à Hauville ».

La notice sur M. l'abbé Miette se trouve au chapitre *Personnages remarquables*.

Jacques CREVEL. — Il est né à Hauville le 9 mai 1752. Il était allié comme le suivant, Messire Jean Crevel, à la famille Lefieux, de Hauville.

Le 24 janvier 1785, M. J. Crevel vient à Hauville bénir le mariage de « Robert Guéroult, fils de feu Pierre et de Marie de Ruffaux, avec Marie-Victoire Lefieux, fille majeure de feu Jean et de Marie-Magdeleine Devé..., demeurant à Hauville. »

Messire Jacques Crevel s'exila en Angleterre en 1793 (Abbé Loth, *Vie de Mgr de la Rochefoucauld*, p. 474); il fut amnistié en 1803, le 19 prairial an XI; 8 juin 1803. (A. Martin, *Le Clergé normand*, p. 39.).

Jean? Crevel. — Il naquit vers 1770. Devenu prêtre il fut nommé vicaire à la cathédrale de Rouen. Le 8 mai 1810 il vient à Hauville et bénit le mariage de « Pierre Lefieux et de Marguerite Dantin. »

Un sieur Jean Crevel, né en 1734, cultivateur à Hauville, était marié à Marie Desprez; cette dernière mourut à l'âge de soixante-quatorze ans le 27 mai 1806, et son mari le 1er août 1811.

Le 27 avril 1835, nous trouvons le baptême de Victorine-Elise Crevel ; son parrain fut Pierre-Paul-Thomas Richer « capitaine de long cours » : il a signé. (Reg. de catholicité.)

Benoist de Routot. — Il est né à Hauville le 1er janvier 1753. Voici son acte de baptême :

Ce jourd'hui deux de janvier mil sept cent cinquante trois, Benoist de Routot, fils Benoist et de Marie-Magdeleine Vauquelin, né d'hier en légitime mariage, a esté baptisé par M. le Curé; le parrain Benoist de Routot qui a signé; la marraine Françoise Labarbe laquelle a déclaré ne sçavoir signer et a fait sa marque.

Il fut vicaire de Hauville en 1777 (Voir p. 289). Il devint plus tard « desservant de la succursale de Brestot » : il signe un certificat de publication de bans daté du 29 pluviôse an XIII (18 février 1805).

Cette famille habitait Hauville depuis la fin du xviie siècle. En 1701 nous voyons « Jeanne de Routot, femme de Guillaume Godefroy, âgée de quatre-vingts ans, inhumée à Hauville le 4 novembre 1701 ». Elle était originaire de la paroisse de Routot; au registre des mariages de l'année 1712 nous lisons en effet ce qui suit :

Benoit de Routot, fils d'Adrien et de défuncte Françoise Harel, de la paroisse de Routot, d'une part, Marie Cauchie, fille de feu Eustache et de Madeleine le Marié de cette paroisse, ont été mariés le 8 février 1712, présence de leurs parents et amis soussignés et de Maître Louis le Comte, escuyer, conseiller du Roi, son avocat général aux requêtes, et substitut de M. le Procureur général au Parlement de Normandie, et du sieur Pierre le Magnen, marchand bourgeois de Roüen, y demeurant paroisse de Saint-Nicolas, témoins soussignés. Suivent les signatures : Benoist de Routot, G. de Routtot (*sic*), P. de Routot, L. Le Comte, Pierre le Magnen (tous avec paraphe).

Un sieur « Guillaume de Routot, fils Pierre, de cette paroisse », fut parrain à Hauville le 29 juillet 1712; il épousa Madeleine Bosquier, fille de Robert et d'Elisabeth Feré, le 9 février 1713. (Reg. de catholicité.)

Jean-Thomas Mustel. — Il naquit à Hauville le 21 décembre 1754, comme il ressort de l'acte de baptême qui suit :

Ce jourd'hui vingt-deux de décembre mil sept cent cinquante-quatre, Jean-Thomas Mustel, fils Nicolas et de Marie Billy, né d'hier en légitime mariage, a été baptisé par M. le Curé. Le parrain Louis Mustel, la marraine Catherine Mustel, lesquels ont déclaré ne sçavoir signer. Suit la signature : David Delle, curé.

Nicolas Mustel est décédé le 27 février 1787, âgé de soixante-huit ans. Dans l'acte de décès il est dit « laboureur de cette paroisse. » Il avait un frère nommé François.

Messire Jean-Thomas Mustel, qui nous occupe, eut un frère Robert-Hector Mustel, qui

suit ; Robert-Hector Mustel (né du mariage de Nicolas Mustel et de Marie Billy), épousa Catherine-Victoire Béranger, de Hauville, en 1802 (?).

Ils eurent deux filles et deux garçons : 1° Marie-Catherine Mustel. Elle se maria, le 4 juin 1822, à Charles Savin, fils de feu Charles et de feue Marie-Anne-Rose Levreux, de Hauville ; le dit Charles Savin était frère de Marie-Anne Savin, mariée à Jean Foutrel ; 2° Catherine-Aimée Mustel, née le 2 août 1804. (Acte de naissance du 14 thermidor an XII.) Elle se maria le 7 octobre 1830 ; 3° Jean-Louis-Amand Mustel, né à Hauville le 23 mai 1807, qui devint prêtre, curé de Fortmoville ; 4° Rufin-Napoléon Mustel, qui se maria avec Rose-Honorine Lecoq. Ils eurent un fils, Rufin-Edouard-Alphonse, né le 14 juin 1839, qui fut baptisé le 24 juin et eut pour parrain Rufin Lecoq, pour marraine, Marie-Catherine Béranger, femme Mustel, « son aieule paternelle ». (Extrait de l'acte de baptême.)

Rufin-Edouard Mustel épousa Stéphanie-Victoire Motte ; ils eurent une fille, Marie-Stéphanie, née à Hauville le 12 septembre 1869, qui a épousé Denys-Joseph Quesney, le 20 juillet 1889. Ils habitent Hauville.

Ce n'est pas sans motif que nous avons établi la généalogie de la famille Mustel, depuis 1750 jusqu'à nos jours. Deux membres de cette famille, l'oncle et le neveu, devenus prêtres, ont fondé deux écoles, une à Hauville et l'autre à Fortmoville. C'est, d'une part, Messire Jean-Thomas Mustel, pour la première, et Messire Jean-Louis-Amand Mustel, pour la seconde.

Par la généalogie ci-dessus nous établissons que Jean-Thomas Mustel est le grand oncle de M. Edouard Mustel, géomètre-expert à Hauville (1906), et que Jean-Louis-Amand Mustel est son oncle. En ce temps d'application de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, des revendications de la part de la famille Mustel auraient été très fondées.

Ses descendants auraient ainsi continué les traditions de la famille, depuis bien longtemps dévouée à l'Eglise.

M. Hector Mustel figure parmi les membres de la Fabrique de Hauville, dont il fut élu administrateur le 8 octobre (Reg. f° 28). Le 5 novembre 1809 il fut nommé trésorier et le 10 février 1811, élu président du Bureau de la Fabrique (*Ibid.* f° 44). Son acte de décès est du 20 février 1812. Le dimanche 12 avril 1812, M. Etienne Taupin, déjà membre du Conseil, est nommé président de la Fabrique « en remplacement de M. Hector Mustel décédé. »

M. Hector Mustel fils fut élu secrétaire du Conseil de Fabrique le 24 mai 1823, au cours de la visite de M. Delacroix, vicaire général d'Evreux. C'est lui que nous voyons probablement figurer comme parrain dans l'acte de baptême de Nicolas-Hector Mustel, qui suit : « Du mariage de Jean-Hector Mustel, de Hauville, et de Rosalie Cauvin, est né Nicolas-Hector Mustel, baptisé à Hauville, le 17 mai 1833. Le parrain fut Hector Mustel, et la marraine Victoire Béné, femme Cauvin, de Barneville. »

Nous verrons plus tard que Messire François-Denis Cauvin s'est associé à Messire Jean-Thomas Mustel pour fonder, en 1824, une école chrétienne de filles à Hauville.

Revenons maintenant à Messire Jean-Thomas Mustel qui fait l'objet principal de cette notice. Nous avons vu, d'après son acte de baptême, que Jean-Thomas est né à Hauville

le 21 décembre 1754. Il fut ordonné prêtre vers 1780 ; les ordinations de cette année là comprirent pour le diocèse de Rouen 68 prêtres, 17 à l'époque de Pâques et 51 en septembre. (Arch. de la Seine-Inférieure, Série G, 746.)

Nous le trouvons vicaire de Bosgouet en 1783. A Hauville, le 9 septembre, il bénit le mariage de Pierre Quesney, fils François, avec Catherine His, fille de Jean, de Jumièges. Il vient inhumer Jean Hue le 6 octobre 1783 ; il signe l'acte. Nous le perdons de vue pendant la Révolution.

Au 15 thermidor an XII, nous le retrouvons mentionné comme « ministre du culte catholique, demeurant en la commune de Mauny, Seine-Inférieure ». (Acte de baptême.)

Au mois d'août 1804 il est vicaire d'Yville-sur-Seine. Il vient à Hauville, nomme et baptise Catherine-Aimée Mustel, fille de Hector Mustel, cultivateur, et de Catherine-Victoire Béranger, son épouse, née le 2 août 1804. Il est dit « oncle paternel de sa filleule. » Il signe « Jean-Thomas Mustel, vicaire d'Yville ».

A cette époque le curé d'Yville-sur-Seine était précisément Messire François-Denis Cauvin qui plus tard (1824), dotera avec lui la paroisse de Hauville d'une école de filles. Ils étaient environ du même âge, car M. Mustel était né en 1754 et M. Cauvin en 1758.

Devenu curé de Colletot, il vient à Hauville faire l'inhumation de son frère, Robert-Hector Mustel, le 20 février 1812. Il signe l'acte.

Puis nous le voyons curé de Saint-Paul-sur-Risle. Il prend possession de la paroisse en l'année 1817. Le premier acte paroissial signé de lui porte la date du 30 juillet ; le dernier de son prédécesseur est du 6 juillet. Le dernier acte signé par M. Mustel est du 4 mai 1827. Il est donc resté dix ans à Saint-Paul.

Le 24 mai 1821, étant curé de Saint-Paul-sur-Risle, il vient à Hauville bénir le mariage de Jean-Nicolas Savalle, fils Jean, et de Marie-Clotilde Mustel de Hauville, avec Marie-Anne Gontier, de Flancourt. Il signe l'acte. Le 4 juin 1822, il revient bénir le mariage de Charles Savin, fils de feu Charles et de feue Marie-Anne-Rose Levreux, de Hauville, avec Marie-Catherine Mustel, sa nièce, fille de Hector Mustel et de Catherine-Victoire Béranger, de Hauville.

C'est en 1824, étant curé de Saint-Paul-sur-Risle, qu'il fonde l'Ecole chrétienne de filles de Hauville, conjointement avec Messire Cauvin, curé de Trouville-en-Caux.

En 1827, Messire Jean-Thomas Mustel revient à Colletot, où il reste comme desservant pendant environ quatre ans. Le 7 octobre 1830, il bénit comme tel à Hauville le mariage de Catherine-Aimée Mustel, sa nièce et sa filleule qu'il avait baptisée le 15 thermidor an XII.

En 1831, il est nommé curé de Campigny où il resta jusqu'à sa mort, arrivée en 1844. Voici du reste son acte de décès :

Le quatre avril mil huit cent quarante quatre, à quatre heures d'après-midi, A Campigny, canton de Pont-Audemer, Eure, est décédé : Jean-Thomas Mustel, prêtre, né à Hauville le vingt et un décembre mil sept cent

cinquante quatre ; fils de feu Nicolas Mustel et de feue Marie Billy. Le décès constaté par Louis Ledelier, cultivateur, âgé de cinquante cinq ans et Jean-Baptiste Delafontaine, cultivateur, âgé de trente six ans, témoins voisins du défunt et domiciliés à Campigny.

Acte de décès dressé par Delamare, maire, le cinq avril mil huit cent quarante quatre.

Délivré à titre de renseignement pour but historique.

Mairie de Campigny le 9 octobre 1914. Le Maire, Despréaux.

Jean-Louis-Amand Mustel. — Il est né à Hauville le 23 mai 1807. Extrait des registres de catholicité de la paroisse de Hauville :

L'an de Jésus-Christ mil huit cent sept, le lundi vingt-cinq may, a été baptisé par Nous desservant de Hauville soussigné Jean-Louis-Amand, né du vingt-trois de ce mois, du mariage béni par l'Eglise, de Hector Mustel, marchand cultivateur de cette paroisse, et de Marie-Catherine-Victoire Béranger, son épouse ; le parrain, Jean Savalle, propriétaire et cultivateur de cette paroisse, oncle par alliance, la marraine, Marie-Rosalie-Aimée Baunay, fille de Nicolas-Amand Baunay, vivant de son bien, de la paroisse d'Yville-sur-Seine, qui ont signé le présent avec Nous. Suivent les signatures : Tranquet D. de Hauville, Rosalie Baunay, J. Savalle.

Hector Mustel était le frère de Messire Jean-Thomas Mustel, prêtre. Messire Jean-Louis-Amand Mustel était donc son neveu et était l'oncle de M. Edouard Mustel, géomètre. (Voir la généalogie de la famille que nous avons donnée plus haut.)

M. Jean-Louis-Amand Mustel, « étudiant ecclésiastique » en 1827, est « clerc tonsuré » en 1830. C'est ainsi qu'il signe au mariage de sa sœur Catherine-Aimée Mustel le 7 octobre 1830. En 1831, il est diacre. M. le curé de Hauville écrit aux registres de catholicité : M. Mustel « *muni de notre consentement et de pouvoirs extraordinaires* » a fait une inhumation le 3 octobre 1831. Il fait de même plusieurs inhumations, les 4 et 24 du même mois.

Le 6, il fait un baptême, « *muni des pouvoirs nécessaires* ». Il signe : Mustel, diacre. Il assiste à un mariage le 20 février 1832 et signe de même. C'est en 1832 qu'il est ordonné prêtre, et dès le 29 juin, nous trouvons sa signature avec cette mention « prêtre, desservant de la Haye-de-Calleville ». Il fait trois inhumations à Hauville aux lieu et place de M. le Curé, Messire Aumont. (Reg. de catholicité.)

Au 9 juin 1835, M. Mustel fait à Hauville le mariage de Jacques-Laurent Fauvel et de Zoé-Marine-Eglantine Savalle, fille de Jean Savalle et de Marie-Clotilde Mustel. C'est en cette année 1835 qu'il quitte la Haye-de-Calleville. Il devient curé-desservant de Fort-Moville. Il succède à M. l'abbé Lefebvre.

Sa première signature sur le registre de catholicité de cette paroisse est à la date du 30 juillet. Il y resta pendant vingt-quatre ans.

C'est vers la fin de son ministère à Fort-Moville que M. l'abbé Jean-Louis-Amand Mustel écrivit son testament dont voici un extrait :

Il déclare qu'il laisse à ses héritiers tout ce qu'il posséderait à son décès aux conditions suivantes : 1°..... 2° qu'il soit donné cent-cinquante francs aux pauvres de Hauville-en-Roumois trois mois après son décès ; 3° qu'il soit versé aux pauvres de Fort-Moville la somme de quinze-cents francs en dix années ; chaque année cent-cinquante francs à l'époque de Noël ; que cette somme serait versée entre les mains de M. le Maire qui réglera, avec le Bureau de Bienfaisance de la commune, cette distribution ; que cette somme soit convertie en pain et vêtements ; 4° qu'il soit acquitté deux cents messes pour le repos de son âme, dans les six mois de son décès et que moitié de ces messes seraient acquittées dans la paroisse où il mourra et que l'autre partie serait envoyée au Sécrétariat de l'Evêché qui les ferait acquitter. Que la volonté de Dieu ainsi que la mienne ici clairement exprimée soit accomplie en tout et qu'après ma mort les pauvres ne soient pas oubliés, car je les ai toujours tendrement aimés. Fort-Moville. 16 juillet 1857.

« Sous la date du 8 décembre 1858, M. Jean-Louis-Amand Mustel, en son vivant curé de Fort-Moville, a donné à cette commune la classe qu'il avait fait construire pour les enfants et tout le mobilier qu'elle renfermait et qui lui appartenait. (Il s'agit d'une école de filles). L'immeuble légué consiste en une propriété sise à Fort-Moville, triage de l'église, en cour et jardin, d'une contenance de douze ares trente-cinq centiares. » (Reg. de la commune de Fort-Moville.)

Comme on peut le remarquer à l'article 2 de son testament, M. l'abbé Mustel n'a pas oublié les pauvres de sa paroisse natale; eux aussi il les a « toujours tendrement aimés ».

Il décéda curé de Fort-Moville le 6 août 1859, âgé de cinquante-deux ans et fut inhumé le jeudi 8 août dans le cimetière de cette paroisse par M. le curé-doyen de Beuzeville, en présence de M. l'abbé Robine, vicaire de Fort-Moville qui a signé l'acte d'inhumation aux registres de la paroisse. Voici l'acte de décès extrait du registre des actes de l'Etat civil :

Du sixième jour du mois d'aout, l'an mil huit cent cinquante neuf, à midi, Acte de Décès de Mustel Jean-Louis-Amand, décédé à Fort-Moville, département de l'Eure, village de l'Eglise, en son domicile, ainsi que nous nous en sommes assuré, aujourd'hui à dix heures du matin, profession de curé, âgé de cinquante-deux ans, né à Hauville, même département, fils de feu Hector et de feue Béranger Catherine-Victoire. Sur la déclaration à nous faite par Adam-Jean Philippe, propriétaire, âgé de cinquante-huit ans. Et par Dumaine Romain, instituteur, âgé de vingt-deux ans qui ont dit être voisins du défunt, tous deux demeurant en cette dite commune. Lesquels ont signé après lecture faite le présent acte qui a été fait double en leur présence et constaté suivant la Loi par Nous Maire de la Commune susdite remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat-civil. Le registre dument signé.

Une modeste inscription se lit sur son tombeau dans le cimetière de Fort-Moville : « Ci-gît le corps de Jean-Louis-Amand Mustel né à Hauville, curé de cette paroisse pendant vingt-quatre ans; décédé le 6 août 1859 dans sa 53e année. Priez Dieu pour le repos de son âme. »

Louis-Pierre Decaux. — Il est né à Hauville le 21 janvier 1755. Il devint prêtre vers 1780. Après la Révolution nous le trouvons curé d'Eturqueraye où il fut nommé le 1er octobre 1811. Il vient à Hauville le 18 juin 1832 bénir le mariage de Louis Billard et d'Adélaïde Mattard, fille d'Eustache Mattard et d'Adélaïde Decaux. M. L.-P. Decaux était le frère de cette dernière ; l'acte le mentionne « oncle des époux » (Reg. de catholicité 1832). Il est mort curé d'Eturqueraye le 11 avril 1833.

X... Testu, né à Hauville le 10 avril 1755. Curé de Jumièges, il bénit un mariage à Hauville, le 21 septembre 1789.

Pierre-François Quesnot. — Nous n'avons pas trouvé son acte de naissance à Hauville, mais la famille y était largement représentée. Fils de Charles Quesnot et de Marie-Elisabeth Lepainteur, il est né en 1762. Sa mère était née à Brestot mais elle était venue, lors de son mariage, habiter Hauville où elle est décédée le 26 avril 1807. M. Pierre-François Quesnot, prêtre, était alors curé de Pôses ; il signe l'acte d'inhumation de sa mère à Hauville et est qualifié « desservant de la commune de Pôses ».

Lors de la Révolution, Messire P.-F. Quesnot s'était exilé en Angleterre. (L'abbé Loth, *Vie du Cardinal de la Rochefoucauld*, p. 493).

F. C. Quesnot. — Il pouvait être le frère du précédent. Signalons cependant que, le 7 mars 1758, un sieur Charles Quesnot et Françoise Harel son épouse font baptiser une fille Marie-Anne Quesnot, née de ce même jour (Reg. de catholicité). C'étaient peut-être les père et mère de M. F.-C. Quesnot.

Devenu prêtre, il bénit à Hauville le mariage de Marguerite-Françoise Quesnot, le 29 janvier 1788 ; elle épouse Jean-François Petit, fils de Jean et de feue Marie-Anne Choquet. Voici les signatures qui suivent l'acte : « Louis Quesnot, frère de l'épouse, Jean Petit père, Nicolas Quesnot et F.-C. Quesnot, prêtre. » (*Ibid.*)

En 1842 nous rencontrons à Hauville un abbé André-Emmanuel Quesnot, curé d'Ailly ; le 5 juillet il vient bénir le mariage de Charles-Alphonse Quesnot et de Julie-Catherine Legrix ; ce prêtre est né à Routot le 29 mars 1800 ; il fut ordonné à Evreux, sous-diacre le 24 juin 1825 et prêtre le 16 juillet 1826. Nommé curé d'Ailly le 26 août 1826, il y demeura jusqu'à sa mort, 9 février 1871 (Archives de l'Evêché, *registre matricule*). M. l'abbé Bellet, son successeur immédiat à Ailly en 1871, occupe encore vaillamment ce poste en 1917, de sorte qu'il n'y a eu que deux curés à Ailly en l'espace de plus de quatre-vingt-dix ans.

Augustin Mattard. — Il est né le 21 février 1795. Il appartient à la famille Mattard, de Hauville. Ordonné prêtre à Évreux vers 1820, nous le trouvons curé de Menneval où il fut nommé le 1er janvier 1824. Le 16 novembre de la même année il fut nommé curé-doyen de Routot où il succéda à M. Mulot, démissionnaire.

M. Augustin Mattard vint souvent aux cérémonies de famille à Hauville ; nous trouvons en particulier sa signature aux registres de catholicité le 7 novembre 1834 et le 17 septembre 1836. Il fut nommé chanoine honoraire d'Evreux en 1842, donna sa démission de doyen de Routot en 1860 et se retira à Thiberville où il mourut le 9 décembre 1863 dans sa 68e année.

Tranquille-Michel Lepesqueur. — Il naquit à Hauville le 21 février 1817 et y fut baptisé le lendemain. Son père s'appelait Louis-Pierre Lepesqueur, et sa mère Adélaïde Lemercier. Il avait un frère aîné, Louis Adonis, né le 6 janvier 1815 ; il eut un frère plus jeune, Joseph-Adolphe né le 8 avril 1820. Sa mère était née à Hauville, elle mourut le 10 août 1820 (elle était la sœur de la mère de M. Charles Quesnot, de Hauville).

Le père de l'abbé Lepesqueur épousa en secondes noces Madeleine-Rose Caboulet le 22 avril 1823, dont il eut deux filles : Rose-Célina et Rose-Aimée, puis un fils : Laurent-Etienne Lepesqueur.

M. l'abbé Tranquille-Michel Lepesqueur fut vicaire à Notre-Dame de Verneuil 1841-1848. Il fit un mariage à Hauville le 19 septembre 1841 ; il signe : T.-M. Lepesqueur. Il est décédé à Hauville, sa paroisse natale, le 23 février 1849 et y fut inhumé.

Voici l'inscription de son tombeau : « Ici repose le corps de Tranquille-Michel

Lepesqueur, prêtre, vicaire de Notre-Dame de Verneuil, né à Hauville le 21 février 1817, décédé en cette paroisse le 22 février 1849. Sa foi, sa piété firent son bonheur sur la terre. Elles sont sa couronne dans le ciel. Puisse sa vie douce servir d'exemple à ceux qui l'ont connu ! *Pie Jesu, dona ei requiem.* »

Louis-Narcisse Savalle. — Il naquit à Hauville le 11 octobre 1858 ; voici son acte de baptême :

L'an de N.-S. mil huit cent cinquante huit, le dimanche dix-septième jour d'octobre, nous soussigné, curé de Hauville avons baptisé Louis-Narcisse Savalle de cette paroisse, né le onze du présent mois, de Louis-Alfonce Savalle, journalier bûcheron, et de Louise-Rosalie Grossin, son épouse légitime. Le parrain a été Narcisse-Yve Grossin, oncle de l'enfant et la marraine Eugénie-Léontine Saulieu, de cette paroisse, qui [le parrain] a signé, la marraine ne sçait signer. Suivent les signatures : Narcisse-Yves Grossin, Lanne, curé de Hauville.

Il fut ordonné sous-diacre à Evreux le 22 décembre 1883, diacre le 29 juin 1884, et prêtre le 29 juin 1885. L'ancienne maison d'Ecouis vit ses débuts dans le professorat ; M. l'abbé Savalle y fut envoyé avant même d'avoir terminé son grand Séminaire en octobre 1884.

Vers la fin des vacances (1er octobre 1885), il fut nommé professeur à l'école Saint-François-de-Sales. « Chacune des huit années qu'il y passa le trouva toujours rempli du même zèle, animé de la même ardeur et heureux de se dépenser sans compter, de se donner sans mesure et de se faire tout à tous. C'est ainsi qu'il sut s'attirer la sympathie de tous ceux qui le connurent, supérieurs, confrères ou élèves. » (*Semaine Religieuse*, n° 32, 1893.)

La maladie vint l'obliger à interrompre ses cours et à se retirer près de sa mère, chez sa sœur, institutrice à Saint-Pierre-de-Cormeilles ; c'est là que M. l'abbé Savalle est venu rendre son dernier soupir le mardi 26 septembre 1893, dans la 35e année de son âge et la 9e de son sacerdoce. Il fut inhumé dans le cimetière de Saint-Pierre-de-Cormeilles, le jeudi 28 septembre.

Il nous est agréable de citer ici ce passage du discours de M. Gaston Pochon, président de l'Association amicale des anciens élèves de l'école Saint-François-de-Sales, à Evreux, à l'assemblée générale du 10 juin 1894 : « Laissez-moi, Messieurs, évoquer ici un pénible souvenir, mais c'est un hommage du cœur que nous devons à la mémoire d'un de nos anciens maîtres. La force de son zèle était trop supérieure à sa santé, et il est mort victime de son dévouement, emportant les regrets de tous, de ses amis, de ses élèves auxquels il avait donné jusqu'à son dernier souffle. Ayons une pensée pour lui dans nos prières, Messieurs, et saluons le professeur martyr, mort au champ d'honneur ! » (Compte rendu de l'Association, 1894.)

Nous allons maintenant donner les noms de plusieurs autres *ecclésiastiques rencontrés aux registres de la paroisse* et pour lesquels nos documents sont moins précis.

xvie siècle. Messieurs :

Gilles Callabuys, « curé de Notre-Dame de Barneville ». Il figure dans la liste des personnages ecclésiastiques agrégés à la Confrérie du Rosaire (Reg. du T. S. Rosaire, année 1592). — « Dom Adrian Langlois », prieur de l'abbaye de Jumièges (*Ibid.*) — Dom

Martin Alexandre, de la dite abbaye (*Ibid.*) — Nicolas Merse, « curé du Lendin » (*Ibid.*). — Nicolas de la Haye, « curé d'Ylleville-sur-Montfort » (*Ibid.*). — Nicolas Dauphin, curé de N.-D. de Tournedos (*Ibid.*). — Pierre Bénard, « prêtre-chapelain de la Charité de N.-D. de Barneville » (*Ibid.*).

xviie siècle. Messieurs :

Jacques Goupil, prêtre, est parrain de Geneviève du Monstier, fille Vincent, et de Louise le Canu, le 31 mars 1664. — Jean-Baptiste de la Mare, prêtre ; on le rencontre en 1665. — Germain Bliard. En 1679 (acte de mariage) il est « vicaire de la paroisse de Boissey-le-Chasteau ». — X... Drouet réside à Hauville en qualité de « prêtre habitué » ; il fait une inhumation le 8 septembre 1682. Une Catherine Drouet était mariée à Laurent Harel (acte de baptême du 17 novembre 1682). — Nicolas Pierre. En 1684, il était curé de Hauttot-le-Vattois-en-Caux. Il est mentionné comme tel dans un acte de mariage à Hauville du 3 juillet 1684 (acte ajouté au registre à la suite du mois d'octobre de cette année). — Fr. Lanfranc Catelier. En 1685 il est « cellerier de l'abbaye de Jumièges » ; il signe, à Hauville, le 17 mars, la délibération des paroissiens relative au catalogue des pauvres (Reg. D. F., f° 19). — X .. de Saint-Romain, abbé de Préaux. Il figure parmi les notables qui doivent pourvoir à la subsistance des pauvres pendant l'année 1685. (Délibération du 17 mars, *Ibid.*). — Robert Terrier « Religieux de Boucachard et ancien curé de Honguemare » (acte de baptême signé de lui, 1692). — François le Veneur, « curé de Rougemontier », fait une inhumation à Hauville, le 24 octobre 1692.

xviiie siècle. Messieurs :

X... Mouette, prêtre ; il assiste à un mariage le 21 novembre 1702 ; il signe. — Denys Gobert. Aux 7 février et 7 mars 1706, il était acolyte (Reg. D. F., p. 48). — X... Laillier « prêtre » ; il est mentionné comme tel parmi les habitants de la paroisse chargés de la subsistance des pauvres (*Ibid.* f° 50, *Catalogue* de 1710). — A. Loynel, « prêtre, vicaire d'Iville » ; nous le trouvons signant une délibération de la Confrérie du Roumois le 27 avril 1706 et le 24 avril 1708 ; nous rencontrons son nom, comme celui du précédent, dans le catalogue de 1710. — Nicolas Costi, prêtre ; il assiste à une inhumation dans l'église, le 8 juin 1712. — Joseph Leprestre. Il était clerc-tonsuré au 10 février 1715 (*Ibid.*, f° 58). — X... Couillard. Il est désigné comme « curé d'Estreville ; » il vient à Hauville en 1716 assister « comme étant de la paroisse » à une réunion des paroissiens et il signe la délibération, 26 novembre (*Ibid.*, f° 59). — A. Couillard, « curé de Saint-Michel-de-la-Haye » ; il fait une inhumation à Hauville le 22 avril 1780, assiste à un mariage le 13 février 1781 et fait une inhumation le 18 octobre 1806. — J. le Picard « curé du Lendin » est présent, à la réunion des paroissiens de Hauville du 26 novembre 1716, mentionnée plus haut, « comme étant de la paroisse » ; il signe la délibération. — Le Boucher, « curé de Routot », vient à la même réunion du 26 novembre 1716 ; il y assiste et signe « comme étant de la paroisse ».

André Marescot, que nous trouvons vicaire en 1717, était vraisemblablement parent de Pierre Marescot, qui en 1687 était trésorier comptable de la paroisse.

Au 20 février 1714, on voit comme « témoin » Philibert Marescot.

Messire Philibert-Pierre Marescot avait été vers 1750 curé de Saint-Sauveur de Rouen (*Arch. S.-Inf.*, G, 5556); il fut aussi curé de Saint-Nicaise de Rouen (Voir chapitre *Confréries*).

Marescot (Philibert-Pierre), docteur en théologie de la faculté de Paris, prieur de Manthe, en Dauphiné, chanoine de Rouen, archidiacre d'Eu, vice-promoteur, 1754, nommé promoteur des deux officialités le 22 juillet 1759-1763, vicaire général, décembre 1762-1786; official le 27 avril 1767-1779; décédé le 20 septembre 1788. (Arch. de la Seine-Inférieure, G., T. I.)

Jacques Marescot, « chanoine régulier, profès de Bourgachard », fut curé de Saint-Ouen-de-Thouberville de 1746 à 1758. Nous parlerons de lui au chapitre *Confréries*. (Procession générale du Roumois.)

Nous rencontrons un Jacques Marescot « prieur et curé de Saint-Paul-de-la-Haye » en 1759, puis en 1770 dans la Confrérie du Roumois dont il est le « recteur ». Charpillon le désigne comme étant encore en 1772 prieur et curé de Saint-Paul-de-la-Haye; il l'identifie même avec Jacques Marescot qui fut curé de Saint-Ouen-de-Thouberville de 1746 à 1758. (*Dict. de l'Eure*, art. Bouquetot, t. I., p. 491; *Arch. de la Seine-Inférieure*, G, 5572.)

Quant à M. André Marescot, ancien vicaire de Hauville, on le trouve en 1762 « chanoine de la Cathédrale de Rouen »; il figure parmi les membres de la Confrérie du SS. Sacrement du Roumois. (Livre à l'usage de la Confrérie, p. 79.)

Jean Vitrel, « fils de Nicolas Vitrel et de Marguerite le Terrier »; il est né en 1694. Devenu prêtre, il vint marier à Hauville sa sœur Magdeleine Vitrel le 9 janvier 1720. — X... Dugard. Prêtre et « curé de Saint-Paul-de-la-Haye », nous le rencontrons à Hauville le 1er octobre 1729 (Reg. de catholicité). — Pierre-François Godin. Il naquit vers 1708, de Pierre Godin et de Marguerite Gueroult; il fut chapelain de la Charité, 1733-1744. Un sieur François Godin, de Brestot, fut témoin à un mariage à Hauville le 18 septembre 1796.

Jean de la Rue; il était curé de Croix-Mare; nous le rencontrons à une inhumation à Hauville le 9 mai 1735, puis encore le 15 août 1743; il signe l'acte. Nous avons vu un autre Jean de la Rue, vicaire 1597-1605. — Noël de la Rue; il fut chapelain de la Charité, 1761-1766, puis curé d'Illeville-sur-Montfort; il mourut le 7 avril 1809, âgé de 79 ans. — Jean-Baptiste de la Rue, chanoine et grand trésorier de la Cathédrale de Rouen, figure parmi les membres de la Confrérie du SS. Sacrement du Roumois en l'année 1762. (Livre à l'usage de la Confrérie, p. 79). Est-il le même que Messire X... de la Rue qui assiste à une inhumation à Hauville, le 1er septembre 1767, et est dit « chapelain de l'hôpital de Rouen »? — Louis-Jacques de la Rue, curé de Martot, assiste à Hauville à la même inhumation, 1er septembre 1767. En 1789, un abbé de la Rue était propriétaire à Hauville conjointement avec un sieur Jacques de la Rue, cultivateur au dit lieu. Cet abbé de la Rue percevait, de terres labourables cultivées par Hector Mustel, un revenu de

1,037 liv. 10 sols (Reg. des Vingtièmes, n[os] 149 et 533). Cet article du registre porte comme titre : « L'abbé de la Rue ci-devant privilégié ».

Jacques de la Rue avait un revenu de 180 liv. de « terres cultivées par lui ». (*Ibid.*, 188 et 195.)

Antoine Tricot, vicaire de Bouquetot où nous le trouvons dès 1731, fait une inhumation à Hauville le 29 mai 1739. — Philbert Turgard. La famille Turgard, de Hauville, a sans doute fourni le chapelain de ce nom à la Charité (1748-54). — X... Dieullois, « prêtre, vicaire de Barentin » ; il vient faire le mariage de « Jacques-Barthélémy-Bernard Dieullois, fils de Jacques et de Rose Vernisse, de la paroisse de Saint-Pierre-L'honoré, avec damoiselle Marie-Anne Elisabeth de la Houssaye, fille de Messire Pierre-Jacques de la Houssaye et de Dame Marie-Anne du Chesne, de Hauville », le 1[er] janvier 1762. Il signe l'acte. — X... Terrier, « curé du Tilleul-fol-Enfant, diocèse de Lisieux » ; il fit à Hauville, le 18 septembre 1781, le mariage de Louis-Pierre Renault, fils Louis-Pierre et de feue Marie-Anne-Augustine Terrier... avec Marie-Henriette Querville ». Messire Terrier signe l'acte. Nous avons rencontré un Robert Terrier, curé de Honguemare en 1688 et en 1702 ; pendant ces deux années il fut Recteur de la confrérie du Roumois (Livre de la Confrérie, *Liste des Recteurs et des Trésoriers*). — X... Tournache. Vicaire de Grand'Couronne, il est parrain à Hauville et signe l'acte de baptême du 5 juillet 1782. — X... Védye, fils de Pierre Védye et de Marie-Catherine Guéroult « de Saint-Pierre-le-Portier » était curé d'Angoville en 1785 (acte de mariage du 18 octobre). — André Védye, frère du précédent, est acolyte et clerc d'église, 1778-84. — X... Le Grand, « curé du Landin » ; il signe l'acte d'inhumation, à Hauville, de Denis Mattard, du 23 mai 1786. — Etienne-Jacques Dorbeaux ; il est né le 22 décembre 1770 à Hauville. Clerc tonsuré, il est parrain le 9 août 1788, de Jacques-Siriaque Dorbeaux, fils de Jacques-Raphaël Dorbeaux et d'Anne-Jeanne Adélaïde Duvrac. M. Etienne-Jacques Dorbeaux ne continua pas ses études ecclésiastiques. Nous reparlerons de lui au chapitre des familles notables de Hauville. — François Lenfant. Il était vicaire de Routot ; il remplit l'office de « prêtre-chapelain de Hauville » de 1788 à 1790. (Reg. de catholicité, *passim*). Voici ce que dit l'abbé Loth de cet ecclésiastique : « Lenfant (François), vicaire de Routot depuis 1769, s'exila à Munster (en 1794), n'est pas revenu dans le diocèse ». (*Hist. du cardinal de la Rochefoucauld*, p. 627). — X... Denis. Vicaire de Sainte-Croix de Cormeilles. Il fait une inhumation à Hauville le 21 septembre 1789. — Dom Waast-Norbert-Joseph Goulliard. Moine de l'abbaye de Jumièges il se réfugie à Hauville au début de la Révolution. Le 23 juin 1792, il obtient l'autorisation de sonner sa messe comme à l'ordinaire. Ce bénédictin était réfractaire à cette époque, mais le 7 octobre 1792 il prête serment et est appelé « ci-devant bénédictin, résidant à Hauville », et « disant messe assiduement pour la facilité publique » (Notice, p. 138 et 140). — Dom Antoine-Joseph-Alexandre de Saulty, ancien cellerier à l'abbaye de Jumièges, se réfugia dans notre paroisse, il fut même « proposé comme curé de Hauville » à l'époque révolutionnaire. (Notice, p. 161). Nous reparlerons de lui au chapitre *La Révolution*. — Dom de Montigny. Procureur de l'abbaye de Jumièges lorsqu'éclata la Révolution, il desservit la chapelle

d'Heurteauville de 1790 à 1793. Il fut réintégré en 1802; nous le retrouvons en effet à Hauville, assistant à un mariage le 3 février 1807 : il est mentionné comme « desservant de Heurteauville. » Dom de Montigny était né à Saint-Pierre-sur-Dives; il mourut subitement à l'autel, à Heurteauville, le 31 mars 1811, à l'âge de 66 ans. (Emile Savalle, *Les derniers moines de l'abbaye de Jumièges*, p. 14 et 27). — Dom Pierre-Louis-Joseph Darras ou d'Arras. Il fut religieux bénédictin; à l'époque de la Révolution il résida à Hauville. Ayant atteint l'âge de 81 ans, il mourut le 15 octobre 1810 et fut inhumé dans le cimetière de la paroisse, suivant acte :

Le sieur Pierre-Louis-Joseph Darras, prêtre, ex-Religieux Bénédictin, né à Cambray, département du Nord, le 19 may 1729, âgé de 81 ans, fils de feu Michel-Joseph Darras et de Marie-Madeleine Mitrel, a été inhumé le 16 octobre 1810 dans le cimetière de ce lieu. (Reg. des décès de Hauville, f° 13 v°.)

XIXe siècle. Messieurs :

Jean-Jacques Legendre, ancien curé de Hauville, retour d'exil, rentre dans sa paroisse à la fin de mars 1804; il fait une inhumation à Hauville le 31 mars; il signe « J.-J. Legendre ancien curé ». Son dernier acte est du 4 mai 1813; il fait le mariage de Jean-Joseph Lemercier et Marie Ducastel, de Hauville, en présence de M. Tranquet, desservant de cette paroisse, et il signe : « J.-J. Legendre ancien curé de ce lieu. » Nous avons donné sa notice précédemment, p. 276. — Jean-Baptiste Plessis. « Curé de Bouquetot » il assiste à un mariage à Hauville le 6 novembre 1806; de même en 1840. Il mourut chanoine honoraire et curé de Bouquetot, le 20 mai 1847, dans sa 87e année (Ordo diocésain, *Nécrologe*). — François-Eléonore Hauttement. Curé de la Haye-de-Routot, il fait une inhumation à Hauville le 6 mai 1811; il mourut le 21 septembre 1813 à l'âge de 54 ans. En 1767 un sieur Hautement était « Avocat à Pont-Audemer » (Confrérie du Roumois, *Livre à l'usage de la Confrérie*, p. 87). En 1770, Maître Jean-Baptiste Hautement était « Acolite » (*Ibid.*, p. 90). — Pierre-Michel Sénécal, curé d'Infreville, vient à Hauville en 1813; il signe un acte d'inhumation le 3 août; il meurt le 9 mars 1815, âgé de 64 ans. — Georges-Michel-Alexandre Fourquemin, curé d'Epaignes, vient à Hauville en 1816; il signe un acte d'inhumation le 9 janvier; il meurt le 18 avril 1820, à l'âge de 60 ans. Un sieur Ambroise-Parfait Fourquemin est parrain à Hauville le 1er décembre 1836.

Jacques-Sylvestre-Bonaventure Vittecoq. Né le 13 décembre 1775, il fut vicaire d'Epaignes, puis curé de Honguemare. C'est lui qui fut desservant après la mort de M. Tranquet, jusqu'à l'arrivée de M. Noël, du 4 juillet au 30 septembre 1827. Nous le trouvons encore à Honguemare en 1846. Il est décédé le 8 décembre 1857 et est dit au nécrologe diocésain « ancien curé de Honguemare ». — François-X... Mathière. « Prêtre habitué à Bourg-Achard », il exerce le ministère à Hauville (1827), pendant la maladie de M. Tranquet.

Jacques Ferey. Chapelain de l'hospice de Fécamp, il assiste à Hauville, le 23 avril 1833, au mariage de Pierre-Jacques-Prosper Hébert, fils de Pierre et de Madeleine-Marguerite-Françoise Ferey, né à Saint-Christophe et domicilié de fait à Guerbaville, et Marie-Pauline Bourgeois, domiciliée à Hauville (Reg. de catholicité). — X... Gautier, vicaire de

Routot. Il assiste à l'inhumation de « Marie-Amante Le Feron Delaheuze, veuve Le Noble, rapportée de Honguemare dans le cimetière de ce lieu (Hauville), en présence de MM. les curés de Routot, Rougemontiers, Honguemare et Hauville » ; 25 juillet 1833. Le 23 mai 1834, M. Gautier vient inhumer un enfant à Hauville, en l'absence de M. le curé. — X... Carpentier, prêtre. Un service funèbre est célébré pour lui à Hauville, en 1834 (Reg., f° 170). — Pierre-Victor Cacherat. Né le 16 décembre 1815 à Bernay, « élève en théologie » au grand séminaire d'Evreux en 1834-35 ; nous le rencontrons à Hauville signant fréquemment les actes de catholicité, particulièrement au mois de septembre de chacune de ces deux années. Il fut prêtre le 6 janvier 1839 ; vicaire de Rugles le 13 janvier même année ; vicaire de Gisors le 13 septembre 1840, curé de Caillouet en 1845, de Porte-Joie en 1847, de Reuilly en 1856, de Serez en 1863 ; il est décédé dans ce dernier poste le 5 avril 1883. La *Semaine Religieuse* du diocèse, numéro du 21 avril, lui a consacré un article nécrologique. Peut-être était-il parent d'un autre prêtre du même nom, Messire Marin-Michel-Antoine Cacherat, qui s'était exilé en Angleterre en 1792, revint à Caudebec-en-Caux en 1802 et y mourut en 1810. (L'abbé Loth, *Hist. du card. de la Rochefoucauld*, p. 478).

Nicolas Germain. Prêtre, « aumônier de M. le comte de Quitry au Landin, chanoine honoraire de Reims » ; il fait deux baptêmes, les 19 et 22 septembre 1841. En 1842, le 2 août, il fait un mariage, puis un baptême et une inhumation ; le 12 novembre et le 15 décembre il fait encore une inhumation. En 1844, il fait un baptême le 18 octobre. En ces années, M. Liberprey était curé de Hauville. — Jean-Baptiste Lereffait. Il naquit à Corneville-sur-Risle le 28 juin 1803. Prêtre, il est nommé curé de Letteguives le 3 juillet 1832, transféré à Grossœuvre le 15 février 1836, à Chambord le 19 juillet 1838. Il vient à Hauville marier son neveu Louis-Pierre-Dominique Lereffait avec Aimée-Apolline Aubert, le 19 octobre 1841. Il est nommé à Saint-Christophe-sur-Avre le 1er octobre 1842 et enfin à Fresne-Cauverville le 21 juin 1851, où il mourut le 29 août 1865. A la fin du xixe siècle, la famille Lereffait entretenait la Croix-des-Bruyères. — X... Gaillard, curé de Neuville-Champ-d'Oisel, vient bénir le mariage de Louis-François Bréauté avec Héloïse Duchesne, le 9 septembre 1844 (Reg. de catholicité). — François-Hippolyte Caradant. Il exerce le ministère à Hauville en 1845 ; du 18 au 23 avril en particulier, il fait plusieurs inhumations. Il signe « Caradant, c. de B. » ; à cette époque, il était curé de Bourg-Beaudoin. Né à Vernon le 3 avril 1812, il fut ordonné prêtre à Evreux le 20 mai 1837, successivement nommé à Tourville-près-Pont-Audemer, Gaillardbois et Bourg-Beaudoin, il fut ensuite curé de Saint-Philbert-sur-Risle, 1860-1868, de Saint-Marcel près Vernon, 1868-82. Il se retira comme prêtre habitué à Vernon, où il est décédé le 24 mai 1884 (Reg. matricule, n° 330). — X... Seray. Curé de la Chapelle-Bayvel, il bénit un mariage à Hauville le 3 février 1848

Eugène-Nicolas Savalle. Né à Routot le 7 décembre 1818, il appartient à Hauville par ses ancêtres. Ordonné prêtre à Evreux le 26 décembre 1843, il fut vicaire de Quillebeuf et curé de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf 1843-52 ; curé de Criquebeuf-sur-Seine le 19 février 1852, curé-doyen d'Etrépagny le 1er janvier 1871, chanoine honoraire le 9 mai 1876. Il mourut le 9 août 1886. On le voit à Hauville assistant à plusieurs cérémonies de famille,

particulièrement le 14 novembre 1848 à un mariage : il signe l'acte. — A. Briot. « Vicaire aux missions étrangères à Paris » il vient à Hauville, le 27 octobre 1853, baptiser Odette-Marie-Stéphanie de Chaumont-Quitry. — Pierre Varin. Il naquit en 1836 à Villequier (Seine-Inférieure), hameau de Bébec. Il fut baptisé dans l'église Saint-Pierre de Bébec qui existe encore dans la cour de la ferme où il est né. Ordonné prêtre en 1860, il était « curé de Gruchet-le-Valasse, diocèse de Rouen », lorsqu'il vint à Hauville assister à la cérémonie de bénédiction de cloches le 19 juillet 1881, en qualité de parent de Mme Oscar Poisson, née Folie, de Hauville, marraine de l'une des cloches, cérémonie décrite plus haut à la page 180. Le 15 novembre de la même année, il est curé-doyen de Bolbec ; il revient à Hauville et assiste au mariage de Mlle Poisson avec M. Alexandre Quesnot ; il devint curé archiprêtre de Notre-Dame du Havre, en 1890. Démissionnaire en 1911, il se retira à Grandcamp, doyenné de Lillebonne, où il mourut le 23 janvier 1914 ; il fut inhumé dans le cimetière, auprès de la porte de l'église.

Clercs d'église aux XVIIe et XVIIIe siècles

DÉNOMINATION, FONCTIONS, PAYE, LOGEMENT DES CLERCS

Par la dénomination « Clercs d'église » il faut entendre des jeunes gens qui souvent se destinaient à l'état ecclésiastique et avaient déjà reçu les Ordres mineurs ; le plus souvent cependant c'étaient de pieux laïques choisis spécialement par les curés pour remplir les fonctions réservées aux clercs.

Les uns et les autres, clercs et laïques, étaient chantres, sonneurs, sacristains. Pendant de longues années on leur a même confié l'instruction des enfants. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, à Hauville, le clergé chargea les « Clercs d'église » de l'enseignement de la lecture, de l'écriture et du calcul, d'après les règlements, et sous le contrôle de l'autorité diocésaine.

Nous donnerons à la fin de ce chapitre, sinon la notice biographique, au moins les noms de ces dévoués serviteurs de l'église, autant qu'ils nous seront connus. Ce sera un vrai tableau d'honneur dont la liste, nous l'espérons, se continuera dans la paroisse.

Une des principales *fonctions* des Clercs était la sonnerie des cloches. Dans sa visite du 10 juin 1625, l'Archidiacre de Rouen ordonne que la sonnerie, aux trépas et inhumations, « sera faite par les clercs et leur sera payé pour chaque demye heure la somme de cinq sols. »

Une autre de leurs fonctions était la rédaction des comptes du Trésor. De 1672 à 1686, c'est Richard Cottard, fils d'Adrien Cottard, qui rédige les comptes. Ce dernier est lui-même qualifié « clerc » lors de son décès (28 déc. 1672).

En 1687-88, c'est le comptable qui rédige lui-même son compte. « Le sieur Legrix, diacre et clerc du dit trésor, écrit le compte de 1695-96 » ; Guillaume Rivière et Jacques Querville, clercs, transcrivent les comptes de 1696 à 1699. Le compte de 1699 est

très mal écrit. C'est cependant « Guillaume Rivière, clerc, qui a installé le dit compte. » Pour ce, il a reçu 20 sols.

Aux comptes de 1707-08 réapparaît « le sieur Richard Cottard, clerc ». L'écriture des comptes de 1707 est la même que celle des comptes de 1672 à 1686.

Il faut remarquer qu'en tête de chaque compte il y a presque toujours une croix.

Les comptes de 1710 sont encore écrits par Richard Cottard. Il est décédé le 20 décembre 1711 à l'âge de 68 ans, et fut inhumé dans l'église. On trouve sa dernière signature au Registre D. F. des Archives municipales, le 11 août 1709, p. 52.

La *paie* des clercs de l'église varie selon les années. En 1613, Jehan Barbarey, clerc, reçoit x livres. En 1616, Jacques de la Mare reçoit XVIII liv. et en 1619 sa paie s'élève à xx livres. (Reg. A. F., à la date.)

Le clerc recevait en outre une allocation comme secrétaire du Trésor, ou « commis aux écritures ». Nous lisons au chapitre des dépenses : « Payé à celui qui a installé ce présent registre, xx sols ». (Comptes de 1623.)

En 1626, Adrien Cottard et Jacques de la Mare, clercs en même temps, reçoivent la somme de XLVIII livres. En 1695, le clerc reçoit, pour une année de ses gages, 40 livres. En 1701-02, Jacques Querville, clerc, reçoit 43 liv. pour ses gages ; en 1702 (12 nov.), Denis Gobert reçoit également 43 livres.

Dans une copie de la déclaration des terres et rentes du trésor, faite en l'année 1705, le 21 octobre, nous trouvons la mention suivante : « Demie acre demie vergée de terre en deux pièces, acquises par le trésor du remboursement de deux parties de rente hipotèque aumônée à la dite Fabrique pour aider à gager le clerc, dont il jouit par ses mains. » (Reg. C. F. à l'Appendice.)

Le *logement* du clerc de l'église était fourni par la Fabrique. Aux comptes de 1711-12, au chapitre des dépenses on lit ce qui suit : « Payé cent-vingt-cinq livres dix-sept sols à Louis Morin pour acquisition d'une masure avecque trois chambres et maison, pour servir de logement au clerc et sa famille ; controlle, lecture et façon de lettre y compris. »

Aux comptes de 1712-13, on lit : « Payé aux maçons, charpentiers, menuisiers, serrurier, couvreurs, etc., 340 livres; en plus pour la chambre, 27 livres ; en plus pour la couverture 10 livres » (Reg. C. F.).

Au Registre D. F., page 57, nous trouvons de nouveaux détails sur ce logement :

Le vingt-cinq février mil sept cent quatorze les anciens thrésoriers et thrésorier en charge, année présente, devant le sieur curé, Maîtres Nicolas Harel et André Marescot, prêtres soussignés, sont convenus que Pierre Clément, clerc à présent de la dite paroisse, jouira de l'acquisition faite au nom du dit sieur curé, de la petite masure de Louis Morin, parce qu'au lieu de quatre-vingt-sept livres que le thrésor payait annuellement au clerc, il n'en paiera cette année, et à l'avenir, au dit clerc et à ses successeurs que soixante livres par an, parce que le dit clerc et ses successeurs joüiront de la dite masure en l'entretenant de réparations,... et à l'égard de l'année de jouissance échue au jour Saint-Michel mil sept cent traize, le dit Clément, clerc, fera faire les murs et le pignon de l'école, parce que Robert Laillier luy donnera une pistolle une fois payé ; ce que les dits thrésoriers, curé et prêtres ont signé, et la dite masure appartiendra à l'avenir au dit Trésor après qu'ils auront rendu au dit sieur curé la somme mentionnée aux Comptes du dit François Levreux. Suivent les signatures.

En marge on lit de la main du curé : Le quattriesme novembre 1714 il m'a esté mis aux mains par Pierre Clément vingt-sept livres pour faire le mûr et le pignon et la chambre de la maison ; ce que j'ay signé. F. Scelle.

Liste des clercs d'église pendant les XVII[e] et XVIII[e] siècles. — 1613-16. Jean Barbarey. — 1616-26. Jacques De la Mare. — 1626-64. Adrian Cottard, père. — 1664-67. Clément Cottard, fils. — 1664-67. Richard Cottard, fils. Il fut clerc d'église jusqu'en 1711. — 1667-93. Abraham Le Grix. Il fut prêtre en 1697 (Reg. D. F., f° 38). — 1693-94. Pierre Cauchie, acolythe. — 1694-99. Guillaume Rivière. Il devint prêtre en 1706 et vicaire à Hauville. — 1696-1701. Jacques Querville. — 1701-02. Denis Gobert. Mentionné aux comptes de la Fabrique. — 1702-11. Richard Cottard (le même qu'en 1664). — 1711-50. Pierre Clément, clerc « en l'année 1711, le commencement de son règne ». Sa maison était la « maison d'école » (Reg. D. F., f° 57). — 1750-69. Louis Le Houx. — 1769-75. Mathurin-Benoît Viger. Né à Guerbaville en 1750 de Antoine Viger et de Anne Cabot; il épousa Geneviève Savalle, de Hauville et il eut deux fils qui furent maîtres d'école à Hauville. — 1775-77. Louis Hattingois. — 1777-78. Pierre-Martin Harel. — 1778-84. André Védye, acolythe. — 1784-94. Mathurin-Benoît Viger, le même qu'en 1769. Il fut clerc d'église jusqu'en 1794. — 1794-... Pierre-Mathurin-Benoît Viger, fils. — 1794-1804. Antoine Hellebout. Sonneur en l'an XI (Reg. de 1804, p. 3). — Antoine Ménard. Sonneur en l'an XI (*Ibid.*).

Employés de l'église après la Révolution

SONNEURS — CHANTRES — SACRISTAINS — SUISSES

Sonneurs. — En l'an XI de la République française il y avait à Hauville deux sonneurs. Voici une délibération qui les concerne :

Le vingt-deux Prairial an onze le Trésorier en charge, les deux adjoints, Monsieur le Desservant de Hauville soussignés sont convenus de payer aux citoyens Antoine Hellebout et Antoine Ménard pour la sonnerie nécessaire au Culte, tenir les portes ouvertes et fermer l'Eglise, sonner l'Angelus le matin, le midy et le soir à commencer du premier messidor prochain la somme de vingt-quatre francs par an sur les fonds de la Fabrique. Le présent fait et rédigé les dits jour et an que dessus. Suivent les signatures : Toutain, Jean Legrix, Louis Testu, Tranquet. (Reg. des délib., an XI, p. 3.)

Voici un règlement pour le sonneur établi le 6 octobre 1839 :

Les Conseillers de Fabrique décident à l'unanimité que l'Angelus sonnerait désormais le matin à cinq heures précises, à midi, et le soir immédiatement après le soleil couché, en sorte que l'église soit toujours fermée à la fin du jour, et cela en tout temps. Et que depuis la Saint-Michel jusqu'au premier jour de mars, le sonneur serait tenu de fermer la porte après l'Angelus du matin jusqu'à la messe. (Reg. de la Fabrique, 1804, p. 193.)

Chantres. — Le 22 prairial an XI, on arrête le montant des gages de deux chantres.

Le Trésorier en charge, les deux adjoints et Monsieur le Desservant de Hauville soussignés avons convenus avec les citoyens Jacques Pillon et Jean Nicolas Vrel de leurs payer par an chacun dix-huit francs à commencer du premier messidor prochain pour chanter tous les offices, messes, vêpres et saluts, des Fonds de la Fabrique. — Suivent les signatures. (*Ibid.* p. 4.)

Le 23 octobre 1808, Marc Pinchon, chantre, était payé 24 livres. (Reg. de la Fabrique, 1804, p. 40.)

Le 13 juillet 1811, M. Marc Pinchon, habitant de cette paroisse, bien connu par ses mœurs et son attachement à la Religion,... a été agréé... pour chanter et assister à tous les offices tant les dimanches que les fêtes, non même

fériées, veiller au soin des ornements et généralement faire tout ce qui conviendra pour la célébration de l'office divin. Il recevra pour ses honoraires, par chaque année, la somme de trente-six francs. (*Ibid.* p. 55.)

Une semblable délibération, concernant M. Marc Pinchon, comme chantre, a été faite le 7 janvier 1816. (*Ibid.*, p. 76.)

Sacristains. — La fonction de sacristain s'est souvent confondue avec celle de sonneur ou de chantre ; c'est le cas pour les deux derniers sacristains de Hauville.

Suisses. — Le 4 juillet 1819, les marguilliers de l'église de Hauville ont arrêté :

Qu'il sera établi un suisse qui assistera exactement à tous les offices de l'église... lequel suivra le clocheteur, revêtu d'un habit d'uniforme, portant à la main une pique, etc., qui lui seront fournis aux frais de la dite Fabrique et qu'il conservera dans une grande propreté et dont il ne fera aucun usage hors le temps de l'office divin. Les Fabriciens ont pris cet arrêté, désirant autant qu'il est en eux donner la pompe qui convient aux cérémonies de l'église, faire observer le silence, garder la décence dans le Lieu Saint, remédier aux abus qui pourraient s'y introduire, assister et faire assister Monsieur le Desservant dans ses fonctions.

Celui qui, le premier, a rempli les fonctions de suisse est un sieur Louis-Gilles Coureul, âgé de vingt-six ans, né à Montdol en Bretagne, diocèse de Rennes, canton de Dol, ancien militaire Lancier, compagnon charpentier, demeurant en cette paroisse depuis environ cinq ans, qui a promis de s'acquitter avec édification des obligations qui lui sont imposées cy-dessus.

Il commença à exercer le dimanche 15 août 1819; il recevait pour ses gages chaque année la somme de trente francs. (Reg. de la Fabrique, 1804, p. 99.)

Le costume du suisse était en drap bleu : Divers habillements du suisse ont coûté la somme de 40 fr 85 centimes (*Ibid.*, p. 110.) Aux comptes de 1820, le 29 novembre, il a été payé « pour le drap bleu de la culotte du suisse la somme de 15 fr. 75. » (*Ibid.*, p. 114.)

Coureul fut remplacé le 2 juillet par « le sieur Pierre-François Quesney, habitant de cette paroisse, connu pour son attachement à la Religion, ancien militaire. » Il lui fut alloué la somme de trente francs par an. Il a commencé à exercer le 15 août 1820 (*Ibid.*, p. 110.)

Le 1er janvier 1828, les Fabriciens « ont octroyé à Pierre-François Quesney, suisse de cette église, quarante-cinq francs par an pour ses émoluments, à charge par le dit Quesney de se fournir à ses frais tous les vêtements nécessaires pour remplir sa charge d'une manière décente et convenable, à l'exception cependant de l'habit, du chapeau, de l'épée et du ceinturon ainsy que de la hallebarde, qui lui seront toujours fournis par la Fabrique. » (*Ibid.*, p. 152.) Les gages alloués pour le suisse ne figurent aux comptes de Fabrique que jusqu'au 28 novembre 1831. (*Ibid.*, p. 165.) Pierre-François Quesney n'a exercé ses fonctions que jusqu'à l'année 1831. Au chapitre des recettes extraordinaires du compte de 1833 on lit : « Vieil habit de suisse vendu à Lamy : 5 francs. »

Depuis Noël 1895, le suisse porte le costume de bedeau de ville ou d'officier de paix : habit à la française, chaîne de cou avec médaille d'argent portant les initiales du patron de la paroisse S.-P. (Saint Paterne), canne avec bout et pomme d'argent. Ce costume a coûté 135 francs ; il a été complété en 1897 par un chapeau à la claque, prix : 22 francs.

Liste des employés de 1803 à 1906. — Le 11 juin 1803, nomination de Jacques Pillon et de Jean-Michel-Nicolas Vrel, chantres. — 1804-45. Pierre-François Condor, instituteur, sonneur et chantre. — 1811-41. Marc Pinchon, chantre. — 1829-42. Charles Savin,

chantre. — 1841-62. Pierre Savalle, sacristain et sonneur. — 1843-45. Hector-Alfred Durand, clerc des sacrements. — 1846-48. Eugène Coty, instituteur, chantre. — 1848-51. Jean Labarbe, chantre, fossoyeur. — 1850-58. Pierre Jouen, sacristain. — 1851-52. Louis Pinchon, chantre. — 1855-99. Jacques Labarbe, chantre. — 1857-62. X... Lemercier, chantre. — 1858-81. Timothée Langlois, sacristain, chantre. — 18...-? E. Couturier, chantre. — 1881-19... Elie Labarbe, sacristain, chantre. (Est encore en fonctions en 1917). — 1892-96. Léon Drieux, instituteur, organiste du grand Orgue. — 1899-1902. Eugène Quesnot, chantre.

1847-52. Pierre Lemercier, bedeau et distributeur du pain bénit. — 1870-84. Lereffait. (Mêmes fonctions). — 1884-95. Eugène Dugenétey. (Mêmes fonctions.) — 1819-20. Louis-Gilles Coureul, suisse. — 1820-31. Pierre-François Quesney, suisse. — 1895-97. Victor Folye, suisse. — 1897-99. Eugène Semmery, suisse. — 1899-1904. Charles Houssaye, suisse. — 1904-19... Edmond Gueroult, suisse. (Est encore en fonctions en 1917).

Enfants de chœur, servants de messe. — 1895-98. Fernand Dortel. — 1898-1900. Charles Decaux. — 1900-04. Lucien Hénout. — 1904-06 Arthur Douyère.

Le Trésor de l'église

LE TRÉSOR AVANT 1793

Marguilliers. — Longtemps la paroisse et la communauté eurent non seulement les mêmes intérêts, ils eurent parfois les mêmes agents. Mais à l'époque où le principe séculier l'emporta sur l'élément ecclésiastique, il se forma, pour l'administration temporelle de l'église, une sorte d'association naturelle qui donna naissance à une institution connue sous le nom de trésor ou de fabrique. La gestion en fut confiée, pour un temps assez limité, à des trésoriers laïques auxquels on donnait généralement le nom de marguilliers « matricularii » parce qu'ils étaient *immatriculés* et qu'on leur confiait la garde et l'entretien des biens de l'église.

Les élections des marguilliers avaient lieu, à haute voix, dans l'église même, à l'issue des offices, ou dans une assemblée des habitants (L. de Héricourt, *Les loix ecclésiastiques de France*, 1771, II, p. 257.)

Au début du Registre de 1595, nous lisons : « C'enssuit le compte que rend Jehan Aubert en la compagnie de Michel le Grix, thesauriers de l'église paroissiale de Hauville de la recette, mise et entremise qu'ils ont eubs en maniment et teneur de la dicte Eglise pour l'an commenchant le xxiiij^e^ jour de septembre mil cinq cents quatre vingt et quinze et finissant à semblable jour. » (Reg. A. F., f° 1°). A cette époque les comptes du Trésor étaient rendus à la fête de saint Paterne, 23 septembre.

De 1595 à 1722 on voit toujours deux trésoriers comptables, le « grand » et le « petit »

trésorier. Le premier formait ses recettes avec le revenu des fermages et des rentes du Trésor, le produit des fruits du cimetière, des céréales récoltées ou aumônées, telles que lin et chanvre, l'aumône des communiants à Pâques, etc. Ses dépenses comprenaient la paie des vicaires et chapelains (le curé ne recevait aucune paie du trésor), les gages des clercs de l'église et des enfants de chœur, la refonte du luminaire, les travaux de couverture, maçonnerie, pavage, les honoraires de M. l'Archidiacre pour sa visite annuelle, le prix du vin des communiants, du pain à communier, etc.

Le second trésorier formait ses recettes avec la « cœulte » ou collecte (quête) qu'il inscrivait pour chaque fête et dimanche ou, le plus souvent, pour chaque mois seulement. Les dépenses ou « mises » du second trésorier se composaient surtout des dépenses intérieures, comme : encens, huile de la lampe, chandelle, balais, pain pour augmenter le pain bénit, cordes des cloches, clous, et enfin toute sorte de menues dépenses. Ce second trésorier s'appelait « trésorier du plat » ; il rendait son compte en présence du grand trésorier, du curé et du vicaire.

Dans le cours des XVIe et XVIIe siècles nous mentionnerons le résultat des comptes, seulement pour les années suivantes :

En 1595-96, recettes totales : 90 livres ; dépenses : 77 liv. 7 sols. (*Ibid.* fos 6 et 7.)

En 1596-97, Jehan Saint-Saulieu, grand trésorier, accusait en recettes (fermages et héritages) : 84 liv. 3 s. 4 deniers, et en dépenses (dépenses intérieures) : 78 liv. 7 s. 6 deniers.

Le petit trésorier, Anthoine Rivière, accusait 39 liv. 18 s. 6 den. de recettes (quêtes) et ses dépenses s'élevaient à 32 liv. 9 s. 9 deniers. (*Ibid.*, à la date.)

Pour l'année 1619-20 les comptes des deux trésoriers s'établissent comme il suit : de Robert Bocquier, grand trésorier, rec. : 361 liv. 13 s. 10 den. ; dép. : 325 liv. 9 s. 2 deniers ; de Marc du Creux, petit trésorier, rec. : 17 liv. 10 s. 7 den. ; dép. : 9 liv. 5 s. 6 deniers. (Reg. B. F., à la date.)

Pour le XVIIIe siècle nous citerons le montant des comptes des années suivantes :

Le sieur Louis Terrier, trésorier pour l'année 1721-22, accuse comme recettes : 443 liv. 6 sols, et comme dépenses : 336 liv. 15 sols.

Denis Gueroult, trésorier pour l'année 1782-83, déclare que son compte s'élève en recettes à 887 liv. 15 s. 5 deniers, et en dépenses à 433 liv. 19 s. 3 deniers.

Le trésorier pour l'année 1783-84, le sieur Louis Savalle, accuse comme recettes : 852 livres et comme dépenses : 467 livres.

Jean Cauchie, trésorier pour l'année 1784-85, présente son compte s'élevant en recettes à 873 liv. 2 s. 11 deniers, et en dépenses à 621 liv. 3 s. 2 deniers.

Notons ici que pendant tout le XVIIe siècle les comptes du Trésor partaient du 15 août pour se terminer à la même date l'année suivante ; il en était encore de même en 1702, le sieur Barthélemy Tournache fut élu par 11 voix sur 13 votants le 13 août 1702 ; il entra en charge le 15 pour terminer sa gestion le 15 août 1703. (Reg. C. F., à la date.)

Registres. — Les comptes du Trésor étaient ordinairement rédigés par le comptable lui-même, quelquefois par le clerc d'église, voire même par le curé ou ses vicaires. Au xvie siècle et au commencement du xviie le rédacteur employait les chiffres romains ; dans la suite il se servait de chiffres arabes. C'est le compte de Benoît Lassire père qui est le dernier employant les expressions : livres, sols et deniers. Ce compte fut rendu le 24 mars 1811.

L'année suivante, Louis Benoît Lassire, dans le compte qu'il rend au nom de feu sieur Benoît Lassire, son père, en son vivant trésorier comptable de l'église et fabrique de Hauville, traduit le premier les livres, sols et deniers, en francs et centimes.

Exemple : « La somme de vingt livres, cinq sols, six deniers, cy 20 fr. 02 centimes. »

Ce compte est daté du 12 avril 1812. (Reg. de 1804, p. 49 et 58.)

Les comptes de 1678-79 mentionnent le « Registre formullé » où étaient inscrites, outre les comptes, les délibérations avec signatures des intéressés. Les archives de la commune possèdent quatre registres du Trésor, les registres A. F., B. F., C. F. et D. F. (Préliminaires, p. 3.)

Certains trésoriers ne rendaient pas toujours leurs comptes régulièrement. Il existe une lacune dans la rédaction des comptes pour les années 1603 à 1605 inclusivement.

Les comptes de Michel Bocquier n'ont pas dû être présentés, car en 1621 « le sieur des Longchamps, héritier de Michel Bocquier, et le sieur de l'Esprevier » furent mis en demeure par M. le Grand Archidiacre « de rendre leurs comptes, et qu'à faute de ce faire les sacrements de l'Eglise leur seront déniés jusqu'à l'article de la mort. » (Ordonnance de Messire Behotte du jeudy 8 juillet 1621.)

Par une autre ordonnance du 8 juillet 1622, « itératisve défense est faite au Curé et vicaire de la dite paroisse d'administrer les SS. Sacrements aux dits thrésauriers, tant qu'ils n'auront pas satisfait aux précédentes ordonnances ».

Lors d'une nouvelle visite de Messire Behotte le 18 juin 1624, « Robert Bocquier et Marguerin Bocquier, thrésauriers, faute d'avoir rendu leurs comptes ont été condamnés à 60 sols d'amende à employer à fournir la chapelle d'ornements blancs, réparer la tour et fournir toutes autres choses nécessaires à la dite église ».

Nous avons déjà vu (p. 152) les héritiers de Georges Quesney, trésorier en 1662, menacés d'excommunication s'ils ne rendent ses comptes. Ceux-ci le firent le 12 février 1667.

Biens et revenus de l'Eglise; charges. — Par biens et revenus de l'église nous entendons les terres et rentes « données et aumosnées » au trésor, ainsi que les « fermages d'héritages appartenant à la dite église ».

Une pièce de terre portait le nom de « terre Saint-Paix ». Aux comptes de 1596 on lit : « J'ay payé une procuration passée devant Vallée, tabellion à Hauville... pour la terre Sainct-Paix que tient Barthélemy Tournache, xxxv sols ». Cette terre était louée pour un fermage de xviij liv., viij sols, iiij deniers ». (Reg. A. F., f°s 7 et 17.)

En 1640 nous trouvons mention de droits et charges supportés par le trésor ; Messire Leboulenger les décrit au registre de la paroisse.

Première déclaration :

Je Pierre Pidou, conseiller secrétaire du Roy, maison et couronne de France, et de ses finances... confesse avoir reçeu contant du Trésorier de l'Eglise de Hauville la somme de quatre-cent-soixante livres. A laquelle messieurs les Commissaires généraux pour ce députés ont taxé la finance düe à sa ditte Majesté par le dit thrésor pour le dit droit d'amortissement accusé de son bien temporel subject au dit droit, suivant la déclaration qui en a esté fournie en datte du six mars 1640. Et quarante-six livres pour les deux sols par livre de la ditte somme dont je me tiens content, et en quitte le dit thrésor et tous autres par la présente signée de ma main. A Paris, le 10 mars 1640. — Pidou.

Pour se libérer du montant de ce droit d'amortissement le trésor se vit obligé de vendre une pièce de terre.

Pour le payement de la ditte taxe a esté vendu par Robert Fouterel et Alain Pocquet, thrésoriers en charge du thrésor de l'Eglise, année 1640, duement autorisés par les paroissiens par acte passé devant le sieur Ollivier L'Escallard, curé, le nombre de trois vergées trente-huict perches de terre dudit Thrésor, pour le prix de trois-cent-vingt-cinq livres, de la meilleure terre, par contract passé devant Richard Loinel, tabellion royal juré en la vicomté de Pontautou et du Ponteaudemer, au siège de Roulot, en datte du 2 octobre 1640.

Deuxième déclaration :

Je Estienne Jehannot, sieur de Bastillat, conseiller du Roy en ses conseils et garde de son thrésor royal, confesse avoir reçu du thrésor et fabrique de Hauville la somme de treize livres... pour le droict de nouveaux acquets sur le pied d'une année de revenu des biens par eux possédés non admortis, pour avoir possédé et jouy d'iceux contre les prohibitions portées par les ordonnances et usages de ce royaume depuis l'année 1631 jusqu'en 1672, et ce suivant l'Édict de Sa Majesté du mois de mars 1672, de laquelle somme de treize livres je quitte le dit thrésor et fabrique et tous autres. Fait à Paris ce dernier jour de juin 1675. — Jehannot de Bastillat.

« Coppie tirée sur l'original imprimé en parchemin, par le sieur Leboulenger, prêtre, curé de Hauville le 19 juin 1690... suivant l'ordre du Roy à lui signifié, que par un mémoire imprimé donné à Roüen au greffe du Commissaire des déclarations, rüe Saint-Martin-du-Grand Pont, à Roüen, suivant l'advis donné au synode dernier aux curés par M. l'Official de Fieux, pour la paroisse de Hauville ». (Reg. C. F., année 1690.)

Plusieurs documents des Archives de l'Eure mentionnent certains biens du Trésor :

Contrat de propriété du 25 juillet 1661 concernant une pièce de terre donnée en échange au trésor par le sieur Le Marié ;

Constitution de 30 sols de rente du 21 avril 1662, par Robert Maingo au profit du dit Guillaume Le Marié ;

Echange et contre-échange du 7 juin 1665, entre le trésor de Hauville et Guillaume Le Marié, officier chez le Roi, « par devant Claude Hauvel prestre gradué en l'Université de Paris, curé de la paroisse de Hauville », acte par lequel « ledit trésor cède audit sieur Le Marié 5 vergées de terre en labour en une pièce, et ledit sieur Le Marié a cédé audit trésor 5 vergées de terre en deux pièces ; plus le dit sieur Le Marié a donné et aumosné au dit trésor 30 sols de rente à prendre sur Robert Maingo, fils Jacques.

« Le 11 août 1675, nouvel échange entre le trésor et le dit sieur Le Marié. » (Arch. de l'Eure, G. 736.)

En l'année 1665, le sieur de Rousseaumare faisait une rente de huit livres au trésor.

En 1677, le trésor possédait une pièce de terre près de la forêt de Brotonne. « Payé à Guillaume Fayne pour avoir faict des fossés autour de la terre du trésor qui est le long de la forest, 40 sols. » (Dépenses de 1677.)

Aux comptes de Noël Auber, du 15 août 1677 au 15 août 1679, on trouve le détail suivant pour l'acquit des fondations :

« Obits et messes, fondés au Trésor de l'église célébrés par Messire le Curé, pour deux années, 6 livres ; par M. le Vicaire, pour deux années, 7 liv. »

Trente livres cinq sols furent dépensés pour les fondations, pendant l'année 1685 : « Payé à M. le Curé, pour plusieurs messes de fondation du trésor, 4 livres, 15 sols.

« Payé à M. Chrestien, vicaire, pour plusieurs messes de fondation dudit trésor, 70 sols.

« Payé à M. Chrestien, pour avoir dit les messes de la fondation des sieurs le Marié, 22 liv. »

« Plus payé à Richard Cottard pour avoir aydé à dire et sonner les fondations dudit trésor, 55 sols. »

Le 24 novembre 1686 fondation d'une « rente de trois francs tournois par Robert Jouas, suivant contract passé devant Me Barjolle, notaire à Routot. » (Voir Charité, *Rentes*, année 1686.)

Cette rente était « chargée d'une messe haute et de deux basses » ; elle fut reconnue par Robert Gueroult devant Me Quineboit, notaire à Routot, le 31 décembre 1726. (Reg. de la Fabrique, 1804, p. 71.)

Aux comptes de 1686, on lit ce qui suit :

« Payé à Martin Barjolle, garde-nottes, pour le traizième de la terre de François le Marié et pour la façon du contract, 12 livres, 8 sols.

« Plus payé à Guillaume Harel, prévost de la sieürye de la Haulle, pour partye d'un service de prévosté que la terre du trésor a esté obligée de faire, quarante sols ».

En 1688, on lit au chapitre des recettes : « Reçu pour le remboursement de huict livres de rente par le sieur du Bourdonné au nom de Jean et Dominique le Marié, cent quinze livres. Reçu la somme de cent livres tournois pour création de cent onze sols un denier de rente sur Georges Quesney. »

Aux comptes de 1689-90 nous trouvons : « Payé à Louis Bosquier, dit le magnan, pour le transport de six livres dix sols de rente foncière par contract passé devant Nicollas Fouttrel, tabellion royal, du vingt aoust, et reconnaissance par le dit sieur curé du Lendin du vingt-cinq du mesme mois, année 1690, dont les contrats sont livrés à Louis Fauvel, la somme de cent-dix-huit livres tournois. »

Le sieur curé du Landin verse pour la première fois la rente de 6 livres 10 sols aux comptes de « honneste homme Louis Fauvel » trésorier, 1690.

M. Jacques de la Houssaye, sieur de Longchamps fait une donation au trésor :

« Le vingt-cinq juillet 1692, testament devant Nicolas le Sourd, notaire à Estreville, à relever en temps, par lequel Jacques de la Houssaye, escuyer, sieur des Longschamps, donne *quarante tant* de livres de rente au thrésor de Hauville à charge de huict services ; bon à relever s'il n'est révoqué. »

En 1693, autre donation : « Nicolas Racine fait, par testament olographe, en date du 1er juillet 1693, donation au trésor de Hauville d'une acre et demie, sans fourniture,

de terre. Messire Jean Racine, neveu, héritier bénéficier de son oncle, conteste ce testament ; après un playdoyer au Bourg-Achard, le trésor représenté par Messire François Scelle, prêtre-vicaire, et le dit Jean Racine, s'entendent, et le trésor est mis en possession de la donation faite, à charge par lui d'acquitter les charges indiquées au testament. (Signé) : Jean Racine, F. Scelle. » (Reg. du trésor.)

Le 7 décembre 1701, reconnaissance de 30 sols de rente par Catherine Maingo au profit du trésor. (Arch. de l'Eure, G, 736.)

En l'année 1708, Messire Leboulenger, ancien curé de Hauville, fait une fondation de « 26 livres de rente foncières pour trois services de chacun trois hautes messes avec nocturnes et *libera ;* pour chaque messe, il sera payé une livre, et une livre pour le sonneur. »

Aux comptes de 1709 on lit :

« Reçu de M. Leboullenger cy-devant curé pour une année de la fondation qu'il a faite au thrésor la somme de vingt-six livres. Payé à M. Leboullenger cy-devant curé pour la rétribution de deux messes qu'il a dites de la fondation qu'il a faite au trésor, quarante sols, jouxte sa quittance cy 2 livres. Payé au clerc pour la fondation de M. Leboullenger 4 livres. »

Aux comptes de 1715, cette rente est servie au trésor : « Reçu pour la fondation de M. Leboulenger, la somme de vingt-six livres. »

Aux comptes de 1719-1720 plusieurs rentes figurent comme ayant été remboursées. A la suite du chapitre des recettes on lit : « Reçu d'Anthoine Petit fils Anthoine, la somme de cent-deux livres pour le rachapt de cent-onze sols de rente y compris dans la ditte somme les frais du contract. La ditte somme marquée au bas de l'exploit, 102 livres. »

« Reçu de Jean Bocquet la somme de soixante livres en espèces vallant quarante sols chaque pour le remboursement au prorata de 3 livres 6 sols 5 deniers de rente, 60 livres. »

« Reçu de Geneviève et Marie-Anne Barjolle pour la valleur de deux acres de terre de la fondation de... la somme de huit-cents livres en huit billets de banque, de chacun cent livres, 800 livres. »

« Receu de Nicolas Laigle deux-cents-cinquante livres pour le rachapt d'une rente qu'il faisait au trésor de dix-sept livres 10 sols, sçavoir : deux billets de chacun cent livres, et cinquante livres en pièces de 25 sols, 250 livres. »

« Receu de Robert Grout le remboursement d'une rente de quinze livres par an, au principal de trois-cents livres, suivant l'exploit du 10[e] d'avril, 300 livres. »

Trois pièces conservées aux Archives de l'Eure mentionnent une rente due par les enfants Jean Houssaye, en trois parties :

Le 14 octobre 1722, « constitution par Pierre Houssaye fils Robert envers le trésor de 5 liv. 11 s. 1 den. de rente hypotecque raquitable par 100 livres et payable au 14 octobre de chaque année. »

Le 11 mai 1738, « fieffe par François Le Grix, trésorier, à Jean Houssaye d'une pièce de terre en labour, sise à Hauville, moyennant 7 liv. de rente foncière, payables au jour de Saint-Michel de chaque année. »

Le 7 août 1743, « constitution de 59 sols de rente hypotecque par Anne Morin, veuve de feu Houssaye, au profit du trésor, raquitable au denier vingt, payable le 7 août de chaque année. » (Arch. de l'Eure, G, 736.)

Le 21 novembre 1723, le trésor fieffe, devant Michel Quineboit, notaire à Routot, à François Bosquier « une pièce de terre en labour contenant une vergée, bornée d'un côté M. de la Cauchure, d'autre côté le sieur Estienne Foutrel fils Estienne, d'un bout la forest de Brothonne et d'autre bout la lizière de la mesme forest, appartenant au trésor, relevant du fief de Mouy, moyennant la somme de cinquante sols tournois de rente. »

Etait présent « le sieur Estienne Foutrel fils Estienne, au nom et comme trésorier en charge, année présente, du trésor et fabrique de l'église de Hauville. » (*Ibid.*)

Le 29 août 1730, Pierre Foutrel prend en ferme « pour 40 livres par chacun an, et pour le temps et espace de six ans, quatre pièces de terre du trésor tenues précédemment par Jean Levavasseur ». (Reg. D. F, f° 92.)

Le 31 juillet 1737, le trésor fieffe à Guillaume Caboulet, devant Michel Quineboit, notaire à Routot, Jean Savalle étant trésorier de la fabrique, « une pièce de terre, sise à Hauville, contenant une vergée, bornée d. c. M. Cousin, d. c. Nicolas Vrel, d. b. le dit Guillaume Caboulet, d. b. Pierre Savin, moyennant 10 livres tournois de fieffe et rente foncière annuelle, perpétuelle et irraquitable par chacun an, payable à la fin de chacune année... » (Arch. de l'Eure, *Ibid.*).

Le 25 septembre 1765, « titre nouvel sur parchemin, n[os] 134, 146, et reconnaissance de trente-neuf livres de rente ecclésiastique au principal de sept-cent-quatre livres. » Cette rente avait été créée par édit d'août 1720.

La fabrique la possédait toujours au moment de la Révolution, mais alors elle était établie « sur les tailles de la généralité de Rouen. » (Archives de l'Eure, série V, dossier des rentes de la fabrique de Hauville.)

Nous avons pris aux dates extrêmes de nos documents le montant de la recette des « fermages et revenus » du trésor.

Pour 1596 : « Reçu par Saint-Saulieu, trésorier, la somme totale des fermages et revenus de la fabrique se montant à iiij[xx] iiij livres, iij sols, iiij deniers. » (Reg. A. F., f° 18.)

En 1619, au chapitre des « rentes et fermages d'héritages », les trésoriers Robert Bocquier et Marc Ducreux accusent la somme de 155 livres. (Reg. B. F., f° 3.)

Aux comptes de Martin Fauvel le produit des « fermages » pour une année était de 140 livres et les rentes de 11 livres 8 sols. (Reg. B. F., année 1622.)

Aux comptes de Jean Cauchie, année 1784-1785, le produit des fermages était de 535 livres 15 sols, et celui des rentes, 141 livres 2 sols 11 deniers. (Reg. du trésor.)

En plus des charges énumérées dans les contrats de rentes et fondations, le trésor acquittait les taxes imposées par l'Etat. Nous le voyons soumis au *dixième* établi par la déclaration du 14 octobre 1709 sur les biens-fonds et qui était la dixième partie de leur revenu ; il fut remplacé en 1749 par le *vingtième*, impôt également établi sur les biens-fonds et qui était la vingtième partie de leur revenu.

La cotisation de chaque contribuable comprenait *l'imposition principale*, *l'imposition accessoire*, la *prestation* des chemins et la *capitation*. Le trésor, frappé de l'impôt du « dixième », était soumis également à l'impôt dit *capitation*, contribution personnelle qui se levait sur chaque tête comme son nom l'exprime. « Cette taxe doit son origine à l'époque de la guerre en 1695, car c'est une remarque facile à faire, que c'est toujours au fléau de la guerre que nous avons dû les différents impôts qui, établis d'abord pour le temps qu'elle devait durer, se sont ensuite maintenus indéfiniment... Prorogée par la déclaration de 1715 la « capitation » a toujours subsisté jusqu'à la Révolution. » (J. Bresson, *Histoire financière de la France*, I, p. 20.)

En parcourant le *registre des vingtièmes*, nous avons trouvé qu'en 1747, comme en 1784 et 1790, le trésor de Hauville versait à l'Etat « 53 livres 16 sols, pour plusieurs pièces de terre au revenu de 538 livres. »

Le rôle des *impositions ordinaires*, « dixièmes », pour Hauville (année 1790) dressé en exécution des décrets de l'Assemblée nationale des 26 septembre, 28 novembre et 17 décembre 1789, occupe les 173 premières pages du *registre* dit *des vingtièmes;* il fut arrêté le 11 juin 1790 ; le total des impositions s'élève pour la paroisse de Hauville, et pour la seule année 1790, à la somme de 17,998 livres 14 sols 5 deniers; le trésor y figure pour la somme de 53 livres 16 sols, impôt sur les biens-fonds lui appartenant. (Arch. de l'Eure, série C., *Vingtièmes*, Hauville, n° 549.)

Dans ce registre on voit figurer en 1747 « le curé de Hauville : presbytère et jardin, dixme curiale tenue par lui au revenu de 5.000 livres, impositions 500 livres. » De même en 1784 et 1790, années dont nous possédons les rôles. (Arch. de l'Eure, *Ibid.*, n° 547.)

Inventaires. — L'inventaire des biens et revenus était dressé assez régulièrement; les registres du trésor nous en ont conservé un bon nombre; quelques-uns même sont très détaillés. Voici le premier que nous rencontrons.

« Moy Robert Rocuchon confesse qu'il m'a esté mys entre mes mains par le dit Fauvel le nombre de quatorze pièces d'escritures en parchemin en forme de baulx faisant mention des héritages, des rentes du dit thrésor, plus troys pièces en pappier dont il y en a deux coppies de déclarées et une coppie non déclarée, plus le nombre de onze pièces d'escritures en parchemin de onze baulx inscrits. Ce que dessus arrêté ce quinzième jour de Mars mil six cents dix. » Signé : Rocuchon, avec paraphe. (Reg. A. F., f° 95, *Inventaire*.)

Au 5 décembre 1610 c'est Denys Harel, successeur, comme trésorier, de Robert Rocuchon qui fait et dresse l'inventaire. (*Ibid*, f° 211.)

Le 10 novembre 1611, l'inventaire est dressé par Robert Piard, trésorier. Il le signe avec le vicaire, André Heuzé, prêtre. (*Ibid*, f° 210.)

Le 14 octobre 1612, Michel Bariolle, trésorier, dresse l'inventaire et le signe en même temps que le vicaire André Heuzé. (*Ibid*, f° 209.)

Le 13 septembre 1613, l'inventaire est dressé par Guillaume Gueroult, trésorier (*Ibid.*, f° 208) et le 26 septembre 1614 par Jehan le Febvre trésorier (*Ibid.*, f° 207).

A partir de cette date, plus de vingt années s'écoulent sans que nous rencontrions d'inventaire.

« Le dénombrement du bien et revenu du trésor » fut fait en 1639, et écrit par Adrian Cottard, qui paya « le droit d'amortissement dû au Roy en quoi le dit trésor a été taxé V^{cc} vj livres (soit 506 livres) jouxte l'acquit en parchemin daté du dixième de May 1640, signé Pidou. » Cet acquit a couté XVI sols.

Aux comptes de 1680 on trouve le montant des fermages et des rentes du trésor pour deux années.

Fermages :

Martin et Charles Bréaultey	100	livres	
Mathurin Vauquelin, du Lendin	24	—	
Michel Ferrand	12	—	
Guillaume Rivière	24	—	
Charles Foutterel	10	—	
Denys Savalle	15	—	10 sols.
Anthoine Harelet	29	—	
Guillaume Pocquet, de Saint Paul	54	—	
Guillaume Fayne	6	—	10 sols.
Marin du Bosc	8	—	14 —
Guillaume Delamare	6	—	10 —
Nicolas Fouard et Pierre Harelet	57	—	
La veuve de feu André le Villain	10	—	
Gaspard Turgard	40	—	
Fermage d'une vergée de terre provenant des dits Quesney, 5 livres par an soit	10	—	
Total pour deux années	407	—	4 sols.

Rentes :

De M. de Rousseaumare pour deux années de rentes qu'il fait au dit trésor	16	livres	
De Robert Maingo			60 sols.
Des héritiers de Christophe Savalle et de Thomas Lefebvre	6	—	16 —
De Quesney	6	—	
Total pour deux années	31	—	16 —

Au registre B. F., à la page 202, se trouvent plusieurs « inventaires des écritures, tant contrats que autres pièces, relatives au bien et revenu de la Fabrique de Hauville ».

Au registre D. F., se trouve « l'inventaire des contracts, testaments, quittances, etc., du trésor de l'église de Hauville, en l'année 1675. »

En voici le détail :

Contract en parchemin de donation de la Croix d'argent, par M. Guillaume Guerente, sieur du Parc, passé devant Laurent Harel, notaire royal de Routot, année 1651.

Les charges de ce legs étaient : « Deux messes, une haute et une basse; pour la haute, 15 sous; pour la basse, 10 sous; au clerc, 10 sous. » (Notice, p. 62, 5°.)

Contract en parchemin et reconnaissance de soixante-huit sols de rente, passé devant Nicollas Harel, notaire, année 1674, par Thomas Lefebvre et les héritiers Christophle Savalle. — Contract en parchemin de Jean Gueroult, par rattification au Testament de Richard Testu, son oncle, à cause de sa sœur, d'une vergée de terre donnée au dit thrésor par le dit Testu année 1665 et la ratification du dit Jean Gueroult passée devant Nicollas Harel, même année 1674.

Les charges de cette donation étaient : « Trois hautes messes pour lesquelles il sera payé 2 livres 10 sous ». (Notice, p. 62, 6°.)

Contract de trente sols de rente, en parchemin, sur Robert Maingo, passé devant Richard Loynel, année 1662. — Contract en parchemin de soixante sols de rente sur Georges, Nicollas et Marin Quesney, passé devant Cavellier, année 1671. — Contract en parchemin de donation d'une vergée de terre par Marin Lecoq, passé devant Nicollas Harel, année 1668.

Les charges de cette donation étaient : « Deux services à chacun deux hautes messes; payées deux livres dix sous. » (Notice, p. 62, 7°.)

Contract en parchemin de donation de M. de la Grande-Houssaye, de deux pièces de terre, par contract passé devant Laurent Harel, notaire, année 1648.

Les charges étaient : « Trois hautes messes avec diacre et sous-diacre, trois psaume et trois leçons; à chaque prêtre 10 sous; au sonneur, une livre. » (Notice, p. 61, 4°.)

Contract en parchemin, d'eschange à M. Guillaume le Mariey, de cinq vergées de terre, passé devant Maître Richard Loynel, notaire, année 1665. — Contract d'acquisition de trois vergées de terre de Charles Fouterel à Richard le Mariey, par contract passé devant Richard Loynel, année 1661.

Copie de testament de Richard le Testu, avec la ratification des parents, année 1665, sur papier.

Testament de Charles Quesney, en papier, année 1664.

Adveu des terres dépendantes des fiefs de Thibouville et Caltot, en parchemin, rendu année 1674.

Contract de huict livres de Rente sur Jean et Dominique le Mariey.

Quittance d'amortissement en parchemin, pour les droits de franc-fief et nouveaux acquets, année 1641.

Quittance de nouveaux acquets, sur papier, pour l'année 1674.

Contract de vente de huict livres de rente au thrésor par Jean le Mariey, passé devant Guillaume Godin, notaire, année 1622, à présent chargés Jean et Dominique le Mariey, comme il est faict mention cy-dessus. Reconnu année 1662 devant Harel. — (Suit l'énumération des baux.)

Indemnité de M. de la Fontelaye pour le chemin qui passe sur une pièce de terre du thrésor.

Au Registre D. F. f°s 40-42, se trouve « l'estat de tiltres, contracts et baux concernants le revenu du thrésor et Fabrique de l'église » :

RENTES

NUMÉROS	TESTAMENTS	HÉRITIERS	DATES	LIVRES	SOLS	DENIERS
1	Charles Quesney.	Ses héritiers.	1679	7	2	10
2	Sieurs Le Marié.	Nicolas Laigle.	1661	32	2	1
3	Louis Bosquier.	Sieur Curé du Lendin.	1688	6	10	
4	Georges Quesné.	Ses héritiers.	1690	5	11	1
5	Robert Maingo.	Guillaume Le Marié.	21 avril 1662	1	10	
6	Thomas Lefebvre.	Christophe Savalle.	1674	3	8	
7	Sieur de la Cauchure.	Anthoine Pestel.	1644	5	11	1
8	Blaise et Jacq. Boquet.	Ses héritiers.	1698	3	6	6

BAUX

NUMÉROS	CONTENANCE	FERMIERS	SITUATION	LIVRES	SOLS	DENIERS
1	3 acres.	Jacques Delavigne.	Hauville.	52		
2	1 vergée.	Robert Grossin.	—	5		
3	1 vergée.	Simon du Bosc.	—	4		
4	1/2 acre.	Charles Vauquelin.	Guenouville.	10		
5	1 acre et demie.	Guillaume Poquet.	Hauville.	24		
6	5 vergées.	Robert Laillier.	—	21		
7	1/2 acre.	Guillaume Rivière.	—	10		
8	1 acre.	Pierre Harlet et Jacques Lefebvre.	—	20		
9	3 vergées et demie.	Martin Houchard.	—	17		
10	1 vergée.	Jacques Fouterel.	—	5		
11	1/2 acre.	Jean Savalle, fils Claude.	—	7	10	
12	1 vergée.	Etienne Quesnot.	—	4		
13	1 vergée et demie.	Blaise Boquet.	—	7	10	
14	1 vergée.	Pierre Le Gemble.	—	2		
15	1 vergée.	Etienne Mouette.	—	3	7	6

« Ces baux ont été inventoriés le 23 août 1699, et remis ès-mains de Jacques Follie, « trésorier en charge, le 13 septembre 1699. »

« Ces titres ont été remis à J. Follie, trésorier, le 13 septembre 1699. »

Au registre du trésor nous trouvons « la copie de la déclaration des terres, rentes et revenus du trésor, faite en l'année 1705, le 21 octobre, en vertu d'un ordre de Monseigneur l'archevêque de Rouen, en date du 14 du présent mois et an. »

Voici cette liste telle qu'elle se trouve au registre.

Terres : 1° Une vergée de terre aumônée par Marin le Coq, affermée par bail devant notaire, à Jacques Foutrel, pour la somme de 3 liv. 5 s., à la charge de célébrer quatre hautes messes, pour la rétribution desquelles il a désigné 40 s. et 10 s. pour le clerc.

2° Une vergée de terre aumônée par Marin Quesné et affermée à Guillaume Faine, pour 30 s., à charge de dire trois basses messes avec 30 s. de rétribution pour le célébrant et le clerc.

3° Une vergée et 38 perches de terre, en deux pièces, aumônées par Richard de la Houssaye, esc. sieur de la Grande-Houssaye, affermée 4 liv. 15 s., à Guillaume Rivière, à charge de célébrer trois hautes messes, nocturne et libera avec vigiles; pour rétribution 4 livr , tant pour les prêtres que pour le clerc.

4° Une croix d'argent aumônée par le sieur Grente, à charge de luy dire à perpétuité une haute et basse messe par an, pour la rétribution desquelles il a désigné 40 s. pour le célébrant et le clerc, et distribuer à la fin des dites messes 30 pains d'un sol chaque aux pauvres de la paroisse.

5° Une demie-acre de terre aumônée par Catherine Dorée et depuis eschangée avec les sieurs le Marié, affermée à Jacques Savalle pour 7 liv., à charge de dire une basse messe les premiers lundis de chaque mois, avec rétribution de 6 liv. sçavoir : 9 s. au célébrant et un sol au clerc pour chaque messe.

6° Une vergée de terre aumônée par Richard Têtu et affermée par Paterne Gueroult pour 68 s., pour dire un service et 3 hautes messes, un nocturne et un libera, avec rétribution de 55 sols.

7° Cinq vergées de terre en deux pièces, aumônée par Geofroy Cauchie et eschangée avec les sieurs le Marié, les dittes pièces de terre affermées 15 liv. à Blaise Boquet, à charge de faire célébrer chaque mois deux hautes messes, un nocturne et un libera, à condition par la fabrique de payer aux célébrant et clerc 13 liv. par an.

8° Demie acre demie vergée en deux pièces, acquises par le dit trésor, du remboursement de deux parties de rente hipotèque aumônée à la dite fabrique pour aider à gager le clerc dont il jouit par ses mains.

Rentes : 9° Deux liv. 10 s. de rente hypotèque aumônée par Charles Quesné pour luy dire une messe basse tous les vendredis des quatre-temps, avec rétribution de 10 s. chaque messe, tant pour le célébrant que pour le clerc.

10° Soixante et six sols de rente hypotèque à prendre sur Jacques Boquet, aumônée par André Beaudoüin, à charge de luy célébrer deux services à deux hautes messes chacun, pour la rétribution desquelles il a désigné 15 s. à chaque célébrant et 6 s. pour le clerc, le tout faisant 60 sols.

Ainsi déclaré par Messire François Scelle, prêtre, et envoyé à M. le doyen de Ponteaudemer, ce 21 d'octobre 1705. De luy signé. (Reg. C. F., *Appendice*.)

Les biens de l'église et la Révolution de 1793. — En vertu d'une proclamation du roi du 24 août 1790, motivée par divers décrets de l'Assemblée nationale et notamment celui du 3 août 1790, les fermiers ou « tenant terres » des établissements ecclésiastiques ou religieux durent se présenter à la municipalité pour y déposer leur « affirmation de baux ».

Cinq fermiers des terres du trésor se rendirent à cette convocation.

Le 20 avril 1792, Etienne Saint-Saulieu, de Hauville, a représenté un bail daté du 2 octobre 1787, d'une pièce de terre en labour, du trésor de Hauville et sise en cette paroisse, contenant trois vergées, pour le prix de fermage de 39 livres, chacun an ». (Arch. de l'Eure, *Affirmations de baux*, T. VIII, f° 45.)

Le 28 avril 1792, Robert Lallier, meunier, « a représenté un bail du 5 août 1789, de deux pièces de terre en labour, du trésor de Hauville et sises à Hauville, contenant ensemble demi-acre, pour le prix de fermage de 65 livres, chacun an ». (*Ibid.*, f° 46.)

Le 30 avril 1792, Joseph Lenoble, du Landin, « a représenté un bail du 5 août 1789, d'une pièce de terre en labour, du trésor de Hauville et sise au Landin, contenant trois acres, pour le prix de fermage de 150 livres, chacun an ». (*Ibid.*)

Le 14 nivôse an II, Pierre Couronné, de Hauville, « a représenté un bail du 5 août 1789 passé chez maitre Pillon, notaire à Routot, d'une pièce de terre en labour, du trésor de Hauville et sise en cette paroisse, contenant viron une acre, pour le prix de 61 livres 5 sols, chacun an ». (*Ibid.*, f° 63.)

Le 14 nivôse an II, Marin Coquelin, de Hauville, « a représenté un bail du 5 août 1789 passé chez maitre Pillon, notaire à Routot, de cinq pièces de terre en labour, du trésor de Hauville et sises à Hauville, contenant ensemble (la contenance n'est pas indiquée), pour le prix de 121 livres, chacun an ». (*Ibid.*)

Les biens des Fabriques ayant été déclarés « biens nationaux » par la loi du 2 novembre 1789, on procéda dès l'an II à la vente des terres « dépendant du cy-devant trésor de Hauville ». Nous trouvons au Répertoire des ventes de domaines nationaux :

N° 860. — Le 6 frimaire an II, une pièce de terre en labour contenant viron deux vergées, sise à Hauville, bornée d'un côté Jean Couturier, d. c. le ci-devant curé de Hauville, d. b. le chemin de l'église à la forêt de Brothonne et d. b. la sente ou chemin de l'église à la Croix des Bruyères, est adjugée à Bernard Riberprey, de Hauville, pour la somme de 635 livres.

N° 883. — Le 13 pluviôse an II, une pièce de terre en labour contenant demie-acre,

sise à Hauville, est adjugée à François-Robert Le Fortier, marchand à Pont-Audemer pour la somme de 1.800 livres.

N° 884. — Le 13 pluviôse an II, une pièce de terre en labour contenant 35 perches, sise à Hauville, bornée des deux côtés le sieur Huché, d'un bout le citoyen Bénard, d'autre bout Nicolas Quesnot, est adjugée au même pour la somme de 555 livres.

N° 907. — Le 28 germinal an II, une pièce de terre en labour contenant une vergée, sise à Hauville, est adjugée à Jacques Désormaux, marchand à Pont-Audemer, pour la somme de 980 livres.

N° 936. — Le 24 floréal an II, une pièce de terre en labour contenant une acre, sise à Hauville, est adjugée à Nicolas Savalle, cultivateur à Hauville, pour la somme de 3.125 livres.

N° 939. — Le 24 floréal an II, trois pièces de terre, contenant ensemble viron 2 acres, 2 vergées, 20 perches, sises à Hauville, ont été adjugées à François Lamy, de Hauville, pour la somme de 8.200 livres.

N° 945. — Le 16 prairial an II, une pièce de terre en labour sise à Hauville, b. d. c. au levant et d. b. au midi Jean Bisson, d'autre côté le chemin tendant de Hauville au Landin, contenant une vergée, adjugée à Jean-Baptiste Lefrançois, marchand à Barneville, pour la somme de 725 livres.

N° 1.139. — Le 7 ventôse an III, une pièce de terre en labour contenant 1 vergée 20 perches, de forme triangulaire, bornée d'un côté Robert Horslaville, d. c. par le chemin du gouffre et du 3e côté par celui de Brionne, est adjugée à Marie-Anne Bénard, veuve de Denis Savalle, à Hauville, pour la somme de 1.625 livres.

N° 1.140. — Le 7 ventôse an III, une pièce de terre en labour contenant une vergée, de forme triangulaire, bornée d. c. le chemin du gouffre, d. c. par le chemin de Brionne et de 3e côté par Jean Lallier, est adjugée à Pierre Martin, cultivateur à Honguemare, pour la somme de 900 livres.

N° 1141. — Le 7 ventôse an III, une pièce de terre en labour contenant 2 vergées, b. d. c. Baptiste Decaux, d. c. Nicolas Colombel, d. b. Jean Legrix et d. b. le chemin du gouffre, est adjugée à la veuve de Denis Savalle, de Hauville, pour la somme de 1,875 livres.

Du 3 messidor an IV, contrat n° 242, vente de quatre pièces de terre dépendant des fabriques de Routot et Hauville et Charité de Routot, contenant ensemble cinq vergées, moyennant la somme de 1,925 francs 22 centimes ; citoyen acquéreur : Aubert ; numéros de la soumission 207 et 1287.

Du 29 nivôse an VII, contrat n° 132, vente de neuf pièces de terre, contenant ensemble 186 ares 47 centiares (ou 2 acres 2 vergées 1 perche) situées à Hauville, estimées par procès-verbal du 15 messidor an VII au revenu de 75 francs, adjugées pour la somme de 1,200 francs aux citoyens Jean Letailleur, de Hauville, Jean-Jacques Daragon et Jacques-Nicolas Vallois, huissier, tous deux de Routot, J.-B. Doucet et Guillaume Toutain, tous deux de Hauville.

Du 29 vendémiaire an IX, contrat n° 120, vente de deux pièces de terre labourable, la 1re contenant 34 ares 2 centiares (ou 2 vergées) ; la 2e d'environ 15 ares (ou 35 perches),

les dites pièces de terre évaluées au revenu net de 36 francs et portées au capital au denier huit à celle de 288 francs; adjugées au citoyen Robert Lalliée, cultivateur à Hauville, pour la somme de 560 francs. (Arch. de l'Eure, *Répertoire des ventes de domaines nationaux;* district de Pont-Audemer, Hauville.)

Les titres et fonds du trésor eurent le même sort que les terres.

Le 30 décembre 1794 (10 nivôse an III), sur la demande de l'agent national, la municipalité de Hauville décide qu'il y a lieu de déposer aux mains du directeur de l'enregistrement de Bourg-Achard les titres, contrats et autres pièces concernant la fabrique. En considérant « que les fonds restés dans les coffres de la ditte fabrique et de la confrérie sont acquis à la nation, que les retenir plus longtemps serait ôter à la patrie les ressources dont elle peut éprouver un pressant besoin pour soutenir une guerre aussi dispendieuse, décide que le conseil général sera convoqué pour l'ouverture des dits coffres et l'épuration des comptes à rendre ».

Le 13 nivôse, on procède à l'ouverture du coffre de la fabrique, « dans lequel on trouve différents comptes et une somme de 51 livres 15 sols qui a été remise entre les mains du citoyen Denis Mattard, trésorier de la commune, pour être versée à l'Etat à première réquisition ». (Notice, p. 156.)

LISTE DES TRÉSORIERS DE 1595 A 1785

Les registres de la fabrique nous ont fourni les données pour composer la liste des trésoriers comptables; il faut noter que l'année qui suit le nom des trésoriers est celle de leur entrée en charge.

Jehan **Aubert**, grand trésorier et Michel le Grix, petit trésorier ou « trésorier du plat », 1595. — Anthoine **Rivière** et Jehan Saint-Saulieu, 1596. — Denys **Savalle** et Richard Lecoq, 1597. — Marin **Dumonstier** et Guillaume Dugenestey, 1598. — Nicolas **Fouard** et Guillaume Cabot, 1599. — Charles **de la Houssaye** et Michel Bocquier, 1600. — Michel **Bocquier** et Charles de la Houssaye, esc. Sr des Longchamps, 1601. (Ici, interruption dans les comptes). Charles **Bariolle** et Richard Folye, 1606. — Pierre **Ducreux** et Charles de la Houssaye, esc. Sr de l'Esprevier, 1607. — Denys **Savalle** et Blaise Fauvel, 1608. — Nicolas **Fouterel** et Robert Rocuchon, 1609. — Guillaume **Pinchon** et Denys Harel, 1610.

Marin **Bignon** et Robert Piard, 1611. — Michel **Bariolle** et Gaspard Guérin, 1612. — Pierre **Costard** et Guillaume Gueroult, 1613. — Jehan **le Febvre** et Estienne Fouterel, 1614. — Guillaume **Savalle** et Jehan le Febvre, 1615. — Estienne **Quesnot** et Jehan Fouterel, 1616. — Hector **Follye** et Hubert Bonzens, 1617. — Jehan **Barjolle** et Charles Cauchie, 1618. — Robert **Bocquier** et Marc du Creux, 1619. — Marguerin **Bocquier** (seul), 1620.

Louis **Bocquier** et Jehan le Testu, 1621. — Martin **Fauvel** et Pierre Bariolle, 1622. — Jehan **Aubert** et Jehan le Mariey, 1623. — Jehan **Le Mariey**, l'aisné, et Jehan Le Mariey, fils Nicolas, 1624. — X''' **Cavelier**, fils Marin et Thierry Fouterel, 1625. — Robert **Dorée**, sieur de la Petite Houssaye et Denis Letailleur, années 1626 et 1627. — Jean **Gueroult** et Michel Gueroult, années 1628 et 1629. — Richard **de la Houssaye** esc. sieur de la Grande-Houssaye, années 1630 et 1631. — Richard **le Mariey** et Jehan le Cousturier, années 1632 et 1633. — Robert et Jacob dits **Bariolle**, années 1634 et 1635. — Eustache **Barjolle**, 1636. — Denis **Laillier** et Jacques Mattard, 1637 et 1638. — Robert **Fouterel** et Allain Pocquet, 1639. — Etienne **Marette** et Louis Fouard, 1640.

Guillaume **Le Grix** et Nicolas Le Villain, 1641. — Fleurent **Folye** et Marin Le Mariey, 1642 et 1643. — Charles **Quesney**, Louis de la Rue, 1644 et 1645. — Charles **Quesney**, 1646. — Le même, 1647. — Richard **Le Mariey**

et Charles Quesney 1648 et 1649. — Richard **Gueroult** et Charles Quesney, fils Georges, 1650 et 1651. — Denis **Turgard** et Marin Quesney, 1652 et 1653. — Raullin **Baudoin**, l'aisné, et Pierre Desprez, 1654 et 1655. — Guillaume **Lallier** et Blaise de Ruffault, 1656, 1657 et 1658. — Louis **Cauchie** et Nicolas Lefebvre, fils Richard, 1659 et 1660. — Georges **Quesney** et X*** Follye, 1661 et 1662. — Marin **Quesney** (frère du précédent) et Jean Barjolle, 1663 et 1664. — Louis **Baudouin**, « pour le temps de quatre années qu'il a eu la dite charge », et Jean Barjolle « petit thésorier », 1665, 1666, 1667 et 1668. — Simon **Tournache** et Estienne Fayne, 1669. — Jean **Gueroult** et Estienne Fayne, 1670.

Pierre **Follye** et Nicolas Fouterel, 1671 et 1672. — Jean **Vauquelin** et Nicolas Fouterel, 1673. — Charles **Fouard** et Robert Cottard, 1674. — Thomas **Savalle**, et Robert Cottard, 1675. — Noël **Aubert** et Charles Savalle, 1676. — Noël **Aubert** et Charles Savalle, 1677 et 1678. — Guillaume **Desprez**, 1679 et 1680. — Guillaume **Fayne**, 1681. — Pierre **Savalle** et Thomas Savalle, 1682. — Claude **Besnard** et Adrian le Tulle, 1683 et 1684. — Robert **Gueroult**, 1685. — Blaise **de Ruffaut**, 1686. — Pierre **Condor**, fils Robert, 1687. — Anthoine Pestel, 1688. — — Pierre **Marescot**, 1689. — Louis Fauvel, 1690. — Michel **Morgny**, 1691. (Il meurt avant de rendre les comptes du trésor; son frère Charles les a rendus plus tard). — Estienne **Lallier**, 1692. — Jean **Ferrand**, 1693. — André **Baudouin**, 1694. (Le compte ne fut rendu qu'après la mort de ce trésorier par M. Louis Baudouin, procureur au bailliage de Pontcaudemer, son héritier). — Guillaume **Gueroult**, dit Saint-Jouin ou Juin, 1695. — Guillaume **Gueroult**, fils Guillaume, 1696. — Robert **Bosquier**, 1697. — Robert **Condor**, 1698. — Jacques **Follie**, 1699. — Nicolas **Aubert** et Louis Barjolle, 1700. (Les petits trésoriers n'installent plus leurs comptes à part; souvent même leur nom ne figure pas).

Laurent **le Coq**, 1701. — Barthélemy **Tournache**, 1702. – Jean **le Terrier**, 1703. — Marguerin **Le Vistre** et Robert le Marié, 1704. — Martin Deshayes, 1705. — Guillaume **de la Mare**, 1706. — Simon **Tournache**, 1707. (Décédé dans sa charge, il fut remplacé par Michel **Roger**). — Louis **Lallier**, 1708. — Nicolas **Laigle**, 1709. — Richard **Fouard**, 1710. — Pierre **de la Mare**, 1711. — François Levreux, 1712. — Robert **Lallier**, 1713. — Robert **Gueroult**, 1714 et 1715. — Pierre **Ducreux**, 1716. — André **Le Coq** 1717. — Thomas **Harlet**, 1718. Louis **le Marié**, 1719. — Jean **Vallois**, 1720. — Louis Terrier, 1721. (A partir d'ici, il y a plusieurs lacunes). — Estienne **Fouterel**, fils Estienne, 1723. — Pierre **Querville**, 1730. — Pierre **Clément**, 1732. — Charles **Vauquelin**, 1733. — Jean **Savalle**, 1734. — Jacques **Savalle**, 1735. — Jean **Savalle**, 1736. — François Legrix, 1737. — Pierre Condor, 1765. — François **Le Febvre**, 1770.

Ensuite les registres manquent, mais dans une délibération du 11 septembre 1785, on trouve la liste de dix personnages « tous anciens trésoriers » ; les voici dans l'ordre où ils sont cités : « Jean **Cauchie**, Denis **Mattard**, Louis **Savalle**, François **Miette**, Guillaume **Caboulet**, Jacques **Baillif**, Toussaint **Roussel**, Léger **Demoulins**, Marc **Coquelin**, François **Thorel**. »

Louis **Savalle**, 1781. — Denis **Gueroult**, 1782. — Louis **Savalle** et Augustin Pinchon, 1783. — Jean **Cauchie** et Jacques de Ruffaux, 1784. — Pierre-François **Godin** et Robert Pellerin, 1785.

La Fabrique après 1803. — *Son établissement légal.*

Le dimanche 17 thermidor an XII, l'an de J.-C. 1804, lecture a été donnée au prône par Messire Joseph Tranquet, desservant de Hauville, du règlement présenté par Mgr J.-B. Bourlier, évêque d'Evreux, et approuvé par le Gouvernement le 6 ventôse an XII.

Ce règlement concernant les fabriques a été présenté à l'approbation du premier Consul, en exécution de l'article 76 de la loi du 18 germinal an X. Il est transcrit dans le registre de la Fabrique (1804), page 2.

Le même jour fut faite la première nomination officielle des Fabriciens. Ce furent MM. Jean Le Grix, Guillaume Toutain, Louis Mauchrétien et Louis Bisson. M. Jean Le Grix fut nommé trésorier Précédemment M. Guillaume Toutain en remplissait les fonctions car il rendit ses comptes le 16 décembre 1804 « en présence de M. Tranquet, de Jean Le Grix et de François Mauchrétien, administrateurs. » (Reg. de la Fab., 1804, p. 12 et 17.)

Les personnes les plus honorables étaient choisies pour remplir les fonctions fabriciennes.

Le bureau, lisons-nous dans une délibération du 4 août 1805, a procédé à ce choix, et a proposé à des fonctions si honorables les personnes qui lui ont paru le plus mériter par leurs lumières, leurs talents et leur attachement à la Religion. »

Lorsque le culte fut rétabli les fabriciens s'employèrent à réparer l'église, à acheter et compléter le mobilier, bancs et chaises, à se procurer les vases sacrés et les ornements sacerdotaux strictement nécessaires au culte.

Une délibération fut prise à ce sujet le dimanche 21 octobre 1804 (29 vendémiaire an XIII).

En l'année 1805, le sieur Jean Le Grix, trésorier, autorisé par la délibération du 21 octobre 1804, fit l'achat :

1° d'un ostensoir et d'un Saint Ciboire	160	livres	
2° d'un voile pour le Saint Ciboire.	4	—	
3° d'un bénitier en cuivre	17	—	
4° d'un calice à coupe et patène d'argent	84	—	
5° de deux chapes.	48	—	
6° d'un graduel	24	—	
7° d'un processionnaire et un office des morts . . .	12	—	10 s.
Le même trésorier a payé au sieur Fautoni, vitrier, pour les vitres de l'église	25	—	
Il fait réparer les bancs	13	—	10 s.
Il a payé pour la couverture de l'église.	9	—	
et pour 500 tuiles.	19	—	
puis pour le cordage de la cloche.	12	—	12 s.

Le 13 novembre 1806, le trésorier Pierre-Louis Quesnot a payé à M. Tranquet « pour un encensoir, vases pour les Saintes Huiles, et cierges. . . . . 102 liv.

Le 7 novembre 1807, pour réparations aux croisées de l'église . . . . 24 liv.

Au 15 avril 1808, achat d'une chasuble fond blanc avec croix d'or, vendue par Mme veuve Gandouin de Rouen . . . . 200 liv.

Au 15 mai 1808, achat d'une aube, fourniture et façon . . . . . 53 liv. 17 s.

Au 19 février 1809, achat d'une chasuble noire, un surplis, etc. . . 147 liv. 17 s.

Au 24 septembre 1809, achat d'une chasuble verte. . . . . 30 liv. »

(Reg. de la Fabrique, 1804, p. 15 à 38).

De son côté l'assemblée communale est appelée à s'intéresser au rétablissement du culte dans la paroisse :

Ce jourd'hui vingt-neuf floréal an onze, les membres du Conseil municipal assemblés pour régler sur les questions ordonnées par l'article trois de la loi du dix-huit germinal an onze, sur la première a été arrêté et accordé la somme de deux cents soixante-dix francs pour l'augmentation de traitement au desservant du lieu.

Sur la seconde question, il est accordé tant pour la construction d'une cave, et réparations de la maison presbitérale, la somme de sept cents francs.

La troisième question résolue à rien en ce que l'Eglise se procurera les ressources qui lui conviennent.

La quatrième et dernière question relative à l'adoption pour subvenir aux susdites questions, ils estiment que les ressources doivent être prélevées sur les centimes additionnels de l'an onze.

Signé après lecture les mêmes jour, mois et an susdits. (Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal de Hauville, de l'an XI au 18 mars 1847, fo 67.)

Rentes reconstituées. — D'après les documents de la Fabrique certaines rentes « ayant appartenu au cy-devant thrésor » de Hauville, ne furent « ni aliénées ni transférées, mais rendues à la Fabrique en vertu de l'arrêté du 7 thermidor an XI ».

La délibération suivante du conseil municipal va nous édifier à ce sujet ; la voici dans toute sa teneur :

L'an mil huit cent dix le quinze juillet à huit heures du matin, Nous soussignés, maire, adjoint et Membres composant le Conseil municipal de Hauville, convoqués extraordinairement en vertu d'une authorisation de M. le Préfet du département de l'Eure en date du seize juin dernier, à l'effet de délibérer et donner notre avis sur l'Etat des Rentes cy-après ayant appartenu au cy-devant thrésor, Charité et Confrairie du Rosaire de cette dite Commune, non aliénés ni transférés, mais rendues à la fabrique par l'arrêté du 7 thermidor an XI, lesquelles n'ont point été servies depuis 1792 pour la plupart et dont les titres ont été remis par M. Mesguet, Receveur à Bourg-Achard en l'an 13, et sont restés aux mains de M. Mattard, propriétaire, marguillier trésorier, demeurant au dit lieu, d'où il résulte que les personnes cy-après désignées doivent chacun les rentes cy-après, sçavoir :

Jacques et Charles Quesney doivent.	7 liv. 2 sols 6 den. ou	7 fr. 04
Grossin Pierre-Thomas doit.	7 liv. ou	6 fr. 91
Sainsaulieu David doit	12 liv. ou	11 fr. 85
Gueroult Jacques doit.	3 liv. ou	2 fr. 96
Bocquier Charles doit.	5 liv. ou	4 fr. 94
Toutain Guillaume, subrogé à Thorel Pierre, doit	3 liv. 11 sols 6 den. ou	3 fr. 53
Bisson Jean et Pierre Louis, frères, du Landin, doivent	2 liv. 4 sols ou	2 fr. 18
Lercier Louis, payé par Bazin Charles, doit	10 liv. ou	9 fr. 88
Fabrique du Landin réunie à Hauvillle :		
Lefebvre Paterne (doit depuis l'an 3 les arrérages).	11 liv. 10 sols ou	11 fr. 36
Sur le trésor royal.	39 liv. ou	38 fr. 50
Total.	100 liv. 8 sols ou	99 fr. 15

Considérant que la plupart des débiteurs cy-dessus se refusent, les uns de payer les arrérages dües, les autres à passer titre nouvel de Reconnaissance, quoiqu'ils y soient réellement obligés, en vertu des pièces cy-dessus mentionnées, sommes unanimement d'avis que les marguilliers et trésoriers de la fabrique extérieure de Hauville peuvent être authorisés par le Conseil de Préfecture à faire toutes les diligences nécessaires, poursuivre judiciairement la rentrée des arrérages des Rentes cy-dessus vantés et à passer tous actes nécessaires pour revalider les dites Rentes.

Délibéré à la mairie de Hauville les mêmes jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures. (*Ibid.*, fo 89.)

Les marguilliers continuent leurs diligences pour faire rentrer les arrérages des rentes. Le 13 septembre 1812 les fabriciens réunis,

Considérant qu'il est urgent de poursuivre les individus débiteurs de rentes de la Fabrique qui se refusent à payer les arrérages dus, et à reconnaitre les dites rentes par un titre nouvel. Vu la pétition présentée à M. le Préfet de l'Eure, l'avis de M. le Sous-Préfet, l'avis des jurisconsultes, et l'arrêté du Conseil de Préfecture du trente juillet dernier, ont autorisé le Trésorier d'exercice à poursuivre devant les Tribunaux et faire toutes diligences nécessaires pour faire condamner les dits débiteurs. (Reg. de la Fabrique, p. 64.)

Le 2 janvier 1814, nouvelle délibération pour que le trésorier « active les poursuites déjà commencées contre Lefebvre, employé dans les douanes, résidant au Mesnil-sous-

Jumièges, fils de feu Paterne Lefebvre, du Landin, pour le versement d'une rente due par ce dernier. » (*Ibid.*, p. 67.)

Le 6 octobre 1816, les membres du Conseil de Fabrique décident de « solliciter des bontés paternelles de Sa Majesté très-chrétienne, les arrérages d'une rente de 39 livres tournois depuis l'année 1791, l'église de Hauville ayant des besoins urgents ». (*Ibid.* p. 84.)

Le trésor avait en effet en mains, depuis 1720, « un titre nouvel sur parchemin, et reconnaissance de trente-neuf livres de rente, *sur les tailles de la Généralité de Rouen*, au principal de sept-cent-quatre livres. »

Le Conseil d'administration de l'Enregistrement dans sa séance du 17 juin 1818 statua que « cette rente s'est trouvée éteinte par confusion. ... n'étant pas disponible à l'époque de l'arrêté du 7 thermidor an onze ».

A la date du 2 septembre 1818, M. le Préfet de l'Eure fit parvenir à la Fabrique la déclaration suivante :

Nous, Préfet du département de l'Eure, vu un mémoire des trésoriers de fabrique de Hauville, tendant à obtenir le payement d'une rente de 39 livres tournois dont cette fabrique était propriétaire sur les tailles de la Généralité de Rouen et qui n'a point été servie depuis 1791 ;

Vu le rapport fait sur cette affaire au Conseil d'administration de l'Enregistrement le 17 juin 1818;

Considérant que l'arrêté du 7 thermidor an II n'ordonne de restituer aux fabriques que les biens non aliénés et qui à cette époque pouvaient être disponibles ; qu'aux termes de la loi du 24 août 1793, la rente de 39 livres tournois dont la fabrique de Hauville était titulaire sur les tailles de la généralité de Rouen a été réunie au domaine de l'Etat au profit duquel elle se trouve éteinte, puisque le Domaine s'est trouvé en même temps créancier et débiteur de cette rente.

Déclarons qu'il n'y a lieu d'accueillir la demande de la fabrique de Hauville relative à la continuation du payement de la rente de 39 livres tournois dont cette fabrique était propriétaire sur les tailles de la Généralité de Rouen.

Expédition du présent sera avec les pièces adressée à S. E. le Ministre des finances.

A Evreux, le 2 septembre 1818. — Pour M. le Préfet absent par congé, le Conseiller de Préfecture délégué, (Signé) : H. Gazan.

La réponse de M. le Ministre ne se fit pas attendre ; dans sa lettre du 9 septembre il annonce à M. le Préfet « qu'il rejette la demande de la fabrique de Hauville. » M. le Sous-Préfet de Pont-Audemer est chargé de « faire connaître cette décision à M. le maire de Hauville ». (Arch. de l'Eure, Série V, *Dossier des rentes de la Fabrique de Hauville.*)

A l'époque du Concordat, la Fabrique de Hauville fut mise en possession d'un contrat de fondation de trois livres tournois de rente « créée au bénéfice de la Charité de l'église de Hauville par Robert Jouas le 24 novembre 1686. »

Le sieur Jacques Gueroult, dit Saint Juin, reconnut cette rente ; il a versé le montant de cinq années, les impositions légales diminuées suivant l'acte du 26 septembre 1726, soit douze livres. (Reg. *Comptes* de 1808-1810, p. 45.)

Le trésorier Etienne Lefieux (1812-1815) accuse avoir « reçu de Jacques Gueroult, dit Saint-Juin, quatre années d'une rente de trois francs tournois, suivant contract passé devant Me Barjolle, notaire à Routot, le 24 novembre 1686, reconnue par Robert Gueroult

devant Quineboit, notaire à Routot, le 31 décembre 1726, et par signature privée de Charles Gueroult le 3 mars 1767, donation de Robert Jouas chargée d'une messe haute et de deux basses, à réduire; cette rente est à reconnaître; quitte jusqu'à la Saint-Michel 1812, neuf francs 47 centimes. » (*Ibid.* p. 71.)

Dans leur délibération du 3 octobre 1819 « les Marguilliers et Conseillers de l'église et Fabrique de Hauville-en-Roumois, diocèse d'Evreux », adressent une demande à Mgr l'Évêque d'Evreux pour obtenir réduction de la rente Robert Jouas.

Cette rente, disent-ils, est de trois livres tournois ou deux francs quatre vingt seize centimes, hypotèque pour chacun an, sauf la réduction des droits, reconnue par titre nouvel devant Maître Grémoin, notaire à Bourg-Achard, le 14 juin 1819, à laquelle rente Robert Jouas se serait constitué, à la charge de faire dire et célébrer... une messe haute et une basse, pour la rétribution desquelles sera payé au célébrant 59 centimes ou douze sols; pour la messe basse 49 centimes ou dix sols; au clerc 39 centimes ou huit sols, pour l'aider et sonner. Contrat passé devant Barjolle notaire à Routot, et Laurent Harel huissier pris pour adjoint, le 24 novembre 1686; laquelle a été reconnue au mois de juin dernier (1819) par Jacques Benoît Gueroult bucheron à Hauville par titre en forme; et fut créée au bénéfice de la Charité de l'église de Hauville. La dite rente n'étant pas en proportion avec les charges...

A Hauville, le trois octobre mil huit cent dix neuf.

Aux comptes de Etienne Lefieux, 1821-1822, au chapitre des Rentes, on lit, art. 6e :

Rente düe par Jacques Benoist Gueroult, bùcheron à Hauville, de 3 livres ou 2 fr. 96 exigible chaque année le 27 juin, jour du décès de Robert Joas; reconnue et revalidée à Bourg-Achard le 14 juin 1819 à inscrire aux hypotèques; cette rente est chargée de fondation réduite à l'Evêché suivant ordonnance de l'officialité le 3 janvier 1820. Reçu pour huit années la somme de 18 fr. 95.

Aux comptes de 1823, au chapitre des Rentes, art. 7, même mention qu'en 1822. Le trésorier inscrit : Reçu 2 fr. 50 pour l'année 1823. (*Ibid.* p. 132.)

Par la suite, le sieur Gueroult verse régulièrement la rente à la fabrique et le trésorier verse à M. le Curé les honoraires d'une messe annuelle des défunts. Enfin la rente Jouas fut *franchie* le 17 juin 1855. (Comptes de 1855-56.)

Le compte de 1830-1831 accuse au 10 avril 1831 la recette de « deux années de rente de Charles Durufaux (*sic*) 6 fr. 20 ».

Le registre de la Fabrique mentionne aussi une rente d'une demoiselle Julien, de Rouen, « affectée sur la maison d'école ». (*Ibid.*, p. 169.)

Une note de M. l'abbé Aumont, curé de Hauville, du 6 avril 1834, accuse que « toutes les rentes sont payées, si ce n'est celle de Pillon et la rente Bazin pour laquelle un délai est accordé ». (Reg. des délib., p. 173.)

Les comptes de 1855-56, au chapitre des recettes, portent comme « produit des rentes sur particuliers : 25 fr. 49; le trésorier n'avait reçu que 15 fr. 49, la somme de 10 francs restant à recouvrer; le « produit des fondations s'élevait à 27 fr. 40 », loyer de la terre du trésor. A cette époque les charges se trouvaient être, pour « services de fondation 11 fr. 25, service Tranquet; pour messe basse de fondation, messe Jouas, 1 fr. 58; pour aumônes fondées 0 fr. 75 » (Comptes de 1855-1856.)

Fondations faites à la Fabrique. — Le 10 octobre 1823, MM. les abbés Cauvin et Mustel font une donation à la Fabrique pour l'établissement d'une école de filles à Hauville qui devra être tenue par une religieuse. La Fabrique a été autorisée à accepter ce legs par une

Ordonnance royale du 13 octobre 1824. Nous parlerons de cette donation au chapitre *Ecoles*.

Le 1er novembre 1827, la Fabrique est appelée à délibérer sur l'acceptation d'un legs qui lui est fait par M. l'abbé Tranquet, curé de Hauville, par son testament daté du 19 avril 1823, d'une pièce de terre contenant 17 ares 16 centiares et estimée 500 francs. Une Ordonnance du Roi Charles X, du 17 mai 1829, autorise la Fabrique à accepter ce legs.

Voici les articles du testament de M. Tranquet :

Au nom de la Sainte Trinité, Père, Fils et Saint Esprit.

Je soussigné Joseph Tranquet, prêtre desservant de Hauville, diocèse d'Evreux, arrondissement de Pont-Audemer, après avoir demandé pardon à Dieu de toutes mes fautes et lui avoir recommandé mon âme, reconnaissant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort ni de plus incertain que son heure, ai fait le présent mon Testament et ai rédigé mes dernières intentions et volontés en la forme qui suit, écrites de ma main . . . .

Je donne et lègue à l'église de Hauville dans la personne du marguillier de la Fabrique et à ycelle, une vergée de terre située à Hauville, triège du Bois-Lambert, bornée D. C. le chemin, D. C. Denis Gueroult, D. B. les héritiers Lamy, D. B. les héritiers Bailly, à la charge de faire célébrer pour le repos de mon âme tous les ans et à perpétuité, à pareil jour que celui de mon décès non empêché : 1o les vigiles des morts et une messe haute de Requiem ; 2e une messe haute le lundi de Quatre-Temps de l'Avent, et 3o une le lundi de Quatre-Temps de Carême, qui seront recommandés au Prône et annoncés par le son de la cloche en Trépassés. Il sera payé pour chaque messe deux francs cinquante centimes, au chantre et sonneur soixante centimes, vingt-cinq centimes à quatre pauvres de la paroisse, qui recevront la dite somme à l'issue de la messe à laquelle ils seront tenus d'assister . . . .

A Hauville, le 19 avril mil huit cent vingt trois. (Arch. de la Fabrique, *Liasse Fondation Tranquet.*)

Fermiers de la « terre du trésor ». — Le premier fermier de la pièce de terre léguée à la Fabrique de Hauville par M. Tranquet, et désormais appelée *terre du trésor*, fut le sieur Pierre Gueroult, qui paya à la Fabrique un loyer annuel de 27 fr. 75, à partir de la Saint-Michel (29 septembre) 1829 jusqu'à la Saint-Michel de l'année 1834. La location fut renouvelée au même, de la Saint-Michel 1834 à la Saint-Michel 1840, mais pour un loyer annuel de 20 francs seulement. (Reg. de la Fabrique, 1804-40 et registre de 1840.)

Le second fermier fut le sieur Louis-Pierre Mauchrétien, propriétaire, domicilié à Hauville, qui prit en ferme la terre du trésor, pour un loyer de 35 fr. 50, les contributions comprises. Le bail porte la date du 13 septembre 1840 et prit fin à la Saint-Michel 1846.

Le 27 septembre 1846, le sieur Sévère Doucet, propriétaire cultivateur à Hauville, prend en ferme la même terre pour un loyer de 33 francs exempt d'impositions, payable aux mains et domicile du trésorier, et cela pour six années.

Mais ce fermier ne versa que sa première année et 30 francs à-compte sur la seconde. Les termes suivants jusqu'à 1851 ne furent pas versés, ce qui donna matière à poursuites.

Le bail passé entre la Fabrique de Hauville et le sieur Sévère Doucet porte que la terre du trésor est « plantée de huit arbres fruitiers et que le trésorier se réserve le droit d'abattre et arracher tous arbres dessus étant s'ils viennent à mourir ou tomber par vétusté et les vents ». (Arch. de la Fabrique.)

Le quatrième fermier de la terre du trésor fut « Louis Savalle, cultivateur et bûcheron, demeurant au dit Hauville. » Il s'engage à payer un loyer de 25 francs, sans

impôts, le jour Saint-Michel, chaque année, par un bail passé le 21 septembre 1851, et cela pour six années à partir de la Saint-Michel 1851.

Le 7 septembre 1857, puis le 21, des affiches furent apposées pour la location de la terre du trésor.

M. Louis Savalle a dû continuer, car nous le rencontrons faisant un nouveau bail à la Fabrique, de la Saint-Michel 1864 à pareille date 1870.

Il ne tiendra cependant la terre en fermage que jusqu'à la Saint-Michel 1867.

Le prix de la location était de 23 francs pour la première année « à cause du marnage que le fermier s'engage à faire à ses frais. Les autres années seront au prix de vingt-cinq francs chacune ». (Arch. de la Fabrique, *bail.*)

Par lettre datée du 30 janvier 1866, le fermier « réclame à la Fabrique le retrait de six arbres qui recouvrent la terre, ce qui lui permettra enfin de cultiver librement. »

Le 11 février 1866 la Fabrique procède à la vente des six pommiers qui furent adjugés à M. Eléonore Bocquentin, cultivateur, pour la somme de 45 francs. (Arch. de la Fabrique, *Lettre du sieur Savalle* et *affiche.*)

Deux arbres fruitiers sont conservés, un à chaque extrémité.

Le cinquième fermier du trésor fut le sieur Pinchon. En effet le 9 février 1868, le trésorier de la Fabrique « a crié à l'enchère au plus offrant et dernier enchérisseur la dite pièce de terre. Elle fut adjugée à Pierre Pinchon, cultivateur à Hauville, pour prix et somme de trente francs par an en loyer, et ce pour huit années. Le preneur supportera les impôts prévus, imprévus et locaux, plus les cas fortuits qui pourront lui arriver ». (Arch. de la Fabrique, *bail.*)

Le trésorier, Louis Testu, a stipulé dans le sus-dit bail que « si les arbres tombaient la Fabrique s'en réserve la propriété et ne se charge nullement de les remplacer ».

Le dit sieur Pierre Pinchon renouvela son bail pour huit années, de 1875 à 1883 aux mêmes prix, clauses et conditions. Il en fut de même en 1883 pour dix années consécutives, au prix de 27 francs.

De 1893 à 1905 (sixième fermier), c'est Mme veuve Eléonore Bocquier qui loue la terre du trésor, pour le prix de 24 francs chaque année ; de 1900 à 1902 le prix fut abaissé à 20, puis en 1903 à 17 francs.

Dans le cours de ce bail (20 décembre 1900), les anciens pommiers furent remplacés par six jeunes arbres à cidre.

Le septième fermier de la terre du trésor fut M. Arthur Morin, en vertu d'un « bail sous seing privé entre M. Paulovict Foutrel, trésorier-comptable de la Fabrique, et M. Arthur Morin, cultivateur, pour huit années, 1904-1912, d'une pièce de terre en herbe et plantée de six jeunes pommiers, pour le prix de 16 francs payable à la Saint-Michel de chaque année, aux mains du trésorier. »

Donations de M. Théobald René, marquis de Sainte-Marie d'Agneaux. — Le 1er octobre 1843 le Conseil de Fabrique autorisait le trésorier « à accepter la fondation que se propose de

faire M. le marquis de Sainte-Marie au profit de la Fabrique de l'église succursale de Hauville, à la charge par ladite Fabrique de faire acquitter un service solennel pour le repos de l'âme des personnes dont les noms seront relatés dans l'acte de fondation, annuellement le cinq janvier, ou autre jour le plus proche non empêché. »

Le même Conseil autorisait ledit trésorier à toucher un capital de cinq cents francs, chez Maître Bachelet, notaire royal au Bourg-Achard, « pour être le produit de cette somme employé à l'acquit de cette fondation. » (Reg. de la Fabrique, 1840, p. 19.)

En effet par un acte notarié des 23 et 25 novembre 1843 une somme de 500 fr. avait été versée par M. de Sainte-Marie et reçue par le sieur Bocquier en sa qualité de trésorier de la Fabrique de Hauville, avec charge de services religieux pour le capital former une rente annuelle et perpétuelle. La Fabrique n'ayant pas sollicité les autorisations nécessaires et les observations de M. le Sous-Préfet de Pont-Audemer (25 mars 1844) n'ayant pas été entendues, la donation ne fut pas autorisée. (Arch. de l'Eure, *Fondations*, Fabrique de Hauville.)

Par acte du 11 juin 1864 passé devant Me Stanislas Gardin, notaire à Saint-Lô (Manche), M. Théobald-René Marquis de Sainte-Marie d'Agneaux, propriétaire, demeurant de fait au château d'Agneaux, commune de ce nom, canton de Saint-Lô (né à Paris le 19 novembre 1808), fait donation à la Fabrique de Hauville d'une rente sur l'Etat français 3 p. 100 inscrite en son nom sous le no 79,386, série 3e, de *quarante francs*, et d'une autre rente inscrite sous le no 80,077, série 3e, de *cinq francs* aux charges suivantes :

« Un service annuel et perpétuel le 5 janvier, ou le jour le plus prochain possible, à l'intention de : 1° M. Jean-Jacques-René Marquis de SAINTE-MARIE D'AGNEAUX, chevalier de l'ordre de Saint-Louis ; 2° Madame Louise-Aglaé DE LAURIS, marquise de Sainte-Marie d'Agneaux, son épouse, dame de l'ordre royal de Thérèse de Bavière ; 3° Madame Anna-Louise, comtesse de Sainte-Marie d'Agneaux, leur fille, dame de l'ordre royal de Thérèse de Bavière ; 4° et de tous les membres de la famille de Sainte-Marie d'Agneaux. »

Monseigneur l'Evêque d'Evreux, par lettre du 27 novembre 1864, approuva ce legs.

En outre, par acte sous seing privé du 1er octobre 1879 M. de Sainte-Marie d'Agneaux s'est engagé à remettre à la Fabrique une rente 3 p. 100 sur l'Etat, de *vingt-cinq francs*, à la charge de faire célébrer une messe basse chaque année et d'entretenir deux tombeaux, le tout à perpétuité.

La Fabrique accepta ce legs à la date du 1er octobre 1879 ; l'évêque d'Evreux l'approuva par lettre du 18 avril 1880, et le Décret d'autorisation, signé Jules Grévy, porte la date du 11 décembre 1880.

Les tombeaux dont il est question existent au cimetière de Hauville ; ils sont entourés de grilles en fer et recouvrent les tombes de Madame Louise-Aglaé de Lauris et de Mademoiselle Anna-Louise comtesse de Sainte-Marie d'Agneaux.

SITUATION FINANCIÈRE. — *Recettes et dépenses à diverses époques après 1803.* — Pour la période moderne nous nous contenterons de donner le montant des recettes et des dépenses

de la Fabrique pour les années suivantes ; ces chiffres suffiront à établir les fluctuations de la situation financière. Nous laisserons de côté l'époque contemporaine.

ANNÉES	TRÉSORIERS	RECETTES	DÉPENSES
1804	Guillaume Toutain	459 liv., 9 s., 6 den.	389 liv., 9 s., 6 den.
1810	Hector Mustel.	705 liv., 15 sols.	625 liv , 15 sols.
1815	Pierre-Étienne Lefieux.	775 fr. 43 cent.	646 fr. 40 cent.
1820	Pierre-Étienne Lefieux.	1.378 — 34 —	1.048 — 15 —
1825	Louis Bourgeois	1.020 — 23 —	1.019 — 21 —
1830	Charles Quesney.	988 — 05 —	441 — 44 —
1835	Frédéric Taupin	933 — 40 —	927 — 48 —
1839	Charles-Nicolas Quesnot	1.142 — 91 —	1.161 — 63 —
1855	X... Toutain	1.941 — 45 —	1.548 — 76 —

En vertu du décret du 30 décembre 1809 les églises paroissiales réglaient leurs comptes annuels le dimanche de Quasimodo. C'est encore un vestige du renouvellement de l'année qui longtemps commença à Pâques. Le compte de 1810-11, le sieur Benoît Lassire étant trésorier, est le premier qui parte de Quasimodo ; c'est aussi le premier qui soit rédigé en francs et centimes et non en livres et sols comme précédemment.

Les membres composant la Fabrique étaient au nombre de cinq, un président, un trésorier ou comptable et trois marguilliers. A Quasimodo 1843, le Conseil se trouva ne pas être au complet. Par un arrêté préfectoral, en date du 8 avril 1843, MM. Denis Bocquier et Louis-François Legrix, candidats présentés par le maire de Hauville, furent nommés « pour être réunis aux membres nommés par l'autorité diocésaine et former le conseil de fabrique avec le desservant et le maire ». (Arch. de la Fabrique, *Liasse*, n° 1er.)

LISTE DES TRÉSORIERS

Le premier trésorier-comptable de la Fabrique fut Guillaume **Toutain**, fils, année 1804; puis vinrent dans la suite, 1805-1806, Jean **Legrix** (du 17 thermidor an XII au 8 vendémiaire an XIV). — Pierre-Louis **Quesnot**, 1807. — Jean **Bisson**, 1808. — Denis **Mattard**, 1809. — Hector **Mustel**, 1810. — Benoit **Lassire**, 1811. — Pierre-Etienne **Lefieux**, 1812-1822 — Jean-François **Cauchie**, 1823. — Pierre-Antoine **Lormier**, 1824. — Louis **Bourgeois**, 1825. — Denis **Legrix**, 1826-1827. — Hector **Mustel**, 1828-1829. — Charles **Quesney**, 1830. — Michel **Neveu**, 1831. — François **Testu**, 1832. — Hector **Savalle**, 1833. — Louis **Cauchie**, 1834. — Frédéric **Taupin**, 1835. — Guillaume **Rivière**, 1836. — Louis-Pierre **Mauchrétien**, 1837. — Jean Jacques **Fauvel**, 1838. — Charles-Nicolas **Quesnot**, 1839.

Ici encore nous ne parlerons pas de l'époque contemporaine. Nous nous faisons cependant un devoir de mentionner spécialement M. Pierre-Honoré Tournache, élu membre du conseil de Fabrique en 1881 ; il fut nommé président du Conseil le 21 janvier 1894, charge qu'il conserva jusqu'au 29 janvier 1899, date de sa mort. Le trésor, à titre de reconnais-

sance, a pris à sa charge les frais d'un service funèbre célébré pour M. Tournache le 16 février suivant. (Reg. par., f° 58.)

Une mention particulière est due aussi à M. Charles-Alphonse QUESNOT, qui fut trésorier-comptable pendant plus de dix années ; il est décédé le 21 janvier 1900 ; un service funèbre fut célébré pour lui aux frais du trésor. M. Paulovict FOUTREL succéda à M. Quesnot en qualité de trésorier, charge qu'il conserva jusqu'à la loi de séparation des Eglises et de l'Etat. (*Ibid.*, f°s 78, 79.)

Citons enfin M. Jean-François-Théodore ROBIN, ancien instituteur à Hauville, membre du Conseil de Fabrique depuis le 2 février 1889 ; élu président du conseil, il fut ensuite nommé président du bureau et ordonnateur le 21 janvier 1894, fonctions qu'il a exercées jusqu'à sa mort, 7 février 1901. Il fut remplacé dans le conseil et dans sa charge par M Désiré-Edouard SAINT-LAURENT, nommé le 14 avril 1901. (*Ibid.*, f°s 101, 105.)

Les saints honorés dans la paroisse.

Parmi les saints honorés d'un culte spécial à Hauville il nous faut citer au premier rang saint PATERNE, patron et titulaire de la paroisse. Nous avons esquissé sa vie à grands traits en parlant des premiers missionnaires de la région (p. 112), nous donnerons ici quelques notes sur les fêtes en son honneur et sur le culte qui lui est rendu dans le pays.

« Son anniversaire est marqué, dit M. l'abbé Duchesne, avec celui de saint Scubilion, au 15 avril, dans certains manuscrits du martyrologe hiéronymien provenant d'une copie faite à l'abbaye de Fontenelle dans la seconde moitié du VIIIe siècle. » (*Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, II, p. 223.)

Le *Martyrologe romain*, revisé (14 janvier 1584) par ordre du pape Grégoire XIII, fixe la fête de saint Paterne au 16 avril : « Sexto decimo Kalendas Maii : SANCTI PATERNI EPISCOPI ABRICENSIS. »

Les *Bollandistes* donnent aussi la date du 16 avril comme étant le jour de la mort de saint Paterne. (Avril, à la date.)

Le *Calendrier normand* de l'abbé Malais, publié en 1854, signale aussi la fête de saint Paër ou Paterne au 16 avril.

Le *Martyrologium Gallicanum* d'André du Saussay (paru en 1638), place au 27 septembre la *Repositio Sancti Paterni* (p. 649) ; en ajoutant que le corps de saint Pair fut transporté à Issoudun ; « mais il ne cite point ses autorités. Il a confondu très probablement saint Patern de Vannes avec saint Paterne d'Avranches ». (Ad. et Jos. Tardif, *Saint-Pair-sur-la-Mer*, 1888, p. 93.)

La plupart des auteurs se basent sur les écrits de saint Fortunat, évêque de Poitiers où était né saint Pair, et contemporain du bienheureux. Fortunat écrivit la vie de saint Paër à la demande de l'abbé d'Ension, monastère que le saint évêque de Poitiers avait

sous sa juridiction (aujourd'hui *Saint-Jouin-de-Marne*, Deux-Sèvres) et où Paterne avait débuté dans la vie monastique.

Cette vie de saint Pair par Fortunat a été publiée par Surius, *De probatis sanctorum historiis*, Coloniæ, 1571, II, 654. Parlant de saint Paterne, Fortunat s'exprime ainsi : « Lorsque l'homme de Dieu accomplissait la treizième année de son épiscopat, il désira visiter ses frères de Scissi, mais il tomba malade le lendemain de Pâques. Saint Scubilion fut également pris de maladie... lorsque dans la même nuit le bienheureux Paterne et son saint frère rendirent au Christ leurs âmes pieuses. »

Une fête de saint Paterne était célébrée à Hauville en 1590 le 23 septembre et non le 27. Elle est fixée aussi au 23 septembre au *Calendrier normand* : « Septembre, le 23, Translation des reliques de saint Paër ou Paterne, évêque d'Avranches ». De même au martyrologe de Rouen et aux bréviaires d'Avranches, de Coutances et du Mans ; elle se célèbre encore aujourd'hui le 23 septembre ou le dimanche qui suit cette date.

Ce qui précède suffit pour expliquer la présence de deux fêtes en l'honneur de saint Paterne, l'une au 16 avril et l'autre à la fin de septembre.

Les archives de Hauville nous procurent de curieux documents sur ces deux fêtes ; celle du 16 avril y est désignée sous le nom de *translation de saint Paix*, tandis que précisément celle qualifiée par André du Saussay « Repositio sancti Paterni » est appelée dans nos archives « jour saint Paix ».

Pour la première de ces fêtes voici ce que nous trouvons aux archives de la paroisse.

En 1596, aux comptes de Jehan Aubert, entre le troisième et le quatrième dimanche d'avril, je lis : « Le jour de feste de la translation de Saint Paix... » (Reg. du Trésor.)

En 1611, à la même époque, nous lisons : « Pour la messe de la Charité du jour et feste de la translation de Saint Paix... » (Reg. C., f° 91.)

En avril 1622, on lit : « Pour le jour de la translation de saint Paterne... » (*Ibid.*, f° 219) ; en avril 1623 : « Payé pour la messe du jour de la translation sainct Paterne... » (Reg. B. F., à la date) ; en avril 1624 : « Le jour de la translation sainct Paterne, reçu... » (*Ibid.*) Comme nous l'avons dit, p. 139, cette fête était encore chômée au XVIIe siècle.

La seconde fête de saint Paterne, fixée au 23 septembre, est désignée sous le nom de *jour saint Paix*.

Au registre de la Charité, année 1590, chapitre des recettes, on voit que « le jour saint Paix » tombe entre le IVe et le Ve dimanche de septembre. Dans tous les titres des comptes de la Charité la date du 23 septembre est toujours indiquée pour « le jour sainct Paix ». En 1597 on lit à l'en-tête du compte : « C'est le papier de la Charité... ayant pour maistre eschevin... pour ceste année commençant le jour saint Paix... vingt-troisième jour de septembre... »

Aux recettes de 1597, je trouve ce document que je copie :

Septembre.

Pour le Ier dymanche		xxii d
Pour ..... gerbe de blé.	vi s.	
Pour le jour Ne-Dame		
Pour le IIe dymanche.	ii s.	
Pour le jour Ste-Croix.		vii d.
Pour le IIIe dymanche.	iii s.	
Pour le jour St-Paix	viii s.	viii d.
Pour le IIIIe dymanche	iii s.	iiii d.
Pour vente de..., etc.		

On voit par ce tableau que saint Paix a été célébré en 1597 entre le IIIe et le IVe dimanche de septembre.

En 1598, au registre de la Fabrique, on lit après le IIIe dimanche de septembre : « Pour le jour de Monsieur Saint Paix... » En 1611, nous lisons : « Au jour saint Paterne cœuilly iiij sols ». C'est la première fois que l'on rencontre Paterne au lieu de Paix. En 1630 on lit au registre : « Ce jourd'huy vingt-deuxiesme septembre mil six cent trente, veille de la feste et solennité de Monsieur Saint Paterne, patron de l'église... »

Comme nous l'avons vu, p. 141, cette fête était encore chômée au xviie siècle.

Ayant interrogé M. le curé de Saint-Pair-sur-la-Mer au sujet de cette double solennité de saint Paterne, voici ce qu'il nous répondit : « Depuis longtemps la solennité de saint Paterne se fait le IIe dimanche après Pâques. Autrefois, comme chez vous, il y avait ici deux solennités, en septembre et en octobre, pour fêter l'exaltation des reliques des deux saints Paterne et Scubilion... qui avait eu lieu primitivement à ces époques. Maintenant la solennité de saint Scubilion se fait par bref spécial le dernier dimanche d'août. » (Lettre du 23 septembre 1898.)

M. le curé de Saint-Pair est du reste d'accord avec le bréviaire de Coutances qui donne au 23 septembre une oraison en l'honneur des saints Paterne et Scubilion, inhumés le même jour et dans le même monument, *afin que ceux qui avaient été unis pendant la vie par l'affection et l'union dans la prière ne fussent pas séparés dans la mort*, « ut qui in vitâ affectu et orationum communione non fuerant divisi in morte non separarentur ». (*Breviarium Const.*, die XXIII sept.).

Il s'agit donc bien de deux fêtes distinctes en l'honneur de saint Paterne, évêque d'Avranches.

C'est avec intention que nous soulignons cette dernière phrase parce que le *Martyrologe romain* donne deux fois saint Paterne : au 16 avril, « Sancti Paterni, Episcopi Abricensis » et au 23 septembre, « In territorio Constantiensi, sancti Paterni Episcopi et Martyris. » Les Bollandistes affirment qu'il s'agit, aux deux dates, de notre saint Paterne de Poitiers, évêque de l'ancien siège d'Avranches. Baronius, au contraire, dans ses *Notes* au martyrologe, soutient qu'il est question le 23 septembre d'un autre saint Paterne, martyr, et non simple confesseur comme son homonyme du 16 avril, et, de plus, premier évêque de

Coutances. Mais il n'assigne de date, ni à son épiscopat, ni à son martyre. (Les petits Bollandistes, tome XI, 23 septembre, *note* p. 324.)

Il n'est donc pas prouvé qu'aux deux dates données par le martyrologe, 16 avril et 23 septembre, il ne s'agit pas d'un même personnage.

Dans les catalogues des évêques de Coutances, beaucoup plus complets que ceux des autres diocèses de la province de Rouen, on ne rencontre pas le nom de *Paternus*. Il ne se trouve pas non plus parmi les douze évêques de Coutances « qui sont, jusqu'à la fin du IXe siècle, attestés par des documents. » (Duchesne, ouv. cité, p. 238.)

Il est bien vrai que le Bréviaire de Coutances donne au 23 septembre une oraison consacrée à saint Paterne, mais comme elle est commune aux deux amis inséparables saint Paterne et saint Scubilion, il s'agit certainement de notre saint évêque d'Avranches : « Ut qui in vita affectu et orationum communione non fuerant divisi, in morte non separarentur. »

D'où il faut conclure que la fête du 23 septembre à Avranches, à Coutances, comme à Hauville, est bien célébrée en l'honneur de saint Paterne, évêque d'Avranches, et non de saint Paterne, évêque et martyr.

Revenons à Hauville. C'est à la date du 16 avril qu'est fixée la fête de saint Paterne, patron de la paroisse, office double de 1re classe avec octave; la solennité se fait le dimanche suivant.

La fête de saint Paterne, au mois de septembre, est la fête patronale de la Charité. Comme nous l'avons vu, p. 141, cette fête qui autrefois était chômée et fixée au 23 septembre, se solennise de nos jours le dimanche qui suit.

Les habitants de Hauville et de la contrée ont conservé une grande confiance dans la puissance d'intercession de saint Paterne ; on l'invoque contre la morsure des serpents, et ceux qui sont menacés de perdre la vue recourent à son crédit auprès de Dieu.

Deux faits de sa vie relatés par Fortunat autorisent cette confiance. Paterne traversant un jour *Mantela*, Mantelle, village de l'Eure, près des Andelys (MM. Tardif, ouv. cité, p. 67), on pria le saint de bénir un enfant qui était à l'agonie par suite de la morsure d'un serpent venimeux ; le thaumaturge consentit et aussitôt l'enfant recouvra la santé.

Appelé par Childebert, roi de France, Paterne fut reçu à la cour avec les plus grands égards ; le roi ayant entendu ses conseils le combla en retour de magnifiques présents pour la continuation de ses travaux apostoliques.

Mais, Crescence, un des intendants du prince, ayant négligé de donner au saint une somme considérable qui lui avait été confiée à cet effet, perdit la vue ; il ne la recouvra que le jour où, repentant de sa faute, il remit humblement cet argent à saint Pair.

On l'invoque aussi contre la paralysie.

Voici l'oraison que l'on récite en l'honneur de saint Paterne : « Præsta plebi tuæ, Domine, sancti Pontificis tui Paterni precibus, ut, sacris intenta doctrinis, in tua gratia perseveret. »

« Seigneur, accordez à votre peuple, en prêtant l'oreille aux prières de saint Paterne,

votre Pontife, de demeurer fidèle à vos saints enseignements et de persévérer dans votre grâce. » (Propre de Coutances, 16 avril.)

Le culte de saint Paterne, d'origine gallo-romaine, a été célèbre en Normandie aussitôt après sa mort; nous avons parlé de Saint-Paër, près de Gisors, dont l'église est dédiée à notre saint; il nous faut citer aussi la paroisse de Berville-en-Roumois, doyenné de Bourgtheroulde, et celle de Saint-Paër, dans le doyenné de Duclair. A Rouen même, une paroisse était jadis consacrée à saint Paterne. « Elle est inscrite au plan de Gomboult (Réédition par la Société rouennaise des Bibliophiles) et Farin la désigne sous le nom de Saint-Pierre-le-Portier, tout en ayant le soin de remarquer que ce nom peut rappeler la dénomination primitive, le peuple ayant fait de Saint-Paterne, ou Saint-Pair, Saint-Pierre. (A. Bligny, *Les reliques de saint Pair, d'Avranches... dans Précis... de l'Acad. de Rouen*, 1886-87, p. 357. Voir aussi plus haut, p. 112). En parlant de Messire Estienne Leboulenger, curé de Hauville (1666-1703), nous avons parlé de Charles Leboullenger, curé de Saint-Pierre-le-Portier en 1657. (Voir plus haut, p. 272.)

On trouve dans le Calvados S. Pair de Troarn qui, comme nous l'avons vu, p. 112, rappelle aux siècles futurs la prédication de saint Paterne dans cette contrée; on trouve aussi Saint-Pair-du-Mont dans le canton de Mézidon.

Au diocèse de Séez, près d'Alençon, existait un prieuré de saint Paterne.

Ajoutons enfin que dans le département de la Manche plus de dix églises partagent avec Hauville le patronage de saint Paterne.

Saint Blaise, second patron de l'église de Hauville, martyrisé en 316 (✝ 316), jouit dans la paroisse d'un culte immémorial. Ayant gagné par ses vertus l'affection de tout le peuple, il fut élu évêque de Sébaste en Arménie. Le gouverneur, Agricola, persécuta les fidèles; le saint évêque fut d'abord flagellé puis emprisonné; entre autres supplices il endura celui des ongles de fer. Enfin il mourut la tête tranchée. (*Les Petits Bollandistes*, II, p. 226.)

Le martyrologe romain fixe au 3 février la fête de saint Blaise, évêque et martyr; il donne son *elogium* dans les termes suivants : « Sebaste in Armenia passio sancti Blasii Episcopi et martyris, qui multorum patrator miraculorum, sub Agricolao Præside post diutinam cæsionem, atque in ligno suspensionem, ubi ferreis pectinibus carnes ejus diruptæ sunt, post teterrimum carcerem, et in lacum demersionem, unde salvus exivit, jubente eodem Judice, una cum duobus pueris capite truncatur. Ante eum vero septem mulieres, quæ guttas sanguinis ejus defluentes, dum torqueretur, colligebant, deprehensæ, quod essent Christianæ, post dira tormenta gladio percussæ sunt. »

A Sebaste, en Arménie, le supplice de saint Blaise, évêque et martyr, grand thaumaturge, lequel après avoir subi une longue flagellation sous le président Agricolaüs, fut attaché à un poteau où sa chair fut déchirée avec des peignes de fer, jeté ensuite dans un horrible cachot et dans un lac, d'où il sortit sain et sauf, et enfin, par sentence du même juge, décapité avec deux petits enfants. Avant lui, sept femmes, qui recueillirent les gouttes de sang qui coulaient de ses plaies pendant son supplice, ayant été reconnues pour chrétiennes, accablées de tourments, furent exécutées par le tranchant de l'épée.

Le calendrier du XIIIe siècle du Bréviaire de Rouen indique au 3 février la fête de « saint Blaise, évêque et martyr — fête du troisième répons double. — » Il accompagne

cette mention de la note suivante : « Figure à l'antiphonaire de Saint-Pierre au XIIe siècle. A Rouen, sa fête était célébrée solennellement à Saint-Herbland, où l'on conservait ses reliques ». (A. Collette, *Histoire du Bréviaire de Rouen*, p. 162). Voir à l'Appendice.

Le calendrier du Bréviaire de Rouxel de Médavy, archevêque de Rouen (1675) fixe la fête de saint Blaise au 3 février, mais celui de La Vergne de Tressan (1728) ne mentionne plus que la « Mémoire de saint Blaise » (*Ibid.*, p. 295). Voir aussi à l'Appendice.

Le *Calendrier Normand* (1854) de l'abbé Malais indique au 3 février la fête de « saint Blaise, évêque de Sébaste en Arménie, et martyr, vers 316, dont l'abbaye de Fécamp possédait une insigne relique, ainsi que la paroisse Saint-Herbland de Rouen. L'Hôtel-Dieu de Dieppe en conserve encore présentement, ce qui donne lieu à une fête chaque année. » (*Proprium Fiscannense.* — Godescard, *Vies des Pères*, etc., 3 février. — *Almanach spirit. pour la ville et faubourg de Rouen*, 3 février. — *Mémoires chronologiques sur Dieppe*, t. II, p. 93.)

Quant au culte de saint Blaise dans la paroisse, nous en avons parlé assez longuement en décrivant sa chapelle (pages 190-192).

En 1614, sa fête était chômée dans la paroisse. (Reg. C. de la Charité, 1614, p. 63, et année 1678, p. 290.)

Dès sa fondation la Confrérie de Charité a placé saint Blaise comme second parmi ses saints patrons. (Reg. D. de la Charité, année 1658.)

Jusqu'en 1635, Hauville possédait sa *chapelle Saint-Blaise;* depuis, la statue de ce saint évêque fait pendant à celle de saint Paterne, au maître-autel. (Voir p. 212-213.)

Les paroissiens de Hauville et de la contrée recourent souvent au patronage de saint Blaise, soit dans le cours de l'année, soit plus spécialement au jour de sa fête le lendemain de la Chandeleur. Les merveilles opérées par notre saint avant et après sa mort expliquent la confiance des pèlerins. On l'invoque contre la toux et la coqueluche, contre tous les maux de gorge en général, contre le goître. C'est par assimilation des maladies qu'on lui recommande l'espèce porcine très sujette à l'esquinancie.

Rappelons que la dévotion à saint Blaise contre les maux de gorge était chère à saint François-de-Sales. (*Année sainte des Visitandines*, 1867, t. II.) En Russie on l'invoque non seulement en faveur des pourceaux, mais pour tout le bétail en général. (*Les petits Bollandistes*, II, p. 230.)

Voici ce qui explique le caractère de cette dévotion. Parmi les malades qu'on amenait au bienheureux dans sa prison se trouva un jeune enfant qui, en mangeant du poisson, avait avalé une arête qui l'étranglait et le réduisait presque à l'extrémité. Sa mère le mit aux pieds du saint, et demanda son secours avec beaucoup de larmes et de soupirs; Blaise pria Notre-Seigneur de lui donner la santé, et à tous ceux qui, étant travaillés d'un mal semblable, se recommanderaient à lui, et l'enfant fut guéri aussitôt.

Les historiens du saint racontent aussi qu'il força un loup de rendre le *pourceau* à une pauvre femme, dont il était toute la richesse. (*Ibid.*, p. 227-230.)

Les merveilles opérées par saint Blaise ont rendu son culte très populaire chez nous. Il fait partie du reste des quatorze saints dits *secourables;* « on appelle ainsi ceux d'entre

eux qui sont plus particulièrement célèbres pour l'efficacité de leur invocation. Ces quatorze saints sont distribués deux à deux : saint Georges et saint Eustache ; saint Vit et saint Christophe ; saint Gilles et saint Cyriaque ; saint Erasme et saint Blaise ; saint Pantaléon et saint Achace ; saint Denis de Paris et sainte Marguerite ; sainte Catherine et sainte Barbe. » (*Ibid.*, p. 229.)

En général, on représente saint Paterne avec une *idole* renversée à ses pieds, parce qu'il arracha les restes de l'idolâtrie dans le diocèse de Coutances. Quant à saint Blaise, on le représente avec une *carde* ou peigne de fer, parce qu'il endura entre autres supplices celui des ongles de fer, ce qui l'a fait choisir pour patron par les cardeurs de laine.

Le culte de saint Nicolas († 324) est très ancien dans la paroisse. Le calendrier (xiiie siècle) du bréviaire de Rouen mentionne sa fête au 6 décembre et les archives de Hauville nous ont permis d'établir que la fête de saint Nicolas, au 6 décembre, était comptée parmi les « festes solennelles ». (Comptes de Tassin Costard, échevin de la Charité en 1596.)

A Hauville, saint Nicolas avait même une seconde fête également chômée ; en 1620, elle fut célébrée à la suite du dernier dimanche du mois de février. (Comptes du trésor, *Recettes*.) Nous avons parlé de ces deux solennités p. 131 et 132.

Au milieu du xviie siècle il est question d'une chapelle Saint-Nicolas dans l'église de Hauville ; plusieurs fondations y sont faites. (Reg. D. F., année 1661, p. 16.) Nous avons donné, p. 189-192, des détails sur cette chapelle, sa *construction* (1682), son *édification* (1705). L'inventaire de 1810 mentionne une statue de saint Nicolas ; elle dut être supprimée vers 1850. (Voir plus haut, p. 212-213.)

Le culte envers saint Nicolas a toujours été florissant dans la suite ; son ancienne chapelle fut transformée et agrandie en 1860 (voir la description archéologique, p. 168) et une Société de jeunes gens fut érigée en confrérie sous son vocable en 1898. (Reg. par., p. 43.)

Après saint Paterne, titulaire de l'église de Hauville, saint Blaise et saint Nicolas, patrons secondaires, nous devons ranger en premier lieu la B. V. Marie qui avait deux statues dans sa chapelle, l'une comme protectrice du lieu et l'autre en qualité de patronne insigne de la Charité.

Viennent ensuite saint Jean-Baptiste dont la statue est encore vénérée dans l'église (p. 213) ; saint Joseph époux de la Sainte Vierge et saint Sébastien († 288) ; les statues de ces deux saints étaient placées autrefois auprès du maître-autel (p. 212).

Etaient aussi honorés dans la paroisse, saint Pierre et saint Jacques, apôtres, dont les statues étaient sous la tour, près des « cordes baalantes des cloches. » L'image saint Pierre était du côté de l'Evangile (p. 120, inhumation du 23 juillet 1735.)

Saint Adrien († 306), dont la fête tombe le 8 septembre, était l'objet d'un culte particulier à Hauville ; l'un des patrons secondaires de la Charité, sa statue figurait aussi dans l'église (p. 212).

Sainte Véronique (✝ 70) et sainte Catherine, vierge (✝ ivᵉ siècle), étaient aussi spécialement honorées dans la paroisse ; elles avaient leurs statues dans l'église. (*Ibid.*) Véronique est la sainte femme qui sur la voie du Calvaire essuya la face du Sauveur ; c'est pour rappeler son héroïque conduite que la postérité reconnaissante l'a appelée Bérénice ou Véronique, c'est-à-dire : *Je remporte la victoire*. Son nom était *Seraphia*.

Ne nous étonnons pas de voir la statue de sainte Véronique dans nos églises. « Dans la basilique de Saint-Pierre de Rome une statue de sainte Véronique, tenant la sainte face, occupe une des quatre niches inférieures des piliers du dôme. Elle partage cet honneur avec sainte Hélène qui porte une grande croix, avec saint Longin qui tient une lance et avec l'apôtre saint André. » (*Les petits Bollandistes*, 3 février, II, p. 241).

La VIᵉ station du Chemin de la Croix rappelle l'acte héroïque de cette sainte femme : *Véronique essuie la face de Jésus*.

Comme nous l'avons vu, sainte Catherine est du nombre des saints « secourables ».

Il nous faut aussi signaler six autres saints qui sont l'objet d'un culte spécial dans la paroisse ; saint Côme et saint Damien (✝ 286), saint Roch (✝ 1327), saint Fabien, pape (✝ 250), saint Gilles, abbé (✝ 720) et saint Fiacre (✝ 570) ; ces saints étaient patrons secondaires de la Charité.

On sait que les deux illustres frères médecins, saint Côme et saint Damien, partagent avec la B. V. Marie, les apôtres saint Pierre, saint Paul et saint Jacques, les honneurs du *Canon de la messe* (Missale Rom.).

Saint Côme et saint Damien, saint Fabien et saint Sébastien, saint Nicolas et sainte Catherine, sont invoqués dans les *Litanies majeures* ; de plus saint Gilles fait partie des saints *secourables*.

Reliques de saint Paterne autrefois et aujourd'hui, et reliques de saint Scubilion. — D'après ce que nous avons trouvé aux archives de la paroisse, nous sommes autorisés à penser que l'église de Hauville posséda *autrefois* un bras, ou partie de bras, de saint Paterne. Dans le registre de la Charité, aux comptes de Guillaume Fouard, échevin en l'année 1597, on lit : « J'ay paié..... pour aporter une croix avec une aune de tapis et sa frange, et une toile *à mettre sur le bras de saint Paix*..... ». En 1599, aux mises de Martin du Creux, nous lisons : « Paié à Claude Rocuchon pour avoir refondu deux petits cierges *pour mettre auprès du bras de saint Paix*, la somme de vj sols. »

Les inventaires de l'église n'ont jamais signalé cette relique ni ce reliquaire. L' « Etat des objets, or, argent, etc., et du mobilier des églises et paroisses supprimées » dressé par les administrateurs du Directoire du district de Pont-Audemer n'en mentionne pas ; pour s'en rendre compte, il suffit de parcourir le tableau de la page 211 de ce travail, mais peut-être le reliquaire de Saint Paix n'était-il pas en métal précieux.

L'église de Hauville possède *aujourd'hui* des reliques de saint Paterne, évêque d'Avranches, et de saint Scubilion, abbé, son ami inséparable. Elles se composent de particules d'ossements de l'un et l'autre saint, contenues séparément dans un sachet scellé

du sceau de Mgr Bravard, évêque de Coutances et d'Avranches. (Lettre de M. Edmond Gombert, curé de Saint-Pair-sur-Mer, à M. le Curé de Hauville, 23 septembre 1898.)

« Ces reliques furent extraites des tombeaux de saint Paterne et de saint Scubilion, le 16 septembre 1875, en présence de Mgr Bravard, de MM. Pigeon et Joubin, chanoines de Coutances...., de M. Paul Thébault, curé de Saint-Pair et de M. Edmond Gombert [alors] vicaire de Saint-Pair ». (Ad. et Jos. Tardif, *Saint Pair sur la mer*, p. 103).

Des fouilles furent faites en effet à cette époque, avec l'autorisation de l'évêque diocésain, dans l'abside de l'église actuelle de Saint-Pair, partie qui composait autrefois la petite église de Scissy. Deux cercueils mérovingiens furent trouvés en pratiquant ces fouilles. (Voir la gravure hors texte.)

Ce sont deux sortes d'auges en calcaire coquillier dit de Sainteny (arrondissement de Saint-Lô) n'ayant aucun ornement. Ces deux sarcophages se trouvaient au milieu du chœur. Ils étaient engagés dans les fondations ou dans les parties basses du mur de l'ancienne abside. Ils furent reconnus pour être les cercueils de saint Pair et de saint Scubilion enterrés le même jour à cet endroit. M. l'abbé Gombert nous a dit que ces tombeaux avaient été placés là, « la tête en dedans de l'édifice et les pieds au dehors, afin que la larme du toît continuât d'asperger les corps saints qui avaient été confiés à cette terre bénite dans ce lieu jadis solitaire. »

A la date du 16 septembre 1875 on ouvrit le mausolée qui avait été érigé aux deux saints dans le chœur de l'église vers la fin du XIVe siècle. On trouva dans le tombeau de saint Pair des ossements ou fragments d'ossements, une poussière organique mêlée de débris de bois et de charbon, de petites ferrures et une monnaie de cuivre paraissant être une monnaie des rois anglo-normands.

Le tombeau de S. Scubilion contenait de nombreux ossements, des charbons, des débris de bois et de ferrures, un morceau de verre antique et une monnaie de cuivre que les numismates ont reconnue sans hésitation pour un denier de Charles VI, émis en 1389. Tous ces débris devaient provenir des cercueils primitifs en calcaire coquillier retrouvés dans les fondations de l'abside en 1875. (D'après MM. Tardif, *Ibid.*).

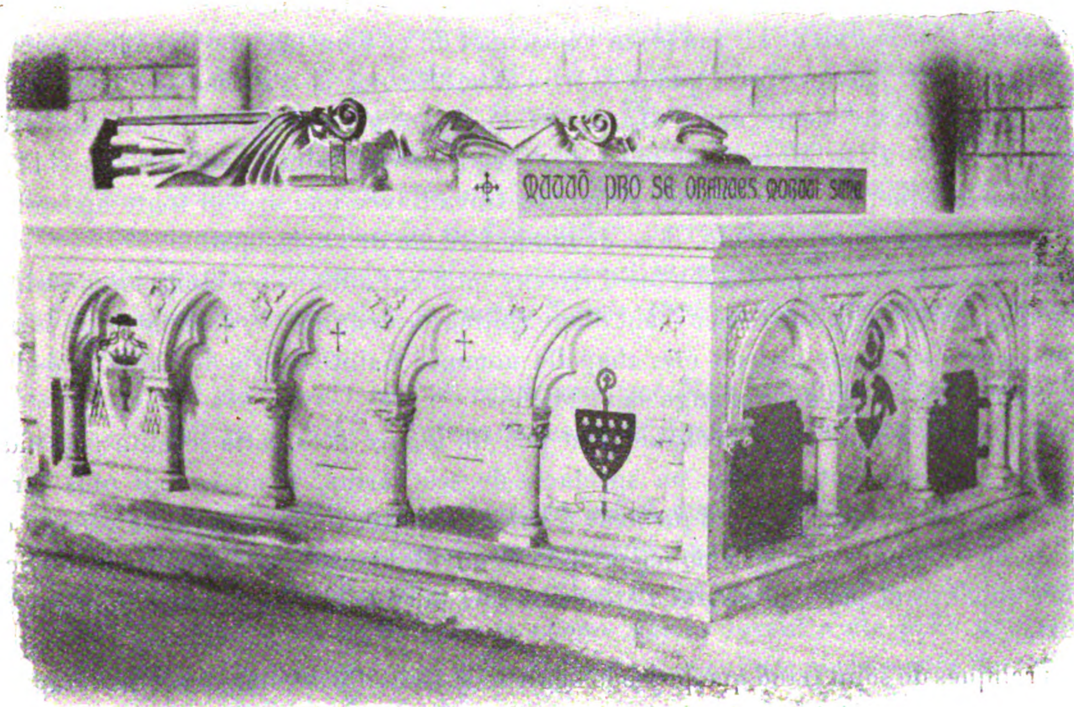
Ces deux cercueils de calcaire furent traités avec un soin pieux, et ayant regagné le lieu de leur sépulture primitive, on leur restitua leurs reliques propres, mais placées dans des châsses séparées et enfermées dans un tombeau commun spécialement construit. La gravure ci-jointe représente ce superbe mausolée en pierre, dans le style du XIIIe siècle. Nous espérons publier dans une plaquette illustrée la description détaillée de ce grandiose monument exécuté, en 1891, par MM. F. et A. Jacquier de Caen.

Nous lisons aux archives paroissiales que « le mercredi 9 novembre 1898, M. l'abbé Eudeline, curé de Hauville, ayant reçu mission de Monseigneur l'Evêque d'Evreux pour se procurer des reliques de saint Paterne, évêque d'Avranches et patron de l'église de Hauville, se rendit à Saint-Pair-sur-Mer, en pèlerinage au tombeau de saint Paterne, accompagné de son frère M. le curé d'Igoville.... Le vendredi 11 novembre,

M. le curé de Hauville célébra la sainte messe sur le *tombeau-reliquaire* de saint Paterne, patron de sa propre église ». (*Reg. par.*, p. 4).

C'est en ce jour mémorable que M. le curé de Saint-Pair remit à M. le curé de Hauville le dépôt sacré confié maintenant à la piété et à la vigilance de ses paroissiens. Ce fut seulement le 13 mai 1903 que Mgr Meunier, évêque d'Evreux, fit la translation solennelle de ces précieuses reliques. Voici un passage de la lettre dans laquelle Sa Grandeur fixait le jour de la cérémonie :

« Je vous bénis, et je demande à Dieu que du jour où saint Paterne sera déposé et



MAUSOLÉE DE SAINT PATERNE ET DE SAINT SCUBILION

Dans l'église de Saint-Pair-sur-Mer, diocèse de Coutances et d'Avranches. (Statues du XIVe siècle.)

honoré dans son église de Hauville, il y ait un renouveau de vie chrétienne en vos ouailles.

« Que de fois nos Pères ont porté sur leurs épaules fatiguées les châsses de leurs Saints, et autour d'eux les miracles rayonnaient. Que ces miracles de salut éclatent à l'heure où ces châsses deviennent plus honorées, plus aimées que jamais. » (Lettre adressée à M. le curé de Hauville le 25 février 1903.)

La cérémonie de translation a été décrite plus haut, p. 146.

Les reliques accordées à l'église de Hauville avaient été préalablement placées, par le mandement de Mgr Meunier, dans deux médaillons séparés, qui tous deux furent

déposés sur un coussin de velours grenat dans la châsse portant l'inscription : « Don de la Charité, 1903 » et décrite ici, p. 207 et 208. Ces médaillons dorés, ornés de pierreries, contiennent chacun l'un des sachets dont nous venons de parler.

Le trésor possède les *authentiques*, ou lettres d'authenticité de ces restes précieux Datées du 3 février 1900, elles portent le sceau de l'Evêque d'Evreux, Mgr Philippe Meunier, les signatures du vicaire général, M. Gourdeau, et du secrétaire général, M. Henri Blin.

Reliques de saint Gaud. — Le 11 novembre 1898, lors de son pèlerinage à Saint-Pair-sur-la-Mer, M. le curé de Hauville reçut aussi de la générosité du vénérable curé de Saint-Pair des « fragments d'ossements de saint Gaud, évêque d'Evreux. »

La *Series Episcoporum* de Le Jau place l'épiscopat de ce saint évêque dans le Ve siècle (il serait mort le 31 janvier 491); quant à M. l'abbé Mesnel il « estime que c'est dans la première moitié du VIIe siècle, entre 614 et 650, qu'il faut placer l'épiscopat du saint évêque d'Evreux ». (Abbé J.-B. Mesnel, *les saints du diocèse d'Evreux*, saint Gaud, 1912, p. 111.)

Devenu évêque, le saint pontife se mit au travail avec une ardeur toute apostolique; mais, son humilité étant profonde, il se démit du fardeau de l'épiscopat.

Pour satisfaire au désir des fidèles d'Evreux qu'il eût affligé en s'éloignant davantage, il se choisit une retraite sur le penchant d'une colline, à deux lieues seulement de la ville. On voit encore au même endroit une chapelle nommée Sainte-Marie-de-Gaud et dédiée à la Très Sainte Vierge et à l'archange saint Michel.

Le vénérable ermite resta probablement peu de temps dans cette retraite : les fidèles y venaient trop souvent s'édifier au spectacle de ses vertus. Il ne voulait plus être du monde et son désir était d'être uniquement à Dieu. Il quitta donc le pays, se réfugia dans le diocèse de Coutances et se confina près de Granville dans l'austère solitude de Scissy sanctifiée auparavant par notre saint Paterne et son ami Scubilion, aujourd'hui saint Pair-sur-la-Mer.

Les reliques de saint Gaud que possède l'église de Hauville se composent de « fragments d'ossements » qui ont été extraits de la châsse du saint lors d'une dernière translation de reliques à Saint-Pair, cérémonie qui fut célébrée en grande pompe le 25 août 1874 par Mgr Bravard, évêque de Coutances, accompagné de Mgr Grolleau, successeur de saint Gaud sur le siège d'Evreux.

Ces ossements sacrés furent placés, par les soins de Mgr Meunier, évêque d'Evreux, dans un médaillon doré rehaussé de pierreries, ce médaillon fut attaché sur un coussin de velours cramoisi orné de franges d'or et déposé dans la châsse portant l'inscription : « Achat de la Fabrique, 1903 » décrite ici, p. 207 et 208. Les lettres d'authenticité de ces reliques sont déposées au trésor de Hauville; elles portent avec le sceau de Mgr l'Evêque d'Evreux la date du 3 février 1900.

Les reliques de saint Paterne, de saint Scubilion et de saint Gaud, associées après la mort dans l'église de Saint-Pair, furent unies dans le triomphe lors de leur translation solennelle à Hauville, le 13 mai 1903. La châsse de saint Gaud fut portée processionnelle-

ment comme celle des deux autres saints; l'orateur de la circonstance, Mgr Meunier, exalta dans un même hommage les trois nouveaux protecteurs dont la population à son tour acclamait la précieuse arrivée dans ses murs (p. 146).

Voici la prière de l'église en l'honneur de saint Gaud : « O Dieu, qui avez rendu illustre par le don des miracles le bienheureux Gaud, Pontife, faites que nous soyons instruits par les exemples de celui dont nous honorons la mémoire avec un tendre amour, et que sa protection nous délivre de tout mal. »

Relique de la vraie Croix. — L'église de Hauville a le rare privilège de posséder une relique de la Vraie Croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ; cette partie minime de la Croix du Sauveur est quand même une relique très précieuse, car « toute parcelle de la vraie Croix est une *relique insigne* ». (S. Cong. Rit., 13 janvier 1631 et 12 avril 1823.)

Cette parcelle sacrée fut obtenue à Rome le 30 juin 1869; les lettres authentiques portent le Sceau de Mgr François Marinelli, évêque de Porphyre, *præfectus sacrarii apostolici*. Elles portent le sceau épiscopal de Mgr Marinelli et le contre-seing de son secrétaire; elles donnent la « faculté de les garder, de les donner, et de les exposer à la vénération publique des fidèles du Christ en toute église, oratoire ou chapelle; *facta potestate, illas apud se retinendi, aliis donandi, et in quolibet Templo, Oratorio seu Sacello publicæ christifidelium venerationi exponendi* ».

Ces lettres ont été renouvelées et confirmées par Mgr Meunier, évêque d'Evreux, au mois de mars 1899 et les deux authentiques sont également au trésor de l'église de Hauville.

Le médaillon qui contient la relique en métal doré de forme ovale « *in thecâ ex auricalcho deaurato, ovalis formæ.* » Lettres authentiques, mars 1899.

Ce petit reliquaire, pour faciliter l'exposition de la vraie Croix à la vénération des fidèles, est placé dans une croix en bois de chêne. Sur le devant a été fixée une série de petits motifs en étain accompagnant et ornant le médaillon qui occupe le centre du croisillon. Les divers instruments de la Passion y sont successivement groupés. *Montant de la Croix :* tête de mort avec les ossements, la lance et le roseau terminé par une éponge, la robe sans couture de N.-S., l'échelle, l'aiguière de Pilate, la lanterne du groupe conduit par Judas, l'épée de saint Pierre. *Traverse de la Croix* : de gauche à droite : les tenailles, un des fouets de la flagellation, le gant du soldat qui a souffleté le Sauveur, l'auréole qui environnait la tête du Christ, une main, un autre fouet, le marteau. *Sommet de la croix* : la couronne d'épines surmontée de l'inscription INRI dans une banderole.

Ces ornements proviennent d'une vieille croix en bois offerte à M. le curé de Hauville en 1900 par une de ses paroissiennes très âgée qui l'avait trouvée, dit-elle, dans un des bâtiments de sa ferme; peut-être cette croix avait-elle été cachée lors de la tourmente révolutionnaire.

La *Croix-Reliquaire* porte en arrière du socle cette inscription : « Don de M. l'abbé Paul Eudeline, curé de Hauville 1895-1906. »

L'exposition de la relique de la Vraie Croix ne devant pas être trop fréquente (Sac. Cong. Rit., 2 septembre 1741), les fidèles profiteront des jours assignés pour cette faveur ; ce sont particulièrement les jours des fêtes de la Sainte-Croix, des fêtes de la Passion, le Vendredi-Saint et lors des exercices du chemin de la Croix.

CONFRÉRIES

Le Saint-Rosaire.

Historique de la Confrérie. — Avant de parler de la fondation de la confrérie du Saint-Rosaire à Hauville en 1571, disons un mot de l'institution même de cette confrérie.

Bien que nombre d'écrivains attribuent à saint Dominique, fondateur de l'Ordre des Frères Prêcheurs (1170-1221), l'institution de la confrérie du Rosaire, les premières confréries de ce titre dont on puisse incontestablement prouver l'existence ne remontent pas au delà de la seconde moitié du xve siècle. Depuis lors, leur nombre s'est accru d'une manière extraordinaire. Bien des Papes comme Sixte IV, Léon X, Clément VII, saint Pie V, Sixte-Quint, Benoît XIII, etc., ont confirmé ces confréries, les ont enrichies de nombreuses faveurs spirituelles et en ont confié, en quelque lieu que ce soit, la fondation aux Dominicains. (R. P. F. Beringer, S. J., *Les indulgences, leur nature et leur usage*, II, p. 217.)

Le saint Rosaire avant la Révolution. — En ce qui concerne notre paroisse voici ce que nous lisons aux archives de l'église :

« La confrérie du Saint-Rosaire a été fondée en l'église de Hauville par Bulle accordée le 5 février 1571, en l'honneur de Dieu tout puissant et de la glorieuse Vierge Marie ». (Reg. du Rosaire, f° 21.)

Dès l'an 1607, nous trouvons une « liste des associés ou affranchis du Saint-Rosaire se divisant en trois chapitres : 1° Personnages ecclésiastiques ; 2° Gentilzhommes ; et 3° personnes autres », tant de la paroisse de Hauville, que des paroisses environnantes, du diocèse de Rouen. Les diocèses voisins fournissaient aussi des associés, tels ceux d'Evreux, Bayeux, Séez et autres.

Le nombre considérable des membres associés de la confrérie prouve qu'elle était, dès cette époque, très prospère.

C'est par erreur que le rédacteur des statuts de 1803 a écrit le nom de Clément X, élu pape en 1670. La première Bulle est de Pie V.

Une autre Bulle aurait été obtenue un peu plus tard si l'on se rapporte à ce nouveau titre porté au Registre, page 31 : « Confrairie du Rosaire establie en cette église par Bulle receue à l'archevesché l'an 1626. »

Le 7 avril 1771 il fut arrêté en assemblée générale « que le Saint-Rosaire sera rétabli,

comme par le passé, conformément à la Bulle de Notre Saint-Père, et à l'approbation de Monseigneur l'Archevesque. »

Une des pratiques de la Confrérie était la procession qui se faisait le premier dimanche de chaque mois; les frères de la Charité devaient même s'unir aux membres du Rosaire pour cette procession. Le 2 mai 1649 nous trouvons une délibération, prise en présence de Messire Lescallard, curé, où il est dit que « les Frères de la Charité assisteront à la messe et aux vêpres et procession du Saint-Rosaire qui se disent et célèbrent les premiers dimanches du moys en la dite église ». (Reg. F. de la Charité, *in fine*.)

Il était aussi d'usage de faire la sainte communion le jour de la fête du Rosaire, car le Trésor y fournit le vin destiné aux ablutions : « Payé pour deux pots de vin pour les communiants au jour du Rosaire, xvij s. vj deniers. » (Comptes de 1626 et de 1630.)

Statuts rétablis en 1771. — Dans cette assemblée générale du 7 avril 1771, « messieurs les propriétaires, thrésoriers et paroissiens ont estimé que toutes les personnes qui voudront estre de cette confrairie seront tenues :

Premièrement, de s'approcher plusieurs fois des Sacrements de pénitence et de l'eucharistie par an, sans rien interrompre de leur dévotion ordinaire, les jours de Vierge qui leurs seront plus commodes, ou un des premiers dimanches du mois de l'année, pour adorer Dieu et rendre leurs hommages à la Sainte Vierge sous la protection de laquelle ils seront.

Secondement, d'assister autant que leurs affaires le permettront à la messe des samedis et des premiers dimanches du mois, qui se dira pour tous les frères et sœurs associés, à laquelle messe sera tenue l'offerte qui vertira au profit du thrésor de la dite confrairie, ainsi que la queste.

Troisièmement, de réciter le Saint Rosaire une fois la semaine.

La Confrairie n'ayant pas de gros revenus et l'intention étant qu'il soit dit un service pour chaque thrésorier et thrésorière et une haute messe pour chaque frère et sœur décédés, pour laquelle messe il est accordé sept ans d'indulgence, suivant la Bulle, aux frais de la dite Confrairie; les personnes qui voudront s'y associer seront tenues de payer au moins douze sols une fois payés en se faisant inscrire, ou de payer un sol tous les ans.

Et pour gérer le bien de la dite Confrairie il sera choisi à la pluralité des voix une personne des associés, soit frère ou sœur, et cela pour un an.

Les maîtres. — Nous savons par l'article IV des anciens Statuts que « l'élection du trésorier ou maître se ferait au moins quinze jours avant son entrée en exercice qui était le 15 août, jour de l'Assomption de la Sainte Vierge. »

Nous avons trouvé comme maîtres les personnages suivants : Jacques Dorbeaux entré en 1770, Louis Ferrand, fils Louis, en 1782, Pierre Gueroult en 1783. Plusieurs registres du Rosaire ayant disparu, il nous a été impossible de dresser une liste plus complète.

Les affranchis. — On appelait affranchis ceux qui pouvaient participer aux privilèges, indulgences et mérites de la Confrérie. En 1771, les personnes qui voulaient s'associer payaient « au moins douze sols une fois payés en se faisant inscrire, ou un sol tous les ans ». (Reg., f° 41.)

Personnages ecclésiastiques ayant appartenu à la Confrérie :

xvii[e] siècle. Messieurs : Olivier Lescallard, prêtre, curé de Hauville, 1607; Jehan du Castel, prêtre, vicaire de Hauville, 1605; Mathurin de la Mare, prêtre, vicaire de Hauville, 1600; Jehan Maillard; Gilles Callabuys, prêtre, curé de Notre-Dame de Barneville; Dom Adrian Langlois, prieur de l'abaïe de Jumièges; Dom Martin-Alexandre,

de ladite abaïe; Nicolas Merse, prêtre, curé du Lendin; Robert Cuffel, curé de Guenouville; Jacques Grouder, prêtre; Nicolas de la Haye, prêtre, curé d'Yleville-sur-Montfort; Nicolas Dauphin, prêtre, demeurant à Hauville, curé de N*? Tournedos; Guillaume Lescallard, sous-diacre; Pierre Bénard, prêtre, chapelain de la Charité de Notre-Dame de Barneville; Guillaume Le Cesne, prêtre, vicaire de Hauville, 1636; Anthoyne Boyvin, prestre, chapelain de Hauville, 1643; Yves Dissey, prestre, vicaire de Hauville, 1644; Charles le Bouteiller, vicaire de Hauville, 1658; Denis Yvelin, originaire de Brêtot, sous-diacre, 1695; Noël Petit, prêtre; Julien Duval, prêtre, vicaire de Hauville 1667.

xviiie siècle. Messieurs : Jean-Jacques Legendre, curé de Hauville, 1767; Antoine Le Frilleux, vicaire de Hauville, 1766; Pierre Cauchie, clerc tonsuré (Hauville), 1771; Pierre Grandhomme, curé de Venon, diocèse d'Evreux, 1773; N*? Piéton, vicaire de Canappeville, diocèse d'Evreux, 1773; François Panthou, vicaire d'Ectot (Ecquetot) diocèse d'Évreux, 1775; Claude-Adrien Porquerel, « curé de Martinville proche Pacy, diocèse d'Évreux », 1775; Jean-Henry Bardel, curé de Notre-Dame d'Ajou, diocèse d'Evreux, 1775; Jacques Grandhomme, curé de Cavoville, diocèse d'Evreux, 1775; Nicolas Tancrey, vicaire de Saint-Aubin de Crosville, diocèse d'Evreux, 1776; Gabriel Mouton, vicaire de Groslée, diocèse d'Evreux, 1776; Jérôme-Amand Leutrain, prêtre du diocèse de Lisieux, et curé d'Oisy, diocèse de Séez, 1786; François-Éléonore Renard, curé de Hauville, 1791.

Gentils hommes affranchis du Saint-Rosaire. — A partir de 1600 on remarque parmi les « gentilz-hommes » ceux dont les noms suivent :

Charles de la Houssaye, esc. sr des Longs-Champs; Robert Dorée; honorable homme Jacques Perdrix; Michel de la Houssaye, sr de la Croix; Estienne de la Houssaye, esc., fils du sr de Brières; E. de la Houssaye, sr de la Rüe-Besnard; Louis-Anthoine de la Houssaye, sr de la Grande-Houssaye, garde du corps du Roy; Jean-Baptiste de la Houssaye, esc., sr de la Cauchure; Le Grix, esc., sr de la Futelaye; Le Mariey, sr de la Ferganterie.

Propriétaires, paroissiens et autres affranchis du Saint-Rosaire.

Ce chapitre comprend les noms et prénoms de plus de deux mille personnes associées, de 1600 jusqu'à 1792 inclusivement.

Nous allons citer seulement les noms qui reviennent le plus souvent dans ces longues listes d'associés. On remarque surtout les familles :

Quesney, Costard, de la Mare, de Ruffault, Letailleur, de la Rue, Barjolle, le Testu, le Febvre, Gueroult, du Castel, de Glatigny, Bocquier, Savalle, Turgard, Rivière, Ducreux, Sainsaulieu, Fouterel, Baudouin, Thorel, Le Coq, le Villain, Harel, Fouard, de Sailly, Harelet, Folie, Faine, Douchet, Cottard, Condor, Le Vavasseur, Fauvel, Caboulet, Ferrand, Grouard, Cauchie, Heuzé, Quesnot, Tournache, Loynel, Aubert, Lallier, Matard, Desprez, Colombel, Godin, Querville, Miette.

La dernière inscription au registre de la Confrérie, avant la Révolution, est du « 27 may 1792 », jour où furent affranchis François Tardy père et Georges Tardy fils. (Reg., fo 49.)

Messire J.-J. Legendre étant curé de Hauville, de nombreux membres de sa famille, habitant presque tous le diocèse d'Evreux, se firent inscrire parmi les affranchis. Nous citerons les suivants :

Damoiselle Marguerite Legendre, 7 avril 1771; Damoiselle Élisabeth Legendre, de Saint-Martin-du-Pont, de la ville de Roüen, 20 juin 1771; Dame Marie-Catherine Legendre, veuve Mordrel, affranchie le 24 novembre 1771; M. Joseph Legendre et Mme Hélène-Elisabeth Guilbert son épouse, receveur de la Baronnerie (*sic*) de Daubeuf-la-Campagne, 17 janvier 1772; M. Jacques-François Picard, laboureur, et Mme Anne-Charlotte Legendre, son épouse, de Venon, 17 janvier 1772; M. Jean-Baptiste-Louis Legendre et Mme Marie-Magdeleine-Louise Borcamps, son épouse, de Daubeuf, 17 janvier 1772; Mlle Marie-Geneviève-Élisabeth Legendre, de la paroisse de Quatremare, affranchie le 22 avril 1772; M. Jean-Jacques Legendre du Londel, de Quatremare, 8 mai 1772; Mlle Marie-Élisabeth Legendre, de Quatremare, 8 mai 1772; Mlle Marie-Barbe Legendre, de Quatremare, 8 mai 1772; Maistre François Legendre, notaire royal de Daubeuf et de Tourville, affranchi le 22 avril 1773; M. Marin le Febvre, seigneur des Fouillots (?), et dame « Louyse le Gendre » sa femme, de la paroisse de Vesly, diocèse de Rouen, affranchis le

6 juin 1773; M. Pierre-Noël Signol et Marie-Élisabeth le Gendre son épouse, de la paroisse de Pain, diocèse de Lisieux, affranchis le 28 septembre 1777.

Nous remarquons aussi les personnages dont les noms suivent :

Messieurs François-Romain Paumier, de la paroisse de Daubeuf, affranchi le 22 avril 1773 ; Aubin Renoult, de la paroisse de Menille, 27 juin 1773; Pierre-Augustin Picard, médecin, de la paroisse de Venon, affranchi le 8 juin 1773; M. Louis Prudhomme, notaire, de Harcourt, affranchi le 19 février 1775.

Rentes et biens de la Confrérie. — Nous trouvons sous la date du 14 avril 1648 mention d'une donation de 50 livres au Rosaire. Voici le document extrait du registre de la Confrérie :

La veuve Raulin Mustel, de Hauville, en date du 14e d'avril 1648, a donné et aumôné à la chapelle de la Vierge érigée soubs le nom du Rosaire en ceste paroisse de Hauville la somme de cinquante livres, affin d'estre associée aux prières des confrères de la dite Confrairie pour la dite somme de L livres estre employée à la décoration de ladite chapelle ou mise en rente selon l'avis du sieur curé du dit lieu, et sera dit pour elle, en considération de la dite somme, une haute messe par le dit sieur curé ou chapelain de la dite Confrairie qui aura la somme de dix sous, et pour ceux qui chanteront la dite messe trois sous, et sera dite le quatorziesme d'avril. (Reg., fo C.)

Année 1650 : Le deuxième jour d'aoust mil six centz cinquante, honorable homme Pierre Cavelier, filz Marin, de la paroisse de Hauville, a donné à la chapelle du Rosaire soixante sous de rente à prendre et avoir sur Robert et Tassin Barjolle du dit Hauville selon qu'il est consigné au contrat passé au Bouachar, devant Martin Hamelin, et rendu le vingtième may mil cinq centz quatre-vingt dix ; la dite recognue par les dits Bariolle devant les tabellions de Routot le neuviesme may mil six centz vingt-neuf; les contrats de laquelle ont été mis en la dite chapelle pour servir que de raison ; le prestre qui dira la dite messe aura dix sols, et celui qui la répondra deux sols six deniers. (*Ibid.*)

1720. Constitution de quatre livres de rente hypothèques, au capital de 100 livres, par Mathias Doucerain fils Jean, au Rosaire de Hauville, payable au 24 avril de chaque année.

D'un titre en parchemin est extrait ce qui suit :

Par devant Michel Quineboit nottaire garde nottes royal en la vicomté du Pontautou et du Ponteaudemer pour le siège de Routot, et Maitre Jacques Deschamps aussi nottaire Royal au dit lieu adjoint, fut présent Mathias Dousserain, fils Jean, demeurant en la paroisse de Hauville lequel ces volontairement constitué et obligé envers le trésor du saint Rosaire de l'église du dit Hauville ce jourd'huy stipulé par discrepte personne maistre David Gy, prestre, curé du dit lieu et Louis Lemariey trésorier en charge, année présentte, du dit trésor, demeurant au dit lieu, présents et acceptant au dit nom, scavoir : quatre livres tournois de rentte hipotecques par chacun an au denier vingt-cinq que le dit preneur a créée, consignée et assise sur tous ses biens meubles et immeubles, présents et advenir... payable la ditte rentte à tel jour que ce jourd'huy, premier payement commenceant d'huy en un an et ainsy constinuera d'an en an jusqu'au plain raquit et admortissement que le dit preneur en pourra faire toute fois et quante en rendant et payant au dit trésor le prix principal d'icelle... la présente constitution ainsy faitte... moyennant le prix et somme de cent livres tournois francs deniers... En témoings de ce avons mis le scel royal à ses présentes lettres faites pour servir au dit trésor et passée au bourg de Routot le mercredy avant midy vingt-quatriesme jour d'apvril l'an de grâce mil sept cents vingt... (Parchemin, conservé aux archives de la Fabrique de Hauville).

1759. Reconnaissance de la rente ci-dessus :

J'ay sous signé Pierre de Saint-Saulieu, fils de feu François et fils de Marie Doucerain sa mère, hérittière de Mathias Doucerain son frère qui était chargé et obligé faire au trésor du saint Rozaire de Hauville une partye de quatre livres de rente par contrac passé devant Michel Quineboit, nottaire à Routot, le vingt-quatre avril mille sept cents vingt, a reconnu le présent faire et continuer la ditte rente au dit Rozaire suivant qu'il est porté au dit contrac, et m'oblige à la même charge devant nottaire toute foys et quante, sy besoin en est à mes frays. L'an le quinzième juillet mille sept centz cinquante-neuf. Pierre Saint-Saulieu. (*Ibid.*)

1771. Remise faite à Pierre Saint-Saulieu d'une partie de rente à faire au Rosaire.

Vu la pauvreté du dit Pierre Saint-Saulieu, dans l'assemblée du dimanche douze may mil sept cent soixante onze, nous avons arresté qu'il ne payerait que cent livres sur son obligation et pour tous arrérages jusqu'au dit jour vingt-quatre avril de la présente année mil sept cent soixante onze, parce que nous luy avons remis le surplus. Ce dix-neuf may mil sept cent soixante onze. Signé : Denis Mattard, Pierre Gueroult, Louis Ferrand, Nicolas Quesnot, Jacques Dorbeaux, Pierre Faine, Jacques Savalle, Jean Savalle, Frilleux, prêtre, vicaire de Hauville, J.-J. Legendre, curé de Hauville. (Pièce annexée au parchemin ci-dessus.)

Terres du Saint-Rosaire. — Plusieurs contrats rencontrés aux archives de l'Eure nous prouvent que la confrérie du Rosaire de Hauville possédait des terres labourables. En 1785 « plusieurs pièces de terre étaient louées pour huit ans à Charles Beaudouin et autres ; le revenu de ces terres était de 97 livres ; les impositions s'élevaient à 9 livres 14 sols ». (Arch. de l'Eure, série C, *Vingtièmes.*)

Un contrat du 4 messidor an IV, indiquant comme « anciens possesseurs le Rosaire et la Charité », concerne la vente de terres labourables moyennant la somme de 5.614 fr. 40 centimes. Acquéreur « le citoyen François-Eléonore Renard demeurant à Hauville ». (Arch. de l'Eure, *Domaines nationaux.* Loi du 28 ventôse an IV, n° 265.)

Enfin nous trouvons qu'en 1747 et années suivantes jusqu'en 1785 la confrérie du Rosaire payait chaque année à l'Etat pour l'impôt des vingtièmes :

Imposition principale, 3 sols ; imposition accessoire, 2 sols 3 deniers ; capitation, 2 sols 3 deniers ; plus pour prestation des chemins, 9 deniers. (Arch. de l'Eure, série C, *reg. des vingtièmes.*)

Mobilier de la Confrérie. — Nous avons vu, page 188, que le Saint-Rosaire avait dans la chapelle Notre-Dame son autel privilégié ; cet autel possédait son mobilier. Voici ce que nous lisons aux archives de la Confrérie : Année 1669, 25 mars « a esté donnée une nappe de grosse toille à la chappelle du Saint-Rosaire de Hauville par Barbe du Creux, femme de Pierre Douchet. »

1669, 12 avril, « a esté donnée une nappe de toille commune blanche à la chapelle du Saint-Rosaire de l'église de Hauville par Madame femme de Robert Le mariey l'aisney ».

1669, 8 juillet, « a esté donné à la ditte chapelle un voille pour mettre sur l'Image par Mlle de Rousseaumare ». (Reg. f° C.)

1771, 7 avril. « Ma sœur sainte Brice, étant alors à Hauville, a donné, pour l'ornement de l'autel, deux beaux bouquets ». (*Ibid.*, f° 42.)

1771, 4 mai. « Marie-Anne du Mesnil a donné pour avoir une bannière ».

12 mai. « M. Bauguel et Mme son epouze, de Rouen, ont donné 1 livre 4 sols pour contribuer aux frais d'une bannière. » (*Ibid.*, f° 43.)

1775, 19 février. A cette date on reçoit pour l'achat d'un ciboire les souscriptions suivantes :

De M. Claude-Adrien Porquerel, curé de Martinville proche Pacy, diocèse d'Evreux, 3 livres ; de M. Jean-Henry Bardel, curé de Notre-Dame d'Ajou, diocèse d'Evreux, 3 livres ; de M. Jacques Grandhomme, curé de Cavoville,

diocèse d'Evreux, 3 livres; de M. Antoine Mordret, de Quatremare, 3 livres; de M. Louis Prudhomme, notaire de Harcourt, 3 livres et de M. Paumier, déjà franchy, 3 livres. (*Ibid.*, f° 46.)

Sort des biens à la Révolution. — Les biens du Rosaire, rentes, terres, meubles, eurent le même sort que ceux du trésor de l'église.

Le 29 nivôse an III, nous trouvons que « ouverture a été faite du coffre de la confrérie du Rosaire. Outre les registres et titres, on trouve une somme de 9 livres 15 sols en assignats, qui est remise aux mains du trésorier de la commune, pour être versée à l'Etat à première réquisition ». (Notice, p. 156.)

Nous venons de voir que le 4 messidor an IV, diverses pièces de terre de la Confrérie furent vendues, comme biens nationaux, au citoyen Renard.

La confrérie du Saint-Rosaire a partir de 1803. — Après la tourmente révolutionnaire les paroissiens de Hauville manifestèrent « le vœu et le désir de rétablir la confrérie du Saint-Rosaire ». M. l'abbé Tranquet approuva cette pieuse résolution.

Voici à ce sujet la délibération que nous trouvons à la page 49 du registre du Rosaire :

Le quinze mai mil huit cent trois, les habitants, propriétaires et anciens frères de la Confrairie du Saint-Rosaire réunis en l'église de Hauville, nous ayant manifesté leur vœu et le désir de rétablir la dite Confrairie, après leur avoir rappelé les devoirs de la Religion et notamment l'obligation de fréquenter les sacrements de pénitence et d'eucharistie, l'assistance aux offices de l'Eglise et la dévotion à la Sainte Vierge, sous la protection de laquelle ils se mettent par la présente association, l'obligation attachée à la dite Confrairie tant pour les offices de la Sainte Vierge que pour les services à faire acquitter aux frères et sœurs, trésoriers et trésorières, ainsi que les messes qu'ils doivent faire célébrer pour les frères et sœurs associés, autant que les facultés de la dite confrairie le permettront, nous avons approuvé leur pieux et louable désir, fondé sur une Bulle de notre Saint Père le Pape Pie V, restée aux mains de quelque ancien frère.

En conséquence, il a été arrêté entre eux (après en avoir averti les fidèles de la paroisse au prône le dimanche précédent), ce qui suit en l'autre part. (Reg., f° 49.)

Et dans la seconde partie du registre, au folio 21, nous trouvons ce qui avait alors été arrêté.

Ce chapitre a pour titre : « Nôte. » Il se compose de neuf articles écrits de la main de M. l'abbé Tranquet. Un dixième article a été ajouté postérieurement par une autre main. Ce sont en réalité de nouveaux statuts qui sont déclarés avoir été « suivis par tradition » :

La Confrairie du Saint-Rosaire a été fondée en l'église de Hauville par Bulle accordée par notre Saint Père le Pape Clément X (lisez Pie V, voir p. 376), le 5 février 1571 en l'honneur de Dieu tout-puissant et de la glorieuse Vierge Marie.

Les frères servants de la dite Confrérie voulant autant qu'il est en eux régler et observer les statuts qui ont été suivis par tradition, ne pouvant se procurer ceux écrits, vu l'état déplorable dans lequel s'est trouvé l'Eglise et la Religion pendant la plus affreuse des Révolutions, ont arrêté ce qui suit :

Article 1er. — La Confrérie est et sera composée de douze frères servants, comme elle a été depuis sa création, portant chacun un chaperon blanc à l'office divin et aux cérémonies de l'église. Un des frères sera trésorier, ou suivant l'usage portera le nom de Maitre, comme il est vulgairement appelé.

Art. 2. — Aucun ne pourra être trésorier s'il n'a auparavant rempli les fonctions de frère pendant dix ans, et après son année de trésorier, il sera tenu de compléter ses dix années s'il n'a aucune excuse pour se retirer jugée valable par M. le Curé et les frères servants.

Art. 3. — Aucun ne pourra être admis à la Confrairie du Rosaire s'il n'a pas fait sa Première Communion, s'il n'a pas satisfait à son devoir paschal, s'il ne s'est pas approché du sacrement de pénitence et d'eucharistie, s'il

n'est de bonne vie et mœurs, il doit auparavant être associé à la Confrairie. Chaque frère est tenu à la récitation du chapelet, ainsi que chaque associé, particulièrement aux jours de Pâques, de Noël et des fêtes de la Sainte Vierge.

Art. 4. — L'élection du trésorier ou maître se fera au moins quinze jours avant son entrée en exercice qui sera le quinze août jour de l'Assomption de la Sainte Vierge. L'élection sera faite sous la présidence de M. le Curé, à la pluralité des suffrages, les frères duëment convoqués. Toute délibération prise à l'insçu de M. le Curé sera nulle il présidera seul les assemblées ou un ecclésiastique délégué par lui. La réception du frère entrant se fera publiquement, il sera accompagné des frères, il promettra de bien et fidellement remplir les statuts et règlements.

Art. 5. — Le Maître et les Frères seront tenus d'assister à tous les offices de la paroisse en costume, aux convois et inhumations des frères et associés décédés, pourvu qu'ils en soient requis, sous peine d'aumônes faites au profit de la Confrairie, à moins d'excuse valable jugée telle par M. le Curé.

Art. 6. — La Confrérie étant établie pour aider et assister dans les cérémonies de l'église, et donner de la pompe au culte que chaque chrétien doit rendre à Dieu, tous les frères sont tenus, pour l'édification des fidèles et le bon exemple, de se rendre aux offices dès le commencement, ou de se faire représenter par des personnes de bonne vie et mœurs, et de bonne conversation.

Art. 7. — Les frères sont tenus d'assister en personne avec leur chaperon et habits décents à l'office divin tous les premiers dimanches du mois, aux fêtes solennelles de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge, aux processions ; il serait édifiant de voir à tous les offices les frères en costume ; si les absences ne sont pas jugées légitimes par M. le Curé, il y aura aumônes faites à la Confrérie. Les frères sont exhortés à approcher souvent des sacrements, particulièrement dans les fêtes de la Sainte Vierge, de Noël et autres fêtes solennelles dans l'année, à la grande messe, et de recevoir la sainte communion des mains de M. leur Curé pour édifier et exciter les fidèles par leur bon exemple. Nul ne pourra manquer à faire sa Communion paschale s'il n'en est jugé indigne par son confesseur.

Art. 8. — Le trésorier ou maître recevra les dons, offrandes, franchissements et aumônes faites à la Confrairie dont il tiendra état exact sur un registre à ce destiné pour rendre son compte un mois ou 15 jours après sa sortie de gestion ; à défaut de le faire il sera poursuivi pour y être contraint en Justice. Le reliquat de compte de l'ancien trésorier sera versé dans une caisse à deux clefs ou dans les mains du trésorier en exercice qui recevra les franchissements des associés qui désireront avoir part aux messes, offices et prières qui se disent pour les dits associés au Saint Rosaire.

Art. 9. — Il y aura un enfant de chœur attaché à la Confrairie pour répondre les messes et un chantre pour les messes hautes. Il sera célébré pour chaque associé, après son décès, une messe haute à laquelle sont tenus d'assister tous les frères. Pour laquelle il sera fourni un luminaire et payé les honoraires convenables. Cette messe sera célébrée autant que faire se pourra le samedy. L'usage de quêter dans l'église continue du consentement de M. le Curé. Il sera tenu état très exact chaque jour qu'il s'en fera sur un registre à ce destiné. Le franchissement est fixé à la modique somme de deux francs.

Tels sont les statuts, au nombre de neuf, inscrits aux folios 21 et 22 du registre.

Suit l'article 10 rédigé à une époque plus récente :

Art. 10. — Les frères du Saint-Rosaire devant se rendre à l'église dès le commencement de l'office divin pour remplir leur devoir, quiconque y manquera aumônera à la Confrairie les sommes cy-après : pour la grande messe, l'antienne de la procession entonnée, 1 fr. 65 ; l'évangille commencé, 2 fr. 65 ; manquer à la messe, 5 francs ; à vespres le deuxième psaume entonné, 1 fr. 65. (Reg., f° 22.)

Les folios 23 et 24e manquent.

L'ancienne Confrérie, qui comptait plus de deux cents ans d'existence, s'est donc ressaisie après la tourmente révolutionnaire.

Son mobilier a été renouvelé ; chandeliers, bannière, croix de procession, nappes, canons d'autel, etc., ont été acquis.

De nouveau, de nombreuses personnes, des familles notables, ont été *affranchies* ou associées.

Avant le 15 mai 1803, le prix fixé pour l'affranchissement était 30 sols. (*Ibid.*, f° 50), et l'article 9 des nouveaux statuts le porta à la somme de 2 francs. (*Ibid.*, f° 22.)

Les membres actifs faisaient preuve de la plus grande assiduité aux saints offices, et si quelques manquements aux statuts étaient signalés, ils étaient rares, car en vingt années (de 1803 à 1824) les comptes ne portent que 11 fr 05 d'amendes « aumônées » par les frères.

Vers 1850, tout change presque subitement. M. l'abbé Lanne assiste à une diminution de ferveur d'abord, ensuite de prospérité de la Confrérie.

A la place des vénérables « statuts basés sur la tradition » et la Bulle de Pie V, il compose un *Règlement* en dix-huit articles qui a la prétention de supplanter les neuf articles dont l'esprit et même la lettre dataient de 1571.

Les anciens statuts portaient pour certains manquements, « la peine d'aumônes faites au profit de la Confrairie ». Cette « peine d'aumônes » sans désignation du taux exact est remplacée par un long chapitre ajouté au règlement, et portant le montant de nombreuses *amendes*, acceptées d'abord par quelques frères, mais vite repoussées dans la suite par tous.

Le titre de « statuts » n'est pas seul remplacé par le terme banal de règlement, mais même à celui de « Confrérie du Saint-Rosaire », si religieux et si chrétien, est substitué le terme trop laïque de *Société* : « Règlement de la Société du Rosaire. »

Comme on l'a vu, depuis la Révolution les associés aumônaient deux francs ; à partir de 1859, les associés « devaient verser la somme de *six francs*. »

Aussi, si l'on a compté 2 500 associés depuis l'an 1600 jusqu'à l'an 1860, on n'en trouve que *dix* en vingt ans, de 1860 à 1880, et encore on y voit figurer deux enfants, l'un de cinq ans et l'autre de deux ans ! et trois personnes de la paroisse du Landin.

Dans une délibération du 25 décembre 1859, M. l'abbé Lanne a appliqué à l'ancienne Confrérie le qualificatif de « déchue » ; il eût pu réserver cette expression regrettable pour vingt ans plus tard et l'appliquer à sa « Société du Rosaire. »

Nous ne rechercherons pas pour quels motifs M. le curé décida de solliciter l'érection d'une nouvelle confrérie.

C'est en 1859 qu'il présenta à l'approbation de Mgr Devoucoux, évêque d'Evreux, le règlement dont nous venons de parler.

M. Deneuve, vicaire général, répondit en date du 21 décembre : « Monseigneur veut bien approuver votre Règlement avec les modifications qui y ont été faites. »

L'ordonnance de Mgr Devoucoux porte la date du lendemain. Nous y lisons ce qui suit :

Vu l'Indult apostolique du 8 juin 1858 qui nous confère pour cinq ans le pouvoir de donner aux confréries canoniquement érigées par Nous dans notre diocèse toutes les indulgences et grâces spirituelles dont jouissent les archiconfréries de même nom à Rome,

Avons érigé et érigeons, par les présentes, la Confrérie du Saint-Rosaire, en l'église paroissiale de Hauville, avec toutes les indulgences et grâces spirituelles accordées par les Souverains Pontifes à la dite Confraternité. (Extrait de l'Ordonnance conservée aux Archives de la paroisse).

Le fécond élément de bien qu'apporte dans une paroisse l'érection canonique d'une Confrérie rencontra quelque obstacle, car bientôt les articles du nouveau règlement sont discutés ; on voudrait revenir aux anciens statuts que la tradition conserve avec plus de fidélité que les livres qui se trouvent détruits.

Les Frères actifs ne se recrutent plus facilement; à peine trouve-t-on un maître et un prévôt, et encore les anciens maîtres reprennent jusqu'à deux et trois fois du service en cette qualité.

Enfin en l'année 1880 tout est disparu, et le successeur de M. l'abbé Lanne, malgré son désir de rétablir la Confrérie (comme il l'avait fait pour la Charité), a le regret d'en constater la disparition.

Liste des trésoriers du Saint-Rosaire de 1803 à 1882. — Leur service était annuel, la date indique la sortie qui avait lieu le dimanche du Rosaire :

François Lami, 1804; Marin Morin, 1805; Antoine Ménard, 1806; Jean-Baptiste Savalle, fils Jean, 1807; Jean-François Cauchie, 1808; Louis-Pierre Mauchrétien, 1809; Pierre-Louis Savalle, 1810; Pierre-Antoine Lormier, 1811; Jean-Jacques Savalle, 1812; Thomas Harlet, 1813; Jean Turgard, 1814; Michel Neveu, 1815; Charles-Antoine Letailleur, 1816; Pierre-Frédéric Taupin, 1817; Denis Bocquier, fils Charles, 1818; Denis-Nicolas Colombel, 1819; Jean-Baptiste Belletête, 1820.

Louis Cauchie, 1821; Jacques Bellet, 1822; Louis-Pierre Lepesqueur, 1823; Jean-Grégoire Lallier, 1824; François Delamare, 1825; Michel Le Roy, 1826; Jean-Marin Turgard, 1827; Pierre-Michel Neveu, 1828; Thomas Homo, 1829; Jean-Pierre Desprez, 1830; Christophe-Guillaume Savalle, 1831; Jean-Baptiste Auber, 1832; Pierre-Laurent Lallier, 1833; Vincent-François Doucet, 1834; Pierre-Étienne Lallier, 1835; Jean-Grégoire Lallier, 1836; Denis Bocquier, 1837; François Dalamare, 1838; Jean-Louis Bocquier, 1839; Jean-Baptiste-Napoléon Le Grix, 1840.

Auguste-Robert Viel, 1841; Louis-Edouard Quesnot, 1842; Alexandre Baillard, 1843; Jacques Lallier, 1844; Denis-Noël Bocquier, 1845; Joseph Escalard, 1846; Pierre-Jacques Savalle, 1847; Pierre Lereffait, 1848; Paul Bocquier, 1849; Pierre-Aimable Alorge, 1850; François Doucet, 1851; Pierre-A. Alorge, 1852; Joseph Escalard, 1853; Denis-Noël Bocquier, 1854; Louis-Pierre Lereffait, 1855; Pierre-Jacques Savalle, 1856; Jean-Baptiste-Napoléon Legrix, 1857; Damas Niard, 1858; *Le même*, 1859; Alphonse Alorge, 1860.

Émile Durand, 1861; Armand Lallier, 1862; Alphonse Houssaye, 1863; Désiré Aubert, 1864; Denis-Hilaire Bocquier, 1865; Arsène-Yves Grossin, 1866; Charles-Auguste Labarbe, 1867; Alfred Chaulieu, 1868; Alfred Provost, 1869; Sénateur Provost, 1870; Eugène Becquet, 1871; Désiré Desmarest, 1872; Eugène Gosse, 1873; Eugène Dugenétey, 1874; Onésime Grouard, 1875; Charles Eliot, 1876; Romain Gosse, 1877; Louis-Félix Heuzard, 1878; Désiré Desmarest, 1879; Eugène Dugenétey, 1880; *Le même*, 1881; Onésime Grouard, 1882.

Les associés après la Révolution. — En tête de la liste des associés nous trouvons le nom de M. l'abbé Tranquet : « Le deux février mil huit-cent sept, M. Joseph Tranquet, prêtre, desservant de cette succursale, a été associé à la confrairie du Saint-Rosaire. » (Reg., f° 3.)

A partir de cette époque les familles dont les noms suivent ont fourni le plus grand nombre d'associés :

Gueroult, Lallier, Mesnard, Savalle, Cauchie, Mauchrétien, Lormier, Harlet, Langlois, Turgard, Lamy, Levillain, Colombel, Turpin, Foutrel, Bocquier, Faine, Letailleur, Bellet, Delamare, Fauvel, Mouette.

Le *mobilier* a été restauré et complété. Nous allons en donner ici une courte nomenclature.

Année 1803, 18 mai. « La femme de Jean Savalle, née Mustel, a donné une nappe d'autel pour la Confrairie du Saint-Rosaire, pour être affranchie. » (Reg., f° 49.)

1807, 9 août. — Les frères servants du Saint-Rosaire ont authorisé le sieur Jean-Baptiste Savalle, trésorier de la dite Confrairie, à faire faire un chandelier en fer entre les statues de la Sainte Vierge et y mettre un cierge d'au moins une livre et demye qui sera allumé dans les fêtes de la Sainte Vierge et autres fêtes et dimanches où les dits frères seront revêtus de leur chapron, et ce par le dernier frère entrant. Fait et arrêté..... (Reg., f° 4.)

Ce chandelier en fer, fait par Gastine, a coûté 5 livres. (Reg. des comptes du Rosaire, f° 16.)



CERCUEILS MÉROVINGIENS DE SAINT PAIR ET DE SAINT SCUBILION

PLANCHE XIV

Hauville. — Page 372.

1811. Achat d'une bannière, chez Delamare, 85 francs. (*Ibid.*, f° 37.)

1816, 1er décembre. — Les frères servants de la Confrairie du Saint-Rosaire, délibérant sur l'employ des fonds provenant des quêtes faites dans l'église, et de divers dons des fidèles, reconnaissant la nécessité de faire réparer l'ancien banc des frères de la dite Confrairie, désirant être proche de l'autel dédié à la Sainte Vierge sous la protection de laquelle ils se sont tous mis, ont autorisé le sieur Pierre-Frédéric Taupin, trésorier ou maître actuel de la dite Confrairie, qui agira de concert avec Monsieur le Curé pour la dépense cy-dessus, qui ne pourra s'élever au-dessus de vingt-cinq francs. à traiter avec les ouvriers, soit à l'entreprise, soit à la journée, de la manière que lesdits sieurs curé et trésorier croiront la plus avantageuse pour la Confrairie. (*Ibid.*, f° 13.)

Ce banc coûta 23 francs. (*Ibid.*, f° 47.)

Un chaperon pour les Frères du Rosaire a coûté 10 francs. (*Ibid.*, f° 57.)

1824, 24 octobre. — Les frères servants du Rosaire ont authorisé le sieur François Delamare, trésorier en exercice, à faire la dépense nécessaire pour acheter une nappe d'autel garnie, une couverture d'autel et des cartons pour l'autel de la Sainte Vierge, jusqu'à concurrence de trente francs. Le tout de concert et sur l'avis de M. le Curé qui pourra s'il le juge à propos faire seul cette acquisition ; ce que les dits frères ont arrêté à l'unanimité. (*Ibid.*, f° 25.)

Les nappes et couvertures ci-dessus désignées ont coûté 16 fr. 50, suivant le compte établi en 1825. (*Ibid.*, f° 60.)

1827. Achat d'une croix de procession. — L'an de Jésus-Christ mil huit cent vingt six, le dimanche cinq novembre, les frères de la Confrérie du Rosaire réunis à la sacristie sous la présidence de M. le Curé, considérant qu'il convient à la dignité d'avoir une croix pour remplacer celle servant à la Confrérie, ont fait et arrêté les conventions qui suivent. Le sieur Marin Turgard, trésorier actuel, est autorisé à faire l'acquisition d'une croix dont le prix pourra s'élever au plus bas à la somme de cent francs, en échangeant l'ancienne, y compris le bâton nécessaire pour porter la dite croix, dont il tirera quittance et mémoire pour entrer dans le compte qu'il rendra. Fait et signé après lecture. Jean-Marin Turgard, Christophe Savalle, Coureul, Vincent-François Doucet, Pierre L'Allier, F. Delamare, Tranquet, D. de Hauville. (*Ibid.*, f° 27.)

Au commencement du registre on lit : L'an de Notre-Seigneur Jésus-Christ mille huit cents vingt sept, le vingt-deux janvier, les frères du Saint-Rosaire de la commune de Hauville ont donné, pour avoir une croix de procession du Saint-Rosaire, les sommes suivantes, savoir : Michel le Roi a donné trois livres dix sous, Marin Turgard sept livres dix sous, Michel Neveu un franc, Thomas Homo deux francs, Pierre Desprez dix sous, Christophe Savalle une livre trois sous, Louis Courelle deux livres un sou, Pierre-Laurent Lallier une livre deux sous, Vincent-François Doucet une livre cinq sous, Pierre Lallier une livre quatre sous, Étienne Couronne deux livres quinze sous, Charles Comte un franc. Total : 25 francs.

Et cinquante-cinq francs qui ont été payés par le sieur Marin Turgard maître en charge de la dite Confrairie, par le consentement de M. le Curé, somme qu'il avait reçue de Michel le Roi son devancier, et quinze francs de l'estimation de l'ancienne croix du dit Rosaire, le tout forme une somme de quatre-vingt quinze francs, prix que la dite a coûté.

1840, 22 mars. Les Frères du Rosaire autorisent M. l'abbé Liberprey, curé, à faire « l'achat de chandeliers, souches et canons d'autel pour l'autel de la Sainte Vierge ». (Reg., f° 32.)

Aux comptes de 1840, on lit : « Pour achat de chandeliers d'autel, non compris les avances faites par M. le Curé, 74 francs. » (*Ibid.*, f° 72.)

1872. Bannière, achetée à Toulouse, pour la Confrérie, 147 francs.

Voici un aperçu des recettes et dépenses à diverses époques :

Au registre de la Confrérie, f° 5, nous lisons : Du 15 août 1804 au 15 août 1805 : Recettes, 71 livres 10 sols ; dépenses, 45 livres 15 sols 6 deniers.

Du 15 août 1814 au 15 août 1815 : Recettes 87 fr. 17 ; dépenses, 47 fr. 38. (Reg., f° 43.)

Du 15 août 1824 au 15 août 1825 : Recettes, 88 fr. 64; dépenses, 64 fr. 50. (*Ibid.*, f° 59.)

Du 15 août 1826 au 15 août 1827 : Recettes 110 fr. 25; dépenses, 101 fr. 75. (*Ibid.*, f° 62.)

Les dépenses consistaient surtout en honoraires de messes et services pour les Frères et associés défunts, et pour l'achat du mobilier de la chapelle et de l'autel du Rosaire.

En outre, la Confrérie ne fut pas sans aider le trésor. Par exemple, en 1822, le trésorier de la Fabrique porte en recettes : « Quête du Rosaire et gratifications, 50 francs, quête faite dans la paroisse par l'association du Rosaire : 141 fr. 40. »

La Charité.

Origine. — Souvent au cours du Moyen Age, la Normandie fut le théâtre d'épidémies terribles. Les populations étaient dans un continuel effroi. Il arriva trop souvent qu'un malade atteint de contagion était abandonné de tous, le hameau était évacué, le pestiféré succombait dans la solitude et contribuait, par sa privation de sépulture, à entretenir l'épidémie. Des âmes compatissantes, repoussant enfin ces préjugés, se réunirent en confréries dans le but de soigner ces malheureux et de les enterrer. Ce fut là l'origine généralement attribuée aux *Charités.*

Les auteurs les plus sérieux qui ont écrit sur les Charités sont d'accord pour reconnaître avec le distingué archiviste de l'Eure, M. Bourbon, que leur origine « paraît être restée jusqu'ici un problème non résolu ». (G. Bourbon, *Inventaire des Arch. de l'Eure*, G, introduction, p. V, 1886.) En ce qui concerne Hauville, voici la mention qui lui est consacrée dans les *documents sur les confréries de Charité réunis par E. Veuclin* et publiés en 1892 par la Société libre de l'Eure :

Cette Charité affirme avoir été fondée en 1308. Les premiers documents authentiques la concernant datent de 1410. Statuts renouvelés en 1619.

Cette date de 1308 s'est transmise de génération en génération : c'est ainsi qu'en tête du registre *actuel* de la Charité on lit la notice suivante :

La Charité de Hauville est une des plus anciennes de Normandie : elle fut fondée sous le règne de Philippe IV dit le Bel (1308).

Comme toutes les confréries de cette époque, soumises à la domination des évêques, elle fut constituée selon la bulle ancienne de Clément II, et mise sous le patronage de saint Paterne.

Le but principal de cette société a toujours été de procurer aux morts une honorable sépulture et, même dans les temps les plus difficiles, elle a constamment atteint son noble but.

Au commencement du deuxième registre de la Charité, qui contient le compte de Michel Bocquier (1608), il y a en tête du troisième feuillet cette mention : « fondée en 1408 ». En raison de l'absence de documents antérieurs, c'est peut être cette dernière date qu'il faudrait considérer avec plus de vraisemblance comme celle de la fondation.

En tête du quatrième registre, Guillaume Gueroult étant maître (1658-1659), nous lisons :

C'est le martyrologe de la Charité de Hauville fondée en l'an mil quatre centz et huict à l'honneur de Dieu, de la bienheureuse Vierge Marie, messieurs sainct Paterne, sainct Blaise, sainct Jehan Baptiste, sainct Fabian, sainct Sébastian, sainct Roc, sainct Adrian, sainct Gilles et sainct Fiacre...

La même date de fondation est rappelée en 1633 en tête du « registre des comptes de la Charité de Hauville rendus par les Eschevins en ycelle, fondée et érigée en l'an 1408 ». Même mention, enfin, en tête du registre commencé en 1667.

Notons ici que nous avons trouvé et examiné neuf registres anciens dont six aux archives municipales que nous avons cotés : CHARITÉ A, D, E, F, G, H, et trois aux archives de la paroisse cotés : CHARITÉ B, C, I.

Bulles, statuts, règlements. — Ces confréries de Charité dont le but était si louable, obtinrent facilement des Souverains Pontifes des bulles d'érection et de fondation. Des statuts furent rédigés et des règlements imposés par l'autorité ecclésiastique. Remarquons que le terme *bulle*, réservé aux actes du Souverain Pontife, était et est encore aujourd'hui appliqué dans les confréries à leurs statuts ou règlements.

Au registre C de la Charité, pages 188 et 189, année 1619, nous trouvons certains détails qui nous révèlent que les statuts furent alors renouvelés.

« Payé quand nous fûmes à Rouen quérir notre statut pour avoir esté désignés avec le greffier de M. Le prévost, L s. ; pour deux journées d'homme, XXX s. ; *item* pour l'avoir escrite, XX s. ; *item* pour le parchemin, XV s. ; *item* pour les trois seaulx, X s. ; *item* pour avoir esté à Rouen pour la seconde fois pour avoir le dit statut, estant deux hommes, XL s. ; *item* pour une bouette de fer blanc à mettre la bulle de la dite Charité, VII s. ; *item* pour avoir esté à Rouen pour faire dapter notre statut, en la compagnie de M. de Hauville, L s. »

Cette bulle était donc écrite sur parchemin, scellée de trois sceaux et conservée religieusement dans un coffret en fer. Nous verrons plus loin, en parlant des procès de la Charité avec les confréries voisines, que c'est cette pièce officielle qui servira à régler les différends.

Les archives de la Seine-Inférieure (série G, 1332) nous en ont heureusement conservé une copie avec « approbation par Mgr François Ier de Harlay ». En voici la teneur :

Monseigneur l'Illustrissime et Relligiosissime, archevêque de Rouen. Primat de Normandie.
Ou à Messieurs ses vicaires généraux,

Supplient humblement les curés, chappelains, trésorier, eschevin, prévost et frères servant de la Charité fondée en l'église paroissiale de Hauville, de vostre diocèse, doyenné du Ponteaudemer,

Disant que de toute ancienneté il y auroit eu une Charité fondée et déservie en l'église parroissiale de Hauville comme il parroist par plusieurs contracts de donations faites à ladite Charité dès l'année mil quatre cens dix, les statuts et ordonnances de laquelle auroient esté renouvellées et confirmées de l'autorité de feu Monseigneur, vostre prédécesseur, en l'année mil six cent dix neuf et d'autant que pour la plus grande gloire de Dieu et le salut des associés d'icelle Charité les suppliants désireroient soubs vostre

bon plaisir faire renouveler et confirmer les statuts en la manière qu'ils les ont fait rédiger du consentement des habitants de ladite parroisse advertis pour ce publiquement au prosne.

A ces causes il vous plaise, Monseigneur, confirmer et approuver les statuts cy attachés pour estre exequutés selon leur forme et teneur. Et vous obligerés les suppliants à prier Dieu pour la conservation de Vostre Grandeur.

De La Houssaye, Baudouin, Nic. Harel, De La Houssaye-des-Brières, Robert Dorée, De La Houssaye, L. Saint-Saulieu, C. Turgard, Baudouin, R. Cottard, C. Hallebout. Bocquier, R. Bariolle, P. Condor, Robert Maingot, Maillard, Le Bouteiller, P. Harel. Leboulenger. *Plus sept signatures illisibles.*

Ensuivent les statuts et ordonnances d'une ancienne Charité fondée et déservie en l'église parroissiale de Hauville, au doyenné de Ponteaudemer. diocèse de Roüen, renouvellés et confirmés de l'autorité de feu Monseigneur de Harlay, archevesque de Rouen, primat de Normandie. le dixième de novembre mil six cent dix-neuf, sousbs l'invocation de Dieu, de la Très Sacrée Vierge Marie, saint Paterne, patron de ladite église, saint Blaise, saint Jean-Baptiste, saint Cosme, saint Damian, saint Fiacre :

Premièrement : Ladite Charité sera gouvernée et desservie par treize frères, comme elle a esté de temps immémorial, lesquels porteront chacun un chapperon de mesme étoffe et couleur aux actions et cérémonies qui se feront pour la Charité, l'un desquels s'appelera eschevin ou maistre, l'autre le prévost et les autres frères servants.

2° Pour empescher les brigues et sollicitations qui se font ordinairement aux élections des maistres, aucun ne pourra estre esleu eschevin qu'au préallable il n'ait fait la fonction de frère servant l'espace de trois ans continus, et sera tenu, après son année d'eschevin et celle de prévost, faire encore les fonctions de frère servant jusque au nombre de treize ans, les années d'eschevin, de prévost et celle qu'il auroit déservi avant son élection d'eschevin précontés et déduites, s'il n'a cause vallable de se retirer jugée et approuvée du sieur curé, du maistre et prévost.

3° Aucun ne pourra être esleu frère servant de la Charité s'il n'est associé et enroollé en icelle, de bonne vie et mœurs, de louable conversation et capable d'estre eschevin le cas échéant.

4° L'eslection des eschevins, prévost, frères servants et serviteurs de la Charité se fera issüe des vespres, quinze jours devant la feste saint Paterne par les treize frères en la présence du sieur curé ou de son vicaire ou autre prestre par luy préposé pour son absence qui donnera son suffrage avec lesdits frères, à la pluralité desquels suffrages ladite élection tiendra, et celuy qui sortira d'eschevinat sera nommé prévost.

5° L'eslection des frères servants se fera comme dessus ; et, au cas qu'il ne se présentast volontairement nombre suffisant de personnes capables pour remplir les places vacantes des frères servants, les eschevin, prévost et frères restants avec le sieur curé pourront nommer et eslire telles personnes qu'ils en jugeront capables, pourveu qu'elles soient enroolées en icelle Charité et demeurant en ladite parroisse de Hauville.

6° Les eschevin, prévost et frères servants presteront serment par devant le sieur curé de bien et fidellement observer les statuts de la Charité immédiatement après leur élection, à laquelle fin, lecture leur en sera faite. Que s'il arrive que pandant le cours de l'année l'eschevin, prévost ou quelque frère servant va de vie à déceds trois mois avant la feste de Saint-Paterne, il sera procédé le dimanche en suivant leur inhumation, à l'eslection d'un autre en la place du deffunct suivant qu'il est porté au précédent article.

7° Les eschevin, prévost et frères seront tenus d'assister aux convoys et inhumations des corps des associés de ladite Charité et de ceux dont ils seront requis soit en ladite parroisse de Hauville ou en autres parroisses circonvoisines, pourveu qu'elles ne soient esloignées que de deux lieües, à peine cinq sols d'aumosne par le maistre et par le prévost, huict sols par le chappelain, et deux sols six deniers par les frères servans au proffit de la Charité, à moins que d'excuses vallables au jugement du sieur curé, eschevin et prévost.

8° Lesdits eschevin, prévost et frères seront exhortés d'aller personnellement aux convoys et inhumations de quelque maladie que les deffuncts puissent estre décédés comme aussy aux autres actions et

cérémonies de ladite charité ; et pour leur absence seront tenus d'y préposer personnes de louable conversation et capables de faire leurs offices.

9º Seront tenus les eschevin, prévost et frères de s'assembler au son de la cloche destinée pour la Charité en l'église dudit lieu de Hauville avec le chapperon et habit décent lors de quelque convocation pour convoys et inhumations pour de ladite église, après avoir fait leurs prières, aller en corps avec le chappelain, clerc et clogeteur de ladite Charité au lieu où se devra faire la levée du corps du frère ou associé décédé de l'un et de l'autre sexe et ensuitte le porter et conduire en l'église de sa sépulture où ils resteront pendant l'office de l'inhumation, à laquelle fin ladite cloche sera sonnée en volée par le clerc de la Charité une heure avant le départ qui se fera de ladite église de Hauville pour les convoys et inhumations l'espace d'un quart d'heure.

10º S'il arrive que l'[in]humation se doive faire de grand matin, la cloche sera sonnée comme dessus le soir précédent, environ le soleil couchant, l'espace d'un demy quart d'heure et le lendemain matin un demy quart d'heure pour advertir les frères et le chappelain ; auquels convoys et inhumations sera porté le luminaire de ladite Charité; lequel sera rapporté par lesdits frères au lieu ordinaire de ladite Charité sans que les sieurs curez des lieux où se feront les inhumations y puissent prétendre aucune chose.

11º Les eschevin, prévost et frères de ladite Charité auront privilègiement droit de lever et enterrer les corps des associés d'icelle, de l'un et de l'autre sexe, au préjudice des autres charités, pourveu que les associés soient demeurants et inhumés en ladite paroisse de Hauville : seront les-dits eschevin, prévost et frères, en cas de contestation au sujet de convoys et inhumations avec les frères d'autres confrairies et charités pour leur préseance et prérogatives obligés de suivre le sentiment du curé du lieu où se pourroient mouvoir lesdites contestations, sauf leur droit et sans préjudice d'icelluy.

12º S'il arrivoit grande mortalité pour l'occasion de laquelle les-dits treize frères ne seroient en nombre suffisant pour vacquer à tous les convoys et inhumations des corps de associez tant en ladite parroisse de Hauville qu'autres circonvoisines, il leur sera permis de prendre des aydes pour y vacquer aux despens de ladite charité pour la délibération qui s'en fera en la présence et de l'advis du Curé.

13º Seront tenus lesdits eschevin, prévost et frères servants, d'assister personnellement avec leurs chapperons et en habit décent aux Messes solemnelles qui se célébreront par chacun an pour ladite charité aux jours et festes de la Nativité de la Sainte Vierge, saint Paterne, saint Blaise et saint Jean-Baptiste, s'il n'y a excuse raisonnable, comme dit est, au jugement du sieur curé, eschevin et prévost; si non, aumosneront les défaillants à ladite Charité les sommes portées au 7e article.

14º Seront tenus lesdits eschevin, prévost et frères, soubs pareilles peines, d'assister en corps aux processions de la feste du Saint-Sacrement et autres processions qui se font de commandement dans ladite parroisse, s'ils n'en sont dispensés pour cause légitime par le sieur curé du lieu.

15º Lesdits eschevin, prévost et frères seront exhortés d'assister en corps avec leurs chapperons et habits de charité aux Messes paroissiales des cinq festes solemnelles de la Sainte Vierge, des jours de Pasques, Pentecoste, du Saint Sacrement, de tous les saints, Noël, premier jour de l'an, de l'Epiphanie et autres festes des saints soubs l'invocation desquels ladite Charité est fondée et déservie ; et esdits quatres principales festes de l'année [de] Pasques, de Pentecoste, de Toussaints, Noël et jour saint Paterne, se préparer par le sacrement de Pénitence à la Sainte Communion, et ce en corps autant que faire se pourra à la fin de la grande messe, par les mains de leur curé, afin par leurs exemples d'y exciter les fidelles.

16º L'eschevin sera tenu faire la recepte des deniers et revenus de la Charité pandant son année, à laquelle fin les contracts et pièces concernants ledit revenu luy seront mis entre les mains par l'eschevin sortant de charge, soubs récépissé, présence du sieur curé et desdits frères; lequel récépissé sera mis dans un coffre de la Charité autre que celuy dont l'eschevin en charge aura la disposition pour lesdits contracts et ornements d'icelle Charité.

17º Sera tenu l'eschevin sortant de charge rendre son compte dans les trois mois après l'eslection de celuy qui lui aura succédé, et mettre et vuider ses mains de l'argent qui pourroit rester : autrement ledit eschevin en charge le poursuivra en justice pour le faire contraindre; et en cas que, toutes mises et charges faites et frais deubment payés, il reste de l'argent, il sera employé par ledit eschevin en charge,

par l'advis et conseil du sieur curé à des ornements de couleur noire et convenables à l'inhumation des morts.

18° Sera tenu l'eschevin, pendant son année de maistrise, de faire la collecte des débets annuels des associés de ladite Charité et des personnes qui voudront s'y enrooller en la présence du prévost et du chappelain préposés par le sieur curé, et pour cet effect ils tiendront buffet le jour et feste de saint Paterne en l'église dudit Hauville, en lieu décent qui sera désigné par le sieur curé hors les heures de l'office parrochial.

19° Pour faciliter les collectes et ausmosnes que les associés ou les personnes qui s'y voudroient associer demeurants en autre paroisse pourroient donner, lesdits eschevin, prévost et chappelain se transporteront dans les parroisses circonvoisines distantes seulement de deux lieues où il y aurait des associés les jours de festes des patrons pour y recevoir les débets annuels et aumosnes en un lieu qu'ils demanderont au sieur curé du lieu, et ce hors le temps de l'office parrochial.

20° L'eschevin escrira en deptail ce qu'il recevra desdits débets annuels et aumosnes sur une feuille de papier présence dudit chappelain, lesquels seront creus à leur simple serment pour faire valoir le contenu en ladite feuille et estre emploié en son compte de recepte; payra pandant son année l'honoraire du chappelain et toutes les autres choses nécessaires pour le luminaire et l'entretien de ladite charité, de l'advis et du consentement du sieur curé et du prévost, à la soubscription desquels et dudit eschevin les payemens et mises seront employés dans son compte et non autrement, sinon de l'advis uniforme de tous les autres frères.

21° Sera tenu l'eschevin rendre son compte trois mois après l'eslection de son successeur aux peines portées au dix-septième article au jour dit et assigné par le sieur curé, lequel dira le dimanche précédent, au prosne, ledit jour par luy indiqué; et cette reddition de compte se fera présence du sieur curé au vicaire et chappelain par luy préposés pour son absence et des douze frères, et au même temps vuidera ses mains du débet; ensuitte en qualité de prévost aydera de ses conseils le maistre en charge, et par son bon exemple excitera les autres frères à bien et fidèlement observer les statuts.

22° Il y aura un chappelain prestre entretenu aux dépens de ladite Charité, qui célèbrera fidèlement les messes de fondation et autres offices de ladite Charité; assistera aux convoys et inhumations des corps des associés, et ne pourra ledit chappelain estre admis à servir ladite Charité qu'il n'ait au préallable fait apparoir au sieur curé d'attestation authentique de sa vie et mœurs, de sa suffisance et prudhomie à entendre les confessions, si le sieur curé le juge utile et nécessaire, dans la paroisse, avec soumission de se faire approuver par Monseigneur l'Archevêque ou messieurs ses vicaires généraux dans le mois.

23° Sera ledit chappelain de charité amovible par le sieur curé, eschevin et prévost, sans qu'il soit besoin de luy en indiquer les motifs, en l'advertissant six mois auparavant; que s'il arrivoit que ledit chappelain tombast dans quelque scandale public, déshonorant son caractère et préjudiciable au bien de ladite charité, il sera congédié, l'advertissant huict jours devant, et, en cas qu'il fust refusant d'obéir, il ne sera payé de ses gaiges que depuis l'advertissement à luy fait par le sieur curé, eschevin et prévost, lesquels cependant en advertiront les supérieurs.

24° Sera ledit chappelain tenu d'assister aux convoys et inhumations des corps où assisteront lesdits frères, et, à cette fin, de se rendre à l'église de Hauville au son de la cloche comme lesdits frères, comme il est dit au neuvième article. Sera tenu aussy ledit chappelain d'ayder à chanter l'office parochial de ladite parroisse de Hauville s'il n'est occupé ailleurs pour la Charité par ordre du sieur curé, eschevin ou prévost, ou dispensé par le sieur curé.

25° Sera tenu ledit chappelain, à l'offertoire des haultes Messes de la Charité, de recommander aux prières des fidelles les âmes des associés trépassés, nommément de ceux qui auront légué et aumosné par testament à ladite Charité et de ceux qui seroient morts pendant la sepmaine, de l'un ou de l'autre sexe; et à leur intention il dira le pseaume de profundis, le verset et l'oraison fidélium.

26° Sera obligé ledit chappellain de la Charité de dire tous les jours de la sepmaine la Messe pour les associés et pour ceux qui auront aumosné, fondé et entretenu dans la paroisse par legs pieux et fondations ladite Charité, outre les dimanches et festes solemnelles, auxquels jours ledit chappelain est obligé de dire aussy la messe à l'ordinaire, tellement que ledit chappelain ayant de ladite Charité la messe à célébrer

tous les jours au moyen de vingt livres tournois pour augmentation de ses gaiges ordinaires de six vingt livres avec la maison et le lieu où il demeure, il ne pourra s'engager à dire la Messe pour personne s'il ne veut mettre un prebstre pour célébrer dans l'église de Hauville en son lieu et place, et ce en advertissant le sievr curé de faire dire par autre prebstre qu'il luy plaira lesdites Messes en son absence.

27° Ne sera tenu pourtant ledit chappelain par le susdit article de faire dire les messes de la Charité en sa place pour accident de maladie, pourveu que ce ne soit pas maladie incurable. Non plus que ledit chappelain ne sera tenu faire dire les susdites Messes auxquelles il est obligé pour la Charité tous les jours, quand il dira la messe pour les associés à leur inhumation soit dans leur paroisse ou aux parroisses circonvoisines.

28° Sera obligé ledit chappelain de dire chaque lundy de la sepmaine une messe de requiem pour les bienfaicteurs et associez de ladite Charité, nommément pour les associés et bienfaicteurs de la parroisse de Hauville qui ont fondé et aumosné de leurs biens à ladite Charité. Que si le lundy il arrive feste double ou solemnelle sera ladite messe de requiem dite le prochain jour suivant non empesché de feste semblable qui deffende par les rubriques de dire la messe des deffuncts.

29° Ladite Charité de Hauville se charge du plat des trépassés, c'est-à-dire des questes qui se font dans ladite église de Hauville, à condition et aux charges desdites questes qui sont de faire dire les messes, les vespres et les vigiles des morts, entretenir le luminaire et autres charges dont on s'acquitte par le moyen dudit plat et desdites questes, comme il va estre dit ès articles suivants.

30° La Charité s'oblige, à cause dudit plat, de faire dire tous les derniers dimanches du mois les vespres des morts dans l'église de Hauville, de distribuer au sieur curé, pour son assistance, quand il y sera présent, deux sols tournois, aux prestres qui aideront à les chanter chacun un sols, au clerc six deniers; et le lundy suivant sera aussy célébré une haulte messe de requiem par le sieur curé ou, en cas d'absence, par autre prebstre préposé dudit sieur curé, pour les deffuncts dont les corps gisent et reposent dans l'église et cimetière de laditte paroisse de Hauville; et devant la messe sera dit un nocturne des morts et sera distribué au sieur curé, prebstres et clerc qui aideront à chanter ledit nocturne et la messe comme dessus, et au sieur curé, tant pour cette messe que pour les messes des lundis mentionnez cy-devant douze solz pour chaque messe, outre son assistance au nocturne; et, en cas que le lundy suivant il fust feste, sera ladite messe remise au lendemain.

31° La Charité s'oblige encore, à cause dudit plat, de faire dire les vespres des morts tous les dimanches de caresme après les vespres, et le lendemain de faire célébrer une haute messe des deffuncts, au millieu de laquelle le sermon se fera par le prédicateur ordinaire. Et sera distribué tant aux vespres qu'à la messe au sieur curé, prebstres et clercs de mesme qu'au précédent article.

32° Sera obligée ladite Charité faire lesdites questes dudit plat des deffuncts, entretenir le luminaire tant aux enterremens que services et convois en recevant les sommes et les deniers que le receveur dudit plat recevoit; et sera tenue ladite Charité de bien et soigneusement s'acquitter de toutes les charges cy dessus portés à cause dudit plat et autres ordinaires, telles qui se faisoient cy-devant.

33° Le clerc et clogeteur de la Charité advertiront de bonne heure les maistre, prévost et frères du temps et de l'heure donnés par les sieurs curez pour les convoys et enterremens, et seront destituez, en cas de négligence, par les prévost et eschevin, de l'advis du sieur curé, aumosnant pour leur absence et deffault deux sols six deniers au proffit de ladite Charité. Seront soumis comme serviteurs aux maistres et aux frères.

34° *Item*, il sera célébré pour le repos de l'âme d'un eschevin le landemain de son inhumation un service solemnel, sçavoir trois pseaumes, trois leçons et deux haultes messes, l'une de la Vierge et l'autre de requiem en ladite église de Hauville; auquel service lesdits frères seront obligez d'assister, à peine d'aumosner à ladite Charité comme dit est cy dessus; et à cette fin la cloche sera sonnée comme s'il y avoit une inhumation à faire; l'une desquelles messes sera celle que le chappelain dit ordinairement.

35° *Item*, s'il arrive qu'un frère actuellement servant va de vie à déceds, il sera célébré le landemain de son inhumation en ladite église de Hauville une haulte messe de requiem pour le repos de son âme où les frères assisteront; et sera ladite messe dite par le chappelain qui s'acquittera en même temps de celle qu'il doibt à la Charité ce jour.

36° *Item*, il sera célébré une messe avec les vigiles des trépassés lors de l'inhumation d'un associë ou associée de ladite Charité, au cas que l'[in]humation se fasse en la parroisse de Hauville; et où il y auroit plusieurs inhumations en un même jour, ladite messe et les vigiles suffiront; et au regard des inhumations qui se feront dans les autres parroisses des dits associés deffuncts, il sera célébré pour le repos de leur âme une messe en l'église de leur sépulture ou en ladite église de Hauville le jour suivant de l'inhumation ou, quand l'eschevin aura esté adverti de l'inhumation.

37° *Item*, il y aura un luminaire de cierges et torches en grosseur et nombre compétent pour brusler pandant les messes et offices de ladite Charité; duquel luminaire les frères se serviront, comme dit est aux inhumations sans que les curés des lieux y puissent rien prétendre.

38° *Item*, toutes sortes de personnes de l'un et de l'autre sexe pourront estre associez et enroollés en icelle Charité; et donneront pour leur entrée six deniers; et chaque associé par chacun an aumosnera à ladite Charité pareille somme au jour de feste de saint Paterne, pour estre employés à l'entretien du service et luminaire d'icelle Charité. Et, au cas que quelque associé voulust s'affranchir, il y sera reccu en aumosnant à ladite Charité la somme de vingt deux sols six deniers.

39° Si aucun associé qui aura esté eschevin, prévost ou frère servant tombe en nécessité extrême, il luy sera fait aumosne des deniers de ladite Charité à la discrétion des sieurs curé, eschevin et prévost après en avoir donné advis aux autres frères servants, et ce autant que durera la nécessité.

40° *Item*, il y aura un livre relié dans lequel seront escris les noms, surnoms, qualitez, demeures des associés, le jour de leur réception et le payement de leur débet annuel. Il y aura aussy un livre relié où seront insérez les actes des eslections d'eschevin et frères, et de reddition des comptes de la Charité.

41° *Item*, il y aura une bannière à laquelle d'un costé, seront pourtraits les images de la Vierge, saint Paterne et saint Blaise et, de l'autre costé, de saint Jean, saint Sébastien et saint Gilles; de laquelle bannière on se servira aux cérémonies et actions de la Charité. Il y aura pareillement une croix qui sera portée aux convois et aux inhumations par un clerc pour ce gaigé aux dépens de la Charité et pour servir les chappelains en le célébration de l'office d'icelle à l'ordinaire.

42° *Item*, si quelque associé va de vie à déceds et qu'il ne laisse de quoy avoir un linceuil pour ensevelir son corps, il y sera pourveu aux dépens de la Charité; à laquelle fin l'eschevin aura soin d'avoir dans un coffre quatre ou cinq linceuils de médiocre prix pour s'en servir en cas de besoin.

43° Il y aura un drap noir auquel il y aura une croix blanche pour mettre sur le corps des trépassés lorsque le service se fera.

44° *Item*, si aucun frère ou associé demeurant en la parroisse de Hauville désiroit faire pélérinage à saint Jacques en Galice ou à Rome ou à Jérusalem, le chappelain, eschevin, prévost et frères, en estant advertis par le son ordinaire de la cloche de la Charité, seront tenus de se rendre en habit décent en l'église dudit lieu de Hauville pour de là, en corps, avec la croix, conduire le pélerin jusqu'au lieu que trouvera bon le sieur curé, et ce après avoir assisté à une haulte messe qui sera célébrée à son intention avant le départ, aux dépens de ladite Charité.

45° *Item*, s'il arrive quelque contestation pour l'exéquution desdits statuts ou autres choses concernantes ladite Charité; les échevin prévost et frères prendront et suivront l'advis du sieur curé, ou autrement seront tenus de se pourvoir par devant M. l'official de Rouen: que s'ils sont traduits par devant autres juges, ils seront tenus de demander leur renvoy par devant luy, à peine d'interdiction de ladite Charité.

R. COTTARD, Pierre SAINT-SAULIEU, LAILLIER, HAREL.
QUESNEY. [*Plus neuf signatures illisibles*]

(*Arch. de la Seine-Inférieure, G., liasse 1332*).

Aux Comptes de 1669, Registre G, on lit :

« Paié à Messire Le Bouteiller pour la dépense à Rouen, tant pour le passage que pour avoir faicte recherche de la bulle de la dicte Charité, la somme de. . . XIII s.

En la même année 1669, un « Monitoire » fut lancé par l'autorité ecclésiastique. C'est ce qui ressort des articles suivants :

« Paié pour commandement obtenu au Pontaudemer pour le faict du monitoire pour la dicte Charité. . . . . vi liv. xiiii s.
Paié pour avoir le dict monitoire. . . . . iiii liv.
Paié au sieur vicaire d'Estreville pour avoir proclamé le monitoire la somme de . . . . lx s.
Paié au sieur Vicaire de Routot pour avoir proclamé le dict. . . xxx s. »

Aux comptes de 1670, nous trouvons encore :

« Paié pour recueillir les statuts de la dicte Charité. . . . . l s. »

En l'année 1674, les Frères de la Charité réunis sous la présidence de Messire Leboulenger, curé, prennent la délibération suivante : « Le dimanche quinze avril 1674, les Maistres tant anciens qu'en charge année présente, les Prévosts et Frères actuellement servants assemblés suivant l'avertissement fait au prône de la messe paroissiale le dimanche précédent tant pour... que coppie des statuts sera insérée au présent registre et mis en minutte au tabellionnage de Routot dans les registres de Me Nicolas Harel, tabellion au dit Routot et maistre de la ditte Charité année présente, que lecture sera faicte tous les ans des dicts statuts lors de l'élection du nouveau maistre et eschevin, et le Chapitre sera tenu de temps en temps pour empescher l'abus et les deffauts qui pourraient naistre entre les frères et autres qui composent la Charité, que l'union et la paix y sera entretenue à l'avenir. » (Reg. G., *in fine*).

Malgré des recherches minutieuses faites au notariat de Routot, il nous a été impossible de trouver trace de cette insertion des statuts aux minutes de ce Tabellionnage.

Les bulles octroyées par les papes et les statuts portés par l'autorité épiscopale servirent de règlements aux confréries de Charité jusqu'à la Révolution de 1793.

Après la tourmente révolutionnaire, le Préfet de l'Eure, M. Masson de Saint-Amand, se préoccupa du rétablissement des corporations qui assuraient l'enterrement des défunts.

En date du 23 fructidor an IX, il lança une circulaire où nous lisons :

Considérant que depuis quelque temps l'indifférence ou l'oubli semblent attendre l'homme au cercueil, qu'on ne voit plus sur la tombe le parent et l'ami qui viennent y porter la douleur et les regrets ; considérant que toutes les nations offrent, dans leurs différents usages, l'exemple du respect que nous devons aux dépouilles de l'humanité, qu'il importe à la morale de réveiller dans le cœur de l'homme ce sentiment religieux qu'inspire un appareil lugubre et qui porte à des réflexions utiles, le préfet de l'Eure arrête...

Article IV. — Dans tous les lieux où il existera une réunion de citoyens vertueux qui se sont volontairement dévoués à rendre les derniers devoirs aux morts, ces estimables citoyens sont invités à montrer les premiers l'exemple du respect pour les débris de l'humanité.

A cet appel, beaucoup de Charités vinrent augmenter le petit nombre de celles qui, n'écoutant que leur cœur, avaient d'elles-mêmes, au sortir de la Révolution, rétabli leurs pieux usages. De là, le noble et généreux mouvement imprimé dans le département, de là, le règlement de Mgr Bourlier, en date du 30 floréal an XII.

Ce règlement n'est, en définitive, que l'ancien ; mais il est surtout remarquable par les considérations qui le précèdent :

Sur ce qui nous a été représenté des différents cantons de notre diocèse, qu'il serait très utile et même nécessaire de maintenir en activité les anciennes Charités, où d'en établir de nouvelles, pour rendre aux morts les derniers devoirs, et servir à la pompe du culte soit dans les processions, soit à l'office divin ;

Que les paroisses se trouvent, par l'effet de la nouvelle organisation du diocèse, composées de plusieurs communes, de sorte que du chef-lieu aux extrémités du territoire, la distance est souvent d'une lieue et plus quelquefois, et que le transport devient par là si pénible qu'il ne peut s'effectuer qu'au moyen de relais, lesquels exigent un certain nombre d'hommes qui se succèdent et se remplacent ;

Que d'ailleurs, pour la dignité du culte dans les campagnes, il est nécessaire qu'à défaut de prêtres qui les remplacent, les pasteurs trouvent dans les laïcs d'édifiants acolytes qui les servent ;

Qu'enfin un zèle plus pur et une charité plus active sont les seuls motifs qui puissent engager quelques-uns des fidèles les plus religieux dans chaque commune à se consacrer à ces fonctions et à les exercer avec édification et persévérance ;

Informés d'ailleurs que, dans les communes de la campagne, les corps des morts sont restés plusieurs jours sans sépulture, parce qu'il ne se trouve personne pour les inhumer, et que la pauvreté de la famille ne permet pas de payer le transport, ce qui pourrait répandre la contagion dans le canton ; pour ces considérations, nous estimons les dits établissements utiles et nécessaires.

Suit le règlement. Nous y voyons, titre 2, article premier, que les frères de Charité sont spécialement consacrés à la déposition des morts dans le cercueil, à leur transport et inhumation. L'article suivant nous dit que, pour être admis à remplir ces généreuses fonctions, il faut être homme probe, d'une conduite édifiante, et fidèle aux exercices de la religion.

C'est sous l'empire de ce règlement que la Charité de Hauville a subsisté de longues années, s'astreignant même aux obligations que lui dictait la bulle de sa fondation.

Elle y ajouta, pour la bonne exécution du service, à l'instigation de M. l'abbé Tranquet, un arrêté en date du 16 septembre 1810. « M. le desservant de cette paroisse voulant mettre de l'ordre et de la régularité dans les amendes et les fixer, a pris un arrêté qui a été signé par tous les Frères.

Le 30 avril et le 16 mai 1818 « les Frères de la Charité duement appelés, réunis en chapitre à la sacristie... sous la présidence de M. le Desservant de la dite paroisse... ont délibéré sur l'exactitude à observer dans l'exercice de leurs fonctions. » Pour obtenir cette exactitude on fixe de nouveau certaines amendes, et l'arrêté fut encore signé de tous. Plus tard, on trouve une particularité intéressante à signaler ; c'est un accord pour l'adoration de la Croix pendant l'office divin :

L'an de Jésus-Christ mil huit cent vingt six, le dimanche trente avril, les Frères de la Charité de Saint Paterne de Hauville réunis à la sacristie ; l'assemblée convoquée et présidée par M. le Curé de la dite paroisse, sur l'observation faite par plusieurs frères, que l'adoration de la Croix a été proposée à tous les fidèles pendant l'office divin et depuis un temps immémorial aux frères et sœurs de la dite Charité, aux frères et sœurs du Rosaire et aux principaux habitants de la paroisse, commençant d'abord par M. le Curé, le clergé et les trésoriers de la Fabrique, voulant et désirant autant qu'il est en eux, après en avoir conféré avec M. le Curé, mettre de l'ordre et désigner les personnes à qui le signe auguste doit être présenté à adorer, ont réglé capitulairement le mode qui suit : le prévost de la Charité ou le frère de la Charité qui le remplacera ne pourra proposer la croix à adorer, après le premier évangile, qu'aux personnes ci-après désignées :

1° A M. le Curé immédiatement après l'évangile ;

2° Aux chantres et aux enfants de chœur, pourvu qu'ils soient revêtus de leurs surplis ;

3° Aux trésoriers et administrateurs de la fabrique en exercice, avant les maires et adjoints, pourvu qu'ils ne soient pas revêtus de leurs écharpes ;
4° Aux maires et adjoints de Hauville et du Landin ;
5° Aux prévôts, échevins, frères de la Charité et à leurs épouses, ainsi qu'à tous les frères et sœurs de la Charité anciens et nouveaux, au clocheteur de la Charité et à son épouse ;
6° Aux frères et sœurs de la confrairie du saint Rosaire ;
7° Aux Dames religieuses de la Providence ;
8° A la trésorière de la quête de la Sainte Vierge, en exercice ;
9° Aux porteurs de pain béni et au suisse ;
10° Aux personnes connues pour avoir servi dans les Charités et Confrairies et à leurs épouses ;
A M. le marquis de Sainte-Marie, sous-préfet de Pont-Audemer, propriétaire au Landin, et à sa maison.....
Ne pourra le frère qui présentera la Croix à adorer, ne la présenter qu'aux personnes cy-dessus désignées, ou qu'après y avoir été autorisé par délibération capitulaire, et s'il arriverait qu'il passât outre la dite délibération, il payera vingt-cinq centimes d'amende, par chaque personne, (amende) qui, payée de suite, sera remise au coffre pour être employée à l'entretien d'ornements et décoration de la Charité. Fait et arrêté, signé après lecture, les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures des frères et de M. le Curé. (Livre de la Charité, 1802-1868.)

Vers 1840, il dut se produire quelque malentendu avec le curé, mais dès 1843, les frères reprirent le service religieux qu'ils continuèrent en se conformant aux règlements établis par Mgr Olivier.

En 1867, M. Lanne étant curé, la Charité se vit forcée de servir civilement, après dix-sept ans de luttes. Ce ne fut qu'après la mort de M. Lanne qu'elle redevint religieuse.

On était en 1881, et M. l'abbé Delisle était curé de Hauville ; par ses soins diligents, elle fut canoniquement érigée par Mgr Grolleau, évêque d'Évreux, en date du 5 avril 1881.

Un nouveau règlement fut alors adopté et signé.

Nous allons reproduire ces deux documents.

Règlement de la Charité de Hauville.

Érection canonique de la Charité en 1881.

Nous, François GROLLEAU, par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siège apostolique, Evêque d'Evreux,

Vu la demande qui nous a été faite par M. le Curé de Hauville, tendant à obtenir le rétablissment d'une Confrérie de Charité dans la paroisse.
Les règlements épiscopaux du 20 mai 1804 et du 31 octobre 1842.
Les statuts diocésains 514-524.
Le règlement spécial approuvé par nous, en date du 4 avril 1881, pour la Confrérie de Charité à établir à Hauville.
Considérant que l'ancienne Confrérie de ce titre a cessé d'exister.
Que la constitution d'une Confrérie semblable importe au bien spirituel de la paroisse.
Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :
Une Confrérie de Charité est et demeure canoniquement érigée dans la paroisse de Hauville.

Donné à Evreux, le 5 avril 1881, † FRANÇOIS, Evêque d'Evreux.

Par mandement de Monseigneur, VIDEGRAIN, Chanoine.

Règlement de la Charité. — La Charité d'Hauville est établie sous l'invocation de saint Paterne, patron principal de la paroisse, elle a pour patron secondaire saint Sébastien.
Elle est composée de 14 membres.

Le temps d'exercice pour chaque frère est de 14 ans. La treizième année, il est prévôt et la quatorzième, il est maître de la Charité.

Le maître de l'année courante sort le jour de la Saint-Paterne et le frère qui le remplace comme maître est nommé et entre en fonctions le même jour.

Le jour de Saint-Paterne, avant la messe, les frères vont chercher le maître chez lui et le ramènent à l'église sans aucun insigne religieux.

Les frères-servants sont placés dans le chœur, à la suite du clergé.

Les anciens maîtres sont placés dans les bancs construits derrière les bancs des frères-servants.

Les femmes ne seront jamais admises dans ces bancs.

Le prêtre en allant en chaire fera adorer la croix aux frères et anciens maîtres.

Quand il n'y aura pas de prône, l'adoration n'aura pas lieu.

Aux inhumations, les frères viendront après les chantres adorer la croix au pied de l'autel.

Costume. — Les frères de Charité seront revêtus d'un habit à la française en drap noir, des souliers noirs ou des bottes, d'un chapeau haut-de-forme noir, d'un pantalon noir, d'un col ou rabat blanc uniforme.

Le chaperon uniforme noir portera saint Paterne et saint Sébastien.

Les frères seront tenus de se fournir de ce chaperon.

Le chaperon de prévôt et celui de maître appartiendront à la Charité.

Fonctions. — Les frères marcheront devant le clergé, à la suite de leur croix.

Ils seront tenus d'assister à toutes les inhumations. De se rendre à la maison mortuaire à l'heure indiquée par le curé, de transporter et d'inhumer les morts.

Pour les inhumations d'enfants, ils n'iront que quand ils seront demandés.

Ils seront tenus d'assister aux offices, c'est-à-dire messe, vêpres et salut, le premier dimanche de chaque mois; tous les dimanches de l'Avent, à Noël, à l'Epiphanie, à Saint-Sébastien, à la Purification, tous les dimanches de Carême, à Pâques, aux processions et messes de Saint-Marc et des Rogations, à l'Ascension, à la Pentecôte, les deux dimanches du Saint Sacrement, aux offices et à la procession de l'Assomption de la Sainte Vierge, aux premières vêpres de saint Paterne, le dimanche de la solennité de Saint-Paterne, à la Toussaint, à la Commémoration des morts, le jour de la Première Communion, à la Confirmation, à la fête des jeunes filles quêteuses pour la reddition du cierge de la Vierge, aux processions du Jubilé, aux processions, messes, vêpres et salut de l'Adoration Perpétuelle, aux processsions messes et offices pour les nécessités publiques, à la fête de la Sainte-Enfance, aux services qui seront dits à l'acquit de la charité, pour les frères-servants décédés, pour les anciens maîtres, ainsi que pour les femmes de ces frères et anciens maîtres, aux vêpres qui seront dites pour les fidèles trépassés, les dimanches de l'Avent et du Carême.

Aux inhumations, les maîtres et prévôts seront spécialement tenus de quêter. A leur défaut, ce seront les deux frères qui suivent. Le maître quête pour la Charité, le prévôt pour les trépassés.

A toutes les inhumations, les deux derniers frères porteront les deux torches noires au moment de l'inhumation, après l'inhumation, les frères formeront convoi sur deux rangs et ne retireront leur chaperon et leur rabat que quand l'assistance sera passée.

Aux inhumations des frères-servants, des anciens maîtres ainsi qu'à celles de leurs femmes, le maître sera tenu de porter la croix à la maison mortuaire, le prévôt y portera la bannière, les deux frères qui suivent porteront les deux cierges et les deux derniers porteront les torches noires.

Après l'enterrement, le drap des morts et un chaperon seront placés sur la fosse pour l'aspersion de l'eau bénite par l'assistance.

Aux offices de l'église, aux processions, le maître portera la croix, le prévôt la bannière, les deux frères qui suivent porteront les gros cierges et les deux derniers les torches noires.

Il en sera de même au moment de l'exposition et la bénédiction du Saint-Sacrement et du Saint-Ciboire.

A l'Évangile, le prévôt portera la croix auprès du célébrant, les deux frères qui suivent porteront les deux gros cierges et les deux derniers les deux torches, il en sera de même pour ces quatres frères, à la messe, depuis le *Sanctus* jusqu'au *Pater*, et aux vêpres, lorsqu'il y a encensement de l'autel.

Les quatres frères qui suivent le maître et le prévôt porteront le dais aux processions du Saint-Sacrement.

Tout frère de Charité pourra se faire remplacer, pourvu que ce soit par un homme de bonnes mœurs, il ne devra pas avoir moins de 16 ans.

La Charité aura un clerc et un bedeau qui porteront l'un et l'autre un chaperon.

Les maîtres et prévôts ne pourront se faire remplacer que par des anciens maîtres.

Aucun membre de la Charité ne pourra se faire remplacer aux premières vêpres de Saint-Paterne, à la fête

de Saint-Paterne, le jour de Saint-Sébastien et aux inhumations et services des frères-servants, des anciens maîtres et de leurs femmes, et aux assemblées de Charité.

A la nomination des maîtres et prévôts : Les comptes des maîtres et des prévôts auront lieu tous les ans à l'issue des premières vêpres de Saint-Paterne. — Les comptes rendus, ils remettront les clefs à leurs successeurs. Le maître aura la clef du tronc de la Charité et le prévôt celle du tronc des trépassés.

Les maîtres et les prévôts sortants termineront leurs fonctions aux deuxièmes vêpres de Saint-Paterne. — Le nouveau maître et le nouveau prévôt commenceront à quêter : le maître pour la Charité, le prévôt pour les trépassés.

Tous les frères dans le cours de l'année quêteront à leur tour l'un après l'autre. — La quête du maître est destinée à l'achat et à l'entretien des ornements de la Charité, au service de leurs frères et maîtres décédés, ainsi que de leurs femmes. — Et celle du prévôt à faire dire des prières aux fidèles trépassés. — Ces services et ces prières seront annoncés au prône le dimanche précédent.

Le maître sortant fournira à ses frères le pain bénit et le cierge le jour de la Saint-Paterne ; celui qui refuserait de faire ce pain bénit ne serait pas reconnu maître.

Les maîtres et prévôts présenteront les clefs au banc chaque fois que la quête aura lieu à la messe avant l'évangile, aux vêpres avant *Magnificat*, aux inhumations d'enfants aussitôt que le corps sera déposé dans l'église. — La Charité est tenue d'inhumer les morts gratuitement, mais elle peut accepter des offrandes des familles.

Chaque frère entrant donnera son repas d'entrée : le maître donnera deux repas, l'un à la fête Saint-Sébastien et l'autre à la Saint-Paterne.

Nul ne sera admis comme frère s'il n'est honorable et de bonnes mœurs, une faute grave et publique serait un empêchement pour y être admis, et une cause d'exclusion avec perte des honneurs et privilèges attachés au service de la Charité. — Le curé est président de la société et par conséquent des réunions, assemblées et délibérations, aussi elle ne peut sortir et servir dans une autre paroisse sans la permission du curé. Pour les délibérations, c'est la majorité qui fait loi.

Le dîner donné par le maître, à l'occasion de la Saint-Paterne, aura toujours lieu dans la semaine qui suivra la solennité et dans cette semaine, le jour qui sera fixé par lui.

Le jour de la solennité de Saint-Paterne, on donne un cierge aux anciens maîtres et anciennes maîtresses ainsi qu'aux femmes des frères-servants qui vont à l'offrande avec ce cierge.

Les dons faits aux inhumations d'anciens maîtres et maîtresses, ou en dehors de la commune, appartiendront à la société : c'est-à-dire que si les frères sont demandés pour faire une inhumation dans une autre commune, ou si une personne étrangère à la paroisse est morte dans une autre paroisse et enterrée dans la paroisse d'Hauville, les dons faits à l'occasion de ces inhumations seront au profit de la société.

Aux inhumations d'anciens maîtres et anciennes maîtresses, les quatre torches seront mises auprès du cercueil et quatres frères assisteront autour du corps. C'est le prévôt qui doit présenter la pelletée de terre à M. le Curé, au moment de l'inhumation.

Un double du règlement restera dans les mains du maître de la Charité, à charge par lui de le remettre à son successeur. Le maître délivrera une copie du règlement à chaque frère entrant, et ces frères ne seront passibles d'amendes qu'un mois après la délivrance de cette copie.

Amendes principales. — D'abord toutes les amendes sont pour le maître, à cause des grandes dépenses qu'il doit supporter dans son année de maître.

Manquer à la messe..	0 fr.	50	Manquer à la levée du corps.	0	25
Arriver à la messe la procession commencée.	0	10	Manquer aux inhumations	1	»
Arriver l'Evangile commencé	0	20	Manquer aux services des frères et anciens maîtres ainsi que de leurs femmes.	0	50
Manquer aux vêpres	0	30			

Les amendes ci-dessus marquées pour les inhumations et services seront doublées au moment de la moisson.

Vu et approuvé : Evreux, le 4 avril 1881. Signé : Fillion, Vicaire général.

Les soussignés ont adopté le présent règlement :

L. A. Quesnot, P. Mouette, L. Lepesqueur, B. Aubé, L. Bisson, M. Lucas, P. Levreux, O. Poisson, L. Varin, L. Langlois, V. Lefrançois, F. Testu.

Celui qui change la couleur et la forme des habits qui composent l'uniforme, pour chaque partie.	0 fr.	50	Embrasser une personne, revêtu du chaperon.	0 fr.	50
Pour servir sans être revêtu de l'uniforme de la Charité, pour chaque objet manquant.	0	10	Faire des immondices —	0	05
			Manquer de baiser la croix	0	05
			Arriver à la messe qu'à l'offertoire.	0	30
			Arriver qu'à l'*Agnus Dei*.	0	40

Manquer à la messe des Rogations et de Saint-Marc	0 fr.	30
Manquer aux processions des Rogations et de Saint-Marc	0	20
Ne pas aller à l'autel à *Magnificat*	0	10
Arriver aux vêpres le *Magnificat* commencé	0	10
Arriver le *Nunc Dimittis* commencé	0	20
Manquer aux vêpres des morts	0	10
Manquer aux 1res vêpres de Saint-Paterne	0	50
Manquer à la réunion qui a lieu ensuite après ces vêpres ainsi qu'à celles qui seront annoncées au prône	0	50
Refuser de quêter à son tour	0	25
Manquer d'aller à l'Evangile avec les torches	0	05
Manquer aux processions du Saint Sacrement	0	50
Retirer son rabat ou son chaperon avant la fin de l'office	0	05
Arriver lorsque le corps sera sorti de l'église pour aller au cimetière	0	75
Aux inhumations des frères-servants, des anciens maîtres ainsi que de leurs femmes, les amendes ci-dessus seront doublées; ne pas apporter la croix, la bannière, les cierges et les torches à ces inhumations	0	50
Ne pas donner l'eau bénite avant la levée du corps	0	05
Mettre son chapeau sur sa tête étant dans le cimetière	0	05
S'asseoir avant de donner l'eau bénite sans la permission du maître	0	05
Manquer aux processions de l'Ascension et de la Pentecôte	0	30
Ne pas faire le tour comme d'usage en tournant sur la droite	0	05
Passer avant le prêtre lorsqu'il est à la représentation	0 fr.	05
Allumer ou souffler les torches par dessus le corps	0	05
	0	06
Passer sur la fosse quand le corps y est déposé	0	10
Cracher dans ses mains pour prendre le louchet	0	05
Ne pas faire le signe de la croix avec le louchet pour mettre de la terre	0	05
Ne pas le faire quand on cesse de s'en servir	0	05
Ne pas donner de suite de l'eau bénite dans la fosse	0	05
Pousser la terre avec le bras sur le genou	0	05
Pousser les os des morts avec le pied	0	05
Retirer avec le pied la terre qui tient au louchet	0	05
Ne pas baiser le manche du louchet avant de le poser sur la tombe	0	05
Ne pas mettre le taillant vers les pieds et le manche vers la tête	0	05
Ne pas le mettre en croix	0	05
Ne pas donner l'eau bénite à son tour quand la tombe est faite	0	05
Passer derrière le convoi ou ne pas se mettre en rang	0	05
Retirer son chaperon avant que les parents soient passés (hommes) dans le convoi	0	05
Dans toutes les amendes ci-dessus énoncées les maîtres et les prévôts paieront le double des autres frères.		
S'ils ne présentent pas les clefs comme il est dit, ils paieront une amende de	0	25
Le prévôt qui ne présente pas la première pelletée de terre	0	10

Le maître sera spécialement chargé de marquer sur un registre à partir de la Saint-Paterne inclusivement, les dons qu'il percevra à toutes les inhumations, jusqu'à la même solennité de l'année suivante exclusivement et les amendes encourues par les frères et par le prévôt.

Le prévôt sera seulement tenu de marquer les amendes du maître. Les amendes du maître, pour n'avoir pas présenté la clef du coffre au moment prescrit, seront payées au profit du coffre de la Charité. Les autres amendes encourues par lui appartiendront à la société, c'est-à-dire que les frères pourront les dépenser entre eux.

Les amendes seront réglées et payées le jour de Saint-Sébastien et le jour de Saint-Paterne, dans les mains et au profit du maître de Charité.

Dispenses d'amendes. — Tout frère de Charité après la mort de sa femme, de ses enfants, de son père et de sa mère, sera dispensé pendant trois mois. Après la mort des aïeuls ou aïeules, des frères et sœurs, des gendres, des brus, des petits-fils, des petites-filles, et pour les père et mère des femmes de ces frères, il en sera dispensé pendant un mois.

Les frères qui seront avertis dans d'autres inhumations de parents ou d'amis auront la permission de mettre le chaperon sur le bras gauche depuis la maison mortuaire jusqu'à la sortie de la cour. Ils seront obligés, si la Charité l'exige, de mettre le chaperon sur l'épaule et de porter le corps jusque dans l'église. Le corps posé dans l'église, ils remettront le chaperon sur le bras. Ils seront dispensés du service et des amendes par le fait qu'ils assisteront tout à fait à l'inhumation.

Les frères de Charité malades sont exempts de service et d'amendes.

Les maîtres et prévôts qui sont dispensés du service par la mort de leurs parents ou par maladie, remettront les clefs des coffres, aux frères qui les suivent au banc de la Charité, ceux-ci en demeurent chargés jusqu'à

l'expiration du délai accordé par la dispense et jusqu'à la fin de la maladie. Ils les représenteront comme il est dit ci-dessus et seront passibles des mêmes amendes.

Les soussignés ont adopté le présent règlement :

L. A. Quesnot, P. Mouette, L. Lepesoueur, B. Aubé, L. Bisson, M. Lucas, P. Levreux, O. Poisson, L. Varin, L. Langlois, V. Lefrançois, F. Testu.

Les membres de la Charité. — La Charité de Hauville se composait, au début de son institution, de douze membres.

Il était exigé que toute personne fût « de bonne vie et honnête conversation, et promettant devant le curé ou vicaire d'icelle église ou l'un des chapelains de la dicte confrairie garder à son pouvoir les statuts et ordonnances d'icelle confrairie... »

On vient de voir qu'actuellement la confrérie se compose de quatorze membres.

Un des caractères les plus remarquables des confréries de Charité, c'est que nous y voyons en plein Moyen Age, prendre chaperon côte-à-côte et se livrer aux plus pénibles besognes, les seigneurs et les nobles, les riches bourgeois, les pauvres et les artisans.

C'est ainsi que dans la seule Charité de Hauville, nous relevons en quelques années les noms de Charles de La Houssaye, escuyer, sieur des Brières ; Robert Dorée, sieur de la Petite-Houssaye ; Lanfranc Dorée, sieur de la Houssaye-de-Rousseaumare ; Estienne de la Houssaye, escuyer, sieur des Brières ; Nicolas Harel (notaire) ; Jacques de la Houssaye, escuyer, sieur de la Croix.... (1590-1687).

De même, depuis le commencement du XIXe siècle, bourgeois et artisans, maires, adjoints et conseillers municipaux ont fraternisé avec leurs administrés et ont toujours considéré comme un honneur de faire partie de la Charité ; nommons seulement : MM. Adonis Taupin, Sénateur Fréville, Victor Letailleur, parmi les maires de Hauville ; MM. Jean-Baptiste Letailleur, Louis Langlois, Henri Ducreux, parmi les adjoints ; MM. Paul Ducreux, Charles Quesnot, Léopold Varin, Paulowict Levreux, Amand Foutrel, en un mot tous les conseillers municipaux, sauf de très rares exceptions, firent partie de la Charité. Il en est encore ainsi pour l'honneur de la commune de Hauville, en l'année 1915.

Ce sont généralement des chefs de famille qui font partie de la Charité. Une délibération du 2 mai 1649 décide que « ne seront reçus les enfants pour servir en ycelle confrairie, qu'ils n'aient atteint l'aage de dix-sept à dix-huit ans... » (Registre F.)

On n'accepta en aucun temps, comme cela s'est vu malheureusement ailleurs, des commis à gages ; en cas d'épidémies, tous se font un devoir de se donner en personne aux soins périlleux du service des morts.

Echevins et Prévôts. — Le maître de la Charité s'appelle échevin ; le frère qui doit lui succéder l'année suivante se nomme prévôt. « Il est ordonné, dit un ancien statut, que la dicte confrairie sera gouvernée par deux des confrères qui seront élus et institués chacun an.... dont l'un sera appelé échevin, et l'autre prévôt, lesquels auront la charge et le gouvernement de la dicte confrairie, et d'en rendre bon et légal compte aux frères de leur gestion et institution... »

L'échevin de l'année courante sort le jour de la Saint-Paterne, et devient alors ancien maître ; le frère qui le remplace comme échevin est nommé et entre en fonctions le même jour.

Autrefois l'échevin était élu par les frères. Au registre A, année 1605, nous trouvons que Guillaume de la Rue est élu échevin par les voix de Vincent Gourney, Estienne le Tailleur, Mathieu le Gemble, Guillaume le Coq, Jehan Rivière, Louis Desmarest, Tassin Costard et Guillaume Fouard ; Guillaume le Coq a obtenu les voix de Michel Gueroult et Estienne Quesnot ; Jehan Rivière, celles de Georges Quesnay et Guillaume de la Rue.

L'élection se faisait toujours en présence du sieur curé de la paroisse, et après avoir invoqué les lumières de l'Esprit-Saint :

Le Dimanche onze septembre mil six cent soixante et onze, après la messe de la Charité, les maistre eschevin, prévost et frères actuellement servants de la ditte Charité se sont assemblés, par devant le sieur curé de la ditte paroisse de Hauville pour procéder à l'élection d'un maistre et eschevin pour l'année prochaine, dans l'église où estant, présence de Messire Loüis Dyssey, prêtre chappellain de la ditte Charité, et Richard Cottard clerc, après l'invocation du Saint Esprit ont éleu et nommé chacun à leur rang... Suivent le vote et les signatures de douze frères. (Reg. G.).

Actuellement encore c'est à la Saint Paterne, patron principal de la Charité, que le nouvel échevin est promu. Ce jour-là, avant la messe, les frères vont chercher le maître chez lui et le ramènent à l'église.

La reddition des comptes a lieu tous les ans à l'issue des premières vêpres de saint Paterne. L'échevin et le prévôt sortant terminent leurs fonctions aux deuxièmes vêpres.

Depuis l'année 1903, M. le Curé remet à l'échevin sortant un diplôme d'honneur. Le premier maître sortant qui ait reçu ce diplôme est M. Henri Ducreux, année 1902-1903.

L'échevin qui a terminé son année de service devient « ancien maître ». Les anciens maîtres se retrouvent tous, le jour saint Sébastien, à un office solennel. Ils y rendent le pain bénit, y remplissent les fonctions habituelles de la Charité, et font ensemble et à leurs frais un repas en dehors de celui prescrit par le règlement pour les frères en exercice.

Bien entendu, ils assistent aux inhumations des anciens maîtres et maîtresses.

Nous avons dressé une liste des échevins ou maîtres de la Charité, depuis l'année 1590 jusqu'à nos jours.

Les quatre premiers noms (1590-1593) sont extraits du registre A, d'après les titres et actes rapportés dans ce livre.

La deuxième série de noms (1596-1607) a été dressée par Messire Étienne Leboulenger, curé de Hauville dans ce même registre page 12.

La troisième série de noms (1608-1632) est le résultat de nos recherches. Nous avons trouvé ces noms en tête des comptes de la Charité.

La quatrième série de noms des échevins (1633-1662) a été extraite du registre F. Elle a été dressée au commencement de ce registre par l' « escrivain » du livre. Messire Leboulenger la transcrivit aussi sur le même feuillet.



Photo. A. Maignan. *Rouen.*

LA CHARITÉ *(Diplôme d'honneur)*

PLANCHE XV

Hauville. — Page 402.

La cinquième série de noms (1663-1687) nous a été fournie par l'en-tête de chacun des comptes des échevins. (Reg. G.)

Maîtres ou échevins de la Charité, depuis l'an 1590. — L'année indiquée est celle de l'entrée en fonctions, en septembre, jour de la solennité de saint Paterne.

Christophe Savalle, élu maître en 1590; Guillaume Fauvel, 1591; Philippe Lefebvre, 1592; Symon Tournache, 1593.

Tassin Costard, 1596; Guillaume Fouard, 1597; Anthoine Rivière, 1598; Martin du Creux, 1599; Estienne Quesnot, 1600; Marin Dumontier, 1602; Vincent Gourney, 1603; Georges Quesney, 1604; Michel Gueroult, 1605; Guillaume de la Rue, 1606; Robert Jouas, 1607.

Michel Bocquier, 1608; Robert le Testu, 1609; Louis le Testu, 1610; Jehan le Testu, 1611; Guillaume le Testu, 1612; Charles de la Houssaye, escuyer sieur des Brières, 1613; Guillaume Caboulet, 1614; Barthélemy Tournache, 1615; Robert Bariolle, 1616; Robert Rocuchon, 1617; Michel Bariolle, 1618; Jean Aubert, 1619; Philippe le Grix, 1620; Marin Ferrand, 1621; Estienne Quesnot, 1622; Nicolas Lallier, 1623; Marin Baratte, 1624; Philippe du Montier, 1625; Abraham le Piard, 1626; Nicolas le Villain, 1627; Guillaume Grouard, 1628; Anthoine Rivière, 1629; Robert Dorée, sieur de la Petite-Houssaye, 1630; Michel Ferrand, 1631; Georges Quesnay, 1632.

Michel Guerould, 1633; Samson Turgard, 1634; Richard Savalle, 1635; Richard Lemariey, 1636; Guillaume Sainsaulieu, 1637; Anthoine Pestel, 1638; Jacques Le Coq, 1639; Alexandre Le Mariey, 1640; Thomas de Plasnes, 1641; Richard Barjolle, 1642; Jehan Bosquier, 1643; Jehan Guerould, 1644; Charles Quesnot, 1645; Richard Le Mariey, 1646; Guillaume Foulterel, 1647; Robert Guerould, 1648; Dominique Guerould, 1649; Pierre Barjolle, 1650; Louis Bosquier, 1651; Richard Lemariey, 1652; Louis Rivière, 1653; Jehan Le Cousturier, 1654; Estienne Marette, 1655; Lanfranc Dorée, sieur de la Houssaye-de-Rousseaumare, 1656; Estienne de la Houssaye, esc. sieur des Brières, 1657; Guillaume Guerould, 1658; Robert le Mariey, 1659; Eustache Barjolle, 1660; Louis Ducastel, 1661; Guillaume de Sainsaulieu, 1662.

Charles Fouard, 1663; Guillaume Lallier, 1664; Raullin Baudouin, 1665; Michel Cauchie, 1666; Louis Baudouin, fils Raullin, 1667; Thomas Savalle, 1668; Robert Gourney, 1669; Louis Saint-Saulieu, dit le digne homme, 1670; Jehan Sainsaulieu, 1671; Robert Bariolle, 1672; Nicolas Harel, tabellion, 1673; François Sainsaulieu, 1674; Gaspard Turgard, 1675; Richard le Testu, 1676; Louis Adam, 1677; Pierre Sainsaulieu, 1678; Nicollas Foutterel, 1679; X. Vauquelin, 1680; Michel Vauquelin, 1681; Richard Guerould, 1682; Georges Quesné, 1683; François Sainsaulieu, 1684; Blaize de Ruffaut, 1685; Louis Sainsaulieu, 1686; Jacques de la Houssaye, esc. sieur de la Croix, 1687.

Une lacune existant dans les archives de la Charité, il nous a été impossible de poursuivre cette première liste des échevins.

Maîtres ou échevins de la Charité, de l'année 1801 à l'année 1913. — Pierre Gréaume, 1801; Jean-Baptiste Guérin, 1802; Joseph Lejeune, 1803; Jacques-Nicolas Savalle, 1804; Martin Levreux, 1805; Jacques-Denis Condor, 1806; Thomas Desrues, 1807; Pierre Lecomte, 1808; Jean Lefebvre, 1809; Denis Legris, 1810; Louis Guerout, 1811; Pierre Hallebout, 1812; Pierre-Jérôme Toutain, 1813; Denis-Jean Bocquier, 1814; Hector Mustel, 1815; Thomas Foutrel, 1816; Charles Beaudoin, 1817; Jacques Fauvel, 1818; Charles Quesney, 1819; François Lamy, 1820.

Charles Letailleur, 1821; Pierre-Louis Pillon, 1822; François Testu, 1823; Pierre-François Condor, 1824; Jean Folie, 1825; Jean-Nicolas Savalle, 1826; Jean Sainsaulieu, 1827; Louis Quesnot, 1828; Guillaume Rivière, 1829; Frédéric Taupin, 1830; Marc Bénard, 1831; Prosper Bisson, 1832; Pierre-Claude Bénard, 1833; Louis Legrix, 1834; Denis-Louis Bocquier, puis Pierre Marais, 1835; Louis-Adonis Lenoble, 1836; Pierre Mallet, 1837; Louis-Charles Savalle, 1838; Adonis Toutain, 1839; Pierre Toutain, 1840.

Charles Quesnot, 1841; Jacques Fauvel, 1842; Paul Bréauté, 1843; Louis Legrix, 1844; Noël Foutrel, 1845; Sévère Doucet, 1846; Hector Savalle, 1847; Jean Letailleur, 1848; Edouard Taupin, 1849; Ruffin Mustel, 1850; Nicolas Chion, 1851; Denis Quesney, 1852; Etienne Sainsaulieu, 1853; Pierre Bazin, puis Thimothée Savalle, 1854; Nicolas Bénard, 1855; Vincent Doucet, 1856; Paul Foutrel, 1857; Joseph Lejeune, 1858; Denis Folie, 1859; François Leborgne, 1860.

Adonis Taupin, 1861; Pierre Quesnot, 1862; Louis Lepesqueur, 1863; Louis Testu, 1864; Louis Bisson, 1865; Jean Fauvel, 1866; Frédéric Pinchon (élu mais plus tard exclu), 1867; Charles Quesnot, 1868; Alfred Levreux, 1869; Louis Bocquentin, 1870; Jean-Baptiste Bouilly, 1871; Pierre-Paul Foutrel, 1872; Victor Turgard, 1873; Paulovic Taupin, 1874; Paul Ducreux, 1875; Jean-Baptiste Letailleur, 1876; Sénateur Fréville, 1877; Emile Deschamps 1878; Louis Pinchon, 1879; Adonis Quesnot, 1880.

Pierre Mouette, 1881; Louis Lepesqueur, 1882; Benjamin Aubé, 1883; Michel Lucas, 1884; Léopold Varin, 1885; Hippolyte Motte, 1886; Paulovic Levreux, 1887; Oscar Poisson, puis Ferdinand Testu, 1888; Louis Langlois, 1889; Victor Lefrançois, 1890; Etienne Bellanger, 1891; Paulovict Vasseur, 1892; Emile Jouen, 1893; Désiré Aubert, 1894; Amand Foutrel, 1895; Paulovic Foutrel, 1896; Louis Quesnot, 1897; Armand Deschamps, 1898; Onésime Motte, 1899; Auguste Chesnel, 1900.

Alfred Levasseur, 1901; Henri Ducreux, 1902; Dieudonné Grout, 1903; Louis Langlois, 1904; Désiré Saint-Laurent, 1905; Louis Bussy, 1906; Albert Fréret, 1907; Victor Letailleur, 1908; Louis Lefebvre, 1909; Joseph Egret, 1910; Emile Lefebvre, 1911; Eléonore Heuzé, 1912; Augustin Monguerard, 1913.

A partir d'août 1914, en raison de la guerre, la plupart des frères actifs étant mobilisés les fonctions sont assurées par des anciens maîtres.

Les frères de Charité. — Le règlement de 1881 que nous avons donné *in-extenso* prévoit tout ce qui concerne les frères. On y trouve toutes les conditions imposées pour l'entrée : l'honorabilité, les fonctions, le costume, les amendes, etc. Du reste chaque frère reçoit en entrant une copie du règlement.

Tout frère empêché est autorisé à se faire remplacer, mais nous devons constater que ces remplacements ne se produisent que fort rarement et dans des cas absolument exceptionnels.

En dehors des repas prescrits par le règlement, un ancien usage, qui s'est maintenu jusqu'à nos jours, veut que les frères fassent entre eux, aux environs de Pâques, un repas dit « de l'alôse », dans lequel doit figurer spécialement ce genre de poisson. Pourrait-on voir ici un symbole et comme un rappel de la communion pascale? Est-ce un souvenir du poisson rôti sur la braise, que Jésus avait préparé à ses apôtres avec un peu de pain, lors de sa troisième apparition aux disciples réunis sur les bords du lac de Tibériade et favorisés sur l'indication du Maître d'un coup de filet particulièrement fructueux? (S. Jean, XXI, 1-14.)

Les fidèles des premiers âges n'ont pas hésité à regarder le poisson comme la figure du Christ, qui se donne lui-même en nourriture. Ils voyaient en effet, dans chacune des cinq lettres du mot grec ἰχθύς qui signifie poisson, les lettres initiales de ces cinq autres mots grecs, Ἰησοῦς, Χριστός, Θεοῦ Υἱός, Σωτήρ, qui signifient : Jésus-Christ Fils de Dieu, Sauveur. Conformément à ce symbolisme, les catéchumènes qui étaient plongés dans la piscine baptismale passaient à leurs yeux, selon l'expression de Tertullien, pour de petits poissons, pris dans le filet de l'Eglise, et appartenant à la race de l'ἰχθύς, c'est-à-dire de Jésus-Christ. De là ces expressions « enfants de l'ἰχθύς » et « disciple du Christ » étaient synonymes dans la langue chrétienne. De même recevoir l'ἰχθύς et communier signifiaient le même acte. (S. Jérôme de Bonose.)

La clarté que projette le symbolisme chrétien sur le repas de l'alôse ne peut échapper à personne tellement il est naturel et touchant.

Diplôme d'honneur. — En 1903, M. le curé de Hauville fit exécuter un diplôme d'honneur destiné à l'échevin sortant. C'était reprendre un ancien usage répandu ailleurs ; ce diplôme s'appelle généralement *agréé*.

L'exécution de ce cachet fut confiée à l'imprimerie Saint-Augustin de Lille. C'est une grande composition in-folio mesurant 0,40 centimètres sur 0, 50 tirée en rouge et bleu sur fond or.

Au sommet de l'encadrement dans un cartouche, on lit :

« Charité de la paroisse Saint-Paterne de Hauville fondée en 1308. »

Dans l'encadrement, à gauche, un cartouche dans lequel figure le monogramme dn Christ IHS; à droite un autre cartouche avec le monogramme couronné de la Sainte Vierge AM.

Voici le texte de ce cachet :

Diplome mérité par Monsieur... Echevin, qui a fait son service fidèlement et honorablement pendant les années....., dans la CHARITÉ DE HAUVILLE, fondée en l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie, saint Paterne, saint Blaise, saint Jean-Baptiste, saint Cosme et saint Damien, saint Sébastien et saint Fiacre.

« Délivré le jour de la solennité de saint Paterne... Septembre 19... »

Les monogrammes du Christ et de la Vierge Marie se trouvent en tête du Registre de la Charité, de l'année 1590, qui commence par ce titre :

« Ce présent Registre est le pappier de la Charitté de Hauville fondée en l'honneur de Dieu, de la Vierge Marye, saint Paix, saint Blaise, avec la nomination de MM. Jehan-Baptiste, saint Cosme, saint Damien, saint Sébastien et saint Fiacre. »

Ce diplôme d'honneur est orné de la photographie des membres de la Charité en exercice au mois d'août 1903.

Au rang du haut, de gauche à droite, nous trouvons MM. Victor Letailleur qui entra maître en 1908, Dieudonné Grout qui tient la bannière et qui entra maître en 1903, Joseph Egret qui entra maître en 1910, Eléonore Heuzé qui tient une torche et qui entra maître en 1912, Désiré Saint-Laurent qui tient une torche et entra maître en 1905, Henri Ducreux, maître-échevin en exercice (1902-1903), Louis Langlois qui tient une torche et qui entra maître en 1904.

Au rang du devant nous trouvons, de gauche à droite, MM. Albert Fréret qui entra maître en 1907, Alfred Levasseur, ancien maître (1901-1902), Augustin Monguerard qui tient une torche et entra maître en 1913, Charles Labarbe, bedeau ou « campanellier » de la Charité depuis l'année 1869, Henri Bocquier, clerc de la confrérie, Pierre Mouette, alors frère servant, Louis Bussy qui entra maître en 1906, Emile Lefebvre qui entra maître en 1911.

Enfin M. le curé de Hauville, président de la Charité, ayant à sa droite Lucien Hénout et à sa gauche André Foutrel, enfants de chœur.

La photographie de ce groupe a été faite par M. Maignan, photographe à Rouen; elle a été prise derrière l'église auprès de la chapelle Saint-Nicolas.

Il a été tiré cent de ces diplômes; ils sont revenus, sans la gravure, à 60 francs. Le

cliché, qui a coûté 45 francs, est déposé aux archives du presbytère de Hauville; il reste la propriété de la Charité; il pourra toujours servir pour exécuter de nouveaux diplômes.

Les chapelains. — Les chapelains étaient des prêtres dont les fonctions consistaient surtout dans la célébration des messes de la confrérie, l'assistance aux convois funèbres et à tout office pour les trépassés. Ils aidaient et souvent suppléaient le curé et les vicaires de la paroisse.

La Charité de Hauville eut jusqu'à deux et même trois « prêtres-chapelains » en même temps. Ils étaient nommés par l'autorité ecclésiastique. Parfois l'administration diocésaine était dans l'impossibilité d'en procurer aux confréries, témoin les démarches multiples que firent les frères en l'année 1650 pour s'en procurer un. Nous lisons en effet aux comptes de cette année :

« Paié à plusieurs pour avoir esté tant à Rouen, S. Christofile, La Bouille, Caumont que autres endroits pour trouver un chappellain pour la dite Charité, XXVI sols (Reg. F, f° 179.)

Aux comptes de 1655, on lit : « Pour trois journées d'un homme avec une beste pour aller quérir à Fescamp les hardes à messire Durand (chapelain)..... LXXV sols. » (*Ibid.*, f° 243.)

Les principales *fonctions* des chapelains de la Charité étaient de dire et chanter les vigiles des trépassés, de dire les messes de fondation, les messes du premier lundi de chaque mois ou de chaque semaine, ou plus souvent, selon que le revenu de la confrérie le permettait. De même, les chapelains étaient tenus d'aller avec le curé ou les vicaires chercher les corps des défunts, et de célébrer la messe d'inhumation chacun leur tour.

Les statuts de 1619 règlent que « le prêtre-chapelain devra dire la messe tous les jours pour les associés et pour ceux qui auront aumôné, fondé ou entretenu des donations. Chaque lundi, messe de *Requiem*. Tous les premiers dimanches du mois, vêpres des morts. »

Le chapelain accompagnait les frères aux inhumations même dans les paroisses voisines.

Aux comptes de 1606, on lit : « J'ay payé au dit de la Rue, prêtre, à l'inhumation de la femme de Jehan Després de Guerbaville, pour une messe, V sols. » (Registre A.)

Toutefois, messire Behotte, grand archidiacre, dans sa visite à la paroisse, le dimanche 14 juillet 1619, « ordonne aux chapelains de ne pas assister les frères aux corps hors de la paroisse, sous peine de suspens. » (Reg. du Trésor, de 1595 à 1624, f° 160.)

Le chapelain recevait des *gages* annuels. En 1614 on trouve : « Payé pour avoir dit et célébré les messes ordinaires de la Charité, sçavoir : les dimanches, mardi, mercredi et samedi, la somme de XL livres ». (Reg. C, f° 108.)

En 1617, les comptes portent au même titre L livres. (Reg. C, f° 90.)

Ces gages sont augmentés par les statuts de 1619. Aux comptes de Richard Savalle,

année 1635, nous trouvons : « Payé au chapelain de la dite Charité (pour ses gages) LXX livres ».

Même somme est portée aux comptes de 1636. (Reg. F.)

En 1656, le prêtre-chapelain est payé 90 livres. (*Ibid.*, f° 243); en 1676 et 1685, 140 livres. (Comptes du Trésor.)

Les *honoraires* des messes s'ajoutaient aux gages. Le chapelain était chargé d'acquitter les messes de fondation, les messes pour les frères, sœurs et affranchis de la confrérie.

Aux comptes de 1605, nous lisons : « J'ay payé aux chappellains pour avoyr célébré six messes, outre les ordinaires, XXIV sols ». Aux comptes de 1606 : « J'ay payé à maître Andrieu Heuzé, prêtre, pour une messe non ordonnée, IV sols .» (Reg. A.)

Vingt-neuf messes ont été ainsi acquittées par le chapelain en 1614. En 1687, il reçoit 15 livres pour les honoraires de trente messes.

Il recevait également des honoraires pour les messes des jours des fêtes réservées, comme la Circoncision, saint Blaise, saint Paix (avril), l'Ascension, le Saint Sacrement, la Transfiguration, etc.

La confrérie fournissait à son chapelain *le logement*. Jusqu'à l'année 1652, elle louait une maison; le prix de location s'élevait à la somme de quatre livres par an. Aux comptes de Robert Guerould, année 1648, nous lisons : « Paié à Chistofle Savalle, fermier de Louis du Castel, bourgeois de Rouen, la somme de quatre livres pour une année de fermage de la maison où demeurait le dit sieur Cousin, prêtre, jouxte l'acquit tabellionné et dabté du septième novembre mil six cent quarante neuf ». (Reg. F, f° 161.) De même aux comptes de 1652 : « Paié à Jehan le Cousturier pour une année de louage de sa maison pour le sieur nostre chappelain, IIII livres. » (*Ibid.*, f° 197.)

En 1652 une maison fut vendue *à emporter;* la Charité en fit l'acquisition pour la donner comme logement à son chapelain. Cette maison fut rebâtie dans une cour avec jardinet, donnée par messire Lescallard, alors curé de Hauville.

Les différents paiements portés aux comptes de 1652 et années suivantes donneront une idée de ce que coûtait la main d'œuvre à cette époque, et le prix de certains matériaux de construction.

Voici d'abord ce que nous rapportent les comptes de honorable homme Richard Lemariey, eschevin, pour l'année 1652 :

Paié à Martin Ducastel pour l'achat d'une maison pour la dicte Charité, la somme de.	XXXVII liv.	
Paié pour la dépense de plusieurs hommes, tant frères servants de la dite Charité que aultres qui desmontaient la dicte maison et portaient le bois aux lieu et place où il la faillait rebastir comme elle est		LIIII s.
Paié à Desmarest charpentier pour avoir desmonté et réédiffié la dicte maison comme dessus	XIII liv.	
Paié au maçon tant pour maçonner la dicte maison que pour faire une chemynée .	VIII liv.	
Paié pour huict cents de lattes pour la dicte maison à neuf sols le cent, pour ce . .		LXXII s.
Paié pour deux milliers deux cents et demy carteron de clou à latte		LV s. IV den.
Paié pour deux milliers et trois cents de ronces pour la dicte maison		LXVII s. VI den.
Paié à Moette pour douze boisseaux de chaulx à raison de sept sols le boisseau, mesure de Bourgachard	IIII liv.	IV s.

Paié aux couvreurs pour couvrir la dicte maison	VIII liv.	
Paié aux terreurs pour terrer la dicte maison	VIII liv.	X S.
Plus pour deux cents de clou à latte		V S.
Plus pour dix boisseaux de chaulx à cinq sols le boisseau		L S.
Paié à Toussaint Lemariey pour trois journées de son travail tant pour descouvrir la dicte maison qu'à aider à lever icelle.		XXIIII S.
Paié à François Thibould pour deux journées de son travail pour aider à lever les sommiers et maîtresses pièces de la dicte maison.		XVI S.

(*Ibid.*, f° 206).

Aux comptes des années suivantes, on trouve vingt articles concernant la reconstruction de la maison pour le chapelain. Ce sont les paiements pour le pavage, les portes et fenêtres, etc., (*Ibid.*, f°s 218, 230, 242, 276.)

Aux comptes de Estienne Marette, année 1655, mention est faite de la donation du jardin destiné au chapelain de Charité; nous y lisons en effet : « Paié pour avoir insinué le contract de la donaison du jardin de la Charité faicte par messire nostre Pasteur LXVIII sols. » (Nous avons signalé cette donation en parlant de M. Lescallard, p. 266.)

« Paié pour avoir esté exprès au Pontaudemer, par deux fois, pour faire insinuer le contract de la donaison faicte à la dicte Charité par messire nostre Pasteur, XXX sols. » (*Ibid.*, f° 242.)

Aux comptes de honorable homme Louis Baudouin, année 1667, nous trouvons une dépense faite pour la plantation d'arbres à fruits : « Paié à Gaspard Legrix pour avoir planté et enté dans le lieu de la Charité la somme de VI sols ». « Paié pour une douzaine d'entes à huict sols la pièce, pour le lieu de la Charité qui vaut le tout : IV l. XVI S. » (Reg. G, f° 46.)

Mention est faite également de réparation à la maison de la Charité, dans les années suivantes. En 1671 : « Paié pour avoir été quérir du thuillot et du pavé au Goulfre pour refaire la cheminée de la maison de la Charité, et pour la journée d'un maçon pour la raccommoder, 30 sols ». En 1687 : « Payé pour un demy cent de chaume pour couvrir sur la maison de la Charité, la somme de vingt-sept sols six deniers. Payé pour du fœure long (paille), pour couvrir sur la dicte maison de la Charité, 25 sols. Payé à Estienne des Prez, pour avoir couvert par trois jours sur la maison de la Charité, la somme de trente sols ». (Reg. G, aux dates.)

Liste des chapelains de la Charité. — Nous ne dresserons pas ici cette liste. On les trouvera à leur place, au chapitre que nous avons consacré aux *vicaires et chapelains* de la paroisse (p. 283).

Le bedeau ou « campanellier ». — La confrérie de Charité a toujours eu un bedeau ou « servant » qui a porté dans le cours des siècles différents noms : « cliquetier » (Reg. A, comptes de 1592), ou « serviteur clocheteur » (Reg. C, f° 264, délibération du 2 août 1626), ou encore « campanellier » (Reg. F, comptes de 1636), « clocheteur » en 1666. Le bedeau de la Charité a toujours eu en effet pour fonction de sonner les clochettes ou « campanelles » dans les différentes sorties de la confrérie.

Au XVIIe siècle, la Charité de Hauville eut deux campanelliers en même temps. (Reg. F, f° 10.)

Les comptes de 1636 nous édifient sur le prix des clochettes : « Baillé à Robert Heuzé, campanellier, pour avoir esté à Rouen porter les vieilles campanelles et en rapporter de neufves... XV sols. Payé pour une campanelle pour la dite Charité, IX sols ». (Reg. F, f° 32.)

Aux comptes de 1641 : « Payé pour une campanelle et pour la despense de François Thibould de l'avoir esté quérir exprest à Rouen, XLI sols ». (*Ibid.*, à la date.)

Nous trouvons également mention des *gages* du campanellier, c'est aux comptes de 1598 : « Il fut payé à Thomas Heuzé, campanellier, quatre livres. » (Reg. A). En 1609 et en 1613 il reçoit « pour son salaire VI livres. » En 1648, ses gages se sont élevés à la somme de dix livres. En 1666, Robert Maingot, clocheteur, reçoit « pour une année de ses gages, » XII livres. (Reg. F.)

Son *costume* mérite une mention spéciale : il portait une robe de drap noir, soutenue à la ceinture par un large ruban de même couleur. Par dessus il endossait un surtout de drap bleu que les frères appelaient « casaque » ou « tunique ». Ce vêtement devait être exactement la reproduction de la cotte d'armes ou *tabard* des hérauts d'armes, sorte de dalmatique dont les demi-manches s'élargissant vers le bas tombaient un peu au-dessus du coude. De même que les tabards des hérauts d'armes portaient le blason de leur seigneur, des croix et les images des saints patrons de la Charité étaient brodées sur la tunique du campanellier.

Aux comptes de 1605-1606, nous trouvons cette mention : « J'ay payé à Françoys des Camps, Drappier du Pontaudemer, pour quatre aulnes et demie de cresean (croisé?), pour en faire faire troys chaperons et une casaque au cliquetier, la somme de onze livres cinq soubs. J'ay payé pour deux ymaiges avec deux croix et autres agrès pour mettre sur la casaque du cliquetier, avec six aulnes de ruban de laine pour border la dite casaque LXVI sols. » (Reg. A.)

Aux comptes de 1640 nous lisons : « Payé pour deux aulnes de creseac bleu pour faire une cazaque pour le campanellier, et pour reffaire les chapperons de la dite Charité, VII l. XV s. Payé à Robert Legrix, tailleur d'habits, pour avoir fait la dite cazaque et reffait les chapperons, et pour le fil tel qu'il est convenu, XV s. (Reg. F.)

« Payé pour du drap... baillé pour faire une tunique au clochetteur.... » (Reg. G, comptes de 1686.)

Le campanellier portait la barrette et le rabat en dentelle blanche comme les autres frères. Tel était son ancien costume. Depuis la Révolution, il porte celui qui a été adopté par les frères depuis 1801, y compris le chaperon.

Voici les noms de quelques « campanelliers », trouvés dans les registres : en l'année 1598, Thomas Heuzé; en 1609, Romain Heuzé; en 1613, Thomas Heuzé.

En 1633 il y eut 2 campanelliers : Thomas Heuzé et Jacques Delamare. (Reg. F, f° 10.)

En 1636, Robert Heuzé; en 1640, François Thibould; en 1648, Estienne Desmarest; en 1650, Toussaint Lemariey; en 1658, Michel Cottard; en 1664, Guillaume Savalle; en 1667, Robert Maingot.

De nos jours, de 1869 à 1904, le bedeau de la Charité fut Charles-Auguste Labarbe, décédé le 19 février 1904. Il eut pour successeur immédiat Charles Houssaye.

Le clerc. — La confrérie possède un « clerc »; c'est souvent un jeune homme; il est le serviteur du bedeau et des frères de la Charité. Il porte les avertissements. Comme on a pu l'écrire « le clerc est l'agent de publicité de la confrérie ». Dans les cérémonies, il porte la soutane et le surplis, sous le chaperon.

Aux comptes de l'année 1641 nous trouvons cette mention : « Paié pour deux aulnes et demye de toille pour faire un surplis au clerc de la dite Charité, au prix de vingt-six solz l'aulne, LXVI s. VI d. » (Reg. F, f° 94.)

Aux comptes de 1647 : « Paié pour sept quartiers de toille à faire un surplis pour le clerc de la dite Charité, XXXV s. Paié pour la façon du dit surplis, VI s. » (*Ibid.*, f° 152.)

Le clerc avait, lui aussi, son salaire que nous trouvons dans les comptes :

En 1609, 1613, 1614, il recevait pour ses gages VI liv.; en 1636, VII l.; en 1637, IX l.; en 1640, 1642, X l.; en 1663, XII l.

Voici les noms de quelques clercs de la Charité :

En 1598, Flaurent Quesnot; en 1604, Jehan Harelet; en 1607, Roger Harelet; en 1608, Adrian Cottard; en 1614, Christophe de la Mare; en 1620, Anthoine Deshayes; en 1621, Adrian Cottard.

En l'année 1622, il y eut deux clercs : Adrian Cottard et Jacques de la Mare; les mêmes se retrouvent en 1624, et en 1626. (Reg. C, f°s 262, 288.)

En 1628, Robert Cavelier, fils Robert. (*Ibid.*, f° 308.)

En 1632, deux clercs : Denys de la Mare et Barjolle. (Reg. F, f° 10.)

En 1636, deux clercs : Michel Cottard fils Adrian et François Thibould. (*Ibid.*, f° 11.)

En 1645, Michel Cottard; en 1646, Guillaume Cottard, fils Adrian; en 1650, Louis Lemariey; en 1655, Clément Cottard, fils Adrian; en 1658, Guillaume Cottard; en 1663, Richard Cottard. (*Ibid.*, f° 220.)

De nos jours, en 1895, le clerc était Gabriel Lefrançois et en 1903, Henri Bocquier.

Les affranchis. — Les affranchis ou « franchis » de la Charité étaient ceux qui s'acquittaient à l'avance d'une certaine taxe pour « être et demeurer associés aux bienfaits de la dite Charité, et aux prières des dits frères de la dite confrairie ». Cet acquittement préalable de certains frais était accordé aux personnes et aux corporations : telle personne, telle confrérie était « franchie ». Cette taxe était « aumônée » en tout ou partie. Cette aumône ou offrande était reçue à Hauville, lors de la fête de saint Paterne; en ce qui concerne les paroisses « circonvoisines » plusieurs frères s'y rendaient au jour de la fête du pays et recevaient les aumônes destinées au franchissement des particuliers ou des confréries elles-mêmes.

Cette démarche occasionnait quelques frais dont on voit un exemple aux comptes de 1683-1685 : « Payé pour le jour de saint Maur à l'ermittage, 12 sols. Payé pour dépenses

d'avoir esté à l'ermittage le jour de feste de saint Maur avec un frère de ladite Charité pour recevoir de l'argent, 12 sols. » (Reg. G.)

La recette était portée au registre par les soins de l'échevin qui dressait, chaque année, la liste des affranchis.

« C'en suit les noms des personnes ecclésiastiques qui ont payé pour la présente année 1590 :

Messire Jehan Pinchon, prêtre, XII den. ; Messire Denis de la Houssaye, prêtre, curé de Cathelon, XII den. ; Messire André Heuzé, prêtre, XII den. ; Messire Raoul Tournache, prêtre, XII den. (Reg. A de la Charité.)

En 1605 : Messire Jehan du Castel, Martin et Louys, ses frères, franchys. (*Ibid.*).

Liste des *ecclésiastiques* « rendus en cette Charité et qui ont payé » :

En 1609 : Messires Pierre de Fréville, prêtre à Bouquetot ; Girard Paulmyer, prêtre, curé de la Haye-de-Routot ; Louis Varengnier, prêtre, curé de Guerbaville ; Robert Fillastre, prêtre à Guerbaville ; Nicolas Clerc, prêtre, curé de Vatteville ; Charles de Quincarnon, prêtre, curé de Jumièges ; Jehan Boully, prêtre, vicaire de Jumièges.

En 1610 : Messires Pierre Blanchet, prêtre, curé de Guerbaville ; Louis Varengnier, prêtre, curé de Guenouville ; en 1613, Guillaume Corbeaux, prêtre, curé du Landin ; en 1616, Fleurent le Françoys, prêtre, curé de Barneville ; en 1619, Nicolas Morel, prêtre, curé du Landin ; en 1620, Estienne Besnard, prêtre à Blicquetuit ; en 1622, Nicolas de la Houssaye, prêtre, curé de Cathelon ; Michel Duhamel, prêtre à Barneville ; en 1628, François Leber, prêtre à la Haye-de-Routot. (Registre C.)

Une liste dressée en 1658 dans le martyrologe de la Charité fournit d'autres noms d'ecclésiastiques :

Dom Gabriel Goullard, prêtre religieux cordelier.

En 1635 : Messires Nicolas le Dauphin, prêtre, curé de Tournedos ; Pierre Douchet, prêtre, vicaire de cette paroisse ; Jehan Dubuisson, prêtre, vicaire du Mesnil-près-Jumièges ; Marin de Saint-Saulieu, prêtre, vicaire de ce lieu ; Pierre Duhamel, prêtre, vicaire de Baugouët ; Pierre Fretel, prêtre, curé de Blictuit ; Estienne Besnard, prêtre, vicaire à Blictuit ; Jacques Duquesne, prêtre, curé de Bourneville ; Jehan Michel, prêtre à Brestot ; Pierre de Ganeau, prêtre, curé de Guerbaville ; Jacques de Girard, prêtre, sieur de Caveaumont, à Guerbaville ; Laurent Le Roy, prêtre, vicaire de Guerbaville ; Louis Le Vaillant, prêtre, curé de la Haye-de-Routot.

Dom Jacques Ellyer, prêtre, curé de Honguemare ; Messires Nicolas Coesnon, prêtre, curé de Jumièges ; Jacques Cousin, prêtre, vicaire de Jumièges ; Frère Estienne du Val, religieux de l'abbaye de Jumièges ; Messires Lanfranc Dupin, prêtre à Illeville-sur-Montfort ; Yves Dissey, prêtre, curé du Landin ; Pierre Guerente, prêtre, curé du Landin ; Georges Le Nud, prêtre, curé de Littetot ; Nicolas Clément, prêtre, curé de Mauny ; René Mauduit, prêtre, curé de Routot ; Pierre Lengingneur, prêtre, curé de Saint-Michel-de-la-Haye.

Dom Nicolas Lengeigneur, prêtre, curé de Saint-Paul-de-la-Haye ; Messires Claude Lengingneur, prêtre à Pontaudemer ; Jehan de Martigny, prêtre à Saint-Michel-de-la-Haye ; Guillaume Coesnard, prêtre à Vatteville ; Robert Cuffel, prêtre, curé de Guenouville ; Robert Varengnier, prêtre à Guenouville ; Dom Anthoine Godefroy, prêtre, religieux cordelier à Ponteaudemer ; Messires Jehan le Veneur, prêtre, curé de Rougemonstier ; Pierre de Fréville, prêtre à Bouquetot ; Jacques Quesney, prêtre à la Haye-de-Routot ; Noël Lefrançois, prêtre, curé de Guerbaville ; Nicolas Bloche, prêtre, curé du Mesnil-Soubz-Jumièges ; Nicolas Morel, prêtre, curé du Lendin ; Richard Michel, prêtre à Brestot ; Pierre Guerout, prêtre, curé du Lendin ; Georges Le Nud, prêtre, vicaire de Saint-Michel-de-la-Haye ; Arthur Lair, prêtre, curé de Bliquetuit ; Nicolas Clément, prêtre, curé de Mauny ; Thomas Desmarest, prêtre à Guerbaville.

Cette même liste de 1658 donne les noms des *Personnages notables* « franchys en la ditte Charité » :

En 1605 : Damoyselle Marguerite de la Houssaye, veuve de feu Marin Quesnay, franchye ; M. Michel Bourguignon, archer au Gabellier ; M. Marguerin Legay, gendarme de la garnison du Viel-Palais, à Rouen.

En 1640 : M. Rolland de la Broise, esc. s[r] de la Fourcheraye, capitaine au régiment de Canisy, à Beauficel-en-Costentin, evesché d'Avranches ; M. Jacques Godement, tabellion roial à La Bouille ; M. Nicolas Rogerey, verdyer de la forêt de Montfort à Equaquelon ; M. Noël Mallet, garde pour le Roy en la forêt de Brotonne, à La Haye-de-Routot ; Damoiselle Catherine Legras, femme de Charles Le Roy, esc. s[r] du Lendin et Damoiselle Anne Le Roy, sa

fille ; M. Charles Le Roy, esc., sr du Lendin et Damoiselle Isabeau, sa sœur ; M. Claude Le Roy, frère dudit sr du Lendin ; M. Jacques Le Tellier, esc., sr de Tricqueville, Grand et Petit Val, conseiller secret du Roy, Maison et Couronne de France et de ses Finances et Damoiselle Anne Thirel sa femme, Jacques, Catherine, Magdeleine ses enfants, à Pontaudemer ; M. Pierre Baron, esc., sr du Val, conseiller du Roy, à Pontaudemer ; M. Pierre Tourmente, huissier à Pontaudemer ; Messire François Darnould, chevallier, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat, mareschal de Camp aux armées de sa Majesté et Dame Charlotte de la Houssaye, son épouse, à Rougemontier ; Noble homme Guillaume le Vavasseur sr de la Croix ; M. Jehan Mellin, conseiller du Roy au baillage et siège présidial de Rouen, à Routot ; M. Jehan de la Champaigne, bailly au dit lieu de Routot ; M. Anthoine Loynel, advocat, à Routot ; M. Jehan Dubosc, chirurgien à Routot ; M. Charles Gontier, esc., sieur de Lespaignerye, capitaine au régiment de Canisy, à Trois-Gotz-en-Costentin, evesché d'Avranche ; M. Pierre de Campion, esc., sr du lieu, enseigne au régiment de Canisy, à Trois-Gotz ; M. Pierre de Campion, esc., sr de Campion, enseigne de la Compaignïe du dict sieur de Lespaignerye, au dict régiment de Canisy, à Trois-Gotz ; M. François Deduit, vallet de lymier du Roy, au Traict près Jumièges. (Reg. D.)

Nous allons donner maintenant le nom « des paroisses circonvoisines ayant fourni des franchys » à la Charité de Hauville :

En 1597, Barneville, Bouquetot, Guenouville, Guerbaville, La Haye de Routot, Jumièges, Le Landin, Routot, Saint-Michel-de-la-Haye ; en 1598, Saint-Paul-de-la-Haye ; en 1605, Baugouët, Boucachard, Valetot ; en 1607, Colletot, Flancourt, La Haye-Aubrée, Rougemonstier, Vatteville. (Reg. A.)

Au registre D nous trouvons une liste alphabétique des paroisses « ayant fourni des franchys » à la Charité. Nous avons conservé l'ordre suivi dans ce registre.

En 1658 : Hauville, Aizier, Anneville, Bardouville, Barneville-en-Aulge, Barneville-en-Roumois, Baugouet, Boscbénard-Crecy, Bosroger et la Londe, Bourgachard, Beauficel-en-Costentin, Boutron, evesché de Séez, Bouquetot, Blictuit, Bourneville, Brestot, La Bouille, Caumont, Cattelon, Canteleu, Cauverville, Duclerc, Estreville-en-Roumoys, Esturqueraye, Equaquelon, Freneuse, Flancourt, Guonouville, Guerbaville, Haie-Aubrée, Haie-de-Routot, Honguemare, Jumièges, Illeville-sur-Montfort, Illeville-sur-Seine, Lendin, Littetot, Lymarre, Manneville, Mauny, Marcouville, Mesnil-Soubz-Jumièges, Ponteaudemer, La Potterye, Querquebeuf, Rougemonstier, Routot, Sainct-Cande-le-Jeune-de-Rouen, Sainct-Chrystofle-sur-Condé, Saincte-Croix-sur-Aizier, Sainct-Michel-de-la-Haie, Sainct-Ouan-de-Touberville, Sainct-Paul-de-la-Haie, Sainct-Pierre-de-Cormeille, Sainct-Pierre-de-Manneville et Val-des-Leux, Sainct-Pierre-de Quevilly, La Trinité-de-Touberville, Le Torp près le Ponteaudemer, Trois-Gotz-en-Costentin, evesché d'Avranche, Le Traict près Jumièges, Vattetot, Vatteville, Yainville près Jumièges.

En 1647 : Elbeuf, Espreville-en-Roumois.

En 1667 : Appeville, Ambourville, Berville-en-Roumois, Saint-Benoist de Fécamp, Saint-Candre, Saint-Christofle, Saint-Godard de Rouen, Saint-Laurent de Rouen, Saint-Léger, Sahult, Sainte-Croix-sur-Aizier, Saint-Macloud, Saint-Michel de Rouen.

En 1669 : Saint-Pierre-de-Varengeville et, en 1670, Vaurruy. (Reg. E.)

Le rédacteur des registres ne se contentait pas de mentionner le nom des affranchis et des paroisses qui les fournissaient, il inscrivait aussi les sommes aumônées.

Aux comptes de 1640, nous trouvons ce qui suit pour la paroisse de Barneville : « Reçu pour le franchissement de Clément Pellerin fils, et Elisabeth de Longuemare son affidée... xxvii sols ». « Reçu de Noël de Longuemare fils Robert et Anne Nepveu son affidée, et pour leur entrée xxvii sols ». (Reg. F, fo 83.)

Les non affranchis. — Au même chapitre de la recette, compte de 1640, il y a un paragraphe intitulé : « En suit le tiers (ailleurs le droict) de ce qui a esté donné quand le corps de la Charité a esté aux inhumations des personnes qui n'estaient pas rendues en icelle, pendant l'année du dict eschevin. » (Reg. F, fo 90, *in fine*.)

Un texte trouvé en 1634 complète le précédent : « En suit le tiers de ce qui a esté donné quand la dicte Charité a esté conviée d'aller aux inhumations de plusieurs personnes

qui n'estaient rendues en icelle, lequel tiers appartient à la dicte Charité pour le luminaire d'icelle porté aux dites inhumations, dont se charge et rend compte le dict eschevin. »

En 1634 il y eut dix-sept inhumations de cette sorte; ce « tiers » s'élevait pour chacune à sept solz dix deniers. En 1640, il y en eut dix-huit au même taux ou « tiers » de 7 s. 6 d., au total six livres quinze solz.

Aux comptes de 1642, on lit : « En suit le tiers de ce que l'on a baillé aux inhumations des personnes non rendues de la dicte Charité lorsque cette Charité y a esté demandée ». Suivent les noms de dix personnes pour l'inhumation desquelles on a perçu sept solz six deniers. Puis le texte continue ainsi :

Suivant l'Ordonnance, faicte sur le rapport de plusieurs des frères servants en icelle Charité de ce qui despend de l'article cy-dessus touchant le dit tiers des dons faicts et de ce que l'on baillait aux inhumations de ceux qui n'estaient rendus en icelle, du douzième jour de mars 1643, il est dict et arresté à la pluralité des voix des dicts frères, que la tottalité de ce que l'on donnera à l'advenir en mesme subject et occasion demeurera au singulier profit de la dicte Charité et les dicts eschevins par cy-après chargés d'en tenir compte. Depuis laquelle Ordonnance cy-dessus...

Suivent les noms de quatre personnes pour les inhumations desquelles on a perçu XXII s. VI d. (Reg. F, f° 112.)

En 1644 cette catégorie d'inhumations a produit XVII livres.

Martyrologe et registre des comptes. — La confrérie possédait deux livres manuscrits distincts, le martyrologe et le registre des comptes. C'est ce qui ressort des comptes de l'année 1650 où l'on voit telle somme allouée à l'écrivain pour avoir écrit le martyrologe, et telle autre pour avoir écrit le registre des comptes.

En tête du registre D, on lit : « C'est le martyrologe de la Charité de Hauville », année 1658.

En tête du registre de la Charité de l'année 1590 on trouve : « Ce présent registre est le pappier de la Charité de Hauville... » Il s'agit ici encore du martyrologe. Le registre E, appelé « martyrologe de la Charité pour l'année 1667 » a coûté 24 sous à Rouen; il compte environ 220 feuillets.

Le martyrologe contenait les noms et prénoms des frères en exercice, des listes d'échevins de la Charité, les noms des personnes ecclésiastiques et autres affranchies de la Charité, les délibérations de la confrérie, le compte rendu des visites de M. l'archidiacre, etc., etc.

Le martyrologe accompagnait la Charité dans ses sorties au dehors de la paroisse, et servait à inscrire les noms des affranchis dans les paroisses circonvoisines, lors des fêtes patronales. Il était muni d'une gaîne en cuir. C'est ce qui ressort des comptes de 1647 : « Payé pour une pochette de cuir grix pour porter le martyrologe la somme de VI s. »

Le registre de la Charité contenait les comptes, c'est-à-dire les *recettes* et *mises* de l'échevin.

Le registre G en est le type courant. C'est un volume de 200 feuillets in-folio, acheté à Rouen, comme il ressort de la mention écrite au bas du livre : « Moy libraire à

Roüen ay vendu le présent registre la somme de soixante et quinze sols (signé) B. le Brun. » (année 1663). Les feuillets de ce registre sont numérotés, du moins jusqu'au 47°.

L'en-tête du compte est surmonté d'une croix.

Ce registre fut commencé le 23 septembre 1663, et ne fut terminé qu'aux comptes de l'année 1687 par les recettes et mises « que rend noble homme Jacques de la Houssaye escuyer, sieur de la Croix, maître de la Charité ».

L' « escrivain. » — La Charité avait son greffier, dont la fonction était de rédiger et d'écrire les registres de la confrérie.

Plusieurs registres dénotent que le greffier de la Charité était un calligraphe, car certaines pages sont écrites avec un art parfait. Quelques initiales sont même très soignées. En tête des comptes de 1644 on remarque une lettre majuscule d'un grand effet; elle présente une tête humaine à la figure grimaçante.

Jusqu'à l'année 1669, les sommes sont écrites en lettres romaines, par exemple : vi l. x s. iii d. En 1670, il y a changement d'écrivain; les comptes de Louis Sainsaulieu, échevin, sont établis comme il suit : « Recettes 272 l. 5 s. 5 d.; dépenses 263 l. 9 s. 6 d. »

A partir de cette époque nous ne rencontrons guère que les chiffres arabes dans la plupart des comptes.

Ce n'est que tard, vers 1810, que les *francs* et *centimes* seront substitués aux livres, sous et deniers.

Voici un aperçu des gages de l'écrivain.

Pour dresser et écrire le martyrologe : en 1603, il reçoit xx s.; en 1634, xxxv s.; en 1650, lx s. « Pour avoir escrit, dressé, porté et calculé le registre » : en 1603, il reçoit xx s.; en 1634, xxv s ; en 1650, xxx s.

Adrian Cottard fut écrivain de la Charité pendant de longues années; nous le trouvons de 1634 à 1670. Nous savons qu'il fut longtemps clerc de l'église de Hauville. Il lui était donc facile de cumuler les deux fonctions et leurs revenus.

Rentes et fermages de la Charité. — Les Charités possédaient à la fin du xviii° siècle un assez grand nombre de fondations, provenant soit de testaments, soit de donations faites par des personnes pieuses. Les donataires avaient imposé, en retour, certaines charges et principalement des services religieux. Selon les documents rencontrés de divers côtés on a pu écrire que les Charités, tout en conservant le monopole des inhumations, « consacrèrent leurs ressources devenues rapidement considérables au soulagement des pauvres, à l'instruction des enfants; elles secouraient les femmes enceintes et dotaient les jeunes filles pauvres, élevaient les enfants trouvés, faisaient l'office de tribunaux de conciliation, distribuaient même des secours en cas d'incendie ou de fléaux publics. »

Au registre F, f° 8, aux comptes de Michel Guerould l'aisné, pour l'année 1633, voici ce que nous lisons :

Reçu de Thomas Heuzé... pour une année d'arrérages de rente foncière eschue au quatorzième jour d'octobre jouxte les lots portés par le dict Heuzé, passez devant Le Franc tabellion à Routot en l'année 1585, xliiii s.

Saint-Michel. — Reçu des hoirs Guillaume Pépin représentantz Mathieu Pépin pour une année d'arrérages de rente, xxx s.

17 juin. — Reçu des représentantz Jacques Gourney pour une année d'arrérages de rente, LVI s.

15 apvril. — Reçu de Ursin de Ruffauld pour une année d'arrérages de rente, c s.

Reçu de François Condor pour une année d'arrérages de rente jouxte le dict contract, xx s.

11 août. — Reçu des héritiers de feu Jehan Savalle filz Grégoire pour une année d'arrérages de rente jouxte le testament, LX s.

Reçu des héritiers de feu Louis Bosquier, filz Robert, pour une année d'arrérages de rente jouxte le contract, L s.

Reçu de Pierre Gueroudd pour une année de fermage d'héritage, VIII liv.

Reçu de Louis Condor pour une année de fermage d'héritage, VIII liv.

Ce tableau des rentes est le même en 1634, sauf pour le fermage de Pierre Gueroudd qui s'élève à dix livres au lieu de huit en 1633, à onze livres en 1635, et à treize livres en 1649 et 1654.

L'examen des registres fournit de nombreux articles de recettes de cette nature :

La somme de cinquante-sept solz dix deniers dus par chacun an à la dicte Charité par Robert Rocuchon jouxte le contract passé par devant Philippe Rocuchon tabellion au Bourgachard le XXIIIe d'octobre 1633, LVII s. X d.

..... Plus il a esté baillé à ferme par le dict Jacques Le Coq (eschevin en 1639) à Charles Pestel fils Anthoine, demye acre de terre, et la dicte donnée et aumosnée à la dicte Charité par feu Charles de la Houssaye, en son vivant escuyer, sr de l'Esprevier pour luy et Damoiselle Claude de Mallortie sa femme, pour le prix et somme de onze livres dix solz, à commencer à jouir du jour Saint-Michel XVI cc. trente-neuf (1639), cy XI liv. X s.

Cette terre fut louée le même prix les années suivantes.

Nota. — La terre (demie-acre) tenue par Pierre Gueroudd en 1633 et années suivantes a été « donnée à la Charité par feue Damoiselle Margueritte de la Houssaye, veuve de Marin Quesney, jouxte le contract. »

La terre louée en 1633 par Louis Condor pour 8 livres, « une demye acre de terre appartenant d'ancienneté à la Charité », était louée en 1637 à François Mahomet et payée IX l., de même en 1641. A partir de 1650 elle fut louée à Guillaume Savalle. (Reg. F, fos 28, 77, 89.)

Au même registre F, fo 178, comptes de Dominique Gueroudd, 1649, on lit : « Payé à Laurent Harel, Tabellion Royal, pour recueillir le contract de demye vergée de terre, la dicte donnée et aumosnée à la dicte Charité par Louis Cavelier, fils Marin, et Jeanne Foutterel, sa femme, pour xx s. »

En 1650, cette terre est louée : « Reçu de Louis Bourienne quarante-sept sols six deniers pour une année de fermage de demie vergée de terre donnée à la dicte Charité par Louis Cavelier, filz Marin, et Jeanne Foutterel sa femme, XLVII s. VI d. »

« Robert Gueroudd l'aisné tient demye acre de terre donnée et aumosnée à la dicte Charité par feu Michel de l'Esprevier, vivant escuyer, pour neuf livres par an, sans bail, cy IX liv. » On trouve à la mise de cette année 1652 « l'obiit de feu Michel l'Esprevier ». En 1654 cette terre était louée « XII liv. V s. » (*Ibidem*, fos 185, 204.)

Au fo 297, aux comptes de Robert Lemariey, on lit : « Receu des héritiers de feu Mre Jehan Ducastel, vivant prestre, et de feu Louis Ducastel fils Jehan, vivant bourgeois de Rouen, la somme de 71 sols 6 deniers donnés et aumosnés pour chacun an à la dicte Charité par le dict deffunct. »

Au f° 323, comptes de 1661, on lit : « Paié à Richard Loynel, pour recueillir le contract de la donaison d'héritage faicte par Richard de la Houssaye, vivant escuyer, sieur de la Grande Houssaye, LX s. »

Au f° 332 du même registre F, nous lisons : « Pour quatre obiitz fondés pour chacun an aux veilles des quatre festes Nostre-Dame, scavoir : Conception, Annonciation, Assomption et Nativité, par feue Dam^elle^ Marie de la Houssaye, vivante femme du sieur de la Grande Houssaye ».

Plusieurs inventaires, notamment celui de 1656 qui contient la nomenclature des testaments faits en faveur de la Charité, se trouvent à la fin du même registre F.

Au registre G, f° 44, il y a un chapitre de rentes ou prescrites ou éteintes (année 1666).

Au même registre, année 1676, aux comptes de « honorable homme Richard le Testu, fils André », échevin de la Charité, le produit des rentes et fermages de la confrérie s'élève à 135 livres environ. En 1678, ce montant est de 140 livres.

Aux comptes de 1679, Reg. G, on trouve l'achat de papier formule : « Paié pour du parchemin formullé pour faire un adveu pour la terre de la Charité, 6 s. »

Parfois, certains échevins mettaient quelque retard à rendre leurs comptes, ou certains héritiers à verser le revenu des rentes. Cette négligence occasionna la visite de M. l'archidiacre de Rouen ou de ses délégués et donna lieu à plusieurs ordonnances dont nous trouvons le texte aux archives de la Charité.

La première visite de M. le Grand Archidiacre que nous trouvions signalée est celle de l'année 1592 : « J'ay paié à M. l'Archidiacre qui a fait sa visite... » [? Le coin du feuillet est disparu] (Reg. A, à la date).

En 1597, « Visite et délibération du Vicaire de Mons, le grand archidiacre de l'église cathédrale de N^e^-D^e^ de Roüen..... (Signé) Postel ».

Il s'agissait d'une ordonnance au sujet de Guillaume Fouard, échevin, qui se trouvait redevable de la somme de « saize livres seize souls ».

En 1608, nouvelle visite : « J'ay payé à Monsr l'archidiacre, quand il a fait sa visite, VII s. » (Reg. B, Comptes de Michel Bocquier.)

En 1646, mention de la visite de M^ire^ Roger, faite à Hauville le 18 septembre.

Voici son ordonnance :

Nous prêtre, bachelier en théologie, vicaire général, etc., avons ordonné que les clercs et eschevins de la dite Charité rendront leurs comptes dimanche prochain et que... ceux qui sont de la dite Charité qui n'ont payé leur redevance, s'ils n'y satisfont dans six mois de ce jour, ils demeureront privés des suffrages qui se font en la dite Charité, et de l'assistance qu'ils peuvent espérer des frères à l'heure de la mort et jour de leur inhumation. Signé : Roger. (Reg. F, à la date. — Voir aussi plus haut, p. 150.)

Nous trouvons encore deux ordonnances au Registre F de la Charité, f° 300, l'une du 11 septembre 1662, de M^ire^ Anthoine Gauld, faisant sa visite et réclamant la reddition des comptes de la Charité (voir plus haut, p. 151); l'autre du 18 juin 1663 :

Messire Georges Le Nud, vue la négligence des dicts maistres et eschevins qui n'ont aucunement satisfait à l'ordonnance dernière, avons ordonné que les dicts maîtres et eschevins rendront leurs comptes, videront leurs

mains des deniers qui sont dus, dans la Saint-Michel prochain, à peine d'excommunication à faute de satisfaire à la ditte ordonnance, avons ordonné à l'eschevin en charge de les citer en cour d'église devant M. l'Official pour venir dire et diront qu'ils ont encourru les peines portées par nostre dicte ordonnance, à peine d'en répondre eux-mêmes du retardement des dictes dernières, enjoignons au sieur curé de faire la lecture de la ditte ordonnance au prosne de la messe paroissiale, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. Signé : G. Le Nud. (Voir plus haut, p. 152.)

Une nouvelle ordonnance est faite par M[tre] Ricard en juillet 1666, pour obliger plusieurs échevins à rendre leurs comptes et plusieurs héritiers des fondateurs de rentes à verser le revenu :

..... Ils paieront les intérêts, et ce, à peine d'excommunication, le tout dans le jour de Pasques prochainement venant, et à faute de l'avoir par y ceux satisfaict à notre dicte Ordonnance, nous défendons à tout prêtre de leur administrer aucun sacrement à peine de suspence *ipso facto*, ordonnons que nostre présente Ordonnance sera lue au prône de la messe paroissiale dimanche prochain affin que personne ne prétende cause d'ignorance. Faict et arresté comme dessus en cours de la visite. Signé : Ricard. (Reg. F, f° 333; voir aussi plus haut, p. 152.)

Quelques échevins négligents et certains héritiers de fondateurs oublieux se seront mis en règle, car nous n'avons plus trouvé dans la suite semblables ordonnances.

Les visites de MM. les Archidiacres se continuèrent cependant, comme on l'a vu plus haut dans le chapitre *Visites*, p. 148-157.

Les Archives de l'Eure possèdent de précieux documents au sujet des fondations et rentes de la Charité.

Série G, n° 1663 de l'Inventaire sommaire (Liasse). — 3 pièces parchemin ; 4 pièces papier. 1662-1754. — Hauville. — Confrérie de Charité. — Contracts de donation et de reconnaissance de rentes au profit de la Charité par Martin et Nicolas Auber (1662), Robert Gourney (1676), François Savalle (1708), Pierre Bouvier (1717-1754).

1er juin 1662. Parchemin. — Devant Richard Loynel, notaire à Routot « se sont présentés Martin et Nicolas Auber fils Jehan, de Hauville, honorable homme Louis Ducastel, maistre et eschevin de la Charité, s'obligeant à faire une rente de 56 sols six deniers de rente annuelle à la ditte Charité. Premier jour de juing de l'an de grâce 1662. »

3 juillet 1675. Liasse de 4 pièces. — Première pièce : Constitution par Robert Maingo au profit de Robert Gourney de deux livres de rente hipotecque créée au denier 14, payable le 3 juillet de chaque année.

Deuxième pièce (parchemin). — Donation devant Nicolas Harel notaire à Routot et Gaspard Turgard de présent eschevin de la Charité, par le dit Robert Gourney cy-devant maistre-eschevin de la Charité, à la Charité de Hauville, de la dite partie de trente six sols de rente hipotecque, à la charge par la dite Charité de faire dire tous les ans, le jour de saint Robert, une haute messe d'obit pour laquelle sera payé au célébrant douze sols et au clerc pour la répondre deux sols. — Charge de cette fondation et donation 14 sols.

Troisième pièce, 10 janvier 1717. — Reconnaissance devant Michel Quineboit, notaire à Routot, Estienne Foutrel étant maistre eschevin de la Charité, par Pierre Bouvier fils Pierre, au profit de la dite Charité de la dite partie de rente.

Quatrième pièce, 5 juin 1754. — Autre reconnaissance devant Michel Quineboit, notaire à Routot, Jacques Savalle étant maistre et eschevin de la Charité, par Pierre Bouvier fils Michel qui était fils Pierre, au profit de la dite Charité. — Charge de cette fondation 14 sols.

Trois pièces en papier et parchemin. Première pièce (parchemin), 8 janvier 1708. — Reconnaissance passée par devant Pierre Ducreux et Jacques Deschamps pour adjoint, notaires à Routot, et Nicolas Aubert maistre et eschevin de la Charité, faite par François Savalle, fils et non héritier de Mélaigne Savalle demeurant en la paroisse de Monville, vicomté de Rouen, au profit de la Charité, de trois livres de rente de la nature qu'elle est due.

Deuxième pièce, 8 janvier 1708. — Consentement donné à Jean Legrix par François Savalle de payer à son acquit 3 livres pour une année d'arrérages de la dite Rente.

Troisième pièce, 5 janvier 1747. — Reconnaissance faite par Philippe Legrix fieffataire de François Savalle, au profit de la Charité, de la dite partie de 3 livres de rente.

En 1657, il existait un *Tableau des Fondations;* c'est ce qui ressort de l'article suivant : « Payé pour une *Carte* où sont installés les obits des personnes qui ont donné et aumosné du bien en icelle Charité, VIII sols ». (Reg. F, f° 266.)

Enfin, en 1789, tous les titres et pièces concernant les fondations faites au profit de la Charité furent représentés au sieur curé d'Ecaquelon, informateur, appelé à fixer les honoraires et rétributions dus au clergé « pour l'acquit des messes, services, obits fondés par les dits titres et pièces ».

Voici la liste des fondations de la Charité dans leur ordre chronologique, autant que nous avons pu la dresser d'après les documents en notre possession :

1610, 5 mars. — Donation de Marguerite de la Houssaye d'une demi-acre de terre en labour.

1610, 13 mars. — Donation de François Le Têtu de deux vergées de terre labourable.

1635, 30 janvier. — Donation de Jean du Castel, prêtre, un calice, deux chasubles, un missel.

1637, 31 mai. — Reconnaissance de 2 liv. 4 s. de rente sans charge (sans autre indication).

1638, 26 septembre. — Legs testamentaire de M. Charles de la Houssaye, sieur de l'Eprevier, d'une demi-acre de terre.

1640, 18 mai. — Demoiselle de la Houssaye, trois vergées de terre.

1647, 15 juillet. — Guillaume Rufau, cinq livres de rente.

1648, 14 juin. — Donation d'Olivier Lescalard, curé de Hauville, d'une pièce de terre en plant, haies et arbres.

1648, 19 novembre. — Donation de trois liv. 11 den. de rente hypothéquée, par Louis Du Castel, bourgeois de Rouen.

1649, 3 octobre. — Donation de Louis Cavelier, d'une demi-vergée de terre.

1651, 31 décembre. — Une pièce de terre d'une vergée et demie et 15 perches (sans autre indication).

1652, 9 avril. — Testament de Michel l'Eprevier, par lequel il donne à la Charité une demi-acre de terre.

1657, 5 août. — Legs de Mme Françoise Legras, mère de Jean de la Houssaye, écuyer, sieur des Longs-Champs, d'une demi-acre de terre en labour.

1661, 10 octobre. — Donation de Richard de la Houssaye de quatre pièces de terre en labour, contenant ensemble une acre.

1662, 25 juin. — Testament de Jacques Têtu, par lequel il lègue une vergée de terre labourable.

1664, 28 mai. — Robert Bosquier ; donation de 31 perches de terre en labour.

1665, 6 mai. — Testament de Richard Têtu, deux vergées de terre, dont un tiers au profit de la Charité et les deux autres tiers au profit du Trésor.

1669, 25 janvier. — Suzanne Hellebou, legs de 20 perches de terre.

1670, 17 mars. — Donation de Robert le Marié d'une demi-acre de terre.

1674, 4 février. — Donation de Marguerite Dorée, veuve de Jean de la Houssaye, sieur des Longs-Champs, de deux pièces de terre contenant ensemble 60 perches.

1675, 3 juillet. — Constitution de deux livres de rente par Robert Maingo au profit de Robert Gourney (voir plus haut).

1679, 12 novembre. — Acquisition par la Charité : 1° d'une vergée et 20 perches de terre ; 2° d'une vergée et demie de terre.

1686, 4 novembre. — Donation de Robert Jouas de 3 liv. de rente. (Voir *Le Trésor*, p. 345.)

1700, 25 octobre. — Donation de l'abbé Cauchie de 5 vergées 1 perche de terre.

1708, 8 janvier. — Rente de 3 livres, sans charge. (Sans autre indication.)

1714, 18 août. — Donation testamentaire de Jacques de la Houssaye, écuyer, 50 liv. 11 s.

1716, 7 juin. — Charles Rufau, 3 liv. 11 s. 5 deniers de rente sans charge.

1726, 31 mars. — Robert Bocquier, donation de 2 liv. 10 s. de rente.

1730, 7 juin. — Constitution de 5 liv. de rente par Jean Le Villain, renouvelée par Marguerite Tougard en rente hypothéquée.

Au registre des Vingtièmes, nous trouvons que plusieurs pièces de terre appartenant à la Charité étaient louées pour huit ans, le 26 décembre 1782, à Nicolas Saint-Saulieu et autres, 800 liv.; impositions en 1785 : 80 liv. (Arch. de l'Eure, *Vingtièmes,* Série C.)

Aux mêmes archives, parmi les *affirmations de baux*, au début de la Révolution, le sieur François Guéroult, de Guenouville, déclare que par bail du 22 juin 1791, devant le notaire de Routot, il tient à ferme une pièce de terre sise à Hauville et appartenant à la Charité du dit lieu, contenant une vergée, au prix de six liv. chaque année. (Affirmations de baux, t. VIII, f° 59.)

De même, le sieur Marin Coquelin, de Hauville, déclare que par bail du 18 octobre 1791, devant M[e] Pillon, notaire à Routot, fait par le maître de la confrérie [de la Charité ?], il tient à ferme une pièce de terre en labour, sise à Hauville, contenant (trois vergées environ), au prix de 18 liv. chaque année. (*Ibid.*, t. VIII, f° 63, 28 nivôse an II.)

Les propriétés du clergé et des sociétés religieuses ayant été déclarées biens nationaux, la Charité a subi le même sort que le Trésor.

Au Répertoire des ventes des domaines nationaux, nous lisons :

N° 691, le 5 février 1793. — Une masure contenant une vergée, édifiée d'un bâtiment, sise à Hauville et ci-devant à la Charité, adjugée pour la somme de 3,550 liv. à François-Eléonore Renard, curé de Hauville. Il s'agit ici de la *cour* de la Charité qui était située près de la masure presbytérale. (Voir plus haut, p. 246.)

N° 930, le 21 floréal an II. – Une pièce de terre contenant 2 vergées, sise à Hauville et ci-devant à la Charité, adjugée pour la somme de 875 liv. à Jean Tournache, laboureur, demeurant à Saint-Ouen-de-Thouberville.

N° 937, le 24 floréal an II. — Une pièce de terre labourable, contenant 2 vergées, sise à Hauville et ci-devant à la Charité, adjugée pour la somme de 1,625 liv. à Robert, Nicolas, Charles et Louis Quesnot, frères, demeurant à Hauville.

N° 1174, le 22 ventôse an III. — « Une pièce de terre close, en labour, sise à Hauville, dépendant de la cy-devant Charité du dit lieu, contenant viron 2 vergées 12 perches, bornée d'un côté et d'un bout le citoyen de la Porte, de Rouen, d'autre côté Denis Caboulet, et d'autre bout une sente tendant de Bourneville au Landin. La dite pièce affermée à Jean de l'Epine, au prix de 18 liv. 5 sols ». Vendue 1,600 liv. (Arch. de l'Eure, *Répertoire des ventes des domaines nationaux*.)

Aux mêmes archives, parmi les ventes faites en vertu de la loi du 28 ventôse an IV, nous trouvons :

N° 265, le 4 messidor an IV. — Rosaire et Charité (terre). Vente faite, moyennant la somme de 5,614 francs 40 cent. Acquéreur le citoyen F. E. Renard, demeurant à Hauville

N° 2135, le 7 nivôse an V. — *Charité de Hauville et fabrique de Jumièges :* cinq pièces de terre de la Charité de Hauville, contenant 2 acres et demie, et une acre de terre labourable, fabrique de Jumièges, le tout acheté par Barthélemy Savalle pour le prix total de 3,704 fr. 34 cent. (Arch. de l'Eure, *Domaines nationaux*. Loi du 28 ventôse an IV.)

On verra plus bas que, malgré ces spoliations, la Charité exerça quand même pendant la Révolution.

Charges de la Charité. — Les fondations n'allaient pas sans charges. Les donateurs, en retour de leurs générosités, avaient imposé certaines charges, telles que services religieux, suffrages, etc... C'était pour ces personnes un moyen certain d'assurer l'exécution de leurs dernières volontés, en ce qui regardait le spirituel.

Dès l'an 1633, nous trouvons au registre F ce qui suit :

Fondations. — « Payé pour l'obiit de deffuncte damoiselle Margueritte de la Houssaye, veuve de Marin Quesnot, xxv s. »

« Pour l'obiit de Jehan Savalle, fils Grégoire, xv s. ». « Pour l'obiit de feu Louis Bocquier, fils Jehan, xxiii s. ».

Puis en 1640 : « Pour l'obiit de feu Charles de la Houssaye, escuyer sieur de l'Eprevier x l. iii s. »

1650. « Paié pour la messe de fondation de feu messire Jehan du Castel prêtre, vii s. »

1652. « Pour l'obiit de feu Michel de l'Eprevier, vivant escuyer sieur du nom, x l. iii s. » « Pour la messe de fondation de Louis Cavelier et sa femme, viii s. »

1656. « Pour l'obiit de défuncte damoiselle Françoise Le Gras, veuve de feu Charles de la Houssaye, vivant sieur de Longchamps, lxi s. »

1659. « Paié pour cinq messes *d'obiitz* pour feue damoiselle Marie de la Houssaye, vivant femme du sieur de la Grande-Houssaye, vi l. x s. » (Reg. F, f° 264.)

Aux charges spirituelles s'ajoutaient celles imposées par l'Etat et déjà fort lourdes :

1638. Droits d'amortissement. — « Paié à un huissier de Rouen pour sa course d'estre venu faire exécution pour le droict d'amortissement demandé par le Roy sur la dite Charité, vi l. ». « Payé au sieur receveur des droits d'amortissement, à Rouen, la somme de xlix l. x s. »

« Plus paié aultres quarante-neuf livres dix solz pour le reste de la taxe des dicts droits d'amortissement cy-devant mentionnez, jouxte l'acquit, xlix l. x s. »

« Plus paié pour le droict des quittances, xl s. »

« Plus pour deux pièces de volailles que le commis du sieur receveur des dicts droits cy-devant mentionnez reçut de moy à Rouen, xxv s. »

« Plus paié aux vallets du dict commissionnaire ou huissier cy-devant mentionnez, xx s. » (Reg. F, f° 62.)

Dépense digne d'être signalée : « J'ay payé à l'inumation de la femme de Jehan Després de Guerbaville pour xii deniers de pain. » (Reg. A, compte de l'année 1606.)

Autre dépense : « Payé pour deux aulnes de thoille pour ensevelir la femme de Nicollas le Tailleur, xx s. » (Reg. G, comptes de 1679.)

Cette tradition s'est maintenue même au xix° siècle, car aux comptes du sieur Pierre-Louis Pillon (1822-23) nous lisons qu' « il a été payé des amendes provenant des absences

des frères, un cercueil pour Pierre Hesbert, décédé dans une très grande pauvreté, cy pour mémoire 6 francs ».

Aux documents cités plus haut ajoutons qu'en 1747 et années suivantes, jusqu'en 1785, la confrérie de Charité payait chaque année à l'Etat 17 sols 9 deniers d'imposition principale, 7 s. 9. d. d'imposition accessoire, 9 s. de capitation, 3 s. 9 d. de prestation de chemins; le total de ces impositions était donc de 1 l. 18 s. 3 d., prestations comprises. (Arch. de l'Eure, *Reg. des vingtièmes.*)

Recettes et dépenses de la Charité. — Les principales sources de recettes étaient : le produit de la quête les jours de fêtes et dimanches, le produit des rentes et le revenu des terres données à la Charité, les offrandes des affranchis, et les aumônes faites à la confrérie. A titre de documentation nous avons relevé le montant de la quête des deux meilleurs mois de l'année 1590 :

« Chapitre de la cœulte faite à l'église, comptes de Christophe Savalle eschevin :

« *Apvril*, Pour le premier dymanche, jour des Rameaux, XII s. X d. Pour le II[e] dymanche jour de Pasques, XXVI s. VI d. Pour les festes de Pasques, VIII s. Pour le dymanche de Quasimodo, XXVI d. Pour le jour saint Paix (translation), IIII s. VIII d. Pour le IIII[e] dymanche, II s. V d. ».

Septembre, « Pour le premier dymanche, IIII s. VI d. Pour le II[e] dymanche, II s. XI d. Pour le III[e] dymanche, IIII s. VIII d. Pour le jour sainte Croix, VIII d. Pour le IIII[e] dymanche, III s. II d. Pour le jour saint Paix (fête), VII s. VIII d. Pour le dernier dymanche fête saint Michel, III s. IIII d. »

Nous avons vu dans les paragraphes précédents quel était le produit des rentes et fermages et des franchissements.

Les dépenses ou *mises* se composaient surtout des gages (chapelains, secrétaire, campanellier, clerc), de l'achat des divers vêtements composant le costume des frères ; des chaperons, des bannières, des draps mortuaires; des ornements, chasubles, aubes de MM. les ecclésiastiques ; du luminaire, etc., etc...

Nous allons maintenant donner le total général des recettes et dépenses de la Charité, au cours de quelques années du XVII[e] siècle, tel qu'il nous est fourni par les registres :

Année 1612. Recettes : CVI liv. XIX s. II d.; Dépenses : IC liv. IX s. (Reg. C.)

Année 1626. Recettes : CXII liv. XVI s. IX d.; Dépenses : CX liv. XV s. VI d. (*Ibid.*, f° 287.)

Année 1632. Recettes : CLVI liv. II s. VII d.; Dépenses : CLIII liv. II s. VI d. (*Ibid.*, f° 347.)

Année 1639. Recettes : CCXXVI liv. XVIII s. IV d.; Dépenses : CCXIV liv. XVIII s. VI d. (Reg. F, f° 80.)

Année 1649. Recettes : CIIC liv. VII s. X d.; Dépenses : CLXXIX liv. XV s. VI d. (*Ibid.*, f° 177.)

Année 1651. Recettes : CCIX liv. XII s. IV d. ; Dépenses : XCC liv. (ou CXC) XV s. (*Ibid.*, f° 188.)

Année 1660. Recettes : CCXLV liv. XVII s. I d.; Dépenses CXXXIV liv. X d. (*Ibid.*, f° 313.)

Année 1670. Recettes : CCLXXII liv. V s. V d; Dépenses : CCLXIII liv. IX s. VI d. (*Ibid.*)

Année 1679. Recettes : cccxv liv. xii s. iii d.; Dépenses : ccxcxii liv. xii s. vi d. (Reg. G.)

Année 1687. Recettes : 408 liv. 11 s. 4 d. y compris le reliquat de Sainsaulieu 119 liv. 3 s. Dépenses : 235 liv. 10 s. 8 d. (*Ibid.*)

On a déjà pu constater que, en général, les documents nous ont manqué pour le xviiie siècle, nous sommes obligés d'arriver au xixe.

Aux « comptes que rend le sieur Jean Guérin, ancien échevin de la Charité de Hauville, pour son année de gestion qui a commencé le vingt-deux septembre mil huit cent deux, jour de saint Paterne et a fini à pareil jour 1803, pour les deniers qu'il a reçus pendant la dite année », nous constatons que « le dit comptable reconnait avoir reçu tant en quêtes que dons et franchissements la somme de cent-cinquante-trois livres sept sols trois deniers, desquelles sommes ci-dessus le dit comptable a payé tant pour les frais de la Charité que pour sa décoration, entretien, services des Trépassés, la dite somme de cent-cinquante-trois livres sept sols trois deniers. »

Le sieur Joseph Le Jeune succède immédiatement, comme échevin, à Jean Guérin. Les recettes se sont élevées pendant sa gestion (1803-1804) à cent-quarante-sept livres six sols, et les dépenses à la même somme. Le besoin de tout reconstituer et, sans doute aussi, le souvenir des récentes confiscations, engagent à ne faire aucune réserve.

Ce n'est qu'au 11 mai 1806 que ces comptes des échevins Guérin et Le Jeune ont été examinés et approuvés par la confrérie de Charité en présence de M. l'abbé Tranquet qui a voulu par là mettre tout en ordre dès son arrivée dans la paroisse.

Au cours du xixe siècle, la gestion est parfaitement régulière, la situation générale s'améliore. Nous allons donner le résultat des comptes pendant ces dernières années.

Il faut remarquer que la confrérie n'a plus aucune fondation. Ses recettes sont le produit des offrandes des fidèles aux offices des dimanches et fêtes, aux inhumations et aux services religieux pour les trépassés. Les quêtes sont faites par le maître ou échevin et par le prévôt, avec les destinations prévues par le règlement établi en 1881.

Par le mot « prières » on entend, selon la coutume du pays, des services solennels des défunts célébrés un des premiers jours de chaque mois, chaque semaine de l'Avent et du Carême, voire même plus souvent, si le produit de la quête du prévôt le permet. Une vingtaine de services solennels sont ainsi célébrés annuellement pour les trépassés de la paroisse en plus de services spéciaux en faveur des maîtres et frères décédés.

Comptes de 1895, 21 septembre. — Maître, M. Désiré **Aubert**.

Recettes : Quête 108 fr. et boni de l'année précédente 227 fr. : 335 fr. Dépenses : 20 fr. Boni, 315 fr.

Prévôt, M. Amand Foutrel. Recettes : 100 fr. et boni de l'année précédente 59 fr. 80 : 159 fr. 80. Dépenses : 78 fr. Boni, 81 fr. 80.

Année 1896, 26 sept. — Maître, M. Amand **Foutrel**.

Recettes : Quête 165 fr. et boni de l'année précédente 315 fr. : 480 fr. Dépenses : 480 fr. (Balance).

Prévôt, M. Paulovic Foutrel. Recettes : 114 fr. 20 et boni de l'année précédente 81 fr. 80 : 196 fr. Dépenses : 126 fr. Boni, 70 fr.

Nota. — La recette du maître a été employée en grande partie à l'achat d'une bannière qui a couté, avec ses accessoires, 341 fr. 50.

Année 1897, 25 septembre. — Maître, M. Paulovic **Foutrel**.

Recettes : Quête 173 fr. 50 et boni de l'année précédente 000. Dépenses : 118 fr. Boni, 55 fr. 50.

Prévôt, M. Louis Quesnot. Recettes : 128 fr. et boni de l'année précédente 70 fr. : 198 fr. Dépenses : 120 fr. Boni, 78 fr.

Année 1898, 24 septembre. — Maître, M. Louis **Quesnot.**

Recettes : 133 fr. et boni de l'année précédente 55 fr. 50 : 188 fr. 50. Dépenses : 57 fr. Boni, 131 fr. 50.

Prévôt, M. Armand Deschamps. Recettes : 117 fr. 80 et boni de l'année précédente 78 fr. : 195 fr. 80. Dépenses : 114 fr. Boni, 81 fr. 80.

Année 1899, 23 septembre. — Maître, M. Armand **Deschamps.**

Recettes : Quête 160 fr. 20 et boni de l'année précédente 131 fr. 50 : 291 fr. 70. Dépenses : 182 fr. 60. Boni 109 fr. 10.

Prévôt, M. Onésime Motte. Recettes : 120 fr. 80 et boni de l'année précédente 81 fr. 80 : 202 fr. 75. Dépenses : 120 fr. Boni, 82 fr. 75.

Année 1900, 22 septembre. — Maître, M. Onésime **Motte.**

Recettes : Quête 121 fr. 40 et boni de l'année précédente 109 fr. 10 : 230 fr. 50. Dépenses : 62 fr. 70. Boni, 167 fr. 80.

Prévôt, M. Auguste Chesnel. Recettes : 104 fr. 55 et boni de l'année précédente 82 fr. 75 : 187 fr. 30. Dépenses : 114 fr. Boni, 73 fr. 30.

Année 1901, 21 septembre. — Maître, M. Auguste **Chesnel.**

Recettes : Quête 108 fr. 05 et boni de l'année précédente 167 fr. 80 : 275 fr. 85. Dépenses : 97 fr. 60. Boni, 178 fr. 25.

Prévôt, M. Alfred Levasseur. Recettes : 91 fr. 50 et boni de l'année précédente 73 fr. 30 : 164 fr. 80. Dépenses : 114 fr. Boni, 50 fr. 80.

Année 1902, 27 septembre. — Maître, M. Alfred **Levasseur.**

Recettes : Quête 109 fr. 25 et boni de l'année précédente 178 fr. 25 : 287 fr. 50. Dépenses : 85 fr. 75. Boni, 201 fr. 75.

Prévôt, M. Henri Ducreux. Recettes : 90 fr. 05 et boni de l'année précédente 50 fr. 80 : 140 fr. 85. Dépenses : 120 fr. Boni, 20 fr. 85.

Année 1903, 26 septembre. — Maître, M. Henri **Ducreux.**

Recettes : Quête 129 fr. 30 et boni de l'année précédente 201 fr. 75 : 331 fr. 05. Dépenses : 198 fr. 75. Boni, 132 fr. 30.

Prévôt, M. Dieudonné Gueroult. Recettes : 104 fr. 15 et boni de l'année précédente 20 fr. 85 : 125 fr. Dépenses : 121 fr. Boni, 4 fr.

NOTA. — La Charité a fourni 75 fr. pour l'achat de la châsse de saint Paterne.

Année 1904, 24 septembre. — Maître, M. Dieudonné **Gueroult.**

Recettes : Quête 102 fr. et boni de l'année précédente 132 fr. 30 : 234 fr. 30. Dépenses : 91 fr. 50. Boni, 142 fr. 80.

Prévôt, M. Louis Langlois. Recettes : 63 fr. et boni de l'année précédente 4 fr. : 67 fr. Dépenses : 66 fr. Boni, 1 fr.

Année 1905, 23 septembre. — Maître, M. Louis **Langlois.**

Recettes : Quête 134 fr. 70 et boni de l'année précédente 142 fr. 80 : 277 fr. 50. Dépenses : 99 fr. 35. Boni, 178 fr. 15, remis à M. Désiré **Saint-Laurent,** maître entrant.

Prévôt, M. Désiré Saint-Laurent. Recettes : 120 fr 28 et boni de l'année précédente 1 fr. : 121 fr. 28. Dépenses : 113 fr. Boni, 8 fr. 28, remis à M. Louis Bussy, prévôt entrant.

D'après cet aperçu de la comptabilité de la confrérie, on voit que l'achat et l'entretien des ornements sont bien administrés, que les services religieux pour les trépassés ainsi que pour les frères et sœurs décédés sont assurés; il va de l'intérêt de tous les fidèles de la paroisse de se montrer généreux à l'égard de la confrérie tant qu'elle se fera un honneur de faire face à ses obligations.

Le mobilier de la Charité. — Le mobilier aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. — Suivant un usage répandu dans le Roumois et dont nous avons été témoin personnellement, toutes les personnes assistant à une inhumation recevaient un cierge qu'on allumait dans l'église

pendant la cérémonie. De là est certainement venu l'usage du luminaire tel que nous le voyons maintenant autour de la bière.

Pour les confréries de Charité, le luminaire consistait en une série de *torches*. A l'origine, elles devaient être de cire, puis elles se transformèrent en un bâton de bois recouvert de cire qui, lorsqu'elle était encore malléable, était pincée de façon à former des dessins très variés et polychromés. Au sujet de ces torches, voici ce que nous trouvons aux comptes de 1669 : « Payé à Pierre Perdrix, marchand cirier à Routot, la somme de cent sols pour avoir fait deux torches et forny la cire. » (Reg. G.)

Il y avait tantôt huit, tantôt quatre frères « porte-torches ». Elles étaient renfermées dans une armoire fermant à clef. Aux comptes de 1669, on lit : « Payé pour la façon d'une clef à Abraham Legrix, pour enfermer les torches de la dite Charité, VI sols VI deniers. »

On voyait aussi les frères de charité avec divers autres attributs dans l'exercice de leurs fonctions, soit aux enterrements, soit aux processions ou aux pèlerinages. Parmi ces attributs, figure d'abord la *Bannière*.

C'est l'objet le plus précieux de la Charité. De riches broderies et des formules édifiantes entourent les « ismages de Dieu et de la benoiste Vierge et de Monsieur Saint-Paix et de Monsieur Saint-Sébastien », ainsi que le nom de la confrérie et la date de sa fondation. (Voir l'article 41 des anciens statuts, p. 392.)

Aux comptes de 1614, Reg. C, f° 128, nous lisons ce qui suit : « Payé pour une banière de damas figuré rouge, la somme de vingt-deubx livres dix soubz, jouxte l'acquit. »

Aux comptes de 1636, Reg. F, f° 32, on lit : « Payé pour une banyère de damas, avec un voille et un palle de satin, le tout de bleu, XXXIIII liv. X s. »

Après le porte-bannière venait le « porte-croix ». La *Croix* de la confrérie était, elle aussi, l'un des objets les plus précieux; elle était en argent. Aux comptes de Guillaume Caboulet, Reg. C, f° 128, année 1614, nous lisons : « Payé pour une croix neufve, et pour avoir refaict la vieille croix de ladite Charité, la somme de douze livres, jouxte l'acquit. » Au Reg. F, f° 244, année 1656, aux comptes de « noble personne Lanfranc Dorée, sieur de la Houssaye et de Rousseaumare, eschevin », on lit : « Paié à Philippe Rocuchon, orfebvre, pour avoir reffaict la croix d'argent, XIX liv. IIII s. »

Au Reg. G, comptes de 1668, nous lisons : « Paié pour trois mesurettes de toille blanche pour couvrir la croix, en caresme, la somme de VII s. VI d. »

Nota. — Aujourd'hui, c'est la couleur violette que l'Eglise réclame pour couvrir les croix et statues pendant le temps de la Passion.

Le *drap des morts*, au moins au XVIIe siècle, était plutôt simple, à en juger par le prix que nous trouvons au chapitre des dépenses, à différentes dates, mais on le renouvelait souvent. Aux comptes de 1619, Reg. C, f° 188 : « Paié pour ung drap de mort pour la dite Charité, IIII liv. X s. ». Aux comptes de 1624 : « Pour un drap des morts, pris à Rouen, C s. » (Reg. C, f° 297.) Aux comptes de 1628 : « Pour avoir acheté un drap des morts, à Rouen, VI liv. ». Aux comptes de 1635 : « Payé pour un drap des morts, de toille noire, pris à Rouen, C s. » (Reg. F.) Aux comptes de 1643 : « Paié pour un drap des morts, IIII liv. V s. »

(*Ibid.*, f° 115). Aux comptes de 1647 : « Paié pour une aulne de toille noire à refaire le drap des morts, pour du ruban blanc à y mettre, et pour la refaçon, XVII s. IIII d. » (*Ibid.*, f° 152.)

Chaque confrérie avait un *costume* à part, mais d'un type à peu près uniforme. Les frères avaient d'abord une robe ou « casaque » noire en drap ou froc.

Divers achats faits dans le cours du XVIIe siècle vont nous édifier sur cette partie du costume.

Aux comptes de 1610, Reg. C, nous lisons : « J'ay payé à Pierre Langeigneur, Drappier, Bourgeois demeurant au Pontaudemer, la somme de sept vingt dix sept Livres dix soubs pour vendue de drap noir, au nombre de vingt six aulnes trois cartiers ». « J'ay payé à Cardin Boutry, pour avoir faict les casaques servant aux frères de la dite Charité, et pour un cartier de drap, IIII liv. ». « J'ay payé pour fournitures, II s. VI d. ».

En 1615 : « Payé pour du fil noir pour refaire les casaques, II s. VI d. ». « Payé à Jehan Caboulet, pour avoir refaict les casaques et dépiché les vieilles pour refaire les aultres, pour ce VIII s. ». (Reg. C, f° 147.)

En 1616 : « Payé pour quatre aulnes un cart de drap pour faire des casaques, pour le prix de cent dix soubz l'aune qui ferait en tout la somme de XXX l. VII s. VI d. ». « *Item* pour la façon des dites casaques X s. ». « *Item* pour avoir refaict les vieilles casaques X s. ». « *Item* en fil III s. ». « *Item* payé à Louys Legrix pour les casaques VIII l. » (Reg. C, f° 162, *in fine*.)

En 1633 : « Payé à Mellaigne, M^d Drappier pour du froc noir et du cresean bleu, pour faire des Cazaqz et Chapperons, pour la dicte Charité, jouxte l'acquit dabté du traizième apvril mil six centz trente-trois, pour ce XXII l. ». (Reg. C, f° 347.)

On voit par ce qui précède que les casaques étaient noires, et les chaperons bleus.

En 1649 on lit aux comptes de « honorable homme Dominique Gueroult, eschevin » :

« Paié pour vendue de drap à faire une robbe noire pour la dite Charité VIII liv. VII s. VI d. pour la façon d'une robbe neufve pour les frères servants X s. » (Reg. F, f° 177.)

En 1650 : « Paié pour deux aulnes de serge noire pour faire une robbe pour les frères servants à la dicte Charité CX s. » (*Ibid.*, f° 179.)

En 1663 on lit : « Paié pour deux robbes-cazaqz... »

C'est donc bien le même vêtement qui portait indistinctement le nom de *casaque* ou de *robe.*

Cette robe était maintenue autour des reins par une ceinture noire. Dès 1609, nous lisons au chapitre des dépenses de l'échevin :

« J'ay payé pour dix-neuf aulnes de rouleau noir pour faire des ceintures XXVIII s. » (Reg. C, f° 44.)

En 1615, « Payé pour du rouleau noir à sçavoir douze aulnes pour faire des ceintures aux frères de la Charité, pour ce XV s. » (*Ibid.*, f° 147.)

En 1617, « Payé pour dix-sept aulnes de roulleau pour ceintures XIIII s. » (*Ibid.*, f° 170.)

En 1631, « Payé pour une ceinture pour ceindre un des frères servants de la dicte Charité XVIII d. » (*Ibid.*, f° 336.)

Généralement les frères avaient un double *rabat* d'étoffe légère ou de dentelles blanches couvrant presque toute la poitrine. Nous n'avons trouvé aucune trace de dépenses pour cet objet dans les comptes avant la Révolution. Peut-être les frères se fournissaient-ils eux-mêmes leur rabat? En tous cas ils devaient le porter puisque leurs descendants actuels le portent encore aujourd'hui.

La pièce spéciale du costume des frères de Charité est le *chaperon* qui se portait d'abord sur la tête, comme autrefois aussi l'aumusse des chanoines, puis se plaça sur l'épaule en manière d'écharpe. Le chaperon est un insigne distinctif, dont la forme ordinaire est une longue bande rétrécie en son milieu qui repose sur l'épaule, et large à ses deux extrémités, terminées par des franges. Les broderies, comme pour les bannières, sont appliquées sur fond de soie, ou de velours, ou de drap.

Nous avons dit que les chaperons des frères, à Hauville, étaient en croisé bleu. Ils portaient le nom de Jésus brodé en fil d'argent, ainsi que les images de la Vierge et des Saints patrons de la Charité, le nom de la confrérie et la date de sa fondation.

Nous avons déjà vu qu'en 1633 la Charité a acheté au sieur Mellaigne du cresean bleu pour faire des chaperons.

En 1635, aux comptes de Richard Savalle, on lit : « Payé pour deux aulnes de cresean bleu pour faire des chaperons vi l. »

Payé à Lefieu pour avoyr faict deux chaperons neufs pour la dicte Charité vi s. » (Reg. F.)

En 1667, aux comptes de Honorable homme Louis Baudouin, nous lisons : Paié pour des Images pour mettre sur les chapperons des frères, la somme de v l. x s. ». « Paié pour deux aulnes de drap bleu pour refaire les dicts chapperons, la somme de v l. v s. ». « Paié pour du fil d'argent pour coudre les dicts chapperons xviii d. ». « Paié pour des portes pour mettre aux dicts chapperons xxx s. » (Reg. G.)

En 1668, on lit : « Le mardy cinquième de juin payé à Rouen pour des figures pour mettre sur nos chapperons, la somme de 5 l. 10 s. ». « Payé pour deux aunes de drap pour refaire les dits chapperons 5 l. 5 s. » « Payé pour du fil d'argent pour faire le nom de Jésus 4 s. ». « Payé à Cottard, couturier, pour avoir faict et refaict les dits chapperons, la somme de 3 s. » (Reg. E.)

Nous ferons remarquer ici que le chaperon bleu des frères de Charité portait *le nom de Jésus* brodé de fil d'argent; nous reviendrons sur ce détail important en parlant de la confrérie du Saint Nom de Jésus.

Relevons au passage l'expression *faire quitter le chaperon*. On lit aux comptes de 1667-68 : « Paié à Monsieur Reusse, prêtre vicaire de Hauville, la somme de cent deux sols pour avoir dict les messes d'obit et comprins quinze sols paiés pour faire quitter le chaperon à Guillaume Savalle v liv. ii s. » (Reg. G, année 1667). Il s'agit sans doute ici de la cérémonie, encore en usage, de la transmission du chaperon de maître au nouvel échevin.

Nous ne dirons qu'un mot de la coiffure : les frères portent une coiffure rappelant le plus souvent la barrette ou bonnet noir à quatre cornes, garnie de galon et broderie. Les

frères de Hauville devaient porter la barrette. Nous n'avons rien trouvé dans le registre relativement à ce sujet avant 1793; peut-être les frères se fournissaient-ils leur coiffure, comme ils le faisaient pour le rabat.

Nous avons parlé précédemment, p. 407, du costume du campanellier.

Le *clerc*, qui probablement remplissait la fonction de *chantre* de la Charité aux inhumations et aux services funèbres, était revêtu du surplis. C'est ce qui ressort de comptes de 1641 et 1647. (Voir p. 408.)

Les dimensions du surplis indiquent assez que le clerc était un homme majeur, et qu'il ne s'agit pas, comme aujourd'hui, d'un enfant qui est le *petit clerc* de la Charité.

La confrérie fournissait au *chapelain* de la Charité l'amict, l'aube, la ceinture d'aube, etc., etc. Ces achats sont mentionnés aux dépenses :

En 1631 : « Pour de la toille fine pour faire une aulbe et un amy (amict), à vingt-six solz l'aulne, pour cinq aulnes VI l. X s. ». « Pour de la dentelle à mettre à la ditte aulbe XXIIII s. ». « Pour deux aulnes de ruban à mettre au dict amy XVI d. ». « Pour la façon des dicts aulbe et amy XX s. » (Reg. C, f° 336.)

En 1641 : « Payé pour cinq mesurettes de toille pour refaire l'aulbe de la dicte Charité VII s. VI d. ». « Payé pour une ceinture pour la dicte aulbe XII s. » (Reg. F, f° 94.)

En 1643 : « Paié pour de la dentelle, du ruban et du fil, pour refaire l'aulbe de la Charité IIII s. ». « Paié à la femme de Gabriel Gueroult pour avoir refaict la dicte aulbe V s. » (*Ibid.*, f° 115.)

En 1647 : « Paié à Jeanne Quesney cousturière, pour avoir faict une aulbe neufve pour la dicte Charité XXX s. ». « Paié pour le chevron et fil pris à Routot pour mettre à la dicte aulbe LXXV s. ». « Paié pour demye aulne de toille pour faire un amy et pour le ruban à y mettre XXII s. » (*Ibid.*, f° 152.)

Autre dépense, année 1645 : « Paié pour demye douzaine de lacetz pour servir de sentier au Missel d'icelle Charité III s. » (*Ibid.*, f° 132.)

Nous allons donner ici l'énumération de quelques autres objets faisant partie du mobilier de la confrérie. En 1643 on fait l'achat d'une *bière*, ou représentation du cercueil, pour les services des défunts. Ce lit funèbre est appelé par les liturgistes *castrum doloris* (lieu de concentration de la douleur.) « Paié pour une bière neuve XXX sols. » En 1665 : « Paié à Charles Cauchie, menuisier, pour deux bierres neuves, grande et petite, XXX sols. » (Reg. G, f° 22). Cette bierre était recouverte du drap des morts pour l'office, comme encore de nos jours.

La Charité avait aussi son *luminaire*. En 1641 on trouve le détail suivant : « Paié pour avoir refondu et réparé le luminaire de la Charité, pour une année L livres ». (Reg. F, f° 94). En 1646, même article aux dépenses : « Paié... pour avoir fondu et réparé le

luminaire de la dicte Charité pour la dicte année xxxiii livres. » (*Ibid.*, f° 143). En 1675 : « Payé pour le cierge que l'on porte aux morts... » (Reg. G, à la date.)

La confrérie avait encore ses *outils* pour creuser les fosses. En 1646 on lit : « Pour une besche et un picquoye (pic) payé à Jehan Ferrand, mareschal xx sols ». « Payé pour une pelle ferrée neufve xi s. vi d. » (Reg. F, f° 143). En 1669 : « Payé pour avoir une besche la somme de xxvi s. vi d. » En 1681 : « Payé pour un fust de besche et pour la raffuter, la somme de 8 s. » (Reg. G, à la date.)

En 1653 : « Paié au mareschal pour avoir affilé le picquoye d'icelle Charité ii s. » (Reg. F, f° 207.) En 1667 : « Paié pour picquouas en fer xx s. » (Reg. G, f° 46.)

La confrérie possédait aussi des *clochettes* pour le campanellier. En l'année 1641, on trouve la mention suivante : « Payé pour une campanelle et pour la despense de François Thibould de l'avoir été quérir exprest à Rouen, xli s. » (Reg. F, f° 94.)

Une *cloche* était affectée spécialement à la Charité. L'article 10 du règlement ancien fixait la sonnerie pour l'avertisssement des inhumations. Il est fait mention de cette cloche aux comptes de 1596-1597 où nous rencontrons cette dépense : « Pour avoir descendu et remonté la cloche de la Charité lx s. » (Voir plus haut, p. 177.)

Le Mobilier de la Charité au XIXe siècle. — Nous avons vu que d'après le règlement de 1881, « la quête du maître est destinée à l'achat, à l'entretien des ornements, aux services des frères et maîtres décédés, ainsi que de leurs femmes ».

Nous ne ferons guère qu'indiquer les différents objets dont se compose le mobilier moderne de la Charité :

Quatre torches, ou tiges en cuivre doré, surmontées d'une large cuvette de même, avec souche contenant la bougie.

Deux bannières : une ancienne, réparée en 1895, et une achetée en 1896 chez Madame Guillemare, marchande d'ornements d'église à Evreux. Cette bannière, en velours rouge, représente d'un côté saint Paterne, patron de la paroisse et de la Charité, de l'autre saint Sébastien. Elle porte les dates 1308, année présumée de l'érection de la Charité, et 1896, année de l'achat. Elle a coûté, avec ses accessoires, 341 fr. 50; elle fut bénite solennellement par M. le curé.

La Charité possède aussi une belle croix de procession, en cuivre doré, et un drap des morts, très riche, orné de magnifiques broderies, destiné surtout aux inhumations des frères et sœurs. Un autre drap mortuaire, plus simple, a été acheté en 1901, pour la levée du corps et la conduite au cimetière. Il provient également d'Evreux et a coûté 70 francs; il fut bénit le 1er décembre 1901 par M. le curé.

Chaque frère de Charité se fournit son costume. Ce costume se compose du pantalon noir, du gilet noir, de l'habit à la française, noir, du chapeau haut de forme, du rabat de dentelle blanche et du chaperon.

Le chaperon de l'ancienne confrérie de Charité était bleu, comme nous l'avons vu.

Aujourd'hui, il est la propriété de chaque frère. Il est en drap noir. Il porte au dos

l'image de saint Paterne et sur le devant l'image de saint Sébastien, toutes deux dans une guirlande brodée en argent. Les galons et franges formant l'entourage sont également en argent.

La Charité possède quatre chaperons : deux à l'usage de l'échevin et du prévôt, deux à l'usage du bedeau et du petit clerc. Ces deux derniers sont pareils à ceux des frères servants. Les deux premiers sont plus riches ; le chaperon à l'usage du maître est brodé or et galonné et frangé d'or.

Aux comptes de M. Dieudonné Gueroult, échevin sortant (24 septembre 1904), figure l'achat de deux chaperons pour le bedeau et pour le petit clerc.

La châsse contenant les reliques de saint Paterne et de saint Scubilion est la propriété de la confrérie de la Charité. En 1903, le plat du maître de la Charité, qui était M. Henri Ducreux, a fourni la somme de 50 francs, et le plat du prévôt, qui était M. Dieudonné Gueroult, a fourni 25 francs pour l'acquisition de cette châsse.

La Charité possède un certain nombre d'exemplaires du « Diplôme d'honneur » ou « Agréé » destiné au maître sortant.

Un brancard destiné à l'inhumation des enfants est la propriété de la Charité. Il a été exécuté en 1899 par M. Déclosayes, maître menuisier à Bourg-Achard. Ce brancard, peint en blanc, avec galerie supérieure, a été payé 35 francs par la confrérie, M. Armand Deschamps étant maître de Charité.

Trois clochettes, ou tintenelles, sont la propriété de la Charité et sont à la disposition du bedeau de la confrérie.

La Charité a son registre où sont établis les comptes, recettes et dépenses de la Charité. On y trouve aussi la liste complète des échevins depuis l'année 1800.

Les saints patrons de la Charité. — En tête du registre de la Charité de l'année 1590, nous lisons ce qui suit :

Ce présent registre est le pappier de la Charité de Hauville fondée à l'honneur de Dieu, de la Vierge Marye, saint Paix, saint Blaise, avec la nomination de Messieurs saint Jehan-Baptiste, saint Cosme, saint Damian, saint Sébastian et saint Fiacre.

Plus tard quatre nouveaux protecteurs ont été ajoutés aux précédents. Nous lisons en tête du martyrologe de l'année 1667 :

La Charité de Hauville érigée en l'an mil quatre centz et huit, fondée en l'honneur de Dieu, de la glorieuse Vierge Marye, Messieurs saint Paterne, saint Blaize, saint Jehan-Baptiste, saint Cosme, saint Damian, saint Roch, saint Adrian, saint Fabian, saint Sébastian, saint Gilles et saint Fiacre.

Les noms de saint Roch, saint Adrian, saint Fabian, saint Gilles ne figuraient pas dans la liste de 1590. C'est donc douze patrons, y compris la sainte Vierge, que possède la confrérie de Charité de Hauville. Saint Paterne et saint Sébastien sont les deux principaux.

C'est la fête de saint Paterne, en septembre, qui est la fête patronale de la Charité. Comme nous l'avons vu, p. 141, cette fête qui était autrefois chômée et fixée au 23 septembre, se solennise de nos jours le dimanche qui suit le 23.

Au jour de cette fête un pain bénit était offert par la Charité. Aux comptes de 1598, nous lisons : « Payé pour le pain bénist du jour de la fête de saint Paix... » Aux comptes de 1599, on lit : « J'ay en plus payé pour le pain bénist pour le jour saint Paix, LX s. »

En 1636 (et de même en 1644), le pain bénit a été donné, sans doute par l'échevin. Aux comptes de 1636, on lit : « Pour le pain bénist du jour saint Paterne *gratis*. » (Reg. F, f° 41.)

Les autres années le pain bénit est compté à LX s. comme précédemment. En 1645, il ne coûte à la confrérie que XL s. ; de même en 1647. (Comptes de Guillaume Foutterel, Reg. F, f° 152.)

Nous n'avons pas remarqué qu'il y eût un pain bénit de la Charité à la fête de saint Paterne en avril, pas plus qu'à la fête de saint Sébastien.

On sait que ce dernier a été adopté comme patron par la très grande majorité des Charités. C'est certainement en raison du retour fréquent de la peste au moyen âge. Saint Sébastien, en effet, a toujours été « spécialement invoqué dans les temps de maladies contagieuses et notre contrée a reçu des preuves si frappantes de sa puissante protection que sa fête était autrefois d'obligation ». (Rit. Rom. ad usum Ecclesiæ Ebroïcensis, anno 1867, f° 505.)

La présence de saint Adrien au nombre des patrons de la Charité nous amène à dire qu'elle allait en pèlerinage à sa chapelle (près d'Oissel ?) En effet, au Reg. C, f° 297, année 1624, on lit : « Payé à Thomas Heuzé, campanellier, pour avoir esté en procession tant à saint Adrian qu'à saint Firmin par l'advis de notre pasteur et des frères, x sols. » On paya au même, en 1629, v sols pour avoir retourné à saint Firmin.

Nous pensons qu'il s'agit ici de la chapelle Saint-Firmin « située sur la rive droite de la Véronne, dans laquelle il se faisait tous les jours des miracles » (*Dict. hist. de l'Eure*, T. II, p. 822) et qui a imposé son nom à la paroisse actuelle de Saint-Martin-Saint-Firmin, au doyenné de Saint-Georges-du-Vièvre.

Aussitôt après le rétablissement du culte, aux comptes de 1803-1804, nous trouvons cette mention : « Frais de voyage de saint Adrien, à M. le Curé, 9 livres. »

L'ancienne statue de saint Adrien qui se trouvait dans l'église (voir p. 212) fut peinte vers la même époque. Aux comptes de 1808-1809, nous lisons : « Pour peinture faite à l'image de saint Adrien, 17 livres. »

M. l'abbé Tranquet veillait en effet à ce que les statues des saints protecteurs de la Charité fussent décorées convenablement ; en 1821 et 1823, c'est le tour des statues de saint Sébastien et de saint Paterne. Aux comptes de 1821-22, nous lisons : « Pour avoir fait peindre la statue de saint Sébastien, 6 francs. « Aux comptes de 1823 : « Payé au sieur Pierre Condor la peinture et la dorure de saint Paterne, suivant quittance du 31 mars 1823, la somme de cinquante francs. »

Nous avons à signaler aussi un acte de piété et de religion accompli par une fervente chrétienne. Chacun sera édifié à la lecture de l'acte qui suit :

L'an de Jésus-Christ mil huit cent vingt-cinq, le Dimanche premier jour de may, après convocation faite, les frères servants, échevin, prévost de la Charité de saint Paterne de Hauville capitulairement assemblés à la sacristie

sous la présidence de M. le Curé de la dite paroisse, s'est présentée Marie-Catherine Levillain âgée de quarante-six ans, née en cette paroisse, fille de feu Thomas Levillain et de feue Marie-Madeleine Sainsaulieu, demeurant en ce lieu, laquelle a déclaré donner à la dite Charité de Hauville en la personne de ses eschevin, prévôt et frères servants la somme de douze francs payés comptant, pour faire célébrer un service avec vigiles, et une messe haute pour le repos de son âme et pour le repos de l'âme de la dite Marie-Madeleine Sainsaulieu sa mère, huit ou quinze jours après son décès, auquel service la Charité s'oblige d'assister en costume pour répondre à la confiance que lui donne la dite Levillain qui se recommande aux prières de la dite Charité; lui recommande de prier pour l'âme de ses parents. La dite somme de douze francs sera et demeurera en dépos pour les frais du service, honoraires et oblations qui seront payés suivant l'usage du diocèse. Sera le service annoncé la veille par la sonnerie en trépassés et fait solennellement. Fait et arrêté, signé après lecture, les jour, mois et an sus dits. » Suivent les signatures des frères, de M. Levillain et de M. l'abbé Tranquet.

Les amendes. — Les infractions aux règlements de la confrérie étaient compensées par quelque acte de religion, ou par des amendes plus ou moins élevées selon la gravité de la faute.

On a vu que ces amendes étaient prévues, pour la plupart des cas, dans les statuts anciens et modernes.

En l'année 1626, nous trouvons un acte qui mérite d'être mentionné. Il s'agit de Thomas Heuzé, campanellier depuis l'année 1613 :

« Ce jourd'huy dymanche second jour d'aoust mil six centz vingt six après les vespres de la Charité de la paroisse de Hauville, le siège d'icelle Charité tenant à la présence de vénérable et discrette personne, Messire Ollivier Lescallard prêtre, curé de la dite paroisse, tant aussi de Messire Mathurin de Lamare prêtre chappelain d'icelle Charité, Messire Jehan du Castel prêtre, sur la plainte rendue au dit siège par Philippe Dumonstier maistre d'icelle Charité pour paroles attroces et scandales proposés tant contre luy que quelques autres frères d'icelle Charité par Thomas Heuzé, servitteur clocheteur en la dite Charité, sur l'avis de l'assistance il a esté mis à cinq D (deniers) d'amende applicable au profit de la dite Charité, et à luy enjoinct de sy comporter comme doibz faire ung homme de sa condition, et porter honneur et respect tant au dict maistre qu'aultres frères en la dicte Charité qui sont et qui seront servant à la dicte Charité à l'advenir, sous peine de double amende et d'estre privé de faire aucune fonction à la dicte Charité pour serviteur. Faict comme dessus. Signé Lescallard prêtre. (Reg. C, f° 264.)

Les feuillets 289 et 290 du registre C mentionnent certaines amendes infligées aux frères, par le Chapitre ou siège de la Charité, en présence du curé, du chapelain ou du vicaire, par exemple « aux frères qui ont failly aux premières vespres de saint Paterne », à la messe de certains jours fériés, aux vêpres de la Charité, etc., etc., ou pour avoyr proféré des paroles « attroces ou mauvaises ». (Années 1629-1631.)

Au feuillet 298 du même registre C, il y a aussi une délibération pour amendes. En 1635, il y a un chapitre des amendes. Trois frères seulement y sont portés pour chacun xv deniers. En 1640, nous trouvons un long chapitre d'amendes :

« En suit les amendes paiées par aulcuns de frères servants en ladite Charité pour les faultes par eux commises pendant l'année du dict eschevin (Sandrin [ou Alexandre] Le Mariey) pour le droict d'icelle Charité jouxte le statut et ordonnance d'icelle. »

Je compte huit frères servants dont les amendes varient entre douze deniers et trois sols neuf deniers. De plus le chapelain a eu deux amendes de chacune cinq sols. « Reçu de Messire Guillaume Le Sesne prestre chappellain d'ycelle Charité pour avoir manqué à l'inhumation de la veuve Fleurent Quesnot à Guerbaville, v s. ». « Du dict sieur Le Sesne à l'inhumation de la fille de Pierre, à Guerbaville, v s. ».

Ce chapitre des amendes, en 1640, s'élève à la somme de XXXVI s. v d. (Reg. F, f° 91).

On a vu qu'à la suite du Concordat, les frères furent unanimes à rétablir les règlements requis pour l'honneur de la confrérie et la régularité du service et que M. l'abbé Tranquet tenait à leur exacte observation. Il eut le triste devoir d'appliquer la sanction portée par l'article II du titre V, du règlement de Mgr Bourlier, article ainsi conçu : « Tout frère servant qui tombera dans des fautes graves et publiques sera suspendu de ses fonctions pour trois mois, et en cas de récidive il en sera privé pour toujours. »

Voici en effet ce que nous lisons au livre de la Charité, 1802-1868 :

L'an de Jésus-Christ mil huit cent dix-neuf le huit septembre, les frères de la Charité de Hauville réunis à la sacristie sous la présidence de M. le desservant de la dite paroisse de Hauville, après avoir été duement convoqués, considérant que Marin-Antoine Morin a refusé à diverses reprises, le jour de l'Adoration perpétuelle du Saint Sacrement, de remplir l'heure d'adoration qui lui avait été assignée, qu'il n'a pas payé ses amendes multipliées qu'il a encourues, que depuis trois mois il n'a pas assisté aux offices de l'église, ny approché des Sacrements depuis plusieurs années, qu'une députation de deux frères lui a notifié il y a trois mois qu'il ne faisait plus partie de la Charité, que sa conduite tant morale que religieuse est incompatible avec les fonctions de frère de Charité, que nonobstant les représentations qui lui ont été faites le quinze aoust dernier, il aurait fait des paris, et de son propre mouvement, sans consulter personne, aurait pris la croix de procession et l'aurait portée contre le gré des dits frères, que le dit jour M. le desservant lui a interdit toutes fonctions et de se revêtir du costume des frères de la Charité, que dimanche dernier les dits frères pour n'avoir pas de relation avec lui se sont retirés de leur banc, et que pendant la messe il n'a pas conservé la modestie düe aux Lieux saints, que les propos qu'il tient sont injurieux à la Charité et sont une occasion prochaine de troubler l'ordre, la paix qui a toujours existé dans la dite Charité, qu'aujourd'hui il s'est encore présenté à la messe en costume, pourquoi les dits frères en nombre compétant, tous, d'un avis conforme, ont arrêté qu'il sera remplacé, que défenses lui sont faites de sièger parmi les dits frères et de se revêtir de chaperon, que copie du présent arrêté sera addressé à Monseigneur l'Evêque d'Evreux. Fait et signé après lecture, les jour, mois et an sus-dits. (Suivent les signatures). Jacques Fauvel, échevin ; Charles Baudoin ; Louis Pillon ; François Lamy ; Charles Quesney ; Charles-Étienne Letailleur ; François Testu ; Folie ; Condor, légionnaire ; Jean Savalle ; Jean Sainsaulieu ; Guillaume Rivière ; Louis Quesnot ; Tranquet D. de Hauville.

On peut se rendre compte de l'importance des amendes en parcourant les règlements ou statuts de la confrérie à différentes époques, jusques et y compris le règlement de 1881 encore en vigueur. (Pages 387 et 395.)

Procès, affaires, différends. — L'histoire des Charités est pleine de vicissitudes. Pendant les périodes d'épidémies, elles sont vénérées et puissantes ; dans les temps calmes, leur richesse, le relâchement du sentiment religieux, la jalousie provoquée surtout au XVII[e] siècle et dans tous les corps constitués par les questions de préséance, poussent chaque confrérie à écraser la voisine par esprit de domination et d'indépendance ; de là, des procès, des conflits parfois regrettables entre elles ou avec le clergé.

C'est sans doute pour la question de préséance, laquelle reposait sur l' « antiquité » (ancienneté) des confréries, que survint en 1620 un différend entre la Charité de Hauville et celle de Bouquetot. Cette « affaire » dura pendant six ans ; elle est signalée au Registre C de la Charité, pp. 206-208, 223 et 279. Les frères de Hauville prennent un avocat dans la circonstance, et voici comment ils procèdent à son égard : « Payé pour avoir achesté quatre poulletz pour présenter à notre advocat ; pour ce... XXXIIII s. *Item*, payé pour deux poulles pour le dit advocat, XVIII s. *Item*, payé au clerc pour les porter à la ville de

Rouen, x s. *Item*, pour avoir envoyé le dit Deshayes en la forêt cœuilly une potée de fraizes pour envoyer à nostre advocat, pour ce... v sols. » (Reg. C, fº 208.)

En 1650, la Charité était encore en procès. Nous lisons aux comptes de Pierre Barjolle, échevin : « Pour plaider sur un différend, paié à l'advocat (Reg. F, fº 179), xx s. »

En 1656, c'est avec la confrérie d'Etreville que l'on plaide. Voici ce que nous lisons aux Comptes : « Paié pour avoir rethiré le sac, pièces et escritures de la dicte Charité produicts contre ceux d'Estreville, la somme de soixante sols, jouxte l'acquit du sixième décembre 1657, signé Thirel. Pour la production des dictes pièces... vii s. Pour la présentation de la cause... v s. Pour quatre journées pour avoir esté exprest au Pont-Audemer plaider contre un surnommé Marette, eschevin de la Charité d'Estreville pour les antiquités de la susdicte Charité... » (Reg. F, fº 264, *in fine.*)

Aux comptes de 1659, on lit : « Payé pour despense faicte par Louis Ducastel avec un surnommé Lepionnier, frère de la Charité d'Estreville, pour avoir cognoissance de la Bulle de nostre Charité, xvi s. » (Reg. F, fº 291.)

En 1662, le désaccord se produit avec la Charité de Bourg-Achard, et assez gravement pour que l'Archevêché se voie obligé d'intervenir. L'Inventaire sommaire des Archives de la Seine-Inférieure analyse une lettre de François II de Harlay, archevêque de Rouen (1662) confirmant les statuts des Charités de Bourgachard et de Hauville et réglant les préséances entre les deux confréries : « Sur ce que notre promoteur général nous a dit et remontré qu'il a eu advis qu'il seroit arrivé grand scandale entre les frères des confréries de Hauville et de Boscachard et que les frères se seroient donné plusieurs coups dans l'église, etc. » (Série G, l'an 1591.)

Se fondant sur l'examen des statuts, l'autorité diocésaine reconnut à Bourg-Achard le privilège de l'ancienneté et par conséquent la préséance. Mais la Charité de Hauville refusa d'accepter cette décision et porta la question devant les tribunaux, d'abord au bailliage de Pont-Audemer en 1671, puis en appel devant le Parlement de Rouen en 1672. Nous avons trouvé en effet aux comptes de 1671 des frais considérables de procédure. Des arbitres nommés par le Parlement rendirent le 4 mai 1672 un arrêt homologué le 13 par la Cour réglant ainsi les préséances : Bourg-Achard, Hauville, Rougemontiers, Bouquetot (*Ibid.*).

En 1672, encouragée sans doute par son succès à l'égard de ces deux dernières, la Charité de Hauville engagea encore des procédures contre les confréries de Brestot et de Barneville, qui se poursuivaient encore en 1673. Enfin, les dépenses du procès contre Bourg-Achard ne furent liquidées qu'en 1675, où nous trouvons : « Mises pour le procès du Bourcachard L livres. » (Reg. G, aux dates.)

Cet état processif des Charités de la région s'explique facilement si l'on remarque que la grande procession annuelle du Roumois, dont nous parlerons prochainement, rassemblait un nombre considérable de paroisses et de confréries où le rang de chacune devait s'établir selon les préséances.

Le Saint Nom de Jésus. — Par un bref du 21 septembre 1274, le pape Grégoire X recommanda très particulièrement au Général de l'Ordre des Dominicains de promouvoir parmi les fidèles, surtout par la prédication, la glorification du *Très Saint Nom de Jésus.* Les fils de saint Dominique s'empressèrent de se conformer à la mission qui leur était confiée. Afin de mieux atteindre leur but, ils érigeaient toujours dans les églises de leur Ordre un autel dédié au Très Saint Nom de Jésus : « Ils établirent aussi des associations et des confréries en son honneur ». (R. P. Béringer, S. J., *Les Indulgences*, II, p. 121.)

Vers le milieu du xve siècle, un dominicain, le P. Diego Victoria qui, avec une ardente éloquence, s'éleva en Espagne contre la funeste habitude de jurer et de blasphémer, établit pour combattre ce mal la confrérie du *Très Saint Nom de Dieu.* « En 1564, le pape Pie IV approuva cette confrérie et l'enrichit d'Indulgences. » (*Ibid.*, p. 122.)

Ces deux confréries, celle du Très Saint Nom de Dieu et celle du Très Saint Nom de Jésus, finirent peu à peu par se fusionner et dans les documents pontificaux elles sont désignées indistinctement, aujourd'hui encore, sous l'un ou l'autre de ces noms, parfois sous tous les deux.

Dès lors, il n'est pas surprenant que les Dominicains aient établi une confrérie du Saint Nom de Jésus dans l'église de Hauville, qui possédait déjà une association du Très Saint Rosaire.

Existence de la confrérie du Saint Nom de Jésus à Hauville au XVIe siècle. — En parlant des fenêtres de l'église, aile du midi (p. 183), nous avons fait remarquer que dans le tympan de la quatrième fenêtre se voit le chiffre de Notre-Seigneur Jésus-Christ J.-H.-S (Jésus Sauveur des Hommes) surmonté d'une couronne. Le même monogramme se trouve également dans le tympan de la cinquième fenêtre,

Ce fut saint Bernardin de Sienne (1380-1444) qui, le premier, établit l'usage de représenter ainsi le nom de Jésus au moyen des trois premières lettres du mot grec IHSOUS, réunies en monogramme, et entourées d'une gloire, ou soleil, comme la sainte Hostie dans l'ostensoir.

On se rappelle que les chaperons des frères de Charité de Hauville étaient en croisé bleu et portaient, brodé en fil d'argent, le nom de Jésus. (Voir plus haut, pp. 423, 424.)

Nous avons remarqué également que dans les registres de la Charité et du Trésor, les rédacteurs mettaient fréquemment au début de leurs comptes le monogramme du Christ, par exemple en tête du registre de la Charité, année 1590. Cette pieuse habitude, ainsi que la présence du chiffre de N.-S., dans les verrières et sur les chaperons des frères de Charité, indiquent la dévotion particulière du pays au T. S. Nom de Jésus, dévotion qui ne put être répandue dans la paroisse que par la prédication et les pratiques régulières d'une confrérie.

Sentence rendue en 1737 confirmant la confrérie en la possession d'une rente. — Une confrérie du Très Saint Nom de Jésus semble avoir existé en effet à Hauville. Dans une liasse de

parchemins, achetés vers 1868 dans les environs par M. Victor Advielle, officier de l'Instruction publique, il s'est trouvé « plusieurs pièces concernant une confrérie du Saint Nom de Jésus érigée à Hauville, et notamment une sentence rendue en 1737 pour confirmer la confrérie en la possession d'une rente de 4 liv. 10 s. qui lui avait été donnée longtemps auparavant, et condamner Romain fils à passer titre nouvel et payer 29 années d'arrérages ». (Lettre de M. Advielle à M. le curé, du 11 novembre 1897.)

Nous n'avons trouvé dans les archives paroissiales aucun document concernant cette confrérie ; son existence n'y est signalée ni anciennement ni à l'époque moderne.

Cependant les travaux historiques publiés au cours de sa vie par M Advielle permettent de présumer qu'il ne s'était pas trompé sur la provenance des documents en question et que ceux-ci pourront un jour se retrouver dans les papiers laissés par lui et sans doute légués à quelque dépôt public.

Pour nous, nous serions porté à croire que la confrérie du Saint Nom de Jésus avait, à une époque reculée, fusionné avec la Charité, et même qu'elle aurait amené celle-ci à adopter la couleur bleue et le monogramme de Notre-Seigneur pour ses chaperons. Après un examen minutieux des biens et revenus des diverses confréries de Hauville nous n'avons trouvé nulle part une rente de 4 l. 10 s., ni le nom d'un sieur Romain devant des arrérages de rente. Ne s'agirait-il point ici de la confrérie du même qui existait alors à Routot ?

Confrérie du Très-Saint-Sacrement. Historique. — Une tradition pieusement conservée à Saint-Ouen-de-Thouberville, du doyenné de Routot, rapporte qu'au XVI[e] siècle un mouton, après avoir longtemps battu et remué la terre avec ses pieds, dans un champ du pays, fit découvrir un ostensoir avec son hostie, qui avait été cachée pendant les guerres de religion. Cet événement fut regardé comme miraculeux et donna naissance à une association en l'honneur du Très-Saint-Sacrement de l'Autel.

Cette confrérie, d'abord composée de 12 ecclésiastiques et de 72 laïques, prit dans la suite une grande extension, surtout à partir de 1669, où Dom Louis Massonet, Prieur-curé de Saint-Ouen, reçut du pape Clément IX une bulle d'Indulgences et privilèges, associant la confrérie de Saint-Ouen à l'Archiconfrérie de Rome.

La procession générale du Roumois. — Pour réagir contre le jansénisme envahissant, les autres paroisses du Roumois voulurent s'associer à Saint-Ouen, et leurs prêtres convinrent d'une procession générale qui aurait lieu chaque année d'une église à une autre. La première procession solennelle partit de Saint-Ouen en 1671, le mardi après l'octave du Saint-Sacrement, jour fixé pour cette manifestation religieuse, et se rendit à Bourg-Achard ; de là à Hauville en 1672, et ainsi de suite, pendant cent-vingt ans, traversant dans une marche triomphale presque toutes les paroisses du Roumois.

La procession à Hauville en 1672. — Hauville eut l'honneur d'être la seconde paroisse choisie comme *lieu du repos* du Saint-Sacrement. D'après les statuts, la procession partait

chaque année de l'église où elle s'était arrêtée l'année précédente. En 1673, la procession partit de Hauville pour se rendre à Rougemontiers. Trente-deux autres paroisses du Roumois avaient eu le privilège d'être choisies pour lieux du repos, lorsque celle de Bouquetot devint le lieu de départ de la procession générale pour de là revenir pour la seconde fois à Hauville en 1706. Elle en repartit en 1707 pour se rendre à l'église de Routot. En 1756, elle revint de Guenouville en passant par le Landin, à Hauville, d'où, l'année suivante (1757), elle partit par Saint-Paul-de-la-Haye, pour se rendre à Saint-Michel-de-la-Haye.

Lorsque la procession était en marche, le Saint-Sacrement était accompagné par les douze ecclésiastiques et les 72 laïques qui composaient la confrérie ; ces derniers « étaient destinés à porter le dais et à accompagner le Saint-Sacrement avec leurs lanternes aux processions ». (Registres du trésor et de la Charité de Saint-Ouen-de-Thouberville, *Statuts de 1790*, réimprimés en 1896, p. 303.)

Les recteurs de la confrérie et autres ecclésiastiques avant la Révolution. — « M. le recteur est, dans toutes les assemblées de la Société, le premier de tous les confrères. Il officie dans toutes les cérémonies, veille au bon ordre dans les processions, et préside à toutes les assemblées. M. le curé de Saint-Ouen-de-Touberville est et a toujours été le substitut perpétuel de M. le recteur, et en cette qualité, il le remplace seul dans toutes ses fonctions, en cas de mort. » (*Livre à l'usage de la confrérie du Très-Saint-Sacrement*, Discipline de la société, Rouen, 1772, p. 98.)

Trois curés de Hauville eurent l'insigne honneur d'être recteurs de la confrérie, MM. Etienne Leboulenger, François Scelle et David Delle.

Messire Etienne Leboulenger (voir plus haut, p. 269) fut nommé en 1684. Nous le voyons présider une assemblée en 1685. « Ce jourd'huy dimanche dixiesme de Juin 1685. Les soixante frères du sainct Sacrement assemblés en état commun présence de M. le curé de haut Ville recteur de la dicte confrairie lesquels dits frères a la pluralité des voix ont nommés la personne de simon grouard de la paroisse de la Trinité pour leur sindic auquel Ils promettent obéissance conformément aux status de la confrairye, ce qui a esté aprouvé et reçu du sieur recteur le jour et an que dessus, signé Leboulenger ». (Registres de Saint-Ouen-de-Thouberville, réimpression, p. 103, à la date). Ce fut sous le rectorat de M Leboulenger que se fit en 1684 la procession générale de Brionne au Bosc-Robert. Il fut remplacé dans ses fonctions de recteur en 1685 par Messire Antoine Gardin, curé de Berville, qui présida la procession du Bosc-Robert au Gros-Theil.

Messire François Scelle, curé de Hauville (voir plus haut, p. 242) fut nommé recteur en 1713. Voici le procès-verbal de la nomination : « Ce jourd'huy mardy du Bon Pasteur deuxième de may mil sept cent traize en l'église de Saint-Ouen-de-Touberville, doyenné du Bourgtheroulde, nous soussignés recteurs, curés et autres prestres associés à la confrairie du Très-Saint-Sacrement de l'autel... assemblés comme dit est tant pour célébrer l'anniversaire du bon Pasteur selon l'usage ordinaire pour le repos des âmes de nos

confraires deffunts ecclésiastiques et laïques que pour élire et nommer un recteur de la dite confrairie et un trésorier et autres officiers; après avoir chanté le *Veni Creator* pour implorer les grâces du Saint-Esprit, avons à la pluralité des voix nommé pour recteur la personne de Messire François Selle, prestre curé de Hauville et pour trésorier de ladite confrairie la personne de Dompt Nicolas Gallot, prestre prieur curé de Colletot pour une année seulement ce que nous avons signé. » (*Ibid.*, p. 155, à la date). M. François Selle présida comme recteur de la confrérie la procession générale de Bourneville à Sainte-Croix-sur-Aizier en 1713, il eut pour successeur M. Etienne, curé de Saint-Paul-de-Fourques, qui présida en 1714 la procession de Trouville à Quillebeuf.

Messire David Delle, curé de Hauville (voir plus haut, p. 274), fut choisi comme recteur en 1762, il présida la procession générale d'Etreville, par Vattetot, à Bourneville.

Plusieurs ecclésiastiques de Hauville furent agrégés à la confrérie; nous citerons les suivants d'après la *Liste des recteurs et des trésoriers* (reconstituée par M. R. des Maisons à la suite de sa réimpression des registres de la société en 1896, T. II.)

Robert **Cuffel**, ancien chapelain de la Charité de Hauville (p. 284); il figure parmi les membres de la confrérie et fut recteur en 1671 et 1672. A cette époque il était curé de Guenouville.

François **Chrestien**, ancien vicaire de Hauville (p. 287); il devint curé de Thuit-Hébert et fut nommé recteur de la confrérie le 9 avril 1703.

A. **Loynel**. Nous avons trouvé son nom parmi ceux des habitants de Hauville « chargés de la subsistance des pauvres » en l'année 1710. Il signe la nomination du recteur de la confrérie le 24 avril 1708. (Registres... de Saint-Ouen-de-Thouberville, p. 144.)

Abraham **Le Grix**. De la paroisse de Hauville (p. 317); il faisait partie de la confrérie en 1723; il signe une délibération du 13 avril « Legrix, curé de Fourmetot ». (*Ibid.*, p. 188.) En 1738, « le vingt deuxyesme jour d'avril, mardy jour du Bon Pasteur, messieurs les prêtres-curés... ont nommé de commune voix M. Abraham Legrix, curé de Fourmetot » recteur de la confrérie. Il présida la même année la procession générale de l'église d'Orival à celle de la Londe. Messire Quimbel, curé de Saint-Étienne-la-Grande-Église de Rouen, fut le prédicateur de la station. (*Ibid.*, p. 248.)

Jacques **du Castel**. Sa famille habitait Hauville (p. 322). Curé de Thuit-Hébert en 1724-1731; il est agrégé à la confrérie; sa première signature se trouve à une délibération du 2 mai 1724, puis à deux autres du 7 mai 1726. (*Ibid.*, à la date.) Le 3 avril 1728, il fut nommé trésorier de la confrérie. (*Ibid.*, p. 212.) Le 3 juillet 1731, il présenta le « compte de sa gestion de trésorier de la procession generalle du Très-Saint-Sacrement pour les années 1729-1730-1731 ». Au « chapitre de la recepte » figure cet article : « Reçu de M. le Curé de Hauville, trois livres ». (*Ibid.*, p. 230.) La recette des trois années réunies s'est élevée à la somme de 605 liv. 8 s. 6 den., et la dépense à celle de 211 liv. 15 s. (*Ibid.*, p. 231.)

Jacques **Marescot**. « Prieur et curé de Saint-Ouen-de-Thouberville » de 1746 à 1758, il fut le prédicateur de la station au Petit-Bosbénard en 1748; de même en 1757 lors de la station de la procession à Saint-Michel-de-la-Haye. (Voir p. 333.)

Philbert **Turgard**, vicaire de Hauville (p. 290); il faisait partie de la confrérie; il signe les délibérations du 27 avril 1751 et du 18 avril 1752.

Pierre-François **Godin**, ancien chapelain de la Charité de Hauville (p. 289) figure parmi les confrères de l'année 1758. (Liv. à l'usage de la confrérie, 1772, p. 71.)

Noël **de la Rue**, ancien chapelain de la Charité de Hauville (p. 290). Curé de la Haye-de-Routot, il est mentionné parmi les confrères de l'année 1760. (*Ibid.*, p. 79.)

André **Marescot**, ancien vicaire de Hauville (p. 288), figure parmi les confrères de l'année 1762; il était alors « chanoine de la cathédrale de Rouen ». (*Ibid.*, p. 73.)

Philibert **Marescot**, « chanoine de l'église métropolitaine de Rouen et ci-devant curé de Saint-Nicaise » prêcha la station de la procession générale à Bourneville en 1762, année où M. David Delle, curé de Hauville, était recteur de la confrérie (p. 333).

Mathurin **Colin de la Fresnaye**. Ancien chapelain de la Charité de Hauville (p. 290); il figure parmi les confrères de l'année 1763; il est dit « curé du Vieil-Port ». (*Ibid.*, p. 74.)

X... **Le Grix**, curé d'Ecaquelon, fut agrégé à la confrérie en 1768. (*Ibid.*, p. 80.)

Nicolas **du Castel**, curé de Saint-Thurien, fut recteur en 1768 et « ancien trésorier » de la confrérie. (*Ibid.*, p. 63.) Sa famille était de Hauville (p. 322).

Jean-Jacques **Legendre**. Ancien curé de Hauville (p. 276), il était membre de la confrérie; il est désigné comme tel en 1771. (*Ibid.*, p. 83.)

Antoine **le Frileux**. Vicaire de Hauville (p. 290), il figure parmi les associés de l'année 1771 à la suite de celui de M. Legendre, son curé.

Marc-Adrien **Renard**, vicaire de Hauville lors de la signature du Concordat (p. 294), devint curé de Saint-Ouen-de-Thouberville et recteur de la confrérie 1811-1817.

Rétablissement de la confrérie. — Le Roumois appartenant maintenant au diocèse d'Evreux son évêque, Mgr Meunier, a bien voulu rétablir en 1902, après plus d'un siècle d'interruption, l'œuvre ruinée par la Révolution. Le règlement de la confrérie, déjà modifié au XVIIIe siècle par Son Eminence le cardinal de Tavannes, et approuvé le 4 juin 1772 par Mgr de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen, est réduit, vu les circonstances présentes, aux dispositions suivantes :

Article premier. — Une confrérie en l'honneur du Très-Saint-Sacrement de l'Autel, pour les fidèles de l'un et l'autre sexe, est et demeure établie en l'église paroissiale de Saint-Ouen-de-Thouberville. Elle jouit de tous les privilèges et indulgences accordés par la bulle de N. S. P. le Pape Clément IX.

Art. 2. — Le but de l'Association est de rendre un culte éclatant au plus adorable de nos mystères en multipliant les communions, les processions triomphales et toutes les marques de dévotion envers l'Eucharistie, à l'imitation de l'humble mouton, zélateur du Dieu-Agneau.

Art. 3. — Suivant l'usage ancien, les prêtres qui feront partie de la confrérie s'engageront à dire une messe chaque année pour les confrères vivants et défunts. Les membres laïcs prendront l'engagement de faire dire aussi une messe, chacun de leur côté, tous les ans, aux mêmes intentions. Ceux et celles qui désireront se faire agréger dans la confrérie s'adresseront à M. le curé de Saint-Ouen (ou à leur propre curé, s'il est agrégé lui-même), qui les inscrira sur le registre, et leur remettra un billet imprimé portant leurs noms et le jour de leur association.

Art. 4. — Une procession solennelle du Très-Saint-Sacrement aura lieu, chaque année, le mardi de l'octave de la Fête-Dieu, après-midi, avec le concours des prêtres et fidèles associés, dans les environs de Saint-Ouen-de-Thouberville.

Ce règlement établi le 18 mai 1902 par M. J. Fossey, curé de Saint-Ouen-de-Thouberville, fut approuvé à Evreux le 25 mai de la même année par M. Gourdeau, vicaire général, archidiacre de Pont-Audemer.

Indulgences. — Le pape Clément IX a accordé aux membres de la confrérie les indulgences suivantes : 1° Indulgence plénière, le jour de la réception, pour l'assistance à la procession et le jour de la fête du Saint-Sacrement, moyennant confession et communion; 2° 200 jours d'indulgences sont accordés à tous ceux qui, sans être associés, assistent à la procession. Nous devons les renseignements qui précèdent à l'obligeance de M. l'abbé Fossey, aujourd'hui curé-doyen de Beuzeville; nous tenons à remercier ici notre bienveillant confrère.

M. le curé de Hauville, à l'exemple de MM. Leboulenger, Scelle, Delle et Legendre, ses prédécesseurs, a été agrégé à la confrérie du Saint-Sacrement du Roumois; de nombreux fidèles de la paroisse aimeront à se faire inscrire dans cette pieuse association, et grâce à leur fervent amour envers la Sainte Eucharistie, la procession générale du Roumois pourra reprendre son ancien parcours, Hauville redeviendra alors un des *lieux du repos* de l'Agneau divin devenu notre hôte.

ASSOCIATION. — *Dames.* — Il a été établi à Hauville une « Société de Dames, sous le patronage de la Sainte Vierge », avec un règlement portant la date du 2 février 1889. « L'honorabilité, dit l'article 19 de ce règlement, est la seule condition pour faire partie de la Société; mais ces dames voudront certainement y joindre la vie chrétienne qui leur méritera la protection de la Sainte Vierge ». Il serait désirable que cette *Société* fût érigée en *Confrérie de Mères chrétiennes.*

Le jour de *fête* de la Société est le dimanche qui suit le 2 février, lorsque la Purification ne tombe pas le dimanche. Ce jour-là, les dames offrent un pain bénit qu'elles présentent sur une civière qu'elles ornent de leur mieux, ce sont les quatre plus jeunes dames de la Société qui le distribuent dans l'église avec de petites corbeilles préparées à cet effet. (Règlement de 1889, art. 1, 3, 6 et 9).

Les dames se sont souvenues que la fête de leur association est le jour de la *Chandeleur*, aussi leur règlement porte-t-il ce qui suit : « Ainsi qu'il est de rigueur pour la Purification, les dames auront chacune un cierge qu'elles tiendront allumé le matin durant le Saint-Sacrifice, et le soir durant le salut... Le cierge de la trésorière sera de forme et de dimension particulières. » (*Ibid.* art. 17.)

L'association possède une bannière de soie blanche portant l'image de la Mère de Dieu; elle fut achetée avec les offrandes des dames de la Société en mai 1900, à Evreux, chez Mme veuve Guillemare, et payée 150 francs. C'est à la trésorière qu'incombe la charge de porter cette bannière dans les processions. (*Ibid.*, art. 5.)

Trésorière ou maîtresse. — Les dames faisant partie de la Société sont trésorières à tour de rôle, en commençant par les plus âgées. Elles quêtent par rang d'âge, à toutes les grandes fêtes de l'année, c'est la trésorière qui indique aux dames leur tour de quêter. Celles-ci remettent le produit à la trésorière qui fait son versement à M. le curé à la fin de son année d'exercice.

Voici le nom des *Maîtresses* sortantes, avec le total de leur quête, pendant les années 1896-1906 :

Le 2 février 1896, Mme veuve Louis Bisson a versé 135 fr. 50; en 1897, Mme Amand Foutrel, 163 fr.; en 1898, Mme veuve Jules Messier, 140 fr.; en 1899, Mme Denis Quesney, 142 fr.; en 1900, Mme Elie Labarbe, 112 fr.; en 1901, Mme Isidore Hénout, 100 fr.; en 1902, Mme Frémont, 100 fr.; en 1903, Mme Louis Deschamps, 120 fr.; en 1904, Mme Jean Languette, 134 fr.; en 1905, Mme Eugène Chemin, 135 fr.; en 1906, Mme Ferdinand Douyère, 102 fr. (*Reg. paroissial*, à la date.)



Jeunes filles. — Nous avons vu (page 297) que M. l'abbé Tranquet avait établi une *Confrérie de la Sainte Vierge* pour les jeunes filles de la paroisse; cette association existe encore de nos jours, mais sous le titre de Société de Jeunes Filles.

Il est à souhaiter que cette confrérie soit érigée en *Association d'Enfants de Marie* et agrégée à « l'Association (*Pia Unio Primaria)* canoniquement érigée à Rome, en 1864, dans l'église paroissiale de Sainte-Agnès-hors-les-Murs. L'Association se compose de jeunes filles qui, sous la bannière de la Reine Immaculée du ciel, se proposent de fuir le mal et de s'appliquer à progresser dans la piété chrétienne, dans la pureté des mœurs et dans l'accomplissement de leurs devoirs d'état ; l'Association est sous la conduite d'un prêtre qui a le titre de directeur ; dans les paroisses, le curé est le directeur de l'Association ». (R. P. F. Beringer, S. J., *Les Indulgences*, II, p. 273.)

M. l'abbé Tranquet confia aux membres de la confrérie le soin pieux des statues de la Sainte-Vierge. Aux comptes de 1818, nous trouvons un mémoire « pour l'achat de deux robes aux statues de la Sainte-Vierge ». (Reg. de 1804 1839, f° 104.)

La fête patronale de la confrérie était et est encore de nos jours la Nativité de la Sainte Vierge ; c'est ce jour-là que la présidente rendait le *bâton*. Le bâton était surmonté d'une châsse dorée renfermant une statuette de la Mère de Dieu ; c'était le privilège de la « trésorière de la Sainte Vierge » ou présidente de porter ce bâton aux processions.

Au 30 mars 1820, nous trouvons la dépense de 42 francs pour l'achat d' « un bâton de la Sainte Vierge et la châsse dorés ». (*Ibid.*, f° 110.)

Aujourd'hui encore la fête de la confrérie est fixée au 8 septembre ou au dimanche suivant ; plus de soixante jeunes filles en blanc assistent aux offices ; c'est ce jour-là que la trésorière verse le montant de sa quête de l'année entre les mains de M. le Curé.

Nous donnerons le résultat des quêtes des années 1816-1827, et celui des années 1895-1905 ; on verra qu'à cent ans de distance le produit s'est maintenu approximativement le même.

Au mois de septembre 1816, Mlle Marie-Madeleine Lefieux a versé 55 francs; en 1817, Mlle Vallet, 85 fr. : en 1818, Mlle Mustel, 196 fr. ; en 1819, Mlle Désirée Lamy, 261 fr. ; en 1820, Mlle Louise Savalle, 278 fr. ; en 1821, Mlle Lefieux, 309 fr. ; en 1822, Mlle Lefieux, 310 fr. ; en 1823, Mlle Zoé Bénard, 376 fr. ; en 1824, Mlle Quesnot, 314 fr. ; en 1825, Mlle Aimée Mustel, 308 fr. ; en 1826, Mlle Savalle, 340 fr. ; en 1827, Mlle Hortense Pinet, 442 fr. (*Ibid.*, f°s 47-150, à la date.)

Résultat pour les années 1895-1905 : Le dimanche 15 septembre 1895, la trésorière Mlle Louise Lefrançois a versé 475 fr. ; en 1896, Mlle Noémi Messier, 650 fr. ; en 1897, Mlle Alice Lefebvre, 500 fr. ; en 1898, Mlle Olga Decaux, 355 fr. ; en 1899, Mlle Louise Goullé, 507 fr. ; en 1900, Mlle Hélène Labarbe, 325 fr. ; en 1901, Mlle Louise Egret, 325 fr. ; en 1902, Mlle Flora Tournache, 345 fr. ; en 1903, Mlle Maria Foutrel, 311 fr. ; en 1904, Mlle Marie Langlois, 291 fr. ; en 1905, Mlle Jeanne Foutrel, 323 francs. (*Registre de la Société*, à la date.)

Ajoutons que de nos jours la confrérie des jeunes filles offre un pain bénit, le jour de leur fête; elles le présentent, comme les autres confréries, sur une civière ornée délicatement de fleurs et de rubans. L'association possède aussi une bannière de soie blanche portant l'image de l'Immaculée Vierge Marie ; elle fut acquise avec les dons de Mgr Meunier, évêque d'Evreux et de M. le curé, ainsi que les offrandes des jeunes filles de la confrérie, en avril 1899, à Evreux; elle coûta 180 francs. C'est à la trésorière que revient l'honneur de porter cette bannière dans les processions.

Jeunes gens. — Une confrérie de jeunes gens a été érigée en 1898 sous le patronage de saint Nicolas. Elle n'a rien de commun avec la société prétendue de secours mutuel dont nous avons parlé à la page 44.

On a vu que l'église de Hauville possède un autel dédié à saint Nicolas et aussi une chapelle sous le même vocable (voir plus haut, p. 189); c'est ce qui a déterminé le choix de ce saint évêque protecteur de la jeunesse, comme patron de cette confrérie.

La fête patronale fut fixée au deuxième dimanche de mai, date anniversaire de la translation des reliques de saint Nicolas de la ville de Myre en celle de Bari. Cette translation est mentionnée au *Martyrologe romain* sous la date du 9 mai, en ces termes : « Barii, in Apulia, translatio sancti Nicolai Episcopi ex Myra civitate Lyciæ. » C'est cette fête secondaire de saint Nicolas qui fit choisir la date du deuxième dimanche de mai comme jour de fête patronale de la Société des jeunes gens.

La première fête eut lieu le dimanche 9 mai 1898. Le premier *président* de la société fut M. Octave Boucachard, élu pour un an. (*Reg. paroiss.*, 1895-1906, p. 43). Les membres de la société se font un devoir d'orner l'autel et la chapelle de leur saint patron. Ils offrent un pain bénit le jour de leur fête; en 1905 il atteignit le poids de 30 kilogrammes; ils assistent à la messe et aux vêpres ainsi qu'à la procession à la chapelle de saint Nicolas.

L'année suivante, le 14 mai 1899, jour de la fête de la confrérie, M. le curé a béni solennellement l'*étendard* de la société. Il est en peluche rouge et représente d'un côté saint Nicolas, avec mention de l'année 1899, et de l'autre côté le blason du Sacré-Cœur de Jésus et les armoiries de Mgr Meunier, évêque d'Evreux. Il a été offert par les Jeunes gens de la société et également acheté à Evreux; il a coûté 125 francs (*Ibid.*, p. 62.)

Voici les noms des présidents de la société, avec la date de leur élection :

MM. Octave Boucachard, élu le dimanche 9 mai 1898; André Bisson, en 1899; Victor Lefrançois, en 1900; Charles Varin, en 1901; Gabriel Lefrançois, en 1902; Éléonor Lefebvre, en 1903; Marcel Lucas, en 1904; Gaston Delépine, en 1905; Fernand Douyère, en 1906. (*Ibid.*, à la date.)

La société qui, à l'origine, se composait de 50 à 60 membres atteignit en 1906 le nombre de 70 (*Ibid.*, p. 249.)

Elle a aussi son *secrétaire;* il est généralement choisi parmi les jeunes gens qui ont été présidents de la société. M. André Bisson a rempli cette charge jusqu'au 1er octobre 1904, date de son mariage; il fut remplacé par M. Victor Lefrançois jusqu'au 7 octobre 1905, époque de son mariage; il fut lui-même remplacé par M. Gaston Delépine (*Ibid.*, p. 201, 250.)

Militaires et anciens militaires (Bienheureuse Jeanne d'Arc). — Une Société de militaires a été érigée à Hauville en 1908, M. l'abbé Crétaigne étant curé. Les statuts approuvés par Mgr Meunier, évêque d'Evreux, nous ont été aimablement communiqués, nous allons les donner ici.

Article premier. — Une société de militaires et anciens militaires est établie à Hauville (Eure) sous le patronage de « Jeanne d'Arc ». La fête autant que possible se fera en octobre avant le départ des jeunes soldats.

Art. 2. — Tout chrétien honnête, célibataire ou marié à l'Eglise, peut en faire partie, moyennant un versement annuel de « deux francs ».

Art. 3. — Un conseil composé d'un président, d'un secrétaire-trésorier et d'un porte-drapeau, est chargé de la direction de la société sous la présidence d'honneur de M. le Curé.

Art. 4. — Un drapeau sera l'emblème de la Société. Il sera porté à toutes les processions religieuses ainsi qu'à chaque inhumation d'un membre de la société, par le porte-drapeau choisi parmi les plus âgés des anciens militaires et aidé du plus jeune.

Art. 5. — A l'inhumation des sociétaires une palme funéraire sera offerte par la caisse de la société. Les sociétaires se feront un devoir d'assister aux inhumations de leurs confrères décédés. Ils y seront invités par lettre particulière. La société étant religieuse, n'assistera qu'aux inhumations religieuses de ses membres.

Art. 6. — Chaque année le jour de la fête, la société offrira le pain bénit. Des places seront réservées dans le chœur pour les sociétaires. Un repas fraternel pourra avoir lieu, le midi, par cotisation entre sociétaires, mais il ne sera obligatoire pour personne.

Art. 7. — Il y aura deux réunions par an au presbytère, l'une avant la fête, l'autre le jour de la fête, pour le règlement des comptes.

Art. 8. — Le jour de la fête une quête sera faite par un membre de la société. Cette quête sera au profit de la société.

Art. 9. — Lorsque la société pourra se procurer des insignes ils seront portés par les sociétaires le jour de la fête et aux inhumations des membres.

Art. 10. — Toute cotisation versée est définitivement acquise à la société et, par conséquent, tout membre devenu indigne et rayé des listes par le Conseil ne pourra réclamer ni versements, ni faveurs énoncées aux articles 4 et 5.

Article supplémentaire. — En cas d'absence aux inhumations, aux réunions ou à la fête, une amende de 0 fr. 25 sera versée à la caisse.

ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES

Bureau de charité et son administration. — En exécution d'un édit de 1545 une assemblée générale devait se tenir dans chaque paroisse « afin de délibérer sur l'établissement d'un *Bureau des pauvres* et sur les moyens de pourvoir à leurs besoins. »

La première assemblée de Hauville se composait comme suit : le sieur curé de la paroisse, les sieurs vicaires et chapelain, le frère Lanfranc, cellerier de l'abbaye de Jumièges, le trésorier en charge; parmi les administrateurs bourgeois, nous rencontrons les sieurs de la Grande-Houssaye, de la Houssaye, Le Marié, L. Barjolle, etc...; trésorier : Richard Costard; trésorière : Demoiselle de Bressy.

Un édit de 1566 imposa aux villes, aux bourgs et aux villages l'obligation de nourrir leurs pauvres. Si les ressources de la communauté étaient insuffisantes, on devait recourir pour y pourvoir à une taxe spéciale, que percevaient les maires, échevins, consuls ou marguilliers des paroisses. (Ordonnance de février 1566. *Anciennes lois françaises*, XIV, 209.)

Pour ce qui concerne Hauville, la première mention de taxe ou de cotisation se rencontre en 1662. Cette contribution est reconnue par le curé de Hauville dans l'assemblée du 17 mars 1685.

Catalogue ou mémoire des pauvres et liste des personnes devant pourvoir à leur subsistance. — Un arrêt du parlement de Normandie du 13 février 1685 ordonna d'établir un *Catalogue* ou *Mémoire des pauvres* devant être secourus dans chaque paroisse. Dès le 17 mars suivant les

notables de Hauville se sont réunis en « Assemblée plénière pour établir le *Catalogue* ou *Mémoire des pauvres* devant être secourus en vertu de l'arrêt du Parlement de Normandie du 13 février précédent ». Nous trouvons aux registres du trésor la délibération suivante que nous transcrivons dans toute sa teneur :

Catalogue ou mémoire des pauvres à cottiser dans la paroisse de Hauville, année présent mil six cent quatre-vingt-cinq, receus des dits habitants, ecclésiastiques, nobles, laboureurs, fermiers des seigneurs, et habitants notables de la ditte paroisse, suivant et conformément à l'arrest du parlement de Normandie du treize febvrier dernier enregistré au baillage du Ponteaudemer, le cinq de ce mois, et confirmé par arrest du Conseil privé du cinq aussy de ce mois, leu et publié au prône de la messe de paroisse dimanche dernier, et le nombre des pauvres cy-après receus et distribués comme il s'en suit, présence du thrésorier en charge, et par devant le sieur Curé de la ditte paroisse, le samedy dix-sept de mars mil six cent quatre-vingt cinq, les habitants avertis, lesquels pauvres sont arrestés comme dit est au nombre de soixante et douze dont la sixième partye qui sont au nombre de douze du nombre susdit ont esté pris par les dits ecclésiastiques possédants biens dans la ditte paroisse tant terres, dixmes et biens; les soixante autres ont esté distribués comme les paroissiens le trouveront à propos.

Sur ce les dits paroissiens ont soustenu que le sieur curé et le sieur abbé Faure jouissant des deux tiers des dîmes de la paroisse, avec les sieurs religieux de S. Wandrille et le sieur curé de Guerbaville se doibvront charger de la sixiesme partye de la cottisation des dits pauvres et les sieurs religieux de Jumièges pour trois, le sieur abbé de Préaux à proportion de son revenu. Le Révérend Père celerier de l'abbaye de Jumièges se conjoinct avec les ecclésiastiques pour sa part et ce pendant par prévision obéit en prendre trois. La voye (*sic*) publique en donne cinq à M. l'abbé de Bélise possédant les grosses dixmes. Le sieur curé déclare qu'il en prend la moitié du dit sieur l'abbé conformément à la distribution et cottisation de l'année soixante et deux sans renoncer à la déclaration cy-dessus. Tous les ecclésiastiques ensemble conformément au dit arresté. Les paroissiens ont soustenu que le dit sieur curé en doibt prendre cinq attendu que son revenu n'est pas moindre que celuy du dit sieur abbé Faure. Tout accordé pour esvitter et procès et retardement, le sieur curé en prend trois et demy et un autre demy par les sieurs de S. Wandrille qui font quatre. Pour le Révérend Père célerier de Jumièges, trois. Pour le sieur de Saint-Romain, abbé de Préaux, deux. Ainsy les ecclésiastiques avec les autres sont mis par ordre comme il suit :

Messire Estienne le Boullenger, prestre licentié de Sorbonne et curé de la ditte paroisse trois pauvres et demy. M. l'abbey de Belise, seigneur et patron de la dite paroisse en qualitté de grand prévost de l'église de Chartres et gros décimateur de la paroisse, cinq pauvres. MM. les religieux de S. Wandrille et décimatteurs entiers et du canton du fief de Mouy, un demy pauvre. M. l'abbey de Préaux, deux pauvres. Pour M. et Mme de Bernière, quatre pauvres. Pour M. du Saussay de la Vache, trois pauvres. Pour M. le Vicomte, trois pauvres. Pour M. de la Futelaye, trois pauvres. Pour M. de la Cour, un pauvre et demy. Pour M. Loynel advocat, un pauvre. Pour M. de Beaulieu, de la religion protestante, un pauvre. M. du Bourg l'abbey, un pauvre. Pour la dame Thorin, de la religion protestante, un pauvre. Pour M. Cousin, un pauvre. Pour M. Du Montier et le sieur le Grix, un pauvre. Pour M. de la Neusville et le sieur de Grand Cour, un pauvre. Pour M. le Jaulne et le sieur Orsolle, un pauvre. Pour le sieur Jouan du Four et la damoiselle Loysel, un pauvre et demy. Pour M. du Neusbosc et le sieur Marié, un pauvre. Pour M. Harel advocat et la veuve le Boullenger, un pauvre. Pour les sieurs de la Heuze, Thomas Hesbert et Michel Bouttard, un pauvre. Pour Nicolas le Sourd et le sieur le Tac, un pauvre. Pour M. de Trousseauville, la dame Graville et M. Richard Harel procureur, un pauvre. Pour les sieurs du Rosier, Grouard, bourgeois de Rouen, et Marette de Saint-Paul, un pauvre. Pour le sieur Rocuchon, un demy pauvre. Pour Louis Vauquelin, un nommé Locquet, le sieur du Rachec, un appelé Buhot Chignère et Gaspard de Longuemare, un pauvre. Michel Cauchie, Pierre Cauchie sergent, le sieur Morin, M. Moette, Robert Pluel, Richard Cavelier, un pauvre.

Tous lesquels, ecclésiastiques, seigneurs et bourgeois ont esté taxés à la ditte cottisation pour eux seuls, leurs fermiers s'estant réservés pour leur cart à la taxe cy-après.

Ensuict ont esté mis les nobles et officiers habittans de la ditte paroisse comme il suit :

Pour le sieur Du Jardinets, un pauvre. Pour M. de la Cauchure, un pauvre. Pour M. de la Houssaye des Longchamps, un pauvre. Pour le sieur de la Houssaye [du] Bourdonné, deux pauvres. Pour le sieur de la Grande-Houssaye, un pauvre. Pour M. Guillaume le Marié, officier chez le Roy, deux pauvres. Pour M. de la Ferganterie, un pauvre. Pour le sieur curé de Perriers et la veuve de Robert le Marié, un pauvre.

Il a esté dit par les dits habittants comme cy-dessus que c'est pour les dits seigneurs seuls, leurs fermiers étant taxés cy-après avec les laboureurs.

Pour le sieur Esbadau ?, le sieur Dorée et Jacques Legrix, un pauvre. MM. Barjolle, Richard Cavelier fils Louis, Denis Blondeau, sergent, et Nicolas Rager, un pauvre. Pour MM. Colleaux, Pierre Fayne, Gabriel Monthetuict, un demy pauvre.

Pour le reste, les personnes taxées sont inscrites par hameau et il est attribué à quatorze hameaux chacun un pauvre.

A chacun desquels pauvres il a esté accordé une livre et demye de pain par jour.

Tous lesquels pauvres au nombre de soixante et douze receubs par les paroissiens dimanche dernier et le jour d'hier avec les seigneurs, ecclésiastiques, nobles et laboureurs, nottables, ont esté distribués le 18 mars 1685, comme dessus sauf à un chacun les droits et inthérets qu'il appartiendra pour estre le roole faict double, et les billets et bultins délivrés aux pauvres receubs dont le catalogue sera transcrit dans ce registre pour servir de règle aux sieurs curé, trésorier en charge et sergent de querelle, ce qui a esté signé cy-apprès, et ont signé : Leboulenger, Fr. Lanfranc Catelier, cellerier de l'abbaye de Jumièges, Le Grix, de la Grande-Houssaye, de la Houssaye, J. le Marié, Le Grix, L. Barjolle, C. Bénard. (Reg. D. F., f° 17.)

Le même registre donne immédiatement le catalogue des noms des soixante-douze pauvres reçus par les paroissiens, et dressé le 18 mars 1685. Cette liste est suivie de la déclaration suivante :

Le dix-neuviesme de mars mil six cent quatre-vingt-cinq ont esté délivrés les billets ou bultins signés du sieur curé de Hauville et du trésorier en charge, à chacun des pauvres cy-dessus nommés et receubs pour estre envoyés aux ecclésiastiques, seigneurs, nobles, bourgeois, fermiers, laboureurs et autres nottables habittans, comme il est marqué cy-devant et arresté par les dits paroissiens, présence de Messire François Chrestien, Messire Denis Phillocque, prêtres, Richard Cottard clerc, damoiselle Elisabeth de Bressy, trésorière des pauvres, sustentés par chacun une livre et demye de pain par jour, par les personnes chez qui y seront envoyés avec leur bultin ; ce qu'ils ont signé avec le dit sieur curé et trésorier. Signé, Leboulenger, C. Bénard, François Chrestien, D. Philoque, Elisabet de Bresi (*sic*), R. Cottard. (*Ibid.*, f° 22.)

Le 4 février 1693 on renouvelle la liste des pauvres et le catalogue des personnes qui devaient pourvoir à leur subsistance, et ce, en vertu de l'arrêt de la Cour du Parlement sur le réquisitoire du Procureur général donné le 27 janvier précédent.

Aux comptes de l'année 1692-1693, on lit : « Payé à Martin Bréauté quatorze sols pour quatorze semaines de la nourriture des pauvres à raison d'un sol par semaine (suivant le règlement) et pour le même sujet payé huict sols pour deux mois, le tout se montant à la somme de vingt-deux sols ». (Reg. du Trésor.)

Le 9 décembre de la même année, en vertu de l'arrêt de la Cour du 17 novembre 1693, on dresse de nouvelles listes pour l'année suivante, à commencer du 29 décembre jusqu'au 20 juin 1694. Ces listes sont accompagnées de la délibération suivante :

Les pauvres cy-dessus arrestés [au nombre] de cent, on convient de leur subvenir à cinq livres de pain la sepmaine ou dix sols, au choix des habitants ; on avance deux mil... acres de terre dans la paroisse de Hauville à quinze livres l'acre sans la dime qui sur ce pied est de trois mil livres de rente, sur lequel pied on a proposé à la cottisation, publiquement, ce neuf décembre mil six cent quatre-vingt-treize, devant le sieur curé, on a distribué : aux décimateurs, dix-huit pauvres ; à Mme de Bernière, dix pauvres ; aux religieux de Jumièges, huit pauvres ; à M. l'abbé de Préaux, quatre pauvres ; à M. du Saussay, six pauvres ; à M. de Formont quatre pauvres ; à M. Cousin, trois pauvres ; à M. de Neusville, deux pauvres, etc., etc. » *Puis à la fin de la liste sont ajoutés :* « Le trésor et la Charité de Hauville, un pauvre ; M. de la Cauchure et le sieur de l'Eprevier son frère, deux pauvres. » (Reg. D. F., f° 32.)

Une nouvelle réunion des notables de la paroisse eut lieu le 11 mars 1694. La nouvelle liste établie compte cent vingt pauvres dont huict furent répartis entre les « possesseurs de terre étrangers ».

Voici la délibération qui fut prise :

Le jeudy onziesme mars 1694, les paroissiens, nobles, exempts et taillables les plus nottables de la paroisse, persuadés de la disette et de la grande chèreté, et avertis à la première et deuxième messe dimanche dernier, de

pourvoir par supplément aux plus nécessiteux de ceux qui se sont présentés mardy dernier, et fait écrire conformément à l'advis aussy donné dimanche dernier, ont été nommés pour être par eux admis et arrestés.

Suit la liste d'une trentaine de pauvres admis par les membres de l'assemblée; puis le registre ajoute :

Lesquels pauvres du nombre de six vingt il n'en a été admis par les paroissiens que le nombre cy-dessus, la répartition desquels, au nombre de huict, doit être distribuée aux possesseurs de terres étrangers qui n'en avaient point par la première cottisation. (Reg. D F, f° 34.)

Le 14 mars l'assemblée des paroissiens s'est réunie, mais on « s'est retiré sans rien faire »; ce qui a été signé par le sieur curé, le vicaire et le clerc.

Bientôt eut lieu une autre réunion dans laquelle on dressa la liste des possesseurs étrangers ayant héritages situés dans la paroisse, et omis dans la délibération de décembre 1693; nous trouvons sur ce sujet le document suivant :

Estat des étrangers obmis dans la première cottisation de décembre dernier (1693) et qui ont des héritages situés en cette paroisse, afin de leur estre distribué des pauvres cy-dessus arrestés le jour de jeudy dernier (11 mars 1694) pour être distribués à proportion des biens et revenus qu'ils y possèdent au marc la livre, suivant l'arresté deument signé des principaux habitants en la première cottisation à deux mil acres de terres à raison de quinze francs l'acre et trois mil livres pour la dîme y vériffiée, faisant en tout trente trois mil livres de revenu annuel sur quoy à l'avenir sera facile de régler les charges des pauvres et autres levés à proportion de ce qu'un chacun en a en particulier, premièrement pour chaque dix acres de terre, un pauvre. (*Ibid.*)

Les cotisations continuèrent d'être versées, les comptes du trésor en font foi. Au chapitre des dépenses pour 1708-1709 on lit ce qui suit : « Payé pour la cottisation de Charles X..., pauvre à Gonnouville, la somme de vingt-six sols, à cause de la terre que tient à ferme François le Vreux qui est sur la paroisse du dit Gonouville. » (Reg. du trésor, comptes 1708-1709.)

A cette époque l'administration du *Bureau des pauvres* subit quelques transformations. Le Parlement décida « que le rôle serait fait par le juge, en présence du curé, du procureur fiscal, du syndic et deux habitants qui seraient nommés par les autres à la sortie de la grand'messe. Ils formaient une sorte de bureau de charité, qui s'occupait de la perception de la taxe, présidait aux adjudications de la fourniture du pain et dressait des rôles de tous ceux qui avaient besoin d'assistance à cause de leur âge, de leurs infirmités et du grand nombre de leurs enfants ». (Arrêts du Parlement de 1709 et de 1740. Freminville, *Dict. de la police*, 649, 652.)

Le troisième dimanche de mai 1709, un *Arrest du Parlement* (*du 6 mai 1709*) *servant de règlement pour la nourriture des pauvres dans les paroisses du ressort du Parlement de Normandie*, fut lu au prône de la messe paroissiale de Hauville. Nous allons donner les principales dispositions de cet arrêt.

Sur la remontrance faite à la Cour les chambres assemblées, par le procureur général du Roi, que dans tous les temps fâcheux elle a eu une attention particulière au soulagement des pauvres, et notamment par les règlements qu'elle donna sur ce sujet aux années 1692 et 1693, le public attend encore d'elle les mêmes secours. *Suit le réquisitoire du procureur du Roi.*

Vû par la Cour le dit réquisitoire : La Cour, les chambres assemblées... a ordonné et ordonne... que dans les bourgs et villages, aussitôt après la réception du dit présent arrest, et lecture faite d'icelui à l'issuë de la messe paroissiale du dimanche ou fête, la communauté de chaque paroisse sera tenuë de s'assembler, pour nommer quatre

personnes notables de la paroisse ; lesquels avec le seigneur, s'il y en a, et le sindic ou trésorier en charge, en la présence du Curé, feront un rôle de ceux qui ont besoin d'assistance, à cause de leur âge, de leurs infirmitez, et du trop grand nombre d'enfans dont ils sont chargez... ; et ce depuis le dit jour vingt de ce mois, jusqu'au dit jour vingt août prochain, sauf à prolonger s'il écheoit. Que par provision et sans tirer à conséquence, toutes personnes tant ecclésiastiques que séculières, tous corps et communautez séculières et régulières aïant des biens dans les dites paroisses... contribuëront au paiement de la somme nécessaire ; scavoir, ceux qui ne paient point de taille, à proportion des deux tiers de ce qu'ils possèdent de bien à ferme dans les dittes paroisses, et pour ce qui est des biens qui ne sont point afermez, suivant la même quotité des deux tiers du prix des derniers baux ; et s'il ne s'en trouve point, suivant l'estimation qui en sera faite par les sus-nommez, le plus équitablement qu'il leur sera possible ; et à l'égard de ceux qui sont imposez à la taille, autres que ceux qui y sont emploiez comme pauvres, par proportion la plus équitable qui se poura eu égard à leurs biens, métiers et industrie...

Ceux qui auront fait les rôles s'assembleront tous les dimanches à l'issuë des vêpres durant le dit temps, pour ajuger au rabais et moins disant la fourniture du pain qui sera donné, et pourvoir à tout ce qui regardera la subsistance des pauvres et l'exécution des dits rôles... Enjoint à tous pauvres valides de travailler toutes les fois qu'il se présentera occasion de le faire. A fait très expresses défenses de leur donner aucune subsistance, lorsqu'il y aura des ouvrages sur les lieux auxquels ils pourront gagner suffisamment de quoi vivre...

Donné à Roüen au Parlement, les chambres assemblées, le sixième jour de mai mil sept cens neuf. Signé, par la Cour, Bréant.

Cet arrêt est suivi de différentes *instructions* relatives au soulagement et à la nourriture des pauvres, qu'ils soient malades ou valides. Le devoir de la charité y est rappelé en ces termes : « Le grand commandement du Christianisme consiste en l'amour de Dieu et du prochain, et le chrétien fait connaître qu'il est digne d'un si grand nom, lorsqu'il pratique la charité envers les misérables ». Suit une *instruction pour les pauvres* : « En leur donnant la nourriture corporelle, on pourra pourvoir à la spirituelle, principalement si la distribution se peut faire en une même heure, et à tous ensemble : il faudrait, s'il se peut, que ce fût en un lieu couvert, auquel on leur ferait la lecture du *Pater*, *Ave*, *Credo* et *Confiteor* en Français, des commandements de Dieu et de l'Eglise, et des Sacrements, lesquels ils répéteroient tous distinctement, afin de les apprendre par cœur ; enfin chacun devra faire en sorte que Dieu soit servi en toute piété et tranquillité ». (*Recueil des Edits, déclarations, etc... du Roy, registrés en la Cour du Parlem nt de Normandie depuis l'année 1706 jusqu'en 1712, p. 393-399.*)

En vertu de cet arrêt du Parlement, daté du 6 mai 1709, huit notables de la paroisse furent nommés pour établir le catalogue des pauvres et désigner les personnes qui devront pourvoir à leur subsistance. Nous trouvons le compte rendu de la réunion des habitants aux registres du Trésor :

Le vingt et un may 1709 après lecture faite au prosne dimanche dernier, de l'arrest du Parlement en date du 6 du dit mois, pour authoriser les habitants de chaque paroisse à cottizer les pauvres naturels du lieu, et assemblée des habitants faite le dit jour vertu du dit arrest pour nommer quattre des notables qui seuls soient juges et du nombre des dits pauvres à cottizer et de la subsistance qu'il convient leur donner ; ont nommé au lieu de quattre veû l'estendue de la dite paroisse huict d'entre eux scavoir : Anthoine de la Houssaye, escuyer, sieur de la Cauchure ; Jacques de la Houssaye, escuyer, sieur de la Croix ; Richard de la Houssaye, escuyer, sieur de la Grande-Houssaye ; Jean Allorge, escuyer, sieur de Clairemare ; Maître Martin Barjolle ; Michel Fouard ; Hiérôme Laillier et Guillaume Guéroult, lesquels avec le thrésorier en présence du sieur Curé ont admis, scavoir... » (*Suivent les noms de 105 pauvres*), auxquels l'assemblée a accordé cinq livres de pain pour chaque semaine ou dix sols au choix des pauvres. Arrêté et signé le jour et an que dessus. (Reg. D. F, f° 50.)

Le tableau suivant indiquera la manière dont ces pauvres, au nombre de 105, ont été distribués pour les années 1709 et 1710 :

	1709	1710
Au Sr Curé	3	3
A M. l'abbé de Belize, gros décimateur . .	6	14
A M. de la Vaupallière	18	30
Aux Sieurs Religieux de S. Wandrille . .	1	2
Aux Sieurs Religieux de Jumièges. . . .	9	15
Aux Sieurs Religieux de Préaux	3 ½	6
. . (Plusieurs lignes ne sont pas remplies).		
Aux Sieurs Harel, procureur, etc. . . .	2	1
A Mire Loguel, prêtre	2	1
A M. le Président de Bernières.	2	1
Au Sr de Saint-Etienne, receveur des tailles.	2	1
Au Sr Amelet, bourgeois de Rouen . . .	2	1
Au Sr du Neubosc	1	1
Au Sr Guillaume Tournache, archer . . .	1	1
. . . .		
Au Sr Harel, avocat	1	1
Au Sr Gabriel Montetuy	1	1
Au Sr Girard.	1	1
Au Sr Laillier, prêtre	1	1
Au Sr Richard Testu	1	1
Au Sr Dufour de la Chevallerie.	1	1
Le thrésor de Jumièges	1	1
Au Sr Robert le Gras	1	1
Au Sr Le Grix, prêtre.	1	1
Au Sr Nicolas de Sailly	1	1
Au Sr Chef d'Hôtel.	1	1 ½
Au Sr Lailler.	1	1 ½
. . . .		
Au Sr Tournache, huissier	1	0
A M. de la Houssaye de Longchamps. . .	2	3
A M. de la Cauchure	1	3
A Mire Leboulenger, ancien curé	1	3
Au Sr de la Croix	1	3
A M. de la Grande Houssaye	1	3
A M. de la Rue-Bénard	1	1
A M. Allorge.	2 ½	3 ½
A Mlle de la Ferganterie.	1 ½	2 ½
A M. Le Marié	4	6
. . . .		
Au Sr Ducreux, notaire	1	0
Au Sr Pierre Cauchie.	1	0

La liste des pauvres pour 1710 avait été dressée le 28 janvier par quatre notables nommés par les habitants, savoir : « Jacques de La Houssaye, esc. sr des Longchamps, Anthoine de la Houssaye, esc. sr de la Caucheure, maître Martin Barjolle et Etienne Lallier, tous habitants de la dite paroisse. »

Du nombre de 286 qui s'étaient présentés ils en avaient accepté 160, « auxquels pauvres, après une mûre délibération, Nous dits députés, en présence du Thrésorier et sindic de la dite paroisse, avons adjugé par chaque jour une livre de pain ou la vraye valeur que nous estimons quant à présent à dix sept sols six deniers [par semaine], sauf à diminuer ou augmenter eu égard à la diminution ou augmentation des grains au choix des propriétaires ». (Reg. D. F., fo 52-54.)

Suit le classement des pauvres que nous avons donné dans le tableau qui précède, à la seconde colonne.

Quelques jours après, le prix du pain fut définitivement établi ; nous trouvons en effet au même registre :

« Le dimanche seize février 1710, les quattre notables assemblés ont réglé le prix du pain, suivant la police, à deux sols la livre, ainsy quatorze sols par semaine pour chaque pauvre ou sept livres de pain au choix des propriétaires... Ce que nous avons réglé... et avons signé. » (*Ibid.*)

Nul ne devait se soustraire aux édits et ordonnances (*Anciennes lois françaises, XIV, 209*) ; certains bénéficiers s'en affranchirent cependant plus d'une fois. Un curé du diocèse de Rouen écrit en 1775 : « Je dirai à leur honte que les pauvres tirent plus de secours du moindre des protestants qu'ils n'en tirent d'une célèbre abbaye qui dépouille plus de 800 acres de terre de ma paroisse. » (Inv. Arch. Seine-Inférieure, G, 844.)

Les Intendants recommandaient aux curés de créer des bureaux de charité dans les villages. [Réponses des curés du diocèse de Rouen à une circulaire de l'archevêque, en 1775]. (*Ibid.*, G, 841 à 846.)

Enfants du Bureau. — Le seigneur haut-justicier avait conservé, comme une conséquence de sa part de souveraineté, le devoir de nourrir et d'élever les enfants trouvés. (*Anciennes lois françaises*, XXVI, 7).

A partir de 1687, on commence à recevoir en nourrice à Hauville des enfants trouvés, envoyés généralement du Bureau de Rouen. Le premier cas se rencontre au 2 juin 1687 (Reg. de Catholicité.)

L'assistance médicale. — Dans les premières années du XVIIIe siècle, Louis XIV, ému de compassion pour les pauvres malades de la campagne qui périssaient la plupart faute de secours, voulut leur venir en aide. Il y avait à ce moment-là, à la Cour, un célèbre médecin, Jean-Adrien Helvétius, qui était venu à Paris pour y pratiquer la médecine. Ayant expérimenté la vertu de l'ipécacuana contre la dyssenterie, il opéra de nombreuses cures en traitant cette maladie, ce qui le fit connaître avantageusement du public.

Comme c'était à cette époque la dyssenterie qui causait le plus de ravages dans les campagnes, Louis XIV demanda à Helvétius de composer un certain nombre de boîtes de remèdes qui seraient distribuées gratuitement aux paysans. Ces boîtes de secours produisirent merveille et de toute part on en sollicita. Sous Louis XV, cette distribution continua, et par des arrêts du Conseil d'Etat des 29 mars 1721 et 5 juin 1722, il fut décidé que ces envois de remède seraient continués tous les ans. « C'était ainsi inaugurer d'une façon un peu sommaire, il est vrai, mais qui n'en eut pas moins son efficacité, cette assistance médicale gratuite dans les campagnes dont on parle tant aujourd'hui. (P. Duchemin, *Le Département de l'Eure avant la Révolution*, I, p. 621.)

Nous avons donné, p. 96, la composition de ces boîtes de remèdes. On se les disputa et il fallut chaque année faire une sélection parmi les demandes et n'en donner qu'aux paroisses les plus éprouvées par la maladie ou les épidémies. Ainsi en 1750, parmi les paroisses qui en sont pourvues, nous rencontrons, pour notre région : la Haye-Aubrée, Fourmetot, Quillebeuf. En 1753, la paroisse de la Haye-Aubrée reçoit de nouveau une boîte de secours.

Helvétius mourut au mois d'avril 1756 ; son cousin, le docteur Diest, puis plus tard le docteur Lassone, poursuivirent l'œuvre organisée par Helvétius regardé comme un des « grands bienfaiteurs de l'humanité. »

Sous le règne de Louis XVI, la distribution des précieuses boîtes continua. En 1772, quelques-unes furent attribuées, dans le Roumois, aux paroisses d'Etreville (les sœurs tenant les écoles furent chargées de la distribution), et de Saint-Michel-des-Préaux (M. Moulin, curé, fut chargé de la répartition).

En 1775, une boîte de secours fut envoyée à Hauville et M. le curé fut chargé de la distribution.

En 1776 des boîtes furent affectées dans la contrée au Marais-Vernier, à Saint-Georges-du-Theil, à Bouquetot.

En 1777, la répartition s'étend de nouveau à Hauville, puis à Etreville.

En 1784, cette dernière paroisse est ravagée par la maladie. Le 12 mai, M. Sivarot-Duboc, seigneur du fief de la Cour de Bourneville, sis paroisse d'Etreville, écrivait à l'Intendant :

La misère qui règne dans cette paroisse (Étreville), les maladies dont elle a été affligée et qui l'affligent encore beaucoup plus qu'aucune autre, m'engage à réclamer vos bontés. Il y a plusieurs années que vous me faites espérer une boîte de remèdes, et je n'en ai point eu, je vous prie très instamment de m'en délivrer une, vous ne pouvez en accorder en aucun lieu où elle soit plus utile qu'ici. Si vous aviez du riz, je vous demanderais la même grâce. (Archives de la Seine-Inférieure, C, 86. Voir aussi P. Duchemin, *ouv. cité*, p. 624-630.)

Les boîtes de secours étaient largement distribuées mais les demandes se multipliaient aux intendances. Nous ne serons pas surpris de trouver les sollicitations des curés des paroisses au *Cahier des doléances du clergé du Bailliage de Rouen*, année 1789. A l'article 48 de ce document, nous lisons :

Les députés du clergé du bailliage de Rouen représenteront que les intendants des provinces ont, depuis plusieurs années, distribué gratuitement, dans les paroisses des campagnes, des remèdes pour le soulagement des pauvres; afin de perpétuer ce secours si nécessaire à la portion indigente de la nation, les députés demanderont qu'il soit établi dans chaque arrondissement un dépôt de remèdes destinés au même usage, et qu'il soit nommé un médecin chargé d'en faire la visite. (C. Hippeau, *Le gouvernement de Normandie au XVIIe et au XVIIIe siècle*, VII, p. 301.)

Ateliers de charité. — En 1786-87, les communautés des paroisses et les propriétaires des grandes terres sollicitaient de l'Etat l'établissement des *ateliers de charité* dans leur territoire. Quarante ateliers de cette nature étaient déjà établis en 1787 dans la province de Normandie.

Les travaux exécutés par ces ateliers étaient faits sur les fonds que le roi accordait tous les ans pour cet emploi. Ces fonds étaient appelés *fonds de charité* parce que leur destination était d'occuper et de faire vivre pendant l'hiver les pauvres dont cette saison augmente les besoins et tarit les sources de subsistance.

Les ateliers de charité devaient être distribués partout où les pauvres étaient exposés à manquer du nécessaire faute de travail, soit dans le voisinage des villes, soit dans les campagnes où des calamités accidentelles rendaient le besoin des secours plus pressant.

Le travail des ateliers devait être toujours appliqué à des ouvrages d'utilité publique, et spécialement à la réparation des communications vicinales.

Un atelier de charité fut formé à la fin du XVIIIe siècle sur les communes de Hauville et du Landin pour la réparation de la route de Bourg-Achard à Guerbaville. Déjà ce chemin avait été l'objet de travaux entre 1611 et 1638. Vers 1787

cette chaussée était devenue impraticable; tout le coton filé aux environs de Falaise, et que l'on nommait *chaîne*, passait par cette voie chaque semaine pour être transporté à Yvetot.

L'objet des ateliers de charité étant de procurer de l'emploi et du pain aux malheureux, le travail se faisait à la journée afin d'y admettre tous ceux qui se présenteraient; tous recevaient aussi le salaire commun, les fonds de charité étant une aumône à laquelle la fainéantise seule rendait indigne de participer.

D'après l'état des quarante ateliers de charité présenté à l'Assemblée provinciale de Normandie du 22 août 1787, ils absorbent :

Fonds accordés par l'Etat.	77.600 liv.
Contributions des particuliers	29.961 —
Total. . . .	107.561 liv.

(C. Hippeau, *Le Gouvernement de Normandie au* XVIIe et au XVIIIe siècle, T. V, p. 239-244.)

Mendicité. — La question de la mendicité fut étudiée dans tous les temps; « elle mérite, dit le *Cahier de doléances du Clergé en 1789*, les regards de la nation assemblée ; on a proposé différents moyens pour arrêter ce fléau destructeur. Les députés recommanderont avec force d'en choisir et d'en adopter quelqu'un qui puisse conduire au succès désiré, mais ils se souviendront que les mendiants sont des hommes, et que si la justice prescrit d'en réprimer les désordres, l'humanité fait un devoir de fournir à leurs besoins. » (Archives Nationales, B. HI/131. — Hippeau, VII, p. 291. — Assemblée du clergé du baillage de Rouen, 25 avril 1789, art. 54.)

Le *Tiers-Etat,* de son côté, exprime ce souhait : « Les désordres occasionnés par les mendiants vagabonds et les craintes qu'ils inspirent étant un des grands fléaux des campagnes, qu'il soit pourvu plus efficacement que par le passé à la suppression de la mendicité, et que sur cet objet, également important à la charité, à l'humanité et à la sûreté publique, une partie des biens ecclésiastiques soit rappelée à sa destination primitive, conformément à la disposition des conciles et des capitulaires. » (Cahier des doléances, remontrances et instructions de l'assemblée du Tiers-Etat de la ville de Rouen, du 29 mars 1789, art. 80. — Archives Nationales, B. HI/131. — Hippeau, VII, 329.)

Nous verrons plus loin le résultat obtenu par l'administration municipale de Hauville dans ses tentatives d'« extinction de la mendicité. »

Le Bureau de Bienfaisance après la Révolution. — Comme nous venons de le voir, le soin des pauvres avant 1789 était surtout le partage de l'autorité ecclésiastique, laquelle affectait au soulagement des indigents de la paroisse une portion notable des biens de la cure ou du trésor. Les abbayes et les notables, possesseurs dans le pays, complétaient de différentes manières cette assistance charitable.

Après la Révolution, la manière de secourir les indigents fut changée; chaque année la municipalité votait une somme variant selon les besoins, lorsqu'en 1817 on décida de régulariser ce service.

Comité de subsistance; son organisation. — Les aumônes volontaires venaient s'ajouter à ce que l'administration municipale réservait pour les pauvres de la commune; c'est ainsi qu'on fut amené à organiser un *Comité de subsistance* qui serait chargé de la répartition entre tous les indigents. Nous trouvons la constitution de ce bureau dans une délibération du conseil municipal, dont voici la teneur :

« L'an mil huit cent dix sept le seize juin à neuf heures du matin, nous soussignés propriétaires et cultivateurs habitants de cette commune... avons unanimement arrêté en cette assemblée représentant la généralité des gens aisés de la commune duement appelés : 1° que le contingent donné en aumône par tous ceux de cette commune qui se sont bénévolement obligés envers les pauvres, il y a environ trois mois, sera augmenté d'un quart en sus, pour subvenir à l'existence des nouveaux indigents qui se présentent; 2° que MM. Tranquet, desservant de cette commune, Paul Demoulins, adjoint, Claude Bénard, Denis Savalle et Jean Savalle, maire, composeront dans cette commune le comité de subsistance jusqu'à la récolte, qu'ils feront une nouvelle répartition entre tous les pauvres de cette augmentation d'aumône... » (Reg. des délib., an XI au 18 mars 1847, f° 106.)

A la fin de l'année 1846, le conseil municipal est frappé du grand nombre d'indigents (plus de 200) qui étaient à Hauville; les besoins les plus pressants se faisaient sentir.

La *Notice* nous rapporte qu'une souscription fut organisée dans la commune. « D'accord avec la grande majorité des habitants, on prit pour base un marc le franc déterminé sur le montant de leurs contributions. On obtint ainsi une somme de 2.600 francs à l'aide de laquelle on fournit à domicile du pain aux indigents jusqu'au 1er août suivant. Le maire prit alors un arrêté interdisant formellement la mendicité dans la commune. Mais ce n'était là qu'une solution bien éphémère pour une question aussi grave que celle de l'extinction du paupérisme. Comme il fallait renouveler chaque année la souscription, on se fatigua bien vite, et peu à peu les choses reprirent leur ancienne situation et les mendiants leurs promenades quotidiennes. » (Notice, p. 170.)

Création du Bureau de bienfaisance. — La création du Bureau de bienfaisance remonte, croyons-nous, à l'année 1873; une délibération du conseil municipal du 28 février 1873 accepte un don de M. Billard qui nous paraît être l'origine de l'établissement.

Revenus; situation budgétaire. — Un terrain contenant 2 hect. 86 ares 31 cent. fut donné par M. de Poilly, puis la famille Billard-Mattard fit don, en 1873, d'une somme de 500 francs de rentes 3 0/0.

En 1885, le budget du Bureau de Bienfaisance s'élevait à la modeste somme de 500 francs.

En 1902, la situation budgétaire s'est améliorée, les recettes s'élevaient à 830 francs, et les dépenses à 737 francs.

En 1912, à la suite de la loi de séparation des Eglises et de l'État, et grâce à des apports constitués au moyen des biens de l'Eglise, nous trouvons une hausse sensible dans les recettes ; voici en effet le « *Résultat du compte administratif du Bureau de Bienfaisance de Hauville pour l'exercice 1912* :

Recettes	3.309 fr. 89
Dépenses	1.164 fr. 98
Excédent de recettes	2.144 fr. 91

Hauville le 16 juin 1913 (suivent les signatures des membres du conseil municipal).
Arrêté par M. le sous-préfet de Pont-Audemer le 15 septembre 1913. »

Les écoles et les œuvres de préservation et de persévérance sont aussi des établissements de bienfaisance, mais l'importance du sujet et l'abondance des matières nous ont décidé à leur consacrer un chapitre spécial.





CHAPITRE III

ÉCOLES

Écoles dans la paroisse. — Le Clergé, le Chapitre de Chartres, l'Abbaye de Jumièges et la fondation des écoles à Hauville. — La dénomination « maître d'école ».

L'école de garçons. — I. *L'école de garçons pendant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.* — Liste chronologique des *maîtres d'école* et détails biographiques, depuis 1595 jusqu'à 1800. — II. *L'école publique de garçons depuis le commencement du XIXe siècle jusqu'à nos jours.* — La visite de l'école par le vicaire général d'Evreux, en 1810 et 1816. — Le Landin adjoint à Hauville pour l'instruction des garçons. — Acquisition d'une propriété destinée à l'établissement d'une maison d'école et d'une mairie. — Visite de M. l'inspecteur primaire. — Les *instituteurs ;* liste et notes biographiques. — L'instituteur chantre à l'église. — Le Conseil municipal appelé à se prononcer sur le choix d'un instituteur. — M. Robin nommé Officier d'académie. — L'instituteur organiste titulaire du grand orgue. — La nouvelle maison d'école (1905).

L'école de filles. — I. *L'école de filles depuis le XVIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.* — Donation de Robert Gueroult au Trésor en faveur d'une école de filles. — Donation de Catherine Goubert, femme Julien Scelle. — Fondation d'école pour les filles « par deux personnes de piété et Nicolas du Castel, curé de Saint-Thurien ». — Donation J.-J. Legendre, curé de Hauville (maison et école). — Deuxième fondation du Castel. — Sort de l'école et de la religieuse institutrice à l'époque de la Révolution. — II. *L'école libre de filles depuis le commencement du XIXe siècle jusqu'à 1905.* — Établissement d'une école de filles après la Révolution. — Fondation des abbés Cauvin et Mustel, prêtres. — Acceptation par la Fabrique du legs Cauvin-Mustel. — L'école de Hauville et les sœurs de la Providence d'Evreux. — Notice biographique de M. l'abbé Cauvin. — Les religieuses institutrices de l'école de Hauville. — Fermeture de l'école libre par arrêté du 16 janvier 1905. — III. *L'école communale de filles.* — La maison d'école. — Les institutrices à partir de 1905.

ŒUVRES DE PRÉSERVATION ET DE PERSÉVÉRANCE

Œuvres post-scolaires. — Catéchismes de persévérance. — Patronages. — Cercles d'études. — Associations de jeunesse chrétienne.

Œuvres militaires. — Association diocésaine de prières pour l'armée. — M. le curé de Hauville zélateur de l'Association.



ÉCOLES

Les écoles dans la paroisse. — Quoique la plupart des documents nécessaires pour ce chapitre aient été détruits en 1793, il en reste encore assez pour esquisser l'historique des écoles de Hauville dans les siècles qui précédèrent la Révolution.

Ce travail prouvera jusqu'à l'évidence que, longtemps avant 1793, il y avait des écoles dans la paroisse, comme du reste dans la plupart des autres, importantes ou non ; et de plus que ces écoles ne coûtaient rien aux populations, parce que des fondations, dues presque toutes à des ecclésiastiques, assuraient leur fonctionnement gratuit.

A Hauville ce sont les prêtres, curés, vicaires et chapelains qui tiennent l'école jusqu'à la fin du XVIe siècle. Des laïcs, qui remplissaient l'office de « clercs d'église », leur succèdent et reçoivent leurs règlements de l'évêque diocésain.

Dès le XIe siècle l'abbaye de Jumièges s'employait à faire sortir le peuple de l'ignorance où il était plongé. Robert III, abbé de Jumièges (1048), chargeait plusieurs de ses religieux de « l'instruction de la jeunesse, tant du dedans que du dehors, à laquelle l'abbaïe de Jumièges procurait une éducation gratuite, depuis près de cinquante ans ». (L'abbé Julien Loth, *Hist. de Jumièges*, I, 172.)

De son côté, le célèbre chapitre de l'église de Chartres ne manquait pas de fonder des écoles dans les lieux soumis à sa juridiction : « Dans toutes ses paroisses la Prévôté de la cathédrale de Chartres construisait ou aidait puissamment à construire l'église, et groupés autour, le presbytère et *l'école*, foyer de la vraie lumière qui a éclairé et civilisé notre contrée. » (*Arch. hist. du diocèse de Chartres*, 25 novembre 1901, p. 77.)

Le premier maître chargé d'instruire les enfants dont nous ayons trouvé le nom est Jean BARBAREY, qui tint les écoles de 1595 à 1616.

Jusqu'en 1709 les garçons et les filles sont instruits par le « maître d'école ».

En 1709, le doyen de Pont-Audemer, lors de sa visite, « fait l'établissement d'une maîtresse pour les filles ».

« Il est de toute justice de reconnaître, dit la Notice, p. 189, que l'autorité diocésaine, à cette époque, était animée d'un véritable zèle pour l'instruction des enfants. A chaque page des procès-verbaux de ses visites — procès-verbaux conservés aux archives de la Seine-Inférieure, — on trouve les traces de cette préoccupation. Partout, elle s'informe si des écoles existent, si les enfants y sont bien enseignés, si les progrès sont constants ; elle félicite les maîtres qui obtiennent de bons résultats, blâme et punit même sévèrement ceux qui laissent à désirer dans l'accomplissement de leurs fonctions. Là où des écoles n'existent pas, elle s'ingénie à trouver le moyen de les établir ».

Les écoles de filles ne sont établies qu'au fur et à mesure que les congrégations religieuses consacrées à l'enseignement ont pu fournir des « maîtresses d'écoles ».

C'est en 1761, comme nous le verrons, que les Sœurs d'Ernemont de Rouen prirent la

direction de l'école gratuite de filles de Hauville, qu'elles conservèrent jusqu'à la Révolution.

Le terme de « maître d'école » est expressif et très exact; celui d' « instituteur », donné par les municipalités en 1793, est un non-sens, puisque instituteur signifie fondateur.

L'ÉCOLE DE GARÇONS

I. — L'École depuis le XVIe siècle jusqu'a la fin du XVIIIe.

A la fin du XVIe siècle le clergé, ainsi que nous l'avons dit, chargea de l'enseignement de la lecture, de l'écriture et du calcul certains laïcs reconnus dignes et capables d'assumer cette tâche si lourde de l'instruction. Ils remplissaient également à l'église les fonctions de chantre ou de sacristain, d'où le nom de « clercs d'église » sous lequel ils étaient également connus. Nous trouvons cette dénomination au registre D. F., page 57.

Dès lors, on peut admettre que la liste des maîtres d'école se confond jusqu'à la Révolution avec celle des clercs d'église, que nous avons donnée page 339. Nous n'ajouterons ici que les rares renseignements épars dans les registres du Trésor.

Quand ces clercs paraissent dans les comptes des trésoriers, c'est toujours en raison de leurs fonctions à l'église, plutôt que de leur qualité de maîtres d'école qui ne donnait lieu à aucune rétribution.

Le premier clerc d'église que nous avons rencontré fut Jean Barbarey en 1613.

Pendant une longue période nous voyons figurer Adrien Cottard, qui paraît en 1626 et ne meurt qu'en 1690 à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Il fut secondé par ses fils Clément et Richard Cottard, nés en 1641 et 1643, qui figurent aux comptes à partir de 1663. Clément mourut jeune le 4 avril 1667, mais Richard semble bien avoir succédé à son père comme maître d'école puisqu'il reste clerc d'église jusqu'à sa mort survenue le 20 décembre 1711.

Nous avons constaté (pages 337, 338) que si, de leur temps, les comptes sont quelquefois écrits par les comptables mêmes, la même écriture, celle de Richard Cottard, se retrouve pendant quatorze années consécutives, de 1672 à 1686, puis en 1707, en 1710, c'est-à-dire jusqu'à sa mort. On peut en déduire qu'il était tout désigné pour enseigner l'écriture et le calcul aux enfants de l'école, et qu'il ne faisait que continuer l'œuvre de son vieux père dans l'exercice de ses fonctions.

L'année même de la mort de Richard Cottard (1711), nous voyons débuter comme clerc d'église Pierre Clément que nous pouvons en toute sûreté ranger parmi les maîtres d'école. En effet, trois ans plus tard, il est mis en demeure par la Fabrique de faire faire « les murs et le pignon de l'école » en raison de ce qu'il occupe la masure à ce destinée appartenant au Trésor. Messire François Scelle, curé, et les trésoriers veillent à ce que ces travaux soient exécutés (Reg. D. F, f° 57.)

Il semble avoir eu pour successeur Louis Le Houx, qui est dit « clerc de la paroisse » de 1750 à 1769. Il mourut le 13 septembre 1769 âgé de soixante-cinq ans. Il était marié à Marthe Bénard, décédée le 5 avril 1785 à l'âge de soixante-quatorze ans.

Mathurin-Benoît Viger, qui succéda à Louis Le Houx, était né à Guerbaville en 1750, comme nous l'avons dit, et épousa à Hauville le 28 novembre 1769 « Geneviève Savalle, fille de Jacques Savalle et de Geneviève Poquet, laboureur de cette paroisse. » Il eut deux enfants, un fils appelé Pierre-Mathurin et ailleurs Pierre-Mathurin-Benoît, né en 1771, qui devint aussi maître d'école, et une fille Geneviève-Adélaïde, née en 1772.

Il commence à figurer comme « clerc » en 1769 et au 26 novembre 1782, il signe un acte de mariage où il est dit « maître d'école ». (Reg. de catholicité, à la date.) Il le demeura jusqu'à la Révolution. Le 29 avril 1792, il demande et obtient, en plus de l'école des garçons, « d'être mis en possession de l'école des filles laissée vacante par le départ de la sœur » (Notice, p. 135). Le régime nouveau revient à confier l'instruction des petites filles aux maîtres d'école comme avant 1709.

Le 7 octobre 1792, prestation de serment de tous les fonctionnaires publics, parmi eux nous trouvons « Mathurin Viger, clerc. » (*Ibid.*, p. 140.)

Jean-Michel-Nicolas Vrel est né à Hauville en 1753. Nous le trouvons en 1790 « greffier de la municipalité de Hauville »; il signe une délibération le 19 décembre 1790. Le 2 décembre 1792, lors du renouvellement de la municipalité, il est proclamé « notable ». Le 30 floréal 1794, « le citoyen Jean Vrel, notable, demande à ouvrir dans cette commune une école pour le premier degré d'instruction, en se conformant aux livres élémentaires adoptés par la Convention. Sa demande est acceptée, et regardant ses fonctions de notable comme incompatibles avec celles d'instituteur, il se démet des premières ». (*Ibid.*, p. 140, 152, 162.) C'est lui qui le premier porta à Hauville le nom d' « instituteur primaire ».

Jean-Michel-Nicolas Vrel exerçait le métier de « toillier »; il est dit « instituteur » et « praticien » en l'an VII. Il était marié à N. Gueroult, fille de Charles Gueroult et de Marie-Anne Levreux. (Acte de décès du 12 nivôse an VII.)

La notice en disant, p. 129, de Laillier, procureur de la commune, « qu'il devait être aussi instituteur », a confondu ce dernier avec Vrel, greffier signataire du même acte.

En l'an VII, Jacques-François Groult, né à Hauville, de Robert Groult et de Françoise Miette, est dit « instituteur primaire » le 30 brumaire an VII, lors de son mariage avec Rose Levreux; il était âgé de trente-cinq ans. Il est décédé le 3 brumaire an X.

Alexis-Louis Frileux était « instituteur » à Hauville. Il est né à Bouquetot de Olivier Frileux et de Marie-Geneviève Marette. Il avait un frère, Adrien Frileux, domicilié d'abord à Hauville, puis à Flancourt. Il est décédé à Hauville le 28 fructidor an X, à l'âge de trente-huit ans.

Mathurin-Benoît Viger, père, se qualifiait encore « instituteur » en l'an XII. Il fut donc maître d'école de Hauville pendant plus de trente ans. Pierre-Mathurin-Benoît Viger,

son fils, est aussi « instituteur » à Hauville en l'an XII. (Actes de mariage des 13 brumaire et 3 pluviôse an XII.)

Mais la même année on trouve Jean-Jacques-Nicolas Delarue qui, en l'an XIII, épousa Rose Prunier. Il était âgé de quarante et un ans. Il exerçait en même temps que Pierre-Mathurin-Benoît Viger qui, en l'an XIII (1804) eut pour successeur Pierre-François Condor. Celui-ci appartient au XIXe siècle.

II. — L'École publique de garçons depuis le commencement du XIXe siècle jusqu'à nos jours.

Ce fut M. Pierre-François Condor qui succéda au sieur Pierre-Mathurin-Benoît Viger comme instituteur primaire ; il exerça ses fonctions jusqu'en 1846.

Comme nous l'avons vu dans le paragraphe précédent, la première école publique de garçons fut ouverte à Hauville le 19 mai 1794 par le sieur Jean Vrel. L'*instituteur* devra se conformer « aux livres élémentaires adoptés par la Convention ». A partir de cette époque, ce sont deux maîtres d'école qui instruisent les enfants des deux sexes ; il en était encore ainsi en 1810.

Visite de l'école. — Lors de sa visite destinée surtout à constater l'état de l'église, Messire Naudin, vicaire général et official du diocèse d'Evreux, reprenant la tradition de l'Eglise, s'est « informé de l'état des écoles ; sur quoi on lui a dit qu'il y a deux maîtres d'école qui instruisent les deux sexes. Ayant interrogé les enfants, ils ont passablement répondu ». (Visite du 23 août 1810.)

Messire Roussel, vicaire général et théologal d'Evreux, dans la relation de sa visite du 15 mai 1816, écrit ce qui suit : « Nous étant informé de l'état des écoles on nous a dit qu'il y en a deux qui instruisent assez bien les enfants, mais reçoivent quelques filles. . avons ordonné que les jeunes filles qui ont été jusqu'ici aux écoles des instituteurs se rendront à celle de l'institutrice. »

L'école des filles était rétablie. En 1824 arrivèrent les sœurs de la Providence d'Evreux. La nouvelle école était due à la générosité de MM. les abbés Cauvin et Mustel, enfants du pays.

Le Landin annexé à Hauville pour l'instruction des garçons. — Depuis la Révolution, la paroisse du Landin est réunie pour le culte à celle de Hauville. Le Landin possède une école gratuite pour les filles, tenue par une sœur de la Providence, mais, n'ayant pas d'école pour les garçons, envoie ces derniers à Hauville.

En 1833, le Conseil municipal de Hauville eut à répondre à une demande du Préfet de l'Eure concernant l'instruction des garçons du Landin.

Dans sa séance du 20 novembre 1833, le Conseil municipal de Hauville délibère :

1° Sur la question de savoir si la Commune peut entretenir seule une école ; il a été unanimement reconnu qu'elle le peut, mais que la Commune du Landin qui l'avoisine et y est déjà réunie pour le culte, ayant manifesté

le désir de s'y adjoindre pour l'entretien d'une école primaire, en ce qu'elle ne peut y subvenir à elle seule et se trouve dans l'impossibilité de se réunir aussi commodément ailleurs, en s'obligeant de contribuer proportionnellement à l'entretien de la dite école, serait admise à y envoyer ses enfants ;

2° La Commune ne possède ni une maison d'école ni un logement pour l'instituteur ; en conséquence il a été arrêté que pour indemniser ce dernier de l'école et du logement qu'il se procure depuis plusieurs années près l'église, il lui serait accordé annuellement par les deux Communes une somme de soixante-dix francs ;

3° Il est arrêté que le traitement de l'instituteur sera porté à deux cents francs, qui seront également acquittés proportionnellement tous les ans par les dites deux Communes ;

4° Cette Commune possède par donation une école pour les filles et trois-cent-vingt-cinq francs de rente sur l'Etat pour l'entretien de la dite école et le traitement ou les honoraires d'une sœur... Cette école est bien tenue et gratuite.

..... La rétribution mensuelle sera élevée pour chaque enfant à soixante-quinze centimes, et les enfants qui seront jugés appartenir à des familles indigentes en seront seuls exceptés et désignés par nous comme ne pouvant payer aucune rétribution. Suivent les signatures. (Registre des délibérations du Conseil municipal, an XI au 18 mars 1847, f° 135.)

Année 1836. — Le 8 juillet 1835, le Conseil municipal délibère sur « les dépenses de l'Instruction primaire en 1836. »

Propositions.	*Votes du Conseil.*
1° La Commune peut-elle entretenir seule une école?	Oui ; mais la Commune du Landin, ne le pouvant pas, a demandé à être reunie à Hauville, ce qui a été accepté.
Y a-t-il lieu d'espérer une réunion ?	Oui.
Avec quelles communes ?	La Commune du Landin.
2° Quel sera le traitement fixe de l'instituteur communal ?	200 francs.
3° Quelle somme faut-il allouer pour le logement, indemnité de l'instituteur ?	70 francs.
Pour les frais de bureau ?	1 franc.
Total :	271 francs.

La rétribution que les élèves devront payer par mois est fixée à 75 centimes pour tous les degrés d'instruction.

Le Conseil est d'avis de saisir la première occasion favorable pour se procurer une maison d'école. (*Ibid.*, f° 145.)

Acquisition d'une propriété destinée à l'établissement d'une maison d'école et d'une mairie. — Par une délibération du Conseil municipal du 10 novembre 1836, M. Savalle, maire, est autorisé à faire l'acquisition, pour la commune de Hauville, « d'une propriété sise en notre commune appartenant au sieur Pierre Gréaume père, anciennement à usage de presbytère, consistant en une cour masure, jardin, close de murs, plantée et bâtie, contenant 36 ares 90 centiares, désignée sur la section du plan cadastral de notre dite commune sous les n°s 262, 263, 264, 265 et 266. » (*Ibid.*, f° 148.)

La dite propriété Gréaume devait être achetée pour « agrandir le cimetière, faire une école primaire, un logement pour l'instituteur ainsi qu'une mairie ou maison commune ». (*Ibid.*, f° 149.)

Année 1837. — Le *Journal des publications légales de l'arrondissement de Pont-Audemer*, n° 462, du mardi 20 juin 1837, publie ce qui suit :

Acquisition d'un terrain le 5 avril 1837 (autorisée par Ordonnance royale du 10 janvier 1842), pour la commune de Hauville, en résultance d'une délibération du Conseil municipal en date du 10 septembre 1836. Portion

de masure contenant 21 ares 87 centiares. Coût : 4.000 francs. Plus une portion de masure de 21 ares 12 centiares, pour un prix principal de 3.000 francs. (Journal déposé aux Archives de la Mairie.)

Année 1838. — Le 28 septembre 1838, réunion du Conseil municipal

Assisté, conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 25 mai 1818, des plus forts contribuables convoqués dans les délais voulus par la loi, au nombre de cinq, à l'effet de délibérer sur l'acquisition d'une propriété destinée à l'établissement d'une maison d'école, d'une mairie, et à servir d'augmentation au cimetière de la commune.

Vu : 1° une délibération, prise par le même Conseil sous la date du 10 novembre 1836, etc., etc.

7° Un procès-verbal dressé par M. Chaumont, juge de paix du canton de Routot, commissaire nommé par M. le Sous-Préfet, où il dit : qu'il estime que l'acquisition proposée est d'une nécessité indispensable ; car, effectivement après avoir examiné avec attention l'emplacement, le terrain et les bâtiments, tous ces objets présentent une nécessité et une cause d'utilité publique indispensable, le terrain que l'on se propose d'adjoindre au cimetière est de la plus haute importance à cause de la salubrité qui en résultera pour les habitants qui occupent les maisons agglomérées sur ce point, les bâtiments par leur emplacement, avec quelques changements et réparations, rempliront le but auquel ils sont destinés, aucune autre propriété ne pourrait mieux convenir.

8° Un plan dressé par M. Fleury, géomètre-arpenteur à Montfort-sur-Risle, de la propriété en question ;

9° Un autre plan dressé par M. Constant Jouin, conducteur et entrepreneur de travaux à exécuter à la maison destinée pour l'instituteur, classe et mairie.

Attendu que le montant de l'acquisition, les intérêts et autres frais s'élèvent (au 28 septembre 1838) à la somme de 9.045 fr. 16. A quoi il faut ajouter les intérêts de l'année courante qui seront échus le 19 octobre prochain : 450 francs. Et le montant des travaux énoncés au devis s'élevant à 998 fr. 50. Le total général est de 10.493 fr. 66.

Le Conseil est d'avis unanime de « solliciter de la bienveillance du Gouvernement (en lui exposant que la commune de Hauville, riveraine de la forêt de Brothonne, n'a aucun genre de commerce particulier, que les deux tiers de ses habitants, dont le nombre s'élève à près de dix-huit cents, ne sont que de malheureux bûcherons, et l'autre tiers des petits cultivateurs peu aisés), de venir en aide en lui procurant des secours pour acquitter le montant de son acquisition ». (Registre des délibérations, f°s 155-159.)

Année 1840. — Dans sa séance du 8 février 1840, le Conseil municipal désigne, pour faire un nouveau plan géométrique du terrain, M. de Poilly, géomètre de première classe, demeurant à Hauville.

Le douze du même mois, le Conseil se réunit à l'effet d'examiner les devis et plans, exécutés en remplacement de ceux présentés par MM. Fleury et Jouin.

M. de Poilly présente son plan et M. Martin Lefebvre, entrepreneur de bâtiments au Landin, présente l'estimation des travaux et les nouveaux devis.

Le total général, au lieu de s'élever à la somme de 10.493 fr. 66, atteint le chiffre de 16.789 fr. 91 centimes.

Le Conseil « réitère sa demande tendant à obtenir de la bienveillance du gouvernement *le plus grand secours possible*, vu l'état de détresse de la commune de Hauville, et eu égard aux sacrifices qu'elle s'impose avec un dévouement extraordinaire ». (*Ibid.*, f°s 161-163.)

Année 1841. — Le 27 juillet 1841, le Conseil municipal, de nouveau assisté des six « plus forts contribuables », s'est réuni

A l'effet de procéder à liquidation nouvelle de la dépense afférente à l'acquisition d'une propriété pour le logement de l'instituteur, l'établissement d'une école et d'une mairie et l'agrandissement du cimetière ;

Est d'avis que la commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrenre de la somme de 12.874 fr. 93, pendant cinq ans, pour parvenir à l'acquittement intégral en cinq payements.

En ce qui concerne les travaux à exécuter pour *l'établissement d'une école et de latrines*, d'une pressante nécessité ;

Vu le devis du sieur Lefebvre, en date du 11 février 1840, montant pour ces objets à la somme de 1.404 fr. 30 ;

Vu la possibilité d'obtenir une réduction par voie d'adjudication au rabais, qui descende cette somme au taux de 1200 francs;

Est d'avis que pareille somme accordée par le Gouvernement y soit employée aussitôt sa réception, sauf à compléter, dans le cas d'insuffisance, par les moyens à examiner ultérieurement.

En ce qui concerne les autres travaux à exécuter, présentés dans la délibération du 28 septembre 1838, et celle du 12 février 1840, le Conseil croit devoir surseoir à se prononcer jusqu'à ce que l'autorité supérieure ait adopté les projets présentés. (*Ibid.*, f°s 172, 173.)

Année 1842. — Le 17 février 1842, M. le Maire

Expose au Conseil municipal qu'enfin il vient de recevoir l'Ordonnance royale en date du 10 janvier dernier (1842), par laquelle est approuvée l'acquisition faite au nom de la commune de Hauville aux clauses et conditions contenues dans l'acte notarié du 5 avril 1837, moyennant la somme de 7.720 francs, de l'ancien presbytère provenant des héritiers Gréaume, pour servir à l'établissement d'une maison d'école et d'une mairie, et à l'agrandissement du cimetière...

Considérant qu'il est urgent d'entreprendre de suite les travaux à exécuter, mais qu'au préalable il est nécessaire de débarrasser le bâtiment à usage de pressoir, destiné à l'établissement de l'école et de la mairie, qu'en conséquence il est indispensable de vendre à charge de les démolir et enlever de suite, *l'étrintif*, la *faisselle*, les cuves, le tour et la meule en bois dont il est encombré, et ce en remplissant les formalités prévues par la loi.

Considérant qu'il n'est pas moins indispensable de vendre les anciens murs en bauge tombés en ruines, ayant servi de clôture vers le nord du cimetière ; un vieux appenti en charpente couvert en chaume qui s'y trouve adossé, ainsi que la vieille porte charrettière aussi en charpente vers le levant du dit presbitère et les huit peupliers qui existent sur icelui.

Considérant enfin qu'il faut démolir le vieux bâtiment tombant en ruines servant, pour le moment, d'école à l'instituteur primaire, qu'il convient aussi d'en vendre les bois de charpente inutiles...

Par ces motifs, avons arrêté que M. le Maire est autorisé à faire vendre aux enchères le plus tôt possible les dits objets. (*Ibid.*, f°s 174, 175.)

Une délibération du 24 février 1842 décide que l'imposition autorisée par l'article premier de l'ordonnance royale soit portée au rôle des contributions foncière et mobilière de 1843. (*Ibid.*, f°s 175, 176.)

Le 5 juillet 1842, M. le préfet de l'Eure « approuve le cahier des charges, clauses et conditions de l'adjudication des travaux compris au devis estimatif dressé le 13 juin 1842, par M. Suzémont, agent-voyer du canton de Routot, pour la construction d'une maison d'école, une mairie et autres êtres, adopté par le Conseil le 28 juin 1842. » La dépense présumée s'élève à la somme de 4.400 fr. (*Ibid.*, f°s 181-183.)

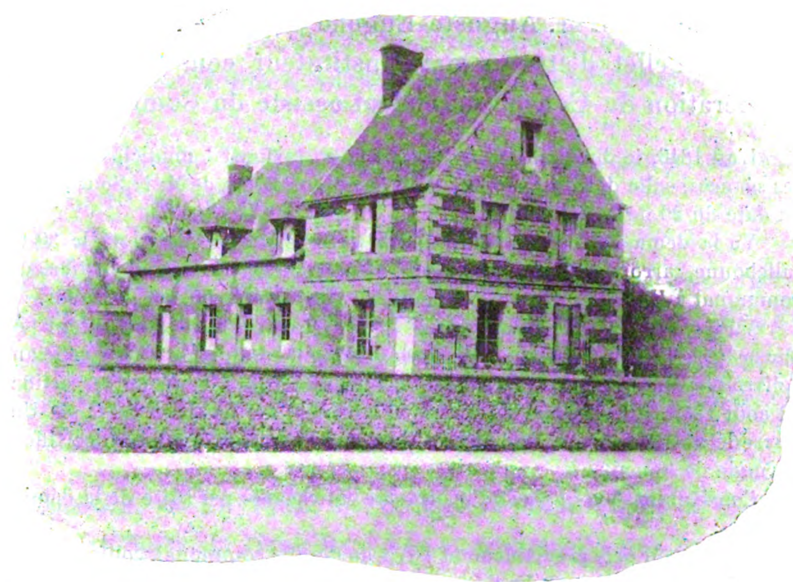
Le 14 juillet 1842, on procéda à « l'adjudication au rabais après extinction de deux feux » et l'entreprise de ces travaux fut adjugée au prix de 3.879 fr. 15 cent. « aux sieurs Amand Boulests, maître maçon demeurant à Routot et Martin Lefebvre, aussi maître maçon demeurant à Hauville, conjointement et solidairement sans division ni discussion entre eux. » (*Ibid.*, f°s 183-184.)

Le cahier des charges porte que « les travaux seront commencés immédiatement et devront être terminés, savoir : la maison d'école et la mairie pour le 10 octobre prochain (1842). » (*Ibid.*, f° 182.)

Le devis estimatif de la fourniture et main-d'œuvre du mobilier à établir dans la classe de l'Instituteur primaire comprenait 12 tables et une tribune pour l'instituteur ; le tout s'élevant à 266 fr. 90. Ce devis fut dressé par M. Suzémont, agent-voyer. Le travail fut exécuté par M. N. Réaux et livré pour le 12 novembre 1842. (*Ibid.*, f° 185.)

Le 20 novembre 1842, le Conseil délibère « sur la nécessité de mettre en vente les bois de charpente, tuiles et autres petits objets résultant de la démolition de l'ancienne cave en dernier lieu à usage d'école, ainsi que de la vente des bois des pommiers qui viennent d'être élagués. » (*Ibid.*, f° 186.)

Nous devons ajouter ici qu'au 4 août 1844 M. le Maire et le Conseil, en face de travaux urgents à exécuter à la maison presbytérale, se virent dans la nécessité de les retarder, parce que « la commune qui ne possède aucuns revenus s'est trouvée dans l'obligation d'acquérir une maison et une cour masure pour l'instituteur, une portion de terrain pour l'agrandissement du cimetière, de faire bâtir une classe pour les enfants et divers autres bâtiments indispensables, que toutes ces dépenses se sont élevées à une somme de 17.279 fr. 13 cent. sur quoi il est encore dû (août 1844) celle de 10.901 fr. 66 cent. pour le paiement de laquelle un impôt extraordinaire frappe la dite commune jusqu'au 1er janvier 1848. » (*Ibid.*, fos 208, 209.)



L'ANCIENNE ECOLE DES GARÇONS
ET HABITATION DE L'INSTITUTEUR (1842-1905).

Le logement de l'instituteur primaire et la classe faillirent être transférés, en 1845, dans l'ancien presbytère (maison Tournache) qui était avant la Révolution à usage de classe, et le desservant aurait repris possession de l'ancienne maison presbytérale, servant alors de classe pour les garçons près l'église au nord (*Ibid.*, f° 214.)

Il ne fut pas donné suite à ce projet.

Les Instituteurs; liste et notes biographiques. — 1805-1846. M. Pierre François CONDOR. Nous ne reviendrons pas sur ce que nous en avons dit, page 340. Nous ajouterons seulement qu'en 1845 l'école communale des garçons reçut la visite officielle de M. l'Inspecteur primaire du département. Au registre des délibérations du Conseil municipal nous lisons :

Le 22 novembre 1845, accompagné de MM. les Maire, Curé et membres du Comité local d'Instruction primaire, j'ai visité l'école communale de garçons de Hauville dirigée par M. Condor, instituteur, et je regrette de n'avoir à constater que des résultats nuls en tous points. Les enfants manquent de principes et de méthode dans la direction de leur enseignement ; leur ignorance m'a paru complète et profonde en tous points ; un tel état de

choses deviendrait funeste à la jeune génération de cette commune populeuse ; j'estime qu'il y a urgence de prendre tous les moyens pour assurer à la jeunesse le bienfait de l'instruction que la loi garantit à tous les citoyens. — L'inspecteur primaire du département. Signé : Martin. (*Ibid.*, f° 220.)

Aucun membre du comité local n'a signé ce blâme adressé à un vieux *magister* qui exerçait à Hauville depuis 1805. Nul ne sera étonné que M. Condor ait alors donné sa démission ; elle est datée du 18 janvier 1846.

1846-1848. M. Auguste-Eugène Coty. — M. Coty fut présenté au comité d'arrondissement à l'effet d'être nommé instituteur communal de Hauville. Voici le texte de la délibération du Conseil municipal assisté du Comité communal de l'instruction primaire :

L'an 1846, le dimanche 25 janvier, à midi, le Conseil municipal de la Commune de Hauville, réuni au lieu de ses séances, salle de la mairie, en vertu de l'autorisation de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pont-Audemer en date du 20 de ce mois.

Vu la demande formée par le sieur Auguste-Eugène Coty, né le 30 novembre 1825 à Mélamare, canton de Lillebonne, arrondissement du Havre, département de la Seine-Inférieure, tendant à être nommé instituteur communal à Hauville, en remplacement du sieur Pierre-François Condor.

Vu les pièces à l'appui, savoir : 1° Le brevet de capacité d'instituteur primaire en date du 20 août 1845, délivré par les président et membres de la Commission d'Instruction primaire séant à Rouen ; 2° le certificat de moralité délivré par M. le Maire de Mélamare le 4 octobre 1843 ; 3° un autre certificat délivré par M. le Maire de Rouen le 22 août 1845, attestant également de la moralité du dit sieur Coty ; 4° Un certificat délivré par M. le Maire du Havre le 22 décembre, même année, légalisé en forme ; 5° enfin un certificat émanant de la Commission de l'École normale de Rouen ;

Considérant que la place d'instituteur est vacante par suite de la démission du sieur Condor, en date du 18 de ce mois ;

Après avoir pris préalablement l'avis du Comité communal, conformément à l'article 21 de la loi du 28 juin 1833, présente le sieur Auguste-Eugène Coty au Comité d'arrondissement, à l'effet d'être nommé instituteur communal de la sus-dite commune.

La présente délibération et les pièces ci-dessus à l'appui seront adressées au Comité d'arrondissement.

Fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus, et signé après lecture. Suivent les signatures. (*Ibid.*, f°s 221, 222.)

M. Coty n'avait que vingt ans lorsqu'il fut nommé instituteur à Hauville ; il occupa ce poste quelques années seulement.

Notons que dès 1847 le traitement de l'instituteur est porté à 200 francs et supporté par la commune. (Délibération du 10 mai 1846, *Ibid.*, f° 229.)

A la même date, le Conseil municipal fixe le taux de la rétribution mensuelle à payer par les parents des élèves ainsi qu'il suit : « Première classe, un franc cinquante cent., deuxième classe, un franc. » (*Ibid.*, f° 229.)

Le même taux est conservé dans la délibération du 8 mai 1847. (*Ibid.*, f° 242.)

L'instituteur chantre à l'église. — M. Eugène Coty, comme du reste son prédécesseur M. Condor, prêtait son concours à l'église, au chœur. Il acceptait pour son assistance de modestes appointements. C'est ce qui ressort d'une quittance signée de lui le 19 février 1849. « Acquit de la somme de cinquante francs dont le trésorier m'est redevable... pour mon assistance au chœur depuis le 1er octobre 1847 jusqu'au 1er janvier 1849 ».

M. Coty demeura à Hauville jusqu'au 1er janvier 1849 ; il fut nommé instituteur à Plasnes.

1849-1850. — M. X... Dulong exerça les fonctions d'instituteur à Hauville dès le mois de septembre 1849. Il ne resta que peu de temps. Au mois de septembre 1850, en effet, le Conseil municipal eut à se prononcer sur un arrêté du recteur de l'Académie révoquant l'instituteur public de Hauville ; sur la réclamation du Conseil municipal, celui-ci fut réintégré dans ses fonctions, mais il fut bientôt appelé à la direction de l'école d'Harcourt.

1850-1888. — M. Jean-François-Théodore Robin. — Le Conseil municipal eut à choisir un remplaçant à M. Dulong sur une liste de trois noms où figuraient : MM. Fourchy, instituteur à Lyons-la-Forêt, Robin à Neaufles-sur-Risle et Conard à Huest. M. Robin fut l'élu du Conseil.

Fils de Jean-Pierre Robin et de Catherine Robin, il naquit en 1826. Il épousa Clémentine Guéret, née à Illiers-l'Evêque le 10 mai 1822.

M. Robin avait vingt-quatre ans lorsqu'il arriva à Hauville. On y comptait à cette époque 1685 habitants, plus Le Landin qui était réuni pour l'instruction publique (garçons), et avait une population de 254 habitants. L'école de Hauville comptait alors plus de cent élèves. Mme Robin qui avait son brevet d'institutrice était « adjointe » à son mari.

En 1879, le Conseil municipal se préoccupe des améliorations à apporter à l'école des garçons. (Reg. des Délibérations, 27 février 1879.)

L'instituteur nommé officier d'Académie. — En 1882, M. Robin est nommé officier d'Académie. Un comité composé d'anciens élèves de Hauville, aidé et encouragé par le Conseil municipal, recueille de nombreuses cotisations pour lui offrir un témoignage de reconnaissance à l'occasion de cette nomination. Il est instituteur depuis trente et un ans (25 mai 1882).

« Cette nomination donna lieu à une véritable fête. Notice, p. 259. Tout le monde voulut honorer le digne instituteur et c'était justice. L'administration supérieure remit elle-même les palmes à celui qui les avait si bien méritées. On organisa un banquet où prirent place M. le Sous-Préfet de Pont-Audemer et les diverses notabilités de la contrée. Enfin, des réjouissances publiques complétèrent dignement cette journée dont la population de Hauville gardera longtemps le souvenir. »

Dans une délibération du 6 juillet 1882, le Conseil municipal approuve un projet de construction d'une école de garçons et d'appropriation de l'école actuelle pour l'établissement d'une école communale de filles. Le projet n'ayant pas été approuvé par l'autorité préfectorale, fut retourné à l'administration communale avec prière d'y apporter des modifications. (*Ibid.*, p. 258.)

En 1885, l'école de garçons ne comptait plus que 70 élèves, la population de Hauville étant descendue à 1083 habitants et celle du Landin à 210.

Madame Robin, qui prêtait un concours très actif à son mari, mourut le 14 septembre 1886 à l'âge de soixante-quatre ans. « Epouse et mère dévouée, sa vie s'est écoulée en faisant le bien », lisons-nous sur sa pierre tombale au cimetière de Hauville où elle fut inhumée.

En 1888, M. Robin fut admis à la retraite. En même temps il obtenait la recette buraliste et la régie des contributions indirectes qui lui furent maintenues jusqu'à sa mort.

En 1889, le 2 février, il fut élu membre du Conseil de Fabrique, en remplacement de M. Oscar-Germer Poisson, président du Conseil, décédé. M. Robin fut alors élu président du Conseil de Fabrique.

En 1892, le 11 juin, il épousa en secondes noces Mlle Aimée-Constance Delaunay, fille de M. Constant Delaunay et de Marie-Rose Desmarets, née à Heurteauville (Seine-Inférieure).

En 1894, le 21 janvier, M. Robin fut nommé président du Bureau de la Fabrique et ordonnateur, fonctions qu'il a exercées jusqu'à sa mort, survenue le jeudi 7 février 1901. Il était alors âgé de soixante-quinze ans et fut inhumé dans le cimetière de Hauville.

1888-1890. M. Maurice Malhappe. — M. Robin, démissionnaire, eut pour successeur immédiat M. Maurice Malhappe, appelé du poste des Jonquerets-de-Livet à celui de Hauville en septembre 1888.

Né à Dampierre, il épousa Mlle Angèle Deschamps ; de ce mariage naquirent deux filles, Hélène et Germaine. Mme Malhappe, ayant son brevet, remplit les fonctions d'institutrice-adjointe à l'école de garçons de Hauville.

En novembre 1890, M. Malhappe fut nommé instituteur à Garencières, puis plus tard à Grosley, où il mourut le 20 octobre 1900. Son corps fut reporté à Dampierre. Mme Maurice Malhappe est aujourd'hui directrice de l'école publique de filles à Beaumont-le-Roger. Ses deux filles sont, elles aussi, dans l'enseignement. L'une d'elles, Mlle Hélène Malhappe, a épousé un enfant de Hauville, M. Fernand Dortel, né le 12 décembre 1884, de Clovis Dortel et d'Augustine Cathieutel.

Le jeune Fernand fut un des meilleurs élèves de l'école de Hauville. C'est sous M. Lenoir, instituteur, qu'il termina ses études élémentaires. En septembre 1898, il entra comme élève à l'école primaire supérieure de Louviers ; en 1900, il fut reçu à l'Ecole normale d'instituteurs à Evreux ; ici, comme à Louviers, il fit de brillantes études et occupa toujours les premières places de sa classe. En septembre 1903, il fut nommé instituteur-adjoint à l'école primaire de garçons des Andelys, puis nous le trouvons professeur au Lycée d'Evreux.

1890-91. M. Peullevé. — Le successeur immédiat de M. Malhappe à Hauville fut M. Peullevé. Arrivé à Hauville au mois de novembre 1890, il y resta jusqu'au mois de septembre 1891, époque à laquelle il fut nommé dans une Colonie agricole du département de Loir-et-Cher.

A partir de M. Peullevé, le poste d'adjoint à la classe des garçons fut supprimé et le traitement du titulaire augmenté.

1891-1892. M. Meurdrac. — M. Meurdrac succéda à M. Peullevé ; il occupa le poste un an seulement et fut nommé en août 1892 à Villez-Champ-Dominel.

1892-1896. M. Louis-Léon Drieux. — M. Drieux fut instituteur-titulaire pendant quatre années de septembre 1892 à septembre 1896.

L'instituteur, organiste titulaire du grand orgue. — M. Drieux pendant son stage à Hauville toucha le grand orgue. En 1896, il obtint un congé ; il fut alors remplacé comme instituteur par M. Lenoir. Il habita Hauville quelque temps puis fut nommé instituteur à Vaux-sur-Eure.

1896-1906. M. Clovis-Evariste-Emile Lenoir. — M. Lenoir était instituteur-adjoint à l'école des garçons de Bourg-Achard lorsqu'il fut nommé instituteur titulaire à Hauville ; il avait alors vingt-trois ans. Il était né à Marcilly-sur-Eure le 16 juin 1873, de Arthur Lenoir et de Marie-Adolphine Duchemin.

Au mois d'avril 1896, il épousa Alexandrine-Céline-Eglantine Maréchal. De ce mariage est née, à Hauville, le 4 mars 1897, Thérèse-Marguerite Lenoir.



Nouvelle Ecole de garçons et Mairie (1905).

La nouvelle maison d'école. — C'est pendant le séjour de M. Lenoir à Hauville que fut construite une mairie avec école de garçons, et l'ancienne école, voisine du presbytère derrière l'église, fut transformée en école communale de filles. Ces deux écoles étaient destinées exclusivement aux enfants de Hauville, une école communale mixte ayant été construite au Landin pour les enfants de cette petite commune.

Le 19 mars 1904 eut lieu l'adjudication des travaux de construction de la mairie avec école de garçons, et de restauration de l'école ancienne transformée en école communale de filles.

Les travaux furent commencés le 27 avril 1904.

Ce n'est que le 1er mai 1905 que les garçons sont entrés dans l'école nouvelle, contiguë à la mairie neuve, située route de Routot, à droite, à la sortie du bourg de Hauville. M. Emile Lenoir était instituteur ; les deux premiers élèves de la classe étaient : André Foutrel, fils de M. Amand Foutrel, et Fernand Deschamps, fils de feu M. Alfred Deschamps.

L'inauguration solennelle de l'ensemble, mairie et école, eut lieu le dimanche 14 mai 1905.

Quinze jours après, le 29 mai 1905, furent commencés les travaux de transformation de l'ancienne école de garçons en école communale de filles. Comme nous l'avons dit, ils avaient été adjugés le 19 mars 1904 et furent terminés le 30 juin 1905. Cette école fut ouverte le 11 septembre suivant. (Voir plus haut, p. 34.)

M. Lenoir ayant manifesté le désir de se rapprocher de Marcilly-sur-Eure, son pays natal, on lui proposa le poste de Miserey près Evreux, qu'il accepta (1906) mais qu'il n'occupa que pendant un an. En 1907 il fut nommé instituteur de l'importante commune de Gravigny, faubourg d'Evreux.

Il quitta le poste de Hauville en septembre 1906.

En 1914, Mlle Thérèse Lenoir obtint son brevet d'institutrice.

1906-1912. M. Aristide Langlois. — M. Langlois succéda à M. Lenoir comme instituteur à Hauville et quitta ce poste pour celui de Grossœuvre en août 1912.

1912-19... M. Olivier Rivet. — L'instituteur actuel est M. Rivet ; il était précédemment à la Poterie-Mathieu. Mme Olivier Rivet est institutrice-titulaire de l'école communale des filles. Tous deux sont arrivés à Hauville en septembre 1912.

L'ECOLE DE FILLES

I. — L'école depuis le XVIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe

Ainsi que nous l'avons dit, depuis la fondation de la paroisse jusqu'à la fin du XVIe siècle, les prêtres, vicaires et chapelains ont tenu les écoles de garçons et filles, aidés en cela par les clercs d'église.

En 1649, les archives signalent la présence, à Hauville, d'une religieuse institutrice, sœur Barbe Lallier. (Reg. F, f° 170). Elle est affiliée à la Charité, mais peut-être exerce-t-elle ailleurs. C'est en 1709 que nous trouvons la première mention d'une école de filles à Hauville. Le doyen de Pont-Audemer, lors de sa visite, trouve les enfants instruits, « et nous avons fait, dit-il, l'établissement d'une maîtresse pour les filles ». (Visite paroissiale, année 1709, *Notice*, p. 189.)

Aux archives de la Seine-Inférieure, nous trouvons cette énumération : « En 1710, maîtres et maîtresses d'école à Appeville, Bouquelon, Bourgachard, Colletot, Étreville, Fourmetot, Guerbaville, Houville (lisez Hauville), Honguemare, Manneville, Vatteville. » (Série G, 1.331.)

La même année (1710), nouvelle visite du doyen. Les deux écoles fonctionnent bien, les enfants sont instruits.

A cette époque la maîtresse d'école était probablement la sœur Magdeleine Couture, car au registre D F des archives municipales, page 59 v°, on lit ce qui suit :

« Le vingt-six novembre dix-sept-cent-seize conte a été faict... de ce qui peut estre deu à Magdeleine Couture cy-devant maîtresse d'école de la dite paroisse. »

Première donation au Trésor en faveur d'une école de filles, 1716-1717. — Donation Robert Gueroult. L'école est appelée « Ecole du Trésor. » — Aux comptes du trésor de 1716-1717, il est parlé d'un « contract de donation faite à la maîtresse d'écoles ». Il s'agit de 300 livres versées au trésor pour l'entretien de cette dernière par les mains de Robert Gueroult. En 1720 on place ce capital pour en tirer le meilleur revenu possible :

Ce jourd'huy vint-unième d'avril 1720, après avoir donné au prosne et affiché au portail de l'église que les paroissiens et trésoriers aient à se retarder à l'issue de la messe, pour authoriser Louis Lemarié, trésorier en charge, de donner à rente la somme de trois-cents livres qui ont été fournis au dit trésor pour la metresse (*sic*) d'école Par les mains de Robert Gueroult, et voyant qu'il y a plusieurs personnes qui le demandent et qui n'en veulent qu'au dernier requérant ou environ, comme aussi des autres deniers du Rosaire et du trésor, nous, paroissiens soussignés, donnons pouvoir au dit Lemarié, trésorier en charge, de donner les dits deniers au plus haut denier que faire ce pourra. » Suivent les signatures de 18 notables du lieu. (Reg. D F, f° 64.)

Aux comptes de 1716-1717 on avait payé « pour le contract de donation faite à la maîtresse d'écoles, 4 liv. 10 sols ». On avait aussi payé, « pour quatre journées de terrages..... à la maison de l'escolles du trésor, 3 liv. »

Deuxième donation. — Au même registre, on lit la déclaration du trésorier Louis Lemarié, année 1719-1720, accusant avoir reçu « le franchissement d'une partie de quinze livres de rente de la fondation de la métresse d'école, dont le principalle est trois-cents livres ». (*Ibid.*, f° 65, *in fine.*)

Au 27 octobre 1720, le trésorier Jean Vallois « remontre aux paroissiens qu'il a reçu sommation de recevoir le remboursement d'une partie de quinze livres de rente au sujet de la maistresse d'école... et comme le contract de constitution est entre les mains de Catherine Goubert, femme du sieur Julien Scelle..., qu'ils aient à délibérer des mesures que doit prendre le dit trésorier. ». (*Ibid.*, f° 67.)

Troisième donation par « deux personnes de piété », 1761. — *Les sœurs d'Ernemont.* — Par acte passé le 7 juillet 1761 en l'étude de maître Le Gingois, notaire à Rouen, Messire Pierre Pion, prêtre curé de la paroisse de Sainte-Marie-la-Petite de Rouen :

A déclaré que deux personnes de piété qui ne veulent pas être nommées lui ont mis aux mains la somme de trois mille deux cents livres pour l'établissement d'une école gratuite et charitable par une des sœurs de la communauté des Hospitalières et maitresses des Ecoles Chrétiennes dite d'Ernemont... pour l'instruction des jeunes filles de la paroisse de Hauville-en-Rommois.

Quatrième donation (première par Messire Du Castel, curé de Saint-Thurien, 1761-1762). — Cour, école et logement de la sœur.

L'acte ci-dessus contient également ce qui suit :

Est aussi intervenue discrète personne Messire Nicolas du Castel, prêtre curé de la paroisse de Saint-Urien... lequel pour subvenir à la desserte de la dite école et pour loger la dite sœur, a par ces présentes, cédé, abandonné et donné à la dite communauté et accepté par les dites sœurs... sçavoir : l'usage seulement et non la propriété d'une pièce de terre en masure et jardin contenant trente perches ou environ, telle qu'elle est et se contient avec les plantes, hayes et arbres dessus étant... située en la dite paroisse de Hauville, Baillage de Ponteaudemer, bornée des deux côtés et d'un bout Pierre Querville, et d'autre bout la rue tendante de l'église de Hauville au moulin de pierre, acquise par le dit sieur du Castel de sieur Jean-Baptiste Scelle... moyennant la somme de 600 livres et 24 livres de vin suivant le contrat passé devant les notaires de Ponteaudemer le 13 d'avril dernier...

desquels le dit sieur du Castel a présentement fait délivrance aux dites sœurs à l'effet d'exercer le dit usage à compter du jour de saint Michel 1761.

Fait et passé l'an 1761 le 7 juillet après midi. (Archives de la Seine-Inférieure, série D, 456, pièce parchemin.)

Cette donation fut acceptée par une assemblée générale de la paroisse :

Et ce seize de may en l'an 1762, en l'assemblée générale... les principaux propriétaires de la dite paroisse... ont déclaré accepter pour et au nom de la fabrique de la dite église et la communauté de la dite paroisse la Fondation de l'école gratuite et charitable contenue au dit contrat.

Ce contrat fut contrôlé à Rouen le 21 mai 1762 et homologué au Conseil supérieur de Rouen le 8 août 1774.

Cinquième donation. — Messire Legendre, curé de Hauville, fait construire maison et école à ses frais, vers 1770.

Le trésor avait pris à sa charge pendant quelques années les réparations et l'entretien de l'école et du mobilier. Cependant, M. l'abbé Legendre, trouvant ces réparations trop onéreuses pour le trésor, fit bâtir dans la cour du Castel une maison et école à ses frais. C'est ce qui résulte d'un mémoire inséré dans la même liasse D, 456 des archives, où on lit :

C'est M. le Gendre, curé de la dite paroisse qui a fait les réparations ou plutôt qui a bâti une maison neuve à ses frais... M. le curé de Saint-Urien a fourni d'abord les meubles et M. le curé de Hauville aujourd'hui les entretient de sa bonne volonté. M. le curé a de plus donné 50 livres pour supplément de la fondation.

En 1771, nos archives signalent le nom d'une religieuse habitant Hauville : « Ma sœur Saint-Brice, étant alors à Hauville, a donné pour l'ornement de l'autel deux beaux bouquets. » (Reg. du Rosaire, 1771, 7 avril, f° 42.)

Sixième donation. — Nouvel acte passé en 1783 (deuxième donation Du Castel). L'école de filles de Hauville avait été ouverte par une sœur de la communauté d'Ernemont. On vit bientôt que le produit des legs et fondations était insuffisant. Des contestations s'élevèrent avec la communauté et devinrent la cause de nombreux pourparlers. Le curé de Saint-Thurien informé des objections que tiraient de son acte de donation les sœurs de la communauté des Hospitalières, résolut en 1783, pour mettre fin à ce différend, de réformer son acte de donation de 1761 en le complétant.

Dans le nouveau contrat il est dit :

Que le sieur Du Castel, curé de Saint-Urien, désirant concourir à l'établissement d'une maîtresse d'école en la paroisse de Hauville, dans laquelle il possède quelques fonds de patrimoine, voulait, en conséquence, donner au Trésor et fabrique de la dite paroisse une portion de masure édifiée d'un bâtiment convenable pour loger la maîtresse d'école, à condition que l'usage sera à perpétuité destiné à cet effet.

Cette nouvelle proposition faite au trésor fut acceptée par délibération du 5 octobre 1783. Elle fut envoyée directement à M. le comte de Vergennes, ministre secrétaire d'Etat qui, le 30 janvier 1784, la renvoya à M. Thiroux de Crosne, intendant de Rouen :

Je vous envoie, Monsieur, un mémoire par lequel le sieur Ducastel, curé de la paroisse de Saint-Urien, demande la permission de donner une maison pour l'établissement d'une maîtresse d'école en la paroisse de

Hauville. Vous voudrez bien prendre à ce sujet les éclaircissements nécessaires, et me les adresser avec votre avis.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, Vergennes (*Arch.* Seine-Inférieure, C. 211.)

L'Intendant chargea d'une enquête le sieur Cavelier, conseiller au baillage de Pont-Audemer, qui, dès le 6 février, lui renvoyait une réponse des plus favorables, sur quoi l'Intendant écrivit au Ministre :

Le 21 février 1784. A Monsieur de Vergennes.

Monsieur, j'ay l'honneur de vous renvoyer le mémoire et les pièces du sieur du Castel, curé de Saint-Urien, qui demande la permission de donner une maison pour l'établissement d'une maîtresse d'école en la paroisse de Hauville.

Il résulte, Monsieur, des éclaircissements que j'ay pris sur cette demande que l'objet du sieur Du Castel est d'aider à l'instruction des jeunes filles de la paroisse de Hauville en procurant un logement gratuit pour une maîtresse d'école. Le projet de donation joint au mémoire est conçu entièrement dans ces vües, tous les principaux habitants de la paroisse ont délibéré de l'accepter et la délibération est aussi jointe au mémoire.

L'objet de la donation n'excède pas en étendüe et en valeur ce qui est nécessaire pour le logement d'une maîtresse d'école.

Je ne vois rien, Monsieur, dans cette opération qui soit contraire au bien public ; elle tend à faciliter l'Instruction dans une paroisse qui en a besoin, ce motif est assez respectable pour que Sa Majesté veuille déroger à l'Edit d'août 1749 et approuver la donation dont il s'agit.

Je suis avec un respect infini... » (*Ibid.*, C, 911.)

Même supplique avait été adressée à l'Archevêque pour obtenir des « Lettres patentes qui, en autorisant le projet d'acte de donation, permettent au sieur du Castel de donner, et au trésor et Fabrique de la paroisse de Hauville, d'accepter la portion de masure et de bâtiment dont il s'agit, pour être employée au logement de la maîtresse d'Ecole de la paroisse. »

Cette portion de masure « contenant environ 15 perches était édifiée d'un bâtiment convenable pour loger la maîtresse d'Ecole. »

« La proposition a été acceptée avec reconnaissance par une délibération de la Fabrique du 5 octobre 1783 ». (Mémoire adressé à M. Desjobert, secrétaire du Roi.)

L'affaire fut définitivement réglée par la délivrance de Lettres patentes du roi :

Louis, par la grâce de Dieu, etc...

Notre cher et bien aimé le sieur Ducastel curé de Saint-Urien nous a fait exposer que dans la vüe de contribuer à l'établissement d'une maitresse d'école pour l'instruction des jeunes filles dans la paroisse de Hauville, généralité de Rouen, il a formé le dessein de donner à la fabrique de cette paroisse une maison pour servir à perpétuité de logement à cette maitresse d'école, que les curé et habitants de la paroisse de Hauville se sont portés d'autant plus volontiers à accepter cette donation qu'il existe déjà dans cette paroisse une fondation pour cet établissement, et qu'ils se sont même obligés d'y suppléer si elle était insuffisante, quoique cette donation ait pour objet un établissement utile, cependant comme elle ne peut avoir d'exécution que par notre autorité, le dit sieur Ducastel nous a très humblement fait supplier de vouloir bien lui accorder nos lettres pour ce nécessaires.

A ces causes, de l'avis de notre conseil qui a vu le projet d'acte de donation et la délibération prise par les curé et habitants de la paroisse de Hauville le 5 octobre 1783, cy attachés sous le contrescel de notre chancellerie, De notre grâce spéciale, pleine puissance

et autorité royalle nous avons permis et par ces présentes signées de notre main permettons au dit sieur Ducastel, curé de Saint-Urien, de donner à la fabrique de la paroisse de Hauville la maison désignée ès dit projet d'acte et délibération, pour servir à perpétuité de logement à la maitresse d'école qui sera établie dans cette paroisse pour l'instruction des jeunes filles, autorisons en conséquence le dit sieur Ducastel à passer avec les dits sieur Curé et habitants de Hauville tous actes nécessaires pour la validité de la dite donation suivant les clauses et conditions du dit projet, dérogeant à cet effet, pour ce regard seulement et sans tirer à conséquence, à tous édits, déclarations, arrêts et règlement à ce contraires. Nous donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre cour de Parlement à Roüen que ces présentes ils aient à faire registrer et le contenu en icelles garder, observer selon sa forme et teneur nonobstant toutes oppositions et autres empêchements contraires, car tel est notre plaisir et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes. Donné à Versailles au mois de février 1784 et de notre règne le 10e.

Signé : Louis.

Le trésor emploie l'année 1784 à se mettre en possession, à régulariser les actes, à en solder les frais et même à en assurer l'exécution par un supplément de subvention, car la communauté d'Ernemont exigeait des garanties contre toute occasion de dépense avant d'agréer la donation. Le dossier des archives départementales (D, 456) conserve deux lettres de M. Legendre, curé de Hauville à M. Lebert, supérieur du Séminaire de Saint-Nicaise de Rouen, des 24 novembre et 22 décembre 1784, qui nous révèlent un échange de pourparlers.

Dans la première, il annonce que, dans une assemblée générale du dimanche précédent, « il a été arrêté d'une voix unanime que l'on consentirait à la passation du contrat, accordant un supplément de pension et entretien des meubles pour la somme de 40 livres ». Dans la seconde, il avertit que « la paroisse ne se désiste pas, mais n'augmente pas le supplément proposé, la maîtresse ayant reçu déjà 3.200 livres ».

Cette dernière lettre résultait de la délibération suivante :

Le 19 décembre 1784, les possédants fonds se sont assemblés... pour délibérer des affaires de la communauté, et notamment pour délibérer sur le supplément de pension demandé dans le projet de contrat, sur quoy après avoir murement réfléchy il a été délibéré d'une voys unanime que M. Denis Mattard, Pierre Gueroult, et Jean Savalle, iront avec les deux députez pour recevoir la donation que veut faire M. le curé de Saint-Urien, premièrement, parceque M. le curé se charge des frais faits et à faire à cette occasion moyennant une somme de six cents livres que le thrésorier en charge est autorisé par la présente de luy payer des deniers du trésor sitôt le contract passé; secondement, parceque la paroisse ne charge le thrésor que de la somme de quarante livres par an pour suppléer à la pension et à l'entretien des meubles de la dite sœur; et dans le cas où ce contrat ne pourrait être passé conforme à la présente délibération, la présente demeure nulle ainsy que toutes autres, faites pour le mesme sujet, ce qu'ils ont signé. Suivent vingt-deux signatures parmi lesquelles celle de Maître J.-J. Legendre, curé de Hauville. (Reg. des délibérations de la paroisse, années 1784 et suivantes; aux Archives de la Fabrique.)

Au 6 janvier suivant, tous les titres concernant la fondation de M. le curé de Saint-Thurien étaient remis au coffre du trésor par Messire Legendre. Voici l'acte dressé à cette occasion :

Ce jourd'huy six janvier mil sept cent quatre-vingt-cinq, nous paroissiens soussignés reconnaissons que M. le curé a remis au coffre du thrésor tous les titres, arrests et lettres patentes concernant la maison de la sœur, bien

en règle et soldez, et moy curé je reconnais qu'il m'a été remis par messieurs les paroissiens la somme de six cent livres à moi accordez pour les frais faits pour les dits arrests, lettres patentes et frais du contrat par la délibération du dix-neuf décembre dernier. Ce que nous avons signé ce même jour et an que dessus. Suivent les signatures. (*Ibid.*).

En 1789, l'Assemblée Nationale, voulant se rendre compte de la situation de l'enseignement primaire, tout particulièrement dans les campagnes, ordonna une enquête concernant les écoles existant alors et leur fonctionnement. Le procès-verbal qui nous a été conservé ne fournit qu'une indication très sommaire ; nous relevons pour Hauville la mention suivante : « *Hauville.* — Maison et masure pour école de filles ». (Archives de l'Eure. *Instruction publique.* I et L, 753.)

A cette époque « la sœur tenant école » était la dame Cormier ; nous la trouvons payant 5 livres d'impositions « pour maison et jardin qu'elle fait valoir, au revenu de 50 livres ». (*Reg. des Vingtièmes*, n° 565.)

Un peu plus tard, c'est la sœur Hucher qui paye 4 livres d'impositions « pour maison qu'elle fait valoir au revenu de 40 livres ». (*Ibid.*, n° 566.)

Sort de l'école et de la Religieuse institutrice à l'époque de la Révolution. — Dès la fin de 1791, la sœur se voit dans la nécessité d'abandonner son école. « Le 1er décembre 1791, le maire et les officiers municipaux font, vu le départ de la sœur de la communauté d'Ernemont chargée de l'instruction des jeunes filles, le répertoire des meubles et effets de la maison d'Ecole et donnent décharge à la dite sœur ». (Notice, p. 134.)

« Le 29 avril 1792, le sieur Mathurin Viger, clerc, chargé des écoles de garçons, expose à la municipalité que, par suite de réparations faites à la maison d'école qu'il occupe, par le propriétaire, Jacques Baillif, il demande à être mis en possession de l'école des filles laissée vacante par le départ de la sœur, et ce jusqu'à ce que ces réparations soient terminées. L'administration acquiesce à la demande du sieur Viger. » (*Ibid.*, p. 135.)

Jusqu'en 1810 ce sont deux maîtres d'école qui instruisent les enfants des deux sexes, comme nous le verrons dans le chapitre suivant

II. — L'École libre de filles depuis le commencement du XIXe siècle jusqu'à 1905

Il semblait que les fondations et donations faites si généreusement au trésor depuis plus de quatre-vingts ans pouvaient garantir le bienfait de l'instruction des petites filles pendant des siècles ; il n'en fut rien. La Révolution survint et balaya tout ; les revenus furent dissipés et les religieuses institutrices dispersées.

Au lendemain de la Révolution nous ne trouvons nulle part mention de la présence des sœurs d'Ernemont à Hauville ; ce sont deux maîtres d'école qui instruisent les enfants des deux sexes. C'est ce que constatait M. le Vicaire général lors de sa visite du 23 août 1810. (Voir plus haut, p. 154.)

Établissement d'une école de filles après la Révolution. — En 1816, Messire Roussel, Vicaire général d'Évreux, lors de sa visite, arrête ce qui suit : « Les jeunes [filles] qui ont été jusqu'ici aux écoles des instituteurs se rendront à celle de l'institutrice. » (Visite du 15 mai 1816 ; voir plus haut, p. 155.)

L'école des filles était donc rouverte ; elle était tenue par une « personne institutrice », probablement une pieuse laïque. Ce n'est qu'en 1824 que l'école chrétienne pour les filles, tenue par une sœur de la Providence d'Evreux, fut établie ; cette école était due à la générosité de MM. les abbés Cauvin et Mustel, enfants du pays, fondation dont nous allons parler en détail.

Fondation des abbés Cauvin et Mustel, prêtres. — 1821. — Selon un contrat d'acquisition passé devant Maître Bunel, notaire à Pont-Audemer, le 30 octobre 1821, M. Jean Legrix, tailleur d'habits demeurant à Hauville, a vendu :

« A M. François-Désir Cauvin, prêtre desservant la commune de Trouville-en-Caux, arrondissement d'Yvetot (Seine-Inférieure) et M. Jean-Thomas Mustel, prêtre desservant la commune de Saint-Paul-sur-Risle près Pont-Audemer, acquéreurs pour eux et ayant cause moitié par moitié et indivisément, ce qui pour tous deux a été accepté par M. Mustel seul pour ce intervenu, se faisant fort du dit sieur Cauvin à charge de lui faire ratifier le présent contrat toutes fois et quantes à ses frais :

« Une pièce de terre, en cour et masure avec clôtures qui peuvent en dépendre, située en la commune de Hauville, hameau de la Cour-l'Abbé, plantée d'arbres fruitiers, édifiée d'un corps de bâtiment contenant environ 3 ares 86 centiares (9 perches), bornée d'un côté Louis Legrix, d'autre côté Pierre Guérin, d'un bout au midi Jean Lefebvre représentant Bouvier et d'autre bout le chemin de l'église à la Foulerie. » (Etude de Me Bunel, notaire à Pont-Audemer.)

1823. — Acceptation de la donation Cauvin-Mustel par la Fabrique Voici cet acte :

Le dimanche 12 octobre 1823, en présence de M. l'abbé Tranquet, curé, le sieur Jean Cauchie, trésorier en exercice, a donné communication aux membres du bureau des marguilliers de la Fabrique de l'église paroissiale de Hauville :

D'un acte passé devant maître Deshayes, notaire à Jumièges ce trois octobre dernier par lequel M. François-Denis Cauvin, prêtre desservant de la commune de Trouville, arrondissement d'Yvetot, département de la Seine-Inférieure, et M. Jean-Thomas Mustel, prêtre desservant de la commune de Saint-Paul-sur-Risle, donnent à la Fabrique du dit Hauville une pièce de terre en cour et masure située commune de Hauville, le tout plus amplement détaillé au contrat d'acquisition passé devant maître Bunel, notaire à Pont-Audemer le trente octobre mil-huit-cent-vingt-un, plus trois-cent-vingt-cinq francs de rente annuelle à prendre sur le Gouvernement. Cette donation faite entre autres charges contenues au dit contrat pour faire venir et loger dans la dite maison bâtie à cet effet une sœur de la Providence, ou de toute autre communauté approuvée par Mgr l'Evêque d'Evreux, apte à donner une éducation chrétienne gratuitement aux jeunes filles de Hauville le Landin compris, sauf vingt-cinq francs sur la somme cy-dessus pour réparations, achat de livres, rentes et impôts.

Après avoir mûrement réfléchi sur le contenu de cet acte et en avoir examiné toutes les clauses, Nous soussignés sommes tous demeurés d'accord unanimement que la donation devait être acceptée comme nous l'acceptons tous provisoirement, sauf à obtenir de l'autorité supérieure l'autorisation pour l'acceptation... Et qu'il sera de notre part

adressé des remerciements à mes dits sieurs Cauvin et Mustel auxquels la paroisse sera redevable d'un aussi grand bienfait. Ont signé : MM. Tranquet, curé, Savalle, maire; Bourgeois, Lormier et Cauchie, membres du Bureau des Marguilliers. (Reg. de la Fabrique [1804] p. 129.)

Aux comptes de l'exercice de 1824 on trouve au chapitre des dépenses :

« Payé au sieur Pillon, notaire, Fourquemin huissier, pour contracts et signification faites en faveur de la donation de MM. Cauvin et Mustel pour l'école des filles, 39 fr. » (*Ibid.*, p. 141).

Le dimanche 10 avril 1825, MM. les conseillers et marguilliers reconnaissent que MM. Cauvin et Mustel

Leur ont fait remise d'une inscription départementale de trois cent vingt cinq francs, à prendre annuellement sur le Trésor Royal pour servir à donner gratuitement une éducation chrétienne et à apprendre à lire, écrire et calculer, aux jeunes filles de la paroisse de Hauville, Le Landin compris, par une sœur de la Providence ou toute autre religieuse. « De laquelle inscription ils demeurent déchargés. Il sera adressé à ces Messieurs copie du présent acte et des remerciements sur la Bienfaisance qu'ils ont exercé envers la paroisse qui leur est redevable de l'éducation gratuite des jeunes filles. » Suivent les signatures : Tranquet, desservant, Denis Legrix, L. Bourgeois, Desmoulins, adjoint, Hector Savalle, secrétaire du Conseil de Fabrique. (*Ibid.*, p. 143.)

Le Conseil de Fabrique a accordé une place gratuite dans l'église à la sœur (*Ibid.*, p. 167).

Le 9 février 1834, M. le trésorier en exercice « est autorisé à faire à la demoiselle Julien, demeurant à Rouen, la reconnaissance de la moitié d'une rente de 15 francs affectée sur la maison occupée par la sœur, maison dont la Fabrique est propriétaire par la donation de MM. Mustel et Cauvin » (*Ibid.*, p. 169).

Notice biographique de M. l'abbé Cauvin. — Au chapitre des « prêtres nés à Hauville » nous avons parlé de M. l'abbé Mustel (pp. 325-327); nous allons donner ici une petite notice historique sur M. l'abbé Cauvin, associant ainsi dans notre reconnaissance ces deux généreux bienfaiteurs de notre paroisse.

François-Denis Cauvin est né à Routot le 28 décembre 1758. Voici son acte de baptême, extrait des registres de catholicité :

Ce jourd'hui, vendredi 29 décembre mil sept cent cinquante-huit, a été baptisé par moy vicaire soussigné un garçon né d'hier du légitime mariage de François-Nicolas Cauvin, laboureur, et de Marie-Magdeleine Mattard, son épouse, de cette paroisse, lequel a été nommé François Denis par Denis Mattard, laboureur, soussigné, de la paroisse de Hauville, et par Marie-Françoise Ducreux, veuve de Nicolas Cauvin, laboureur, soussignée, de la paroisse de Barneville, le père absent. Suivent les signatures : Denis Mattard, M. F. Ducreux, Richard prêtre.

Ordonné prêtre vers 1784, Messire François-Denis Cauvin fut nommé vicaire de Barneville.

Le 22 mai 1786 il assiste, à Hauville, à l'inhumation de Denis Mattard, son grand-père ; il est encore vicaire de Barneville et signe F.-D. Cauvin.

Nous n'avons pu trouver trace de M. Cauvin pendant les années de la Révolution.

Dès 1802, Messire François-Denis Cauvin était curé d'Yville-sur-Seine. Sa signature se trouve aux registres d'Yville au 28 septembre 1802. En outre, une autre preuve résulte d'une délibération prise par la fabrique d'Yville en date du 29 juin 1804 approuvée par le

cardinal Cambacérès, concernant les arrérages des rentes réclamés par la dite Fabrique après la Révolution et dont voici la teneur :

..... 3° Considérant que M. Cauvin dessert cette succursale, à laquelle il a été promu depuis environ deux ans, sans avoir touché aucun traitement ni du Gouvernement ni des habitants de cette paroisse, et qu'il est de notre devoir de venir provisoirement à son secours pour lui aider à subsister en attendant un traitement quelconque, nous arrêtons qu'il sera pris sur les arrérages la somme de 600 livres tournois pour lui être délivrés. (Registres de la Fabrique d'Yville-sur-Seine.)

De 1802 à 1806, M. l'abbé Cauvin demeure curé d'Yville. Sa signature ne se trouve plus sur les registres à partir d'octobre 1806.

A cette époque il est appelé en qualité de professeur au Séminaire de Saint-Nicaise de Rouen, comme l'atteste une pièce à lui délivrée par la Fabrique d'Yville le 28 août 1808 :

Nous... reconnaissons que M. Cauvin, prêtre, professeur au Séminaire diocésain de S. Nicaise de Rouen, a prêté à l'église d'Yville-sur-Seine deux chappes de soye parsemées de fleurs de toutes couleurs...

M. l'abbé Cauvin reste professeur pendant trois ans au Séminaire S. Nicaise ; en août 1809 sa signature apparaît sur les registres d'Yville comme desservant pour disparaître définitivement en janvier 1818.

Au cours de cette période, il vient à Hauville où il signe l'acte d'inhumation de « Denis Mattard, propriétaire à Hauville, décédé âgé de 77 ans, le 16 avril 1812 ». L'acte mentionne qu'il est « neveu de Denis Mattard ». Nous rencontrons aussi sa signature à un acte de mariage à Hauville le 27 juin 1818.

Au mois de janvier 1818, M. l'abbé Cauvin est désigné pour occuper le poste de Trouville-en-Caux (près Bolbec). C'est pendant son séjour à Trouville qu'il fonda l'école de Hauville avec le concours de M. l'abbé Mustel. Il resta dans ce poste jusqu'en 1827, c'est-à-dire pendant neuf ans. La dernière délibération signée de lui au registre de l'église de Trouville-en-Caux remonte au 29 septembre 1827, délibération « où il donne acquit de ce qui lui reste dû par la Fabrique ».

En 1827, M. l'abbé Cauvin vient se fixer à Mauny, paroisse du doyenné de Duclair ; c'est autant pour sa santé que pour se rapprocher de sa famille.

Vers 1830, il quitte Mauny pour aller occuper le petit poste de la Vieux-Rue, canton de Darnétal, arrondissement de Rouen.

Malgré son grand âge il y exerce le saint ministère jusqu'à sa mort survenue le 10 février 1841, comme il ressort de l'acte ci-après :

Du dixième jour du mois de février, l'an mil huit cent quarante et un, à six heures du soir.

Acte de décès de François-Denis Cauvin, décédé à la Vieux-Rue aujourd'hui à midi, âgé de quatre-vingt-trois ans, prêtre desservant la commune de la Vieux-Rue, né à Routot, département de l'Eure, demeurant à la Vieux-Rue, fils de François-Nicolas Cauvin et Marie-Madeleine Mattard. Sur la déclaration à nous faite par Louis Simon, âgé de soixante et un ans, cultivateur, demeurant en la commune de la Vieux-Rue, voisin du défunt, et par Martin Adolphe Stanislas, âgé de vingt-quatre ans, instituteur primaire, demeurant à la Vieux-Rue, aussi voisin du défunt. Lesquels ont signé, après lecture faite, le présent acte qui a été fait double en leur présence et constaté suivant la loi par nous Maire de la commune susdite, remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil. Ont signé : Simon, Martin et Hartout, Maire.

M. l'abbé Cauvin appartenait par sa mère à la famille Mattard, de Hauville ; car elle était fille de Denis Mattard, inhumé à Hauville le 22 mai 1786. Nous avons vu qu'il inhuma

son oncle, Denis Mattard, propriétaire à Hauville, décédé le 16 avril 1812. Cette branche locale de la famille Mattard s'était instituée la bienfaitrice de l'église de Hauville conjointement avec la famille Billard.

Un autre Denis Mattard fut élu président de la Fabrique de Hauville le 5 octobre 1817; il mourut en juin 1821 et fut remplacé comme président de la Fabrique, le 1er juillet, par Clair Bénard. (Reg. de la Fabrique, f° 91.)

Le 18 juin 1832, Louis Billard épousa Adélaïde Mattard à Hauville, en présence de Messire Pierre Decaux, natif de Hauville, curé d'Eturqueraye, qui était leur oncle. (Reg. de catholicité de Hauville.)

Partout où il a passé, M. l'abbé Cauvin a laissé le souvenir d'un généreux bienfaiteur. Aux comptes de l'église de Hauville, année 1820, nous lisons : « Reçu de M. Cauvin, curé de Trouville-en-Caux, bienfaiteur de l'église, une somme de cinquante francs. » (Reg., f° 113.)

Il préludait ainsi à ses donations de 1821 et 1824 en faveur de l'école. Il a aussi laissé une fondation à la paroisse d'Yville-sur-Seine.

D'après divers actes datés de Carville-Darnétal du 27 janvier 1835, il a disposé au profit de six frères, sœurs, neveux et nièces, de sa fortune composée de pièces de terre, maisons, fermes, bois taillis, etc..., sis à Mauny, Barneville, Hauville et Etreville.

Six ans après, il mourait dans sa paroisse de la Vieux-Rue, où il fut inhumé.

L'école de Hauville et les sœurs de la Providence d'Evreux. — Nous avons vu que l'école chrétienne des filles de Hauville avait été rétablie vers 1810 et qu'elle était tenue par « une personne institutrice ».

Par suite de la fondation Cauvin-Mustel, elle fut confiée à une « sœur de la Providence apte à donner une éducation chrétienne ». La première religieuse institutrice fut la sœur Rose Requier qui entra en fonctions le lundi 4 octobre 1824.

Le dimanche 3 octobre 1824, s'est présentée comme institutrice religieuse la sœur Rose Requier avec un diplôme qui lui a été délivré à l'Evéché d'Evreux signé de M. Delacroix, vicaire général et Besnard, secrétaire de l'Evéché. Nous membres du Bureau de la Fabrique, après lui avoir donné lecture du contract de fondation et des charges y contenues, l'avons reçue et l'avons invitée à entrer en fonctions demain. Ce qu'elle a accepté et signé avec nous les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures : Sœur Rose Requier, Tranquet, desservant, Louis Bourgeois et Denis Legrix (Reg. de la Fabrique 1804, p. 136).

A la fin de l'année 1849 c'est la sœur Godard qui est la maitresse d'école. (Notice, p. 171.)

En 1855, la sœur Leroux est institutrice à Hauville.

C'est en cette année que la Fabrique remplaça la vieille chaumière donnée par MM. les abbés Cauvin et Mustel par une demeure plus habitable et mieux distribuée.

« La Fabrique, dit la Notice, p. 192, fit alors des démarches pour obtenir un secours ou de la commune ou du département pour l'indemniser dans les dépenses faites à l'école des sœurs. Un secours fut accordé, non pas à la Fabrique, mais à la commune. » « La commune, ajoute la Notice, s'en servit pour acquitter le prix d'un achat de terrain,

attenant à l'école des filles, et appartenant aux époux Jean-Baptiste-Napoléon Legrix. L'acte d'acquisition fut dressé le 4 octobre 1857 par devant Me Tragin, notaire à Routot; M. Bénard, adjoint, représentait la commune. » Aussi a-t-on considéré cette annexe de l'école libre comme une propriété communale.

Une transaction antérieure, passée sous seing privé, entre la sœur Leroux et les propriétaires de ce terrain, ne servit à rien et la Fabrique eut la charge, après la mort de la sœur Leroux, de faire acquitter des services et des messes jusqu'à concurrence de la somme (600 francs) avancée d'abord par la sœur en vue de l'acquisition de ce terrain.

Vers 1869 la sœur Guérin dirigea l'école de filles de Hauville; elle eut pour auxiliaire la sœur Bernard, dont nous parlerons plus loin.

A la sœur Guérin succéda la sœur Louise Renault qui tint l'école des filles de Hauville pendant quinze ans, 1878-1893.

En 1885, l'école était fréquentée par 67 élèves. Elle était partagée en deux classes, l'une était dirigée par la sœur Renault, l'autre par la sœur Bernard.

Sœur Renault est décédée à la communauté de la Providence à Evreux, le 11 août 1893, et fut inhumée dans le cimetière de cette ville.

Le jeudi 7 septembre suivant, un service solennel, commandé par le Conseil municipal et le Conseil de Fabrique, fut célébré à Hauville. La vénérée supérieure générale de la communauté assista à la cérémonie.

Après l'absoute, M. l'abbé Ruault, curé de Hauville, traça ainsi qu'il suit le portrait de la regrettée défunte :

Sœur Renault fut une institutrice modèle; elle avait au plus haut point cet art d'enseigner, fruit de l'observation et d'un long exercice et que rien ne supplée. Sa seconde qualité était l'exactitude. Manquer une classe lui eût paru presque un crime, et sa conscience lui eût reproché comme une faute de prendre sur le temps de l'étude même quelques minutes. Elle donnait plus que n'exigeait la règle pour être bien certaine de ne pas donner moins, et de cette latitude qu'elle avait comme institutrice libre elle n'usait que pour essayer de faire mieux que les autres. Son école était son élément, son atmosphère en dehors de laquelle elle ne pouvait vivre. Et lorsque, minée de cruelles souffrances, affaiblie par des nuits sans sommeil, tombant d'inanition, elle n'avait plus de forces pour rien, elle en trouvait encore pour le devoir professionnel.

C'est que, ce qui vaut mieux que le talent et la science pédagogique, elle aimait ses enfants avec toutes les tendresses supérieures qui viennent du ciel. Et, dans cet amour vrai, profond, elle puisait la patience qui supporte les légèretés et les inattentions du jeune âge, la clarté qui, à force d'étude et d'application, rend les démonstrations évidentes, la simplicité, qui se met par condescendance à la portée des plus petits et leur triture la nourriture de l'esprit; enfin le dévouement, l'abnégation, le sacrifice poussé même jusqu'à la mort.

De sa longue vie consacrée à l'enseignement nous n'avons eu, il est vrai, que les quinze dernières années; mais comme elles ont été fécondes en résultats! Les plus brillants succès ont récompensé les efforts de son zèle et plus d'une fois, ses enfants ont été reçus au certificat d'étude les premières du canton.

Elle était naturellement ferme et sévère; mais parce qu'elle était en même temps juste et bonne, ne punissant, ne grondant presque pas; parce que surtout le cœur de l'enfant va d'instinct et tout droit à qui l'aime d'amour sincère et désintéressé, ses élèves avaient pour elle une affection qui ressemblait à un culte et qui n'était égalée que par l'affection et la confiance des familles... Chose inouïe en notre temps, et pour une religieuse, elle avait fait sur son compte l'unanimité dans l'éloge. M. l'inspecteur primaire, qui avait appris à la connaître, l'honorait lui aussi d'une particulière estime... Ses qualités et ses mérites l'avaient, du reste, fait nommer du conseil de son ordre. (*Semaine Religieuse* d'Evreux, 1893, p. 585.)

La sœur Bernard. — Depuis 1869, la directrice de l'école de filles de Hauville avait pour auxiliaire la sœur Bernard. Entrée à la communauté de la Providence d'Evreux en 1857, à l'âge de vingt-deux ans, elle fut envoyée à Hauville vers 1869, poste qu'elle quitta momentanément pour se rendre à Louviers où elle remplit l'office de sœur hospitalière à l'hospice de cette ville. De là, elle revint à Hauville en 1878 comme auxiliaire de la sœur Renault.



Sœur Bernard
de la Providence d'Evreux.

Après la mort de celle-ci, elle fit la classe pendant les années 1893-1895 conjointement avec une autre sœur, puis en 1895-1899 avec la sœur Sénécal.

Pendant les années 1899-1901, la sœur Bernard partagea sa charge d'institutrice avec la sœur Marie-Anne Le Marchand, en religion sœur Saint-Florent.

A la fin d'août 1899 la déclaration suivante fut placardée parmi les affiches officielles de la commune de Hauville :

Déclaration de Mme Le Marchand, Marie-Anne, née à Plourivo (Côtes-du-Nord) le 25 avril 1835, religieuse de la Providence d'Evreux, Congrégation autorisée pour l'enseignement par décret du 26 mars 1806.

La dite dame déclare avoir habité depuis dix ans : 1° à la Guéroulde, jusqu'à octobre 1898, en qualité d'institutrice communale.

2° Et depuis à Morgny, en qualité d'auxiliaire de la religieuse chargée de l'école privée des filles.

Affiché à Hauville, le 19 août 1899. Le Maire, Letailleur.

La sœur Le Marchand occupa le poste d'institutrice à Hauville à peine deux ans ; elle mourut le lendemain de l'Ascension, vendredi 17 mai 1901, et fut inhumée le samedi 18 dans le cimetière de Hauville, en présence de nombreux prêtres des environs et de la Révérende Mère Saint-Edouard, supérieure générale de la Providence d'Evreux, accompagnée d'une délégation de religieuses de sa communauté.

Une souscription faite parmi les petites filles de la classe de Hauville permit d'élever un modeste monument sur la tombe de la sœur Le Marchand. Ce monument a été fourni par M. Alfred Hédouin, entrepreneur à Saint-Ouen-de-Thouberville.

La cqmmunauté de la Providence envoya pour succéder à la sœur Le Marchand la sœur Sainte-Lidania ; arrivée le 1er juin 1901, elle continua d'exercer jusqu'au mois d'août 1905, époque à laquelle l'école libre de filles de Hauville fut fermée.

Fermeture de l'école libre. — Le mercredi 18 janvier 1905, M. Emile Combes, président du Conseil des ministres, démissionnaire, fait paraître à l'*Officiel* une nouvelle liste de 466 établissements libres qui devront être fermés d'ici au 1er septembre 1905.

C'est dans cette longue liste que figure l'école libre des filles de Hauville, dirigée par les sœurs de la Providence d'Evreux depuis plus de quatre-vingts ans (1824-1905).

Le dimanche 29 janvier 1905, notification est faite au président de la Fabrique

propriétaire de l'école libre de Hauville, et à la religieuse directrice de l'école libre, de l'arrêté du 16 janvier 1905, qui, « Vu la loi du 7 juillet 1904, relative à la suppression de l'enseignement congréganiste et notamment les articles 1 et 3... Arrête : Article Ier : Seront fermés, dans un délai qui expirera le 1er septembre 1905, les établissements congréganistes situés dans le département de l'Eure : Hauville (sœurs de la Providence d'Evreux)... Fait à Paris, le 16 janvier 1905. Signé : E. Combes ».

M. le président du Conseil de Fabrique de Hauville a signé le certificat de notification, en y ajoutant cette clause : « Sous réserve que l'arrêté cy-dessus ne concerne que le rappel des sœurs de la Providence d'Evreux. »

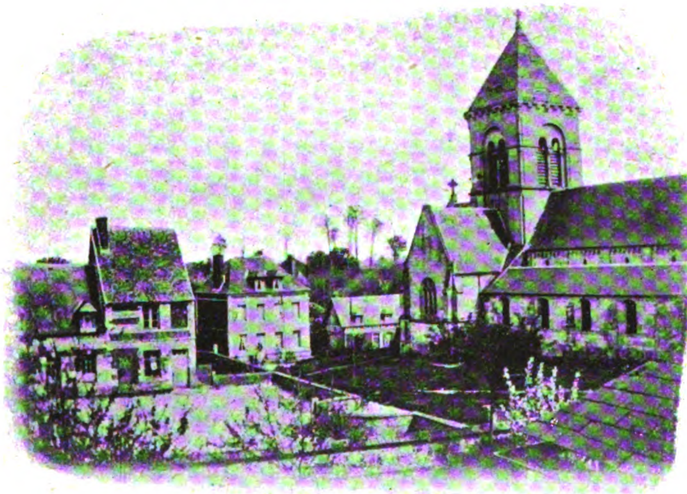
La date du 1er septembre 1905 a été, pour la paroisse de Hauville, le signal du départ des religieuses tenant l'école libre des filles, appartenant à la Fabrique, cette date marquant la dernière limite du délai qui était accordé aux sœurs pour quitter l'école.

Le dimanche 10 septembre 1905, le Christ et la Vierge de l'*Ecole du trésor* ont reçu une place d'honneur dans la chapelle de la Sainte Vierge, en l'église paroissiale où tous sont invités à les vénérer et à prier pour les enfants qui ne trouvent plus dans les écoles publiques les images sacrées du divin Sauveur et de sa sainte Mère.

La vénérée sœur Bernard et sa digne auxiliaire ont regagné leur chère communauté ; la sœur Sainte-Lidania a repris son rôle d'hospitalière et la bonne sœur Bernard, jouissant d'une verte vieillesse, donne toujours à la Providence l'exemple d'une vie remplie par le travail et la prière (1918).

III. L'École communale de filles

La maison d'école. — Dès l'année 1882 le Conseil municipal se préoccupait de l'établissement d'une école communale de filles. Au registre des délibérations, sous la date du 6 juillet 1882, on trouve l'approbation d'un projet comprenant construction d'une école de garçons et appropriation de l'école actuelle des garçons pour l'établissement d'une école communale de filles. Ce projet, n'ayant pas été approuvé par l'autorité préfectorale, fut retourné à l'administration communale avec prière d'apporter des modifications. On n'y donna pas suite.



A droite : Eglise, côté nord.
A gauche : Habitation de l'Institutrice des filles en 1905.

Ce n'est qu'en 1905 que les nouvelles écoles communales de garçons et de filles furent ouvertes. L'adjudication des travaux eut lieu le samedi 19 mars 1904. La mise à

prix pour l'école de filles fut de 10.000 francs. Le 29 mai 1905 commencèrent les travaux de restauration de l'ancienne école communale de filles. M. Antoinette, de Rouen, en était l'entrepreneur.

Les institutrices à partir de 1905. — Le 30 juin 1905, la maçonnerie est terminée et le 11 septembre l'école publique communale de filles est ouverte. La première institutrice fut Mlle Fourquemin, précédemment institutrice au Landin ; elle resta à Hauville jusqu'au mois d'août 1912. A cette époque arrivaient à Hauville M. et Mme Rivet. M. Olivier Rivet fut nommé instituteur et Mme Rivet institutrice-titulaire de l'école communale des filles.

Œuvres de préservation et de persévérance

Depuis une cinquantaine d'années particulièrement, on a reconnu la nécessité des œuvres post-scolaires pour la préservation et la formation religieuse intellectuelle et sociale des jeunes gens et jeunes filles. Parmi ces œuvres, dont la base sera toujours la paroisse, se place en premier lieu le *Catéchisme de persévérance* pour toute la jeunesse ; tous les curés de Hauville se sont employés avec zèle à ce ministère aussi indispensable que délicat. Chaque pasteur a eu ses propres initiatives aussi heureuses que pratiques, les uns se sont occupés de *patronages*, les autres de *cercles d'étude* ou école du soir ; ceux-ci ont créé des associations de jeunesse chrétienne, Enfants de Marie (p. 438), société de Saint-Nicolas (p. 439) ; ceux-là ont établi des *œuvres militaires*, et tel curé continue de s'intéresser non seulement aux membres de ces associations mais à tous ses paroissiens à la caserne, en se mettant en relation à leur sujet avec les aumôniers militaires. Le curé de Hauville a toujours chez lui et tient à la disposition de ses paroissiens la Liste générale *des prêtres délégués par NN. SS. les évêques, aumôniers des œuvres paroissiales militaires de France*, pour les gouvernements de Paris, de Lyon et d'Alger, pour la Tunisie, le Tonkin et Madagascar ; M. le curé possède le tableau des noms, des localités et désignations de MM. les aumôniers paroissiaux militaires ; il est aussi en mesure d'indiquer aux familles intéressées les prêtres désignés par Monseigneur l'Evêque d'Evreux auxquels on peut recommander les soldats dans les villes de garnison de l'Eure : Evreux, Bernay, Vernon et Gaillon.

Enfin une *Association diocésaine de prières pour l'Armée* a été établie dans la cathédrale d'Evreux, sous la protection et le vocable de Notre-Dame des Armées, par Mgr Hautin (Mandement du 8 déc. 1891).

Cette Association, qui s'étend à tout le diocèse, intéresse les familles chrétiennes et, en général, les âmes de foi qui ont à cœur de s'unir, dans une commune prière, pour les vivants et les morts de notre chère armée, ainsi que le demandait la Bienheureuse Jeanne d'Arc avec tant d'instance. La fête patronale est fixée au 24 mai.

M. le curé de Hauville est zélateur de l'Association, il reçoit les demandes

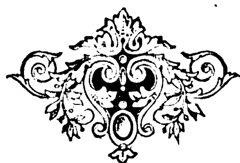
d'inscription personnelles et les adresse directement et d'une façon collective au directeur diocésain.

La Société des « Militaires et anciens militaires » de Hauville, établie sous le patronage de la Bienheureuse Jeanne d'Arc (p. 439) continuera certainement de fournir à l'Association de Notre-Dame des Armées de nombreux membres, les familles chrétiennes de Hauville voulant procurer à nos dévoués soldats la protection assurée de la Très Sainte Vierge.

Ces pages étaient écrites longtemps avant la *Grande Guerre*. Aujourd'hui (1918), les graves événements dont nous sommes depuis trois longues années les témoins émus montrent combien les pasteurs des âmes, depuis le chef spirituel du diocèse jusqu'au plus petit curé de campagne, avaient raison de fonder, d'entretenir et de développer des œuvres postscolaires comme celles dont nous avons constaté l'existence à Hauville.

Actuellement, la plupart des hommes, depuis les pères de famille jusqu'aux jeunes gens à peine sortis de l'adolescence, sont sur les champs de bataille ; s'ils s'y conduisent si bravement, ne doivent-ils point un peu ce courage viril et cet entrain qui font l'honneur de notre pays à l'éducation qu'ils ont reçue dans ces œuvres de préservation et de persévérance ?

Que Notre-Dame des Armées et la Bienheureuse Jeanne d'Arc daignent bénir et protéger nos chers et toujours si dévoués soldats ! Que les familles aujourd'hui si anxieuses continuent de prier pour les chers absents, et les membres de nos Associations militaires se retrouveront un jour fiers d'arborer le drapeau qu'ils auront si courageusement défendu, et toujours fidèles au Dieu qui les aura ramenés dans leurs foyers.





TROISIÈME PARTIE

ANNALES

CHAPITRE PREMIER

Faits remarquables avant la Révolution. — *Calamités :* Guerres; épidémies; disette; hivers rigoureux; orages; sécheresse. — *Crimes* : Duel; vols. — *Procès :* Colin de la Rue, en 1442; Messire Lescallard, curé, et Messire Jacques Le Gendre, prêtre habitué, 1649; Messire Leboulenger, curé, et les sieurs Le Marié, 1675; le Trésor et Jean Racine, 1693; le Trésor et Richard de la Houssaye, escuyer, sieur du Bourdonné, 1731.

Détails historiques intéressant la localité. — Les Compagnies du guet de mer et les garde-côtes. — *Faits divers.* — Particularité concernant les vassaux des prévôts de Normandie. — Deux actes de charité et de religion. — Accidents et autres menus faits. — Les relations entre le Roumois et Rouen; les maîtres de poste de Bourg-Achard, etc.; les bacs de Barneville, Caumont, Vieux-Port et Aizier.

Quelques familles de Hauville. — Familles de la Houssaye; du Saussay de la Vache; Maignard de la Vaupallière. Famille Fouthel, le nom, les surnoms, les professions, *généalogie.* — Quelques noms rencontrés dans les registres avant 1790.

Hauville pendant la Révolution. — Principaux événements locaux. — Le culte religieux pendant la Révolution. — Les prêtres de la paroisse et les prêtres nés à Hauville; leur attitude. — Les biens d'Eglise. — Les émigrés. — L'église profanée et rendue à sa destination.

Histoire de la localité depuis la Révolution, — Concordat; culte réorganisé. — Séjour des Prussiens à Hauville en 1815. — *La guerre de 1870* : Réquisitions; comité de secours pour les départements envahis; subventions; jeunes gens de Hauville tombés au champ d'honneur; quelques glorieux combattants.

Faits divers. — Suicides; vols; procès. — *La loi de séparation* : Vote de la loi, le 6 décembre 1905; le pape Pie X condamne la loi de séparation; l'inventaire du 5 mars 1906. — *La guerre de 1914.*



FAITS REMARQUABLES AVANT LA RÉVOLUTION

Calamités. — Après les invasions des hommes du nord, une des périodes les plus lugubres de notre histoire fut certainement celle qui s'écoula pendant le XIVe siècle. Toute notre contrée, le pays de Caux et le Roumois, comme le reste de la France, fut très-éprouvée par la guerre de Cent-Ans d'abord et les guerres intestines ensuite.

Dans notre paragraphe *climatologie*, nous avons signalé, page 59, l'hiver très rigoureux de 1434. A cette calamité vinrent s'ajouter de grands désordres qui affligèrent tout le pays.

L'abbé Loth (*Histoire de Jumièges*, II, p. 182) cite les réflexions suivantes de M. de Beaurepaire :

Toute la période de la domination anglaise fut pour la Normandie une longue suite de souffrances. Les paysans exaspérés prirent à la fin les armes et ajoutèrent encore par leurs révoltes aux calamités précédentes. Aux Etats généraux de 1484, Jean Masselin ne se rappelait pas sans une vive émotion les souffrances que la Normandie avait endurées pendant la domination anglaise. « La population, dit-il, était réduite à si peu, qu'on a pensé que le pays de Caux n'avait conservé qu'à peine la centième partie de ses habitants... On rencontre une infinité de villages qui renfermaient autrefois cent feux ou familles et qui n'en ont aujourd'hui que quarante. » Entre 1450 et 1470, la population de 107 paroisses, portée à 6.893 paroissiens au XIIIe siècle, n'était évaluée qu'à 2.257 paroissiens.

En 1472 le revenu de la paroisse Saint-Michel-de-la-Haye, voisine de Hauville, est passé de 30 livres à 28 livres. « La diminution de la valeur de la cure était attribuée aux guerres qui avaient duré longtemps. » (Cf. *Recherches sur la population de la généralité de Rouen*, par M. de Beaurepaire, dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, XXVIIIe vol., 1870-73, p. 412, et abbé Caresme, I, 490.)

Les registres de compte de l'archevêché de Rouen nous fournissent aussi à ce sujet de curieux renseignements.

Citons en particulier cette déclaration de Raoul de la Liègue, receveur de la terre de l'archevêque à Gaillon : « A l'occasion de la guerre et grande chierté de vivres qui a couru, les unes personnes ont lessié les héritages wys et en friche et n'ont eu de quoy labourer ne de quoy vivre, par quoy se sont absentés en pays estrange, les autres mors de famine et de nécessité, et partout sont les héritages tenus en main de seigneurie ruyneulx et en friesche ». (Arch. de la Seine-Inférieure, G, 586 à 589.)

Aux siècles suivants, la plupart de nos campagnes éprouvèrent autant de misères que sous la domination anglaise, à cause des guerres de religion. On sait qu'à l'époque de la Ligue de nombreuses bandes, tant protestantes que royalistes, parcouraient le pays et vivaient sur le malheureux habitant. Notre Roumois dut être souvent éprouvé par les allées et venues de ces troupes, qui tantôt partaient de Rouen à la conquête de Pont-Audemer, tantôt venaient de Basse-Normandie pour menacer Rouen.

C'est ainsi que le comte d'Harcourt, lieutenant général des armées du roi en Normandie, avait son quartier général à Brestot le 13 mars 1649, lorsqu'il força le duc

de Longueville à lever le siège de devant Pont-Audemer. (Abbé Porée, *Les archives du château de Folleville*, 1902, p. 18.)

Canel écrit de son côté : « Diverses bandes protestantes avaient déjà parcouru les campagnes avant la soumission de Pont-Audemer à leur parti (en mai 1562), mais ces expéditions isolées durent encore se multiplier davantage lorsqu'elles eurent trouvé dans notre ville un centre et des renforts toujours disponibles. » (*Hist. de Pont-Audemer*, t. I, p. 106). Toutefois nos registres ne nous révélant aucun fait particulier, nous pouvons présumer que Hauville n'a pas trop souffert de ces incursions en raison de son éloignement de la route de Rouen à Caen.

A ce fléau de la guerre, s'ajoutaient les calamités naturelles dont nous allons parler.

De 1522 à 1524, la peste et une disette horrible éprouvèrent notre pays. L'hiver de 1523 fut très rigoureux. « Des bandes affamées parcouraient les campagnes, soutenant leur misérable vie au moyen d'une nourriture immonde. Une seule gelée dont on garda longtemps le souvenir avait détruit, dans une nuit de l'année 1523, tous les blés du Vexin et des pays environnants. La détresse était partout, aussi bien au château que dans la chaumière. » (Rateau et Pinet, *Hist. et Géog. du département de l'Eure*, p. 70.)

La seconde moitié du XVIe siècle ne fut guère plus heureuse pour nos campagnes. Dans leurs remontrances du 10 octobre 1582, les Etats de Normandie s'exprimaient ainsi :

Le dit pays estre réduit en telle désolation par les trois fléaux de Dieu, peste, famine et guerre, représentée par les voleries du soldat, dont Dieu en ceste année les a voulu toucher, que rien ne leur reste d'espérance après la miséricorde divine que le secours de la vostre, que tous d'un consentement ils implorent devant Dieu avec l'humilité à eux possible ». (Ch. de Beaurepaire, *Cahiers des Etats de Normandie sous Henri III*, t. II, p. 6.)

A la suite de ces calamités, un certain nombre de bourgs et villages, tout particulièrement éprouvés, avaient sollicité et obtenu d'être déchargés de la taille. Nous y voyons entre autres : « Saint-Aubin près Henriquarville ou Quillebeuf, puis Pont-Audemer, dont les misères sont attribuées aux troupes du sieur de Flandre et à la contagion ». (Arch. de la Seine-Inférieure, C. 1226 à 1235.)

Au commencement du XVIIe siècle la situation n'a guère changé. Les habitants se plaignent des pertes qu'ils avaient éprouvées en leurs récoltes par suite d'un grand hiver ; la plupart des habitants avaient succombé aux maladies contagieuses. (Arch. de la Seine-Inférieure, C 1123 et 1124.)

Parmi les paroisses les plus éprouvées nous trouvons : Le Val, élection de Pont-Audemer, « réduite à trois habitants, le reste étant mort de la contagion ou s'étant retiré ailleurs à cause des guerres » ; Pont-Audemer « qui est autorisé à jouir de l'exemption de la taille, mais devra payer à l'avenir, à titre de subvention, 4.000 livres par an, au lieu de 1.500 qu'elle a payés à partir de 1599 » ; Saint-Pierre du Bosguerard « où il est mort plus de 150 habitants depuis 1638, où 100 acres de terre labourable restaient en friche par suite de la pauvreté... » (*Ibid.*, n°s 1236 à 1260.)

Ce qui précède montre que les campagnes ne furent débarrassées du fléau qu'après la ville de Rouen, où l'on trouve à la date du 20 septembre 1637 la fondation d'une

messe d'actions de grâces dans la métropole pour la cessation de la peste. (Malais, Calendrier normand, p. 61.)

L'archevêque de Rouen, Mgr François II de Harlay, dans le cours d'une de ses visites à Jumièges, le 22 avril 1640, après s'être intéressé aux besoins temporels des populations environnantes, songea aussi au bien de leur âme. Par un acte du dit jour, « il donna à Dom Grégoire de Verthamont (prieur de Jumièges) dont il connaissait les talents, et à ceux de ses religieux qui en auraient la volonté et qu'il trouverait capables, le pouvoir de prêcher dans tout son diocèse, d'entendre les confessions et d'absoudre des cas réservés, précaution d'autant plus sage que le besoin d'ouvriers fut plus grand cette année, où la peste enleva, en moins de quatre mois, plus de douze cents personnes dans la seule péninsule ». (L'abbé Loth, ***Hist. de Jumièges***, III, p. 57.)

En 1650, les habitants de Jumièges souffrirent non seulement d'une grande misère, « mais Dieu les affligea au mois de novembre d'un flux de sang, qui en fit périr plus d'un quart. Les religieux en furent eux-mêmes attaqués. Trois d'entre eux en moururent, et les autres furent longtemps à guérir ». (***Ibid.***, p. 95.)

En 1668, les villes de Rouen et de Dieppe, le pays de Caux et le Roumois, furent infestés de maladies contagieuses. Le roi ordonna « d'établir le nombre d'officiers de santé et d'éventeurs qui sera jugé à propos des deux côtés de la rivière pour purifier les lieux de la campagne qui ont été frappés ; le tout, jusqu'à ce que, par la cessation du mal contagieux, il n'y ait plus à craindre ». (Hippeau, *Le gouvernement de Normandie*, t. IX, p. 173 ; *Lettre de Louis XIV au marquis de Beuvron*, 9 nov. 1668.)

Cette maladie contagieuse se prolongea encore longtemps. Le ministre Colbert écrivait cependant au marquis de Beuvron en date du 1er décembre 1668 : « J'ai bien de la joie de voir que la maladie contagieuse est sur ses fins à Rouen, et qu'encore que la peste ait pris dans quelques maisons depuis sept ou huit jours, vous espérez néanmoins que ce nouvel accident n'aura point de suite, vu principalement que l'on évite à présent avec plus de soin de communiquer avec les malades et ceux qui sont suspects de l'être... ». (***Ibid.***, p. 176.)

En 1686, nous voyons que la maladie sévissait encore à Hauville. La famille Foutrel fut particulièrement éprouvée. Anne, Magdeleine et Jean, enfants de Richard Foutrel, âgés de douze, neuf et deux ans, décédèrent en quelques jours, les 18, 22 juillet et 13 août 1686 ; leur mère, Charlotte Heuzé, mourut le 31 octobre suivant.

L'année 1693 fut remarquable aussi par une sorte d'épidémie dont toute la France fut affligée. La province de Normandie perdit beaucoup plus de monde que toutes les autres, particulièrement à Rouen, à Caudebec et aux environs. Cette maladie fit un dégât horrible dans tout le pays où la contagion avait empêché de cultiver les terres. Les habitants de Hauville se trouvèrent bien du voisinage de Jumièges ; l'abbaye suppléa à ce qui manquait à chacun. « On convertit en pain jusqu'à 4.389 boisseaux de grain ; savoir : en froment 2.415 boisseaux, en méteil 1.776 et en seigle 198, pour les pauvres de Jumièges, du Mesnil et d'Yainville, seulement, chaque boisseau estimé 100 sols monnaie

courante. Le cellerier paya en argent pour sa part des cotisations, en différentes paroisses, 5.727 livres et tous les jours on distribua environ quatre cents écuelles de soupe ; outre le pain blanc et le vin pour les malades, en sorte que les habitants rendirent témoignage qu'il serait mort 500 personnes de plus, s'ils n'avaient été secourus par les religieux ». (L'abbé Loth, *Hist. de Jumièges*, III, p. 191.)

Cette épidémie occasionna de nombreux décès à Hauville ; en 1693 il y eut 122 inhumations et 270 en 1694, lorsqu'en 1692 il n'y avait eu que 83 décès et en 1695 il n'y en eut que 56. (Reg. de catholicité). Nous avons rangé parmi les causes de fermeture de la Verrerie de la Haulle cette épidémie qui décima la population. (Voir p. 82.)

Au chapitre des *Etablissements charitables* (p. 442) nous avons vu que le bureau de charité s'était préoccupé, à cette époque « de disette et de grande cherté », d'établir la liste des personnes devant pourvoir à la subsistance des pauvres, et cela en vertu de l'arrêt de la cour du Parlement en date du 27 janvier 1693, et d'un autre arrêt de la même cour du 17 novembre, même année. Les nombreuses cotisations recueillies dans la paroisse, jointes au généreux concours de l'abbaye voisine, apportèrent un soulagement notable aux souffrances de la population. (Reg. D F, f°s 32 et 34.)

Un très curieux document se rapportant au sujet qui nous occupe vient d'être découvert par un bon et vaillant journal *L'Avenir de la Loire*. C'est le *Récit de Messire Roue, curé de Rochefort* (*diocèse de Lyon*), *de trois calamités publiques en 1694*. Voici comment s'exprime le témoin autorisé de ces fléaux :

Il est à remarquer à la postérité, et on pourra faire sçavoir à ceux qui ne sont pas encore naiz que l'année présente 1694 a esté une des plus rigoureuses années qui aye peut estre jamais esté. La France affligée de trois fléaux :

1. Grande guerre depuis six ans estant obligée de se déffendre contre l'Angleterre, l'Ollande, l'Espagne, l'Empire, l'Allemagne et tous les princes et électeurs de ce pays là, et enfin le duc de Savoy assisté d'une grande quantité de calvinistes chassés de France, dans laquelle guerre s'est répandu une abondance de sang incroyable tant de la part de nos ennemis que des nostres.

2. Famine : Le plus commun prix du bled a esté de sept livres le bichet, les autres grains à proportion, et quatre solz la livre de pain, et encore n'en trouvait-on point, vivant de laictage, d'herbe, d'horties, de troncs de choux, ou bien l'on mangeoit quelque pain de coquille de noix, de geyne ou crape de raisins, mais le plus commun estoit le pain de faugeire qui rendait les personnes toutes jaunes et foibles que la plus part des gens ne pouvoient ny travailler ny se tenir sur leurs jambes. Nous nous voyions venir des processions de pauvres qui crioient miséricorde, et si on leur donnoit quelque morceau de pain, ils le prenoient avec une avidité incroyable, se mettant à genoux et joignant les mains avecques autant de remerciements que si on leur avait donné un royaume. Outre ce, le peuple accablé de subsides. On n'entendoit parler que de voleries.

3. Grande mortalité. En bien des endroits de la France, il est mort le tiers du peuple et en d'autres la moytié, les pauvres mourans de faim ou pour avoir longtemps demeurez sans pain ou pour avoir mangé de ces meschants pains, les riches mouroient aussi bien que les pauvres d'une fièvre maligne et pourprée. On trouvoit quantité de pauvres morts dans les chemins, sans secours, qui marchoient jusqu'à ce qu'ils tomboient et la plus part sans sacrements, les curés n'estant pas advertis. Le bon Dieu nous préserve de semblables calamités par sa miséricorde.

Que ceux qui n'ont pas éprouvé les affres de la famine remercient le Seigneur !

« Au XVIIIe siècle, dit M. Duchemin, l'agriculture eut encore à subir de terribles épreuves causées toutes par des pluies abondantes ou des orages d'une violence énorme, tantôt par des hivers rigoureux qui détruisirent une partie des récoltes, tantôt par des

sécheresses extrêmes, enfin par des épidémies terribles », succédant de trop près aux précédentes et enlevant encore une partie de la population.

Le trésorier de l'église de Hauville porte aux comptes de l'année 1705 certaines dépenses faites pour divers travaux de réparations à l'église, à la chapelle Saint-Nicolas et à la grange dîmeresse; des dégâts avaient été occasionnés à ces édifices par une tempête qui sévit avec violence sur le pays à cette époque.

« Payé à Richard Condor, maçon... quinze livres pour journées par luy faictes, tant sur l'église à cause de la tempeste, qu'au lambry et marchepied de la chapelle de Saint-Nicollas. Payé à Raullin Faye, clouttier, la somme de cent sols pour vente de vingt livres de clou... qui est pour servir à l'édification de la chapelle de Saint-Nicollas. Payé aux collecteurs pour la moitié de la taxe de la réédification de la grange, la somme de 3 l. 17 s. 6 d. » (Comptes du trésor, à la date.)

L'hiver de 1709 fut tout particulièrement désastreux. Une disette affreuse s'en suivit, partout ce ne fut que misère. Des mouvements populaires se produisirent en grand nombre dans toute la Normandie. (Arch. de la Seine-Inférieure, *Registres du Parlement et de l'Hôtel de Ville*, avril, mai et mois suivants 1709.)

La seconde moitié du XVIIIe siècle fut encore plus malheureuse pour l'agriculture que la première. Le blé manquait partout et la famine était à toutes les portes. Aussi de tous les côtés, nous voyons les subdélégués des intendants et les curés des paroisses solliciter des dons de cette nature pour leurs malheureux administrés et paroissiens. Partout la misère était devenue extrême, notamment pendant les années 1768 à 1775. Les Archives de la Seine-Inférieure possèdent à ce sujet toute une correspondance des plus édifiantes. En voici quelques exemples relatifs à notre Roumois :

« Le 12 mars 1708, M. Renault, curé de Bourneville, écrit à l'Intendant que sur 180 feux que comprend sa paroisse, il y a au moins 130 pauvres, il est des maisons où il s'en trouve cinq ou six. »

« Le 4 décembre, M. Puyot de Saint-Aubin réclame des secours pour les malheureux de Tocqueville-en-Roumois et de Bourneville. »

La paroisse de Fourmetot, écrit M. d'Anneville, son curé, à l'Intendant, le 26 juillet 1770, est nombreuse et remplie de pauvres ; j'y en connais près de 100, tant en vieillards qu'infirmes, estropiés, femmes et enfants, qui ont besoin de secours, et je ne puis guère leur en donner, attendu la modicité des revenus de mon bénéfice. Ils sont d'autant plus à plaindre qu'outre les calamités communes, cette paroisse a été affligée de la grêle l'année dernière ; leur misère est digne de compassion.

En 1775, quelques troubles sans grande gravité se produisent dans certains marchés, à Montfort notamment, à Pont-Audemer, à Beuzeville, à Bourgtheroulde, les halles sont peu fournies, le blé se vend de 34 à 36 livres le sac; à Bourg-Achard quelques petits incidents font craindre des troubles, mais la maréchaussée intervient et tout rentre dans le calme. A Routot comme à Saint-Georges, la tranquillité est complète ». (Arch. de la Seine-Inférieure, C. 113 et 118; voir aussi P. Duchemin, *Le départ. de l'Eure*, p. 573-583.)

L'archevêque de Rouen, Mgr de la Rochefoucauld, voulut porter remède à tant de

misères dans la mesure de ses moyens. Il demanda par écrit à tous ses curés de lui donner une situation exacte de leurs paroisses.

Voici textuellement la réponse que lui fit l'abbé Legendre, curé de Hauville. Elle porte la date du 16 janvier 1775.

Monseigneur,

En réponse de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je ne peux que vous faire un tableau fort triste. Ma paroisse est une des plus grandes de votre diocèse dans laquelle, de l'aveu de tout le monde, il y a plus de pauvres, proportion gardée, que dans toute autre. Elle est sans presque aucuns propriétaires, puisqu'il n'y en a que cinq, qui l'un dans l'autre ont viron douze à quinze cents livres de rente, et presque tout le reste du bien appartient à des bourgeois qui le donnent à ferme. Conséquemment, les pauvres, qui y sont en très grand nombre, n'ont aucunes ressources, si ce n'est une fondation de 9 livres et ce que je peux faire.

Voilà, Monseigneur, l'état exact de ma pauvre paroisse. Je désire fort que par votre médiation notre bon roy lui procure quelque soulagement (Arch. de la Seine-Inférieure, G. 846).

La misère restait toujours grande dans les campagnes, les subdélégués des intendants signalent sans cesse le dénuement dans lequel se trouvent les paysans. Pour comble de malheur, des années de sécheresse, 1785-1786, vinrent réduire les fourrages à une quantité si minime que l'on ne sut comment faire pour nourrir les bestiaux ; les cultivateurs alors se mirent à les vendre. Le gouvernement s'émut de la situation, car les laboureurs n'eurent bientôt plus de bestiaux, et tout particulièrement de vaches. On songea à en faire venir de l'étranger. Des instructions furent données à cet effet aux intendants, en 1786. Voici à ce sujet la réponse du subdélégué de Pont-Audemer :

L'espèce et la qualité du bétail n'ont point diminué. Les marchés de Pont-Audemer, Cormeilles et Routot ont été fournis comme à l'ordinaire. Les bonnes vaches se vendent de 240 à 300 livres ; les maigres de 40 à 80 ; certaines espèces de vaches maigres se sont vendues jusqu'à 150 livres. » (*Ibid.*, C. 118.)

C'était le moment, ou jamais, d'autoriser la vieille coutume du *libre parcours*, usage qui permettait aux habitants des campagnes de faire parcourir à leur bétail tous les champs dont la récolte venait d'être faite. Pour éviter les abus, le ministre Bertin fit une ordonnance autorisant « tous ceux qui auraient une partie de leurs fonds en prairies artificielles à les clore par une haie ou un fossé, les mettant ainsi à l'abri du parcours des bestiaux ». Mais ces prairies artificielles ne devaient pas excéder la cinquième partie de leurs terres en culture (*Ibid.*).

L'année 1788 fut exceptionnellement orageuse. Le mois de juin tout entier n'avait été qu'une longue succession de coups de tonnerre, de grêle et de pluie, et les dégâts étaient déjà considérables dans la contrée, lorsque le 12 juillet, vers quatre heures du soir, un nouvel orage plus terrible que les autres éclata soudain. La région de Pont-Audemer fut particulièrement atteinte. Sur la demande des intendants, les paroisses envoyèrent des états de leurs dommages. Parmi les plus éprouvées, figurent Caumont où le chemin de la Côte, partant de l'église, et se rendant au Bas-Caumont, n'était plus que ruine et rendu inutilisable. A Condé-sur-Risle et à Illeville-sur Montfort, etc., les récoltes en blé et en fruits étaient perdues. En différents endroits, des bâtiments avaient été enlevés ou démolis par la tempête. Le Gouvernement accorda un secours de 1.200.000 livres pour secourir les victimes nécessiteuses de la généralité. (*Ibid.*, C 2148-2149.)

Un très rude hiver, mentionné dans les *Mémoires d'un bourgeois d'Evreux* (p. 19), sévit cruellement dans cette même année. Commencé le 22 novembre 1788, il redoubla d'intensité jusqu'au 13 janvier. Le froid s'éleva jusqu'à 18 degrés et la plupart des rivières furent prises par la glace.

Crimes. — Au mois de juin 1653 un meurtre fut commis à Hauville ; « Jehan Savalle, fils Abraham », fut tué. (Reg. de catholicité, à la date.)

Le 18 octobre 1654, on trouve Pierre de Plasnes, fils Pierre, qui également fut tué. (*Ibid.*, à la date.)

Au paragraphe « médecins et chirurgiens », nous avons vu (p. 96) que le chirurgien Christophe Savalle fut tué par un garde forestier. Le registre des inhumations en fait foi : « Juillet 1657. Le iiij[e] du dict mois, Christofle Savalle, chirurgien, fut occis à la bourdigade par le garde de la forêt de Brothonne ».

Jean Vallois, âgé de trente-cinq ans, fut assassiné en retournant la nuit à sa maison au Mont-Gignard, le 8 mai 1684. (Reg. de catholicité, à la date.)

Jean Vauquelin, fils de feu Jean, « a été assassiné et tué dans sa maison », âgé de dix-neuf ans, le dimanche 9 janvier 1734. Il fut inhumé après que la Justice eut fait sa visite, le 12 janvier 1734 (*Ibid.*). Martin Barjole, oncle du jeune Vauquelin, fut l'auteur de ce crime ; en 1740, il obtint le privilège de la Fierte. Nous avons parlé de cette affaire dans la notice sur la famille Barjole, de Hauville. (Voir p. 28.)

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit page 22 du meurtre du sieur Robert de la Chapelle, chevalier, sire de la Vaupallière et de Lindebeuf.

Duel. — Les Archives de la Seine-Inférieure possèdent le procès-verbal d'un duel dont la rédaction remonte à une époque comprise entre 1049 et 1079 et signé de Gilbert Crespin, donateur de la terre de Hauville à l'abbaye de Jumièges.

« Ce duel, dit la *Notice*, page 16, est assez curieux pour que nous en fassions mention. Il était le résultat d'un différend survenu entre les vassaux de l'abbaye de Jumièges, et il fut présidé par l'abbé de la célèbre abbaye, Robert. »

Les auteurs de la Notice ajoutent la grave erreur qui suit : « Ces quelques mots sont toute une révélation historique. Comme on le voit, au XI[e] siècle, l'Eglise ne tolérait pas seulement le duel, elle l'autorisait et ne craignait même pas de le couvrir de sa haute autorité : c'était le *jugement de Dieu.* »

Disons de suite que, considéré historiquement, le duel a tiré son origine des mœurs barbares dont la civilisation a fait justice. La philosophie séparée se met d'accord avec la morale chrétienne pour condamner le duel. Qu'est-ce que le duel sinon la vindicte privée appliquée à la défense de l'honneur. Il n'y a pas de raisonnement qui puisse expliquer le duel ; ce qui l'explique, c'est l'histoire des superstitions germaines dont le baptême de Clovis n'avait pas affranchi les Francs, nos aïeux. Il suffirait peut-être d'ajouter que, à cette époque du début de la féodalité, l'abbé de Jumièges pouvait être tenu de présider à

ce duel comme seigneur du lieu, mais n'oublions pas que le clergé voyait dans le duel le *jugement de Dieu* « à l'égard de ceux qui ne voulaient pas s'en tenir au serment. » (Chéruel, *Dict. des institutions de la France*, p. 306.)

Les contestations, dit Mgr d'Hulst, se vidaient par un appel à la Providence. Deux témoignages se contredisent : on ne peut découvrir lequel est le véritable : les deux contradicteurs se soumettront à une épreuve : ils marcheront pieds nus sur des charbons ardents : celui que le feu épargnera aura gain de cause ; Dieu lui aura donné raison. Si l'un des deux recule devant l'épreuve, c'est que, ayant menti, il n'ose compter sur le secours d'en haut. N'est-ce pas une conception puérile de la Providence qui inspirait de telles pratiques ?... Or cependant, c'est là toute la philosophie du duel. L'épreuve par l'épée a la même signification que l'épreuve par le feu ; quelle que soit l'issue du combat, il ne restera plus rien de la flétrissure, dira le monde ; à défaut de la Providence, c'est l'opinion qui absout.

La loi de Dieu condamne le duel comme un meurtre : *Non occides :* tu ne tueras point. L'Église, interprète de la morale éternelle, n'a jamais toléré et encore moins autorisé le duel ; elle promulgue le précepte et y ajoute même la sanction des peines spirituelles dont elle dispose. (Conférences de Notre-Dame, *Carême 1896, 8 mars.)*

Vols. — L'année 1638, au mois de janvier, des voleurs s'introduisirent dans l'église, par effraction ; les comptes de Denis Lailler et de Jacques Mattard, 1637-1638, en témoignent :

« Payé à Richard Savalle, mareschal, pour avoir reffaict les serrures des porte et coffre de la dite église, quand elle fut rompue et vollée, XI liv. X sols. » Au chapitre de la *collecte*, on lit : « Le mois de janvier fut vollé quand l'église fut rompue et vollée ». (Reg. B F, p. 96.)

En l'année 1686 le coffre du trésor fut fracturé par des voleurs. Voici ce que nous lisons : « Payé au vittrier pour avoir raccommodé la vistre que les voleurs ont rompue, 30 sols. Payé à Charles Cauchie, menuisier, pour avoir raccommodé le coffre du trésor, 3 liv. 15 s. Payé à Abraham Legrix, serrurier, pour avoir faict une clef et autres ferrures au mesme coffre du trésor, 20 sols ». (Comptes du trésor, à la date.)

Procès. — Nous avons signalé, page 265, des poursuites contre Colin de la Rue, de Hauville, en 1442. C'est ici le lieu de reproduire *in-extenso* le document conservé aux Archives de la Seine-Inférieure où ce fait est consigné :

« Ea die (veneris ante festum Barnabe).

« Colinus de Via, laicus, parrochie de Hauville, etc. Quia cum diceretur per presbiterum dicte parrochie in prono quod Petrus Le Monnier, infirmus, se recommandabat precibus fidelium, ipse Colinus dixit sic in galico : Malle santé luy envoit Dieu ; et hoc dicebat quia dictus Petrus verberaverat filium dicti Colini, pro eo fidejussit de emenda Johannes Gueroulld dicte parochie usque ad X solidos turonensium.

« Solvit X solidos turonensium veneris post festum sancti Nicolai. CCCCXLII^{do}. » (Arch. Seine-Inférieure. Inv. somm. G, 257).

Il résulte de ce document que Colin de la Rue fut frappé de 10 sols tournois d'amende pour avoir souhaité mauvaise santé à Pierre Le Monnier, tandis que le curé le recommandait au prône. De la Rue manifestait ainsi sa rancune contre le malade qui avait frappé son fils.

La liasse n° 4914, série G, des mêmes Archives, nous a conservé la trace de difficultés « entre Messire Lescallard, curé de Hauville, et Jacques Le Gendre, prêtre habitué en cette paroisse, auquel il avait défendu de porter le surplis ». Nous avons déjà signalé le fait page 266. Comme on le voit par la pièce ci-après, le curé refusait à Jacques Le Gendre d'exercer dans sa paroisse tant qu'il n'aurait pas produit les pièces l'autorisant à passer du diocèse de Lisieux, son pays d'origine, dans celui de Rouen.

Extrait des Archives du département de la Seine-Inférieure (Série G, n° 4914).

Entre Messire Jacques Le Gendre, prebstre habitué en la parroisse de Hauville, demandeur jouxte le procès, présent et par Panel, et Messire Ollivier Lescallard, prebstre, curé de ladicte parroisse, défendeur, comparant par Yannart, en la présence du promoteur général.

Apprès que ledict Panel a remonstré qu'au dernier jour il avoit faict convenir ledict Lescallard, vertu du mandement de cette cour, pour dire les causes pour lesquelles il luy avoit deffendu de porter le surplis dans sa parroisse, mesme luy payer une année de son service en ladicte parroisse, pour lequel il s'arrestoit à la somme de vi^xx livres tournois; lors de laquelle action le promoteur général avoit demandé que deffences fussent faictes audict Le Gendre de fere aucunes fonctions de ses ordres jusqu'à ce qu'il eust faict apparoir de l'exeat de son evesque et aprobation des sieurs vicaires généraux de ce diocèse pour fere la fonction de ses ordres dans les parroisses ou il avoit situé (?), ce qui avoit esté ainsy ordonné; depuis lequel temps il n'avoit faict aucunes fonctions de ses dicts ordres, ains avec toutes les paines qu'il avoit peu, il s'estoit transporté à Lizieux aux fins d'avoir son dict exeat, mesme en autres lieux pour avoir ses approbations, lesquelles dès ce jourd'huy il avoit communiquées audict promoteur général, pourquoy il faisoit ce jourd'huy appeler ladicte cause en la présence d'iceluy promoteur général; que, veu qu'il a faict apparoir desdicts exeat et lettres d'aprobation, qu'il doict estre permis de fere et continuer ses fonctions en ladicte parroisse de Hauville; et que pour le surplus du dernier reiglement qui porte qu'ils bailleront leurs faicts par escript pour estre ordonné ce que de raison, il est prest de satisfere; et par ledict Yannart a esté dict qu'il a donné advis audict jour dudict reiglement, lequel il attend aujourd'huy ou demain pour respondre aux faitz dudict Le Gendre n'empeschant que justice n'ordonne sur la permission de célébrer audict Le Gendre et qu'elle advisera bien estre. Sur quoi, ouï le promoteur général qui a dict avoir eu la connaissance desdicts exeat et lettres d'aprobation dudict Le Gendre et partant n'empeschait qu'à iceluy ne fust permis fere ses fonctions en ladicte parroisse de Hauville, nous avons de ce que dessus acordé acte et permis audict Le Gendre fere ses fonctions en ladicte parroisse de Hauville, ainsy qu'il faisoit auparavant; et au surplus, conformément à la sentence dernière, lz rédigeroient leurs faitz par escript pour estre communiquez audict promoteur général et, si mieux (?), estre dans tel règlement qu'il appartiendra pour raison.

[Du mardi 13 avril 1649.]

Le registre D F, pages 12-16, contient l'exposé d'une longue procédure entre Messire Leboulenger, curé de Hauville, et les sieurs Guillaume Fayne, trésorier en charge de l'église, et *Guillaume*, *Richard*, *Robert* et *Jean* le Marié. Le dit Guillaume Fayne était l'oncle de Messieurs le Marié; Messire *Richard* le Marié était curé de Perriers, il paraît avoir été l'instigateur et l'âme de ce procès, dont la cause réelle pourrait bien être l'échec subi par ce dernier, que nous avons vu (p. 269) en compétition avec M. Leboulenger pour la cure de Hauville.

Le prétexte de cette longue procédure était des plus futiles, il s'agissait du déplacement d'un confessionnal qui se trouvait dans la chapelle Saint-Nicolas où les le Marié possédaient un banc fieffé.

Le confessionnal avait été placé dans cette chapelle « en vertu et d'après une sentence arbitrale prononcée verbalement et en public par le procureur général du Parlement de Rouen, en date du 10 mai 1667, en présence de Guillaume le Marié, et lors de la bénédiction d'une cloche de l'église de Hauville ».

Cette sentence déplut aux sieurs Faine et le Marié; ils intentèrent une action au sieur curé devant le baillage de Pont-Audemer et obtinrent gain de cause. Messire Leboulenger fit appel de cette sentence le 11 mars 1675, mais la cause ne fut appelée que le 22 décembre 1681 et les sieurs le Marié et Faine maintenus dans leurs conclusions.

M. le curé s'opposa à l'exécution de cette sentence. Notre registre du trésor nous a conservé l'exploit signifié par le sieur Harel aux adversaires de M. Leboulenger.

Laurent Harel, huissier audiencier en la vicomté du Pontautou et du Ponteaudemer, exploittant par tout le royaume de France, résidant à Hauville, soussigné certifie que ce jourd'huy après midy sixiesme jour de janvier 1682 à la requeste de vénérable et discrette personne Messire Estienne Leboulenger, prestre, curé du dit Hauville, y demeurant, j'ay deuement déclaré à Guillaume Fayne, trésorier en charge de la ditte église de Hauville, en parlant à sa personne trouvée proche l'église du dit Hauville, après midy, que le dit sieur requérant empêche et s'oppose à l'exéqution de certaine sentence rendue au baillage du Ponteaudemer en date du vingt-deuxiesme décembre dernier entre le dit Fayne et les sieurs Guillaume, Richard, Robert et Jean le Marié, oncle et nepveux, du dit Hauville, et signifiée ce jourd'huy par Harel sergeant royal, en vertu de laquelle les dits Fayne et le Marié prétendent déplacer un confessionnal dans la chappelle de Saint-Nicolas de la ditte église, qui y a esté posé en vertu et après une sentence arbitralle prononcée verbalement et en public par feu M. le procureur général du parlement de Roüen le dixiesme de may 1676, en la présence du dit Guillaume le Marié, lors de la bénédiction d'une cloche de la dite église, en place veüe et visitée, en conséquence de l'appel interjetté par le dit sieur requérant l'onziesme mars 1675 d'une sentence rendue au Ponteaudemer, entre le dit sieur requérant et les dits sieurs le Marié le dit jour onziesme mars 1675 au subject du dict confessionnal, déclarant en oultre au dit Fayne que le dit sieur requérant entend se porter, comme de fait il se porte pour appelant de la dite sentence du vingt-deuxiesme décembre dernier, pour les raisons cy-dessus mentionnées et autres qu'il déduira en temps et lieu, lequel, sur appel, il s'est soubmis et obligé icelluy relever et faire exploitter en temps et lieu, lequel a signé. (Reg. B F, f° 12.)

Le 6 janvier 1682 le précédent exploit fut signifié, par Maître Harel, au sieur Fayne, puis à la requête de ce dernier « aux sieurs le Marié y nommés, en parlant à Robert et Jean le Marié trouvés proche l'église du dit Hauville après midy, tant pour eux que pour les autres ». Guillaume le Marié et Richard le Marié, curé de Périers, n'étaient pas présents.

Le 15 janvier, Messire Leboulenger fit déclarer aux dits sieurs le Marié et Fayne « qu'il changeait son appel en opposition pour le jugement de laquelle il assigne les parties à comparaître au Ponteaudemer après les délais de l'ordonnance, le dit exploit du quinze janvier 1682 controllé à Routot le dix-sept janvier 1682. » (*Ibid.*, f° 12.)

Nous nous trouvons maintenant en face d'un autre procès; M. Leboulenger retrace au même registre les nouvelles prétentions de ses adversaires. Cet exposé est écrit de sa main au Registre D F.

Les sieurs le Marié, craignant l'issue de ce procès, s'avisèrent d'attaquer le sieur Leboulenger en un autre procès contenant trois chefs.

Le *premier chef*, pour payer mil à douze cents livres pour deux cent livres que Messire Georges le Comte pourvu à la cure de Hauville avait donné au thrésor de l'Église sur une pension de sept cent livres qu'il prétendait avoir sur la cure de Hauville par la résignation qu'il en avait faitte à Messire Claude Hauvel, la donation passée par devant nottaire à Paris le premier juin 1665, et augmenté le 30 may 1666 par devant Robert Cavelier, notaire à Routot. En vertu de cette donation, cette prétendüe pension réduite à deux-cent-cinquante livres sur exploit faict faire par le sieur Leboulenger au sieur le Comte au Chastelet pour la faire casser devant notaire à Paris, fut réduitte à 250 livres par transaction du quinze décembre 1667; et depuis, cette pension fut esteinte par l'arrest du Parlement de Roüen en règlement général. Voilà le premier chef de la prétention des sieurs le Marié contre le sieur Leboulenger.

Le *second chef* estait pour la clôture du chœur, faite en 1679 aux frais du sieur Leboulenger.

Le *troisième chef* était pour la petite porte placée soubs le clocher pour entrée au sieur curé de nuict et de jour, prétendant que la closture descendait trop dans la nef et que la porte affaiblissait le clocher. (*Ibid.*, f° 13.)

M. Leboulenger répond à ces nouvelles conclusions par des raisons motivées et consigne encore de sa main sa défense au registre du trésor :

« Réponses et deffences que baille Messire Estienne Leboulenger, prêtre curé de la paroisse de Hauville à l'exploit de Harel, huissier, du dix-huit janvier dernier, à luy faict instance de MM. Guillaume, Robert et Jean le Marié, contenant trois chefs de demandes. »

Il est à remarquer que Messire Richard le Marié n'est plus indiqué ici comme requérant, pas plus que le sieur Fayne.

Quant au *premier chef* les dits le Marié ne peuvent rien conclure contre le dict sieur Leboulenger à présent curé, à raison de la donation faitte au dit thrésor par feu Messire Georges le Comte, chanoine du Saint-Sépulchre à Paris, soy-disant pour lors (de la donation) curé de Hauville ; il y a douze ans que le dit sieur Comte est décédé, et le dit sieur Leboulenger n'est point tenu ny obligé aux faits du dit sieur le Comte, les dits le Marié, les thrésoriers et les paroissiens se peuvent adresser aux héritiers du dit sieur le Comte s'ils advisent que bien soit ; et lorsque des parties compétentes attaqueront le dit sieur Leboulenger, sa réponse et sa deffense est facile et toute preste à leur faire ; partant l'action des dits le Marié est mal fondée.

Deffences au *second chef*. Ballustres.

Pour ce qui est du second chef qui parle de ballustres à oster et retirer du cœur du dit sieur curé, l'huissier et les parties pourraient mieux s'expliquer ; ce n'est pas le cœur du curé dont ils veulent parler, c'est du cœur de son église que le dit sieur Leboulenger a orné d'une sacristie, d'une contretable et réparé avec une dépense de près de mil escus de ses propres deniers. Les dits le Marié par une haine de seize ans ne sont point contents de s'estre veues condamnés en amendes, intérêts et dépens au Conseil privé du Roy, du Parlement de Paris, au Chastelet, et par plus de quatre sentences de reiglement données au Pont-Eaudemer en faveur du sieur Leboulenger vexé par les dittes parties et maltraitté en sa personne, en ses domestiques, troublé aux fonctions de son ministère et de son caractère ; il faut encore luy envier et noircir le peu de bien qu'il fait dans sa paroisse et dans son Église.

Il y a trois ans qu'il a fermé le cœur de son Eglise d'une ballustre qu'il pouvait placer soubs le Crucifix qui sépare toujours par l'usage et la pratique de l'Eglise le cœur d'avec la nef, mais parce que le clocher est situé entre le chœur et la nef et que les cordes qui servent à sonner les cloches interrompaient l'office et embarrassaient les prestres portant chappes jusque soubs le dit Crucifix, le dit sieur curé a accourcy le cœur de l'espace du dit clocher qui est depuis le Crucifix jusques aux dittes ballustres ; bien loing donc que la nef soit occupée par ces ballustres elle en est acrüe et augmentée, et les parties avancent contre la vérité que la nef n'est pas libre et que les ballustres l'occupent ; ils devaient s'y opposer il y a trois ans que cet ornement a esté fait dans la ditte Eglise ; à cause de quoy l'action n'y vient plus.

Deffences au *troisième chef*. Petite porte.

Le chagrin des parties n'est pas finy ; ils prétendent par ce mesme exploit faire boûcher la petite porte de l'Eglise par laquelle le curé seul entre de nuict et de jour dans l'Eglise de Hauville pour l'administration des sacrements et les fonctions de son ministère, laquelle fut posée soubs le clocher du consentement du dit sieur curé et de l'advis des maçons qui ont entrepris la réédiffication de la ditte Eglise, qui assurèrent que bien loing que la porte affaiblist la muraille du clocher, le jambage des pierres de taille la fortifierait beaucoup. Ce fut ce qui fist résouldre d'oster cette porte du lieu où elle estait auparavant parce que le vent de mer y dominant enlevait les hosties de dessus l'autel, la palle de dessus le calice, esteignait les cierges et causait de grands désordres lorsqu'on célébrait la messe ; pour esviter ce péril on fist ce changement au grand contentement de tout le monde ; il fallait s'y opposer et il ne fallait pas attendre six ans à mouvoir leur bile contre le sieur curé comme s'il en estait seul autheur et la cause.

Mais M. Guillaume le Marié, député des paroissiens pour les réédifications de l'Eglise et du clocher de la ditte Eglise avec le sieur de Brières, avance exprès que cette porte affaiblit la muraille du clocher, pour se mettre à couvert, par cette finesse, de la sommation qui lui fut lors faitte de la part du dit sieur Leboulenger judiciairement sur l'instance lors pendante de faire trouver une somme de mil à douze cent livres pour achever la réédiffication du dit clocher, suivant le procès-verbal et le marché qu'il a fait, il y a plus de six ans. Le péril iminent où l'on est soubs le clocher estayé de bois et près d'écraser le monde et le reste du chansel et de l'Eglise, oblige le dit sieur curé de déclarer en oultre au dit Guillaume le Marié tant pour luy que pour le sieur des Brières et les collecteurs nommés de la paroisse... faicte par eux d'achever la réédiffication du dit clocher suivant les arrest de la Cour et le pouvoir à luy donné et qu'ils ont accepté ; ils en répondront en leur propre et privé nom, et qu'on cessera de s'assembler et de faire l'office dans la ditte Eglise, de laquelle sommation et déclaration le dit sieur curé demande acte pour luy servir au besoing. (*Ibid.*, f° 14.)

Telles étaient les conclusions du sieur curé « contre lesquelles les parties n'eurent et n'osèrent rien à répliquer, mais sollicitèrent l'accommodement cy-après. »

Messire Leboulenger transcrit intégralement « l'accord demeuré en l'original es mains de Madame Coquerel de Bernières », accord signé sur les conseils de M. Charles de la Vache, seigneur du Saussay et de Madame de Bernières. Voici ce document :

« Pour terminer les procès pendant devant le lieutenant général au siège du Ponteaudemer entre Estienne Leboulenger, prestre, docteur de Sorbonne, curé de la paroisse de Hauville d'une part, et MM. Richard le Marié, prestre, curé de Periers-sur-Andelle, Guillaume le Marié, Robert et Jean le Marié, d'autre part, résultant le dit procès d'un différend entre les parties pour la possession d'un banc et la fieffe faite en conséquence au prosfit du thrésor de l'Eglise de Hauville, les parties ont transigé par l'advis de M. Charles de la Vache, seigneur du Saussay, conseiller du Roy en ses conseils et au parlement de Normandie, et de Mme la procureuse générale de Bernières, en la manière qui en suit, sçavoir : Que le dit sieur Curé fera placer le confessionnal sur le marchepied de l'autel pour y confesser des deux costés, en la manière qu'il a faict cy-devant, au moyen qu'il soit donné par les dits sieurs le Marié la somme de cent-vingt livres pour le payement des arrérages jusques à ce jour; laquelle somme, du consentement des parties, sera employée à la construction d'une chapelle dans laquelle sera replacé le confessionnal ; et ont en oultre de leur libéralité promis de donner la somme de trois-cents livres pour estre employée en sa totalité à la construction de la ditte chapelle, au moyen que leur banc suivra le confessional du dit sieur curé dans la ditte chapelle, parceque, en cas que le dit sieur Curé ou thrésoriers ne voulussent pas accepter la présente libéralité aux conditions cy-dessus, ils demeureront déchargés du payement de la ditte somme de cent-quatre-vingt livres ; et, au regard des différends et questions que les parties pourraient avoir ensemble, tant pour la pension que pour la porte et clôture du chœur, il est de l'advis du dit sieur du Saussay et Dame de Bernières et de leur consentement renoncé à se rien demander réciproquement et consenty se départir de toutes poursuittes qu'ils ont pu faire jusqu'à ce jour. Fait à Rouen en la maison de la ditte Dame de Bernières es mains de laquelle le présent accord est demeuré pour y avoir recours, le sixiesme de febvrier mil six cent quatre vingt et deux. Signé : Leboulenger, Le Marié, le Marié, Le Marié, le Marié, et à costé Marie Coquerel, et Charles de la Vache. »

« Toutes les procédures cy-devant ont esté coppiées sur les originaux en papier, es mains du dit sieur Leboulenger, curé de la ditte paroisse de Hauville, et la coppie de la transaction et accord baillé par la Dame Marie Coquerel de Bernières au dit sieur curé de Hauville, et mises en ce registre, comme dit est, suivant l'arrest cy-devant... pour y avoir recours, le premier jour de décembre 1683, ce que j'ay escrit curé du dit Hauville, Leboulenger. » (*Ibid.*, f° 15.)

Ce fameux procès qui avait duré huit ans se terminait tout à l'avantage et à l'honneur de M. le curé de Hauville.

Comme addition aux procédures qui précèdent, nous ferons remarquer qu'à la reddition des comptes de 1681-1682, le sieur Guillaume Fayne, comptable, « demande qu'il soit déduict trois livres tournois pour les journées qu'il dit avoir employées aux poursuites que les sieurs le Marié luy ont faites au sujet de leur fosse et place, pour leur banc et le confessionnal placé dans la chapelle de Saint-Nicolas, en conséquence desquelles poursuites et de l'opposition faicte par Messire Estienne Leboullenger, prestre curé de Hauville, en date du six janvier 1682... être la dite somme de trois livres extraite de l'excédent de sa recette ». Ce qui fut accordé. (Reg. du trésor, à la date.)

En 1692, un autre procès est pendant entre M. Leboulenger et le comptable du trésor. « Le 9 mai 1692 et le lundi 14 même mois, des sentences furent rendues au Ponteaudemer portant condamnation à tenir compte de l'argent déboursé et du coust des sentences au profit du sieur curé contre Michel Morgny, sauf son recours contre ses devanciers ». (*Ibid.*, à la date.)

En 1693, plaidoyer au Bourg-Achard entre le trésor, représenté par Maître François Scelle, prêtre-vicaire de Hauville, et Jean Racine, neveu de Nicolas Racine, bienfaiteur du dit trésor ; il y eut arrangement entre les parties. A cette occasion le comptable accuse les dépenses suivantes : « Payé à l'huissier Harel pour les plaids d'Anthoine du Bosc à l'encontre du sieur Racine, 14 sols. — Payé à l'huissier Harel pour présenter à l'encontre de Racine, 6 sols ». (*Ibid.*, à la date.)

En 1731, pendant la gestion de Pierre Querville, trésorier en charge, Richard de la Houssaye, écuyer, sieur du Bourdonné, adresse au trésor une requête au sujet d'un banc, avec droit de sépulture, qu'il dit avoir dans l'église de Hauville (4 mars et 13 mai 1731).

Parmi les personnages qui ont signé la décision ou arrêté, on voit : « Anthoine de la Houssaye, écuyer, sieur de la Cauchure ; Richard Lemarié, écuyer, sieur de la Ferganterie, porte-étendard des gardes-du-corps du Roy et chevalier de Saint-Louis ; le sieur Martin Barjolle, ancien syndic ; Charles Savalle, syndic en charge... »

Ce procès commencé le 4 mars 1731 se termina le 12 janvier 1733, et la Fabrique fut contrainte de donner au sieur du Bourdonné : 1° la somme de 247 liv. 16 sols, d'après la sentence du bailliage de Ponteaudemer et arrêt de la Cour. (Reg. D F, f° 86) ; 2° la somme de 136 liv. 19 sols (*Ibid.*, f° 88) ; 3° la somme de 52 liv. (*Ibid.*, f° 88, *in fine*) ; 4° les frais du procès : 89 liv. 5 sols 3 deniers (comptes du 27 mars 1733). Ce qui forme une somme totale de plus de 525 livres versées par le trésor. Ce procès fut intenté sous l'administration de Messire David Delle, curé de Hauville et la gestion des sieurs Pierre Clément et Charles Vauquelin, trésoriers aux années 1731-1734.

Détails historiques intéressant la localité. — Les compagnies du guet de mer et les garde-côtes. — Autrefois la protection de nos côtes était assurée par deux vieilles institutions qui ont longtemps résisté : le *guet de mer* et les *garde-côtes*, placées exclusivement sous la direction de la marine ou plutôt du grand amiral de France.

« Le *guet de mer*, dit M. Georges Dubosc, formait une véritable troupe de milice ; il était recruté parmi les habitants de toutes les paroisses situées sur le littoral, sur une distance de deux lieues dans les terres, depuis seize ans jusqu'à soixante. Les hommes du guet de mer étaient recrutés sur un rôle général que tenait un *clerc du guet*, nommé dans chaque paroisse.

« Divisées en capitaineries, ces troupes étaient placées sous le commandement direct d'un capitaine général nommé par la marine, qui, en temps de paix, devait visiter deux fois par an les paroisses de sa circonscription et en temps de guerre trois fois par an. Dans ces visites annoncées au prône, les capitaines généraux assemblaient les capitaines, lieutenants et enseignes des compagnies, au son des cloches de l'église, pour reviser les états des compagnies, s'assurer du nombre d'hommes présents et des armes dont ils étaient munis.

Tous ces corps de milices étaient exercés pendant toute l'année, une fois par mois en temps de paix, deux fois en temps de guerre. On les entraînait aux exercices de tir, pour lesquels étaient distribués des prix, ainsi qu'au canonnage. (G. Dubosc. *Journal de Rouen, Supplément*, 4 mars 1900.)

La mairie de Hauville possède un registre donnant la composition de ces milices chargées de la garde des côtes, de l'embouchure de la Seine jusqu'à Aizier. C'est le rôle des deux capitaineries constituées par ce territoire, dites de Fourmetot et La Roque-Saint-

Samson. Ce précieux manuscrit fut peut-être la propriété du sieur Jean Viel, paroissien de Hauville, qui, depuis le 1er mai 1744 jusqu'au 1er mai 1751, fut sergent de la compagnie des garde-côtes d'Aizier à la mer, ou, plus probablement, celle d'un membre de la famille de la Houssaye, le sieur Joseph de la Houssaye du Trembley (*sic*) qui, lors de la revue du 1er mai 1749, est qualifié « capitaine de la 1re compagnie détachée des soldats gardes-costes ». A la revue du 19 novembre 1750 il était qualifié de « lieutenant de la capitainerie, officier de l'Etat-major » ; il avait le même grade aux revues du 25 octobre 1750 et du 1er mai 1751. Au 4 novembre 1753, il était élevé au grade de major, et M. de Franqueville-Poisson le remplaçait comme lieutenant.

Quelle qu'en soit la provenance, notre registre nous donne la composition de la première compagnie des garde-côtes : un capitaine, un lieutenant, trois sergents, deux caporaux, deux aspasades (*sic*), un tambour. La première compagnie du guet, celle de Fourmetot, avait en plus un *enseigne* (porte-drapeau).

A la même revue, les deux autres compagnies des garde-côtes avaient : un capitaine, un lieutenant, deux sergents, deux caporaux, deux aspasades et un tambour.

Au lieu d' « aspasades », il faut lire *anspessades*. L'anspessade était un soldat d'élite, sorte de bas officier dans l'infanterie française de l'époque.

En outre des officiers sus-nommés, chaque capitainerie avait un clerc du guet, un greffier, un huissier.

En 1744 (revue du 1er mai), d'après notre rôle, la garde des côtes d'Aizier à la mer comportait deux *capitaineries détachées*. La première, celle de *Fourmetot*, se composait de sept compagnies formant un total de 468 hommes ; la capitainerie de *La Roque et Saint-Samson*, composée aussi de sept compagnies, formait un total de 370 hommes, soit 838 hommes pour les deux.

Le 1er mai 1749, une revue eut lieu sur « la bruyère de la Roque-sur-Risle ».

Le tableau suivant indique combien chaque paroisse de la rive gauche de la Seine fournissait d'hommes à la milice des garde-côtes :

CAPITAINERIE DE FOURMETOT		CAPITAINERIE DE LA ROQUE-SAINT-SAMSON	
Paroisses	Hommes	Paroisses	Hommes
1. Fourmetot	90	1. La Roque, 32; Saint-Samson, 30.	62
2. Lilletot	23	2. Le Marais.	97
3. Tocqueville, 32; Aizier-Vieil-Port, 23	55	3. Saint-Aubin	42
4. Sainte-Croix.	106	4. Bouclon	56
5. Saint-Hurien	48	5. Sainte-Opportune	52
6. Saint-Ouen-des-Champs	51	6. Saint-Mars	31
7. Trouville.	95	7. Blacarville	30
Total	468	Total	370

La milice du guet de mer pour notre côte normande de la Seine-Inférieure comptait, en tout, environ 4.800 hommes.

Le registre donne les noms des hommes de chaque paroisse appartenant à la milice, pendant le cours de dix années, 1743-1753.

Ces listes sont dressées ordinairement par ordre alphabétique des noms de baptême, suivis du nom de famille.

Dans le nombre, nous avons relevé quelques noms intéressants pour des familles existant encore dans notre paroisse.

En 1751, un sieur Guillaume GODIN figure dans la « 13e compagnie du guet de Saint-Mars [de Blacarville] ».

A la revue du 4 novembre 1753, nous trouvons M. DU FAY, écuyer, capitaine général; M. THIREL DU GENETEY, écuyer, lieutenant de la capitainerie; M. DE VIVEFAY, sieur de la Ferté, lieutenant de la 2e compagnie des soldats garde-côtes.

Plusieurs membres de la famille EUDELINE ont fait partie de la milice garde-côtes. Nous trouvons en effet au registre : Pierre Eudeline, de Sainte-Croix (sur-Aizier), garde-côte, 1re compagnie détachée ; il figure à la revue du 6 novembre 1746. Un autre Pierre Eudeline, de Bouquelon, garde-côte, 3e compagnie détachée, se trouve aussi à la même revue. Laurent Eudeline, de Sainte-Croix, 4e compagnie du guet, même revue. Nicolas Eudeline, de Saint-Aubin [sur-Quillebeuf], 10e compagnie du guet, même revue. Pierre Eudeline, de Sainte-Croix, garde-côte, 1re compagnie et un autre Pierre Eudeline, du Marais-Vernier, 9e compagnie, figurent à la revue du 12 novembre 1747.

Louis Eudeline, de Bouquelon, de la 11e compagnie du guet, figure à la revue du 1er mai 1748. Jean Eudeline, de Bouquelon, de la même compagnie, se trouve à la revue du 10 novembre 1748. Gaspard Eudeline, de Bouquelon, 11e compagnie du guet, figure à la revue du 1er mai 1749.

L'organisation générale de la défense côtière fut, à la fin du XVIIe siècle et pendant la durée du XVIIIe, l'objet d'une foule de décrets. C'est l'ordonnance du mois d'août 1681 qui créa les milices garde-côtes de Normandie, mais c'était le règlement du Roi, du 28 janvier 1716, qui était encore en vigueur pendant la période de 1743 à 1753 qui a fait l'objet de cette étude. Le 25 février 1756 parurent de nouvelles ordonnances, suivies d'une autre du 5 juin 1757 et d'un règlement du 15 février 1758 d'après lequel « les capitaineries des garde-côtes de la province de Normandie furent divisées en trois départements généraux sous les dénominations de *haute*, *moyenne* et *basse* Normandie... Cette organisation fut définitivement constituée en 1762 ». (C. Hippeau, *Le gouvernement de Normandie*, 1863, I, p. 3.)

La région de la *Moyenne Normandie*, qui nous intéresse, fut alors divisée en neuf capitaineries, ayant en 1762 pour inspecteur général M. de Martené.

Dans la première, qui était précisément celle de *Rocque-de-Rille*, nous allons retrouver les paroisses qui, en 1744, faisaient l'objet de notre rôle. M. Hippeau établit cette capitainerie comme il suit :

Première capitainerie de Rocque-de-Rille. *Lieu de rassemblement* : La Lande de Saint-Samson.

Trouville, Saint-Aubin, le Vieux-Port, Ainée, Tocqueville, Sainte-Croix-sur-Aizier.

Saint-Vriest, Sainte-Opportune, Saint-Urien, Saint-Ouen-des-Champs, Lilletot, Fourmetot.

Saint-Samson, la Roque, le Marais-Vernier, Bouclon, Blacarville, Saint-Marc.

Conteville, Berville-sur-Mer, Corbec, Notre-Dame-du-Val, Foulbec.

Fatouville, Fiquefleur, Saint-Pierre-du-Chatel, Ablon, Equainville. (*Ibid.*, p. 156.)

Chaque capitainerie se composait alors de cinq compagnies, et chaque compagnie comprenait 80 hommes.

« Cette organisation, ajoute M. Hippeau, est devenue inutile depuis que les voies de communication se sont assez multipliées pour que l'on pût, à un signal donné, faire marcher sur les points menacés des forces suffisantes et mettre le littoral à l'abri d'un coup de main. » (*Ibid.*, p. 4.)

Faits divers. — *Particularité concernant les vassaux des prévôts de Normandie.* — Au registre du trésor, année 1684, Messire Leboulenger signale une clause assez singulière d'un aveu de donation du patronage de Hauville à Notre-Dame de Chartres par Richard II, duc de Normandie. Voici ce que nous lisons, écrit de la main de M. Leboulenger :

Dans lequel adveu il est fait mention de plusieurs habitants de la dite paroisse de Hauville qui sont obligés d'aller au Pont-l'Evesque y faner le foing d'un pré appartenant au dit sieur Prévost, en leur payant un denier par jour par les fermiers du dit Prévost, et c'est à Hauville les terres des habitants qu'on appelle fief endormy et qui ne relèvent de personne, et les rentes des vassaux du dit prévost de Chartres au Pont-l'Evesque se payent encore à la mesure et au boisseau de Hauville.

Tout ce que dessus pour servir de mémorial tant aux dits paroissiens qu'aux curés et grands prévosts à l'avenir, et signé par le sieur curé susdit, Leboulenger. (Reg. C F, à la date.)

Deux actes de charité et de religion. Le fait suivant prouve que la dévotion à Notre-Dame de Liesse était en honneur dans notre contrée au milieu du XVIIe siècle :

Ce jourd'hui cinquiesme jour de septembre 1643 a esté apporté un enfant masle, présenté par Aulne, femme de Jehan [de Sailly] ayant été requise par une femme en travail d'enfant chez Claude Beuzebosc et disant revenir de Nostre-Dame de Liesse, laquelle femme a déclaré estre mariée à Pierre Mariel demeurant au Pont-Audemer, et voyant que l'enfant était en péril de mort, et estant requis, je luy ai conferé le sacrement de baptesme, présence de la dite Aulne de Sailly... et de la dite mère de l'enfant, lequel a esté nommé Michel. (Reg. de Catholicité, 1639-1643, dernier f°, verso.)

Nous pensons que cette pèlerine revenait de Notre-Dame de Liesse, lieu de pèlerinage fameux au diocèse de Laon, quoiqu'il y ait une chapelle du même nom à Saint-Martin-en-Campagne, diocèse de Rouen. (Arch. de la Seine-Inférieure, G, 739).

Un autre fait accompli en 1694 mérite d'être mentionné :

Un inconnu aagé d'environ quarante ans, trouvé ce matin, couché dans une haye soubs un pommier de la veuve de feu Jean Vauclin, en vie, mais à l'extrémité, sans parole et sans aucune marque de religion catholique, a esté inhumé cependant dans le cimetière de cette paroisse, parce que le Maistre de la Charité avec les Frères l'ayant hier vingt-six mai 1694 trouvé sur la sente tendante du chemin de Brionne à la maison du sieur Barjolle, les dits

Frères l'exhortèrent à faire signe de croix et à demander pardon à Dieu, ce qu'il fist, et dit avec bien de la peine qu'il estait du Val de leu, a esté inhumé le 27 may 1694 et personne ne s'est présenté pour signer. Son nom et son surnom en blanc pour le remplir si on en apprend quelques nouvelles. » (Reg. des Inhumations, à la date.)

Accidents et autres menus faits. Au 29 mars 1654, nous trouvons le décès par accident d'une fille de Marin Savalle. Nous avons eu lieu d'en parler (page 129), en traitant de la façon de rédiger ces actes aux registres.

Au 26 mars 1665 ou signale la naissance d'un enfant naturel (Reg. de Catholicité, à la date, et voir plus haut, p. 123); naissance d'un autre enfant naturel en 1682. Pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, nous n'avons rencontré qu'un très petit nombre de naissances illégitimes.

Il arrivait fréquemment que certains témoins ne savaient signer; ils remplaçaient souvent leur signature par une croix +. Nous avons rencontré une clé comme « la marque d'Abraham Legrix » serrurier, à l'acte de mariage de sa fille Anne, le 25 novembre 1691. (Reg. de Catholicité, à la date.)

Le 12 décembre 1704 « une enfant de cinq ans est tuée accidentellement par son frère » (*Ibid.*, à la date.)

Jean Foutrel, marié à Marie le Roux, « dôleur de son métier » décédé accidentellement le 10 décembre 1780, a été « trouvé noyé dans la mare du Grand nord de cette paroisse ». (*Ibid.*, à la date.)

Le sieur Louis Foutrel, fils Nicolas, époux de Marguerite Mustel, est décédé « tué accidentellement dans la forêt de Brothonne, étant tombé d'un arbre, le samedy 9 avril 1785, âgé de viron soixante-cinq ans ». (*Ibid*, à la date.)

Louis Foutrel, fils du précédent, est décédé le 14 juin 1789, « trouvé mort dans la forêt de Brothonne et inhumé dans le cimetière de Hauville, présence de ses frères Pierre et Antoine. » (*Ibid.*, à la date.)

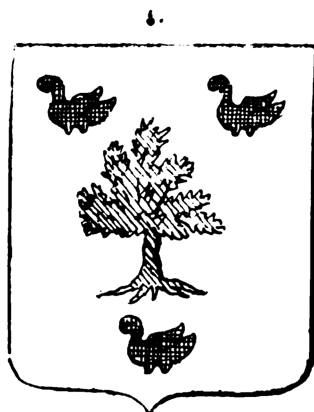
En 1789 la grosse cloche nommée *Jacqueline-Justine* fut fondue par « *B.-J. Dubois et C. Charton, fondeurs; Denis Caboulet thrésorier autorisé et maître Charles Quesnot trésorier en charge* », d'aprés l'inscription de la cloche (page 176.)

Les relations entre le Roumois et Rouen. Chacun sait qu'autrefois les moyens de communication n'étaient pas ce qu'ils sont de nos jours. Canel en parlant du commerce considérable de Routot aux temps anciens dit que « les ports des Tuileries ou Briqueteries à Hauville, « du Gouffre et de la Foulerie au Lendin, furent successivement en faveur pour l'embar- « quement des produits du pays envoyés à Rouen; aussi le chemin du Pont-Audemer « avait-il, à Routot, un embranchement pour desservir ces mouillages. » (Arrond. de Pont-Audemer, II, p. 113). Ce dernier chemin traverse encore Hauville.

En 1702, une caisse qui devait être assez volumineuse vient par le bateau de la Bouille (Voy. plus haut, p 140).

En 1756, un sieur Tournache était maître de poste à Bourg-Achard. Il se plaint des mauvais traitements infligés à un de ses postillons par un voyageur; « le postillon avait été frappé à coups de fouet par le seigneur de Longbrun, qui voulait exiger de lui un service contraire aux règlements ». En 1789, M. Tournache tenait encore la poste de

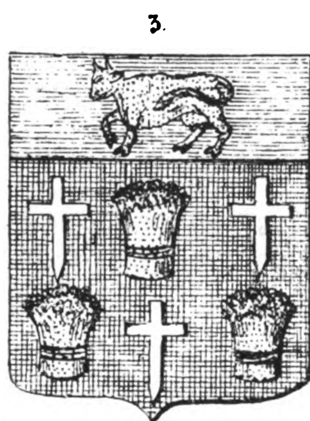
1.



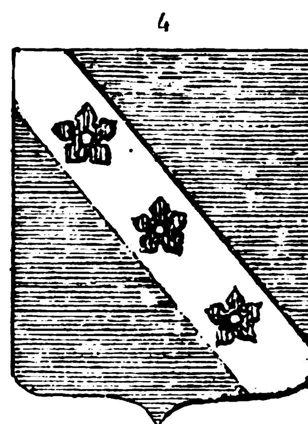
2.



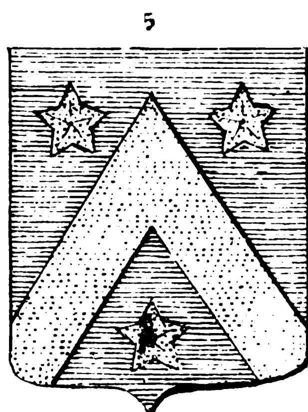
3.



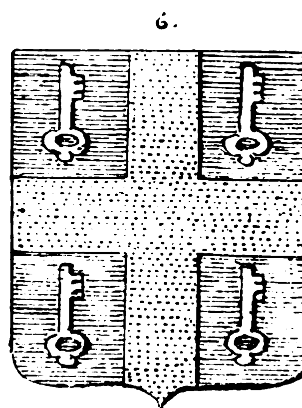
4



5



6.



BLASONS

PLANCHE XVI

Hauville. — Page 502.

Bourg-Achard; il avait « 3 postillons et 9 chevaux ». (P. Duchemin, *Le départ. de l'Eure avant la Révolution*, p. 361, 366.)

La poste de Bourg-Achard était un des relais de la route de Rouen à Caen par Saint-Ouen-de-Thouberville, Bourg-Achard, Rougemontiers, Pont-Audemer, Cormeilles. Ces quatre dernières localités possédaient seules des maîtres de poste.

Pour aller à Rouen par Duclair, les habitants du Roumois devaient gagner la rive droite de la Seine au moyen des bacs établis sur le fleuve.

Le bac le plus proche était celui de Barneville, propriété des religieux de Jumièges. Les droits de passage étaient ainsi fixés avant 1789 : par personne six deniers; par somme de marchandises, 1 sol; on ignore les autres droits.

Il y avait aussi le bac de Caumont à Saint-Pierre-de-Manneville. Il dépendait de la baronnie de Mauny et était fieffé par les seigneurs de Mauny qui s'étaient réservé le droit de s'en servir pour eux et pour leurs gens sans rien payer. Il était en 1789 la propriété d'un « taillable » de la paroisse, M. Duprey; les droits étaient les mêmes que pour le bac de Barneville.

La partie nord-est du Roumois était desservie par le bac de Courval ou du Vieux-Port, et celui d'Aizier. Le passage de Courval, autrement dit Le Thuit, appartenait autrefois aux moines de Jumièges, qui le cédèrent plus tard à Charles de Cossé, comte de Brissac, maréchal de France, propriétaire de la seigneurie d'Etelan. A la fin du XVIII[e] siècle, le passage de Vieux-Port appartenait au comte de Jonsac, lieutenant général des armées du roi. En 1755 le bac était affermé 500 livres par an.

Il existait en outre un passage de Vieux-Port à Caudebec-en-Caux, appartenant au roi, qui le fieffait à bail. Pendant quelques années il fut concurrencé par un service d'Aizier à Caudebec appartenant à l'abbaye de Fécamp. Celle-ci l'avait donné gratuitement, un peu avant 1786, à Louis Racher, propriétaire du bâtiment le *Saint-Louis*, eu égard à ce qu'il avait eu les deux jambes coupées dans un combat sur les vaisseaux du roi pendant la guerre d'Amérique. C'était la seule ressource que ce malheureux avait pour vivre. (D'après Ch. de Beaurepaire, *Vicomté de l'Eau* et Duchemin, ouv. cité, p. 371 à 373.)

Quelques familles de Hauville. — Le dépouillement attentif de notre riche série de registres nous permet de grouper d'une façon définitive des renseignements intéressants que nous n'avons pas encore donnés sur certaines familles du pays.

Famille HAUVILLE. — Nous avons dit, p. 13, qu'une famille de la paroisse portait le nom de HAUVILLE. Aux noms déjà cités nous devons ajouter celui de Nicolas Hauville, curé de Plustot, à la Haye-du-Theil, au XV[e] siècle. A cette époque la cure de la Haye, près le Gros-Theil, était divisée en deux parties et l'une d'elles était appelée Saint-Ursin de Plustot, pour la distinguer de l'autre.

« Le 2 mars 1475, dame Marie, comtesse d'Harcourt et de Vaudémont, présentait Nicolas Hauville à la cure de Plustot ». (*Dict. hist. de l'Eure*, II, p. 349.)

Famille de la Houssaye. — Nous en avons parlé en étudiant les divers fiefs de la paroisse (p. 19-25) ; nous avons rencontré un certain nombre de ses membres inhumés dans l'église (p. 219, 220) et aussi parmi les prêtres nés à Hauville (p. 315).

Les notes qui suivent nous paraissent très précieuses pour les érudits qui entreprendraient de donner la généalogie de cette famille.

Pierre-Vincent-Richard de la Houssaye. — Nous le trouvons en 1557 prieur de Saint-Mauxe au Gros-Theil. Ce prieuré dépendait de l'abbaye du Bec et sa chapelle était sous le vocable de S. Mauxe. (*Dict. hist. de l'Eure*, II, p. 316.)

Etienne de la H., sieur des Bruyères. — Il habitait Hauville en 1670. (*Ibid.*, II, p. 891.)

Hercule de la H., escuyer, sieur de la Rue-Bénard, épousa demoiselle Geneviève le Couturier ; ils eurent deux fils :

1° François de la H., né le 31 mai 1693.

2° Gaspard-Hercule de la H., né le 18 décembre 1699. (Reg. de catholicité, Baptêmes, à la date).

Richard de la H., esc., seigneur de la Grande-Houssaye, se maria avec Marie de Fréville ; ils eurent deux fils :

1° François de la H., né le 1er octobre 1693. Il devint prêtre. (Voir *Prêtres nés à Hauville*, p. 315.)

2° Robert-François de la H., né le 1er mars 1695. Baptisé le lendemain, il eut pour parrain « Robert-François de la H., esc., sieur de Trouville, de la paroisse de Routot, et pour marraine Geneviève le Couturier, femme de Hercule de la H. », qui précède.

Jean de la H., esc., sieur des Brières, était marié à « damoiselle X... Barjolle » ; il assiste à l'inhumation de Jean Barjolle fils, son beau-frère, le 15 novembre 1715 (p. 222).

Messire Pierre de la H. — Nous le rencontrons curé de Bosguerard-de-Marcouville en 1725. A cette date l'église tombait en ruines ; il présenta une requête à l'archevêque de Rouen « pour qu'il lui fut permis de célébrer l'office divin dans la nef de son église, en attendant la reconstruction du *chancel* ». (*Dict. hist. de l'Eure*, I, p. 451.)

Antoine de la H., esc., seigneur de la Cauchure, avait épousé « dame Geneviève-Magdeleine Hesbert. » (Reg. de Catholicité, Baptêmes, 17 fév. 1729.)

Marguerite de la H., était mariée au « sieur Nicolas-Richard Laigle » ; ils eurent un fils Nicolas-Richard Laigle, baptisé le 17 février 1729 (*Ibid.*).

Pierre-Jacques de la H., épousa « dame Marie-Anne Du Chesney » ; ils eurent un fils qui suit :

Jean-Pierre Louis de la H., esc., sieur de l'Eprevier ; il naquit à Hauville en 1737 ;

il épousa « dame Catherine-Françoise de Grieu, née à Fécamp du sieur Jacques de Grieu et de dame Catherine-Charlotte Le Canu. » Ils eurent six enfants :

1° Catherine Françoise de la H., née le 19 décembre 1770; elle s'est mariée à Hauville le 30 avril 1808 à « Jean-Nicolas Leloup, né à Saint-Paul-de-la-Haye le 22 août 1782, cultivateur à Bouquetot ».

2° Françoise-Catherine de la H., née le 10 juin 1772; elle se marie à Hauville le 2 messidor an XII à « Jean-Etienne Allorge, né au Mesnil-sous-Jumièges le 2 décembre 1764, fils de Jean-Baptiste-Etienne Allorge et de Marie-Magdeleine-Barbe Langlois, demeurant à Hauville ; en l'an XII, veuf de Marie-Louise-Thérèse de Lerat, de Guerbaville ; présence de la mère de l'époux, du père et de la mère de l'épouse, de Charles de la H., fils de Jean-Baptiste-Paul Timothée de la H., de Longchamps, et *autres parents* ». (*Ibid.*, Mariage). Ils eurent une fille, Françoise-Julie Allorge, née le 16 janvier 1807. (*Ibid.*, Baptême.)

3° Magdeleine-Thérèse de la H., de l'Eprevier, née le 7 novembre 1775 ; elle se marie à « Denys-Jean-Baptiste Bocquier, cultivateur à Hauville, né le 5 octobre 1772, fils de Denys Bocquier et de Marie-Geneviève Bénard». Ils eurent un fils et quatre filles : *a*) Denys-Louis Bocquier, né le 22 janvier 1807 ; *b*) Madeleine-Euphrosie B., née le 10 avril 1808 ; *c*) Héloïse-Justine B., née le 12 octobre 1809; *d*) Marie-Anne-Thérèse B., née le 30 juillet 1811 ; *e*) Rosalie-Thérèse B., née le 3 septembre 1812.

4° Charles de la H., de l'Eprevier. Il naquit en 1777; il épousa « dame Thérèse Gadois » en 1808. Ils eurent une fille Thérèse-Flore de la H., née le 18 août 1810. En 1861 elle était mariée à Antoine-Auguste Roussel, de Hauville (p. 24).

Le 2 novembre 1808, Charles de la H. est témoin pour l'acte de naissance de Geneviève-Françoise Morin, sa nièce ; il est mentionné comme *propriétaire à Hauville*, mais le greffier de la mairie a fait suivre cette qualité d'un point d'interrogation « propriétaire ? » (*sic*) ; était-ce par dérision ? Ce de la Houssaye était-il ruiné? (Reg. des *Actes de l'état civil*, Naissances, 3 novembre 1808, f° 10 v°.)

5° Geneviève de la H., née le 4 février 1780, se maria le 26 septembre 1807 à « Marin-Antoine Morin, cultivateur à Hauville et veuf de Catherine-Rose Cauchie ». Ils eurent deux enfants : *a*) Geneviève-Françoise Morin, née le 2 novembre 1808 ; *b*) Charles-Antoine Morin, né le 2 février 1810.

6° Marie de la H., née le 25 janvier 1782; le 14 octobre 1807, elle épousa « Jacques-Augustin Condor, fils de famille, de la paroisse de Caumont, fils de Jacques-Valentin-Bernard Condor, maître-carrier, et de Jeanne-Constance Dumesnil. »

Jean-Pierre-Louis de la H., père de cette nombreuse famille, est décédé à Hauville le 8 octobre 1807 (Reg. de catholicité, Inhumations, à la date) ; sa veuve, Catherine-Françoise de Grieu, est décédée le 10 février 1808 (*Ibid.*).

« Noble dame Marie-Anne-Thérèse-Françoise de la H. épousa vers 1770 « Messire Noël-Jacques-Charles de Grieu, esc., seigneur de Layet » ; ils eurent un fils, Louis-Charles

de Grieu, né le 8 novembre 1773. « Messire Antoine-Louis de la H., esc., seigneur de la Grande-Houssaye et de la Cauchure, est parrain ; la marraine fut « noble Dame Catherine-Françoise de Grieu, femme de Messire Jean-Pierre-Louis de la H., esc., sieur de l'Eprevier. » (*Ibid.*).

« Louis-Antoine-Pierre-Jacques de la H., chevalier, seigneur de la Grande-Houssaye et de la Cauchure, garde du corps du Roy, chevallier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis » épousa « noble Dame Marie-Charlotte Le Chartier de Beuzevilette » ; ils eurent un fils qui suit :

Hercule de la H., né le 12 mai 1788 et baptisé le même jour. Le parrain fut « Messire Noël-Jacques-Charles de Grieu, esc., sieur de Layet, capitaine d'Infanterie, de la paroisse de Rouville-en-Caux ; la marraine, Françoise-Désirée-Henriette Le Chartier, femme de Jean-Louis de Bailleul, seigneur et patron de Vattetot-sous-Beaumont-en-Caux ».

Notons ici que ce fut M. Louis-Antoine-Pierre-Jacques de la Houssaye de la Grande-Houssaye qui fut nommé *maire* de Hauville, lors de la constitution des municipalités (le 14 décembre 1789) ; il garda cette fonction seulement jusqu'au 13 novembre 1791, époque à laquelle il fut obligé d'émigrer. Nous verrons au chapitre de *La Révolution* les divers traitements dont fut victime la famille de la Houssaye.

Nous avons décrit, p. 20, les armoiries de cette famille. (*Voir la planche de blasons : n° 1, de la Grande-Houssaye ; n° 2, de la Houssaye de Saint Paul.*)

Hercule de la H., écuyer, sieur de la Rue-Bénard et Antoine de la H... écuyer, sieur de la Cauchure, portaient les mêmes armes : « D'argent à un houx de sinople grené de gueules et trois merles de sable béquez et membrez d'or perchez l'un sur la cime de l'arbre et les deux autres sur les flancs du feuillage, ces deux-cy afrontez. » (G. A. Prévost, *Armorial général de France*, Généralité de Rouen, I, p. 386.)

Hercule de la H., sieur de la Rue-Bénard, ci-dessus, avait pour frères « Messieurs de la Houssaye, écuyers, sieurs d'Espivents ». (Voir p. 220.)

Nous remarquerons qu'un Charles de Pillon, escuyer, sieur d'Epivents, habitait en 1685 la paroisse de Saint-Paul-de-la-Haye (voir p. 228) ; il avait pour armoiries : « D'or à une face d'azur accompagnée de trois molettes de sable. » (*Ibid.*, I, p. 368.)

Nous avons parlé à la page 23 des sieurs de la Houssaye de l'Eprevier ; le numéro 5 de la planche de blasons nous offre leurs armoiries ; elles se lisent : « D'azur au chevron d'or accompagné de 3 molettes du même. »

Jacques de la H., écuyer, sieur des Long-Champs, et Louise de Mauduit, sa femme, portaient : « D'argent à un houx de sinople accompagné de trois merles de sable béquez et onglez de gueules brochans sur l'arbre, 1 en chef et deux aux flancs, ceux-ci afrontez. — *Accolé :* d'argent à un chevron de gueules accompagné de trois roses de même. » (*Ibid.*, p. 385.)

Jacques de la H., écuyer, sieur de la Croix (p. 115, 157, 219), portait les mêmes armes que Jacques de la H., sieur des Longs-Champs qui précède (*Ibid.*).

Le fief des Long-Champs « paraît avoir été assis sur les confins de Saint-Paul-de-la-

Haye et de Hauville ; il appartenait depuis longtemps à la famille de la Houssaye de Saint-Paul, escuyer, sieur de la Cauchure à Hauville ». (*Dict. hist. de l'Eure,* I, p. 491.)

Jean de la H., « écuyer, seigneur du lieu et du Bourgdonné, dont nous avons parlé p. 24, et Marguerite Dorée, sa femme » portaient : « D'argent à un arbre de sinople et un chef aussi d'argent chargé de trois oyes de sable, béquéez et pattéez d'or. — *Accolé :* d'azur à un arbre d'or. » (*Armorial,* I, p. 54.)

Notons que Robert Dorée était sieur de la Petite-Houssaye en 1626. (Voir p. 137, 208.) En 1656, Lanfranc Dorée était seigneur de la Houssaye et de Rousseaumare. (Voir p. 399, 422.) En 1671, Lanfranc Dorée, escuyer, sieur de Rousseaumare, est signalé comme habitant Hauville. (Voir p. 24.)

Nous avons vu que les de la Houssaye étaient alliés à la famille de Grieu, c'est pourquoi nous donnerons ici les armoiries de cette dernière : « D'argent à trois grues de sable 2 et 1, le pied dextre levé. » (*Ibid.,* II, p. 6.) Ils étaient aussi alliés à la famille de Vivefay (ou Vivefoy). Antoine-Louis de la H..., escuyer sieur de la Cauchure, épousa « Anne-Thérèse de Vivefay ». (Voir p. 220 et 316.) Nous retrouverons cette famille de Vivefay au chapitre des Gardes-Côtes. Ses armoiries se lisaient : « D'azur à un pélican avec sa piété dans son aire d'or ensanglanté de gueules. » (*Ibid.,* I, p. 368.)

Nous dirons aussi un mot de quelques autres familles seigneuriales habitant Hauville.

Nous avons trouvé des « Allorge, escuyer, sieur de Clairemare » en 1700 et en 1749. (Voir p. 220, 224.) Ils blasonnaient : « De gueules à trois gerbes d'or 2 et 1 accompagnées de sept molettes de même, rangées 3 en chef et 3 en pointe et 1 en cœur. » (*Ibid.,* I, 385). Un sieur J.-B. Allorge, écuyer, était seigneur du Bourdonné en 1762. (Voir p. 25.)

Une autre famille peut être signalée, ce sont les Le Marié de la Ferganterie. Dès le début du XVII[e] siècle : « M. le Maricy, sieur de la Ferganterie » figure parmi les gentilshommes affranchis du Saint-Rosaire. (Voir p. 378.) En 1709, la dîme seigneuriale était attribuée, entre autres seigneurs et nobles de Hauville, à M. le Marié de la Ferganterie.

Au *Registre des Vingtièmes,* M. de la Ferganterie figure pour un revenu de 938 livres. (Voir p. 114-116.) En 1714 et 1731, nous rencontrons « Richard Le Marié, escuyer, sieur de la Ferganterie, porte-étendard des gardes du corps du Roy et chevalier de Saint-Louis ». (Voir p. 199, 220.)

D'après l'armorial publié par M. Prévost, une famille Le Marié portait : « De sinople à un annelet d'or posé en abîme, et un chef cousu d'azur chargé de six étoiles d'or rangées en face. » (*Ibid.,* I, 52.)

Seigneurs étrangers à la paroisse et Abbayes possédant à Hauville.

Famille DU SAUSSAY DE LA VACHE. — Nous avons vu, p. 21, que M. Charles du Saussay de la Vache, neveu de Charles de Bois l'Évêque, hérita du fief de la Haulle en 1662. Dès 1403 on trouve mention de la famille *de la Vache.*

« Messire Nicolas de la Vache, conseiller au siège présidial de Gisors, a obtenu lettres de déclaration de réhabilitation données à Paris en febvrier 1582, vérifiées chambre des comptes à la charge de vivre à l'advenir noblement et sans y desroger, le 22 décembre 1582; les d. lettres sont de réhabilitation, car le d. Nicolas estoit fils d'Olivier sorti de la race et sang de Robert de la Vache, advocat à Rouen, annobly par le roy Charles en décembre 1403. » (Lebeurier, *Etat des anoblis*, p. 21, n° 140.)

Famille Maignard de la Vaupallière. — Les du Saussay de la Vache conservèrent le fief de la Haulle pendant un siècle ; il passa en 1762 aux Maignard de la Vaupallière. En 1793, M. Charles-Etienne Maignard, sieur de la Vaupallière, émigra et ses biens furent vendus comme biens nationaux. Nous en parlerons au chapitre de la Révolution.

Le numéro 3 de notre planche de blasons nous donne les armoiries des du Saussay de la Vache ; elles ont été décrites à la page 21 et le numéro 4 celles des Maignard de la Vaupallière, qui sont décrites page 23.

Les Maignard de la Vaupallière étaient une branche de la famille Maignard de Bernières. Philippe Maignard « sieur de Bernières, de la Vaupallière et de Hauville », avait épousé dame Marie Coquerel ; il fut conseiller au Parlement de Normandie en 1649, puis procureur général le 23 juin 1653. M. et Mme de Bernières figurent dans la liste des seigneurs de Hauville chargés de l'entretien des pauvres en 1685. (Reg. D. F., p. 17. Catalogue des pauvres.)

Les Maignard portaient : « D'azur à la bande d'argent chargée de trois quintes-feuilles de gueules. » (Voir planche de blasons, n° 4.) Mme Marie Coquerel, femme de M. Philippe Maignard est signalée en 1682 comme dépositaire d'un accord entre le trésor de Hauville et les sieurs Le Marié. (Voir p. 198). Son mari devait être mort, car en 1681 elle avait vendu sa charge de procureur général à Pierre Le Guerchois. Ses armoiries se lisent : « D'azur à la face d'or, accompagnée de trois étoiles d'or en chef et d'un coq en pied d'or en pointe. » (G. A. Prévost, *ouvr. cité*, II, p. 175, 246.)

Ils avaient un fils, Charles-Étienne Maignard, sieur de la Vaupallière, époux de Geneviève *Paulmier de la Bucaille*, conseiller au Parlement en 1681 ; il mourut en 1731, laissant Pierre-Charles-Étienne Maignard, sieur de la Vaupallière, né posthume le 9 octobre 1731, guidon de la 1re compagnie des mousquetaires en décembre 1751.

Les Paulmier de la Bucaille blasonnaient : « D'azur au lion d'or rampant surmonté d'un chef d'or chargé de trois tourteaux de gueules. » (*Ibid.*, II, p. 187); ils étaient seigneurs du fief de la Bucaille, situé en la paroisse de Guiseniers. En 1677, le 4 septembre, Thomas Paulmier, chevalier, seigneur de la Bucaille, rendit aveu à l'archevêque de Rouen, et en 1730 un arrêt fut rendu au bénéfice des sieurs Paulmier de la Bucaille. Près de ce fief de la Bucaille le Dictionnaire de Charpillon et Caresme indique à Guiseniers un fief de Fleury qui semble avoir donné son nom à la famille Fleury de la Bucaille, encore aujourd'hui dignement représentée par Mme Fleury de la Bucaille, de Vernon, et par son fils qui habite le manoir paternel de la Bucaille, à Guiseniers.

Jumièges et Préaux. — On sait que deux abbayes ont possédé des biens à Hauville, Jumièges et Préaux. Le blason de l'abbaye de Saint-Pierre de Jumièges, ordre de Saint-Benoît, figure sur notre planche d'armoiries au n° 6. Ces armes se lisent : « D'azur à une croix d'or cantonnée de quatre clefs d'argent. »

Nous avons vu page 26 que l'abbaye de Saint-Pierre de Préaux eut à Hauville en 1312, de Philippe-le-Bel, la terre du Busc ; ce monastère de bénédictins avait pour armoiries : « Losangé d'or et d'azur. »

Plusieurs autres blasons figurent dans notre ouvrage ; pour en faciliter la lecture, nous allons en donner ici la description.

A l'angle du mausolée de saint Paterne (gravure à la page 373) on distingue très facilement les armoiries de l'abbaye du Mont Saint-Michel ; elles se lisent : « De sable à dix coquilles d'argent, 4, 3, 2 et 1. »

On se rappelle que les armes de Normandie figurent sur le tableau donnant la liste des curés de Hauville et placé dans le chœur de l'église ; nous avons parlé de cette toile à la page 206. Les armes de notre Province sont : « De gueules à deux léopards d'or. »

Sur le même tableau on remarque aussi le blason de Mgr Meunier, évêque d'Evreux, 1898 † 1913. Ces armes se lisent : « D'azur à la Vierge-Mère d'argent, nimbée d'or, qui est de Marconne, accompagnée en chef, à senestre, d'une étoile à cinq rais d'argent. » Ces mêmes armoiries accompagnent aussi dans ce volume le portrait de Mgr Meunier qui voulut bien présider les fêtes inoubliables de la translation des reliques de saint Paterne, à Hauville, en 1903. (Voir p. 146.)

Les armoiries de Mgr Déchelette, dont nous donnons également le portrait, se lisent : « D'azur à la croix pattée d'or, au chef cousu de gueules chargé d'un griffon d'or et d'un lion d'argent couronné d'or, affrontés et passants. »

Mgr Déchelette a un droit tout particulier à la respectueuse reconnaissance des habitants de Hauville. Tous se rappellent que Sa Grandeur daigna présider les grandioses solennités du 25 septembre 1913 : l'inauguration des travaux de restauration du grand orgue et la bénédiction d'une statue de la Bienheureuse Jeanne d'Arc. (Voir p. 147.)

Deux curés de Hauville portèrent des armoiries. Nous avons déjà signalé Messire Lescallard dont nous avons fait reproduire le blason sur le tableau donnant la liste des curés ; ses armoiries ont été décrites, p. 266. Messire Leboulenger, curé de Hauville, blasonnait : « D'azur à un chevron d'or accompagné de trois besans de même ». (G. A. Prévost, *ouvr. cité,* I, p. 381.)

La plupart des anciennes familles de Hauville se sont éteintes dans le cours du XIXe siècle ; il n'y a guère que les familles GVerould, Allorge, Savalle, Ducreux et Foutrel qui se soient perpétuées dans la paroisse.

Si nous avons pu donner p. 219 à 229, uniquement au moyen de la liste des personnes inhumées dans l'église, certaines séries de familles, le dépouillement complet de tous nos registres donnerait un résultat beaucoup plus riche à qui voudrait l'entreprendre. A titre

d'exemple, nous avons établi la généalogie d'une de ces familles depuis l'an 1600 jusqu'à nos jours ; il s'agit de la famille Foutrel, représentée par MM. Paulovict et Amand Foutrel qui aujourd'hui encore portent honorablement ce nom, et s'adonnent comme la plupart de leurs ancêtres aux nobles travaux des champs.

FAMILLE FOUTREL

Orthographe du nom. — Jusqu'au milieu du xviie siècle le nom de cette famille fut diversement orthographié ; on trouve indistinctement Foutterel, Fouterel et Foutrel. Le premier que nous rencontrons signant Foutrel est Charles F., dans un acte de baptême du 26 mars 1635. Nicolas F., « notaire royal garde-notes » (1686-1699) signait avec un beau paraphe, qu'on peut voir dans son acte de mariage, du 31 juillet 1691.

Surnoms. — On rencontre aussi plusieurs surnoms, portés par différents membres de la famille Foutrel. En voici quelques-uns : *Connelet.* Guillaume F., décédé en 1612, est dit « Connelet » ; de même Pierre F., décédé en 1627, et son fils Guillaume, décédé en 1645. Charles F., parrain le 26 mars 1635, signe « C. Foutrel dit Connelet ». Jean F. est dit « Conelet » dans son acte de décès, 27 janvier 1694, de même Charles F., fils Estienne, décédé le 8 décembre 1694. De même encore Estienne F., fils Charles, décédé le 7 décembre 1729. — *Nazareth.* Nicolas F., fils Abraham, né le 12 novembre 1613, est surnommé « Nazareth » dans les actes de baptême des 24 février, 3 mars et 12 août 1662. Décédé le 23 juillet 1663, il est encore dénommé « Nazareth » dans son acte d'inhumation. Rappelons qu'un lieu-dit s'appelle « Sente-Nazareth » (p. 49). — *Gaugie,* Jean F. est dit « Gaugye » dans l'acte de baptême de son fils Jean, 22 septembre 1625, et le 22 août 1654. Dans un acte d'inhumation du 22 septembre 1668, le nom de Nicolas F., fils Jean, est suivi de la mention « du Gaugie » ou « dit Gaugie » ; son fils Nicolas F, notaire royal, est surnommé « Gaugie » à son acte de décès, le 18 avril 1699. Nicolas F., fils Robert est dit « Gaugie » dans son acte de décès, le 23 décembre 1724. — *Collemer,* Pierre F. est dit « Collemer l'aisné », dans l'acte d'inhumation de sa femme, 8 novembre 1661. Marin F. est surnommé « Collener » ou Collemer, dans l'acte de décès de sa femme Agnès Ducreux, 18 mai 1664.

Professions diverses. — On pense bien que, les familles d'autrefois étant très nombreuses, nous avons rencontré dans celle-ci, au cours de deux cents ans, non seulement des agriculteurs mais aussi la plupart des professions et métiers exercés dans la contrée.

Parmi les professions libérales nous avons eu lieu de citer un notaire et un prêtre de notre famille Foutrel.

Nicolas F., dit Gaugie, naquit le 28 février 1664, de Nicolas F., dit Gaugie, et de Simonne Cottard. Dès l'âge de vingt-deux ans il était tabellion royal ; nous l'avons mentionné (p. 95) comme « notaire à Hauville en 1686 ».

Au 7 juin 1687, il était « tabellion royal, garde-notes » domicilié à Anneville et au 14 octobre de la même année il s'installa à Yville-sur-Seine.

Il épousa Françoise de la Métairie; de ce premier mariage naquirent en 1687 Barbe et en 1688 Pierre « dit Gaugie ».

Françoise de la Métairie est décédée le 20 avril 1690, à l'âge de vingt-trois ans, et fut inhumée dans l'église (p. 225). Maître Nicolas F. se maria en secondes noces avec Marie le Bourgeois, de Bouquetot, le 31 juillet 1691 ; d'où une fille, Anne F., née le 11 août 1692. Marie le Bourgeois décédée âgée de vingt et un ans fut inhumée dans l'église le 15 juin 1693 (p. 225).

Enfin Maitre Nicolas F. épouse « en troisièmes nopces, Anne Desmares, fille de Robert, de la paroisse de Honguemare et de Catherine Plotin », le 29 juillet 1694 ; ils eurent deux enfants : 1° une fille : née et ondoyée par la sage-femme jurée du Bourgachard, le 23 juin 1698, inhumée le même jour dans le cimetière, présence de Catherine Plotin, mère de la dite Anne Desmares, de Honguemare; 2° un fils « Nicolas-Adrien F., fils posthume de Nicolas, fils Nicolas et de Anne des Mares, sa femme, né le 7 juin 1699 ; le parrain, Adrien Loynel, fils Pierre, la marraine, Damoiselle Catherine Osmont, de la paroisse de Bosgoüet ».

Maitre Nicolas Foutrel, « notaire royal », est décédé le 18 avril 1699, âgé de 35 ans.

Nicolas F., fils Pierre et de Catherine Couronné, né le 18 avril 1716, fut prêtre. Nous en avons parlé dans le chapitre des *prêtres de Hauville*, p. 323.

Robert F. se marie le 26 mai 1739 avec Marie-Rose Beauvais, fille de Nicolas Beauvais et de Marie Le Cœur Le Roy, de la paroisse de Saint-Eloy-de-Bully. (Reg. de Catholicité, à la date.)

Les membres de la famille Foutrel exercèrent divers métiers, par exemple ceux de plâtrier, tailleur, corbeiller, bûcheron, etc., etc. : Guillaume F., père de Robert, est dit *plastrier* dans l'acte d'inhumation de sa veuve, 15 avril 1627. Charles F., fils Robert, est dit aussi « plastrier » dans l'acte d'inhumation de Catherine Le Vesque, sa femme, avril 1662.

Robert F..., fils de Guillaume, qui précède, est dit *cousturier* (tailleur) ; son fils, Louis F..., est dit également couturier dans un acte de baptême où il est parrain (2 février 1635) ; de même dans son acte de décès en 1635.

Guillaume F..., fils Estienne, marié à Catherine Turgard, est dit *corbeiller* dans l'acte de baptême de sa fille Anne, 19 avril 1729. Estienne F..., fils Estienne et de Magdeleine Savalle, naquit le 15 octobre 1708 ; il fut témoin au mariage de Louis F..., le 17 mai 1774, où il est dit « *pannetier* de la paroisse de Saint-Vincent-de-Rouen ».

Charles F..., fils Pierre, est dit *bûcheron* dans son acte de mariage, le 24 novembre 1774, avec « Geneviève Letailleur, fille Antoine et de feue Geneviève Rivière, charpentier. » Jean F..., fils Jean et de Marie Desprez, mort accidentellement à l'âge de soixante ans, est dit « *dôleur* de son métier » dans son acte d'inhumation, 10 décembre 1780.

Louis F..., fils Nicolas, est dit *marchand de bois* dans l'acte de décès de son fils Louis, 14 juin 1789.

Nicolas F..., fils Nicolas, décédé le 5 ventôse an IX, âgé de soixante-dix-huit ans, est dit *sabotier* dans son acte d'inhumation.

Noël-Paul F..., fils Charles, bûcheron, est dit *basdestamier* dans son acte de mariage avec Marguerite-Rose Aubert, le 15 mars 1810. On rencontre aussi deux *fileuses;* l'une, Marie-Marguerite-Charlotte F..., est dite « fileuse de lin », dans son acte de mariage avec Thomas-Romain Bouvier, 21 mai 1793; l'autre, Françoise-Judith-Adélaïde F..., fille Denis, est dite « fileuse de coton », dans son acte de mariage avec Michel-Eusèbe Labarbe, 15 floréal an VIII.

Laboureurs. — Claude F..., « fils Claude et de Jeanne Foutrel, sa femme », né le 4 avril 1708, épousa, le 16 novembre 1734, Marie Lassire ; il était « laboureur » ; son acte de décès, 29 avril 1773, le mentionne. Robert F .., est dit « laboureur », actes de baptême du 5 février et du 30 mars 1773. Louis F..., fils Pierre et de Marie Petit, marié à Marguerite Capron, est dit « laboureur », dans leur acte de mariage, 17 mai 1774; il est dit « cultivateur » dans l'acte de baptême de son fils Thomas, 20 décembre 1776; de même au baptême de ses autres enfants. Charles-Robert-Jean F..., fils Jean et de Marie Le Roux, marié à Marie-Rosalie Touzé, est dit « cultivateur » dans l'acte de naissance de son fils Charles-François, 8 prairial an VI. Jean F..., fils Louis et de Marie-Marguerite Capron s'est adonné comme son père, à l'agriculture, d'après ce que nous lisons dans l'acte de baptême de sa fille « Françoise-Véronique F..., née le 15 février 1820, du sieur Jean F..., cultivateur à Hauville, et de Marie-Anne Savin », 16 février 1820.

Le registre des Vingtièmes nous fournit pour l'année 1790 quelques renseignements sur l'importance de la culture tenue par les membres de la famille Foutrel, à cette époque. Ils cultivaient d'abord leurs propres terres dont le revenu global pour une année s'élevait, d'après l'estimation portée au registre, à la somme de 247 livres. (Arch. de l'Eure, *Registre des Vingtièmes*, Hauville, n°s 138, 152, 153, 294, 337, 367, 401, 451). En outre, ils tenaient à ferme les terres de différents propriétaires, pour un prix de location s'élevant à 291 livres. (*Ibid.*, n°s 65, 73, 154, 245, 339, 483.)

Les sieurs de la Houssaye furent souvent mêlés aux divers événements de la famille des Foutrel; on croirait qu'ils considéraient ces derniers comme étant de la famille, et que ceux qui n'étaient que leurs serviteurs étaient sensés faire partie de la maison; *domestici* et non *servi*. Nous trouvons de nombreux exemples de cette chrétienne familiarité dans nos archives paroissiales ; nous citerons les principaux.

Robert Dorée, sieur de la Petite-Houssaye, « a tenu sur les fonts Marie Foutrel, fille Laurent, née le 8 août 1612 ». Noble homme Richard de la Houssaye, escuyer, fils Richard, « a nommé Estienne Foutrel, fils Estienne, né le 31 mars 1618 ». Messire Nicolas de la Houssaye, escuyer, sieur de l'Eprevier, curé de Catelon et damoiselle Marie, femme

du sieur de la Grande-Houssaye, sont parrain et marraine de Marie Foutrel, fille Nicolas, née le 12 juillet 1641. Richard de la Houssaye fut parrain de Richard Foutrel, fils Jean, né le 2 juillet 1642. « Damoiselle Catherine Lepesqueur, femme du sieur de la Petite-Houssaye » a été marraine de Guillaume Foutrel, fils Charles, né le 31 juillet 1651. « Pierre de la Houssaye, fils Jean, escuyer, sieur des Longchamps et damoiselle Marguerite, fille de Vulfran Dorée, sieur de Rousseaumare » furent parrain et marraine de Noël Foutrel, fils Denis, né le 25 décembre 1665. « Damoiselle Catherine de la Houssaye » fut marraine de Denis Foutrel, fils Denis, né le 4 février 1670.

« Richard de la Houssaye, escuyer, sieur de la Grande-Houssaye, et Marguerite de la Houssaye, fille du sieur de la Grande-Houssaye » furent parrain et marraine de Thomas-Richard Foutrel, fils Estienne, né le 31 août 1718. « Marie de la Houssaye, fils du sieur Jean-Pierre-Louis de la Houssaye de l'Eprevier et de dame Catherine-Françoise de Grieu » eut pour marraine Marie-Rose Foutrel, fille Jean, qui est mentionnée comme « demeurante chez le dit sieur de la Houssaye » ; acte de baptême du 25 janvier 1782 ; la marraine a signé.

L'alliance des familles Foutrel et Billy remonte assez loin. Le 27 novembre 1703, Nicolas Foutrel, fils Nicolas et de Catherine Petit, né le 9 avril 1679, se marie avec « Marguerite Billy, fille de Pierre et de Marie Mattard, de la paroisse de Barneville ». Ils eurent neuf enfants, cinq garçons et quatre filles.

Le 28 décembre 1830, Louis-Frédéric Foutrel, fils de Jean-Baptiste F..., et de Rose-Françoise Fauvel, né le 2 ventôse an XII, épousa « Marie-Anne Billy, née à Barneville et demeurant alors à Hauville ». Ils eurent trois fils : 1° Louis-Philippe-Aimé F..., baptisé le 30 août 1831 ; le parrain, Jean-Philippe F..., et la marraine Marie-Madeleine-Aimée Billy, femme Hardy ; 2° Charles-Vital F..., baptisé le 1er mai 1833 ; le parrain Louis-Etienne Billy et la marraine Rose-Françoise Foutrel ; 3° François-Stanislas F..., né le 18 mars 1835.

Le 16 octobre 1890, Marie-Hélène-Léopoldine Foutrel, fille de Charles-Adonis F..., et de Léopoldine-Sophie Levavasseur, née le 18 août 1865, se maria avec « Edouard-Hyacinthe Billy, né le 27 septembre 1863 à Barneville, domicilié à Bosgoüet, fils de Louis-Edouard Billy et de Aimée-Victorine Mallet ».



GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE FOUTREL

I. — A la fin du XVIe siècle on trouve GUILLAUME FOUTREL, décédé en 1612.
Il eut pour fils ROBERT, qui suit :

II. ROBERT FOUTREL
marié 24 octobre 1610,
à Marguerite Harel,
† 18 septembre 1656,
(*Souche unique*)

Père de :

2. GUILLAUME,
né en 1611 (?),
Marié 26 février 1639,
à Marie Cauchie,
† 29 octobre 1656,

De qui vinrent :

1. CATHERINE, 1640, † 1658.
2. LOUIS, né 21 mai 1642, † (?) sans alliance connue.
3. CATHERINE, née 29 mai 1644, mariée 1er décembre 1668, à Marin Quesney.
4. MARIE, née 15 juin 1647, mariée 29 février 1672, à Guillaume Harel, † 18 mars 1675.
5. JACQUES, né 28 janvier 1651, marié à Marie du Castel, † 1708 (?), *de qui est née :*
   MARIE, 14 août 1676, mariée à Jacques Morin vers 1697.

III. 1. CHARLES FOUTREL
né 29 mars 1616,
marié 6 décembre 1643,
à Catherine Le Vesque,
† 27 juillet 1663,

Père de :

3. LOUIS,
1619, † 1635.
Décédé sans alliance.

2. ROBERT, né 26 juillet 1645.
3. CHARLES, né 28 juillet 1646.
4. CLAUDE, né 25 octobre 1647, mort sans alliance connue.
5. FRANÇOIS, né 13 mai 1649, mort sans alliance connue.
6. GUILLAUME, né 31 juillet 1651, † le 10 juin 1662, sans alliance.

IV. 1. ÉTIENNE FOUTREL
né en 1644,
marié 28 novembre 1671,
à Catherine Lefebvre,
† 1729,

Père de :

7. FRANÇOIS, né 24 août 1655.
8. ROBERT, né 11 février 1658.
9. MARIE, 1659, † 1662.
10. MARIE, née 15 juillet 1661, mariée 1er déc. 1696, à Laurent le Coq, † 29 avril 1704.
11. ROBERT, né en 1663, marié à Marguerite Gombart, † 1717,

De qui vinrent :

1. ROBERT ; 2. CHARLES ; 3. MARGUERITE, nés vers 1700 et morts en bas âge.
4. ELISABETH, née 12 fév. 1702, mariée à François Vauquelin, † 5 mai 1787.
5. MARIE-ANNE, née 28 avril 1703.
6. GENEVIÈVE, née le même jour, † 1783.
7. LOUIS, né 13 déc. 1706, † 17 octobre 1708.

V. 1. ÉTIENNE FOUTREL
né 30 avril 1673,
marié 13 septembre 1701,
à Magdeleine Savalle,
† 7 novembre 1733,

Père de :

2. ANNE, née 3 février 1675, † 28 août 1677.
3. GUILLAUME, né 2 mars 1677, marié 4 juin 1726, à Catherine Turgard, † 22 septembre 1751,

De qui vinrent :

1. GUILLAUME, né 5 février 1728, † 5 décembre 1776, sans alliance connue.
2. ANNE, née 19 avril 1729, mariée 13 février 1770, à Jacques Vallée, † 4 janvier 1812.
3. PIERRE-MARIN, né et † 1732.
4. JEAN, né en 1735, † 1736.

4. JEAN, 1680, † 1682.
5. MARGUERITE, 1682, † 1699.
6. CATHERINE, née le 3 avril 1684, mariée 1er mars 1707, à Michel Vauquelin, † 21 janvier 1730.

VI. 1. PIERRE FOUTREL
né 2 av. 1713,
marié à
Marie Petit, de Rougemontiers,
† 24 nivôse an VIII,

Père de :

2. GUILLAUME, né 28 mai 1702, marié 23 nov. 1728, à Marguerite Hue, † 13 sept. 1742,

De qui vinrent :

1. MARTIN, né 13 février 1730.
2. MAGDELEINE, née 28 avril 1731.
3. MARIE, née 1er juillet 1733.
4. GUILLAUME, né 19 mars 1735.
5. DENIS, né 31 janvier 1737, marié à Marie PIERRE, † l'an VIII,

De qui vinrent :

1. MARIE, née 25 août 1766.
2. LOUIS, né en 1767.
3. FRANÇOISE, née 3 avril 1773, † 22 mai 1853.

3. CHARLES, 1704, † 1705.
4. CATHERINE, née 20 nov. 1706, † ?
5. ESTIENNE, né 15 oct. 1708, † ?
6. CHARLES, né 1er janv. 1711, † 18 fév. 1780.
7. MARIE-ANNE, 1715, † 1719.
8. THOMAS-RICHARD, 1718, † 1719.

VII. 1. LOUIS FOUTREL,
né 2 juin 1744,
marié 17 mai 1774,
à Marguerite Capron,
† 23 nivôse an VII,

Père de :

2. PIERRE, né 18 nov., † 26 déc. 1736.
3. MARIE, née 5 janv. 1738.

4. CATHERINE, née 17 oct. 1740, mariée 23 nov. 1769, à François Hellebout.
5. MARTIN, né 22 fév. 1747, † sans alliance connue.

2. Louis-René, né 27 av. 1775.

3. Thomas-Guillaume, né 20 déc. 1776, marié 13 juil. 1811, à Marie-Anne Riberprey,

De qui vinrent :

1. Marie, née et † 28 oct. 1811.
2. Thomas-Bernard, né 13 nov. 1812, marié à Héloïse Fleury, *d'où une fille : Constance-Marie, née le 23 oct. 1851.*
3. Pierre-Alphonse, né 4 mai 1814, † 9 av. 1824.
4. Jean-Louis-Adonis, né 14 mai 1817, † 27 août 1840.
5. Louise, née 12 janv. 1821, mariée 24 nov. 1842, à Louis Thorel, † 25 janvier 1851.

VIII. 1. Jean FOUTREL,
né en 1791,
marié 22 nov. 1813,
à Marie-Anne Savin,
† 21 juin 1843,
Père des 7 enfants qui suivent :

4. Marie-Catherine, née 8 janv. 1779, † 1785.

5. Marie-Françoise, née 14 oct., † 1er déc. 1780.

6. Pierre-François, né 8 nov. 1781, † 12 mai 1782.

7. Pierre-Charles, né 26 nov. 1783.

8. Marie-Désirée, née 15 av. 1786, mariée 13 mai 1813, à Jean-Pierre Delamare.

9. Louis-Denis, né 21 vendémiaire, † 28 frimaire an IV.

(*Souche commune des deux branches actuelles*).

1. Jean-Louis, né 20 mars 1815, † 9 février 1840.

2. Marie-Rose-Désirée, née 14 août 1817, † 23 décembre 1824.

3. Françoise-Véronique, née 15 fév. 1820, mariée 18 juillet 1850 à Frédéric Hue, de Barneville.

IX. 7. Charles-Adonis FOUTREL,
né le 10 mars 1829,
marié à
Sophie-Léopoldine Levavasseur,
de Bouquetot,
† 10 décembre 1902,
Père de :

4. Amand-Rufin, né 29 sept. 1822. (*Nous le coterons IX* bis).

5. Thomas-Alphonse, né et † 28 sept. 1825.

6. Aimée-Corentine, née 10 sept. 1826, † 8 mai 1879.

2. Marie-Hélène-Léopoldine, née 18 août 1865, mariée 16 oct. 1890, à Edouard Billy, né à Barneville et domicilié à Bosgouet.

X. 1. Paulovict-Adonis FOUTREL,
né 6 novembre 1856,
marié 13 octobre 1883,
à Amandine Foutrel,
sa cousine germaine
Père de :

1. Charlotte - Marie - Emilienne, née 23 juillet 1884, mariée 1er octobre 1904, à André Bisson.

(D'où descendance).

XI. 2. Maurice-Amand-Léopold FOUTREL, né 16 septembre 1895.

NOTA. — *En dressant ces tableaux, on n'a voulu que présenter les* ascendants directs *des deux branches de la famille Foutrel actuellement existantes à Hauville.*

Nos notes nous ont fourni 426 personnes portant le nom de *Foutrel.*

IX bis. Amand-Rufin FOUTREL,
fils de Jean (VIII),
né 29 septembre 1822,
marié 22 nov. 1854,
à Euphrosine-Emélie Houzard,
† 8 déc. 1901,

Père de :

1. Maria-Armandine-Emélie, née 23 nov. 1856, mariée à Paulovict Foutrel (X), le 13 octobre 1883.

X bis. 2. Amand-Théodore FOUTREL,
né 6 nov. 1860,
marié 15 nov. 1884,
à Marie-Victorine Deschamps,

Père de :

3. Juliette-Amanda, née 21 juillet, † 3 août 1866.

1. Amanda-Marie-Jeanne, née 4 déc. 1885, mariée 12 oct. 1907, à Bénoni Aubert, de la Haye-de-Routot.

(D'où descendance).

XI bis. 2. André-Emile-Théodore FOUTREL,
né le 26 mai 1892.

3. Lucienne-Octavie-Marie, née 10 février 1895.

4. Renée-Armandine-Marie, née 9 mai 1913.

Il résulte de nos documents que la généalogie de la famille Foutrel, depuis la fin du xvie siècle, comprend onze générations avec les branches collatérales. La souche commune est :

I. — GUILLAUME FOUTREL, décédé en 1612, et dont « la veuve a été inhumée le 15 avril 1624 ». (Reg. de Catholicité, à la date). (Première génération). Ils eurent pour fils, Robert, qui suit.

II. — ROBERT F..., fils Guillaume. Publication de bans :

« Année 1610, octobre. — Du dymanche XXIVe du dict mois. Entre Robert Fouterel, fils Guillaume, d'une part, et Marguerite, fille de deffunct Estienne Harel, d'autre part, tous de cette paroisse » (*Ibid.* à la date).

III. — CHARLES F..., fils Robert. Publication de bans :

« Année 1643. — Du dymanche XIe décembre. Entre Charles Foutterel, filz Robert, de ceste paroisse, d'une part, et Catherine, fille de feu Marin Le Vesque de la paroisse d'Esturqueraye, d'au part. » (*Ibid.*, à la date).

IV. — ESTIENNE F..., fils Charles. Acte de mariage :

« Novembre 1671. — Le vingt-huictiesme de novembre, année mil six centz soixante onze, ont esté mariez en face d'Église Estienne Fouterel, filz Charles, et Catherine Lefevre, fille de Jean Lefevre, et ont assisté à la célébration du mariage Charles Fouterel, Richard Fouterel et Estienne Fouterel cy-dess mentionnez, Jean Lefevre, Thomas Lefevre. Le dict Estienne a dict ne savoir signer, tous de cette paroisse. » Suivent les signatures : C. Fouterel, Richard Fouterel, Jean Lefevre, Thomas Lefevre, tous avec paraphe.

V. — ESTIENNE F..., fils Estienne. Acte de mariage :

« Année 1701. — Estienne Fouterel, fils Estienne de cette paroisse et Magdeleine Savalle, fille de Richard Savalle de la paroisse de Guenouville, ont esté maryés avec les cérémonies de l'Eglise, le treizième septembre 1701, présence de parents et amis, entre autres le dit Richard Savalle, Louis Saint-Saulieu, le dit Estienne Fouterel père, Michel Auber, Michel Savalle, Jacques Morin, Jacques Fouterel qui ont signé : L. Saint-Saulieu, Michel Auber, Estienne Foutrel (*sic*), Jacques Morin, M. Savalle » (tous avec paraphe, excepté Estienne Foutrel).

VI. — PIERRE F..., fils Estienne et de Magdeleine Savalle.

Il se maria vers 1735 à Marie Petit, probablement de Rougemontiers ; leur premier enfant est né le 18 novembre 1736. Les parrain ou marraine des enfants sont souvent désignés comme étant « de la paroisse de Rougemontiers »

VII. — LOUIS F..., fils Pierre. Acte de mariage :

« Année 1774. — L'an mil sept cent soixante quatorze le dix-sept mai, après les publications des bans du futur mariage entre Louis Foutrel (*sic*), fils de Pierre et de feue Marie Petit, laboureur de cette paroisse, d'une part ; et Marie-Marguerite Capron, fille de feu Denis et de Catherine-Françoise Bailleul, laboureur marchand de la paroisse du Rougemontier, d'autre part, faites au prosne de Nostre Grande Messe paroissiale, et en celle du Rougemontier par trois jours de dimanche et festes consécutifs, scavoir : le quatre, le cinq et le dix avril de la présente année sans qu'il se soit trouvé aucun empeschement ny opposition. Vu le certificat de M. Duval, prêtre, vicaire du Rougemontier, en date du seize du présent mois, et après les fiançailles célébrées hier en la dite paroisse du Rougemontier, Nous, prêtre, curé de Theil-Nollent, diocèse de Lisieux, du consentement de M. le curé de ce lieu, avons reçu leur mutuel consentement de mariage et leur avons donné la bénédiction nuptiale avec les cérémonies prescrites par l'Eglise, en présence et du consentement de Pierre Foutrel, père de l'époux, de Etienne Foutrel, oncle de l'époux, pannentier de la paroisse de Saint Vincent de Rouen, de Catherine-Françoise Bailleul, mère et tutrice de l'épouse, de François Mutel, marchand laboureur de la paroisse du Rougemontier, de Denis Capron, frère de l'épouse, soussignez avec l'époux et l'épouse. Suivent les signatures : Louis Foutrel (avec paraphe), Pierre-Martin Foutrel, Etienne Foutrel, Catherine Bailleul, F. Mutel, Denis Capron, J. Bailleul, curé du Theil-Nolent (avec paraphe), J.-J. Legendre, curé de Hauville. »

VIII. — JEAN F..., fils Louis.

Il se maria à Hauville le 22 novembre 1813, avec « Marie-Anne Savin, fille de Charles Savin, laboureur et de Marie-Anne Levreux, de Hauville. » Parmi les témoins on voit Thomas-Guillaume F., frère de l'époux.

IX. — Charles-Adonis F..., fils Jean.

Il se maria, vers 1855, à Sophie-Léopoldine Levavasseur, née à Bouquetot en 1833.

X. — Paulovict F..., fils Adonis.

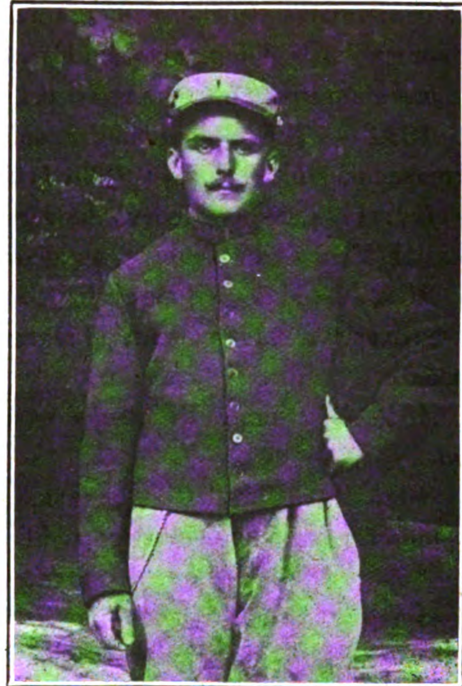
Il se maria, le 13 octobre 1883, à Armandine Foutrel, fille de Rufin F., née le 23 novembre 1856.

XI. — Maurice F..., fils Paulovict.

Né le 16 septembre 1895, eut pour parrain Amand-Théodore F., son oncle et pour marraine Marie-Léopoldine F., sa tante. Actuellement mobilisé.



Maurice Foutrel
mobilisé en 1917 au 28e dragons.



André Foutrel
mobilisé en 1917 au 1er génie.

IX *bis*. — Amand-Rufin F..., fils Jean et de Marie-Anne Savin.

Il eut pour parrain Pierre-Louis Delamare, fils Jean, cousin de l'enfant et pour marraine Marie-Catherine Mustel, femme de Charles Savin, son oncle.

X *bis*. — Amand-Théodore F..., fils Amand-Rufin.

Eut pour parrain Jean-Pierre Récher, du Petit-Quevilly, et pour marraine Marie-Anne Savin, veuve Foutrel, sa grand'mère.

XI *bis*. — André F..., fils Amand-Théodore.

Eut pour parrain Emile Deschamps, son oncle, et pour marraine Armandine Foutrel, sa tante. Actuellement mobilisé.



Quelques noms rencontrés dans les registres avant 1790.

Vers 1590. — Robert Jouas, père, eut une fille Anne, mariée à Thomas Trufley, de la paroisse de Routot. (Reg. de Catholicité, Mariages, 9 avril 1628.)

1609. — Robert Jouas, fils Robert, né en 1600, épousa Magdeleine Fauvel, inhumée le 30 mars 1679, à l'âge de soixante-dix ans. Robert Jouas mourut âgé de quatre-vingts ans, le 27 juin 1689. (*Ibid.*, Inhumations, à la date.)

1628. — Robert Jouas, épousa Françoise Le Coq. (*Ibid.*, Mariages.)

Nous avons vu (p. 345), qu'un sieur Robert Jouas fit donation de 3 livres de rente au Trésor en 1686. Un hameau de Hauville porte ce nom. (Plan terrier, VIIe section, p. 47) ; une mare communale porte aussi cette dénomination (p. 57).

1636. — « Noble homme François Duquesne, escuyer, sieur du Rommoys, de ceste paroisse, marié le 30 juin 1636 à Damoiselle Marie, fille de noble homme Guillaume de Vivefay, vivant escuyer, sieur de la Ferté, de la paroisse de Bourneville. » Nous avons trouvé aussi en 1749 un de Vivefay, sieur de la Ferté, lieutenant d'une compagnie de garde-côtes.

1638. — « Maître Marguerin Brandin, conseiller du Roy en ceste ellection, sieur de Saint-Laurent, » fut parrain de Marguerin Bosquier le 19 avril 1638. (Reg. de Catholicité, à la date.)

1648. — Michel, « dit *Sulac* » ou *Sulas*. Il figure à un acte de baptême du 8 mars 1648 (*Ibid.*).

1655. — Charles Duquesne, « sieur du Verbois », de Hauville, marie sa fille Magdeleine à Jacques Bosquier, fils Louis, 25 mai 1655 (*Ibid.*).

1663. — Gilles Lecourt, « garde des chasses », assiste à un baptême le 16 mai et à un mariage le 13 septembre 1663 (*Ibid.*).

1665. — François Duquesne, « escuyer, sieur du Boulley, de ceste paroisse ». Sa fille Magdeleine épousa Thomas Richard, 15 mars 1665 (*Ibid.*).

1674. — Le « sieur de la Marebro, seigneur du Landin », assiste à l'inhumation de sa fille Françoise, à Hauville, le 23 février 1674 (*Ibid.*).

La même année, le 1er juillet, François de Quatremare est parrain de François Thorel, fils Pierre et de Jeanne Guérin, ils sont dits « tous de Hauville » (*Ibid.*).

Encore en 1674, le 2 novembre, Monsieur Andor Grossin, de Hauville, « conseiller du Roy, président des Commissaires... en l'Election du Pont-Eaudemer », fut parrain de Guillaume le Marié. Il y avait aussi un Pierre Grossin, marié avec Marguerite du Castel ; ils eurent un fils, Pierre, né le 8 mars 1675. Une famille Grossin existe encore à Hauville.

Principaux événements locaux pendant la période révolutionnaire.

Dès 1787, Louis XVI, avant de réunir les États généraux, provoqua une Assemblée des notables. En même temps parut un règlement relatif à la tenue d'assemblées municipales et paroissiales qui, concurremment avec le seigneur, devaient gérer les

affaires de chaque localité. Les notables étaient désignés par le chiffre des contributions payées dans la paroisse (vingtièmes, taille, capitation et accessoires); à Hauville le nombre des notables s'élevait à douze.

La première municipalité dont nous ayons connaissance, celle de 1789, était composée de six membres : le maire, M. de la Houssaye de la Grande-Houssaye ; le procureur de la commune, Robert Lalliée ; trois officiers municipaux : Jacques Bailly, Pierre Gréaume, Jean Cauchie ; un greffier, le sieur Vrel ; notables élus : Jean Faine, Guillaume Toutain, de la Houssaye de l'Eprevier, Nicolas Legemble, Jean Testu, Guillaume Rivière. De ce jour data pour notre pays le commencement de la vie municipale ; à l'autorité du seigneur et du clergé on vit se substituer une *municipalité*.

Nous ne reparlerons pas ici des administrations qui se sont succédé à Hauville, nous prions le lecteur de se reporter à la page 34 de cet ouvrage.

La Révolution commença le jour où Louis XVI convoqua les États généraux pour le 1er mai 1789. Le Tiers-État était devenu puissant par sa richesse, son instruction, les multiples fonctions qu'il occupait dans l'État : il fallait bien compter avec lui, pour l'accomplissement des réformes. Et le Tiers-État dont la représentation, grâce à Necker, était égale à celle des deux ordres réunis de la noblesse et du clergé, devint le maître le jour où le vote par tête fut décidé.

Comme partout ailleurs, les habitants de Hauville, âgés de vingt-cinq ans et compris au rôle des contributions, se réunirent pour nommer trois députés qui devaient concourir à l'élection des représentants du Tiers-État aux États généraux.

Les députés de Hauville composèrent le *cahier de doléances* qu'ils se proposaient de porter à l'assemblée, mais ce document qui nous aurait été si utile a disparu.

« Les archives municipales, dit la Notice p. 126, ont subi à ce sujet une lacération regrettable, une trentaine de pages du précieux registre des délibérations de cette époque manquent. »

En tous cas les doléances exprimées dans les cahiers portèrent leurs fruits. On sait ce qu'il advint des travaux de l'Assemblée nationale et des événements qui suivirent 1789. Nous n'en ferons donc pas le récit, mais nous reproduirons les quelques incidents dont il est fait mention dans les registres de la paroisse, les *seuls* que nous ayons eu entre les mains pour cette époque tourmentée.

Dépouillement des registres de l'église. — Nous avons dit, p. 121, que nous parlerions ici de la rédaction des registres de l'état civil.

Dans le cours de l'année 1791, nous constatons qu'il y eut à Hauville 38 baptêmes dont 15 administrés par Messire Legendre, curé. Les 23 autres le furent par M. François-Éléonore Renard, son successeur.

M. Legendre bénit 10 mariages ; il y eut pendant toute l'année 37 inhumations.

En 1792, il y eut 35 baptêmes, 16 mariages et 42 inhumations.

Jusqu'à la fin de septembre 1792, le rédacteur des *actes de l'Etat-civil* a employé la for-

mule courante, telle celle-ci : « Ce jourd'huy mercredy vingt-six de septembre mil-sept-cent-quatre-vingt-douze, un garçon, ... » etc. Cet acte est signé de M. Renard.

L'acte *suivant* est signé de M. Ferrand, curé de Saint-Paul-de-la-Haye : « Ce jourd'huy samedy six d'octobre mil-sept-cent-quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la Liberté, le premier de l'Egalité et de la République française ; une fille... », etc... (Extrait des registres des baptêmes et mariages, année 1792, feuillet 11).

Le 13 du même mois, M. Renard a adopté, pour la rédaction d'un acte de décès, la formule employée par le curé de Saint-Paul-de-la-Haye. (*Ibid.*, Inhumations).

Au registre de l'année 1793, « l'an deuxième de la République française — Hauville — », le mot BAPTÊMES imprimé est *barré* ; au-dessous est écrit à la main : NAISSANCES.

Au 7 janvier 1793, on lit : « Par devant moi François-Éléonore Renard, officier municipal de la commune de Hauville, élu le vingtième jour du mois de décembre de l'an dernier pour dresser les actes de naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune, le citoyen Jacques Thomas de Rüe, tailleur d'habits, domicilié dans la ditte municipalité de Hauville, lequel... »

A partir de septembre 1793, le greffier emploie les termes : « *République française une et indivisible.* » (Reg., naissances, 13 sept. et 10 octobre.)

On lit aussi la formule suivante : « Ce jourd'huy *quartidi* de la seconde décade de *brumaire* de l'année de l'Ère vulgaire mil-sept-cent-quatre-vingt-treize, en la deuxième de la République française une et indivisible... » A la suite du mois de *fructidor* on trouve aussi les « sans-culotides ». (Reg., actes de décès.)

Le 15 brumaire an IV (6 novembre 1795), a lieu une réunion de tous les citoyens actifs dans l'église pour nommer, conformément à la Constitution de l'an III, un *agent municipal* et un *adjoint*. Jean Letailleur fils est proclamé élu agent municipal, et Louis Juin adjoint.

C'est à partir de ce jour que le sieur F. El. Renard n'est plus officier public.

Une déclaration de décès datée du 5 frimaire an IV (25 novembre 1795), est faite « devant Jean Letailleur, agent municipal. »

Louis Juin dresse un acte de naissance le 14 frimaire et un acte de décès le 20 frimaire, il signe en mentionnant son titre d'adjoint municipal.

A partir du 4 germinal an V, c'est l'*agent municipal* Jean Letailleur qui reçoit toutes les déclarations de naissances, mariages et décès, et les signe. Sa manière de rédiger les actes est à remarquer : « ... m'ont déclaré que Louis-Josephe-Olympiade Postel, fils de Louis... demeurant en la cy-devant paroisse Paul de la commune de Rouen... » (Acte de décès du 14 thermidor an V) ; « Marguerite Fauteux demeurant en la cy-devant paroisse Maclou de la commune de Rouen... » (Acte de décès du 25 fructidor an V) ; « ... demeurant à Rouen, rue Morand enclave du cy-devant Saint Sacrement... » ; « domicilié en la commune de Paul-de-la-Haye... » (Reg. an V.)

Jean Letailleur continua d'exercer ses fonctions jusqu'au 29 messidor an VI. Il eut pour successeur Eustache Mattard, plus tard maire de Hauville. (Reg. mariages, 23 fructidor an VI.)

L'adjoint municipal fut, à partir du 11 messidor an VIII, Jacques-François Guéroult ; il s'intitulait « instituteur primaire » ; il est décédé le 3 brumaire an X.

A partir de l'an IX les registres de l' « état-civil des citoyens » sont cotés et paraphés par le sous-préfet de Pont-Audemer (30 fructidor an VIII). Le sous-préfet s'appelait « Eude Gaillion. »

Les registres des années IX, X et XI ont leur texte imprimé, l'en-tête seulement pour le registre de l'an XII.

On sait que l'an Ier de la République commença le 22 septembre 1792. Le registre signale que l'an XIV s'est composé seulement de trois mois dix jours, aux termes du décret impérial du 24 fructidor an XIII. Le 10 nivôse an XIV correspondait au 31 décembre 1805 ; on recommença alors l'année comme jadis le 1er janvier 1806. (Reg., année 1806.)

Mentionnons ici qu'au commencement de 1795 la détresse règne dans toute la contrée.

La ville de Rouen frappe à toutes les portes. Le 29 frimaire an III, le député Sautereau, après avoir fait déterminer par enquête la quantité de bois nécessaire à la commune, a réquisitionné à son profit mille cordes de bûches et 260.000 cotrets à couper dans la forêt de Brotonne. (Chanoine-Davranches. *La vie sociale pendant la première partie de la Révolution. Rouen et environs*, p. 405.)

Un hiver rigoureux commençant tôt vint augmenter les souffrances. Pas de bois pour se chauffer, et les coupes qui avaient été autorisées dans les forêts voisines ne pouvaient donner que du bois vert impropre à la combustion. (*Ibid.*, p. 413, 414.)

Chacun sait quelle affreuse disette régna dans les campagnes pendant les années 1794 et 1795 par suite des mauvaises récoltes, des réquisitions, des dissimulations, des accaparements dont se rendaient coupables certains mauvais citoyens. A Hauville, le 9 ventôse an III (27 fév. 1795), le Conseil général est appelé à délibérer sur les moyens à employer pour pourvoir à la nourriture et subvenir aux besoins de la population. Le 9 germinal (29 mars) l'assemblée des habitants décide d'envoyer six commissaires au Havre pour l'achat des grains et farines nécessaires. La disette se faisant de plus en plus sentir (24 germinal), la commune manqua de vivres ; la municipalité envoya encore à Pont-Audemer, à Evreux, etc... des commissaires réclamer des subsistances. Le 21 floréal, « la commune est près de mourir de faim ». (Reg. des délibérations, à la date.)

Dans nos registres de paroisse, nous n'avons trouvé d'autres particularités à relever que les faits suivants :

Marie Pray (décédée le 29 ventôse an VII, âgée de quatre-vingt-cinq ans), fille de Nicolas Pray et de Marie Caillou, s'était mariée en premières noces à Noël Duboc, en deuxièmes noces à Richard Michel, en troisièmes noces à Guillaume Demarest, en quatrièmes noces à Pierre Comte ; elle mourut veuve de ce dernier.

Acte de naissance du 9 germinal an VIII :

Pierre Pinchon, marchand à Hauville, assisté de Marc Pinchon et de Louis Pinchon, marchands à Hauville, a déclaré que Marie-Françoise Baboin, son épouse, revenant du marché de Bourgtheroulde, ce jourd'hui sur l'heure de midy, est accouchée dans la route du dit Bourgtheroulde à Routot, d'un enfant du sexe masculin qu'elle a rapporté dans ses bras au domicile du dit déclarant et auquel il a donné les prénoms de Louis-Pierre. (Reg. de l'état civil, à la date.)

Inhumation d'une religieuse, née et morte à Hauville :

Du vingt-six ventôse an XIIe de la République Française, acte de décès de Marie-Catherine Cauchie ex-Religieuse, fille majeure de feu Charles Cauchie, cultivateur, demeurant en la commune de Hauville, et de feue Catherine Folie son épouse, décédée le vingt-cinq ventôse, en son domicile, à minuit, âgée de soixante-douze ans, née à Hauville le quinze décembre mil-sept-cent-trente-un et demeurant en la dite commune depuis mil-sept-cent-quatre-vingt-douze. Sur la déclaration à nous faite par Jean Cauchie, cultivateur, en présence de Charles Cauchie, aussi cultivateur, demeurant à Hauville... tous deux frères de la défunte.

Ont signé J. B. Cauchie, Charles Cauchie, Savalle, maire.

Mariages. — En l'an IV, les mariages des habitants des communes étaient contractés devant « le président de l'administration municipale du canton assisté du secrétaire ordinaire. » A cette époque le président était, pour le canton de Routot, un sieur Gardin ; on trouve sa signature aux registres déposés à la mairie de Hauville, à partir du « 4e jour complémentaire de l'an IV de la République française ».

Le neuf fructidor an VI (26 août 1798), apparaît comme « président de l'administration municipale du canton de Routot », le sieur François-Eléonore Renard, de Hauville ; le vice-président s'appelait Aubert. (Reg. de l'an VII, 22 fructidor).

C'est « par devant F. E. Renard, président de l'administration municipale de ce canton, assisté du secrétaire ordinaire [Bunel] » que comparaissaient « au Temple de la Liberté pour contracter mariage », les habitants de Hauville. L'acte de mariage était « fait double à Routot, au Temple de la Liberté, dans le cours des cérémonies décadaires. » (Voir Reg. des mariages, p. 15, du 30 vendémiaire jusqu'au 20 thermidor an VII.)

Il en fut ainsi jusqu'au 15 floréal an VIII. Les administrations municipales de canton furent supprimées en l'an VIII. (*Ibid.*, thermidor an VIII). Les mariages recommencèrent alors à être contractés devant l'adjoint municipal, « en la maison commune de Hauville. »

En l'an XIII, mention au registre que « lecture doit être faite du chapitre VI, titre V, du code civil, intitulé « Des mariages ». Cette lecture se faisait avant le consentement des époux.

Divorces. — Le premier acte de divorce est constaté le 23 brumaire an VII : le citoyen Charles de Rufaux, bûcheron, âgé de trente-trois ans, domicilié à Hauville, « divorcé d'avec « Marie-Anne-Reine Lefieux, sans enfants vivants, suivant le procès-verbal de 14 nivôse « an III, acte exercé en la municipalité de Malaunay le 7 vendémiaire an II », s'est remarié civilement à Hauville, le 20 brumaire an V, avec Anne-Suzanne-Clotilde le Renard, âgée de trente-neuf ans, fille de feu Nicolas le Renard et de Suzanne-Clotilde Adam.

Le 10 prairial an VII, Jacques Durand, habitant de la commune de Saint-Paul-de-la-Haye, divorcé, se remarie avec Marie-Madeleine Desprès, de la commune de Hauville.

Le 14 floréal an XI, un acte de divorce est prononcé à Hauville. Adélaïde Bosquer demande et obtient la dissolution de son mariage avec Jean-Pierre Delépine, charretier à Ecaquelon, vu l'abandon dudit Delépine de sa femme, depuis au moins quatre ans, par sentence rendue par le Juge de Paix du canton de Montfort en date du 9 frimaire an XI. (Reg. de l'état civil, aux dates.)

Le culte religieux pendant la Révolution ; les prêtres de la paroisse, leur attitude. — Pour ne pas nous écarter de notre plan, où domine l'étude de l'histoire paroissiale d'après nos registres, nous n'essayerons pas de refaire l'historique de la Révolution à Hauville. Nous préférons renvoyer à la *Notice*, qui a pu puiser des renseignements dans les registres de la commune et qui a été moins documentée que nous sur les prêtres de la paroisse. Par l'exposé de l'attitude de ces derniers et particulièrement des agissements de l'abbé F.-E. Renard on pourra suivre la succession des faits locaux pendant la période révolutionnaire.

M. Legendre. — Depuis vingt-cinq ans (1766-91), M. Legendre, curé de Hauville, exerçait avec la plus grande édification le saint ministère. Il refusa toute espèce de serment. Le dernier acte signé de lui est du 14 juin 1791. Dès lors il se retira dans sa famille à Rouen, puis s'exila à Münster avec le cardinal de la Rochefoucauld. Ses propriétés personnelles, sises à Hauville, furent vendues à la date du 15 prairial an II (voir p. 247). Nous avons dit qu'il revint mourir à Hauville (pages 279-282).

M. Crespin. — Dès le 13 février 1791, un vicaire de M. l'abbé Legendre, le sieur Alexandre Crespin (voir p. 291), avant même l'arrivée du successeur de M. Legendre, prête le serment; le maire, M. de la Houssaye-de-la-Grande-Houssaye, déclare d'une manière formelle qu'il se refuse d'être présent; ce serment est alors reçu par les officiers municipaux et le procureur de la commune.

M. F.-E. Renard. — Le prêtre qui a joué le rôle principal à Hauville à l'époque révolutionnaire est M. François-Éléonore Renard, sur lequel nous possédons des documents qui rentrent dans l'histoire locale de la paroisse.

Il était né le 2 mai 1766 à Anneville-sur-Seine, près Duclair, de François-Antoine et de Marie-Anne Gueroult.

Dans le registre des Inhumations de Hauville pour 1791 à la suite d'un acte d'inhumation du 14 juin signé de J.-J. Legendre, curé, on lit :

« Ce jourd'hui 19 juin 1791, M. François-Eléonore Renard, prestre vicaire de Barneville-sur-Seine, et originaire de la paroisse d'Anneville-sur-Seine, a prie (*sic*) possession de la cure de Hauville et a continué le présent registre. »

Le lendemain, il signe son premier acte comme curé de Hauville, un baptême.

Le 2 juillet, il inhume « Catherine Lemonnier, femme de Michel Cauchie, âgée de 40 ans, décédée d'hier, dans la communion de l'Eglise catholique, apostolique et romaine ». Le rédacteur ajoute : « inhumée par moy curé de cette paroisse soussigné ».

Le 13 novembre 1791, M. Renard, curé, préside l'assemblée des citoyens actifs réunis dans l'église pour procéder à la nomination d'une nouvelle municipalité.

Le 7 octobre 1792, il prête le serment exigé par la Nation de tous les fonctionnaires publics. Il est suivi dans cette résolution par Mathurin-Benoît Viger, clerc de l'église. C'est ce serment qui est connu dans l'histoire sous le nom de « serment de Liberté-Egalité ».

Le 2 décembre, on procède au renouvellement de la municipalité sous la présidence du « citoyen curé ». Ce dernier est élu officier municipal.

Le 20 décembre, le « citoyen Renard, curé », est choisi pour rédiger les actes de l'état civil. Ce fonctionnaire spécial était élu au scrutin secret par l'assemblée des électeurs municipaux. Le 7 janvier 1793, il signe pour la première fois : « François-Eléonore Renard, officier public. »

Le 5 février 1793, M. Renard est « adjudicataire d'une masure contenant une vergée, édifiée d'un bâtiment, à Hauville, ayant appartenu à la Charité (propriété de) 1re classe, estimée 1.500 livres, vendue 3.550 liv. » (Arch. de l'Eure. *Etat des domaines nationaux adjugés définitivement*, n° 691.)

Les événements se précipitaient ; c'était la Terreur. En avril 1794 (28 germinal an II), le culte de la déesse Raison fut inauguré à Hauville.

La municipalité décréta en effet « qu'il était urgent, d'après l'indication du ci-devant ministre du culte [F.-E. Renard], de réclamer des bontés de nos représentants la ci-devant église pour estre convertie en temple de la Raison, et pour l'établissement d'une société populaire, si toutefois la commune s'en trouve à portée. Il est décrété que tout le butin de la ci-devant église sera transporté au district de Pont-Audemer ». (Notice, p. 150). Le même jour, la municipalité décida que les bâtiments dépendant du presbytère seraient convertis à l'usage d'une salpêtrière que la commune était tenue d'établir aux termes de la loi. La maison serait destinée au greffe de la municipalité et servirait de lieu de réunion pour les séances du Comité de surveillance.

Le 23 brumaire an III (13 novembre 1794), on constata qu'un délit venait d'être commis dans le temple de la Raison, à l'autel même que, « conformément à la loi », dit le procès-verbal, on lui avait élevé :

La veille au matin, le citoyen ex-curé, alors officier municipal, était venu sonner la cloche pour réunir la municipalité, afin de recevoir des prisonniers, au nombre de dix-sept. Des étrangers parvinrent à s'introduire à ce moment dans le temple, et, le lendemain, on constata que le soleil où était écrit : « Dieu, le Peuple, la Loi, la déesse des Vertus », et deux tableaux, dont l'un représentait « la Nature donnant son sein aux noirs » avaient disparu. (*Ibid.*, p. 155.)

La municipalité décida le même jour que l'ancienne cuisine presbytérale serait mise à la disposition de l'agent chargé de la fabrication du salpêtre.

Le « ci-devant ministre du culte », réfugié dans son poste de fonctionnaire municipal, ne s'y trouve pas absolument en sûreté.

Aussi, le 19 février 1794 (1er ventôse an II), devançant de plusieurs semaines le brutal arrêté du représentant terroriste Siblot contre les prêtres des départements assermentés ou non, il se rend au district de Pont-Audemer, où il « déclare que son intention est de renoncer, et comme de fait il renonce à toutes fonctions du ministère ecclésiastique. » « A cet effet, il dépose ses lettres de tonsure, d'acolyte, de sous-diacre, de diacre et de prêtre, ensemble ses lettres d'institution canonique et procès-verbal d'installation à la cure de Hauville. » Sur la demande de la municipalité, le district accorde à l'ex-curé le délai d'un mois pour quitter la maison presbytérale. (*Ibid.*, p. 49.)

Pour achever son apostasie, Renard s'empresse de se marier.

En effet, dès le 6 ventôse (24 février 1794), on peut voir affichées à la porte de la maison commune de Hauville, ancienne maison presbytérale, les publications de mariage entre le sieur F. El. Renard et Marie-Françoise Faupoint.

Cette dernière était orpheline de père et de mère depuis le 13 février, depuis onze jours seulement. Il entrait ainsi dans une famille de la paroisse même.

Pierre Faupoint, laboureur à Hauville, était veuf de Marie-Madeleine Lamy. Ils avaient eu plusieurs enfants : Guillaume-Pierre, né en 1754 ; Geneviève-Véronique, mariée à André Védye, le 18 octobre 1785 ; *Marie-Françoise-Victoire*, née le 25 mai 1763 ; Pierre, né en 1777 ; Marie-Rose-Clotilde, mariée à Paul-Pierre Pinchon.

En 1794, le père meurt à l'âge de quatre-vingt-huit ans, suivant l'acte porté au registre de l'état-civil :

L'an de l'ère vulgaire mil-sept-cent-quatre-vingt-quatorze, le deuxième de la République française une et indivisible, le vingt quatre de pluviôse, à six heures du soir, par devant moi Eléonore Renard, officier public de Hauville, sont comparus en la maison commune, le citoyen Guillaume-Pierre Faupoint, marchand, âgé de quarante ans, domicilié dans la municipalité de Rouen, section de l'Evêché, et la citoyenne Françoise-Victoire Faupoint, marchande, âgée de trente ans, domiciliée dans cette commune, lesquels Guillaume-Pierre Faupoint et Marie-Françoise-Victoire Faupoint m'ont déclaré que Pierre Faupoint leur père, laboureur, domicilié dans cette commune, est mort aujourd'hui, à trois heures d'après midi en son domicile âgé d'environ quatre-vingt-huit ans ; d'après cette déclaration je me suis transporté chez le dit Pierre Faupoint et je me suis assuré de son décès ; j'ai rédigé le présent acte que Pierre-Guillaume Faupoint et Marie-Françoise-Victoire Faupoint ont signé avec moi après lecture : fait en double en la maison commune de Hauville les mêmes jour, mois et an que cy-dessus. (signé :) G. Faupoint, Marie-Françoise-Victoire Faupoint, F. El. Renard, officier public.

Passons à l'acte de mariage, du registre de l'état-civil nous extrayons ce qui suit :

L'an de l'ère vulgaire mil sept cent quatre vingt quatorze, le deuxième de la République Française une et indivisible, le neuf ventôse à huit-heures du soir, par devant moi Robert Lalliée, Maire, sont comparus en la maison commune pour contracter Mariage, d'une part le citoyen François-Eléonore Renard officier Public, âgé de vingt sept ans et dix mois, fils de feu Anthoine-François Renard et de Marie-Anne Gueroult, originaire de la commune d'Anneville sur Seine, district de Rouen, département de la Seine-Inférieure, et domicilié dans celle de Hauville; et la citoyenne Marie-Françoise Faupoint, marchande âgée de trente ans et neuf mois, fille de feu Pierre Faupoint et de feue Marie-Magdeleine Lami, née et domiciliée en cette commune, lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des citoyens et des citoyennes Marie Anne Gueroult, âgée de soixante et deux ans, mère de l'époux, domiciliée dans cette municipalité, Marie-Anne Le Cœur, âgée de trente-huit ans, femme de Louis Le Halleur cultivateur domicilié dans la municipalité du Landin, Claude Bénard, laboureur, âgé d'environ quarante-trois ans, beau-frère de l'épouse, et Jean Vrel toillier, âgé d'environ quarante ans, ces deux derniers domiciliés en cette commune : Moi Robert Lalliée maire, après avoir fait lecture en présence des partis et des sus-dits témoins, premièrement de l'acte de naissance de François-Eléonore Renard en date du trois de Mai mil sept cent soixante et six, qui constate que le dit François-Eléonore Renard est né du légitime mariage entre Anthoine-François Renard et Marie-Anne Gueroult; secondement de l'acte de naissance de Marie-Françoise Faupoint, en date du vingt-cinq de Mai mil sept cent soixante et trois qui constate que la dite Marie-Françoise Faupoint est née du légitime mariage entre Pierre Faupoint, et Marie-Magdeleine Lami ; troisièmement de l'acte de publication de leurs promesses réciproques de mariage rédigé par moi le six du présent, et affiché par extrait pendant trois jours consécutifs à la porte principale de la maison commune : après aussi que les futurs conjoints ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loy que François-Eléonore Renard et Marie-Françoise Faupoint sont unis en mariage, ensuite j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec moi après lecture, excepté Marie-Anne Gueroult qui a déclaré ne savoir signer. Fait double en la maison commune de Hauville les mêmes jour, mois et an que cy dessus.

F. El. Renard, Marie-Françoise Faupoint, La marque ✠ de Marie-Anne Gueroult, Marie-Anne Le Cœur, Claude Bénard, A. Védye, J. Vrel, L. Halleur, Ferrand, ministre du culte catholique à Saint-Paul de la Haye, D. L. Gueroult, Lalliée maire. (Reg. des mariages, 27 février 1794.)

Nous remarquons : 1° que le sieur F. El. Renard a transcrit lui-même au registre l'acte de son union civile avec Marie-Françoise Faupoint ; 2° que lui était âgé seulement de vingt-sept ans et elle de trente ans ; 3° que parmi les signataires figure André Védye qui était acolyte en 1778 et clerc de l'église de Hauville de 1778 à 1784. Le 18 octobre 1785, il s'était marié avec Geneviève-Véronique Faupoint, marchande, sœur de Marie-Françoise Faupoint qui vient d'épouser le sieur Renard.

Nous trouvons aussi la signature de Jean-Louis Ferrand dont nous parlerons prochainement. La signature Gueroult est celle de Denis-Louis Gueroult, bas-estamier, âgé de vingt-neuf ans, domicilié à Hauville.

Pendant l'année 1794, Renard continue d'exercer les fonctions d'officier public. Quoiqu'il y ajoute le mot « provisoirement » aux dates des 5, 6 et 11 frimaire, et 3 nivôse an III (23 décembre 1794), il les conservera, car dès le 22 nivôse (12 janvier 1795), il reprend le titre d' « officier public » et ainsi dans tous les actes jusqu'au 6 novembre 1795, époque à laquelle il a dû quitter Hauville.

Le règne de la Terreur est terminé ; la déesse Raison vient d'être chassée du temple ; l'assemblée communale demande le rétablissement du culte catholique. Le 26 prairial an III (15 juin 1795), on procède au scrutin pour la nomination d'un curé. Le dépouillement donne les résultats suivants :

Votants : 36. Le citoyen Renard, ci-devant curé de Hauville, obtient 25 suffrages ; le citoyen Delarue, ci-devant curé de la Haye-de-Routot ; François Quesnot, ci-devant précepteur à Rouen ; dom de Saully, ci devant célérier à l'abbaye de Jumièges, chacun 3 voix ; Mulot, ci-devant curé de Cauverville et Blutel, ci-devant curé de Saint-Michel de la Haye chacun une voix. En conséquence le citoyen Renard est élu. (Notice, p. 160.)

Le dernier acte qu'il signe comme officier public est l'acte de décès de Marin Bouvier, daté du 12 brumaire an IV. Son successeur fut Jean Letailleur, fils.

C'est à la fin de l'année 1795 que le sieur F. El. Renard a quitté Hauville pour se retirer à Routot où il eut bientôt un emploi dans la municipalité.

Aux archives de Hauville (Registre des décès pour l'an VI), nous trouvons cette mention : François-Éléonore Renard, président de l'administration municipale du canton de Routot, à Routot, le neuf fructidor an VI (26 août 1798) de la République française, une et indivisible. » Il signe très nettement, comme jadis, le « Registre supplémentaire destiné à conte-« nir les actes de décès de la commune de Hauville pendant le restant de l'an VI de la « République », cotté et paraphé par lui.

Il avait eu comme prédécesseur dans cette fonction de président un sieur Gardin, qui avait signé en date du 4e jour complémentaire de l'an IV le registre des naissances de Hauville pour l'an V, au frontispice.

Au commencement de 1802 F.-El. Renard vient à Hauville ; nous le trouvons témoin dans l'acte de naissance de Rose-Madeleine Pinchon, née le 23 pluviôse an X (12 février 1802), fille de Paul-Pierre Pinchon et de Marie-Rose-Clotilde Faupoint, de Hauville. Le nom de Renard est suivi de cette mention « oncle de l'enfant ». Il était marié en effet de

Marie-Françoise Faupoint sœur de Marie-Rose-Clotilde Faupoint. (Reg. des naissances, an X.)

Le 16 janvier 1806, est née à Routot Eléonore-Victoire-Honorée-Zélie Renard, fille de François-Eléonore Renard, *pharmacien*, et de Marie-Françoise Faupoint, demeurant ensemble à Routot. (Registres de l'état-civil de Routot.)

Aux registres de catholicité de la paroisse de Routot, nous trouvons l'acte de baptême de cette enfant :

L'an de Jésus-Christ mil-huit-cent-six le premier jour de février a été baptisée par moi soussigné curé de ce chef-lieu Eléonore-Victoire-Honorée-Zélie, née du seize janvier même année du légitime mariage de monsieur François-Eléonore Renard, maire de la commune et bourg de Routot, et de Marie-Françoise Faupoint. Le parrain monsieur Claude-Jacques Marc Bénard, propriétaire en la commune de Hauville, la marraine Marie-Anne Grou, propriétaire en la commune de Hauville, témoins qui ont signé avec nous ce même jour et an que dessus. (signé :) Claude Bénard.

M. Renard décéda à Routot le 17 octobre 1819 :

L'an de Jésus-Christ mil-huit-cent-dix-neuf, le lundi dix-huit octobre, a été inhumé par moi soussigné François-Eléonor Renard décédé de hier, âgé de cinquante-trois ans ou environ. En présence de Claude-Jacques-Marc Bénard et de monsieur Paul-Pierre Pinchon, beaux-frères du défunt, témoins qui ont signé le présent acte avec nous, ce même jour et an que dessus.

(Signé :) Dubos, curé de Routot, Claude Bénard, P. Pinchon. (Reg. de catholicité de Routot.)

Nous ne rechercherons pas pour quels motifs (excessive tolérance ou ignorance à Routot de la situation irrégulière de M. Renard) on constate ces deux anomalies dans les actes précédents : sa fille est dite née en *légitime* mariage, et les honneurs de la sépulture ecclésiastique furent accordés à un prêtre qui avait apostasié, s'était marié civilement, et avait contracté une union illégitime aux yeux de l'Eglise.

Le 29 mars 1824, décéda Marie-Françoise Faupoint, en son domicile de Routot, née à Hauville le 25 mai 1763. (Etat-civil de Routot.)

Voici l'acte d'inhumation extrait des registres de catholicité de la paroisse de Routot :

L'an de Jésus-Christ mil-huit-cent-vingt-quatre, le mardi 30 Mars, vu le permis d'enterrer délivré aujourd'hui par l'officier civil de cette paroisse et annexé au présent acte, le corps de Marie-Françoise Faupoint, décédée d'hier âgée de soixante ans ou environ, a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse, en présence des parents soussignés. P. Pinchon, C. Bénard, Chemin desst de Rougemontiers.

Le 14 juin suivant, la fille de M. et Mme Renard épousa à Routot M. Pierre-Casimir Decaux, pharmacien. (Etat-civil de Routot.)

Ci-dessous l'extrait de l'acte de mariage religieux :

L'an de Jésus-Christ mil huit cent vingt quatre le lundi quatorze juin après la publication d'un seul ban, les parties ayant obtenu dispense des deux autres, mariage entre Pierre Casimir Decaux fils majeur de Pierre et de Marie Reine Auger de la commune de Saint Pierre de Manneville département de la Seine-Inférieure d'une part, et Eléonore Victoire Honorée Zélie Renard, fille mineure émancipée de feu François Eléonor et de Marie Françoise Faupoint de cette commune d'autre part.

Vu ensemble l'acte d'émancipation de demoiselle Eléonore Victoire Honorée Zélie Renard, en date du dix sept février de la même année enregistré à Bourg-Achard le vingt du même mois M. Pierre Louis Pigache curateur de l'épouse émancipée, Vu pareillement l'acte de M. l'officier civil de cette commune en date du quatorze juin mil huit cent vingt quatre et annexé au présent acte par lequel il constate que les deux parties ont pleinement satisfait à l'article cinquante de la loi du dix-huit germinal an dix.

Je soussigné prêtre chanoine honoraire de la cathédrale d'Evreux délégué par M. l'abbé de la Croix, chanoine et vicaire général d'Evreux, ai reçu aujourd'hui leur mutuel consentement de mariage et leur ai donné la bénédiction nuptiale avec les cérémonies prescrites par la Sainte Eglise en présence de M. Pierre Decaux père de l'époux et M. Jean Pierre Chrisostome Auger beau-père de l'époux et consentement de M. Pierre Louis Pigache curateur et parent de l'épouse et de M. Jean Baptiste Savin cousin de l'époux, témoins qui ont signé le présent acte avec nous, lecture faite.

Signé : Pierre Decaux, Auger, C. Bénard, G. Decaux, Eléonore Renard, P. Decaux, Jean Baptiste Savin, Pierre Pigache, curateur.

L'époux décéda le 25 mars 1865 :

L'an de N.-S. J.-C. mil huit cent soixante cinq le mardi vingt huitième jour de mars, vu le certificat de l'officier civil, le corps de Pierre Casimir Decaux pharmacien ancien maire de Routot décédé le vingt cinq du présent dans sa 67e année muni des sacrements de l'Eglise a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse par nous prêtre curé doyen soussigné en présence des témoins avec nous soussignés (suivent les signatures).

Enfin le 20 septembre 1884 est décédée à Routot Mme veuve Decaux, née Renard.

L'an de N.-S. J.-C. mil huit cent quatre vingt quatre le vingt du mois de septembre, vu le certificat de l'officier civil, le corps de Eléonore Victoire Renard décédée le vingt de ce mois en cette paroisse dans sa 79e année munie des sacrements de l'Eglise a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse par nous curé doyen de Routot en présence de Victor Egret, Rufin Lereffait. (Signé : Lairot). (Reg. de catholicité de Routot, aux dates.)

M. De la Rue. — Dans le chapitre des vicaires et chapelains de Hauville (p. 200), nous avons parlé de Messire Noël de la Rüç qui fut prêtre-chapelain de la Charité de Hauville de 1761 à 1766, puis curé de la Haye-de-Routot.

Pendant la Révolution, nous le trouvons curé assermenté de Hauville. Au mois de juin 1795 (26 prairial an III), quand l'assemblée communale de Hauville procéda au scrutin pour l'élection d'un curé, « le citoyen Delarue, ci-devant curé de la Haye-de-Routot » n'obtint que 3 voix, tandis que « le citoyen Renard, ci-devant curé de Hauville » obtint 25 suffrages.

Dès le mois de décembre 1795, le sieur Noël Delarue, ministre du culte catholique, avait fait sa soumission aux lois du 15 frimaire an IV et, le 18 janvier 1796 (28 nivôse an IV), il « déclare à l'administration son intention d'exercer ses fonctions dans l'église de ce lieu (Hauville), en se conformant aux lois et au vœu des habitants. » (Notice, p. 162.)

Nous ne savons rien sur le ministère du sieur Delarue à Hauville pendant les années qui suivirent ; probablement il y resta jusqu'au Concordat.

M. Geoffroy. — En 1792, nous avons rencontré à Hauville, comme « prêtre approuvé », un sieur Michel Geoffroy, venu du diocèse de Lisieux.

M. Ferrand. — Jean-Louis Ferrand avait été vicaire de Hauville du 10 mars au 23 juin 1792, d'où il partit pour Saint-Paul-de-la-Haye, où il avait été vraisemblablement élu curé ; car il est ainsi désigné à un baptême fait par lui à Hauville le 6 octobre 1792. Il reparaît à Hauville comme témoin d'un mariage civil le 17 septembre 1793 et enfin le 27 février 1794 il assiste au mariage du sieur F.-El. Renard.

M. M.-A. Renard. — M. Marc-Adrien Renard fut vicaire à Hauville pendant la Révolution ; nous le rencontrons comme vicaire de M. l'abbé Tranquet après le Concordat.

Sa signature ne permet pas de le confondre avec M. François-Eléonore Renard, ancien

curé de Hauville, domicilié à Routot depuis le commencement de l'année 1796, et y exerçant la profession de pharmacien.

A partir de décembre 1803, Messire M.-A. Renard fut curé de Saint-Ouen de Thouberville. En octobre 1813, il assiste à un mariage à Hauville et signe : « M. A. Renard, desservant de Saint-Ouen de Thouberville. »

Religieux. — En l'année 1792, Dom Wast-Norbert-Joseph Gouliard, bénédictin, habitait la paroisse de Hauville.

Au 23 juin 1792, il obtient l'autorisation de sonner sa messe comme à l'ordinaire. Lorsqu'il prêta serment le 7 octobre 1792, il est appelé « ci-devant-bénédictin, résidant à Hauville, et disant messe assiduement pour la facilité publique. » (Archives municipales de Hauville.)

Dom d'Arras, autre religieux bénédictin, a résidé environ dix ans à Hauville, pendant la Révolution.

L'enquête gouvernementale de l'an IX à l'an XIII dit de lui : « Ancien religieux, desservant depuis un an à Hauville et précédemment au Thuit-Simer ; on n'en dit ni mal ni bien. » (Em. Sevestre, n° 68). Il fut inhumé dans le cimetière de cette paroisse :

« Le 15 octobre 1810, est décédé (et a été inhumé le 16) à Hauville le sieur Pierre-Louis-Joseph Darras, prêtre, ex-religieux bénédictin, né à Cambray, département du Nord, le 19 mai 1729, âgé de quatre-vingt un ans, fils de feu Michel-Joseph Darras et de Marie-Madeleine Mitrel. » (Registre des décès de Hauville, année 1810, f° 13, v°.)

Parmi les ecclésiastiques nés à Hauville, nous trouvons plusieurs prêtres, exerçant le ministère dans le diocèse, qui refusèrent de prêter le serment, et préférèrent l'exil à la mort. Nommons d'abord M. l'abbé Miette, ancien curé-doyen de Caudebec-en-Caux (voir au chapitre des Personnages remarquables) et qui s'exila en Angleterre ; M. l'abbé Jacques Crevel, aussi exilé en Angleterre et amnistié en 1803 (voir plus haut, p. 324) ; M. l'abbé Pierre-François Quesnot, qui, lui aussi, s'exila en Angleterre (voir p. 329) ; enfin M. l'abbé Louis-Gabriel Guéroult qui fut déporté (voir Personnages remarquables).

Les biens d'église. — Nous entendons ici par biens d'église le produit des offrandes des fidèles dont le but était de mettre l'église en possession de tout ce qui lui était nécessaire pour le culte divin. C'est ainsi que l'église possédait, en plus du produit des quêtes, des rentes et des terres, le tout provenant de la libéralité des fidèles. Dans ces *biens d'église*, nous comprenons ceux des confréries existant lors de la Révolution, le SS. Rosaire et la Charité.

Nos archives nous ont fourni les documents nécessaires pour établir le bilan de ce qui a été ravi à l'église et aux confréries de Hauville pendant la Révolution de 1793.

1° *Offrandes des fidèles* trouvées au « coffre » : 1.891 livres, se répartissant ainsi : 651 liv. pour le trésor, 9 liv. pour le Rosaire et 1.231 liv. pour la Charité.

2° *Rentes.* — Les rentes s'élevaient à 769 livres, dont 140 pour le trésor, 150 pour le Rosaire et 479 pour la Charité.

3° *Terres.* — Vendues comme *bien national*, les terres du trésor ont été adjugées pour 28.445 livres ; les terres du Rosaire ont été vendues 5.600 livres et celles de la Charité 16.968 livres, ce qui forme, pour les terres seules, un total de 51.013 livres.

Les biens d'église à Hauville, en dehors de la perte des rentes, ont donc apporté à la Nation 52,922 livres. (Voir plus haut, pages 247, 347, 352, 380, 412, 417.)

Les vases sacrés, divers objets du culte, et entre autres une statuette de la Vierge ont atteint le poids de 48 marcs et 7 onces. (Page 211.)

La Révolution a fait aussi main basse sur tous les autres objets du culte et ornements sacerdotaux de l'église (*Ibid.*, p. 211), du Rosaire (*Ibid.*, p. 381), de la Charité (Notice, p. 156).

Deux cloches ont été également emportées, la moyenne pesant 1.480 livres, la petite pesant 1.050 livres. (Voir plus haut, p. 177.)

Les titres, contrats et autres pièces concernant le Trésor, le Rosaire, la Charité ont été déposés aux mains du directeur de l'enregistrement, le 30 décembre 1794 (*Ibid.*, p. 354).

Les ornements, tissus d'or et d'argent fins, tels que chasubles, dalmatiques, chapes, etc., furent livrés au directeur de la monnaie à Rouen, le 27 messidor an II (*Ibid.*, p. 211.)

Notons que les acquéreurs de biens d'église étaient plutôt étrangers à la paroisse ; parmi une vingtaine d'acheteurs nous ne trouvons que les suivants, de Hauville : Bernard Riberprey, Barthélemy Savalle, Nicolas Savalle, François Lamy, la veuve Denis Savalle, Jean Letailleur, J.-B. Doucet, Guillaume Toutain, Robert Lalliée, Robert Quesnot, et enfin le sieur Renard, curé assermenté, récemment arrivé à Hauville.

Le Chapitre de Chartres. — On se rappelle que le *bénéfice-cure* de Hauville fut donné au Chapitre de Chartres, représenté par son prévôt de Normandie. Au registre des Vingtièmes, nous lisons : « Le curé de Hauville, presbytère, cour et jardin, dîme curiale tenue par lui au revenu de 5.000 livres ; impositions 500 livres ». (Archives de l'Eure, *Vingtièmes*, série C.)

Ce bénéfice-cure devint en 1790 *bien national*. Voici ce que nous lisons au Répertoire des Ventes des domaines nationaux :

N° 197, 19 avril 1791, Bénéfice-cure. Masures et bâtiments ou « Clos des matines », consistant en une pièce de terre en masure et une maison à usage de demeure dessus étant nommée « Le Clos des matines », contenant environ deux acres et demi, faisant partie ci-devant du Bénéfice-Cure de Hauville, bornée d'un côté les héritiers de Jacques Dorbeaux et autres ; d. c. Jean du Castel et autres ; d. b. le chemin nommé la Rue Adam et d. b. un autre chemin tendant à la forêt de Brothonne. (Archives de l'Eure.)

Après une mise à prix du sieur Pierre-François Godin, du 13 décembre 1790, cette masure fut adjugée définitivement au sieur Jacques-Antoine Bailly, laboureur, pour la somme de 5.725 livres.

Sous le n° 598, se trouve la vente de la « grange dîmeresse de Hauville, cy-devant dépendante de l'abbaye de Chartres », vendue le 6 octobre 1792 au prix de 460 livres au sieur Nicolas Quesnot, de Routot. (*Ibid.*, n° 598.)

Abbaye de Jumièges. — Ses biens à Hauville furent également aliénés. Au registre des Vingtièmes nous trouvons comme appartenant à « MM. les Religieux de Jumièges : une ferme louée pour neuf ans le 15 décembre 1782 à Pierre Gréaume (La Cour l'abbé); revenu 1925 liv. ; impositions en 1785 : 192 liv. 10 s. »

Au registre des *Affirmations de baux* pour les années 1790-93, nous trouvons ce qui suit :

1790, 25 novembre. — Louis Duhamel, de Hauville, représente un bail emphitéotique à lui fait pour l'espace de 99 ans par MM. les Religieux de Jumièges : 1° un moulin à vent situé à Hauville ; 2° deux pièces de terre d'une acre, au fermage de 200 livres.

1790, 26 novembre. — Pierre Gréaume, de Hauville, représente un bail du 17 mars 1782 par les Religieux de Jumièges : Ferme nommée « le Manoir Seigneurial de la Baronnie de la Cour l'Abbé, » au fermage de 2.100 livres, plus 100 boisseaux de blé froment, mesure de Routot, aux jours de Noël et de Pâques après chaque récolte et par moitié, et huit chapons gras au jour de Noël chaque année, en outre charier tous les ans 40 cordes de buches au quay et port de Jumièges. (Archives de l'Eure, *Affirmations de baux*, f° 23, tom. VII.)

Nous avons décrit page 244 les propriétés de l'abbaye de Jumièges dont l'ensemble fut vendu dès le 10 février 1791 au sieur Pierre Godin moyennant 118.400 livres.

Au registre des *Domaines nationaux* nous trouvons une réclamation de l'Hospice de Pont-Audemer du 21 vendémiaire an XII, exposant la privation des biens situés au Bec dont il a été dépouillé ; le préfet de l'Eure, par un arrêté en date du 1er brumaire an XII, fait cette déclaration :

Il sera donné en supplément et pour atteindre la vraie valeur de la somme à remplacer au désir de la loi du 16 vendémiaire an V, une ferme située à Hauville, arrondissement de Pont-Audemer, provenant de l'abbaye de Jumièges rentrée dans les mains de la République par l'effet de la déchéance encourüe par le citoyen Pierre Godin qui l'avait achetée le 10 février 1791, pour la dite ferme réunie aux autres biens dont jouit cet hospice accordée par le gouvernement pour remplacer ceux vendus qui avaient appartenu au dit hospice de Pont-Audemer.

A l'effet de constater cette vraie valeur, le citoyen Hubert Le Reffait, membre du Conseil général, est désigné pour procéder avec l'autre expert qui sera choisi par l'administration de l'Hospice pour après la ditte estimation, être définitivement statué s'il y a lieu. A Evreux... Signé : Le Préfet de l'Eure, Masson Saint-Amand. (Arch. de l'Eure, *Reg. des Domaines*, tome XXIII, f° 399, n° 4.453.)

On n'a pas dû donner suite à cette proposition ; nous n'avons trouvé aucune mention d'acceptation par l'hospice, aux Archives de l'Eure, aux dossiers de Hauville (biens des Religieux) et de l'hospice de Pont-Audemer.

Abbaye de Saint-Pierre de Préaux. — L'abbé de Préaux possédait à Hauville les terres de la ferme du Busc. Le registre des *Vingtièmes* porte la mention suivante : « n° 562. — 42 acres de labour, loué par bail général au sieur Coupez, son receveur ; revenu 1612 livres ; impositions 161 liv. 4 sols ».

Le 17 décembre 1790, Nicolas Quesnot, de Routot, receveur de l'abbaye de Préaux, donne affirmation de son bail du 25 septembre 1785, de 43 acres 1 vergée 10 perches de terre en labour, sise à Hauville. (Reg. *Affirmations de baux*, f° 26, t. VIII). Le dit sieur Quesnot louait cette terre pour le prix de 2.300 liv. de fermage annuel, et comme « pitances : 3 sols de l'acre, ce qui fait 6 liv. 9 s. 6 deniers. »

Au *Répertoire des ventes des domaines nationaux*, nous lisons sous le numéro 386 : « Abbé de Préaux, 42 acres de terre labourable en une pièce, terre de 1re classe, estimée

45.568 liv. et adjugée le 10 septembre 1791 à Denis Mattard, de Hauville et Martin Mattard, de Rouen, pour la somme de 56.400 livres. (Arch. de l'Eure.)

Un sieur Lambert était également « fermier de Préaux » ; son fermage annuel s'élevait à 470 liv. (*Ibid.*, Reg. des *Vingtièmes*, n° 562.)

Tous ces biens eurent, à la Révolution, le même sort que les précédents.

Etablissements divers. — Plusieurs établissements des paroisses voisines avaient des possessions à Hauville ; toutes furent aliénées et entrèrent dans le domaine national.

Fabrique de *Routot.* — Au *Répertoire des ventes* des domaines nationaux, n° 938, sous la date du 24 floréal an II, mention de la vente suivante :

Une pièce de terre, en labour, contenant viron une vergée, sise à Hauville, dépendant cy-devant du trésor de Routot, affermée à Jean Gripois, bornée d. c. Michel Hardel, d'autre côté la citoyenne du Tremblay, d'un bout Jacques Cabot, et d'autre bout la sente des Bénards. Acquéreur : François Lamy, laboureur à Hauville. (Arch. de l'Eure.)

D'après le prix de la pièce suivante, le prix de celle-ci serait d'environ 250 livres.

Au même répertoire, sous le n° 1141, nous trouvons la « vente de quatre pièces de terre dépendant des fabriques de Routot et Hauville et Charité de Routot, contenant ensemble cinq vergées, moyennant la somme de 1.925 fr. 22 centimes ; citoyen acquéreur : Aubert ». (3 messidor an IV, contrat n° 242 ; Archives, *Ibid.*) La vente s'est élevée pour Routot à 1.280 fr. environ.

Le Landin. — Le 12 mars 1791, Henri Mouette, de Hauville, donne affirmation de son bail du 5 janvier 1788, passé devant Me Pillon, notaire à Routot, de deux pièces de terre en labour contenant demie acre, sises à Hauville, dépendant du bénéfice-cure du Landin. Le sieur Mouette louait cette terre pour le prix de 15 livres de fermage annuel « et une journée de travail du preneur ». (Arch. de l'Eure, *Affirmations de baux*, t. VII, f°. 60). Ces deux pièces de terre furent vendues le 16 prairial an II. Leur valeur était d'environ 500 livres. (*Ibid.*, *Répertoire des ventes des domaines nationaux*, n° 944.)

Fourmetot. — Au registre des vingtièmes, n° 564, il est fait mention de « trois vergées de labour, sises à Hauville, louées pour neuf ans le 2 octobre 1781 à Etienne Saint-Saulieu ; revenu 39 liv., impositions 3 liv. 18 sols. » Ces terres furent adjugées le 6 octobre 1792 au dit Etienne Saint-Saulieu pour la somme de 1,525 liv. (*Ibid.*, Répert. des ventes des domaines nationaux adjugés définitivement, n° 596.)

Fabrique de Jumièges. — Au même répertoire, n° 2135, nivôse an V, vente d'une acre de terre labourable, sise à Hauville, appartenant à la fabrique de Jumièges ; acquéreur Barthélemy Savalle pour le prix de 1 000 francs environ. (Voir plus haut, p. 417.)

Charité de Rougemontiers. — Une vergée de terre de labour, sise à Hauville, et appartenant à la Charité de Rougemontiers, est mentionnée comme ayant été vendue le 11 germinal an V pour le prix de 250 francs environ. (Domaines nationaux ; biens vendus, n° 2, 241.)

Ainsi, en dehors des objets mobiliers détruits ou emportés, la récapitulation des divers

prix de vente qui précèdent donne, pour l'ensemble des biens d'église situés sur Hauville, pris ou aliénés par l'Etat, un total général de plus de 238,700 livres.

Remarquons que Pierre Godin, acquéreur du plus gros lot des biens nationaux à Hauville, figure avec Barthélemy Savalle dans la liste des électeurs nommés au mois de juin suivant pour le renouvellement de l'Assemblée Constituante.

Voici cette liste pour le canton de Routot :

Première section	*Deuxième section*
MM. Hubert Hardel, maire à Rougemontiers ;	MM. Pierre Godin, laboureur à Hauville ;
Nicolas Noury, maire à Etreville ;	François Marette (Mouette?), laboureur à Hauville ;
François Duval, de Brestot ;	Barthélemy Savalle, laboureur à Hauville ;
Claude Gréaume, de Rougemontiers ;	Denis Quinneboit, arpenteur à Colletot ;
Jean-Baptiste Quesney, de Rougemontiers ;	Jean Bauvalet, d'Eturqueraye ;
Thomas Daubettemare ;	Joseph Lenoble, laboureur au Landin ;
Letourneur d'Etreville.	Bernard Lebarbier, d'Etreville.

Fait et arrêté au directoire du département de l'Eure, à Evreux, ce 24 août 1791. Signé Duval, vice-président, Chambellan, secrétaire général.

Liste des électeurs du département de l'Eure, nommés au mois de juin 1791. A Évreux, Imprimerie Ancelle, 1791, in-4°. (Collection G. Guillemare.)

Les émigrés. — Au 13 octobre 1793, plusieurs pétitions des habitants de Hauville sont remises à la municipalité. Les pétitionnaires demandent, entre autres choses, que les biens des émigrés, situés dans cette commune et consistant en plusieurs corps de ferme, soient démembrés par portions par des commissaires. Le citoyen Renard, curé, est nommé commissaire pour défendre cette motion auprès de qui de droit. (Notice, p. 144.)

Il adressa alors une pétition à la Convention, dont la Notice a trouvé les passages principaux dans le *Journal de Rouen* de l'époque :

Le morcellement en un grand nombre de lots des biens immeubles des émigrés, devenus biens nationaux, ce serait le moyen de rendre la vente plus fructueuse, et d'assurer la possession future de ces biens entre les mains de nouveaux propriétaires.

Le territoire de la commune de Hauville, couvert d'une population de 2.000 âmes, renferme à peu près 550 acres de biens d'émigrés. Si ces biens sont conservés ou vendus en corps de ferme, ils deviendront infailliblement la propriété des riches, ils agrandiront encore leurs apanages déjà trop étendus. Il y a donc tout intérêt au morcellement des biens de l'émigré : 1° parce que ces biens ainsi divisés seront vendus plus cher ; 2° parce que rendre le peuple propriétaire, c'est l'attacher à la terre, c'est l'intéresser de plus près aux événements, c'est le lier à la chose publique et unir ses destinées à celles de l'empire français.

Cette pétition obtint les honneurs d'une séance à la Convention, le 20 vendémiaire, et fut renvoyée au Comité d'aliénation.

Messire J.-J. Legendre, émigré. Le 23 floréal an II, « les immeubles Jacques Legendre, ci-devant curé de Hauville » consistant en 80 perches environ en masure et jardin et quatre corps de bâtiment à divers usages, furent vendus au sieur G. A. Quesnot, de Pont-Audemer, pour la somme de 7,250 livres. (*Répertoire* des ventes des biens des émigrés, n° 259.)

Nous avons parlé de cette propriété, p. 247, et nous l'avons nommée « masure presbytérale » pour la distinguer du « bénéfice-cure ou presbytère », appartenant au Prévôt de Chartres.

Autres émigrés. — Louis-Pierre-Jacques-Antoine de la Houssaye. — Le 10 mars 1791, la municipalité de Hauville, en exécution de la loi sur les émigrés, se transporta au domicile de Louis-Pierre-Jacques-Antoine de la Houssaye ; mais elle ne trouva qu'un domestique lequel répondit qu'il ne savait où était son maître, le croyant toutefois à son domicile à Rouen, rue des Arsins. Le 24 mai, nouvelle visite au domicile du même. Sa femme déclare que son mari est à Paris.

La municipalité se rendit aussi au domicile de Pierre-Louis de la Houssaye et constata l'absence de Pierre-Jean-Baptiste de la Houssaye, son fils. Le 17 décembre, nouvelle démarche et même constatation.

Le 1er septembre 1793, la municipalité charge deux commissaires de défendre auprès du district les intérêts de la communauté, entre autres « de réclamer la vente des biens des émigrés. »

Le 30 floréal an II, « le Conseil général de la commune nomme trois commissaires, François-Eléonore Renard, Guillaume Rivière et Louis Testu, pour assister à la vente des biens de Louis-Antoine-Pierre-Jacques de la Houssaye, émigré. » (Notice, p. 153.)

Le registre des vingtièmes nous donne la liste des biens des familles de la Houssaye ; nous la transcrirons ici.

Le sieur de la Houssaye de Saint-Paul : 1° Maison et autres bâtiments, masure de 2 acres et 11 acres de labour au revenu de 450 livres (*Vingtièmes*, n° 9); 2° Maison et autres bâtiments, masure de 3 acres, 27 acres de labour et 3 acres et demie de bois, au revenu de 500 livres (*Ibid.*, n° 21) ; 3° Terres diverses, au revenu de 270 livres (*Ibid.*, n° 460).

Le sieur de la Houssaye de la Rüe Bénard : Maisons et autres bâtiments, masures de 3 acres et 30 acres de labour, au revenu de 750 livres (*Ibid.*, n° 12).

Le sieur de la Houssaye de l'Eprevier : 1° Maison et autres bâtiments, masure de 2 acres, 25 acres de labour, au revenu de 850 livres (*Ibid.*, n° 10) ; 2° Terres diverses au revenu de 160 livres (*Ibid.*, n° 338).

Le sieur de la Houssaye de Trouville : 1° 4 acres de terre, au revenu de 96 livres (*Ibid.*, n° 3) ; 2° Terres diverses, au revenu de 12 livres (*Ibid.*, n° 253). Autres pièces de terre, au revenu de 26 liv. (*Ibid.*, n° 525).

M. Pierre Maignard de la Vaupallière. — Le registre des Vingtièmes contient la nomenclature des biens du sieur Charles-Etienne-Pierre Maignard de la Vaupallière, conseiller au Parlement de Rouen ; propriétaire des terres de Thibouville et de la Haulle. Voici cette liste :

N° 14. Maison et autres bâtiments, masure de 7 acres, 3 acres 3 vergées de labour et 68 acres de terre labourable, au revenu de 1400 liv.

N° 15. Maison et autres bâtiments, masure de 5 acres, 24 acres de labour et 6 acres de bois, au revenu de 1120 liv.

N° 16. Maison et autres bâtiments, masure et herbage de 2 acres, et 16 acres de labour, au revenu de 746 liv.

N° 17. Un moulin à vent et 2 acres de labour « au revenu par an 1/4 déduit 240 livres. » Ce moulin était tenu en 1785 par Nicolas et Jean Lefieux.

N° 18. Autre moulin à vent et 2 acres de labour, au revenu de 240 liv.

N° 19. Soixante acres de labour, au revenu de 2.000 liv.

Nous avons pu retrouver aux Archives de l'Eure le montant de quelques adjudications concernant les biens de M. de la Vaupallière.

N° 783. Adjudication du 12 frimaire an III : Charles-Estienne-Pierre Maignard dit *de la Vaupallière*, cy-devant marquis, Paris.

Sous le titre : 1er lot de la ferme tenue par Paul Desmoulins, cultivateur à Hauville, environ une acre trois vergées de terre, dont trois vergées en masure édifiée de deux bâtiments et une acre en clos sur lequel est un pressoir. Estimation 2.200 livres; montant des adjudications 6.150 livres. (Procès-verbal n° 75). Acquéreur Paul Desmoulins.

Suivent les lots de diverses terres, du n° 784 au n° 802 inclus ; puis les terres en labour, du n° 858 au n° 862 inclus.

N° 1061. Ferme de Thibouville. Emigré propriétaire : Charles-Estienne-Pierre Maignard dit *de la Vaupallière*, cy-devant conseiller au cy-devant Parlement de Rouen. Adjudication du 15 ventôse an IIIe sous le titre : 1er lot; acquéreur : « Antoinette-Maurice Bureauferenday, femme divorcée d'avec Louis Millon Dainval, demeurant à Condé-sur-Risle. » Désignation : 1° Environ 5 acres 3 vergées de masure; 2° 42 acres 1 vergée 20 perches en labour, et 3° 4 acres et demie de bois-taillis. Estimation : 37.600 livres ; adjudication : 201.700 livres. (Procès-verbal n° 127 et d'affiches 88.)

Nous trouvons au 28 prairial an V, par contrat n° 2,317, la vente au sieur Jean Le Tailleur, de Hauville, pour la somme de 1,090 francs, d'une maison avec cour et trois pièces de terre ; propriétaire : « l'émigré Maignard. »

Au 24 messidor an VI, sous le n° 262, vente d'une ferme et dépendances ; propriétaire : « l'émigré Maignard de la Vaupallière ». A la même date, sous le n° 268, et pour le même propriétaire, vente d'une ferme et ses dépendances.

Notons que le 7 fructidor an III (24 août 1795), sur la demande du district, le conseil municipal déclarait qu'il n'y a eu à Hauville que deux émigrés : Louis-Antoine-Pierre-Louis de la Houssaye, dont les biens ont été vendus, et Charles-Etienne Maignard de la Vaupallière, dont partie seulement des biens ont été aliénés. Aucun des deux n'était en faillite ni réputé insolvable. (D'après la Notice, p. 161).

Le mobilier du sieur de la Vaupallière eut le même sort que ses terres. Le 27 janvier 1793, on procède à la nomination de deux commissaires « chargés de faire la vente des objets mobiliers saisis et répertoriés dans la maison et chambre de la grande maison de la Haulle, appartenant à Charles-Etienne Maignard, ci-devant de la Vaupallière, émigré. »

L'église profanée puis rendue à sa destination. — Dès l'époque où les prêtres assermentés résidant à Hauville exercèrent le culte dans l'église, cette dernière fut profanée. Les vrais catholiques ne la fréquentèrent plus et les sacrements furent administrés par les prêtres restés fidèles à l'Eglise catholique, apostolique et romaine, vivant cachés et inconnus des perturbateurs du pays. C'est le 13 février 1791 qu'un des vicaires, M. A. Crespin, prêta le serment. Il fut suivi, comme nous l'avons vu, par MM. Ferrand vicaire, F.-El. Renard, curé, et d'autres.

Le 10 mars 1792, « l'assemblée de la communauté de Hauville, réunie dans l'église, procède à l'élection des officiers des deux compagnies en supplément créées pour le service de la garde nationale ». (Notice, p. 136). Voilà un nouveau genre de profanation.

Le 5 juillet suivant, la municipalité procède à l'inventaire du mobilier de l'église, qui fut vendu en partie comme bien national. (Voir plus haut, p. 210.)

La seule cloche laissée au clocher sert à appeler les membres de la municipalité aux réunions officielles.

Au fond du sanctuaire on a installé un immense soleil où il était écrit : « Dieu, le Peuple, la Loi, la déesse des Vertus ».

Un grand tableau est apposé dans l'église ; il représente « la Nature donnant son sein aux noirs. »

Le 28 germinal an II, la municipalité a décrété « qu'il était urgent... de réclamer des bontés de nos représentants la ci-devant église pour estre convertie en temple de la déesse Raison et pour l'établissement d'une société populaire ». C'est alors qu'il est décrété aussi que tout le butin de la ci-devant église sera transporté au district de Pont-Audemer.

Le 26 prairial an III, après la réaction thermidorienne, l'assemblée communale demande le rétablissement du culte catholique ; « le citoyen Renard, ci-devant curé, marié depuis le 9 ventôse an II, est réélu comme ministre du culte catholique. Il n'exerça ses fonctions que peu de temps, car le 28 nivôse an IV, nous voyons « le citoyen Delarue, aussi ministre du culte catholique, lequel avait fait sa soumission aux lois du 15 frimaire précédent, déclarer à l'administration son intention d'exercer ses fonctions dans l'église de ce lieu, en se conformant aux lois et au vœu des habitants. (D'après la Notice, p. 162.)

Nous terminerons là le récit des principaux événements de la Révolution que nous ont permis de relever l'examen attentif de nos registres, et des recherches dans les Archives de l'Eure malheureusement entravées par leur fermeture pendant la guerre. Nous en livrons le résultat à nos lecteurs ; il n'entre pas dans notre cadre d'en tirer des conclusions. Avec le Concordat l'église est rendue à sa primitive destination et M. l'abbé Tranquet peut y exercer librement le culte, sous l'autorité de l'évêque légitime.

Événements locaux depuis la Révolution. — *Proclamation du Concordat.* — Depuis 1795, c'est-à-dire depuis le moment où la voix de la justice et du bon sens pouvait se faire entendre, de temps à autre, dans les conseils électifs de la nation, les populations réclamaient sur tous les points de la France le libre exercice du culte catholique.

En 1797, cinq ans avant la publication du Concordat, le Conseil des Cinq-Cents le constate formellement. Divers députés affirment que « de toutes parts tel était le vœu de la majorité des Français ; ce vœu du peuple n'était pas douteux ; l'opinion publique et toute la France le demandaient ; jamais vœu général ne fut si énergiquement prononcé. » (Voir abbé Loth. *Hist. du cardinal de la Rochefoucauld*, p. 715,716.)

Le Concordat publié le 15 juillet 1801 a trouvé une France restée catholique, il a satisfait à ses vœux et à ses besoins les plus pressants et les plus légitimes.

En fait, d'ailleurs, le culte était rétabli dans la plus grande partie des paroisses.

Depuis le moment où les lois avaient toléré la liberté des cultes, on avait vu les églises se rouvrir en tous lieux, les prêtres reprendre l'exercice de leur ministère et les fidèles se grouper autour d'eux. A Hauville, dès le 26 prairial an III (15 juin 1795), l'assemblée communale demande le rétablissement du culte catholique ; on procède au scrutin pour la nomination d'un prêtre. Nous avons vu le citoyen Renard ci-devant curé de Hauville, puis plus tard le citoyen Delarue ci-devant curé de la Haye-de-Routot, acceptés par l'administration municipale pour exercer leurs fonctions dans l'église de Hauville, heureusement débarrassée du culte rendu à la déesse Raison désormais chassée du temple.

Le culte réorganisé. — Mgr Jean-Baptiste Bourlier, nommé le 9 avril 1802 au siège épiscopal d'Evreux, fut sacré en cette qualité le 23 du même mois et intronisé avec la plus grande solennité le 14 juillet suivant. Son premier soin fut de réunir son clergé et d'organiser son diocèse. Il songea à pourvoir la paroisse de Hauville d'un curé. D'après le Décret exécutorial du 11 vendémiaire an XI, il rappela à ce poste, qu'il avait quitté pour suivre dans l'exil son archevêque, M. l'abbé Jean-Jacques Legendre « ci-devant curé de la dite paroisse ». M. Legendre n'accepta pas sa nomination; mais il se retira à Hauville pour y terminer sa carrière. Mgr Bourlier désigna alors M. l'abbé Tranquet comme desservant, ainsi que nous l'avons vu.

Voici la première délibération de l'Assemblée communale, provoquée par la présence du nouveau curé, M. l'abbé Tranquet, arrivé en mars 1803 :

Ce jourd'hui vingt-neuf floréal an onze [19 mai 1803] les Membres du conseil municipal assemblés pour régler sur les questions ordonnées par l'article trois de la loi du dix-huit germinal an onze, (*lisez* an X) sur la première a été arrêté et accordé la somme de deux cents soixante-dix francs pour l'augmentation de traitement au desservant du lieu.

Sur la seconde question il est accordé, tant pour la construction d'une cave et réparations de la maison presbitérale, la somme de sept cents francs.

La troisième question résolue à rien en ce que l'église se procurera les ressources qui lui conviennent.

La quatrième et dernière question relative à l'adoption pour subvenir aux susdites questions, estime qu'ils doivent être prélevés sur les centimes additionnels de l'an onze.

Signé après les lectures les mêmes mois et an susdits. Suivent les signatures.

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal de Hauville (an IX au 18 mars 1847, folio 67).

Le Landin. — En 1808, la commune du Landin, attribuée aussi au diocèse d'Evreux, fut réunie pour le culte à la paroisse de Hauville. Le Landin comptait alors 250 âmes environ, ce qui portait la population de la paroisse à 2.250 habitants.

Bien que le Landin ait été séparé de Hauville sous le Second Empire, la communauté de rapports paroissiaux des deux communes est si intime que nous avons cru devoir réunir quelques documents historiques sur le Landin. Nous les donnerons en appendice.

Séjour des Prussiens à Hauville en 1815. — On sait qu'après Waterloo, l'occupation étrangère s'étendit sur nos régions. Comme toujours et comme partout, les Prussiens se

rendirent odieux. Aussi le maire voulut en laisser le souvenir en consignant sur la couverture du registre d'état-civil de 1815 la note suivante :

Trois cents Prussiens sont restés en l'année mil huit cent quinze pendant trois semaines à Hauville et ont été très à charge aux habitants dont ils ont exigé, outre leur nourriture, des blés, foin, avoine, bœufs, eau-de-vie, dans trois magasins à Evreux, Pont-Audemer et Routot ; ils ont coûté à cette commune environ 35 à 40.000 francs, durant leur séjour dans le Département de l'Eure. Savalle, maire.

Réjouissances à l'occasion de la naissance du comte de Paris. — Le 2 septembre 1838, on célèbre à Hauville, comme d'ailleurs dans presque toutes les communes, la naissance du comte de Paris. Un *Te Deum* est chanté à l'issue des vêpres, auquel assistent la municipalité et le conseil ; le soir on allume un feu de joie de 250 bourrées.

Adresse de condoléances au roi. — A l'occasion de la mort du duc d'Orléans le Conseil municipal envoie au roi, le 27 juillet 1842, l'adresse suivante :

Sire, la mort vous enlève un fils chéri et à nous, Français, un second vous-même.

Mêler nos larmes aux larmes de Votre Majesté et de votre auguste famille, c'est vous prouver notre amour, et vous annoncer combien, en les partageant, nous désirons alléger le poids de vos cuisants chagrins.

Puisse la divine Providence vous accorder une longue vie et vous mettre à portée de former à l'école de vos vertus constitutionnelles les cœurs de vos petits enfants pour le bonheur de la France. Ont signé : Gréaume, Taupin, Pillon, Couronné, Louis Quesnot, Guillaume Rivière, Bénard, M. Bénard, Savalle maire.

La guerre de 1870. — L'occupation de 1815 avait laissé parmi nos populations des souvenirs qui n'étaient pas effacés, aussi une nouvelle lutte contre les Prussiens ne surprit personne. C'est le 19 juillet 1870 que la guerre fut déclarée, rendue inévitable par la fameuse dépêche d'Ems que l'on sait aujourd'hui avoir été falsifiée par Bismarck. (Voir Camille Cocuaud, *1870-71. Origines et responsabilités*, page 295). Les événements, comme on le sait, se précipitèrent ; ce fut pour notre pays une succession de désastres.

Le 5 décembre, Rouen se rendait et bientôt l'ennemi menaçait notre contrée du Roumois.

Nous empruntons aux auteurs de la *Notice* les détails qu'ils ont recueillis parmi les habitants de Hauville, au cours des événements eux-mêmes.

Hauville dut à sa situation géographique de ne point subir d'occupation en règle. Nos ennemis ne voulaient d'ailleurs pas s'éloigner des grandes routes stratégiques. Tout petit village ne leur disait rien qui vaille, mais où les réquisitions étaient un peu commodes et surtout peu dangereuses comme à Hauville, les Prussiens ne se gênaient pas.

Dès le mois de novembre, l'administration municipale, prévoyant les difficultés qui ne pouvaient manquer de surgir, avait demandé et obtenu le vote d'un impôt de cinq centimes pour participer à la défense nationale. Dans la même séance, une commission municipale fut instituée, avec M. Taupin pour président. (Notice, p. 253.)

Ajoutons ici que quelque temps auparavant un Comité central s'était constitué à Pont-Audemer « dans le but de recueillir les dons patriotiques en faveur de nos braves soldats qui défendent l'honneur national et le sol de la patrie ».

Les délégués de ce Comité étaient MM. Lavocat, président du Tribunal civil, Verger aîné, président du Tribunal de commerce, Brochu, archiprêtre de Pont-Audemer et Lereffait maire. (Arch. du Trésor, *Souscription patriotique en faveur de l'armée, août 1870.*)

Au début de 1871, notre contrée du Roumois était envahie malgré les efforts

héroïques de nos mobiles de l'Eure et de ceux de l'Ardèche, à la bravoure desquels une page spéciale est due dans l'histoire de ces événements. Les combats de Moulineaux, de la Maison brûlée, de Bourgtheroulde, à la fin de décembre et dans les premiers jours de janvier, resteront comme de glorieux souvenirs pour les générations futures.

Nous empruntons à la *Notice* les détails concernant les exactions des Allemands :

Hauville fut sans cesse réquisitionné par des bandes de soldats ennemis qui, suivant leur coutume, pénétraient dans les fermes, volaient et pillaient à qui mieux mieux et ainsi pendant tout le temps de l'occupation de la rive gauche de la Seine.

Le 9 février, les autorités prussiennes réclamèrent une réquisition cantonale se montant à 1.406 francs en même temps qu'une contribution de guerre égale au douzième des impôts. Quelques jours plus tard, le 15 février, les Prussiens voulurent frapper la commune de Hauville, comme d'ailleurs toutes celles qu'ils occupaient, d'un impôt de capitation de 25 francs par habitant, soit pour Hauville une somme de 33.700 francs.

Cette nouvelle jeta les administrations municipales dans de cruelles perplexités. Une pareille somme était, dans la plupart des communes, déjà pillées et réquisitionnées de toutes les manières, impossible à trouver. D'autre part, les menaces des Prussiens étaient terribles. La municipalité de Hauville, croyant apaiser la soif insatiable du brutal vainqueur versa 5.000 francs ; c'était inutile, il fallait à cet ennemi sans pitié la somme toute entière, et il réitéra ses menaces plus terribles que jamais. La municipalité refusa énergiquement tout nouveau versement et se déclara prête à subir tous les traitements qu'il plairait à nos farouches ennemis de lui faire subir. Le lendemain 16 février, MM. Taupin, maire, et Cartier, pharmacien, étaient emmenés comme otages par les autorités militaires prussiennes et devaient partir en captivité en Allemagne. Ils se trouvèrent d'ailleurs en bonne et nombreuse compagnie avec les municipalités de la plupart des communes voisines.

Tous ces prisonniers furent d'abord conduits à Elbeuf au milieu d'un cortège militaire nombreux..... appareil extraordinaire, inventé spécialement pour exciter la consternation des familles et des amis, au milieu duquel arrivèrent à Elbeuf nos malheureux et dévoués compatriotes. Le lendemain ils furent conduits à Rouen et casernés à l'Hôtel-de-Ville ; chacun fut admis à sortir en ville moyennant une bonne et valable caution.

C'est dans cette situation que furent connues les véritables conditions de l'armistice que les Allemands cherchaient toujours à laisser ignorer. En présence des réclamations et protestations sans nombre qui se produisirent, les Prussiens n'osèrent poursuivre plus loin leur acte d'intimidation; ils renvoyèrent leurs prisonniers.

Le 2 mars, les Allemands, qui ne se lassaient pas, réclamèrent le premier douzième des impôts indirects équivalent au premier douzième de l'impôt foncier, soit 1.395 francs. Cet impôt fut versé.

Quelques jours plus tard, l'ennemi évacuait la rive gauche de la Seine. (Notice, p. 254.)

Comité de secours. Subventions. — Dès le 5 mars 1871, Mgr François Grolleau, évêque d'Evreux, informait les curés de son diocèse de la constitution d'un « Comité anglais de secours pour les départements français qui ont le plus souffert de la guerre ». Le curé devait faire connaître le montant approximatif des pertes de toute nature, éprouvées par sa paroisse, accuser le montant des dégâts causés au presbytère, à l'église, ainsi que ses propres pertes personnelles.

Le 17 mars, M. le curé de Hauville envoyait à l'évêché « le chiffre et la nature des déprédations » attribuées à « la rapacité et au pillage des Prussiens » ; puis il ajoutait en terminant sa lettre : « L'église, le presbytère et le curé ont été respectés, et n'ont souffert aucune déprédation » (Archives du Trésor, *Documents officiels épiscopaux*, 1871.)

Dans une étude sur *l'occupation allemande dans l'Eure*, publiée par la *Société libre de l'Eure* (Recueil, année 1906) nous lisons :

« A la date du 6 septembre 1871 intervint une loi attribuant aux départements envahis une première indemnité de cent millions. L'Eure y fut compris pour 1.538.700 francs. »

Pour arriver à une répartition équitable, la commission départementale spéciale prit

pour base un état des réquisitions et dégâts de toute nature dressé par cantons et résumé dans un tableau (provisoire) où nous voyons le canton de Routot figurer pour les chiffres suivants :

Contributions de guerre payées antérieurement à la ratification des préliminaires de paix.	122.299 fr.
Contributions de guerre payées postérieurement au 26 février 1871 . . .	» »
Impôts directs perçus par l'autorité allemande avant les préliminaires . .	12.948 —
— — après le 26 février 1871.	» »
Estimation en argent des réquisitions de toute autre nature	280.751 —
— — des dégâts et pertes par incendies et autres causes.	182.470 —
Valeur des titres, meubles et autres objets enlevés sans réquisition . . .	192.864 —
Total général	791.332 —

En ce qui concerne Hauville, nous trouvons aux archives de la Fabrique une note officielle des *Réquisitions faites par les armées allemandes* dans la commune de Hauville ; en voici le détail : « Comestibles : pain, liquides, vin et eau-de-vie, 1.347 fr. ; avoine, trèfle, 403 fr. ; vaches et porcs, 1.960 fr. ; transports, 150 fr. ; linge, 160 fr. Total : 4.020 fr. »

C'est seulement un an plus tard que la commune reçoit une subvention de 855 fr. 75, pour les dommages causés par les Prussiens ; le conseil municipal, dans sa réunion du 6 mars 1872, s'occupe de la répartition de cette indemnité.

Le 10 décembre de la même année, le Conseil se réunit de nouveau ; la délibération a pour objet d'acquitter les arrérages dûs aux prêteurs des impôts de capitation et réquisitions des armées prussiennes.

Jeunes gens tombés au champ d'honneur. Quelques glorieux combattants. — Lors de la guerre de 1870, soixante-dix jeunes gens de Hauville furent appelés sous les drapeaux ; plusieurs tombèrent au champ d'honneur ; voici leurs noms désormais glorieux : Armand Delauney, mort le 14 octobre 1870, à l'armée de la Loire ; Arsène Guéroult, soldat de la garde mobile, décédé à Cherbourg, le 26 janvier 1871 ; Paul-Adonis Hérichon, lieutenant de mobiles, mort à l'armée de l'Ouest, le 9 mars 1871 ; Jean-Pierre Guéroult, chasseur à pied, mort en Prusse.

Ajoutons qu'une pension a été accordée par l'Etat à deux soldats rentrés chez eux ; ce sont : Auguste-Eléonore Mustel, soldat de Gravelotte, fait prisonnier à Metz et Hippolyte Lemonnier, zouave blessé à la bataille du Mans.

Signalons aussi deux héros de Reischoffen, M. Jean-Hector Savalle, chef d'escadron au 4e cuirassiers, chevalier de la Légion d'Honneur, et M. Pierre Motte, maréchal-des-logis au 8e cuirassiers, tous deux rentrés dans leurs foyers.

Enfin, M. Paulovic Taupin, sergent-major des mobiles de Routot, a été décoré de la médaille militaire « pour sa belle conduite au combat de Moulineaux, 31 décembre 1870, et les services rendus à sa compagnie ».

Faits divers. — Nous allons relater sous cette rubrique quelques faits locaux de moindre importance ; ces détails historiques intéresseront surtout les habitants de la commune.

En 1827, une épidémie sévit à Hauville ; du 1er janvier au 30 septembre on a compté 100 inhumations.

1834 et 1835 furent des années de grande sécheresse ; toutes les mares de Hauville et des communes environnantes étaient épuisées ; c'est alors, comme nous l'avons vu (page 57), que les habitants de la région se décidèrent à travailler en commun au déblaiement de la fontaine de Grainetieu.

En 1846, la disette se fit encore sentir ; le prix des vivres devint excessif. Une lettre de M. Lahr, curé de Hauville, en fait foi :

La souscription pour la construction du presbytère, écrit-il à M. le Préfet de l'Eure, a été arrêtée à la fin de 1846 à cause de la cherté du pain : affreux malheur dans une commune si pauvre et si malheureuse que la nôtre. Nous avons pourvu à ce malheur par de larges aumônes ; je n'ai pas encore pu m'acquitter des engagements que j'ai contractés en cette occasion. (Arch. de l'Eure, *Lettre de M. Lahr*, 7 août 1848, dossier *Presbytère*, Hauville).

En 1895, le 25 septembre, un ouragan renversa beaucoup de pommiers dans l'arrondissement de Pont-Audemer, et en 1901 une grande sécheresse régna dans tout le pays. (*Recueil de la Société libre de l'Eure*, 1901, p. CLXI. Voir aussi plus haut, p. 59.)

Au mois de mars 1904, une épidémie de rougeole sévit sur Hauville. Les petits garçons ont été les premiers atteints de cette maladie contagieuse, puis ensuite les petites filles. Les écoles ont été licenciées pendant une quinzaine de jours. (Reg. parois., 1895-1906, p. 162.)

Parmi les hivers les plus rigoureux de l'époque contemporaine, on se souvient que l'hiver de la guerre de 1870-1871 fut très dur, surtout en décembre 1870 et en janvier 1871. Les voitures franchissaient la Seine sur la glace à la Mailleraye.

L'hiver de 1876 fut aussi très rigoureux ; au mois de février, on nota 13°5 au-dessous de zéro.

Le plus grand hiver que nous ayons traversé est celui de 1879-1880, où le thermomètre descendit à 25 degrés 6 dixièmes au-dessous de zéro. Il fut remarquable autant par sa durée que par sa rigueur. La Seine gela vers le 6 février, et la débâcle ne se produisit que dans les derniers jours du mois.

L'hiver de 1916-1917 eut une période particulièrement rigoureuse, ce fut celle des mois de janvier et de février. Le 6 février 1917 le thermomètre marquait à Paris 15°, et sur le plateau du Roumois 16 et 17° au-dessous de zéro. C'est le mois de février le plus froid que l'on ait eu depuis 1895. La navigation sur la Seine, interrompue dès le début du mois, ne fut reprise qu'au commencement de mars.

Suicides. — La population de Hauville eut à déplorer pendant une dizaine d'années entre 1895 et 1906, un trop grand nombre de suicides. Le 21 octobre 1895, c'est L.-T. L........, à l'âge de cinquante ans ; le 26 décembre 1896, P.-D. L....., soixante-six ans ; le 3 mars 1897, L.-E. V...., quarante-deux ans. Ces trois individus se sont donné la mort d'un coup de fusil. Le 8 juin 1898, une femme M.-N..., veuve A......., s'est donné la mort par strangulation, à l'âge de vingt-six ans. Le 19 juin, même année, E.-S. F. .....,

soixante-huit ans ; le 26 avril 1899, A.-L. H...., vingt-quatre ans ; le 3 mai, même année, P.-L. L......, quarante-trois ans ; le 14 décembre 1903, L.-A. L......, 39 ans ; le 9 août 1905, P.-H. T........, cinquante-six ans. Ces cinq individus se sont donné la mort par strangulation. (Reg. paroissial, p. 8, 23, 28, 45, 61, 62, 153, 212.)

Vols. — En 1825, « l'église fut volée avec effraction, en linge et argent, les vases sacrés restés ». Le trésorier porte aux comptes cette mention : « A déduire pour le vol. fait dans le coffre du trésor dans la nuit du 4 au 5 may 1825, la somme de 24 fr. 05 » (Reg. de la Fabrique, p. 146.)

Procès. — Nous avons eu lieu, p. 215, en décrivant le mobilier de l'église, de parler des orgues. Peu de paroisses rurales en possèdent d'aussi importantes, mais leur acquisition coûta bien des tracas à M. l'abbé Lanne et à la fabrique ; elle contribua surtout à aigrir entre cette dernière et la municipalité des rapports que la reconstruction du clocher avait déjà rendus difficiles.

Nous nous garderons d'entrer dans le détail des procès qui se greffèrent successivement les uns sur les autres à propos des orgues, maintenant qu'ils sont oubliés ; nous nous contenterons d'esquisser à grands traits les faits les plus saillants.

A notre avis, l'imprudence de s'être adressé à un fournisseur besoigneux, peu délicat, mal outillé, qui abusa de la bonne volonté de M. le curé, fut la cause première de toutes les difficultés. La fabrique ayant d'abord voté, en 1863, 2.100 francs pour l'acquisition d'un orgue de 8 jeux avec une installation susceptible de recevoir un accroissement de 8 autres jeux, le facteur Leduc obtint facilement le vote d'une somme totale de 3.200 francs pour un instrument composé de 12 jeux complets et deux demi-jeux.

Mais, dépourvu de ressources, d'outils et de crédit, il ne travailla qu'au moyen d'avances réitérées, et fort lentement, à tel point que M. Lanne dut le faire venir à Hauville, le loger chez lui, le nourrir, le blanchir, pour mieux le surveiller ; on en vint à payer les matériaux expédiés contre remboursement, à acquitter les traites des fournisseurs tirées directement sur M. le curé ou le trésorier ; puis les fonds votés ne suffirent plus, ainsi qu'en témoigne l'accord signé le 14 mai 1867 entre Leduc d'une part et MM. Lanne, Alfonce Saint-Laurent, président du bureau des marguilliers et Bocquentin, président du conseil de fabrique, d'autre part. Par cet accord, « M. Leduc s'engage à terminer l'orgue comme il est commencé et dans les mêmes dimensions et en ajoutant le surplus des jeux ci-dessus indiqués, pour la somme de 3.200 francs qui était fixée par le marché, sans rien exiger en plus. »

A la fin de 1868, Leduc déclare son travail terminé, mais pour le règlement de comptes les complications surgissent de toutes parts. Toute entente amiable est devenue impossible. Le 15 janvier 1869, Leduc assigne M. Lanne devant le tribunal civil de Pont-Audemer en paiement de 1.787 fr. 30 qu'il prétend lui être dûs pour solde. Sans nul doute, M. Lanne n'avait pas toujours, en présence des exigences des fournisseurs de Leduc, observé les formalités officielles prescrites pour la comptabilité des fabriques. Il comprit qu'il allait être victime de ses efforts pour faciliter la terminaison du travail. Se voyant assigné, il réunit,

le 18 mars 1869, le Conseil de fabrique auquel il expose qu'il n'a été que le mandataire de la fabrique et que celle-ci doit se faire autoriser par la Préfecture pour résister solidairement avec lui à l'assignation Leduc. Trois membres du Conseil partagent cet avis, MM. François Pillon, Bocquentin et Saint-Laurent, ces deux derniers ses co-signataires de la transaction du 14 mai 1867, mais les trois autres membres, MM. Taupin, maire, Fauvel et Testu sont d'un avis contraire.

Dans leur protestation annexée à la délibération percent les traces des désaccords existant entre la municipalité et le curé à propos du clocher, et on peut y voir la vraie cause de l'opposition du maire. Celui-ci craint de voir retomber à la charge de la commune toutes les dépenses engagées pour la reconstruction du clocher, dépenses auxquelles la fabrique (nous l'avons vu, p. 170), avait promis de contribuer :

Les soussignés, disent les opposants, rappellent en même temps l'attention de M. le Préfet sur la délibération prise en date du 7 juillet 1867 assurant à la commune... (une contribution de la fabrique)... dont la première annuité prévue au budget de 1868 échue du 31 décembre devra être payée par le trésorier comptable avant sa reddition du compte, délibération dont M. le Préfet n'ignore pas, puisqu'il a dû en prendre connaissance en autorisant les travaux du clocher, en s'assurant des sommes prévues, .ce qui aujourd'hui met cette même fabrique dans l'impossibilité de pouvoir faire face à aucun excédent de fantaisie ainsi que d'être mise en cause.

Malgré cette protestation, M. Lanne, sans attendre l'autorisation du Préfet, qui du reste fut donnée le 16 mai, assigne le 16 avril Fauvel en sa qualité de trésorier. Celui-ci, qui semble avoir eu des raisons personnelles pour ne pas se dessaisir des fonds de la fabrique, répond en assignant, le 21 juin, M. Lanne pour s'entendre condamner personnellement à payer toutes sommes excédant le prix primitif de 2.100 francs auquel, lui trésorier, prétend se tenir. M. Lanne réplique que le chiffre de 3.200 francs augmenté de 1.000 francs est bien admis, ainsi qu'il résulte du budget de 1867 approuvé par l'autorité diocésaine.

La conclusion de toutes ces procédures est fournie par le jugement rendu le 11 mai 1870 par le tribunal civil de Pont-Audemer. En voici le dispositif relevé au greffe :

Le tribunal déclare Leduc mal fondé dans les divers chefs sur la demande principale et en dommages-intérêts contre Lanne, l'en déboute, rejette au surplus ses conclusions subsidiaires tendant à expertise ;

Donne acte à Lanne des réserves qu'il fait contre Leduc, dit non recevables les demandes en garantie introduites par Lanne ;

Condamne Leduc aux dépens envers Lanne, dans lesquels entrera le coût de l'enregistrement de l'acte sous seings privés du 14 mai 1867 produit à cause du procès ; prononce la distraction des dépens au profit de Me Dehayes avoué de Lanne ;

Condamne Lanne aux dépens de ses demandes en garantie, en prononce distraction au profit de Me Rocray avoué de Fauvel ;

Et statuant sur la question de dépens réservés par le jugement d'incident du 4 de ce mois, condamne Fauve aux dépens de l'incident....., en prononce distraction au profit de Dehayes avoué de Lanne.

En somme, à part les avoués, il semble bien que tous subirent un préjudice.

Puis la guerre survint. La Notice nous dit (p. 195), que l'orgue resta inachevé jusqu'en 1875 et fut terminé par M. Gadault, facteur à Rouen.

La loi de séparation. — Briser le pacte que firent, au début du siècle dernier, le Pontife romain et les gouvernants de la République française pour le bien de la religion et de l'état, tel fut le but de la loi de séparation votée le 6 décembre 1905. Ce pacte était le Concordat

conclu et signé en 1801 entre Sa Sainteté le Pape Pie VII et le général Bonaparte, premier Consul et promulgué en 1802. (Loi du 18 germinal an X, 8 avril 1802.)

Mais un concordat est un traité bilatéral ; chaque partie contractante s'engage à observer les conditions arrêtées d'un commun accord. D'où il suit que, pour la dénonciation d'un concordat, les deux parties signataires doivent également intervenir, puisqu'il y a, de la part de chacune d'elles, *obligations acceptées, droits reconnus et engagements réciproques.*

Or le Souverain Pontife, chef de la religion catholique, et co-signataire de la charte qui règle les rapports de cette église avec la France, n'a pas été consulté ; la loi de séparation a été discutée et votée en dehors du Pape et de l'Episcopat français. Donc « cette loi est une œuvre schismatique, *opus schismaticum*, comme l'a dit le Pape, et comme l'ont affirmé les cardinaux français ». (Mgr Meunier, *Lettre sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat*, 1905, p. 11.)

Vote de la loi de séparation. — C'est le mercredi 6 décembre (1905) au soir, que le Sénat vote la *loi de séparation des Églises et de l'État*, par 181 voix contre 102. Les débats avaient commencé le 9 novembre. Le *Journal Officiel* du lundi 11 décembre publie la loi, promulguée par M. Emile Loubet, Président de la République, le 9 décembre (N° 336, 37e année).

Les événements vont se précipiter. Dès le 10 décembre, le ministre des Cultes, M. Bienvenu-Martin, publie un arrêté instituant une Commission en vue de l'élaboration du projet de règlement d'administration publique, prévu par l'article 3, § 1er, de la loi du 9 décembre 1905 ; le même jour le ministre envoie aux préfets une circulaire relative aux meubles et objets d'art contenus dans les édifices religieux, circulaire qui sera immédiatement communiquée aux maires. (*Journal officiel*, 11 déc. 1905, p. 7210.)

Le lundi 11 décembre, Mgr Meunier, évêque d'Evreux, présidait les obsèques de M. Homo, curé d'Etreville. Tous les prêtres du canton de Routot profitèrent de la présence de leur évêque dans le doyenné « pour lui affirmer, dans les circonstances présentes, bien humblement et résolument, leurs sentiments d'union, de soumission et de dévouement, leur obéissance entière et absolue aux décisions qu'il plaira au Pape de leur transmettre par l'autorité de leur Evêque bien-aimé ». (*Reg. paroissial*, p. 228.)

Les décrets, arrêtés et circulaires se succèdent à peu de distance. Le *Journal officiel* du dimanche 31 décembre publie un décret de M. le Président de la République portant règlement d'administration publique en ce qui concerne l'inventaire prescrit par l'article 3 de la loi du 9 décembre 1905. (N° 355, p. 7745.)

Ce fut le dernier décret concernant la loi de séparation signé par M. Emile Loubet, car le 17 janvier 1906 il fut remplacé comme Président de la République par M. Armand Fallières.

Le 19 janvier, le Président de la République signe un décret portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les pensions et allocations prévues par l'article 11 de la loi de séparation. (*Ibid.*, 20 janvier 1906, n° 19, p. 395.)

Ce décret comprend trois chapitres et 39 articles. Le chapitre Ier concerne les *Pensions viagères à la charge de l'Etat*, et comprend 17 articles ; le chapitre II s'occupe des *Allocations temporaires à la charge de l'Etat* ; il comprend les articles 18 à 28 inclus ; le chapitre III

concerne les *Pensions et allocations accordées par les départements et les communes ;* section Ire, *Pensions viagères;* section IIe, *Allocations temporaires ;* il comprend les articles 29 à 39 inclus. (Le texte de ce règlement d'administration publique se trouve *in extenso* dans la *Semaine religieuse du diocèse d'Evreux* du samedi 27 janvier 1906, n° 50, p. 1014.)

Le 27 janvier, une circulaire concernant le décret précédent fut envoyée aux Préfets. (*Journal officiel*, 3 février 1906, n° 33, p. 762.)

Notification des opérations de l'inventaire des biens de l'église. — Nous allons maintenant entrer dans l'application de toutes les mesures prises en vue de l'exécution de la loi. Il s'agit d'abord de l'*inventaire* des biens mobiliers et immobiliers de l'église.

Le samedi 17 février 1906, à deux heures de l'après-midi, M. le brigadier de gendarmerie de Routot, M. Clément, agissant à la requête de M. le Directeur des domaines du département de l'Eure, a notifié à M. le curé de Hauville un avis l'informant que les opérations de l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers dont la Fabrique et la mense succursale de l'église de Hauville ont la propriété ou la jouissance, seront ouvertes le 5 mars 1906, à deux heures du soir. Un avis de convocation est joint au procès-verbal de notification, un pour la Fabrique et l'autre pour la mense. Cet avis porte cette invitation :

Le Directeur des Domaines au département de l'Eure a l'honneur de prier Monsieur le Desservant de la paroisse de Hauville de vouloir bien assister ou se faire représenter, dans les conditions prévues par l'article 3 du décret, à cette opération qui, aux termes mêmes de la loi, sera effectuée tant en son absence qu'en sa présence. A Evreux le 12 février 1906. Le Directeur des Domaines (signé) De la Merte-Félines (Archives du Trésor).

Pie X condamne la loi de séparation. — Le lendemain du jour où M. le curé reçut cette notification, le 18 février (jour octave de la fête de l'Apparition de l'Immaculée-Vierge à Lourdes) la presse religieuse publie une Encyclique du Pape adressée à la France et appelée à produire la plus grande impression. Pie X condamne avec une logique vengeresse et une énergie vraiment pontificale la loi de Séparation de l'Église et de l'Etat. Puis avec une émotion intense et une tendresse paternelle, il promet à l'Église de France de lui rester uni dans l'épreuve.

Nous ne donnerons qu'un passage de la lettre de Pie X ; tous en remarqueront l'importance.

C'est pourquoi, Nous souvenant de Notre charge Apostolique et conscient de l'impérieux devoir qui Nous incombe de défendre contre toute attaque et de maintenir dans leur intégrité absolue les droits inviolables et sacrés de l'Eglise, en vertu de l'autorité suprême que Dieu Nous a conférée, Nous, pour les motifs exposés ci-dessus, Nous réprouvons et Nous condamnons la loi votée en France sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat comme profondément injurieuse vis-à-vis de Dieu, qu'elle renie officiellement, en posant en principe que la République ne reconnait aucun culte. Nous la réprouvons et condamnons comme violant le droit des gens et la fidélité publique due aux traités; comme contraire à la constitution divine de l'Eglise, à ses droits essentiels et à sa liberté; comme renversant la justice et foulant aux pieds les droits de propriété que l'Eglise a acquis à des titres multiples et, en outre, en vertu du Concordat. Nous la réprouvons et condamnons comme gravement offensante pour la dignité de ce siège Apostolique, pour Notre Personne, pour l'Episcopat, pour le Clergé et pour tous les Catholiques Français. — En conséquence, Nous protestons solennellement et de toutes nos forces contre la proposition, contre le vote et contre la promulgation de cette loi, déclarant qu'elle ne pourra jamais être alléguée contre les droits imprescriptibles et immuables de l'Eglise pour les infirmer.

L'Encyclique de Pie X porte la date du 11 février, fête de l'Apparition de la Sainte-Vierge à Lourdes. (*Semaine Religieuse d'Evreux*, 24 février 1906, n° 2, p. 33.)

Le dimanche 25 février, à la cathédrale devant le Très-Saint Sacrement exposé, en face du clergé et du peuple qui remplissait le saint temple, Mgr Meunier unit sa protestation à la condamnation solennelle portée par Pie X contre la loi de Séparation, « réprouvant et condamnant ce que le Pape a réprouvé et condamné, protestant de sa soumission la plus fidèle et la plus absolue à sa parole. »

De leur côté, tous les prêtres du diocèse ont assuré leur évêque de leur filiale soumission et de leur entier et respectueux dévouement. Mgr Meunier adressa à M. le curé de Hauville cette réponse : « Monsieur le curé. Rien ne peut me consoler davantage au milieu de mes poignantes sollicitudes que les témoignages de filial dévouement que je reçois de toutes parts. Merci bien affectueusement pour le vôtre ; j'y ai reconnu votre cœur. Tout à vous en N. S. † Philippe, Ev. d'Evreux ». (Reg. paroissial, p. 225.)

L'inventaire. — Le lundi 5 mars 1906, à deux heures de l'après-midi, en exécution de l'article 3 de la loi du 9 décembre 1905, et des articles 1 à 9 du décret portant règlement d'administration publique du 20 du même mois, il a été procédé par M. Démoly, receveur des Domaines à Routot, à l'inventaire descriptif et estimatif des biens mobiliers et immobiliers dont la Fabrique de l'église paroissiale de Hauville a la propriété ou la jouissance.

Ont assisté à ces opérations MM. Paul Eudeline, curé-desservant de Hauville, Désiré Saint-Laurent, président du Bureau, Paulovict Foutrel, trésorier-comptable, et Victor Letailleur, maire.

A la porte de l'église, M. le curé a lu une protestation énergique. Les assistants nombreux et très émus gardent un silence absolu. Si le mot d'ordre eût été à la résistance, les paroissiens auraient empêché l'agent d'opérer, ils se sont contentés de prier et de demander pardon à Dieu pour la France.

Messieurs les Fabriciens ont déclaré faire toutes réserves nécessaires quant aux conséquences que l'inventaire pourra avoir par rapport aux biens dont la gestion leur a été confiée en qualité de membres de la Fabrique de l'église de Hauville. Puis l'agent seul a établi l'inventaire du mobilier de l'église. Ce chapitre comprend 111 articles et forme un total de 1.068 fr. 65.

Il a ensuite dressé l'inventaire des immeubles dont la Fabrique de l'église a la propriété ou la jouissance. Le sol sur lequel est construite l'église a été estimé 250 francs. Le presbytère a été aussi décrit. Le revenu de la mense succursale est *néant*. La maison du legs Cauvin-Mustel (Ecole de filles tenue par des Religieuses de la Providence) a été décrite à son tour ; terrain et constructions ont été estimés ensemble 1.000 francs. La terre de la donation Tranquet a été estimée 260 francs.

Les titres de rentes ont été recensés : Donation Cauvin-Mustel (29 nov. 1814), titre de rente produisant 292 fr. ; Legs de M. Folie (30 nov. 1862), 150 fr. ; Première donation de M. de Sainte-Marie d'Agneaux (24 déc. 1864), 45 fr. ; deuxième donation du même (11 déc. 1880), 25 francs. Le montant du capital sera établi d'après le cours officiel de la Bourse.

M. le curé, s'appuyant sur la déclaration de MM. les abbés Cauvin et Mustel, a reven-

diqué pour le desservant de Hauville les fruits de l'immeuble et les arrérages de la rente, pour être employés à la maison et au soulagement des malheureux.

Le *Journal officiel* du samedi 17 mars, n° 75, p. 1742, donne le texte d'un décret du Président de la République portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi de séparation, en ce qui concerne : 1° l'attribution des biens ; 2° les édifices des cultes ; 3° les associations cultuelles ; 4° la police des cultes.

Ce décret porte la date du 16 mars 1906 et est signé A. Fallières. Suivent les signatures de MM. Aristide Briand, ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes ; R. Poincaré, ministre des Finances et G. Clemenceau, ministre de l'Intérieur.

Le 24 mars, M. Briand adresse à MM. les Préfets une circulaire relative aux pensions et allocations qui peuvent être accordées par les communes aux ministres des Cultes. (*Journal officiel*, 25 mars, n° 83, p. 1887.)

Ainsi donc, pour la seconde fois en cent ans, l'Etat s'est approprié les biens de l'Église. Nous renvoyons aux protestations du Pape Pie X que nous venons de reproduire. A l'exemple de notre Evêque, nous réprouvons et condamnons ce que le Saint-Père a réprouvé et condamné.

LA GUERRE DE 1914

La *Grande guerre*, tel est le nom adopté pour désigner le fléau qui ensanglante le monde depuis août 1914.

Le dimanche 2 août fut en France le premier jour de la mobilisation, qui avait été décidée la veille à quatre heures de l'après-midi. Mais « la mobilisation n'est pas la guerre », a dit M. le Président de la République dans son message.

La déclaration de guerre de l'Allemagne à la France fut communiquée par M. de Schœn à M. Viviani le 3 août, à 5 h. 30 de l'après-midi. C'est donc à partir du lendemain 4 août que les hostilités furent effectives.

L'histoire a connu une guerre de Cent ans et une guerre de Sept ans... Nous faudra-t-il voir une guerre de Cinq ans ? En tous cas espérons qu'on l'appellera l'Apothéose de la France, la Dernière Guerre.

Les jeunes gens de Hauville à l'honneur. — Parmi les soldats qui ont mérité des citations, nous connaissons :

1° M. Fernand Dortel, professeur de classe élémentaire au lycée d'Elbeuf, ancien professeur au lycée d'Evreux, sergent-major au 319e d'infanterie, a été blessé et est en traitement dans un hôpital de Paris. (*Journal de Rouen*, 28 mai 1915.)

2° M. Charles Quesnot, maréchal des logis au 22e régiment d'artillerie, 25e batterie, a été cité à l'ordre du régiment dans les termes suivants :

S'est spontanément offert pour renforcer l'équipe des bombardiers et s'est signalé dans les actions du 27 mai au 10 juin par son énergie et sa bravoure. (*Ibid.*, 29 décembre 1915.)

3° M. Ernest Saint-Laurent, boucher à Oissel, rue de la Gare, sous-lieutenant à la 19e compagnie du 224e régi-

ment d'infanterie : Officier d'un calme sang-froid, a brillamment conduit les premières vagues d'assaut le 25 mars 1917 et s'est cramponné au terrain conquis malgré un violent tir de barrage et le feu des mitrailleuses ennemies. (*Ibid.*, 5 mai 1917.)

La récompense du courage au travail de la ferme. — Au deuxième anniversaire de la guerre, le Comité du *Syndicat agricole du Roumois* avait décidé de décerner des diplômes d'honneur et de mérite aux cultivatrices qui, pendant l'absence de leur mari mobilisé, ont su par leur travail opiniâtre et leur labeur quotidien, mener à bien la culture de leur ferme, ensemencer toutes leurs terres et obtenir de bonnes récoltes.

Parmi les trente personnes remplissant les conditions exigées, désignées par les membres du Comité et reconnues dignes de recevoir le diplôme d'honneur et de mérite, nous trouvons Mme Emile Happey, née Marie Langlois, de Hauville, à la tête d'une ferme importante de Rougemontiers.

Le diplôme d'honneur, imprimé à son nom, lui a été décerné le 10 avril 1917 dans une réunion publique tenue à l'hôtel de ville de Bourg-Achard.

Il nous est pénible de penser que les restes de ceux qui seront morts pour la Patrie, de ceux qui seront tombés ou sur les frontières de l'Est ou sur la terre d'Orient, ne pourront pas être apportés — sinon exceptionnellement — dans le cimetière du pays natal. Ils resteront, poussières sacrées, dans des tombes inconnues, loin de leurs compatriotes, de leurs amis, de leurs parents, et jamais ceux-ci n'auront pu y déposer une fleur, y verser des larmes ou des prières...

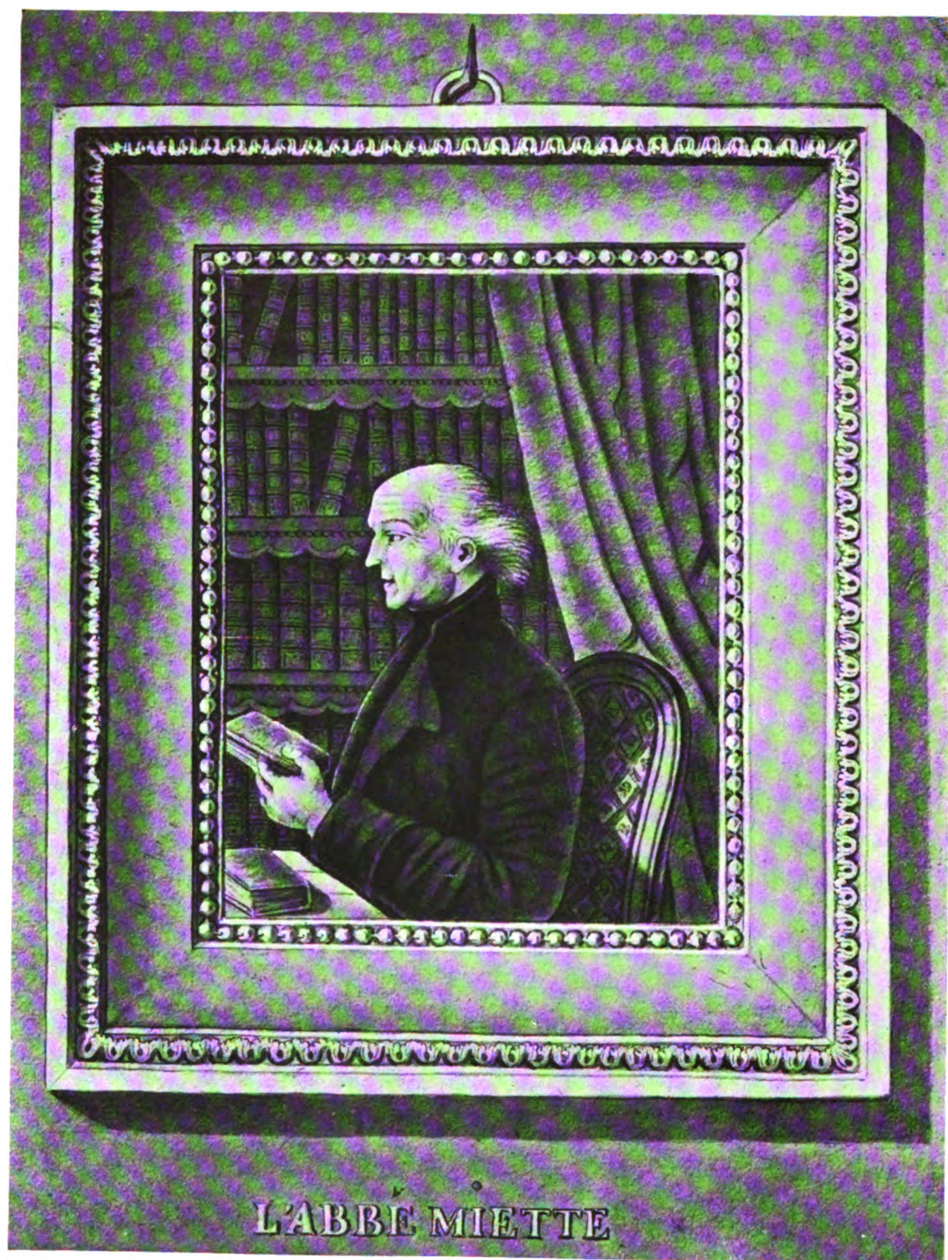
Faudra-t-il que les noms de tous ces héros soient ensevelis lentement dans l'oubli, « second linceul des morts » ?

Or, parmi les pieuses industries que le cœur a inventées pour immortaliser les martyrs de la Patrie, nous en trouvons deux qui nous paraissent dignes d'être recommandées ; la première, c'est celle qui consistera à placer dans nos églises une plaque commémorative où les noms seront gravés en lettres d'or ; et lorsque, le dimanche et les jours de fêtes, la famille paroissiale se réunira dans la « Maison de Dieu », elle reverra et relira tous ces noms glorieux... Les enfants grandiront dans leur noble familiarité ; ils apprendront, en parcourant ces listes, la vaillance et le patriotisme ; ils seront émerveillés et édifiés, à la pensée que l'Eglise et la Patrie, dans l'union sacrée de la croix et du drapeau, enveloppe dans les mêmes souvenirs d'adoration, de reconnaissance et de prières, les soldats tombés pendant la Grande Guerre.

Un autre souvenir commémoratif nous paraît pratique et tout indiqué : ce serait l'érection au milieu des villages d'un monument communal à la mémoire des braves défenseurs du pays natal. A Hauville, l'emplacement de l'ancien cimetière, près de l'église et au milieu du bourg, se trouve tout indiqué.

Nous espérons qu'un jour notre paroisse réalisera l'un ou l'autre de ces projets en l'honneur de ceux qui donnèrent à la France leur jeunesse et leur vie.





M. MIETTE

ancien curé-doyen de Caudebec-en-Caux

PLANCHE XVII

Hauville. — Page 547.



CHAPITRE II

BIOGRAPHIE

Personnages remarquables. — Nicolas TOUGARD, imprimeur à Rouen en 1541. — La famille Tougard à Hauville. — M. le chanoine A. Tougard de Rouen. — Les frères ROGIER (1572). — Pierre-François MIETTE, prêtre (1742-1823). Vicaire de Caudebec-en-Caux. — Curé de Cléville. — Exilé en Angleterre 1792-1801. — Curé-doyen de Caudebec en-Caux. — Chapelain de Madame la Marquise de Nagu, au Château de la Mailleraye, 1813-1823. — Louis-Gabriel GUEROULT, prêtre (1764-1793). Directeur au séminaire Saint-Nicaise à Rouen.— Condamné à la déportation ; mort sur le navire les *Deux-Associés*.

Jean-Baptiste-Charlemagne DE POILLY (1808-1886). — Armand-Théophile CASSAGNE, artiste-peintre (1823-1907).

Membres de la Légion d'honneur. — MM. Dorbeaux, Condor, Durand, J. Savalle, de Poilly, J.-H. Savalle.

BIBLIOGRAPHIE

Indications utiles sur les ouvrages, volumes, brochures, etc., où l'on a puisé les documents concernant la paroisse. Titres des ouvrages.

APPENDICE

Documents importants relatifs à l'histoire de la localité. Pièces justificatives.

PERSONNAGES REMARQUABLES

Nicolas TOUGARD. — Si nous nous en rapportons au *Dictionnaire historique de l'Eure* « Hauville a vu naître, en 1541, TOUGARD qui fut imprimeur à Rouen ». (T. II, *Hauville*, p. 342.)

Dans la *Gallia typographica* nous lisons : « TOUGARD ou Turgard, dit de Hauville, prétendu imprimeur de Rouen (1541) ». Puis au même Répertoire M. Georges Lepreux ajoute : « Gosselin a relevé dans ses *Glanes* (p. 97), le nom de cet imprimeur comme résidant à Rouen, en 1541, sur la paroisse Saint-Vivien. Nicolas Tougard était en effet typographe de sa profession ; il exerçait son art à Paris dès 1528, mais rien ne prouve qu'il ait travaillé dans la capitale de la Normandie, aucune production de lui dans cette ville n'ayant été découverte. Il était originaire de Hauville, près de Bourg-Achard (aujourd'hui département de l'Eure) et peut-être des affaires d'intérêt l'avaient-elles appelé momentanément à Rouen ».

Au sujet de sa profession exercée à Paris, il y a ce renvoi au bas de la page : « Cf. Renouard, Impr. Paris, p. 178, et Coyecque, *Inventaire sommaire* d'un minutier parisien. T. I, N°s 881 et 935. »

Ces renseignements sont tirés de la *Gallia typographica* ou Répertoire biographique de tous les imprimeurs de France par Georges Lepreux, t. III, *Province de Normandie,* premier volume, p. 379.

Dès le XVIe siècle, nous trouvons à Hauville une famille Tougard et parmi ses membres nous citerons particulièrement les suivants :

1° X... TOUGARD, né vers 1570, père de *Marie,* née en 1605, de *Roger*, qui suit (2), et de *Charles*.

« Marie T., veuve de Pierre Pluel, âgée d'environ soixante-dix ans, a été inhumée dans le cimetière de cette paroisse le 19 novembre 1675, et ont assisté à l'inhumation Roger Tougard et Charles Tougard, frères de la dite défunte. » (Reg. de Catholicité, à la date.)

2° Roger TOUGARD, né vers 1595 ; il eut deux filles : *Marguerite*, née en 1620, mariée à Morin Savin, de Hauville, et décédée le 14 février 1670, âgée de cinquante ans ; *Marie*, mariée à Martin Langlois le 18 juillet 1669 « tous de cette paroisse ». (*Ibid.*)

3° Jacques TOUGARD, né vers 1600 ; il eut une fille *Marguerite,* qui fut marraine de *Guillaume* T. (7), fils Denis (5), le 18 août 1672.

4° Roger TOUGARD, né vers 1618 ; marié à Anne Le Sus, ils eurent trois fils : *Jacques,* né en 1643, « inhumé le 2 novembre 1693, présence de Vincent T. et Nicolas T., ses frères ». Les deux autres fils de Roger furent donc *Vincent* T., né en ? et *Nicolas* T., né en ? qui se maria en premières noces de Geneviève Savalle, et en deuxièmes noces, le 4 août 1696, de Madeleine Larcier, fille de feu Pierre ; ils eurent une fille *Anne*, née le 3 octobre 1698. Roger Tougard mourut le 10 décembre 1679 ; Anne Le Sus, sa femme, mourut le 9 février 1692 :

Anne Le Sus, veuve de Roger Tougard, et Roger Tougard, fils Nicolas et petit-fils de la dite Anne, ont été inhumés dans le cimetière et dans la même fosse, le dix février 1692, présence du dit Nicolas, fils de la dite veuve et père du dit Roger, et Vincent Tougard, tous de cette paroisse, lesquels ont déclaré ne savoir signer. (*Ibid.*)

5° Denis TOUGARD, né vers 1647 ; marié à Catherine de Saint-Saulieu, ils eurent deux fils : *Guillaume* (7), né le 18 août 1672, et *Denys*, que nous rencontrons parrain le 28 mai 1686 (*Ibid.*, à la date).

6° Marin TOUGARD, né vers 1651 ; marié à Marguerite Rivière ; ils eurent une fille *Marie*, née le 20 avril 1676.

7° Guillaume TOUGARD, fils Denis (5), né le 18 août 1672 ; marié à Marguerite Quesnot, ils eurent deux filles, *Barbe,* née le 16 mars 1689, et *Marguerite*, née le 27 janvier 1697 ; celle-ci eut pour marraine Marie T., fille de Marin (6).

8° Robert TOUGARD, né vers 1680, cousin de Jean T., inhumé à Hauville, d'après l'acte qui suit :

Jean Tougard, fils de Jean Tougard de Rouen, paroisse Saint-Vigor, et décédé dans celle-cy, à l'âge de 22 ans, inhumé dans l'église le 22 août 1701, présence de Robert Tougard, son cousin, de Claude Foutrel, aussi son cousin, et Jacques Foutrel, son fermier, tous de cette paroisse. (Inhumations dans l'église, p. 225.)

9° Etienne TOUGARD, né vers 1732 ; marié à Marie-Anne Chion, de cette paroisse, ils eurent un fils *Étienne* (10) qui suit.

10° Étienne TOUGARD, né en 1756, « fils mineur de feu Etienne (9) et de Marie-Anne Chion, de cette paroisse », se marie le 8 octobre 1777 de « Marie-Rose Desprez, fille mineure de Jean-Louis et de Marie-Rose Legrix ». Ils eurent une fille, *Victoire-Marie-Dorothée* qui se maria à Pierre-Jérôme Harnois. Étienne Tougard, en 1808, est dit « pasteur à Hauville, âgé de 52 ans ». (Voir acte de naissance du 10 août 1808.)

Dans la première moitié du XVIIIe siècle la famille Tougard se ramifia hors de Hauville. Un sieur Tougard marié d'une demoiselle Coquin quitta Hauville et s'établit à Guerbaville-la-Mailleraye ; ils eurent huit enfants, une fille et sept garçons. Deux de ces derniers furent tués à la guerre de 1870, et un fut fait prisonnier et ne reparut jamais ; les autres enfants restèrent dans le pays.

Peut-être le docte et aimable chanoine de Rouen, M. l'abbé A. Tougard, est-il de la lignée des Tougard, de Hauville ? Interrogé filialement par nous à ce sujet, il nous fit l'honneur de nous répondre : « Mon grand-père est bien né à Brionne, mais mon bisaïeul était originaire de Séez ; sur les bords de la Seine où je suis né à deux petites lieues de Rouen, on disait, quand j'étais jeune, qu'il y avait des Tougard *dans le bas de la rivière*. On en a effectivement cité au Havre, et il y en a encore à Fécamp. » (Lettre de M. l'abbé Tougard, 1er décembre 1898.)

Nous profitons de l'occasion pour remercier M. le chanoine Tougard des précieux renseignements qu'il nous a fournis, relatifs à notre travail, et de l'amabilité avec laquelle il nous accompagna dans les multiples galeries des bibliothèques du Petit Séminaire de Mont-aux-Malades et des Archives départementales de la Seine-Inférieure.

On a pu remarquer que M. Georges Lepreux dans son *Répertoire biographique* a différemment orthographié le nom de notre célèbre imprimeur. Il écrit Tougard ou TURGARD. Une famille Turgard appartient aussi en effet à Hauville et elle est encore honorablement représentée dans le pays. Nous avons donné les noms de plusieurs membres de cette famille au chapitre des *Inhumations dans l'église*, p. 223.

Les frères ROGIER. — Un inventaire du chartrier de la Rivière-Bourdet, publié à Paris en 1906, nous fournit sous le n° 1837 une précieuse indication :

1572. 1er avril. — Marché pour la réparation du colombier du fief de Thibouville, entre noble homme Jehan Maignard, Sr de Bernières, de la Rivière Bourdet, de Calletot et de Thibouville, conseiller général en la cour des Aydes à Rouen et PIERRE et JEHAN, dicts ROGIER, *Mes du mestier de massonnerye demeurans en la paroisse de Hauville.* (Pap.)

On sait qu'à cette époque ce modeste terme de maîtres du métier de maçonnerie désignait souvent des architectes et même des sculpteurs qui étaient de véritables artistes.

Quant au Jehan Maignard dont il s'agit ici, nous l'avons cité en parlant du fief de Thibouville, p. 22.

Pierre-François MIETTE, prêtre. — Nous avons vu au chapitre *Prêtres nés à Hauville*, p. 324, qu'il naquit dans cette paroisse le 27 octobre 1742. Se sentant la vocation pour l'état ecclésiastique il fit ses études au collège des Jésuites à Rouen ; il fut ordonné prêtre

vers 1768. Les ordinations de cette année comprirent 43 prêtres, 21 à l'époque de Pâques et 22 en septembre. (Arch. de la Seine-Inférieure, G, 745.)

Il fut nommé vicaire à Caudebec-en-Caux le 30 mai 1768 ; d'après M. l'abbé Tougard, il aurait occupé précédemment le vicariat d'Anneville-sur-Seine pendant quelque temps.

Il partit le 16 mars 1772, pourvu d'une cure en Basse-Normandie près de Cherbourg. Il ne resta que quelques mois dans ce poste. Il fut aussi curé de Ricarville, au diocèse de Rouen, puis il arriva comme curé de Cléville dans les derniers jours de décembre 1772 ; ce fut sous son administration que le portail actuel de l'église fut bâti. Il s'y montra prêtre laborieux et songeait à se former une belle bibliothèque, témoin le modeste *ex libris* qu'il fit imprimer. La Révolution vint lui donner d'autres soucis.

Il refusa le serment, mais plus heureux que la plupart de ses confrères, il put rester dans sa paroisse jusqu'au mois d'août 1792. Non seulement il disait la messe dans son église, mais son vicaire et d'autres prêtres l'y disaient comme lui, soutenu et protégé qu'il était par le maire. Il y eut des jours où trente prêtres dirent la messe dans l'église de Cléville.

Une note de M. l'abbé Tougard nous apprend que « M. Miette resta en France longtemps après les autres prêtres. Les républicains de Fauville (chef-lieu du canton) vinrent à Cléville et entrèrent dans l'église pendant que M. Miette disait la messe. Ils faisaient du vacarme. M. Miette se retourna et les pria de lui laisser quelques instants pour finir la messe, d'aller à son presbytère, et qu'il était tout de suite à eux. Rentré chez lui, il leur fit verser à boire, les régala et au lieu de lui faire du mal, ils sortirent du presbytère en criant : « Vive M. le Curé ! »

En 1792, des têtes exaltées étant revenues troubler M. Miette et l'ayant forcé de partir, il se décida à quitter sa paroisse en laissant sa belle bibliothèque et son mobilier. Il alla chercher un refuge chez un nommé Brismontier, à Anquetierville, où il resta très peu de temps et de là s'exila en Angleterre. (M. l'abbé Loth, *Histoire du cardinal de la Rochefoucauld*, p. 490.)

Il y resta dix ans, chez un baronnet, étudia avec beaucoup de succès la langue et la littérature du pays, puis devint fort savant en bibliographie.

Dès qu'il put revenir en France, il se rendit à Cléville, où il exerça de nouveau pendant quelque temps. N'ayant pu rentrer dans son presbytère qui avait été vendu pendant la Révolution, il logeait dans une chambre d'une ferme de Montauroux, hameau de Cléville, à 2 kilomètres de l'église.

En 1801, M. l'abbé Miette fut nommé curé de Caudebec-en-Caux, ville qui fut l'objet de toute sa sollicitude et de son amour, et où il se livra avec zèle, pendant dix ans, à l'exercice du saint ministère.

M. l'abbé Sauvage nous dit que M. Miette « rétablit toutes choses sur le même pied où il les avait vues au temps de son vicariat. Caudebec lui doit le maintien de plusieurs usages liturgiques particuliers à cette église et pour la plupart respectables par leur haute antiquité, tels que la sonnerie solennelle de minuit la veille de Pâques, et le chant

du *Viri Galilæi* à la galerie du clocher le jour de l'Ascension, etc. » (*Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure*, t. VII, deuxième livraison, 1887. Notice sur M. l'abbé Miette, p. 156, note 4.)

Le 22 novembre 1805, il vint à Hauville faire l'inhumation de François-Guillaume Miette. Il signe : « Miette, curé de Caudebec ».

En septembre 1813, M. l'abbé Miette, atteint de surdité, donna sa démission de curé-doyen de Caudebec et devint chapelain de Mme la marquise de Nagu, au château de la Mailleraye, où il termina sa belle carrière le 23 mai 1823, à l'âge de quatre-vingts ans. Il fut inhumé dans le cimetière de Guerbaville-la-Mailleraye, près de l'église, au pied de la croix, où l'on pouvait voir sa pierre tombale jusqu'en 1897. Malheureusement cette pierre est enterrée; c'est du moins ce que l'on croit. M. le curé de Guerbaville voyant la vieille croix de l'ancien cimetière délabrée la fit remplacer vers 1898 par une superbe croix en pierre entourée d'une belle grille. Ignorant que la pierre tombale pouvait porter une inscription précieuse pour l'histoire locale, il la livra aux maçons. Peut-être cette pierre tombale est-elle en dehors de la grille; il serait difficile de l'exhumer, et de plus, peut-être impossible de déchiffrer l'inscription mortuaire. A défaut de cette inscription que nous regrettons de ne pouvoir citer, nous donnons ci-dessus l'acte de décès extrait des registres de l'état-civil de Guerbaville-la-Mailleraye :

L'an 1823 le 26 mai sur les neuf heures du matin par devant nous René Gueroult, adjoint au Maire, faisant les fonctions d'officier de l'Etat-civil de la commune de Guerbaville, canton de Caudebec, arrondissement d'Yvetot, département de la Seine-Inférieure, à ce délégué par M. le Maire, ont comparu les sieurs François Guéroult, cultivateur âgé de 67 ans, demeurant dans la commune de Hauville neveu du défunt, et François Terrier, propriétaire, âgé de 57 ans, demeurant à Bouquetot, neveu aussi du défunt, lesquels nous ont déclaré que hier sur les 4 heures du soir M. Pierre-François *Miette* ancien curé de Caudebec et maintenant chapelain de Madame la Marquise de Nagu, âgé de 80 ans, né en la commune de Hauville le 27 octobre 1742, fils de M. Jacques Miette et de feue Demoiselle Catherine Le Monnier, est décédé en son domicile section du Bourg, et ont les déclarant signé avec nous le présent acte après lecture faite. (Signé) : François Guéroult, A. Guéroult, Terrier.

M. l'abbé Miette est l'auteur d'un recueil manuscrit ayant pour titre : *Mélanges d'antiquités, de littérature et d'histoire* et d'un *Essai sur l'histoire et les antiquités de la ville de Caudebec* qui est resté également inédit. On a sur lui différentes notices : celle de M. l'abbé J. Dubois, curé de Sanvic, ancien curé de Cléville, dans sa *description archéologique de l'église de Cléville*, 1898. Cette notice nous a servi pour notre travail, ainsi qu'un article sur l'abbé Miette publié dans la *Semaine Religieuse de Rouen*, du 1er février 1890, par M. l'abbé Tougard. Une autre notice due à M. l'abbé Sauvage, insérée dans le *Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure*, nous a servi également.

On consultera avec profit le premier volume des *Monuments civils et religieux de Caudebec*, par M. Lesage « vénérable ami de l'abbé Miette »

Louis-Gabriel Gueroult, prêtre. — Au chapitre des *Prêtres nés à Hauville*, p. 320, nous avons vu que Louis-Gabriel Gueroult naquit dans cette paroisse le 16 août 1764. D'abord élève ecclésiastique il devint prêtre en 1789; il y eut à Rouen, cette année-là, vingt-neuf prêtres ordonnés à l'époque de Pâques. (Arch. de la Seine-Inférieure, G, 747.)

Quoique jeune encore quand éclata la Révolution, il était un des sept directeurs du Séminaire de Saint-Nicaise, à Rouen, tenu par des prêtres séculiers. Il refusa le serment à la Constitution civile du clergé. Il fut d'abord l'objet de poursuites qui aboutirent à son incarcération à la prison des prêtres insermentés (Saint-Vivien), le 18 novembre 1793.

Condamné à la déportation, il fut envoyé à Rochefort le 18 mars 1794. Il trouva la mort en rade de ce port, sur le navire les *Deux-Associés*, le 1er septembre 1794 ; il n'avait que trente ans. Son corps fut inhumé à l'Ile-Madame.

Jean-Baptiste-Charlemagne DE POILLY, ancien maire de Hauville, est né à Embreville (Somme) le 13 mars 1808 ; il était fils de Jean-Baptiste-Pascal de Poilly et d'Agnès-Romaine Loyselle.

Il vint habiter Hauville et devint propriétaire du château de Saint-Paul. Le 29 octobre 1833 il se maria à Corneville-sur-Risle avec Augustine-Octavie Roussel. Ils eurent plusieurs enfants : 1° Céline-Eugénie, née en janvier 1838 ; 2° Léontine-Rosine-Augustine ; 3° Léopold-Alfred, né le 16 décembre 1839 ; 4° Armand-Hippolythe, né le 12 juillet 1841 ; 5° Amélie-Désirée, née le 17 avril 1843.

Les registres de catholicité où nous avons puisé les documents qui précèdent donnent peu de renseignements sur l'établissement des enfants de M. de Poilly. Nous rencontrons Léontine de Poilly marraine à Hauville de Henry-Alfred Roussel, le 30 novembre 1845. Le 15 octobre 1853 est marqué par le décès de Céline-Eugénie de Poilly. Le 28 avril 1868, Léontine de Poilly se marie à Jules-Constant Scolot, cultivateur à Vatteville. M. l'abbé Roussel, curé de la Chapelle-sur-Dun (diocèse de Rouen) est délégué pour bénir ce mariage.

Rappelons que M. de Poilly fut inspecteur spécial du service topographique en Algérie, maire de Hauville (1858-1864) et chevalier de la Légion d'honneur. Mme de Poilly est décédée le 27 mars 1864. M. de Poilly fit don à l'église de deux belles cloches qui furent bénites le 19 juillet 1881 (p. 180) ; il est décédé à Hauville le 25 juin 1886 à l'âge de 78 ans. Son tombeau, surmonté d'une chapelle funéraire, se trouve dans le cimetière de Hauville au rang des concessions à perpétuité.

Armand-Théophile CASSAGNE. — En 1822 un modeste habitant du midi de la France arrivait en notre Normandie et s'établissait sur la lisière de la forêt royale de Brotonne, au Landin, alors réuni pour le culte à la paroisse de Hauville.

Nous trouvons aux Archives municipales de Hauville que le sieur Armand Cassagne, domicilié au Landin, fait déclaration au maire de la dite commune, qu'il est « dans l'intention de faire marchandise de bois en gros, à compter de ce dit jour, et pendant les trimestres qui suivent, dont son loyer d'habitation estimé à six francs ». Ce qu'il a signé avec le maire, le 8 mars 1822.

Au mois de mai 1823 naissait celui qui fait l'objet de cette courte notice. En effet le registre de catholicité de Hauville porte l'acte suivant :

L'an de Jésus-Christ 1823, le lundi 1er septembre a été baptisé par nous desservant de Hauville soussigné, Armand-Théophile Cassagne, né le 3 mai dernier de Arnauld Cassagne, marchand de bois, commune du Landin en

cette paroisse, originaire de la commune de Gimbrède, canton de Miradoux, sous-préfecture de Lectoure, département du Gers, et de Julie Cléret, demeurant ensemble au dit Landin. (Signé) Tranquet, desservant.

Par son baptême, Armand Cassagne appartient bien à notre paroisse, et aussi par son instruction. Dès l'âge de six ans il fréquenta l'école de Hauville qui était dirigée à cette époque par M. Condor. En 1832 il suivait les catéchismes de Hauville sa paroisse, et c'est sous M. Liberprey qu'il fit sa Première Communion, dans l'église de Hauville, en 1834. Il reçut le sacrement de Confirmation le 30 mai 1835.

M. Jacques Labarbe, chantre à Hauville (p. 341), nous a raconté qu'il avait fait sa Première Communion en même temps qu'Armand Cassagne ; ils s'étaient liés d'une si sincère amitié qu'elle dura jusqu'à leur mort. Le même nous a dit que le jeune Cassagne, son ami, avait reçu dès l'époque de sa Première Communion les leçons particulières de M. le curé de Hauville, l'abbé Liberprey, qui avait distingué dans ce petit élève une intelligence précoce et de rares dispositions pour le dessin. Déjà son disciple avait une très belle écriture. C'est avec une réelle satisfaction que l'on rencontre dès 1837 aux registres de catholicité sa signature. Elle annonce déjà celle d'un calligraphe. Sa présence au presbytère lui valait d'être appelé souvent comme témoin des actes religieux de la paroisse. C'est ainsi qu'en 1837, le 4 février, il signe un acte de mariage, de même les 18 et 27 avril. (*Reg. de catholicité*, aux dates.)

M. l'abbé Liberprey ne se sépara de son cher disciple qu'au milieu de 1837, époque à laquelle Armand Cassagne, dirigé toujours par M. le curé de Hauville, se rendit à Rouen pour poursuivre ses études.

En 1843, le 27 février, il signe à Hauville un acte de mariage ; ce n'est plus le jeune élève de M. Liberprey que nous rencontrons, M. Cassagne était alors « professeur d'écriture à Rouen ». Toutes ces signatures sont à voir, surtout cette dernière.

Qu'on nous permette de raconter ici maintenant « la digne et féconde carrière artistique » de notre compatriote. Le *Catalogue* du Musée Cassagne, publié à Melun en 1904, nous fera connaître l'artiste dont s'honore le département de l'Eure et en particulier la paroisse de Hauville, où il reçut au presbytère avec une bonne éducation, une instruction en harmonie avec ses aptitudes. Il en témoigna fréquemment sa reconnaissance à M. Liberprey.

« Les débuts d'Armand Cassagne furent pénibles, et un travail opiniâtre lui permit seul de faire des études qu'il fut même obligé d'interrompre pour se chercher un emploi qui pût le faire vivre.

« Il s'adonna à la calligraphie et au dessin ; dès 1842, on le trouve professeur à Rouen comme expert.

« C'est dans les manuscrits du moyen-âge de la riche bibliothèque de Rouen, qu'il put étudier le côté artistique de la calligraphie, sous la direction du savant peintre miniaturiste Théodore de Jolimont, du célèbre paléographe J.-B. Sylvestre et du bibliothécaire, Henri Pottier.

« En 1852, après la publication de nombreux ouvrages, il abandonna la plume pour

le crayon définitivement et, venu à Paris, il ne s'y occupa plus que de travaux d'art. Ainsi par la force de sa volonté, M. Cassagne parvint à suivre sa vocation pour la peinture.

« En 1857, élève de Viollet-le-Duc, il collabora, comme dessinateur, à certains des ouvrages de son maître. Il étudia la peinture encore avec le célèbre peintre anglais, J.-B. Harding, notamment l'aquarelle ». (*Catalogue Cassagne*, Melun, juillet 1904, p. 5.)

Ses œuvres. — « C'est surtout en effet comme aquarelliste, dit M. Emile Hérissay, qu'Armand Cassagne conquit sa réputation. Il excella dans ce genre difficile, grâce à la sûreté de son dessin, à la franchise de son procédé, à son sens du pittoresque qui donne toujours tant de charme à un tableau ». (*Bulletin de la Société des Amis des Arts de l'Eure*, nº XXIII, 1907.)

Armand Cassagne mérite d'être appelé *le peintre de la forêt de Fontainebleau.* On se souvient que c'est sur les confins de l'admirable forêt de Brotonne qu'il naquit. Il est permis de se demander avec M. Hérissay « si le maître qui devait plus tard retracer avec tant de sincérité les vallons, les routes, les futaies, les frondaisons des arbres de la forêt de Fontainebleau, n'avait pas déjà là puisé dès l'enfance le goût de cette belle nature qu'il dépeignit si bien ».

De juin à novembre, pendant trente-cinq ans, il y a établi son atelier, et y a peint plus de trois cents aquarelles ! M. Cassagne a favorisé le musée de Melun de son œuvre presque entière (novembre 1903). Le peintre cependant a fait aussi quelques dons au musée des Andelys et à celui d'Evreux, grâce aux démarches de M. L. Coutil, un de nos compatriotes, lui aussi artiste-peintre.

En 1898, M. Cassagne envoya aux Andelys un très beau paysage qui avait eu beaucoup de succès au Salon de 1886, LE NID DE L'AIGLE, puis LA FORÊT DE FONTAINEBLEAU prise du Mont Perreux, LES RAGEURS DE LA FORÊT DE FONTAINEBLEAU, le tout d'un aspect grandiose. « C'est la majestueuse beauté des hautes futaies, des hêtres gigantesques, des chênes druidiques, qui a surtout impressionné le peintre. Il aime passionnément le jet puissant des grands arbres qui s'élancent et enchevêtrent leurs ramures en voûtes de cathédrale. » (*Catalogue Cassagne.*)

Le musée des Andelys a reçu une autre grande aquarelle, ARCADES DE LA COUR DES COMPTES (ruines de 1871) et le portrait de Cassagne au crayon noir par F.-C. Comte, exécuté en 1882 ; il n'avait alors que soixante ans.

Le musée d'Evreux fut très bien partagé l'année suivante (1899) par l'envoi de deux excellents tableaux : UN DESSOUS DE BOIS et le PALAIS DE FONTAINEBLEAU ; « ces toiles, dit M. Coutil, sont supérieures à celles des Andelys, mais l'envoi fait à cette dernière ville était plus varié. Le département de l'Eure fut vraiment favorisé par ces dons fort gracieux ». (Bulletin des Amis des Arts, *Ibid.*)

Nous avons signalé aussi (page 206) un don de M. Cassagne à l'église de Hauville ; les trois tableaux dont il est question sont une reproduction des plus belles pages d'un ouvrage qu'il fit paraître dès 1850 : LES ARCHIVES DE LA FAMILLE, œuvre destinée à rénover l'art des Bénédictins dans l'enluminure des manuscrits.

En plus de ses trois cents aquarelles, le peintre Cassagne, en l'espace de trente-cinq ans, a peint dans la belle forêt de Fontainebleau au moins cent quarante tableaux de 1 m. 50 et 2 mètres, et cinquante ou soixante tableaux de 1 mètre ; puis de nombreuses études, sans compter les dessins, les fusains, les sanguines et les dessins à la plume. A l'Exposition de 1878, M. Cassagne vendit six mille francs deux tableaux qu'il avait exposés.

Le publiciste et le professeur. — Voici les titres des publications d'art de M. Cassagne, illustrées par le crayon :

1850-51. Les Archives de la Famille.
1853. La Normandie.
1854. Les Bords du Rhin.
1855. Le Duché de Luxembourg.
1856. L'Auvergne.

Œuvres d'enseignement,

1858. La perspective du paysagiste.
1862. Le dessin pour tous.
1862. Traité pratique de perspective.
1870. Le Village et les bois.
1874. Traité d'aquarelle.
1875. Eléments de perspective.
1875. L'art élémentaire.
1879. L'Alphabet du dessin.
1879. Guide de l'alphabet du dessin.
1885. Guide des modèles à silhouette.
1886. Guide de la nature chez soi.
1888. La nature pittoresque.
1888. Le dessin enseigné par les maîtres.



M. A.-T. Cassagne,

La plupart de ces ouvrages furent adoptés dans les écoles officielles spéciales. Le gouvernement suisse lui-même ayant fait appel à toutes les méthodes d'enseignement élémentaire de dessin, dans un concours présidé par les peintres et les maîtres en pédagogie les plus éminents, L'Alphabet du dessin de M. Cassagne fut choisi pour l'enseignement élémentaire dans les écoles suisses.

M. Cassagne était officier de l'instruction publique depuis 1889 ; il était de plus titulaire de médailles aux Expositions universelles de Philadelphie, de Londres, de Rouen, de Montpellier, de Paris.

Il conserva au milieu de toute cette gloire des relations de bonne amitié avec M. Jacques Labarbe, de Hauville, son ami d'enfance, qui le précéda de quelques mois seulement dans la tombe. Nous-même eûmes l'occasion de correspondre plusieurs fois avec M. Cassagne qui ne refusa jamais de s'intéresser à nos œuvres et nous avons déposé aux archives de Hauville les autographes qu'il nous fit l'honneur de nous adresser. Nous donnons ici son portrait exécuté vers la fin de sa vie, qu'il eut l'amabilité de nous offrir.

On a dit de lui « qu'il portait beau, parlait bien, avait l'accueil hospitalier et aimable ».

Il mourut subitement d'une congestion, le 5 juin 1907, dans sa quatre-vingt-cinquième année, en son domicile, 203, rue Saint-Merry, à Fontainebleau. Toute sa vie a été faite de labeur et de sage administration.

Avant de mourir, il avait voulu qu'on mît dans son cercueil un petit crucifix de cuivre qu'il avait accroché au-dessus de son lit. Ce crucifix avait appartenu à sa mère, dont il ne parlait qu'avec respect et tendre amour filial.

MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR

Depuis la création de l'ordre national de la Légion d'honneur (19 mai 1802), la commune de Hauville a compté plusieurs légionnaires parmi ses habitants.

Le premier que nous rencontrons est M. Étienne-Jacques Dorbeaux, que nous avons cité comme né à Hauville, page 334, et percepteur à Hauville au commencement du xixe siècle. Le 27 octobre 1808 il est cité comme témoin dans un acte de naissance ; il signe « Dorbeaux, *légionnaire* ». Les 2 avril et 16 mai 1809, le rédacteur des actes le désigne comme « membre de la Légion d'honneur, chevalier de l'Empire ». (Reg. de catholicité, aux dates.)

En 1810 nous trouvons son acte de mariage avec Constance-Désirée Condor. De cette union naquirent sept enfants : 1° Constance-Françoise, née le 24 janvier 1811 ; 2° Etienne Bernard-Napoléon, né le 28 février 1812 ; 3° Zoé-Olympiade, née le 21 avril 1813 ; 4° Jacques-Stanislas, né le 14 novembre 1814 ; 5° Mathilde-Elise, née le 13 janvier 1816 ; 6° Zélie-Augustine, née le 5 janvier 1818 ; 7° Hector-Faitbien, né le 14 février 1819, inhumé le 27 février 1832.

M. Dorbeaux est décédé le 3 août 1840, âgé de soixante-dix ans. (*Ibid.*)

M. Pierre-François Condor, instituteur de l'année 1804 à l'année 1845, fut décoré de la Légion d'honneur. Nous le rencontrons avec ce titre dès l'année 1819. Il signe une délibération de la Confrérie de Charité, 8 septembre 1819, et sa signature est accompagnée de la mention « légionnaire ». (Voir plus haut, p. 430.)

M. Pierre-Noël Durand, ancien soldat du premier Empire, obtint pour sa belle conduite devant l'ennemi la croix de la Légion d'honneur. Nous le trouvons désigné comme « légionnaire » le 1er janvier 1824 et le 18 février 1833. Nous avons en plus le témoignage écrit de M. l'abbé Poullain, son petit-neveu, ancien curé de Fortmoville, décédé il y a quelques années, prêtre retiré à Mesnil-sous-Jumièges, son pays natal.

On se rappelle que M. Jean Savalle, maire de Hauville (1803-1843), fut nommé chevalier de la Légion d'honneur au début de l'année 1844, en récompense des multiples services qu'il avait rendus à sa commune pendant sa longue administration (voir p. 36).

M. Jean-Baptiste-Charlemagne de Poilly, maire de Hauville (1858-1864), était chevalier de la Légion d'honneur. Nous trouvons sa signature avec cette qualité le 21 avril 1837. (Reg. de catholicité, *mariages*, à la date.)

Rappelons enfin que M. Jean-Hector Savalle, chef d'escadron au 4e cuirassiers pendant la campagne de 1870, fut nommé chevalier de la Légion d'honneur pour sa belle conduite à Reischoffen. (Voir p. 536.)

BIBLIOGRAPHIE

A. — Documents manuscrits

Archives nationales.

Archives départementales de la Seine-Inférieure et de l'Eure.

Archives communales et paroissiales de Hauville.

Archives communales et paroissiales de Routot.

Archives de l'évêché d'Evreux, *registres de catholicité*, *matricules*, *Ordo*, etc.

Lesage, monuments civils et religieux de Caudebec et de ses environs (bibliothèque de Rouen).

B. — Imprimés

a) *Périodiques*.

Semaine Religieuse du diocèse d'Evreux.

Semaine Religieuse de l'archidiocèse de Rouen

Archives historiques du diocèse de Chartres.

Revue Catholique de Normandie.

Recueil des travaux de la *Société libre de l'Eure*.

b) *Ouvrages généraux*.

Gallia Christiana, t. XI.

Neustria pia, Rouen, 1663, in-f°.

Description géographique et historique de la Haute-Normandie (par Dom Toussaint Duplessis), Paris, 1740, 2 vol. in-4°.

Recueil des édits, déclarations, etc. du Roy, registrés en la cour du Parlement de Normandie depuis 1706 jusqu'en 1712.

Bréviaires de la province ecclésiastique de Rouen.

Bréviaires de Rouxel de Médavy, Rouen 1675 et de Lavergne de Tressan, Rouen, 1728.

Martyrologium Romanum, editio novissima, Malines, 1913, in-4°.

Durand (Guillaume), évêque de Mende. *Rationale divinorum officiorum*. Lyon, 1672, in-4°.

Moléon (de). Voyages liturgiques de France. Paris, 1718, in-8°.

Godescard. Vies des Pères.

Mgr Guérin. Les Petits Bollandistes. Paris, 1882, in-8°.

Fisquet. La France pontificale. Métropole de Rouen, Paris, s. d., in-8°.

Collette (abbé A). Histoire du Bréviaire de Rouen.

Duchesne (abbé). Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule.

Malais (abbé). Calendrier normand, Dieppe, 1860, in-8°.

Mesnel (abbé). Les saints du diocèse d'Evreux. Evreux, 1912-1917, in-8°.

Vacant (A.) et E. Mangenot. Dictionnaire de théologie catholique.

Le Prevost (Aug.). Mémoires et notes pour servir à l'histoire du département de l'Eure. Evreux, 1862-1869, 3 vol. in-8°.

Rateau et Pinet. Histoire et géographie du département de l'Eure. Evreux, 1870, in-12.

Charpillon et l'abbé Caresme. Dictionnaire historique des communes de l'Eure, 1868-1879. Les Andelys, 2 vol. grand in-8°.

Blosseville (de). Dictionnaire topographique de l'Eure. Paris, 1877, in-4°.

Duchemin (P). Le département de l'Eure avant la Révolution, t. I, Rouen 1907, in 8°.

Prévost (G.-A.). Armorial général de France (généralité de Rouen), Rouen 1910, 2 vol. in-8°.

Babeau. Le village sous l'ancien régime. Paris, 1879, in-12.

Beaurepaire (Ch. de). Recherches sur la population de la généralité de Rouen avant 1789 Rouen, 1872, in-4°.

Beaurepaire (Ch. de). Recherches sur l'Instruction publique dans le diocèse de Rouen avant 1789. Evreux, 1872, 3 vol. in-8°.

Beaurepaire (Ch. de). Cahiers des Etats de Normandie sous le règne de Henri III, Rouen, 1887-1888, 2 vol. in-8°.

Bordeaux (Raymond). Traité de la réparation des églises, 2e édition. Evreux, 1862, in-8°.

Chéruel. Dictionnaire historique des Institutions, mœurs et coutumes de la France. Paris, 1884, 2 vol. in-8°

Cochet (abbé). La Seine-Inférieure historique et archéologique, 2e édition, Rouen, 1866, in-4°.

(Farin). Histoire de la ville de Rouen. Rouen, 1868, 3 vol. in-12.

Floquet. Histoire du Parlement de Normandie. Rouen, 1840-1842, 7 vol. in-8°.

Hippeau (C.). Le gouvernement de Normandie au XVIIe et au XVIIIe siècles. Caen, 1863-1869, 9 vol. in-8°.

Lepecq de la Clôture. Collection d'observations sur les maladies. Rouen 1778, 3 vol. in-4°.

Roure de Paulin (baron du). Des droits honorifiques des seigneurs des églises. Paris, 1913, broch. in-8°.

c) *Ouvrages spéciaux.*

Barabé. Recherches historiques sur le tabellionnage royal. Rouen, 1863, in-8°.

Bligny. Les reliques de Saint-Pair-d'Avranches, dans *Précis des travaux* de l'Académie de Rouen, 1886-1887.

Tardif (Ad. et Jos.). Saint-Pair-sur-la-Mer. Rennes, 1888, in-12.

Canel (A). Essai sur l'arrondissement de Pont-Audemer. Paris, 1833, 2 vol. in 8°.

— Histoire de la ville de Pont-Audemer. Pont-Audemer, 1885, 2 vol. gr. in-8°.

Catalogue du musée Cassagne, Melun, 1904, in-8°.

Cochin (A). La manufacture des glaces de Saint-Gobain, de 1665 à 1865. Paris, 1865.

Decorde (abbé J.-E.). Essai historique et archéologique sur le canton de Blangy. Rouen, 1850, in-8°.

Delisle (Léopold). Mélanges de paléographie et de bibliographie, Paris, 1880, in-8°.

Des Maisons (R). Procession générale du Roumois. Evreux, 1896, 2 vol. in-12.

Dubois (abbé J.). Description archéologique de l'église de Cléville. Le Havre, 1898, in-8°.

Dubreuil (Alph.). Quelques notes sur l'accroissement des arbres.

Duchemin (P.). Histoire de Bourg-Achard. Pont-Audemer, 1890, in-8°.

Epinois (E. de l') et Lucien Merlet. Cartulaire de Notre-Dame de Chartres.

Fallue. Mémoire sur les antiquités de la forêt de Brotonne, dans *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, t. X, année 1836, in-8°.

Gadeau de Kerville (Henri). Les vieux arbres de la Normandie. Paris, 1895, in-8°.

Lebeurier (abbé). Etat des anoblis en Normandie de 1545 à 1661. Evreux, 1866, in-8°.

Le Vaillant de la Fieffe (O). Les verreries de la Normandie, les gentilshommes et artistes verriers normands. Rouen, 1873, in-8°.

Livre à l'usage de la Confrérie du Très Saint Sacrement érigée en l'église de Saint-Ouen de Thouberville. Rouen, 1772, in-12.

Loth (abbé Julien). Histoire de l'abbaye de Jumièges. Rouen, 1882-1885, 3 vol. in-8°.

— Histoire du cardinal de La Rochefoucauld. Evreux, 1893, gr. in-8°.

Martin (Alphonse). Le clergé normand avant, pendant et après l'exil en Angleterre. Evreux, 1892, in-8°.

Merlet (Lucien et René). Dignitaires de l'église Notre-Dame de Chartres. Chartres, 1900, in-8°.

Philippe-Lemaître (Mme). Notes sur quelques granges dîmières du département de l'Eure, dans *Bulletin monumental*, t. XV (1849).

Saint-Denis (H.) et P. Duchemin. Notices sur les communes de l'arrondissement de Pont-Audemer : Hauville. Elbeuf, 1885, in-12.

Savalle (Emile). Les derniers moines de l'abbaye de Jumièges. Rouen, 1867, in-12.

Souvenirs et journal d'un bourgeois d'Evreux. Evreux, 1850, in-12.

Vernier (J.-J.). Chartes de l'abbaye de Jumièges. Rouen, 1916-1917, 2 vol. in-8°.

Veuclin (E.). Documents concernant les confréries de Charité normandes. Evreux, 1892, in-8°.

APPENDICES

I

Donation de l'église de Hauville au Chapitre de Chartres (*1014 ou 1017*).

Sur l'autorité de la Notice, nous avons dit, p. 15, que c'était Richard Ier, duc de Normandie, qui donna à Notre-Dame de Chartres le patronage et les dîmes de Hauville ; c'est Richard II. Nous avons rectifié l'erreur de la Notice, à la page 255 de cet ouvrage, en reproduisant le texte et la traduction de la charte de Richard II.

II

Donation du fief de Hauville par Gilbert Crespin *à l'abbaye de Jumièges* (*vers 1054*).

Le chartrier de Jumièges, qui ne nous est pas parvenu dans son intégralité absolue, contient cependant de nombreuses chartes concernant les possessions de cette célèbre abbaye à Hauville.

La première peut être située vers 1054. L'original existe aux *Archives de la Seine-Inférieure*, fonds de Jumièges, série H (non classée).

M. J.-J. Vernier, qui a publié les *Chartes de l'abbaye de Jumièges* pour la Société de l'Histoire de Normandie, place sous le n° XXV (t. I, p. 72), cette charte qu'il intitule :

Donation du fief d'Hauville par Gilbert Crespin, officier du duc Guillaume, qui reçoit en retour des religieux de Jumièges 200 livres de deniers, un cheval de 20 livres et 2 onces d'or.

Nous en donnons hors texte le fac-similé d'après Barabé, *Recherches historiques sur le tabellionnage royal*... et ci-dessous la traduction d'après le même auteur :

Charte de Gislebert Crespin *touchant la donation de Hauville.*

Parmi les plus chrétiens, beaucoup doivent à leurs bienfaits la place éminente qu'ils occupent à la Cour Céleste. Pour leur faire mériter cette dignité par leur genre de vie, de quelque manière que ce soit, Dieu dont la providence est la source de toute sainteté, ne cesse d'élever en gloire et de récompenser ceux qui le pressent par leurs aumônes. — Remarquons que les Latins donnent le nom de *Miséricorde* à ce que les Grecs appellent *aumône*. Or, le Seigneur a dit, *Bienheureux les miséricordieux*, c'est-à-dire *ceux qui font l'aumône, parce qu'ils obtiendront miséricorde*, et dans un autre passage : « *Pratiquez l'aumône, et toutes choses seront pures pour vous,* » et ailleurs : « *L'homme miséricordieux assure le salut de son âme.* »

Pénétré de ces préceptes et des autres avertissements de la divinité, moi, Gislebert, adorateur de Dieu et serviteur des saints, placé dans ce royaume terrestre sous l'autorité du prince *Guillaume*, et frappé des dangers de la mort, je donne à saint Pierre, prince des Apôtres, le fief de Hauville, *que j'ai obtenu de mon dit Seigneur* pour le service militaire. Comme au dire des habitants de la contrée, l'étendue de ce domaine lui donne un prix inestimable, j'ai accepté des moines de Jumièges deux cents livres de deniers, *un cheval de vingt livres, et deux onces d'or ;* ces biens sont de peu d'importance, puisque ce sont choses qui passent. Mais un motif dont je tiens plus de compte, et qui détermine ma volonté, c'est que j'ai en vue surtout le salut des âmes du grand prince Richard, de mon glorieux seigneur Guillaume, duc de Normandie, encore en vie par la grâce divine, de mon père, de ma mère, comme aussi de la mienne, de mon épouse et de mes enfants, tel est mon mobile religieux, et non pas l'appât du gain.

En conséquence, d'après mon désir, sachent tous présents et à venir que je donne en haut et bas toutes les appartenances et dépendances de ce domaine.

Si quelqu'un, ce que je ne saurais croire, osait enfreindre cette charte de donation, qu'il soit accablé sous

le poids des plus terribles malédictions. Qu'il paie au comte *mille livres d'or*, et à l'église, *soixante mille livres d'argent*; et que de plus, lui et sa postérité perdent à jamais leur liberté ! Pour que cet écrit reste stable, je le fais confirmer par les mains de ceux dont les noms suivent :

+ Signe de Gislebert Crespin et de sa femme.
Signe de Willaume, + comte de Normandie.
Signe + de Willaume, évêque d'Evreux.
Signe de Willaume, + fils d'Osbern.
Signe de Stigand + Dapifer (le sénéchal).

Signe de Hugue + le Boutillier.
Signe de Salomon ————————.
Signe + de Richard, fils de Warin.
+ + + + + ————————

III

Vers 1080, Guillaume le Conquérant, duc de Normandie, confirme l'abbaye de Jumièges dans la possession de tous ses biens.

Dans cette charte nous voyons que Guillaume et Osbern de Hotot offrent à Saint-Pierre-de-Jumièges leur frère Jean pour suivre la règle de ce monastère et lui donnent en même temps cent acres de terre à Hauville et sept livres de deniers.

L'original de cette charte existe aux Archives de la Seine-Inférieure, même série que la précédente; en voci les passages concernant Hauville :

Divina propitiante clementia, Ego Wilelmus, Anglorum rex et Normannorum dux. Omnibus Christi fidelibus toto orbe terrarum longe lateque diffusis, quibus patrie celestis amor incumbit... Ego Wilelmus, secundus nominis mei, Normannorum dux... Hoc igitur donationis precepto confirmans ea que atavi mei diligentia prenominato loco restituit vel concessit, proavi quoque devotio contulit, necnon et avi humilitas augmentavit, patris etenim nobilitas extulit atque mea munificentia cumulavit... Hanc autem cartam, ut omni tempore maneat, manu nostra subterfirmamus et filiis et fidelibus nostris firmandam tradimus...

Wilelmus et Hosbernus de Hotot optulerunt Deo et sancto Petro in G[em]*metio Johannem fratrem illorum, patre defuncto, sub jugo regule militaturo, hanc offerentes oblationem cum puero. Optulerunt autem centum acras terre quas tenebat Gislebertus Stricarius de eis in Hasvilla, ea scilicet conventione ut quemadmodum de illis tenebat, de abbate et monachis tener*[et] *et servitium et consuetudines quas illis solvebat et abbati et monachis solveret. Item optulerunt, septem libras denariorum pro quibus acceperunt ipsi monachi a Vualterio de Belmeis decimam de Frollandicurte in vadimonium; qui moriens in anglica terra pro sue anime re*[me]*dio liberam illam Deo concessit et sancto Petro et monachis ipsis servientibus in Gemmetico loricam suam misit in testimonio. Hujus donationis testes sunt Hugo de Candos... Baldricus... ipsi fratres Wilelmus et Hosbernus... Gislebertus Stricarius... etc.*

Au dos, d'une écriture du XIV[e] siècle : « Confirmatio Wilelmi, secundi nominis sui, regis Anglorum et ducis Normannorum ». (J.-J. Vernier. *Ouvr. cité*, t. I., pp. 90-109, n° XXXII.)

IV

Sous le n° LXXVII, M. Vernier nous donne une bulle de confirmation, datée de Bénévent, 20 avril 1156.

Bulle du Pape Adrien IV portant confirmation des biens de l'abbaye de Jumièges dans les localités suivantes : Jumièges, Heurteauville... Hauville [en Roumois].... etc

L'original de cette bulle est perdu. Les Archives de la Seine-Inférieure en possèdent

une copie du xv[e] siècle, dans le *Cartulaire* C, f[os] 58 r°-60 v° auquel est emprunté le texte qui suit :

Adrianus, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Petro, Gemmeticencis monasterii abbati, ejusque fratribus tam presentibus quam futuris regularem vitam professis, in perpetuum... Eapropter... sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti privilegio communimus, statuentes ut... quecumque bona idem monasterium inpresenciarum juste et canonice possidet aut in futurum... poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant, in quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis : Gemmeticum videlicet in quo idem monasterium situm est cum ecclesia sancti Valentini... partem quam habetis in Haurilla, partem in Mauterilla..., etc. Decrevimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum monasterium temere perturbare aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere... Datum Beneventi per manum Rolandi, sancte romane ecclesie presbiteri cardinalis et cancellarii, VI. Kalendas maii, indictione IIII. incarnationis dominice anno M°. C°. L°. VI°., pontificatus vero dompni Adriani pape IIII anno secundo. (Ibid., *pp. 186-192*).

V

Une nouvelle bulle de confirmation, datée de Bourges, 4 août 1163, nous est fournie par le même auteur, sous le n° LXXXV.

Le Pape Alexandre III, à la demande de l'abbé Pierre [de Cluny] et des religieux, confirme l'abbaye de Jumièges dans la possession de ses biens sis à Jumièges, Heurteauville, Hauville, Le Landin..., etc.

L'original de cette bulle est perdu. Copie du xv[e] siècle collationnée sur l'original le 23 février 1530, dans le *Cartulaire* C, 61 r°-65 r°.

Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Petro, abbati Gemmeticensis monasterii, ejusque fratribus tam presentibus quam futuris, regularem vitam professis, in perpetuum. Ea propter... presentis scripti privilegio communimus... statuentes ut... quecumque bona idem monasterium inpresentiarum juste et canonice possidet... firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant, in quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis : Gemmeticum videlicet, in quo idem monasterium situm est... etc., terram quam habetis in Hausvilla et hospites cum ceteris que ad vos pertinent ; ecclesiam de Landico..., etc. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum monasterium temere perturbare aut ejus possessiones auferre, ablatas retinere... sed omnia integra conserventur, eorum, pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura, salva sedis apostolice auctoritate et diocesanorum episcoporum canonica justicia...

Datum Biturici, II. nonas augusti, indictione XI., incarnationis dominice anno M°. C°. LX°. III°., pontificatus vero domni Alexandri pape III anno quarto. (Ibid., *pp. 210-221.*)

VI

Nous trouvons une charte de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, 1172-1178, portant confirmation des biens de l'abbaye de Jumièges sis à : Jumièges, Yainville, ... Hauville, etc.

L'original de cette charte, scellé de cire rouge sur lacs de soie verte, existe aux Archives de la Seine-Inférieure, fonds de Jumièges, série H non classée.



IF-CHAPELLE NOTRE-DAME DE LOURDES
à La Haye-de-Routot

PLANCHE XVIII

Hauville. — Page 567.

Voici les passages concernant Hauville :

H., Dei gratia rex Anglorum et dux Normannorum et Aquitanorum et comes Andegavorum, archiepiscopis, episcopis, abbatibus, etc., salutem. Sciatis me concessisse et presenti carta confirmasse ecclesie beate Marie et sancti Petri de Gemmetico et monachis ibidem Deo servientibus omnes eleemosinas que eis rationabiliter date sunt in ecclesiis et terris et decimis et in omnibus aliis rebus, scilicet : Ex dono Willelmi, Rollonis filii, villam Gemmetici cum ecclesiis et omnibus appendiciis ville, et aque decursum... etc. Ex dono Gilleberti Crispini et Gilleberti Stricarii, quicquid ipsi habebant apud Hausvillam..., etc.

Quare volo et firmiter precipio quod predicta Gemmeticencis ecclesia et monachi ejusdem loci habeant et teneant omnes prenominatas eleemosinas... bene et in pace, libere et quiete, plenarie, integre et honorifice, cum omnibus libertatibus et liberis cousuetudinibus suis. Testibus Rotrodo, archiepiscopo Rothomagensi; Henrico, Baiocensi; Egidio, Ebroicensi episcopis; etc... Apud Rothomagum. (Ibid., *II, pp. 15-31).*

VII

Chêne Safrané

Dans la liste des trièges, nous avons relevé (p. 46), celui du « chêne safrané ».

Nous laissons aux naturalistes le soin d'expliquer ce terme. Disons toutefois que certaine maladie qui donne aux feuilles de chêne un reflet blanchâtre est appelée, paraît-il, dans les Côtes-du-Nord le « safran ».

VIII

Année liturgique

Nous avons parlé, pages 130-141 et 364-375, de quelques fêtes chômées à Hauville selon que nous les rencontrions dans nos documents à partir du XVIe siècle, mais comme elles appartenaient à la liturgie du diocèse, nous allons ajouter ici une courte note sur chacune de ces fêtes, en nous servant des livres liturgiques de la province de Rouen antérieurs à la fin du XVIe siècle. M. l'abbé A. Collette sera notre guide autorisé, grâce à sa savante ***Histoire du Bréviaire de Rouen.***

Cycle liturgique, du Ier dimanche de l'Avent au dernier dimanche après la Pentecôte.

Décembre, le 6. Saint Nicolas, évêque (triple).

Evêque de Myre, sous Constantin (au martyrologe d'Usuard). Son corps demeura à Myre jusqu'en 1087, puis fut transporté à Bari, où il est vénéré et déposé dans une basilique qui fut consacrée par Urbain II.

Cette fête, indiquée dans les calendriers des XVe et XVIe siècles, ne figure plus aux Bréviaires rouennais de Rouxel de Médavy (1675) et de Lavergne de Tressan (1728). Nous l'avons trouvée mentionnée en l'église de Hauville en 1596 (voir p. 131). Nous reparlerons de saint Nicolas au 9 mai.

Janvier, le 1er. Circoncision de Notre-Seigneur (triple).

Inscrite dès le VIIe siècle dans les calendriers gallicans. Thibault d'Amiens voulut qu'elle fût célébrée à Rouen du rite triple (1222).

Cette fête est mentionnée dans notre calendrier (Hauville) en 1614 (voir p. 131).

Février, le 2. La Purification de Marie.

Célébrée à Jérusalem dès la seconde moitié du IVe siècle ; à Rome, seulement au VIIe.

La fête de la Chandeleur, *de la chandelle*, est mentionnée en 1611, dans notre calendrier (voir p. 131).

Le 3. Saint Blaise, évêque et martyr (fête du troisième répons double).

Figure à l'antiphonaire de Saint-Pierre au XIIe siècle. A Rouen, sa fête était célébrée solennellement à Saint-Herbland, où l'on conservait ses reliques. Au Bréviaire (de Rouen) de 1675 cette fête figure à la date du 3 ; mais au calendrier de 1728 on ne trouve plus que *mémoire de saint Blaise*, la fête de sainte Austreberthe, morte le 10, étant anticipée et fixée au 3 pour ne pas tomber en Carême.

Mention de cette fête au calendrier de Hauville en 1614 (voir pages 132, 368 et 369).

A la fin de février, une fête de saint Nicolas mentionnée à Hauville en 1620 (voir p. 132), nous paraît être spéciale à la paroisse.

Mars. — Nous avons parlé, p. 133-139, du *dimanche des palmes*, de la semaine sainte et des fêtes pascales.

Avril, le 16. Mention au calendrier de Hauville de la fête de la *Translation de saint Paterne*, patron de l'église (voir p. 139, 364-368, 371-374).

Le 25. Saint Marc, évangéliste (double). Cette fête se trouve dans les calendriers gallicans du IXe siècle, elle figure aux calendriers des XVe et XVIe siècles et est mentionnée à Hauville en 1623 (voir p. 139).

Mai, le 9. Translation de saint Nicolas (du troisième répons double).

Anniversaire de la translation du corps de saint Nicolas, de Myre à Bari : Bréviaires des XVe et XVIe siècles. Cette fête ne figure plus aux calendriers de 1675 et de 1728.

C'est cette fête secondaire de saint Nicolas qui fit choisir la date du deuxième dimanche de mai comme jour de fête patronale de la Société des Jeunes gens à Hauville (voir p. 439).

Juin, Fête-Dieu. Etablie dans la province de Rouen en 1317, elle est mentionnée au calendrier de Hauville en l'année 1614 (voir p. 140).

Août, le 6. La Transfiguration (triple).

Cette fête attestée en Espagne, dès le IXe siècle, adoptée plus tard et propagée par l'abbaye de Cluny (l'office en fut, dit-on, composé par Pierre le vénérable, au XIIe siècle), figure dans la liturgie rouennaise au XIVe siècle. En 1498, le chanoine de la Quesnaye fait une fondation de 8 livres de rentes pour en assurer la célébration du rite triple à la cathédrale.

Mentionnée à Hauville en 1614 (voir p. 140), cette fête ne figure plus aux Bréviaires de 1675 et de 1728.

Septembre, le 8. Nativité de Marie (triple).

Entrée dans l'usage de Rome dès le VIIe siècle. L'octave de cette fête ne fut instituée qu'au XIIIe siècle, par le Pape Innocent IV.

Cette fête, qui figure aux Bréviaires des xve et xvie siècles, n'est plus mentionnée aux calendriers de 1675 et de 1728 ; elle se rencontre à Hauville en 1597 (voir p. 140).

Le 14. Exaltation de la Sainte Croix (du troisième répons double).

Cette fête, d'origine palestinienne, était l'anniversaire des basiliques constantiniennes élevées sur le Calvaire et le Saint Sépulcre (335). Ne fut introduite à Rome qu'au viie siècle, sans doute après la découverte de la vraie Croix par Héraclius (628). Ce jour-là, se faisait à Rouen la bénédiction du vin nouveau. On s'en servait à la grande messe, et le reste était distribué au peuple.

Mentionnée aux Bréviaires des xve et xvie siècles, elle ne figure plus aux calendriers de 1675 et de 1728 ; mention est faite de cette fête à Hauville, en 1597 (voir p. 140).

Le 21. Saint Mathieu, apôtre.

Il figure au Hiéronymien de la recension de Fontenelle, au martyrologe d'Usuard, et dans les livres gallicans du ixe siècle.

Mentionnée aux anciens Bréviaires, on ne rencontre plus cette fête aux calendriers de 1675 et de 1728, mais elle figure dans celui de Hauville en 1622 (voir 140).

Le 23. S. Paterne. Mention en 1596, au calendrier de Hauville de la fête de saint Paterne, *dies natalis* (voir p. 141).

Nous avons parlé de la translation de saint Paterne, au 16 avril.

Octobre, le 1er. Dédicace de la cathédrale de Rouen (triple).

Anniversaire de sa consécration par l'archevêque Maurille, en 1063. Le 1er octobre 1468, les chanoines déclarent que dorénavant ce jour devra être considéré comme férié.

Mention est faite de cette fête à Hauville en 1616 (voir p. 141). Nous avons vu, p. 193, qu'on se conformait à la date de la cathédrale de Rouen pour l'anniversaire de la dédicace de l'Eglise.

Novembre, le 2. Les défunts.

Cette fête propre d'abord à l'ordre de Cluny (xe siècle), fut bientôt célébrée par l'église entière ; en Normandie vraisemblablement à partir du xie siècle.

La commémoration des défunts est mentionnée à cette date, au calendrier de Hauville, en 1595 (voir p. 141).

Le 25. Sainte Catherine, vierge et martyre (triple).

Sainte Catherine fut martyrisée à Alexandrie au ive siècle. Une partie de ses reliques ayant été, à ce qu'on raconte, apportée à Rouen au xie siècle, son culte y devint très populaire : son vocable fut attaché à l'abbaye bénédictine construite vers 1030 sur la colline de Rouen qui porte encore son nom.

Cette fête, qui ne se rencontre plus aux calendriers de 1675 et de 1728, figure dans celui de Hauville en 1619 (voir p. 141).

Le 30. Saint André, apôtre (triple).

La fête de cet apôtre fut portée au rite triple par Guillaume de Lisle, chancelier de la cathédrale en 1330.

Elle est mentionnée à Hauville en 1619 (voir p. 141).

IX

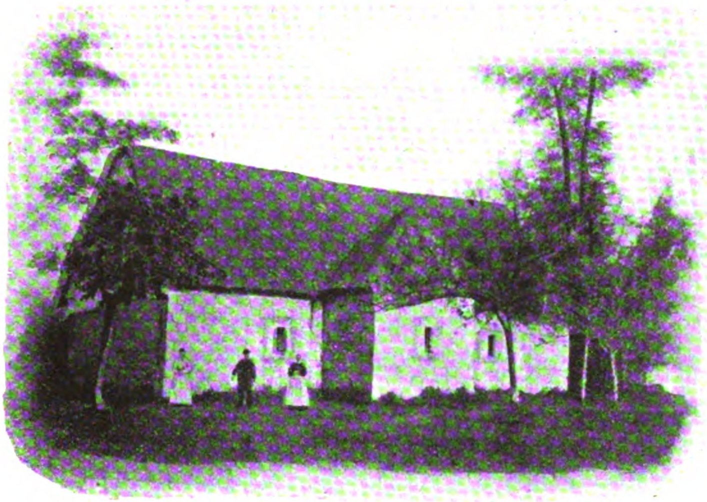
Nous croyons intéressant de donner la teneur entière de la *Tabula Paschalis* dont nous avons parlé, p. 135, telle que l'auteur des *Voyages liturgiques* la relevait à Rouen en 1697 :

TABULA PASCHALIS

ANNO DOMINI 1697

Annus ab origine mundi	5697.
Annus ab universali Diluvio	4052.
Annus ab Incarnatione Domini	1697.
Annus a Passione eiusdem	1664.
Annus a Nativitate B. Mariæ	1711.
Annus ab Assumptione eiusdem	1647.
Annus Indictionis	5.
Annus Cycli solaris	29.
Annus Cycli lunaris	7.
Annus præsens a Pascha præcedente usque ad Pascha sequens est communis abund.	
Epacta	7.
Aureus numerus	7.
Littera dominicalis	F
Littera Martyrologii	G
Terminus Paschæ	14 April.
Luna ipsius	16 April.
Annotinum Paschale	22 April.
Dies Rogationum	13 Maii.
Dies Ascensionis	16 Maii.
Dies Pentecostes	26 Maii.
Dies Eucharistiæ	6 Iunii.
Dominicæ a Pentecoste usque ad Adventum	26.
Dominica prima Adventus	1 Decemb.
Littera Dominicalis Anni sequentis	E.
Annus sequens est 1698. communis ord.	
Littera Martyrologii anni sequentis.	t
Dominicæ a Nativitate Domini usque ad Septuagesimam anni sequentis	4.
Terminus Septuagesimæ anni sequentis.	26 Ianuar.
Dominica Septuagesimæ anni sequentis	26 Ianuar.

Dominica I. Quadragesimæ anni sequentis	16 Febr.
Dies Paschæ anni sequentis	30 Mart.
Annus ab institutione S. Melloni	1437.
Annus a transitu eiusdem	1388.
Annus ab institutione S. Romani	1066.
Annus a transitu eiusdem	1053.
Annus ab institutione S. Audoeni	1051.
Annus a transitu eiusdem	1008.
Annus a Dedicatione huius Ecclesiæ Metropolitanæ	633.
Annus ab institutione Rollonis, primi Ducis Normanniæ	785.
Annus a transitu eiusdem	779.
Annus a coronatione Guillelmi primi Ducis Normanniæ in regno Angliæ	623.
Annus ab obitu eiusdem	609.
Annus a Reductione Ducatus Normanniæ ad Philippum II. Franciæ Regem.	493.
Annus ab alia Reductione Ducatus Normanniæ ad Carolum VII. Franciæ Regem	247.
Annus Pontificatus S.S. Patris et DD. Innocentii Papæ XII	5.
Annus ab Institutione R. Patris et D.D. Iacobi-Nicolai Archiepisc. Rotomag. et Normanniæ Primatis	7.
Annus a Nativitate Christianissimi Principis Ludovici XIV. Franciæ et Navarræ Regis	59.
Annus regni ipsius	54.
Consecratus est iste Cereus in honore Agni immaculati. et in honore gloriosæ Virginis eius Genitricis Mariæ.	



« Grange de la Haulle »

X

Ferme de la Haule

Nous avons parlé de la ferme de « la Haulle », page 88 ; la maison du fermier, ancienne habitation normande, est reproduite à la page 89 ; ici nous donnons la gravure de la « grange de la Haulle » que beaucoup regardent comme étant *l'ancienne chapelle* de la Verrerie de la Haule. C'est dans cette chapelle que le clergé se serait réuni, au mois de juillet 1692, pour procéder à la bénédiction solennelle de la verrerie (voir p. 79). En 1905, nous avons découvert sur un des tirants de la voûte de cet édifice, une statuette représentant un saint évêque (Voir p. 191). Les pouillés ne disent rien de cette chapelle.

XI

Le Landin

D'après M. Saint-Denis, Le Landin aurait fait partie de la paroisse de Hauville jusque vers 565, année de la mort de saint Paterne, époque à laquelle il aurait été démembré de Hauville. (Lettre citée p. 113.)

L'abbé Caresme dit de son côté que Le Landin est une « portion détachée de Hauville ». (*Dict. hist. de l'Eure,* I, p. 428.) Au grand cartulaire de Jumièges, écrit au XIIIe siècle, on trouve : « ..... ecclesiam Sanctæ Crucis de Lendico ». (Archives de l'Eure, *charte* insérée au dit cartulaire. Le Prévost, II, p. 302).

Au pouillé du diocèse de Rouen, de 1337, p. 8, nous lisons : « Le Landin. Décime : 20 lib. Nomen ecclesiæ : Lendint. (En note au bas de la page, on lit : *Lendure*). Patronus : Petrus Gaalon. (En note Gallon) ; c'était le présentateur, sans doute le seigneur du lieu.

Le pouillé de 1431 donne « Lendinct. Debita : 3 s. 9 d. »

Voici les noms de quelques curés du Landin rencontrés au cours de notre étude :

... 1580. Jean-Baptiste de Villers, qui eut pour successeur Michel Bruzen ; (série G, Seine-Inférieure n° 6.155, f° 153 au verso). — 1593, Nicolas Merse. — 1613, Guillaume Corbeaulx. — 1619, Nicolas Morel (aliàs Harel). — 1635, Yves Dissey. — 1658, Pierre Guérout (ou Guerente). — 1699, Louis Bosquier. — 1704, X... ; il est invité à se rendre

au prieuré de Bourg-Achard pour y suivre les exercices de la retraite. (*Ibid.*, n° 734). — 1716, J. Le Picard. — 1786, X... Le Grand.

A la suite de la Révolution Le Landin ne demeura pas paroisse ; il fut réuni, ainsi que Guenouville, à Saint-Paul-de-la-Haye, et cela jusqu'en 1808. Cette réunion du Landin à Saint-Paul-de-la-Haye se fit en vertu d'un « décret exécutorial de Mgr Bourlier, arrêté et signé à Evreux le 11 vendémiaire an XI, qui sortira son plein et entier effet le 17 vendémiaire an XI ». Le dit décret est signé de Mgr J.-B. Bourlier et du premier consul, Bonaparte. Le préfet de l'Eure ordonne l'exécution de ce décret, le 10 frimaire an XI. Signé, Masson-Saint-Amand.

Ajoutons que le décret exécutorial de Mgr Bourlier était dicté « conformément à la convention signée à Paris entre le Gouvernement et le Saint-Siège le 26 messidor an IX (15 juillet 1801) et au décret exécutorial rendu par S. E. le cardinal Caprara, légat *a latere* près le premier consul de la République française.

M. Tranquet, curé de Hauville, signale au registre de catholicité le fait de la réunion du Landin à Saint-Paul-de-la-Haye, dans un acte de baptême d'un enfant « de la ci-devant paroisse du Landani... tous du Landain, faisant pour l'absence de M. le curé de Saint-Paul-de-la-Haye dont dépend le dit Landain... » (Baptêmes, 16 mars 1803, 23 ventôse an XI.)

Même mention est faite dans les actes du 20 mars 1803, des 10 et 29 janvier 1804.

En 1808, Le Landin est réuni à Hauville « en exécution du décret du 30 septembre 1807, qui porte de 24.000 à 30.000 le nombre des succursales à la charge du trésor public ». Signé : Napoléon. Le préfet de l'Eure : Rolland-Chambaudoin.

Dès le 18 octobre suivant les habitants du Landin tentent de se soustraire à l'exécution du décret en sollicitant l'érection de leur commune en succursale ; ils adressent une lettre dans ce sens au sous-préfet ; leur supplique est signée de Le Noble, Hippolyte de Sainte-Marie, de dix-huit personnes du Landin et d'une vingtaine de Jumièges.

Dans sa réponse le sous-préfet « observe que la ci-devant église du Landin a été vendue et qu'elle sert maintenant de grange au cultivateur qui en a fait l'acquisition ; que sa population est peu considérable et que sa réunion à la commune de Hauville ne doit souffrir aucune difficulté puisque la majorité de ses habitants se trouve à proximité de la dite église de Hauville. A Pont-Audemer, le 5 décembre 1807. » Signé, Durand.

Dès le 4 février suivant l' « évêque d'Evreux met à exécution le décret du 30 septembre 1807. L'arrêté de Mgr Bourlier est « vu et certifié à Evreux le 6 du même mois par le préfet de l'Eure. » Signé, Chambaudoin. (Archives de l'Eure.)

L'ancienne église du Landin fut convertie en grange à laquelle on adjoignit une maison d'école, et jusqu'en 1863 Le Landin fut réuni à Hauville pour le culte.

En 1862, une nouvelle église fut construite par les soins de Mme de Chaumont-Quitry, à la suite de chicanes à propos de la concession d'un banc pour le château du Landin dans l'église de Hauville. Dans le même temps le Conseil municipal du Landin demanda l'érection de la commune en succursale et le 14 mai 1863 Mgr Devoucoux, évêque d'Evreux, donna un avis favorable. Le décret de l'empereur Napoléon III, concédant

l'érection de la commune en succursale, est daté de Vichy, 16 juillet 1863. Signé, Napoléon. (*Ibid.*, dossier des Fabriques.)

De 1862 à 1906 nous trouvons six prêtres ayant été curés du Landin :

1862-65. — M. Fulgence Chauvet qui mourut curé du Landin le 6 mai 1865, âgé de quarante et un ans ; il fut inhumé le 9 dans le cimetière de la paroisse.

1865-69. — M. Charles Milliard. Il devint curé de Manneville-la-Raoult où il resta jusqu'en 1874. Nommé à Surville, il fut curé de cette paroisse jusqu'en 1877. Entré dans le diocèse de Paris, il y remplit les fonctions d'aumônier de la Petite-Roquette, poste qu'il occupa jusqu'en 1915. M. Milliard est décédé le 10 avril 1917 ; il était né à Alisay le 6 janvier 1837. Nous pouvons ajouter qu'il exerça sur les jeunes détenus une salutaire influence, et l'administration pénitenciaire, en différentes circonstances, sut apprécier ses services et solliciter son concours.

1869-84. — M. Marie-Maurice-Lambert Godard. Il fut nommé curé de Fontenay-en-Vexin où il resta jusqu'en 1889. Retiré du ministère, il mourut le 17 janvier 1896, âgé de cinquante-sept ans.

Pendant plus de onze ans les curés de Hauville, Honguemare et Barneville assurèrent le desservice du Landin. De 1887 à 1895, M. l'abbé Ruault, curé de Hauville, fut desservant du Landin.

1895-1900. — M. l'abbé Jules Breton fut curé du Landin. Il quitta cette paroisse en 1900 pour le Theil-Nolent où il resta jusqu'en 1916, époque de sa nomination à Manneville-sur-Risle.

1900-02. — M. Barnabé Even, ordonné prêtre en 1900, fut nommé curé du Landin, où il resta jusqu'en 1902. Il devint curé de Guichainville (1902-08) puis de la Neuville-du-Bosc où il mourut le 5 février 1912, âgé de quarante-six ans.

1902-1906. — M. l'abbé Paul Lamboy fut curé du Landin jusqu'en 1906, époque de sa nomination comme curé de Bouquetot.

Depuis 1906, le Landin a toujours été desservi par M. le curé de Hauville.

XII

Arbres curieux et célèbres

Nous avons dit un mot des deux ifs du cimetière de La Haye-de-Routot, à la page 64 de ce travail. Nos lecteurs nous sauront gré de reproduire ici un article paru dans le *Journal de la Grotte de Lourdes* du 8 décembre 1901, sous la signature de M. le curé de Hauville, desservant de La Haye-de-Routot.

Une grotte de Lourdes d'un nouveau genre.

Presque partout on érige des chapelles, des grottes et des statues en l'honneur de Notre-Dame de Lourdes ; mais nulle part, jusqu'ici, on n'en avait vu s'élever dans le creux d'un arbre. C'est la paroisse de La Haye-de-Routot qui a eu l'initiative de cette construction, au sujet de laquelle la lettre suivante nous donne d'intéressants détails.

« En 1896, on érigea dans l'intérieur d'un If, à la Haye-de-Routot (Eure), une statue de Notre-Dame de Lourdes, don d'une famille chrétienne et généreuse du pays. Cette statue, apportée de Lourdes même, a touché aux Roches Massabieille, dans la Grotte de l'Apparition, à Lourdes. La cérémonie de bénédiction a eu lieu le dimanche 8 novembre 1896. En 1897, un autel en pierre, dû à une souscription, a été fixé à l'intérieur de l'If et dédié à Notre-Dame de Lourdes. (Voir planche 17 hors texte.)

« Le mardi 15 juin 1897, S. G. Mgr Colomb, en tournée pastorale, daigna s'arrêter dans cette petite paroisse et procéda solennellement aux cérémonies de la sainte Liturgie qui permettraient de célébrer, dans un arbre, le Sacrifice de la Messe, sous le regard de la Vierge pyrénéenne.

« Dans le cours de l'été, on compte plusieurs pèlerinages organisés en l'honneur de Notre-Dame de Lourdes de l'*If-Grotte*. Des premiers communiants, sous la conduite de leur pasteur, des écoles, des pensionnats, des Enfants de Marie guidées par leur Directeur, des groupes divers, viennent, tantôt en voiture, tantôt à pied, assister à la messe qui est dite pour eux dans l'If vénérable qui, aujourd'hui, attire tant de pèlerins, de touristes et de curieux.

« Depuis le commencement du printemps jusqu'à la fin d'octobre, on compte jusqu'à quinze cents visiteurs. Le seul jour de la fête patronale du pays, plus de 2.000 personnes prient auprès de la blanche Madone de Lourdes. Des cierges brûlent à cette *Grotte végétale*, comme devant le rocher de Massabieille, et les supplications y sont fréquentes. »



MÉDAILLE DES PÈLERINS QUI VISITENT LES TOMBEAUX DE SAINT GAUD ET DE SAINT PATERNE A SAINT-PAIR-SUR-MER

Saint Paterne est figuré porteur d'un bâton pour rappeler qu'il fit jaillir une source en frappant le sol ; la colombe rappelle celles qui allèrent le rejoindre de Scissy à Avranches. (Voir sa vie, par Fortunat.)



TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

CHAPITRE III

TROISIÈME PARTIE

ANNALES

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

BIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

APPENDICES



TABLE DES ILLUSTRATIONS

1° Figures dans le texte

2° Planches hors texte





TABLES

Nous avertissons le lecteur que dans les tables ci-dessous : 1° la référence est unique au cas où le même nom revient plusieurs fois dans une même page ; 2° Les chiffres *gras* indiquent les pages où les personnes et les lieux sont décrits avec plus amples détails ; 3° à la lettre *S*, les noms des *Saints* et *Saintes* forment une série à part placée en fin de liste ; les recherches seront ainsi facilitées.

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

SAINTS

SAINTES

T

U

V

TABLE DES NOMS DE PERSONNES RENCONTRÉS DANS LES APPENDICES

TABLE DES NOMS DE LIEUX

C

D

E

F

G

H

R

S

SAINTS

SAINTES

T

TABLE DES NOMS DE LIEUX RENCONTRÉS DANS LES APPENDICES

SAINTS ET SAINTES

ACHEVÉ D'IMPRIMER
PAR L'IMPRIMERIE DE L'EURE
LE 20 AOUT 1918

